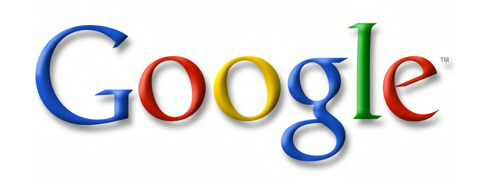
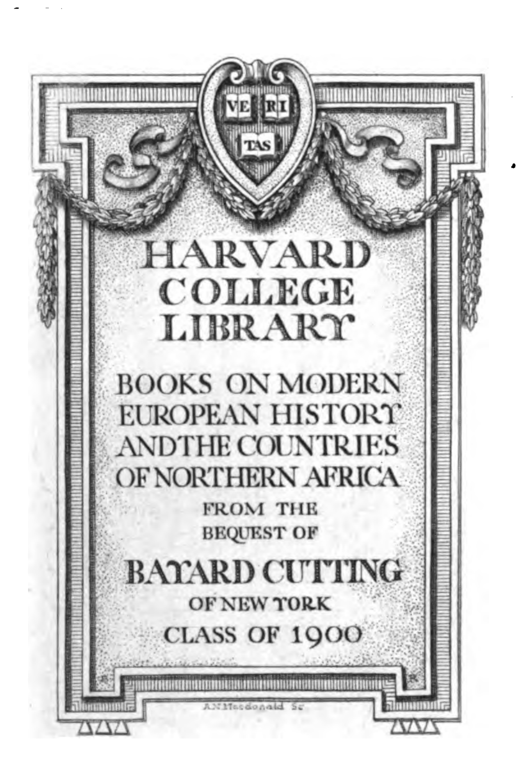





VE RI TAS
HARVARD
COLLEGE
LIBRARY
BOOKS ON MODERN
EUROPEAN HISTORY
AND THE COUNTRIES
OF NORTHERN AFRICA
FROM THE
BEQUEST OF
BAYARD CUTTING
OF NEW YORK
CLASS OF 1900

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 13 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1896. — 50e Volume.

20e DE LA 3e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON, 120, Boulevard Saint-Germain. | A. CLAUDIN, 16, rue Dauphine, 16.

MDCCC XCVI


HARVARD COLLEGE
LIBRARY

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1896

I

SCIENCES HISTORIQUES

NOYERS PENDANT LA RÉVOLUTION

1789-1804

Par l'abbé MAILLOT, curé d'Etaules.

> L'histoire de la contrée, de la province, de la ville natale, est la seule où notre âme s'attache par un intérêt patriotique ; les autres peuvent nous sembler curieuses, instructives, dignes d'admiration, mais elles ne touchent pas de cette manière.
>
> Augustin THIERRY.
>
> Ille terrarum mihi prœter omnes
> Angulus ridet...
>
> HORACE.
>
> Nam pius est patriœ facta referre labor
>
> OVIDE.

Notre but, en retraçant les événements qui se sont passés à Noyers pendant la Révolution, est de faire revivre les noms de cette époque, et d'intéresser par là plus particulièrement nos compatriotes.

Généralement on ne connaît guère la Révolution que par l'histoire générale : les événements qui se sont passés à Paris, en Vendée, dans les grandes villes de France. Et pourtant l'intérêt ne manque pas lorsqu'on suit pas à pas le contre-coup de cette Révolution dans une petite ville de province.

Nous avons hésité à entreprendre une « Histoire de la Révolution, à Noyers. » Tout a été dit sur cette époque. Laissant de côté le rôle d'historien, nous avons simplement résumé les faits par ordre chronologique. C'est l'ordre adopté par M. Ch. Demay, pour la ville d'Auxerre ; c'est celui qui permet le mieux au lecteur de suivre au jour le jour chacun des événements de cette époque si troublée.

1789.

14 janvier. — Les notables de Noyers, les diverses corporations, se réunissent à la mairie. Après les discours du maire et du procureur du roi, l'assemblée délibère et arrête à l'unanimité une adresse au roi, dans laquelle les habitants supplient Sa Majesté d'ordonner que le district de Noyers soit représenté par des députés distincts et séparés dans toutes les assemblées provinciales et bailliagères.

10 mars. — Assemblée générale de tous les notables de la ville et du bailliage de Noyers, tenue à huit heures du matin, dans l'église Notre-Dame, à l'effet de procéder à la rédaction du cahier des charges, doléances, plaintes et remontrances du Tiers-État de Noyers, pour les États généraux de cette même année. On procède à l'élection des quatre députés qui porteront le dit cahier aux Etats de la province de Bourgogne, pour être transmis aux Etats généraux. Les quatre notables élus sont : Edme Boyer, maire de Noyers, Pierre Collas, Pierre Hallot, et Jean-Laurent Simonnet, tous quatre avocats au Parlement, demeurant à Noyers.

16 mars. — Les quatre députés de Noyers vont à Semur présenter le cahier des doléances, plaintes et remontrances du Tiers-Etat de Noyers, au lieutenant particulier du bailliage de Semur-en-Auxois.

13 avril. — Election de dix-huit habitants pour le conseil municipal. Six doivent être pris parmi les avocats, notaires et bourgeois ; six parmi les marchands et artisans ; six parmi les vignerons et les manœuvres. Aussitôt nommé, le conseil municipal prend des mesures nécessaires à l'approvisionnement des grains pour la subsistance des habitants de la ville.

3 mai. — Emmagasinage des blés pour la ville.

7 mai. — La disette contraint Auxerre à faire appel aux pays voisins. L'irritation, à Noyers, est à son comble, quand on apprend que deux bourgeois ont vendu du blé à un boulanger d'Auxerre. Le maire, aussitôt averti, défend à ces deux bourgeois la vente de leur blé : cette mesure calme la population.

10 août. — Les temps sont durs, la misère est partout. Dès six heures du matin, 150 individus sont massés devant l'Hôtel-de-Ville. A neuf heures, à l'arrivée du bailli, cette foule en furie se plaint des boulangers vendant le pain trop cher. Le bailli veut parlementer, mais la populace ameutée n'entend rien. Elle s'empare des clefs de l'auditoire du bailliage, y enferme le bailli, et exige de lui que le boulanger Grail, particulièrement accusé, soit

tenu de vendre son blé à 9 francs le bichet, d'en livrer immédiatement 200 bichets, que son four soit démoli et qu'il soit condamné à 60 francs d'amende. Le bailli Ménier voit un moment sa vie en danger au milieu de ces forcenés ; il ouvre une fenêtre et appelle à son secours. Ménier parvient à sortir, mais la foule retient encore pendant trois heures, Roard, le procureur fiscal. Les mutins cependant obtiennent gain de cause, et grâce à J.-B. Julien, syndic de la ville, les 200 bichets réclamés sont livrés par le boulanger Grail.

La veille, 9 août, le comité avait dénoncé Pothier, dit Gagneux, comme ayant fait des menaces de mort à Droin, marchand. Rathon, cavalier de la maréchaussée, ayant emmené Gagneux, un autre vigneron, Rouland, dit qu'on verra beau jeu. Le 10 août, Bidault, cordonnier, s'empare du tambour du seigneur et, accompagné de Pierre Guillaume, couvreur, André Lenoir, menuisier, Nicolas Laviale, menuisier, J.-B Mouillé, cordonnier, ils rassemblent le plus de monde possible et se rendent à l'Hôtel de-Ville qu'ils envahissent ! Ils demandent qu'on pende Grail, qui vend son pain trop cher. Nicolas Laviale ajoute qu'on l'amène sur son *établi* pour qu'il lui coupe la tête. Gagneux montre un crochet au plancher de l'auditoire et se charge de bourreau pour le pendre. On amène Grail à l'auditoire et, à sa vue, les menaces redoublent. Étienne Cunault, cordonnier, et plusieurs autres déclarent que personne ne sortira tant qu'on n'aura pas jugé la chose. Les meneurs redoublent de cris et on décide le blé à 6 francs le bichet. Guillaume et Lenoir se proclament chefs de la police et invitent les citoyens à s'armer. Le lendemain, le bailli Ménier fait annoncer que le pain sera diminué.

18 août. — Formation d'un comité permanent de surveillance, pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Ce comité réorganise la milice nationale. On forme sept divisions, commandées chacune par un lieutenant. La garde sera montée chaque jour de 7 heures du soir à 5 heures du matin. Le réglement du comité est lu au prône, le dimanche 19 août, publié à son de caisse et affiché dans toute la ville.

21 août. — Le Comité demande des armes au Ministre de la guerre.

28 août. — Millot, lieutenant-général du bailliage, présente au comité un mémoire dans lequel il demande que, dans la nouvelle organisation judiciaire, il soit créé un bailliage rural dont Noyers serait le siège. Le comité décide que ce mémoire sera adressé, par l'avocat Simonnet, aux députés de l'Assemblée nationale.

14 septembre. — Défense aux habitants de vendre leur blé aux étrangers, à cause de la misère qui règne partout.



On suspend, jusqu'à nouvel ordre, l'octroi municipal sur le vin et sur le pain.

24 septembre. — Auxerre demande du blé à Noyers, qui se trouve dans l'impossibilité d'en fournir.

8 octobre. — Le pain manque trois jours. Les trois boulangers de la ville cessent de cuire, faute de blé et de farine. Le comité de surveillance nomme quatre de ses membres pour perquisitionner chez les boulangers, meuniers, ainsi que chez les particuliers soupçonnés de cacher du blé.

9 octobre. — Le marquis de Sennevoy fait mettre à la disposition de la ville de Noyers les grains qui peuvent être dans ses fermes de Jouancy, Grimault, la Borde, et cela au prix courant. Le comité défend aux propriétaires et cultivateurs de vendre ou porter leurs grains aux marchés voisins.

25 octobre. — Le Comité réclame la police; mais le bailli et le procureur fiscal refusent, et entendent l'exercer et la conserver seuls.

L'Assemblée nationale avait, le 21 octobre, proclamé la loi martiale contre les attroupements. Le 30 octobre, le comité de Noyers publie cette loi et arbore le drapeau rouge à une des fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Ce drapeau, retiré pour n'être plus replacé qu'en cas de péril, avait été béni, le dimanche précédent à la grand'messe en présence de la milice nationale.

5 novembre. — Le comité de surveillance décide que désormais la police lui appartiendra.

24 novembre. — Le duc de Luynes, seigneur de Noyers, écrit au comité qu'il abandonne la police aux citoyens nommés par le dit comité, Boyer, Julien, Simonnet; que de plus il renonce à ses droits de minage et de mesurage et fait don de six cents francs pour aider à l'approvisionnement.

27 décembre. — L'hiver est rigoureux, la misère s'étale partout. Aussi le comité décide qu'il n'y aura pas de prédicateur pour le Carême qui va venir et que les 124 francs, que la ville allouait chaque année pour cette station, seront versés dans la caisse de bienfaisance, les temps étant trop calamiteux.

On nomme quatre adjoints pour assister à l'instruction des procès criminels qui s'instruiront au bailliage de Noyers. On les nomme pour un an seulement; ce sont : de Valcour, de Sœuvre, Morel et Trullier.

1790.

3 janvier. — A cause des rigueurs de l'hiver, le comité permanent de surveillance décide que les habitants devront déclarer

à la mairie, dans les huit jours, la quantité de grains et de farine dont ils ont besoin.

10 janvier. — Les lettres patentes du roi pour la constitution des municipalités sont lues au prône et publiées à son de caisse dans la ville, au faubourg et au hameau de Puits-de-Bon. Mais les communautés du faubourg et de Puits-de-Bon refusent de se réunir à la ville pour nommer la municipalité.

7 février. — Edme Boyer, depuis 26 ans maire perpétuel de Noyers, prévoyant un échec avec la nouvelle organisation, donne sa démission qui est acceptée. Eu égard à ses services passés, les élus de notre province aux Etats du duché de Bourgogne lui accordent le titre de *maire honoraire* de la ville.

17 février. — Le premier conseil municipal remplace désormais le comité permanent de surveillance.

21 février. — La nouvelle municipalité, maire et conseillers, conformément au décret du 19 août dernier, prête le serment civique, en présence de la milice nationale, jurant à la nation et à son chef de bien et fidèlement remplir ses fonctions.

24 février. — Les ecclésiastiques de Noyers font la déclaration de leurs biens aux officiers municipaux : biens de l'église Notre-Dame, biens du prieuré et biens du collège des Doctrinaires.

16 mars. — Le maire déclare les biens des Ursulines de la ville. Au nom du conseil municipal, il demande, soit pour être réunis à l'Hôtel-Dieu de Noyers, soit pour l'éducation des filles, les quatre domaines des susdites religieuses : deux situés à Nitry ; un à Nuits-sous Ravières, passé aux Ursulines de Châtillon-sur-Seine ; le quatrième à Villiers-les-Hauts, dont jouissent les grands vicaires de Langres (1).

4 avril. — Le maire et les officiers municipaux font l'inventaire des biens, meubles, immeubles, papiers et titres des Ursulines.

5 avril. — La première assemblée du canton de Noyers se tient dans la chapelle Saint-Nicolas des Ursulines (2).

30 avril. — La filature de coton, qui donnait du pain à nombre de femmes et d'enfants, ferme faute de travail.

12 mai. — Le conseil municipal arrête qu'une poste soit établie de Tonnerre à Avallon, passant par Noyers, et qu'un mémoire sera adressé aux administrateurs des postes.

(1) Les Ursulines de Noyers furent supprimées, en 1750, par l'Evêque de Langres, et remplacées par les Dames de l'Instruction.

(2) L'histoire de l'église Saint-Nicolas, de Noyers, a paru dans la *Semaine religieuse* de Sens, du 20 juin 1891.



28 mai. — La municipalité décide de demander à l'administration du département de l'Yonne, et à celle du district de Tonnerre, que les villages de Cours et de Puits-de-Bon, qui veulent former à part des municipalités séparées, soient réunis à la commune de Noyers ; que le canton de Noyers soit remanié et la ville de Noyers chef-lieu de canton et siège de la justice du district.

18 juin. — Le maire se transporte au faubourg pour faire l'inventaire des biens du prieuré.

29 juin. — La municipalité décide que les élèves du collège recevront des prix comme d'habitude et alloue 40 livres pour cette distribution.

10 juillet. — La municipalité arrête que le mercredi, 14 juillet, la fête de la Fédération sera célébrée à Noyers. Le commandant de la garde nationale réunira ses hommes pour se rendre à l'église Notre-Dame, afin d'assister à la messe solennelle et au *Te-Deum*. La veille, des salves d'artillerie annonceront la fête ; on fera de brillantes illuminations ; des secours seront distribués aux indigents.

17 août. — Mort de Thomas Didier, curé de Noyers (1). Il y avait alors deux vicaires, les abbés Bonnetat et Jobard. Ce dernier, vicaire depuis neuf ans, est désigné curé de Noyers par tous les citoyens, mais l'évêque de Langres ne ratifie pas cette nomination. Edme-Georges Champeau est pourvu de ce bénéfice, mais démissionne avant d'avoir pris possession. La cure de Noyers est alors donnée au curé de Saint-Jôme, près de Langres.

29 août. — Arrêté qui enjoint à tous les riverains des fossés de la ville de curer, nettoyer les dits fossés et d'enlever les terres qui empêchent l'écoulement des eaux.

6 septembre. — Le hameau de Puits-de-Bon refuse de se réunir à la municipalité de Noyers pour établir les rôles d'impositions. Mais le département de l'Yonne n'accepte pas que les habitants de ce hameau se séparent de la municipalité de Noyers.

25 octobre. — D'après la nouvelle organisation judiciaire, il y

(1) Nous omettons à dessein tous les troubles occasionnés au sujet de l'abbé Jobard, que tout le monde réclamait comme curé. Le pamphlet s'empara de cet événement, et le *Correspondant fédératif des 83 départements* imprima sur l'élu de la population nucérienne les plus grossières calomnies, contre lesquelles protesta toujours avec persévérance la plus grande partie des habitants de Noyers. L'abbé Jobard était un prêtre dévoué, simple et charitable, qui, pour ramener la paix, refusa la cure de Noyers.



aura un juge de paix par canton nommé par l'assemblée cantonale. La réunion de cette assemblée a lieu dans l'église de Saint-Nicolas et on nomme *juge de paix*, Jean Trullier, receveur du grenier à sel de Noyers. Ce premier juge de paix de Noyers prêta serment, le 28 novembre suivant et fut installé en présence de la municipalité.

8 décembre. — Cependant la population était toujours surexcitée à propos de l'abbé Jobard, qui avait refusé la cure de Noyers. On accusait le maire, Hallot, d'avoir dénoncé l'abbé Jobard auprès des autorités civiles et religieuses. Hallot donna donc sa démission de maire de Noyers. Il le fit en ces termes :

« Je soussigné, Pierre-Louis Hallot, avocat à la cour, déclare que, pour le bien de la paix et ramener la tranquillité parmi les citoyens, je donne ma démission volontaire de ma place de maire, et consent qu'il soit procédé à l'élection d'un nouveau maire dans ma place dans les formes des décrets. »

A Noyers, ce 8 décembre 1790, heure de neuf du matin.

P.-L. HALLOT.

31 décembre. — Le sieur Lézier, curé de Cours, Grimault et Villiers-la-Grange, ayant demandé à ce que son fermier de Cours puisse lui payer ses fermages échus, et à ce que, après sa mort, sa cure, où il y a peu d'habitants qui savent lire et écrire, soit réunie à celle de Noyers, il est répondu que cela est contraire à l'article du décret du 14-20 avril 1790, et qu'avant de recevoir son traitement, le curé de Cours sera obligé de rendre compte des biens dont il a conservé la gestion.

(Archives du département de l'Yonne, à Auxerre).

1791.

13 janvier. — Le nouveau maire est Simonnot. Pendant sa séance, le conseil municipal est envahi par une foule illettrée prétendant s'immiscer dans les affaires de la commune. Triste signe avant-coureur de la Révolution !...

22 janvier. — Défense aux habitants de continuer la démolition du vieux manoir, notamment de la partie servant d'arquebuse (1).

30 janvier. — L'assemblée nationale avait rendu un décret en

(1) En 1788, pendant l'hiver, le duc de Luynes, seigneur de Noyers, autorise la démolition d'une tour du château et de plusieurs pans de murailles pour construire un mur au levant, le long du Serain, ce qui donne de l'ouvrage à la population pauvre de la ville.

vertu duquel les prêtres devaient prêter le serment civique par devant leur municipalité. Ce serment est prêté, à l'issue de la grand'messe, par tous les ecclésiastiques de la ville. Cette cérémonie avait été précédée d'un discours du curé de Noyers : « Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit. » (Saint-Paul aux Romains.) Mais la plupart de ces prêtres rétractèrent leur serment quand ils virent la Révolution faire la guerre à l'Eglise.

Pendant le mois de février, les officiers municipaux demandèrent à vendre la robe violette que portaient dans les cérémonies publiques les anciens maires de la ville.

25 avril. — Le procureur-syndic de Tonnerre venait de mettre aux enchères les biens des Ursulines ; le conseil municipal déclare que la commune de Noyers a intérêt à s'opposer à la vente de ces biens, et demande un sursis. En conséquence, deux commissaires, Moreau, procureur de Noyers, et Durand, conseiller, sont envoyés à Tonnerre pour former opposition à la vente des biens du couvent des Ursulines de Noyers.

Tout le mois de mai se passe en démarches pour empêcher la vente des biens des Ursulines. Le district de Tonnerre accueille favorablement la demande de la municipalité de Noyers et s'en remet aux administrateurs du département de l'Yonne. Alors le conseil municipal de Noyers s'adresse directement aux administrateurs du département, en les priant de décider favorablement au sujet des Dames de l'Instruction (1) de Noyers au nombre de quatre, mais sans aucune subsistance. On sollicite en leur faveur avec d'autant plus de raison qu'elles s'occupent avec le plus grand soin de l'instruction de la jeunesse. Les sœurs furent sauvées. Les administrateurs du département, répondirent qu'il n'y avait pas lieu de vendre leurs biens du moment que ces religieuses n'étaient pas cloîtrées et n'avaient pas fait de vœux solennels. Si l'adjudication a eu lieu, elle sera non avenue.

16 juin. — Les deux vicaires de Noyers, Bonnetat et Jobard, rétractent le serment qu'ils avaient prêté le trente janvier dernier.

14 juillet. — Fête de la Fédération. Grand'messe à laquelle assistent réunis et en corps les officiers municipaux et la garde nationale.

Au moins d'août, éclate à Noyers la fièvre scarlatine angineuse bien caractérisée et frappant surtout les enfants.

(1) En 1750, les Dames de l'Instruction avaient remplacé les Ursulines.



30 octobre. — La guerre civile commençait de toutes parts. Louis XVI s'était enfui le 20 juin dernier. Depuis cette époque, on ne parlait partout que de réunions, sociétés, de disputes au sujet des anciennes lois, des us séculaires, des coutumes traditionnelles. C'est alors que s'établit à Noyers la *Société des Amis de la Constitution*, qui prend pour devise : « Aimons-nous, et soyons libres ! » A sa première séance du 10 novembre, cette société compte 44 membres et nomme le curé de Noyers comme président. Mais les habitants sont peu favorables à cette société, et les réunions amènent une telle effervescence qu'il y a comme une insurrection. Les membres, pleins de crainte, demandent au conseil municipal sa protection. Louis-Etienne Michaut, procureur syndic, fait son rapport, et la municipalité, du moment que la presque totalité des habitants sont malintentionnés contre les *Amis de la Constitution*, invite le président à suspendre les réunions de cette société jusqu'à nouvel ordre. Le district de Tonnerre est averti de ce qui se passe à Noyers; malgré cela, le district de Tonnerre autorise ladite Société qui, désormais, aura une autorité distincte, particulière, en dehors de la municipalité de Noyers.

24 novembre. — Les ecclésiastiques étaient journellement insultés; aussi le procureur de Noyers fait porter par la municipalité la défense d'*insulter qui que ce soit*.

3 décembre. — Le district de Tonnerre arrête que non seulement le conseil municipal de Noyers ne pourra s'opposer aux réunions de la Société des Amis de la Constitution, mais devra lui porter aide et protection. La municipalité proteste contre cet arrêté. Mais le 20 décembre, le district de Tonnerre confirme sa décision : la Société des Amis de la Constitution sera maintenue malgré la municipalité de Noyers.

1792.

Janvier. — Cependant la Société des Amis de la Constitution, tout d'abord rejetée par le conseil municipal, finit par être traitée avec déférence. Le 17 janvier, elle adresse une pétition à la municipalité, relative aux dégâts qu ise commettent journellement dans les bois de la ville et aux fonds destinés aux incendiés. Le conseil municipal répond qu'il sera fait droit aux observations de ladite Société, que le président est autorisé à donner une certaine somme à deux victimes incendiées. La Société des Amis de la Constitution avait alors en caisse la somme de 36 francs 13 sols 6 deniers. Le président, qui est le curé de Noyers, donne 15 livres au nommé Guillemain Claude, fils, et 9 livres à la veuve Rasson,

tous deux incendiés. La municipalité adresse des remerciements à ladite société, et, le 28 janvier. le Directoire du département de l'Yonne approuve son établissement à Noyers.

16 mars. — Mais chaque jour les ecclésiastiques étaient injuriés, surtout ceux qui n'avaient pas prêté serment à la Constitution. Aussi le conseil municipal décrète que quiconque insultera un prêtre ou une religieuse, ou tournera la religion en ridicule, sera condamné à trois cents francs d'amende et à trois mois de prison.

17 mars. — L'officier municipal, Poiron, demande la conservation des religieuses pour l'instruction des jeunes filles, et l'adjonction à l'hospice déjà existant pour 15 vieillards d'un hôpital pour 12 malades.

Il s'agissait de fonder un collège par district. Tonnerre et Noyers se disputent cet honneur. Le conseil général de la commune de Noyers envoie, le 17 mai, à Tonnerre et à Auxerre, Edme Boyer, maire honoraire, pour suivre et soutenir la demande de la ville de Noyers. Le 21 mai, Edme Boyer est admis le soir même de son arrivée à la séance du district. Notre compatriote nucérien, Roard, vice-président du district, est nommé rapporteur de la pétition des habitants de Noyers. Ceci se passait le 22 mai. Mais le district, par une délibération antidatée du 20 mai, demandait aux administrateurs du département de l'Yonne de donner le collège du district aux Tonnerrois.

Ceux-ci, en effet, proposaient l'ancien couvent des Minimes. Dans son rapport, Roard priait le département de nommer un commissaire pour examiner les locaux des deux villes. Mais le district refusa le rapport et ne permit pas de l'enregistrer, contre toute justice. Dès lors, la cause était perdue et, le 26 mai, le Directoire du département donnait un avis favorable pour Tonnerre. Nos compatriotes en appellent aussitôt à l'Assemblée nationale ; les Tonnerrois, de leur côté, s'agitent en tous sens.

27 juin. — En date du 5 avril dernier, la municipalité de Noyers avait autorisé, pour être transportés à Tonnerre, l'enlèvement des bois, tableaux, statues du prieuré Notre-Dame. Cependant la population de Noyers s'opposa au transport d'une vieille statue en pierre de la Sainte-Vierge, qui s'élevait depuis des siècles au-dessus du maitre-autel du prieuré. Le curé de Noyers proteste auprès de la municipalité, la priant d'intervenir près du district pour laisser cette statue aux habitants, offrant d'en payer les frais de l'enlèvement et du transport à l'église Notre-Dame. La municipalité envoie la demande du curé de Noyers aux administrateurs du département et du district qui l'accueillent tous favorablement.

Le Directoire, considérant que l'image dont il s'agit est en pierre du pays ; que, d'après les éclaircissements dont il s'est entouré, elle peut être du nombre des images que l'Assemblée nationale désire conserver ; que d'ailleurs il en coûterait beaucoup pour faire transporter cette statue à Tonnerre ; est d'avis qu'elle soit remise à la paroisse de Noyers.

30 juin. — Pour se conformer à la loi du 26 juin, la commune de Noyers élève un Autel de la Patrie au milieu de la promenade publique, le Pré-de-l'Echelle.

15 août. — Les Doctrinaires ayant été insultés, menacés, déclarent à la municipalité, qu'en cas de nouvelles insultes, ils useront de légitime défense. Le curé de Cours, Guillaume Lézier, est insulté dans le courant de ce même mois. Il revenait un matin de la chapelle du collège, où il avait chanté le service du père Janot. En passant devant l'Hôtel-de-Ville, la foule assemblée le poursuivit de ses insultes, et plusieurs le menaçaient d'un mauvais parti. Les vignerons et ouvriers surtout ne lui pardonnaient pas de *continuer à cabaler* contre le vicaire Jobard.

23 août. — Dans la nuit du 22 au 23, des marques rouges sont faites aux portes de plusieurs citoyens. Un certain nombre d'habitants inscrivent sur leurs portes en caractères noirs les deux lettres : B. C. (bon citoyen).

10 septembre. — La misère est grande, plus de blé. L'Assemblée nationale établit des greniers d'abondance dans chaque chef-lieu de département et de district. Le district de Tonnerre nomme pour requérir à Noyers, au nom de la nation, les citoyens François Avignon et Edme Boyer.

17 septembre. — La Prusse et l'Autriche sont coalisées contre la France. L'anarchie est au dedans, l'ennemi menace nos portes. Tout le monde court aux armes. Le conseil général de la commune de Noyers se réunit en l'église Notre-Dame en assemblée extraordinaire, sur les réquisitions des citoyens Bonin et Gouard, commissaires du pouvoir exécutif. Gouard monte dans la chaire, et expose, dans un discours véhément, plein d'énergie, le devoir et l'urgence de voler au secours de la patrie en danger. Onze citoyens s'enrôlent dans l'armée.

Le 22 septembre, l'Assemblée nationale devient la Convention ; la Royauté est abolie et la République proclamée.

An Ier.

6 vendémiaire (27 septembre 1792). — La ville de Noyers avait obtenu de l'Evêque de Langres la concession du couvent des Ursulines pour y établir une filature de coton. Aussi, quand les

administrateurs du Département veulent mettre en vente ces bâtiments, la municipalité déclare que la ville de Noyers en est propriétaire.

15 vendémiaire. — On expédie à Tonnerre les armes provenant de Noyers, Molay, Annay, Arton, Perrigny, Grimault, au nombre de 22 fusils et 8 pistolets.

23 vendémiaire. — La municipalité nomme deux commissaires, Guérard et Langin, pour dresser l'inventaire exact et détaillé de tous les meubles, effets et ustensiles, en or et argent, se trouvant tant au prieuré qu'en l'église paroissiale. Le conseil municipal déclare que la statue en pierre de la Vierge du prieuré sera mise en la chapelle de la Sainte-Vierge du faubourg, pour plus tard être transportée en l'église paroissiale, si ladite église est conservée, ou, au cas contraire, pour être placée sur l'ancienne place de la Croix de la Mission.

29 vendémiaire. — Nos armées étaient victorieuses. La Convention décrète une fête civique en l'honneur du succès de nos armes. Le conseil général de la commune de Noyers arrête le cérémonial de cette fête : 1° le 20 octobre (29 vendémiaire), on tirera les couleuvrines sur les sept heures du soir ; 2° on annoncera par toute la ville, à son de caisse, la fête civique, qui sera célébrée le lendemain à midi précis, en l'honneur du succès des armes de la République française en Savoie ; 3° les cloches sonneront en volée à la même heure ; 4° les corps civils et militaires de la ville seront invités à se trouver sur la place publique au pied de l'arbre de la Liberté, ledit jour 21 octobre, à midi précis, à l'effet d'assister et participer au chant de l'hymne des Marseillais ; 5° tous les citoyens de la commune sont priés de se trouver sur ladite place, à la susdite heure, pour témoigner leur satisfaction du succès de nos armes qui détruisent l'espérance chimérique d'une contre-révolution qu'alimentaient encore les ennemis de la liberté, et qui leur porte le poignard dans le sein ; 6° ledit 21 octobre, jour de la fête, à 6 heures du matin, la générale sera battue, les couleuvrines tirées, les cloches mises en volée pendant un quart d'heure ; à midi, au moment de la cérémonie, les mêmes annonces seront répétées.

4 brumaire (25 octobre). — La municipalité nomme Langin, commissaire, pour accompagner jusqu'à Tonnerre la voiture qui emportera l'argenterie des églises et chapelles de la ville de Noyers.

Ce même jour, le conseil général de la commune, sur la proposition du maire, décide que les Doctrinaires du collège seront invités à continuer, comme par le passé, leurs classes qu'ils com-

menceront le 2 novembre. De même, plusieurs religieuses, dont le couvent a été supprimé, se trouvant encore dans la ville, sont priées de continuer, comme par le passé, les bons soins et l'instruction qu'elles ont toujours donnés aux jeunes filles de la ville. Les sœurs restées à Noyers sont : Edmée Delaisne, ancienne supérieure ; Barbe Creuzot et Agnès Gouverné.

11 frimaire (1er décembre). — Défense aux habitants d'assister aux séances du conseil municipal avec des armes ou des bâtons. Les domestiques, femmes et enfants, n'ayant pas 21 ans, ne peuvent y assister.

12 frimaire. — Elections générales pour le renouvellement complet des officiers municipaux. Edme Boyer ouvre la séance par un discours remarquable dans lequel il dit aux habitants le but de la réunion et explique les mots : peuple et aristocrate. Tout se passe avec calme.

12 pluviose (31 janvier 1793). — Les Doctrinaires n'étaient plus que des instituteurs provisoires ; leurs besoins étaient urgents, puisque tous leurs biens et revenus avaient été pris. Ils adressent une requête au Département, demandant à ne pas verser à l'enregistrement les revenus de leur maison pour l'année 1792, puisqu'ils sont dans le besoin. Le département répond aux ci-devant Doctrinaires, instituteurs provisoires, qu'il sera délivré à chacun d'eux, vu leurs besoins, une somme de 300 francs qui leur sera payée par le receveur du district de Tonnerre.

14 pluviose (2 février). — La loi du 18 août dernier avait supprimé toutes les associations et confréries, quelles qu'elles soient. Or, à Noyers, existait depuis plusieurs siècles la confrérie de la Sainte-Vierge, qui, chaque année, le 2 février, faisait une procession. La municipalité décide, à l'unanimité, que cette procession se fera comme d'habitude.

21 pluviose. — Louis XVI venait d'être guillotiné. La vengeance ne se fit pas attendre. Louis-Michel Lepelletier de Saint-Fargeau, député de l'Yonne, fut assassiné par Pâris, ancien garde du corps. La Convention décrète des honneurs funèbres à la mémoire de ce représentant, porté en pompe au Panthéon. Le Conseil général de Noyers décide que cette cérémonie aura lieu dans la nef de l'église Notre-Dame. Le citoyen Forfeiller prononcera l'éloge funèbre.

27 ventôse (17 mars). — Le conseil municipal arrête que tous les citoyens de la commune se réuniront en l'église paroissiale pour y entendre l'appel de la Convention au peuple français, demandant des engagements volontaires pour repousser l'ennemi du dehors. Mais pas un seul engagement n'est pris.

25 germinal (14 avril). — Les électeurs de Noyers, d'après la loi du 17 germinal dernier, sont convoqués en l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas, pour choisir deux citoyens devant composer le *Comité du Salut public*. Mais impossible de voter : il ne se présente que 36 électeurs sur 160 inscrits (1).

1er floréal (20 avril). — Les députés Garnier et Turreau déclarent qu'il sera procédé à l'élection du comité révolutionnaire de Noyers, sans s'occuper du nombre des votants, pourvu que ceux-ci soient le dixième des électeurs inscrits.

5 floréal. — Les autorités de Noyers sont dénoncées, Garnier et Turreau, représentants du peuple, viennent à Noyers faire une enquête. La dénonciation portait que « la municipalité, le conseil général de la commune, le juge de paix, ses assesseurs et son greffier, donnaient de justes sujets d'inquiétude aux patriotes bons citoyens, en accordant une protection marquée aux prêtres réfractaires, un sieur Jobard, entr'autres, et en refusant aux jeunes gens de planter un arbre de la Liberté. » Toutes les autorités de Noyers furent cassées et destituées de leurs fonctions.

Ce même jour, la Société populaire dénonçait la municipalité comme ayant déposé des armes « dans un endroit ouvert et publique puisquels sont au corps de garde, » bien qu'elle ait été invitée à remettre ces armes aux patriotes de la ville. L'orthographe des dénonciateurs nous montre où la Révolution trouvait à Noyers ses fervents....

18 floréal (7 mai). — La nouvelle municipalité, nommée par les députés Garnier et Turreau, se tient en état de surveillance permanent. Les citoyens Forfellier et Sermet, anciens Doctrinaires, dénoncés, viennent se justifier. La municipalité est satisfaite de leurs explications.

11 prairial (30 mai). — Jeudi de la Fête-Dieu. Comme d'habitude la procession se fait dans les rues tendues de draps blancs, ornés de bouquets de fleurs. La gendarmerie de la ville s'y trouve en armes et à cheval. Une dénonciation est lancée. Prévoyant des ennuis pour la gendarmerie, le curé assermenté de Noyers va trouver la municipalité et lui demande l'autorisation pour les gendarmes de suivre à cheval et en armes la procession du Saint-Sa-

(1) Si nous croyons Taine, les élections se faisaient ainsi presque partout, au milieu de l'indifférence générale. Pache est élu maire de Paris, le 15 février par 11.881 voix, sur 160.000 inscrits. La plupart des sections n'ont de votants que le vingtième des inscrits. Chaumette est élu avec 53 voix ; Hébert avec 56.

crement, le dimanche suivant, 14 prairial. Le conseil municipal refuse cette autorisation, et défend aux gendarmes d'assister en corps aux offices et à la procession.

18 prairial (6 juin). — Les nouvelles autorités de Noyers sont dénoncées. Le département envoie les citoyens Cyriaque Decourt et Guillaume Brotot pour faire une enquête. La municipalité s'explique, et les deux envoyés déclarent les raisons données, plausibles et péremptoires. Les deux délégués avaient encore à examiner d'autres dénonciations, touchant les professeurs du collège, les sœurs de l'instruction, le capitaine de la garde nationale, la formation vicieuse du comité de Sûreté. Une assemblée générale des habitants a lieu le lendemain, 19 prairial, dans l'ancienne église de Saint-Nicolas (1). Il en résulte que les professeurs du collège sont dignes de confiance; ce sont des patriotes qui ont toujours fait preuve de civisme; on les invite à continuer leurs fonctions. Quant aux Sœurs, elles ont conservé leurs *vieilles idées*; aussi leurs classes demeurent suspendues jusqu'à ce que le Département en ait décidé. Le citoyen Drouhot, capitaine de la garde nationale, agit toujours d'après les ordres de ses chefs. La formation du comité de sûreté est vicieuse, c'est vrai. Ce comité, en effet, se compose de conseillers municipaux destitués et de nombre de citoyens d'un incivisme notoire. Mais l'assemblée persiste à les maintenir, puisque le comité, tel qu'il est composé, a la confiance de la majorité des habitants.

Voici les impressions des délégués : « Dans le court espace de temps que nous avons séjourné à Noyers, nous n'avons reconnu aucune agitation. Les troubles qui peuvent avoir eu lieu remontent à l'époque où un prêtre fanatique avait empoisonné d'une morale impure l'esprit de la classe du peuple la moins éclairée, ce qui fait que la Révolution a été généralement vue avec indifférence; néanmoins, on retrouve quelques étincelles de patriotisme joints au désir de vivre avec tranquillité; au surplus, tous les habitants nous ont paru avoir peu d'énergie, et la plupart d'entre eux plus disposés à s'occuper de discussions minutieuses, qui divisent ordinairement les petites villes, que de l'intérêt général.

27 prairial. — Le Département lève la suspension prononcée par les délégués Decourt et Brotot contre les Sœurs de Noyers, parce que les dites Sœurs « s'acquittent d'une manière irréprochable de leurs fonctions et sont de plus utiles à la ville. »

Pendant ce mois s'accentue le conflit entre la Société populaire

(1) Cette ancienne église Saint-Nicolas fut désignée dans la suite sous le nom de *club*.

et les autorités constituées de Noyers. Dans le comité du Salut public, on remarque les citoyens Poiron, Colas, de Sœuvre, Sermet. La Société populaire a reçu une lettre de Semur, où se trouvent les expressions les plus vives contre les autorités de la ville de Noyers, *aristocrates*, *ennemis de la République*, *scélérats*, etc.... La municipalité, avant de prendre une décision, envoie deux de ses membres, Clémendot et Leydié, avec Trubert, procureur de la commune, à la Société populaire, pour demander communication de ladite lettre.

5 messidor (23 juin). — Le curé de Noyers se plaint à la municipalité d'avoir été dénoncé pour le chant : *Domine, salvum fac regem*, à la messe du dimanche et réclame une enquête.

5 thermidor (23 juillet). — Le district de Tonnerre envoie à Noyers les citoyens Jouvey et Cabasson, pour y faire toutes les visites domiciliaires propres à constater les quantités de grains que peut avoir chez lui chaque individu.

C'est à cette époque qu'il faut enregistrer la plainte adressée à l'administration du département au nom de la Société populaire. Cette plainte est portée contre les professeurs du collège, et particulièrement contre Forfélier, « qui a assez bien commencé. Il a paru, dans le principe, un excellent patriote et vigilant instituteur, mais il a malheureusement dégénéré. Comme son confrère Sermet, il a négligé ses écoliers, a quitté notre club, a publié et placardé un écrit diffamatoire : *la Lanterne magique*, contenant des propositions injurieuses à Marat, à Robespierre, et aux Jacobins ; des réflexions favorables à Capet, des assertions entortillées et attentatoires à la constitution républicaine (1) ».

19 thermidor (6 août). — Sur le faîte de la haute tour carrée de l'église paroissiale s'élevait un beffroi, où, en temps de guerre, un homme d'armes faisait le guet. Ce beffroi renfermait la cloche d'alarme destinée à avertir les citoyens de l'approche de l'ennemi. Ce beffroi, menaçant ruine, le conseil général déclare qu'il y a urgence d'y faire des réparations. La municipalité demande au Département une subvention de 1.200 francs et l'autorisation de faire ces travaux.

22 thermidor. — La loi du 18 août 1792 avait supprimé les congré-

(1) La *Lanterne magique* fit beaucoup de bruit à l'époque de son apparition. C'était une critique mordante contre les Jacobins de Noyers. Elle ne fut pas imprimée. Les auteurs, pour n'être pas découverts par leur écriture, avaient eu la patience de découper toutes les lettres d'un dictionnaire français, et de les coller sur une feuille de papier blanc pour en former leur écrit.



gations, dont les biens étaient devenus biens nationaux. Les Doctrinaires ne possèdant plus de biens, deviennent une charge pour la ville. La municipalité cherche à aviser et s'adresse au Département, en demandant que, sur les fonds des Doctrinaires, il soit distrait une somme suffisante pour l'entretien des professeurs.

26 thermidor. — De tous côtés, les citoyens marchent à l'ennemi. La municipalité, pour obéir à l'arrêté du district, fait enlever au Collège et au Couvent tout ce qui pourra se trouver : couchettes, paillasses garnies, matelas, traversins, couvertures, draps, marmites, ustensiles divers, pour être envoyés à Tonnerre. Les patriotes sont invités à fournir tout ce qu'ils pourront.

Le canton de Noyers devait fournir 310 piques ainsi réparties : Noyers, 100; Censy, 10; Cours et Grimault, 40; Nitry et Villiers, 80; Annay et Perrigny, 50; Molay et Arton, 30. Mais vu la cherté du fer, l'adjudicataire n'a pu fournir à temps la totalité commandée.

29 thermidor. — Une raffale emporte les derniers lambeaux du drapeau rouge, placé au-dessus de la tour de l'église Notre-Dame; il n'en reste plus que la hampe. La Société populaire envoie un de ses membres au conseil municipal demander un drapeau tricolore pour être mis à la place du drapeau rouge.

30 thermidor. — Le 5 floréal (24 avril) dernier, vingt-cinq prisonniers avaient été internés à Noyers; c'étaient des soldats de Mayence. Le commissaire du pouvoir exécutif, Burguburu, au nom du ministre de la guerre, vient les remettre en liberté. Deux officiers municipaux de Noyers assistent au départ de ces prisonniers.

14 fructidor (31 août). — Nous sommes en pleine Terreur. Au milieu de l'église Saint-Nicolas (1), s'élevait un tombeau, où plusieurs des anciens seigneurs de Noyers dormaient depuis des siècles. La Société populaire y tenait ses séances; c'était le *club* de l'époque. Dès 5 heures du matin, plusieurs citoyens, pour montrer leur civisme, envahissent l'église et détruisent le vieux mausolée. On y trouva une vieille dague et des ossements. Un des démolisseurs eut une main écrasée par la chute d'une dalle du mausolée.

15 fructidor (1er septembre). — Le Conseil général arrête qu'on

(1) Cette église Saint-Nicolas fut tour à tour chapelle seigneuriale, chapelle des Doctrinaires, puis chapelle des Ursulines. Elle renfermait les restes de Miles VIII, Isabeau de Pacy, sa femme, et de leur fils, Milot; de François d'Orléans, marquis de Rothelin, seigneur de Noyers. L'église fut achetée par le citoyen Goureau ; la dague, remise par M. Tisserand à M. Camille Dormois, est maintenant au Musée de Tonnerre.



enlèvera les fleurs de lys qui sont aux croix des clochers de l'église paroissiale, du prieuré, du collège et de l'hôpital. Après avoir examiné le vandalisme accompli hier à l'ancienne église de Saint-Nicolas, le conseil déclare qu'il y a là un attentat à la propriété, commis en dehors des autorités, et que le Département sera informé des faits accomplis.

On accorde dans la suite 55 francs d'indemnité au citoyen Zanolet, qui a détruit les fleurs de lys du clocher de l'Hôtel-Dieu. On laisse celles des clochers du collège et de l'église Notre-Dame, parce que les échafaudages seraient trop dispendieux.

2e jour complémentaire sans culottide de l'an Ier (18 septembre). — Le Conseil général nomme trois commissaires : Trubert, procureur de la commune; Poiron, membre du comité de Salut public, et le curé de Noyers, président de la Société populaire, à l'effet d'aller trouver le citoyen Maure, député, pour lui demander que le chef-lieu du district soit transféré de Tonnerre à Noyers : c'est le vœu de la majorité des habitants du district.

An II.

1er vendémiaire (22 septembre). — Le Conseil général avait décidé de faire enlever au faubourg des bornes portant des signes de la féodalité. Sept de ces bornes en effet délimitaient la terre des écuyers. La Société populaire se propose elle-même pour les arracher. Le conseil général prévenu délègue quatre conseillers municipaux et quatre notables pour assister à cette opération.

4 vendémiaire. — La loi du 29 messidor (17 juillet 1793), ordonnait de déposer tous les titres féodaux entre les mains des municipalités. Le chevalier Louis-François Quesse de Valcourt, ancien gouverneur de la ville de Noyers, dépose entre les mains de la municipalité sa croix de Saint-Louis et son brevet de chevalier dudit ordre. Le lendemain, Lazare-Germain Borne de Pierrefitte, capitaine d'infanterie, dépose sa croix de Saint-Louis, et son brevet de chevalier dudit ordre. Le citoyen Simonnet, ex-notaire apostolique à Sarry, dépose plusieurs titres féodaux. Le 29 septembre (8 vendémiaire), André Boyer dépose les titres et papiers de son fief d'Archambault.

15 vendémiaire (6 octobre). — Cependant Noyers était regardé comme suspect. Garnier, député, en mission dans l'Aube et dans l'Yonne, délègue le citoyen Michaut aîné, pour mettre les scellés sur les papiers du comité du Salut public de Noyers.

18 vendémiaire. — Le député Garnier fait suspendre le comité du Salut public, dissoudre le Conseil général et arrêter onze citoyens. Cinq hommes : J.-B. Tournemelle; Edme Boyer; Augustin

Pothonnier; François Guérard; Bernard Morel. Six femmes : la veuve Colas; Suzanne Robert, veuve Creuzot; Edmée Delaisne; Philiberte Jazu; Victoire Goublot; Marie-Anne Evrard. Les scellés sont posés sur les papiers des personnes sus-nommées, qui toutes sont conduites pendant la nuit à Tonnerre sur des charrettes.

29 vendémaire. — Le Conseil général de la commune de Noyers proclame l'arrêt du district de Tonnerre. Désormais, il ne sera plus chanté de grand' messes solennelles et autres offices les jours de dimanches; ces cérémonies ne pourront plus se faire que les 10, 20, 30, de chaque mois, jours du décadi, consacrés au repos par la Convention le 5 octobre dernier (14 vendémiaire.)

2 brumaire (23 octobre.) — Les citoyens Sermet et Labbé, membres du comité du Salut public, demandent au Conseil municipal de perquisitionner chez les épiciers que l'on soupçonne de récéler des denrées nécessaires à la vie.

9 brumaire. — Jean Pothier, membre du Comité du Salut public, dénonce Drouhot, capitaine de la garde nationale, pour avoir placé des gardes aux portes de la ville, afin d'empêcher les vignerons de sortir et les forcer à aller voter à l'église pour le citoyen Poiron, candidat à la justice de paix. De plus, Drouhot aurait dit : « Ils sont f....., ces 20 clubistes; nous les tenons, ils ne seront jamais en place. »

10 brumaire (31 octobre). — Louis Michaut, notaire à Noyers, dépose les titres de Madame de Guerchy, seigneur de Sanvigne et de Pasilly.

20 brumaire (10 novembre). — Anne Morel, femme de Jean Montandon, vigneron, vient déclarer à la municipalité que la citoyenne Chauvelot, ci-devant religieuse Sainte-Victoire, ainsi que la fille Labosse, lui ont remis des papiers fanatiques pour les cacher pendant le séjour des commissaires envoyés à Noyers pour rétablir l'ordre et les bons principes. La dite Victoire lui avait laissé des livres qu'elle avait lus et prêtés, et qui l'avaient fanatisée, ainsi que les personnes auxquelles elle en avait donné communication.

21 brumaire (11 novembre). — Le Conseil général demande la mise en liberté des citoyens arrêtés par le député Garnier, et envoyés à Tonnerre, le 18 vendémiaire dernier.

30 frimaire (20 décembre.) — Le conseil municipal demande à entrer en possession des bâtiments du collège.

8 nivôse (28 décembre). — Les citoyens Menier, Fonteneau, Trubert, notaires à Noyers, déposent aux mains de la munici-

palité, les actes et titres féodaux de l'ancienne seigneurie de Noyers.

9 nivôse. — Toulon est enlevé aux Anglais. La Convention ordonne qu'en l'honneur de cette victoire, une fête sera célébrée dans toutes les communes de la République. A Noyers, la cérémonie est célébrée sur la promenade publique où sont chantés des hymnes de circonstance.

26 pluviose (14 février 1794).—La ville de Tonnerre, ne pouvant se suffire à elle-même, réquisitionne sans cesse les communes de son district. Le Conseil général de la commune de Noyers proteste auprès du Département.

7 ventôse (25 février.) — La République répartit dix millions entre toutes les communes; Noyers obtient, pour sa part, 615 fr. 19 sols.

19 ventôse (9 mars). — La forêt de Frétoy appartenait à la fois aux seigneurs et à la ville de Noyers. Ce n'étaient, depuis des siècles, que procès successifs entre les deux possesseurs, pour cause de vols et empiètements. Le citoyen Moine, de Mòlay, se présente devant le Conseil général, déclare qu'il revient de Dijon, où il a lu une déclaration de la commune de Noyers, en 1634, de laquelle il résulte que la ville possédait *huit cents arpents* de bois dont se seraient emparés les seigneurs. Or la commune de Noyers ne possédait plus que *quatre cent vingt deux* arpents de bois dans la forêt de Frétoy. C'est donc *trois cent soixante dix-huit* arpents dont abusivement les anciens seigneurs se seraient emparés en maintes circonstances. Le Conseil général demande au Département et au district la restitution de ces 378 arpents. Ceci se passait le 21 germinal (10 avril). Le Département autorise la commune de Noyers, 18 prairial suivant, à intenter une action en restitution des dits 378 arpents. Le propriétaire des bois de Frétoy est le citoyen Quatresols. Le Département autorise la commune de Noyers à nommer un ou trois arbitres, pour s'entendre avec ceux que nommera le propriétaire. Les arbitres nommés sont : Guiot, notaire à Montbard, et Bonnet, propriétaire à Argenteuil.

8 floréal (27 avril). — Le Conseil général de Noyers décide l'établissement d'un atelier de fabrication de salpêtre dans la chapelle des ci-devant Doctrinaires.

Tonnerre est continuellement dans le besoin pour les grains, farines, foins, pailles. Noyers est réquisitionné, le 12 juin, pour 32 quintaux d'avoine; le 16 juin, pour 25 quintaux de froment, et 11 quintaux de seigle et orge, à livrer dans les 8 jours.

2 messidor (20 juin). — La Société populaire de Saint-Bris écrit à celle de Noyers pour lui demander à être réunies toutes deux ensemble.

An III.

25 vendémiaire (16 octobre). — Robespierre venait d'être guillotiné, le 9 thermidor dernier; la Terreur était finie. L'armée française continuait à voler de victoires en victoires. La Convention décrète, pour le 30 vendémiaire, une fête civique dans toutes les communes de France. Le Conseil général de Noyers invite les citoyens à se joindre à la municipalité, pour mêler leurs chants d'allégresse, et témoigner leur reconnaissance à l'Etre Suprême des victoires multipliées remportées sur l'ennemi par les armées de la République.

29 vendémiaire. — On envoie à Noyers 75 prisonniers de guerre.

29 brumaire (19 novembre). — Le Conseil général envoie au district de Tonnerre deux de ses membres, pour assister à la vente des prés de la fabrique de Notre-Dame.

7 frimaire. — Auxerre réquisitionne; Noyers doit fournir 150 quintaux de blé. Le fermier Déon en fournira soixante pour sa part.

12 ventôse (2 mars 1795). — La misère est grande partout. L'hospice de Noyers manque de ressources. On réquisitionne la ville pour soulager les douze pauvres vieillards de l'hospice.

24 germinal (13 avril). — Pour nourrir les 75 prisonniers envoyés à Noyers, le district de Tonnerre réquisitionne et demande au citoyen Laventureux, fermier à la Borde, 31 quintaux de blé et 15 d'orge; au citoyen Verdun, de Grimault, 16 quintaux de blé et 15 d'orge; au citoyen Delinotte, à l'Affichot, quinze quintaux d'orge. Laventureux et Verdun ne peuvent fournir au réquisitionnement, manquant de grains pour eux-mêmes. La famine menace tous les pays, et bientôt Noyers, mis à réquisition par toutes les villes voisines, ne peut plus nourrir ses prisonniers.

11 prairial (30 mai). — Une loi rend aux communes le libre usage des anciens édifices religieux. Le maire de Noyers est le citoyen Michaut.

19 prairial. — Plusieurs citoyens de Noyers détruisent l'autel de la Patrie. Ils renversent et arrachent la palissade en bois qui l'entoure et la brûlent en signe de joie. Le lendemain, on fait une enquête pour connaître les auteurs de ce délit.

8 thermidor (26 juillet). — Le maire de Noyers est le citoyen Millot. Le Conseil général décide que la commune de Noyers reprend l'usage de son église Notre-Dame. On dresse un état du local et des dégradations commises par les particuliers.

17 thermidor (4 août). — Le district de Tonnerre avait chargé

le Conseil général de Noyers de poursuivre et de dénoncer les prêtres ou déportés qui chercheraient à rentrer. Le Conseil général dénonce au district le sieur Jobard, qui, après avoir prêté serment, s'est rétracté, et est rentré à Noyers, où il exerce clandestinement ses fonctions de prêtre dans diverses maisons particulières.

9 fructidor (26 août). — Une loi du 6 fructidor dernier dissolvait et fermait tous les clubs et sociétés existantes. Le procureur de Noyers s'acquitte de ses fonctions et dépose sur le bureau de la municipalité le procès-verbal de la dissolution des sociétés existant à Noyers. Il remet aussi les registres et papiers des dites sociétés. La Société populaire avait vécu du 30 octobre 1791 au 9 fructidor, an III (26 août 1795.)

An IV.

Le 4 brumaire, an IV (26 octobre 1795), le Directoire succède à la Convention.

1er nivôse (22 décembre). — Le canton de Noyers assemblé décide de demander au Département l'autorisation d'établir à Noyers un grenier national de grains et de fourrages dans les bâtiments de l'ancien collège.

30 nivôse (20 janvier 1796). — La municipalité ordonne que le lendemain, 1er pluviose (jeudi 21 janvier), il sera célébré à Noyers, dans la ci-devant église Notre-Dame, une cérémonie religieuse commémorative de la juste punition du dernier roi, à laquelle devront assister tous les fonctionnaires publics et salariés par la nation.

25 pluviose (14 février).— Le Département de l'Yonne autorise la ville de Noyers à établir, sous sa surveillance et responsabilité, un grenier national de grains et fourrages dans les bâtiments de l'ancien collège.

10 germinal (30 mars). — Fête de la jeunesse à Noyers. A dix heures du matin, les agents municipaux de tout le canton, revêtus de leur écharpe, se réunissent. Précédés du tambour, ils se rendent à un autel de la Patrie élevé près de l'Hôtel-de-Ville. Sur cet autel ont été déposées les armes qui vont être remises aux jeunes gens de seize ans. 21 se présentent (1), qui reçoivent des armes et l'accolade fraternelle. Des hymnes patriotiques, accompagnés

(1) Noms des 21 jeunes gens : Gaspard Boyer, Denis Mariglier, Edme Marmignat, Pierre Poupier, Firmin Viard, Jacques Hallot, Etienne Berthé, André Viard, Claude Tatessausse, Gratien Job, Bernard Lable,



d'instruments, se font entendre. On y écoute un discours sur la morale civique.

10 floréal (29 avril). — Fête des époux. A onze heures du matin, l'administration municipale, précédée de tambours, accompagnée de citoyens et de citoyennes, se rend à l'autel de la Patrie. Le commissaire du pouvoir exécutif prononce un discours ; de jeunes citoyennes exécutent des hymnes patriotiques.

10 prairial (29 mai). — Fête de la Reconnaissance et des Victoires. L'administration municipale, à dix heures du matin, accompagnée du juge de paix, précédée de tambours, escortée de la garde nationale, se rend à l'autel de la Patrie, élevé au Pré de l'Echelle. On prononce un discours. Le secrétaire de l'administration municipale lit les noms de tous les citoyens du canton occupés à la défense de la patrie ; on rappelle chacune des victoires de la République ; on nomme à haute voix les citoyens qui s'y sont distingués ou qui y sont morts glorieusement. Les parents des soldats sont nommés, ainsi que les blessés. Après la distribution de palmes, le cortège se reforme et se rend au pied de l'arbre de la Liberté.

10 messidor (28 juin). — Fête de l'Agriculture. Le Conseil municipal avait décidé que la charrue placée devant l'autel de la Patrie serait entourée d'un groupe de vingt-quatre laboureurs, choisis parmi les plus anciens et les plus méritants du canton. Au jour désigné, à neuf heures du matin, le conseil municipal désigne, parmi les vingt-quatre cultivateurs, celui dont l'intelligence, la bonne conduite, l'activité sont proposées pour exemple à tous. Le choix tombe sur Louis-Laurent Fossoyeux, de Noyers, qui reçoit l'invitation de se placer à côté du président pendant toute la cérémonie. A dix heures, le cortège se met en marche, escorté de la gendarmerie, de la garde nationale, et se rend à l'autel de la Patrie. Ensuite on se rend au champ de culture désigné, au chant des hymnes patriotiques et au son des instruments. Le président trace un sillon, ainsi que les cultivateurs ; puis le cortège revient en ville.

30 messidor (18 juillet). — Cinquante prisonniers sont envoyés à Noyers.

9 et 10 thermidor (27 et 28 juillet). — Fête de la Liberté. Premier jour. A dix heures du matin, l'administration municipale, accompagnée du juge de paix, se rend à la place de l'arbre de la

André Suisse, Edme Challan, Pierre Pelletier, François Baudesson, Claude Suisse, Hugues Simonnet, Louis Gautillot, Edme Simonnet, Alexandre Jullien, Patrice Bressonnet.

Liberté; mais la pluie arrête le cortège. On se retire sous les halles, où on chante des hymnes patriotiques. Deuxième jour. A dix heures, par un temps serein, d'un heureux présage, dit le procès-verbal, l'administration municipale, accompagnée de la garde nationale et de la gendarmerie, se rend à l'autel de la Patrie. Après avoir lu le dernier article du livre de la Constitution placé sur l'autel, on crie : Vive la Constitution ! Vive la République ! On reconduit à l'Hôtel-de-Ville la statue de la Liberté en chantant des hymnes patriotiques.

4 fructidor (21 août). — Les habitants de Nitry pétitionnent pour demander l'autorisation de sonner leur cloche : le matin, pour indiquer le commencement de la journée; à midi, pour les appeler au repas; le soir, pour annoncer la fin de la journée. Le Conseil général de Noyers déclare que cette pétition a pour but l'ordre et l'utilité publiques, donne en conséquence un avis favorable, et en réfère au Département.

An V.

1er vendémiaire (22 septembre 1796). — Fête de la République. A dix heures du matin, l'administration municipale, entourée de tous les fonctionnaires, s'apprête à se rendre à l'autel de la Patrie; mais une pluie battante l'empêche de sortir. On célèbre alors la fête au lieu même des séances de l'administration. Le président lit la Déclaration des droits de l'homme; puis on chante des hymnes patriotiques. Le mauvais temps empêche la fête.

6 brumaire (27 octobre). — Un grand nombre d'habitants demandent à la municipalité (la pétition est signée par 287 citoyens) l'exercice du culte catholique, conséquemment l'ouverture de l'église Notre-Dame depuis longtemps fermée. On remet les clefs de l'église aux pétitionnaires.

30 brumaire (20 novembre). — La municipalité fait droit à la demande d'un grand nombre d'habitants pour sonner la cloche de l'église Notre-Dame trois fois par jour : le matin, à midi et le soir.

La ville de Noyers nomme la commission administrative de l'hospice civil. Cette commission comprend : à Noyers, André Boyer, Bernard Morel, Jean-Pierre Millot; Pierre Labosse, à Cours; Joseph Rétif, à Annay.

Le catalogue des livres de la bibliothèque des Doctrinaires est envoyé à Sens, au citoyen Laire, bibliothécaire de l'Ecole centrale et du département.

11 nivose (31 décembre). — Les habitants de Noyers choisissent

le citoyen Thibault, comme ministre du culte catholique. Le prêtre Thibault fait sa déclaration qui est affichée sur la porte de l'église de Notre-Dame.

20 nivôse (9 janvier 1797). — La municipalité demande au Département à conserver les bâtiments de l'ancien collège pour y organiser à ses frais une maison d'instruction publique.

10 messidor (28 juin.) — Fête de l'Agriculture. A neuf heures du matin, l'administration municipale se prépare à se rendre au lieu de la fête. Mais la pluie tombe avec une telle force et abondance tout le jour qu'il est impossible de célébrer cette fête.

24 fructidor (10 septembre). — Comme les idées religieuses reprenaient le dessus, l'administration municipale fait savoir que l'usage des cloches, permis pour utilité publique, demeure interdit pour un culte.

An VI.

1er vendémiaire (22 septembre). — Fête de la République. A dix heures du matin, l'administration municipale, accompagnée du juge de paix, de la directrice des postes, des instituteurs de Nitry et Grimault, se rend à l'autel de la Patrie, escortée de deux gendarmes. (La gendarmerie et la garde nationale convoquées refusent de s'y rendre.) On lit la Déclaration des droits de l'homme; on chante des hymnes patriotiques, et on se sépare aux cris de : Vive la République !

13 vendémiaire (4 octobre). — Le Département, considérant que, dans le canton de Noyers, le fanatisme agite les esprits ; que, dans plusieurs communes, les cloches sont sonnées, malgré les défenses ; que des prêtres réfractaires y trouvent refuge et protection ; suspend provisoirement : le président de l'administration municipale de Noyers, l'adjoint de ladite commune, les agents et adjoints des communes de Censy, Môlay et Grimault. On en réfèrera au Ministre de l'Intérieur.

9 brumaire (30 octobre). — Le Directoire, à Paris, destitue tous les membres du canton de Noyers qui viennent d'être signalés par le Département.

11 nivôse (31 décembre.) — Le Directoire fait réorganiser les colonnes mobiles dans toutes les communes de France. La colonne mobile du canton de Noyers est ainsi composée : un capitaine, deux lieutenants, deux sous-lieutenants, un sergent-major, quatre sergents, huit caporaux, soixante-quatre fusilliers, le tout formant : deux divisions ; huit escouades, quatre par division.

23 pluviose (11 février 1798). — Puits-de-Bon, hameau de Noyers, à l'esprit remuant, déclare vouloir exercer le culte dans la ci-devant chapelle du hameau. L'administration municipale déclare que le culte ne sera pas exercé dans cette chapelle, que d'ailleurs il n'y a jamais été exercé, et que les clefs en seront remises à l'agent municipal de Noyers. Le Département approuve cette décision. Mais nos citoyens de Puits-de-Bon n'en continuent pas moins à tenir leur chapelle ouverte et à exercer le culte catholique. De nouveau l'administration municipale ordonne la fermeture de la chapelle et envoie l'agent municipal mettre un cadenas à la porte de ladite chapelle. C'est alors que les habitants enlèvent la cloche de leur église et la cachent en terre. Aussitôt le Département met à la disposition de la ville de Noyers deux brigades de gendarmerie, qui, jointes à celle de Noyers, rechercheront la cloche, la remettront dans l'édifice national d'où elle a été enlevée, et poursuivront les prêtres réfractaires.

Les brigades d'Avallon et de Vézelay, sous le commandement du citoyen Mercier, lieutenant à Avallon, arrivent à Noyers pour la recherche de la cloche de Puits-de-Bon. La gendarmerie de Noyers et trente hommes du pays se joignent à eux, et toute cette troupe monte à Puits-de-Bon. Ceci se passait le 5 fructidor (22 août), et toute l'année se passera au milieu des difficultés suscitées à l'administration par une *cloche de neuf kilos !...*

Les trois brigades de gendarmerie restent à Puits-de-Bon. Les trente gardes nationaux de Noyers, en revenant au pays, trouvent la cloche au milieu du chemin. Procès-verbal est dressé, et de la force armée transportée à Puits-de-Bon, et de la trouvaille de la cloche. Ce procès-verbal est envoyé au Département. Le citoyen Gautiller, serrurier à Noyers, reçoit douze francs pour pose de serrure et cadenas à la chapelle et trois voyages. Cette somme sera payée par les habitants de Puits-de-Bon.

Le 24 fructidor (10 septembre), deux citoyens de Puits-de-Bon, André et Pierre Heurley, se présentent devant l'administration municipale, déclarant avoir enlevé eux-mêmes la cloche de la chapelle et n'avoir pas cru mal faire, se regardant comme propriétaires de ladite chapelle, bâtie sur un terrain leur appartenant. Ce sont eux qui ont mis la cloche sur le chemin, quand ils ont vu le déploiement de la force armée ; ils offrent de payer tous les frais.

Le 2 nivôse suivant, an VII (22 décembre 1798), on trouve, à Puits-de-Bon, chez le citoyen Pelletier, une partie du mobilier de la chapelle. Par un arrêté, le Département décide que ledit Pel-



letier aura à sa charge les 99 fr. 2 sols, dépenses occasionnées par le transport et séjour de la force armée.

10 floréal (29 avril). — Fête des Epoux. A onze heures, l'administration municipale, à laquelle s'est joint le général des Fourneaux, se rend à l'autel de la Patrie, orné de verdure, de fleurs et de rubans tricolores. Le président prononce un discours sur les droits et les devoirs des époux. Le général prend ensuite la parole, et dit qu'il faut se rallier à la Constitution et aux lois. Le cortège revient en chantant des hymnes patriotiques.

29 prairial (17 juin). — Noyers avait huit foires. La ville en demande deux nouvelles qui ne sont pas accordées.

15 messidor (3 juillet). — L'administration du canton de Noyers fixe les dates auxquelles auront lieu chaque année les apports ou fêtes des communes.

Noyers............	(23 avril, Saint-Georges,)	10 floréal (29 avril.)
Annay............	(29 juin, Saint-Pierre,)	10 messidor (28 juin.)
Cours........... ..	(19 janvier, St-Sulpice,)	30 nivose (19 janvier.)
Grimault..	(4 décembre, Ste-Barbe,)	10 frimaire 30 novemb.)
Môlay.............	(10 août, Saint-Laurent,)	30 messidor (18 juillet.)
Nitry	(25 juillet, St-Christophe,)	10 thermidor (28 juillet.)
Villiers-la-Grange..	(16 novembre, St-Edme,)	30 brumaire (20 nov.)

4 thermidor (22 juillet). — Le sonneur de la cloche civique est le citoyen Tournemelle. Son traitement est fixé à 36 francs par an, pour sonner chaque décadi et toutes les fêtes nationales, pendant une demi-heure, la veille et le matin de chacun de ces jours.

An VII.

12 brumaire (2 novembre). — L'administration municipale du canton de Noyers arrête que la ci-devant église catholique sera le temple décadaire, au milieu duquel on élèvera un autel de la Patrie. Là, chaque décadi, les citoyens se réuniront, à dix heures, pour y entendre la lecture des lois et actes de l'autorité publique, ainsi que pour y célébrer les fêtes nationales. L'agent municipal fera vendre tous les objets du culte.

29 frimaire (19 décembre). — On vend par adjudication les vieux bois, ferrements, confessionnaux, pierres, bancs, de la ci-devant église Notre-Dame.

6 nivôse (26 décembre.) — Réparations au collège ; le devis se monte à 979 fr. 80. L'ancien collège des Doctrinaires servait de logement à l'instituteur et à la gendarmerie.

14 pluviose (2 février 1799). — L'administration municipale fait



défendre de s'habiller en masques dans toutes les communes du canton de Noyers.

Le citoyen Piat, meunier de l'hospice au moulin de la Roche, demande à établir des bâtardeaux là où l'écluse a été détruite par les eaux.

23 pluviose (11 février). — Par un temps affreux, une pluie battante, le président de l'administration, l'agent municipal, l'adjoint de Noyers, le commissaire du pouvoir exécutif, vont, de place en place, dans la ville, publier la nouvelle de notre victoire : l'armée française entrait dans Naples et s'emparait de tout le royaume.

6 ventôse (24 février). — L'administration municipale décide que, les décadis et jours de fêtes nationales, auront lieu des exercices et des jeux divers, pour amuser la jeunesse : la paume, la boule, la perche, l'oie, le tir à la cible, les courses, etc.... Elle nomme deux citoyens de Noyers pour l'organisation de ces jeux, et cinq autres pour composer le jury qui proclamera les vainqueurs.

23 ventôse (13 mars). — 400 volumes de la Bibliothèque des Doctrinaires étaient restés à Noyers aux soins de l'agent municipal. Ces livres, faute de soins, perdus de poussière, rongés des rats, sont dans un état tel qu'ils sont vendus au plus offrant.

10 germinal (30 mars). — Fête de la Jeunesse (1). Course à pied de un kilomètre. Les organisateurs de jeux sont les citoyens Louis Lepage et J.-B. Dieudonné, huissier. Le jury se composait des citoyens : J.-B. Rétif, Charles Trubert, Nicolas Pertuisot, J.-B. Gautherin, et Edme-Claude Challan. Claude Suisse obtient le premier prix : un gilet piqué ; le second prix est gagné par Jean-Edme-Marie Meunier, qui reçoit une belle cravate en soie.

11 floréal (30 avril). — Arrivée à Noyers de 100 prisonniers. Leur surveillance est confiée à Michaut le jeune.

14 prairial (2 juin). — Un grand nombre de citoyens réclament le culte catholique. L'administration municipale fait droit à leur demande. Une partie du temple décadaire sera mis à leur disposition ; une séparation sera faite à leurs frais. A chaque fois, ils déposeront les clefs au secrétariat de l'administration municipale. Il y avait alors à la tête des intérêts de la ville : Hallot, président ; Droin, Gautherin, Roard, Piat, Michaut, Bruslé, Creuzot, Boyer, Ricard, Pelletier, membres.

(1) Je ne signale que les fêtes offrant quelque particularité ; pour toutes même cérémonial.



20 prairial (8 juin). — Cérémonie funèbre dans toutes les communes de la République en l'honneur de deux ambassadeurs français tués en Autriche. A dix heures, l'administration municipale, escortée de la gendarmerie, de la garde nationale, et de toutes les autorités constituées, se rend au temple décadaire. On y voit un catafalque de dix pieds de haut, sur lequel était établi *une hôtel* de la Patrie, surmonté d'un cône duquel sortait une flamme de deux pieds d'élévation qui *exalait laudeur* des parfums les plus exquis.

La cérémonie a duré deux heures. Le catafalque, ainsi que l'autel, étaient garnis de crêpes flottants; aux quatre coins étaient des urnes, le tout orné d'emblêmes. Le président fait un discours véhément; on exécute des chants patriotiques, et, avant de quitter le temple décadaire, le cortège fait deux fois le tour du catafalque.

An VIII.

10 vendémiaire (2 octobre). — Dans toutes les communes de France, cérémonie funèbre en l'honneur du général Joubert, tombé à Novi.

Plusieurs citoyens pénètrent dans le temple décadaire, et essaient de brûler l'autel de la Patrie.

Le 18 brumaire (9 novembre), Bonaparte, revenant d'Egypte, renverse le Directoire.

7 floréal (27 avril 1800). — Une loi du 29 pluviose dernier, (17 février), organise l'administration de chaque département. Désormais les sous-préfets remplaceront les administrations cantonales. Le préfet de l'Yonne fait savoir, (le 27 germinal, 16 avril), à l'administration cantonale de Noyers de cesser ses fonctions puisque le sous-préfet de Tonnerre a été installé le (14 avril), 25 germinal. Une réunion extraordinaire de l'administration cantonale a lieu à Noyers, dans laquelle il est arrêté que l'administration cesse ses fonctions, et que les maires et adjoints continueront provisoirement à exercer leurs fonctions dans leurs communes respectives.

Le culte était partout rétabli, mais non légalement.

23 messidor (12 juillet). — Le maire et l'adjoint de Noyers arrêtent que le « 14 juillet » sera célébré avec toute la cérémonie possible.

25 messidor. — Fête de la République. La veille, la fête est annoncée par le son de la cloche civique et cinq décharges de couleuvrines. Au matin de la fête, même cérémonial. A dix heures, devant la mairie, se trouvent les quatre compagnies de la garde



nationale, les autorités, les fonctionnaires. Tous se rendent au temple décadaire au son des cloches et en chantant des airs patriotiques, et, tout cela, au milieu du bruit des décharges de couleuvrines. Arrivés au temple on chante des hymnes patriotiques; l'adjoint fait un discours plein d'énergie et d'éloquence. On chante de nouveau des hymnes patriotiques; le cortège se reforme et revient à la mairie. A deux heures, tir à la cible; 36 citoyens se présentent. A huit heures, un banquet réunit un grand nombre de citoyens; plusieurs toasts sont portés à la République, aux Consuls, à l'Armée. On dansa toute la soirée et toute la nuit.

5 fructidor (23 août.) — Le prêtre Richard, à la sollicitation d'un tailleur d'habits et de quelques vignerons, se présente à Noyers, pour exercer le culte catholique. Il fait sa déclaration par devant l'adjoint; le maire prévient le sous-préfet de Tonnerre.

An IX.

Pluviose (février 1801). — Plaintes d'un certain nombre d'habitants de Noyers. A l'occasion du carnaval, des jeunes personnes de la ville se déguisèrent en nones, et parcoururent ainsi les rues et les places publiques.

30 prairial (19 juin). — L'abbé Thibault, qui exerçait à Noyers depuis près de quatre ans, est rappelé par le grand vicaire de Langres.

An X.

23 vendémiaire (15 octobre). — Le conseil municipal autorise le maire à faire réparer le cadran solaire du collège. Cette méridienne déclinante avait été tracée par le doctrinaire Viault, en 1715. On attribue 18 francs de gratification à celui qui la répare.

29 nivose (18 janvier 1802). — Le sous-préfet de Tonnerre écrit à la municipalité de Noyers de démolir le corps de garde de la porte Sainte-Vérote.

18 pluviose (7 février). — Le conseil municipal réclame de nouveau deux nouvelles foires pour Noyers.

21 pluviose (10 février). — La municipalité réclame l'ingénieur de l'arrondissement pour examiner le clocher, les fontaines, le mur du Saut-Parabin, en Venoise; car il y a d'urgents travaux à faire.

27 pluviose. — Noyers demande une école secondaire pour être installée dans les bâtiments de l'ancien collège, disant que, de toute ancienneté, il y a eu un collège à Noyers. Le 14 thermidor suivant (2 août), la ville est autorisée à établir une école secondaire dans l'ancien collège. On y professera la grammaire, la géo-



graphie, les classes de 6e, 5e, 4e, 3e, la seconde, la rhétorique, les mathémathiques et l'histoire.

29 pluviose. — Le conseil municipal demande la démolition de la grosse tour carrée, dite des Enfants-Perdus, une des vieilles tours de la porte Peinte qui avançait sur l'eau, et la porte du Pont ; car le tout menace ruine.

9 ventose (28 février). — Une forte inondation avait eu lieu les 10, 11, 12 nivose dernier (30 et 31 décembre 1801, et 1er janvier 1802). Les eaux avaient raviné les promenades publiques, le Pré de l'Echelle, et les arbres menaçaient de périr. Le maire arrête que tous les citoyens qui auront des décombres et des déblais, devront les conduire au Pré de l'Echelle pour combler les cavités faites par les eaux.

An XI.

25 vendémiaire (16 octobre). — Le maire, Gabriel Roard, Piat, adjoint, et Michault, secrétaire de la mairie, au milieu d'un détachement de la garde nationale, précédés de quatre tambours, accompagnés de Mathieu Michault, curé de Noyers, et des prêtres Berthier et Richard, se rendent à l'église paroissiale, où l'abbé Michault prend possession de la cure, en présence d'une foule considérable.

Le conseil de le commune comprend : Roard, L. Piat, Grail, Trubert, Challan, Tournemelle, Durand, Perthuisot, Michault, Leclère, Guignat, Guérard.

6 fructidor (24 août 1803). — Nous avons vu que la cloche de Puits-de-Bon était tombée entre les mains de l'autorité, 6 fructidor, an VI (23 août 1798). Le préfet de l'Yonne ordonne de la remettre aux habitants. Aussitôt cette cloche est montée et placée au clocher en présence de Pierre Heurley, instituteur, André Heurley, Jean Heurley, Claude Heurley, André Lemaire, Edme Lemaire, Pierre Lepelletier, habitants de Puits-de-Bon.

Trois anciennes religieuses étaient restées à Noyers et vivaient péniblement en instruisant les enfants qui leur étaient confiés. Le conseil de la commune leur alloue 100 francs et demande au préfet d'homologuer la délibération.

La municipalité décide des réparations au clocher et l'achat d'un presbytère avec jardin pour le curé.

Les années XII, XIII et XIV de la République se passent sans fait remarquable pour Noyers. Napoléon Ier est couronné Empereur en 1804. Désormais notre pays reprendra sa marche ordinaire. En 1806, on abolit le calendrier révolutionnaire ; l'Eglise sort de ses ruines, pendant que le grand Napoléon porte le nom français aux extrémités du monde.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Élections du 13 avril 1789.

Six bourgeois.	*Six artisans.*	*Six ouvriers.*
Avignon.	J.-B. Lable.	Louis Joumier.
Poupier.	J.-B. Grail.	Anthoine Meigne.
Mariglier.	Maurice Boursin.	Pierre Heurley.
Moreau.	Pierre Chigot.	Jean Gautherot.
Challan, fils.	Hugues Meuriot.	Jean Monnot, l'ainé.
Droin.	Bernard Dieudonné.	François Leclerc.

Élections du 17 février 1790.

Première municipalité.

Pierre Hallot, maire.

Augustin Pothonnier, Claude Durand, Pierre Vezien, Jean-Gratien Job, Jean Coutelle, Patrice Langin, Louis-Jean Blot, Nicolas Pertuisot, Pierre Caillat, Etienne Guignard, Bonaventure Béthery, François Leclerc, Pierre Charton, Nicolas Accault.

ÉDIFICES PUBLICS NON ALIÉNÉS.

NOMS des COMMUNES	NOMBRE des édifices de chaque commune	ÉDIFICES A LAISSER AU CULTE	VALEUR FONCIÈRE.	ÉDIFICES A ALIÉNER.	VALEUR FONCIÈRE.	OBSERVATIONS
Noyers...	2	Notre-Dame.	2.500	St-Fiacre, à	120	Exercice du
—	—	—	—	Puits-de-Bon	—	culte ; 200 fr.
—	—	—	—	—	—	de réparations.
Nitry	1	Saint-Cristophe	1.500	—	—	300 fr. id.
Annay....	1	Saint-Pierre.	1.000	—	—	50 fr. id.
Molay	1	Saint-Laurent.	800	—	—	60 fr. id.
Grimault..	2	Sainte-Barbe.	400	Saint-Edme,	100	30 fr. id.
—	—	—	—	à Villiers.	—	—
Sancy ...	1	Saint-Jean.	220	—	—	40 fr. id.

Conseil général de surveillance permanente en 1792.

Julien-Bernard Morel, maire.

Officiers municipaux : Augustin Pothonnier, Jean-Louis Jolly, Jacques Poiron, Jean-François Guérard.

Notables : Louis Langin, Louis Meunier, Michel Suisse, Balthazar Baron, Patrice Langin, Claude Piat, Jacques Mouchot, Jean Bossuat, Pierre Heurley.

Clergé de Noyers, à la prestation de serment du 30 janvier 1791.

Prieuré : « vacant. »

Eglise de Notre-Dame : Caude-Bernard Challan, curé ; J.-B. Jobard, premier vicaire ; J. Claude Bonnetat, deuxième vicaire ; Louis Piat, prêtre libre ; Jean Berthé, nouveau prêtre.

Collège des Doctrinaires : Yves Malary, recteur ; J.-B. Pierson, professeur de rhétorique ; Nicolas Sabatier, Gabriel Forfelier, François Jourdain, professeurs ; Louis Guilleman, maître d'études ; Sermet, surveillant.

Biens de la Fabrique de l'église Notre-Dame de Noyers (1790.)

		Estimation
1.	— 5 cordes 18 pieds de pré, à la Côte-aux-Vautours..	150 livres
2.	— 15 cordes de pré, au Gué-de-Chevin..............	500 —
3.	— 1 arpent 22 cordes 1/2 de pré, près de Clavisy.....	800 —
4.	— 144 cordes de pré, au grand pré de Venoise, sur la rivière, au midi..........................	2.000 —
5.	— Pré des Gateaux, en Venoise...................	500 —
6.	— 134 perches de pré, aux Angles..................	1.200 —
7.	— 110 — — —	950 —
8.	— 62 — — —	500 —
9.	— 152 — — au Pâtis....................	1.200 —
10.	— 132 — — —	900 —
11.	— Le grand pré d'Eglard, qui contient 141 perches 1/2, des deux bouts à la rivière..................	1.500 —
12.	— 3 cordes 1/2 de pré, au-dessus du moulin d'Eglard	} 300 —
13.	— Pré Genevièvre, 46 cordes 1/2, près la rivière.....	
14.	— 24 cordes de pré, au même endroit.............	
15.	— Le pré Creux, 80 cordes........	1.000 —
16.	— Le pré Boileau, au Pâtis, contenant 84 cordes.....	600 —
17.	— Un enclos, planté d'arbres, au faubourg, tenant au chemin qui conduit à la Corvée, d'autre à un chemin tirant à la fontaine, d'un long au sentier le long des chenevières, d'autre à la grange de Balthazar Baron	2.000 —
18.	— Un jardin, aux Terrots.	200 —
19.	— Autre jardin, aux Terrots......................	100 —
20.	— Une maison, rues Basses, consistant en 1 chambre basse, chambre haute, et au-dessus un grenier.	200 —
21.	— Autre maison, rues Basses................. ...	200 —
22.	— Un jardin, situé aux Fontaines.................	500 —
23.	— Le presbytère et dépendances.............	5.000 —
	Total de l'estimation............	20.300 livres

Au moment de la Révolution, le presbytère était celui qui existe actuellement, moins le pavillon qui fut ajouté dans le courant du dix-neuvième siècle. La commune, après avoir vendu ce presbytère, en 1793, le racheta dans la suite.

Corporations de Noyers, en 1789.

1. — Avocats. — Hallot, Colas, Moreau, Simonnet.
2. — Artisans. — Droin, Heurley, Rambaut.
3. — Aubergistes. — Dieudonné père.
4. — Bonnetiers. — Berthé, Ant. Durand.
5. — Brandeviniers. — Jean Laurent.
6. — Boulangers. — Grail.
7. — Bouchers. — Simonnet.
8. — Chirurgiens. — Jullien.
9. — Cordonniers. — N. Cunault, Blot, Bidault, Mouillé, Etienne Cunault.
10. — Chapeliers. — Durand Louis, Durand Antoine.
11. — Couvreurs et Maçons. — P. Langin, P. Guillaume.
12. — Epiciers. — Meuriot.
13. — Grenier à sel. — Hallot, Moreau, Simonnet, Jodot, Trullier.
14. — Huissiers. — X...
15. — Horlogers. — Jobard, Gaillardet.
16. — Marchand de bois. — X...
17. — Menuisiers. — M. Suisse, Laviale, N. Guillaume, Barbier, André Lenoir, Louis Lenoir.
18. — Laboureurs. — Droin, Heurley.
19. — Perruquiers. — Breuillé, Dieudonné, H. Dijeanne.
20. — Serruriers. — Hardy, Garnier.
21. — Tourneurs. — Cailleux.
22. — Tailleurs d'habits. — Fort, Meunier, Evrard.
23. — Tisserands. — J.-C. Chigot, Bidault, Heurley.
24. — Vignerons. — J. Blot, etc.

(Papiers de la commune.)

N.-B. — Nous regrettons de ne pouvoir donner une liste plus complète, qui eut été très intéressante pour les noms de famille et professions de l'époque.

TABLEAU DES FOIRES DE NOYERS.

FONDATION.	DATES DES FOIRES.	TABLEAU PROPOSÉ en 1798 PAR LA COMMUNE DE NOYERS.
	17 janvier (ancienne).	28 nivose. — 17 janvier.
	1er lundi de carême.	8 ventose. — 26 janvier.
	Lundi saint (ancienne).	13 germinal. — 2 avril.
1850	7 mai.	14 floréal. — 3 mai.
1622	6 juin.	18 prairial. — 6 juin.
1858	8 juillet.	2 thermidor. — 20 juillet.
Existait au XIIIe siècle.	1er août.	1er fructidor. — 18 août.
1622	21 septembre.	2 vendémiaire. — 23 septembre.
	Lundi après les Morts.	16 brumaire. — 6 novembre.
	6 décembre (ancienne).	16 frimaire. — 6 décembre.

Jusqu'en 1622, il n'y avait, à Noyers, que quatre foires très anciennes. Au moment de la Révolution, il y en avait huit. En 1798, le Département refusa les foires du 14 floréal et du 2 thermidor, que demandait la municipalité de Noyers. La foire d'août, se tenait primitivement le 15, au faubourg ; en 1279, le prieur la concéda au seigneur de Noyers.

---

13 Juillet 1792.

Bénédiction de drapeaux.

Le 13 juillet 1792, je, soussigné, curé de Noyers, ai béni le drapeau du bataillon du canton de Noyers, et les enseignes des compagnies du nord et du midi de ladite ville, en présence des soussignés :

Fonteneau, Trubert, Leidié, Droin, Morel, maire, Langin, Tournemelle, Jolly, Pothonnier, Lemoine, Poiron, Michaut, Creuzot, Dieudonné, Challan, curé.

(Papiers de la commune.)

14 thermidor, an X (2 aout 1802).

Ecole secondaire.

Le conseil municipal de Noyers arrête :

« Que le citoyen Jean Collibeau, ci-devant professeur de rhétorique, de mathématiques et de philosophie, ci-devant principal du collège de Joigny, est nommé pour professer dans cette école les classes de quatrième, troisième, seconde, rhétorique, mathématiques et histoire ; et que le citoyen J.-B. Suisse est nommé pour professer la grammaire, la géographie et les classes de sixième et cinquième.

Le conseil vota 250 francs pour dédommager le citoyen Collibeau de ses frais de déménagement.

22 prairial, an XI (10 juin 1803).

Le maire de la commune de Noyers à ses concitoyens.

Il prévient que conformément à l'indult du cardinal légat, et à l'ordonnance de M. l'Archevêque-Evêque de Troyes, le jour de la Fête-Dieu étant remis au dimanche, que ledit jour, de concert avec M. le curé, on fera la procession du Saint-Sacrement dans cette commune, heure de huit du matin, qu'en sortant de l'église, elle passera dans les rues accoutumées.

Il invite en conséquence tous les citoyens de tendre le devant de leurs maisons, soit de tapisseries ou de draps.

Il est enjoint à tous les citoyens de balayer ou faire balayer les rues, à peine de cas de contravention, être condamné à l'amende conformément à la loi.

Et sera le présent lu, publié et affiché, à ce que personne n'en ignore.

ROARD.

27 pluviose, an IX (16 février 1801).

Nouvelle déclaration de mariage. — Ce jour d'hui 27 pluviose, l'an IX de la République française une et indivisible, heure de 10 du matin, au secré-

tariat de la commune de Noyers et par devant moy maire de laditte commune sont comparuts le citoyen René Gautherin, cy-devant subdélégué de l'intendant de Bourgogne, âgé de 89 ans 9 mois 6 jours, né à Noyers le 10 du mois de mai 1711 — Et la citoyenne Margueritte Perreau, âgée de 72 ans 29 jours, née à Paris paroisse Saint-Etienne du Mont le 28 du mois de janvier 1728, épouse dudit citoyen Gautherin. Lesquelles m'ont dit et déclarée qu'ils ont été unis en mariage le 16 du mois de février en 1751, ce qui leur fait 50 ans révolû de mariage et qu'ils désirent procéder à une nouvelle déclaration. Et m'en ont requis acte. J'ai en conséquence en témoignant à ses respectables époux que s'il est consolent de voir de jeunes époux venir embrasser l'autel de l'Hymen et y contracter à la face du ciel un tendre et saint engagement, combien n'est-il pas plus doux, plus flatteur de voir des époux, unis dès longtemps par de chastes liens, s'empresser après 50 ans d'heureux hymené de renouveler ici une promesse d'attachement réciproque et de fidélité aux devoirs conjugaux ? Citoyen vertueux et respectable époux, il y a un demy-siècle entier que l'amour vous engagea sous ses liens, un sentiment non moins vif, mais plus durable, vous invite aujourd'hui à jouir de ses douceurs. Je veux parler de l'amitié qui, lorsqu'elle est fondée sur une estime mutuelle, vient remplacer heureusement cette passion turbulente qui trop souvent remplit d'amertume les premières années de la vie.

Ont signé au registre :

Gautherin ; Perreau-Gautherin ; Perreau-Michaut, sœur ; Jodot-Viard, nièce paternelle ; Trullier, du côté paternel ; Viard, neveu paternel ; Michaut, l'aîné, neveu ; Claire Moreau ; Viard, fils, Gauthier, veuve Colas ; Creuzot-Michaut, nièce maternelle ; Pelletier-Michaut, nièce maternelle ; Jodot-Laval, petite-nièce paternelle ; Mignard-Clémendot, nièce maternelle ; Edme C. Petit-Trullier, cousin paternel ; Clémendot, cousin issu de germains ; Michaut, neveu maternel ; Viard-Hardy, petit-neveu paternel ; femme Viard-Hardy, petite nièce.

ROARD, maire.

(Papiers de la commune).

28 Ventose, an I. — 18 Mars 1793.

On réquisitionne les habits, vestes, guêtres, culottes, sabres et fusils, giberne...

Nicolas Barbier, un sabre ;
Pierre Bonny, un habit et un sabre ;
Brice Veuillot, meunier, un habit ;
Augustin Creusot, un habit ;
Guillaume Cunault, un habit ;
Antoine Durand, chapelier, un sabre ;
Claude-Edme Challan, un habit et un sabre...

Au total, on trouva à Noyers, 22 habits, 5 vestes, 5 culottes, 20 sabres, 4 gibernes, etc...

(Papiers de la commune).



9 Août 1789.

FORMATION DE LA MILICE NATIONALE DU CANTON DE NOYERS

(Réunion au Pré de l'Echelle.)

Commandant : de Valcour.
Capitaine : de Sœuvre.
Major : Roard.
Aide-major : Simonnet.
Porte-drapeau : Jodot.

1re Division.

Lieutenant : Ménier, bailli.
Sergent : Frouard.
Simonnet, boucher.
Meuriot.
Fonteneau.
Leidié.
Gaillardet.
Gros.
Antoine Durand, bonnetier.
Meunier, cloutier.
Quinard.
Langin.
Meunier, tailleur.

2e Division.

Lieutenant : Millot.
Sergent : Dijaud.
Claude Piat.
Bidault, tisserand.
Bréon.
Grail.
Benjamin Tacherat.
Pierre Chigot, père.
Michault.
Mitouard.
Guillaume, menuisier
Bridon.
Delorme.
Fagment.
Le domestique de M. Roard.

3e Division.

Lieutenant : Julien, avocat.
Sergent : Evrard, tailleur.
Hallot.
Rambeau.
Gautillot.
Droin.
Rochefort.
Bouveau.
Lemoine.
Boursin.
Braley.
Dieudonné père, aubergiste.
Augustin Creusot.
Dieudonné, perruquier.
Le domestique de M. de Sœuvre.

4e Division.

Lieutenant : Morel, ancien officier.
Sergent : Brenot, boulanger.
Clerget.
Zanolet.
Challan fils.
Berrier.
Pothonnier.
Lefort.
Durand père.
Berger.
Zacharie Creusot.
Heurley, tisserand.
Louis Durand, chapelier.
Le domestique de M. Julien, médecin.

5e Division.

Lieutenant : Moreau, avocat.
Sergent : Dieudonné fils.
Jodot.
Coursault.
Claude Suisse.
Michault, puisné.
Blot, cordonnier.
Pertuisot.
Hardy.
Branstin.

Antoine Durand, chapelier.
Garnier, serrurier.
Le clerc Colleron.
Le domestique de M. de Valcour.

6e Division.

Lieutenant : Simonnet, avocat.
Sergent : Drouhot.
Breuilley.
Lable.
Tournemelle fils.
Avignon.
Clémendot.
Patrice Bressonnet.
Vasseur.
Trubert fils.
Chigot, chantre.
Droin fils.
Louis Friault.
Pierre Tournemelle.
Le domestique des Doctrinaires.

7e Division.

Lieutenant : Trullier, receveur du Grenier à Sel.
Sergent : Viltard.
Mariglier.
Fossoyeux.
Baron.
Braley.
Pierre Chigot, huillier.
Chigot, tisserand.
Guilleminot.
Brusley.
Blot fils, dit Jeanni.
Baltant.
Aubin Bruley.
Barbier, menuisier.
Le clerc Bourelier.

---

14 Juin 1796.

ORGANISATION DE LA COLONNE MOBILE DU CANTON DE NOYERS

Capitaine : Nicolas Tacherat, de Noyers ;
Lieutenants : Pierre Dol, de Nitry ; Gabriel Roard, de Noyers ;
Sous-Lieutenants : Nicolas Petitjean, d'Annay ; Joseph Gautherin, de Nitry.

1re Escouade.

Claude Monnot.
Pierre Droin, dit Rochefort.
Louis Gautherot.
Pierre Charrelon fils.
Jean Evrard.
François Leclerc.
Jean Larbouillat.
Louis Meunier.
André Richon.
Maurice Collin.
Branstein.
J.-B., Veuillot.
Charles Clémendot.
Louis Blot.
Edme Meunier.

2e Escouade.

François Trubert.
Pierre Vallet.
Claude Moreau.
Nicolas Barbier.
Edme Marmignat.
Pierre Brandin.
Claude Suisse.
Félix Hardy.
François Cayeux.
Jacques Courtat.
Charles Jezan.
Pierre Tournemelle.
Claude Goureau.
François Evrard.
Philippe Vigneron.
Vallet, dit Framillon.

Cette colonne mobile comprenait cinq escouades, dont deux comprenaient les hommes de Noyers, et les trois autres, les hommes de Nitry, Grimault, Annay, Môlay, Censy.

RÉORGANISATION DE LA COLONNE MOBILE DU CANTON DE NOYERS
31 Décembre 1797.

Capitaine : Gratien Job, de Noyers.

PREMIÈRE DIVISION

Lieutenant : Augustin Bertier.
Sous-lieutenant : Jean Lable.
Sergent-major (pour les deux divisions) : Louis Challan.
Sergents : Balthazar Baron et Christophe Delorme.

1re Escouade.

Jean Joly.
Nicolas Barbier.
Poupier, dit Piron.
Michel Lagouthe.
Guillaume fils,
Etienne Cunault.
Nicolas Bidault.
Pierre Barbier.
Nicolas Cunault, caporal.

2e Escouade.

Louis Goureau.
Urbain Millon.
Firmin Viard.
Pierre Langin.
Louis Evrard.
Evrard, dit Champagne.
J.-B., Bonnard.
Edme Marmignat.
Nicolas Pertuisot, caporal

3e Escouade.

Jean Laviale.
Edme Challan fils.
Louis Lepage.
André Lemoine.
Edme Boursin fils.
Michel Zanolet.
Jean Lacroix.
Caillat fils.
Job, le jeune, caporal.

4e Escouade

Claude Leidié
Christophe Rebours.
Pierre Baron fils.
Jean Michaut.
François Trubert.
Pierre Fouleveau.
Charles Clémendot.
Bernard Challan.
André Suisse, caporal.

N.-B. — Cette première division comprenait tous les hommes de Noyers.

DEUXIÈME DIVISION

Lieutenant : Pierre Gautherin, de Nitry.
Sous-lieutenant : Jean Truffaut, de Perrigny.
Sergent des 5e et 6e escouades : J.-B., Gautherin, de Nitry.

Ces escouades comprenaient tous les hommes de Nitry, avec Pierre Mion et Jean Berruelle, comme caporaux.

Sergent des 7e et 8e escouades : Louis Roger, de Môlay. Ces escouades comprenaient 4 hommes d'Annay, 6 de Môlay, 4 de Grimault et 2 de Perrigny, avec les caporaux Jean Rodon, d'Annay, et Jean Chigot, de Grimault.

LES BOIS DE FRÉTOY

La forêt de Frétoy appartenait à la fois aux seigneurs et à la ville de Noyers. Depuis des siècles, avons-nous dit (9 mars 1794), ce n'étaient que procès successifs entre les deux possesseurs, à cause des vols et empiètements. La ville de Noyers possédait-elle réellement, en 1631, *huit cents arpents* de bois ?

Voici quelques notes que nous avons recueillies, et qui vont nous mettre au courant des difficultés séculaires entretenues entre les habitants de Cours, le seigneur et la ville de Noyers.

30 Avril 1565. — Longue procédure entre Cours et Noyers. Figurent comme témoins : Pierre Cunot, Jacques Mithouard, Guillaume Ménétrier, Antoine

Charrue, Pierre Guérard, Jacques Nicolle, habitants de Cours; Pierre Blaisot, Etienne Cunot, laboureur, et Celse Besançon, âgé de 50 ans, laboureur, habitants de Grimault.

Jehan Bégat, conseiller au Parlement de Dijon, commissaire, descend à Noyers, au logis « où pend pour enseigne le Croissant ». Les habitants de Noyers étaient représentés par l'huissier Cornu, et ceux de Cours par l'huissier Renault. Les gens de Cours perdirent le procès, et furent condamnés aux dépens.

On voit paraître, Jehan Jacquard *lesné, mugnier du mollin Bergeot* ; Jehan Jacquard, le jeune, et Nicolas Jacquard, *meugnier au mollin Bergeot*, âgé de 40 ans, au sujet des *usaiges au dict Frestoy*.

Bertrand Cuiller, agé de 80 ans, laboureur à Jouancy, « dict avoir ouy tenir « et réputer la dicte contrée de boys, est la propriété et possession entière « des habitants de Noiers, en sorte que l'on nomme icelle contrée de boys, « les usaiges de Noiers, dont les habitants sont en possession de toute « antienneté. »

Plusieurs habitants de Cours ont eu des procès pour avoir été couper du bois en Frétoy, bois de Noyers, entr'autres Marguerite, fille de Jaquin, de Cours.

En 1678, on procède au bornage des bois de Frétoy, les samedi 21, lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 mai. Les gardes sont Claude Lachaume et Mignerot ; on y a posé 48 bornes. Ces bois communaux de Noyers comprennent *quatre cent dix arpents*. Le maire de Noyers, Pierre Nession, n'a pas voulu signer le procès-verbal de ces visites. Ont signé : Mignerot, garde ; Garnier, bailli ; Jazu ; Trullier, greffier ; Barthélemy Marat, arpenteur et Audiger, juge gruyer.

1er Juin 1688. — Nouvelle procédure des habitants de Noyers contre Louis Henri de Bourbon, chevalier de Soissons, seigneur de Noyers, s'opposant à la vente des coupes de bois. Les habitants produisent leurs terriers, et demandent à ce que le seigneur de Noyers montre les siens. La princesse de Carignan et la duchesse de Nemours étaient propriétaires de la seigneurie de Noyers, et le chevalier de Soissons en était l'usufruitier.

Les seigneurs de Noyers adressent au roi une requête, le 1er décembre 1689. Les habitants s'étaient opposés à la vente d'un canton de bois de Frétoy, comme étant à la ville et non aux seigneurs. Un jugement fut rendu, le 7 Juin 1688, portant que, dans un mois, le chevalier de Soissons remettrait les terriers du comté de Noyers, pour examiner le litige. Le dit chevalier de Soissons fut condamné à 43 livres de frais, et en appela au roi de ce jugement.

En 1713, Simon Marat fit l'arpentage des propriétés du comté de Noyers. Accompagné de Nicolas Brajeux, André Jantot, Nicolas Suchetat, gardes des bois, forêts et chasses du duc d'Albert de Luynes, seigneur de Noyers, il trouva *deux cent cinquante un arpents* appartenant au seigneur de Noyers dans la forêt de Frétoy.

N.-B. — Jehan Pivert, âgé de 40 ans, de Puy-de-Bon-Raisin, est, en 1565, dans les bois de Frétoy, le garde-forestier de Madame de Longueville, seigneur de Noyers.

LA COLLECTION GARIEL

LES MONNAIES DES DUCS DE BOURGOGNE

Par M. EDOUARD. DE LUZE

INTRODUCTION

La collection des monnaies des ducs de Bourgogne que M. Gariel a eu la bonne pensée de léguer au Musée d'Auxerre, est justement célèbre parmi les numismatistes. La plupart des pièces qui la composent sont dans un excellent état de conservation et beaucoup d'entre elles sont d'une grande rareté. Un classement sommaire en avait été fait, mais il s'y était glissé des erreurs assez nombreuses, et il nous a paru utile de le refaire d'une façon complète. La science a, du reste, progressé, et par suite des découvertes de ces dernières années, on est à peu près fixé aujourd'hui sur bien des points, au sujet desquels on était jadis réduit aux conjectures. Aussi a-t-il fallu faire disparaître de certaines séries des pièces qui y avaient été indûment introduites et procéder pour plusieurs autres à de nouvelles attributions.

C'est ainsi que le nom de Robert dit le Vieux (1032-1075) ne figure plus dans la collection du Musée d'Auxerre. Cette lacune est d'autant plus fâcheuse qu'il s'agit du premier des ducs héréditaires de Bourgogne, mais elle sera peut-être de nouveau comblée quelque jour. M. Fillon, s'appuyant sur le titre de 874 par lequel Charles le Chauve conféra aux évêques de Langres le droit de battre monnaie, soit dans leur ville, soit à Dijon [1], avait pensé que ce document pou-

1. Dijon faisait alors partie du diocèse de Langres, et n'était qu'un simple *castrum*.



vait donner l'explication des types féodaux primitifs de ces deux ateliers. Il avait ajouté que, s'il existait des monnaies de Robert Ier, elles devaient porter la même empreinte que celles de l'évêque de Langres.

Poey d'Avant en avait conclu que le denier ∴ VBVIIƧ. ∴ IX — ℞. DIVI✠N CASTR✠, acquis par M. Gariel à la vente de M. Vesvrotte, pouvait être attribué avec quelque certitude à ce duc. Mais M. E. Caron, dans son livre : *Les Monnaies féodales françaises*, a fait judicieusement remarquer que, si le signe initial ne peut être que l'équivalent de la lettre R dans RVBVIIS, il en résulte que le second mot doit se lire RIX. Ce qui, d'après lui, rendrait assez vraisemblable l'attribution de ce denier au roi de France, Robert II, qui, d'ailleurs, avait fait de Dijon la capitale de ses possessions en Bourgogne. Il convient d'ajouter que la même légende se retrouve sur un denier, provenant de Chalon-sur-Saône (CAVIONIS· INS), où le roi Robert avait également battu monnaie, pendant la guerre qu'il avait eu à soutenir contre ses deux fils.

D'un autre côté, on avait attribué au duc Hugues V les deniers, dont le champ rappelle le plus ceux de Langres, avec la double crosse et le nom de Saint-Mammès. M. Maxe Werly a démontré que ces monnaies devaient appartenir à Hugues III, par l'étude de la trouvaille de Druy-l'Évêque (Nièvre), dont on ne peut faire descendre l'enfouissement plus loin que 1223, en étudiant le synchronisme des autres types. Or, il s'est rencontré seize deniers au nom de HVGO, avec la double crosse, billettes, annelets et besants, et aucune pièce ne pouvant être classée entre 1223 et 1305, date de l'avènement de Hugues V, il n'était pas possible de maintenir ces deniers à ce duc.

Nous avons dû faire disparaître de la collection un gros tournois au nom de ROBERTVS DVX, que Poey d'Avant avait cru pouvoir attribuer à Robert II, duc de Bourgogne, et qui, en réalité, appartient à Robert, duc de Bar. M. Caron[1] a fait observer, avec raison, que les ducs de Bourgogne avaient toujours inscrit sur leurs légendes le nom de BVRGVNDIE, que la circulation de leurs espèces était assez étendue pour qu'ils n'eussent pas besoin d'avoir recours à une émission, et qu'au contraire Robert, duc de Bar, pou-

1. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 326.

vait avoir intérêt à créer une confusion entre son numéraire et celui du duché de Bourgogne pour donner au sien une plus grande circulation.

Il nous a fallu, d'autre part, opérer un certain nombre de modifications dans le classement des séries d'Eudes IV, car M. de Saulcy a démontré que le monnayage anonyme, attribué par Poey d'Avant à ce duc, appartient à la minorité de Philippe de Rouvre. Il a notamment revendiqué, pour ce dernier : le double, nommé improprement tiers de gros, et portant, au droit, la légende MONETA DVS, avec le châtel tournois, et au revers MONETA DVPLES avec la croix, ponctuée ou non, de plusieurs annelets; le gros avec la légende MONE : COIS : AVXON; le double à la légende et au type si singuliers AVXONA CASTORRO, et le double à la fleur de lis, connu vulgairement sous le nom de « blanc à la patte d'oie » et ayant, au revers, la croix surmontée d'un écu de Bourgogne ancien et cantonnée de fleurs de lis. Il y a eu d'autant moins lieu à contestation pour cette dernière monnaie, qu'elle est imitée d'un blanc, frappé en France au nom du roi Jean, qu'on sait avoir été émise après 1350, c'est-à-dire après la mort d'Eudes IV.

M. de Saulcy n'hésitait pas à croire, non plus, que des florins, portant la légende PhS DVX, pouvaient appartenir à Philippe de Rouvre, et il s'appuyait sur ce fait que Charles V avait, par ordonnances des 30 avril 1353 et 28 juin 1354, fait frapper des florins d'or, et que la dernière émission constatée était du 5 avril 1359. Or, Philippe de Rouvre ne mourut qu'en 1361 et Philippe le Hardi ne fut titulaire du duché que le 2 juin 1364.

On a critiqué quelques-unes de ces restitutions, mais il en est d'autres qui ne sauraient être révoquées en doute, puisque, de même que pour le double à la fleur de lis dont nous avons parlé plus haut, elles sont fondées sur l'émission même des prototypes royaux. Ce sont encore les travaux de M. de Saulcy qui ont jeté la lumière sur ce monnayage, sur lequel Poey d'Avant avait laissé planer la plus grande obscurité. Il n'y a plus aujourd'hui d'incertitude possible, principalement pour les blancs, qui ont été copiés sur les deniers émis en France et qui doivent être retranchés de la série monétaire de Philippe le Hardi et enrichir celle de son prédécesseur. La plus ancienne de ces imitations de monnaies royales est le blanc à la couronne et à la queue,

connu vulgairement sous le nom de « poillevilain », dont la fabrication dura en France du 11 janvier 1355 au 21 janvier 1356. La seule différence à constater, c'est qu'elle porte la légende PHILIPPVS DVX.

Pressé par de continuels besoins d'argent, par suite de ses démêlés avec les Anglais, Jean le Bon, en sa qualité de tuteur de Philippe de Rouvre, battait monnaie sur le dos des sujets de son pupille comme sur celui des siens propres. Après la funeste bataille de Poitiers, le dauphin Charles, qui, suivant l'expression de M. Gariel, a été un des plus déterminés faux-monnayeurs qui aient gouverné la France, suivit l'exemple de son père. Il introduisit dans le duché de Bourgogne toutes les monnaies de bas aloi que la nécessité le forçait à créer, et il les fit « ouvrer » au nom du jeune duc [1].

M. Gariel aurait pu ajouter que la reine avait abandonné la cour de France, pendant la captivité du roi Jean, pour se retirer à Auxonne et ne se faisait pas faute, non plus, de copier les pièces royales, au fur et à mesure de leur apparition. Des injonctions lui furent faites pour qu'on opérât dans la monnaie de Bourgogne des changements permettant de la distinguer de celle du royaume, mais elles furent sans effet. On continua, comme par le passé, à mettre ces contrefaçons en circulation. Le blanc à la couronne, émis en vertu d'une ordonnance rendue le 28 août 1358, par le dauphin Charles, ne différait du prototype que par les mots PhILIPPVS et BRGVDO = RV ⁝ DVX, qui avaient été mis à la place de IOhANNES et FRANCO = RV ⁝ REX, en deux lignes, dans le champ. Le blanc aux trois fleurs de lis couronnées, frappé le 25 mai 1359, fut également imité en Bourgogne, de même que le grand blanc aux fleurs de lis sans nombre, qui n'eut cours, dans le royaume, que du 5 décembre 1360 au 30 novembre 1361.

Une autre monnaie a été longtemps attribuée à Philippe le Hardi et pourrait être également classée dans la série de Philippe de Rouvre. Elle porte comme légende... GENIT· REG et dans le champ en deux lignes FRAN : CORV, et au revers MONETA· BV· — On a fort diversement expliqué cette légende, qui a donné lieu aux interprétations les plus contradictoires. Mais M. de Saulcy, se basant sur ce que Philippe de Rouvre était le premier né de Jeanne d'Auvergne,

1. Gariel, *Mélanges de numismatique*, 1874-1875.

devenue reine de France par son second mariage, a proposé à son tour la lecture suivante : *primo* GENITVS REG *ine* FRANCORVM. Peut-être pourrait-on également admettre que cette pièce a été émise par Jean le Bon, alors qu'il battait monnaie en Bourgogne, comme aîné des fils de France, mais elle n'en daterait pas moins de l'époque de Philippe de Rouvre[1].

D'autre part, on a restitué à Philippe le Bon deux pièces qu'on avait aussi attribuées à Philippe le Hardi et qui sont particulièrement intéressantes, l'une par un écu en bannière de Bourgogne nouveau et l'autre par une croix ornée à chacune de ses extrémités de trois annelets.

Il nous a paru nécessaire d'indiquer, dans ces quelques pages, les principales modifications apportées dans ce nouveau classement des monnaies de la série des ducs de Bourgogne de la collection Gariel. Nous avons voulu éviter ainsi des recherches inutiles, à ceux qui s'y intéressent et qui ont l'habitude de la consulter. Toutes les monnaies ont été déterminées avec le plus grand soin, et nous espérons que toutes les erreurs d'attribution ont été rectifiées aussi complètement que possible. En tout cas, nous nous y sommes employé de notre mieux et on voudra bien ne pas nous en savoir trop mauvais gré, si par hasard il nous en avait échappé quelques-unes.

Hugues Ier.

Hugues Ier était le petit-fils de Robert Ier, dit le Vieux, à qui il succéda comme duc de Bourgogne, en 1075. Il entra dans un couvent en 1078 et y mourut en 1093. Pendant les trois années qu'il régna, il fit frapper des deniers qu'il revêtit de son nom, comme souverain. Ces monnaies présentent de grands rapports d'analogie, notamment par la reproduction de la croix fichée, avec ceux de l'évêque de Langres, contemporain du duc. En tout cas, elles sont les premières que l'on connaisse d'une façon certaine de la maison de Bourgogne; elles portent, au revers, la légende

1. Suivant M. de Marchéville, cette pièce n'appartiendrait ni à Philippe de Rouvre, ni à Jean le Bon, mais bien à Jean de Bourgogne, duc de Normandie (*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1891).





DIVON· CASTRI, qui se retrouve, du reste, sur les deniers des ducs Eudes Ier et Eudes II.

1. ✠ HVGONIS DVCIS· Croix fichée. — ℟. ✠ DIVON· CASTRI· Croix cantonnée d'une croisette au 2e et 3e. *Arg.*, denier.

Eudes Ier

Eudes Ier succéda à son frère Hugues Ier en 1078 et mourut en Terre sainte en 1102. Il avait reconnu une donation faite par son prédécesseur à l'abbaye de Sainte-Bénigne, qui devait toucher la moitié des revenus que le duc tirait de la fabrication de la Monnaie de Dijon. Il avait pris, en outre, l'engagement de ne pas établir de nouvel atelier monétaire dans ses États et de n'apporter aucun changement à la monnaie, sans l'assentiment de ladite abbaye.

2. ✠ ODO DVX BVRG⁝ Croix fichée. — ℟. ✠ DIVON CASTRI· Croix. *Arg.*, denier.

Eudes II.

Eudes II, fils aîné de Hugues II, monta sur le trône de Bourgogne en 1142 et mourut en 1162. Les textes sont muets, sous le rapport monétaire, en ce qui touche le long règne de son père (1102-1142). Ainsi que l'a dit M. de Barthélemy, il y a là une lacune de 40 années qui sera peut-être comblée un jour, par quelque découverte, car il est difficile de supposer que, pendant ce laps de temps, l'atelier de Dijon, auquel l'abbé de Sainte-Bénigne n'était pas moins intéressé que le duc, ait subi un aussi long chômage. On n'a pas non plus de documents officiels intéressant le régime monétaire du duché de Bourgogne, pendant le règne d'Eudes II.

3. ✠ ODO DVX BVRG. Croix cantonnée de neuf besants, trois par trois. — ℟. ✠ DIVON CASTRI. Croix cantonnée d'une croisette au 2e et d'un annelet au 3e. *Arg.*, denier.

4. ✠ ODO DVX BVRG ⁝ Croix annelée à trois de ses extrémités. — ℞. ✠ DIVON CASTRI. Croix cantonnée de quatre besants. *Bill.*, denier.

Hugues III.

Hugues III, fils d'Eudes II, succéda à son père en 1162 et mourut à Tyr (Syrie), en 1193. Il rappela, par un acte public, les libéralités de ses ancêtres et leurs obligations à l'égard de l'abbaye de Sainte-Bénigne; il fit, en même temps, avec l'évêque de Langres un accord, par suite duquel il s'engageait à ne pas changer non plus sa monnaie, sans le consentement dudit prélat. Il s'inspira, du reste, dans ses ateliers, des monnaies de ce dernier, dont le prototype, publié par M. de Barthélemy, porte, en légende, le nom de Saint-Mammès, et dans le champ, la double crosse qui a certainement engendré l'anille.

5 à 9. HVGO DVX BVRG ⁝ DIE· Double crosse, accompagnée au-dessus, d'un besant, et au-dessous, d'un annelet, accosté de deux billettes. — ℞. ✠ DIVIONENSIS· Croix simple. *Bill.*, deniers.

10. ✠ HVGO BVRG⁝DIE· Dans le champ, DVX en triangle, avec trois annelets. — ℞. ✠ DIVIONENSIS· Croix cantonnée de deux étoiles au 1er et 4e et de deux annelets au 2e et 3e. *Bill.*, denier.

Eudes III.

Eudes III, fils de Hugues III, devint duc de Bourgogne en 1193 et mourut à Lyon en 1218. Dès son avènement, il confirma à l'abbaye de Sainte-Bénigne le droit de prélever la moitié du produit de la fabrication de l'atelier de Dijon et renouvela les conventions de ses prédécesseurs au sujet du cours de la monnaie du duché. Le type des deniers d'Eudes III est l'anille, pièce héraldique composée de quatre crosses apposées et adossées deux à deux. On a prétendu qu'il avait trait au titre d'abbé de Saint-Martin de Tours, que portèrent les ducs héréditaires depuis Eudes III, mais on

n'a aucun document à cet égard. Ce type a persisté, avec ou sans variantes, jusqu'à l'extinction de la première race.

11. 12. ✠ ODO DVX BVRG ⁝ DIE· Anille entre deux besants. — ℟. ✠ DIVIONENSIS· Croix cantonnée de deux fers de flèche. *Bill.*, denier et obole.

Hugues IV.

Hugues IV, fils d'Eudes III, à qui il succéda en 1218, mourut en 1272. Il chercha à s'affranchir des obligations que s'étaient créées ses prédécesseurs et qui leur enlevaient toute liberté dans la fabrication de leurs monnaies. Il fonda de nouveaux ateliers, notamment à Chalon-sur-Saône qu'il avait acquis, par voie d'échange, mais il y frappa monnaie, d'accord avec l'abbé de Sainte-Bénigne. Le type adopté de préférence par Hugues IV fut l'anille, accostée d'un besant, d'un croissant ou d'une étoile.

13. 14. ✠ VGO DVX BVRG ⁝ DIE· Anille, accostée d'une étoile et d'un besant. — ℟. ✠ DIVIONENSIS· Croix cantonnée de deux besants. *Bill.*, denier et obole.

15. 16. ✠ MONETA HVGONIS. Croix cantonnée de deux trèfles et de deux annelets. — ℟. ✠ CABVLO· CIVITA· Dans le champ, un grand B renversé; au-dessus, 3 annelets; au-dessous, une croisette. *Bill.*, denier et obole.

17. 18. ✠ HVGO DVX BVR. Croix cantonnée de deux annelets et de deux besants. — ℟. ✠ CABILON CIVITAS· Grand B renversé; au-dessus, trois besants; au-dessous, un annelet. *Bill.*, deniers[1].

Robert II.

Robert II, troisième fils d'Hugues IV, lui succéda en

1. La légende d'un de ces deniers est rétrograde. On a émis quelques doutes au sujet de l'attribution de ces deux pièces. Poey d'Avant les a revendiquées pour Hugues III, qui, pendant deux ans, a possédé quelques-uns des domaines du comté de Chalon; mais il paraît plus vraisemblable de les attribuer au duc, qui, en 1237, est devenu propriétaire de tout le comté et y a créé un atelier.

1272 et mourut en 1306. Au moment où il monta sur le trône, des réclamations pressantes s'élevaient de toutes parts, au sujet des abus qui s'étaient produits dans la fabrication des monnaies. Il fallait trouver une combinaison qui ne lui serait pas trop préjudiciable et qui, en même temps, donnerait satisfaction au vœu général. Voici celle à laquelle il s'arrêta. Il demanda à ses vassaux le payement d'une contribution semblable à celles qui étaient perçues pour les expéditions de Palestine, c'est-à-dire que, pendant deux ans, ecclésiastiques, nobles et bourgeois lui payeraient la dîme et les hommes du peuple un sol. Moyennant cet arrangement, approuvé par le pape en mars 1282 et par le roi de France en juillet de la même année, le duc s'engageait à frapper une monnaie qui ne serait plus modifiée « ni pour le type, ni pour la loi, ni pour le poids » et qui, par conséquent, ne serait plus sujette à des variations, absolument ruineuses pour son peuple.

Un traité fut passé avec l'évêque de Langres à l'effet de régler le cours de la nouvelle monnaie. L'abbé de Sainte-Bénigne donna également son acquiescement, moyennant un don de 2.000 livres tournois, et l'exemption du payement de la dîme. D'après M. Maxe Werly, Robert II confia alors à Jean Bernières de Vézelay, bourgeois de Beaune, la charge de fabriquer la *monoie de Bourgoine* (1287).

Fabriquée de deux ans en deux ans, et dans la proportion nécessaire pour le commerce, cette monnaie, d'après M. Barthélemy [1], était soumise à l'examen des évêques de Chalon et d'Auxerre, qui, en cas d'infractions aux arrangements conclus, pouvaient mettre l'interdit sur les domaines du duc, et même priver ce dernier du droit de frapper monnaie.

Sous le long règne de ce duc, l'anille s'est transformée de diverses manières. Elle est fréquemment accompagnée de la lettre R, initiale du nom du duc.

19. ✠ **ROBERT ⁝ DVX BVRG ⁝ DIE**. Croix cantonnée au 2ᵉ et au 3ᵉ d'une étoile et d'un croissant. — ℟. ✠ **DIGENOIS DOVBLES**. Anille accostée d'une étoile et d'un croissant. *Bill.*, double.

20. ✠ **R. DVX BVRG : DIE**. Anille accostée de deux petits châtels. — ℟. ✠ **DIVIONENSIS**. Croix également cantonnée de deux châtels au 2ᵉ et au 3ᵉ. *Bill.*, denier.

1. Barthélemy, *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne.*

21. ✠ R· DVX BVRG : DIE· Deux anilles posées l'une près de l'autre. — ℟. ✠ DIVIONENSIS· Croix cantonnée d'un annelet au 1e et au 4e. *Bill.*, denier.

22. ✠ R· DVX BVRG : DIE· Quatre doubles crosses formant la croix. — ℟. ✠ DIVIONENSIS· Croix cantonnée d'une rose au 2e. — *Bill.*, denier.

23. ✠ R· DVX BVRG : DIE· Double crosse entre une étoile et un croissant. — ℟. ✠ DIVIONENSIS. Croix cantonnée de deux étoiles au 2e et 3e. *Bill.*, denier.

24.25. ✠ R. DVX BVR : DIE. Double crosse au-dessus de deux étoiles. — ℟. ✠ DIVIONENSIS· Croix cantonnée d'une étoile et d'un annelet au 2e et au 3e. *Bill.*, denier et obole.

26. 27. ✠ R· DVX BVRG : DIE· Écu aux armes de Bourgogne ancien, surmonté d'une double crosse. — ℟. ✠ DIVIONENSIS. Croix cantonnée au 2e d'un annelet. *Bill.*, denier.

28. ✠ DVX BVRG : DIE· Dans le champ, R entre deux doubles crosses. — ℟. ✠ DIVIONENSIS. Croix cantonnée d'un trèfle au 2e. *Bill.*, denier.

29. ✠ DVX BVRG : DIE. Dans le champ, R au-dessous d'une double crosse renversée. — ℟. ✠ DIVIONENSIS· Croix cantonnée d'une étoile au 3e. *Bill.*, obole.

Hugues V.

Hugues V succéda à son père, Robert II, en 1306 et mourut à Sens en 1315. Le type à l'anille des monnaies de ce duc procède de celui de Robert II, mais au lieu de la lettre R, les pièces frappées à Dijon et à Auxonne portent, dans le champ, le mot DVX entre deux doubles crosses. Ce type a été continué par Eudes IV, le successeur de Hugues V.

30. 31. ✠ VGO BVRGVNDIE. Dans le champ, DVX, sur une fasce coupant une anille par le milieu. — ℟. ✠ DIVIONENSIS Croix cantonnée d'un trèfle au 2e et 3e *Bill.*, deniers.

32. ✠ HVGO· BVRGVNDIE· Même type. — ℟. ✠ AVSONIENSIS· Croix cantonnée de deux trèfles. *Bill.*, denier.

Eudes IV.

Eudes IV, troisième fils de Robert II, monta sur le trône en 1305. Il hérita en 1330 des comtés de Bourgogne et d'Artois, ainsi que de la seigneurie de Salins, et mourut à Sens en 1350. Il paraît avoir voulu se soustraire complètement aux exigences de l'abbaye de Sainte-Bénigne, en établissant son principal atelier monétaire hors des limites du duché, à Auxonne, fief de l'empire. Cette ville était la capitale d'une petite souveraineté composée du « pays d'outre Saône » que Jean, comte de Chalon, duc d'Auxonne, avait cédé au duc Hugues IV. Elle était administrée par des États particuliers, qui étaient entièrement indépendants de ceux du duché. Par lettres patentes datées de Beaune en 1327, Eudes IV ordonna de faire frapper à Auxonne des mailles blanches et des deniers doubles. L'abbé de Sainte-Bénigne ne manqua pas de réclamer, prétendant que son privilège s'étendait, non pas seulement sur la monnaie de Dijon, mais sur la monnaie frappée par le duc dans toutes ses possessions. Eudes IV consentit à lui payer une rente annuelle qui mit fin au conflit.

Mais Auxonne se trouvait dans le diocèse de Besançon et en vertu d'une charte de l'empereur Frédéric, l'archevêque déclara, de son côté, avoir seul le droit de frapper monnaie dans les pays qui relevaient de son autorité au point de vue ecclésiastique. Ses réclamations ne furent point admises, et pour protester contre une mesure qu'il considérait comme une usurpation, il mit le fief d'Auxonne en interdit. Mais le duc en appela au Pape qui suspendit l'interdit de l'archevêque.

Eudes IV eut, en outre, d'assez sérieuses difficultés, sous le même rapport, avec le roi de France. Celui-ci avait adopté un type nouveau, dont le champ portait au droit les quatre lettres F· R· A· N, en deux lignes, entre deux fleurs de lis, et au revers, une croix fleurdelisée à pied, coupant la légende MONETA DVPLEX. Le duc copia ce type, et mit, dans le champ de ses doubles, les quatre lettres E·V·D·E, entre deux trèfles; il poussa même la contrefaçon jusqu'à reproduire les fleurs de lis. Partout, du reste, on imitait, à cette

époque, les monnaies royales. En Lorraine, Ferry IV copiait les gros tournois, les mailles, les deniers parisis et les forts bourgeois. L'ordonnance de 1315 qui venait de paraître ne pouvait lui être appliquée, mais en revanche le duc de Bretagne était poursuivi pour avoir contrefait ces mêmes coins.

Les maîtres de la monnaie royale protestèrent hautement contre les procédés du duc de Bourgogne et lui firent adresser des remontrances auxquelles il répondit par l'aveu suivant :

« Nous, Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois et de « Bourgogne, palatin, et sires et sieurs de Salins, sçavoir « fesons à tous que, comme nous avons entendu que notre « chier et redoubté seigneur, le roy de France, se tint mal « à paye de nous, pour ce que les maîtres de ses monnoies « lui ont donné à entendre que nous façons maintenant « battre monnoie en notre ville d'Auxonne, semblable au « bourgeois et à la forme de sa monnoie, que petite diffé- « rence il y avait entre sa monnoie et la nostre et que moult « de gens pouvoient être déçus, en prenant nostre mon- « noie comme la monnoie de nostre dit seigneur. Nous, qui « pour riens ne voudrions faire chose qui déplut à nostre « seigneur, voulons et promettons faire muer le coing et la « forme que nous faisons, quant à présent, à battre en « nostre ville d'Auxonne, et faire, en nostre dite monnoie, « telle différence et telle forme qu'un chacun pourra aper- « tement cognaistre notre monnoie, dissemblable à la mon- « noie du roy nostre seigneur, pour tel que nostre dite mon- « noie aura cours, tant seulement que dans nostre comté de « Bourgogne et en la terre d'Empire. » Ce diplôme, daté du 3 octobre 1337, était scellé d'un sceau ayant d'un côté : « le duc, à cheval, bardé de bandes de Bourgogne, timbré d'un éventail y ayant une semblable parure sur la teste du cheval [1]. »

Du reste, pour donner satisfaction au roi de France, le duc Eudes s'empressa de faire frapper des gros au type de ce sceau en y ajoutant les mots MONETA NOSTRA. Cette légende peut avoir été empruntée au monnayage des ducs de Lorraine, mais elle semble être plutôt une réponse aux réclamations de la chambre des monnaies.

1. Constans, *Traité des monnaies*.

Eudes IV a été le premier duc de Bourgogne qui ait émis de la monnaie d'or. Comme les autres barons, il devait hommage et fidélité au roi de France, et, à ce titre, il ne pouvait fabriquer dans ses domaines que des deniers. Aussi, toutes les monnaies en or et en argent, portant le nom de ce duc, notamment les florins d'or « au coing de Florence » ont-elles été très certainement frappées à Auxonne.

33. ✠ EV DVX B : GVNDA. Grand lis. — ℟. ✠ S∘IOHANNES∘B; le saint debout. — *Or*, florin.

34. ✠ EVDES ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ CIA ⁝ DVX DE BORGVDIE. Dans une rosace, le duc debout, tenant un sceptre et l'écu de Bourgogne. — ℟. ✠ XPC : VINCIT ∘ XPC : IMPERAT ∘ XPC : REGNAT ∘. Croix fleurdelisée dans une rosace. — *Or*, écu d'or.

35. EVDE DEI GRATIA DVX BOGVDIE. Le duc, armé de toutes pièces, galopant vers la droite. — ℟. ✠ MONETA NOSTRA. Croix; 2e légende ✠ BENEDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI DEI : ICS. — *Arg.*, gros [1].

36. EVDE DEI GRAS. Châtel tournois, surmonté d'une tête d'aigle; bordure de douze trèfles. — ℟. BVRGVNDIE DVX. Croix coupant la légende; 2e légende BENEDICTV, etc. *Arg.*, gros [2].

37. EVD DEI GRA. Croix coupant la légende. — ℟. BVRGVNDIE DVX. Châtel tournois. *Arg.*, demi-gros.

38. ✠ EVDES DVX. Croix simple; 2e légende ✠ BENEDICTV, etc. — ℟. BVRGONDIE. Châtel tournois surmonté d'une croix; au-dessous, BG; bordure de fleurs de lis. *Arg.*, demi-gros.

39. EVDE ∘ DEI ∘ GRAS. Châtel tournois, bordure de lis. — ℟. BVRGVNDIE DVX. Croix coupant la légende; 2e légende BENEDICTV, etc. *Bill.*, tiers de gros.

40 à 44. ∴ EVD DEI GRA DVX. Croix coupant la légende.

1. Au sujet de la légende BOGVDIE pour BVRGONDIE, M. Caron fait remarquer que le graveur a, sans doute, été gêné, pour la disposition de la légende, par les ornements et les pieds du cheval qui dépassaient le champ. Il a supprimé les lettres R et N et transposé l'V.

2. Nous transcrivons par BENEDICTV, etc., la légende BENEDICTVM SIT NOMEN DOMINI qui se rencontre sur un si grand nombre de monnaies de la série des ducs de Bourgogne.

— ℟. BVRGVNDIE DVX. Châtel tournois. *Bill.*, tiers de gros.

45. ✠ COMES BVRG...DIE. Dans le champ, EVDE en deux lignes et séparé par deux trèfles. — ℟. ✠ MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée à pied; armes de Bourgogne dans la légende, sous le pied de la croix. *Bill.*, double.

46. ✠ BVRGVNDIE DVX. Dans le champ, EVDE en deux lignes et séparé par deux lis. — ℟. ✠ MONETA DVPLEX. Croix fleurdelisée à long pied. *Bill.*, double.

47. ✠ EVDE DEI GRATIA. Croix à pied. — ℟. ✠ BVRGVNDIE. Dans le champ, le mot DVX entre deux doubles crosses. *Bill.*, denier [1].

48. EVDE · DER · GACIA. Croix. — ℟. TVRONVS DVX. Châtel tournois. *Bill.*, denier [2].

49 à 51. ✠ EVDES DVX. Croix. — ℟. BVRGONDIE. Châtel tournois surmonté d'une croix; au-dessous, B G. *Bill.*, deniers et obole.

Philippe de Rouvre.

Philippe Ier, dit de Rouvre (du nom du château de Rouvre, près de Dijon, lieu de sa naissance), petit-fils du duc Eudes IV, lui succéda, en 1349, âgé de 4 ans, sous la tutelle de Jean de France, duc de Normandie, qui avait épousé, en secondes noces, Jeanne d'Auvergne, mère du jeune duc.

En qualité de tuteur de Philippe de Rouvre, Jean le Bon fit frapper monnaie dans le duché de Bourgogne d'abord comme aîné des fils de France (d'avril à août 1350) et ensuite comme roi de France (d'août 1350 au 20 octobre 1360), date de la majorité reconnue du jeune duc.

M. de Barthélemy n'attribuait à Philippe de Rouvre qu'une seule monnaie, un denier au type du châtel tournois portant les mots TVRONVS BVRG. Poey d'Avant

1. Cette pièce appartiendrait, d'après M. de Barthélemy, à l'atelier de Dijon.

2. La légende DER GACIA s'explique par le déplacement de la lettre R de *Gracia*, et prouve que le monnayage en a été peu soigné. (Trouvaille de Sierck.)

était également d'avis qu'il n'y avait que cette seule monnaie qu'on pût lui donner avec certitude. M. de Longpérier lui en donnait une seconde, c'est un blanc, dont le champ est un écu de Bourgogne ancien, surmonté d'un heaume, timbré d'une couronne et ayant pour cimier un oiseau de proie au vol. C'est un type imité des monnaies lorraines de l'époque du duc Jean I[er] (1346-1390), et qui peut avoir été copié par Philippe de Rouvre aussi bien que par Philippe le Hardi. Aujourd'hui, ainsi qu'on a pu le voir dans notre introduction, grâce aux rectifications d'attribution, le monnayage de Philippe de Rouvre est devenu un des plus variés de la série bourguignonne.

A partir de sa majorité (1360) jusqu'à l'époque de sa mort, Philippe de Rouvre fabriqua des monnaies à son nom. Mais cet intervalle est si court qu'elles sont en très petit nombre et par conséquent excessivement rares. M. de Barthélemy ne croit pas qu'on soit parvenu encore à les déterminer. Si on en trouve, ajoute-t-il, elles proviendront de l'atelier d'Auxonne, car il y avait quelque temps déjà que l'atelier ducal de Dijon chômait. D'après M. Gariel, le blanc aux fleurs de lis sans nombre, imité d'un coin royal, a probablement été la dernière espèce qui ait été monnayée avant sa mort, qui survint en 1361. Philippe de Rouvre était âgé de 16 ans. En lui, finit la première branche des ducs capétiens de Bourgogne, issue de Robert de France, frère de Henri II.

La Franche-Comté, qui avait passé dans la maison de Bourgogne par suite du mariage de Eudes IV avec Jeanne, héritière de ce comté, échut alors à Marguerite de Flandre qui devait épouser plus tard Philippe le Hardi.

D'autre part, le duché de Bourgogne fut remis au roi de France non pas à titre héréditaire, mais, suivant l'expression de M. de Barthélemy, par droit de retour particulier à la couronne, et Jean le Bon recommença à frapper monnaie dans ce duché, notamment à Dijon et à Saint-Laurent-lès-Chalon, mais ce fut alors à son propre nom[1].

1. « Le roy Jehan ayant réuni la Bourgogne à la couronne après la mort de « Philippe de Rouvre, fit battre monnoie à son coing à Dijon; Maistre Jehan « Chalemart, conseiller et maistre des requestes de l'hostel du roy, escrivit le « 12 mars 1361 au grand maistre des monnoies de Paris pour envoyer en la mon- « noie de Dijon les ordonnances des monnoies d'or et d'argent, le poids et « l'aloy et des fers pour forger en la dite monnoie. »
(Bibl. nat., coll. Bourgogne, t. CL, fol. 67, Comptes de Dimanche de Vitel, receveur général du duché de Bourgogne).



52. 53. PhS·DVX·BVRGON. Grand lis. — ℟. ✠ S· IOHANNES BS. Saint Jean-Baptiste debout. *Or.*, florins.

54. ✠ MONETA PhILIPI DVCIS. Écu de Bourgogne ancien, couché et surmonté d'un heaume, timbré d'une couronne et ayant une chouette pour cimier. — ℟. ✠ ET COMITIS BVRGONDIE. Croix fleuronnée. *Arg.*, gros.

55. PhILIPPVS·DVX· Croix à long pied surmonté d'une couronnelle; 2ᵉ légende BENDICTV, etc. — ℟. TVRONVS · DVCIS· Châtel tournois, surmonté d'une couronne; bordure de lis. *Bill.*, blanc à la queue.

56. 57. ✠ PhILIPVS · DEI : GRA · Croix fleurdelisée et à long pied; 2ᵉ légende BENDICTV, etc. — ℟. Dans le champ, BRGVDO = RV DVX, en deux lignes, sous une couronne; bordure de lis. *Bill.*, blanc à la couronne.

58. ✠ PhILIPVS : DEI : GRA. Croix pattée; 2ᵉ légende BENEDICTVM, etc. — ℟. BRGVNDOR DVX. Trois lis sous une couronne; bordure de lis. *Bill.*, blanc aux trois fleurs de lis couronné.

59. PhILIPPVS DVX. Grande croix coupant la légende et cantonnée de quatre couronnes; deuxième légende BNDICTV, etc. — ℟. ✠ E : COMES (écu de Bourgogne ancien) BVRGOD· Champ semé de lis sans nombre; bordure de lis. *Bill.* blanc aux fleurs de lis sans nombre.

60. PhS · DVX · E · COME. Dans le champ, BVRG = ODIE en deux lignes. — ℟. MONETA DVPLES. Croix fleurdelisée. *Bill.*, double.

61. ✠ PhS · DVX · E · COMES. Croix pattée. — ℟. TVRONVS BVRG· Châtel tournois surmonté d'une croix. *Bill.*, denier.

62. ✠ PhILIPPVS · DVX. Écusson de Bourgogne. — ℟. COMES BVRGOND. Croix pattée. *Bill.*, denier.

63. .....GENIT....REG· Dans le champ, FRANC = ORV en deux lignes. — ℟. MONETA BVR· Croix fleurdelisée. *Bill.*, double.

64. MONETA · COM · AVXONE· Grand lis surmonté d'une couronne. — ℟. BENEDICTV, etc. Croix can-

tonnée de quatre lis; à la branche supérieure, un annelet. *Bill.*, blanc au lis, dit à la patte d'oie.

65. ✠ MONETA (écusson de Bourgogne ancien) COIS· AVXON. Croix simple. — ℟. Bordure de lis; châtel surmonté de l'écusson de Bourgogne ancien. *Bill.*, gros.

66. M · COIS · AVXONE· Lis épanoui, surmonté d'une croisette, accostée de deux écussons de Bourgogne ancien. — ℟. MONETA DVPLES· Croix fleurdelisée et à pied. *Bill.*, double.

67. 68. MONETA DVS· Châtel tournois, surmonté d'un écusson aux armes de Bourgogne ancien; bordure de lis. — ℟. ✠ MONETA DVPLES. Croix annelée aux deux branches horizontales; 2e légende BENEDICTV, etc. *Bill.*, doubles.

69. 70. MONETA DVX· Même type. — ℟. ✠ MONETA DVPLEX·Croix; 2e légende BENEDICTV, etc. *Bill.*, doubles dont un piéfort.

71. MONETA DVS. Même type, mais surmonté d'une fleur de lis. — ℟. ✠ MONETA DVPLES. Croix; 2e légende BENEDICTV, etc. *Bill.* double.

72. AVXONA CASTORRO· Châtel à trois tours. — ℟. MONETA DOVPLEX· (*sic*). Croix fleurdelisée et à pied. *Bill..* double.

73. 74. AVXONE COMES· Couronne surmontée d'un annelet. — ℟. AVXONA DVPLEX· Croix fleurdelisée. *Bill.*, doubles.

75. AVXONE COMES· Croix fleurdelisée. — ℟. SONA DVPLEX. Dans le champ, AVX, sur une fasce, ayant au-dessus une double crosse, accostée de deux annelets. *Bill.*, double.

76. 77. AVXONE COMES· Dans le champ, DVX, sur une fasce, entre deux doubles crosses, accostées, de chaque côté, d'un annelet. — ℟. AVXONA · DVPLEX. Croix fleurdelisée. *Bill.*, doubles.

78. AVXONE COMES. Châtel tournois surmonté d'un écusson aux armes de Bourgogne ancien; bordure de

lis. — ℟. ✠ ΛVXOИΛ OBOLVS. Croix. 2ᵉ légende, BENEDICTV, etc. *Bill.*

79. AVXONE COMES. Même type. — ℟. ✠ MONETA∘ SIMPLEX. Croix. *Bill.*

80. 81. ΛVXOИE-COMES. Écu de Bourgogne ancien; bordure de fleurs de lis. — ℟. ✠ ΛVXOИΛ OBOLVS. Croix simple; 2ᵉ légende BENEDICTVM, etc. *Bill.*

82. DVX BVR : GONDIE. Châtel surmonté d'une fleur de lis; au-dessous, BG. — ℟. ✠ MONETΛ DVPLEX. Croix feuillue à pied. *Bill.*, denier.

Philippe II le Hardi.

Philippe le Hardi, quatrième fils de Jean II, roi de France, naquit en 1342. Il reçut en apanage le duché de Bourgogne en 1363. A la mort de Charles V, il s'empara de la régence, conjointement avec ses frères, comme oncles et tuteurs du jeune roi Charles VI. Leurs dissensions firent le malheur de la France, qui fut livrée alors à toutes les horreurs de la guerre civile. Il épousa en 1384 Marguerite, fille du comte de Flandre, et dès ce moment la Franche-Comté fit retour à la maison de Bourgogne. A la mort de son beau-père, Philippe hérita en outre de tous ses États, et cette époque fut pour les villes de Gand, de Bruges, d'Ypres, etc., un temps de splendeur et de prospérité. Philippe s'était retiré en Bourgogne, lorsque le roi Charles VI fut atteint d'aliénation mentale. La régence revenait de droit à la reine ou au duc d'Orléans, frère du roi, mais Philippe l'emporta et il gouverna la France jusqu'à l'époque de sa mort, survenue en 1404. Il avait alors 62 ans.

Lorsque Philippe reçut la Bourgogne en apanage, il n'avait pas obtenu le droit de battre monnaie. Aussi, suivit-il l'exemple de Eudes IV en frappant à Auxonne « à son type et karataire », notamment des grands blancs, des petits blancs et des angrognes [1].

1. L'angrogne était une monnaie essentiellement franc-comtoise. « L'engrogne, « a dit M. Ph. Mantellier, jouait, aux comtés de Bourgogne et d'Auxonne, un « rôle analogue à celui du denier en France. Monnaie réelle et en même temps « de compte représentant par sa valeur les objets de consommation les plus

Malgré la puissance de ce prince, son monnayage, en dehors de ses possessions flamandes, n'offre que peu de variété, et on ne peut lui attribuer sûrement qu'un seul type : le type tournois.

83. ✠ PHILIPPVS··DVX· Croix; 2[e] légende BNDICTV, etc. — ℟. ✠ TVRONVS··DVCIS. Châtel tournois; bordure de lis. *Arg.*, gros tournois.

Philippe le Hardi, comte de Flandre.

84. ✠ PHILIPPVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ COM ⁝ Z ⁝ DNS ⁝ FLAND. Le duc assis sur un trône gothique, tenant une épée d'une main et de l'autre l'écu au lion de Flandre. — ℟. XPC⁝VINCIT[1], etc. Croix fleuronnée dans une rosace. *Or.*, chaise d'or.

85. PHS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ COMES ⁝ Z ⁝ DNS ⁝ FLAND· Le duc sur un navire tenant d'une main une épée et de l'autre l'écu de Bourgogne. — ℟. ✠ IHC ⁝ AVTEM ⁝ TRANSIENS ⁝ PER ⁝ MEDIVM ⁝ ILLORVM ⁝ IBAT. Croix ornée et fleuronnée portant en cœur la lettre P et cantonnée de quatre lions couronnés. *Or.*, noble d'or.

86. ✠ PhS ⁝ DEI ⁝ G ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ Z ⁝ COM ⁝ FLAND. Écu écartelé de Bourgogne dans une rosace. — ✠ EXALTABITVR IN GLORIA· Croix ornée portant un P en cœur et cantonnée de quatre lions. *Or.*, quart de noble d'or.

87. ✠ PhILIPPVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ COM ⁝

« usuels, elle courait sur tous les marchés et passait dans toutes les mains, de « même qu'elle entrait dans tous les contrats comme appoint et dans les tables « monétaires comme base d'évaluation. » — Cette monnaie, qui était un véritable denier noir, valait le tiers d'un petit blanc et eut cours en Franche-Comté dès 1256; nous la retrouvons encore à la fin du XVI[e] siècle, en 1586, époque à laquelle elle se confondait avec les *niquets de bronze.* — Le mot *ancerna*, qu'on lit sur plusieurs pièces d'Auxonne et de Saint-Laurent, était, d'après M. de Barthélemy, la traduction du mot angrogne. Dans la langue romane, on trouve *anserner* ou *ancerner* (circumdare), qui a la même signification que le mot *engrogner*.

1. Les mots XPC· VINCIT sont le commencement de la légende, si fréquemment employée dans le monnayage de cette époque : XPC · VINCIT· XPC· REGNAT· XPC · IMPERAT·

FLAN · Ange, de face, tenant de la main droite l'écu de Bourgogne et de la main gauche celui de Flandre. ℟. ✠ BENEDICTVS · QVI · VENIT · IN NOMINE · DEI· Croix ornée et cantonnée de quatre lions. *Or.*, ange d'or.

88. ✠ PhILIPP ⁝ DEI ⁝ G ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ Z ⁝ COM ⁝ FLAND· Écus heaumés de Bourgogne et de Flandre dans le champ. — ℟. BENEDICTV..., etc. Croix ornée et fleuronnée dans une rosace. *Or.*, double écu d'or.

89. PHILIPP : DEI : GRA : DVX : BVRG : E : COM : FLAN. Aigle debout sur les écussons de Bourgogne et de Flandre. — ℟. MONETA · DE · FLANDRI; 2e légende, BENEDICTVM, etc... Croix coupant les deux légendes. *Arg.*, double gros.

90. PHILIPP : DEI : GRA : DVX : BVRG : E : COM : FLAN. Dans le champ, écussons de Bourgogne et de Flandre, surmontés du mot FLADRES. — ℟. ✠ MONETA ✠ DE ✠ FLANDRIA. Croix pattée; 2e légende, BENEDICTVM, etc... *Arg.*, double gros.

91 à 95. ✠ PHILIPP : DEI : G : DX : BVRG : E : COM : FLAND· Dans le champ, lion couché, surmonté de l'écusson de Bourgogne. — ℟. ✠ BENEDICTVM, etc., écu écartelé de Bourgogne, coupé en quatre par une croix. *Arg.*, double gros, gros et quart de gros.

97 à 102. ✠ PHILIPP · DVX · BVRG· Écu de Bourgogne écartelé. — ℟. MONETA · FLAND. Croix pattée. *Bill.*, doubles mittes.

Philippe le Hardi et Jeanne, duchesse de Brabant[1].
1384-1389.

103. 104. ✠ PHS : DVX : BVRG : Z : COM : FLAND : IOh : DVC : BRAB · Dans le champ, deux écus écartelés de Bourgogne et de Brabant; au-dessus, un cercle

1. En 1384, le duc de Bourgogne conclut une alliance monétaire avec Jeanne, duchesse de Brabant, et il fut entendu que, pendant cinq ans, on frapperait à Malines, à Louvain et à Gand des espèces aux noms des deux contractants.

orné de fleurs, accosté de deux roses; au-dessous, une rose entre les deux écus. — ℟. MONETA : NOVA : FLANDRIE : ET : BRABANTIE. Écu chargé d'un lion sur une croix ornée de têtes de dragons. *Arg.*, gros et demi-gros.

105. 106. MONETA · BRAB· Dans le champ, en deux lignes, IOH · PHS séparés par un trait. — ℟. ...ETA FLA-DIE· Croix pattée. *Bill.*

Jean sans Peur.

Jean sans Peur, né en 1371, porta d'abord le titre de comte de Nevers. Il se signala à la tête d'une armée de croisés, mais fut battu et fait prisonnier à Nicopolis (1396), où son attitude énergique devant le sultan Bajazet lui valut son surnom. Il succéda à son père, Philippe le Hardi, en 1404, à l'âge de 33 ans, et hérita de sa haine contre la maison d'Orléans, qui continuait à disputer à celle de Bourgogne le gouvernement de la France, pendant la démence de Charles VI.

En 1407, il fit assassiner, dans Paris, le duc d'Orléans, frère du roi et gendre du duc d'Armagnac, et devint par là l'arbitre des destinées du royaume. Mais aussi, il donna, par ce meurtre, le signal de la guerre civile, qui désola la France pendant de si longues années, et permit aux Anglais d'étendre leurs conquêtes jusqu'à la Loire. En 1419, Jean sans Peur chercha à se rapprocher du dauphin Charles (depuis Charles VII), mais celui-ci le convia à une conférence sur le pont de Montereau, et le fit poignarder par Tanneguy-Duchâtel, en représailles du meurtre qu'il avait commis lui-même sur le duc d'Orléans.

Dans ses monnaies, Jean sans Peur fit principalement usage du châtel tournois et de l'écu écartelé de Bourgogne ancien et moderne, surmonté ou non de la couronne. En 1405, il frappa à Auxonne des niquets portant deux bâtons noueux en sautoir, passés dans un briquet ou rabot. Lors de l'assassinat du duc d'Orléans, on fabriqua, dans le même atelier, des gros au même type, sauf que les bâtons étaient cantonnés de deux briquets et de deux fleurs de lis.



En 1411, Jean sans Peur commença à donner une plus grande extension à son monnayage. Il fit mettre en adjudication l'atelier de Saint-Laurent-lès-Chalon, qui devait « ouvrer » simultanément avec celui d'Auxonne. Il établit l'atelier de Cuisery, qui fonctionnait concurremment avec ceux de Saint-Laurent et d'Auxonne, et créa un hôtel des monnaies à Chaneins.

Pendant la démence du roi Charles VI, il obtint de la reine Isabeau le droit de frapper de la monnaie d'or et d'argent à Dijon, Chalon, Mâcon et Troyes, d'en multiplier à son gré la fabrication « de tel pié, paix et aloy que bon lui semblerait » pendant une année entière [1].

Lorsque le roi recouvra la raison, le duc Jean rendit les hôtels de Troyes et de Mâcon, mais il prétendit conserver Chalon et Dijon, alléguant que ces villes étaient dans ses domaines et que si les rois de France y avaient monnayé, c'était avec l'agrément tacite ou exprès des ducs.

107 à 109. ✠ IOHANNES ∘°∘ DVX ∘°∘ BVRGVNDIE · Écu écartelé de Bourgogne timbré d'une couronne. — ℟. BENEDICTV, etc... Croix fleurdelisée, cantonnée, au premier d'un lis, au quatrième d'un lion. *Bill.*, blancs.

110. IOHANNES· DVX· BVRGVNDIE. Même type, mais la couronne porte une fleur de lis. — ℟. BENEDICTV, etc. Même type. *Bill.*, blanc.

111 à 124. ✠ IOhANNES ∴ DVX ∴ BVRGVNDIE. Même type. — — ℟. BENEDICTV, etc. Croix cantonnée de deux lis et de deux lions. *Bill.*, blancs [2].

125. IOhANNES ⁘ DVX ⁘ BVRGOVND· Même type. — ℟. BENEDICTV, etc. Croix cantonnée d'un lis au premier et d'un lion au quatrième. *Bill.*, demi-blanc.

126. 128. IOhS : DVX · COM · BVRG. Écu de Bourgogne ancien, surmonté d'une large couronne. — ℟. 'MONETA · ANG..... Écu chargé d'un lion, sur une croix à branches égales. *Bill.*, angrognes.

1. Barthélemy, *Essai sur les monnaies de Bourgogne.*

2. Les mots de la légende du revers sont séparés par deux croissants. Le point secret, répété sous la première lettre, passe pour être le différend de l'atelier d'Auxonne.

Jean sans Peur, comte de Flandre.

129. IOhS : DEI : GRA : DX : BVRG : COMES : Z : DNS : FLAND. Le duc sur un navire, tenant une épée d'une main et l'écu de Bourgogne de l'autre. — ℞. ✠ IhC : AVTEM : TRANSIENS : PER : MEDIVM : ILLORVM : IBAT· Croix fleuronnée, chargée au centre d'un I, dans une rosace cantonnée de quatre lions et de quatre couronnes. *Or.*, noble d'or.

130 à 133. IOhS : DX : BVRG : E : COMES : FLANDRIE. Ecussons de Bourgogne et de Flandre surmontés d'un heaume orné d'une fleur de lis. — ℞. MONETA : NOVA : COMITIS : FLANDRIE· Croix cantonnée de 2 lis et de lions. *Arg.*, double gros, gros, demi-gros.

134. 135. ✠ IhS· D· B· COM · FLAND· Écu écartelé de Bourgogne. — ℞. ✠ MONETA FLAND· Croix cantonnée d'un lis et d'un lion. *Bill.*, doubles mittes.

136 à 138. IhS. D· B· COM·· FLAND· Même type. — ℞. Croix coupant la légende. MONETA· FLAND· *Bill.*, mittes.

139. ✠ IHS·D·B·COM· FLAND. Même type. — ℞. Croix cantonnée des lettres F· L· A· D· *Bill.*, quart de gros.

Philippe le Bon.

Philippe le Bon succéda à son père, Jean sans Peur, en 1419 comme duc de Bourgogne et comte de Flandre. D'abord allié aux Anglais, il ne tarda pas de se brouiller avec eux, à propos de la possession du Hainaut, et signa, en 1435, le traité d'Arras par lequel il reconnaissait le roi de France pour son suzerain. Toutefois il devenait, par ce traité même, indépendant de fait, et obtenait la cession des comtés d'Auxerre et de Mâcon, ainsi que celle de plusieurs villes importantes. Depuis lors, il seconda loyalement les efforts tentés pour l'expulsion des Anglais; il aida notamment le roi Charles VII à leur enlever Bordeaux et fut sur le point de reprendre Calais.



Il réunit successivement sous sa domination presque toutes les provinces des Pays-Bas. En 1421, il acheta de Jean III le droit de le remplacer, à sa mort, comme comte de Namur. Il combattit contre Jacqueline de Bavière, comtesse de Hollande qui lui disputait la succession du Brabant, à laquelle il avait droit, comme le plus proche parent mâle du dernier duc, et il réclama, pour prix de sa victoire, le gouvernement de la Hollande, de la Frise et de la Zélande, qu'il administra comme héritier de cette princesse. En 1427, Jacqueline lui remit également le gouvernement du Hainaut. La mort du comte de Namur lui donna définitivement ce pays, et celle de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant et de Limbourg, fit passer ces deux provinces sous son autorité. En 1433, Philippe le Bon succéda à Jacqueline de Bavière en Hainaut, en Hollande ainsi qu'en Zélande, et, vers la fin de 1451, il prit le titre de duc de Luxembourg, en vertu de la cession que lui avait faite, à cet égard, Elisabeth de Gorlitz.

Des expéditions contre les Gantois, qui se révoltaient sans cesse, et contre les Luxembourgeois occupèrent les dernières années du duc, qui mourut à Bruges, en 1467, au moment où il préparait une croisade contre les Turcs. Ce prince protégea les lettres et les arts, fonda l'Université de Dôle, fit rédiger les coutumes de Bourgogne et de Franche-Comté, favorisa le commerce et créa en Flandre des manufactures de tapisserie, uniques alors en Europe.

Avec Philippe le Bon apparurent le *cavalier d'or*, le *blanc* aux deux écus de Bourgogne avec la légende PHILIPPVS dans le champ, imité des monnaies anglo-françaises, les deniers au lion issant, enfin toute la série de *blancs, demi-blancs, deniers blancs, deniers noirs* et *angrognes* où les armoiries de Bourgogne, anciennes et nouvelles, se mêlent au lion de Flandre. Mais en 1427, le duc considéra que le cours des monnaies était trop multiplié et, par un mandement daté de Bruges, supprima les ateliers de Chalon, de Cuisery et de Chauchins. Celui de Dijon continua, comme par le passé, à frapper au type royal et y ajouta la fabrication de la monnaie anglo-française jusqu'au moment où Philippe le Bon se réconcilia avec le roi Charles VII.

En 1439, le duc fit faire à Auxonne et à Saint-Laurent des *Philippus d'or* qui, « pour différence de ceux de Flandre avaient escript Bourgoingne dessous le cheval. » Il frappa, en même temps, des blancs avec les armes de Bourgogne

en un écu, et portant la croix, cantonnée, non de deux couronnes, comme dans les blancs du royaume de France, mais de deux lions. Pour le comté de Hollande, Philippe le Bon émit diverses espèces de monnaies avec la rose comme marque de l'atelier de Dordrecht. Dans le duché de Brabant, le monnayage se composa en or : de *heaumes, florins, chaises, Saint-Pierre, cavaliers, lions et florins Saint-André*; en argent : *de botdrägers, croomsteerts, Saint-Pierre, vierlanders, doubles et simples briquets, gros,* etc. Dans le comté de Namur, Philippe le Bon ne battit monnaie que jusqu'en 1434, et dans le duché de Luxembourg il n'émit que des florins anonymes au type de Saint-André.

140. ✠ PhS : DEI : GRA : DVX : ET : COMES : BVRGODIE :. Cavalier armé de toutes pièces et passant à droite; sur la housse du cheval, un briquet; à l'exergue, ✠ BVRG ✠. — ℟. BENEDICTVM, etc. Écu sur une croix fleuronnée ornée de pommes de pin. — *Or*, cavalier d'or.

141 à 144. ✠ DVX : ET : COMES : BVRGVNDIE. Dans le champ, deux écus accostés aux armes de Bourgogne, écartelés ancien et moderne et de Bourgogne ancien ; au-dessus, PhILIPVS. — ℟. BENEDICTVM, etc. Dans le champ, une croix accostée, à droite et à gauche, d'un lion et d'un lis; au-dessous, PHILIPVS sur un trait. *Bill.*, blancs.

145 à 147. ✠ PhILIP : DVX : BVRGVNDIE. Écu écartelé de Bourgogne ancien et moderne. — ℟. BENEDICTVM, etc. Croix cantonnée de deux lis et de deux écus de Bourgogne ancien. *Bill.*, blancs.

148. ✠ PhILIP :: DVX : BVRG. Écu écartelé de Bourgogne ancien et moderne. — ℟. BENEDICTV, etc. Croix cantonnée de deux lis et de deux lions. — *Bill.*, blanc.

149. PHILIP., etc. Même type, mais l'écu surmonté d'une couronne. — ℟. BENEDICTV, etc. Même type avec la croix fleurdelisée. *Bill.*, blanc.

150 à 152. ✠ PhS : DVX : ET : COMES : BVRGOD. Écu aux armes de Bourgogne ancien, Bourgogne moderne, Brabant, Luxembourg et Flandre [1]. — ℟. BENEDICTVM, etc. Croix fleuronnée, cantonnée de deux lions et de deux lis. *Bill.*, blancs.

153. ✠ PhS : DVX : ET : COMES : BVRGVNDIE, armes écartelées de Bourgogne ancien et moderne dans trois demi-cercles. — ℟. BENEDICTV, etc. Croix fleuronnée. *Bill.*, blanc.

154. 155. ✠ PhILIPV ∘ DVX ∘ BVRGVNDIE. Écu écartelé de Bourgogne. — ℟. BENEDICTVM, etc... Chaque mot de la légende séparé par un annelet. Croix cantonnée d'un lis et d'un écu de Bourgogne ancien. *Bill.*, demi-blancs.

156. 157. ✠ PhILIPVS • DVX • BVRGVNDIE. Écu écartelé de Bourgogne. — ℟. BENEDICTVM, etc. Croix cantonnée, d'un lis et d'un lion. *Bill.*, demi-blancs.

158 à 163. ✠ P ⁚ DVX ⁚ ET ⁚ COMES ⁚ BVRG· Écu rond, écartelé aux armes de Bourgogne. — ℟. ✠ DVPLEX ⁚ TVRONS ⁚ BVRG. Croix pattée. *Bill.*, doubles.

164. ✠ PhILIPVS : DVX · Écu écartelé aux armes de Bourgogne nouveau, surmonté d'une couronne. — ℟. MONETA AVX· Croix avec trois annelets à chaque bras. *Bill.*, double.

165 à 174. PhS : DVX : E : COMES : BVRGD : Écu aux sept quartiers. — ℟. DVPLES · TVRON : DE : AVXON : Croix cantonnée de deux lis et de deux lions. *Bill.*, doubles.

175. .....DVX E COMES BVRG· Lion debout couronné. — ℟. MONET · ANGROGN. Croix ancrée. *Bill.*, double.

176. ✠ PhS : DVX : ET : COMES : BVRGVDIE. Écu aux sept quartiers. — ℟. ✠ ANSERNE : DE : AVSOVNE· Croix cantonnée de quatre lis. *Bill.*, angrogne.

177. ✠ PhS· DVX· COMES. BVRGD· Écu rond aux sept quartiers. — ℟. ANSERNA : DE : S : LAVR. Croix cantonnée de deux lis et de deux lions. *Bill.*

178. PhS : DVX : COM : BVRG : Écu de Bourgogne ancien surmonté d'une large couronne. — ℟. ✠ MONETA : ANGROGNIE· Écu chargé d'un lion et posé sur une croix. *Bill.*, angrogne.

1. Cet écu a été également appelé écu aux sept quartiers, et c'est sous ce nom qu'on le désigne généralement dans les traités de numismatique.

179 à 183. ⁝ PHS ⁝ DVX ⁝ BVRGVNDIE. Écu de Bourgogne écartelé et couronné, un point secret sous la lettre S de PHS. — ℟. BENEDICTVM, etc. Croix fleuronnée, cantonnée d'un lis et d'un lion. *Bill.*, niquets.

184. 184bis. ✠ PhS ⁝ DVX ⁝ COM. Écu semé de billettes et chargé d'un lion. — ℟. ✠ MEDIA ANCERNA. Croix cantonnée d'un lis au 1er et au 4e. *Bill.*, demi-angrognes.

185 à 187. ✠ PhS : DVX : ET : COM : B· Écu rond de Bourgogne. — ℟. D· DVPLEX DE AVXON· Croix. *Bill.*, demi-doubles.

188. ✠ P D C AVXONNA. Écu rond de Bourgogne. — ℟. ✠ D : DVP : AVSON. Croix. *Bill.*, demi-double.

189. PhS · COMES · BVRG · Écu rond aux armes écartelées de Bourgogne. — ℟. D · DVPLES · DE · AVXON. Croix. *Bill.*, demi-double.

190. ✠.....LIPVS DVX. Écu en bannière de Bourgogne nouveau. — ℟. ✠ TVRONVS CIVIS. Croix pattée. *Bill.*, denier.

191. ✠ PhS : DVX : Z COM : BVRG. Lion dans un champ de billettes. — ℟. OBOLVS : DE : AVXONA. Croix. *Bill.*, obole.

Monnaies frappées par Philippe le Bon, au type royal de France[1].

192. Briquet. KAROLVS ✶ DEI ✶ GRA ✶ FRACORV ✶ REX. Écu de France accosté de deux lis couronnés. — ℟. Briquet XPC VINCIT, etc... Croix ornée et fleuronnée, inscrite dans un cercle à quatre lobes, et cantonnée de deux couronnes et de deux briquets. *Or*, écu.

1. Par le traité d'Arras (21 septembre 1435), Charles VII avait cédé à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, un grand nombre de villes de la Picardie et de la Flandre, notamment Amiens et Saint-Quentin. Le duc de Bourgogne s'empressa d'y faire frapper des monnaies d'or et d'argent au nom et aux armes du roi de France, en y ajoutant seulement le briquet.



193. Briquet. KAROLVS · DEI ·, etc. Écu de France accosté de deux lis couronnés. — R̸. Briquet. XPC. VINCIT, etc. Croix ornée, cantonnée de quatre couronnes, inscrite dans un cercle à quatre lobes. *Or.*, écu.

194. Agneau pascal. KAROLVS : DEI ·, etc. Écu de France accosté de deux lis couronnés. — R̸. Agneau pascal. XPC· VINCIT, etc. Croix ornée, inscrite dans un cercle à quatre lobes. *Or*, écu frappé à Amiens.

195 à 198. Briquet. KAROLVS : FRANCORVM : REX· Écu de France couronné, dans un cercle à trois lobes, accosté de deux briquets. — R̸. Briquet. BENEDICTVM, etc... Croix dans un cercle à quatre lobes, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux briquets. *Bill.*, blancs[1].

199. 200. Briquet. KAROLVS, etc..., même écu, accosté de trois couronnes. — R̸. Briquet. BENEDICTVM, etc... Croix cantonnée de deux lis et de deux couronnes, et la croix de l'un des exemplaires chargée, au centre, d'un briquet. *Bill.*, blancs.

Philippe le Bon, comte de Flandre.

201. PhS : DEI : GRA : DVX : BVRG : COMES : Z : DNS : FLAND. Le duc sur un navire, tenant une épée et l'écu de Bourgogne. — R̸. IhC : AVTEM, etc... Dans une rosace, croix ornée. *Or*, noble d'or.

202. 203. PhS : DEI : GRAT : DVX : BVRG : COM : FLAND· Lion assis sous un dais gothique, accosté de deux briquets, sur un lion et trois étincelles. — R̸. BENEDICTVM, etc. Écu aux armes de Bourgogne et de Flandre, posé sur une croix fleuronnée. *Or*, lion d'or et demi-lion d'or.

204. 205. PhS : DEI : GRA : DVX : BVRG : CO : FLAD. Le prince, armé de toutes pièces, passant à droite; sur la housse du cheval, un briquet; à l'exergue FLAD·

1. Un de ces quatre exemplaires diffère des autres, en ce sens que les lettres de la légende du droit sont séparées, non par des étoiles, mais par deux annelets.

℟. BENEDICTVM, etc. Écu de Bourgogne posé sur une croix fleuronnée. *Or*, cavalier et demi-cavalier d'or.

206. PHS : DVX : BVRG : COMES : FLAND. Écu au sept quartiers. — ℟. SANCTVS · ANDREAS. Le saint debout, tenant la croix de Saint-André. *Or*, florin.

207 à 209. PHS : DVX : BVRG : COM : FLANDRIE. Lion debout, chargé en cœur d'un écusson écartelé de Bourgogne. — ℟. ✠ MONETA : COMTI : FLANDRI E : Croix cantonnée de F. L. A. D. et coupant la légende. *Arg.*, double gros et gros dits *cromsteerts*.

210 à 212. ✠ PHS : DEI : GRA : DVX : BVRG : COM. FLAND. Dans le champ, écu aux sept quartiers. — ℟. ✠ MONETA NOVA COMITIS FLAND. Croix coupant la légende, cantonnée de deux lions et de deux lis. Un lis en cœur. *Arg.*, double gros et gros dits *vierlanders*.

213. ✠ PHS... COM · FLAD · Écusson écartelé de Bourgogne. — ℟. MONETA, etc. Croix pattée, cantonnée des lettres F. L. A. D. *Arg.*, quart de gros.

214. ✠ PHS · DEI : GRA : DVX : BVRG · Écu écartelé de Bourgogne ancien et moderne. — ℟. MONETA, etc. Croix chargée d'un lis en cœur, coupant la légende. *Bill.*, double mitte.

215. ✠ PHS : DEI : GRA · DVX · BVRG · Même type. — ℟. MONETA, etc. Croix cantonnée de deux lions et de deux lis. *Bill.*, mitte.

216. ✠ PHS DEI : GRA DVX · BVRG · Dans le champ, FL. — ℟. MONETA, etc. Croix cantonnée d'un lion et d'un lis. *Bill.*, mitte.

217. 218. ✠ PHS DEI : GRA · DVX BVRG. Écu écartelé de Bourgogne. — ℟. MONETA, etc. Croix pattée, cantonnée d'un lis et d'un lion. *Bill.*, mittes.

Philippe le Bon, duc de Brabant et de Limbourg, seigneur de Malines.

219. PHS : DVX : BVRG : BRA : Z : L. Écu aux sept quartiers sur une croix coupant la légende. — ℟. SANCTVS :



ANDREAS. Le saint debout, portant une croix. *Or*, florin d'or.

220. 221. PhS : DEI : GRA : DVX : BVRG : BRAB : Z : LIMBVRG. Cavalier armé de toutes pièces passant à droite; à l'exergue, : BRAB : . — R/. ✠ BENEDICTVM, etc. Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Or*, cavalier et demi-cavalier d'or.

222. PhS : DEI : GRA : DVX : BVRG : BRAB : DNS : MA. Lion assis sous un dais gothique, accosté de deux briquets. — R/. BENEDICTVM, etc. Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Or*, lion d'or.

223. PhS : DVX : BVRG : BRAB : LIMB : Z. Saint Pierre nimbé, à mi-corps, tenant un livre et une clé, et portant devant lui l'écu aux sept quartiers. — R/. PAX : XPI MANEAT : SEMPER : NOBISCVM : . Croix ornée et fleuronnée. *Or*, Saint-Pierre d'or.

224. ✠ PhS DEI. GRA.... Z. BRAB. Écu aux sept quartiers, remplissant le champ. — R/. MONET, etc. Croix ornée, cantonnée de deux lis et de deux lions. *Bill.*, quart de gros.

Philippe le Bon, comte de Hainaut.

225. PhS : DEI : GRA : DVX : BVRG : COM : hANONIE. Cavalier armé passant à droite; à l'exergue, hANN. — R/. Briquet. ✠ BENEDICTVM, etc... Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Or*, cavalier d'or.

226. PhS : DEI : GRA : DVX : BVRG : COMES : HANOIE. Lion sous un dais gothique, accosté de deux briquets avec étincelles. — R/. Briquet. BENEDICTVM, etc. Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Or*, lion d'or.

227. ✠ PhS : DEI : GRA : DVX : BVRG : COM : hANONIE. Écusson aux sept quartiers. — R/. MONETA. NOVA. VALENCENENSIS ✠. Croix cantonnée de deux lis et de deux lions. *Bill.*, double gros ou *vierlander*.

228. ✠ PhS..... DVX : BVRG : COM : hANONIE. Écu aux sept quartiers, inscrit dans un cercle à douze lobes.

— ℞. ✠ MONETA ⁝ VAL.....ENSIS. Croix coupant la légende en quatre. *Bill.*

Philippe le Bon, héritier du comté de Hollande (1425-1428)[1].

229. 230. ✠ PhS ⁝ DVX ⁝ BVRG· ⁝ COM ⁝ FLAD· ⁝ hE ·S· hOLD. Le prince assis sur une chaise gothique, tenant une épée et l'écu écartelé de Bourgogne. — ℞. XPC VINCIT, etc. Croix ornée, inscrite dans un double cercle à quatre lobes. *Or*, chaise et demi-chaise d'or.

Les monnaies de cette période sont frappées en Flandre et à Namur, *pour le comté de Hollande*, mais non frappées en Hollande.

Philippe le Bon et Jacqueline de Bavière. (1428-1433).

231. 232. ✠ PhS ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ DNC ⁝ BA ⁝ CO ⁝ hOLL· Le prince assis sur une chaise gothique, entre les écus de Hollande et de Bourgogne écartelés; en exergue, HOLL. — ℞. XPC · VINCIT·, etc. Croix ornée et fleuronnée dans un double cercle à quatre lobes. *Or*, chaise et demi-chaise d'or.

233. 234. 234bis. PhS · DVX · BVRG · TVTOR · Z · H·⁚ Lion chargé en cœur de l'écu écartelé de Bourgogne. — ℞. IACOB··· DVC ⁝ BAVA ⁝ COM' ⁝ h' Z'· Écu de Bourgogne sur une croix, coupant la légende. *Bill.*, gros, demi-gros et quart de gros dits *cromsteerts*.

Philippe le Bon, comte de Hollande. (1433-1467).

235. PhS ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ COMES ⁝ hOLD ⁝ Z. Écusson aux sept quartiers. — ℞. SANCTVS ⁝ ANDREAS. Saint

1. Le monnayage de Philippe le Bon, pour le comté de Hollande, se divise en trois périodes : Philippe, héritier du comté; Philippe et Jacqueline de Bavière, et enfin Philippe, comte de Hollande.



André debout, portant une croix de Saint-André. *Or*, florin.

236. PhS· DEI ⁝ GRA ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ COMES ⁝ hOL. Lion sous un dais gothique, accosté de deux briquets avec étincelles. — ℟. Briquet. ✠ BENEDICTVM, etc. Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Or*, lion d'or.

237. ✠ PhS × DEI × GRA × DVX × BVRG × DNS × MEC hL· Lion assis, entouré d'un cercle à sept lobes. — ℟. Briquet. BENEDICTVM, etc... Écu aux sept quartiers dans une rosace. *Or*, tiers de lion d'or.

238. PhS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ COMES ⁝ hOLD· Le prince, armé de toutes pièces, galopant à droite; à l'exergue, hOLD. — ℟. BENEDICTVM, etc... AMEN. Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Or*, cavalier d'or.

Charles le Téméraire.

Charles le Téméraire, fils de Philippe le Bon, naquit en 1433. Tout son règne fut rempli par ses démêlés avec le roi de France, dont il était le plus puissant vassal, et par les efforts qu'il fit pour agrandir ses États aux dépens de ses voisins. Il fut battu par les Suisses en plusieurs rencontres, notamment à Granson, puis à Morat, où son armée fut exterminée (1476), et il trouva peu après la mort sous les murs de la ville de Nancy, qu'il disputait au duc de Lorraine (1477). Le duché de Bourgogne proprement dit revint alors à la couronne de France comme fief mâle. Mais la fille de Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne, par son mariage avec Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III, porta dans la maison d'Autriche les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, la Franche-Comté, les comtés de Flandre, de Hainaut, d'Artois, de Hollande et de Zélande, le marquisat d'Anvers et la seigneurie de Malines.

Les recherches qui ont été faites pour réunir des textes relatifs aux monnaies de Charles le Téméraire ont été absolument vaines. Ce prince paraît avoir continué la fabrication commencée par son père, mais on n'a trouvé dans les

Archives de Bourgogne aucun document précis à cet égard. Un seul point semble avoir été nettement élucidé par M. de Barthélemy, c'est que Charles le Téméraire, si jaloux de son indépendance, n'a pas cessé de frapper monnaie à Dijon, au type royal.

239. KAROL : DEI : GR : DVX : ET : CO : BVR. Écu aux sept quartiers, sur une grande croix, coupant la légende. — ℟. SANCTVS ANDREAS· Le saint debout et de face, tenant la croix de Saint-André. *Or*, florin d'or[1].

240 à 243. ✠ KAROLVS : DVX : ET : COMES·BVR· Même écu, surmonté d'un briquet et accosté de deux sautoirs. — ℟. BENEDICTV, etc... Sautoir cantonné de deux lis et de deux briquets. *Bill.*, blancs.

244 à 249. ✠ KAROLVS : DVX : ET : COMES : BVRG. Même écu. — ℟. Croix fleuronnée, chargée au centre d'une fleur de lis. *Bill.*, blancs.

250. ✠ KAROLVS DVX : ET : COMES : BVRG. Même écu. — ℟. Même type, mais la croix chargée d'un point au centre. *Bill.*, blanc.

251 à 259. ✠ KAROLVS : DVX : ET : COM : B· Écu rond aux armes écartelées de Bourgogne. — ℟. ANSERNA ou DVPLEX DE AVXONNA. *Bill.*, angrognes, doubles ou demi-doubles.

Charles le Téméraire, comte de Flandre.

260. 261. KAROLVS : DEI : GRA : CO : FLAND· Écu écartelé aux armes de Bourgogne et de Flandre, sur une croix coupant la légende. — ℟. SANCTVS : AN-

1. Ce qui fait l'intérêt de cette pièce, c'est qu'elle a été frappée spécialement pour les États de Bourgogne, mais le graveur a conservé l'écu aux sept quartiers et c'est le lion de Flandre qui en fait le fond, tandis que, pour répondre à la légende DVX · ET · CO · BVR, il aurait dû mettre les armoiries de Bourgogne. — Tous les autres florins de Saint-André connus ont été frappés pour les possessions de Charles le Téméraire, en dehors du royaume. Ces monnaies ont été émises en Flandre, avec la légende : CO · FLAND ; dans le Brabant et le Limbourg, avec les mots : DX · BG · BRAB · Z · LI · ; dans le duché de Gueldre : DX · BVRG · GEL· Pour des motifs que l'on ignore, Charles le Téméraire ne monnaya pas comme comte de Hollande.



DREAS. Le saint debout, tenant une croix. *Or*, florin et demi-florin d'or.

262 à 265. ✠ KAROLVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DVX ⁝ B ⁝ COM ⁝ FL. Même écu, tenant tout le champ. — ℟. MONETA COMIT ⁝ FLAND ⁝. Croix cantonnée de deux lions et de deux lis. *Arg.*, gros et demi-gros.

266. 267. ✠ KAROLVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DX ⁝ BVR... ⁝ CO ⁝ FLAND. Deux lions assis et affrontés; entre eux, un briquet; dans l'exergue, un éperon. — ℟. 1474 SALVVM ⁝ FAC ⁝ POPVLV ⁝ TVV ⁝ DNE. Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Bill.*, doubles briquets.

268. 270. KAROLVS, etc. Écu de Bourgogne et de Flandre, remplissant le champ. — ℟. MONETA· COM· FLAD. Croix pattée, portant en cœur une fleur de lis. *Bill.*, mittes.

Charles le Téméraire, duc de Brabant et de Limbourg.

271. KAROL DX ⁝ BG BRAB Z ⁝ LI suivi d'une main. Écu de Bourgogne et de Brabant, sur une croix coupant la légende. — ℟. SANCTVS ANDREAS. Le saint debout, tenant sa croix. *Or*, florin d'or frappé à Anvers.

272 à 275. ✠ KAROLVS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DX ⁝ BG ⁝ BRA ⁝ Z ⁝ LI. Deux lions assis affrontés; entre eux, un briquet. ℟. SALVVM FAC, etc. Écu de Brabant et de Flandre sur une croix fleuronnée [1]. *Arg.*, doubles briquets.

276. 277. ✠ KAROLVS, etc. Lion tenant un écu à sept quartiers. — ℟. BENEDIC... ⁝ HEREDITATI ⁝ TVE ⁝ A. Croix ornée, évidée en cœur, à branches recourbées et terminées par une fleur. *Arg.*, briquets.

278. 279. ✠ KAROLVS, etc... Armes de Bourgogne et de Brabant remplissant le champ. — ℟. BRABANT : COM..... Croix cantonnée de deux lis et de deux lions. *Arg.*, gros et demi-gros.

1. Ces monnaies portent les dates de 1474, 1475 et 1476.

Charles le Téméraire, duc de Gueldre[1].

280. KAROL : DI : GRA : DX : BVR : GEL. Écu de Bourgogne et de Gueldre sur une croix coupant la légende en quatre. — ℟. SANCTVS ANDREAS. Le saint tenant sa croix. *Or*, florin.

281. ✠ KAROL : DEI : GRA : DX : BVRG : GELD. Deux lions assis et affrontés; entre eux, un briquet. — ℟. SALWM FAC, etc. Écu aux sept quartiers sur une croix fleuronnée. *Arg*. Double briquet.

282 à 284. KARO : DI : GRA : BVRG : GEL. Lion de trois quarts, à mi-corps. — ℟. BENEDICTV, etc... Croix fleuronnée. *Bill*., demi-gros.

1. Arnoul, comte d'Egmont, déshérita en 1472 son fils Adolphe, pour vendre le duché de Gueldre à Charles le Téméraire.

UNE FORTUNE PRINCIÈRE

LES

DOTATIONS MILITAIRES DU MARÉCHAL DAVOUT

Prince d'Eckmühl.

Par M. Charles JOLY.

LECTURE FAITE A LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LE 3 NOVEMBRE 1895, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DE LUZE, PRÉFET DE L'YONNE.

MES CHERS COLLÈGUES,

Avant de commencer la lecture de mon travail, permettez-moi d'évoquer, devant vous, des souvenirs déjà bien anciens.

Il y a juste trente-deux ans que, comme début littéraire, je m'essayais à écrire la biographie militaire du maréchal Davout, prince d'Eckmühl, notre illustre compatriote : Œuvre de jeunesse, pleine d'inexpérience, mais d'une entière bonne foi et d'un chaleureux enthousiasme. Malgré mes patientes recherches, je n'avais fait que soupçonner, qu'entrevoir le Maréchal. Pauvre grand homme injurié, calomnié par des subalternes qui lui gardaient rancune de ses légitimes sévérités envers eux ou envers les leurs !

Depuis cette époque, j'ai eu l'honneur d'être choisi pour exercer les fonctions de Conservateur du Musée d'Eckmühl. Depuis plusieurs années, je vis là, au milieu des richesses intellectuelles que la noble fille du Maréchal s'est plu à accumuler, à côté de richesses artistiques, dans le sanctuaire consacré à la mémoire de son Père. Grâce à ces documents authentiques, j'ai pu apprécier l'admirable caractère du Maréchal, sa bonté, sa délicatesse. C'est ce qui m'a suggéré la pensée de vous faire connaître cet héroïque soldat sous un nouveau jour, de faire ressortir le côté



intime, familial de cette noble existence, de vous montrer contre quelles difficultés financières il a eu à lutter pendant la période la plus brillante et la plus périlleuse de sa carrière militaire. J'estime que, de nos jours, il appartient à tout écrivain de cœur, si modeste que puisse être sa plume, de rétablir certains faits historiques sous leur vrai jour, de mettre en lumière les grands hommes de bien, ceux qui n'ont jamais failli, ceux qui peuvent se présenter, le front haut, devant l'Histoire. J'estime qu'il convient de fustiger et de jeter par dessus bord les pygmées qui insultent les vaillants dont nous avons droit d'être fiers, parce que ces derniers les ont repoussés du pied. J'estime qu'il importe de démontrer aux masses aveugles, jalouses et inconscientes, que chacun porte sa croix en ce monde ; que la richesse apparente a ses épines, et que les plus hautes situations paient leur tribut d'amertumes et d'angoisses.

C'est ce que je vais essayer de vous prouver, pièces en main.

Je vous apporte six mois d'un travail consciencieux et ininterrompu.

En échange, j'espère que vous voudrez bien me faire l'honneur de m'accorder quelques instants d'attention et toute l'indulgence à laquelle vous m'avez habitué.

La famille d'Avout tire son origine d'Avot, hameau de Barjon, sis en la châtellenie de Saulx-le-Duc, bourg situé à 24 kilomètres nord-est de Dijon, bailliage de Dijon, subdélégation d'Is-sur-Tille. Dans l'origine, Avot s'appelait Avoul, en latin *Avotum*. En 1770, on remarquait encore, dans le pays, les ruines d'une maison fortifiée dénommée le Château-Gaillard et qui, paraît-il, était le berceau de la famille d'Avout. Le Château-Gaillard avait été détruit, en 1433, par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Au XIVe siècle, Jacques d'Avout ayant contracté mariage avec Jeanne d'Étaules, des sires de Noyers, vint fixer sa résidence en Auxois. Le fief de Vignes, près Guillon, fut donné, en 1422, par les moines de Moustier-Saint-Jean, près Époisses (Côte-d'Or), à Jehan d'Avout qui, en sa qualité de capitaine de l'Église et de la forteresse de Moustier, les avait défendues vaillamment contre les Armagnacs, commandés, sur ce point, par Louis de Châlon, comte de Tonnerre (1).

(1) Courtépée. *Description du Duché de Bourgogne.*

Le Tonnerrois sous Charles VI, par M. Ernest Petit, président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Archives de la Côte-d'Or. — Archives des châteaux de Vignes et

Au moment de la Révolution, cette famille que les Chastellux seuls, dans notre région, primaient comme ancienneté, cette famille éminemment guerrière, qui avait possédé des biens considérables et dont on retrouvait les armoiries dans nombre de châteaux ruinés des bailliages de Semur, Avallon et Auxerre (1), avait vu diminuer notablement son importance territoriale. L'aîné des frères possédait encore la terre de Vignes. La famille détenait aussi le franc alleu du Meix, près Saint-Germain-des-Champs, seigneurie dépendant, en partie, de la Commanderie de Pontaubert et qui lui provenait de la maison Drouard de Curly. De plus, en 1778, la famille avait conservé indivise entre les nombreux enfants alors existants une portion seigneuriale de la terre d'Annoux, près l'Isle-sous-Montréal. Les Davout étaient *seigneurs à clocher;* mais ils partageaient la seigneurie de cette terre avec le sieur Baudenet dont un des descendants habite nos environs. Le chevalier Jean-François d'Avout, écuyer, officier au régiment de Champagne-Cavalerie et père du Maréchal, ayant été blessé mortellement dans une partie de chasse, à Etivey, pendant l'un de ses semestres de congés, en 1778 (2), son frère aîné, le major Jacques-Edme d'Avout, racheta la part de tous ses frères.

Le Maréchal était né à Annoux, le 10 mai 1770. La maison où il avait vu le jour est encore connue sous le nom du Mariollet et subsiste toujours, mais n'appartient plus à la famille. C'est une demeure de paysan comprenant un simple rez-de-chaussée, composé de deux vastes pièces confortables, mais sans dépendances. Nos modernes financiers accepteraient à peine ce logis comme rendez-vous de chasse. Le Conseil général de l'Yonne a, récemment, fait placer à l'angle gauche de cette demeure historique une plaque commémorative de la naissance de Davout.

Comment expliquer la décadence pécuniaire de cette illustre maison ? Elle tenait à plusieurs causes : Les familles nobles de cette époque étaient, d'ordinaire, très nombreuses. Les hommes adoptaient, presque tous, la carrière militaire ; ils vivaient loin de leurs propriétés ; ils élevaient eux-mêmes de nombreux enfants. Le séjour continuel dans les garnisons, où chacun rivalisait de luxe dans la tenue et dans les équipages, les déplacements fré-

d'Époisses, citées par M. le baron Auguste d'Avout. (Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, tome VI.)

(1) Notamment à Vignes, Prey, Thory, Marcilly, Lucy-le-Bois, Étaules, Sainte-Colombe, Senailly, Santigny.

(2) Il mourut des suites de cette blessure, le 3 mars 1779, âgé de 39 ans, et fut inhumé au cimetière de la paroisse Saint-Pierre d'Avallon.

quents, la passion de la chasse, absorbaient facilement les revenus et diminuaient le capital. Les Davout avaient subi cette loi commune.

Mme Davout, restée veuve avec plusieurs enfants (1), se retira d'abord à Étivey, puis à Ravières, où elle avait un peu de bien. C'était une vaillante femme, née Minard de Velard (2), pleine de bon sens, trempée par les terribles épreuves qu'elle avait traversées héroïquement. Elle professait un véritable respect et une profonde admiration pour son fils aîné. Malgré tout, elle ne se décidait que bien rarement à faire le voyage de Paris ; son cher Louis y résidait si peu ! Elle restait confinée dans son logis de Ravières, où elle filait du lin que lui envoyait Mme Leclerc, belle-mère du Maréchal (3) et leur adressait à tous des lettres affectueuses et pleines de déférence.

Nous ne rappellerons pas ici les premières campagnes de Davout aux armées du Nord et de Belgique, en Égypte, en Italie. Davout n'était encore que général de division, commandant des grenadiers à pied de la garde consulaire et était âgé de 31 ans, lorsqu'en 1801 il fut présenté à Louise-Aimée-Julie Leclerc, fille d'un ancien négociant de Pontoise et à peine âgée de 19 ans. Aimée Leclerc, sœur du général Victor-Emmanuel Leclerc, qui avait épousé la belle Pauline, sœur du Premier Consul, avait été, ainsi que Caroline Murat, née Bonaparte, et Hortense de Beauharnais, l'élève de la célèbre Mme Campan, dont le pensionnat semble avoir été une véritable pépinière pour femmes de dignitaires du premier Empire. Le mariage fut rapidement conclu : les choses ne traînaient guère à cette époque. Davout était alors radieux de jeunesse, de la physionomie la plus fine et la plus distinguée. Il avait été pensionnaire de notre vieux Collège, élève remarqué par les Bénédictins de Saint-Maur qui le dirigeaient depuis 1777. Quant à Aimée Leclerc, elle était idéalement belle. Ainsi le témoignent leurs deux portraits par Gros et Denon annexés à

(1) Louis-Nicolas Davout (le maréchal), né en 1770 ; Julie (1771), mariée au général comte de Beaumont ; Alexandre (1773), général de division, aide de camp du Maréchal ; Charles (1776), chef d'escadron de cavalerie, père du duc d'Aüerstaedt actuel, et enfin un dernier fils posthume et décédé peu après.

(2) Velars, hameau de Quarré-les-Tombes (Yonne) ; Vilard-le-Comte ; les Villards ; Veliers-le-Compte. — Ancienne villa romaine (Cartulaire de l'Yonne).

(3) M. Emile Montégut. *Le maréchal Davout. Son Caractère et son Génie.*

notre Essai. Le contrat de mariage fut reçu par Me Edon, notaire à Paris, le 16 brumaire an X (7 novembre 1801). Je n'ai pu obtenir, jusqu'à ce jour, l'autorisation de consulter ce contrat de mariage. Aimée Leclerc avait perdu son père en 1790. Elle avait une sœur cadette mariée, en 1805, au général (depuis comte) Friant, et trois frères : le général Victor-Emmanuel Leclerc d'Ostin, un autre également général et aide de camp du Maréchal et qu'il nomme des Essarts, puis un dernier qui fut préfet de la Meurthe jusqu'en 1813 (M. Ego). Avec ces données, il est permis de supposer que la dot de Mlle Leclerc n'atteignait pas 200,000 fr. (1). Les jeunes époux occupèrent d'abord un appartement aux Tuileries, cour de l'Orangerie, près la rue Saint-Florentin. Mais, soit que Mme Davout se plût davantage à la campagne pendant les fréquentes absences de son mari, soit que ce dernier désirât employer la dot de sa femme, nous voyons le Général, à l'audience des criées du tribunal de la Seine du 30 thermidor an X (18 août 1802), acquérir des héritiers Hamelin la terre de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil). Ce domaine comprenait un magnifique château, avec parc de 75 hectares, un mobilier considérable, les fermes de Viry et de Champagne, le moulin Joppelin et 100 hectares de bois, le tout d'environ 450 hectares d'un seul tenant. Le prix d'adjudication, mobilier compris, était de 760,000 francs. En 1807, le Maréchal redevait 560,000 francs sur son prix d'acquisition, indépendamment des frais d'adjudication. En effet, dans une lettre à la Maréchale, il parle de 14,000 francs à payer pour six mois d'intérêts de Savigny, soit 28,000 francs pour une année; ce qui, au denier vingt, forme exactement 560,000 francs. Il n'avait donc pu guère consacrer que 200,000 francs à valoir sur son acquisition. J'ignore ce que les fermes, le moulin et les bois pouvaient rapporter à cette époque où les bras devaient déjà faire défaut. Quoiqu'il en soit, la charge était lourde, le Maréchal n'ayant, comme nous l'avons vu, qu'une fortune personnelle des plus médiocres et étant réduit à son traitement assez modeste encore, surtout eu égard aux déplacements continuels et aux charges de son grade. Aussi, dès 1807, époque de la naissance de leur troisième enfant, les voyons-nous regretter leur acquisition et songer à s'en défaire.

Nous allons suivre le Maréchal dans toute sa correspondance avec sa famille, analyser ses lettres au point de vue de ses intérêts financiers. Cette correspondance est extrêmement curieuse.

(1) Depuis ma lecture, il m'a été affirmé, de bonne source, que la dot de Mlle Leclerc était estimée 150,000 francs et l'apport de Davout 20,000.



Le Maréchal était, de par sa naissance et son éducation, un vrai gentilhomme ; nous en aurons la preuve à chaque pas. Malgré sa réputation de rudesse toute militaire et sa sévérité souvent nécessaire (1), il se montrait de la plus parfaite politesse dans les relations privées, d'une galanterie charmante avec sa femme, disant toujours « vous » dans ses lettres, soit à sa mère, soit même à son frère puîné, Alexandre, qui était presque toujours malade et auquel il prodigue les conseils les plus affectueux. La Maréchale, restée belle et majestueuse à un âge avancé et malgré ses dix grossesses (2), était d'un cœur excellent, mais nerveuse, irritable, hautaine. Si le prince d'Eckmühl a, dans sa carrière militaire, fait une effroyable consommation de poudre, je crois que Mme la Maréchale eût pu facilement se charger de lui fournir le salpêtre. Très jalouse, malgré les chaleureuses assurances de fidélité que son mari ne manque jamais de lui donner à la fin de chacune de ses lettres (et quoiqu'en dise le général Thiébault, nous n'avons aucun motif pour douter de sa sincérité), la Maréchale exigeait que son Louis, quelle que fût sa résidence et si occupé qu'il pût être, lui écrivît tous les jours, sauf à elle à ne répondre qu'une fois sur trois. Voici l'une des lettres du Maréchal, datée de Dunkerque, du 4 germinal an XIII (25 mars 1805). Je la reproduis ici en entier, bien qu'elle ne rentre pas dans le cadre spécial de mon Étude, mais uniquement pour vous donner le ton général de cette correspondance conjugale empreinte de la plus exquise délicatesse et même d'un certain marivaudage :

« A mon arrivée ici, ma petite Aimée, j'ai trouvé tes deux « lettres du 1er et du 2 courant. (Deux lettres consécutives, c'était peu ordinaire de la part de la Maréchale ; mais nous allons voir le motif de cette fécondité exceptionnelle). « Comme tu l'as pré- « sumé, j'ai été tout aussi étonné que toi du choix que l'on a fait « de ta personne pour être près de Son Altesse impériale la mère « de l'Empereur (Mme Lœtitia). J'ajouterai même : tout aussi « fâché, puisque l'on ne se refait pas le caractère. Toutes les « représentations, les grandes compagnies, non seulement me

(1) Les Mémoires des généraux de Ségur, Marbot et Thiébault attestent à quel effroyable degré d'indiscipline, sous les yeux mêmes de l'Empereur et en plein triomphe, en étaient arrivés les autres corps d'armée (ceux *où l'on ne mangeait pas*, comme on disait alors) et où, faute de distributions régulières, officiers et soldats ne vivaient que de maraude et de pillage.

(2) La Maréchale est décédée à Paris, le 17 décembre 1868, à l'âge de 86 ans, ayant survécu à son mari et à huit enfants.

« contrarient, mais même me font mal. Un autre motif non « moins important est celui de ta santé, celui de ton état de « grossesse qui ne te permet pas de te tenir debout sans beau- « coup souffrir. Voilà quels sentiments j'ai éprouvés, ma petite « Aimée, à l'annonce de cette nouvelle. J'ajouterai que d'autres « motifs *personnels* sont venus se mêler à ces réflexions. Par « exemple, il m'arrivera très souvent, en revenant des Tuileries, « de ne point retrouver ma petite Aimée. Ses devoirs l'appelle- « ront ailleurs. Il arrivera quelquefois aussi que nous ne serons « pas dans la même ville. Enfin, nous ne pourrons pas *vivre* « *bourgeoisement*. Tu vois, ma bien bonne Aimée, qu'aucune des « contrariétés ne m'échappe. Tu as dû présager mes sentiments; « et cependant tu finis par me demander mon avis en m'annon- « çant que tu te soumettras à ma volonté, quelle qu'elle soit. — « Ce que tu feras sera bien fait, quelles qu'en soient les suites. « Voilà ma décision. — Maintenant, je vais te donner mon avis : « Nous sommes comblés des bienfaits et des faveurs de l'Empe- « reur et aussi de l'Impératrice (Joséphine), puisque c'est elle qui « a fait notre mariage. Donc, par reconnaissance, il faut faire ce « que l'Empereur désire, et il faut le faire avec une telle grâce « que jamais il ne puisse soupçonner combien cela me contrarie, « et il faut remplir ta charge avec l'intention de montrer ta recon- « naissance et, pour cela, faire ce qui dépendra de toi pour que « toutes les personnes admises à faire leur cour soient satisfaites « des prévenances, des attentions qu'elles auront reçues. C'est « une bonne manière de faire aimer la Princesse et cela a son « utilité pour l'Empereur. Mais, ma petite Aimée, je sais qu'une « fois déterminée à accepter, les recommandations te seront inu- « tiles. Ton jugement, ton éloignement pour la coquetterie me « garantissent ton esprit de conduite. Enfin, je terminerai par « une réflexion : c'est qu'il y aurait de l'égoïsme à refuser une « charge parce qu'elle entraîne des assujetissements, lorsque l'on « tient de la même personne d'autres places éminentes, lucra- « tives; et ni toi ni moi ne sommes égoïstes. Je termine ici mes « réflexions et je te donne mes commissions pour notre petite « Joséphine (première du nom, née en 1804 et décédée en mai « 1805). Ce sont mille caresses pour elle et pour sa belle maman, « à qui son bon *sposo* (1) envoie mille baisers et l'assurance de « son amour et de sa *fidélité*.

« L. DAVOUT. »

(1) C'était là son terme favori.

Impossible, je crois, de rien dire de plus juste, de plus sensé, sous une forme plus affectueuse. Il est beaucoup de ces lettres que ne désavouerait pas Mme de Sévigné. L'une d'elles se termine ainsi : « Ma plus chère distraction est de recevoir tes lettres et d'y « répondre. » Comme nous sommes loin, ici, du ton soldatesque de l'un des plus fameux et des plus brillants officiers de cavalerie de l'époque, Lassalle, dont les lettres réalistes, pour ne pas dire plus, ont acquis une certaine célébrité, mais dans un autre genre. Pour en finir avec cet incident, disons que Mme la Maréchale sut tout concilier. Par déférence pour son mari, elle accepta la charge, mais elle ne tarda pas à s'en démettre et à rentrer dans son cher Savigny.

Dans toutes ces lettres (et il en existe plus de deux cents), je n'en ai trouvé qu'une seule où le Maréchal, sans doute poussé à bout par l'extrême susceptibilité de sa femme, lui avait écrit, de Skiernewitz, le 16 février 1807, sur un ton un peu vif. Davout avait conjuré la Maréchale de ne point se mêler d'une querelle de ménage survenue entre sa sœur et le général Friant, lesquels étaient probablement tous deux d'une humeur moins accommodante. La Maréchale avait mal pris ces observations. Voici la lettre du Maréchal : « Je crois, ma chère Aimée, d'après ta lettre « du 30, qu'il faut convenir que nous ne nous parlerons, à « l'avenir, que de nos enfants et de nos petits intérêts, puisque « nous sommes exposés à prendre mal nos observations mu-« tuelles. Cette réflexion est le résultat de la lecture de ta lettre. « Je te conjure, ma chère Aimée, de ne jamais t'affecter des « observations que je puis te faire et de croire qu'elles n'ont rien « de commun avec le vif attachement que je te porte. Si nous ne « pouvons plus nous parler franchement sans nous piquer, notre « avenir sera perdu. »

Cette lettre est la seule conçue dans ce ton et elle pourrait encore, de nos jours, servir de modèle à plus d'un mari. C'est, du reste, vers cette date que la Maréchale accouchait de son quatrième enfant (Léonie ou Napoléonie [Mlle Taquine], devenue, depuis, Mme de Cambacérès). Son accès de mauvaise humeur tenait, sans doute, à sa situation exceptionnelle de jeune et jolie femme ayant toutes les charges du mariage avec si peu de compensation.

A cette époque, la reine Hortense n'avait pas encore, que je sache, composé ses langoureuses romances, paroles et musique :

Vous me quittez pour marcher à la gloire,
Mon triste cœur suivra partout vos pas.....

D'autres encore.



Je ne pense pas qu'en mettant au monde ces petits poëmes, couleur sentimentale (Ah ! elle aurait bien dû se borner à cette progéniture musicale !), la pauvre reine de Hollande ait songé à son mélancolique et peu belliqueux mari. Mais il se pourrait fort bien que son amie et condisciple la Maréchale lui en eût suggéré l'idée première (1).

Le Maréchal était si souvent « en marche pour la gloire », au grand désespoir de la pauvre Aimée !

Mais je me hâte de rentrer dans le cadre de mon Étude, et c'est ici que nous allons commencer à noter les péripéties financières de Davout.

Le traité de Presbourg (26 décembre 1805) avait attribué en Italie à l'empereur Napoléon Ier des biens et des rentes qui avaient été distribués par lui, en partie, à ses vaillants collaborateurs. Davout avait obtenu sa part de ces dépouilles opimes. Aussi, nous le voyons à cette époque engager sa femme à s'acheter des diamants, à louer un hôtel à Paris et à prendre part aux distractions mondaines. Le Maréchal avait le goût des belles choses. Il avait acquis, à Manheim, à beaux deniers comptant, des bronzes, des tableaux, des objets d'art qui ornèrent son château de Savigny et dont une partie, rachetée en 1868 par Mme la marquise de Blocqueville, figure aujourd'hui au Musée d'Eckmühl. C'est de la même source généreuse que nous viennent ces éditions magnifiques des *Commentaires de César*, texte latin et traduction en regard, ornées de gravures très appréciées de nos visiteurs militaires ; puis des œuvres de Molière illustrées par Moreau le jeune ; et enfin de Rabelais la fameuse édition d'Amsterdam de 1712. Le Maréchal demandait aux plus célèbres artistes de l'époque (Hersent et Aubry) le portrait de sa femme et de ses enfants. C'est également à cette époque qu'il adressa à sa mère qui, comme nous l'avons vu, vivait modestement retirée à Ravières, la lettre suivante :

« Il est bien juste, ma chère mère, que vous vous aperceviez de « la grande fortune que je tiens de l'Empereur. Je prendrai des « arrangements, aussitôt après ma rentrée en France, pour que « vous puissiez vous en ressentir et établir vos dépenses en con- « séquence. En attendant, je vous enverrai, de temps à autre, « quelques fonds. Vers la fin de ce mois, je vous ferai passer « 12 à 1,500 francs. Je vous prierai de donner, sur cette somme,

(1) La reine Hortense était élève de Carbonnel, musicien connu par de nombreuses mélodies. Les mauvaises langues d'alors prétendaient que les paroles de ces fameuses romances étaient de Forbin, la musique de Plantade et l'accompagnement de Carbonnel.



« 2 à 300 francs à cette pauvre Fanchonnette (sa nourrice).
« Alexandre (son frère puiné) m'a fait part de vos projets de
« mariage pour lui. Je vous autorise à annoncer que je m'engage
« à lui donner 100,000 francs. Je paierai, au moins, la moitié de
« cette somme comptant; quant à l'autre moitié, les intérêts
« jusqu'au remboursement, qui aura lieu au plus tard dans les
« deux ans. »

Le Maréchal abandonnait également à son frère tout ce qui pouvait lui revenir dans la succession de leur père, s'engageant, en outre, à racheter pour lui ce qui avait été attribué à leur sœur Julie, mariée au général comte de Beaumont. A Varsovie, le 8 août 1808, il marie sa cousine Hélène d'Avout, de la branche aînée dite d'Avout de Vignes, au colonel Coutard, du 65e de ligne, depuis général, et lui constitue une dot de 100,000 francs. Il paie les dettes laissées par son beau-frère, le général Leclerc (80,000 fr.); il vient en aide et de la façon la plus discrète à son ancien professeur d'équitation de l'École de Paris tombé dans le dénûment. C'est également vers la même date qu'il réinstallait comme principal du collège d'Auxerre, rouvert par son influence, son vieux professeur Dom Laporte, auquel il avançait les fonds nécessaires pour couvrir les premiers frais. Et ce n'est pas seulement vis-à-vis de sa chère Aimée et de tous les siens qu'il se montrait généreux jusqu'à la prodigalité. A son corps d'armée, il avait la main toujours ouverte ; aussi, il était souvent gêné (1).

Les acquisitions nouvelles que fit la France par le traité de Vienne (14 octobre 1809) permirent à l'Empereur de créer de nouvelles dotations. L'Empereur s'était réservé, dans les États vénitiens, 30 millions de domaines nationaux, dont les revenus centralisés entre les mains d'une Compagnie dite « Mont-de-Milan ou Mont-Napoléon » servirent à récompenser ses fidèles collaborateurs. En y adjoignant de nouveaux titres, Napoléon créait ainsi, à ses côtés, une noblesse militaire susceptible de contrebalancer l'influence des anciennes et puissantes familles qui lui restaient toujours hostiles. Davout obtint, à cette occasion, une rente annuelle de 200,000 francs sur le Mont-de-Milan. C'était là sa dotation sinon la plus brillante, tout au moins la plus solide, celle qui paraît avoir résisté à tous les changements de régime. C'est à

(1) On se rappelle qu'au camp de Bruges, en 1801, il avait acheté à ses soldats des sabots et des chaussons. La dépense, prélevée sur son traitement, avait atteint le chiffre de 34,000 francs. A son entrée à Berlin, en 1806, il fait verser dans la caisse des hôpitaux les 2 millions de contributions imposés à la ville.



ces mêmes dotations que remonte l'origine de ce domaine extraordinaire auquel les bénéficiaires devaient payer des redevances considérables et qui constituaient entre les mains de Napoléon Ier une réserve puissante dont il avait, seul, la libre disposition. Les provinces polonaises ayant été enlevées à la Prusse, l'Empereur, par décret du 30 juin 1807, fait don à Davout de la principauté de Lowicz, située sur la rive droite de la Bzura, à 51 kilomètres de Varsovie, dans le palatinat de Kalisz. Ce domaine comprenait un château très délabré, des moulins, des auberges, des maisons qui exigeaient de grosses réparations et même une reconstruction totale. Le 8 juillet 1808, Davout reçoit le titre de duc d'Aüerstaëdt et le 28 novembre 1809 celui de prince d'Eckmühl. Pour former l'apanage de ce dernier titre, l'Empereur lui fait don du château de Brühl, avec les parcs, terres et domaines qui en dépendaient. (Le tout compris aujourd'hui dans la Prusse Rhénane, à 12 kilomètres de Cologne.) De plus, Davout obtient les domaines de Hoya, sis dans le Hanovre (ancienne Westphalie), et celui d'Elfta ou Erfta, près Magdebourg, dans la Saxe; enfin, et c'était là le plus beau fleuron de sa couronne princière, les salines de Nauheim, situées dans la Hesse-Darmstadt, dans une enclave de la Hesse-Cassel, sur la rivière de l'Ure, à 46 kilomètres au nord de Francfort-sur-le-Mein (1).

Voici en quels termes, dans une lettre datée de Saint-Cloud du 4 août 1807, l'Empereur notifiait à Davout le premier de ces dons :

« Mon Cousin, faites connaître à M. Vincent, mon résident à « Varsovie, que je me suis réservé 20 millions de domaines pour « être distribués aux Polonais, desquels il faut défalquer 2 mil« lions qui ont été attribués aux généraux Zayonchek et Dabrowski. « La principauté que je vous ai donnée doit rendre 250,000 francs « de rente et 300,000 francs lorsqu'elle sera bien administrée. « Celle du maréchal Lannes rapporte 150,000 francs. J'ai chargé « M. Maret de donner toutes les explications nécessaires à « M. Vincent. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte « garde. — NAPOLÉON. »

Singulier don, en vérité, que ces domaines plus ou moins riches, éloignés les uns des autres, livrés à des intendants, quelques-uns perdus en pays ennemi, au milieu de populations récemment soumises et, malgré leur flegme apparent, irritées et

(1) Les salines sont dominées par une colline boisée nommée le Johannisberg, mais qui n'a rien de commun avec le clos célèbre situé entre Mayence et Bingen.

frémissantes ! Ah ! ce n'étaient pas précisément des châteaux en Espagne ! Non, certes ! Ils étaient situés bien plus loin et d'une gestion plus difficile. De plus, ils n'étaient que la compensation des lourdes charges militaires pesant sur le chef d'un grand corps d'armée, gouverneur de provinces, astreint à une représentation permanente (1). Indépendamment du tourbillon des officiers de tout grade et des aides de camp toujours admis à sa table, le Maréchal avait trois secrétaires occupés, jour et nuit, à écrire sous sa dictée. Ah ! le Maréchal travaillait ferme ; il voulait tout voir par lui-même et ne laissait pas ses subordonnés inactifs. Il avait, en outre, un personnel effrayant de domestiques : palefreniers, cochers, dresseurs de chevaux. Oh ! j'ai là tous leurs noms ! Enfin, le donataire avait à verser au domaine extraordinaire des redevances énormes, à pourvoir à des frais de restauration de châteaux où le pauvre Maréchal n'a jamais pu reposer sa tête (l'éternel *sic vos non vobis*) et qui n'en devaient pas moins absorber plusieurs années du revenu. En 1814, Davout se trouva donc, littéralement et sans métaphore, nous le verrons plus loin, avoir *travaillé pour le roi de Prusse*. Ces dons, par leur chiffre nominal et leur magnifique résonnance, n'en provoquaient pas moins, au plus haut degré, les jalousies des hauts fonctionnaires de la cour impériale. Aussi, M. le comte de Narbonne, gentilhomme rallié, devenu l'un des aides de camp de Napoléon et qui, à ce titre, jouissait auprès de Sa Majesté d'une liberté de langage relative, disait un jour à l'Empereur : « Mais, sire, puisque le « caractère entier de Davout vous déplaît, pourquoi donc le « comblez-vous de vos largesses ? On dirait vraiment qu'il est « votre favori ? » — Et l'Empereur de hausser les épaules et sur un ton presque colère, de répliquer : « Il faut bien lui donner à « celui-là, puisqu'il ne prend pas ! »

Et qui donc, mieux que Davout, le vainqueur d'Aüerstaëdt, avait droit aux libéralités impériales ?

Voici un fragment de ses états de service :

1805. — Autriche, — Austerlitz.

1806. — Allemagne.

1807, 1808, 1809, 1810. — Pologne.

Juillet 1810 à janvier 1811. — France, — Paris, — Compiègne, Fontainebleau (à l'occasion du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise).

1811, 1812. — Allemagne, — Russie.

1813. — Hambourg.

(1) « Là où sont les grandes portes sont aussi les grands vents », dit un proverbe limousin.



Vous le voyez, il était toujours sur la brèche, toujours en avant-garde. Mais voici mieux encore :

Il existe dans les cartons du Musée d'Eckmühl, le tableau complet des campagnes du Maréchal de 1792 à 1813. Ce relevé authentique, copié aux archives de la Guerre, comprend 22 pages de texte. Vous trouverez là, jour par jour, l'énumération des localités parcourues par le Maréchal, les marches, les batailles, le séjour dans les villes, les châteaux, les villages, et à chaque pas ce mot significatif qui résonne comme un clairon : « Bivouac ». On dirait une page détachée de l'Iliade d'Homère.

Voici un fragment relatif à la campagne de Russie :

23 juin 1812.	—	Bivouac sur les bords du Niémen.
24 —	—	Passage du Niémen. Bivouac à Homéli et à Runiszieki.
25 —	—	Bivouac à Zijmorin.
26 —	—	Id. à Mniclegany.
27 —	—	Id. à Eté.
28, 29 —	—	Wilna, Roukoni.
30 —	—	Mieduiki.
1er juillet 1812.	—	Ochmiana.
2 —	—	Olchanoui, Bogdanow.
3 —	—	Wichnew.
4, 5 —	—	Wolojni.
6 —	—	Bivouac.
7 —	—	Rakow.
8 au 13 —	—	Minsk.
14 —	—	Smelowibski.
15, 16 —	—	Igumen, Verezino.
17 —	—	Korinitza, Esmonie.
19 —	—	Bielenitschi.
20 au 22 —	—	Mohilow.
23 —	—	Bataille et bivouac à Soltonowska.
24 —	—	Mohilow.
28 —	—	Ohklow, Alexandria.
29, 30 —	—	Orcha.
31 —	—	Théolino, Nova Touchina.
1er août 1812.	—	Id.
2 au 12 —	—	Dombrowna, Rasfasna.
13 —	—	Bivouac en avant de Liadie.
14 —	—	Id. à Krasnoi.
15 —	—	Id. à 6 lieues de Smolensk.
16 —	—	Id. sous Smolensk.
17, 18 —	—	Siège et prise de Smolensk.
19 —	—	Bivouac à 2 lieues et 1/2 de Smolensk.
20 —	—	Id. à 6 lieues de Smolensk.
21 —	—	Id. à Boulaveyo.

22 août 1812. — Dubki, Michalewka.
23 — — Cholodizolo.
24 — — Ousviate.
25 — — Bachireva.
26 — — Bivouac au bois près Cochalevo.
27 — — Id. dans une grange de la terre de Vladimiravo.
28 — — Cholmino, Wyazina.
29 — — Messoedowa.
30 — — Mittina.
31 — — Eserevo.
1er septembre 1812. — Bivouac au cimetière de Gabzk.
2, 3 — — Séjour.
4 — — Bivouac à 130 verstes de Moscou.
5 — — Id. à 120 — —
6 — — Id. près Mojaisk.
7, 8 — — Bataille et bivouac.
9 — — Logement dans un village à 90 verstes de Moscou.
10 — — Bivouac à 70 verstes de Moscou.
12 — — Id. à 43 — —
13 — — Logement dans une maison de campagne à 20 verstes.
14, 15 — — Séjour dans un village devant Moscou.
16 — au 18 octobre. — Moscou.

Ah ! par malheur, nous le savons tous, les hommes de la trempe de Davout sont rarement populaires. Ils font tache au milieu des foules : ils ne prennent pas ; ils ne permettent pas à leurs subordonnés de prendre. On se venge de leur probité en disant qu'ils sont raides. Cela dispense de toute justice à leur égard.

Voilà donc quelle situation était faite au Maréchal.

Ces domaines fantaisistes, la prudence conseillait, évidemment, de s'en défaire au plus vite. Mais l'Empereur, par des raisons politiques personnelles et avec son profond égoïsme, tenait à ce que ses généraux ainsi gratifiés conservâssent leurs dotations, productives ou non, en faisant face à toutes les charges qui y incombaient. Il les contraignait ainsi à s'intéresser directement, matériellement, à la possession des royaumes conquis par lui, conquêtes dont, au fond de l'âme, il appréciait peut-être lui-même la fragilité. Pour aliéner la moindre parcelle de ces apanages guerriers, il fallait solliciter l'autorisation de l'Empereur, qui ne l'accordait qu'à bon escient et, notamment, à la charge de remploi en France et pour une valeur égale. C'était le régime dotal, dans toute sa rigueur, appliqué à des fiefs militaires. « Aucun écolier, « aucun fonctionnaire de nos jours n'accepterait la dure disci- « pline sous laquelle pliaient les terribles maréchaux que Napo-

« léon ne laissait disposer ni de leur temps, ni de la fortune qu'il « leur prêtait (1). »

Et puis, quelque onéreux, quelque précaires qu'ils pussent être, ces domaines, vous l'avez tous compris, devaient être chers au cœur du Maréchal. Songez donc ! Il ne les avait pas acquis, à prix d'or, à la chaleur des enchères, à la barre d'un tribunal, ou par devant un tabellion quelconque. Non, non ! il les devait à son génie guerrier ; il les avait conquis à la lueur du canon. Ses champs, labourés par la mitraille, avaient été foulés par ses escadrons héroïques. Le sol en vibrait encore.

Certes, sentiment bien naturel ! fierté bien légitime ! Mais est-il donc, en ce monde, une joie absolue, un bonheur sans mélange ? Ah ! nous portons tous au flanc la flèche empoisonnée !

Comme pendant au tableau, image à la fois gracieuse et déchirante, le pauvre Maréchal, le cœur enfiévré de tendresses inassouvies, entrevoyait comme dans un rêve, à quelques centaines de lieues de là, sur la terre de France, à quelques pas de Paris, en plein Gâtinais, la belle et dévouée Maréchale vivant isolée dans son domaine princier de Savigny, en bonne fermière, y élevant ses nombreux enfants, surveillant son parc, sa laiterie, ses plantations, et même, elle y fait souvent allusion, s'inquiétant du gibier du Maréchal, rêvant enfin d'étendre son domaine et s'épuisant à faire face à toutes ses échéances. Oh ! les braves gens ; tout au devoir et à l'honneur ! Saluons-les ! Ils pourraient encore aujourd'hui nous servir de modèles !

Et, comme si ce n'était pas assez des préoccupations que leur donnaient à tous deux ces domaines *in partibus* et leur libération finale vis-à-vis des anciens propriétaires de Savigny, ils étaient obligés, en 1810, par ordre impérial, d'acheter à Paris l'hôtel de la rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 121 et 123, qui s'appelait alors : grand hôtel Monaco ou Valentinois et qui appartenait à Mme Hamelin, l'ancienne propriétaire de Savigny. Bientôt ils y joignent, pour le prix de 60,000 francs, le petit hôtel Monaco qui lui est contigü et qui renfermait les bâtiments de l'ancienne communauté de Sainte-Valère.

La Maréchale a donc sa maison à monter entièrement. Il lui faut acheter de la vaisselle plate, commander des meubles chez Jacob, le grand ébéniste. En acquisitions, constructions, décorations et ameublement, ils s'endettent de 1,700,000 francs.

Pour la première fois depuis 1805, depuis cinq ans, le Maréchal avait pu obtenir de rentrer en France. C'était au moment de la

(1) Mme la marquise de Blocqueville.

célébration du mariage de Napoléon. Lamentable coïncidence! C'est à cette même époque (18 septembre 1810) qu'il eut la douleur de perdre sa mère. A peine a-t-il le temps de lui fermer les yeux. Le Maître le rappelle et le veut à ses côtés. De Compiègne, de Fontainebleau, où il est obligé d'accompagner l'Empereur, de prendre malgré lui part aux fêtes, aux parties de chasse, galopant avec Sa Majesté six heures de suite, il adresse à la Maréchale, qui ne souffrirait pas un retard de vingt-quatre heures, des lettres qui attestent à la fois et sa tendresse pour sa chère Aimée et ses préoccupations financières. De ses grandes actions de guerre : Eckmühl, Aüerstaëdt, il est à peine question dans ses lettres. Qu'était-ce donc, à ses yeux? On avait livré bataille; le premier Corps s'était, comme toujours, comporté vaillamment. Lui-même était sain et sauf. L'Empereur était victorieux. Qu'importait le reste! Mais les siens, leur avenir, leur bien-être, il y pense toujours. De Fontainebleau, le 11 novembre 1810 : « L'Empereur me « fait don de 600,000 francs, dont 300,000 francs comptant et « 300,000 francs, au cours de 85 francs, en rente sur l'Etat. Les « 300,000 francs doivent être employés à l'acquisition d'un hôtel « à Paris, qui ne pourra pas être aliéné. Il fera partie du grand « fief que l'Empereur se propose d'ériger en notre faveur. Quant « aux 300,000 francs de rente, ils doivent être réunis aux autres « biens que je tiens de Sa Majesté et faire partie du fief inalié- « nable. Il serait peut-être à désirer que l'on se servît des rentes « sur l'État pour payer M[me] Hamelin (l'ancienne propriétaire du « château de Savigny). Cela ne pourrait avoir lieu qu'avec l'agré- « ment de Sa Majesté. Alors, Savigny ferait partie du fief. »

Paris, 15 octobre 1810 : « As-tu touché les 150,000 francs qui « nous sont encore dûs sur la dotation d'Eckmühl? Dis à des « Essarts de me faire connaître le résultat de ses démarches au- « près du Ministre du Trésor. J'ai trouvé ici une lettre de M. Noël « (son notaire de Paris) qui me réclame des fonds pour acquitter « le premier paiement à M. de Solage (sans doute l'ancien pro- « priétaire de l'hôtel Saint-Dominique). Heureusement j'ai trouvé « un banquier que m'a procuré des Essarts. Il m'avance 70,000 fr. « sur les 100,000 francs du Mont-Napoléon. Je ne devrai plus que « les frais d'acquisition de M. Noël, qui attendra les fonds que « doit nous envoyer Lenoir (1). »

Mais d'autres soins l'appellent : Il faut s'arracher à Savigny, où il n'a fait que de courtes apparitions, y laisser sa femme, ses

(1) D'après le relevé qui m'a été communiqué par les archives de la Guerre, le revenu annuel des dotations du Maréchal, en 1809, s'élevait,

Gros pinx — Massón sculp

Imp Ch Chardon aîné



enfants, ses intérêts en souffrance, et retourner en Allemagne, commandant en chef du corps d'observation de l'Elbe. Là, au milieu de son effroyable travail d'organisation de la Grande Armée, ses tracas financiers le poursuivent.

De Hambourg, le 26 décembre 1811 (1), il écrit à la Maréchale : « Dans deux ou trois jours, je ferai à l'Empereur la demande « de ne payer ce que je dois verser au Domaine extraordinaire « pour 1812 et 1813 qu'à la fin de 1813. Je lui ferai connaître aussi « que mon traitement actuel est insuffisant. Je dois près de « 40,000 francs au payeur pour 1811, ayant besoin de tous mes « revenus pour couvrir l'excédant des dépenses auxquelles je suis « obligé, malgré mon peu de représentation et mon économie « pour tout ce qui me concerne (2). »

en vertu des décrets impériaux, à la somme totale de 970,848 francs, savoir :

293,201 francs sur le duché de Varsovie (Décret du 30 juin 1807.) ;
17,647 francs sur le Grand-Livre (Décret du 23 septembre 1807.) ;
40,000 francs sur la Westphalie (Décret du 10 mars 1808.) ;
60,000 francs sur le Hanovre (Décret du 10 mars 1808.) ;
60,000 francs sur le château de Brühl (Décret du 15 août 1809.) ;
300,000 francs sur les salines de Nauheim (Même date.) ;
200,000 francs sur le Mont-de-Milan (Même date.)

Nous verrons plus tard quel a été le sort de ces dotations et quel usage en a été fait par le Maréchal.

(1) Le Maréchal a résidé à Hambourg du 1er février 1811 au 3 mars 1812. Cette simple énonciation de date et de lieu et le ton soutenu de la correspondance réciproque suffisent à réfuter les ridicules assertions du général Thiébault (tome V, page 369), relativement à une scandaleuse intrigue que le Maréchal aurait eue à cette époque (1811) à Varsovie, c'est-à-dire à 200 lieues de là.

(2) Le sénatus-consulte organique du 28 floréal an XIII (18 mai 1804) avait créé seize titres de ***Maréchaux de l'Empire***, non compris les Maréchaux-Sénateurs au nombre de quatre (Kellermann, Lefebvre, Pérignon et Sérurier).

L'Empereur donna immédiatement le bâton de Maréchal à quatorze de ses généraux, savoir : Augereau, Berthier, Bessières (tué la veille de Lutzen), Bernadotte (devenu prince royal de Suède en 1810), Brune, Davout, Lannes (tué à Essling), Masséna, Moncey, Mortier, Murat, Ney et Soult ; et, par suite de ces vacances, aux généraux Victor (1807), Macdonald et Marmont (1809), Gouvion Saint-Cyr (1812), Poniatowski (1813). Avec ce dernier, réapparaît le titre de ***Maréchal de France***.

Les Maréchaux déclarés grands officiers de l'Empire et grands fonctionnaires étaient inamovibles et présidaient à vie un collège électoral qui leur était affecté au moment de leur nomination. (C'est ainsi que Davout

Et le 28 : « J'ai reçu, ce matin, une lettre de notre homme « d'affaires de Pologne. Il m'envoie 30,000 francs qu'il a enfin « obtenus de nos fermiers, qui nous en doivent dix fois plus. Je « vais prendre des arrangements pour les mettre à ta disposition. « Ainsi, y compris les 40,000 francs de notre saline que je t'en- « verrai aussi, ce sera 70,000 francs. Cela te permettra de remettre « à Alexandre (son frère puîné) 20,000 francs sur les 60,000 que « nous lui redevons. Il te restera 50,000 francs de disponibles « pour payer ce que nous devons, en février, au Conseil des « Sceaux, pour nos dotations et les 17,500 qui seront dûs sur le « petit hôtel de Monaco. Il te restera quelques fonds pour donner « à nos entrepreneurs et à notre orfèvre. J'éprouve une grande « satisfaction lorsque je vois diminuer tes embarras pécuniaires « et approcher le moment où tu verras enfin un terme à tes « privations.

« Le prince de Neufchâtel t'a assuré que sa dotation de Pologne « lui rendait les deux tiers (du titre nominal). La chose est pos- « sible ; mais celle du prince est, pour ainsi dire, en Prusse ; il ne « s'y trouve pas de troupes ; il n'a pas à supporter de charges « militaires. La mienne, au contraire, est surchargée au delà de « toute expression. Je t'enverrai une réclamation de M. Gley (son « régisseur) à M. Vincent (conseiller d'Etat et résident de France « à Varsovie), laquelle t'en donnera une idée. Le général Friant « n'est pas mieux traité que moi. Les circonstances nous sont « contraires. »

présidait le collège électoral de la Côte-d'Or.) Ils avaient droit à quatre aides de camp et à trois de plus quand ils commandaient en chef.

Napoléon, reprenant la tradition de l'ancienne monarchie, leur donnait, dans sa correspondance avec eux, le titre de cousin. Leur traitement était de 40,000 francs par an.

Berthier était le mieux partagé de tous, et pour cause. Il recevait 40,000 francs comme maréchal, pareille somme comme général en chef (bien qu'il n'eût jamais commandé), et 10,000 francs par mois pour son traitement extraordinaire de major-général. De plus, il avait en dotations 1,225,000 francs de rente annuelle. Nous connaissons le chiffre des dotations du Maréchal. Après lui venaient : Ney, 730,000 francs ; — Masséna, 680,000 ; — Lannes, 325,000 ; — Soult, 300,000 ; — Bessières, 260,000 ; — Mortier, 200,000 ; — Suchet, 195,000 ; — Oudinot, 185,000 ; — Lefebvre et Victor, chacun 155,000 ; — Marmont, 120,000 ; — Moncey, 100,000 ; — Macdonald, 80,000 ; — Kellermann, 55,000 ; — Pérignon et Sérurier, chacun 40,000. Enfin Gouvion Saint-Cyr, 30,000.

(*Notice historique sur l'état-major général*, par Léon Hennet.)

Arrêtons-nous un instant dans cette analyse de la correspondance du Maréchal et attachons-nous plus spécialement aux salines de Nauheim, qui constituaient un revenu industriel important et qui, jusqu'en 1813, fournirent au Maréchal le plus clair de son revenu apanagiste.

La saline qui était enclavée dans le duché de Hesse-Darmstadt appartenait à Napoléon Ier, en vertu des traités de 1807. Elle avait été, pendant trois ans, administrée, en son nom, par les agents du Domaine extraordinaire de la Couronne. Par décret du 15 août 1809, elle fut attribuée à Davout qui en prit possession le 1er janvier 1810. En échange, le Maréchal s'obligeait à verser à M. Gentil, directeur général des Domaines nationaux, en résidence à Fulda, en trente mensualités, une somme de 300,000 fr. pour prix des matériaux et du mobilier qui se trouvaient alors dans l'usine, et, de plus, 54,000 fr. représentant le prix du sel fabriqué en 1809 et existant encore en magasin, soit 354,000 fr., *sans boire ni manger*, comme on dit vulgairement. Aux termes du décret, le prince était mis en possession de tous les domaines, eaux, bois, sources salées, mines, houillères, droits de pêche et de chasse afférents au domaine. Le 12 janvier 1812, le Maréchal remplace le sieur Wille, l'ancien régisseur, par M. Lefèvre de la Forest, originaire de Morroy près Pont-à-Mousson, que le Prince avait antérieurement fait nommer percepteur en France, homme actif, intelligent, énergique et profondément dévoué au Maréchal. C'est dans la correspondance du nouveau régisseur, soit avec le Prince, soit avec la Maréchale, que nous allons puiser les renseignements techniques sur la dotation. Cette correspondance forme deux gros volumes manuscrits que j'ai compulsés avec soin et que je vais vous analyser.

La saline couvrait un espace considérable. 150 ouvriers y étaient employés pendant six mois. Dans le même laps de temps, 40 chevaux, se relayant, étaient occupés, jour et nuit, à tourner une machine qui, concurremment avec les moulins à vent, mettaient en mouvement les pompes amenant l'eau salée. Dès que l'eau du bassin atteignait 17 à 18 degrés, au maximum 20 degrés de salure, c'est-à-dire en mars ou avril, le travail commençait pour cesser au mois d'octobre. Les *cuites*, expression consacrée, duraient donc environ six mois. Elles s'opéraient dans 26 chaudières chauffées, soit au bois, soit à la houille, et se prolongeaient plus ou moins longtemps, selon que l'on voulait obtenir des cristaux à plus ou moins gros grains. L'opération s'achevait dans les séchoirs. A force d'activité et de surveillance, M. Lefèvre put, après quelques essais et tâtonnements, obtenir une moyenne annuelle de 50.000 achtels (ou sacs). Ce n'était pas tout que de fabriquer, il lui fallait

essuyer des luttes journalières avec M. Meinhard, un Allemand, directeur des travaux; traquer les maraudeurs de jour et de nuit; traiter avec les gabelles des pays voisins qui suscitaient des discussions éternelles pour l'exécution des marchés et chicanaient sur la qualité et le poids des livraisons. A défaut des grands établissements, il était obligé de s'adresser à des industriels retors, plus ou moins solvables. Les gardes-magasins, originaires du pays, ne se faisaient pas faute de tromper sur le poids des marchandises : il arrivait souvent à M. Lefèvre de les prendre *la main dans le sac*. Le sel de 1809 était de mauvaise qualité. Pour s'en défaire, il fallait qu'il fût mélangé avec un quart ou une moitié du sel de 1812. Outre les frais d'exploitation et d'administration, le gérant avait à faire face à des charges de toute nature : pensions aux anciens ouvriers, restitution de cautionnements versés. Un médecin attitré réclamait un traitement. De plus, deux ministres du culte luthérien, domiciliés à Darmstadt, invoquant les usages établis, tenaient absolument à venir prêcher, à l'usine, tous les quinze jours, et revendiquaient ce droit avec arrogance. Ils prétendaient prêcher, tout comme Perrin Dandin prétendait juger. Entre nous, je crois qu'ils tenaient surtout à encaisser leurs 400 florins annuels. Loin de moi la pensée de blesser ici aucune conviction religieuse. Je suis bien convaincu que ces pasteurs ne pouvaient donner que d'excellents conseils aux ouvriers. Ils ne se fussent certainement pas risqués à venir leur prêcher la grève. Mais le Maréchal, fervent catholique, ne voulait à aucun prix entendre parler de prêche dans ses domaines. Il fallait enfin faire parvenir à la Maréchale les fonds encaissés. Or, malgré nos victoires, les communications n'étaient ni faciles ni sûres. Dès que l'encaisse atteignait 6.000 florins (15.000 fr.), M. Lefèvre adressait les fonds à MM. Gontard et fils, banquiers à Francfort, qui, en échange, lui remettaient des traites à plus ou moins longue échéance, ou sur des négociants de Paris, ou sur le Trésor public.

Malgré toute sa vigilance, malgré ses habitudes de comptable professionnel, éprouvé et rigide, M. Lefèvre (j'ignore pour quel motif) n'était pas honoré des bonnes grâces de Mme la Maréchale. Elle lui témoignait, dans ses réponses, une défiance injustifiée et qui blessait profondément le pauvre homme. Les choses allèrent si loin qu'il pria le Maréchal de le relever de ses fonctions et de lui permettre de reprendre son poste de percepteur en France. Dans une lettre datée de Hambourg, le 10 janvier 1812, le Prince combat, avec courtoisie, les préventions de sa femme.

« J'ai toujours entendu dire le plus grand bien de la probité, du « zèle, de l'intelligence de M. Lefèvre. Il est plein de connais-

« sances et de modestie. Il sait se suffire à lui-même et vit avec « plaisir dans la solitude. Je ne doute pas que lui et M. Meinhard « ne fassent parfaitement aller la machine, dans ce pays allemand « où chacun, en prenant et en faisant tort à des donataires fran- « çais, croit prendre du pain bénit et faire la chose du monde la « plus juste. Il ne peut que nous être avantageux d'avoir, au « moins, un Français clairvoyant, dévoué, ferme et probe. Je « réfléchirai encore, une nuit ou deux, à cette idée que je me « représenterai sous toutes ses faces et je te communiquerai ma « résolution. Je te prierai, si tu as quelques préventions, d'at- « tendre ce résultat pour me condamner. »

Il faut croire que cette lettre si sage, si sensée, eut pour effet de calmer tant soit peu l'effervescence de la bouillante Maréchale. Car M. Lefebvre continua ses fonctions jusqu'en 1813.

Le 30 janvier 1812, le Maréchal, après avoir demandé l'état de ses dettes (Savigny n'était pas encore payé intégralement et grevait lourdement leur budget), écrit de Hambourg :

« Je vois que nous aurons assez de peine à terminer. Et, sans « ton esprit d'ordre, nous n'en sortirions pas. Voici nos ressources : « 100.000 fr., d'ici au 1er juillet, de notre rente du Mont-Napoléon; « 100.000 fr., au moins, dans le courant de l'année, de nos dota- « tions de Hanovre, de Westphalie et de Pologne, Enfin, il faut « que notre saline nous rende 400.000 fr. Elle nous produira « cette somme, puisque nous avons encore, en magasin, pour près « de 150.000 fr. de sel ouvré. Si ces espérances se réalisent, ce « qui est vraisemblable, tu pourras faire honneur à nos dettes. »

A ce propos, le Maréchal entre dans quelques détails sur ses charges militaires et de représentation, sur les réceptions aux- quelles il est tenu vis-à-vis de son corps d'armée. (Rappelons-nous que Davout, à cette époque, a eu plus de 300,000 hommes sous ses ordres. En un mot, il a été l'organisateur de la Grande Armée. A sa mort, sa veuve et ses enfants ont trouvé, dans ses papiers, plus de 100.000 fr. de reconnaissances souscrites, à son profit, par des officiers de tout grade, et non soldées.)

De plus, l'Empereur, qui s'occupait des moindres détails, exprimait le désir que la Maréchale, malgré son isolement, son quasi veuvage, donnât un bal dans son hôtel, à Paris. C'était là un désir qui équivalait à un ordre. A cette occasion le Maréchal écrit à sa femme :

« A une époque où nous étions beaucoup plus embarrassés « qu'aujourd'hui, l'Empereur m'a demandé de donner à dîner « aux officiers portugais (soit 120 personnes); il nous en a coûté « plus de 10.000 fr. Nous nous sommes empressés de déférer au

« désir de l'Empereur qui, dans cette circonstance, a cru peut-« être que cette dépense était aux frais de la Garde. C'est ainsi, « en effet, qu'en usent certains de mes collègues. (Il ne le faisait « pas, lui!) L'Empereur ne demande pas un grand luxe. Avec « 8 ou 9.000 fr. tu feras les choses noblement, et si cela devait « aller au-delà, il ne faudrait pas y regarder. Je te promets d'éco-« nomiser pour te couvrir de la dépense. »

Et, de Hambourg, le 10 février 1812 : « Je ne trouve pas étonnant « que l'Empereur ait l'idée qu'il n'y a pas d'accord entre ta ma-« nière de vivre et ta position, parce qu'il ne peut se faire une « idée de nos embarras de fortune. En 1813, ils seront beaucoup « moins considérables. Et, en 1814, nous serons au courant. »

1813! 1814! O vanité des prévisions humaines! Shakespeare, tu n'as rien rêvé de plus tragique!

Vers la même date : « Je t'ai mandé, mon Aimée, que j'avais « pris sur moi, voyant combien nous avions de paiements à faire « cette année, de prier Sa Majesté de consentir à ce que je ne « rembourse qu'en 1813 les 120.000 fr. que je devais payer, cette « année, au Domaine extraordinaire, à raison de 10.000 fr. par « mois. L'Empereur, avec sa bonté ordinaire, m'a fait connaître « qu'il m'accordait ma demande. Je t'envoie copie de sa lettre. « Ainsi, nous n'aurions à payer cette année que les 300,000 fr. de « Mme Hamelin, les 60.000 fr. de Sainte-Valère, puis à nos entre-« preneurs et à notre orfèvre environ 200.000 fr. Tu as déjà « environ 200.000 fr. y compris l'envoi d'aujourd'hui. Restera « 400.000 fr. Notre saline, notre dotation d'Italie nous fourniront « à peu près cette somme. Avec quelques rentrées de Pologne, « des dotations de Hanovre et de Westphalie, tu pourras avoir au « moins 120.000 fr. pour payer, en 1813, le Domaine extraordi-« naire. J'entre avec plaisir dans ces détails, ma chère Aimée, « parce qu'ils doivent te rassurer et te tranquilliser. »

C'est à cette époque, à la veille de l'ouverture de la campagne de Russie, que la Maréchale qui, d'ailleurs, avait déjà séjourné à Varsovie en 1809, et non en 1811 comme le prétend le général Thiébault, auprès du Maréchal, cédant enfin aux *sollicitations réitérées* de son mari, se décida à laisser ses enfants seuls à Savigny et à rejoindre Davout à Stettin, à travers mille dangers et par des chemins détestables. Le Maréchal avait pris soin d'envoyer à sa rencontre M. de Castries, son aide-de-camp, qui savait parfaitement l'Allemand. Vous vous le rappelez, c'est au mois de janvier 1811 que le Maréchal avait repris le chemin de l'Allemagne. Quinze mois sans se voir! La Maréchale était alors à peine âgée de trente ans et dans tout le resplendissement de sa merveilleuse

beauté. Comme dirait le vieux fabuliste, je vous laisse à penser la joie qu'éprouvèrent les deux époux à se voir réunis. Leur entrevue dura du 5 mars au 8 avril 1812 (1). Il fallut se séparer à nouveau, le Maréchal devant poursuivre sa course jusqu'à Thorn sur la Vistule, à 65 lieues de Stettin. Ses dernières troupes sont en marche. Son cheval de guerre est là qui s'agite et qui piaffe. La Maréchale va revoir la France, son cher Savigny, ses enfants. Mais lui va se diriger vers le nord, vers les régions mystérieuses !

Oh ! s'arracher des bras de sa chère Aimée pour reprendre ce harnais de guerre qui, depuis vingt années, pesait sur ses épaules sans repos ni trève ! Subir ce joug implacable qui ne lui permettait même pas d'assister à la naissance de ses enfants, de savourer leurs premiers sourires, leurs premières caresses, de contempler leurs premiers ébats et l'éclosion de ces jeunes intelligences !

Reprendre cette effroyable série de tueries humaines, revoir ces horribles mêlées où le chiffre des victimes égalait la population d'une grande ville !

Il revivait sans cesse cette journée d'Austerlitz où, sur le soir, la bataille gagnée, l'ennemi en déroute, il avait vu les étangs glacés de Pratzen s'effondrant sous nos boulets engloutir, dans leurs profondeurs, des milliers de malheureux fuyards. Il entendait ces hurlements étranges, ces blasphèmes, ces appels désespérés, dans un idiôme inconnu.

Il revoyait ce champ de bataille d'Eylau, ce cimetière où, sur la neige étincelante, le sang de nos soldats avait étendu comme un horrible manteau de pourpre.

Si, en présence de l'ennemi, le cœur du guerrier ne saurait être accessible à la crainte, n'y a-t-il pas toujours, chez les mieux trempés, un côté vulnérable, celui du mari et du père ? Cruels déchirements ! Reverra-t-il jamais et les siens et la France ? L'honneur le veut. Le devoir l'exige. Il faut se quitter après une dernière étreinte. Mais, jour par jour, de chaque étape, le Maréchal adresse à sa chère Aimée des courriers qui la rejoignent, à Berlin, à Magdebourg, lui apportant des lettres pleines de détails intimes et empreintes de la plus exquise tendresse. Tant de galanterie et de délicatesse chez un chef d'armée qui faisait trembler ses divisionnaires !

Avant de la quitter et bien convaincu depuis longtemps, ainsi que le prouve sa correspondance avec Napoléon, que la campagne serait longue et rude, il laisse sa procuration à la Maréchale qui, pour rentrer en France, passa par son domaine de Nauheim et

(1) Leur fils Jules est né en décembre 1812.

qui pendant toute la guerre correspondit, directement, avec le gérant de la saline. C'est à cet instant que le grand duc de Hesse-Darmstadt entama avec M. Lefèvre des négociations pour le rachat de cette splendide dotation. Le grand duc en offrit huit millions. On discuta les délais de paiement. Mais la Maréchale qui avait été charmée de l'aspect de la propriété et du rendement annuel de 500.000 fr., fit avorter l'affaire en objectant qu'en France huit millions ne rapporteraient jamais 500.000. La Maréchale calculait trop bien! Or, la rente française 5 0/0 valait, à cette époque, à peu près 80 fr. Le Maréchal aurait donc pu se faire 480.000 fr. de rente en France, sans aléa et sans frais d'aucune sorte. Reste à savoir ce qu'il eût touché du grand duc!

Mais la terrible campagne de 1812 est ouverte. Le Niémen est franchi. A Borodino, le 7 septembre, Davout est atteint d'un biscaïen à la cuisse droite; son cheval est tué par un boulet dont il est lui-même gravement contusionné, au bas-ventre. Aussi écrit-il à sa femme : « Un peu plus, ma chère Aimée, tu t'ap- « pelais : *Héloïse*. Je conserverai l'équipement du cheval tué « sous moi » (1).

Il se traîne jusqu'à Moscou, au prix des plus grandes souffrances. Le 21 septembre, de cette ville, il écrit à sa femme :

« Il y a quelque temps que je t'ai entretenue de la disposition « bienveillante de l'Empereur, au sujet des 300,000 fr. dont nous « sommes redevables envers la caisse du Domaine extraordinaire. « Sa Majesté m'ayant permis de lui adresser une réclamation, je « l'ai fait; et, ce matin, à mon lever, Elle a daigné me dire « qu'Elle donnerait l'ordre à M. le comte de Fermon de nous faire « remettre nos obligations. Il m'a fallu pour parler à l'Empereur « de nos affaires personnelles, un courage qui m'a beaucoup « coûté. » (Ah! il n'hésitait cependant pas à parler ferme, quand il s'agissait du bien public!). « Enfin, je suis venu à bout de sur- « monter toute ma répugnance. Ce n'est que par l'intime convic- « tion où j'étais qu'il t'eût été impossible de faire face à nos « engagements, à raison de nos autres dettes. J'ai voulu, vu ton « état de santé, t'éviter beaucoup de tourments. J'éprouve un « grand soulagement de savoir qu'en 1813 mon Aimée n'aura plus « à éprouver ce genre de préoccupations auxquelles elle a été « exposée depuis notre mariage, et qu'enfin elle n'aura plus « d'autres inquiétudes que celle de notre séparation. »

Dans une autre lettre : « Le prince de Neufchâtel a voulu plai-

(1) Qu'est devenu ce harnachement? Il a sans doute été pris avec les bagages du Maréchal. Mais nous avons au Musée un autre équipement

« santer, quand il t'a dit que j'avais eu tort de verser mes pre-
« mières annuités au Domaine extraordinaire. »

Oh! non, certes, Berthier ne plaisantait pas! Davout, lui, prenait tout au sérieux. Mais les autres, les habiles, ceux qui, vivant dans l'intimité journalière de Napoléon, pouvaient, à toute heure, l'obséder de leurs flagorneries et de leurs doléances, ceux-là n'y mettaient pas tant de façons.

En ce monde, il n'y a que les honteux qui perdent!

Le prince de Neufchâtel qui, n'ayant jamais commandé en chef devant l'ennemi, jalousait à bon droit le prince d'Echmühl, avait peut-être eu là un instant de franchise en se mirant dans les beaux yeux de la Maréchale. Mais il a bien dû rire, sous cape, de la naïveté de son héroïque compagnon d'armes qui tenait si scrupuleusement ses engagements.

De Moscou, le 5 octobre 1812, à 700 lieues de Paris : « Il y a
« longtemps que je n'ai entendu parler d'Alexandre. Comment
« va-t-il? A t-il fait un bon emploi de ses fonds? Il faut qu'il soit
« bien convaincu que je ne ferai plus rien pour lui. Nous avons
« fait au-delà de notre fortune, puisque je lui ai donné plus de
« 200,000 fr. Nous ne laisserons peut-être pas cela à nos filles,
« puisque toute notre fortune est en dotations, à l'exception de
« Savigny qui n'est pas payé en entier. »

Le 17 octobre, à la veille de la retraite : « Je me repose sur toi
« du soin d'arrondir notre belle propriété de Savigny. Tes res-
« sources de l'année prochaine, surtout puisque tu auras peu de
« dettes à payer, t'en donneront la facilité. (Quelle illusion!)
« Cette prévoyance m'est dictée par l'intérêt de nos petites. Charge
« M. Dufour de me donner une description du moulin que tu fais
« faire. Je m'en repose sur ton goût pour être assuré qu'il sera
« d'un bon effet et qu'il jouera son rôle dans les points de vue
« pour lesquels tu as tant d'affection que tu leur sacrifies d'an-
« tiques tilleuls. »

A cette même époque, la Maréchale avait eu un instant la velléité d'acheter onze cents arpents de bois dépendant de la forêt de Hanau, dans le voisinage de la saline de Nauheim, et qui faisaient partie de la dotation de la princesse Pauline, sa belle-sœur. Il s'agissait de 233,000 fr. qui eussent été, sans doute, perdus complètement, comme le reste.

Interruption de la correspondance jusqu'au 11 novembre. La terrible retraite avait commencé le 26 octobre. Sur une demi-

historique. C'est celui du cheval que le maréchal montait, lors de son entrée à Berlin, en 1806.

feuille de papier un peu roussie, à cause de la qualité de l'encre et du papier, sans indication de lieu et très vraisemblablement écrite auprès d'un bivouac, dans la neige :

« J'ai reçu aujourd'hui de M. le comte de Fermon une lettre que « je t'envoie, ainsi que ma réponse sous cachet volant. Charge « M. Noël de retirer nos obligations. Cette marque de bienveil- « lance de l'Empereur m'a été d'autant plus sensible que cela « t'évitera, pour l'avenir, des embarras pécuniaires qui t'ont tant « tourmentée! »

Et en post-scriptum : « Pour t'écrire, il m'a fallu souffler plus « d'une fois dans mes doigts. » — Trouver le courage de s'occuper d'affaires par une telle température!

Le 12 novembre : « Je n'ai fait aucune démarche pour être mis « en possession du château de Brühl. Je n'en ai pas l'investiture. « Ainsi, il faut refuser de prendre connaissance des comptes dont « il est question dans tes lettres (1). Nous ne nous retirerons jamais « là, mais à Savigny où chaque arbre, où tout me rappellera le « bon goût de mon Aimée. »

A Thorn, le 28 décembre, après 46 jours de souffrances, il peut enfin respirer, trouver un abri. Les appartements à son usage n'ayant pas été chauffés depuis plusieurs mois, il y gagne un rhume violent. Habitude de coucher, en plein air, par quarante degrés de froid! Il rencontre là, accumulées, quinze lettres de la Maréchale. Il lui écrit presque gaiement qu'il a eu le nez gelé sept ou huit fois, mais qu'il s'est tiré d'affaire en opérant des frictions de neige sur l'organe attaqué. Depuis Moscou, il a fait les trois quarts du chemin à pied. Il a tout perdu : chevaux, bagages, jusqu'à son nécessaire de toilette. Le Maréchal, fidèle à la vieille étiquette française, n'a jamais livré bataille sans se mettre en grande tenue, comme pour une fête. Pendant la retraite, il avait dû se négliger un peu. Ce qu'il regrette le plus, ce sont ses cartes. Ses vêtements sont déguenillés. Ceux d'entre ses domestiques qui n'ont été ni pris ni tués et qui ont pu résister à la rigueur de la saison sont également dans le plus triste état. Aussi, de Thorn, il mande à la Maréchale : « J'ai écrit à M. Lefèvre pour le prier de « me faire connaître les fonds qu'il aura de disponibles. Sois sûre « que je ne disposerai de cet argent que dans le cas de nécessité « absolue, ne voulant pas te donner, de nouveau, les tourments « de pénurie que tu as éprouvés depuis notre mariage. »

Et le 3 janvier 1813, la bonne Maréchale de lui répondre : « M. Lefèvre m'annonce qu'il aura bientôt quelques fonds à ma

(1) Brühl coûtait 10,000 francs d'entretien par an et ne rapportait pas un sou.

« disposition. Je te demande, mon Louis, d'en user sans crainte de « m'ôter des ressources dont je puis disposer. » En même temps elle lui fait parvenir le nécessaire qui est au Musée.

Du 24 janvier, en réponse à des projets d'acquisition par la Maréchale de la forêt de Sainte-Geneviève attenant au domaine de Savigny et dont M. de Berthier demandait un million : « Fais « connaître à M. Lefèvre tes intentions sur les propositions d'achat « de Bois. Je ne me suis pas assez corrigé du défaut de ne pas « réfléchir assez sur nos affaires d'intérêt. Je dis facilement : Oui, « pour en être débarrassé. » (Lui si scrupuleux pour les intérêts « de la France!)

De Magdebourg, le 18 février : « Je ferais volontiers le sacrifice « de la belle chasse que cette acquisition nous donnerait si, en le « faisant, tu ne t'exposais à des embarras pécuniaires dont tu es « heureusement sortie. Il ne faut pas compter, dans les circons- « tances actuelles, sur nos revenus de Hanovre et de Westphalie, « parce que très certainement nos fermiers généraux en profite- « ront, non seulement pour ne pas acquitter le courant, mais pour « éluder ce qu'ils redoivent sur 1812. Il ne faut pas compter non « plus sur le paiement que notre nouveau fermier général de « la principauté de Lowicz nous devra en juin 1813, puisque « les Russes occupent maintenant ce pays et que certainement « ils auront commencé par confisquer ma propriété et que, lors- « qu'ils se retireront, ils la dévasteront. Ainsi, il faut rayer de tes « moyens de payement les 60,000 fr. qui me seront dus au mois « de juin. Tu n'as donc plus de ressources que sur les revenus de « la saline et le Mont-Napoléon. Mais, quant aux premiers, il ne « faut pas compter qu'ils seront aussi productifs qu'en 1812, « puisque le théâtre de la guerre étant dans ce pays, le rende- « ment sera moindre et les dépenses extraordinaires plus fortes. « Reste donc celui du Mont-Napoléon. C'est à toi de voir ce que tu « pourras faire avec ces ressources. Il me semble que si nous « liquidons avec les héritiers Arnay, cette année, ce sera tout ce « que tu pourras faire sans te donner trop de gêne. Alors nous « ne devrions plus rien sur Savigny. »

Mars 1813 : « Je me suis un peu remonté de tout. Aussi ce que « j'ai touché de la dotation de Lowicz est à moitié croqué, ayant « eu beaucoup à dépenser pour toutes mes courses. » Ah! il ne songeait pas à lui seul. M. de Castries, son aide de camp, que l'on croyait mort, n'était que prisonnier. Il lui envoie 100 louis. Le général Friant rentre en France, il lui avance 3,000 fr. Et toujours ainsi (1).

(1) Le général Thiébault qui, dans ses mémoires en cinq volumes indi-





De Gifhorn, le 14 avril 1813 : « L'ennemi occupe maintenant « notre dotation du sieur Webel (le fermier d'Elfla). C'est l'espé- « rance qu'il en avait, depuis longtemps, qui a été le véritable « motif de ses ajournements pour payer ses termes. Comme il « s'agissait de nos intérêts particuliers, je n'ai pas voulu em- « ployer la force, bien que je n'en aie jamais été la dupe. C'est « 40,000 fr. de perdus. Hoya est en notre pouvoir et je ne doute « pas qu'il n'y reste toujours. Le moment où l'ennemi verra une « fin à ses progrès ne doit plus être éloigné. Mais il ne faut pas « compter sur nos revenus, à raison des charges que les circons- « tances vont faire peser sur ce pays. J'espère que tu seras plus « heureuse pour les revenus de notre saline. Sans cela, tes em- « barras pécuniaires se renouvelleraient. »

De Minden, le 11 avril : « Je passerai, demain, par notre « domaine d'*Elfla* ou *Erfla*. Je prendrai connaissance de nos « affaires. »

Le 23, de Bremen : « J'ai renouvelé, avec bien du plaisir, con- « naissance avec M. Dalberg qui a tenu ferme à son poste et qui « a justifié l'idée que j'avais de lui. »

Le 31, de Hambourg : « Je viens de recevoir une lettre de notre « fermier général d'Hoya. J'espère, d'ici cinq à six jours, pouvoir « écrire à M. Lefèvre qu'il peut se rendre à Hoya et à Erfta pour « terminer avec nos fermiers et faire rentrer l'arriéré. »

Du 1er juin 1813, lettre de la Maréchale : « Quelque répugnance « que j'éprouve à te parler d'affaires d'intérêt, je suis obligée de « le faire. On ne cesse de m'entretenir de réparations à effectuer « au château de Brühl. J'en ai déjà autorisé, au commencement « de l'hiver dernier, pour prévenir les grands dégâts de la mau- « vaise saison, soit que tu gardes cette propriété, soit qu'elle « retourne à l'État, si tu *peux obtenir cette faveur*; car rien ne « serait plus triste que la nécessité de l'habiter. » (Fallait-il que « la confiance dans l'étoile de l'Empereur fût robuste pour ad- mettre encore cette hypothèse !) « Je suis persécutée par les jardi-

gestes et dignes de l'Arétin, vilipende tous les chefs sous les ordres desquels il a servi, à commencer par Napoléon Ier, et qui n'a d'admiration que pour Lassalle et autres chenapans héroïques, ne pouvait manquer de dénigrer Davout, son général à Hambourg, et sur le compte duquel il raconte les histoires les plus invraisemblables. Toutefois, il se plaît à rendre formellement hommage à l'intrépidité du maréchal, à sa sollicitude envers les troupes placées sous ses ordres et à son fanatisme pour ses devoirs. De la part d'un ennemi avéré, cette déclaration a son prix. (Tome V, pages 160 et 161.)

« niers, concierges, et cœtera. Ils fatiguent M. de Fermon qui me « renvoie leurs pétitions. Cela fait un mauvais effet. »

Puis elle gronde le Maréchal d'avoir mal loué ses biens de Pologne.

Et, pour s'excuser, le Maréchal lui répond de Hambourg, le 2 juin 1813 : « Il n'y a plus à revenir sur l'arrangement que j'ai « passé à Thorn pour notre propriété de Pologne. Je ne doute pas « qu'il ne fasse la fortune de celui avec qui j'ai traité. Mais je n'en « tirais rien. Et, dans la circonstance, j'avais le plus pressant « besoin d'argent. Je n'ai pas été mis en possession du château de « Brühl. Aussi je n'ai fait aucune réponse à toutes les lettres que « j'ai reçues, de ce chef, depuis deux ou trois ans. »

La Maréchale, du 10 juin : « Si tu avais été aussi sévère pour la « rentrée de tes propres deniers que tu l'as été pour les intérêts « de l'Empereur, je serais, présentement, en mesure de te sur- « prendre agréablement par l'acquisition des Bois qui nous « touchent. »

Le 6 juillet 1813, lettre du Maréchal : « M. Lefèvre m'a écrit « t'avoir envoyé 310,000 fr. depuis le 1er janvier. Cela t'indem- « nisera des autres dotations qui ne donnent rien et te permettra « de satisfaire ton désir d'acheter les Bois de Sainte-Geneviève. »

C'est à cette époque, 1er juin 1813, que le Maréchal, ayant pu reprendre l'offensive avec les troupes sous ses ordres, rejeta l'ennemi sur la rive droite de l'Elbe et rentra en possession de Hambourg. C'est également à cette époque que la Maréchale, accompagnée de ses deux filles, Joséphine (1) et Léonie, âgées de neuf et de six ans, peut enfin rejoindre dans cette ville le Maréchal qu'elle n'avait pas vu depuis le mois d'avril 1812. Quel bonheur pour elle de le rencontrer sain et sauf après d'aussi terribles angoisses! Quelle joie pour lui de revoir sa chère Aimée, de serrer dans ses bras ses deux charmantes filles qu'il avait à peine entrevues, qui ne le connaissaient guère que par son portrait et par ses lettres! Que de fois, pendant ce long, pénible et périlleux voyage, ces deux petits êtres, à l'intelligence précoce, à la physionomie déjà sérieuse et réfléchie, n'avaient-ils pas dû répéter à leur mère, non moins émotionnée, ces mots enfantins : « Nous allons donc voir « petit père! »

La princesse séjourna près du Maréchal du 21 juillet au 13 août 1813.

Pendant que Davout était bloqué à Hambourg, le fidèle Lefèvre subissait, à Nauheim, de nombreuses alertes. Les paysans de

(1) Deuxième du nom, devenue plus tard Mme Vigier (Mlle Caractère).

Wetteravie levaient le masque et faisaient entendre les plus terribles menaces. Le 2 octobre 1813, les travaux de la saline cessent. Après avoir réalisé tout l'actif disponible, M. Lefèvre se met en marche avec les voitures de l'usine et neuf chevaux, dernières épaves de cette riche dotation. Il arrive à Strasbourg le 10 novembre. Nauheim avait été envahie dès le 28 octobre. Après la reddition de Hambourg, Davout rentre en France (mai 1814).

On connaît les persécutions qu'il eut à subir du gouvernement de la Restauration qui lui reprochait sa défense héroïque et lui imputait à crime d'avoir fait tirer sur le drapeau blanc. On connaît aussi le vigoureux mémoire que Davout adressa à Louis XVIII pour sa justification et que M[me] la marquise de Blocqueville a réédité, en 1890, pour répondre aux insinuations calomnieuses du maréchal comte de Moltke. Privé à la fois de toutes ses dotations et de ses traitements, il protesta auprès des ministres plénipotentiaires de France au congrès de Vienne et, invoquant l'article 17 du traité de paix conclu à Paris le 30 mai 1814, il réclama la restitution de la valeur des approvisionnements et du matériel qui se trouvaient à la saline au moment où les puissances alliées en avaient repris possession. Ses réclamations restèrent infructueuses. L'entrée de Paris lui était interdite. Il vivait confiné à Savigny, entouré des siens. Sa gêne était grande. Dans une lettre adressée à la Maréchale qui, malgré son état de grossesse avancée, s'épuisait en démarches à Paris : « Tu ne me dis rien de mes « appointements. Je désirerais bien, pour te tirer de la gêne, « qu'on pût les toucher. Espères-tu vendre ton hôtel, ton argen- « genterie ? »

Viennent les Cent jours, Waterloo. Davout rassemble les débris de l'armée vaincue et se dirige avec eux sur la Loire. D'Etampes, le 8 juillet 1815, il écrit à la Maréchale : « J'ai appris avec plaisir « que tu avais touché les 25.000 fr. Cela te mettra à même de « satisfaire les créanciers les plus pressés. »

C'est à cet instant même, 8 juillet 1815, que naissait à Paris leur dernière fille Louise-Adélaïde (la marquise de Blocqueville). Dans les premiers jours d'août 1815, Davout rentrait encore à Savigny, où, de nouveau, il fut interné.

Sa conduite chevaleresque dans le procès du maréchal Ney ayant irrité le gouvernement de Louis XVIII, il est, par décision royale prise en conseil des ministres, le 27 décembre 1815, privé de ses traitements et exilé à Louviers. Il y demeura rue Royale pendant les six premiers mois de 1816. C'est de là que, jour par jour, il écrivait à sa chère Aimée les lettres les plus affectueuses

et les plus touchantes. Il y a là des détails navrants sous la plume du vainqueur d'Auerstaëdt.

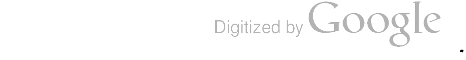
Le 28 février 1816, la Maréchale lui répond : « J'ai vendu seize « douzaines d'assiettes, à 54 francs le marc. J'ai vu hier l'Améri- « cain qui se propose de louer notre hôtel de la rue Saint-Domi- « nique. Le prix que je lui ai demandé lui a paru modéré. » (Il s'agissait de 100,000 fr. par an.) « Nous louerons pour trois ans. Cette « ressource nous est bien nécessaire. On me demande de l'argent « de tous les côtés. Quoique notre hôtel soit en non-valeur, je « viens de recevoir la décision du Préfet qui me fait connaître « qu'il n'y a pas lieu à dégrèvement. Je me propose de lui de- « mander une audience, si tu l'approuves, pour lui faire connaître « notre position qu'il ignore sans doute. »

Le 29 février 1816, toujours à Louviers où n'ayant pour tout domestique que son fidèle Meyer, le Hanovrien attaché à sa personne depuis 1805, il a réduit leur dépense journalière à 3 fr. 70, il écrit à la Maréchale :

« J'ai lu aujourd'hui un arrêté de l'Empereur d'Autriche relati- « vement au Mont-Napoléon. L'Empereur ordonne le paiement « des intérêts à ceux qui sont ses sujets, à partir du 1er janvier « 1816. Par cet édit, il n'entend pas préjudicier aux droits des « autres créanciers, ces droits dépendant des négociations avec « les autres puissances d'Italie. Consulte M. Noël (son notaire à « Paris) et écris à M. Bresson notre fondé de pouvoirs. »

En voici une dernière, la plus attendrissante de toutes, datée de Louviers, avril 1816 : « Si ma situation actuelle se prolongeait, « elle ajouterait beaucoup à nos embarras de fortune. Car avec « quelque économie que nous subsistions ici, ce sont des dépenses « en plus. Le loyer de la maison et notre nourriture, voilà ce que « nous économiserions à Savigny. » (A quels douloureux calculs en était réduit le vaillant soldat qui avait eu, pendant huit mois, à sa disposition les douze millions de la banque de Hambourg ! Quelle réponse aux insinuations calomnieuses de M. le Maréchal comte de Moltke !) « Je reconnais chaque jour que, pour laisser « un peu de pain à nos enfants, il faut que nous nous résignions « aux plus grandes privations. Avec le peu que nous avons, « nous leur transmettrons l'honneur et le désintéressement. Je « viens de recevoir une lettre d'un Danois, laquelle malheureu- « sement me coûte trente-six sous de port (il faut pour que je « fasse cette réflexion que je sois bien dénué de fonds), qui « m'offre de faire l'acquisition d'une belle terre dans le Holstein. « Le roi de Danemark (1) qui, dit-il, est toujours mon ami (il ose

(1) Frédéric VI (1768-1839) avait vu les Anglais bombarder Copenhague



« en répondre, ce sont là ses expressions), me verrait avec beau-« coup de plaisir établi dans ses États. » (Hélas! s'il eût été en mesure de faire cette acquisition, le Maréchal, ou tout au moins ses descendants seraient donc devenus aujourd'hui sujets du roi de Prusse!) « Cet officieux suppose sans doute que parce « que, pendant 10 ou 12 ans, j'ai exercé de grands commande-« ments, j'ai dû acquérir une fortune énorme. Oui, j'ai eu de « grandes dotations; mais les événements m'en ayant privé, il ne « nous reste de bien que les économies que tu as faites sur nos « revenus. Aussi, si je ne suis pas sans pain, c'est à toi, mon Aimée, « que j'en ai l'obligation. Je répondrai à cette personne que, pour « deux raisons, je ne puis accepter sa proposition : la première, « c'est que pour acquérir chez lui il me faudrait vendre le peu « que je possède en France; et, la seconde, c'est que, à moins de « force majeure, je veux être enterré dans ma patrie. Je désire « bien apprendre, mon Aimée, que tu as terminé la location de « l'hôtel et que tu as obtenu un trimestre d'avance, afin de pou-« voir le distribuer à nos fournisseurs. Nous sommes sensibles à « leurs procédés, bien rares, de les voir se contenter des à-comptes « que nous pouvons leur donner. »

J'en ai fini avec ce long martyre d'un grand homme auquel le gouvernement de Louis XVIII refusait jusqu'à l'autorisation de venir soigner ses enfants malades à Savigny. Les persécutions auxquelles il était en butte vont prendre fin, grâce aux actives démarches de la dévouée Maréchale. En se félicitant de ce prochain retour, Elle lui annonce que la commune a un nouveau curé, l'abbé Ozouf, un ancien oratorien qui exerça ses fonctions à Savigny pendant quarante ans. Elle ajoute : « Il me paraît « mieux que son prédécesseur. Je lui ai offert de se promener « dans le parc. Il a accepté avec reconnaissance. *Je crois qu'il sait « le piquet.* »

Voilà donc le Maréchal rentré à Savigny en juillet 1816. Ce n'est qu'au mois d'août 1817 qu'il recouvra son bâton de maréchal. En 1819, il fut nommé pair de France. Chose singulière! c'est sous ce régime de la Restauration, si abhorré, et à juste titre, des vieux soldats de Napoléon et auquel l'estimable M. de Vaulabelle (1) a

en 1807. Néanmoins, il était resté l'allié fidèle des Français, et en punition s'était vu enlever la Norwège en 1814.

(1) Tenaille de Vaulabelle père avait obtenu, en 1792, le grade de capitaine au 3e bataillon des volontaires de l'Yonne, sous les ordres de Davout. Au lendemain de Jemmapes, il quitta l'armée en prétextant des



Denon p — A Masson S

daigné consacrer quatre gros volumes de diatribes, que Davout put recouvrer une partie de ses traitements, le calme, la dignité paisible de l'existence. Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, il devint maire de Savigny, une commune de 1,740 habitants, qu'il administra sagement. Il y fonda une école de filles, une salle d'asile. Et comme il les a payées de ses deniers, j'aime à croire qu'il n'a eu de ce chef maille à partir ni avec l'architecte, ni avec le receveur de la commune... De ses dotations de Pologne, de Westphalie et de Wetteravie, inutile de dire que le Maréchal n'a jamais revu une bribe.

Quant au château de Brühl, il fait aujourd'hui partie des domaines de la couronne de Prusse. L'empereur Guillaume Ier y a séjourné à plusieurs reprises. Les Hohenzollern ont pris là une revanche de l'entrée du Maréchal à Berlin. Quand je vous disais, plus haut, que notre pauvre compatriote avait travaillé *pour le roi de Prusse !*

Resterait, maintenant, à faire le calcul exact de ce que le Maréchal a encaissé de ses immenses dotations : environ trois à quatre millions montant de quatre années de jouissance complète, de 1810 à 1813, sur lesquels il a eu à payer d'énormes redevances au Domaine extraordinaire et à faire face à ses dépenses de guerre. Il a donc pu, tout au plus, avec l'excédent, achever de payer Savigny et son hôtel de la rue Saint-Dominique. Je crois toutefois qu'à partir de 1817 le produit du Mont-Napoléon (1) joint à ses traitements a pu lui procurer une existence assez large. Vous estimerez, sans doute, qu'il l'avait bien gagné.

Le Maréchal a passé ses dernières années, tantôt à Paris dans son magnifique hôtel, tantôt à Savigny, y faisant chaque soir sa

affaires de famille. En 1810, il s'avisa de rentrer dans l'armée et se fit nommer capitaine au régiment de la Méditerranée. A cette occasion, il s'empressa d'écrire au Maréchal pour « *reconquérir l'estime et demander* « *la bienveillance et les bontés de l'un des plus grands hommes du siècle* » que, plus tard, il appela dédaigneusement : *Ministre de Buonaparte*. Le maréchal, qui était intraitable au point de vue des devoirs militaires, ne répondit même pas. Son fils, Achille de Vaulabelle (l'homme au quatrain, la seule chose qui restera de lui, a dit fort spirituellement M. Jules Simon), s'en est souvenu dans son pamphlet intitulé : « Histoire des deux Restaurations » et, par amour filial, s'est évertué à dénigrer son illustre compatriote.

(1) Toutefois, M. Emile Montégut prétend qu'en 1815 les dotations d'Italie ont disparu. L'incendie du ministère des finances par la Commune ne nous a pas permis de vérifier le fait.



partie de piquet avec l'abbé Ozouf auquel il avait belle de raconter ses campagnes.

En se promenant sous les magnifiques ombrages de Savigny, au bras de sa chère Aimée, entouré des quatre enfants qui lui restaient sur dix (1), le Maréchal a dû bien souvent faire d'amers retours sur les vicissitudes de sa vie militaire. Tant d'efforts, tant de sang versé, tant de souffrances et de vexations infligées à des populations inoffensives, pour aboutir à deux invasions successives! Heureusement pour lui, il n'a pas assez vécu pour assister à la troisième !

Le prince d'Eckmühl est mort, à Paris, le 1er juin 1823, à peine âgé de 53 ans, pleuré pendant quarante ans par sa noble veuve (je vous en parle sciemment), vénéré de tous les habitants de Savigny.

Assurément, Messieurs, il est beau d'avoir été maréchal de France, ministre de la guerre, d'avoir gouverné d'immenses provinces, organisé de grandes masses d'hommes, gagné des batailles rangées; d'avoir, de sa personne et pendant trente-deux jours sur quarante-six, couvert la retraite de la grande armée; d'avoir conquis le renom de grand capitaine, de probe et sévère administrateur; d'avoir enfin, en mainte circonstance, tenu tête à l'empereur Napoléon Ier.

Mais, ce que j'admire non moins, c'est de voir cet homme, jeune encore, chargé d'un siècle de gloire, comme on le proclamait naguère à l'Académie française, oublieux de ses grandeurs passées, devenir maire de sa petite commune, réalisant ce rêve si longtemps caressé d'y vivre *bourgeoisement*, y finir adoré de tous ceux qui l'entouraient et mériter de ses administrés cette oraison funèbre qui, de nos jours, en vaut certes bien une autre :

« Eh bien ! tout de même, M. le Maréchal, c'était un brave homme ! »

En 1882, à l'époque même où Mme la marquise de Blocqueville fondait, à Auxerre, le Musée d'Eckmühl consacré à la mémoire de son père, le conseil municipal de Savigny, trouvant sans doute

(1) Il en avait perdu six en bas âge. Les survivants étaient : Joséphine citée plus haut (1805-1821); Napoléonie Adèle, devenue comtesse de Cambacérès (1807-1885) ; Louis Napoléon (deuxième du nom), 1811-1853; et enfin son enfant chérie, Louise Adélaïde (8 juillet 1815), la *toute petite*, décédée le 8 octobre 1892.

que la France avait trop de gloires militaires, a fait retirer de la salle de la mairie de Savigny le buste du vainqueur d'Auerstaëdt qui y était placé depuis 1826 (1), et il a enlevé à la place du Château le nom de : « Place Davout. »

Sic transit gloria mundi!

(1) Ce buste, revendiqué par les enfants du Maréchal, a été attribué, par le sort, à Mme de Blocqueville, qui en a fait don à M. le comte Joseph Vigier, comme étant l'aîné de la famille. Il est aujourd'hui la propriété de M. le comte Henri Vigier, arrière-petit-fils du Maréchal, et orne son salon de Vineuil, près Chantilly (Oise).



PREMIÈRE MARQUE DE NICOLAS LE ROUGE
Troyes (Circa 1496)

LES LE ROUGE DE CHABLIS

(SUITE) (1)

XI

NICOLAS LE ROUGE

OBSCURITÉ DE L'ORIGINE DE NICOLAS LE ROUGE. — IL VENAIT DE VENISE ET ÉTAIT SANS DOUTE UN FILS OU UN PETIT-FILS DE JACQUES LE ROUGE. — AVANT DE S'ÉTABLIR A TROYES, IL A DU SE PERFECTIONNER A PARIS DANS L'ATELIER DES LE ROUGE OU IL A PRATIQUÉ LA GRAVURE. — GUILLAUME LE ROUGE ÉTANT RENTRÉ A PARIS EN 1493, L'ATELIER DE TROYES A DU RESTER QUELQUE TEMPS EN NON ACTIVITÉ. — A PARTIR DE 1496, NICOLAS LE ROUGE DÉNONCE SA PRÉSENCE PAR PLUSIEURS OUVRAGES. — TRAVAILLANT EN MÊME TEMPS POUR LES ÉDITEURS PARISIENS IL NE SIGNE PAS TOUJOURS SES OUVRAGES, CE QUI EXPLIQUE LA PETITE QUANTITÉ DE CEUX PARVENUS A NOTRE CONNAISSANCE. — IL RÉÉDITE

(1) Cpr. les chapitres précédents, 2e semestre 1894, 1er et 2e sem. 1895.



PLUSIEURS FOIS LA DANSE DES MORTS ET LE CALENDRIER DES BERGERS AVEC LES GRAVURES PARISIENNES. — IL EST CONDAMNÉ POUR IMPRESSIONS CLANDESTINES PAR L'OFFICIALITÉ DE TROYES. — IL RÉÉDITE LE BRÉVIAIRE DE TROYES ET LES HEURES DE LA VIERGE POUR SON COMPTE, ET LA THOISON D'OR POUR LE COMPTE DU LIBRAIRE PARISIEN JEHAN PETIT. — ON IGNORE L'ÉPOQUE DE SA MORT, ET COMME SON CONCURRENT LECOQ, IL A DU AVOIR UN FILS QUI A REPRIS L'ATELIER AVANT 1530.



VEC Nicolas Le Rouge nous allons terminer notre longue et minutieuse enquête sur cette famille d'imprimeurs originaires de Chablis, dont nous avons entrepris de rappeler le souvenir en montrant l'importance des travaux de tous ses membres dès les origines de l'imprimerie et de la gravure sur bois.

Quoique ce dernier Le Rouge ait vécu à une époque plus rapprochée de nous que Pierre et Guillaume, nous ne savons encore aujourd'hui que peu de chose sur son existence et ses travaux professionnels. Ainsi que nous l'avons dit précédemment, nous n'avons aucun indice certain du degré de parenté de l'imprimeur troyen avec les autres Le Rouge.

On a dit qu'il était fils de Pierre et frère de Guillaume (1) mais rien ne vient étayer cette opinion. Selon M. Thierry, Nicolas Lerouge serait le fils de Jehan et Guillaume, le fils de Pierre. « Jehan serait mort, dit-il, vers 1491 et son imprimerie aurait été dirigée par Guillaume jusqu'à ce que Nicolas pût exercer sa profession. » Ici encore cette hypothèse n'a pour elle aucun fait probant. Rien du reste ne s'oppose à ce que Nicolas ait été le successeur immédiat de Guillaume, nous croyons même que les choses se sont passées ainsi. Mais alors il faudrait découvrir quelque pièce imprimée portant une date plus rapprochée que celle de 1496, puisque nous avons vu que Guillaume rentre à Paris aussitôt la mort de Pierre Le Rouge, c'est-à-dire à la fin de l'année 1493. Dans la négative il faudra se résigner à admettre que l'atelier de Troyes n'a pas fonctionné pendant les années 1494 et 1495.

Nous avons vu au chapitre consacré à Jacques Le Rouge qu'il avait existé à Venise, en 1481, un Nicolas Le Rouge et que cet imprimeur

(1) Corrard de Bréban. *Recherches sur l'Imprimerie à Troyes* (Edition Thierry-Poux), p. 17 et 31.

pourrait être le fils de Jacques. Il disparaît presqu'aussitôt comme maître imprimeur, soit qu'il soit mort à cette époque, soit qu'il soit rentré comme compagnon dans un autre atelier. Mais il est très possible que l'imprimeur troyen du même nom soit son fils et cela paraît d'autant plus probable que Nicolas Le Rouge de Troyes, à peine installé, donne son adresse : ***En la grant rue, à l'Enseigne de Venise, auprès la belle Croix.***

Nous savons d'un autre côté que Jacques Le Rouge avait des enfants et qu'il obtenait de la municipalité de Pignerol, en 1485, une indemnité de logement ***pour lui et toute sa famille***, à la condition qu'ils se fixeront définitivement dans la ville. Comme dernier argument, nous ferons remarquer que Nicolas Le Rouge devait avoir déjà, au moment de son installation à Troyes, un certain âge et une expérience suffisante du métier de typographe, car il s'intitule assez orgueilleusement du reste : ***Impressor peritissimus in intersignio Venetiarum vici magni pulchre crucis in celeberrima et famosissima civitate Trecassina.*** Nous pensons donc que notre imprimeur troyen était venu de Venise ou de Pignerol sur l'invitation de Pierre et de Guillaume Le Rouge ses parents, et qu'il compléta son éducation professionnelle dans les ateliers parisiens, en même temps qu'il apprit à dessiner et à graver sur bois, ce qu'il n'avait pu faire à Venise. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que Nicolas Le Rouge, venu de Paris en 1491, avec Guillaume, n'ait travaillé à Troyes et qu'il ait continué à diriger l'atelier lors de la rentrée à Paris de son oncle ou cousin. Il est même probable que les choses se sont passées ainsi et que l'imprimerie troyenne, tout en restant réduite à de très modestes proportions, n'a pas été interrompue.


ANS cette recherche encore si obscure des origines de l'imprimerie troyenne, il ne faut négliger aucun des indices qui peuvent mettre sur la trace de la vérité et il nous faut noter en passant des faits intéressants pour l'histoire de l'atelier des Le Rouge dans la ville de Troyes. Nous avons vu que Guillaume rentrait à Paris en 1493 et nous pensons que Nicolas reprenait de suite l'atelier à son compte. Vers la même époque deux imprimeurs s'établissaient à Provins et ces imprimeurs Guillaume Tavernier et Jean Trumeau, ce dernier déjà libraire à Provins, paraissent avoir

quitté l'atelier de Troyes, au moment où Guillaume Le Rouge le cédait à son neveu ou cousin Nicolas. Les caractères et les gravures employés au début par les imprimeurs provinois ont un grand air de famille avec les fontes et les planches des Le Rouge et ces planches il les ont, sans aucun doute, apportées de Troyes à Provins. Nous en reconnaissons au moins une, c'est celle de l'auteur écrivant qui figure dans la *Règle des Marchans* de Jean Le Liseur, imprimée par Guillaume Tavernier à Provins le 1er Octobre 1496 (1). Cette planche est la même que celle employée à Troyes en 1492 pour les Postilles. Nous avons pu nous en assurer par un examen attentif, mais elle a été diminuée d'un tiers du côté droit, soit pour les nécessités du format de la nouvelle adaptation, soit que cette partie fut trop fatiguée pour servir encore. Et au lieu de deux personnages que contenait la première planche (Cpr. *fac-simile* p. 1) on ne voit plus que les mains du scribe qui écrivait sous la direction du personnage principal. Grâce à l'indication fournie par cette planche nous savons que c'est entre les années 1493 et 1496 que Tavernier a dû venir de Troyes à Provins.

Cy finist la Regle des marchans Imprimee a Prouins. par Guillaume. Tauernier A la re queste de Jaquette leBec. Vefue de feu. Jehan Herault. Le premier iour Doctobre. lan. Mil. CCCC quatre vingtz et seze.

Quant à Jehan Trumeau, il est plus que probable qu'il a lui aussi fréquenté l'imprimerie de Troyes, ville dont Provins était peu éloigné. Mais il est difficile de savoir exactement à quelle époque ces relations ont commencé. Comme l'a fait remarquer M. Stein (2) il n'est pas aisé de préciser. Suivant le savant Bourquelot, un Jehan Trumeau était établi libraire à Provins près le pont au Poisson, à l'en-

(1) Voici le titre de cet ouvrage, dont nous donnons ci-dessus l'explicit en *fac-simile*, en même temps que la planche de l'auteur écrivant (p. 121) : Sensuit la regle des Mar || chans nouvellement transla || tée de latin en langage françoys. || Faicte et compilee par frère Jehan le liseur || de l'ordre des frères prescheurs. — In-4° goth. de 52 ff. sign. a-d, par 8 ; f-g, par 6. Filigrane, un grand P, que l'on remarque souvent dans les papiers des fabriques de Troyes.

(2) *Recherches sur les débuts de l'Imprimerie à Provins*, par M. Stein. (Extrait de la Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1889.)

seigne de l'Homme sauvage, dès l'année 1451 et il y a lieu de penser que celui dont nous nous occupons était le fils et le successeur du précédent. Ce dernier a-t-il précédé Guillaume Tavernier dans



FRAGMENT DE LA PLANCHE DES POSTILLES DE TROYES

Guillaume Le Rouge, 1492. — Utilisé par G. Tavernier pour la Règle des Marchands, Provins, 1496.

l'exercice de l'imprimerie ou l'a-t-il imité seulement lorsqu'il craignit la concurrence de son confrère attiré à Provins par Jaquette Lebée, veuve de Jehan Bérault, laquelle avait sans doute continué à exploiter le fonds de librairie de son mari et avait organisé un atelier de typographie avec l'aide de Tavernier ? On ne peut décider cette question quant à présent.



ANS les vitrines qui renferment la collection d'Incunables de la ville d'Auxerre, nous avons découvert, il y a quelques années, un volume contenant deux plaquettes imprimées à Provins et portant le nom de Jehan Trumeau. Il s'agit bien de Jean II, puisqu'on trouve la veuve de Jean Trumeau exerçant encore la typographie avec son fils Guillaume en 1521.

Si l'on examine les deux plaquettes de la Bibliothèque d'Auxerre on y trouve des planches qui, à défaut de preuves convaincantes, peuvent être des indices sérieux (1). Dans la planche accompagnant le titre des *Sept Pseaumes* et représentant le roi David agenouillé, comme dans la scène de la Danse des Hommes qui figure au titre des *Vigilles des Mors*, on trouve des spécimens d'un art rudimentaire et assez grossier qui ressemble assez à ce que nous

(1) Voici le titre et la désignation de ces plaquettes reliées avec plusieurs autres incunables en un volume coté A. 2164. Ce volume a appartenu au couvent des Célestins de Sens, ainsi que l'indique l'inscription manuscrite du temps placée sur le titre : *Celestinorum Senonensium*.

1° Les sept pseaulmes en fran || coys Nouvellement. Imprimees || A Provins — In-8° goth. de 12 ff. contenant 26 ll. à la page avec grav. sur bois et filets rouges en bordure. Sign. A II ; A III ; B I ; B II ; B III. Nous reproduisons le titre avec la gravure qui l'accompagne, ainsi que celle du v°, représentant le Messie annonçant l'évangile, et les trois lignes de l'explicit.

2° Les Vigilles des Mors || En francoys. — In-8° goth. de 6 ff. à 32 ll. par page. Sign. A II ; A III. On lit à la fin l'explicit que nous reproduisons plus loin : Cy finissent les vigilles des tres || passez translatees de latin en fran||coys. Imprimes à Provĩs par Je || han trumeau Libraire demourant || sur le pont au poysson. — Nous donnons également le *fac-simile* de la planche qui accompagne le titre. Malheureusement il n'y a pas de date. Ces deux pièces sont imprimées avec les mêmes caractères sur un papier exactement semblable, et portant comme filigrane un pot à anse, marque employée couramment par les fabricants de papier de la ville de Troyes.

connaissons de Jehan Le Rouge (Cpr. *l'Annonciation dans les Privilèges d'Auxerre*, t. I, p. 108), tandis que la gravure qui repré-

Les sept pseaulmes en francoys Nouuellemēt. Imprimees. A prouins.

Spes mea deus

sente dans les *Sept Pseaumes* Jésus prêchant l'Evangile, appartient

à un artiste exercé aussi bien sous le rapport du dessin que sous celui de la taille du bois. Jean Trumeau a donc pu connaître les deux Le Rouge, travailler dans leur atelier, obtenir d'eux des planches qu'il employa ensuite à Provins. Notre libraire, déjà établi, ne pouvait s'éloigner bien loin de sa ville natale et notre supposition revêt ainsi toutes les apparences de la réalité. Il faut noter encore que l'atelier des Le Rouge était le seul existant à Troyes, puisque Le Coq, le fondateur du second atelier, n'apparaît qu'après l'année 1506.

On voit combien ces questions d'origine sont intéressantes

¶ Cy finissẽt les vigilles des tres
passez tranlatees de latin en fran-
coys. Imprimees a prouins par. Je-
han trumeau Libraire demourant
sur le pont au poysson.

mais aussi devant quelles difficultés on est arrêté lorsqu'on n'apporte dans la discussion que des observations qui ne peuvent résoudre entièrement les questions en litige. Nous avons tenu cependant à les enregistrer ici, car ces simples indices peuvent aider quelque jour à découvrir la vérité.

Il reste acquis dès aujourd'hui que Guillaume Tavernier se servait de planches provenant de l'atelier de Guillaume Le Rouge. Et nous pouvons dire aussi que rien ne s'oppose à ce que Jehan Trumeau en ait fait autant. Nous espérons du reste pouvoir revenir sur cette question des imprimeurs de Provins lorsque nous nous occuperons des *Débuts de l'Imprimerie à Sens*, travail en préparation.

Si nous revenons à Nicolas Le Rouge nous devons dire, avant d'aller plus loin, qu'il nous est impossible de trancher entièrement la question d'origine et de parenté qui l'intéresse tout spécialement ne pouvant apporter des preuves incontestables à l'appui de notre opinion. Nous restons avec des probabilités très grandes en attendant les pièces qui viendont quelque jour nous éclairer et nous apporter des éléments de discussion certaine.

Nous ne sommes point fixé non plus sur la date exacte de l'installation de Nicolas Le Rouge à Troyes. Mais cette date ne peut dépasser l'année 1496, car cette année là nous relevons une petite

pièce imprimée à Troyes et datée, et cette plaquette ne peut avoir été imprimée que par notre imprimeur quoi qu'il n'y ait pas mis son nom. Elle prend pour titre : *Privilegia et indulgentie fratrum*

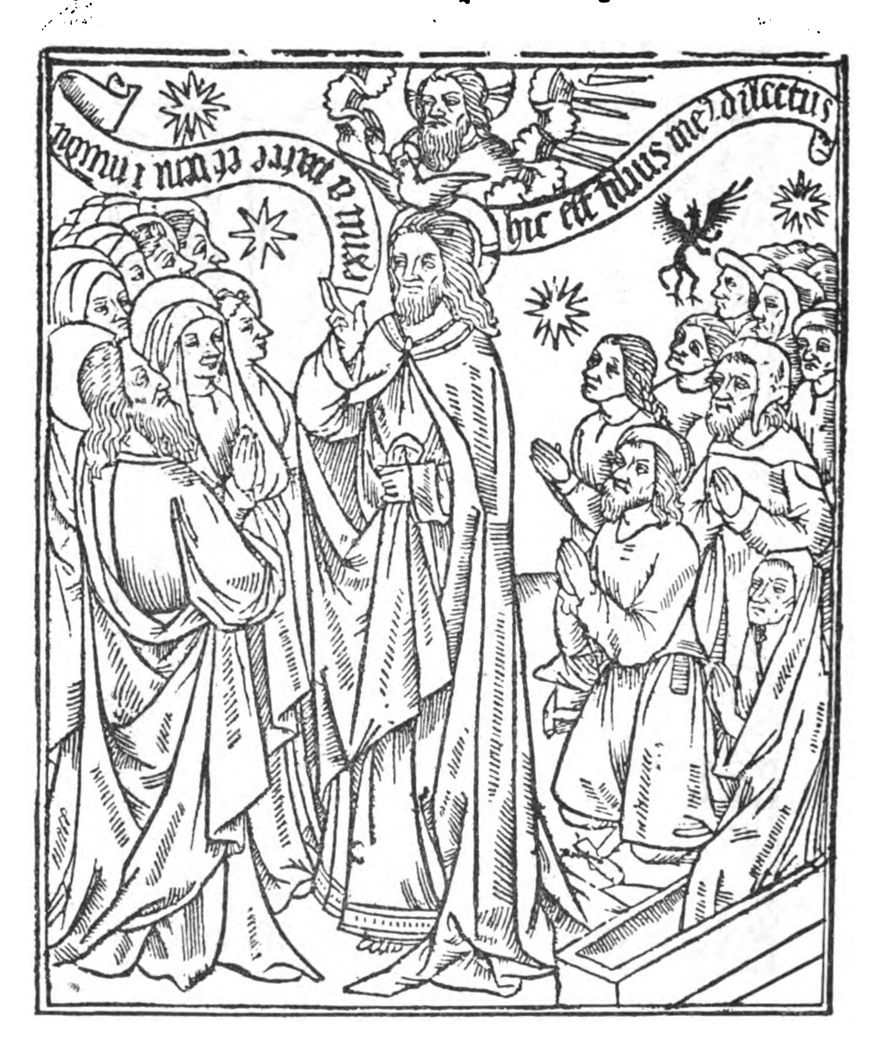
¶ Les vigilles des mors. En francoys.



minorum et predicatorum, et elle fut donnée à l'impression par les Cordeliers de Troyes qui avaient dans cette ville un couvent très

florissant dont la fondation remonte à l'année 1237. Depuis la fin de l'année 1493, Guillaume Le Rouge était rentré à Paris, ainsi que

**¶ Cy finissent. les sept pseaulmes en fran-
coys translatees au plus pres du latin Et ont
este nouuellement Imprimes a prouins.**



nous l'avons vu; Nicolas occupait donc l'atelier troyen et nul

autre que lui n'a pu imprimer cette plaquette qui dénote un imprimeur exercé en même temps qu'un graveur bien au courant du métier.

La seconde impression exécutée à Troyes par Nicolas Le Rouge nous donne sa signature et sa marque, petite gravure fort jolie et très intéressante (Cpr. *fac-simile* p. 117) ; elle ne porte pas de millésime mais nous la faisons remonter, comme la précédente, à l'année 1496. Cette pièce importante nous apporte des indications précieuses ; elle nous prouve que l'imprimeur troyen, très expert dans l'art de l'impression, avait dû travailler un certain temps dans les ateliers parisiens dont il connaissait tous les secrets, et qu'il imprimait sans doute à Troyes des ouvrages pour les libraires éditeurs avec lesquels il était resté en relations. C'est ce qui expliquerait la rareté des livres sortis de son atelier avec son nom. Nous verrons du reste plus loin que cette supposition n'est pas gratuite et que Nicolas Le Rouge, toujours en butte à la jalousie des libraires troyens qui préféraient faire faire leurs impressions à Paris, au lieu de les lui confier, entreprit à son tour des travaux pour les éditeurs parisiens. En partant de Troyes, Guillaume Le Rouge lui avait cédé une partie de ses planches et de ses caractères. Dans le matériel cédé nous reconnaissons sans peine les planches de la *Danse des Morts* et du *Calendrier des Bergers* qu'il possédait en double, plusieurs même en triple, par suite de la mort de Pierre Le Rouge.

Nicolas s'empressa à ses débuts d'utiliser ces planches en publiant à nouveau de nouvelles éditions de ces ouvrages populaires qui se débitaient facilement aux grandes foires de Champagne. Son premier essai dans cette voie fut la publication d'une *Danse des Morts*, la plus complète que nous connaissions, même en la comparant aux éditions imprimées à Paris pour Guy Marchand, et son second labeur, ainsi que nous le disions tout à l'heure. Cette édition a pour titre : *La Grant Danse macabre des hommes et des femmes historiée et augmentée de beaulx dicts en latin*.... (Cpr. plus loin *fac-simile* de ce titre.)

C'est un beau volume petit in-f°, illustré de 65 gravures sur bois. On y retrouve toutes les planches de la *Danse macabre* éditée pour la première fois par Guy Marchant, Guillaume Le Rouge ayant sans doute gardé pour son atelier les planches de l'édition de Vérard dessinées également par son père, ainsi que les planches de la Danse troyenne de 1491.



E bibliographe anglais Dibdin (1) a vu un exemplaire de cette édition et il a donné une bonne reproduction de la planche placée à la fin du volume où l'imprimeur s'est représenté lui-même, prosterné devant la Vierge et l'enfant Jésus, avec cette légende placée dans un phylactère : *Mater Dei memento mei.* On ne connaissait jusqu'à présent que deux exemplaires de cette édition troyenne, l'un à Oxford, faisant partie de la bibliothèque fondée dans cette ville par Sir Thomas Bodley (2); l'autre existant à Dresde dans la bibliothèque royale.

De savants bibliographes parmi lesquels il faut citer l'abbé Mercier de Saint-Léger, Debure, Peignot, Champollion-Figeac, ont pu examiner des exemplaires de cette édition qu'ils regardent comme antérieure à 1500.

Brunet, au contraire, déclare, dans le *Manuel du libraire*, qu'elle a paru dans les premières années du XVIᵉ siècle. Mais le savant bibliographe ne parait avoir collationné aucun des exemplaires connus. Nous pensions qu'un nouvel examen de cette Danse des Morts troyenne pourrait seul faire élucider cette question importante lorsque nous avons eu la bonne fortune d'en découvrir un exemplaire à la bibliothèque du Mans. Il nous est maintenant facile de prouver qu'elle remonte aux dernières années du XVᵉ siècle. Ainsi, tout concorde à établir que Nicolas a remplacé immédiatement Guillaume Le Rouge et le retour de notre imprimeur à Paris ayant eu lieu beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici, il faut attribuer à Nicolas, ainsi que nous l'avons fait plus haut, l'édition des *Privilèges de l'ordre des Cordeliers*, parue en 1496.

On a objecté que, s'il y eut eu des imprimeurs à Troyes à cette époque, on n'eut point fait imprimer à Paris plusieurs livres qu'il était plus commode d'éditer dans l'atelier de Troyes.

On imprime en effet à Paris en 1493, pour le compte de Geoffroy de Marnef, alors simple libraire rue Saint-Jacques, des *Heures de*

(1) Dibdin, *Bibliographical Decameron*, f. II.

(2) Cet exemplaire ne se trouve plus à la Bodléienne, ainsi que nous l'a assuré M. Weale, qui l'a demandé pour nous.

Troyes, mais nous avons vu que Guillaume Le Rouge, rentré à Paris, en fut certainement l'imprimeur.

Puis en 1497, Nicolas Ludot, le grand papetier troyen, fait imprimer une édition du *Missel de Troyes* dont nous avons déjà parlé. Ce Missel fut probablement aussi imprimé par Guillaume Le Rouge pour le compte de Jehan Dupré et de Nicolas Ludot, ainsi que nous l'avons expliqué.

En 1499, Macé Panthoul, autre libraire de Troyes, fait imprimer à Paris, par Philippe Pigouchet, des *Heures à l'usage de Troyes*, qu'il réimprime encore l'année suivante.

En 1500, c'est le grand Missel de Troyes, imprimé à Paris par Jehan Dupré ; en 1501, Macé Pauthoul, le libraire déjà noté, fait imprimer, par Philippe Pigouchet, les statuts synodaux du Diocèse ; en 1504, c'est Thielman Kerver qui imprime à Paris le Bréviaire du Diocèse de Troyes. Enfin en 1506 et 1507, Simon Vostre, malgré la présence à Troyes de deux ateliers, celui de Le Rouge et celui de Lecoq, nouvellement installé, édite à nouveau les Heures du Diocèse et les Heures de la Vierge.

Sans doute ces commandes d'éditions exécutées à Paris nous font voir que l'imprimerie n'était pas florissante à Troyes à la fin du xve siècle, mais elles ne peuvent établir qu'il n'y avait pas d'atelier d'imprimeur. Il faut tenir compte de la concurrence et de la jalousie de métier qui interdisaient aux libraires troyens de faire imprimer leurs éditions dans l'atelier d'un confrère. Grand centre de la fabrication du papier, la ville de Troyes possédait des magasins et des entrepôts renommés qui permettaient à des négociants intelligents, comme l'était Nicolas Ludot, papetier juré de l'Université de Paris, d'entretenir, avec les éditeurs et imprimeurs de Paris, de nombreuses et fructueuses relations.

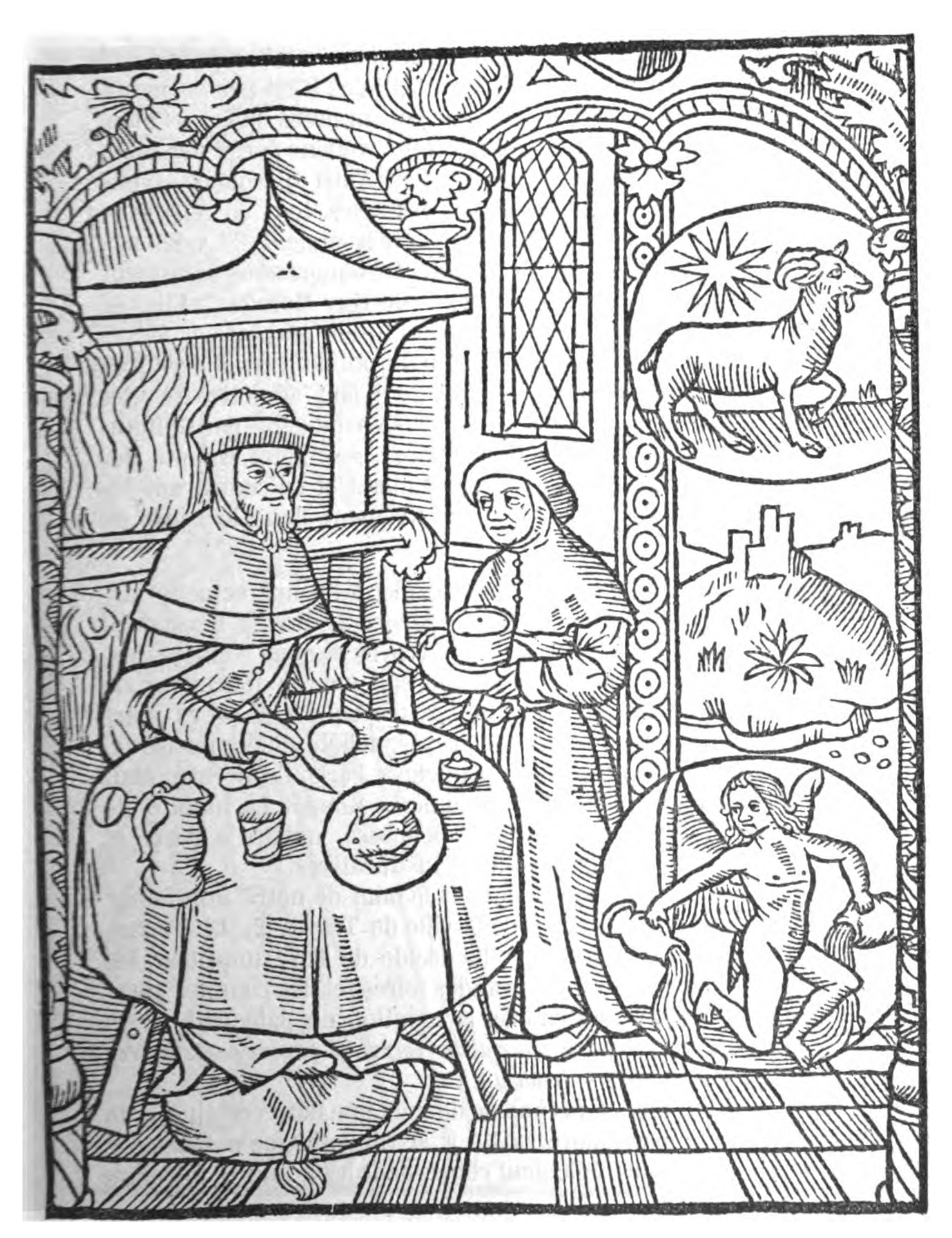
Quoi d'étonnant que les libraires et les papetiers de Troyes aient commandé à leurs correspondants parisiens des impressions qui pouvaient venir en déduction des fournitures de papier, cette matière étant alors plus chère que l'impression des ouvrages ? Et du reste la rivalité des libraires entre eux suffit pour expliquer comment Ludot et Le Rouge ne pouvaient avoir la clientèle de Macé Panthoul et des libraires concurrents. Quoi qu'il en soit, de l'année 1496, époque où nous trouvons une impression troyenne datée, jusqu'à l'année 1510, où l'on en signale une autre, nous ne pouvons citer avec certitude aucune impression comme sortie des presses troyennes de Nicolas Le Rouge. Il faut conclure de l'obscurité qui règne encore sur cette période de l'existence de notre imprimeur, que découragé par l'hostilité des libraires troyens ses confrères, il mit son atelier au service des éditeurs parisiens qui

lui assuraient des travaux journaliers. Et comme ces éditeurs exigeaient, ainsi que nous l'avons vu pour Vérard, que leur nom seul figurât sur les impressions dont ils faisaient les frais, il est fort difficile, dans l'état actuel de nos connaissances sur les relations des imprimeurs avec les libraires de cette époque, de découvrir quelle fut la part de Nicolas Le Rouge dans ces éditions.


IEN que cet imprimeur soit relativement plus rapproché de nous, que les autres Le Rouge, nous savons encore bien peu de chose sur son existence à Troyes. Dès l'année 1507, un concurrent redoutable lui est suscité dans la personne de Jehan Lecoq, qui obtient les faveurs du Chapitre et imprime les *Indulgences* ou *Pardons*, feuilles volantes destinées à être envoyées dans tous les doyennés pour stimuler les dons et les offrandes à l'œuvre de la Cathédrale de Troyes. Jehan Lecoq imprime successivement le Bréviaire de 1509, les Coutumes du Bailliage de Troyes (1509), des Heures (1511, 1514 et 1516), un Manuel (1512) et un Missel (1514). Pendant ce temps, Nicolas Le Rouge travaillait toujours pour Paris et ce n'est qu'à des distances très espacées que nous pouvons signaler des impressions portant son nom. En 1510 il réimprime une édition du *Calendrier des Bergers*, édition de toute rareté et dont nous n'avons pu, malgré nos recherches, rencontrer aucun exemplaire. Mais cette édition est désignée tout au long, sous le numéro 1038, au catalogue de la célèbre vente Gaigniat : *Le Grand Kalendrier et Compost des Bergiers, avec leur astrologie et autres choses prouffitables*. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1510. Petit in-f°. goth. avec nomb. fig. sur bois.

Nous n'avons donc rien à dire de cette édition, probablement semblable aux précédentes aussi bien qu'aux suivantes, et nous renvoyons à la description détaillée de l'édition troyenne du *Kalendrier des Bergers* imprimée en 1529 par Nicolas Le Rouge. On pourra également consulter ce que nous avons dit des Calendriers édités par Guy Marchant, avec la collaboration des Le Rouge et nous verrons que les éditions troyennes du Calendrier renferment des planches semblables à celles de Paris qui furent apportées à Troyes comme celles de la Danse des Morts par Guillaume et Nicolas Le Rouge.

Il faut cependant faire remarquer que si les planches de la



CALENDRIER DES BERGERS

JANVIER. — Le Verseau. — Le Bourgeois a Table. (Paris et Troyes.)

Danse des Morts sont exactement pareilles à celles publiées à Paris pour le compte de Guy Marchant, il n'en n'est pas de même d'un certain nombre de gravures sur bois insérées dans les Calendriers troyens par Nicolas Le Rouge. Nous voulons parler des planches qui représentent les peines d'enfer. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le dessinateur de ces planches, tout en représentant les mêmes sujets, les interprète différemment. Et nous devons dire que les gravures des éditions troyennes nous paraissent plus belles que celles des Calendriers de Guy Marchant. Elles se rapprochent beaucoup plus de celles qui furent gravées par Pierre Le Rouge pour l'*Art de bien mourir* qui fut publié pour la première fois en 1492. Le dessin en est si pur qu'il faut admettre qu'elles ont été dessinées par le Maître et gravées ensuite soit par Guillaume, soit par Nicolas Le Rouge. On pourra se rendre compte des différences que nous indiquons en étudiant et en comparant les *fac simile* que nous donnons successivement dans le cours de notre étude.

De 1510 à 1515 nous ne pouvons signaler à l'heure actuelle aucune impression sortie de l'atelier de Nicolas Le Rouge. Cependant notre imprimeur travaille toujours à Troyes et nous connaissons, à la date de 1515 l'existence d'un marché pour la fourniture de caractères qui intéresse l'imprimerie troyenne (1). Le 29 mars 1515 Nicolas Le Rouge, libraire à Troyes, achète différents caractères à Symphorien Barbier, imprimeur à Paris. Ce dernier était le fils de l'ancien associé de Guillaume Le Rouge. La minute de ce marché existe encore chez M. Delafosse, notaire à Paris, et nous en donnons le texte aux pièces justificatives.

A la même époque nous trouvons le nom de notre imprimeur mentionné dans les registres de la ville de Troyes (2). Le 3 mars 1515 (1516 n. st.) le Conseil de ville décide de faire imprimer les privilèges et redevances des grandes foires, et les comptes pour l'année 1515-1516 portent en effet la mention du paiement de 70 sous tournois à Le Rouge *pour avoir imprimé quatre cents lettres de la Chartre de la foyre de may*.

Cette mention nous a permis de donner une date certaine à un placard dont un exemplaire existe à la Bibliothèque nationale et qui est bien le même règlement concernant les grandes foires de

(1) Cpr. *Bull. Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Isle de France*, 1893, Mars-Avril. Inventaire sommaire d'un minutier parisien pendant le cours du XVI[e] siècle par M. Coyecque. (Minutes de Jean Crozon, n° 1, 1498-1515. Liasse papier.

(2) Archives municipales, A L et B 80 et 81 (1515-1516).



CALENDRIER DES BERGERS

FÉVRIER. — Les Poissons. — Le Maitre se chauffant.

Troyes. Nous reproduisons en *fac simile* cette pièce intéressante qui nous donne la nomenclature des droits perçus sur les marchandises qui étaient amenées aux grandes foires de la ville de Troyes au commencement du XVIe siècle.

En 1517, nous pouvons attribuer à Nicolas Le Rouge l'impression d'un petit livret de quatre pages, dont un exemplaire a été découvert autrefois à Nancy, par M. Claudin. Cette pièce de colportage qui a eu les honneurs d'une réimpression est intitulée : ***La translacion de italien en francoys de la lettre des merveilleuses et horribles batailles nouvellement apparues au pays de Bergame. Translaté par maistre Michel du Pont, banquier à Troyes. Lan mil cinq cent et dix sept.***

Nous savons encore par les registres de l'officialité du Diocèse de Troyes que Nicolas Le Rouge fut poursuivi en 1521 pour avoir imprimé des complaintes et oraisons ***superstitieuses et contraires à la foi catholique*** qu'un frère mineur lui avait fait imprimer et qui étaient colportées sans l'autorisation du Chapitre. Nous donnons également aux pièces justificatives de l'œuvre de Nicolas Le Rouge le texte du jugement qui établit qu'il avait déjà commis précédemment le même délit jugé alors très grave, suivant les mœurs du temps. On n'en était pas encore à la liberté de la presse et notre imprimeur, malgré sa bonne foi évidente, fut condamné à une amende de quatre livre tournois, de quatre livres de cire et aux dépens. Toutefois cette amende, considérable pour l'époque, fut réduite, sur les instances du condamné, à vingt sous tournois et deux livres de cire.

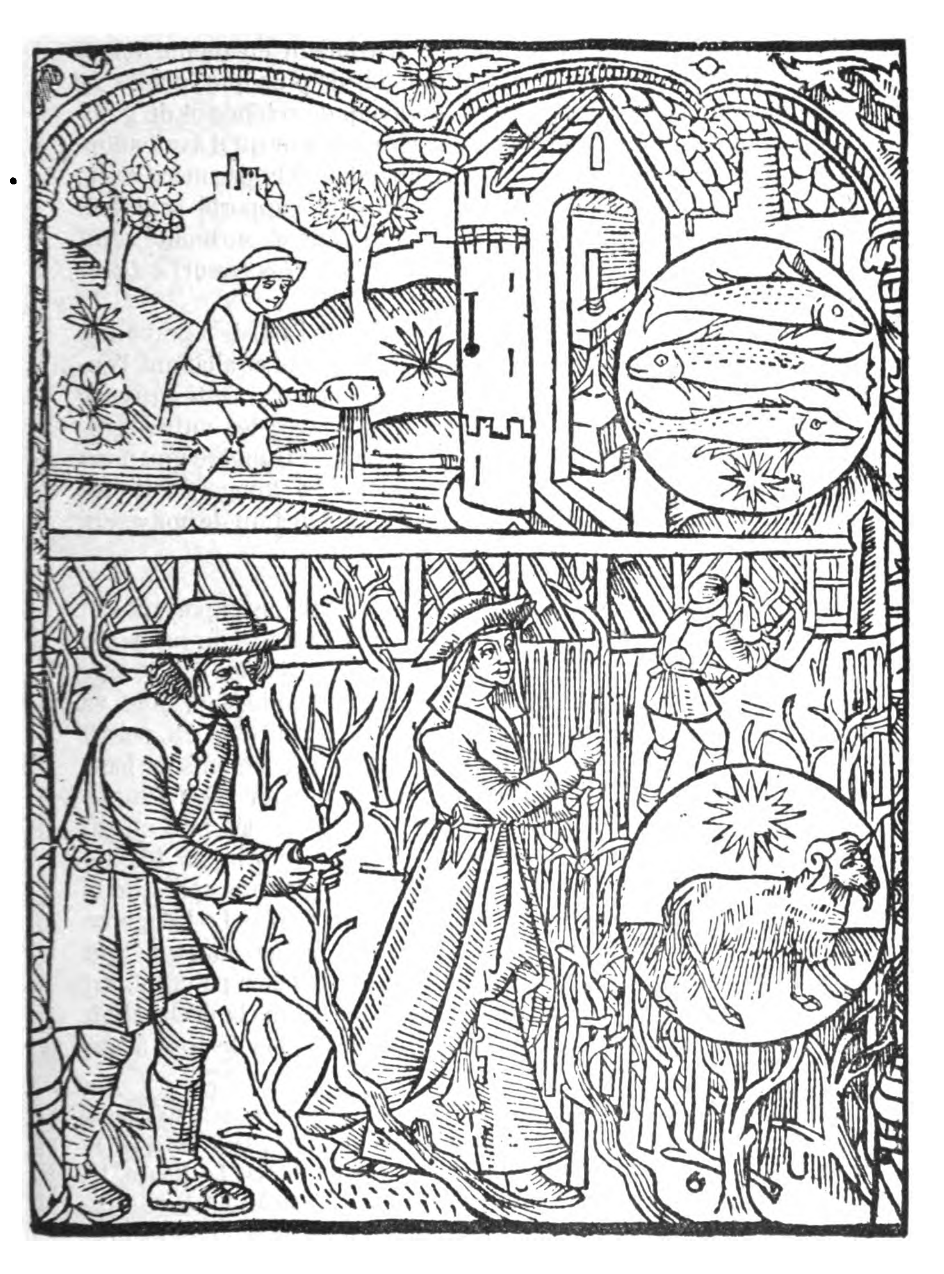


E 1521 à 1523 nous ne relevons aucun labeur qu'on puisse attribuer avec certitude à l'atelier de Nicolas Le Rouge.

En 1524 notre imprimeur payait 40 sous d'impôt (1).

Vers cette époque apparait une nouvelle édition du ***Bréviaire de Troyes***. Cette impression très remarquable ne porte pas de date, mais le calendrier commençant en 1524, il n'y a point de doute à formuler sur son ancienneté et sur sa date précise. Ce volume in-8° est imprimé avec des carac-

(1) Archives de la ville de Troyes (Comporté, 10e garde, F. 219).



CALENDRIER DES BERGERS

MARS. — Le Belier. — La Taille de la Vigne.

tères neufs d'une très bonne facture. Il contient en même temps deux planches qui nous montrent une fois de plus que Nicolas Le Rouge savait tailler le bois avec beaucoup de science et de goût. Au frontispice on observe la marque d'imprimeur qu'il avait adoptée après avoir, on ne sait pourquoi, abandonné la première. Cette fois il a placé son chiffre dans un écusson supporté par deux femmes nues et attaché à un arbre florissant et surmonté d'un cœur servant de milieu à la devise parlante : *Mon* (cœur) *à Dieu*. (Cpr. plus loin le *fac-simile.*)

Au verso du f° 8, on remarque une planche où l'artiste a gravé une Vierge glorieuse, entourée de rayons flamboyants et allaitant l'enfant Jésus ; un grand croissant lui sert de support. Cette gravure est très réussie, mais elle a si peu d'affinité avec les autres gravures, on y sent si bien l'influence d'une école étrangère que nous hésitons à en attribuer la facture à Nicolas Le Rouge. Peut-être s'était-il procuré la planche toute gravée, en achetant de nouveaux caractères à Paris, comme il l'avait fait en 1515.

C'est ici également qu'il faut faire une remarque importante et se demander s'il n'y a pas eu à Troyes deux Le Rouge imprimeurs portant tous deux le nom de Nicolas. En 1525, Nicolas Le Rouge perdit un enfant qui fut inhumé dans l'église Sainte-Madeleine, sa paroisse (1). En 1526 suivant MM. Socard et Assier (2) il en perdit un second. Ces enfants étaient certainement des enfants en basâge et il est difficile d'admettre qu'ils aient eu pour père l'imprimeur que nous suivons pour le moins depuis l'année 1496 et qui déjà à cette époque était un homme fait, un imprimeur habile. Si donc en 1525 et 1526, c'est-à-dire plus de trente ans après, nous trouvons de jeunes enfants appartenant à un Nicolas Le Rouge, ce dernier doit lui-même être un fils portant le même nom que son père et travaillant sans aucun doute dans l'atelier paternel, en sorte qu'il n'y avait point de distinction à faire dans la déclaration de la somme encaissée. Nous sommes d'autant plus disposé à ac-

(1) Dans son compte, le marguillier en charge de la paroisse de la Madeleine pour l'année 1524-1525 mentionne au mois d'avril (1525), sans indiquer le quantième, une recette de II s. VI d. « pour l'enfant Nicolas Le Rouge, libraire, mis en l'église » (Cpr. Arch. de l'Aube, Reg. 16, G. 51, f° 80, r°).

(2) *Livres liturgiques du Diocèse de Troyes imprimés au* XVe *et au* XVIe *siècles*, in-8° 1863. Nous devons dire cependant que, d'après une note qui nous a été très gracieusement fournie par M. F. André, archiviste du département de l'Aube, le compte de l'église de la Madeleine pour l'année 1525-1526, ne renferme aucune mention de cette nature. MM. Socard et Assier se sont peut-être trompés de date ?



CALENDRIER DES BERGERS

AVRIL. — Le Taureau. — La Cueillette des premières Fleurs.

cepter l'existence simultanée en 1525 de deux Nicolas Le Rouge, le père et le fils, que six ans plus tard, en 1531, nous verrons l'enseigne de l'imprimerie changer de vocable. A cette époque le vieux Nicolas Le Rouge n'existait plus sans doute et son fils et successeur ne conserve pas l'enseigne qui rappelait l'origine vénitienne de la famille. Il met son atelier sous la protection de saint Jean l'Évangéliste. A défaut de documents plus nombreux, nous indiquons ceux-ci qui paraissent démontrer suffisamment qu'il y a eu deux Nicolas Le Rouge imprimeurs, de même qu'il y a eu deux Jehan Lecoq, ce que l'on a ignoré longtemps, faute d'avoir retrouvé les pièces certifiant la mort du premier des Lecoq.

Au mois d'octobre 1525, Nicolas Le Rouge publia une édition des Heures de la Vierge à l'usage du Diocèse de Troyes citée par MM. A. Socard et Assier, mais que nous n'avons pu voir (1).

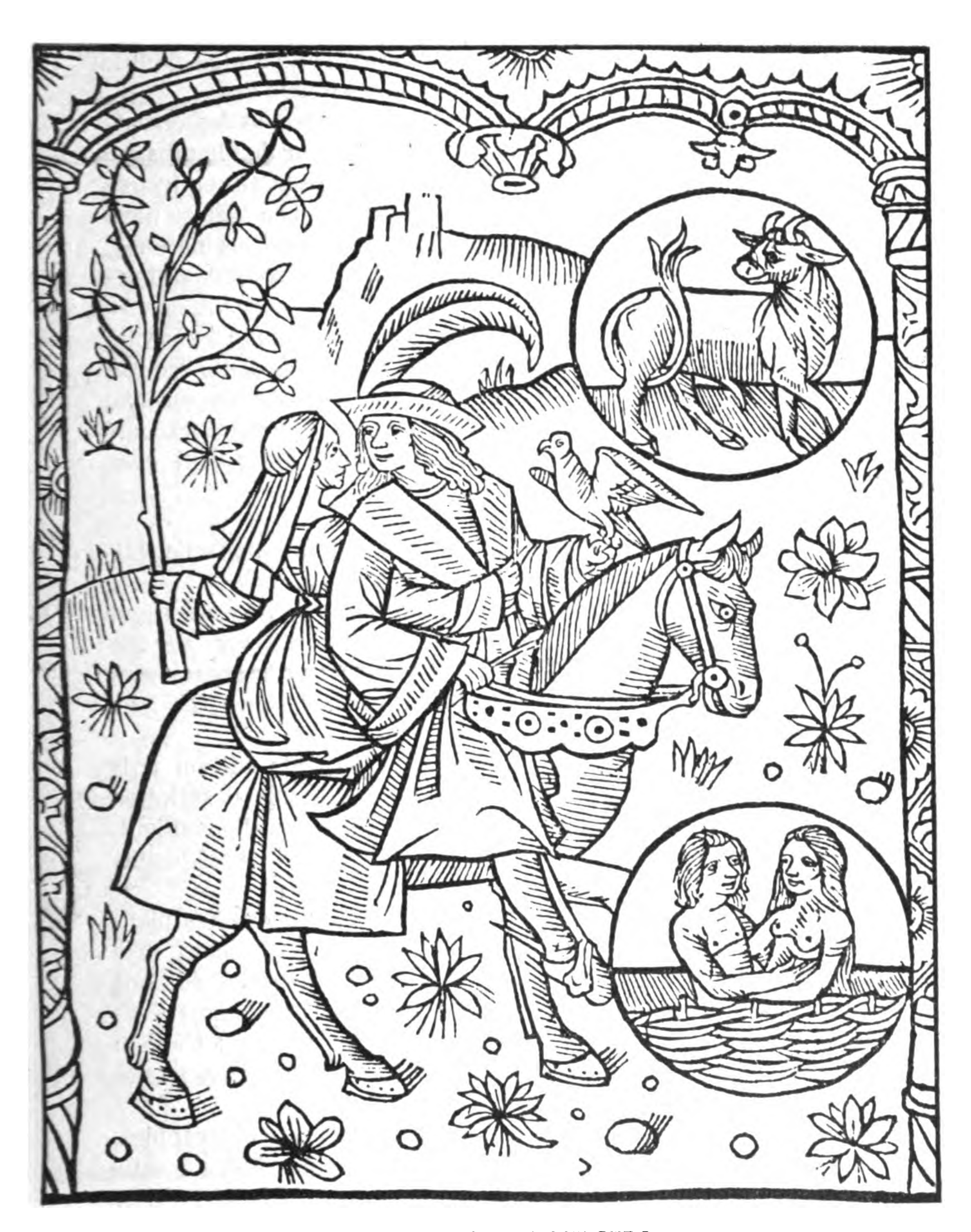
De la fin de l'année 1525 au commencement de l'année 1528 nous n'avons pas relevé d'impressions exécutées par Nicolas Le Rouge. Cependant il travaille toujours et c'est sans doute chez les grands éditeurs parisiens qu'il faudrait rechercher les produits de ses presses, notamment chez Jehan Petit pour lequel l'imprimeur Troyen travaillait, ainsi que nous allons en donner un exemple, en 1530.



'EST seulement au mois de juin 1528 que nous retrouvons un nouveau labeur de Nicolas Le Rouge. Il imprime à cette époque une nouvelle édition de la Danse des Morts avec le titre suivant : *La grand Danse macabre des hommes et des femmes historiee et augmentée de beaulx ditz en latin. Le debat du corps et de lame. La complainte de lame damnee. Exhortation de bien vivre et de bien mourir. La vie du maulvais antechrist. Les quinze signes. Le Jugement. Imprimee a Troyes par Nicolas Le Rouge demourant en la grant rue a lenseigne de Venise aupres la belle croix. Lan mil ccccc. XXV iii le XI iour de juing.*

Cette édition contient les mêmes planches que les précédentes et elle diffère peu de la suivante que nous allons noter en 1531.

(1) *Livres liturgiques du Diocèse de Troyes imprimés au* XVe *et au* XVIe *siècles*. In-8°, 1863.



CALENDRIER DES BERGERS

MAI. — Les Gémeaux. — La Chevauchée.

Afin de ne point nous répéter nous renvoyons à la description de cette dernière Danse des Morts signée de Nicolas Le Rouge, pour la désignation des planches qu'elles renferment toutes deux.

Nicolas Le Rouge imprimait pour la ville de Troyes les ordonnances et arrêtés de l'échevinage et le gouverneur de Champagne lui donnait également des impressions à exécuter. On en trouve la preuve dans les comptes de la ville, notamment en 1529 où nous relevons l'impression de 24 ordonnances concernant les marchés, une autre concernant les places et en 1530 une seconde ordonnance pour les marchés.

On trouve également en 1529 l'impression au compte de la ville d'une affiche contenant une ordonnance sur les bleds libellée par le lieutenant général du gouverneur de Champagne. Enfin en 1530 on constate encore l'impression d'une affiche contenant excommunication contre les habitants qui retiennent induement chez eux des munitions et autres.

A la fin de l'année 1529 (1530 n. st.) paraît une nouvelle édition du calendrier avec le titre suivant :

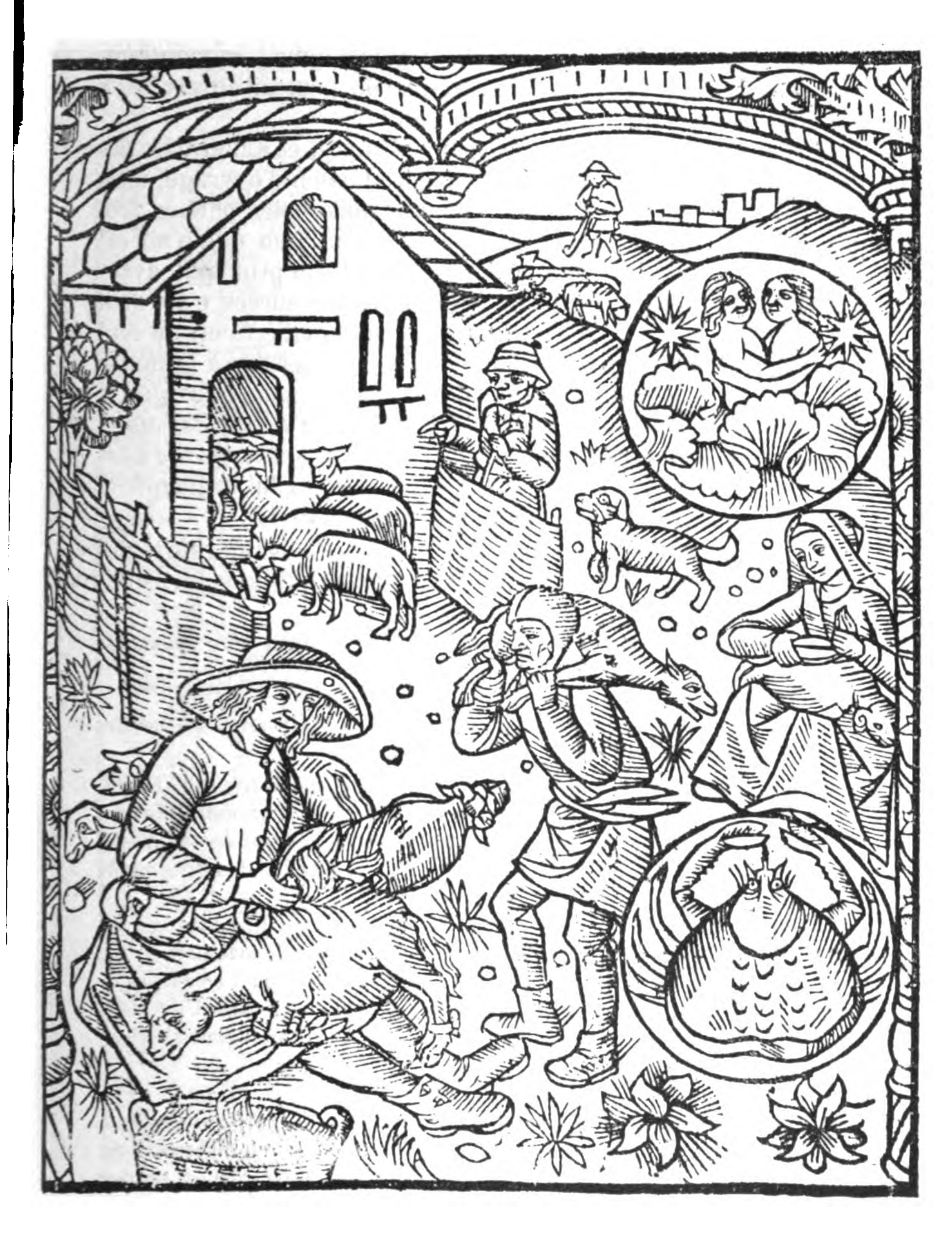
Le Grand Kalendrier et Compost des Bergiers avec leur astrologie et plusieurs aultres choses. Imprime nouvellement a Troyes par Nicolas Le Rouge Imprimeur et libraire demourant en la grante rue a lenseigne de Venise. Lan M. ccccc. XXIX avant Pasques. Le XVI de janvier.

Nous avons pu voir deux exemplaires de cette édition à la Bibliothèque Nationale et nous en avons donné une description complète avec une analyse sommaire des pièces qu'elle contient. Nous avons placé cette description à son rang aux pièces justificatives.

On retrouve dans le calendrier troyen de 1529 toutes les planches signalées dans les précédentes éditions. Ces planches, déjà fatiguées, ne reparaîtront plus que rarement dans les éditions troyennes subséquentes. Elles seront remplacées par de grossières imitations, copies indignes de l'œuvre des Le Rouge, au milieu desquelles on remarque quelques gravures empâtées tirées sur les anciens bois écrasés par l'usage.

Nous avons relevé avec soin, au moyen de bonnes photographies, les gravures des éditions parisiennes et troyennes, jusqu'à cette dernière de Nicolas Le Rouge, et nous avons réuni la série complète des planches employées pour le Calendrier des Bergers.

Nous avons pu ainsi, dans cette étude, donner de nombreuses reproductions de ces planches. En décrivant l'édition de 1529 nous nous étendrons un peu plus que pour les éditions précédentes



CALENDRIER DES BERGERS

JUIN. — Le Cancer. — LA TONTE DES MOUTONS.

afin de donner le détail de toutes les pièces qui s'y rencontrent, pièces qui n'appartiennent pas, comme on pourrait le croire, à un même auteur qui serait resté inconnu.

M. Sommer a fait voir en effet que le Compost et Kalendrier des Bergers n'est ni une imitation ni une traduction d'ouvrage, mais que c'est une simple compilation dont les différentes parties pro- proviennent de sources diverses. Il ne contient rien qui n'ait été connu précédemment à la fin du xve siècle et son principal avantage et probablement la cause de son immense succès c'est qu'il réunit différents sujets intéressant les mêmes matières en un seul volume imprimé et illustré, rendu ainsi plus accessible à la masse du public. Nous pouvons dire d'une manière générale que le compilateur a emprunté beaucoup de choses aux *Danses des Morts* parisiennes ainsi qu'au *Liber magistri Aniani qui compotus nuncupatur, cum commento*, dont la première édition fut imprimée à Strasbourg, le 18 des kalendes de décembre 1488 (1).

A la date de 1530 nous trouvons un autre ouvrage sorti des presses de Nicolas Le Rouge. En voici le titre qui nous fait suffisamment connaître son contenu :

Le premier (et le second) volume de la Thoison dor compose

(1) Voici la liste des autres éditions du Calendrier des Bergers sorties des presses troyennes après la disparition des Le Rouge :

1° *Le grand Calendrier et Compost des Bergers avec leur astrologie. Et plusieurs aultres sciences salutaires tant pour les ames que pour la santé des corps. Nouvellement imprime a Troyes chez Jehan Lecoq, demourant devant Nostre dame. 1541.* In-f° goth. avec titre en rouge et noir. Sign. A-O par 6 excepté D par 5.

Dans cette édition beaucoup de gravures employées par N. Le Rouge ont été utilisées. Cette constatation semblerait prouver que le matériel de son imprimerie passa après sa mort dans l'atelier de Lecoq et qu'il n'eut pas de successeur, ce qui viendrait confirmer notre opinion que le Missel de 1550, soi-disant imprimé par Nicolas Le Rouge ou son fils, n'aurait jamais existé.

2° Autre édition à Troyes chez Jean Oudot 1672.

3° Autre édition à Troyes chez Nicolas Oudot 1679.

4° *Le grand Calendrier et Compost des Bergers. Composé par le berger de la grand montagne, avec le compost naturel reformé selon le retranchement des dix jours, par le pape Grégoire XIII. Ensemble la manière comme se doit gouverner le berger pour empêcher qu'aucuns sorciers ne fassent mourir leurs troupeaux, avec toutes choses néanmoins pour se régler en leur art. A Troyes, chez Jacques Oudot, rue du Temple. Avec permission.* 1705. In-4°, car. romain.

5° Autre édition portant exactement le même titre. A Troyes, chez Pierre Garnier. Imprimeur-Libraire, rue du Temple. 1729. In-4°.

6° Autre édition chez Pierre Garnier. 1739.

par reverend pere en dieu Guillaume (Fillastre) par la permission divine jadis evesque de Tournay abbe de Sainct-Bertin et chancellier



JASON COMBATTANT LE MONSTRE

La Toison d'or, Troyes, Nicolas Le Rouge, 1530. — Ovide, Paris, Guillaume Le Rouge, 1498.

de lordre de la Thoison dor Du bon duc Philippe de Bourgogne auquel sont les vertus de magnanimite et justice appartenans a lestat

De noblesse sont contenus les haulx vertueux et magnanimes faictz tant de tres chrestienes maisons de France, Bourgogne et Flandre que dautres roys et princes de lancien et nouveau testament. Nouvellement imprimé. On le vend a Paris en la rue Saint-Jacques a l'enseigne du Loup. Devant les Maturins par Poncet-le-preux.

Le titre est placé dans un encadrement formant portique avec la marque et la devise de Jehan Petit, le grand libraire parisien, figurant au bas tandis que le haut est occupé par les armes de France placées au milieu, avec les insignes de la corporation des libraires de Paris et l'écusson de la ville de Paris placés de chaque côté.

Au dernier folio du second volume on trouve la preuve que cet ouvrage fut imprimé à Troyes et on lit cette mention : *Cy fine le second volume de la Thoison dor Imprime a Troyes par Nicolas Le Rouge Imprimeur et libraire. Lan mil cinq cents et trente le vingt et ungniesme iour Davril.*

Cette compilation avait déjà eu deux éditions, l'une parue à Paris le 27 Mars 1516 et imprimée par François Regnault, sans nom d'imprimeur, la seconde imprimée pour le même F. Regnault en 1517 par Antoine Bonnemère.

L'édition troyenne de Nicolas Le Rouge nous intéresse à plus d'un titre. Elle nous apprend d'abord que Poncet Le Preux et Jehan Petit s'étaient associés pour la publication de ce livre que l'imprimeur troyen avait été chargé d'imprimer.

Nous avons fait remarquer précédemment que Guillaume Le Rouge avait travaillé aussi pour Jehan Petit, ce célèbre libraire-éditeur qui occupait à la fois plus de trente ateliers d'imprimeries, soit à Paris, soit en province. Cette continuité de relations avec les Le Rouge nous permet d'affirmer qu'en faisant des recherches et en comparant les caractères et les planches gravées on devra retrouver d'autres ouvrages imprimés par les imprimeurs Chablaisiens pour le compte de Jehan Petit et des autres libraires de Paris.

L'examen des gravures insérées dans les deux volumes in-f° de la *Toison d'or* et que nous avons reproduites pour une partie en *fac-simile*, nous apprend aussi que si Nicolas Le Rouge en a taillé plusieurs il en est d'autres qu'il n'a fait que copier et graver fidèlement, conformément aux modèles qu'il a pris dans des livres parisiens, notamment dans les Heures de Simon Vostre.

On y trouve d'abord des planches que nous connaissons déjà, par exemple celle reproduite ci-contre, Jason combattant les monstres pour conquérir la Toison d'or, planche qui avait paru dans l'*Ovide* imprimé par Guillaume Le Rouge pour Vérard en 1498 et

cette autre représentation de l'*auteur écrivant* qui provient également de l'atelier de Guillaume Le Rouge.

Au fº lxii du t. I figure une gravure (*fac-simile* ci-contre) représentant la scène où David donne à Urie l'ordre de s'éloigner et de rejoindre l'armée. Au fº ccvi du t. II on remarque également une *Adoration des Mages*. Les deux planches sont des copies assez exactes de gravures figurant dans les Heures de Simon Vostre, notamment dans les Heures d'Auxerre éditées par ce libraire en 1508 et que nous avons sous les yeux en écrivant ces lignes.

Le simulacre de la bataille ou Urie perdit la vie (t. I, fº cxix vº) n'est point une copie de la planche des Heures de Vostre pas plus que la scène (*fac-simile*, p. 148) ou Adam et Eve sont chassés du Paradis, t. II, fº lxxxi). Ces jolis bois, fort bien gravés, ont dû faire partie d'une bible historiée, avant d'être utilisés à nouveau pour illustrer les pages de la *Toison d'or*. On les retrouvera certainement dans quelque édition parisienne.

Il est difficile d'admettre en effet que ces planches aient toutes été taillées dans l'atelier troyen. Nicolas Le Rouge se sera procuré des bois gravés à l'avance comme il se procurait des fontes de caractères dans ses voyages à Paris. Déjà le travail des ateliers de typographie se dédoublait. Les imprimeurs n'étaient plus obligés, comme dans les premiers temps, de confectionner de toutes pièces leur matériel, leurs poinçons, leurs caractères et leurs planches destinées à l'illustration des livres. Il y avait dès lors, comme aujourd'hui, des fondeurs et des graveurs spéciaux.

Nicolas Le Rouge, après avoir exécuté lui-même, comme ses maitres et prédécesseurs, tous les travaux que comportait alors un atelier de typographie, trouvait, sans doute plus commode et plus expéditif, de se procurer à Paris des planches toutes prêtes pour l'illustration, que d'en graver lui-même. C'est du reste une innovation qui va bientôt devenir la règle ; les ateliers provinciaux vont peu à peu perdre leur originalité et leurs artistes spéciaux et devenir tributaires des ateliers parisiens, lorsqu'ils voudront orner leurs livres.

Tous les imprimeurs n'avaient pas non plus été initiés de bonne heure aux travaux graphiques comme le furent les Le Rouge, qui avaient pratiqué la calligraphie et le dessin avant de se faire typographes. C'était un sérieux avantage qu'ils avaient sur leurs confrères et pour ne parler que de la ville de Troyes, Jehan Lecoq, qui s'établit imprimeur dès 1507, en concurrence avec Nicolas Le Rouge, ne put jamais rivaliser avec ce dernier. Pour l'ornementation des livres imprimés dans son atelier il n'eut jamais que des gravures insuffisantes, mêmes grossières, soit qu'il les ait exécutées

lui-même soit qu'il les ait fait faire par des dominotiers troyens. Il n'avait même pas à sa disposition des dessinateurs originaux, car

¶ Des exemples des Roys dela maison de france et premier de charlemaigne.



DAVID DONNANT L'ORDRE A URIE DE SE RENDRE A L'ARMÉE
Troyes, la Toison d'or, 1530.

il en est réduit souvent à faire copier et à contrefaire des planches

ayant déjà figuré dans des ouvrages sortis des autres ateliers, telle par exemple la belle planche de la *Sortie du tombeau* qui avait paru à Troyes en 1492 dans les *Postilles* de Guillaume Le Rouge et que nous retrouvons dans les Missels de Lecoq sous la forme d'une copie mal dessinée et encore plus mal gravée.

Si nous ne craignions d'élargir outre mesure cette étude nous pourrions examiner d'autres gravures de Jehan Lecoq et de Thibault Trumeau son gendre et successeur qui, dans l'illustration des *Hymnes de Nicolas Mauroy* parues en 1527, nous montre des gravures de plusieurs sortes et grandeurs qui attestent des origines bien diverses. Les unes ont sans doute été exécutées à Troyes et sont des copies peu exactes calquées sur des planches parisiennes (notamment plusieurs bois des *Heures de la Vierge* de Guillaume Le Rouge et Jehan Barbier, Paris, 1509) (1). D'autres plus fines et bien dessinées ont dû être achetées directement à Paris. Enfin un certain nombre nous paraissent être des copies allemandes ou flamandes. On a bien là l'image de la décadence des ateliers de gravure en province, au commencement du XVI[e] siècle.

En 1531 nous voici avec une nouvelle édition de la *Danse macabre des hommes et des femmes*, pareille aux éditions précédentes et presqu'entièrement similaire à celle de 1529. Nous ne nous arrêterons donc à en dire quelque chose que pour faire remarquer que si le nom de Nicolas Le Rouge figure toujours au colophon, ainsi que son adresse, l'enseigne est changée. L'imprimeur ne demeure plus en effet à *l'enseigne de Venise*, mais à *l'enseigne de saint Jehan l'Évangéliste*.

Ce fait est à noter, ainsi que nous l'avons dit plus haut, car il permet de penser qu'il y a eu à Troyes deux imprimeurs du nom de Le Rouge dont l'un aurait travaillé jusqu'alors dans l'atelier paternel et l'aurait repris en 1531. Cette supposition deviendrait la réalité s'il était prouvé qu'en l'année 1550 un Nicolas Le Rouge imprime une nouvelle édition du *Missel de Troyes*. Nous avons vu que Nicolas Le Rouge a commencé à imprimer à Troyes dès l'an-

(1) L'une de ces copies a été gravée au moins deux fois. On trouve, en effet, dans les *Hymnes de N. Mauroy*, une répétition de la planche de la *Nativité* qui se trouve au f° 32 des Heures de Le Rouge et Barbier. MM. Socard et Assier (*Livres liturgiques du Diocèse de Troyes*) donnent le *fac-simile* d'une planche exactement semblable portant le monogramme T. T. (Thibault Trumeau), laquelle se trouvait, il y a quelques années encore, dans le vieux matériel d'un atelier troyen. Le gendre de Lecoq, sans doute incapable de créer lui-même des types, trouvait plus commode de copier de son mieux les gravures qui lui tombaient sous la main.



née 1496 et peut-être avant, qu'il avait perdu des enfants en bas âge, près de trente ans plus tard et, quoique à la rigueur la chose soit possible, on peut difficilement accepter qu'il pratiquait encore la typographie après plus de soixante ans d'exercice. Il est plus

De Adam nostre premier pere.



ADAM ET ÈVE CHASSÉS DU PARADIS
Troyes, la TOISON D'OR, 1530.

raisonnable d'admettre qu'il a cédé vers 1530 son atelier à son fils portant le même prénom, travaillant dans l'atelier depuis plusieurs années, et que ce fils lui-même n'a survécu que peu de temps à son père.

En ce qui concerne le Missel de 1550, attribué à Nicolas Le Rouge, nous ne pouvons en rien dire aujourd'hui. M. Corrard de Breban l'a signalé, mais sans l'avoir vu, dans les termes suivants :

« 1550. *Missale ad usum ecclesie Trecensis*. In-f° gothique. Un exemplaire sur vélin, enrichi d'un très grand nombre de miniatures et d'initiales peintes en or et en couleur, se trouve en Angleterre, où il figure dans plusieurs catalogues du libraire Osborne. »

M. Weale (1) le signale également ; le savant bibliographe paraît même croire qu'il a existé sous cette même date de 1550 un *Missel de Troyes* et un *Missel romain*, également imprimés à Troyes. Toutefois il déclare n'avoir vu ni l'un ni l'autre.

Remarquons encore que, de 1532 à 1550 on n'a signalé jusqu'ici aucun livre sorti de l'atelier de N. Le Rouge (2). Nous restons donc dans l'incertitude sur la date extrême des publications troyennes des Le Rouge.

(1) *Bibliographia liturgica*, 1886. In-8°, p. 159 et 207.

(2) On ne retrouve plus de *Danses des Morts* éditées par Nicolas Le Rouge à partir de 1531, et une partie de leurs planches, quoique très fatiguées, apparaissent dans les éditions des Oudot qui imprimèrent à Troyes au XVII° et au XVIII° siècle. Ce livret populaire se débitait dans les foires de la France entière, mais la plupart des gravures étaient d'une facture informe et ne rappelaient en aucune façon les belles planches originales. Cependant l'auteur de ces copies grossières n'avait pas craint de les signer. On peut faire la même observation pour les planches des différentes éditions du *Calendrier des Bergers* qui se sont succédé jusqu'à nos jours. A titre de curiosité nous donnons ici la liste des *Danses macabres* troyennes dont nous avons eu connaissance :

1° 1641. *La grant Danse Macabre*. Troyes, Nicolas (II) Oudot. In-4°, caract. rom. (Bibl. de l'Arsenal.)

2° 1680. (Circa) *La Danse des Machabées, ou Grande Danse des Morts, avec les figures*. Troyes, Nicolas (II), Oudot. (Cité au catalogue de la Bibliothèque bleue de la veuve Nicolas Oudot.)

3° 1728. *La Grande Danse Macabre*. Troyes, Pierre Garnier. In-4° de 38 ff. (Bibl. Nationale).

4° 1729. La Grande Danse Macabre. Troyes, veuve Jacques Oudot et Jean (IV) Oudot. In-4°.

5° 1766-1777. La Grande Danse Macabre. Troyes, Jean-Antoine Garnier, s. d.

6° 1865 (vers). La Grande Danse Macabre des Hommes et des Femmes, précédée du dict des Trois Mors et des Trois Vifs, du Débat du Corps et de l'Ame, et de la Complainte de l'Ame damnée. Paris Baillieu, libraire, s. d. Cette dernière édition a été imprimée avec les planches des Garnier et des Oudot. On pourra, en la consultant, se rendre compte de la décadence des éditions du XVII° et du XVIII° siècle. Les bois originaux achetés à Troyes font aujourd'hui partie de la collection de M. E. Pelay, de Rouen.



Jehan Lecoq, le rival à Troyes de Nicolas Le Rouge depuis l'année 1506, avait poursuivi sa carrière concurremment avec lui.

On a attribué à cet imprimeur des éditions qui ne lui appartenaient pas jusqu'au jour où l'on a découvert qu'il était mort en 1524. Grâce aux recherches de M. Assier (1) on sait aujourd'hui dans quelles conditions sa veuve, son gendre Thibault Trumeau et son fils Jehan II Lecoq, continuèrent à exploiter le même atelier.

Quant à Nicolas Le Rouge, aucun document ne nous autorise à parler de lui plus longuement. A partir de 1532 on ne signale, en fait d'impression sortie son atelier, que le Missel de 1550, ainsi que nous le disions à l'instant. Et ce livre, dont parlent quelques bibliographes, personne ne peut affirmer en avoir vu, soit un exemplaire, soit une description complète. Nous sommes donc forcé d'attendre de nouveaux documents que ne manqueront pas de nous apporter quelque jour les érudits de la ville de Troyes.

La descendance des Le Rouge s'est-elle continuée à Troyes ? Plusieurs faits tendent à le prouver et des recherches ultérieures viendront sans doute compléter ce que nous savons des Le Rouge de Troyes.

En 1544 nous trouvons un Jehan Le Rouge sur le registre des tailles. En 1548 il est taxé à 8 s. sur le rôle de l'impôt pour le Roi (2).

Plus tard encore nous trouvons une Marie Le Rouge, fille de Jehan Le Rouge, baptisée le 8 septembre 1607, paroisse Saint-Nizier.

En 1569 on trouve un Jehan Le Rouge inscrit sur le registre de l'Université de Paris. Etait-ce un descendant des imprimeurs de Paris ou de Troyes ? Ce nom de Le Rouge était assez commun au XVIe siècle ; on pourrait sans doute relever d'autres mentions. Il nous a paru inutile de pousser nos recherches plus loin (3).

Nous arrêtons ici notre étude sur les Le Rouge de Chablis. Nous avons suivi successivement :

Jacques Le Rouge à Venise, Pignerol, Milan et Embrun de 1472 à 1490.

Pierre Le Rouge à Chablis et à Paris, de 1478 à 1493.

Jehan Le Rouge à Chablis, à Troyes et à Paris, de 1483 à 1489.

(1) Assier. Archives anciennes de la Champagne et de la Brie.

(2) Impôt pour le Roi. Archives de la ville de Troyes, F. 232.

(3) En 1594, Jehan et Claude Le Rouge, voituriers par eau à Pont-sur-Yonne, donnent leur procuration. (Archives de l'Yonne, E, 429 f° 24.)

Guillaume Le Rouge à Paris, à Chablis et à Troyes, puis à Paris, de 1488 à 1517.

Enfin Nicolas Le Rouge à Troyes, de 1496 à 1531.

Nous n'avons point certainement reconstitué entièrement l'existence de nos imprimeurs Chablaisiens et bien des lacunes restent à combler. Mais nous pensons en avoir dit assez pour attirer l'attention sur une famille qui joua un rôle important dès les premiers temps de l'imprimerie, principalement au moment où l'on songea à introduire, dans les livres parisiens, les premières illustrations, afin de pouvoir lutter avec quelque chance de succès contre l'art des miniaturistes parvenu à son apogée.

Tout ce qui touche de près ou de loin aux origines de l'Art français ne doit point être laissé dans l'oubli. Dans l'école des calligraphes et des miniaturistes, comme dans celle des dessinateurs et des graveurs sur bois qui l'a continuée, nous devons étudier les précurseurs du grand art dont nos peintres se sont inspirés.

Comme on l'a dit avec beaucoup d'à propos (1) : « La juste admiration que nous inspirent les modernes, doit remonter jusqu'à leurs initiateurs et à leurs premiers modèles. Le mystère qui recouvre le nom de la plupart de ces anciens maîtres, le voile plus épais que le temps a jeté sur leur gloire, les ont fait trop souvent négliger.

« Leur astre a pâli devant le soleil du grand art, mais l'éclat du plein Midi ne détruit pas le charme de l'Aurore et ne saurait en imposer l'oubli. »

Pour nous, nous estimons que Pierre et Guillaume Le Rouge principalement, qui avaient consacré leur jeunesse à l'illustration des manuscrits, ont contribué pour une bonne part à la renaissance de l'Art français, et fait faire à la gravure sur bois un pas considérable, le jour où ils ont mis à sa disposition leur talent de calligraphe et de dessinateur. Heureux d'avoir tracé la voie où d'autres pourront s'engager résolument, nous espérons que de nouvelles études sur l'époque éloignée et peu connue où vécurent les Le Rouge viendront donner raison à la thèse que nous avons soutenue.

(1) Lecoy de la Marche. Les Manuscrits et la Miniature, Paris, Quantin.





LES PLANÈTES. — VÉNUS.

CALENDRIER DES BERGERS. — Paris et Troyes.

APPENDICE

POURQUOI LES LE ROUGE NE SE SONT PAS FIXÉS A AUXERRE, VILLE SITUÉE A QUATRE LIEUES DE CHABLIS. — TRAITÉ D'APPRENTISSAGE DE LIBRAIRES PARISIENS EN 1497 ET 1504. — JEHAN LECOQ A AUXERRE. — TENTATIVE DU LIBRAIRE GALLY POUR ORGANISER UN ATELIER D'IMPRIMEUR A AUXERRE, EN 1504. — ON NE RENCONTRE AUCUNE PIÈCE IMPRIMÉE DANS CETTE VILLE AVANT L'ANNÉE 1580.

Le voisinage des Le Rouge, cette famille d'imprimeurs dont nous venons de rappeler la mémoire et dont les membres, malgré leurs nombreuses occupations, venaient souvent à Chablis, leur pays d'origine, ne paraît avoir donné à personne, au xv° siècle, l'idée d'introduire l'imprimerie à Auxerre.

Cette ville avait pourtant une certaine importance, et l'absence d'un atelier typographique dans le chef-lieu du Comté et du grand diocèse d'Auxerre dont les limites allaient jusqu'à la Loire, paraît surprenant au premier abord. Mais en réfléchissant on voit que dans les premiers temps les imprimeurs, pour pouvoir subsister en province, avaient besoin d'un élément qui manquait alors à Auxerre.

Les ateliers provinciaux n'avaient pas, comme aujourd'hui, de

nombreux petits travaux pour les entretenir et faire vivre les patrons, les ouvriers et leurs familles en attendant les grands labeurs qui leur apporteraient du travail pour plusieurs mois. Aussi les imprimeurs cherchaient-ils à se procurer l'impression de livres illustrés ayant les sympathies populaires par leur contenu et leur prix peu élevé. C'est là l'origine des Calendriers et de tous ces ouvrages qui au XVIIe et au XVIIIe siècle formèrent la célèbre bibliothèque bleue des imprimeurs Troyens.

Ces éditions s'écoulaient rapidement à la condition qu'on fut à la portée des grandes réunions qui, à époques fixes, appelaient à leurs rendez-vous les traficants du monde entier. Les foires de Troyes et de Provins, comme celles de Lyon, si célèbres au Moyen-Age, étaient dans ce cas et l'on comprend facilement que la ville d'Auxerre, qui ne possédait que des foires régionales d'une importance secondaire, ait été délaissée, puisqu'elle n'offrait point la perspective d'un écoulement suffisant aussi bien pour les ouvrages de longue haleine que pour les livrets populaires, les almanachs, les « bilboquets », les chansons et les complaintes illustrées d'images toujours recherchées.

Les nombreux moulins à papier de la ville de Troyes étaient aussi une grande attraction ; leur voisinage permettait de s'approvisionner au fur et à mesure des besoins et sans nécessiter des avances de fonds.

Ces raisons expliquent pourquoi et comment l'imprimerie fut introduite si tard, d'une manière définitive, en Basse-Bourgogne, à Sens, en 1552 et à Auxerre plus tard encore en 1580 (1).

Il faut dire cependant qu'on ne méconnaissait pas dans notre pays les avantages de l'industrie de l'imprimerie et du commerce de la librairie.

Dès l'année 1497 nous voyons un Auxerrois, Jehan Orry, passer un contrat d'apprentissage avec Jehan de Maisantaiz, libraire à

(1) On pourra peut-être reculer la date de l'introduction de l'imprimerie à Auxerre jusqu'à l'année 1566. Nous avons trouvé tout dernièrement une plaquette portant pour titre : Sauvegarde || donnée par l'Empe||reur à Monsieur le Car|| dinal de Lorraine, eves||que de Metz, prince & client de l'Empi-|| re : tant pour sa personne, amys & serviteurs, que pour l'Evesché de || Metz & pays || Messin. || Avec les coppies de lettres envoyées par || le dict sieur Cardinal à Monsieur de || Salsede & la response du dict Salsede. || A Ausserre || Par Mathieu Bourdon || MDLXVI. (Bibl. Nat. L 3 K 344.) Comme c'est la première fois que nous trouvons relaté ce nom de Mathieu Bourdon comme imprimeur à Auxerre, il reste à vérifier s'il existait réellement à cette époque, à Auxerre, un établissement typographique, ou si l'adresse et le nom sont supposés, afin



Paris (1). Ce Jehan Orry est sans doute l'ancêtre de Marc Orry qui fut nommé libraire juré à Paris le 27 juin 1588.

Il résulte de deux autres contrats d'apprentissage passés à Auxerre en 1504 et qu'on trouve comme le précédent aux archives de l'Yonne, qu'il y eut à cette époque des tentatives d'introduction de l'imprimerie à Auxerre. Dans ces contrats, Jehan Gally, libraire, demeurant à Auxerre, s'engage à *nourrir et coucher ses apprentis, à leur administrer toutes leurs nécessités corporelles, leur monstrer et enseigner de son pouvoir le métier de libraire, assavoir : A imprimer, relier et autres choses du dict métier.»*

Le libraire Gally songeait donc à organiser un atelier typographique à Auxerre et le fait même de prendre deux apprentis à la fois nous montre qu'il pensait avoir un surcroit d'ouvrage que la simple exploitation de la librairie n'aurait pas comporté.

Nous devons dire toutefois qu'aucune pièce n'a été signalée jusqu'ici comme imprimée à Auxerre pendant l'année 1504 et années suivantes et qu'on ne trouve point d'impressions auxerroises portant une date antérieure à l'année 1580, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Cependant l'existence de ces contrats d'apprentissage, à la date de 1504, est un indice dont il faudra tenir compte dans les nouvelles recherches à entreprendre sur les débuts de l'imprimerie à Auxerre.

Les Archives de l'Yonne nous apportent encore une autre indication que nous voulons donner pour terminer (2).

Le 30 Janvier 1506 (1507 n. st.) Jehan Lecoq, libraire à Troyes, est témoin à un acte passé devant Michel Armant, notaire à Auxerre, par lequel Etienne de Brye, le jeune, marchand à Auxerre, donne quittance à Vincent Souef, chanoine d'Auxerre et curé d'Egleny, d'une somme de quarante livres tournois pour rachat et arrérages d'une rente de quarante sous tournois. L'acte

de déguiser l'origine de la pièce, ainsi que cela se faisait souvent à cette époque.

La brochure dont nous venons de relater le titre est une des nombreuses pièces qui parurent en 1565 et 1566, à l'occasion des tentatives de Charles de Lorraine, cardinal de Guise, pour replacer les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun sous la protection de l'Empire. De Salsède, dont il est question dans la brochure, publia sous le titre de la *Guerre cardinale* un pamphlet qui dévoila les projets du cardinal de Lorraine, et les fit échouer. Il paya de sa vie son courage, au massacre de la Saint-Barthélemy.

(1) Voir aux pièces justificatives le texte de ce contrat d'apprentissage et de ceux de 1504.

(2) Archives de l'Yonne, E. 374 fº 125.



ne dit pas à quel titre Jehan Lecoq est témoin et comment il se trouve à Auxerre. Il est permis de supposer que Jehan Lecoq, s'il n'était pas originaire d'Auxerre, était venu dans cette ville pour voir s'il pourrait y fonder un atelier de typographie annexé à la librairie. La présence du libraire Gally, qui avait peut-être déjà organisé un petit atelier, détermina sans doute Jehan Lecoq à retourner à Troyes où quelques mois après nous le voyons monter un établissement d'imprimeur-libraire en concurrence avec Nicolas Le Rouge et imprimer des *Indulgences* ou Pardons envoyés dans tous les doyennés pour obtenir des dons et offrandes destinés à l'achèvement de la Cathédrale.



DEUXIÈME MARQUE DE NICOLAS LE ROUGE

XII

PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT NICOLAS LE ROUGE ET SON ÉPOQUE.

I. — *Liste des Ouvrages imprimés par Nicolas Le Rouge, soit pour son compte, soit pour le compte d'éditeurs. — Contrats divers. — Textes de Jugements.*

1. Privilegia et Indulgentia fratrum Minorum et prædicatorum. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1496.
2. La Grant Danse macabre des Hommes et des Femmes. Troyes, Nicolas Le Rouge (s. d., 1496).
3. Le Grant Kalendrier et Compost des Bergiers avec leur astrologie et autres choses proufitables. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1510. Petit in-f°.
4. Marché pour la fourniture de caractères d'imprimerie entre Nicolas Le Rouge, libraire à Troyes, et Symphorien Barbier, imprimeur à Paris, le 29 mars 1515.
5. Le cours des Foires de la ville de Troyes (s. l. n. d.). Troyes, Nicolas Le Rouge, 3 mars 1515. Placard.
6. Pont (Michel du). La translacion de italian en françoys de la lettre des merveilleuses et horribles batailles nouvellement apparues au pays de Bergame. Troyes, 1517. Petit in-8°.

7. ORAISONS EN LATIN ET EN FRANÇOIS. Jugements rendus le 26 juin 1521 par l'Officialité de Troyes contre Nicolas Le Rouge.
8. BRÉVIAIRE A L'USAGE DE TROYES. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1524. Petit in-8°.
9. HEURES DE LA VIERGE A L'USAGE DU DIOCÈSE DE TROYES. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1525. In-8°.
10. LA GRAND DANSE MACABRE DES HOMMES ET DES FEMMES. Troyes, Nicolas Le Rouge, 11 juin 1528. Petit in-f°.
11. ORDONNANCE POUR LE FAICT DES PLACES PAR LA VILLE POUR TENIR LES MARCHEZ DE CHASCUNE MARCHANDISE. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1529. Affiche.
12. ORDONNANCE SUR LES BLEDS FAITE PAR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DU GOUVERNEUR DE CHAMPAGNE. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1529. Affiche.
13. LE GRANT KALENDRIER ET COMPOST DES BERGIERS. Troyes, Nicolas Le Rouge, lan 1529 avant Pasques, le XVI de Janvier (1530 n. st.).
14. AFFICHES D'EXCOMMUNICATION CONTRE LES DÉTENTEURS D'ARMES ET MUNITIONS. — Troyes, Nicolas Le Rouge, 1530.
15. ORDONNANCE POUR LES MARCHÉS. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1530. Placard.
16. LE PREMIER (ET LE SECOND) VOLUME DE LA THOISON DOR..... Imprimé à Troyes par Nicolas Le Rouge, le 21 avril 1530, pour Jehan Petit et Poncet Le Preux, libraires à Paris. Petit in f°.
17. LA GRAND DANSE MACABRE DES HOMMES ET DES FEMMES. Troyes, Nicolas Le Rouge, 1531. Petit in-f°.
18. CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE JEHAN ORRY D'AUXERRE AVEC JEHAN DE MAISANTAIZ, LIBRAIRE A PARIS. 27 novembre 1497.
19. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE DE JEHAN RAPY, D'AMILLY, AVEC JEHAN GALLY, LIBRAIRE A AUXERRE. 21 décembre 1504.
20. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE DE THIBAULT AMYER, DE BOURBILLY-LES-SEMUR, AVEC JEHAN GALLY, LIBRAIRE A AUXERRE. 21 décembre 1504.



LA VIERGE GLORIEUSE
BREVIAIRE DE TROYES. — Troyes, Nicolas Le Rouge, 1524.

II. — *Description des Ouvrages imprimés par Nicolas Le Rouge.*

1. PRIVILÈGES DES FRÈRES PRÊCHEURS. *Troyes* (*Nicolas Le Rouge*), 1496.

1 ex. Bibl. Sainte-Geneviève (Œ. $\frac{15}{5}$ 396), le seul connu. Rel. veau avec fleurons, fleurs de lis et agneau pascal sur les plats (1).

Petit in-8° goth. de 52 ff. à 24 ll., sans chiff. ni récl. Sign. A-F par 4; G par 2. — H., 0,139; l., 0,097.

(F° 1 r°.) Titre : Previlegia et indulgentia fratrum minorum et predicatorum.

Au-dessous du titre, bois gravé représentant saint François recevant les stigmates, accompagné d'un autre saint cordelier

(1) Relié avec un autre ouvrage dont voici le titre : ₵ Minorica elucidativa rationa/|| bilis separationis fratruʒ minorum de observatia||ab aliis fratribus ejusdem ordinis. — Marque de Jehan Petit.

portant la palme du martyre. Cette planche, gravée au trait, est répétée au v° du premier f°. Elle a été reproduite en *fac-simile* dans les *Monuments typographiques de la France* de M. O. Thierry-Poux. (Pl. XXIX, n° 2.)

(F° 1 v°.) Répétition de la planche au-dessous de laquelle on lit : ℂ Hoc opus diligentissime deportatuȝ || fuit de curia romana per reverendum docto || rem sacre theologie Magistrum Reginal / || dum Groveti ordís minorũȝ. Impressũ ꝙ || tresis cũ sũma cura ⁊ diligẽtia ꝑ ꝓceptũ eiꝰ. || Anno dñice incarnationis. M.CCCC.XCVI. (Cpr. *fac-simile* pl. XXIX, n° 3.)

Ainsi que nous l'avons dit, cette pièce doit être le premier labeur de Nicolas Le Rouge, quoiqu'elle ne porte pas son nom.

Les Cordeliers avaient à Troyes un couvent très florissant dont la fondation remonte à l'année 1237.

2. LA GRANT DANSE MACABRE DES HOMMES ET DES FEMMES. *Troyes* (*Nicolas Le Rouge*). S. d. (Circa 1496.)

1 ex. bibl. du Mans (Belles Lettres 1965.), pap. Rel. cart. (Manque le f° e précédant la *Danse des Femmes*, ainsi que son f° correspondant e 6 et le f° e 5). Ce f° contient sans doute 2 gravures, car on n'en compte que 63 dans l'exemplaire que nous décrivons et Brunet en indique 65.

Petit in-f° goth. à 2 col. de 40 ff. non chiff. Sign. A-K par 4 avec 65 fig. sur bois.

Cette édition est de toute rareté et nous allons en donner la description d'après l'exemplaire de la bibliothèque du Mans, le seul connu en France à l'heure actuelle. D'après Corrard de Bréban, l'exemplaire de la vente Gaignat a passé chez Mac-Carthy, qui l'a échangé avec M. Douce, et il serait aujourd'hui dans la bibliothèque bodleienne d'Oxford. Mais nous l'avons fait vainement demander en 1893 et il ne s'y trouve plus. Il en existe un troisième exemplaire dans la bibliothèque de Dresde. (Cpr. Ebert, n° 3,675.)

(F° 1 r°.) Titre :



A grant danse macabree || des hõmes ⁊ des femmes || hystoriee ⁊ augmentee de || beaulx ditz en latin. || Le debat du corps ⁊ de lame || La complaincte de lame damnee. || Exhortation de bien vivre ⁊ bien mourir. || La vie du mauvais antechrist. || Les quinze signes. || Le Jugement.

Grand L initial au dragon que nous retrouverons plus tard dans d'autres ouvrages

sortis de l'atelier de Nicolas Le Rouge. Au-dessous du titre, gravure sur bois représentant les quatre Morts musiciens. Nous avons reproduit en *fac-simile* hors texte cette première page.

(F° 1 v°.) L'Acteur écrivant. Grande gravure accompagnée de vers latins et français. (Cpr. *fac-simile*, p. 17).

(F° 2 r°.) Prologue des quatre Morts. Répétition de la planche placée sur le titre.

(F° 2 v°.) Le Pape et l'Empereur. Grande planche accompagnée, ainsi que les suivantes, de dialogues en vers entre la Mort et les Personnages.

(F° 3 r°.) Le Cardinal et le Roy.

(F° 3 v°.) Le Légat et le Duc.

(F° 4 r°.) Le Patriarche et le Connestable.

(F° 4 v°.) LArchevesque et le Chevalier. (Cpr. *fac-simile*, t. I, p. 133.

(F° 5 r°.) LEvesque et l'Ecuyer.

(F° 5 v°.) LAbbé et le Baillif.

(F° 6 r°.) LAstrologien, le Bourgeois.

(F° 6 v°.) Le Chanoine, le Marchant.

(F° 7 r°.) Le Maistre descolle, lHomme d'arme.

(F° 7 v°.) Le Chartreux, le Sergent.

(F° 8 r°.) Le Moyne, lUsurier.

(F° 8 v°.) Le Médecin, lAmoureux.

(F° 9 r°.) LAdvocat, le Menestrier.

(F° 9 v°.) Le Curé, le Laboureur. (Cpr. *fac-simile*, t. I, p, 178.)

(F° 10 r°.) Le Promoteur, le Geôlier.

(F° 10 v°.) Le Pelerin, le Bergier.

(F° 11 r°.) Le Cordelier, le petit Enfant.

(F° 11 v°.) LAventurier, le Sot.

(F° 12 r°.) Le Clerc, lHermite.

(F° 12 v°.) Dictz des Trepassés. Gravure représentant le More (nègre) sur une tour, armé d'une lance et soufflant dans l'olifant pour appeler les trépassés.

(F° 13 r°.) Le Roy mort et l'Acteur, dialogue en vers. La planche de l'Acteur écrivant est répétée ici.

(F° 13 v°.) La Mort sur un cheval fougueux, armée d'une longue flèche et portant un cercueil sur le bras gauche. Derrière, Monstre avalant un Homme. (Cpr. *fac-simile*, t. I, p. 181.)

(F° 14 r°.) Cry de mort. Le More sur la tour. Répétition de la gravure du f° 12 v°.

(F° 14 v°.) Les trois vifs. Trois Cavaliers à la chasse au faucon. L'un d'eux est descendu de cheval. Planche à mi-page reproduite t. I, p. 136.

(F° 15 r°.) Les trois morts. Gravure représentant les trois Morts debout dans un bois devant une croix et l'Hermite assis devant une grotte. (Cpr. *fac-simile*, t. I, p. 137.)

(F°s 15 v° et 16 r°.) Suite du dialogue des trois Morts et des trois Vifs. Pas de gravures.

(F° 16 v°.) Finis. Cry de mort (pour la *Danse des Femmes).* Le More sur la tour. Répétition de la gravure du f° 12 v°.

(F° 17 r° et v°.) Manque. Ce f° devrait porter la signature e, puisque le f° suivant est signé e ii. Il doit contenir la suite du Cry de mort, pour la *Danse des Femmes*, avec la planche de l'Acteur écrivant.

(F° 18 r°.) Commencement de la *Danse des Femmes* en 18 planches. La Royne, la Duchesse.

(F° 18 v°.) La Régente, la Femme du Chevalier.

(F° 19 r°.) LAbbesse, la Femme de lEscuyer.

(F° 19 v°.) La Bergiere, la Femme aux potences.

(F° 20 r°.) La Bourgeoise, la Femme veufve.

(F° 20 v°.) La Marchande, la Baillifve.

(F° 21 r°.) LEspousee, la Femme mignotte.

(F° 21 v°.) La Pucelle vierge, la Theologienne.

(F° 22 r°.) La nouvelle Mariee, la Femme grosse.

(F° 22 v°.) La Chamberiere, la Recommanderesse.

(F° 23 r°.) La vieille Damoiselle, la Cordeliere.

(F° 23 v°.) La Femme dacueil, la Nourrice.

(F° 24 r°.) La Prieure, la Damoiselle.

(F° 24 v°.) La Femme de villaige, la Vieille.

(F° 25 r°.) La Revenderesse, la Femme amoureuse. (Cpr. *fac-simile*, t. I, p. 186.)

(F° 25 v°.) La Garde dacouchees, la jeune Fille.

(F° 26 r°.) La Religieuse, la Sorciere.

(F° 26 v°.) La Bigotte, la Sotte.

(F° 27 r°.) La royne morte, lacteur. — Répétition de la gravure représentant l'Acteur écrivant déjà figuré f° 1 v°.

(F° 27 v°.) Mort menasse lhumain lignaige. — La Mort à cheval, déjà figurée f° 13 v°.

(F° 28 r° et v°.) Pas de gravures.

(F° 29 r°.) Balade. Pas de gravures.

(F° 29 v°.) Les trois Morts et lHermite. Gravure des trois Morts du f° 15 r° répétée.

(F° 30 r°.) Les trois Vifs. Gravure des trois Vifs du f° 15 v° répétée.

(F° 30 v°.) Sensuyt le debat du corps ꝛ de lame tres utile ꝛ proufitable. — Gravure représentant le moine Philebert assis





devant un cercueil où se trouve le corps de l'homme. L'âme du patient sort sous la forme d'un petit enfant que trois diables tourmentent. Sur la même page, autre gravure représentant le corps de l'homme dans le sépulcre. L'âme, sous la forme d'un petit enfant, se tient au pied.

(F° 31 r°.) Pas de gravures.

(F° 31 v°.) Cy parle le corps a lame. — Le corps dans la sépulture s'adresse à l'âme figurée au pied sous la forme d'un enfant.

(F° 32 r°.) Pas de gravure.

(F° 32 v°.) Gravure n° 2 du f° 30 v° répétée.

(F° 33 r° et v°.) Pas de gravure.

(F° 34 r° et v°.) d°. Au bas du v° : Cy finist le debat du || corps et de lame utile et || prouffitable a tous bons || chrestiens.

(F° 35 r°.) Sensuyt la doulou/||reuse complainte de la || me damnee estant en/|| tre les mains des hor/|| ribles dyables denfer. — Gravure sur bois représentant les Pécheurs dans trois chaudières pleines de flammes et tourmentés par les Diables. On retrouve cette planche dans les *Calendriers des Bergers* de Guy Marchant et de Le Rouge avec le titre : Supplice des luxurieux et luxurieuses.

(F° 35 v°.) Cy finist la complainte doulou/|| reuse de lame damnee. — Au-dessous, gravure à double compartiment représentant 1° dans le haut, un Roi prosterné devant la Vierge entourée d'un nimbe de feu ; 2° dans le bas, trois Personnages (deux debout séparés par deux colonnes d'un troisième, Femme assise et tenant un cierge allumé).

(F° 36 r°.) Exhortation de bien vivre ⁊ bien mourir || qui est moult utile ⁊ || prouffitable a tous humains tant hommes que femmes. — Grand bois représentant la Mort dans un cimetière et sortant du cercueil. (Cpr. *fac-simile*, t. I, p. 174.)

(F° 36 v°.) Sensuyt la vie || du maulvais antechrist selon lapoca/|| lypse ⁊ selon les oppiniõs des sainctz docteurs. Au-dessous, gravure représentant saint Jean et ses attributs, avec la Vierge et l'Enfant apparaissant dans le Ciel.

(F° 37 r° et v°.) Pas de gravure.

(F° 38 r°.) Cy finist la vie de lantechrist. Répétition de la gravure représentant saint Jean. Sensuyvent les quinze signes.

(F° 38 v°.) Cy finissent les XV signes. Pas de gravure.

(F° 39 r°.) Le Jugement. Adam et Eve regardant la pomme. Gravure sur bois sommairement exécutée.

(F° 39 v°.) Pas de gravure.



(F° 40 r°.) Colophon dont voici le *fac-simile* :

¶ Cy finist la danse macabree des hom
mes & des femme hystoriee est augmen
tee de personaiges & beaulx ditz en latin
Imprimee a Troyes par Nicolas le
rouge demourant en la grant rue a len-
seigne de Venise Aupres la belle croix.

(F° 40 v°.) Jolie gravure sur bois représentant un Homme en prières tenant son livre d'une main et de l'autre un phylactère sur lequel est écrit : Mater Dei memento mei. A ses pieds, un chien couché. Dans le haut, la Vierge et l'enfant Jésus entourés de rayons, apparaissent au milieu d'un nuage. Sur un écusson attaché à un arbre, placé derrière le Personnage agenouillé, on voit un monogramme composé des initiales N. R. de Nicolas Le Rouge. (Cpr. *fac-simile*, p. 177.) Cette gravure, très soignée, est certainement la première marque de Nicolas Le Rouge, et le Personnage à la figure jeune, à l'abondante chevelure doit être le portrait de notre imprimeur. Cette particularité n'avait point échappé à Dibdin qui, dans son *Bibliographical Decameron* (t. II), a donné le *fac-simile* de cette marque qu'il avait pu voir sur un des rares exemplaires connus, celui de Gaignat et de Mac-Carthy.

Cette deuxième édition de la *Danse des Morts*, imprimée à Troyes, est très intéressante, parce qu'elle contient la *Danse des Hommes* et la *Danse des Femmes* réunies pour la première fois.

En 1491, Guillaume Le Rouge avait imprimé la première édition troyenne et il est à croire qu'il avait édité les deux *Danses* séparément. Mais, jusqu'ici, on n'a point retrouvé la *Danse des Femmes* et on ne connaît que la *Danse des Hommes*, qui paraît former un tout complet. Les *Danses* parisiennes sont également imprimées séparément, et, jusqu'à nouvel ordre, nous pouvons indiquer cette édition comme la première où les deux *Danses* aient été réunies.

La comparaison des deux séries de gravures nous a permis de constater aussi que des différences sensibles se remarquent dans ces planches. La *Danse des Hommes* a eu pour auteur un graveur et un dessinateur du plus grand mérite, nous n'avons pas besoin de le rappeler. Les dessins de la *Danse des Femmes* émanent également d'un artiste supérieur, mais on peut affirmer que le graveur n'est pas le même que celui qui a gravé les premières planches. Tout en étant d'une très bonne facture, elles n'atteignent ni la

perfection, ni la vigueur des premières. Aussi les attribuerons-nous plutôt à Guillaume qu'à Pierre Le Rouge.

Enfin, on sent une troisième main dans les planches ajoutées par Nicolas Le Rouge à son édition. Il est certain que l'artiste qui apparaît n'a plus la même manière que ses prédécesseurs. Aux simples traits qui accentuaient si énergiquement les contours et figuraient l'image d'un seul coup, on substitue des dessins aux hachures moins fermes et plus multipliées. La planche est plus garnie et l'on commence à se servir des fabriques pour indiquer la perspective et garnir les fonds. Le dessin n'en est pas toujours irréprochable ; nous devons dire, cependant, que la belle marque de Nicolas Le Rouge ne laisse rien à désirer.

Nous avons indiqué cette édition de Nicolas Le Rouge comme antérieure à 1500. En cela, nous sommes d'accord avec de savants bibliographes, l'abbé de Saint-Léger, Debure, Peignot, Champollien-Figeac (1), qui ont eu le livre entre les mains.

MM. Corrard de Bréban et Brunet, qui ne l'ont point vu, ramènent arbitrairement son impression à l'année 1510, sous le prétexte « qu'il n'y a pas une médiocre difficulté à faire entrer avant 1500 Nicolas Le Rouge dans une carrière où on le retrouvera encore un demi-siècle après. » M. Corrard de Bréban se hâte d'ajouter, cependant, qu'on sera peut-être plus tard en mesure de lever cette objection en prouvant qu'il y a eu deux imprimeurs du même nom, dont l'un a continué l'autre.

Comme nous l'avons vu plus haut, nous nous rallions d'autant mieux à cette opinion, qu'il faut faire remonter bien avant 1510 l'installation de Nicolas Le Rouge à Troyes. Il n'y a rien d'impossible que cet imprimeur, après avoir fréquenté les ateliers parisiens, ait travaillé dans l'atelier de son oncle Guillaume, qui, surpris par la mort de Pierre Le Rouge, aurait abandonné l'atelier troyen pour rentrer rapidement à Paris.

Nicolas Le Rouge pourrait ainsi avoir imprimé à Troyes, pour son compte, dès l'année 1494. Jusqu'à preuve contraire, nous indiquerons cette édition comme imprimée en 1496, à l'époque où apparaissaient à Troyes les *Privilèges des Frères mineurs*.

3. LE GRAND KALENDRIER ET COMPOST DES BERGIERS, AVEC LEUR ASTROLOGIE ET AUTRES CHOSES PROUFITABLES. *Troyes, Nicolas Le Rouge*. 1510.

Catal. Gaignat, n° 1,038.
Petit in-f° goth. avec fig. sur bois.

(1) *Magasin encyclopédique*, t. V, 1811.





TITRE DE LA DANSE DES MORTS

Troyes, Nicolas Le Rouge, circa 1496.

perfection, ni la vigueur des premières. Aussi les attribuerons-nous plutôt à Guillaume qu'à Pierre Le Rouge.

Enfin, on sent une troisième main dans les planches ajoutées par Nicolas Le Rouge à son édition. Il est certain que l'artiste qui apparaît n'a plus la même manière que ses prédécesseurs. Aux simples traits qui accentuaient si énergiquement les contours et figuraient l'image d'un seul coup, on substitue des dessins aux hachures moins fermes et plus multipliées. La planche est plus garnie et l'on commence à se servir des fabriques pour indiquer la perspective et garnir les fonds. Le dessin n'en est pas toujours irréprochable ; nous devons dire, cependant, que la belle marque de Nicolas Le Rouge ne laisse rien à désirer.

Nous avons indiqué cette édition de Nicolas Le Rouge comme antérieure à 1500. En cela, nous sommes d'accord avec de savants bibliographes, l'abbé de Saint-Léger, Debure, Peignot, Champollien-Figeac (1), qui ont eu le livre entre les mains.

MM. Corrard de Bréban et Brunet, qui ne l'ont point vu, ramènent arbitrairement son impression à l'année 1510, sous le prétexte « qu'il n'y a pas une médiocre difficulté à faire entrer avant 1500 Nicolas Le Rouge dans une carrière où on le retrouvera encore un demi-siècle après. » M. Corrard de Bréban se hâte d'ajouter, cependant, qu'on sera peut-être plus tard en mesure de lever cette objection en prouvant qu'il y a eu deux imprimeurs du même nom, dont l'un a continué l'autre.

Comme nous l'avons vu plus haut, nous nous rallions d'autant mieux à cette opinion, qu'il faut faire remonter bien avant 1510 l'installation de Nicolas Le Rouge à Troyes. Il n'y a rien d'impossible que cet imprimeur, après avoir fréquenté les ateliers parisiens, ait travaillé dans l'atelier de son oncle Guillaume, qui, surpris par la mort de Pierre Le Rouge, aurait abandonné l'atelier troyen pour rentrer rapidement à Paris.

Nicolas Le Rouge pourrait ainsi avoir imprimé à Troyes, pour son compte, dès l'année 1494. Jusqu'à preuve contraire, nous indiquerons cette édition comme imprimée en 1496, à l'époque où apparaissaient à Troyes les *Privilèges des Frères mineurs.*

3. LE GRAND KALENDRIER ET COMPOST DES BERGIERS, AVEC LEUR ASTROLOGIE ET AUTRES CHOSES PROUFITABLES. *Troyes, Nicolas Le Rouge.* 1510.

Catal. Gaignat, n° 1,038.
Petit in-f° goth. avec fig. sur bois.

(1) *Magasin encyclopédique,* t. V, 1811.





TITRE DE LA DANSE DES MORTS

Troyes, Nicolas Le Rouge, circa 1496.

chandise que ce soit/et en quelque sorte quelle soit tacoeuvre/empactee/ou entonnee en toneaulx. En sorte quil fault auant q
pour ung char soit paye dix solz huict deniers tournois. Que ledict char soit charge de plus de douze centz cinquante li-
ures. Et la charrette de plus de six cents vingt cinq liures.

chandise quelle soit/ et en quelque sorte quelle soit fardelee/empactee/ou entonnee en toneaulx. En sorte quil fault auant q̃ pour vng char soit paye dix solz huict deniers tournois. Que ledict char soit charge de plus de douze centz cinquante liures. Et la charrette de plus de six centz vingt cinq liures.

¶ Et ou le char ne seroit charge que de douze centz cinquante liures pesant et au dessoubz. Et la charrette de plus de six centz vingtcinq liures: On ne doibt que a la raison de .xiiii. deniers tourñ. pour trousseau estime comme dessus.

Du brebis ou mouton/ vne pougeoise. Laine vne obole. Le cheual vng denier. Cestascauoir des bestes dessusd qui ystrõt hors de lad ville durant lesd foires: et qui y auront este amenees pour vendre seulement/ et non daultres.

¶ Fustailles. Or/argent. Orfauerie. Fers et aciers. Monnoye. Pierres.. Gans. Coiffes. Chanures Lins/et cordes: Ne doibuent riens/ et nen fault riens payer.

¶ Poisson deaue doulce et de mer ne doibt riens: fors les seiches et harengz qui doibuent. Assauoir le millier de hareng estime vne tonne/deux deniers tournois. Et pour le millier de seiches quatre deniers tournois.

¶ Aussi il nest riens deu pour parchemin/mirouers/ne estamines/soit a lentree ou a lyssue.

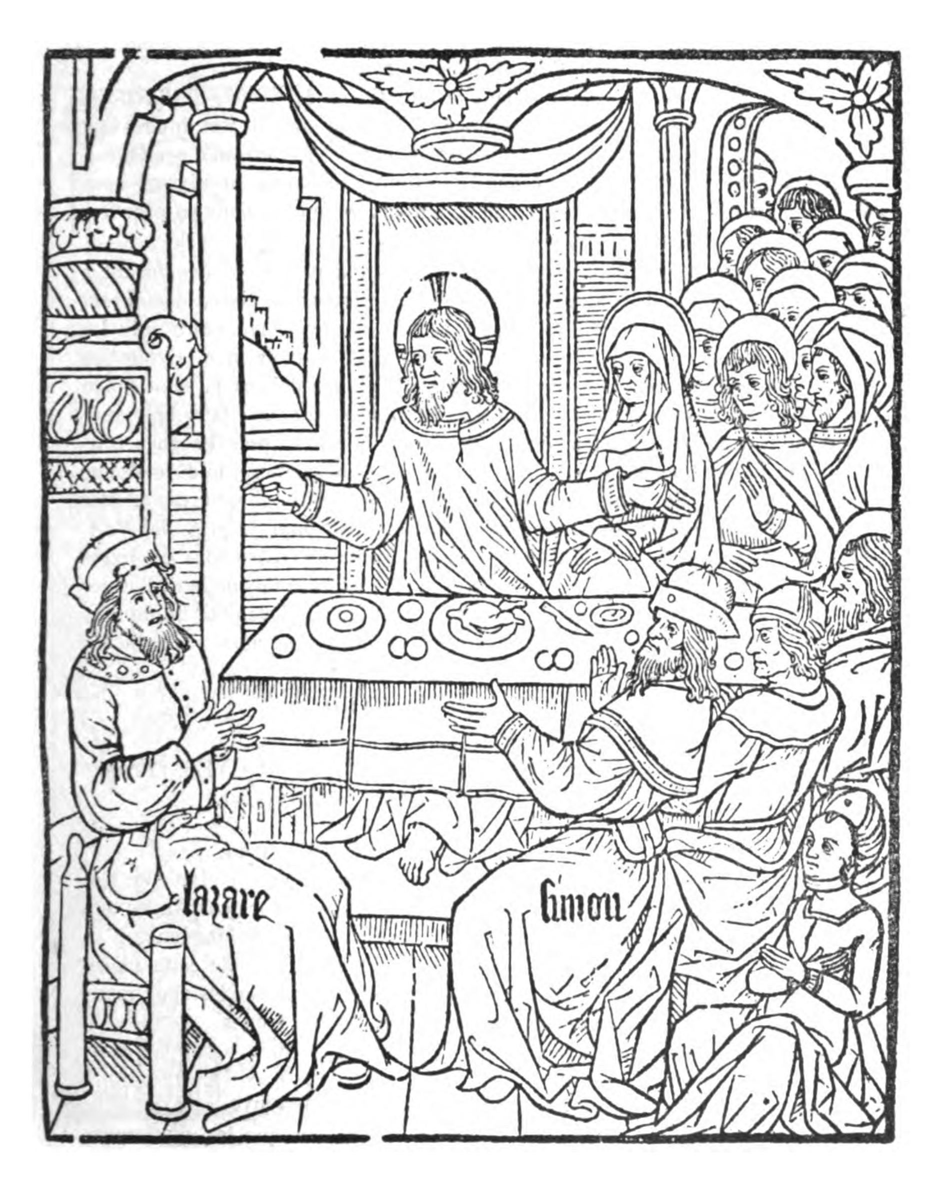
¶ Et fault noter que lesdictz droictz se payent huict iours deuant la foire chaulde et huict iours apres ladicte foire que on appelle le trauers/de la marchandise trauersant ladicte ville/ou les destroictz en autres lieux/durant lesdictz huict iours auant foire/et huict iours apres foire. Mais si lad marchandise estoit vendue et deschargee en lad ville/on nen doibt riens.

¶ Aussi nest riens deu de la marchandise acheptee et chargee en ladicte ville durant lesdictz huict iours deuãt foire/ et huict iours apres foire: pource que ce nest trauers.

RÈGLEMENT DES FOIRES DE TROYES

Troyes, Nicolas Le Rouge, 3 Mars, 1515.

Nous n'avons pu, jusqu'ici, rencontrer d'exemplaire de cette édition rarissime, qui n'existe pas dans les grandes bibliothèques de Paris.



CALENDRIER DES BERGERS. — Jésus chez Simon.

Paris, G. Marchant. — Troyes, N. Le Rouge.

4. MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE CARACTÈRES D'IMPRIMERIE entre Nicolas Le Rouge, libraire à Troyes, et Symphorien Barbier, imprimeur à Paris, le 19 mars 1514 (1515, n. st.).

Copie de l'original existant en l'étude de M[e] Delafosse, notaire à Paris. (1498-1515. Jean Crozon. Liasse, papier.)

M. E. Coyecque a publié, dans le Bulletin de la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (mars 1893), un travail fort intéressant sous le titre d'*Inventaire sommaire d'un Minutier parisien pendant le cours du XVI[e] siècle*. Grâce aux indications du savant archiviste, nous avons pu avoir connaissance de ce curieux marché et nous en procurer la copie que nous donnons ci-contre :

« Furent presens Nicolas le Rouge marchant libraire demourant a Troye dune part, et Cyphorian Barbier imprimeur de livres demourant a Paris, en son nom, d'autre part : confessent avoir fait entre eulx les promesses et obligations qui sensuivent cest assavoir le d. Cyphorien a promis et promect fondre pour le d. le Rouge dedans la saint Jehan Baptiste prochainement venant une lettre de Bourgeois à faire breviaire, dont le d. le Rouge fournira de matiere huit jours apres Pasques prochainement venant et sil chomoit, par faulte de matiere, le d. le Rouge sera tenu de tous ses despens ; laquelle lettre se pourra monter IIII[xx] milliers ou environ (1) ; ce marchie fait pour le pris (de) Vs t. un millier que le d. le Rouge lui gaige paier ou apartendra en livres d'impression de Lyon a tel pris et au meilleur marchie que le d. Barbier les pourra trover en lostel des libraires a Paris (2) dedans la fin de may prochainement venant, Obligeant corps et biens es d. noms... renonçant etc.....

« Fait double le jeudi XXIX[e] mars V[c] et XIIII. »

5. LE COURS DES FOIRES DE LA VILLE DE TROYES. (*Troyes Nicolas Le Rouge*). S. d. (3 mars 1515, 1516, n. st.)

1 ex. Bibl. nat. Départ. des Manuscrits. Fr. 5,378, f° 43.
Affiche in-f° goth. H., 0,50; l., 0,36. Avec 1 grav. sur bois placée en tête représentant l'écusson aux armes royales supporté par deux Anges aux ailes éployées. Le texte comprend 58 lignes de 0,280 de longueur.

Nous avons donné p. 165 (hors texte) un *fac-simile* de cette pièce. Nous avons pu préciser la date de son impression par les deux mentions suivantes relevées aux archives de la ville de Troyes.

(1) Ce dernier paragraphe a été ajouté à la fin, comme renvoi.

(2) Cette mention est intéressante ; elle nous fait voir que les imprimeurs de Lyon envoyaient leurs produits à Troyes, sans doute au moment des grandes foires. De là, les libraires de Troyes pouvaient les expédier à Paris, comme argent, en se conformant au prix courant du grand dépôt de l'Hôtel des libraires.



CALENDRIER DES BERGERS

JUILLET. — Le Lion. — La Fauchaison.

1° 3 mars 1515. — Le Conseil de ville décide de faire imprimer 300 ou 400 Privilèges de la Foire (1).

2° A (prénom laissé en blanc) Le Rouge pour avoir imprimé iiii^c lettres de la chartre de la foyre de May pour en envoyer en plusieurs lieux et pays de marché faict LXX s. t. (2).

Voici, du reste, le texte complet de cette pièce :

¶ *Le Cours des Foires de la ville de Troyes.*

La foire de Mai a de cours quinze iours continuelz : Commencant le huictiesme iour dudict moys : et finissant le vingt deuxiesme iour diceluy moys inclus. Et est franche.

¶ La foire sainct Jehan communement appellee la foire chaulde / cōmēce le mardy apres la quinzeine de feste sainct Jehan baptiste. Et si la d^e feste est le mardi elle commēce trois sepmaines apres. Et fine au jour de sainct Michel exclus. Les dix premiers iours de laquelle foire sont francz pour toutes personnes et pour toutes marchandises.

¶ La foire daoust enclavee en la d. foire chaulde : cōmence le. ij. iour du d. moys ⁊ dure quinze iours ouvriers. Et est frāche.

¶ La foire doctobre commence le. xxiiij. iour du dict moys. Et dure quinze iours continuelz. Et aussi franche comme celle de may.

¶ La foire froide aultrement appellee la foire sainct Remy / commence le second iour de novembre. Et dure jusques au iour des Roys ou apparition / sixiesme iour de janvier inclus. Les dix premiers iours de laquelle froide foire sont francz pour toutes personnes ⁊ pour toutes marchandises.

¶ La foire d'apparition cōmēce le lendemain de la d. feste dapparition. Et dure quinze iours ouvriers. Et est franche.

¶ Et a cause de la dicte foire doctobre enclavee en la dicte foire froide / & de la dicte foire franche d'apparition : ne se levera aucun droict de travers au commencement et a la fin de la dicte foire froide.

¶ Cest la declaration des droictz que on est tenu payer au Roy nostre sire ou / a ses fermiers en la d. ville de Troyes durant la d. foire chaulde ⁊ foire froide. Excepte les dix premiers iours de chascune des d. foires / ⁊ les quinze iours ouvriers de la d. foire daoust qui en sont franc. Et en sont aussi franches les aultres foires dessusdictes.

(1) Archives de la ville de Troyes, A. 4 (1515-1516).

(2) — — — B. 80 et 81. (Le vol. 80 est une copie de la partie « *Dépenses* » du vol. 81.

¶ Et premierement :

¶ Il est deu a lyssue de la dicte ville de Troyes durant les dictes deux foires chaulde et froide hors le dict temps de frãchises pour chascun char charge de quelque marchandise que ce soit. Soit davoir de poix (1) laine / ou aultre chose ou il y aura plus de cinq trousseaux / dix solz huict deniers tournois. Excepte les reserves cy apres.

¶ Et de la charrete chargee comme dessus / sil y a plus de deux trousseaux ⁊ demy / est deu cinq solz quatre deniers tourñ.

¶ Et sil ny a que deux trousseaux ⁊ demy ou moins : nest deu et ne doibt on payer que a la raison dessus dicte de quatorze deniers tournois pour trousseau.

¶ Et est a entendre que pour chascun trousseau est estime le pesant de deux cẽtz ⁊ demy / poix du d. Troyes de quelque marchandise que ce soit / ⁊ en quelque sorte quelle soit fardelle empactee ou entonnee en tõneaux. En sorte qu'il fault avant q̃ pour un char soit paye dix solz huict deniers tournois. Que le dict char soit chargé de plus de douze centz cinquante livres. Et la charrette de plus de six centz vingt cinq livres.

¶ Et ou le char ne seroit charge que de douze centz cinquante livres pesant et au dessoubz. Et la charrette de plus de six cent vingt cinq livres : on ne doibt que a la raison de. xiiij deniers tourñ, pour trousseau estime comme dessus.

¶ Et si aucuns emmene marchandise hors de la d. ville a charge sur chevaulx iuments muletz ou asnes : Il est deu et doibt on payer a la raison dessus d. de quatorze deñ. tourñ. pour trousseau : le trousseau estime deux cẽtz ⁊ demy pesãt cõme dit est.

¶ Et si ung homme porte son fais ⁊ charge de marchandise a son col : il ne doibt seullement que trois deniers tournois.

¶ Il est deu pour ung muid de miel : ⁊ aussi pour un caque de seins (2) deux deniers tournois. Et le demy muid et demy a lequipolent.

¶ Pour le sac de pois ⁊ verpotz (3) qui est en cens il est deu quatre deniers tournois et pour la flache (4) une obole.

(1) *Avoir de poids* ou *de poix*. Toutes choses ou marchandises emballées, susceptibles d'être pesées. On désignait principalement sous ce nom les drogues, sucres et épices venant du Levant et de l'Inde et que les marchands de Venise apportaient aux foires de Troyes.

(2) La *Caque de Seins*, la tonne de graisse ou saindoux.

(3) Pois et *verpots, warpots*, vesces.

(4) Le *flache, flasche, flachia*, sorte de vase ou de mesure que Ducange indique précisément comme employé en Champagne pour les pois : « Li sas

Pour chascun retz daulx une obole.

Pour chascun lot de cuyr de bœuf quatre deniers tourñ. Et si le lot nest entier : chascun cuyr doibt une obole tournois.

Pour chascun tonneau de vin qui est estime deux queues pour tonneau : est deu quatre deniers tournois. Et a lequipolent des petitz vaisseaulx qui seront a la raison dung denier pour muyd.

Pour chascun millier de hareng deux deniers tournois. le millier estime une tonne.

Le pourceau doibt une obole. Le beuf ung denier. La vache une obole. Les brebis ou moutons une peugeoise. Lasne une obole. Le cheval ung denier. Cest ascavoir des bestes dessu d. qui ystrōt hors de la d. ville durant les d. foires : ꝛ qui y auront este amenees pour vendre seulement ꝛ non dautres.

¶ Fustailles. Or, argent. Orfaverie. Fers et aciers. Monnoye. Pierres. Gans. Coiffes. Chamvres lins et cordes : ne doibvent riens et nen fault riens payer.

¶ Poisson deaue doulce ꝛ de mer ne doibt riens : fors les seiches et harengs qui doivent. Assavoir le millier de hareng estime une tonne deux deniers tournois. Et pour le millier de seiches quatre deniers tournois.

¶ Aussi il nest rien deu pour parchemin moiouers ne estamines (1) soit a lentree ou a lyssue.

¶ Et fault noter que les dictz droictz se payent huict iours devant la foire chaulde ꝛ huict iours apres la dicte foire que on appelle le travers de la marchandise traversant la dicte ville ou les destroictz et autres lieux durant les dictz huict iours avant foire et huict iours apres foire. Mais si la d. marchandise estoit vēdue ꝛ deschargee en la d. ville on nen doibt riens.

¶ Aussi nest rien deu de la marchandise acheptee ꝛ chargee en la dicte ville durant les dictz huict iours devāt foire ꝛ huict iours apres foire pour ce que ce nest travers.

6. PONT (Michel du). La translacion de italien en francoys de la lettre des merveilleuses et horribles batailles nouvellement apparues au pays de Bergame. Translate par maistre Michel du Pont, banquier à Troyes. Lan mil cinq cent et dix sept.

Petit in-8° goth. de 4 p.

Un exemplaire de cette pièce rarissime, peut-être le seul connu, a été trouvé par M. Claudin, libraire, dans la couverture d'un

de poids et de warpot, un denier et la flache une obole. » (*Coutumes et Péages de Troyes.*)

(1) *Estamines*, étoffes claires et de peu de valeur.



CALENDRIER DES BERGERS

AOUT. — La Vierge. — La Moisson.

livre qui lui avait été donné à Nancy par feu M. Beaupré, le bibliographe bien connu.

Une reproduction *fac-simile* de cet opuscule a été faite. Cpr. Bibliopoliana (librairie Téchenet), n° XXV (1891).

7. ORAISONS EN LATIN ET EN FRANÇOIS. *Troyes* (*Nicolas Le Rouge*). 1521.

Nous ne connaissons cette pièce que par la mention qui en est faite dans les jugements rendus en 1521 par l'Officialité de Troyes contre Nicolas Le Rouge, lequel avait imprimé ces oraisons sans autorisation.

Voici le texte de ces jugements ; nous en donnons la traduction en regard, afin d'en rendre la lecture plus rapide :

Mercurii post Nativitatem Johannis.

Item contra Nicolaum Le Rouge, impressorem Trecensem, reum, per continuationem, reo presente ; contra quem promotor proposuit quod licet inhibitum fuerit reo ne de cetero imprimet aliquid superstitiosum aut contra fidem nostram catholicam sub certis penis, propter quod fuit in emendam condemnatus, nichilominus depost impressit magnam quantitabeus papiri ubi erat quedam crux cum certis orationibus latino et gallico sermone scriptis que sunt superstitiose, et illas vendidit cuidam religioso ordinis fratrum minorum qui magnam quantitatem illarum vendidit, in hoc maximum abusum committendo, propter quod fuit sentenciatus et in presencia illius illarum combusta ; quarum una affigitur processui contra eumdem religiosum facto. Concludit ut reus mittatur ad carceres et puniatur secundum casus exigentiam. Reus cum juramenta confitetur quod impressit unam ramam dictarum orationum de quibus deliberavit medietatem nuncio pro predicto religioso et vendidit idem reus duas duntaxat et restam igne cremavit.

Du Mercredi après la Nativité de saint Jean (*26 Juin 1521*).

F° 50 r° : Poursuites contre Nicolas Le Rouge, imprimeur à Troyes. — Défense a déjà été faite à l'accusé de rien imprimer de superstitieux ou de contraire à notre foi catholique, et il a été condamné à l'amende pour un fait de ce genre. Malgré cela, il a imprimé depuis, en grande quantité, un papier sur lequel il y avait une croix, avec certaines oraisons écrites en latin et en français et qui sont superstitieuses. Il a vendu ces oraisons à un religieux de l'ordre des Frères mineurs, lequel, à son tour, en a vendu une grande quantité. En cela, ce religieux a commis une faute très grave pour laquelle il a été sentencié. Le reste des oraisons qu'il n'avait pas vendues a été brûlé en sa présence, sauf un exemplaire qui a été annexé à son procès. Le promoteur conclut à ce que Nicolas Le Rouge soit mis en prison et puni selon l'exigence du cas. L'accusé avoue qu'il a imprimé une rame des oraisons en question. Il en a livré la moitié à un messager envoyé par le religieux. Pour lui, il n'en a vendu que deux et il a brûlé le reste.



CALENDRIER DES BERGERS

SEPTEMBRE. — Les Balances. — Les Vendanges.

Mercurii post Assumptionem Marie.

De promotore contra Nicolaum Le Rouge reum ; auditum jus, reo presente, cui iterato inhibitum fuit ne de cetero talia imprimat qualia impressit de quibus agitur, sub penis excommunicationis, carceris et emende, et condemnatur in IIII^{or} libris turonensibus et IIII libris cere, reductis, certis de causis, ad XX solidos turonenses et II libras cere et in expensis promotoris.

(Archives de l'Aube, G, 4,195 (registre des causes de l'Officialité épiscopale de Troyes), f^{s} 55 r° et 84 v°.

Du Mercredi après l'Assomption (21 Août 1521).

F° 84 v° : Il est fait itératives défenses à Nicolas Le Rouge d'imprimer à l'avenir de pareilles choses sous peine d'excommunication, de prison et d'amende, et il est condamné à une amende de 4 livres tournois et de 4 livres de cire, réduites, pour certaines raisons, à 20 sous tournois et 2 livres de cire, et aux dépens du promoteur.

(Extrait de l'inventaire sommaire des Archives de l'Aube, série G, t. II (en cours d'impression, p. 391).

8. BREVIAIRE DE TROYES. *Troyes* (*Nicolas Le Rouge*). 1524.

1 ex. Bibl. nat. (Inv. B. 4,880 (B. 661 A). Rel. v. fil. tr. dor. Partie d'hiver seulement. — 1 ex. bibl. Sainte-Geneviève (B. B., 1252). Partie d'hiver et partie d'été, mais incomplet. Papier réglé. Rel. veau pl. avec médaillon central (croix avec un cœur au-dessous et le monogr. IHS.— 1 ex. bibl. Troyes. La deuxième partie (été) est complétée avec des feuillets du bréviaire imprimé en 1504 par Th. Kerwer.

In-8° goth. à 2 col. de 41 ll., imp. r. et n. Grandes lettres et initiales sur fonds criblé. Gr. sur bois. Calendrier de 1524 à 1544.

Partie d'hiver, 8 ff. limin. puis A-N par 4 ; O par 5 avec le signe t. Ensemble, 122 ff. — Partie d'été, sign. a-i par 4, chiff. 1 à 72 ; A par 4 ; R par 5, non chiff. ; AA-HH par 4.

Nous donnons la description de l'exempl. de la bibl. Sainte-Geneviève, le plus complet que nous ayons pu rencontrer.

Partie d'hiver :

(F° 1 r°.) Titre : Brevariũ secũdum || verum usum insignis || ecclesie Trecẽsis ꝑ diligentissi || me castigatum ac emendatum. || Venundatur a Nicolao le rouge || impressore peritissimo in intersignio veneciarum vici || magni pulchre crucis in celeberrima et famosissima || civitate trecassina.

Au milieu du titre, écusson supporté par deux Femmes nues, contenant le chiffre de l'imprimeur surmonté d'un cœur avec cette devise : Mon cœur a dieu. (Cpr. *fac-simile* ci-contre.)

(F° 8 v°.) Gravure représentant la Vierge allaitant l'enfant Jésus. H., 0,100 ; l., 0,073. (Cpr. *fac-simile*, p. 212.)

(F° 9 r°.) Ad honorem sancte et indivi || dite trinitatis patris

ꝛ filii ꝛ spi||ritus sancti. Incipit breviarium||secundum usum ecclesie trecensis.

(F° 72 v°.) ¶ Finis communis (2° colonne blanche).

(F° 73 r°.) ¶ Incipit officium sanctorum.

(F° 114 v°.) ¶ Explicit sanctorale hyemalis temporis (2° colonne blanche).

¶ Breuiariū secūdum verum vsum insignis eccle:ie Trecēsis q̄ diligentissi me castigatum ac emendatum



Venūdantur. a Nicolao le rouge impressore peritissimo in intersignio veneciarum vici magni pulchre crucis in celeberrima et famosissima ciuitate trecassina..

Partie d'été :

(F° 1 r°.) ¶ In noīe patris ꝛ filii ꝛ spūs||sc̄ti. Amē.

¶ Incipit psalteriū tē||porale sm usum ecclīe Trecēsi.

Après le f° chiff. 72, viennent 18 ff. non chiff. signés A-B. Le premier débute par : Preparatio misse.

Au f° 3, petit calvaire avec la Vierge et saint Jean. H., 0,047 ;

l., 0,037. Vient ensuite une autre partie foliotée de 1 à 64 et signée AA-HH par 4. Le premier f° manque (dans l'exemplaire de la Nationale, on lit : Fol. primo : Dníca prima adventus); le second commence : In die sancto pasche.

(F° 64 r°.) ℂ Finis pars estivalis || de tempore. — Au v°, jolie gravure représentant l'Annonciation. H., 0,113 ; l., 0,074.

Ici commence une autre partie dont les deux premiers ff. manquent. Au f° chiffré ij et signé g iij, on lit : Benedictio aque.

(F° 44 v°.) Finis commis.

(F° 45 r° signé JJ.) ℂ Incipit sanctorale partis esti||valis breviarij Trecẽsis.

Le f° 72 est déchiré à moitié. La partie d'été se continue avec les signatures MM-ZZ. Mais les f°s 129 et suivants manquant dans l'exemplaire de la bibliothèque Sainte-Geneviève, nous ne pouvons indiquer exactement le nombre de feuillets de cette partie du bréviaire troyen.

9. HEURES DE LA VIERGE A L'USAGE DE TROYES. *Troyes Nicolas Le Rouge*. 1525.

1 exempl. vu par MM. Socard et Assier.
In-8° goth. de 124 ff. avec nombreuses gravures.

(F° 1 r°.) Titre : Hore beate Marie ad usum Trecensem ad longum cum plurimis orationibus.

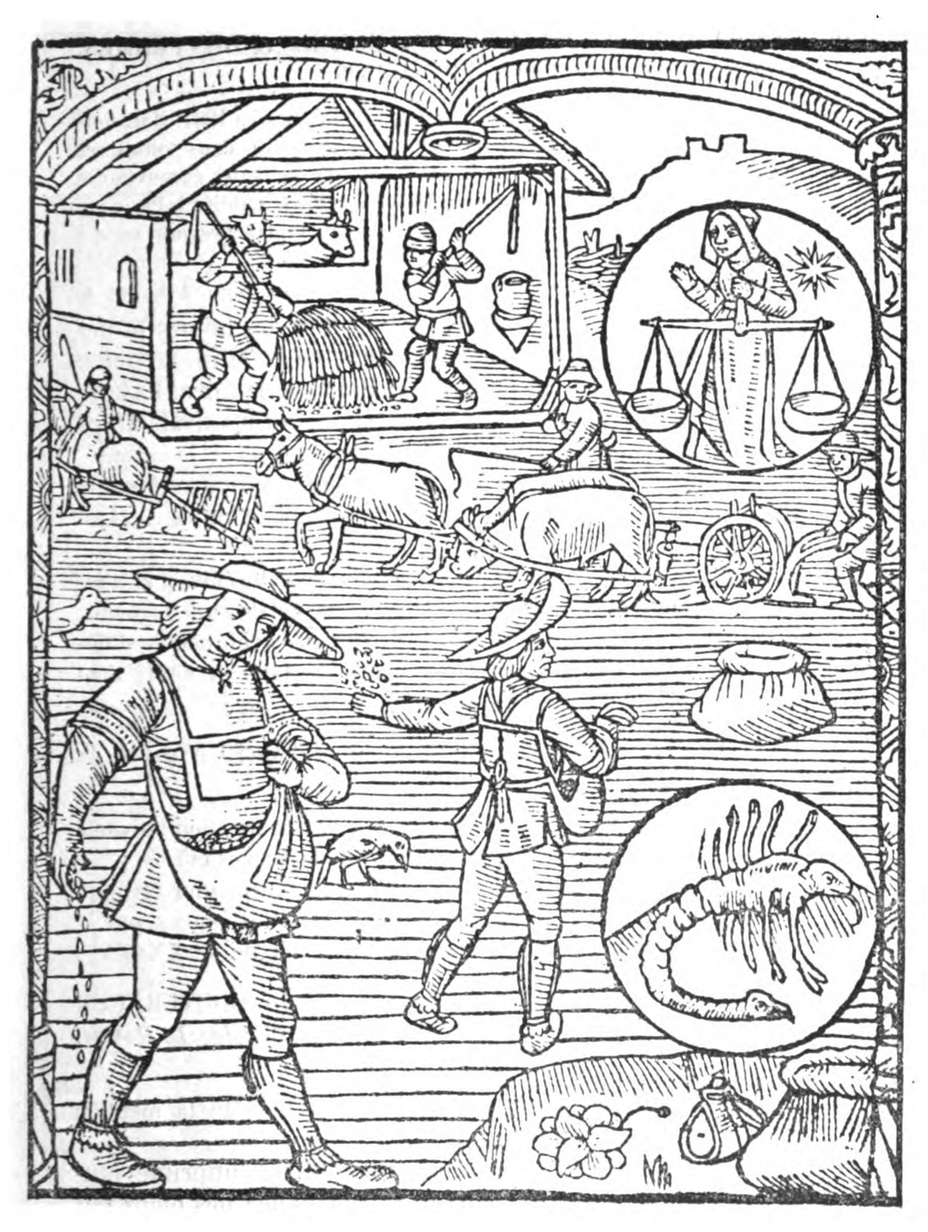
Au dernier f°, on lit : Ces presentes heures furent achevees le X iour de octobre lan mil ccccc XXV par Nicolas Le Rouge.

M. Corrard de Bréban ne cite pas cet ouvrage, dont il n'a sans doute pas connu l'existence.

MM. Socard et Assier n'indiquant pas, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la bibliothèque où ils ont pu voir un exemplaire de cet ouvrage, nous sommes obligé de nous contenter, pour l'instant, de cette indication sommaire.

Dans les *Livres liturgiques du diocèse de Troyes*, on donne la reproduction de cinq petites gravures sur bois, dont les planches existent encore à Troyes et ont servi, suivant MM. Socard et Assier, à illustrer les *Heures de la Vierge* de 1525.

Comme toutes les *Heures* publiées à cette époque, cet ouvrage devait contenir de nombreuses gravures qu'il eut été important de comparer avec les autres planches de Nicolas Le Rouge, d'autant plus que son concurrent Thibaut Trumeau, gendre et successeur de Jehan Lecoq, a souvent copié les planches de Guillaume Le Rouge, ce qui jette la confusion dans l'étude de la gravure troyenne.



CALENDRIER DES BERGERS

OCTOBRE. — Le Scorpion. — Les Semailles.

10. LA GRAND DANSE MACABRE DES HOMMES & DES FEMMES. *Troyes*, *Nicolas Le Rouge*, 21 juin 1528.

1 exempl. n° 617, cat. Yemeniz (vendu 1,560 francs en 1867) Mar. noir fil. à froid, tr. dor. (Bauzonnet-Trautz). — Exemplaire dans toutes ses marges. Les gravures sont, dit le catalogue, d'excellentes épreuves des belles figures sur bois de la célèbre *Danse des Morts* publiée à Paris par Guyot Marchant. Nous avons vu que les mêmes planches ont servi à Troyes pour les éditions de 1496 et années suivantes.

In-f° goth. à 2 colonnes, sans chiffres ni réclames. Sign. A-K par 4.

(F° 1 r°.) Titre : La grant Danse macabre des hõmes et des fẽmes historiee et augmẽtee de beaultz ditz en latin. Le debat du corps et de lame. La complainte de lame damnee. Exhortation de bien vivre et bien mourir. La vie du maulvais antechrist. Les quinze signes. Le iugement.

Imprimee a Troyes par Nicolas le rouge demourant en la grant rue a lenseigne de Venise aupres la belle croix..... Lan mil CCCCC.XX.VIII. le XI iour de Juing.

Nous n'avons pu rencontrer d'exemplaire de cette édition et nous donnons cette courte description d'après le catalogue Yéméniz, et l'ouvrage de Langlois (p. 337, n° 18). Il doit y avoir peu de différence avec les autres éditions troyennes de 1496 et 1531, dont nous donnons une ample description.

11. ORDONNANCE POUR LES MARCHÉS. *Troyes*, *Nicolas Le Rouge*, 1529. Affiche.

Nous ne connaissons cette pièce que par la mention suivante qui en est faite dans les comptes de la ville de Troyes (1) :

A Nicolas Le Rouge imprimeur pour avoir imprimer en pappier vingt quatre ordonnances pour le faict des places par la ville pour tenir les marchez de chacune marchandise. XX^s XV^dt.

12. ORDONNANCE DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DU GOUVERNEUR DE CHAMPAGNE SUR LES BLEDS. *Troyes*, *Nicolas Le Rouge*, 1529.

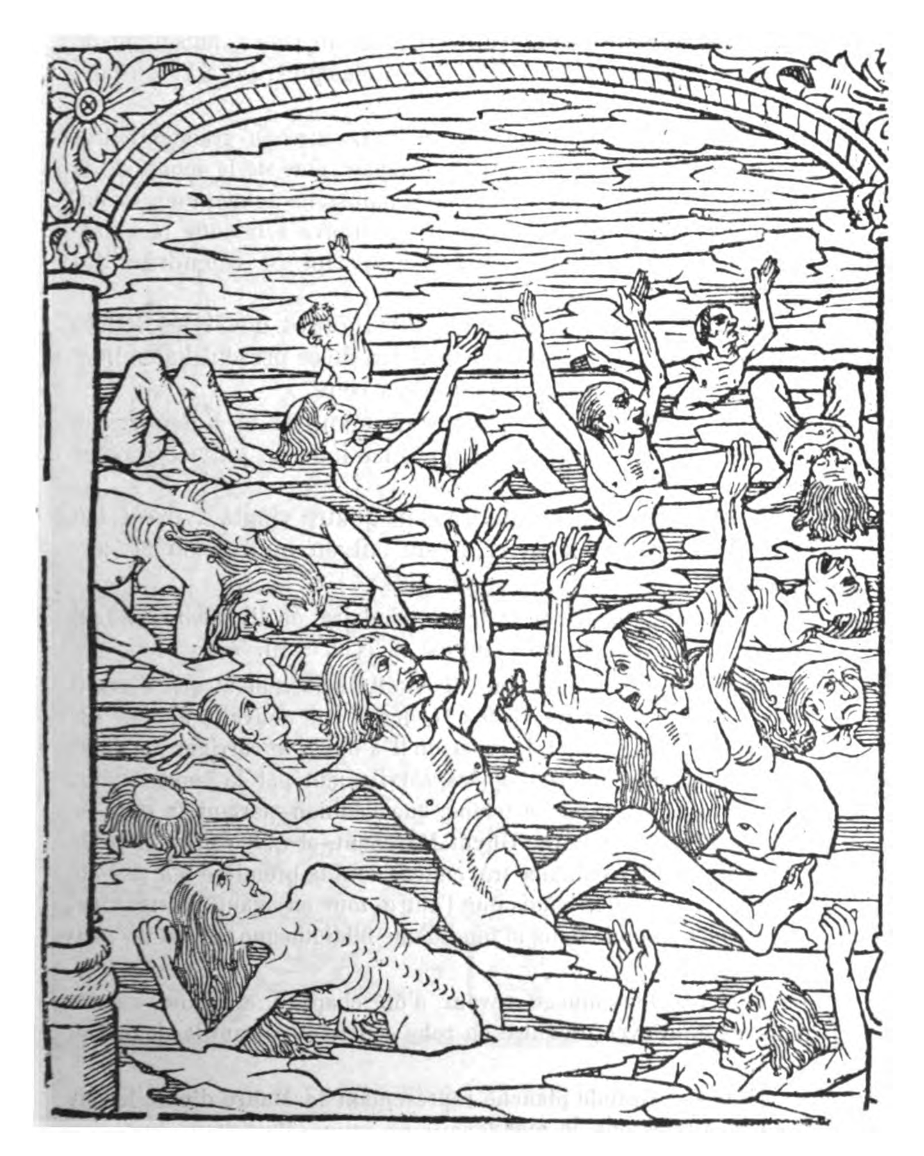
Dans les comptes de la ville de Troyes (2), on lit la mention suivante :

A Nicolas Le Rouge imprimeur pour avoir imprimé plusieurs articles touchânt le fait et ordonnance des blebz fait par Monseigneur de Parois lieutenant général de Monseigneur le gouverneur de Champagne.

(1) Archives de la ville de Troyes, Compte de Deniers. B. 109.
(2) Archives de la ville de Troyes. B. 110 (1529-1530). Registre non folioté.

13. LE GRAND KALENDRIER ET COMPOST DES BERGIERS. *Troyes, Nicolas Le Rouge*. 16 janvier 1529 (1530, n. st.).

1 ex. bibl. Troyes. — 1 ex. bibl. Nat. (Réserve V. 262.) Rel. mar. r. avec armes royales sur les plats. — Autre ex. (V, $\frac{262}{5}$.)



LES ENVIEUX

Calendrier des Bergers. — Troyes, Nicolas Le Rouge.

Petit in-f° goth. rouge et noir de 82 ff. non chiff. de 43 lignes à la page. Sign. A-Q par 3, sauf C par 4. Fig. s. bois.

(F° 1 r°.) Titre : Le Grand Kalendrier ꝛ Cõ || post des Bergiers avecq || leur Astrologie. Et plu/ || sieurs aultres choses. || Imprime nouvellemẽt || a Troyes par Nicolas le Rouge imprimeur et libraire Demourant en la grant rue a lenseigne de Venise. Lan M.CCCCC.XXIX avant Pasques. Le XVI de janvier.

Grand L initial au Dragon en noir. Le titre en grandes lettres rouges. Au-dessous, bois gravé occupant plus de la moitié de la page et représentant le Berger de la montagne donnant à ses compagnons une leçon d'astronomie. On trouve à la suite le « prologue de l'acteur qui a mis par escript ce calendrier des bergers. »

(F° 3 r°.) « Et serviront les ditz nõbres devãt les lettres feriales XIX ans complets depuis lan de ce present kalendrier mil cccclxxxxvii jusques a lan mil v cens. »

(F° 3 v°.) « Lan que ce present Compost et Kalendrier a este emprime et commẽce le premier iour de janvier M.CCCCC et X. »

(F° 64 v°.) « Lan mil quatre cens quatre vingtz XVII est lan que ce present Kalendrier a este fait en impression et corrige. »

Au bas de la figure de la lettre tabulaire, on lit encore : « Lan de ce present Kalendrier qui est M.CCCCC et III. »

Du relevé de ces mentions, il résulte évidemment que l'imprimeur du calendrier de 1529 a composé sa nouvelle édition sur celles de 1497, 1503 et 1510 et qu'il a omis de corriger les dates des anciens *Calendriers* copiées servilement par le compositeur. Il est probable, en même temps, que l'édition portant la date de 1497 est celle de Paris, Guyot Marchant, et que celles de 1503 et 1510 sont des éditions troyennes, dont la première n'a pas été retrouvée jusqu'ici, tandis que l'autre, tout en ayant été signalée, est si bien enfouie dans le fond d'une bibliothèque, qu'on ne peut la retrouver.

(F° 6 r°.) Personnage revêtu d'un chapeau et d'une longue robe causant avec un autre en robe courte et portant la dague au côté.

(F° 6 v°.) Grande planche représentant le Maître dînant le dos au feu. Au-dessous, le mot *Janvier* en rouge. Puis deux quatrains intéressant le mois. (Cpr. *fac-simile*, p. 191.) En regard et sur le f° suivant. Calendrier du mois avec quatrains latins.



CALENDRIER DES BERGERS

NOVEMBRE. — Le Sagittaire. — La Glaudée, Le Sacrifice du Porc.

(F° 7 v°.) Même disposition pour le mois de février et mois suivants jusqu'au f° 17 inclus. Nous avons reproduit plusieurs de ces curieuses planches qui représentent les occupations de la campagne pour chaque mois. (Cpr. *fac-simile*, p. 193 et suiv.)

Vient ensuite la division de l'ouvrage en cinq parties :

« La premiere est notre science de Compost et Kalendrier.

« La seconde est larbre des vices, ensemble la commination des peines pour ceulx qui les auront commis.

« La tierce est voye salutaire des hommes, larbre des vertus pour parvenir a sapience refuge des bons.

« La quatriesme est phisique et regime de sante de nous bergiers.

« Et la cinquiesme notre astrologie & phisonomie pour congnoistre plusieurs falaces et cautelles du monde. »

Cette division amène le désir de connaître « comme on doit entendre ce compost ». Le berger l'explique en termes qui ne sont pas toujours compréhensibles, mais que les auditeurs et lecteurs de cette époque devaient s'assimiler mieux que nous.

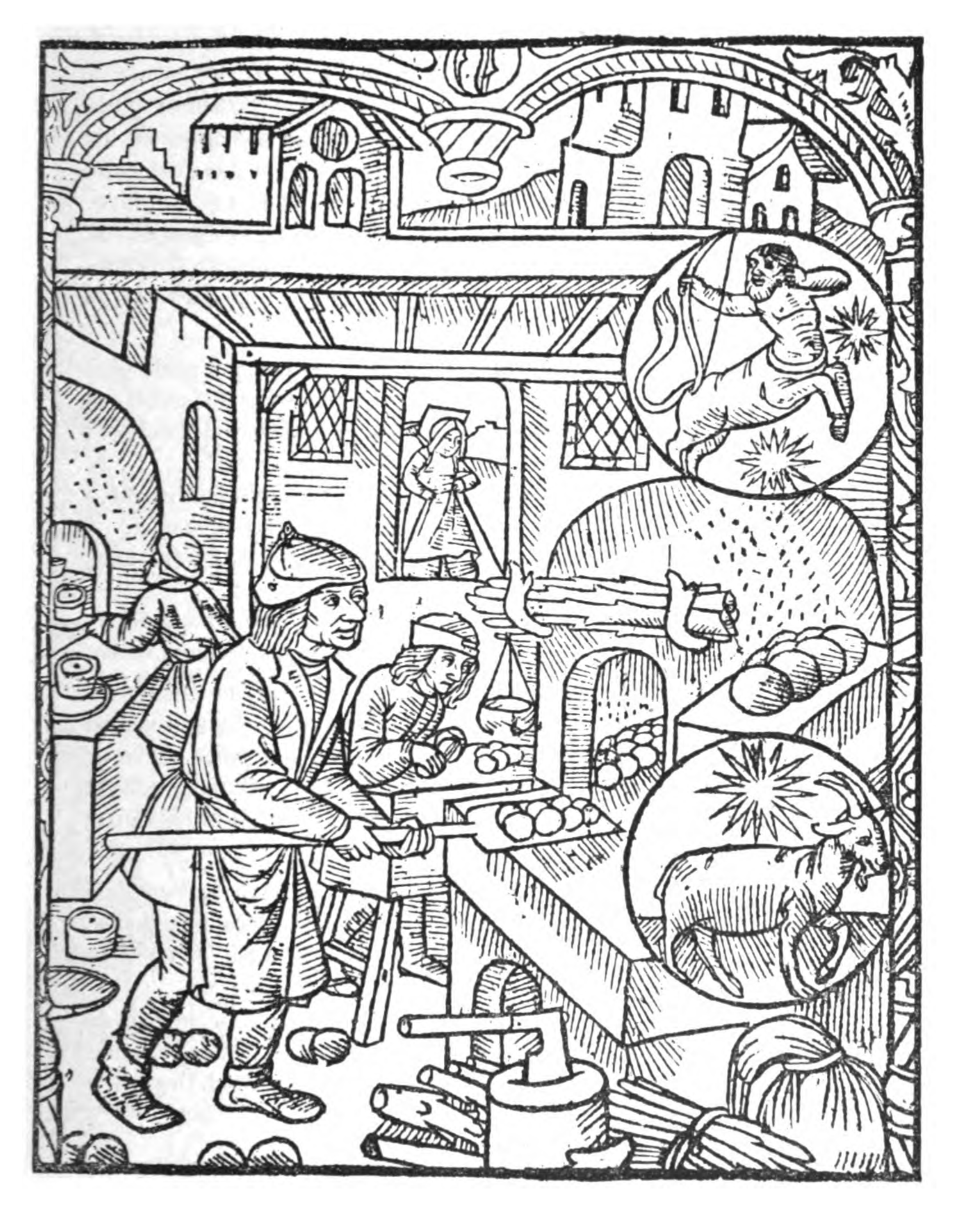
C'est là qu'il est parlé de la date de 1497 pour le présent calendrier, et au verso de celle de 1510.

La rareté des éditions troyennes du *Calendrier des Bergers*, et notamment de celle de 1529 qui contient toutes les gravures des précédentes éditions de Paris et de Troyes, ont engagé M. Em. Socard à en faire une ample description. En en donnant à notre tour une description détaillée, nous emprunterons plusieurs passages au savant bibliothécaire de la ville de Troyes, passages insérés dans sa notice sur les Almanachs et Calendriers de Troyes publiée en 1881 (1).

A la suite des explications sur le calendrier on trouve le « kalendrier sur la main pour savoir les festes et quelz iours elles sont. » C'est une pièce rimée d'une façon naïve où les douze mois de l'année sont passés en revue, ainsi que dans le morceau suivant : « Sensuyvent les ditz des douze mois de lan. Et comment chacun moys se loue daulcune belle propriete quil a. »

Pour faire connaître en quel signe du zodiaque la lune est chaque jour, le berger dresse un tableau, une figure comme il l'appelle, et en 17 vers latins qu'il traduit au-dessous il nous

(1) Cpr. *Mém. Soc. acad. de l'Aube*, 1887, p. 217 et s. — M. Socard est mort il y a quelques années.



CALENDRIER DES BERGERS

DÉCEMBRE. — Le Capricorne. — La Patisserie.

apprend les rapports du corps humain avec les 12 signes. En voici la traduction :

« Comme *Aries* gouverne le chef et la face, *Taurus* gouverne le col et la gorge, *Gemini* gouverne les bras et les mains, *Cancer* regarde et gouverne la poitrine, et *Leo* l'estomac et les reins. *Virgo* gouverne les entrailles et le petit ventre. *Libra* gouverne les hanches et les fesses. *Scorpio* domine sur les parties vergoigneuses. *Sagittarius* a les cuisses et *Capricorne* les deux genoux. *Aquarius* a les jambes. *Pisces* la plante des piedz. »

(F° 20 r°.) A la suite du Calendrier dont nous avons parlé plus haut est « un aultre prologue sur l'instruction de certaines futures eclipses de soleil et de lune », avec figures des éclipses qui auront lieu depuis 1529 jusqu'en 1552.

(F° 22 r°.) Bois gravé déjà signalé au f° 6 et reproduit p. 191.

(F° 22 v°.) Bois représentant un Personnage avec sa dague.

C'est ici que se trouve la *ballade* qu'a publiée M. Nisard dans son *Histoire des Livres populaires.*

Pour terminer la première partie, le compilateur nous donne en vers latins des préceptes et des renseignements de toute sorte :

« Sensuyvent en latin certains bons regimes et enseignements par lesquelz bergiers se gouvernent et fons diverses negoces tant pour la sante du corps que aussi pour parvenir a leurs intentions et avoir des biens. Et tant selon les effectz diversement causez par la variation de la lune selon les douze sines. »

La seconde partie du Calendrier s'ouvre au f° 23 par un prologue et une gravure représentant l'Auteur assis dans une chaire, étudiant les astres, une mappemonde dans la main et un livre devant lui.

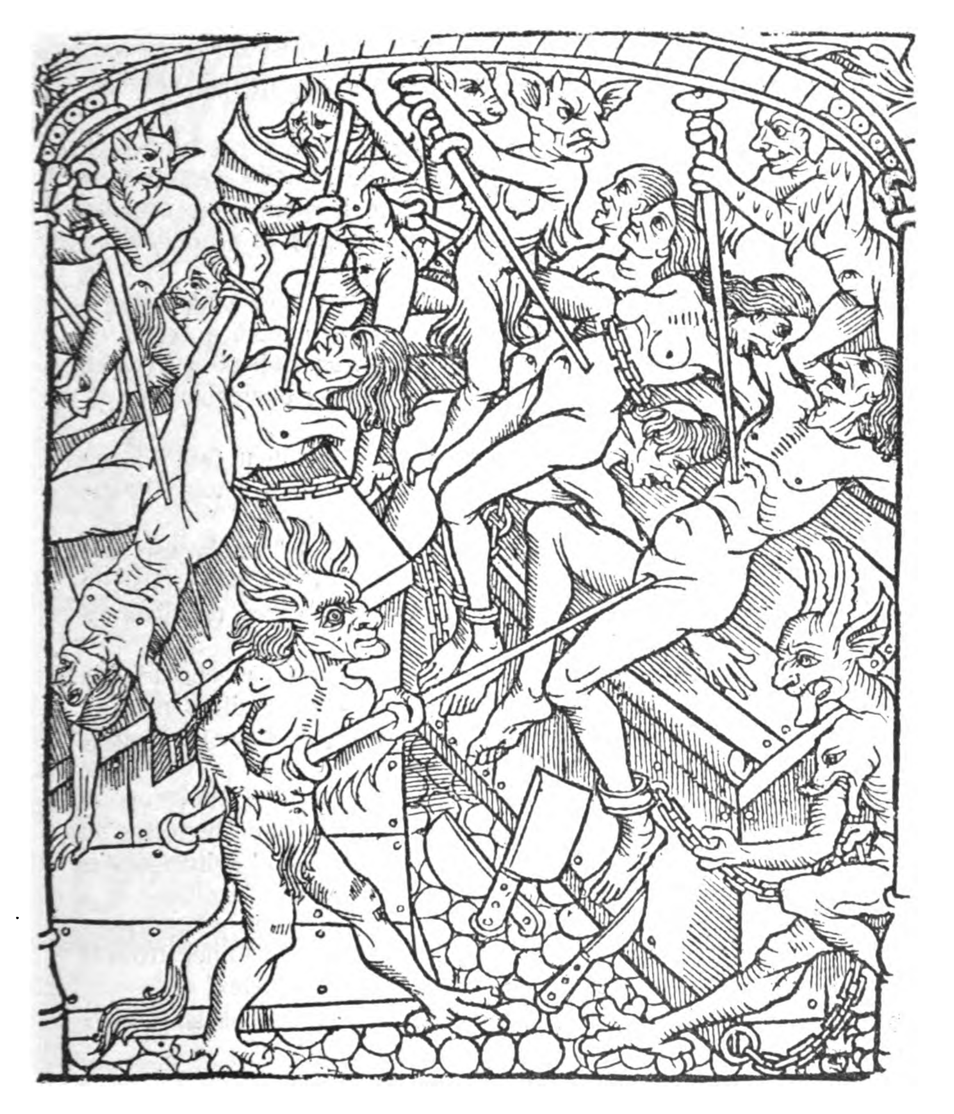
Puis du f° 24 au f° 34, « Sensuyt la declaration de larbre de vice (1). » De chaque souche de l'arbre sortent de petites branches qui ne sont que des variétés du vice principal. L'Orgueil a

(1) Cette partie du Calendrier dérive sans aucun doute du livre de frère Laurent ou Laurentius Gallus, intitulé la *Somme des Vices et Vertus.* Cet ouvrage, désigné aussi sous d'autres noms (Li libres roiaux de Vices et de Vertus, le livre des Commandements, la Somme du Roi ou le Miroir du Monde), a été composé en l'an 1279 pour l'usage du roi Philippe II de France. Il existe un grand nombre de ms. de cet ouvrage, qui a été imprimé plusieurs fois à la fin du xv° siècle et au commencement du xvi°.



17 branches ; l'Envie en a 13 ; l'Ire, 10 ; la Paresse, 17 ; l'Avarice, 20 : la Gloutonnerie, 5 ; la Luxure, 5.

Après avoir exposé les sept péchés capitaux, le Berger donne des conseils pour la conduite de la vie.



CALENDRIER DES BERGERS

SUPPLICE DES IREUX. — Troyes, Nicolas Le Rouge.

(F° 35 r°.) « Sensuyt une exhortation pour le salut de lame faicte par maniere de double balade », en vers de dix syllabes. Puis « sensuyvent les peines denfer commination des pechez pour punyr les pecheurs, com̃ racõpta le Lazare apres quil fut ressuscite ainsi quil avoit veu en enfer et com̃e il appert par les figures ensuyvantes par ordre lune apres lautre. »

Huit grandes planches gravées sur bois représentent :

(F° 35 v°.) La première : « Jésus avec ses apotres, ses disciples et Lazare chez Simon, en Bethanie. »

(F° 36 r°.) La deuxième : « Des roes en enfer tres haultes et une montagne situees en la maniere de moulins continuellement en grande imputuosite tournante, lesquelles roes avoient crampons de fer ou estoient les orgueilleux et orgueilleuses pendus et attachez. »

(F° 36 v°.) La troisième : « Ung fleuve engele auquel les envieux et envieuses estoient plongez iusques au nombril, et pardessus les frappoit ung vent moult horriblement froit, et quant ils vouloient celuy vent eviter, ils se plongeoient en la glace du tout. »

(F° 37 r°.) La quatrième : « Une cave et lieu tres obscur plaï destaux cõme une boucherie ou les ireux estoient trancercez de grandes fourches de fer pointues. »

(F° 37 v°.) La cinquième : « Une horrible et tenebreuse sale ou avoit des serpens gros et menus ou les paresseux de diverses morsures estoient assaillis et navrez en diverses parties du corps iusques au cueur. »

(F° 38 r°.) La sixième : « Des chaulderons et chauldieres plaines dhuyle bouillante et de plomb et daultres metaux fondus esquels estoient plongez les avaricieux et avaricieuses pour les saouler de leurs maulvaises avarices. »

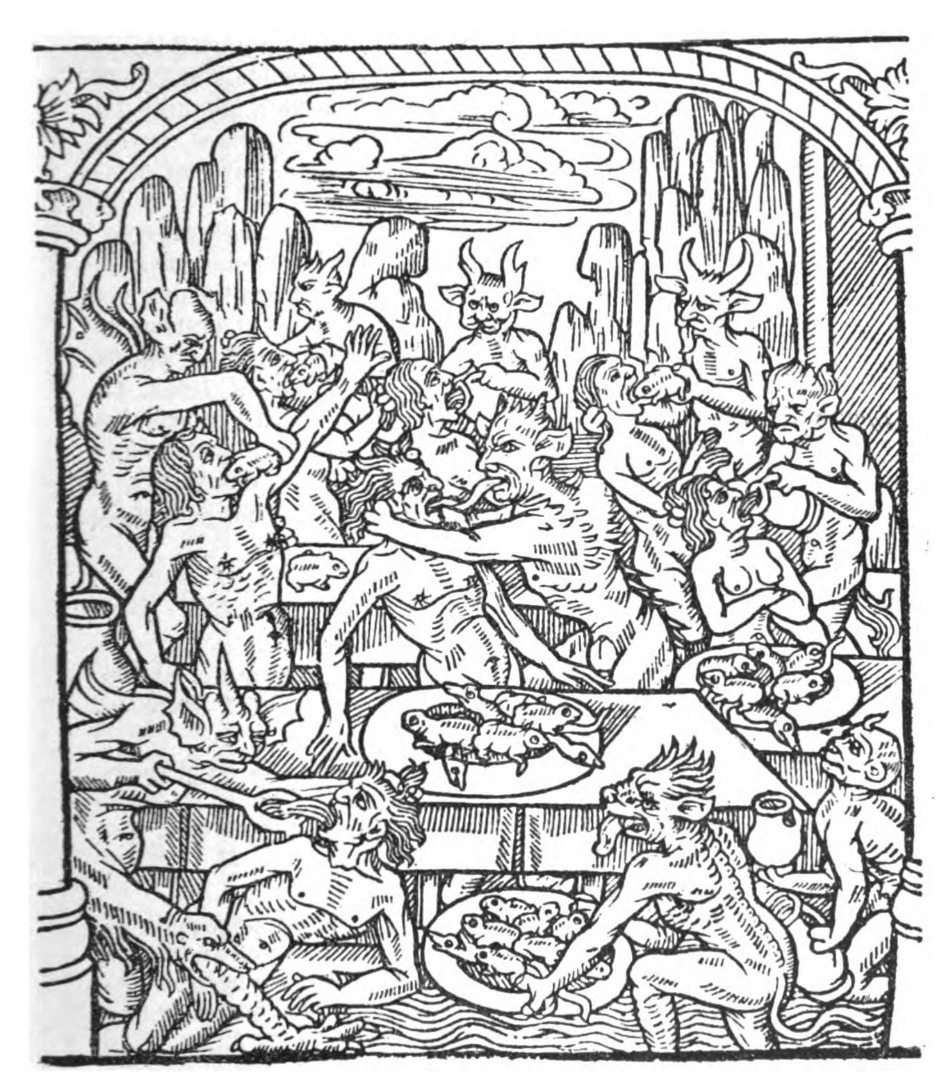
(F° 38 v°.) La septième : « En une valee ung fleuve ort et tres puãt auq̃l estoit une table avec touailles deshonestes ou gloutõs et gloutes estoient repuz de crapaulx et aultres bestes venimeuses et abreuvez de leaue du dit fleuve. »

(F° 39 r°.) Le huitième : « Une plaine et chãpaigne de puys pr̃fõds plaïs de feu et de souffre dõt yssoit fumee trouble esq̃lz les luxurieux et luxurieuses estoiẽt tormẽtez. »

Ces curieuses planches sont suivies d'un commentaire de la Vision de Lazare et terminent la seconde partie (1).

(1) Nous avons reproduit toutes ces planches des supplices de l'Enfer, qu'on retrouve pour la plus grande partie dans les éditions parisiennes de

(F° 39 v°.) La troisième et dernière partie est de beaucoup la plus curieuse. Elle débute ainsi : « La tierce partie du Compost



CALENDRIER DES BERGERS

SUPPLICE DES GLOUTONS. — Troyes, Nicolas Le Rouge.

Guy Marchant. Tout en retraçant les mêmes sujets, elles ne sont pas semblables à celles gravées par Pierre Le Rouge que l'on trouve dans l'*Art de bien vivre et bien mourir* imprimé pour A. Vérard et que nous avons publiées

et Kalendrier des Bergiers, science salutaire ou champ des vertus. »

« Qui veult faire porter fruitz a une terre en habondance premier en doibt oster toutes choses qui sont nuysibles, et apres la bien labourer et emplir de toute semence. Ainsi doibt lhomme sa conscience nettoyer de tous pechez, labourer par sainctes meditations et semer de vertus et bonnes œuvres pour cueillir la grace et vie eternelle, afin davoir son desir acomply de longuement vivre (1). »

Le Berger conseille alors la pratique de l'Oraison : « Au commencement sera loraison dominicale de nostre Seigneur avec sa declaration pour mieulx lentendre, et contiendra six parties. La premiere sera la dicte declaration et oraison de nostre Seigneur. La seconde la salutation evangelique que fit Gabriel a Marie quand elle conceut son enfant Jesus. La tierce, les douze articles de la foy catholique. La quarte, les dix commandements de la loy. La quinte, les cinq commandements de saincte Eglise (2). La six, le camp des vertus. »

Chaque partie est ornée de vignettes sur bois dont nous donnons le *fac-simile.*

(F° 40 r°.) 1° Nostre pere qui estes aux cieulx ;
2° Salutation evangelique ;
3° Visitation de la Vierge.

(F° 40 v°.) 1° Bois gothique de la Trinité qu'on retrouve dans les planches gravées par Pierre Le Rouge pour Vérard ; 2° Première planche des apôtres.

(F° 41 r°.) Deuxième planche avec les noms des six derniers apôtres.

(F° 41 v°.) Grande planche : Un seul Dieu tu adoreras.

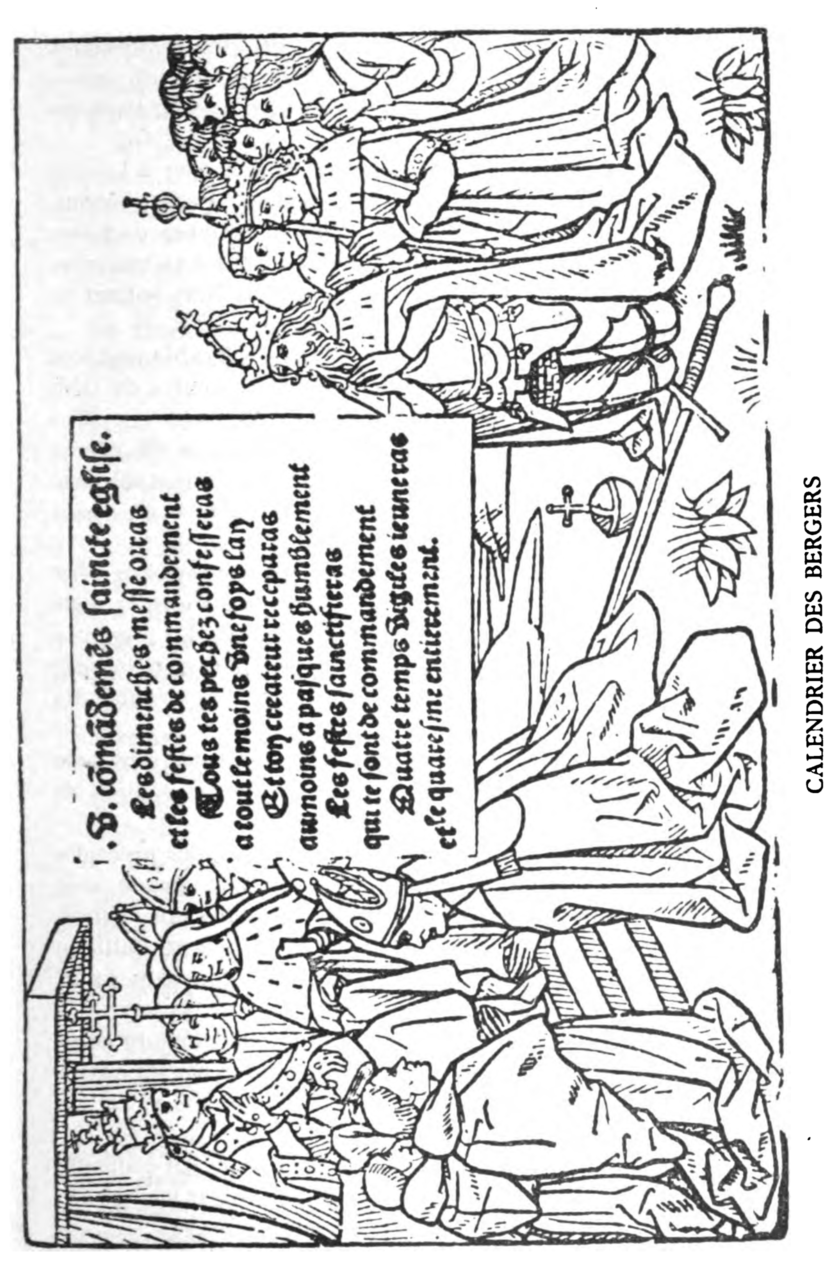
(F° 42 r°.) Les dymãches messe ouiras.

au t. I de notre travail et au commencement du t. II. On pourra ainsi en comparer la diversité et s'assurer que ces scènes bizarres, qui hantaient le cerveau de nos graveurs du xv° siècle trouvèrent de nouveaux interprètes au xvi° siècle, notamment dans le *Jugement dernier*, le célèbre tableau de Jean Cousin, qui orne les galeries du Louvre.

(1) Cette partie a également été extraite de *l'Art de bien vivre* et arrangée par le compilateur du *Calendrier*. On y retrouve le *Pater noster*, la *Salutation de la Vierge*, les *Douze Articles de Foi*, les *Dix Commandements de la Loi*. Les *Commandements de la saincte Eglise* ne se retrouvent pas dans *l'Art de bien vivre et de bien mourir* et ont été tirés de quelque autre source.

(2) Il n'y avait alors que cinq commandements de l'Eglise ; le sixiesme : *Vendredi chair ne mangeras, ni le samedi mêmement,* ne figure que dans les décrets de 1640 et dans le Rituel de 1660.

(F° 43 r°.) Grande planche représentant une nef sur la mer et dans laquelle se trouve l'Homme assailli par le Diable.



CALENDRIER DES BERGERS

LES COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE. — Troyes, Nicolas Le Rouge.

(F° 46 r°.) Répétition de la gravure représentant l'Homme à la dague.

(F° 46 v°.) Vient ensuite la « Chanson dung bergier qui nestoit point maistre a qui sa congnoissance ne prouffitoit riens », avec la « Chanson dune bergiere qui bien se congnoissoit et laquelle sa congnoissance proffitoit. »

Ce sont de véritables fleurs au milieu du jardin assez aride que l'auteur vient de nous faire parcourir.

Les grandes idées de la mort ne pouvaient échapper à l'auteur du *Calendrier* comme moyen de moralisation. Aussi trouvons-nous à la suite : Le dict dung mors en 12 strophes de 9 vers chacune, avec une grande planche que nous avons déjà vue, ainsi que le texte, dans la *Danse des Morts* ; c'est la Mort portant un cercueil (f° 47 r°).

Viennent après les dix commandements du Dyable, qui sont naturellement le contrepied des dix commandements de Dieu et que nous avons cités au t. I, p. 301.

(Fig. 48 r°.) Le portrait de la Mort, telle qu'elle est décrite dans l'Apocalypse de saint Jean, se trouve ici admirablement tracé dans les vers explicatifs d'une gravure placée au-dessus et que nous avons reproduite t. I, p. 303.

(F° 49 v°.) Nous avons eu *l'Arbre des Vices* par rameaux détachés ; le voici maintenant tout entier avec ses fruits et cette légende au pied : Orgueil, racine de tous maulx. En regard se trouve *l'Arbre des Vertus* également avec ses fruits et cette légende au pied : Humilite, racine des vertus. Suit l'explication des deux arbres.

(F° 50 v°.) Figure bizarre d'un Homme entouré des signes du Zodiaque. Cette planche se trouve également dans les éditions de 1496 et de 1500 (Guy Marchant).

Ici l'auteur fait un cours de médecine et donne des préceptes pour la saignée suivant la nature des 12 signes du Zodiaque, avec cette observation préliminaire : « On ne doibt point faire dincision, ne toucher de ferrement le membre gouverne daulcun signe le iour que la lune y est, pour crainte de trop grant effusion de sang qui en pourroit en suyvre. »

(F° 51 v°.) Puis, entrant de plain-pied dans l'anatomie du corps humain figurée par la planche gravée, déjà connue par les ouvrages de Vérard, le Berger donne la nomenclature des os et leur nombre, qu'il porte à 248.

(F° 52 v°.) Il passe ensuite à la *Fleubothomie*, qui fait connaître le nombre des veines et la place qu'elles occupent, par une grande figure gravée, accompagnée d'un commentaire en prose.



Cette étude, pleine d'imprévu et de naïveté, nous fait voir quelles étaient les croyances médicales chez nos ancêtres de cette époque.

(F° 56 v°.) Elle conduit l'auteur à exposer « les signes par lesquels bergiers congnoissent lhomme estre sain » et « les signes oppositez aux precedens par lesquels bergiers congnoissent quant eulx ou aultres sont malades. »

Ici les détails du régime à suivre selon les saisons, détails variés et multiples. Rien de plus intéressant à parcourir, et les préceptes hygiéniques du Berger de la Montagne, basés sur des observations journalières, ne seraient point à dédaigner aujourd'hui encore.

Après la médecine, vient l'astronomie, dont l'Auteur présente un abrégé en donnant la figure et la disposition du Monde, le nombre et l'ordre des Éléments, les mouvements des Cieux.

Une figure gravée représente les neuf Cieux, au delà desquels existe un dixième Ciel « dit immobile parce qu'il ne tourne point, dessus lequel en a ung aultre qui est de cristal, par sus lequel est le ciel imperial auquel est le trosne de dieu, desquelz cielz nappartient a bergiers dan parler, mais seulement du premier mobile... »

(F° 58 r°.) Une autre figure gravée à la suite est expliquée par ces mots : « De lequinoxial et zodiaque qui sont au IX° Ciel qui contient le firmament et les aultres soubs soi. » Suivent de longs détails sur d'autres cercles, grands et petits, sur la division de la terre et sur ses régions, sur les étoiles fixes et sur les planètes, leur influence, etc..., avec continuation de gravures et une longue pièce de vers de huit syllabes définissant chacune des planètes et paraphrasant leur signification en quelques lignes latines.

(F°s 62 v° et 63 r°.) Planètes de chaque jour de la semaine (planches non reproduites). Puis vient la Phizonomie des bergers, où il est question des Tempéraments.

(F° 64 v°.) Curieux bois représentant les aspirations de l'Homme né sous la planète Mercure (Arts libéraux). (Cpr. *fac-simile* p. 212.)

(F° 66 r°.) Sensuyt la figure des quatre complexions (1).

Voici comment le Compost des Bergers décrit les Tempéraments : « *Le colérique* est de nature du feu, chaud et sec, na-

(1) Les *quatre Complexions* paraissent être une réminiscence du poëme de Paul de Maubeuge, les *IIII Complexions de lOume*, cité par M. Ch. Nisard et dont un exemplaire ms. se trouve à la Bibliothèque Nationale. (Recueil ms. de l'ancienne abbaye Saint-Germain, n° 658.)



turellement est maigre, greslé, convoiteux, cholere, hastif, escervele, fol, large, decevant, malicieux, subtil ou il applique son sens, a vin de lion, cest a dire quand il a beu, veut tanser, quereller et battre, et volontiers ayme estre vestu de belle couleur, comme de drap gris. *Le sanguin* a nature de lair, moite et chaud, il est large, plantureux, attrempé, aimable, ioyeux, chantant, riant, charnu, vermeil de visage et gracieux ; il a vin de singe ; tant plus il a beu, tant plus il est joyeux, se tire pres des dames, et naturellement aime les habits de belle couleur. *Le flegmatique* a nature deau froide et moite, il est triste et paresseux, pesant et endormy, caut, ingénieux, abondant en flegmes, volontiers crache quand il est esmeu, est gras au visage et a vin de mouton. *Le mélancolique* a nature de terre, sec et froid, il est triste, pesant, convoiteux, mesdisant, soubçonneux et paresseux, et a vin de pourceau. »

M. Nisard, dans son *Histoire des Livres populaires* (t. I, p. 140), a cité ce passage. Il dit en terminant : « C'est charmant, plein de verve, de coloris, de force et presqu'en tout conforme à la vérité. »

Il nous faut citer encore quelques passages de la pièce suivante qui traite des signes auxquels on reconnaît le caractère ou le tempérament des individus : « Pour venir au propos de parler des figures visibles commencerons a ceulx du chief ; mais avant nous advertissons que soigneusement on se garde de toutes personnes qui ont deffaulte de membre naturel en eulx, comme de pied, de main, dœil ou daultre membre quel quil soit, de boiteux et especialement dhomme esbarbe, car ils sont enclins a plusieurs vices et mauvaistiez, et sen doit on garder comme de son ennemi mortel. »

Tout ce qui suit serait intéressant à reproduire, mais il y en a trois pages. Contentons-nous de citer quelques passages :

« Apres ce, bergier dit que les cheveux soëfs (1) signifient personne piteuse et débonnaire. Et ceulx qui ont cheveulx roux sont volontiers ireux (2) et ont faulte de sens et sont de petite loyaute..... Bergiers dient que quant une personne les regarde et est comme esbahy et ainsi comme honteux et paoureux, et en regardant semble quil soupire, et si a gouttelettes appareus en ses yeulx, lors sont certains que telle per-

(1) *Soef,* suavis, doux, lisse.
(2) *Ireux,* colères.



sonne les aime et desire le bien de celluy quil regarde et lhonneur aussi ; mais quand aulcun regarde en iectant ses yeulx par a coste ainsi que par mignotise, telle personne est decevant et pourchasse a vergonner, et sont tels gens pour deshonneur aux femmes, et sen doibvent moult bien garder, car tel regard est faulx, luxurieux et fort decevant..... Ceulx qui ont les yeux petits, rousseletz et agus signifient personne melancolieuse, hardye, mesdisante et cruelle. Et si une petitte veine delyee appert entre lœil et le nez de femme dient quelle signifie bonne virginite et en lhomme grande subtilite dentendement ; si elle est grosse et noire, elle signifie corruption, chaleur et melancolye en femme, et en homme rudesse, aussi defaulte de sens..... Ceulx qui ont les yeulx enfonsez et aussi grans sourcilz par dessus, signifient personne mal disant, mal pensant, qui boit trop et voluntiers applique sont engin a mal..... Grosse voix en femme est une tres mauvaise signification. Item doulce voix signifie personne pleine denvye, de suspection et de mensonge..... Grosses mains et gros doigtz signifient force, hastivete, legierete, hardiement et plain de sens et bon entendement..... Ceulx qui ont les ongles courtz et regrognez (1) signifient personne avaricieuse, luxurieuse, orgueilleuse et de cueur gros, plaine de sens et maulvaise malice..... Ceux qui ont les pieds platz et cours signifient personne angoisseuse, peu sage et mal courtoise..... Les conditions des bestes sont propices a lhomme. Naturellement lhomme est hardy côme ung lion, preux côme le bœuf, large côme le coq, avaricieux côme le chien, dur et aspre côme le cerf, debonnaire côme la tourterelle, malicieux côme le léopard, prive côme la coulomb, douloureux et barateux (2) côme le renard, simple et debonnaire côme laignel, legier et ignel (3) côme le cheval, lent et piteux côme lours, chier et precieux côme loliflant (4), vil, paresseux comme lasne, rebelle et inobedient comme le rossignol, humble comme le pingeon, fel (5) et sot côme l'autruche, proufitable côme la fourmis, dissolu et vague côme la chievre, despiteux (6) et orgueilleux côme le faisant, soëf et doux

(1) ***Regrongné, regrogné,*** rogné.
(2) ***Barateux,*** fripon, trompeur.
(3) ***Ignel,*** doux, agréable, gracieux.
(4) ***Oliflant,*** éléphant.
(5) ***Fel,*** félon, traître.
(6) ***Despiteux,*** irascible.

cöme le poisson, luxurieux cöme le pourceau, fort et puissant cöme le cheval, advise cöme la souris, raisonnable cöme lange... »

La plupart de ces comparaisons sont bien observées et nous avons voulu les citer à titre de curiosité.

(F° 68 v°.) Le Berger avec son fil à plomb pour reconnaître l'heure. (Cpr. t. I, p. 145.) Après toutes ces considérations, le berger revient à l'astronomie et il enseigne la pratique pour reconnaître « quelle heure il est devant minuyt ou apres ».

Une grande figure gravée que l'on voit bien mais que l'on comprend difficilement et la planche représentant un second Berger, un fil à plomb à la main, prétendent nous les expliquer. Mais la démonstration laisse le lecteur perplexe. Nous avons reproduit au t. I ces jolies gravures des Bergers.

(F° 69 r°.) Bois gravés représentant des sujets astronomiques : Colonne ardente, Estoille volante, Comètes, Estoilles erratiques.

Une pièce de vers français de huit syllabes divisant la vie de l'homme en douze périodes, la vie de l'homme étant supposée de 72 ans, continue l'Almanach troyen, et débute ainsi :

Il est vray que douze saisons
Se change douze fois ly homme,
Ainsi que les douze moigs
Se changent en lan douze fois
Et chascun par cours de nature
Trestous ensuyt la creature
Et change de six en six ans
Par douze fois en douze temps
Se fait soixante douze en nombre,
Que lors va gesir lhomme a lombre
De vieillesse ou le fault venir
Ou luy faut ieune mourir.

La pièce continue et suit l'homme de six ans en six ans, enfant, adolescent, homme fait et vieillard. Nous avons donné plus haut les quatrains qui accompagnent les petites gravures du Calendrier des *Heures* de 1509 imprimées par Guillaume Le Rouge et Jehan Barbier.

(F° 70 r°.) L'une des plus jolies pièces du Calendrier est celle qui suit et qui prend pour titre : « Les dictz des oiseaulx comme pasteurs gardans leurs brebis les oyent chanter et parler. » Dans l'édition de 1529, cette pièce a 47 couplets, qui ont été portés dans les éditions suivantes à 78. M. Nisard, qui n'a vu que

l'édition de 1633, y a bien trouvé ce chiffre de 78 couplets, dont il a reproduit une partie. M. E. Socard a remarqué que beaucoup de quatrains de l'édition de 1529 ont été changés et ne reparais-



CALENDRIER DES BERGERS

Supplice des Luxurieux. — Paris, Guy Marchant, 1496-1500.
Danse Macabre. — Troyes, N. Le Rouge, circa 1496 et s.

sent pas dans l'édition de 1633 ou que tout au moins M. Nisard ne les cite pas, et il donne le texte de36 des couplets.

Ces poésies, pleines de naïveté et de bon sens, forment un tout simple et charmant tiré de quelque Bestiaire du Moyen âge où le compilateur du Calendrier a su les trouver.

(F° 71 v°.) La Mort portant un cercueil. Gravure répétée et

extraite de la *Danse macabre*. (Voir au t. I, p. 175, le *fac-simile* de cette planche.) Les *Méditations de la Passion de Jésus*, « ce que doyvent avoir bons bergiers et simples gens quand ils disent leurs heures ».

C'est une espèce de Bréviaire ou Diurnal en français, moitié prose, moitié vers, terminé par un traité sur la délivrance des âmes du Purgatoire où sont « les quatre clefs que chascune devote personne doibt prendre a sa ceinture pour ouvrir purgatoire. »

La première est l'Oblation des prestres; la seconde, l'Oraison et les prieres des sainctz; la troisième, les Aulmosnes des parents et amys; la quatrième, le Jeusne.

(F° 73 v°.) Grande planche du More soufflant dans l'oliphant. Après le *Dictie des trespassez*, pièce médiocre composée de bouts-rimés qui encadrent la figure du « More cornant la Mort », que nous avons trouvé précédemment dans les éditions de la *Danse macabre*, on revoit aussi avec plaisir l'*Oraison de Nostre Dame*, composée par Pierre de Nesson et dont la facture gracieuse nous invite à donner ici quelques strophes qui adouciront un peu l'austérité de ces descriptions (1).

Sensuyt une oraison de Nostre Dame que font bergiers en lui faisant hommaige :

Marie, dame toute belle,
Viene pucelle, pure et monde (2)
Mere de Dieu, fille et ancelle (3)
En qui toute grace abonde,
Vous etes le ruisseau dont sort londe
Qui le pechié dAdam lava.
Je vous salue, royne du Monde
En disant : *Ave Maria.*

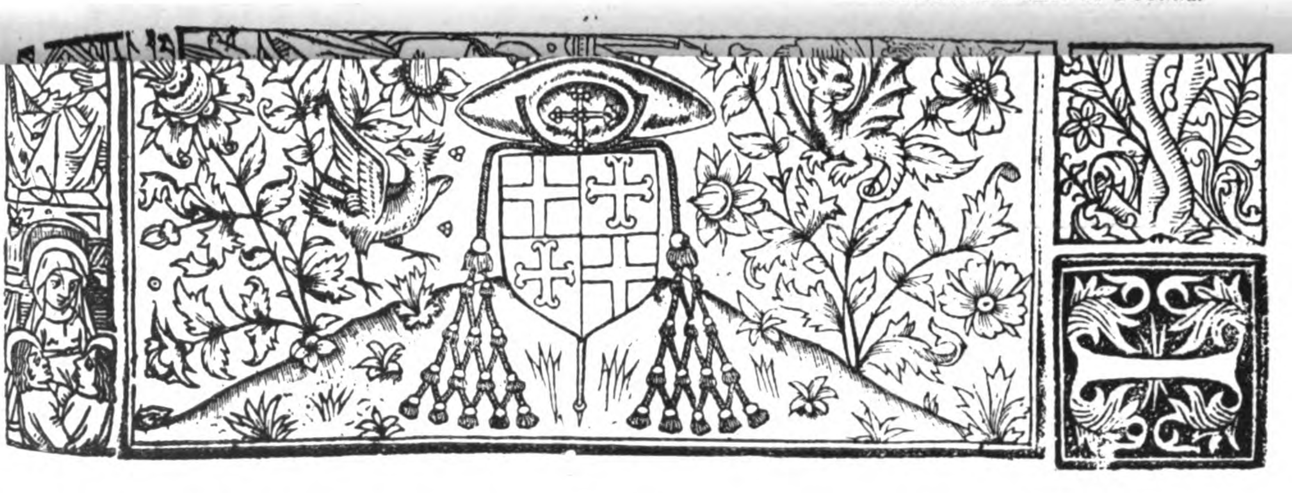
A qui vous vouldriez faire ayde
Nully ne vous pourroit grever
Car ie scay bien, Vierge Marie,
Que apres Dieu na votre per (4).

(1) Pierre de Nesson, poëte français des commencements du xv° siècle, qui vécut à la cour des rois Charles VI et Charles VII. L'oraison de Pierre de Nesson fut également imprimée séparément sous le titre de *Supplication à Nostre Dame faite par Pierre de Nesson*. (S. l. n. d. Petit in-f° goth. de 6 ff. avec 3 gravures sur bois.)

(2) *Monde*, sans tache.

(3) *Ancelle*, Ancella, servante.

(4) *Per*, par, pareil.



UN FEUILLET DES STABILAMENTA RHODIORUM

Paris, Pierre Le Rouge, s. d. (1493).

Maistresse vous doit-on clamer.
Vostre pitié nul noblya.
Pour ce ie vous veulx saluer
En disant : *Ave Maria.*

Royne donnez moi sens avoir
De vostre haulte cognoissance,
Et me garder dennuy avoir.
Car il est en vostre puissance.
Oncques ne fites defaillance.
A cil qui mercy vous cria.
Je vous salue, mon espérance,
En disant : *Ave Maria.*

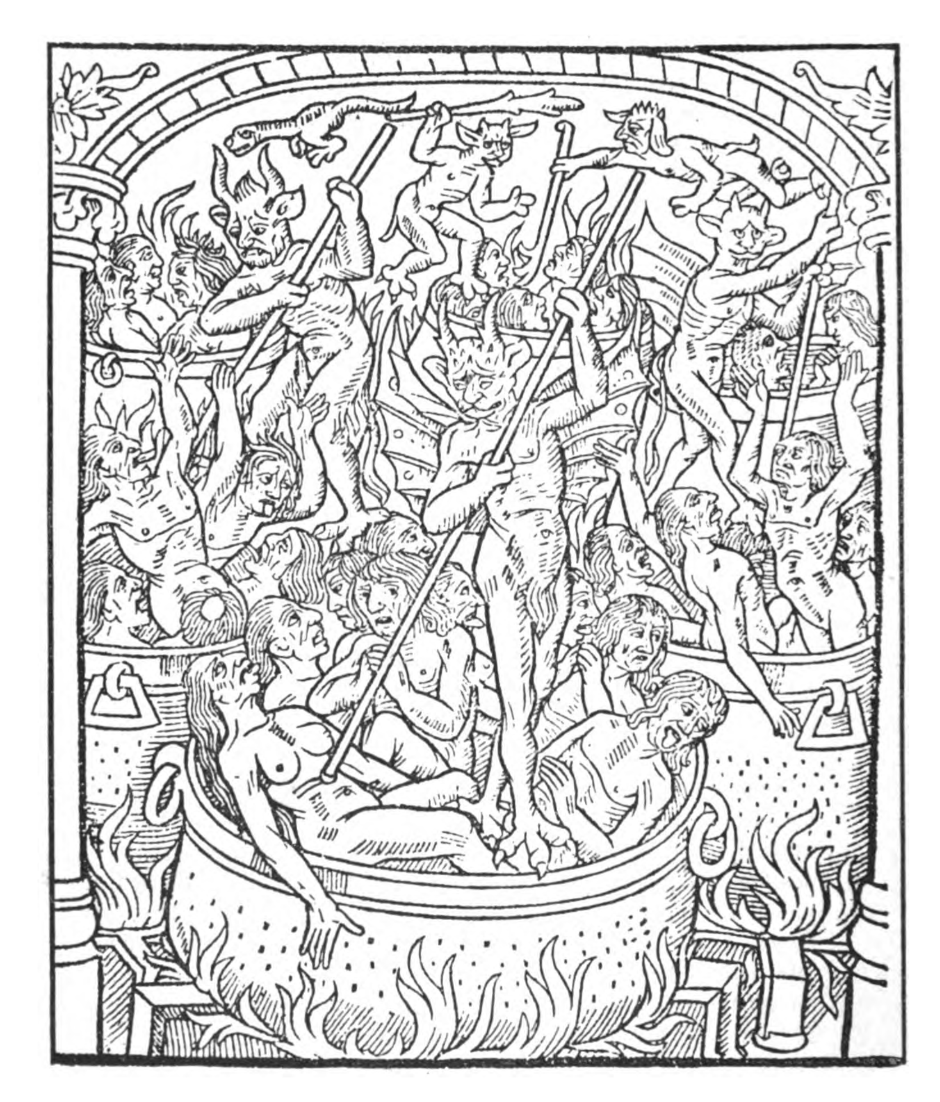
Jeunesse, folye, enfance
Mont faict pecher moult grandement :
Je vous supplie, mon ignorance
Que me excuserez aulcunement.
Quand viendra mon trespassement,
Aydez-moi, *Virgo pia,*
Je vous salue dévotement
En disant : *Ave Maria.*

Amen. Dame de grant povoir
Encore de cueur vous requiers ;
Faites moi sans peche recevoir
Le corps de Dieu. Ains que je meure,
Que le feu denfer ne me fiere (1)
Vostre doulceur nul noublia ;
Je vous salue, tres doulce mere,
En disant : *Ave Maria.*

Nous n'en avons point fini avec le *Calendrier des Bergiers*; il faut encore que nous apprenions avec lui « soubs quelle planette lenfant est ne » et quelles sont à ce sujet les propriétés des douze signes du Zodiaque. Après quoi, nous dit M. Socard, il passe en revue les dix nations crestiennes : les Latins, les Grecs, les Indiens, les Jacobites, les Nestoriens, les Maroniens (Maronites), les Arméniens, les Géorgiens, les Syriens, les Marabiens (Arabes). Les détails donnés sur ces prétendues nations, qui ne sont que des sectes plus ou moins orthodoxes, sont intéressants.

(1) *Fiere,* de ferire, toucher, frapper.

(F° 80 v°.) Le *Calendrier* se termine par des préceptes à l'usage des sage-femmes et des personnes qui soignent les femmes en couches. Un rébus trilogique, intitulé : *La femme de hardy courage.* — *Les gens d'armes.* — *Le Lymasson*, remplit le verso du dernier



CALENDRIER DES BERGERS

LES AVARICIEUX. — Troyes, Nicolas Le Rouge.

feuillet. Mais la gravure qui en fait l'objet aurait besoin d'une explication que nous ne sommes pas en mesure de donner (1).

Enfin, on lit au bas de ce dernier fouillet la souscription finale déjà indiquée : Cy finiste le Calendrier et compost des bergiers. Imprime a || Troys par Nicolas le rouge, imprimeur et libraire. Demourant en la grant rue a len || seigne de Venise. Lan M.CCCC.XXIX, avant Pasques || Le XVI. de Janvier.

14. AFFICHES CONTENANT EXCOMMUNICATION DES HABITANTS QUI RETIENNENT DES MUNITIONS ET AUTRES. *Troyes, Nicolas Le Rouge.* Août 1530.

Voici dans quels termes cette impression est signalée dans les comptes de la ville de Troyes (2) :

« Paye a Nicolas Goyaust pour avoir faict faire une querymonie contre touttes personnes quilz retiennent des municions et autres chastelz (3) appartenans a la ville . . . . . V s. t.

« Paye pour avoir faict publier par touttes les eglises et paroisses dicelle ville par plusieurs et divers jours de dimanche tant pour monicon excoracon que agrenement (4) par Jehan Lambert notaire ecclesiastique du d. Troyes et comme par sa quictance cy rendue est apparu. . . . . LV s.

« A Nicolas Le Rouge imprimeur pour avoir faict et imprimez en pappier cinquante doubles de la dicte excommunicacion et articles contenuz en icelle mis et fichez par les portes de touttes les eglises de ceste dicte ville carrefours et aultres lieux dicelle colacionees et en fin signees par le d. Lambert pour ce cy paye en la presence du d. Goyaust et par son ordonnance.. XXXV s. t.

15. ORDONNANCE POUR LES MARCHÉS. *Troyes, Nicolas Le Rouge.* 1530. Affiche.

Cette pièce est mentionnée dans les termes suivants (5) :

« A Nicolas Le Rouge imprimeur pour avoir imprime en pappier

(1) Comme elle n'offre aucun intérêt pour l'histoire de la gravure, nous ne l'avons point reproduite.

(2) Archives de la ville de Troyes. Compte des Deniers B 111 (1530-1531), registre non folioté.

(3) *Chastelz*, chasteil, objet de valeur (appartenant à la ville).

(4) *Monicon, Excoracon, agrenement*, monition, excommunication, ajournement.

(5) Archives de la ville de Troyes. Compte des Deniers B. 110 (1529-1530). Registre non folioté.

cinquante quatre ordonnances pour le faict des places par la ville pour tenir les marchez de chacune marchandise XX s. et quinze deniers au serviteur du dict Le Rouge a Jaquet Laiglat pour sa vacacion davoir este attache a cole en cinquante et quatre lieux de la dicte ville les dictes ordonnances cinq solz t. et vingt deniers tourn, pour la farine pour faire la dicte colle pour ce pour tout. . . . . XXVII s. XI d. t.

16. GUILLAUME FILLASTRE. La Thoison d'Or. *Troyes, Nicolas Le Rouge.* 21 avril 1530.

1 exempl. bibl. Monceaux, rel. parchemin.

2 tomes en 1 vol. petit in-f° goth. à 2 col. de 47 lignes avec 2 et cxxxvj ff. pour la première partie; 3 et ccxliij ff. pour la seconde. Titre en rouge et noir.

Titre : Le premier (et le second) volume de la Thoison dor compose par reverend pere en dieu Guillaume (Fillastre) (1) par la permission divine jadis evesque de Tournay abbe de sainct Bertin et chancellier de lordre de la Thoison dor du bon duc Philippe de Bourgongne. Auquel soubz les vertus de magnanimite et justice appartenans a lestat de noblesse sont contenus les haulx vertueux et magnanimes faictz tant des tres chrestiẽnes maisons de France Bourgõgne et Flandres que dautres roys et princes de lancien et nouveau testament. Nouvellement imprime. On les vend a Paris en la rue Sainct Iacques a lenseigne du Loup devant les Maturins, par Poncet le preux.

Le tout dans un encadrement de Jean Petit, libraire à Paris.

Au recto du dernier folio du second volume on lit l'explicit :

Cy fine le secõd volume de la thoison dor imprime a Troyes par Nicolas le rouge imprimeur et libraire lan mil cinq centz et trente le vingt et ungiesme iour davril.

Ce livre, fort rare, dit Brunet, a atteint un haut prix dans ces dernières années, 175 lires, vente de livres rares et précieux, Romæ, D.-G. Rossi, 14-26 juin 1886. Rel. cuir de Russie (Kœller). 200 marcks, libr. Rosenthal, Munich, catal. LXVIII (avec piqûres et défauts).

Cette édition est la troisième de cet ouvrage curieux; la pre-

(1) Guillaume Fillastre, prélat et savant français, mort en 1473. Philippe le Bon avait fondé l'ordre de la Toison d'Or en 1430 et G. Fillastre en fut le premier chancelier.



mière, du 27 mars 1516 pour Fr. Regnault à Paris ; la seconde, à Paris par Ant. Bonemere pour F. Regnault, 1517.

Indépendamment des deux parties de cet ouvrage qui sont imprimées, l'auteur en a écrit une troisième traitant de la *vertu de prudence ;* elle se trouve parmi les manuscrits du Moyen âge de la bibliothèque royale de Copenhague, desquels M. Abraham a donné le catalogue, impr. de format in-4°.

En outre de la gravure du titre et de nombreuses lettres ornées, ce volume contient les gravures sur bois suivantes :

1° Au verso du 2e folio de la table placée au commencement du premier volume, l'Auteur écrivant. — Grande planche à mi-page accostée de deux bois en longueur formant bordure. Nous avons reproduit cette gravure plus loin. H., 0,130 ; l., 0,153 ; on reconnaît cette planche comme ayant fait partie du matériel de Guillaume Le Rouge.

2° (F° 2 r°.) Jason conquérant la Toison d'Or. — Grand bois à pleine page répété. H., 0,020 ; l., 0,149 ;

3° (F° 3 r°.) Petit bois représentant une Femme à cheval terrassant une autre Femme montée sur un bouc, avec la légende : Chastete trebuche luxure. On retrouve cette planche au XVIe siècle dans les impressions de Du Ruau, imprimeur à Troyes, (dans les *Sept Psaumes de la Pénitence.*) H., 0,046 ; l., 0,075 ;

4° (F° 57 r°.) Gravure représentant la scène où David donne à Urie l'ordre de s'éloigner. — Ce bois est une copie exacte de celui qui figure dans les *Heures* de Simon Vostre (cpr. *Heures d'Auxerre*, 1508). Il est répété au f° 70, mais le tirage est moins bon. H., 0,124 ; l., 0,080 ;

5° (F° 57 v°.) Simulacre de la bataille où Urie perdit la vie. — N'est pas le même que celui des *Heures* de S. Vostre. Il y a beaucoup de mouvement dans cette bataille répétée au f° 119 v° et d'un meilleur tirage. H., 0,113 ; l., 0,070 ;

6° Titre du second volume de la Thoison d'Or, au-dessous duquel reparaît l'Auteur écrivant. — Grand bois à mi-page différent du premier en ce qui concerne l'un des bois accostés. H., 0,133 ; l., 0,155 ;

7° (F° 1.) L'Auteur apparaît encore ici, mais le bois offre des différences. Il est accompagné, d'un côté, d'une bordure représentant les instruments de la Passion avec un calice au-dessous, soutenu par une main. H., 0,112 ; l., 0,070 ;

8° (F° 81 r°). Adam et Eve chassés du Paradis par l'Ange. — Ce bois intéressant est de la même main que celui noté sous le n° 5. Ils ont dû tous deux faire partie d'une bible historiée avant d'être utilisés dans ce volume ;

9° (F° 206 v°.) Adoration des Mages. — C'est une copie de la planche des *Heures* de Simon Vostre, bien exécutée. Cette planche s'est conservée dans les ateliers de Troyes jusqu'à nos jours, et M. Alexis Socard a pu en tirer de bonnes épreuves (1)

Filigranes : Une main étendue. — Un petit anneau rond. — Petit pot à anse, couronné et fleuronné. — Armes de France dans un écusson entouré de sept tourteaux placés sur les bords de l'écu et surmonté d'une couronne et d'un fleuron. — Une licorne dirigeant sa tête en bas. — D°, modèle plus grand. — Une tête de bœuf avec oreilles et cornes, et nez formé par deux ornements formant lyre, et longue tige placée au milieu du front et terminée par une croix Saint-André.

17. LA GRANDE DANSE MACABRE DES HOMMES ET DES FEMMES. *Troyes, Nicolas Le Rouge*, 1531.

1 ex. papier Bibl. nationale. Réserve (V. $\frac{262)}{5}$ relié avec le Kalendrier et Compost des Bergers de 1529. (Rel. v. tr. dor. fil. avec armes royales sur les plats.)

Autre exempl. conservé à la bibl. de l'Arsenal, prov. du duc de la Vallière (14,111 du catalogue en 6 vol.).

Petit in-f°, de 38 ff. à 2 col. non chiff. 65 fig. sur bois (les mêmes qu'en 1528). Sign. Aiij-Kiij.

(F° 1 r°.) Titre : (L)a grant danse macabre || des hõmes et des fẽmes || hystoriee et augmẽtee de || beaulx ditcs en latin. || Le debat du corps et de lame || La complaincte de lame damnee || Exhortation de bien vivre et bien mourir || La vie du mauvais antechrist || Les quinze signes || Le jugement.

Grand L initial au dragon tel qu'il est dans la *Thoison d'Or* de 1529 et la *Danse macabre* de 1496. Au milieu, planche des quatre Morts musiciens, et au-dessous :

Imprime a Troyes par Nicolas le rouge demourant en la grãt || rue a lenseigne Saint Jehan levangeliste aupres la belle croix.

Ce titre est en lettres du plus beau relief, rouges et noires.

(F° 1 v°.) L'Acteur écrivant. Planche déjà signalée.

(F° 2 r°.) Répétition de la planche des quatre Morts musiciens.

(F° 2 v°.) Première gravure de la *Danse des Hommes* qui comprend 16 planches placées à la suite.

(F° 12 v°.) Le More.

(F° 13 r°.) L'Acteur écrivant. — Même bois qu'au f° 1 v°.

(F° 13 v°.) La Mort à cheval.

(F° 14 r°.) Le More, Message de la Mort.

(1) Cpr. *Noëls et Cantiques*, imprimés à Troyes. In-8°, 1865.

(F° 14 v°.) Les trois Vifs à cheval, le faucon au poing.

(F° 15 r°.) Les trois Morts devant une croix en face de l'hermite saint Macaire assis dans une grotte.



CALENDRIER DES BERGERS

La Mort a cheval. — Troyes, Nicolas Le Rouge.

(F° 16 v°.) Le More.

(F° 17 r°.) L'Acteur écrivant. — Bois du f° 1 v°, mais accosté de deux bois en longueur curieusement gravés, quoique d'une facture lourde.

* (F° 17 v° à 25 v°.) *Danse des Femmes* en 17 planches qui se suivent.

(F° 26 r°.) L'Acteur écrivant (f° 1 v°). — Sans les deux bois.

(F° 26 v°.) La Mort à cheval.

(F° 28 v°.) Les trois Morts et l'Hermite déjà donnés plus haut.

(F° 29 r°.) Les trois Vifs. D°.

(F° 29 v°.) Enfant devant une tombe. — 2me vision.

(F° 30 v°.) Cy la partie le corps et lame. — 3e vision. Enfant devant une tombe (autre position).

(F° 31 v°.) Même bois.

(F° 33 v°.) Cy finist le debat du corps || et de lame utile et prouffita || ble a tous bons chrestiens.

(F° 34 r°.) Sensuyt la doulou || reuse complaincte de la || me damnee estāt entre || les maīs des horribles dyables denfer. — Gravures représentant des Diables debout tourmentant avec des fourches les Damnés placés dans des chaudières. (Cpr. *fac-simile* p. 496.)

(F° 34 v°.) Cy finist la complaincte dou || loureuse de lame damnee.

Au-dessous, gravure sur bois à double compartiment représentant un Roi prosterné aux pieds de la Vierge tenant l'Enfant, avec trois lignes de légende en latin.

(F° 35 r°.) La Mort portant le cercueil. — Au-dessus, on lit ces mots : Exhortation de bien vivre et bien mourir qui est moult utile || et prouffitable a tous humains tant hommes que femmes.

(F° 35 v°.) Sensuyt la vie du maulvais antechrist selon lapoca || lypse et selon les oppinions des saīctz docteurs. — Au-dessous, bois gravé mal grossoyé représentant saint Jean et ses attributs, avec la Vierge au Ciel.

(F° 37 r°.) Même gravure. Au-dessous : Cy finist la vie de lantechrist. — Sensuyvent les quinze signes.

(F° 37 v°.) Cy finissent les quinze signes.

(F° 38 r°.) Même bois que celui du f° 34 v°. Au-dessous : le jugement.

(F° 40 r°.) Cy finist la danse macabre des hōmes || et des femmes hystoriee et augmentee de || personnages et beaulx dits en latin.

Imprime a Troyes par Nicolas le rou||ge demourant en la grāt rue a lenseigne||Saint Jehan levengeliste aupres la bel||le croix mil cinq cent xxxi.

Au v° du dernier f°, la Nef poussée par un Diable qu'on retrouve dans le *Calendrier des Bergers*.

Les gravures de ce beau livre paraissent les mêmes que celles employées précédemment et en tout semblables à celles des premières éditions de Guy Marchant. Le texte est d'un tirage très soigné ; six vers latins entourent chaque gravure.

Dans les éditions troyennes suivantes, on retrouvera les mêmes dispositions et gravures ; mais ces gravures, interprétées par des ouvriers incapables de reproduire exactement ces belles planches, deviennent méconnaissables dans les *Danses des Morts* sorties des ateliers des successeurs des Lecoq.

---

18. CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE JEHAN ORRY, D'AUXERRE AVEC JEHAN DE MAISANTAIZ, LIBRAIRE A PARIS. 27 novembre 1497.

Le XXVII° jour de novembre mil IIIIcIIII XVII (1497) Jehan Orry (1) filz de Perrenet Orry demourant a Aucerre sest alloue et baille a tiltre de louage a Jehan de Maisantaiz libraire et relieur de livres (2) demourant a Paris en la rue Saint Denis a lostel des filles-Dieu a ce present du jourdhuy jusques a Noel prouchain et du d. jour de Noel jusques a quatre ans prouchains apres ensuyvant. Pendant lequel temps le d. Jehan Orry sera tenu et a promis servir le d. Maisantaiz bien et loyalement comme bon serviteur et apprenti doit faire. Et en ce faisant icelui Maisantaiz sera tenu nourrir vestir et chausser le d. Jehan Orry bien et honnestement et lui monstrer et apprendre durant icelui temps le mestier et

(1) Les Orry ne sont pas cités comme libraires avant 1588. Jehan Orry doit être l'ancêtre de Marc Orry, libraire à Paris, qui épousa Jeanne Mettayer, fille de N. Mettayer, imprimeur libraire, et qui fut nommé libraire-juré le 27 juin 1588. Il mourut le 26 juin 1610 et sa veuve continua à exercer jusqu'à la majorité de son fils. Il avait pour marque et armoiries de pourpre à un lion grimpant sur un rocher d'argent, avec cette devise : *Ad astra per aspera virtus*. (Cpr. Silvestre, n° 331.) Il eut pour descendants deux célèbres financiers, l'un Orry, comte de Vignorè, l'autre Orry, marquis de Fulvy (terre dans le Tonnerrois). C'est ce dernier qui établit en 1738, à Vincennes, la première fabrique de porcelaine française.

(2) Maisantaiz, libraire à Paris, est complètement inconnu et n'est signal nulle part.



marchandise de libraire et autres denrees et marchandises dont il se mesle et entierement. Et a la fin des d. quatre ans, le vestir, chausser et habiller bien et honnestement selon son estat. Car ainsi etc..... promettant etc..... obligeant etc..... renoncant etc.....

Presens Girard de Guynant marchant demourant a Aucerre, Regnault Tabart et Denis Rondot clers demourant a Aucerre.

(Arch. de l'Yonne, E 373, f° 132 v°.)

19. CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE DE JEHAN RAPY AVEC JEHAN GALLY, LIBRAIRE A AUXERRE. 21 décembre 1504.

Le xxi[e] jour de decembre lan mil cinq cens et quatre Jehan Rapy natif dAmilly au diocese de Sens (1) usant de ses droiz comme il disoit, lequel confessa soy estre aloue a Jehan Gally libraire demeurant a Auxerre a ce present pour le servir en son mestier de libraire et autres choses licites et honnestes du jour de la Magdelene derrenierement passee jusques a troys ans apres en suivant pendant lequel temps le dict Gally sera tenu et a promis nourrir et coucher le dict Rappy et lui administrer toutes ses necessites corporelles, luy monstrer et enseigner de son pouvoir le dict mestier de libraire, assavoir : *a imprimer, relier et autres choses du dict mestier :* Et oultre sera tenu le dict Gally paier au dict Rappy la somme de cent solz tournois avec une paire de chausses, une chemise sans autre chose et pour porcion du temps qu'il servira.

Et en cas que le dict Rappy sen vas hors de sa maison sans cause raisonnable en ce cas il sera tenu et a promis paier au dict Gally pour ses interestz la somme de XV livres tournoiz. Car ainsi etc..... obligeant corps et biens..... renonçant etc.... Presens a Pierre Ferrant et Thibault Amyer.

(Archives de l'Yonne. (Minutes Amant, notaire à Auxerre. E. 375.)

20. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE DE THIBAULT AMYER, DE BOURBILLY, AVEC JEHAN GALLY, LIBRAIRE A AUXERRE. 21 décembre 1504.

Le dit jour Thibault Amyer, natif de Bourbilly les Semur au diocese dOstun (2) lequel confessa soy estre aloue au dict Gally

(1) Amilly, bourg à une lieue de Montargis, doyenné de Ferrières dans le Gastinais-Orléanais, gouvernement et généralité d'Orléans. Les Dominicaines de Montargis étaient dames d'Amilly. Ce village est situé à 12 lieues de Sens et 26 de Paris.

(2) *Bourbilly*, commune de la Côte-d'Or, arrondissement de Semur.

pour le servir au dict mestier de librairie de la feste de Noël prochainement venant jusques a troys ans apres ensuivant. Pendant le dict temps sera tenu le dict Gally nourrir et administrer toutes les necessites corporelles au dit Amyer tant seullement sans luy fournir ne bailler habillement ne autres choses fors la somme de cent cinq solz tournois et une paire de soliers pro rata tempor (um) selon quil desservira et luy monstrer et enseigner de son povoir le dict mestier de libraire. Et en cas quil sen voise (1) sans acomply le dict service, en ce cas il sera tenu paier au dict Gally pour ses interestz la somme de XV livres tournoiz. Car ainsi etc... obligeant corps et biens.... renonçant etc... Presens a ce Pierre Ferrant et Jehan Rappy.

(Archives de l'Yonne. (Minutes Armant, notaire à Auxerre. E. 375.)

(1) Qu'il s'en aille.



CALENDRIER DES BERGERS

Troyes, Nicolas Le Rouge.

marchandise de libraire et autres denrees et marchandises dont il se mesle et entierement. Et a la fin des d. quatre ans, le vestir, chausser et habiller bien et honnestement selon son estat. Car ainsi etc..... promettant etc..... obligeant etc..... renoncant etc.....

Presens Girard de Guynant marchant demourant a Aucerre, Regnault Tabart et Denis Rondot clers demourant a Aucerre.

(Arch. de l'Yonne, E 373, f° 132 v°.)

19. CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE DE JEHAN RAPY AVEC JEHAN GALLY, LIBRAIRE A AUXERRE. 21 décembre 1504.

Le xxi[e] jour de decembre lan mil cinq cens et quatre Jehan Rapy natif dAmilly au diocese de Sens (1) usant de ses droiz comme il disoit, lequel confessa soy estre aloue a Jehan Gally libraire demeurant a Auxerre a ce present pour le servir en son mestier de libraire et autres choses licites et honnestes du jour de la Magdelene derrenierement passee jusques a troys ans apres en suivant pendant lequel temps le dict Gally sera tenu et a promis nourrir et coucher le dict Rappy et lui administrer toutes ses necessites corporelles, luy monstrer et enseigner de son pouvoir le dict mestier de libraire, assavoir : *a imprimer, relier et autres choses du dict mestier :* Et oultre sera tenu le dict Gally paier au dict Rappy la somme de cent solz tournois avec une paire de chausses, une chemise sans autre chose et pour porcion du temps qu'il servira.

Et en cas que le dict Rappy sen vas hors de sa maison sans cause raisonnable en ce cas il sera tenu et a promis paier au dict Gally pour ses interestz la somme de XV livres tournoiz. Car ainsi etc..... obligeant corps et biens..... renonçant etc.... Presens a Pierre Ferrant et Thibault Amyer.

(Archives de l'Yonne. (Minutes Amant, notaire à Auxerre. E. 375.)

20. CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LIBRAIRIE ET IMPRIMERIE DE THIBAULT AMYER, DE BOURBILLY, AVEC JEHAN GALLY, LIBRAIRE A AUXERRE. 21 décembre 1504.

Le dit jour Thibault Amyer, natif de Bourbilly les Semur au diocese dOstun (2) lequel confessa soy estre aloue au dict Gally

(1) Amilly, bourg à une lieue de Montargis, doyenné de Ferrières dans le Gastinais-Orléanais, gouvernement et généralité d'Orléans. Les Dominicaines de Montargis étaient dames d'Amilly. Ce village est situé à 12 lieues de Sens et 26 de Paris.

(2) *Bourbilly*, commune de la Côte-d'Or, arrondissement de Semur.

Venise. Sur ce feuillet, le texte est imprimé en rouge, avec une grande lettre ornée peinte à la main. Quant aux Commentaires, ils sont imprimés en noir.

(P. 41, ligne 11.) — *Assu imptorum*, lisez *assumptorum.*

(P. 63, lignes 36 et 39.) — *Chevilier*, lisez *Chevillier.*

(P. 64, ligne 33.) — *Venetius*, lisez *Venetiis.*

(P. 93, ligne 2.) — *1478*, lisez *1488.*

(P. 96, lignes 5 et 10.) — *Pierre Budé*, lisez *Jean Budé.*

(P. 112, ligne 3.) — Nous n'avons à nous occuper ici que des foires de Provins et de Troyes. Il est bon, toutefois, de rappeler qu'il y avait au Moyen-Age six grandes foires connues sous le nom de *Foires de Champagne et de Brie :* deux à Troyes, deux à Provins, une à Lagny-sur-Marne, une à Bar-sur-Aube. Elles formaient dans leur ensemble une sorte de marché continu qui se divisait en six époques et passait tour à tour de Lagny à Bar, de Bar à Provins, de Provins à Troyes, de Troyes à Provins et de Provins à Troyes, remplissant ainsi le cycle de l'année. Au XVI[e] siècle, les foires de Lyon supprimées ayant été rétablies, la ville de Troyes obtint l'autorisation d'ouvrir de nouvelles foires pour lui permettre de lutter avec les foires lyonnaises (1).

(P. 115, ligne 4.) — Ajouter le renseignement suivant : L'atelier de Troyes ne paraît pas avoir subi d'interruption et les Le Rouge avaient des ouvriers ou compagnons imprimeurs pour les seconder. En 1488, on trouve la mention de la femme d'un imprimeur, ouvrier sans doute dans l'atelier de Jehan Le Rouge, « Catherine dite la Mangine, femme d'Anthoine de Liré, imprimeur, paroisse Saint-Remy à Troyes (2). Nous verrons à l'article de Nicolas Le Rouge que les imprimeurs de Provins, Jean Trumeau et Guillaume Tavernier paraissent également avoir travaillé dans l'atelier de Troyes, soit comme compagnons, soit comme apprentis.

(P. 125, ligne 9.) — *Edité*, lisez *édité en 1481.*

(P. 125, ligne 35.) — Ajouter les renseignements suivants :

Nous avons trouvé tout dernièrement à la Bibliothèque Nationale un exemplaire du *Missel de Verdun* imprimé également en 1481 par Jehan Dupré. L'examen de ce rarissime volume jette un grand jour sur la question encore obscure des débuts de J. Dupré dans l'illustration du livre et sur la collaboration des graveurs à ses travaux. Désiré

(1) Cpr. *Etudes sur les foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles*, par M. F. Bourquelot, professeur à l'Ecole des Chartes, etc. (Extr. des Mém. présentés à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2[e] série, t. V, 1865.)

(2) Arch. de l'Aube. Officialité épiscopale de Troyes. G. 4217. Registre, f° 10 v°.

Huym disparaît, comme nous le disons, mais il est remplacé immédiatement par un autre graveur, et ce graveur n'est autre que Pierre Le Rouge, ainsi que nous l'avions toujours soupçonné. On trouve, en effet, dans le *Missel de Verdun* trois grandes planches qui se retrouveront neuf ans plus tard dans le *Missel de Toul* imprimé par Le Rouge en 1492. Ces gravures, très remarquables et que nous avons signalées et figurées, sont la *Messe de saint Grégoire, Dieu tout-puissant* et le *Calvaire ;* la première apparaît pour la première fois, les autres sont tout à fait différentes de celles qui ornent le *Missel de Paris.* Notre imprimeur, tout en travaillant pour Dupré, les avait conservées dans son atelier. D'autres gravures de moindre importance se trouvent dans le *Missel de Verdun* de 1481. Elles paraissent appartenir à des mains différentes, plusieurs même à d'autres procédés de gravure, mais la collaboration de Pierre Le Rouge aux travaux de Dupré dès 1481 paraît bien établie par cette découverte. Pendant combien de temps travailla-t-il avec lui ? c'est ce que nous ne pouvons dire aujourd'hui. Mais on pourra sans doute être fixé sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, lorsqu'on aura pu examiner tous les livres chargés d'illustrations qui parurent à cette époque. Voici, du reste, la description du *Missel de Verdun* prise sur l'exemplaire de la Nationale :

— MISSEL DE VERDUN. *Paris, Jehan Dupré*, 4 des kalendes de décembre 1481.

1 ex. Bibl. Nat. (Inventaire Réserve B, 942.) Rel. v. pl.

In-fº goth. de plusieurs grandeurs, à deux col. Grandes lettres rubriquées à la main ; gr. sur bois. Sign. a-n par 4 ; p. par 6 ; A-L par 4 ; M par 5. 8 ff. non pag. pour le titre et la table. 48 ff. pag. de I à lxviii.

Viennent ensuite 10 ff. non pag. commençant par l'*Ordo Misse* (sign. Ki), en y comprenant 2 ff. sur parchemin sur lesquels sont deux grandes gravures, la première représentant le *Père éternel,* la seconde le *Christ en croix* (Cpr. *fac-simile* t. I, p. 292), avec bordures en carré (ornements et grotesques). Au dernier fº non paginé, *Jésus sortant du Tombeau,* gravure mal dessinée qui nous paraît gravée sur cuivre. La pagination recommence ensuite avec le fº lxxxviii (m.ii).

(Fº 1 rº.) Gravure représentant le Sacrifice de la Messe (messe de saint Grégoire) avec bordures d'oiseaux et grotesques. Au bas, écusson réservé, entre deux lions. (Cpr. t. I, p. 276, *fac-simile* enluminé de l'édition du *Missel de Toul* 1492.) On retrouve cette gravure, exactement la même, dans l'édition du *Missel de Toul* de 1508, dont un exemplaire se trouve à la cathédrale de Nancy.

(Fº 8 rº.) La Nativité. — Jolie gravure à motif encadré dans un portique à colonnes et arcades. H., 0,114 ; l., 0,080.

(Fº 104 vº.) La Sainte Trinité et les Bienheureux. — Gravure répétée au fº 162 vº. H., 0,102 ; l., 0,080.

Venise. Sur ce feuillet, le texte est imprimé en rouge, avec une grande lettre ornée peinte à la main. Quant aux Commentaires, ils sont imprimés en noir.

(P. 41, ligne 11.) — *Assu imptorum*, lisez *assumptorum*.

(P. 63, lignes 36 et 39.) — *Chevilier*, lisez *Chevillier*.

(P. 64, ligne 33.) — *Venetius*, lisez *Venetiis*.

(P. 93, ligne 2.) — *1478*, lisez *1488*.

(P. 96, lignes 5 et 10.) — *Pierre Budé*, lisez *Jean Budé*.

(P. 112, ligne 3.) — Nous n'avons à nous occuper ici que des foires de Provins et de Troyes. Il est bon, toutefois, de rappeler qu'il y avait au Moyen-Age six grandes foires connues sous le nom de *Foires de Champagne et de Brie* : deux à Troyes, deux à Provins, une à Lagny-sur-Marne, une à Bar-sur-Aube. Elles formaient dans leur ensemble une sorte de marché continu qui se divisait en six époques et passait tour à tour de Lagny à Bar, de Bar à Provins, de Provins à Troyes, de Troyes à Provins et de Provins à Troyes, remplissant ainsi le cycle de l'année. Au XVI[e] siècle, les foires de Lyon supprimées ayant été rétablies, la ville de Troyes obtint l'autorisation d'ouvrir de nouvelles foires pour lui permettre de lutter avec les foires lyonnaises (1).

(P. 115, ligne 4.) — Ajouter le renseignement suivant : L'atelier de Troyes ne paraît pas avoir subi d'interruption et les Le Rouge avaient des ouvriers ou compagnons imprimeurs pour les seconder. En 1488, on trouve la mention de la femme d'un imprimeur, ouvrier sans doute dans l'atelier de Jehan Le Rouge, « Catherine dite la Mangine, femme d'Anthoine de Liré, imprimeur, paroisse Saint-Remy à Troyes (2). Nous verrons à l'article de Nicolas Le Rouge que les imprimeurs de Provins, Jean Trumeau et Guillaume Tavernier paraissent également avoir travaillé dans l'atelier de Troyes, soit comme compagnons, soit comme apprentis.

(P. 125, ligne 9.) — *Edité*, lisez *édité en 1481*.

(P. 125, ligne 35.) — Ajouter les renseignements suivants :

Nous avons trouvé tout dernièrement à la Bibliothèque Nationale un exemplaire du *Missel de Verdun* imprimé également en 1481 par Jehan Dupré. L'examen de ce rarissime volume jette un grand jour sur la question encore obscure des débuts de J. Dupré dans l'illustration du livre et sur la collaboration des graveurs à ses travaux. Désiré

(1) Cpr. *Etudes sur les foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles*, par M. F. Bourquelot, professeur à l'Ecole des Chartes, etc. (Extr. des Mém. présentés à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2[e] série, t. V, 1865.)

(2) Arch. de l'Aube. Officialité épiscopale de Troyes. G. 4217. Registre, f° 10 r°.

Huym disparaît, comme nous le disons, mais il est remplacé immédiatement par un autre graveur, et ce graveur n'est autre que Pierre Le Rouge, ainsi que nous l'avions toujours soupçonné. On trouve, en effet, dans le *Missel de Verdun* trois grandes planches qui se retrouveront neuf ans plus tard dans le *Missel de Toul* imprimé par Le Rouge en 1492. Ces gravures, très remarquables et que nous avons signalées et figurées, sont la *Messe de saint Grégoire, Dieu tout-puissant* et le *Calvaire ;* la première apparaît pour la première fois, les autres sont tout à fait différentes de celles qui ornent le *Missel de Paris.* Notre imprimeur, tout en travaillant pour Dupré, les avait conservées dans son atelier. D'autres gravures de moindre importance se trouvent dans le *Missel de Verdun* de 1481. Elles paraissent appartenir à des mains différentes, plusieurs même à d'autres procédés de gravure, mais la collaboration de Pierre Le Rouge aux travaux de Dupré dès 1481 paraît bien établie par cette découverte. Pendant combien de temps travailla-t-il avec lui ? c'est ce que nous ne pouvons dire aujourd'hui. Mais on pourra sans doute être fixé sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, lorsqu'on aura pu examiner tous les livres chargés d'illustrations qui parurent à cette époque. Voici, du reste, la description du *Missel de Verdun* prise sur l'exemplaire de la Nationale :

— MISSEL DE VERDUN. *Paris, Jehan Dupré*, 4 des kalendes de décembre 1481.

1 ex. Bibl. Nat. (Inventaire Réserve B, 942.) Rel. v. pl.

In-f° goth. de plusieurs grandeurs, à deux col. Grandes lettres rubriquées à la main ; gr. sur bois. Sign. a-n par 4 ; p. par 6 ; A-L par 4 ; M par 5. 8 ff. non pag. pour le titre et la table. 48 ff. pag. de I à lxviii.

Viennent ensuite 10 ff. non pag. commençant par l'*Ordo Misse* (sign. Ki), en y comprenant 2 ff. sur parchemin sur lesquels sont deux grandes gravures, la première représentant le *Père éternel,* la seconde le *Christ en croix* (Cpr. *fac-simile* t. I, p. 292), avec bordures en carré (ornements et grotesques). Au dernier f° non paginé, *Jésus sortant du Tombeau,* gravure mal dessinée qui nous paraît gravée sur cuivre. La pagination recommence ensuite avec le f° lxxxviii (m.ii).

(F° 1 r°.) Gravure représentant le Sacrifice de la Messe (messe de saint Grégoire) avec bordures d'oiseaux et grotesques. Au bas, écusson réservé, entre deux lions. (Cpr. t. I, p. 276, *fac-simile* enluminé de l'édition du *Missel de Toul* 1492.) On retrouve cette gravure, exactement la même, dans l'édition du *Missel de Toul* de 1508, dont un exemplaire se trouve à la cathédrale de Nancy.

(F° 8 r°.) La Nativité. — Jolie gravure à motif encadré dans un portique à colonnes et arcades. H., 0,114 ; l., 0,080.

(F° 104 v°.) La Sainte Trinité et les Bienheureux. — Gravure répétée au f° 162 v°. H., 0,102 ; l., 0,080.

(F° 105 v°.) Le Sacrifice de la Messe. — Petite planche mal gravée. H., 0,087 ; l., 0,064.

(F° 128 r°.) La Présentation au Temple. — Jolie gravure, avec bordure marginale bien dans le style de P. Le Rouge.

(F° 153 r°.) La Vierge entourée de quatre Anges. — Motif encadré dans une arcade. H., 0,066 ; l., 0,060.

(F° 201 v°.) Les trois Morts devant la Croix. — Planche dont le motif est placé au milieu d'une arcade.

Après le f° 206, la pagination cesse et on trouve 10 ff. non fol. Au v° du dernier on lit : Ad laudem dei omnipotentis || ejusqȝ intemerate genitricis ꝯ om || nium sanctorum ꝯ sanctarum. Ad || usum ecclesie virdunensis instar || exemplaris emēdatissimi ritus di / || cte ecclesie cōtinentis hoc insigne || sacri missalis opus. Anno incarna || tionis dominice. millesimo quadrí || gentesimo octuagesimo prío quar || to Kalendas decembres parisii arte || impressoria per Johannem de pra || to impressore peritissimo || finem acepit.

(P. 127, dernière ligne.) — *Illustrués*, lisez *illustrés*.

(P. 170, ligne 43.) — *Pictavensen*, lisez *Pictavensem*.

(P. 189.) — Depuis l'impression de cette partie de notre travail, nous avons appris, par une note de notre ami M. Claudin, que l'exemplaire n° 614 de la vente Yemeniz de la *Danse* lyonnaise de 1499 se trouve actuellement dans la bibliothèque de M. Huth, à Londres, où il est conservé comme un livre unique. Il figure au t. II, p. 387, du catalogue publié en 1880.

Une copie réduite de la Mort saisissant le compositeur d'imprimerie, planche que nous avons reproduite en *fac-simile* (t. I, p. 190), se trouve dans l'ouvrage de M. A.-W. Pollard, *Early illustrated books, London, 1893* (p. 164), qui a aussi paru dans les *Bibliographica*, 17e fascicule, p. 225, en cours de publication à Londres, chez Kagen, Paul, Trench, Trubner et C°.

(P. 201.) — Bréviaire à l'usage de Paris. — Le seul exemplaire connu (partie d'été), qui appartenait à M. Dorbon, libraire à Paris, lors de l'impression de notre travail, est passé depuis à la vente N. de W** (Leclerc et Cornuau), 14 février 1496, n° 22 et a été acquis par la Bibliothèque Nationale.

(P. 237, ligne 27.) — La lettre *I*, lisez la lettre *T*.

(P. 261, ligne 12.) — *Un autre exemplaire*, lisez *un exemplaire*.

(P. 261, ligne 24.) — (F° 1.) Manque. L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale manque du 1er f°. De plus, il est imprimé sur vélin et les gravures ont été très bien miniaturées. Mais les deux premières ont été complètement cachées par des miniatures ne représentant pas le même sujet. Nous avons trouvé à la bibliothèque de l'Arsenal un

exemplaire sur papier qui nous permet de donner le titre véritable et de désigner les planches couvertes par d'autres sujets. Il faut donc lire :

(F° 1 r°.) Titre : *Le Bien vivre.* — C'est le titre véritable de cette édition. Le v° est blanc.

(F° 2 r°.) L'Auteur offrant son livre. — C'est la planche donnée en tête du t. I de notre travail.

(F° 10 r°, BB ii.) La Noyade. — Planche donnée en *fac-simile* t. I, p. 167. Le reste est conforme à la description.

L'exemplaire de la bibliothèque de l'Arsenal est suivi des autres plaquettes : *l'Art de bien mourir*, etc., dans l'ordre suivant, qui doit être le véritable :

1° Le livre intitulé l'*Art de bien mourir* (n° 23). Sign. a-ciiii ;

2° LEguillon de crainte divine. — Sign. d-H iiii. Edition Couteau et Menard ;

3° Traicte de ladvenement de lantechrist et les quinze signes. — Sign. k-m par 4 ; n-o par 3 ; p. par 4 ; q et r par 3.

En ce qui concerne cette pièce, quelques erreurs de description s'étant glissées à la page 259 qui lui est consacrée, nous complétons les renseignements par les lignes suivantes :

(F° 1 r°.) Cy commence le traicte de || ladvenement de antechrist. — Avec la planche de l'Auteur écrivant et des bordures d'oiseaux et feuillages.

(F° 1 v°.) Naissance de l'antechrist. — Petite gravure représentant une Femme dans son lit entouré de la famille. H., 0,064 ; l., 0,060.

(F° 10 v°.) Evesque écrivant. — Gravure à deux compartiments ; au-dessus, un Prophète et une Sibylle. On lit : La seconde partie traictera || des signes precedẽs le juge || ment general. — Les grandes lettres sont réservées et devaient être peintes.

Du f° 13 au f° 29 sont réparties seize planches qui concernent les 15 Signes et la Résurrection. Ce sont les planches que Guillaume Le Rouge employa à Troyes en 1491 pour son édition des Quinze Signes. Voy. ces planches plus haut.

Le f° 39 v° est consacré à la grande et belle planche qui représente les Elus du Paradis et que nous avons reproduite p. 160 du t. I.

(F° 50 v°.) Explicit : Cy finist le traicte de ladvene/ || ment de antechrist. Des quin || ze signes precedens le jugemẽt || general de Dieu et des joies de || paradis. Imprime a paris le || xxviii iour doctobre lan mil || cccc nonãte ⁊ deux. Pour ||

Anthoine Verard marchant li / ‖ braire demourant a paris sur le pont nostre Dame a lensei / ‖ gne saint Jehan levãgeliste ou ‖ au palais au premier pilier de / ‖ vant la chappelle ou lon chante ‖ la messe de messeigneurs les presidens.

(F° 60 r°.) Marque de Vérard. Au verso on lit : Ladvenement de antechrist ‖ Les quinze signes histories pre ‖ cedens le iugement general de ‖ Dieu avecques les joyes de pa ‖ radis.

(P .277, ligne 21.) — Voyez plus haut, p. 269, ce que nous disons à propos du *Missel de Verdun*, où cette planche se trouve en très bonne condition, n'ayant pas été couverte de peinture. Même observation pour la planche du *Calvaire*.

(P. 277, ligne 23.) — *H., 0,010*, lisez *H., 0,100*.

(P. 308.) — Les deux pièces suivantes, qui nous ont été signalées pendant le tirage du second volume, nous paraissent sorties de l'atelier de Pierre Le Rouge et doivent figurer sur le catalogue de ses impressions :

— LA PRISE DE LA CITÉ DE GRENADE. (*Paris, Pierre Le Rouge*. S. d. 1492.)

1 ex. Bibl. Nat. (Y° 1154. Exposé sous le n° 312 (Recueil).

In-4° goth. de 8 ff. de 26 ll. Le f° 3 est signé Aii. Caractères de la *Mer des Hystoires* de Pierre Le Rouge et de la *Danse des Morts* imprimée à Troyes par G. Le Rouge en 1491.

(F° 1 r°.) Titre : La tres celebrable digne de memoire et ‖ victorieuse prinse de la cite de Grenade.

Au-dessous, une gravure en deux morceaux. L'une (64mm × 73mm) représente un Roi assis tenant un sceptre à la main et devant lui quatre Personnages, deux avec des chapeaux à la Louis XI, deux avec des casques et tenant des hallebardes. L'autre gravure (23mm × 75mm) représente un Ange tenant un petit orgue. Le fond est noir, avec des rinceaux et bleuets blancs. — (Cpr. ci-contre le fac-simile de ces petites gravures.)

(F° 1 v°.) Cest le tres celebrable digne de memoire ‖ ꝛ victorieuse prise de la tres orgueilleuse grã ‖ de ꝛ fameuse cite de granad nagaires estãt ‖ en la maũ seigneurie et ditiõ des sarrazins ‖ infideles. Icelle prinse..... le pre ‖ mier iour de iãvier dernieremẽt passe mil ‖ cccc. iiii xx.xii.

(F° 8 v°.) *Explicit :* ..... Escript a Granade ‖ le x. iour de iãvier dernierement passe mil ‖ cccc.iiii.xx.xi. Finis.

— CAOURSIN (Guillaume). Stabilamenta Rhodiorum militum Hierosolymitanorum.... (Traduction française. *Paris, Pierre ou Guillaume Le Rouge*. S. d. 1493.)



1 ex. Bibl. Nat. (Inventaire Réserve, H. 367.) Rel. mar. rouge aux armes royales. Cachet de la Bibl. Royale. Au début, il y a deux feuillets de garde sur lesquels sont peintes les armoiries de membres de l'ordre qui furent *magister de Provincia* ou *magister de Francia, magister de Arragonia* ou *de Alamania,* etc., etc. Il y en a 14; il devait y en

La trescelebrable digne de memoire et victorieuse prinse de la cite de Granade



avoir 16, mais on a coupé un coin de feuillet et enlevé sans doute deux écussons (recto et verso).

Autre exemplaire bibl. Sainte-Geneviève. Papier réglé. (709, cat. Daunou). Sur cet exemplaire, les gravures du 1er f° sont enluminées et la lettre I placée à l'angle inférieur a été recouverte de gouache bleue pour y placer un écusson armorié. La demi-bordure placée au-dessus de cet I est aussi gouachée. Sur une banderolle rouge, on a peint en or le nom : FRERE CLAUDE COLIN.

In-f° car. goth. de 36 ll. à la page. Sign. A-P par 8; Q par 5. 128 ff. non chiff., titres courants. Initiales gravées sur fond noir en bordures à la première page. Les caractères sont ceux de la *Danse des Morts* imprimée à Troyes en 1491 par Guill. Le Rouge et des *Postilles* de Chablis et de Troyes.

(F° 1 r°.) Exordium in volumen stabilimẽtor Rhodiorũ mili || tũ sacri ordinis hospitalis sãcti iohãnis iherosolimitani.

(F)rater petrus daubusson miseratione divi/ || na sacro sancte romane ecclesie sanctí adria || ni diaconus cardinalis ac sacre dom hospi || talis sancti iohãnis iherosolmitani ma-gi/ || ster humilis..... — Bordures tout à fait dans le genre de celles des livres de Pierre Le Rouge. Au bas, les armoiries du grand maître, accompagnées d'ornements bien dans le style de Le Rouge.

(F° 1 v°, l. 4.).... Datũ Rhodi í nostro generali capitulo || die quinta mẽsis augusti Anno ab incarnato xp̄o iesu do/ || mino nr̄o Millesimo quadrĩgẽtesimo nonagesimo tertio. || Tenor bullarum apostolicarum talis est. || INnocentius episcopus servus servarũ dei || Ad perpetuam.....

(F° 2 v°, l. 7.) Datũ || Rome apud sanctũ petrũ Anno incarnatõis dominice mil || lesimo quadringẽtesimo nonagesimo secũdo quarto no/ || nas iullii Pontificatus nostri anno octavo. Sic signata || P. tuba. al. de maffeis...

(F° 2 v°, ligne 16.) Exordium in stabilamenta sequitur feliciter. || Ou nom de nostre seigneur ihesucrist...

(F° 4 v°.) La declaration des parties rubriques ꝛ chappitres du vo || lume des establissemens.

(F° 19, signé Ciii.) Le fondement du saint hospital de lordre de la cheva || lerie des hospitaliers de saint iehan baptiste de iherusalẽ || SElon la verite...

(F° 118 r°.) *Explicit :* G. Caoursin rhodiorum vicecancellarius et || secretarius manu propria sign̄.

(F° 125 v°.) *Explicit :* ..... aux commanderies et reli || gions avec le melioremẽt soyent rendues et retournees. || Finis. ||

P.-L.

(F° 126 r°.) Blanc.

Comme on le voit, la traduction française est précédée de deux pièces latines :

1° Un arrêté de Pierre d'Aubusson, daté de Rhodes le 5 août 1493, par lequel il ordonne la traduction française des *Stabilamenta* ;

2° Une bulle du pape, en date du 9 des Ides de Juillet 1492, approuvant cette publication.

Il y a donc eu une édition latine précédant la traduction française. Et cette première édition latine, que nous ne connaissons pas, a dû être imprimée à Paris par Pierre Le Rouge en 1492. Et on aura utilisé pour la traduction les bois gravés de l'édition latine.

Le v° du dernier f° porte 33 ll., suivies du mot Finis, au-dessous duquel sont les lettres P. L. qui, d'après Brunet, seraient les initiales de l'imprimeur ou du libraire pour lequel ce livre fut exécuté, soit Pierre Levet, soit le Petit Laurens.

Cette attribution n'est basée sur rien. Et en présence de la similitude des caractères avec ceux de l'atelier de Pierre Le Rouge et de la ressemblance des dessins et de la gravure des planches avec ce que nous connaissons de ce graveur, nous n'hésitons pas à lui attribuer l'impression de cet ouvrage. Les lettres P. L. sont bien les initiales de Pierre Le Rouge et, dans le cas présent, on les a placées à la fin de l'ouvrage parce que le texte descendant jusqu'au bas de la page, il n'y avait pas de place pour y mettre la marque de l'imprimeur.

Panzer cite une édition latine postérieure, *Venetiis per Bernardinum de Tridino de Monteferrato*, 1495. In-f°.

Le catalogue de la vente Dauphin de Vernes, qui a eu lieu à Lyon le 4 novembre 1895 et jours suivants, annonçait, sous le n° 971, une autre édition latine : *Ulme impressa per J. Reger de Kemnat, 1496. Die xxiii Augusti.* In-f° goth. avec fig. sur bois. Au v° du dernier f° se voit une grande planche accompagnée de cette inscription : Guielmus Caoursin Rhodiorum vicecancellarius compilator Stabilimentorum.

Sous le n° 974, le même catalogue contenait encore un autre ouvrage de G. Caoursin sorti des mêmes presses la même année, sous le titre de : *Obsidionis Rhodiæ urbis descriptio.* In-f° goth. Ce volume est un recueil de 9 opuscules du même auteur relatif à la ville de Rhodes. Les gravures sur bois, au nombre de 36, sont très remarquables, ajoute le rédacteur du Catalogue.

T. II.

(P. 13, 4e avant-dernière ligne.) — *Guingardus*, lisez *Guisgardus.*

(P. 37.) — Bibles d'Anvers, éditions de 1528 à 1538. Depuis l'impression de notre travail, nous avons pu voir à la Bibliothèque Nationale (Inventaire A. 283.) un exemplaire de l'édition de 1530 et en examiner les gravures. Nous n'y avons reconnu aucune planche provenant de l'atelier des Le Rouge, mais on sent que Martin Lempereur avait dû y travailler pendant quelque temps. Les premières lignes du titre ont été exécutées en xylographie et les lettres sont semblables à celles gravées si souvent par Guillaume Le Rouge ; ce titre est entouré d'un joli encadrement composé de bois et sujets divers (les Evangélistes, la Nativité, les armes de l'Empereur, Adam et

Eve, le Serpent, le Calvaire, etc.). Ces planches ont sans doute été composées et gravées par Martin Lempereur, mais les nombreux bois qui ornent le texte sont d'une facture tout à fait inférieure et prouvent que l'imprimeur a été obligé d'employer des auxiliaires flamands peu habiles.

(P. 39, ligne 8.) — *Pour* personnages, lisez *par* personnages.
— — 14.) — *Pour* — — *par* —
(P. 43, avant-dernière ligne.) — *Guingardus*, lisez *Guisgardus*.
(P. 44, ligne 29.) — 7 février, lisez 9 février.

Voici la description de plusieurs ouvrages rencontrés par nous depuis l'impression de notre travail sur Guillaume Le Rouge et qui nous ont paru appartenir à l'œuvre de cet imprimeur et graveur :

(P. 72, n° 11 *bis*.) — LORLOGE DE SAPIENCE. *Paris* (*Guillaume Le Rouge*) *pour Anthoine Vérard*. 10 mars 1493. (1494, n. st.)

1 ex. papier. Bibl. de l'Arsenal (7,014 T.). — 3 ex. Bibl. Nat. (vélins 359-351), dont le premier, rel. mar. r., est l'exemplaire ayant appartenu à Charles VIII. — 1 ex. vel. n° 293, vente du comte de Lignerolles, 1re partie, janvier 1894, exemplaire provenant du baron Sellière, mar. r. tr. dor. (Trautz-Bauzonnet).

Dans les exemplaires sur vélin les planches sont recouvertes de miniatures qui empêchent de les examiner, mais nous avons pu les voir sur l'exemplaire en papier de la bibliothèque de l'Arsenal.

Petit in-f° goth., de 33 ll. à la page. Sign. a-t par 4 ; v par 5. Gravures sur bois de Pierre Le Rouge employées par son fils Guillaume, qui venait de reprendre l'atelier parisien.

(F° 1.) Titre avec grand L imitant la calligraphie : Lorloge de sapience || nouvellement || imprime a Paris.— Les deux premiers ff. renferment d'abord le titre en trois lignes en gros caractères, puis le prologue et la table des chapitres.

(F° 3.) Cy commence le livre appelle lorloge de sapience...— Au-dessous, gravure représentant l'auteur offrant son livre au Roi, déjà citée et reproduite, avec les bordures dessinées par Pierre Le Rouge.

(F° 159.) Explicit lorloge de Sapience Impri/ || mee a paris ce diziesme iour de/mars || mil quatre cens quatre vings et treze || par anthoine Verard libraire demou || rant a paris sur le pont nostre dame a || lymage saït iehan levangeliste ou au || palais au premier pillier devant la cha || pelle ou on chante la messe de messei/ || gneurs les presidens.

(F° 160.) Marque de Vérard.

Dans deux des exemplaires vél. de la Bibliothèque Nationale, la place occupée par les sommaires qui sont imprimés au commen-

cement des chapitres est remplie par des miniatures et les sommaires sont reportés sur les marges en ms. Le même fait se reproduit sur d'autres éditions de Vérard imprimées sur vélin.

Cet ouvrage est la 1re édition de la traduction française d'un ouvrage mystique jadis célèbre, dû à un dominicain de Souabe du XIVe siècle, le bienheureux Henri de Berg, plus connu sous le nom de Henri de Suso ou der Seuse et appelé aussi le frère Amand.

L'exemplaire de Lignerolles est de toute beauté et orné de magnifiques miniatures sur lesquelles le catalogue s'étend dans les termes suivants : « L'ouvrage est orné de 16 miniatures, dont 6 grandes, exécutées avec une finesse remarquable, et 10 petites. Les grandes représentent : 1° la présentation du volume (par l'auteur ou l'éditeur) à une Dame vêtue de noir et agenouillée dans son oratoire en compagnie de deux dames d'honneur et de deux suivantes; 2° l'Auteur accompagné par *Sapience* personnifiée, qui tient une horloge, faisant lecture de son livre à un haut Personnage vêtu d'une robe écarlate bordée d'hermine et entouré de sa cour ; 3° l'intérieur d'un réfectoire ou quatre Jacobins sont assis à table et l'Auteur, accompagné par dame Sapience, donnant lecture de ses méditations. Les deux autres miniatures, de forme circulaire, divisées horizontalement en deux compartiments, représentent l'enseignement de diverses doctrines par la *Sagesse* ellemême et par un de ses disciples.

Les dix petites miniatures occupent la place des sommaires imprimés de différents chapitres, sommaires qu'on a transcrits sur les marges.

On connaît en tout sept exemplaires sur vélin de ce beau livre. Ainsi que nous l'avons dit, trois sont conservés à la Bibliothèque Nationale. L'un d'eux, comme celui du Musée britannique, ne contient que trois miniatures.

(P. 107, n° 26 *bis*.) — Nous allons donner ici la description de trois éditions différentes de la Bible historiée que nous avons pu voir depuis l'impression de notre travail et qui contiennent de nombreuses gravures appartenant à l'atelier des Le Rouge. Leur étude montre que les relations de nos imprimeurs avec Vérard se continuèrent avec Barthélemy Vérard, son fils, qui édita la troisième édition vers 1513 dans l'atelier de Guillaume Le Rouge :

1. — LE PREMIER (ET LE SECOND) VOLUME DE LA BIBLE HISTORIÉE translatés en français de Pierre de Comestor par Guyard de Moulins et revue par Jean de Réby. ***Paris*** (*G. Le Rouge*), ***pour Vérard***. S. d. (Vers 1496.)

1 ex., Bibl. Nationale, vélin réglé (vélins 100-101), rel. mar., r. aux armes royales sur les plats. 3 feuillets (194, 195 et 210) refaits à la main.

2 vol. car. goth. à 2 colonnes de 47 lignes ; nombreuses figures sur bois. T. I, 12 ff. prél. Texte fol. I-cccl ciiii plus 37 ff. non chiffr. contenant le Psautier. Sign. A-B par 3 ; a-z par 4 ; ꝛ ; aa-zz ; ꝛꝛ par 4 ; 99 par 3. — T. II, sign. I-III pour le titre et les tables ; AA-VV par 4 ; XX par 5 ; AAA-XXX par 3 ; YYY par 3. Lettres rubriquées et dorées. Nombreuses gravures, grandes et petites.

Cette édition ne porte pas de date. Van Praët la donne comme imprimée vers 1496. Sur l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale les gravures sont enluminées pour la plupart assez maladroitement, mais avec un grand luxe. L'artiste a complètement dénaturé les sujets des gravures sur bois et les a remplacés par d'autres, commandés sans doute, mais qui interceptent complètement les traits et empêchent de reconnaître le sujet de la véritable planche. En examinant les pages à la lumière, on parvient cependant à en reconnaître quelques-uns qu'on retrouvera dans les éditions suivantes.

Van Praët a signalé trois exemplaires sur vélin de cette rare édition. Voici les principales miniatures de l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale :

(F° 1 r°.) Titre : Le premier volume de la Bible hystoriee (en trois lignes). — Grand L grotesque de Guillaume Le Rouge.

(F° 87 r°.) Le Lévitique. — Grande gravure représentant l'offrande au Temple.

(F° 98 r°.) Les Nombres. — Moïse recevant les Tables de la Loi.

(F° 121 r°.) Le Deutéronome. — Moïse écrivant la seconde Loi.

(F° 138 r°.) Josué et le Seigneur.

(F° 147 r°.) Le Livre des Juges. — Cinq personnages assis, interprétant les textes.

(F° 162 r°.) Le premier livre des Rois. — Deux Personnages, un homme et une femme devant l'autel.

(F° 180 r°.) Le second livre des Rois. — Le roi David et l'homme d'Amalech.

(F° 240 r°.) Les Paralipomènes. — Nombreux Personnages devant un portique.

(F° 277 r°.) Esdras. — Construction d'une ville.

(F° 282 r°.) Le second livre de Neemye. — Personnage prosterné devant le Seigneur.

(F° 290 r°.) Le tiers livre d'Esdras. — Le Sacrifice au Temple.

(F° 298 r°.) Le livre de Job. — Job tourmenté par les Diables.

(F° 313 r°.) Le livre de Tobie. — L'Aulmône.

(F° 319 r°.) — de Jérémie. — Mort de Godolie.

(F° 353 r°.) Marque de Vérard, au-dessus de laquelle on lit : Cy finist le premier volume de la || bible historiee imprimee a Paris pour || Anthoine Verard demourant || a Paris sur le pont Nostre Dame a ly/|| mage sainct Jehan levangeliste..... — Le folio suivant est blanc. Puis vient un folio non paginé (sign. xxi). Cy commence le Psautier. — Le roi David, au milieu d'un fleuve, entouré d'animaux féroces. Cette planche n'étant point recouverte par une miniature, on la reconnaît bien pour une gravure de Pierre Le Rouge ayant servi précédemment dans les livres d'Heures.

Au dernier f° col. 2, on lit encore : Cy finist le psaultier en francois || Imprime a Paris pour Anthoine Ve || rard.

T. II. — Titre en trois lignes comme au premier volume, avec deux Personnages déjà notés dans d'autres ouvrages en 1493 et 1494.

(F° 1 r°.) Les Paraboles de Salomon. — Le Roi assis, tenant le sceptre, entouré de personnages de la cour.

(F° 15 v°.) Deux Personnages discourant devant un portique.

(F° 20 v°.) Les Cantiques. — Deux Personnages, homme et femme.

(F°s 23 r° et 196 r°.) Sapience. — La Trinité, avec les quatre Evangélistes.

(F° 32 r°.) L'Ecclésiaste. — Les Rois et Princes de l'Eglise à genoux.

(F° 54 v°.) Les grands Prophètes. — Les Prophètes et les Sybilles debout.

(F° 83 r°.) Jérémie. — La Persécution.

(F° 149 r°.) Les Machabées. — Grande scène de massacres et de combats.

(F° 244 r°.) Les Epistres de saint Paul. — Saint Paul évangélisant le peuple.

(F° 322 v°.) L'Apocalypse. — Saint Jean écrivant en face de la Bête aux sept têtes.

(F° 338 v°.) Explicit et marque de Vérard.

2. LE PREMIER (ET LE SECOND VOLUME) DE LA GRANDE BIBLE EN FRANÇOIS. *Paris* (*Guillaume Le Rouge*). S. d. (Vers 1503.)

1 ex. papier, bibliothèque de l'Arsenal (T. D. 225 *bis*). Premier volume seulement. Rel. v.

In-f° goth. de 215 ff. à 2 col. de 51 ll., les dix premiers non foliotés. Sign. aa-vv par 3. Nombreuses gravures, les unes appartenant à l'œuvre

de Pierre et de Guillaume Le Rouge, quelques autres inférieures appartenant à un dominotier peu savant. La plus grande partie de ces planches se retrouveront dans l'édition de la Bible imprimée vers 1513 pour le compte de Barthélemy Vérard, fils d'Anthoine, ainsi que nous avons pu nous en assurer par la comparaison des deux éditions dont la bibliothèque de l'Arsenal possède des exemplaires sur papier et non illustrés de miniatures ou enluminures cachant les traits des gravures.

(F° 1 r°.) Titre (grand L à figures grotesques) : Le premier volume || de la bible en françois.

(F° 1 v°.) Personnage étudiant dans sa librairie. — Petite planche de la *Mer des Hystoires* de 1488, reproduite t. I, p. 169.

Viennent ensuite neuf ff. non pag., puis les ff. chiffrés composant le corps de l'ouvrage.

(F° 1 r°.) Grande planche représentant l'Auteur recouvert d'un capuchon, assis dans son cabinet et écrivant. Dans le fond, apparition de Jésus, avec les attributs de la Passion.

(F° 1 v°.) La sortie du Paradis. La Mort entre l'Ange et Adam et Eve. — Grande gravure fort intéressante.

(F° 2 r°.) Adam et Eve mangeant la pomme. — Grand médaillon sur fond noir, surmonté d'un arbre dont on voit la souche.

(F° 2 v°.) Dieu créant la Terre. — Petite gravure qui n'est pas de la même main.

(F° 3 r°.) Dieu créant les Eaux. — Petite planche de la *Mer des Hystoires* de 1488.

(F° 3 v°.) Dieu créant les Astres.

(F° 4 r°.) Création de la Femme. — Gravure d'une autre main.

(F° 5 r°.) Les Bienheureux adorant la Trinité. — Gravure répétée au f° 178 et bien dans le style des Le Rouge.

(F° 5 v°.) Création de la Mer et des Poissons. — Gravure de Pierre Le Rouge. — L'union d'Adam et Eve. — Gravure grossoyée qui n'appartient pas aux Le Rouge.

(F° 7 r°.) Adam et Eve chassés du Paradis. — Même observation.

(F° 8 r°.) Meurtre d'Abel. — Même observation.

A la suite, nombreuses gravures dominotées et grossoyées qui n'ont point le mérite des précédentes.

(F° 13 r°.) Construction de la tour de Babel.

(F° 23 v°.) Bénédiction de Jacob. — Gravure qu'on rencontre dans les ouvrages de Guillaume Le Rouge.

(F° 44 r°.) Passage de la Mer Rouge. — C'est la planche de la *Mer des Hystoires* de 1488. Les lettres M. A. se trouvent au bas de la tunique de l'un des Personnages.

(F° 46 r°.) La Pâques. — Gravure extraite de la *Mer des Hystoires*. Répétée au f° 193.

(F° 47 r°.) La bataille contre Amaleth. — D°.

(F° 79 r°.) Le Professeur dans sa chaire. — D°. Répétée plusieurs fois.

(F° 116 r°.) Deux petites planches accolées : 1° le Docteur assis, avec quatre Personnages de chaque côté ; 2° le Roi assis, avec quatre Personnages de chaque côté.

Ces planches, ainsi que les suivantes, ont figuré dans la *Mer des Hystoires*.

(F° 125 r°.) Deux planches accolées : 1° Roi assis, avec cinq Personnages ; 2° Attaque d'une ville par des archers.

(F° 126 r°.) Sacre du Roi.

(F° 146 r°.) Entrevue de deux Rois.

(F° 156 v°.) Troupe armée devant une ville, au bord d'un fleuve (*Mer des Hystoires*).

(F° 178 r°.) Construction d'une ville.

(F° 205 r°.) Explicit : ℂ A la louenge de dieu le createur et de sa tres sacree || mere finist le premier volume de la grant bible en frã || cois historiee ⁊ corrigee avec le psaultier. Imprime a || Paris. Amen. — V° blanc.

Comme il a été dit, nous n'avons pu voir que le premier volume de cette édition. La grande quantité de planches appartenant à l'atelier des Le Rouge que nous y rencontrons nous donne la certitude qu'elle a été imprimée par Guillaume Le Rouge, qui imprima également l'édition suivante pour le compte de Barthélemy Vérard.

3. LA BIBLE EN FRANÇAIS. *Paris* (*Guillaume Le Rouge*), *pour Barthélemy Vérard*. S. d. (vers 1513).

1 ex. papier, bibl. de l'Arsenal (R. 225 T.), rel. vel. blanc.

2 vol. in-f° goth. à 2 col. Sign. aa-vv par 3 pour le 1er vol., avec 10 ff. préliminaires ; AA-YY par 3 ; AAA-RRR par 3 pour le 2e vol., avec 8 ff. préliminaires. 134 et 102 ff. Nombreuses gravures sur bois ayant figuré presque toutes dans l'édition précédente.

(F° 1 r°.) Titre : Le premier volume || de la Bible en francois. (Grand L à fig. grotesques.) Au-dessous du titre, marque de Barthélemy Vérard : Ecusson royal soutenu par deux Anges ; au-dessous, deux salamandres au milieu des flammes avec la légende : Trop : (IHS) ten : de : plaist : mais : Honneur : te : adviendra : et : a : tousjours mai : ce : te vauldra. — La page est encadrée dans une bordure de fleurs et marguerites, au milieu desquels se jouent des enfants, le tout sur fond criblé.

(F° 1 v°.) Personnage étudiant dans sa librairie, comme au premier volume de l'édition précédente. Les autres planches employées sont les mêmes. Une seule gravure à signaler comme différente, mais elle se trouvait sans doute au t. II de l'édition de 1503 que nous n'avons pas vu. C'est la planche v° du f° paginé I qui représente la création de la Femme, grande gravure bien dans le style des Le Rouge, laquelle remplace la Sortie du Paradis, figurant à cet endroit dans l'édition précédente. Nous n'avons pas remarqué d'autres différences dans ce premier volume.

(T. II. F° 1 r°.) Titre (grand L à grotesques et bec de grue renversé) : Le second volume||de la bible en francoiz. — Même marque de B. Vérard et même encadrement. V° blanc.

(F° 8 v° non pag.) Grand P de la *Mer des Hystoires*. H., 0,154 ; l., 0,155. (Cpr. *fac-simile* réduit t. I, p. 1.)

(F° signé I.) Le roi Salomon. — Grande planche répétée plusieurs fois. — Le roi David écrivant. H., 0,178 ; l., 0,154.

(F° 6 r°.) L'Ecclésiaste. — Personnage assis, le coude appuyé et entouré d'autres Personnages. Bonne planche bien dans le style de G. Le Rouge.

(F° 9 r°.) Planche à double compartiment, non encore vue.

(F° 16 r°.) Le Roi entouré de sa cour, écoutant la requête d'un prisonnier.

(F° 37 r°.) Esaïe. — La Prophétie.

(F° 134 r°.) Cy finist le second livre des Machabees.

(F° 1 r°, nouvelle pagination.) Saint Mathieu. La Trinité dans une Gloire, entourée des quatre Evangélistes avec leurs attributs. — Grande lettre calligraphiée de Le Rouge, répétée à plusieurs reprises.

(F° 43 r°.) Le Roi tenté par le Diable, debout et devant un Evêque assis. Dans le fond, deux Personnages la main sur l'Evangile. — Gravure intéressante, non encore vue, répétée f° 62 v°. Elle est accompagnée de bordures de Pierre Le Rouge.

(F° 53 r°.) Evêque prosterné devant l'autel. A sa prière, les statues des faux Dieux sont renversées et les Diables mis en fuite. — Gravure non encore vue, répétée aux f°s 66 et 91. H., 0,148 ; l., 0,152.

(F° 102 r°, v° blanc.) Explicit : ℂ A lhonneur et louenge de la benoiste trinite de pa||radis a este imprimee ceste bible en francois hystoriee||pour Barthelemy Verard marchand libraire demou/||rant a Paris devant la rue neufve nostre dame a len/||seigne sainct Jehan levangeliste. Ou au palais au pre/||mier pillier devant la chappelle ou len chante la mes/||se de messeigneurs les presidens.



Nous n'avons indiqué, bien entendu, que les gravures principales, qui suffisent pour montrer l'intérêt de ces éditions.

P. 124, n° 38 *bis.*) — SÉNÈQUE (Les œuvres de). *Paris* (*Guillaume Le Rouge*), *pour Anthoine Vérard.* S. d. (Vers 1503.)

1 ex. papier réglé. Bibl. de l'Arsenal (Sc. et A. 436), rel. v.

Petit in-f° goth. à 2 col. de 40 ll. 4 ff. prél. et CXXI ff. chiff. Sign. A-V par 4. Grande planche déjà citée et reproduite au commencement du t. I, représentant l'Auteur à genoux offrant son livre au Roi.

(F° 1.) Titre : Les œuvres de Senecque || translateez de latin en francoys par maistre Laurens de Premier || fait.

(F° CXX.) Grande marque de Vérard, avec l'*explicit* suivant au v° : ℂ Les œuvres de Senecque translateez de latin || en francoys par maistre Laurent de premier fait. Im || primees a Paris pour Anthoine Verard marchant et li || braire demourant a Paris, en la rue Sainct Jacques pres || petit pont a lenseigne Sainct Jehan lEvangeliste ou au || Palais au premier pillier devāt la chappelle ou lon chā || te la messe de messeigneurs les presidens.

D'après l'adresse de Vérard, cette édition a dû paraître entre l'année 1500 et le 20 septembre 1503. On lui donne généralement la date de 1503. Il existe des exempl. sur vélin avec miniatures.

(P. 141.) — La planche des attributs ou instruments de la Passion a été adoptée comme marque par plusieurs imprimeurs, notamment par Estienne Gueynard à Lyon (1516), et par Antoine Denidel à Paris, qui aurait voulu faire, en adoptant cette marque, une allusion à son nom un affreux rébus comme on en faisait souvent à cette époque : *Deni d'elle* (Deni de la croix !) d'où *Denidel.*

(P. 149, n° 54.)— *Heures à l'usage de Paris.* 20 octobre 1509. — Sur la foi d'un renseignement inexact, nous avons dit que l'exemplaire décrit avait été acquis par la Bibliothèque Nationale. Nous avons appris, depuis, que ce volume a été acquis par M. Claudin, libraire, pour un amateur. Il y a lieu également de placer avant le n° 54 la description des *Heures de Notre-Dame à l'usage de Rome* publiées le 22 août 1509 par Guillaume Le Rouge et Jehan Barbier et dont le seul exemplaire connu nous a été signalé trop tard pour être mis à son rang.

(P. 149, n° 53 *bis.*) — HEURES DE NOTRE-DAME A L'USAGE DE ROME. *Paris, Guillaume Le Rouge et Jehan Barbier.* 22 août 1509.

1 ex. vélin, Bibl. de M. Bardon, peintre verrier à Paris. Rel. v. pl. ancienne. Seul exemplaire connu. (Manque le f Aii du Calendrier. Janvier.)

Petit in-8° gothique bâtarde, impr. en rouge et noir, de 27 ll. à la page pleine. Sign. A-R par 4 avec le repère Ro. Pas de bordures marginales. 136 ff. avec 59 grandes gravures sur bois et 17 petites, plus la marque de Guillaume Le Rouge et Jehan Barbier. Ces gravures ne sont point enluminées et on peut ainsi bien voir le travail du graveur qui commence à employer les tailles croisées. Initiales et majuscules dorées ou enluminées.

(F° 1.) Titre : Hore beate Marie virginis || secundum usum Romanum to || taliter ad longum sine require. — Au milieu du titre, marque de G. Le Rouge et J. Barbier telle qu'elle est reproduite p. 150. Au-dessous : Imprime a Paris par Jehan Barbier || et Guillaume le Rouge Imprimeurs.

(F° 1 v°.) Almanach de 1508 à 1520.

(F° 2 v° à 12 v°.) Les 12 mois du Calendrier avec les mêmes gravures signalées par nous aux *Heures de Nostre-Dame* du 20 octobre 1509 (n° 54).

(F° 14 v° à 17 v°.) Les Evangélistes.

(F° 18 v° et 52 v°.) Jésus au jardin des Oliviers.

(F° 22 v°.) L'Annonciation. — Gravure d'une autre main que les précédentes.

(F° 27 v°.) La Sybille annonçant le Messie.

(F° 32 v°.) La Nativité. — Cette gravure a été copiée plus tard à Troyes par Thibaut Trumeau, gendre de Lecoq.

(F° 34 v°.) L'Annonciation aux Bergers.

(F° 36 v°.) L'Adoration des Mages. — Gravure copiée, comme celle du f° 32, par Thibaut Trumeau.

(F° 38 v°.) La Présentation au Temple.

(F° 40 v°.) Le Massacre des Innocents.

(F° 44 r°.) Le Couronnement de la Vierge.

(F° 52 v°.) Jésus au jardin des Oliviers.

(F° 53 v°.) Jésus devant Pilate.

(F° 54 v°.) Jésus battu de verges.

(F° 55 v°.) Jésus portant la Croix.

(F° 56 v°.) Le Calvaire.

(F° 57 v°.) La Descente de Croix.

(F° 58 v°.) La Mise au Tombeau.

(F° 59 v°.) Jésus à la porte de l'Enfer.

(F° 60 v°.) La Sortie du Tombeau.

(F° 61 v°.) Apparition de Jésus.

(F° 62 v°.) Le bon Jardinier.

(F° 63 v°.) Jésus chez Simon.

(F° 64 v°.) Jésus apparaissant aux Apôtres ; saint Thomas touchant la plaie.

(F° 65 v°.) Le Saint-Esprit, la Vierge et les Apôtres.

(F° 68 v°.) La Vierge et ses attributs. — Gravure de la même main que celle de l'Annonciation du f° 22 v° et 108 v°.

(F° 72 r°.) Le Message de David à Bethsabée. — Au-dessous, quatrain explicatif.

(F° 73 r°.) Mort d'Urie. — D°.

(F° 74 r°.) David devant Nathan. — D°.

(F° 75 v°.) David affligé de la peste. — D°.

(F° 77 r°.) David sacrifiant sur la montagne d'Arène. — D°.

(F° 78 v°.) David promet à Bethsabée que son fils Salomon sera roi de Judée. — D°.

(F° 79 v°.) David commande à Salomon de construire le Temple de la Loi. — D°.

(F° 84 v° et 85 r°.) Les trois Morts et les trois Vifs. — Les Vigiles des Morts.

(F° 90 v°.) *Lectio prima.* — Adam et Eve chassés du Paradis.

(F° 91 v°.) *Lectio secunda.* — Planche à plusieurs compartiments : Adam et Eve dans une hutte. Eve entourée de quatre enfants; Adam tressant des paniers. Au-dessus, d'un côté, Adam et Abel labourant la terre ; de l'autre, Caïn tuant Abel. — D°.

(F° 92 v°.) *Lectio tertia.* — Adam glorifiant le Seigneur. — D°.

(F° 95 r°.) Le service du Chanoine de Paris. — D°.

(F° 96 r°.) Gravure à trois compartiments représentant les misères de l'Homme, sa naissance et sa mort.

(F° 97 r°.) Le Purgatoire.

(F° 100 r°.) L'Homme à son lit de mort, tourmenté par les Diables et sauvé par la Foi.

(F° 101 r°.) Job tourmenté par le Diable.

(F° 102 r°.) La naissance de l'Enfant.

(F° 108 v°.) La Sainte-Trinité. — Gravure avec le monogramme V. N. Même facture que les planches des f°s 22 et 68.

(F° 110 r°.) Saint Michel et le Dragon.

(F° 110 v°.) La Décollation de saint Jean-Baptiste.

(F° 111 r°.) Saint Pierre devant le Grand Prêtre.

(F° 111 v°.) Le Supplice de saint Jean-Porte-Latine.

(F° 112 r°.) Le Supplice de saint Jacques.

(F° 112 v°.) Lapidation de saint Etienne.

(F° 113 r°.) Saint Laurent sur le gril.

(F° 113 v°.) Saint Christophe transpercé de flèches.

(F° 114 r°.) Saint Sébastien d°

(F° 115 v°.) La Légende de saint Nicolas.

(F° 116 r°.) Saint Claude bénissant.

(F° 116 v°.) Saint Antoine et les diables.

(F° 117 r°.) L'éducation de la Vierge. (Cpr. *fac-simile* p. 159.)

(F° 117 v°.) Sainte Marie-Magdeleine transportée au Ciel.

(F° 118 r°.) Sainte Catherine. — Grande planche avec un monogramme, extraite des *Heures* de Simon Vostre.

(F° 118 v°.) Sainte Marguerite sur le Dragon.

(F° 119 r°.) La Décollation de sainte Barbe.

(F° 119 v°.) La Vierge et l'Enfant, dans un petit médaillon.

Dans les *Heures de Paris* du 20 octobre, nous avons noté une dernière planche qui ne se trouve pas ici ; c'est la gravure du Calvaire avec les deux Larrons en croix qui se trouve au f° 119 v° de cette édition. En somme, c'est la seule qui manque à l'édition du 22 août et les gravures sont les mêmes dans les deux éditions. Nous avons donné les dimensions de ces planches à l'édition du 20 octobre.

Au f° 136 r° on lit : ❡ Ces heures sont a lusaige de Romme avec|| plusieurs belles oraysons ꝛ ont este imprimees|| a paris par Jehan barbier demourãt en la rue|| Saint iacques : a lenseigne de lespee : pour le|| dit Barbier ꝛ aussi pour Guillaume le rouge|| et furẽt achevees en lan M.CCCCC. et IX. le XXII|| iour. Daoust.

Au v° on lit encore les curieux vers suivants :

❡ Jehan barbier de livres imprimeur.
Et Guillaume le Rouge aussy,
Honnestement et par honneur.
Acheverent ces heures cy.
Nettee sont sans canesans sy
Histoires garnies a plante.
Et pourtant voyez les icy
Se vous sera grant nouveaulte.

Regardez louvrage parfaict
Et ce quil contient en beaulte.
Il yc hystoires de faict.
Beaucoup et en grant quantite
Vous y verrez nouvellete,
Car iamais pareilles on ne vit.
Achetez en a seurete.
Croyant seulement en mon dit.

❡ Finis. ❡ Laus deo.

On ne retrouve plus ces vers dans l'édition du 20 octobre.

(P. 151, ligne 34.) — *Wolfgang Hopy*, lisez *Hopyl*.

(P. 161, ligne 37.) — *Ars versicatoria*, lisez *versificatoria*.

(P. 170, ligne 15.) — Dans le grand ouvrage publié par la Direction de l'Imprimerie impériale de Berlin sur les *Débuts de l'Imprimerie en Europe* (1), nous avons remarqué le *fac-simile* d'une page de la *Pharsale de Lucain* de l'édition imprimée à Paris par Guillaume Le Rouge.

(P. 194.) — M. le maire de Troyes nous a envoyé deux mentions nouvelles relevées aux archives de la ville de Troyes, et que nous nous empressons d'ajouter ici :

A Nicolas Le Rouge, libraire (2) pour avoir imprime sept cens escripteaulx en papier contenant chacun les copies des lettres royaulx dicelle chartre de foire avec les actaches de messeigneurs des comptes trésoriers et generaulx daccord fait à luy c s. t.

A Nicolas Le Rouge, libraire (3) pour avoir imprime le contenu des ordonnances publyees en iceulx cryz et en avoir actache plusieurs par la dicte ville trente cinq solz et ancor vingt solz t. pour en avoir imprime dautres pour ce LV s. t.

(P. 265, ligne 36.) — *Vignoré*, lisez *Vignory*.

(1) Druckschriften des XV bis XVIII Jarhrhunderts in getrenen Nachbildun Herausgeben von der direction der reichsdruckere 1884-1887. — Gr. in-f°.

(2) 1523-1524 (B. 96, v° de l'avant-dernier f°.)

(3) 1524-1525 (B. 98, f° 2 r°.)

(F° 117 r°.) L'éducation de la Vierge. (Cpr. *fac-simile* p. 159.)

(F° 117 v°.) Sainte Marie-Magdeleine transportée au Ciel.

(F° 118 r°.) Sainte Catherine. — Grande planche avec un monogramme, extraite des *Heures* de Simon Vostre.

(F° 118 v°.) Sainte Marguerite sur le Dragon.

(F° 119 r°.) La Décollation de sainte Barbe.

(F° 119 v°.) La Vierge et l'Enfant, dans un petit médaillon.

Dans les *Heures de Paris* du 20 octobre, nous avons noté une dernière planche qui ne se trouve pas ici ; c'est la gravure du Calvaire avec les deux Larrons en croix qui se trouve au f° 119 v° de cette édition. En somme, c'est la seule qui manque à l'édition du 22 août et les gravures sont les mêmes dans les deux éditions. Nous avons donné les dimensions de ces planches à l'édition du 20 octobre.

Au f° 136 r° on lit : ¶ Ces heures sont a lusaige de Romme avec || plusieurs belles oraysons ꝛ ont este imprimees || a paris par Jehan barbier demourãt en la rue || Saint iacques : a lenseigne de lespee : pour le || dit Barbier ꝛ aussi pour Guillaume le rouge || et furẽt achevees en lan M.CCCCC. et IX. le XXII || iour. Daoust.

Au v° on lit encore les curieux vers suivants :

¶ Jehan barbier de livres imprimeur.
Et Guillaume le Rouge aussy,
Honnestement et par honneur.
Acheverent ces heures cy.
Nettee sont sans canesans sy
Histoires garnies a plante.
Et pourtant voyez les icy
Se vous sera grant nouveaulte.

Regardez louvrage parfaict
Et ce quil contient en beaulte.
Il yc hystoires de faict.
Beaucoup et en grant quantite
Vous y verrez nouvellete,
Car iamais pareilles on ne vit.
Achetez en a seurete.
Croyant seulement en mon dit.

¶ Finis. ¶ Laus deo.

On ne retrouve plus ces vers dans l'édition du 20 octobre.

(P. 151, ligne 34.) — *Wolfgang Hopy*, lisez *Hopyl*.

(P. 161, ligne 37.) — *Ars versicatoria*, lisez *versificatoria*.



(P. 170, ligne 15.) — Dans le grand ouvrage publié par la Direction de l'Imprimerie impériale de Berlin sur les *Débuts de l'Imprimerie en Europe* (1), nous avons remarqué le *fac-simile* d'une page de la *Pharsale de Lucain* de l'édition imprimée à Paris par Guillaume Le Rouge.

(P. 194.) — M. le maire de Troyes nous a envoyé deux mentions nouvelles relevées aux archives de la ville de Troyes, et que nous nous empressons d'ajouter ici :

A Nicolas Le Rouge, libraire (2) pour avoir imprime sept cens escripteaulx en papier contenant chacun les copies des lettres royaulx dicelle chartre de foire avec les actaches de messeigneurs des comptes trésoriers et generaulx daccord fait à luy c s. t.

A Nicolas Le Rouge, libraire (3) pour avoir imprime le contenu des ordonnances publyees en iceulx cryz et en avoir actache plusieurs par la dicte ville trente cinq solz et ancor vingt solz t. pour en avoir imprime dautres pour ce LV s. t.

(P. 265, ligne 36.) — *Vignoré*, lisez *Vignory*.

(1) Druckschriften des XV bis XVIII Jarhrhunderts in getrenen Nachbildun Herausgeben von der direction der reichsdruckere 1884-1887. — Gr. in-f°.

(2) 1523-1524 (B. 96, v° de l'avant-dernier f°.)

(3) 1524-1525 (B. 98, f° 2 r°.)













PLANCHES INTERCALÉES DANS LE TEXTE

PLANCHES INTERCALÉES DANS LE TEXTE

T. II.

PLANCHES HORS TEXTE

PLANCHES INTERCALEES DANS LE TEXTE

II

PLANCHES DISTRIBUÉES PAR OUVRAGE

JACQUES LE ROUGE

JEHAN LE ROUGE

PIERRE LE ROUGE

GUILLAUME LE ROUGE

NICOLAS LE ROUGE



L'AUTEUR ÉCRIVANT

Gravure extraite de la TOISON D'OR. — Troyes, Nicolas Le Rouge, 1530.

TABLE DES CHAPITRES

DES TOMES I ET II.

T. I.

T. II.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES T. I ET II.

ÉPISODES

DE L'HISTOIRE FINANCIÈRE D'AUXERRE

AU XIV° SIÈCLE

Par M. Francis MOLARD.

Il y a quelque temps déjà, notre érudit et spirituel collègue, M. Jolly, nous traçait un tableau fort intéressant des finances municipales à partir du XVII° siècle. Il lui était impossible, faute de documents, de remonter plus haut. Nul n'ignore en effet que les archives de la ville ont subi de grandes pertes, tant durant les guerres de religion que pendant la révolution. Les Calvinistes, en effet, se sont montrés fort mauvais archivistes au cours de leur occupation d'Auxerre en 1567, et j'imagine que les gardiens institués par les révolutionnaires n'ont guère valu davantage. En effet, Lebeuf, qui, lui aussi, dans les dilapidations de pièces est un des coupables, cite un certain nombre de comptes des XIV° et XV° siècles qui ont totalement disparu aujourd'hui. En raison de cette pénurie vraiment lamentable, les documents les plus insignifiants, alors qu'ils concernent cette période, où l'on ne sait vraiment rien sur les finances de la ville, deviennent du plus haut intérêt, et méritent d'être spécialement étudiés. J'ai donc l'honneur de vous présenter avec confiance une série de pièces qui viennent d'être retrouvées au trésor des titres, et dont on peut tirer quelque profit.

Les trois premières sont des lettres de rémissions destinées à abolir des délits financiers, pour lesquels la royauté estimait qu'il y avait des circonstances atténuantes. Elles sont en tout point curieuses, et nous initient aux mœurs financières de l'époque, qui étaient différentes, mais ne valaient pas mieux que les nôtres. Le quatrième document est de beaucoup le plus important. C'est le procès-verbal de reddition de comptes, par devant des commis-



saires spécialement désignés, de Jean Robiqueau, bourgeois d'Auxerre, ancien gouverneur du fait commun, et receveur d'impôts communaux, destinés à la réfection des fortifications de la ville, de ses recettes et dépenses de 1368 à 1371. Nous n'avons malheureusement pas le détail des articles, sans quoi la pièce serait vraiment sans prix pour notre histoire locale. Mais enfin, la description des formalités qui accompagnèrent la reddition de comptes, l'énumération de personnages qui ont pris part à ces formalités, et le résultat final, quelque sommairement qu'il soit indiqué, ont encore leur valeur, et méritent de vous être exposés avec un peu de commentaire. L'ensemble des pièces va de 1381 à 1390. Les faits qui y sont inclus, appartiennent donc tous au règne de Charles VI.

Je passe donc à la première lettre de rémission. Il s'agit d'un nommé Henriet du Temple, sergent à verge en la prévôté d'Auxerre. Ce personnage, dont l'avarice me parait avoir été le péché mignon, avait, tant par l'exercice de sa profession, que par la vente de ses héritages, réalisé une somme de quatre-vingts écus d'or, qu'il gardait soigneusement, dans l'espoir d'acheter une maison à Auxerre, pour s'y retirer avec sa femme, et y finir ses jours. Mais depuis six mois, ou environ, *par la temptacion de l'ennemi* (Satan), il voulut accroître sa finance, et employer vingt écus à l'achat de blés, de bois à brûler, et d'autres denrées sur lesquelles il voulait spéculer. Mais comme l'appétit vient en mangeant, il trouva sans doute médiocre le profit honnête qu'il pouvait tirer de la revente de ces marchandises, et demanda à une source délictueuse l'augmentation de son capital. Muni d'un couteau et d'une paire de tenailles, il commença à rogner ces écus, de façon à n'en pas trop diminuer la valeur en apparence ; il se procura ainsi une sorte de poudre d'or, qu'il alla présenter à un changeur Auxerrois du nom de Regnier le jeune, qui lui en offrit 75 s. Henriet du Temple n'accepta pas, et l'on retrouva chez lui les rognures et les écus rognés.

Or c'était là, comme bien on le pense, une opération absolument criminelle, et absolument défendue par les ordonnances royales. Ceux qui voudront s'en assurer, n'auront qu'à ouvrir le VI[e] volume du recueil qui les contient, et ils trouveront à l'article *Cizailles* de nombreux édits de Charles V et de Charles VI, rendus contre ceux qui se rendaient coupables de ce délit, plus fréquent qu'on ne saurait croire. Quoiqu'il en soit, notre homme, appréhendé au corps, et enfermé au château d'Auxerre, était en aventure, comme dit la lettre, d'y finir ses jours misérablement, lorsqu'à la supplication de sa *povre femme*, la clémence royale descendit sur sa tête, et le libéra de l'action pénale, tout en maintenant les conséquences civiles du délit. La lettre est datée Paris, le 3 février 1386.

La seconde lettre de rémission est encore plus curieuse. Il s'agit d'un nommé Guillot du Val, dit le Normand, de son lieu d'origine, de sa femme Jeanne, et de la sœur de celle-ci; Guillot du Val exerçait le métier de tisserand. Mais il paraît que les affaires allaient mal, et que le métier, comme on dit vulgairement, ne nourrissait pas son homme. Or, ces braves gens, pour se procurer quelque argent, et soulager tant soit peu leur misère, s'avisèrent du tour suivant. Il paraît que la monnaie de billon, faute de frappe, manquait en France, notamment dans l'Auxerrois; et depuis quatre ans le royaume était inondé de petites pièces, appelées mailles noires, fabriquées en Savoie, et sur la frontière de Belgique, en terre d'Empire, qui tout en étant fort inférieures pour le poids et le titre, aux monnaies de même espèce frappées en France, leur étaient pourtant assez semblables d'apparence pour être acceptées dans la circulation, où, comme je viens de le dire elles faisaient défaut. On conçoit que si avec de la monnaie française, supérieure en valeur, on allait à l'étranger acheter de ces mailles noires, pour les répandre en suite en France, au taux pur et simple de la monnaie française, le bénéfice de cette opération très délictueuse, qui constituait au fond un véritable vol, pouvait être très important. Je n'ai pas besoin de dire que ce petit commerce était expressément défendu. Il était pourtant fréquent sous Charles V et VI. Je renvoie au tome VI du Recueil des ordonnances, où l'on trouvera des édits de répression aux pages 15, 37, 38, 39, 71, 112, 150, 213 (7 août 1376), 459 (8 mars 1379). Les négociants et les changeurs, ou banquiers, étaient surtout surveillés. C'est ainsi que dans ce même tome VI, p. 38, on rencontrera, à la date de 1374, l'histoire du marchand Pierre Treuchet et d'un étranger, dont le nom n'est pas donné, qui furent arrêtés par les officiers royaux à Châlon-sur-Saône, pour s'être trouvés munis de fortes sommes de monnaie étrangère. Le Duc de Bourgogne protesta, mais en vain, car les délits de monnaie rentraient dans le nombre des cas royaux. Le gain illicite était bien une des causes de cette contrebande monétaire, mais il faut aussi compter avec la rareté des mailles, dont on n'avait pour ainsi dire plus frappé, j'ignore pourquoi, depuis Philippe-le-Bel.

En effet, il y avait deux sortes de mailles, l'une de cuivre valant la moitié d'un denier (*sescuncia*, *obolus*, *denarioli semis*, *mallia*), l'autre d'argent, ou plutôt mêlée d'argent, connue dès le XIIIe et le XIVe siècle, sous le nom de mailles noires et de mailles blanches. Il y avait même des demi-mailles. On n'avait plus guère frappé de ces monnaies de détail depuis Philippe-le-Bel. Et pourtant elles étaient les plus nécessaires, surtout aux petites gens et aux ména-

gères, dont les modestes achats étaient soldés avec elles. Il y eut des mailles de plus grande valeur, comme par exemple les mailles de Mehun-sur-Yèvre, frappées par Robert d'Artois, qui valaient 13 deniers 6 grains de loi d'argent du roi, et pesaient 20 s. au marc de Paris. Ducange cite des mailles d'or à Constantinople, et au XVIe siècle, la maille d'or, ou petit écu de Lorraine, était communément acceptée pour 33 s. 6 d. Il y avait aussi des mailles parisis, des mailles tournoises et poitevines, ou pictes. La maille en somme équivalait à l'obole.

Cette monnaie d'ailleurs s'appelait maille parce qu'elle était carrée comme la maille d'un filet. D'autres faisaient venir maille de mascula, mâcle, pièce d'honneur dans les armoiries, et enfin Ducange déclarait que maille était une contraction de médaille, opinion à laquelle se ralliait M. Littré, en rappelant que medalia donne meaja en vieil espagnol, et mealha en portugais.

Quoiqu'il en soit, pour en revenir à Guillot du Val, sa belle-sœur, après avoir raconté à toutes ses connaissances qu'elle allait en villégiature en Normandie, son pays natal, se rendit au contraire à Dinant, sur terre d'empire, avec un valet pour toute escorte, et la modeste somme de dix francs pour tout trésor, qui fut transformée en monnaie du pays. La chose était facile, car on avait 40 de ces mailles pour un blanc français de quatre deniers. Cette fructueuse opération étant terminée, ils retournèrent à Auxerre, et lancèrent dans la circulation la monnaie étrangère qu'ils rapportaient. Mais ils ne tardèrent pas à être pris sur le fait, arrêtés et emprisonnés. L'affaire menaçait de prendre pour eux une mauvaise tournure, lorsque le roi, considérant leur pauvreté, leur ignorance, et peut-être aussi la fréquence du délit, leur accorda des lettres de rémission, datées de Paris, juin 1390. Ils durent toutefois par forme de punition, rester un mois en prison, à partir du jour de leur arrestation.

Voici maintenant venir le cas de Pierre Villemer, ancien receveur des aides en la ville d'Auxerre. Ce fonctionnaire avait été nommé cinq ans auparavant, ou environ, aux gages annuels de cent livres tournois, pour recueillir les aides et subsides levés par le roi, pour le fait de ses guerres. Il s'agit ici, ou de la guerre avec l'Angleterre et les Gantois, qui se termina par une transaction amiable entre le Duc de Bourgogne et ses sujets révoltés, ou plutôt des préparatifs pour la descente en Angleterre, qui commencèrent peu après, en 1386, et coûtèrent à la France, trente fois cent mille francs d'or, sans amener d'autre résultat que celui de remplir les poches des trois régents de France, et notamment celle du Duc de Berry. Or donc ce Pierre Villemer, ayant de fortes charges de

famille, c'est-à-dire femme, petits enfants, *norrices*, une chamberière, clercs et chevaux, et ayant dû faire des présents à des gens d'état et à des seigneurs de toute sorte, se trouva en déficit, et ne put suffire aux dépenses qui lui incombaient au moyen de ses appointements.

Alors, comme il avait une clef de la chambre, où les élus sur le fait des dites aydes gardaient leurs livres et registres, poussé aussi par la *temptacion de l'ennemi*, il en profita pour faire en ces registres « plusieurs razures, diminution de sommes et réceptes, et aultres faultes, qui lui permirent de détourner en diverses fois une somme d'environ mille livres parisis. Par malheur, les conseillers généraux réformateurs s'aperçurent de ce beau manège, et le firent ajourner trois ou quatre fois, sous peine de bannissement et de confiscation. Villemer qui sentait son cas mauvais, se cacha et n'eut garde de se présenter. Finalement par l'intermédiaire de ses amis, il recourut à la miséricorde royale. Le souverain, considérant que c'est sa première faute, et par considération pour sa femme et ses nombreux enfants, le libère de l'action pénale, sous condition de payer une somme de deux mille livres parisis, savoir : mille francs au trésor royal, par forme de restitution, et mille francs aux conseillers généraux établis à Paris sur le fait des aides. Il n'est pas inutile d'expliquer que les commissaires généraux réformateurs étaient des espèces de *missi dominici*, que le roi prenait le plus souvent parmi les membres de son conseil privé, et parfois en fait de finances, parmi les gens des comptes, ou les maîtres généraux des monnaies, dont il n'y eut plus que cinq à partir du 13 juillet 1381. Ceux-ci agissaient alors en véritables inspecteurs des finances, examinant les comptes de tous les officiers royaux qu'ils forçaient à comparaître par devant eux.

J'en viens maintenant à ma pièce de résistance, ou procès-verbal de reddition de comptes de Jean Robiqueau. Ce procès-verbal comprend un ensemble de documents, qui va du 12 juin 1381, au mois de février 1386.

Le premier est un *vidimus* par Ferry Cassinel, évêque d'Auxerre, Pierre de Chissy, doyen du Chapitre, Pierre Piqueron, prieur de S. Germain, à ce spécialement commis par son abbé, frère Hugues, Jean de Nant, bailli de Sens et d'Auxerre, Gilles du Val de Mercy, conseiller dudit bailliage, Jean Garchy, substitut de Sevestre Baudry, procureur du roi, Adam Bigon, et Guillaume Loysot, élus par les Auxerrois, gouverneurs du fait commun, Jean Regnier, Pierre Chantepinot, Guiot Sourdeau, Pierre Prodome, et Gilet le Goiz, notables bourgeois d'Auxerre, commissaires royaux en cette

partie, de lettres du roi Charles VI, à eux présentées par Jean Robiqueau, bourgeois d'Auxerre, jadis receveur et procureur du fait commun de cette ville. En cette lettre, le roi fait savoir aux susdits personnages, qu'il est à sa connaissance que diverses personnes qui ont recueilli des impôts destinés à la réparation et à l'augmentation des fortifications de la ville d'Auxerre, refusent de rendre compte, ou après avoir rendu compte, refusent de payer leur reliquat, ce qui entrave l'achèvement desdites fortifications; en conséquence il les charge de veiller à ce que ses agents versent au trésor communal les sommes dont ils sont redevables, et ce sous le plus bref délai, employant pour cela toutes voies de droit et de contrainte qui seraient nécessaires. La lettre est datée du 12 juin 1381. En conséquence, ledit Jean Robiqueau les prie d'ouïr les siens personnels depuis 1368 à 1371, qu'il a été receveur du fait commun de la ville d'Auxerre. Ce à quoi, les personnages sus nommés se montrent disposés, pourvu qu'on leur adjoigne de nouveaux commissaires dont voici les noms, savoir: Jean de Noiant, abbé de S. Pierre d'Auxerre, Henri de la Forest, prieur de S. Eusèbe, frère Thibaut de Laviron, religieux de S. Germain, Guillaume Vivien, pitancier du monastère de S. Pierre, Jean Morron, chanoine d'Auxerre, Jean d'Orgelet, Pierre Desnoys, Jean Bourcier, Jean Jourdain, Guillaume Vivien, Jeuffroy Trouvé, Jean Clément, Pierre Cousinot, Jean Coquart, Duémichain de Desneuvre, Thevenin Naudin, Pierre Adenaux, procureur des habitants de la ville d'Auxerre, et plusieurs autres bourgeois de ladite ville. Ces personnages, tous assemblés au palais épiscopal, ouïrent la lecture d'une nouvelle lettre de Charles VI, datée de Paris, 24 février 1384, qui les chargeait spécialement de recevoir les comptes de Jean Robiqueau, et de lui donner quittance définitive, ledit Robiqueau n'ayant pu le faire jusqu'à présent, parce que personne n'avait reçu du roi charge légale de les juger. Suit la relation de Guillaume le gras, sergent royal, qui fait savoir au lieutenant du Bailliage que le 21 mars 1385, il a ajourné tous ces personnages à bref délai, au palais épiscopal, pour ouïr les comptes de Jean Robiqueau. Donc le jeudi suivant, 22e jours de mars, tous bourgeois, gens d'église et fonctionnaires, réunis comme il est dit, procédèrent à l'audition des comptes, d'où il résulta, que du 1er octobre 1368 au 24 décembre 1371, pendant lequel il avait été receveur du fait commun, il avait reçu, tant en argent qu'en denrées, la somme de 3.007 l. XIII s. et VI d. t., et qu'il avait dépensé celle de 3.540 l. I s. V d. t., d'où une avance faite par lui d'environ 540 l. Mais ledit Robiqueau, ayant fait pour le compte de la ville divers voyages, auprès du roi et de divers grands personnages de la Cour, pour

lesquels il avait reçu des sommes bien plus fortes que ses dépenses, sur l'avis du procureur et des bourgeois, on compense les avances du compte-rendu, par le plus perçu pour les voyages. De plus, ledit gouverneur du fait commun ayant reçu des habitants d'Auxerre, de l'argent, du vin et des blés, qui n'ont point été portés dans les articles de son compte, ces diverses quotités lui sont attribuées à titre de gratification, jusqu'à concurrence de 340 l. t. Quittance définitive lui est donnée pour lui et pour ses héritiers. On lui alloue en outre 4 francs d'or pour frais de reddition de comptes. Et les habitants d'Auxerre, entrant en possession pleine et entière de tous les arrérages, de toutes les dettes, déclarées comme non perçues dans les comptes qu'il vient de rendre

Tel est l'exposé sommaire des comptes de Jean Robiqueau, il est regrettable que le détail ne nous en soit point parvenu, nous trouverions sûrement plus d'un détail curieux et inédit sur l'histoire locale, la prise d'Auxerre, et les mœurs du temps vers la fin du XIVe siècle.

I.

Charles (1), etc. Savoir faisons a touz presens et avenir, nous avoir oy l'umble supplicacion de Henriet du Temple, nostre sergent a verge en la prevoste d'Aucerre et du ressort dicelle, contenant que comme il eust assemble et acquestez a sa peine et travail, tant en son dit office de sergenterie de loffice de mesurage de blefs a Aucerre, comme en fait de marchandises de vente de ses heritages, et autrement, certaine quantite descuz dor, lesquelz il a gardez et espargnez par sa petite despense, en esperance de acheter une maison pour la demourance de lui et de sa femme, afin destre hebergiez, et avoir leur demourance audit lieu dAucerre, durant leurs vies. Desquelz escuz depuis demi an en ca, ledit suppliant, tempte de l'ennemi, pour cuidier acroistre sa dicte finance, ait dilceulx escuz roingne a un coustel et a unes forceces, jusques a IIII[xx] escuz. Desquelz IIII[xx] escuz ainsi roingniez, il en a miz et emploie tant en blef comme en busche et autres denree, environ vint escuz. Et le surplus dilceulx escuz, ainsi roingnez, aient este trouvez en lostel ou il demeuroit audit lieu d'Aucerre; et aussi ont este trouvez les rongneures des diz escuz, lesquelles ledit exposant avoit exposees en vente à Jehan Regnier le jeune, changeur audit lieu dAucerre, et desquelles ledit Jehan Regnier lui avoit offert de baillier environ soixante XV s. Pour lequel cas, ycelui suppliant est detenuz prisonnier en nostre chastel a Aucerre, auquel il est en aventure de y finer ses jours miserablement, se par nous ne lui est sur ce impartie

(1) Arch. nat., JJ 151 f° 65 r°.

nostre grace et misericorde, si comme il dit en nous humblement suppliant que dicelle lui vueillons pourveoir. Pourquoy nous, eu consideracion a sa povre femme, ***audit suppliant*** avons remis, quitte et pardonne et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons les faiz et cas dessus diz avec que toute peine et offense corporele et criminele, qui, pour occasion de ce que dit est, il puet ou pourroit pour ce estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame, renommee, au pais et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie civilement, et avant toute euvre, se faicte nest, en imposant sur ce silence perpetuele a nostre procureur present et avenir, parmi ce quil demourra encores prisonnier en prison fermee, un mois au pain et a leaue, et sera puni civilement selon sa faculte. Si donnons en mandement au bailli de Sens et dAucerre, et a tous noz autres justiciers et officiers, a leurs lieuxtenans et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace et octroy, et remission le facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement sanz le molester, travaillier ou empeschier en corps ne en biens, en aucune manière au contraire, mais son corps et ses biens pour ce pris, saisiz, detenuz ou arrestez, lui mettent ou facent mettre tantost et sanz delay, a pleine delivrance, non obstant quil ait obtenu autrefoiz noz lettres de grace pour certain omicide par lui ja pie ça perpetre en la personne de Jeh. de Frettes. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tous jours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autrui en toutes. Donne a Paris le III jour de fevrier, lan de grace mil CCCIIIIxxXVI, et le XVII de nostre regne.

Par le roy a la relacion du Conseil. Vivien.

II.

Charles (1), etc. Savoir faisons a touz presens et avenir, a nous avoir este humblement expose de la partie de Guillot du Val, dit le Normant, et Jehanne sa femme, povre genz tixerans de draps, demourans a Aucerre, comme IIII ans, a ou environ, que petites mailles noires, forgees et monnoiees hors de nostre royaume, courroient communement en nostre dit royaume, par deffaute dautres mailles et de deniers de noz monnoyes, y ceulx exposans et une autre femme, suer de la dicte Jehanne, par temptacion dennemi, et pour cuidier aucune chose gangnier, pour aidier a soustetenir leur petit estat et leurs vies, et non cuidans en ce aucune chose mesprandre, ne faire, ne aler en aucune maniere, contre les ordenances de nos dictes monnoyes, eussent este daccord ensamble que la dicte suer faignant aler ou pays de Normendie, ou elle fu nee, yroit a Dinant en Alemaigne, avecques un varlet, ou lieu ou estoient forgees et monneiees ycelles petites mailles, desquelles len disoit lors avoir XL pour un blanc de quatre deniers, et en acheteroient jusques au pris et somme de dix francs que les diz exposans leur bailleroient. Laquelle suer et varlet alerent ou dit pays dAlemaigne, et rapporterent dicellui pays audit lieu dAucerre, par

(1) Arch. nat. JJ 138 p. 301.



devers les diz exposans, jusques a la somme des diz dix francs dicelles mailles, qui furent parties par entre eulx, dont les diz exposans ont mis et alloue en leurs besognes, vivres et marchandises leur part et porcion. Pour lequel fait les diz exposans ont este prins et emprisonnez audit lieu dAucerre, en diverses (sic) et obscures prisons, et leurs biens prins, et sergenz mis en garnison en leur hostel, dont ilz, qui tous jours ont este de bonne vie, renommee et honneste convorsacion, en touz autres cas, sont en peril de leur vie destre du tout desers et mis et povrete (sic). se par nous ne leur est sur ce eslargie nostre grace et misericorde, si comme ilz dient en nous humblement implorant y celle. Pourquoy, nous, considere ce qui est dit, voulans en ceste partie preferer misericorde a rigueur de justice, a y ceulx exposans, et a chacun deulx, ou cas dessus dit, avons remis, quitte et pardonne, et par la teneur de ces presentes, de nostre grace especial et auctorite royal, remettons, quittons et pardonnons toute paine, offense et amende corporele, criminele et civile, que pour cause et occasion de ce que dit eulx et chascun deulx, peuent estre encouruz envers nous et justice, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur, parmi ce quils demourront es dictes prisons par lespace dun moys depuis le jour que pour ce furent emprisonnez. Si donnons en mandement au bailli de Senz et dAucerre, et a touz noz autres justiciers et officiers, ou a leurs lieuxtenans presens et avenir, et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace et remission facent, seuffrent et laissent les diz exposans, et chascun deulx joir et user paisiblement sanz les molester, ou souffrir estre molestez en aucune maniere au contraire, en leur mettant leur corps et biens pour ce priz et empeschiez, a plaine delivrance. Et pour ce que soit ferme chose et estable a tous jours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit, et lautrui en toutes. Donne à Paris ou moys de juing lan de grace mil CCCIIIIxx et dix, et de nostre regne le diziesme.

Par le roy a la relacion du Conseil. R. Lefevre.

III.

Charles (1), etc. Savoir faisons a touz presens et avenir que de la partie des amis charnelz de Pierre Villemer, naguaires nostre receveur en la ville et diocese dAucerre sur les aides ordenez pour le fait de notre guerre, nous a este humblement expose, que comme ledit Villemer ait tenu et exerce loffice dicelle recepte, de par nous, par cinq ans et huit mois derrenierement passes, ou environ, aus gaiges de cent livres tournois, tant seulement chascun an, durant lequel temps icellui Villemer, qui avoit une clef de la chambre en laquelle les esleuz sur le fait des dictes aides exercoient leur juridiction, et y estoient leurs livres et registres, par la temptacion de lennemi, et meu aussi de la grant charge et despense qu'il lui failloit supporter, en soustenant son office, et lestat de lui et de sa femme, petiz enfans, norrices, une chamberière, clers et chevaulx, dont il estoit

(1) Arch. nat., JJ 138 p. 327.



chargée, et aussi, pour soustenir les fraiz de pluseurs grans dons et presens quil a faiz a pluseurs seigneurs et gens destat, durant le temps dessus dit, ait fait recelement, tant en ses livres et papiers, comme en ceulx des diz esleuz de leur contrerolle, pluseurs rasures, diminucions de sommes et receptes, et autres faultes, en quoy il nous ait mescompte et appliquie de noz deniers a son proufit singulier, durant le temps dessus dit et quil n'a pas mis en ses comptes, jusques a la somme de mille livres parisis, ou environ, par diverses parties, desquelles il ne savoit proprement de toutes faire déclaracion. Pour occasion desquelles faultes et mesprentures, ledit Villemer moyennant informacion sur ce faicte, et ait este adjourne publiquement, et a cry, III ou IIII foiz, sur peine de bannissement et de confiscacion de biens, et autres grosses peines, a comparoir personelment a certain jour, pieça passe, par devant noz amez et feaulx conseillers les generaulx reformateurs de nostre royaume, pour respondre a nostre procureur a toutes fins, sur les choses dessus dictes et leurs dépendences, et a tous ses biens prins et mis en nostre main, et sur ce ait este tant procede contre ledit Villemer. Lequel pour doubte de rigueur de justice se soit absentez, quil ait este mis en III ou IIII defaulx, si comme len dit, dont il se doubte que par la rigueur de stile garde en la cour de noz diz refformateurs, il peust perdre sa cause, et les conclusions faictes contre lui par nostre dit procureur, a lui estre adjugees, combien que encores ne sen soit ensuy aucun jugement ou declaracion ; et avec ce, se doubte le dit Villemer, que ores, ou pour le temps à venir, len lui peust opposer que durant le temps de sa dicte recepte, il ait marchande ou contrauxfaiz a son prouffit, et contre le serement que il nous avoit fait, par quoy le dit Villemer pourroient estre en aventure, qui de rigueur de justice, leur vouldroit garder en ceste partie destre desers, et perdre le pais et ses biens, se de nostre pitie et misericorde ne lui estoit sur ce gracieusement pourveu, en nous suppliant humblement que comme le dit Villemer, en autres chose ait este tout son temps de bonne vie, renommee et honneste conversacion, senz ce que oncques maiz feust reprins daucun autre villain cas, nous veuillons avoir compassion de sa dicte femme et enfans, et lui sur ce impartir nostre grace. Pour ce, (est), il que nous, ces choses considerees, voulans en ceste partie preferer misericorde a rigueur de justice, audit Pierre Villemer avons quitte, remis et pardonne, quittons, remettons et pardonnons, de nostre certaine sciene, grace especial, plaine puissance et auctorite royal, les cas, exces dessus diz, et tout ce qui sen est ensuy, ou peut ensuir, avecques toutes peine, offense et amende corporele, criminelle et civile en quoy il peut estre encouru, pour occasion des choses dessus dictes et chascune dicelles, leurs circonstances et dépendences, en le restituant au pais, a sa bonne fame, renommee et a ses biens, et levant nostre main mise de ses diz biens pour les causes dessus dictes, et imposons sur ce silence perpetuel a noz diz reformateurs et procureur, pourvu ce que le dit Villemer sera tenuz de nous paier, tant pour restitucion des dictes mil livres parisis, pour raison des sommes diminuees, ostees, rasurees et moins rendues en ses comptes, comme pour peines et amendes que il pourroit avoir encouru envers nous, pour les

causes dessus dictes, ou aucune dicelles, la somme de IIm francs, pour une foiz tant seulement, cest assavoir m. francs a nostre tresor a Paris, et les autres mil francs a noz amez et feaulx generaulx conseillers a Paris, sur le fait de noz diz aides, laquelle somme de IIm francs ainsi paiee, le dit Villemer sera et demourra du tout quitte envers nous. Si donnons en mandement a noz diz generaulx refformateurs, a noz amez et feaulx gens de noz comptes et tresoriers a Paris, et noz generaulx conseillers sur le fait des dictes aides, et a tous nos justiciers et officiers presens et avenir, ou a leurs lieuxtenans, et a chascun deulx, si comme a lui appartendra, que le dit Villemer, de nostre presente grace et remission, facent et sueffrent joir et user paisiblement, senz le traveiller ou molestez, ne souffrir estre traveille ou molestez, ores, ne ou temps avenir en aucune maniere au contraire, en corps ne en biens, maiz saucune chose estoit faicte au contraire, le facent rappeller senz delay, et remettre au premier estat et deu. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tous jours maiz, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit, et lautruy en toutes. Donne a Paris ou mois de juing lan de grace mil CCCIIIIxx et dix, et de nostre regne le Xe.

Autrefois ainsi signee pour le roy en son Conseil. Montagu ; et rescripte selon nostre correction. Freron.

IV.

Charles (1), etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir veues lettres desquelles la teneur s'ensuit.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Ferry (par la) par la permission divine, evesque d'Aucerre, Pierre de Chissy, doyen d'Aucerre, frere Pierre Piqueron, prieur du monastere de l'eglise Saint Germain d'Aucerre, vicaire et commis en ceste partie du reverent pere en Dieu monseigneur Hugue, par permission divine, abbé de la dite eglise, Jehan Mauduit, lieutenant de noble homme monseigneur Jehan, seigneur de Nant, chevalier le roy nostre sire, bailli de Senz et d'Aucerre, Gile du Val de Marcy, conseiller, Jehan Garchy, substitut de discrete personne maistre Sevestre Baudry, procureur du roy, nostre sire, ou bailliage d'Aucerre, Adam Bigon et Guillaume Loysot, esleuz de par les habitans de la ville et cité d'Aucerre, gouverneurs du fait commun d'iceulx habitans ; Jehan Regnier, Pierre Chantepinot, Guiot Sourdeau, Pierre Prodome et Gilot le Gaiz, bourgois et habitans d'Aucerre, comissaires en ceste partie du roy nostre sire, salut. Les lettres du dit seigneur saines et entieres a nous presentées par Jehan Robiqueau, bourgois d'Aucerre, jadiz receveur et procureur du fait commun des diz habitans d'Aucerre, avons receues, veues et leues, contenant ceste forme.

Charles par la grace de Dieu roy de France a nostre amé et feal conseiller l'evesque d'Aucerre, et a noz bien amez l'abbé de Saint Germain et le doyen d'Aucerre, Jehan Baudry, nostro procureur au dit lieu d'Au-

(1) Arch. nat. JJ 130 f° 65 v°.

cerre, Adam Bignon, Jehan Regnier, Pierre Chantepinot, Jehan Surdeau, Jehan Saulnier, Guillaume Loysot, Pierre Prodome et Gilet le Goiz, bourgoiz d'Aucerre, salut et dileccion. Nous avons entendu que plusieurs personnes qui se sont entremis ou temps passé des receptes de la dite ville d'Aucerre appartenantes a y celle, tant pour la fortification et emparement de la dite ville, comme pour acquit d'icelle et autrement, lesqueles les habitans d'icelle ville ont levées et faites lever sur eulx mesmes, tant pour l'octroy de nostre tres chier seigneur et pere que Dieux absoille, de noz autres predecesseurs et de nous, comme autrement, et aussi de plusieurs dons et remissions a eulx faiz, par nostre dit seigneur, noz predecesseurs et nous, pour convertir en ce que dit est, sont reffusans et delayans, c'est assavoir, les aucuns de paier ce que ilz doivent pour les causes dessus dictes, par la fin d'aucuns comptes que ilz ont renduz sur ce, et les autres de rendre compte, et eulx affiner des dictes receptes par eulx faites, comme dit est, maiz en retiennent plusieurs et grans sommes de deniers par devers eulx, desquieux, se paiez estoient, plusieurs réparations qui de present sont tres neccessaires pour la fortiffication de la dicte ville, pourroient estre grandement avancies, si comme l'en dit, lesquelles choses pevent et pourroient redonder en grant préjudice de nous et de nostre royaume, de la dicte ville et des habitants d'icelle, se par nous ny estoit pourveu de remede. Pourquoy, nous considerees les choses dessus dictes, desirans les reparations, clostures et reparations de la dicte ville d'Aucerre estre faictes, et parfaites entièrement, afin que aucuns perilz ne sen puissent ensuir, nous mandons et commettons par ces présentes, et aux cinq de vous dont lun soit de leglise, que sanz aucun delay, faveur ou deport, nous contraignez, ou faites contraindre rigoreusement et hastivement, touz les diz receveurs, et chascun d'eulx, que en aucune manière se sont entremis des dictes receptes de la dicte ville, et vous rendre bons et loyaulx comptes des dictes receptes par eulx ainsi faictes, et aussi les contraingnez et executez, ou faites contraindre et exécuter par la prise et explectation de touz leurs biens, a paier les restes que ilz devront par la fin des diz comptes au receveur sur ce ordené en la dicte ville, et semblablement les autres receveurs, qui pieça ont rendu compte, comme dit est, de ce que ilz doivent par la fin d'iceulx, et par ces presentes nous vous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement especial, et aux diz cinq, de nous de faire les choses dessus dictes, et chascunes dicelles, et aussi de recevoir, voir, oir et clore les comptes des diz receveurs, et un chascun diceulx, de eulx donner et faire quittance pleniere des diz comptes qu'ilz auront renduz pardevant vouz, toutesfoiz qu'il appartendra, et de faire toutes autres manieres de conclusions et fins de comptes, lesqueles nous voulons que elles tiennent et vaillent et touz jours, comme se faictes estoient par devant nos amez et feaulx genz de nos comptes a Paris, non obstant quelconques ordenances ou defences a ce contraires, et mandons a touz noz justiciers, officiers et subgiez, que a vous, et a cinq de vous dessuz diz, et a voz commis et deputez, en faisant les choses dessus dictes obeissent et entendent diligemment, et donnent conseil, confort et aide, se mestier en avez, et ilz en sont requis. Donne a Paris le XII[e] jour de juing

lan de grace mil CCCIIIIˣˣ et un, et le premier de nostre regne. Et estoient ainsi signees en la marge dessoubz : Es Requestes de lostel Gonthier.

Lesquelles lettres par nous veues et leues, le dit Robiqueau nous a instamment requis, que, a la reception et audition de ses comptes des receptes et mises par lui faictes pour le dit fait commun des diz habitans, nous voulsissions proceder, et y ceulx clorre, et faire fin de compte sur y ceulx si comme mande et commis nous estoit par le contenu es dictes lettres dessuz transcriptes, a la requeste duquel, comme juste et raisonnable, inclinans, avons assemble ensemble en lostel episcopal dAucerre pour vaquier et entendre oudit fait, appelez sur ce par ajournement et presens avec nous, par Guillaume le Gras, sergent du roy nostre dit seigneur, par le commandement a lui fait de bouche par nous lieutenant dessus dit, par vertu des autres lettres du dit seigneur, plusieurs notables et suffisanz personnes, tant de lesglise comme bourgoiz et habitans du dit lieu, acoustumées a estre, a oir et clore les comptes des receveurs du dit fait commun diceulx habitants, cest assavoir : reverent pere en Dieu monseigneur Jehan de Noiant, abbe de leglise de Saint Pierre dAucerre, religieuses personnes messire Henri de la Forest, prieur du priore de Saint Eusebe d'Aucerre, frere Thibaut de Laviron, religieux de la dicte eglise Saint Germain, messire Guillaume Vivien, pittencier de la dicte eglise Saint Pierre, discrete personne, messire Jehan Morron, chanoine dAucerre, Jean d'Orgelet, Pierre Desnoys, maistre Jehan Bourcier, Jean Jourdain, Guillaume Vivien, Jeuffron Trouve, Jehan Clement, Pierre Cousinot, Jehan Coquart, Dimainchin de Deneuvre, Thevenin Naudet, Pierre Odenaulx, procureur en nom, et comme procureur de tous les habitans de la ville, cite et faubours d'Aucerre, et plusieurs autres bourgoiz et habitanz de la dicte ville, si comme apparu nous est par les lettres du dit seigneur, et relacion du dit sergent, desquelles les teneurs sont teles.

Charles par la grace de Dieu roy de France, au bailli de Senz et d'Aucerre, ou a son lieutenant à Aucerre, salut. Jehan Robiqueau d'Aucerre, nous a expose que, comme par plusieurs annees passees, il ait este receveur et collecteur de plusieurs aydes et dons, faiz et octroyes aux habitans dicelle, par nostre tres chier seigneur et pere, que Dieu absoille, et par nous, pour la fortiffication et emparement de la dite ville, et aussi de plusieurs autres tailles touchans le fait de la dicte ville, et de la communauté des habitans dicelle, dont il na rendu aucun compte, pour ce que aucun na eu, ou avoit sur ce puissance de nous, requerant que comme il ait tousjours este, et encores soit prest de en rendre bon et loyal compte, nous, sur ce, lui veullions pourveoir de remede convenable, vous mandons en commettant, se mestier est, par ces presentes, que, appelez avec vous les plus notables bourgois dicelle ville, qui autrefois, ont acoustume estre es leuz par les autres habitans dilec, sur le fait et gouvernement de la dicte ville et des choses touchans les habitans dicelle, et autres bourgois plus notables de la dicte ville, telz comme bon vous semblera, vous recevez et oyez les comptes du dit Jehan Robiqueau, des receptes et mises par lui faictes sur les causes dessuz dictes, et y ceulx par vous receuz, veuz, oiz et diligemment examinez, cloez les, et faites conclusion et fin de compte

sur y ceulx, par la manière qu'il appartient a faire en tel cas; et sur la closture, arret et fin de compte que fait aurez sur ce, donnez au dit Jehan lettres de descharge et de quittance, teles comme il appartendra de raison, en paiant la reste, se aucune en y a, pour mettre en la dicte fortiffication, lesqueles lettres, arrest et fin de compte qui par vous bien et deument seront faiz en ceste partie, nous voulons qu'ils tiengnent et vaillent a tous jours. Mandons a touz noz justiciers, officiers et subges que a vous, en ce faisant, obeissent et entendent diligemment, car ainsi nous plait il estre fait, et au dit exposant lavons ottroye de grace especial, se mestiers est, non obstant ordenances, mandemens ou defenses, et quelx conques lettres surreptices a ce contraires. Donne a Paris le XXIII[e] jour de fevrier, l'an de grace mil CCCIIII[xx] et IIII, et de nostre resgne le quint. Ainsi signees : Es Requestes de lostel, P. du Perier.

Derechief sensuit la teneur de la relation du dit sergent.

A noble homme mon tres chier et doubte seigneur, monseigneur le bailli de Sens et d'Aucerre, ou son lieutenant, Guillaume le Gras, sergent du roy nostre sire et le nostre, houneur, service et reverence, avec toute obeissance. Mon tres chier et doubte seigneur, plaise vous savoir que par le commandement a moy fait de bouche par honorable homme et sage, mon chier seigneur et maistre, Jehan Mauduit, nostre lieutenant, je, le mercredi apres le dymanche que on chante en Sainte Eglise Reminiscere, XII[e] jour de mars lan mil CCCIIII[xx] et cinq, aus personnes cy apres nommees, jay fait commandement de par le roy, nostre sire, que sur la peine d'un marc dargent estre applique au roy, nostre sire, sur chascun diceulx, et leurs biens, ilz soient, et chascun deulx, en lostel, et avec reverent pere en Dieu, monseigneur levesque dAucerre, au dit lieu dAucerre, ce jeudi prouchain, tout le jour et autres jours ensuivans, a ce necessaires, pour oir les comptes de Jehan Robiqueau, jadiz receveur d'Aucerre des choses communes touchans les habitans d'Aucerre, et veoir y ceulx, affiner, et autres, dont il appartendra en la maniere que raison sera. Et aus dictes personnes ay faite intimation que ilz y soient, ou se non, la peine sera levee sur eulx, et procedera len en ce que dit est, selon ce que par le roy nostre sire, et par ses lettres, il est mande et commis au dit reverent pere, et aus autres nommez avecques lui es dits lettres. Desquelles, personnes, les noms sensuivent, cest assavoir : a monseigneur labbe de Saint Germain dAucerre, que je nay mie trouve en son monastere, a la personne de frere Pierre Picqueron, prieur de la dicte eglise; monseigneur l'abbe de Saint Pere, a la personne de messire Guillaume Vivien, cure de Saint Pelerin; monseigneur Pierre de Chissy, doyen d'Aucerre; monseigneur Henry de le Forest, prieur de Saint Eusebe; Jehan Dorgelet, vostre lieutenant, en l'absence dudit Jehan Mauduit; maistre Gile du Val de Marcy, conseiller; maistre Sevestre Baudry, procureur du roy, nostre sire, ou bailliage d'Aucerre ; Adam Bignon, Pierre Chantepinot, Guiot Sourdeau, Jean Saulnier, Guillaume Loysot, Gile le Goiz, Pierre Prodomme, maistre Jehan Boursier, Guillaume Vivien, Geuffron Trouve, Jehan Jourdain, Pierre Cousinot, Jehan Quoquart, Guillaume de Branay, Jehan Pocet, Dymonchin de Deneuvre, Jehan Chalardin, Pierre Dasnois, Jehan Clement, Colas Luserier,

Jehan Garchi, touz a leurs personnes; Estienne de Buteau, Jehan Regnier et Philipon des Champs, a leurs domiciles, pour ce que en iceulx ma esté dit quil nestoient mie en la ville. Lesquelles personnes dessus dictes sont par les diz habitans d'Aucerre esleuz a oir les diz comptes si comme len dit. Et ce, mon trés chier et doubte seigneur, je vous certifie avoir fait par ledit commandement, par cette moye relation, seellee de mon propre seel. Donne et fait lan et le jour dessuz diz.

Lequel Robiqueau a nous tous ainsi assemblez le dit jeudi XXIIe jour de ce presens moys de mars, nous a presente ses comptes, et baillie copie diceulx collationnee a loriginal, en nous requerant an laudition diceulx comptes, nous vousissions vacquer et entendre, et faire sur yceulx tout ce quil appartenoit de raison a faire. Sachent tuit que, sur laudition des diz comptes, et sur tout ce qui sur y ceulx appartenoit a faire de raison, nous avons vacque ledit jour, vendredi et lundi ensuivans, diligemment, et y ceulx comptes veuz et oys, appelez et presens avec nous ceulx que dessus est dit, tant deglise comme seculiers, par lesquelz comptes il nous est apparu que les receptes faictes par ledit Robiqueau, tant en deniers comme en vins et blez, mis et avaluez a argent, par tout le temps quil a este receveur dudit fait commun des diz habitanz, cest assavoir, des le premier jour du moys doctobre mil CCCLXVIII, jusques au XXIIIIe jour du moys de decembre mil CCCLX et XI, lequel temps est declairie en ses diz comptes, ont monte et montent III^m VII livres XIII s. et VI d. t.; et les mises et descharges, desquelz il a rendu mandemens et lettres de quittance et de recognoissance valables, avecques la dicte copie des diz comptes tout colatione et baillie, par devers nous, et mis au lieu ou len a acoustume de mettre les comptes et lettres touchanz les diz habitanz, ont monte et montent les dictes mises, faites par ledit Robiqueau, a la somme de III^m V^c XLVIII l. I s. V d. t. Et oultre les parties contenues es diz comptes, ait fait le dit Robiqueau, si comme le dit procureur des diz habitanz et les personnes dessus nommees comme habitanz, disoient, plusieurs voyages par le temps passe a Paris, et ailleurs, en plusieurs bonnes villes, en poursuigant la court du roy nostre sire, pour faire impetracions et autres pourchas, pour le fait des diz habitans, de et pour lesquelz, les receptes de deniers par lui receues, pour occasion des diz voyages, montent a assez plus grant somme que les mises par lui sur ce faictes, laquelle somme puet bien equipoller a la somme a lui deue par les diz comptes, si comme le dit procureur et habitanz dessus nommez disent. Et pour quil apparoit par la recepte et mise des diz comptes, que le dit Robiqueau avoit plus assez mis quil navoit receu, et que sur les diz comptes en receptes et en mises, et aussi pour les voyages devant diz pourroit avoir et estre aucune dissencion par le temps present et avenir, entre les habitans de la dicte ville dune part, et ledit Robiqueau dautre part, pour oster toute dissention et discorde sur ce dentre les dictes parties, traictie a este, et est par devant nous acorde, cest assavoir, de la partie des diz habitans par leur dit procureur, et aussi par les diz habitanz dessus nommez, tant deglise comme seculiers, que le dit Robiqueau de tout le dit temps quil a este receveur et procureur des diz habitans, et que de

toutes les choses que par son dit temps il puet avoir receues et levees, et des receptes et mises par lui faictes pour occasion des diz voyages, et desquelles il seroit tenuz a rendre aucun compte, que dicelles choses toutes tant receues comme mises, il demoure perpetuelment et a touz jours mais, ses hoirs et touz les ayans cause de lui, quittes et delivres, sanz ce que sur ce aucunes choses doresnavant les habitanz de la dicte ville, ou les aians cause diceulx habitanz, leur en puissent jamais aucune chose demander ou requerir, et aussi demourent quittes et delivres lesdiz habitans envers le dit Robiqueau, ses hoirs, ou ses aians cause, de tout ce en quoy les diz habitanz povoient estre tenuz a lui, a cause de la dicte recepte et mises dessus dictes, parmy ce que toutes les receptes et mises contenues es diz comptes, et pour les diz voyages les diz habitanz de la dicte ville dAucerre, et ledit Robiqueau et leurs hoirs demouront et demeurent quittes et delivres a touz jours, lune partie envers lautre, sauf et reserve a ycelles parties, pour tant que a chascune touche, que, ou cas que il sera trouve que ledit Robiqueau eust, ou ait, en quelconque partie, et pour quelconques causes que ce soient, receu en deniers, blez ou vins appartenans aux diz habitans, montanz a la somme de IIIcXL l. t. oultre les parties des receptes contenues es diz comptes, icelle somme est et demeure audit Robiqueau, et a ceulx qui de lui auront cause, et dicelle somme ledit Robiqueau est et demeure quittes a touz jours envers les diz habitanz ; et se il estoit ou est trouve que aucunes parties ou sommes plus grans que des diz IIIc et XL l, le dit Robiqueau eust plus receu, ce que plus auroit en eu r[ec]eu, il est et sera tenuz de le rendre et baillier aux diz habitanz sanz contredit. Et parmy ce, demouront et demeurent au proffit des diz habitans toutes les restes et arreraiges declairiez es diz comptes, pour y celles lever et executer au proffit de la dicte ville, sur lesquelles restes et arrerages appartenans aux diz habitans de la dicte ville, avec ce que dessus est dit de IIIcXL franz ottroyees audit Robiqueau par la maniere que dit est, le dit Robiqueau aura, levera et recevra a son proffit la somme de L franz dor, tant pour despenses par lui faiz a ses diz comptes rendre, comme pour autres fraiz, mises et despens faiz pour yceulx comptes faire et mettre en forme deue, lesquelx cinquente franz le dit Robiqueau prandra et aura a son choys en touz les diz arrerages et restes ; et avec ce, est et sera tenuz et a promis ledit Robiqueau rendre et bailler aux diz habitanz, ou leurs procureurs, ou receveurs pour eulx, obligacions, chartres, lettres, instrumens et memoires que il a, ou puet avoir par devers lui, touchant le fait et communa[u]te des diz habitanz, franchement et quittement, sanz en aucunes choses demander a yceulx habitanz, en baillant lettres audit Robiqueau de descharge de linventoire de ce quil baillera. Et parmy ce traittie, ledit Robiqueau ne sera tenuz de rendre aucuns comptes de largent que il a receu des diz habitanz pour touz les diz voyages que il a faiz a Paris, et ailleurs, pour les diz habitans, et des tailles par lui imposees en la dicte ville, pour quelconque cause que se soit, de tout le temps passe jusques a present, et aussi aucune chose ne leur en pourra pour ce demander. Et parmi les recepcion, audicion et reddicion des diz comptes, et les traictiez et choses dessus declairees, faittes et passees par



devant nous, par eulx que dit est, pour et es noms que dessus, nous, les diz comptes, comme raisonnables, avons aggreables, et yceulx comptes, en la presence des dessus nommez habitans, tant deglise comme seculiers, et dudit procureur de tous les diz habitans de la dicte ville, et de leur consentement, eu sur ce tout grant meure et deliberacion (sic), avons clos, et par ces presentes, par le povoir a nous donne et commis, cloons, et des diz comptes et de receptes, mises et choses contenues en yceulx, et des diz voyaiges, par le dit povoir a nous donne et commis, le dit Robiqueau, ses hoirs et aians cause, nous, en la presence des dessus nommez, es noms que dessus, tant deglise comme seculiers, avons deschargiez et delivrez et par ces presentes lettres, deschargeons et delivrons du tout, a touz jours ma[i]s perpetuelment, presens et apellez, a tout ce que dit est, Gioffroy Trove, Jehan Garchy dessus diz, et Pocet Jehan, comme tabellions du roy nostre sire en la prevoste dAucerre, auxquelx nous avons requis que a meilleur seurte ilz mettent leurs saings du tout manuelz, dont ilz usent oudit office, en ces presentes, avecques noz seaulx, lesquelx tabellions pour tesmoinge de verite, y ont mis leux diz saings. Et nous en tesmoing de laquelle chose, avons ces dictes lettres presentes scellees de nos propres seaulx, qui furent faictes et donnees en lostel episcopal dAucerre, le lundi apres le dimainche que en chante en Sainte Esglise *Oculi mei* XXVIe jour du moys de mar[a]s, lan de grace mil CCCIIIIxx et cinq.

Item es dictes lettres cy dessus transcriptes, estoient ennexes unes autres lettres contenans ceste forme.

A tous ceulx qui verront ces presentes lettres, Guillaume de Branay, garde du seel du roy nostre sire, en la prevoste dAucerre, avecques honorable homme et saige Jehan Mauduit, bourgeois dAucerre, salut. Saichent tuit, que, en la presence Jehan Pocet, clerc tabellion commun jure du roy nostre sire, en la prevoste dAucerre, pour ce especialment establis en leurs propres personnes, honorables et discrete personnes, et saiges messire Pierre de Chaissy, doyen de lesglise dAucerre, frere Pierre Picqueron, grant prieur, vicaire et commis en ceste partie, de reverent pere en Dieu monseigneur Hugue, par la permission divine, abbe de lesglise de monseigneur Saint Germain dAucerre, ledit Jehan Mauduit, lieutenant de noble homme monseigneur Jehan, seigneur de Nant, chevalier le roy nostre sire, bailli de Senz et dAucerre, Gille du Val de Marcy, conseiller du roy nostre sire, ou bailliage d'Aucerre, Adam Bigon et Guillaume Bizot, a present et par plusieurs annees passes esleuz, si comme ilz disoient, par la plus grant et saine partie (des) de touz les habitans dAucerre du fait commun, touchant les diz habitans, Jehan Regnier, Pierre Chantepinot, Guiot Sourdeau, Pierre Prodome et Giles le Goiz, touz bourgoiz et habitanz (de la ville) de la ville et cite dAucerre, commissaires en ceste partie de par le roy nostre sire, recognurent en droit par devant ledit jure, que apres ce que reverent pere en Dieu monseigneur Ferry, par la permission divine (evesque dAucerre), avoit seellees de son grant seel les lettres comme veritables, parmy lesquelles ces presentes sont annexees, les dictes lettres ilz ont seellees chascuns en la queue, estant dessoubz son nom es dictes lettres, de leurs propres et vaiz seaulx, et que le contenu es dic-




tes lettres est vray, si comme les commissaires dessus nommez lont afferme par leurs loyautez et seremens en la presence dudit jure. En tesmoing de laquelle chose, nous, a la relacion dudit jure, qui ce que dit est nous a relate estre vray, avons seellees ces lettres dudit seel de la prevoste dAuxerre. Donne quant aux diz monseigneur le doyen, le grant prieur de Saint Germain dAucerre, Jehan Mauduit, lieutenant dessus dit, maistre Gile, Jehan Garchy, Adam Bigon, Jehan Regnier, Pierre Chantepinot, Guiot Sourdeau et Pierre Prodome, le vendredi penultime jour du moys de mars. Et quant aux diz Guillaume Loisoit et Gilet Legoix, le samedi ensuivant, darrenier jour dudit moys, tout lan de grace mil CCCIIII^{xx} et cinq.

Lesquelles lettres dessus transcriptes et le contenu en ycelles, nous avons aggreables et les louons, approuvons, ratiffions, et par ces presentes de grace especial, confermons. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a touz jours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit, et lautruy en toutes. Donne a Paris au moys de fevrier, lan de grace mil CCCIIII^{xx} et six, et de nostre regne le septiesme.

Par le roy, a la relacion du Conseil. Mauloue.

LES IDÉES SINGULIÈRES

DE RÉTIF DE LA BRETONNE

Par M. Ch. Moiset.

ÉPIGRAPHE

« *Ils* font (les utopistes) des lois imaginaires pour d'imaginaires républiques, et leurs discours sont comme les étoiles, donnant peu de lumière parce qu'ils sont trop loin de la terre. »

Bacon.

Ce n'est pas moi qui ai imaginé ce titre : il est de l'auteur même des *Idées*. Je me borne à dire qu'on ne tardera pas à reconnaître qu'il est pleinement justifié.

Sur quoi donc portent ces *Idées* qui remplissent cinq forts volumes, sans compter celles de leurs sœurs germaines qu'on rencontre parfois cheminant à travers d'autres ouvrages de l'auteur ? Elles se rattachent à une série de sujets dont l'indication spéciale se trouve dans les sous-titres donnés à chacun des volumes. C'est, par ordre chronologique de publication : *Le Pornographe, ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées ; La* (1) *Mimographe, ou Idées d'une honnête femme pour la réformation du théâtre national ; Les Gynographes, ou Idées de deux honnêtes femmes sur un projet de règlement proposé à toute l'Europe pour mettre les Femmes à leur place, et opérer le bonheur des deux sexes ; L'Andrographe, ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement, proposé à toutes les Nations de l'Europe, pour opérer une Réforme générale des mœurs, et par elle, le bonheur du Genre humain ;* enfin, *Le Thesmographe, ou Idées d'un honnête homme sur*

(1) *La* et non *le*, parce que le Plan de réforme est censé avoir été écrit par une femme.

un projet de règlement, proposé à toutes les Nations de l'Europe, pour opérer une Réforme générale des Loix.

On voit par cet énoncé que Rétif ne s'épargnait pas à la peine, et qu'il était bien digne de vivre dans ce XVIIIe siècle où tant d'apôtres d'une rénovation sociale entassèrent systèmes sur systèmes pour la réaliser.

Dans chacun des volumes de Rétif, le Plan de réforme proprement dit est encadré de récits romanesques et de notes historiques qui ont pour objet de le préparer et de le justifier. C'est le calice de la fleur ; mais comme ce calice est luxuriant à l'excès, nous ne l'effeuillerons pas et irons directement à la fleur.

I.

Du *Pornographe* il serait difficile de faire un exposé complet à moins de parler cette vieille langue intrépide qui *dans les mots bravait l'honnêteté ;* mais j'avoue humblement qu'il y a trop longtemps que je suis sorti de rhétorique pour oser m'y risquer. Je m'en tiendrai à reproduire le résumé substantiel et châtié qu'en a fait l'auteur des *Illuminés*, d'autant plus apte à reproduire les idées de cette catégorie de penseurs qu'il était lui-même un peu de la famille. « Rétif, dit Gérard de Nerval (1), admet comme nécessaire que, dans les grands centres de population, quelques femmes soient dévouées à garantir et à préserver la moralité des autres. Dans l'Inde, c'étaient les femmes des Castes inférieures ; en Grèce, c'étaient les esclaves auxquelles était assigné ce but social. L'âge moderne trouverait des classifications analogues dans l'étude des tempéraments ou dans le malheur inné de certaines positions. — Quelque chose de la doctrine de Fourier se rencontre à l'avance dans cette hypothèse ; la *papillonne* est, selon Rétif, la loi dominante de certaines organisations. Il s'opère, toutefois, dans ces natures abaissées, des transformations amenées par l'âge ou par les idées morales, ou encore par quelque sentiment imprévu qui épure l'esprit et le cœur. Dans ce cas toute aide, tout encouragement doivent être donnés à qui veut entrer dans l'ordre général, dans la société régulière. La tendance principale qui devait régner dans l'institution particulière des *parthénions* — que Rétif voulait créer, à l'instar des Grecs — serait même d'amener les esprits à ce résultat. Rétif suppose que les natures les plus vicieuses ne se dégradent entièrement qu'en raison du mépris qui pèse sur leur passé, et d'après une situation résultant du malheur

(1) *Les Illuminés* (*Les confidences de Nicolas*), par Gérard de Nerval.



de la naissance, des conséquences d'une seule faute, ou d'une complication de misères qu'il est difficile d'apprécier. Le plus grand mérite des règlements qu'il avait conçus était de soustraire, disait-il, les jeunes aux tentations extérieures, d'éloigner des familles le spectacle du vice promenant insolemment son luxe d'un jour, de neutraliser enfin pour l'homme un instant égaré la possibilité de maux dont les races sont solidaires. »

On conçoit qu'avec de telles vues Rétif attachât à son Plan une importance extrême. Il se montrait surtout très fier de ce que l'Empereur d'Autriche, Joseph II, avait fait, disait-il, appliquer ce plan dans ses Etats. Etait-ce illusion ? était-ce vérité ? Les avis sur ce point sont partagés. Cubière-Palmézeaux, ami de l'auteur, qui écrivit, en 1811, une *Notice historique* sur sa vie et ses ouvrages, affirme que le fait est réel (1). Ch. Monselet, dans son *Etude sur Rétif*, n'est pas moins explicite et fixe au mois de novembre 1786 la date à laquelle l'exécution du Plan fut ordonnée à Vienne. Mais le Bibliophile Jacob s'inscrit en faux contre ces deux assertions. « C'est là, dit-il, une des plus comiques mystifications dont Rétif ait été la victime. On lui annonça dans une lettre venue d'Allemagne, que les plans de son *Pornographe* étaient mis en pratique à Vienne, par ordre de l'empereur Joseph. Il le crut ; il y revient sans cesse dans les catalogues de ses ouvrages et il cite toujours, comme autorité, la *Gazette de Leyde*, qui annonçait (décembre 1786) la réforme pornographique édictée par l'empereur. La mystification ne s'arrêta pas là, car on lui fit savoir, par de nouvelles lettres anonymes, que plusieurs Electeurs d'Allemagne avaient également décrété l'essai des statuts du *Pornographe* dans leurs Etats. » (2)

Indépendamment de cette croyance de Rétif, il s'était formé dans sa famille une tradition qui s'y rapportait. Elle fut révélée à Ch. Monselet par une lettre des petits-fils de Rétif qui lui fut adressée quelque temps après la publication (1858) de son travail sur le fécond auteur. « Permettez-nous, Monsieur, lit-on dans un passage de cette lettre, de vous citer un trait qui vous est sans doute inconnu, puisque vous n'en avez pas parlé... Comme vous le dites fort bien, l'empereur Joseph II fit exécuter, dans tous ses Etats, les admirables règlements du *Pornographe ;* mais, de plus,

(1) « J'en ai la preuve, dit le Chevalier Cubières-Palmézeaux, par les gazettes d'alors ; j'en ai la preuve surtout par les lettres qu'on écrivit alors d'Allemagne à notre cher Rétif, et qu'il me communiqua. »

(2) *Bibliographie et Iconographie de tous les ouvrages de Restif de la Bretonne*, par le bibliophile Jacob. — Paris, 1875.

il envoya tout de suite à l'auteur son portrait enrichi de diamants, sur une tabatière dans laquelle était un diplôme de baron du Saint Empire. Rétif lui répondit aussitôt : « Le républicain Rétif la Bre« tonne conservera précieusement le portrait du philosophe Joseph, « mais il lui renvoie son diplôme de baron, qu'il méprise... et ses « diamants dont il n'a que faire ».

Ici encore le Bibliophile Jacob se jette à la traverse. Il prétend que la tradition est erronée. A vrai dire, la raison qu'il invoque n'est rien moins que décisive. Si Rétif, dit-il, eut reçu ces cadeaux et pris cette attitude altière il n'aurait pas manqué de le raconter dans son *Monsieur Nicolas*, qui est son auto-biographie. — Qu'en savez-vous ? pourrait-on répondre. D'abord il eut été de bon goût de ne pas emboucher à ce propos la trompette de la Renommée. Et puis, ne peut-il pas se faire que Rétif, qui tenait à ce que son projet fit son tour d'Europe, n'ait pas voulu, tout *républicain* qu'il se disait, se brouiller avec les Puissances ?

Il est à noter, au reste, que le Bibliophile Jacob, dans tout l'ensemble de son travail, ne montre pas pour Rétif un cœur des plus tendres. A chaque instant il s'efforce d'abaisser son piédestal. Jusque là qu'il lui conteste la paternité de son œuvre de réformateur. Il n'en est, insinue-t-il, que le père putatif, ou si l'on aime mieux, que l'éditeur responsable. Les vrais auteurs seraient, soit Linguet, soit Nougaret, ou Ginguené, ou Butel-Dumont, ou Cerfvol, même le censeur Marchand. Rétif, lui, n'aurait fait que les lettres fantaisistes qui forment les préambules de chacun des volumes... Voilà qui est bientôt dit, mais il faudrait fournir des preuves, et le soupçonneux critique n'en donne guère (1). Aussi semble-t-il que, jusqu'à plus ample informé, les œuvres signées de Rétif et de tout temps tenues pour émanées de lui, doivent continuer de lui être attribuées.

Le *Pornographe* parut en 1769. Il se répandit vite à Paris et surtout en province. Mais, de l'aveu de l'auteur lui-même, il suscita les jugements les plus sévères. « Je fus souvent témoin secret,

(1) Les deux seuls documents que cite le Bibliophile Jacob pour étayer ses allégations sont : 1° en ce qui concerne le *Pornographe*, une note du botaniste Louis Gérard, écrite sur un exemplaire que le savant Julia de Fontenelle tenait de lui, dans laquelle Gérard attribuait l'ouvrage à Linguet ; — 2° pour ce qui est de l'ensemble des *Idées singulières* ou des *Graphes*, un passage du *Thesmographe* où Butel-Dumont adresse une assez verte semonce à Rétif, qui s'excuse, dans une note, d'avoir été pris en flagrant délit d'erreur littéraire, et plusieurs lettres du même Butel, imprimés dans *les Contemporaines*.

écrit-il dans *Monsieur Nicolas*, sous mon habit d'ouvrier, de ce que disaient les acheteurs : les uns disaient que j'étais un fou, les autres un indécent punissable ; quelques-uns me faisaient l'honneur de me regarder comme le propagateur zélé du libertinage. Jamais projet utile ne fut plus mal accueilli. » Mais Rétif ne se laissait pas abattre pour si peu. Il lui suffisait, pour que son amour-propre d'auteur fut satisfait, d'entendre dire, sur son passage dans les rues : *Voilà Monsieur le Pornographe !*

II.

Avec *la Mimographe* (1) on est plus à l'aise qu'avec *le Pornographe*, et l'on peut en parler à fond sans crainte de choquer les oreilles même les plus chastes.

Que se propose Rétif dans cet ouvrage ? — Veut-il comme le *Sage de Genève*, selon son mot, supprimer le théâtre ? Non, il n'est pas aussi farouche dragon de vertu que l'était Rousseau. Il reconnait même que, dans son principe, l'institution théâtrale est bonne, agréable, utile. Il voudrait que comme délassement, tout artisan pût assister à une représentation, chaque semaine. C'est sa *poule au pot*, à lui. Le but qu'il vise est simplement celui-ci : rendre le théâtre plus moral et abolir le *Comédisme*, c'est-à-dire la profession de comédien. Le *Comédisme* est, à ses yeux, un fléau venu en droite ligne de l'enfer. Non pas qu'il ait pour les Comédiens mêmes une aversion particulière. Il ne nie pas que ce sont les mœurs règnantes qui les ont faits ce qu'ils sont. Si leur existence est souvent dépravée, c'est la faute du public qui s'en accommode et s'en amuse. Pour lui, « il fait profession d'estimer leur talent ; et leurs personnes, loin de lui être odieuses, trouveraient en lui, s'il avait quelque pouvoir, un protecteur zélé ». — On ne saurait mettre plus de grâce caressante à étrangler les gens avec des guirlandes de fleurs.

Mais comment Rétif va-t-il s'y prendre pour arriver à ses fins ? .. Voici :

En ce qui concerne la moralisation du théâtre, on commencera par interdire ou expurger certaines pièces qui se jouent aujourd'hui. L'épuration devra être radicale et sans considération pour les noms des auteurs, si célèbres qu'ils puissent être. Ces procédés pourront paraître empreints d'une austérité un peu trop puritaine. Tant pis vraiment pour ceux qui en jugeraient ainsi ! Ils n'ose-

(1) *La Mimographe* parut en 1770, c'est-à dire un an après la publication du *Pornographe*.

raient pas d'ailleurs protester tout haut, de peur de donner la mesure de leur immoralité. Au surplus, ce n'est qu'un moment à traverser. Petit à petit on se fera à ce nettoyage sanitaire et le public en viendra à reconnaître que c'est pour le salut de son âme que l'on a travaillé. D'autre part, on ne tardera pas à voir surgir des phalanges d'auteurs nouveaux qui s'attacheront à donner à leurs œuvres toutes les qualités désirables. D'autant mieux que, quand une pièce aura réussi, on versera sur la tête de l'auteur autant de parfums et on l'ornera d'autant de bandelettes qu'en voulait employer Platon en bannissant les poëtes de sa République.

L'abolition du *Comédisme* se fera-t-elle aussi facilement ? Par qui remplacer ces satanés acteurs de profession qu'on aura écartés ?... Eh ! que vous avez la vue courte ! N'a-t-on pas derrière soi, sous la main, toute une légion d'esprits simples, de cœurs purs qui n'attendent que le signal pour entrer en scène ? Cette légion, cela s'entend, c'est la jeunesse, jeunesse des deux sexes ; car Rétif n'est pas aussi exclusif que son émule en réformation théâtrale, Riccoboni (1) qui, quoiqu'ancien acteur, ou peut-être *parce qu'*ancien acteur, proscrit impitoyablement le beau sexe du théâtre. Rétif est moins rigide : il convient de bonne grâce que Lekain, par exemple, remplissant le rôle de Zaïre pourrait être quelque peu gêné dans ses allures. Mais s'il admet la participation des femmes au théâtre, c'est à des conditions, comme on le verra, qui seront pour elles une véritable ceinture de virginité.

Aux yeux de Rétif, le *Mimisme*, autrement dit le jeu théâtral, n'est pas un *état difficile*. « L'homme, dit-il, est né imitateur ; de sorte que, dans la vérité, le Mimisme est lui-même plutôt un don naturel qu'un art ou un talent. Il s'en suit de là que le don d'imiter étant si commun, il faut le posséder dans un degré de perfection extrêmement rare, pour qu'il devienne digne de se montrer en public, et capable de plaire et d'être admiré. Cette conséquence est juste et sévère, mais ce qui doit adoucir la dureté, c'est que le Mimisme est le plus perfectible de tous les dons de la nature par le travail et par l'art : il dépend moins du génie que de sens exquis, délicats, faciles à ébranler ; les jeunes gens sont tous capables d'imiter, et pour peu qu'on cultive ce don, il deviendra, dans

(1) Riccoboni, acteur et auteur comique, né à Modène, qui vint se fixer en France en 1716 et entra au théâtre Italien de Paris. Indépendamment de pièces composées pour ce théâtre, il publia plusieurs ouvrages se rapportant à l'art dramatique, notamment un *Discours sur la réformation du théâtre* (1743).

la plupart d'abord un talent, ensuite un art parfait. « Parmi les hommes », dit un philosophe, « ce sont ordinairement ceux qui réfléchissent le moins, qui ont le plus le talent de l'imitation » : et cette décision est confirmée par l'expérience. Qu'on juge s'il sera rare de trouver de bons acteurs, dans notre *siècle*, en *France*, à *Paris !* »

Après cette petite boutade finale, Rétif passe à la partie pratique de la réforme qu'il veut opérer.

Le plan de rénovation ne s'applique qu'à deux théâtres : la Comédie française et la Comédie italienne, qui désormais appartiendront à l'Etat. Pourquoi ne l'étend-il pas aux autres théâtres? Ce ne peut être dédain, car les gens qui voudraient continuer à se démoraliser pourraient toujours y trouver franche lippée. Bien qu'il le taise, la raison est sans doute que Rétif comptait sur un tel succès pour sa réforme partielle qu'il ne doutait pas que les autres scènes ne voulussent d'elles-mêmes se l'approprier. Quoiqu'il en soit de cette supposition, Rétif, pour débuter, concentrait tous ses soins sur les deux scènes précitées. De l'une et de l'autre, bien entendu, exclusion absolue des acteurs et actrices de profession. Ils seront remplacés par de jeunes citoyens et citoyennes *aisés* (c'étaient des filleuls de Plutus que voulait le futur communiste Rétif) qu'on recrutera dans les Etablissements d'instruction. La levée sera des plus faciles. « Dans les Maisons publiques d'éducation, il y aura des exercices établis pour perfectionner dans les jeunes gens des deux sexes le talent de l'Imitation théâtrale. Les Maîtres spéciaux cultiveront avec soin les dispositions de ceux qui en montreront davantage : tandis que, d'un autre côté, les Instituteurs ordinaires veilleront à ce que les mœurs de leurs Elèves soient d'une pureté capable de donner un nouveau prix aux maximes qu'ils seront destinés à faire goûter à leurs Concitoyens.

« Plusieurs fois l'année, sur des Théâtres construits, soit dans les collèges, soit dans les salles les plus vastes des Couvents, les Enfants des deux sexes donneront, à l'exemple de la jeunesse de Sparte, des preuves de leurs progrès dans toutes les Sciences qu'on leur enseigne. Deux prix égaux seront la récompense de celui et de celle que le Public couronnera. Les talents naturels seuls ne suffiront pas pour être admis à briller dans ces Exercices : il faudra que la jeunesse y joigne l'accomplissement de tous ses devoirs. La Patrie, en les couronnant, récompensera le mérite en tout genre. Les parents des enfants qui auront remporté les prix, partageront leur gloire. On posera sur leur tête une couronne de fleurs, et ils seront reconduits chez eux au son des instruments. Il y aura des récompenses pour tous les degrés, et



l'on ne sera admis à paraître sur le Théâtre qu'après avoir mérité tous les prix du genre que l'on aura choisi.

« On ne permettra de monter sur le Théâtre de la Nation qu'aux jeunes gens dont l'éducation sera achevée. — Chaque Garçon et chaque Fille ne joueront que dans la Pièce pour laquelle on leur aura reconnu le plus de talent; de sorte que le Public ne verra plus un Tyran de tragédie, Paysan dans une pièce bouffonne; *Palmyre* et son frère expirants, il n'y a qu'un quart d'heure, subitement métamorphosés, l'une en *Lucinde*, l'autre en *Charmant*, courir l'un après l'autre dans *l'Oracle.* D'ailleurs les jeunes gens des deux sexes étant obligés de remplir leurs devoirs de Citoyens, à l'exemple des Acteurs Grecs, ils doivent, comme eux, ne jouer que rarement ; l'étude des différentes Pièces de théâtre ne pourrait que leur rendre impossible l'exercice de leurs emplois.

« Comme dans le nombre des Acteurs-Citoyens il s'en trouvera toujours quelques-uns qui surpasseront les autres, on fera choix de ces Coryphées pour la représentation des Pièces nouvelles.

« Les Auteurs ne pourront offrir que des drames convenables à la dignité et surtout à l'innocence et à l'honnêteté des nouveaux acteurs ; utiles aux mœurs, ou tout au moins propres à exciter le rire des honnêtes gens par des saillies fines et naïves, sans alarmer la pudeur et sans blesser la religion. »

En outre de ces simili-traités de morale en action divisés en actes et en scène, Rétif veut bien admettre qu'il pourra être composé des Pièces d'un genre particulier qu'on appellerait *Comédies pour Mariages*, dans lesquelles il serait permis de rendre le langage plus tendre que dans les autres. La *Parastase*, c'est-à-dire le geste, les mouvements qui accompagnent la diction, en serait aussi plus libre, parce que ces pièces ne seraient jouées que par des acteurs et des actrices devant se marier le lendemain. Ce serait leur représentation d'adieu, car, une fois marié, interdiction absolue de reparaitre sur la scène. Toutefois, comme il n'est pas de règle qui ne comporte quelque exception, les Actrices-Citoyennes douées d'un talent supérieur pourront encore jouer après leur mariage, mais rarement et seulement dans des rôles de matrones tout à fait sérieux. Il en sera de même pour les Acteurs-Citoyens, qui se seront montrés hors de pair. On les emploiera dans les rôles de pères nobles et de vieillards.

Mais il y aura une prescription que rien ne saurait jamais faire fléchir. Comme le naturel, nous dirions aujourd'hui le réalisme, doit être la base de l'art dramatique, nulle actrice, quel que soit son âge, ne pourra mettre de plaques de blanc et de rouge sur son

visage, « de façon qu'elle puisse rougir et pâlir suivant l'émotion de son âme ».

Si excellente que puisse être la direction donnée par les Maîtres et Maîtresses de déclamation, il faudra bien cependant qu'il y ait des répétitions pour les pièces à l'étude. Il en sera, en effet, établi des deux sortes : répétitions particulières et répétitions générales. Les premières auront lieu journellement sur les Théâtres d'exercice, c'est-à-dire dans les Collèges pour les Jeunes hommes, dans les Couvents pour les Jeunes filles. Chaque acteur et chaque actrice y rempliront les rôles d'hommes ou de femmes liés avec le leur. — Les répétitions générales auront lieu sur le Théâtre public ; mais, comme il convient de mettre le moins possible en contact les Acteurs-Citoyens et les Actrices-Citoyennes, il n'y aura qu'une seule répétition de ce genre la veille de la représentation. Dans ces réunions des deux sexes, d'ailleurs, de sévères mesures de prudence seront mises en œuvre. Les acteurs et actrices y seront amenés par leurs pères et mères qui auront le privilège d'assister au spectacle dans les coulisses et de parler, les hommes aux acteurs, les femmes aux actrices. De plus, un des côtés du théâtre ne sera occupé que par les jeunes hommes et l'autre par les jeunes filles : lorsque l'acteur sera obligé de rentrer dans la coulisse avec l'actrice, il ne pourra s'arrêter du côté des femmes, mais il se rendra sur le champ vers les hommes. Il en sera de même lorsqu'il devra sortir avec l'actrice : il ne l'abordera qu'à l'instant de paraître, et il leur sera défendu de se parler en particulier.

Il va de soi que des acteurs et actrices de pareille qualité ne devront travailler que pour la gloire et pour la moralisation de leurs semblables : ils n'auront, par conséquent, point de gages. On pourrait cependant établir dans chaque théâtre des récompenses à leur intention. « Celui et celle de tous les acteurs et actrices qui, durant le cours de l'année, auront le mieux rendu la nature, recevront un prix. Ceux et celles qui en auront approché seront récompensés par un accessit. Les lauréats seront libres de demander à recevoir leurs récompenses en argent, en médaille, en bijoux, en habits de théâtre ou autres. »

Sous le rapport du temporel, les auteurs dramatiques sont traités avec plus de générosité. Les honoraires seront fixés en raison du genre dans lequel ils auront travaillé, et du nombre des représentations qu'auront atteint leurs pièces. Le *Tragique* patriotique, outre la somme fixée par le Directorat, sera, de plus, honoré, d'une Couronne, avec une médaille d'or, sur l'exergue de laquelle on lira : *Pour la patrie*. Ceux qui composeront dans les autres genres, recevront une somme moindre, avec une médaille d'ar-

gent, sans couronne. Les Comiques, dans la première classe (1), auront les mêmes honoraires que le Tragique patriotique, ainsi que la couronne et la médaille d'or, avec ces mots sur l'exergue : *Pour les mœurs*. Toutes les autres classes n'auront que la médaille d'argent, avec des rétributions proportionnées.

Par suite de cette suppression d'honoraires pour les acteurs et actrices, il va nécessairement rester un beau denier dans la caisse du nouveau propriétaire des deux théâtres, c'est-à-dire de l'Etat. Rétif l'entend si bien ainsi qu'il se livre à des comptes minutieux pour faire ressortir le nombre d'œufs d'or que pondra la poule. Toutes dépenses payées, le bénéfice annuel sera de cinq cent mille livres, au bas mot. Que devra-t-on faire de cette somme ? Il serait séant d'en disposer, soit pour des ouvrages qui contribueront à l'embellissement de la ville ou à la commodité des citoyens, soit pour des encouragements à la campagne.

Il eut été bien surprenant que de si brillants résultats en tous genres ne séduisissent pas rapidement la province. Aussi Rétif comptait-il bien qu'avant peu on verrait les grandes villes, et même les moyennes s'efforcer de suivre l'exemple donné à Paris. Par malheur, il n'en fut pas ainsi. L'auteur ne put pas même, comme pour le *Pornographe*, se faire l'illusion de croire que son Plan avait été appliqué à Vienne. Force lui fut de s'avouer qu'il n'avait travaillé que pour un ouvrier allemand avec lequel il avait entrepris de compte à demi l'impression de l'ouvrage, et qui le frustra indignement.

(1) Dans l'un des chapitres qui précèdent l'exposé de son plan de Réforme Rétif divise la Comédie en treize classes différentes. La première sera composée des pièces de caractère ; la seconde, de celles où le vice est corrigé par un autre vice ou par le ridicule ; la troisième, des pièces où le ridicule seul est mis en usage, etc...

De même l'auteur distingue quatre ordres de tragédies : 1° les *Patriotiques ;* 2° les *Historiques ;* 3° les *Fabuleuses*, dont le sujet est pris dans la mythologie ; 4° les *Romanesques*.

Quant à l'opéra, Rétif, craignant de ne pouvoir le supprimer, prend le parti de le dédaigner. « L'opéra, dit-il, étant un spectacle aussi dispendieux qu'inutile aux mœurs, dangereux en lui-même par ses chants, sa morale et surtout ses actrices, il ne doit être toléré qu'en tant qu'il est propre à montrer le goût de la Nation dans les arts capables d'exciter l'admiration des étrangers, de les attirer à la capitale et de verser dans l'État une partie de richesse... Mais s'il convient de laisser subsister à l'Opéra la fable et le mensonge il n'en est que plus important de porter la réforme dans les spectacles qui en sont susceptibles, et de mettre par là la gloire de notre siècle à l'abri des *criminations* de la postérité ».

III.

Est-ce cette double épreuve qui le refroidit? Le vide se fit-il momentanément dans son cerveau de réformateur? Tant il y a que pendant plusieurs années, Rétif abandonna le rôle de magicien social. Mais au bout de ce temps-là, il reprit sa baguette et la fit jouer en l'honneur du sexe qui lui était particulièrement cher : la femme.

« Qui aime bien, châtie bien », dit un vieil adage. Dans son ouvrage, les *Gynographes*, publié en 1776, Rétif en a fait l'application avec une verdeur qui parfois dépasse les bornes. Ce n'est certes pas lui qui a prêché la croisade pour l'égalité des sexes qui s'accomplit de nos jours. Il se montre hiérarchiste radical, professant que du côté de la barbe doit être la toute puissance, et que tout le mal provient de ce qu'elle n'y est pas. Tous ses efforts tendent à rétablir l'harmonie, et l'on va voir qu'il ne recule pas devant les moyens.

On pourrait presque dire qu'il commence la réforme du second sexe, comme il l'appelle, *ab ovo*. « Les Filles, dit l'article premier du Plan, devant être, durant toute leur vie, dans une position différente de celle de l'Homme, leur éducation doit aussi différer absolument ; et cette différence commencera immédiatement après leur naissance : elles seront emmaillottées, suivant l'usage ordinaire un peu corrigé ; au lieu que les Garçons ne le seront pas du tout, les mouvements de la Fille devant être retenus et contraints dès le premier instant de sa vie, et se ressentir de la modestie qu'on lui doit inspirer. » C'est là, paraît-il une façon d'inculquer dans l'esprit des futures Jeunes filles qu'elles seront, un jour, sous la domination de l'Homme, lequel est le Chef et le Souverain de la Société. Néanmoins Rétif semble craindre *in petto* que ce premier exercice d'assouplissement moral n'ait pas une vertu bien prolongée. Aussi s'empresse-t-il de le renforcer par un programme de l'éducation qui devra être donnée aux Filles après leur sortie du berceau. Réserve faite de la résidence dans la famille qu'il préfère à tout, il préconise, dans les maisons d'éducation publique, le mélange des deux sexes jusqu'à l'âge de neuf ans dans les Villes et de douze dans les Campagnes : car « il a eu souvent occasion de remarquer que les Filles élevées avec les Garçons étaient d'un caractère plus liant, moins bavardes, moins médisantes, d'une sagesse plus solide et plus raisonnable, et que, d'un autre côté, les Garçons étaient moins évaporés et moins portés au libertinage ».

Pour ce qui est du genre d'éducation que recevront les Filles, il

les différencie suivant la situation qu'elles devront avoir plus tard dans la Société. Jusqu'à douze ans, à toutes indistinctement on montrera les ouvrages de leur sexe, notamment tous les ouvrages à l'aiguille. A partir de cet âge, on pourra enseigner accessoirement les arts d'agrément à celles des conditions aisées. Il sera même loisible de leur apprendre à lire. Quant à celles qui seront destinées à mener une vie laborieuse dans leur ménage, l'éducation *occupative* continuera seule jusqu'à seize ans.

On voit que, sous le rapport de l'instruction, Rétif n'était pas très exigeant. Au fond, sa doctrine était celle du bonhomme Chrysale qui professait

..... qu'une femme en sait toujours assez
Quand la capacité de son esprit se hausse
A connaître un pourpoint d'avec un haut-de-chausse.

Mais s'il était accommodant sur ce point, en revanche il était d'une rigidité implacable en matière de moralité. Une grande partie de son Plan est consacrée à préparer des rosières et des Lucrèces.

Dans chaque pays, grand ou petit, il y aura un ou plusieurs Registres sur lesquels seront inscrites des Notes exactes concernant le caractère et la conduite des filles jusqu'à leur mariage. Ces Registres seront tenus par la dernière ou les dernières mariées du lieu — (à la condition apparemment qu'elles seront des privilégiées qui sauront écrire ?) — Ils contiendront deux colonnes : l'une pour l'actif, c'est-à-dire pour le bien ; l'autre pour le passif, le mal. Tous les ans, l'Enregistreuse établira la situation de chaque inscrite ; puis, dans une assemblée où se trouveront toutes les Filles, accompagnées de leurs mères, on donnera lecture du Registre sans en rien omettre. Cette nouvelle boîte de Pandore ouverte, les douze plus anciennes Mères de famille de la circonscription, n'ayant pas de filles dans l'assemblée, se constitueront en jury, apprécieront et distribueront des Prix, ou infligeront des peines.

Le premier prix consistera à être mise au rang des Filles à marier dans l'année, et à présider aux divertissements en commun avec une cocarde qui sera la marque de cette distinction. Celles qui n'auront obtenu que des accessits, seront gratifiées de différents grades proportionnés. Et ces grades seront d'autant plus appréciables qu'après les avoir mérités pendant un certain nombre d'années, ils donneront droit à l'inscription sur le tableau de mariage.

En revers de médaille, « les peines seront, premièrement pour cause grave : l'interdiction du mariage dans l'année ; de ne point

paraître dans les divertissements et d'être placée la dernière à l'Eglise ; secondement, pour les fautes médiocres, il y aura différentes privations : comme d'être reléguée parmi les petites Filles, etc... »

Voilà pour les péchés véniels ; mais pour les mortels, Dieu sait quel redoublement de rigueurs leur est infligé ! Pour édicter de pareilles répressions, il faut, à coup sûr, que le terrible criminaliste ait perdu de vue les nombreux accrocs qu'il a faits, lui-même, à cette robe d'innocence dont il veut couvrir le second sexe.

En dépit de toutes les barrières dressées sur la route, il y aura bien cependant une élite qui acquerra le droit au mariage. L'idéal de Rétif, pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter du contact des deux électricités de noms contraires, serait que le mariage se fit comme en Chine, c'est-à-dire sans que les futurs conjoints ne se fussent jamais vus. Par malheur, il faut compter avec les funestes usages établis en France. A titre de composition, l'auteur se résigne à édicter que l'union n'aura lieu qu'après que « l'ivresse sera passée ». Les fiancés devront s'arranger de façon que la fermentation tumultueuse soit finie à certaines époques déterminées, car il n'y aura que quatre dates dans l'année aux quelles on pourra se marier : à la Saint-André, au Carnaval, le lendemain de Quasimodo, et le neuf septembre. « Tous les mariages, à ces différentes époques, tant ceux des Grands que ceux des Petits, seront solennisés par toute la Nation. Il y aura des danses, des courses des jeunes gens non mariés, avec distribution de prix consistant en objets de parure pour ceux et celles qui se seront distingués. Dans le cours de l'année, chaque jeune fille préparera quatre présents à l'aiguille pour une des mariées de chaque fête. Les ouvrages les mieux réussis vaudront à celles qui les auront faits l'honneur de présider aux divertissements de la fête suivante. Une fille qui aura excellé aux quatre fêtes matrimoniales de l'année aura, de plus, l'avantage d'obtenir un tour de faveur sur le tableau d'avancement conjugal et obtiendra dispense d'un an pour l'âge réglementaire du conjungo.

Suit une table de proportionnalité pour les âges respectifs que devront avoir les nouveaux mariés. C'est une sorte d'échelle mobile graduée suivant la classe de ces derniers. Liberté d'ailleurs pour chacun et chacune de choisir à sa fantaisie sur la liste des candidats et des candidates qui aura été arrêtée. Pour les campagnes toutefois, où l'inclination fait peu d'alliances, il serait à propos, en vue de la perfectibilité de l'espèce humaine, d'encourager les unions des Bruns avec les Blondes, des Blonds avec les Brunes, ou à l'opposé.



Tout cela est fort bien : mais parmi les candidates au mariage il n'y aura pas que des élues. Il pourra se faire que, soit par manque d'agréments extérieurs, soit par d'autres causes qui ne porteraient point atteinte à leur honorabilité, quelques-unes en soient réduites au célibat forcé ; quel sera leur sort ?.... Rassurez-vous ; tout est prévu. A ces déshéritées on accordera, par privilège, différentes positions suivant leur condition : pour les Filles nobles, la préférence sur toutes autres comme Abbesses ou Supérieures dans les maisons religieuses et autres établissements ; pour les Bourgeoises aisées, la préférence pour l'entrée dans ces mêmes Maisons, non dans la première jeunesse, mais à partir de trente-six ans accomplis, à moins qu'elles ne soient orphelines ou que leurs parents ne soient tombés dans l'indigence ; aux Filles de travail, on réservera les premiers placements qui se présenteront dans les Bureaux de mendicité. Enfin, en prévision du cas où ces divers moyens de dédommagement ne suffiraient pas, il sera ordonné à tous les Ecclésiastiques qui ne pourront avoir chez eux de sœur ou de nièce, de ne prendre que des Filles laides qui n'auront pu trouver de mari.

Après les jeunes filles les jeunes femmes, car le Réformateur a étendu sa prévoyance à toutes les phases de l'existence féminine.

D'abord, édit somptuaire qui règle leur mise, suivant leur condition, comme il a été fait d'ailleurs au sujet des jeunes filles. Le costume sera quelque chose d'intermédiaire entre celui des filles et celui des mères de famille. Et que les jeunes femmes ne s'y trompent pas : c'est dans leur intérêt même que cette distinction est établie. « Il faut que les jeunes épouses, tant par leurs habits que par leurs manières, retiennent longtemps quelque chose de leur état de Fille. Même aujourd'hui, que les habits sont les mêmes pour tous états, les filles ont un je-ne-sais quoi qui les différencie et les fait distinguer des jeunes femmes ; ce je-ne-sais quoi est d'un prix inestimable aux yeux des Hommes ». Il est donc de haute importance pour les nouvelles mariées de le conserver ; avant tout, pour elles, il s'agit de *plaire*, ce terme pris dans la vraie acception qu'il doit avoir.

Dans ce même but « comme le fard, le rouge, etc., sont en eux-mêmes une parure affectée et peu modeste, ils ne seront permis qu'après dix ans de mariage, ou qu'après qu'une femme aura eu cinq enfants. En outre, aucune femme, de quelqu'âge qu'elle soit, et encore moins les filles, ne prendra de tabac, les Femmes âgées pourront seulement le respirer à boîte ouverte ; elles n'auront aucunes odeurs, à moins qu'un défaut naturel les y oblige ».

Mais ce n'est pas que par les ornements, par l'abstention du

maquillage et d'habitudes peu séduisantes qu'on doit captiver son mari ; c'est encore, c'est surtout par un ensemble de qualités et de vertus qui assurent son bonheur. Rétif se complait à en égrener le chapelet. « Les Femmes, dit-il, obéiront en tout à leurs Maris, ne prendront jamais que la seconde place et seront sous leur puissance comme un de leurs enfants. Toute idée d'égalité sera absolument abolie ; le Père ou le Chef sera le souverain de la maison. Les femmes ne représenteront jamais, et l'on abolira cet usage pernicieux. » Et comme des prescriptions aussi rigoureuses pourraient n'être, dans la pratique, que pâture de vent, notre législateur *in partibus* y apporte cette dure sanction : « Toute femme qui violera cet article sera, pour la première fois, privée de la propriété de sa dot et gains nuptiaux ; en cas de récidive, elle sera jugée par les douze plus anciennes de la paroisse, et condamnée à une prison perpétuelle, dont son Mari seul pourra la retirer. »

Dans chaque maison, même dans les plus pauvres, il y aura pour les Femmes un endroit séparé où elles seront libres. Aucun étranger n'y pourra pénétrer ; seuls le Mari et le Père y auront accès. Tout homme qui aura violé le *Gynécée* dans des vues déshonnêtes, sera puni corporellement. Si c'est par imprudence ou par jeu, il sera tenu d'assister aux assemblées publiques, soit à l'église, soit ailleurs, trois fois de suite à genoux. A-t-il eu l'intention de faire violence, il sera condamné à mort.

Indépendamment de toutes ces précautions (et j'en passe, et des meilleures), les Nouvelles Mariées recevront fréquemment pour leur conduite et pour la direction de leur maison, les conseils d'un Comité de Jeunes Femmes entrées depuis un certain temps dans la carrière. Ce sera le protectorat en attendant l'annexion. Ce Comité sera composé de douze membres. Il tiendra séance tous les vendredis. Les Nouvelles Mariées seront admises à venir le consulter aussi souvent qu'elles le voudront. Il n'aura toutefois qualité que pour émettre un avis. Toutes les fois qu'il y aura lieu de rendre un jugement, c'est à un Tribunal formé de douze Anciennes qu'il appartiendra d'entendre la cause et de prononcer.

On ne s'étonnera pas qu'en fidèle disciple de Rousseau, Rétif décrète que toute femme, de quelque condition qu'elle soit, même les Souveraines, allaite ses enfants, à moins d'un empêchement absolu, certifié par des gens de l'art, au nombre de quatre. Malheur à ceux de ces derniers qui auront donné une dispense de complaisance : ils seront condamnés à une peine infamante. — Pour ce qui est du sevrage, il ne pourra être pratiqué qu'avec la permission du Comité des Anciennes.

Les Garçons resteront sous la conduite de leur mère dans le Gynécée, jusqu'à six ans dans les Villes, et jusqu'à dix ans dans les Campagnes. A l'un ou l'autre de ces deux âges, ils cesseront d'être sous l'absolue *gynocratie*, et passeront sous l'*androcratie*, ou pouvoir de l'Homme. — Les Filles seront élevées à toute époque par la Mère, mais sous la surveillance du Père qui pourra les lui retirer et pourvoir ailleurs à leur éducation.

Sautant par dessus les mille prescriptions de détail qui rendraient e résumé inte rminable, arrivons aux *Femmes-faites.*

Une femme sera réputée *Femme-faite* et recevra le titre de *Mère de famille* dès qu'elle aura un fils ou une fille âgé de douze ans, sans égard pour son âge à elle-même. Elle en prendra l'habit avec cérémonie, au jour indiqué par le Comité, et ce jour sera une fête dans toute la maison.

Lorsque la *Mère de famille* sera habillée, la Présidente du Comité, en lui faisant un petit discours approprié à son nouvel état, lui remettra un imprimé qui contiendra une série d'Instructions, toutes tirées de la Bible. Dans la harangue, dont le Réformateur donne lui-même la formule, se trouvera notamment ce passage:

« Ma chère Sœur, nous vous remettons ce Livre où vous verrez ce que le Saint Esprit lui-même dit de notre sexe dans nos Ecritures sacrées. Ces vérités sont très fortes (on eut pu dire très dures), mais elles ne doivent pas vous affecter désagréablement: elles sont contre les femmes dont les mœurs ne ressemblent pas aux vôtres. Ainsi nous espérons que l'éloge de la Femme forte et vigilante sera la seule chose que vous aurez à prendre pour vous. »

A mesure que les femmes avanceront en âge, elles acquerront plus de liberté: la considération pour elles augmentera; mais leur plus beau privilège sera de former des Comités dont la juridiction s'étendra sur tout leur sexe. Ces Comités seront composés de trente-deux membres ou seulement de moitié, selon la population des Paroisses. Pour les distinguer de ceux des Jeunes femmes, ils porteront le nom de *Grands Comités.* Y sera admissible, à l'âge de 50 ans, toute femme, quelle que soit sa condition, dont les voisins attesteront les bonnes mœurs. Ce comité sera à la fois un Argus et une Egérie, qui surveillera les ménages et les dirigera dans tous les détails. Il veillera à la conservation de la paix entre maris et femmes; il maintiendra les enfants dans le devoir, et, au besoin, morigènera les parents. Ses jugements seront chose sacrée, après toutefois qu'ils seront revêtus du sceau de Comité des Vieillards : Comité formé des douze plus anciens de la Paroisse, et qui aura le responsabilité des Ordonnances qu'il aura approuvées.

Les Femmes cassées par l'âge, dont l'esprit et les forces s'affai-



blironl, seront réunies dans une maison particulière de la Paroisse, où elles achèveront leur existence dans le repos et dans une honnête aisance. — Ce sera la fin d'un beau jour.

Ainsi se termine le Code édité par Rétif pour le perfectionnement et le plus grand bonheur du second sexe. Jusqu'à présent il attend toujours sa mise en pratique, et il est probable que ce n'est pas l'Ecole contemporaine de l'émancipation féminine qui en demandera l'application.

IV.

Après avoir compendieusement travaillé au perfectionnement du *second* sexe, Rétif s'est avisé qu'il pourrait bien y avoir quelque retouche à faire au *premier*. L'affaire était grave, exigeait de longues méditations : aussi n'est-ce que six ans après l'apparition du *Gynographe* qu'il publia (1782), sous le titre de *l'Andrographe*, un Règlement s'appliquant aux Hommes. Ce Règlement n'est, en somme, dans une certaine partie, que le Règlement du *Gynographe* masculinisé. Il prescrit un élevage très dûr, une éducation plus sévère, une instruction plus étendue pour les Garçons qu'il a été recommandé pour les Filles. D'autre part, même organisation hiérarchique, même constitution de Comités de surveillance et de judicature (si ce n'est, bien entendu, que les Femmes sont remplacées dans ces Comités par les Hommes).

Mais sur divers autres points on rencontre des différences notables qu'il convient de signaler.

Par exemple, dans l'ardeur de son culte pour la moralité, Rétif décrète, en principe, que tous les Hommes doivent se marier. Ce service conjugal obligatoire comportera cependant quelques cas d'exemption. Ainsi les Infirmes, de quelque manière que ce soit, seront dispensés. Les Difformes le seront également : libre à eux toutefois de ne pas user de la dispense, mais à la condition qu'ils ne s'uniront qu'avec des Veuves âgées de trente cinq ans au moins. Aux Bossus de naissance il ne sera octroyé que des Femmes de quarante ans. Les Aveugles n'auront droit — aussi bien, peu doit leur importer — qu'aux filles les plus laides qui n'auront pu trouver mieux.

Pour les Valides, le choix des épouses sera fait par eux, dans l'ordre de leurs mérites respectifs. A chacune des quatre fêtes annuelles que l'on connait, les Filles qui seront admises au mariage seront rangées sur une file, les Garçons sur une autre. Les Garçons lauréats du concours sortiront du rang et choisiront entre les Filles celles qu'ils préfèreront. Les méritants du second ordre agi-

ront ensuite de même, et ainsi de suite en suivant la liste jusqu'à ce qu'on arrive aux indignes et aux ajournés.

Dans le cas où une fille ne serait pas enthousiaste de celui qui l'a honorée de son choix, elle fera faire immédiatement opposition par l'une des *Matrones du Comité des Anciennes*. Ce Comité, joint à celui des *Vieillards*, examinera les motifs de cette résistance, non pour contraindre l'opposante à se marier contre son gré, mais pour apprécier si les raisons qu'elle invoque sont plausibles ou s'il n'y a pas lieu de lui infliger une peine. Cette peine consisterait à reléguer la fille dans le cadre de réserve, c'est-à-dire parmi celles qui ne seront admissibles au mariage qu'à la fête suivante.

Suivent des *Instructions* sur les devoirs et la conduite des *Nouveaux mariés*, desquelles jaillissent, deci et delà, quelques étincelles humoristiques qu'on dirait sorties de la plume d'un auteur comique. C'est ainsi que pour assurer la toute puissance du premier sexe, tout mari convaincu de s'être laissé dominer lâchement par sa femme, qui n'aura pas reconquis son pouvoir après un blâme public, sera obligé de paraître dans les Assemblées avec une petite quenouille et un petit fuseau à son chapeau. Ainsi encore que jusqu'à ce qu'un Mari ait 35 ans, il ne verra sa femme dans la journée qu'à travers un grillage, et que, le soir, les deux époux s'en iront chez leurs parents. Que si par des ruses ingénieuses et secrètes les époux parviennent à se rencontrer... sans grillage, loin de les réprimander, on leur tiendra compte de leur habilité en leur conférant un avancement d'un degré dans une classe supérieure à celle dont ils faisaient partie. Mais s'il arrivait qu'un Nouvel Epoux prétendît en agir librement avec son épouse, suivant l'abus actuel, il serait *transporté*, c'est-à-dire envoyé dans les Colonies jusqu'à l'âge de trente cinq ans. Ces entraves apportées aux rapports naturels des époux avaient pour but, dans la pensée de Rétif, d'assurer leur bonheur. Il voulait conjurer l'éruption passagère des folles flammes et préparer par là aux sentiments un foyer d'autant plus durable qu'ils seraient plus concentrés.

Malgré toutes ces précautions il pourra bien se produire des écarts ; il faut donc les prévoir et y remédier. — L'infidélité de l'Homme sera punie selon la qualité de sa complice. On examinera si celle-ci est une Fille, ou une Veuve, ou une Difforme. Si c'est une Difforme, on admettra de fortes circonstances atténuantes. Si c'est une Fille bien conformée, le coupable sera condamné à ne pouvoir, pendant toute sa vie, passer devant la Fille ou devant ses parents, sans se mettre à leurs genoux et leur demander pardon, les rencontra-t-il dix fois par jour, avec défense de rien répliquer à tout ce qu'ils pourront lui dire.

Une fois entré dans le rôle de législateur pénal, Rétif ne s'arrête plus, et édite, en vue des crimes qui pourront se commettre, des châtiments à faire tressaillir d'aise l'ombre de Torquemada.

Un assassinat a-t-il eu lieu ? Le coupable subira d'abord un an de prison avec travail rude, puis, au bout de ce temps, il aura, tout vif, les os brisés.

Pour meurtre commis dans une bataille ? — Dix ans de prison avec travail rude aussi ; au terme, pendaison.

Pour meurtre involontaire ? — Un an de travail rude en prison ; après quoi, liberté, mais avec obligation de porter le deuil toute la vie, avec habit malpropre.

Pour incendie, de dessein prémédité ? — L'incendiaire sera jeté vivant dans le feu ; s'il en échappe, il sera candamné au travail dur de 20 ans, en prison, avec adoucissement au bout de ce terme.

Mais détournons les regards de cet arsenal de peines qui, dans l'état d'âme créé par la vertu des *Graphes*, ne seront sûrement jamais que des armes sans emploi, et donnons-nous le spectacle de ces heureuses Républiques dans l'application de leur constitution supérieure et dans l'épanouissement de leur activité.

De même qu'il en a été pour les Femmes, les Hommes sont divisés en plusieurs catégories. Il y en a cinq : celle des Garçons ; celle des Nouveaux Mariés ; celle des Jeunes Hommes ; celle des Hommes et celle des Vieillards. Les Jeunes mariés entreront à trente cinq ans dans la classe des Jeunes Hommes. Dès lors il auront le droit de vivre en communauté avec leurs femmes. Ils porteront l'habit à la française, en signe de leur qualité. Différentes charges publiques leur seront imposées, comme de faire les voyages de long cours, sur mer et sur terre ; de remplir des emplois en second, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire ; de surveiller les Nouveaux mariés, etc. Ils formeront, avec les Jeunes mariés, le Corps de la Nation guerrière (car, hélas, dans cet état d'harmonie il y aura encore à prévoir des cas de guerre). Les Jeunes Hommes et les Nouveaux mariés ne seront pas seuls toutefois à fournir le contingent de l'armée. La classe des Garçons y contribuera aussi ; mais comme ceux-ci n'ont pas encore joui des avantages de la vie, ils ne doivent pas être exposés à la perdre avant d'avoir vécu et de s'être reproduits. Aussi ne les utilisera-t-on que pour la garde des places fortes éloignées du danger, pour le service d'infirmiers, d'estafettes et convoyeurs.

A quarante-cinq ans les Jeunes Hommes passeront dans la classe des Hommes faits. Ils deviendront alors aptes aux premières charges dans leur Bourg, dans leur Ville et dans l'Etat. C'est parmi eux que seront pris les Maitres des sciences, des arts et des métiers.

C'est dans leurs rangs aussi que seront puisés les troupes de cavalerie et les officiers supérieurs de toutes armes. Lorsque l'Homme fait sera entré dans sa soixante-dixième année, il sera admis dans la classe des Vieillards.

Dans chaque pays, le *Comité des Vieillards* portera le titre de Sénat. Il aura la haute main sur toutes les autres Classes qu'il surveillera, conseillera, dirigera. Les Sénats des Villages ressortiront au Sénat d'une Métropole donnée ; les Sénats des Métropoles, à celui de la Capitale de la Province, et ceux des Capitales, au Sénat de la Capitale du Royaume ou de l'Etat, qui n'aura au-dessus de lui que le Roi.

Par le sort que lui fait Rétif, la vieillesse sera l'âge par excellence entre tous. Le Vieillard sera appelé aux plus hautes dignités. A mesure que les ans s'accumuleront, les honneurs et la déférence s'accroîtront. Pour le nonagénaire un pan de ciel s'ouvrira. Pour le bienheureux centenaire, ce sera le ciel tout entier. Son entrée dans le second siècle sera presque même le sujet d'un apothéose. « Lorsqu'un citoyen approchera de sa centième année, le jour où il devra l'atteindre sera annoncé d'avance à toute la Nation par la *Gazette de la Capitale* (Journal officiel du royaume), afin que tout le Pays solennise ce jour et chante un *Te Deum* d'action de grâces. Dans le lieu de la résidence du centenaire, il y aura une Assemblée le matin, à l'heure de son réveil, devant sa porte, laquelle sera présidée par deux Membres députés du Grand Sénat, afin que dès l'instant où l'on apprendra son réveil, les trompettes, les tambours et tous les autres instruments de musique guerrière sonnent tous ensemble, durant tout le temps que le Vieillard sera à s'habiller ; et dès qu'il paraîtra, les deux membres du Grand Sénat s'avanceront pour le saluer ; ensuite ils le prendront sous les bras pour l'aider à monter et à s'asseoir sur un siège élevé, couvert d'un dais, où ils le féliciteront de la part du grand Sénat et de toute la Nation. Cela fait, un Héraut montera derrière le vieillard et criera d'une voix forte une proclamation enthousiaste, poussée jusqu'au pindarisme. Après quoi, aura lieu un déjeuner auquel présidera le centenaire sur une table élevée où on lui servira probablement le nectar et l'ambroisie : place d'honneur et menu qui lui seront continués jusqu'à ce que ses infirmités le fassent évacuer sur la Maladière.

Voilà pour la partie politique du système : reste à examiner sur quelle base sociale il était édifié.

Pour épigraphe de son livre, Rétif avait pris cette phrase bien connue de Roussau : « Maudit celui qui le premier entourant son champ d'un fossé, dit : ce champ est à moi ! » De là découle le plan du nouveau Solon, qu'il est facile de pressentir.

La première chose à faire pour ramener l'ordre et l'harmonie entre tous les membres de l'Etat, est de mettre à néant l'économie sociale existante, source de toutes les rivalités, de toutes les luttes d'intérêt qui en font autant d'ennemis. Le « *chacun pour soi* » clé de voûte du système actuel, est un fléau : il le faut remplacer par le « *chacun pour tous* ». Pour cela il y a un moyen infaillible, c'est de grouper les différentes sortes de métiers, d'industries, de travaux de tous les genres en agglomérations qui se pénètreront, s'entraideront les unes les autres, et dont chaque unité travaillera à la fois pour son profit particulier et pour celui de la nation tout entière.

On commencera par donner au cultivateur l'instrument de travail, c'est-à-dire le sol et le bétail. « Il se fera un partage égal des terres, non pour être possédées exclusivement par chaque habitant en propriété, mais seulement pour la *cultivation*. » La répartition aura lieu, entre chaque Famille, à raison des bras en état de travailler qu'elle renferme.

« On mettra également dans chaque Maison le nombre de bestiaux nécessaires, comme chevaux, ânes, bœufs et vaches, brebis et chèvres, cochons, poules, etc... : observant néanmoins que les gros bestiaux seront donnés en proportion du labourage, au lieu que les autres qui pourraient gêner les Laboureurs, seront donnés aux Familles moins chargées, composées de Membres moins forts, dispensées des plus gros travaux, par conséquent plus appropriées à s'appliquer aux petits.

« Dans les Villes ou tout autre lieu où il y a des artisans, on les réunira par Communautés, sous le gouvernement des Anciens du Corps. Chaque membre recevra sa portion d'ouvrage proportionnée et sera obligé de l'accomplir.

« Tous les marchands d'étoffes, de mercerie, etc... seraient aussi en commun. De même les artistes de quelque espèce que ce soit ; et cela n'irait pas à l'extinction du génie ou de l'art, au contraire, puisque chacun serait considéré, traité et classé à proportion de son mérite, puni en cas de négligence et de non-acquittement de ses devoirs.

« Les produits des différentes sortes de travaux appartiendront non à ceux qui les auront fabriqués ou préparés, mais à l'ensemble de la Corporation dont le travailleur fera partie.

« Les diverses Corporations échangeront entre elles leurs produits respectifs. L'échange se fera par l'intermédiaire des Bureaux. Chaque Corporation aura le sien. Les ouvrages commandés par une Corporation une fois terminés, on les portera au Bureau de cette Corporation qui les distribuera alors à ses propres membres.



Ainsi le Bureau des Cordonniers délivrera des souliers au Bureau des Tailleurs, lequel, à son tour, enverra des habits, et ainsi de suite pour toutes les Corporations.

« Les produits agricoles seront déposés dans des greniers publics et livrés en échange d'autres marchandises pour les Cultivateurs. » Mais il y aurait quelque chose de mieux encore à faire, et c'est là ce qu'ambitionnne Rétif. Pourquoi ne pas pousser jusqu'au bout ce régime bienfaisant de la Communauté ? Pourquoi ne pas établir des repas communs auxquels tous les membres d'une circonscription prendraient part ? On organiserait de vastes réfectoirs dans lesquels, bien entendu, les Vieillards auraient la préséance. Les différentes Corporations, selon les exigences de leur travail spécial, déjeûneraient, dineraient et souperaient à des heures appropriées.

Pour remédier à ces séparations fâcheuses, chaque Corporation inviterait successivement un certain nombre de délégués d'autres Corporations : par là se rétablirait le courant de fraternité générale. En Maître-queue consommé, Rétif arrête à l'avance tous les menus pour chaque jour de la semaine. Tout se passerait avec une douce gaîté, sous l'œil toujours ouvert des Vieillards. Les femmes mêmes participeraient à ces agapes, mais à des tables séparées.

Dans un tel état de choses il semblerait que la propriété individuelle ne trouvera guère son compte. Elle y arrive cependant au moyen de pécules que le législateur permet au travailleur d'amasser par un travail supplémentaire de celui qui lui a été ordonnné.

De par ce Plan génial tout sera donc pour le mieux dans le meilleur des mondes. Confiant, comme il devait l'être, d'assurer le bonheur du genre humain, son auteur cependant n'essaya pas de lui donner force de loi à la façon de son prédécesseur Spifame qui présenta ses élucubrations réformatrices sous forme d'arrêts signés d'Henri II. Rétif, lui, se montre moins dictatorial : il soumet modestement son Projet à un *referendum* de la Nation. Il sera même loisible d'y apporter des modifications. Même, après qu'il aura été sanctionné, ceux qui ne voudront pas s'y soumettre, se retireront dans une des trois Villes, ou dans l'un des six Bourgs et des vingt Villages qui leur seront réservés. Ils y vivront, si bon leur semble, dans l'impénitence finale jusqu'à leur décès ; mais après leur mort, leurs enfants seront tenus de se conformer à la Règle générale.

On ne voit pas que le Plan de réforme ait jamais été proposé à l'approbation nationale. On ne voit pas non plus qu'il ait jamais valu à son auteur l'honneur d'être appelé en consultation pour un pays étranger, comme il arriva à Rousseau pour la Corse et pour

la Pologne, et à Mably pour la Pologne aussi et pour l'Amérique. Il paraît même que le *Bureau de Librairie*, craignant sans doute que l'Andrographe occasionnât *hic et nunc* une révolution sociale, ne se décida pas aisément à le laisser mettre en vente. Pourtant il finit par paraître, mais sans amener d'orages et même sans provoquer beaucoup d'enthousiasme. Soixante ans plus tard, toutefois, un des chefs du socialisme moderne, n'hésita pas à payer un tribut d'éloges à celui qu'il considérait comme l'un des précurseurs du Système Phalanstérien. Dans ses *Lettres sur le Fouriérisme*, publiées en 1850 par la *Revue Sociale*, Pierre Leroux signale en Rétif l'un des ancêtres les plus appréciables de Fourier. Proudhon eut pu aussi jeter une fleur sur sa tombe, car la *Banque du Peuple* du fougueux économiste de 48 se trouve en germe très développé, comme on l'a vu, dans l'un des chapitres de *l'Andrographe*.

Voilà certes une descendance des plus recommandables ; mais Rétif, il faut bien le dire, a eu des prédécesseurs en réformes qui n'étaient pas de moindre marque. — Sans remonter au grand metteur en scène du Communisme, Platon, ni à ses adeptes à travers les âges, tels que Campanella, Morus, les Moraves, les Jésuites du Paraguay, que de démolisseurs de l'ordre de choses établi n'a-t-il pas trouvés dans son propre siècle ! C'était la mode alors de dire son fait à la société et de chercher une panacée pour guérir ses plaies. Théâtre, roman, récits de voyages où l'on célébrait les vertus du *Bon Sauvage*, polémique, sermons, plans codifiés, tout était mis en œuvre. Dès 1721 et années suivantes, Arlequin, dans des pièces de Dufresny, de Piron, de Marivaux et d'autres, jouait de la batte sur le dos des riches, des oisifs et des prétendus exploitateurs de toute sorte. Dans la chaire sacrée, les Orateurs chrétiens, continuant la tradition de leurs prédécesseurs du moyen-âge et du XVIIe siècle, tonnent contre l'inégalité des richesses et font une peinture idyllique du régime communautaire. Montesquieu a des sourires flatteurs pour la Crète et pour Sparte. Dès 1740, Mably commence des publications qui seront nombreuses (1). En 1749, apparaît Rousseau (2) que Rétif proclame son *Maître*. Quatre ans plus tard, Morelly publie *La Basiliade*, puis (1755) son fameux *Code de la Nature*, qui est encore considéré aujourd'hui

(1) *Parallèle des Romains et des Français* (1740). — *Observations sur les Grecs* (1749). — *Entretiens de Phocion sur les rapports de la morale avec la politique* (1763), etc.

(2) *Le Progrès des arts et des sciences a-t-il contribué à corrompre ou à épurer les mœurs?* (1749). — *De l'origine de l'inégalité parmi les hommes* (1753), etc.

comme l'Evangile du Socialisme. Tant et tant, en un mot, que si la démonstration ne devait par être fastidieuse, il serait facile d'établir que, sauf réserves pour le *Pornographe*, il n'est pas une réforme proposée par Rétif qui n'ait eu son inspiration ou son modèle dans les écrivains de son temps.

Malgré l'indifférence qui avait accueilli *l'Andrographe*, Rétif ne renonça pas à la mission qu'il s'était donnée de régénérer ses semblables et d'assurer leur félicité. Bientôt se présenta une occasion qui lui parut particulièrement faite pour tirer le vieux monde de l'abime où il agonisait. Il n'eut garde de n'en pas profiter.

V.

Nous sommes en 1789. Un vent de rénovation sociale souffle de tous les points de l'horizon. Les Etats généraux sont assemblés. On attend avec impatience les réformes si instamment sollicitées dans les Cahiers. — Belles réformes, oui-dà, pour Rétif que ces améliorations bornées ! N'est-ce que la France qu'il faut transformer ? Les Etats généraux ne sont-ils pas le levier dont on doit se servir pour perfectionner d'un seul coup le monde Européen tout entier ? Et, dans cette pensée, Rétif élabore, à lui seul, un vaste Cahier auquel il donne pour titre « *Le Thesmographe, Règlement proposé à toutes les Nations de l'Europe pour opérer une réforme générale des lois* ».

Que contient ce *Thesmographe* ? A peu près tout ce qui se trouve répandu dans les autres *Graphes* ; mais ce tout radouci, édulcoré et plus accommodé à l'état de choses en vigueur. En cela d'ailleurs Rétif n'a fait que suivre le procédé employé par ses confrères en réformes quand ils ont tenté de faire pénétrer la substance de leurs idées dans un système politique et social déjà établi. Platon, dans les *Lois*, n'est plus le Platon de la *République*. Il compose, il s'adoucit : le loup se fait berger. De même, Rousseau, dans ses Conseils aux Polonais et aux Corses ; Mably, dans ceux qu'il adresse à la Pologne aussi et aux Américains. Tous jugent expédient de faire fléchir la rigidité de leurs principes pour arriver à quelque chose de pratique. Rétif en fit autant.

Il serait fatiguant et oiseux de nous appesantir sur les vœux du *Thesmographe* puisque nous les connaissons déjà dans leur efflorescence théorique. Nous nous bornerons à citer quelques fragments pour faire ressortir l'évolution du Réformateur. « Faute de pouvoir réaliser *mon songe* de *l'Anthropographe* (1), que peut-

(1) Ouvrage qui ne parut jamais, mais dont les matériaux furent sans doute utilisés par Rétif pour le *Thesmographe*.



on faire ? La propriété étant inhérente aux sociétés modernes que nous connaissons, il faut bien la laisser subsister. Mais on lui mettra des bornes. Il sera interdit de soustraire à la culture générale autre chose que son jardin (qui d'ailleurs sera un potager) : tout le reste des terres devra être mis en culture générale par chaque propriétaire, sous peine de dépossession après trois avertissements. Il ne pourra être distrait qu'une parcelle au plus pour faire des essais d'amélioration agricole approuvés par des experts : les grands propriétaires ne pourront mettre en bois leurs terres, afin qu'elles continuent de servir à la subsistance générale. Ces bornes posées à la propriété sont fondées, dit Rétif, sur la nature.

« C'est un faux principe que chaque homme est maître absolu de sa terre, de sa personne, de ses actions : il n'existe point dans l'état social de pareille propriété ; il faut toujours qu'elle soit combinée avec le droit de tous à tout qu'elle restreint. A coup sûr, toute propriété est un mal, source de bien des vices, et il serait très désirable qu'elle fut anéantie complètement. Mais nos imperfections, nos préjugés nous contraignent à la conserver, au moins momentanément ; seulement il faut la rendre dure, la circonscrire, la charger d'entraves, afin de préparer le genre humain à une réforme désirée ». — Cette réforme, Rétif ne fait pas de doute qu'elle arrivera, et dans un temps assez rapproché ; car, au *Thesmographe* se trouve réuni un fragment qui est une conversation supposée entre les années 1787 et 1888, dans lequel 1888 dit : « Aujourd'hui tout le monde est possesseur et personne n'est propriétaire. » En dépit de cette prophétie, l'année 1888 est passée sans rencontrer et sans nous apporter cette heureuse innovation. Il est vrai qu'elle a rencontré des ouvriers qui la préparent avec tant d'ardeur et de bonne grâce, qu'elle a voulu sans doute leur laisser tout l'honneur du succès. Elle pourrait leur reprocher toutefois de ne pas appliquer assez vite le programme qu'a tracé Rétif pour ligoter la propriété et hâter sa disparition. Ainsi, l'hérédité étant une suite de la propriété, on la conserverait transitoirement en ligne directe ; mais l'hérédité des collatéraux serait supprimée, de même que la liberté de tester. On ne procéderait pas à un partage de terres, comme il est indiqué dans *l'Andrographe* ; en manière de composition on s'en tiendrait à proportionner l'étendue des biens de chacun à sa condition. Il serait institué un jubilé, suivant l'ancienne coutume juive, à cette différence toutefois que le jubilé du Moïse du Sinaï avait lieu seulement tous les cinquante ans, tandis que celui du Moïse de Sacy se répéterait tous les cinq ans. En somme, si ce n'est pas encore cette *communauté* qui, dit Rétif, fe-

rait régner le bonheur et serait sortie du code chrétien si les jansénistes de tous les temps ne s'étaient jetés à la traverse, c'en serait au moins la douce aurore qui ferait attendre plus patiemment le lever de l'astre !

VI

Nous connaissons maintenant dans les plus importants détails toute la série des *Graphes* (1). Qu'en faut-il penser et quel jugement doit-on porter sur leur auteur ? — On a réparti en différents groupes les écrivains sociaux du XVIIIe siècle d'après leur tempérament d'esprit et les mobiles qui les ont dirigés. Suivant cette classification, à cadres un peu trop rigides peut-être, les uns auraient été de purs dilettanti ; les autres, des sentimentals ; d'autres, des révolutionnaires. Est-ce dans l'une de ces catégories, et laquelle ? que l'on peut ranger Rétif ? S'il eût été un simple dilettante ne cherchant qu'à attirer l'attention par des déclamations sonores contre l'ordre des choses existant, il serait bien surprenant qu'il eût tant persisté à émettre des sons, et sur des motifs aussi variés, pour charmer des oreilles qui, dès le premier jour, se montrèrent fermées. — Fut-il seulement un sentimental ? Sentimental, il le fut sûrement en une certaine mesure : qui donc ne l'était pas à cette époque ? Mais s'il n'eût été que sentimental il s'en serait tenu, comme l'ont fait plusieurs, à gémir dans le vent sur le sort de ses semblables et n'eut pas pris la peine de confectionner tant de spécifiques pour remédier à leurs maux. — Etait-ce donc un révolutionnaire ? Oui, par un certain côté, si l'on veut, c'est-à-dire par les effets tendancieux de ses *Projets*, mais non par le désir d'amener un bouleversement. Ce qu'il voulait, c'était améliorer en persuadant, non faire table rase et déplacer brusquement l'axe du monde. Son attitude pendant la Révolution montre amplement d'ailleurs quels étaient ses sentiments pacifiques. Mais si Rétif ne fut ni un dilettante, ni un sentimental, ni un révolutionnaire dans l'acceptation jacobine du mot, que fut-il donc ? Pour parler franc et net et les caractériser, œuvres et auteur, en deux mots, ce fut, lui, un *Visionnaire*, et ses Plans de réformes, des *Visions*.

(1) Voir à l'appendice un résumé des premiers Essais de Rétif sur les réformes sociales.



APPENDICE

Ce n'est pas que dans les *Graphes*, on l'a dit en commençant, que Rétif a exposé ses conceptions de réformes sociales. Les *Graphes* en sont assurément le tableau le plus vaste et le plus complet. Mais à plusieurs reprises l'auteur a tracé des esquisses qu'il convient de passer en revue. Il n'est pas sans intérêt de feuilleter le carnet où l'artiste a fixé les premiers jets de sa pensée et d'où il tirera ensuite son œuvre maîtresse. — La première ébauche se rencontre à la fin du *Paysan perverti*, publié en 1775. Elle a pour sujet l'historique d'un Etablissement communiste qui doit d'autant plus éveiller notre curiosité, à nous gens de l'Yonne, qu'il a été fondé sur notre sol. Cet Etablissement fut formé de trois domaines principaux auxquels on ajouta bientôt six petites métairies des environs. Les trois premiers domaines étaient : 1° l'ancien bourg muré d'Oudun, aujourd'hui hameau de Joux-la-Ville ; 2° la ferme de Vormes, commune de Nitry ; 3° la ferme de la Loge, commune de Sacy. Ces territoires sont contigus. On construisit d'abord à Oudun vingt-cinq maisons, avec jardins, pour l'habitation de la famille du *Paysan perverti*, puis, soixante-quinze en vue d'une colonisation qui ne tardra pas à se faire. L'ensemble du phalanstère était d'une surface de douze cents arpents. D'après les statuts consentis par la famille du *Paysan perverti*, qui interdisait à ses descendants, sous peine d'exhérédation, le séjour des villes, cause de la perte du malheureux Edmond, — le territoire fut partagé en parties égales. Chaque *souche*, c'est-à-dire chaque chef de maison eut environ quatre-vingts arpents. Une église, un presbytère et une maison d'école furent construits, ainsi qu'un four commun, un réfectoire commun, éclairé par cent croisées, pouvant contenir mille personnes, et une chambre pour rendre la justice. Attenant le réfectoire, on bâtit une grange commune pour réunir tous les grains, et, au-dessus de ces deux constructions, une galerie voûtée servant de grenier. — Chaque associé n'avait en propriété que ses meubles, son linge et ses habits qui devaient être les mêmes pour tous : on n'avait que le choix de la couleur et de la façon.

Le service du culte était fait par un Curé que la Commune avait obtenu de l'Autorité ecclésiastique, la permission d'élire elle-même. — C'était prendre l'avance sur la Révolution. — On se réservait même de voir plus tard s'il n'y aurait pas lieu de rendre le Curé révocable par la Commune en cas d'inconduite.

Le Maître d'école fut également élu par les associés.

Les divers départements du gouvernement de la Communauté étaient confiés à différents élus, tels que Bailli, Procureur fiscal, assistés de douze Anciens et de deux Syndics qui étaient particulièrement chargés de surveiller le travail et l'entretien des animaux.

On avait édicté des humiliations et des peines pour les paresseux ; en revanche, des prix et des distinctions étaient décernés aux laborieux. Tout chef de famille qui avait négligé sa culture était privé, pendant



l'année, de la moitié de sa portion de vin les dimanches et fêtes, et condamné à occuper la dernière place, vers la porte d'entrée, tant à l'église qu'au réfectoire. — Par contre, celui qui surpassait les autres par son activité et les bons résultats de son travail, trônait aux premières places au réfectoire et à l'église. Chaque dimanche, on lui portait solennellement chez lui une boule de pain bénit, et ses garçons, s'il en avait, remplissaient, par préférence, l'office de Clercs à l'église. Le jeune homme et la jeune fille qui se distinguaient dans leur première jeunesse par leur travail et leur conduite étaient différenciés des autres par une cocarde et par des marques de faveur dans les divertissements publics. S'ils continuaient à bien mériter depuis seize ans et au-dessus, ils conquéraient, suivant le sexe, une prérogative des plus enviées : les Garçons seraient autorisés à se choisir eux-mêmes leurs femmes ; les Filles n'obtenaient pas le même privilège (tant il était de principe dans la Communauté que les femmes devaient être toujours en tutelle !) mais elles avaient l'honneur, pour le présent, de diriger les divertissements des Filles et gagnaient, pour l'avenir, le droit d'exempter de la punition de deux fautes graves, leurs maris ou leurs fils ainés.

Dans cette Communauté édenique on ne travaillait que cinq jours et demi par semaine. Pendant le temps de repos on se livrait à des divertissements publics. Les Filles et les Jeunes femmes non mères dansaient au son de la musette avec les Garçons qui, durant la semaine, s'étaient bien comportés, ainsi qu'avec les Nouveaux mariés et moitié des Jeunes gens près de le devenir. Les Jeunes gens que leur âge éloignait encore du mariage ne participaient à ce genre de réjouissance qu'à titre d'Ecoliers des Grands qui leur servaient de Maîtres de danse.

Pour le vivre, quinze Mères de famille, renouvelées chaque semaine, préparaient les aliments. Chaque Homme avait une demi-bouteille au diner et au souper. Les Femmes, les Filles et les Enfants buvaient de l'eau. — Il paraît d'ailleurs que ce régime, si éloigné de celui des Romaines de la décadence, était en usage dans les pays circonvoisins.

Tout, avons-nous dit, était en commun dans cette petite Sparte. Néanmoins, « outre le fonds public qui rendait tous les habitants égaux », chacun avait un pécule consistant, soit dans les prix qu'il avait mérités, soit dans le produit de la vente de la portion des grains et autres denrées inutiles à la Communauté. Ce produit se partageait également, à moins que quelqu'un en ait été exclu en tout ou en partie, pour faute grave, par un jury composé de douze membres, *tous amis du coupable*.

Avec ce pécule les Associés pouvaient acheter soit des livres, des meubles, etc., soit des terres hors du finage, ou faire des placements de commerce, pourvu que leur culture particulière n'en souffrît pas ; car ils ne devaient faire travailler leurs terres que par leurs enfants, et ne pouvaient prendre à leurs gages personne de la Paroisse, encore moins des Etrangers.

Ce n'est pas que ceux qui avaient beaucoup d'enfants en fussent réduits à les laisser oisifs et à n'en tirer aucun profit : au contraire, une nombreuse descendance était une vraie source de richesse et d'honneurs. Les

Pères de huit enfants et au-dessus, recevaient, dans les repas publics, double ration de vin et occupaient les premières places. Les enfants dont le travail n'était pas nécessaire à la maison étaient placés chez les habitants qui manquaient de bras pour leurs ouvrages, et, comme récompense, on attribuait aux pères de ces enfants une part du pécule de ceux que servaient les jeunes auxiliaires.

Chaque année, le lendemain de la fête de la *Décollation de Saint Jean* (29 août), on arrêtait la liste des Garçons et des Filles qui se marieraient dans l'année. Au début, faute de personnel suffisant dans le sein de la Communauté, on fut bien obligé d'accepter les unions avec les étrangers ; mais ce ne fut qu'avec répugnance et temporairement. « Pour que le relâchement ne s'introduise pas, disaient les Statuts, on n'admettra jamais aucun Etranger dans les Bourgs de Communauté ; on ne prendra même plus de Femmes ni de Gendres au dehors, dès que la Parenté sera parvenue au degré où, suivant les lois, les descendants d'une même souche peuvent s'allier ensemble. Et quant à présent, on ne s'alliera qu'avec des jeunes gens et des jeunes filles de bonnes mœurs, qui connaîtront le régime, et s'y seront soumis, après une espèce de noviciat de deux ans, passés dans la Communauté, avant le mariage. »

Veut-on savoir maintenant quels fruits a portés cette Communauté enchantée ? Rétif, lui-même, va nous en instruire. « Depuis l'établissement de notre Association, Dieu a répandu ses grâces sur nous. Nos Statuts nous rendent une seule et même famille par la Communauté des biens. Nous avons surtout fait aimer la Patrie, au point que la plus grande peine, une peine équivalente à la peine de mort pour les autres Hommes, serait d'en être chassé ; l'aisance, les divertissements, les lumières fruit de l'instruction, voilà ce qui la rend si chère, et fait regarder les autres endroits avec cette pitié qui n'est pas insultante, mais qui donne du mépris pour leurs coutumes et surtout pour leurs vices. »

Tout est donc arrivé à souhait sur cette terre bénie qui sera l'éternel honneur de notre contrée. — Pour compléter, il y a seulement une petite observation à faire, c'est que cet Etablissement (on s'en doute bien) *n'a jamais existé que dans l'imagination de Rétif* : ce qui explique suffisamment pourquoi il a si bien fonctionné.

L'année suivante (1776), Rétif fit paraître, dans *l'Ecole des Pères*, une sorte de commentaire des idées émises dans le *Paysan perverti*, en y ajoutant des considérations d'un caractère plus général. Le héros du livre est un Seigneur qui est venu passer quelque temps à la campagne et qui, pour rendre sa villégiature féconde, fait aux bonnes gens de la paroisse, un véritable cours d'Economie sociale Il leur décrit les beautés des Communautés d'Auvergne, de celles des Moraves et des Quakers de Pensylvanie. Cette dernière est surtout l'objet de son enthousiasme, par la raison que c'est là surtout qu'on trouve « l'état naturel de l'homme », que conservent encore quelques sauvages. En manière de repoussoir, le conférencier grand Seigneur ne manque pas de dépeindre sous les traits les plus noirs, l'abominable inégalité qui règne dans les pays dits civilisés, « maladie effrayante, qui fait quelquefois regretter aux amis de l'humanité



les glands des forêts ». — Il est à croire que si le missionnaire eût pu prolonger son séjour au village, il fut parvenu à y fonder une Communauté semblable à celles qu'il avait chantées. Mais, à son grand regret, il se vit contraint de quitter cette vie des champs qui avait pour lui tant de charmes. Il avait le malheur d'être riche. Or, dit-il, « point de milieu, il fallait ou que je renonçasse à ma fortune, ou que j'en remplisse les devoirs difficiles, pénibles : ce n'est qu'à cette condition que la société tolère le riche. » Il se résigna stoïquement à rester riche, espérant sans doute le devenir encore un peu plus, afin de se *faire tolérer* davantage.

Mais en bonne philantropie, ce n'est pas le tout de travailler au bonheur des champs, il faut encore préparer celui des Villes. Rétif n'y manqua pas. Dans sa Collection de Nouvelles intitulée *les Contemporaines* il en inséra une, les *Vingt épouses des vingt associés* qui a trait à l'organisation du régime communautaire parmi les citadins. — Dans une même rue demeurent vingt familles qui, un beau jour, ont pris la résolution de s'unir et de vivre d'une même vie. Tout est mis en commun, travail, profits, même dettes et richesses provenant d'un époque antérieure à l'association. « Il n'y aura pas de pécule, comme dans la Communauté des champs, et personne ne pourra posséder exclusivement la plus légère portion du produit de son travail. » Les femmes, toutes égales entre elles, s'occupent des soins intérieurs du ménage sous l'inspection de deux associées, prises à tour de rôle parmi les autres. Les enfants sont élevés à frais communs : ils se marieront entre eux et chacun choisira sa profession. Les filles n'auront pas de dot en se mariant — à quoi bon, puisque le pécule est interdit ? — Les garçons seront gratifiés d'une part de communauté égale à celle des autres membres. Les enfants n'hériteront pas de leur père, mais chacun héritera du titulaire de l'état qu'il aura embrassé. — Eh quoi ! le Réformateur a donc oublié que le pécule est prohibé ? Ne voit-il pas que pour resserrer le lien corporatif, il ouvre la porte à l'inégalité ?

Bien entendu, repas, jeux, tout se fait en commun. On pourrait ajouter qu'il en est de même pour le travail, car, bien que chacun ait sa tâche spécialement désignée, on s'entr'aide avec une ardeur toute fraternelle. C'est à qui devancera l'autre pour être à même de le décharger en partie. Il y a pourtant une légère ombre dans cette évangélique société. Deux ou trois membres, trop versés dans la *République* de Platon, ont parfois la velléité d'appliquer la communauté féminine édictée par le Réformateur Athénien. A part cela, tout marche avec une régularité parfaite : ce qui permet à Rétif de dire en terminant : « J'ai rapporté cette nouvelle, honorable lecteur, dans la vue d'engager d'autres citoyens à imiter cette heureuse association et de rendre plus vulgaire cet ordre de maçonnerie, infiniment supérieur à l'ancien, et seul capable de ramener l'âge d'or sur la terre. »

Cette Société n'est qu'une miniature. Mais en voici une autre à vastes proportions que l'explorateur nous révèle dans sa « *Découverte australe par un homme volant* ». Cette République modèle est située dans l'Ile Christine, près de la Patagonie. Chose incroyable ! elle a été fondée par des



Européens, apparemment un essaim de sages dégoutés des choses de l'Europe. Il va sans dire que le Système communiste y brille dans toute sa splendeur. Conséquence forcée : bonheur sans mélange pour tous ses citoyens. Et les Christiniens ne s'en tiennent pas à jouir en égoïstes de leur félicité. Ils ont l'esprit apostolique et, rencontrant dans les voyages aériens auxquels ils se livrent, un grand nombre de créatures qui se rapprochent plus de la brute que de l'homme, ils travaillent à les transformer peu à peu et arrivent à les civiliser.

Nous ne nous attarderons pas à énumérer les réformes sociales que propose derechef Rétif à l'occasion de cette île merveilleuse : elles sont en substance les mêmes que celles qu'il nous a déjà recommandées.

Pour compléter la liste des écrits socialistes de Rétif il ne reste plus à citer qu'un ouvrage, publié en 1785, sous le titre « *Veillées du Marais* ou *Histoire du grand prince Oribeau* ». C'est un conte de fées, paraît-il, que cette composition... Eh ! en vérité, que sont donc les autres ?

LE PRIEURÉ DE FRANCHEVAUX

Par M. l'abbé J.-J. Jobin.
Chanoine de Sens et de Népi, Docteur en Théologie et en Droit canon.

Origine du Prieuré. — Installation des religieuses par Hugues, archevêque de Sens. — Analyse des chartes de ce monastère. — A quelle époque les religieuses ont disparu. — Etat du prieuré vers le milieu du xviii[e] siècle. — Destruction complète des batiments. — Listes des religieuses et des prieurs.

Tandis que je recueillais des documents pour l'histoire du prieuré de Jully, j'en recueillais également pour les monastères qui sont sortis de cette maison mère (1).

Je me proposais de donner des notices sur chacune de ces fondations. Deux seulement ont paru : la première sur le Val d'Osne, dans le *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Paris*, 1882 ; la seconde, sur Prâlon, dans mon livre sur *Saint-Bernard et sa famille*, 1891. Une troisième, sur Franchevaux, va faire l'objet de cette étude. Je sais que l'abbaye de Crisenon a trouvé un jeune et savant historien, qui, je l'espère, fera bientôt part au public de ses consciencieuses recherches. Quant aux autres monastères qui sont hors de ce diocèse, je crains bien de ne pouvoir m'en occuper; mais il se trouvera sans doute des érudits et des chercheurs qui recueilleront, dans les archives, les documents qui les concernent, et qui les mettront au jour.

(1) Voici quels sont ces monastères : Les abbayes de Tart (Côte-d'Or), 1125-1132; de Crisenon (Yonne), 1130; d'Andecy (Marne), 1131; les prieurés du Val d'Osne (Haute-Marne), 1140 ; de La Chapelle d'Ose (Aube), 1145 ; l'abbaye de Prâlon (Côte-d'Or), 1140-1149 ; les prieurés de Vinets (Marne), 1155; de Franchevaux (Yonne), 1159 ; de Béchot (Marne), avant 1170 ; de Sèche-Fontaine (Aube), 1173 ; de La Presle (Ardennes), 1212. (Voir *l'hist. du Prieuré de Jully*, p. 97).

Le prieuré de Franchevaux se trouvait dans le diocèse de Sens, sur la paroisse de Beugnon, non loin de Saint-Florentin (Yonne). Il fut fondé en 1159, par Pétronille, veuve de Gui, comte de Bar-sur-Seine, dans une ferme appelée Froidmanteau. Mais avant cette fondation les religieuses de Jully possédaient, dans ce lieu et dans les environs, des dîmes qui leur avaient été données en 1155, par Viard Bec-de-Lièvre. C'était la dot de sa fille Elisabeth, qui était cloîtrée à Jully. Parmi les témoins de cette donation, je remarque un moine convers, du nom de Bernard, qui sans doute régissait la ferme pour le compte des religieuses.

Vers la même époque, Milon d'Ervy vendit aux mêmes sœurs le droit de pâturage, pour cent porcs, dans sa forêt de Courcelles. La charte n'a pas de date, mais elle doit être placée avant l'établissement de Franchevaux, puisqu'il n'y est question que de la ferme de Froidmanteau. Beaucoup de témoins étaient présents à cet acte, entre autres Pétronille, comtesse de Bar-sur-Seine et son fils Manassès.

On ne peut guère douter que cette donation et cette vente n'aient été faites en vue du nouveau monastère qui allait être fondé. L'installation des filles de Saint-Benoît se fit avec solennité par Hugues, archevêque de Sens. Une charte du 6 juillet 1159 nous offre divers détails sur cette cérémonie. Donnons en une rapide analyse : Les religieuses furent tirées du monastère de Jully par Guilenc, abbé de Molesme, à la prière de dame Pétronille, comtesse de Bar-sur-Seine. L'archevêque exempta ce lieu de toute domination laïque ; il y bénit un cimetière et y consacra un autel en l'honneur du Sauveur et de sa glorieuse mère. Ce prieuré devait être non seulement une maison de prières, mais un lieu de refuge pour les vivants et de sépulture pour les morts. Le nom de Froidmanteau fut remplacé par celui de *Libre Vallée* ou de *Franchevaux*.

Tout le pays tressaillit d'allégresse à l'arrivée des vierges du Seigneur ; il y eut une procession magnifique à laquelle était accourue une grande multitude de peuple ; le prélat la qualifie de célèbre, *tàm celebrem processionem*. On y remarquait Henri, comte de Troyes, Guillaume de Nevers et Guillaume, son fils, comtes de Tonnerre, Milon d'Ervy, Ansèric de Montréal, Milon de Noyers, dame Pétronille, fondatrice de la maison et ses enfants Manassés, Thibaud et Hersmensanne, etc.

Le comte Henri donna aux religieuses une rente annuelle de 50 sous ; la comtesse de Bar-sur-Seine, le droit d'usage dans ses bois ; le vicomte de Saint-Florentin et tous les barons présents autorisèrent toutes les donations et toutes les ventes qu'on voudrait leur faire sur leurs terres.

Le seigneur Girard de Neuvy (1) leur céda une partie de ses dimes sur le territoire d'Aigremont (2) ; les menues dimes sur la paroisse de Neuvy, quatre fauchées de pré, etc. Leurs sœurs de Jully leur firent don de sept sous, comme témoignage d'affection. Outre les seigneurs laïques, plusieurs archidiacres et chanoines assistaient à cette cérémonie.

Quelques années après, le 4 juin 1167, le même archevêque de Sens, se rendit de nouveau à Franchevaux, pour y bénir les vierges, qu'il appelle ses filles et les confirmer dans leur vocation.

Il y notifia les actes qui suivent :

1° La donation d'une terre appelée Peleine, pour y bâtir une ferme ; cette terre était offerte par la comtesse Pétronille, qui s'était faite religieuse à Franchevaux.

2° Le don d'une vallée appelée Delcolré et d'un pré situé à Champlost (3), par Manassès, comte de Bar-sur-Seine.

3° Le don d'un autre pré par le chevalier Giraud, dont la fille était religieuse.

4° La vente d'un champ par Vital de Beugnon, pour la somme de dix huit livres.

5° Le don d'une terre et de diverses vignes, par Henri, comte de Troyes.

De nombreux témoins sont mentionnés dans cette charte, entre autres Raoul, qui paraît avoir été le premier prieur de Franchevaux.

Il nous reste un certain nombre de chartes sur les premiers temps de ce monastère ; elles ne relatent guère que des donations, des acquisitions, des accords et des baux ; il n'y a donc rien de bien intéressant. Cependant ce sont de précieux vestiges du passé, il ne faut pas les négliger. Examinons-les rapidement.

1167. — Fromond de Bagneux ou de Bagneaux (4) donne vingt sous de rente pour la dot de sa fille, Haupaix, qui avait été reçue au monastère. Dans le même acte Arsène de Champvallon (5) ratifie la donation d'une maison, qu'il avait faite pour ses deux filles, Sibile et Egidie, religieuses à Franchevaux. Il ajoute à ce don, pour le salut de son âme, un muid de grain, dont quatre setiers de blé et huit d'orge, à prendre sur son moulin. Ces actes sont confirmés par Hugues, archevêque de Sens.

(1) Neuvy-Sautour, canton de Flogny (Yonne)
(2) Probablement *Aigremont*, canton de Chablis.
(3) Champlost, canton de Brienon
(4) Est-ce Bagneux ou Bagneaux ? Je ne sais.
(5) Champvallon, canton d'Aillant.

1184. — Il y eut des contestations entre les bénédictines de Franchevaux et l'archevêque de Sens, au sujet de la ferme de Perlène. Ce prélat n'était plus Hugues, mais Gui, qui avait peut-être moins de bienveillance pour cette maison. Le différend se termina par l'amodiation de la ferme à la Prieure, qui en devait rendre quinze setiers, dont cinq de blé et dix d'avoine.

1188. — Henri, comte de Troyes, accorde au couvent de Franchevaux l'usage du bois à brûler, dans sa forêt de Courtaoult, pour le salut de son âme et de celle de son père.

1188. — Hermaniars de Germigny (1) fait deux donations : l'une de neuf setiers, moitié blé et moitié orge, pour la dot de ses deux filles, qui sont religieuses ; l'autre d'un setier d'avoine et de deux sous, pour le salut de son mari. Ces donations sont approuvées par Gui, archevêque de Sens.

1189. — La dîme de Senan (2) possédée par Milon le Blanc est donnée à la maison de Franchevaux, sans aucune condition. Etienne, comte de Sancerre, dont cette dîme relevait, ratifie cette donation.

1191. — Une religieuse du nom de Gila, reçoit pour sa dot, toutes les redevances que son père, Lambert-le-Sourd de Saint-Florentin, possédait à Bligny (3). Toutefois ce don ne fut pas entièrement gratuit, le monastère remit à Lambert une somme de trente livres, et celui-ci céda à son tour quinze livres dix sous à Eudes de Champlost et à Jocelin, qui avaient auparavant possédé ces redevances. Gui, archevêque de Sens, fait apposer son sceau à cette donation, par maître Pierre, son chancelier.

1202. — Une querelle s'était élevée entre les moines de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et les religieuses de Franchevaux, au sujet du moulin de Bligny. Il y eut un accord par lequel les moines accordèrent aux sœurs le droit de fief qu'elles réclamaient sur la moitié de ce moulin, mais elles durent leur payer une redevance annuelle de six deniers, et de plus une somme de 40 sous, donnée pour le bien de la paix, *pro bono pacis*.

1203. — Le chevalier Eudes de Champlost contestait aux filles de Saint-Benoît les redevances que Lambert-le-Sourd leur avait données sur Bligny. Par un accord confirmé par Thibaut de Bar-sur-Seine, il reconnait leur bon droit, et de plus, il leur abandonne un champ situé près des Essarts et la moitié de ces Essarts.

(1) Germigny, canton de St-Florentin.
(2) Senan, canton d'Aillant.
(3) Est-ce Bleigny-le-Carreau, canton de Ligny-le-Châtel, ou Bligny-en-Othe, canton de Brienon ? J'opinerais pour ce dernier pays.

1218. — Le doyen de Saint-Florentin atteste que le chevalier Gui de Sautour (1) reconnait devoir à l'église de Franchevaux vingt quatre deniers ou deux sous de cens sur un journal de terre, faisant partie d'un grand champ appelé Sabalai, et il scelle de son sceau cette reconnaissance.

1218. — André de Brène (Brienne) avait donné aux dames de Franchevaux, pour le salut de son âme, dix sous de rente sur sa prévôté de Saint-Florentin. Son fils Erard reconnait cette dette et l'approuve.

1226. — Un différend s'était élevé entre les religieuses et Ingranne, curé de Lignières (2), au sujet d'une vigne située à Tonnerre ; Etienne, abbé de Saint-Michel, règla ce différend, en accordant la vigne aux sœurs ; mais celles-ci durent abandonner leurs prétentions sur une maison qu'elles disaient tenir du portier feu Etienne. Les témoins de cet accord sont assez nombreux, il suffira de citer Gui, comte de Nevers et du Forêt, Barthélemy de Cruzy, Fournier de Tonnerre, Colin de Chatillon, etc.

1229. — Depuis longtemps, Guyard-le-Roux d'Ervy (3), Pierre son frère et leurs femmes Borez et Sibille, étaient en procès avec les bénédictines de Franchevaux, pour une terre située devant la grange ou ferme de Valmongen. Ils consentirent enfin à leur abandonner cette terre, ainsi qu'une mine de blé qu'ils réclamaient. Cet abandon est notifié par le doyen de Saint-Florentin.

1240. — Ythier de Broce avait légué au prieuré, pour son salut et pour le salut de sa femme et de ses enfants, deux setiers de blé à prendre sur ses dîmes de Ricey. Ce legs est attesté par Jean, abbé de Quincy (4), qui était exécuteur testamentaire, avec Barthélemy frère du défunt.

1241. — Les religieuses possédaient à Chessy (5) la cinquième partie des grosses dîmes, le droit à un charroi au temps de la moisson, et la quatrième partie d'un moulin. Avec l'assentiment de Christophe, abbé de Molesme, elles louèrent ces redevances à Guillaume de Viviers, pour sept setiers de grain, dont le quart de blé, le quart de seigle, le quart d'orge et le quart d'avoine.

1259.— La prieure de Franchevaux, les prieurs de Senan et Joigny s'accordent ensemble pour louer à Robert Chardons et à Sara, sa femme, les droits qu'ils avaient sur le moulin de Champvallon.

(1) Sautour, château près de Neuvy, d'où Neuvy-Sautour.
(2) Lignières, canton de Chaource (Aube).
(3) Ervy, chef-lieu de canton (Aube).
(4) L'abbaye cistercienne de Quincy, près de Tanlay.
(5) Chessy, canton d'Ervy (Aube).

Le prix du bail était de six livres deux sous, mais la part des ayants droit n'était pas la même. La prieure devait recevoir quatre livres et demie, le prieur de Joigny vingt-quatre sous et demi et celui de Senan sept sous et demi.

Les preneurs Robert et Sara devaient réédifier le moulin et l'entretenir en bon état, sous peine de voir le bail annulé. On s'étonnera peut-être de voir un sou partagé par des religieux, mais l'argent était rare alors et le sou valait bien cinq francs d'aujourd'hui.

1260. — Le camérier et la prieure de Franchevaux réclamaient au curé de Soumaintrain (1), nommé Hugues, une pièce de pré qu'il détenait injustement ; celui-ci, de son côté, voulait que les religieuses lui laissassent les menues dîmes des terres qu'elles cultivaient sur sa paroisse. Guillaume, archevêque de Sens, mit fin à ces querelles, en décidant que le pré serait laissé au curé sa vie durant, mais qu'après sa mort il reviendrait au prieuré ; les sœurs d'autre part devaient lui donner deux setiers de grain pour les menues dîmes.

1270. — Une donation de trois setiers de grain sur le moulin de Bécherel est faite à l'église de Franchevaux, par Hémauric (Amaury), chevalier de Champlost ; elle est approuvée par Gui, seigneur du même village.

1271-1274. — Le chevalier Guillaume de Racines reconnait en présence de Regnaud, doyen de Saint-Florentin, qu'il a donné à la même communauté un setier de grain, ou une rente de vingt sous, à prendre sur le moulin de Chambeton. Et le couvent s'engage à faire célébrer l'anniversaire de Guillaume et celui de sa mère.

1296. — Le chevalier Thibaut de Sautour devait aux dames de Franchevaux deux sous de rente, qui leur avaient été donnés par son père et par sa mère. Il reconnait cette redevance et il y ajoute douze deniers d'Auxerre, afin de faire célébrer, chaque année, un service pour le salut de son âme.

Ici se borne l'analyse des anciennes chartes que j'ai trouvées sur Franchevaux ; il y a encore d'autres papiers, mais ils sont de date bien postérieure.

On ne sait pas au juste à quelle époque ce prieuré cessa d'être habité par les religieuses ; elles y étaient encore au commencement du XIVe siècle ; dans un inventaire de chartes fait au XVIIe siècle, par Simon Briot, bibliothécaire de Molesme, il est question

(1) Soumaintrain, doyenné dans le canton de Flogny.

d'une donation de cinq sous de rente, faite à ces dames, en 1315, sur les dîmes de Savigny.

Je croirais volontiers qu'elles n'étaient pas parties en 1349, car à cette date, les habitants de Beugnon intentèrent un procès au chambrier de Franchevaux, pour l'obliger à réparer un pont situé sur leur territoire, mais ils furent déboutés de leurs prétentions.

Or la présence d'un chambrier semble indiquer la présence des religieuses; c'était leur homme d'affaires, sa fonction n'aurait plus eu de raison d'être, si ces dames n'avaient plus été là.

Mais elles ne durent pas y rester bien longtemps après, les guerres presque continuelles qui existaient alors entre les Français et les Anglais, couvraient de ruines nos pays. Plusieurs monastères furent détruits et Franchevaux fut du nombre.

Les documents font presque entièrement défaut pendant le XIVe siècle ; il faut arriver jusqu'au XVe siècle pour trouver de nouveaux papiers sur ce prieuré et encore ils sont restés rares.

Ces papiers ne sont pour la plupart que des baux pour affermer les terres de l'ancien monastère. Un moine de Molesme portait le titre de prieur et percevait les revenus de Franchevaux; il ne résidait pas généralement.

A la fin de cette notice je donne la liste des prieurs dont j'ai pu découvrir les noms.

Parmi les documents qui ont été conservés, il y en a un de 1516 qui peut paraitre assez étrange de nos jours: un prêtre de Neuvy, nommé Pierre Yot, devait au prieur Guillaume Mauroy, 14 livres, reste d'une somme de 70 livres. Je ne sais s'il refusait de les donner, toujours est-il qu'il fut menacé de suspense et d'excommunication s'il ne les versait dans les huit jours. Il dut s'exécuter et il n'en conserva pas rancune, car, en 1522, il prit à bail du même prieur les terres du monastère, pour deux cents livres de rente annuelle.

En 1752, François Clément, cellérier de Molesme, vient visiter le prieuré et il nous indique en quel état il se trouvait alors. La chapelle était décemment ornée et suffisamment pourvue d'ornements et de vases sacrés. Le curé de Beugnon, nommé Jolivet, y venait dire une messe basse une fois par semaine. Le revenu était de mille vingt cinq livres, sur lesquelles il fallait prélever deux cent trente-quatre livres pour entretenir et desservir la chapelle.

Je tenais beaucoup à savoir ce qu'était devenu ce prieuré depuis la Révolution. En 1879, j'ai écrit à M. Labour, alors curé de Beugnon, pour avoir des renseignements. Dans sa réponse il me dit que les bâtiments étaient détruits depuis environ 25 à 30 ans, c'est-à-dire depuis 40 à 45 ans aujourd'hui, et qu'il n'en restait

plus rien absolument. Les ruines mêmes ont disparu. Le soc de la charrue passe à travers le sol où ont prié tant de générations de vierges et de religieux. La terre sanctifiée par leurs restes vénérables, ne sert plus qu'à produire du blé et d'autres céréales ; mais Dieu saura bien un jour retrouver leurs ossements bénis et leur rendre la gloire qu'ils méritent.

Religieuses de Franchevaux

1155. — Elisabeth, fille de Viard Bec de-Lièvre, religieuse de Jully.

1167. — Hélisabeth, fille de Giraud, qui donna un pré pour sa dot.

1177. — Haupaix, fille du chevalier Fromond de Bagneux ou de Bagneaux, qui offrit pour elle 20 sous de cens.

1177. — Sibille et Egidie, filles d'Alelme, seigneur de Champvallon, qui fit pour elles donation d'un muid de blé.

1188. — Les deux filles de dame Hermaniars de Germigny, qui reçurent en dot neuf setiers de grain.

1191. — Gila, fille de Lambert-le-Sourd, qui remit à l'église de Franchevaux tout ce qu'il possédait à Bligny.

Prieurs de Franchevaux

1167. — Raoul, témoin de la donation du Val Delcolré, par Manassès, comte de Bar-sur-Seine.

15 Juillet 1442. — Tresbaut Millard, fait un accord avec Pierre de Chauvigny, seigneur de Sautour, au sujet de porcs, pris dans les bois de Franchevaux.

Avril 1459. — Guillaume de Villoups, mentionné dans un bail de 4 arpents, plantés de vigne en grande partie.

1473. — Pierre de Chufère renouvelle le bail de 1459.

1485. — Charles du Refuge résigne en faveur d'Etienne de Nicey.

1492. — Anselme Genevois, prieur commandataire, afferme plusieurs arpents de pré et de terre, en particulier deux arpents pour y bâtir une maison et un fourneau à tuiles.

1495. — Guillaume Cornay, loue 20 arpents de terre pour 3 sous de rente par arpent.

1497. — Une sentence du bailly d'Ervy, le maintient en possession d'une part et demie des dîmes de grain sur le finage de Chessy.

12 Septembre 1498. — Pierre de Montreval fait saisir quatre chênes qui avaient été coupés dans les bois du prieuré ; mentionné encore dans un acte de 1500.

20 Avril 1512. — Guillaume Mauroy est autorisé par le chapitre

de Molesme, à louer, pour 12 ans, 36 arpents de bois qui doivent être essartés et mis en labour ; il est cité dans divers actes de 1515, 1522, 1532, 1536, 1537, 1540, 1545. Enfin, en 1549, la justice de Beugnon fait inventorier les biens meubles de ce prieur, qui était alors décédé.

CHARTES

I. — Donation aux religieuses de Jully par Viard-Bec-de-Lièvre des dîmes qu'il possédait à la ferme de Froidmanteau et dans les villages voisins, pour la dot de sa fille.

1155.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Ego Hugo Dei gratià Senonensis archiepiscopus, notum facio futuris et presentibus quod Wiardus os Leporis et Amelina uxor sua, dederunt, pro remedio animarum suarum sanctimonialibus Jullei, et pro Elisabeth, filia suà in moniali receptà, decimam de Waagnagio suo, quod habebat apud grangiam Frigidi Mantelli, et de aumentatione quocumque modo augeretur et de quibuscumque ibidem decimam debebant, et totam minutam decimam de Nuevi et de Alteravillà et de Suptoir et de Corceles et de Cheinz, que sue hereditatis erat, scilicet vini et lini et canabis et fabarum et omnium leguminum supradictis locis crescentium, et etiam de propria vineà suà decimam, aut unum modii vinum. Hoc donum laudaverunt Bovo filius ejus, et Maria soror predicti Wiardi. Teste Wihero de Buignum et Odone capellano de Nuevi et Bernardo converso Frigidi Mantelli. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M°C°L.V°.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux. H, liasse 250, original.)

II. — Vente par Milon d'Ervy aux religieuses de Jully de la terre qu'il possédait à Froidmanteau et concession de pâturages dans les bois de Courcelles.

Sans date.

Omnibus presentibus futurisque patere volumus quod dominus Milo de Hervi sanctimonialibus Juliaci terram quam habebat apud Frigidum Mantellum, XXX[ta] libris à supradictis monialibus indè sibi datis, tradidit. Concessit eis etiàm quicquid de casamento daretur vel venderetur eis, à quolibet, proprio censu excepto, et usuarium et centum porcorum pastum in nemoribus Corcellarum, possessionis ejusdem, et si quid eis, ejusdem rei participatione vel quolibet alio modo, quisquam subripere vellet, in pace restaurari promisit. Innotescimus etiam quod terra ista vià à pratis de charro per fontem Merlet, usque ad prata de Asmancia, directà, ab ejusdem Milonis terrà dividitur.

Hujus rei testes sunt Petronilla Barri comitissa et ejus filius Manasses de quorum casamento hoc est, Bovo decanus, Fromundus Capellanus, Seguinus de Sancto Florentino, Stephanus de Sormeri, et Guido, frater ejus de Novi, Giraudus de Canloth et Odo frater ejus. Iterus de Merri, Joslemus de Barro, Petrus rufus monachus, Galterius Bociacre, Josbertus

propositus, Vietus et Rainaudus, Josberti filii, Espinardus, Stephanus de Evrola, Arnulphus et Robertus, frater ejus de Corcellis; qui cum Milone convenerunt. Ejusdem facti sunt testes isti, scilicet : Theodoricus os ferreum, Jouduinus de Turne, Mainardus Rufus, Teobaudus, Petronilla, Jouduinus de Racinis, Milo et Evrardus frater ejus de Nowiz, Rainardus de Corcellis.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

III. — Fondation du Prieuré de Franchevaux par Pétronille, comtesse de Bar-sur-Seine. — Hugues, archevêque de Sens, l'approuve; il bénit le cimetière et l'autel du monastère en présence de beaucoup de barons. Le nom de Franchevaux est substitué à celui de Froidmanteau. — Donations diverses.

Franchevaux, le 6 Juillet 1157.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Hugo, miseratione divinâ, Senonensis archiepiscopus, universis fidelibus, tàm presentibus quàm futuris in perpetuam. Quanto in omni religione ecclesiasticâ et in universâ cœlestis conventûs gloriosâ republicâ, virginale decus propensioris est meriti et gloriœ, tanto majori est à nobis prosequenda et attollenda (*sic*) favore. Undè presentes virgines à conventu Juliacensi, ex precepto domini Guilenci, venerabilis Molismensis ecclesiœ abbatis, et precibus et obtentu domine Petronille, Barrensis comitisse, in archiepiscopatu nostro, ad locum qui vulgari consuetudine *Frigidus Mantellus* appellatur advenisse et easdem nos suscepisse gaudemus, sperantes earum precibus et temporali nos prosperitate gaudere, et celestis vite sempiterna gaudia possidere. Nos vero et vivorum et defunctorum utilitatibus providentes premissum locum ab omni laice et secularis potestatis jugo penitùs absolutum, divine servituti liberum reddimus et mancipamus, salvo videlicet archiepiscopali jure, salvo nihilominùs perpetuo Molismensis ecclesie dominio; cimeterium in eodem loco benedicentes, et altare in honorem Domini et gloriose genitricis consecrantes, quatinùs prefixus locus sit domus orationis, sit vivorum refugium, sit sepultura defunctorum.

Dispensationis igitur nostre gratiâ, liceat omnibus qui non propter propriam culpam excommunicati fuerint, in predicto loco omne misericordie et christianitatis consequi suffragium, ex consensu tamen et permissione propriorum sacerdotum, defunctis videlicet sepulturam mulieribus, reconciliationem reis et fugitivis impunitatem. Decernimus etiàm et sub anathemate statuimus, ut prefatus locus nullatenùs antiquo deinceps vocabulo nominetur; sed ad declarandam circà eumdem locum mutationem dextere excelsi *Libera vallis* appelletur.

Notandum sanè quià in adventu predictarum virginum, totâ patriâ exultante, et solempni occursu ad tàm celebrem processionem confluente, comes Henricus, Guillelmus Nivernensis et Guillelmus, filius ejus Tornodori comites, et cum eis quàm plures barones occurerunt; scilicet quam domini Milo de Erviaco, Anserius de Monteregali, Milo de Noeriis et domina Petronilla, comitissa Barrensis, fundatrix premissi loci; que et

ipsa easdem sanctimoniales ibi adduxit cum liberis suis Manasse, Teobaudo, Hemensanni, quorum assensu et voluntate presens negotium terminatum est et approbatum. Concesserunt vero prelibati comites, ut quicumque de Casamentis suis prœfatis monialibus aliquid dare, vel vendere voluerit, liberè et sinè calumpnià possideant. Comes quoque Henricus quinquaginta solidos annuatim eis largitus est. Predicta autem comitissa, premissorum liberorum suorum voluntate et assensu, concessit eis usuarium in memoribus suis ad omnia necessaria, sicut ejusdem homines habent, et de casamento suo quicquid omnibus modis acquirerent, liberè possidendum. Similiter Raherius, vice comes de sancto Florentino concessit eis quicquid de suo casamento habere poterunt, libertate perpetuà possidendum. Hoc idem et omnes nobiles qui ibi convenerant fecerunt. Nec pretereundum quòd dominus Girardus de Nuevi concessit eisdem, per manum nostram, partem suam decime de omni agricultarà, que omnino augeri vel multiplicari poterit, in suà grangia que appellatur Aigremont et minutam decimam de parocheà de Nuevi et decimam de Altrevile et quatuor falcatas prati. Porro Juliacenses concesserunt prefixis sororibus suis, in separatione mutuà, septem solidos quos habebant pro Adelinà, matre Herberti de Poisuels.

Actum est hoc apud Liberam Vallem, anno Verbi incarnati MCLIX, die Octavà Apostolorum Petri et Pauli, cyclo solari VI° IX°, indictione VII, concurrente III, epactà nullà. Ad fuerunt nobiscum, cum predictis proceribus et vulgo communi quam plures persone ecclesie nostre, Guillelmus Senonensis ecclesie prepositus, Odo decanus, Matheus precentor, Theo cellerarius, Guido Milidunensis archidiaconus, Hugo de Avalone Stampensis, Manasses Trecensis, archidiaconi, Robertus, Theobaudus, Gauterius canonici.

Ut autem hoc ratum et inconcussum permaneat, sigilli nostri auctoritate fecimus roborari; decernentes ut quicumque hanc nostram confirmationem violare temptaverit, à corpore et sanguine Domini alienus existens, anathematis gladio feriatur, in membris et corpore diaboli numerandus. Datà apud Liberam vallem, per manum Fromundi capellani et notarii nostri.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original édité apud *Gal. Christ.* T. XII instr. p. 42-43.)

IV. — Bénédiction des religieuses de Franchevaux par Hugues, archevêque de Sens, qui confirme diverses donations faites par la fondatrice Pétronille, comtesse de Bar-sur-Seine et alors religieuse dans ce monastère, par son fils le comte Manassès et par ses autres enfants, par le chevalier Giraud, etc.

Franchevaux, le 4 Juin 1167.

Hugo, miseratione divinà Senonensis archiepiscopus universis fidelibus, tàm presentibus quàm futuris in perpetuum. Notum sit nos ad Liberam vallem descendisse ad signandas commorantes ibi filias nostras benedictionis Deo. Quo peracto ministerio, concessimus eis quicquid habent, vel habere poterunt, in diocesi nostrà liberè et sine calumpnià,

tenore perpetuo tenendum. Sciendum igitur quod Petronilla Barrensis comitissa et fundatrix monasterii sanctimonialium de Libera valle, dedit terram que dicitur de Peleine, ad construendam grangiam in opus earum dem sanctimonialium, assignans terre terminos et prefigens metas. Sanctimoniales vero aliquanto plus terre quam eis constitutum fuerat, occupaverunt. Eo autem tempore quo ipsa comitissa in predicto loco sanctimonialis effecta est, omnem terram quam eis concesserat et insuper illam quam ipse sanctimoniales sibi usurpaverant, Manasses, comes Barrensis, predicte comitisse filius, cum Teobaldo fratre ejus, et Hermensanni, sorore suà, laudavit et concessit premissis sanctimonialibus libertate perpetuà possidendam ; adiciens insuper vallem Delcolrei, secundùm metas et terminos quos posuerunt ipse comes et Sewinus de Sancto Florentino, et Stephanus de Sormeri, et Spinardus prepositus.

Insuper concessit eisdem sanctimonialibus prelibatus comes pratum quoddam apud Chanlot ; laudavit eis quoddam aliud pratum quod de casamento suo erat, quod Giraudus, miles, dedit pro filià suà Helisabeth, laude uxoris sue Emeline et liberorum suorum. Nec preterumdum quod predicta terra, scilicet arabilis de valle Delcolrei metata fuerit et signata à predicto comite, Sewino, Stephano, Spinardo, videntibus et laudantibus, Radulpho, priore de Libera valle, et Bernardo magistro, Viviano magistro grangie de Pellenà et multis aliis, à Carmo usquè campum Rainardi Chevrel, et ultrà eundem campum terram usquè ad metam quam prefixerunt prenominati, sicut fundus vallis dividit et separat per mediam terram arabilem et essartos. Notandum quod Vitalis de Poignon vendidit predictis monialibus quendam campum sub precio X et VIII librarum, et manum propriam super altare coràm astantibus ponens, quicquid in illo campo habuerat guerpivit. Insuper ipse et Rainaudus frater ejus, sub jure jurando, promiserunt se venditionem illam nunquàm violaturos. Quin etiàm Helisabeth, uxor ejusdem Vitalis et liberi ejus, et Alwinus, consobrinus predictorum fratrum, qui et ipse quoddam novale quod habebat in prefato campo, concessit Deo et premissis sanctimonialibus, et sorores eorumdem, fide datà, promiserunt se nullatenùs venditionem propositam immutaturos. Ipse vero Alwinus ut hoc laudaret, caligas à sanctimonialibus, et Petrus filius Vitalis, corrigiam habuerunt. Stephanus de Sormeri et Ulduinus de Racines, hujus negotii mediatores polliciti sunt se adjutores sanctimonialium fore, si quis huic venditioni injustam columpniam inferret. Hec omnia laudaverunt Manassès, comes Barrensis, et Teobaudus frater ejus et Hermensannis, soror eorum.契tereà, comes Henricus concessit eis terram cum vineà Bernardi armigeri, quam ipse dedit pro animà suà, vineam Geltrudis, vineam decani et alias vineas apud sanctum Florentinum.

Hec omnia premissis sanctimonialibus possidendum libertate perpetuà concedimus, et eis sigillo nostro firmamus. Quicumque hanc concessionem et firmationem nostram, post terciam commonitionem, violare temptaverit, perpetuo anathemati subjaceat. Hujus rei testes sunt predicti Giraudus, decanus de Sancto Florentino, Fromundus Capellanus, Petrus de Erviaco, Rainaudus de Nuevi, Teobaudus de Germiniaco, Rainaudus

de Nuevo, Teobaudus de Germiniaco, Rainaudus de Summaintrin, sacerdotes, Odo de Chanlot, Boso et frater ejus, Iterius et Petrus Vitalis et alii multi. Actum est hoc anno Verbi humanati M° C° LXVII°, indictione XV$_a$, Epactà XX$_a$ VIII$_a$, concurrens VI^{tus}, ciclus solaris VI^{us}, pascha Hebreorum, VII° idus aprilis. Datum apud Liberam vallem, pridie nonas Junii, per manuum Fromundi, capellani et notarii nostri.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

V. — Notification par Hugues, archevêque de Sens, de deux donations, l'une de 20 sous par le chevalier Fromond de Bagneaux, l'autre d'un muid de grain par Alèlme sur son moulin.

1177.

Ego Hugo, Dei gratià, Senonensis archiepiscopus, notum facio tàm futuris quàm presentibus, quod Fromundus miles, dominus de Baium, et Hermesignis, uxor ejus, donaverunt in elemosinà perpetuè possidendà, singulis annis, XX solidos in censu de Bagniex, sanctimonialibus Liberevallis, pro Haupaix, filià suà, in collegio sanctarum virginum ibidem receptà, et pro remedio animarum suarum; predicti nummi ad festum Sancti Remigri persolvendi sunt.

Hoc domum laudavit Freherius, filius predicti Fromundi et Alelmus, dominus de Champgalon, de cujus casamento erat. Neque hoc pretereundum est quod prescriptus Alelmus donum quoddam in manu nostrà misit, quod jam pridem fecerat pro duabus filiabus suis, quas in Libera valle moniales fecerat, Sibillà scilicet et Egidià, et pro remedio anime sue 1 modium, videlicet bladii, IIII sestarios frumenti et VIII ordei, in molendino suo super Tolum, recipiendum, singulis annis. Hanc donationem laudavit Helena uxor supradicti Alelmi, et filii sui Salo et Stephanus, et Hermesegnis, domina de Baium. Hoc quoque laudavit Naveluns, dominus de Firmitate de cujus feodo erat, audiente Ingranno, Capellano de Senuem, et Galterio, milite de Firmitate, et Andreà milite.

Et ut ratum hoc permaneret, sigillo nostro confirmavi.

Hujus rei testes sunt Guido, archidiaconus noster, Evrardus, prior de Senuem, et supra scriptus Ingrannus, Capellanus de Senuem et Stephanus Figuiers de Chanvalum, et Theobaldus major. Actum est hoc anno, ab Incarnatione Domini M° C° LXXVII°.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuró de Franchevaux, H, 250, original.)

VI. — Accord entre les religieuses de Franchevaux et Gui, archevêque de Sens, au sujet de la ferme de Perlènes.

1184.

Guido Dei gratià Senonensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Notum fieri volumus quod terragium et decimam totam, quam habebamus in granchià de Perlènes, undè controversia erat inter nos et priorissam de Libera valle, eidem priorisse et domui sue admodia vimus, ad XV sextarios annone, V sextarios frumenti et X sextarios avene, ad octabas omnium sanctorum, in predictà gran-



chià integrè nobis reddendos. Si vero alias in illo territorio terràs ampliori culturà excòluerint, nisi de assensu nostro et voluntate processerint, tàm terragium quàm decimam exindè liberè et integrè percipiemus.
In cujus rei memoriam, presentem cartam annotari ferimus, et sigilli nostri impressione muniri. Actum anno incarnati verbi M° C° LXXX° IIII°.
(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

VII. — Concession faite aux religieuses de Franchevaux par Henri, comte de Troyes, de l'usage de bois à brûler dans sa forêt de Courtaoult.

Juin 1188

Ego Henricus, Trecensis comes Palatinus, notum facio presentibus et futuris quod Deo et ecclesie Libere vallis, pro salute anime mee et anime felicis memorie patris mei, dedi in perpetuam elemosinam, usuarium ad ardendum in nemore mortuo et in fago. in forestia de Corchaon. Milo vero de Erviaco et filius ejus, qui in nemore partem habebant, hoc laudaverunt et concesserunt. Quod ut ratum teneatur, litteris annotatum sigillo meo confirmavi.
Actum anno verbi incarnati M° C° LXXX octavo, mense Junio.
(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

VIII. — Donations diverses au Prieuré de Franchevaux, par Hermaniars de Germigny, pour la dot de ses deux filles religieuses et pour le repos de l'âme de son mari.

Brienon, 1188.

Guido, Dei gratià, Senonensis archiepiscopus, omnibus ad quos littere presentes pervenerint, in Domino salutem. Notum fieri volumus, quod veniens antè nos Hermaniars de Germiniaco donavit ecclesie Francavalle sanctimonialibus ibi Deo servientibus, novem sextarios annone, medietatem frumenti et medietatem ordei, percipiendos, singulis annis, in molendino de Germiniaco, pro duabus filiabus suis ibidem sanctimonialibus ; et unum sextarium avene et duos solidos, apud Chavigni, pro animà viri sui. Hoc etiam laudaverunt, coràm Hugone de Cursan decano nostro, et coràm Villelmo presbytero de Jauges, liberi ejus Stephanus, Gauterius et Auburgis.
In cujus rei memoriam presentem cartam notari fecimus et sigilli nostri impressione muniri. Actum apud Briennonem anno incarnati Verbi M°.C°.LXXX°.VIII°. Datum per manum magistri Petri cancellari nostri.
(*Archives de la Côte-d'Or*, H, 250, Prieuré de Franchevaux, original.)

IX. — Donation faite aux religieuses de Franchevaux par Milon le Blanc de la dîme qu'il possédait à Senan.

1189.

Ego Stephanus, Sancerensis comes, omnibus notum facio quod dominus Milo albus dedit sanctimonialibus de Franchi vallibus decimam quam ipse de me tenebat apud Senunium. Ego autem donum istud volui et lau-

davi. In cujus rei testimorium presentes litteras sigillo meo jussi confirmari. Anno incarnati domini M°.C°.LXXX°IX° datum per manum Galterii cancellarii mei. (Nota ipsius.)

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

X. — Donation aux religieuses de Franchevaux par Lambert le Sourd de ce qu'il possédait à Bligny.

Dilo 1191.

Guido Dei gratià Senonensis archiepiscopus omnibus ad quos lettere presentes pervenerint, in Domino salutem. Notum fieri volumus, quod qùum Lanbertus surdus de Sancto Florentino fecit Gilam filiam suam sanctimonialem apud Francam vallem, ipse dedit domui illi et sanctimonialibus ibi Deo servientibus quicquid habebat apud Blegni perpetuo possidendum et affiduciavit indè gariantiam portare. Hoc autem laudaverunt Ermerarz, uxor ejus, et Gaufridus filius eorum, et Odo, miles de Chanlato, à quo Lanbertus tenebat illud, et Jocelinus à quo tenebat illud prefatus Odo. Pro istà vero donatione habuit sepedictus Lambertus de bonis predictarum sanctimonialium trigenta libras ; verùm dedit prefatis Odoni et Jocelino quatuor decem libras et decem solidos pro laudatione quam fecerant. Ut ergo hoc ratum maneat et firmum, presentis scripti pagine fecimus annotari et sigilli nostri impressione muniri. Actum apud Dilocum, anno incarnati Verbi M°.C°.XC° primo. Datum per manum magistri Petri cancellarii nostri.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XI. — Accord entre les religieuses de Franchevaux et les moines de Saint-Pierre-le-Vif au sujet d'un moulin situé à Bligny.

Septembre 1202.

Hugo, prior et universum capitulum Sancti Petri vivi, omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Noverint universi quod, cùm causa verteretur inter nos et moniales de Francheval, super medietate molendini de Bleigniaco, quod dicitur molendinum Sancti Petri, quià proponebamus de nostro esse feodo ; dictis monialibus è contrario respondentibus, quod eandem medietatem tenebant ad censum sex denariorum, nobis in festo Sancti Petri persolvendorum ; tandem inter nos et easdem moniales fuit compositum in hunc modum ; quod nos ipsis quitavimus in perpetuum feodum supradictum, tali siquidem conditione, quod ipse reddent nobis, pro eodem feodo, in festo sancti Remigii sex denarios annuatim. Dicte autem moniales, pro bono pacis, nobis quadraginta solidos Parisiensium donaverunt.

Actum mense septembri, anno Dominice Incarnationis, millesimo ducentesimo secundo.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XII. — **Accord par lequel Eudes, seigneur de Champlost, abandonne aux religieuses de Franchevaux les redevances que possédait Lambert le Sourd à Bligny.**

1203.

Ego Tebaldus de Barro, notum facio tàm futuris quàm presentibus, quod sanctimoniales de Franchavalle, et Odo miles de Chanlot de quàdam controversià pacem determinaverunt, tali modo, quod Sanctimoniales de Franchavalle quodcumque Lanbertus surdus habebat apud Blenniacum sanctimoniales possidebunt; et campum qui est juxtà les Essarz, et medietatem des Essarz, ut via de Campo Sancti Michaelis portat, que Blenniacum ducit.

Hujus rei testes sunt Eumauricus miles, Gaucherius, de Santo Florentino, et Huiardus prepositus et Stephanus, Miles de Chanlot.

Et hoc factum sigilli mei impressione confirmavi. Anno ab Incarnatione Domini M° ducentesimo III.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XIII. — **Acte par lequel le chevalier Gui de Sautour reconnaît devoir aux religieuses de Franchevaux 24 deniers, soit 2 sols, sur un journal de terre faisant partie d'un grand champ appelé Sabalai.**

Juillet 1218.

Omnibus presentes litteras inspecturis R. Sancti Florentini decanus, salutem in Domino. Constitutus in presentià nostrà Guido, miles de Sotorià, recognovit se debere, singulis annis, ecclesie de Francavalle XII denarios Pruvinienses de censu super uno jornali terre, quod situm est in capite cujusdam magni campi, qui vocatur Sabalai, et est ejusdem militis. Recognovit etiam dictus miles se dedisse in perpetuam elemosinam dicte ecclesie super eodem jornali alios XII denarios, hoc modo quod, singulis annis, predictus miles tenebitur solvere predicte ecclesie, ad festum Sancti Remigii II solidos Pruviniensium, tàm de censu quàm de elemosinà. Quod cùm coràm nobis recognitum est, ad petitionem utriusque partis, sub sigillo nostro, testificamus. Anno gratie M°.CC°. VIII°X°, mense Julio.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XIV. — **Donation aux religieuses de Franchevaux, par Milon d'Ervy, de 20 sous de rente sur les foires de ce bourg.**

1218.

Notum sit tàm presentibus quàm futuris quod dominus Milo de Herviaco dedit Sanctimonialibus Liberevallis XX solidos, pro animà uxoris sue Elisabeth, et pro animà ipsius, in parte paagii sui de Herviaco, X in nundinis Sancti Johannis Baptiste, et X in nundinis Sancti Remigii, persolvendos.

Et ut hoc ratum habeatur, munimine sigilli nostri corroboravimus. Datum anno millesimo ducentesimo octavo decimo.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XV. — **Reconnaissance par Erard de Brienne que son père André a donné aux religieuses de Franchevaux dix sous de rente sur sa prévôté de Saint-Florentin.**

Mai 1225.

Ego Erardus de Brena notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod Andreas bone memorie pater meus, ob remedium anime sue, dedit in elemosinam ecclesie beate Marie de Franchevaus et sanctimonialibus ejusdem loci decem solidatas (*sic*) annui redditùs, in prepositurà suà de Sancto Florentino. Et quia jàm dicte donationi contraire non volo, dictam donationem dicte ecclesie et dictis dominabus dono, laudo, pariter et concedo, et sigilli mei munimine confirmo. Actum anno Domini M°.CC°.XX. quinto, mense maio.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XVI. — **Accord entre les religieuses de Franchevaux et Ingranne, curé de Lignières, au sujet d'une vigne située à Tonnerre.**

Tonnerre, le 11 *Septembre* 1226.

Nos Stephanus, abbas Sancti Michaelis Tornodori, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod, cùm controversia esset inter moniales de Franchevaus, ex unà parte, et Yngrannum, presbyterum de Ligneriis, ex alterà, super eo quod dicte moniales petebant à dicto Ingranno quendam (*sic*) vineam sitam apud Tornodorum an Bossemie, tandem ex utràque parte compromissum fuit in nos, et vallata fuit compromissio, per fidem dicti perbyteri, et per plegium datum à monialibus supradictis. Nos vero auditis hinc indè propositis, diximus, et statuimus quod dicte moniales dictam vineam de cetero quietè et pacificè tanquàm suam propriam possiderent ; et dictus presbyter quemdam (*sic*) domum Petrinam que condam fuit defuncti Stephani Janitoris, quam dictis monialibus concesserat, sicut dicebatur, tanquàm suam propriam haberet, et de eàdem, ad suum beneplacitum, ordinaret.

Hujus rei testes sunt nobilis vir Guido, Comes Nivernensis, et Forensis, Bartholomeus de Cruseio, Furnerius de Tornodoro, Colinus de Castellione, milites, Henricus officialis Tornodori, magister Theobaldus, thesaurarius capelle Tornodori, magister Johannes de Molomio, Manasses presbyter de Floeni, Galterius de Meso, balivus, et Droco prepositus Tornodori, qui presentes adfuerunt. Actum apud Tornodorum, die Veneris proximà anté exaltationem Sancte Crucis. Anno Domini M°.CC°. vicesimo sexto.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XVII. — **Cession d'une terre située devant la ferme de Valmongen aux religieuses de Franchevaux par Guiard le Rouge d'Ervy, etc.**

Mars 1229.

Omnibus presentes litteras inspecturis J. decanus Sancti Florentini, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Guiardus Rubeus de



Herviaco et Borez, uxor ejus et Petrus, frater dicti Guiardi et Sibilla uxor ejus, coràm nobis quitaverunt, in perpetuum, prioratui Franchevallis, terram suam, sitam antè grangiam de Valmongen, de quà diù inter se litigaverunt, et unam minam bladi quam petebant à dicto prioratu, ratione dicte terre. Actum anno Domini M°.CC°.XX°.nono, mense Marcio.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XVIII. — Donation de deux setiers de grain au Prieuré de Franchevaux sur les dîmes de Ricey.

Octobre 1240.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis frater Johannes, abbas Quinciacensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod vir nobilis Yterius, quondàm dominus Brocie, de assensu Agnetis uxoris sue, et liberorum suorum, legavit Deo et ecclesie Monialium de Franchavalle, pro remedio anime sue, et dicte uxoris sue et antecessorum suorum, in perpetuam elemosinam, duos sextarios bladi, tertiam partem frumenti, tertiam partem ordei, et tertiam partem avene, percipiendos, singulis annis, in decimà suà de Riceyo, ad mensuram ejusdem ville, infrà festum beati Martini hiemalis.

In cujus rei testimonium, de assensu et voluntate domini Bartholomei militis, fratris dicti Yterii, coexequatoris nostri in testamento ipsius, presentes litteras sigillo nostro reddidimus roboratas. Datum anno gratie M°.CC°. quadragesimo, mense octobri.

(*Archives de la Côte d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XIX. — Bail des dîmes de Chessy et de la 4me partie du moulin du même lieu par les religieuses de Franchevaux pour une rente de dix setiers.

Novembre 1241.

Universis presentes litteras inspecturis frater Christoforus, abbas Molismensis, salutem in omnium Salvatore. Noveritis quod religiose moniales, priorissa et conventus Francevallis, de assensu prioris et camerii sui, dederunt ad firmam, vel admodiaverunt magistro Willelmo de Vivariis dicto quicquid habent et tenent in majoribus decimis de Chaisseyo, scilicet quintam partem bladi totius decime, et tractum unius quadrige, singulis annis, tempore messis, et quartam partem molindini de dicto Chaisseyo siti retro templum ejusdem ville, ad vitam dicti magistri Willelmi, pro decem sestariis bladi, ad mensuram Herviaci castri, quartà parte frumenti, quartà siliginis, quartà ordei, quartà avene, reddendis dictis monialibus, vel mandato ipsarum, à dicto magistro, vel mandato ejus, singulis annis, apud Chaisseyum, à festo omnium sanctorum, usque ad octabas natalis Domini proximo sequentis.

Hanc autem admodiationem volumus, concedimus et laudamus; et ut inviolabiliter à predictis partibus observetur, presentes litteras suprà dictà admodiatione confectas, sigilli nostri munimine, ad petitionem dictarum monialium, quarum curam et custodiam gerimus, fecimus roborari.

Actum anno Domini M°.CC°. quadragesimo primo, mense novembri.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XX. — Bail à vie du moulin de Champvallon fait à Robert, dit Chardon, et à Sarra, sa femme, par les religieuses de Franchevaux et les prieurs de Senan et de Joigny, moyennant une redevance annuelle de 6 livres 2 sous, dont les religieuses percevront 4 livres et demie, le prieur de Joigny 24 sous et demi et le prieur de Senan 7 sous et demi.

Le 10 *Novembre* 1259.

Omnibus presentes litteras inspecturis magister Petrus officialis curie Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod, coràm nobis constitutus Robertus dictus Chardons recognovit quod religiosœ mulieres... priorissa et conventus de Liberavalle, de voluntate et assensu religiosi viri..... abbatis Molismensis....., prior de Senante et..... prior de Jovigniaco eidem Roberto et Sarre uxori sue, ad vitam ipsorum amborum et illius qui supervixerit, tradiderunt et concesserunt quicquid ipsi habent in molendino de Campo Valonis, pro sex libris et duobus solidis Turonensium annue pensionis, reddendis annuatim in crastino Nativitatis Domini, videlicet dictis priorisse et conventui quatuor libris et dimidià Turonensium, priori de Jovigniaco, viginti quatuor solidis et dimidio Turonensium, et priori de Senante septem solidis et dimidio Turonensium ; tali modo quod si dicti Robertus et Sarra, vel ille eorum qui supervixerit in solutione aliquotiens defecerint faciendà, ipsi, pro quolibet die quà ab ipso termino in solutione cessaverint, dictis monialibus et prœfatis prioribus quinque solidos Turonensium pro penà solvere tenebuntur. Ac etiam debent dicti Robertus et Sarra dictum molendinum reedificare et in bono statu ponere et tenere, et si dictum molendinum in bono statu non tenerent, dicte moniales et prefati priores ad dictum molendinum poterunt assignare. Promittentes fide datà in manu nostrà dictus Robertus et Sarra, quod dictum molendinum reedificabunt et in bono statu ponent et tenebunt, ac dictis monialibus et prioribus, vel eorum mandato dictam pecuniam reddent et solvent modo et termino supradictis, benignè, pacificè et sine lite movendà. Supponentes se quantùm ad hoc dictus Robertus et Sarra juridictioni curie Senonensis, volentes et contendentes quod si ipsi in solutione defecerint, vel dictum molendinum in bono statu non tenuerint..... officialis Senonensis, qui pro tempore fuerit, in ipsos possit et debeat excommunicationis sententiam promulgare, ipsam non relaxaturus, quoadusque ipsi defectui suppleverint et emendaverint integraliter et perfectè.

Actum die lune post octabas omnium sanctorum, anno Domini M°.CC°. L°.nono, mense novembri.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XXI. — Accord, confirmé par Guillaume, archevêque de Sens, entre les religieuses de Franchevaux et Hugues, curé de Soumaintrain, au sujet d'un pré.

Mars **1260.**

Guillelmus, divinà permissione Senonensis archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Notum facimus quod, cùm esset contentio inter camerarium, priorissam et conventum de Libe-

ravalle, ex unâ parte, et Hugonem, curatum de Somentreyo, ex alterà ; super eo quod predicti camerarius et moniales dicebant, contrà dictum curatum, quod idem curatus injustè detinebat quamdam peciam prati, siti propè plantas de Champitrone ; quod quidem pratum pertinebat ad jus et proprietatem dicte domùs de Liberàvalle. Igitur flagitabant dictum pratum sibi restitui, cum fructibus indè perceptis ; dicto curato ex adverso petente, ab ipsis camerario et monialibus decimam minutam terrarum suarum sitarum infrà fines parochie de Somentreyo. Tandem post multas altercationes hinc indè super hiis habitas, idem curatus in nostrà presentià constitutus, recognovit quod, mediantibus bonis, dicta contentio inter partes predictas sopita fuerit in hunc modum ; quod dicti camerarius et moniales predictum pratum de quo contentio vertebatur, eidem curato quoad vixerit, concesserant possidendum, et quod ipsi camerarius et moniales, pro decimà omni terrarum suarum quas ipsi habent in dictà parochià de Soumentreyo, duos sextarios bladi, alterum frumenti et alterum ordei, ad valorem bladi de minagio de sancto Florentino, curato de Somentreyo, qui pro tempore fuerit, singulis annis, deinceps reddent et prestabunt. Qui curatus coràm nobis recognoscens dictum pratum ad jus et proprietatem dicte domùs de Liberavalle pertinere, prout dicti camerarius et moniales asserebant, voluit et concessit coràm nobis, quod illud pratum in eo statu quo erit die obitus sui, post mortem suam, ad predictam domum, sine aliquo debitorum onere, reverteretur, ac etiàm predictos camerarium et moniales quitavit in perpetuum et absolvit ab omni decimà minutà terrarum suarum, sitarum infrà parrochiam antèdictam ; promittens, per fidem suam in manu nostrà prestitam, quod contrà ordinationem predictam, per se vel per alium, non veniret in futurum. Nos vero predictam ordinationem, seu compositionem ratam habentes et gratam, eam auctoritate dyocesanà confirmamus. In cujus rei testimonio sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, mense martio.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XXII. — Donation au Prieuré de Franchevaux de trois setiers de grain par un chevalier de Champlost nommé Amaury.

Mai 1270.

Ego dominus Chanloti miles, notum facio universis quod Hemauricus miles de Chanleto, dedit et concessit Deo et ecclesie Liberevallis, laude et assensu filiorum suorum, in helemosinam, trià setaria bladi, in perpetuum possidenda ; cujus medietas erit frumenti et medietas ordei, in molandino (*sic*) de Becherel annuatim percipienda. Et ut ista donatio in posterùm nullà possit perturbari calumpnià, ego dominus Guido, dominus Chanloti, de cujus feodo supradictum molendinum movet, helemosinam laudavi supradictam, et presentem paginam sigilli mei munimine roboravi.

Auctum (*sic*) anno Domini M°CC°LXX°, mense mayo.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)



XXIII. — Vidimus d'une donation d'un setier de froment sur le moulin de Chambeton faite par le chevalier Guillaume de Racines aux religieuses de Franchevaux.

Le 12 *Février* 1271-74.

Datum per copiam, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, die martis antè Purificationem beate Marie Virginis. Omnibus presentes litteras inspecturis Regnaudus decanus Kristianitatis de Sancto Florentino salutem in Domino. Noverint universi quod in presentià nostrà constitutus Dominus Guillelmus de Racinis miles, recognovit coràm nobis se dedisse et concessisse priorisse et conventui Liberevallis, ob remedium anime sue et matris sue, unum sextarium frumenti quolibet anno percipiendum super molendinum suum, quod dicitur de Chambeton, vel viginti solidos super predictum molendinum quolibet anno percipiendos, quod frumentum, sive que pecunia debet predictis priorisse et conventui quolibet anno reddi, ad festum beati Nicholay estivalis, ab illo, sive ab illis, qui dictum molendinum de cetero tenebunt et habebunt; ità tamen quod priorissa et conventus quolibet anno tenebuntur facere in ecclsià Liberevallis anniversarium dicti Guillelmi ac etiàm sue matris. Promisit autem dictus Guillelmus miles dictam donationem sive elemosinam in perpertuum tenere et irrevocabiliter observare, supponens se et heredes suos, quod si ipsum contrà predicta venire de cetero contigerit, seu aliquem heredum suorum, nos et successores nostri possimus ipsum aut ejus heredes et omnes contrà predicta venientes, excommunicare, ubi cumque suam faciant mensionem. In cujus rei testimonium, ad petitionem dicti militis, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum die Jovis antè carniprivium, anno Domini M°.CC°.LXX°. primo, datum transcriptum ut suprà.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

XXIV. — Thiébaut de Sautour, chevalier, reconnait qu'il doit aux dames de Franchevaux deux sous de rente pour le salut de son père et de sa mère, et il leur donne douze deniers de rente pour faire célébrer, chaque année, un service à son intention.

Le 27 *Février* 1296.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, je Thiébaut de Sautour, chevalier, saichent tuit que je devoie et estoie tenuz, pour raison de mon père au Dames de Franchevaus, et de mère, à paier et à randre chascun an, c'est assavoir, à la Saint Remy, deux sols sur mes cens et sur mes coustumes ; et je, pour le salut de m arme (mon âme); et pour faire, chascun an, mon servise, lais douze deniers auxeurre valeur ancienne desusdit, sur les dits biens desus nommez. Et pour que se soit ferme et estable, je ay scellées ses présentes lettres de mon scel, données l'an de grâce mil deux cens quatrevins et sèze, le lundi devant les brandons.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, cartul. du xve siècle sur papier, H, 250.



XXV. — Vidimus d'une sentence du mois de décembre 1349, donnant gain de cause au chambrier de Franchevaux contre les habitants de Beugnon, qui voulaient l'obliger à refaire un pont.

14 *Octobre* 1376.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Nicolas de Fontenay, escuier, seigneur de Pars, conseiller du Roy, nostre sire, et son bailly de Troyes, salut, savoir faisons, que l'an de grâce, mil trois cens soixante et seze, le XIIII[e] jour dou moys d'octobre, nous veismes, tenismes, et leusmes de mot à mot, une lettres scellées, si, comme la teneur d'icelle le contenait, dou scel de feu noble homme et saige messire Erart de Ligni, jadis chevalier et bailly de Troyes et de Meaux, desquelles la teneur s'ensuit :

Erard de Ligni, chevalier le roy, nostre sire, bailli de Troyes et de Meaux, en nos assises tenues par nous, à Saint-Florentin, le samedi avant Noël, l'an mil trois cens XLIX, en la cause mehue entre le chambrier de Franchevaux, d'une part, et les habitants de Beugnon, d'autre part, pour cause du pont, qui est dessus le rû de cham au-dessus des pasquis doudit Franchevaux, que les habitans dessusdiz disoyent et maintenoient, encontre le dit chambrier, qu'il estoit tenu à faire, ou faire à faire le dit pont pour passer, charroyer, tant seulement par le dessus dit chambetier ; ains en nyet (niait) qui n'est point tenus à faire ou faire à faire le dit pont nulle foys, et les dits habitants l'ont offert de montrer et prouver par devant nous ; et sur ce, les dessus diz habitans nous ont fait venir, par devant nous, jusques à XXIII tesmoins des villes voisines, de bonne fame et de bonne renommée ; et desquels témoins nous avons pris les sermens et examiné bien et diligemment se il savoyent noyent que le dit chambrier fust de rens tenuz de faire, ou de faire faire le dit pont, à ses propres coux et missions, sans ce que les dessus diz habitans le deussent remettre ou refaire. Lesquels témoins ont rapporté, par leurs serments, qu'il n'en savoyent rens que le dessus diz chambelier le deust faire, ne autre pour lui, et que il ne le virrent onques refaire, ne qu'il li fust de riens tenuz. Pourquoy nous iceulx habitans avons condamné et condamnons encontre le dict chambelier à tous les dépens, et le licencions de court, à n'estre plus tenus de refaire le dit pont au temps advenir, ne sa dite église. Donné l'an et le jour dessus diz. Et estoient ainsi signés en la marge dessoubs. E. de Ligne.

En tesmoins de laquelle vision nous avons scellé dou scel doudit baillage de Troyes ce présent transcript, fait et donné l'an et le jour présens dessusdiz.

(*Archives de la Côte-d'Or*, Prieuré de Franchevaux, H, 250. Copie de la fin du xv[e] siècle.)

XXVI. — Menace de suspense et d'excommunication contre Pierre Yot, prêtre, s'il ne paie dans huit jours les quatorze livres qu'il doit à Guillaume Mauroy, prieur de Franchevaux, à moins qu'il ne donne de bonnes raisons de son refus.

Paris, le 28 *Mars* 1516.

Johannes Chauderon utriusque juris doctor, archidiaconus de Silingniaco, in ecclesià Claromontanensi, vicegerens Reverendi in Christo

Patris et Domini Domini Belvacensis episcopi, judicis et conservatoris unà cùm quibusdam aliis suis collegis, cum illà clausulà quatinùs vos, vel duo, aut unus vestrum, per vos, vel alium seu alios, cunctorum privilegiorum, universis magistris, doctoribus et scolaribus Parisius à sanctà sede apostolicà indultorum, ab eàdem sede specialiter deputati, omnibus presbiteris, vicariis, curatis et non curatis, ceterisque ecclesiarum rectoribus, ac tabellionibus publicis et aliis notariis ubilibet constitutis, ad quem, seu ad quos nostre presentes littere pervenerint, salutem in Domino, et mandatis nostris, ymo veriùs apostolicis, firmiter obedire. Auctoritate apostolicà quà fungimur in hàc parte, vobis omnibus et singulis supradictis, in virtute sancte obedientie et sub penis suspensionis et excommunicationis quam, vel quas in vos et vestrum quem libet feremus, nisi feceritis quod mandamus, districtè precipiendo mandamus quatinùs ex parte nostrà, ymnio veriùs apostolicà, diligenter et canonicè moneatis domnum Petrum Yot, presbyterum reum, ut ipse, infrà octo dies, post hujusmodi monitionem nostram sibi, ac vobis loco nostri factam, reddat et solvat venerabili et religioso viro fratri Guillermo Mauroy presbytero, priori prioratùs de Francavalle, ordinis santi Benedicti, Senonensis diocesis, sum mam quatuordecím librarum Turonensium, restantium de summà septuagnita librarum Turonensium, pro termino Nativitatis Domini ultimate preterito; in quà sommà ipse tenetur causis et rationibus contentis in litteris contractùs sub sigillo prepositure Trecensis confectis, prout nobis legitimè constitit. Alioquin si in hoc defecerit ipse reus, ipsum à divinis suspendemus officiis et deindè excommunicabimus; nisi tamen causam seu causas coràm nobis efficaces et validas quare eidem monitioni nostre non parere teneatur allegare voluerit. Ad quas allegandas, si quas pretenderit ipse reus, citetis eamdem partem Parisius apud sanctum Mathurinum, coràm nobis, vel coràm tunc dictas vicesgerente, ad diem decimam quintam post presentium executionem ; nisi, etc., alioquin, etc., dictas causas dicturum, allegaturum, et si opus fuerit, probaturum, et dicto actori super suis dampnis, expensis et interesse quod justum fuerit, responsurum. Et quid indè feceritis nobis fideliter rescribatis. Datum Parisius sub sigillo curie conservationis dictorum privilegiorum, anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, die vicesimà octavà mensis martis.

(*Archives de la Côte-d'Or*, H, 250, Molesme, Franchevaux.)

XXVII. — Visite du Prieuré de Franchevaux par dom François Clément, cellérier de Molesme, qui décrit l'état dans lequel se trouvait alors ce Prieuré.

Le 9 *Mars* 1752.

L'an mil sept cent cinquante deux, le neufviesme jour du mois de mars, nous dom François Clément, religieux célérier de l'abbaye Nostre Dame de Molême, en vertu de la procuration à nous donnée, en datte du vingt huit février dernier, dûment controllée par le Révérend Père dom Maurice Arnault de la Pie, prieur de la dite abbaye et grand vicaire-né pour la visite de tous les prieurés en dépendans, assisté du sieur Jean Barbier, que nous avons pris pour notre secrétaire à cet effet, nous nous sommes transportés au prieuré de Notre Dame de Franchevaux pour en



faire la visite, suivant le pouvoir à nous donné et susdatté ; où étant arrivés nous nous serions informés du nom du prieur titulaire, que l'on nous a dit être messire Bénigne du Terrasset d'Héricourt, conseiller clerc en la grand chambre du Parlement de Paris ; ensuitte nous aurions demandé qu'on nous ouvrît la chapelle priorale ; où étant entré, après avoir fait nos prières ordinaires, nous nous serions enquis des charges du prieuré, par rapport au service divin ; lesquelles on nous a dit se réduire à une messe basse par chaque semaine ; lesquelles messes étoient soigneusement aquittées par le sieur Jolivet, prêtre curé de Beugnon.

Ayant examiné l'état de la chapelle nous l'aurions trouvée décemment ornée, pourvue suffisamment d'ornemens et vases sacrés.

De là ayant parcouru tous les bâtimens qui composent la maison priorale, nous aurions trouvé toutes choses en bon et suffisant état, à l'exception des planchers des quatre chambres hautes et basses du logis, qui sont très endommagés et demandant une prompte réparation.

De plus ayant demandé à monsieur Monfils, régisseur du dit prieuré, en quoi consistent les revenus du dit prieuré, il nous auroit répondu qu'ils consistent en terres labourables, en prés, en pâtures, situés autour du prieuré, une portion de dîme consistante environ en un huitième sur la paroisse de Chessi, un cens sur les dixmes en grain de Ricé-Haut. Item une portion de dixme à Senan, plus onéreuse qu'utile ; ce qui produit la somme de mille vingt cinq livres de revenu. Sur quoi est à diminuer la somme de deux cent trente quatre livres de décimes et dépenses pour la desserte de la chapelle.

Après quoi nous aurions invité mon dit sieur Monfils de nous payer notre droit de visite que nous avons faite, à la somme de vingt quatre livres, et vingt neuf années de redevances dues à notre manse, savoir : vingt sols par an *pro censivâ* et dix sols aussi par an *pro tercenario;* ce qu'il aurait refusé de payer, jusqu'à ce qu'il en eût informé mon dit sieur le prieur ; promettant nous faire part au plutôt de ses dispositions ; à quoi nous aurions consenti, accordant délai et sursis, jusque au quatrième avril prochain. Et en foi de tout ce que dessus nous nous sommes soussignés avec le dit Barbier, notre secrétaire, et avons laissé copie du présent procès-verbal au dit sieur Monfils, ce neuf mars, mil sept cents cinquante-deux.

D. Franç. Clément, Jean Barbier.

(*Archives de la Côte-d'Or*. Prieuré de Franchevaux, H, 250, original.)

LE PRIEURÉ DE FRANCHEVAUX

Origine du Prieuré. — Installation des religieuses par Hugues, archevêque de Sens. — Analyse des chartes de ce monastère. — A quelle époque les religieuses ont disparu. — Etat du prieuré vers le milieu du XVIIIe siècle. — Destruction complète des bâtiments. — Liste des religieuses et des prieurs.

CHARTES DE FRANCHEVAUX

1155. — Donation aux religieuses de Jully par Viard Bec-de-Lièvre des dîmes qu'il possédait à Froidmanteau et aux environs.

Sans date. — Vente à l'église de Jully par Milon d'Ervy, de la terre qu'il possédait à Froidmanteau.

1159. — Installation des religieuses à Franchevaux par Hugues, archevêque de Sens.

1167. — Nouvelle visite de l'archevêque de Sens à Franchevaux et confirmation de diverses donations.

1177. — Notification par le même archevêque de deux donations faites aux religieuses par Fromond de Bagneaux et par Alélme de Champvallon.

1184. — Accord entre les religieuses et Gui, archevêque de Sens, au sujet de la ferme de Perlène.

1188. — L'usage du bois à brûler est accordé à Franchevaux dans la forêt de Courtaoult, par Henri, comte de Troyes.

1188. — Donations diverses par Hermaniarz de Germigny.

1189. — Donation par Milon le Blanc de la dîme qu'il possédait à Senan.

1191. — Donation par Milon le Blanc des redevances qu'il possédait à Bligny.

1202. — Accord entre les religieuses et les moines de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.

1203. — Accord par lequel Eudes, seigneur de Champlost, renonce à ses prétentions sur les redevances de Bligny.

1218. — Gui, chevalier de Sautour, reconnaît devoir 24 deniers sur un journal de terre.

1218. — Donation par Milon d'Ervy de 20 sous de rente sur les foires de ce bourg.

1225. — Erard de Brienne reconnaît devoir aux religieuses 10 sous de rente, qui leur ont été donnés par son père, sur la prévôté de Saint-Florentin.

1226. — Accord entre les religieuses et Ingranne, curé de Lignières, pour une vigne située à Tonnerre.

1229. — Cession d'une terre, située devant la ferme de Valmongen, par Guyard le Rouge d'Ervy.

1240. — Donation de deux setiers de grain sur les dîmes de Ricey, par Ytier, seigneur de Brosse.

1241. — Bail des dîmes de Chessy et de la quatrième partie d'un moulin à Guillaume de Viviers.

1259. — Bail du moulin de Champvallon à Robert, dit Chardons, par la prieure de Franchevaux et les prieurs de Joigny et de Senan.

1260. — Accord entre les religieuses et Hugues, curé de Soumaintrain, au sujet d'un pré.

1270. — Donation de trois setiers de grain par Amaury, chevalier de Champlost.

1271-74. — Vidimus d'une donation sur le moulin de Chambeton par le chevalier Guillaume de Racines.

1296. — Thiébaut, chevalier de Sautour, reconnait devoir aux dames de Franchevaux 2 sous de rente, auxquels il ajoute 12 deniers d'Auxerre.

1376. — Vidimus d'une sentence de 1349 donnant gain de cause au chambrier de Franchevaux contre les habitants de Beugnon.

1516. — Menace de suspense et d'excommunication contre Pierre Yot, prêtre de Neuvy.

1752. — Visite du prieuré de Franchevaux par dom François Clément, cellérier de Molesmes.

ROGNY ET SAINT-EUSOGE

(YONNE)

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

Par M. Gaston GAUTHIER.

PREMIÈRE PARTIE

ROGNY

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Origines. — ROGNY, compris jadis dans la Puisaie (1), forme l'extrémité *Ouest* du département de l'Yonne. Il est bâti sur le versant des collines entre lesquelles coule le Loing et dans la vallée même de cette rivière. Son sol fut foulé par les Romains, ainsi qu'en témoignent les monnaies et médailles découvertes à diverses époques (2).

Au XI[e] siècle on en fit une paroisse sous le nom de *Roignia-*

(1) La *Puisaie* (Podiacia) était, suivant l'abbé Lebœuf, le centre des Gaules. Son espace était assez restreint, le pays ne comprenant guère que 2 à 3 myriamètres carrés. (*Annuaire de l'Yonne, 1867*). — La Puisaie s'étendait depuis Gien, *Rogny* et Dammarie jusqu'à Sainte-Colombe et Entrains, et depuis Champignelles et Toucy jusqu'à Mesves, Saint-Verain et Donzy. (Challe, *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, XXVI[e] vol. p. 64).

(2) M. Trouvain, greffier de la justice de paix de Bléneau, offrit en 1859 au Musée d'Auxerre 16 médailles romaines, 4 jetons, 1 croix en cuivre, 1 plaque en cuivre et 1 agrafe, provenant de Bléneau et de Rogny (*Bulletin*, XIII[e] vol. 1859). — En 1854 le Docteur Robineau, de Saint-Sauveur, avait déjà donné à la Société cent sept pièces, également trouvées à Rogny. — Ajoutons qu'une urne en poterie noirâtre — trouvée il y a environ un demi siècle dans le jardin de l'ancien presbytère, au nord de l'église, — contenait un certain nombre de petites monnaies, dont la



cum (1) d'où *Roigny* et *Rougny*, anciennes formes du mot *Rogny* (2). Ce fut aussi, à l'origine, le siège d'une vaste seigneurie — démembrée ensuite — et dont les premiers possesseurs prirent le nom.

A la Révolution, Rogny devint commune et on lui annexa l'ancienne paroisse de Saint-Eusoge. Comprise alors dans le District de Saint-Fargeau, elle fit partie du canton provisoire de Champignelles et fut rattachée ensuite à celui de Bléneau, arrondissement de Joigny.

Topographie. — Rogny est situé dans la vallée du Loing, à 0°32'30" de longitude *Est* et à 47°44'45" de latitude *Nord*. Ses limites sont purement conventionnelles, même avec le département du Loiret dans lequel il est enclavé. Son territoire, qui forme un quadrilatère irrégulier, est circonscrit par les communes de Dammarie-sur-Loing et d'Aillant-sur-Milleron (Loiret), au *Nord;* de Champcevrais et de Bléneau (Yonne), à *l'Est;* de Breteau et d'Ouzouër-sur-Trézée (Loiret), au *Sud;* d'Ecrignelles et de Feins (Loiret), à *l'Ouest.* Son périmètre approximatif est de 31 kilomètres et sa surface d'environ 3,258 hectares.

Dans le canton, Rogny occupe le 5e rang sous le rapport de l'étendue et le second sous celui de la population. Il est à 8 kilomètres de Bléneau, chef-lieu du canton ; à 53 kilomètres de Joigny, sous-préfecture ; à 60 kilomètres d'Auxerre, chef-lieu du département et à 160 kilomètres de Paris par chemin de fer.

Hypsomètrie. — *Géologie.* — Des collines peu élevées entourent

plupart sont de l'empereur romain Constantin (310 avant J.-C.) et du tyran gaulois Tetricus (268 avant J.-C.). — L'urne a été vendue par M. Mercier, alors maire de Rogny, à un antiquaire d'Auxerre ; les monnaies appartiennent à sa fille, Mme Combes, qui a bien voulu nous faire cette intéressante communication.

(1) Déy (*Bulletin*, XIIe vol. 1858, p. 131). — C'est donc par erreur que dans sa notice sur la Puisaie (*Bull.* XXVIe vol. 1872), M. Challe dit en parlant de Rogny que : « son existence comme bourg est récente et date de la construction du canal de Briare..., la paroisse étant auparavant à Saint-Eusoge ».

(2) Notre confrère, M. Moiset, s'est récemment occupé d'en rechercher l'étymologie. « Ce nom, dit-il, dont la première syllable s'est changée du « XIVe au XVIIe siècle de *Roi* en *Rou* n'avait-il pas subi antérieurement « d'autres transformations ? Avant le XIVe siècle n'a-t-on pas dit : *Regny*, « *Rigny*, *Reigny* ? S'il en était ainsi, il y aurait lieu de faire dériver ce « nom du gentilice *Rennius*, sorti du nom gaulois *Renos*, venu lui-même « d'un nom de fleuve. (*Annuaire de l'Yonne*, *1893*). — Une vente de « 1576 mentionne « un mollin en la paroisse de *Rugny*. » (Titres de la Brénellerie).

le pays dont l'altitude varie de 140 à 180 mètres. La formation du sol remonte à l'époque tertiaire. Les terres sont argileuses, argilo-sableuses et argilo-siliceuses (1); elles sont douces sur certains plateaux, rudes sur d'autres et sur les pentes en général. On y rencontre des argiles rougeâtres ou blanchâtres employées à la fabrication de la tuile, des terres blanches et crayeuses et de la pierre à chaux. Le sol est ordinairement peu profond et le grison (poudingue un peu ferrugineux) affleure en certains endroits. Les versants des collines sont couverts de silex employés pour les constructions et l'entretien des routes. Au Nord-Ouest, le coteau de la Denizière montre au-dessus de la route des sables rougeâtres ou grisâtres, tantôt purs, tantôt avec des bandes irrégulières de gros silex noirs roulés formant une nappe continue et remplissant des dépressions de craie jaunâtre et endurcie. Tout le plateau présente des argiles sableuses, jaunes et rouges, renfermant beaucoup de gros silex blonds non roulés, dont quelques-uns ont des dimensions énormes; ils sont accompagnés, sur divers points, de cailloux de silex et de blocs de poudingue siliceux ; mais les sables brunâtres superficiels n'en présentent pas sur les parties plates (2).

Flore. — La flore des terrains cultivés est à peu près celle du département; mais les bords des étangs et les parties humides des bois offrent quelques plantes particulières au pays de la Puisaie. Citons le plantain d'eau (Alisma plantago), les potentilles couchées (Potentilla supina), les scirpes flottants (Scirpus fluitans), le nénuphar blanc (Nymphea alba), ainsi que des Orchis et des Ophrys qu'on rencontre en grand nombre dans certains bois (3).

Hydrographie. — LE LOING. — Le Loing (4) traverse Rogny du

(1) Une statistique agricole, dressée en 1863 par l'instituteur, fournit les chiffres suivants : sol argileux : 1,427 hectares; argilo-sableux : 407; argilo-siliceux : 1,424.

(2) Notes tirées de la statistique géologique du département de l'Yonne par MM. Leymerie et Raulin, p. 548 et 782. — Ces auteurs ajoutent qu'on y trouve la craie moyenne et supérieure, et qu'en creusant les 20 puits qui avoisinent le Port on a rencontré la terre jaune, puis le sable et le gravier, tandis que la craie se voit dans ceux plus rapprochés du coteau. — Au bas de la Brûlerie est du sable d'assez mauvaise qualité.

(3) Notes communiquées par M. Miégeville, ex-instituteur à Rogny, auteur d'un herbier local.

(4) (*Launtus*, *Lupa*, le *Louain*, le *Loin*). — Il prend sa source à Sainte-Colombe, près de Saint-Sauveur à une altitude de 289 mètres ; sa vallée atteint rarement 1 kilomètre de largeur; son parcours est de 43 kilomètres dans le département de l'Yonne.

Sud au Nord ; il entre ensuite dans le département du Loiret par 130 mètres d'altitude. Son cours est assez rapide, mais son lit, généralement peu profond, est recouvert de vase où croissent de nombreux joncs, roseaux et nénuphars. Ainsi obstruée, cette rivière est sujette à de nombreux débordements en hiver et jusqu'en avril ; elle inonde alors les prés qu'elle sillonne, mais sans leur causer de grands dommages.

On a conservé cependant le souvenir de quelques crues subites qu'il convient de mentionner. En 1427 les Anglais, commandés par le duc de Bedfort, assiègeaient Montargis et le connétable de Richemont venait de leur reprendre le château. Bien que la ville pût se défendre on fit fermer les écluses inférieures du Loing et couper les chaussées des étangs voisins de Saint-Fargeau. Les Anglais furent surpris la nuit par une masse d'eau de 12 pieds de hauteur : trois mille périrent, le reste se sauva (1). On conçoit que Rogny, en raison de sa situation, fut submergé.

Le 9 pluviôse an III (28 janvier 1795) la municipalité se réunit « pour constater les torts faits par les grandes eaux et débâcles « arrivés hier sur le midy sur le port de Rogny ». Deux cordes de bois de moulée seulement avaient disparu (2).

L'inondation du 9 nivôse an X (30 décembre 1801), dûe à la négligence du gardien de l'étang de Moutiers, fut terrible. « La « crue, rapporte M. Déy, avait 6 mètres : hommes, femmes, « maisons, troupeaux et marchandises, tout fut emmené » (3). Si Rogny fut moins éprouvé que les localités voisines de l'étang, il y eut cependant « 4 pieds d'eau en sus de la crue dans l'espace de « quinze minutes » ; aussi le pont de la levée du canal fut emporté et les riverains ne purent se préserver (4).

La Compagnie du canal, responsable des dommages, fit recons-

(1) Déy (*Bull. de la Soc. des Sc.*, XIIe vol. p. 143). — En 1673 un enfant de Dammarie fut baptisé à Rogny « n'ayant pu être passé à cause des grandes eaux » — (Reg. paroissiaux).

(2) Archives locales. — Le Loing ayant longtemps débordé en l'an IX, le maire interdit le pacage dans les prés.

(3) Déy (*Bull.*, XIIe vol. p. 144).

(4) Dix-neuf habitants subirent des pertes variant de 50 à 1,600 fr. ; mais les indigents furent secourus par l'Etat. L'eau emmena, en outre, plus de 1,000 décastères de bois estimés 20,000 fr. — A la suite de cette inondation le ministre ordonna aux marchands de faire toute diligence pour recouvrer leurs bois ; on nomma, pour remplacer le syndic des marchands de bois, un commissaire chargé du choix du bois, de l'empilage et de la surveillance, mais on lui interdit tout commerce ». (Ordonnance imprimée aux Archives de la Brénellerie).

truire la chaussée de l'étang sous la surveillance de l'ingénieur en chef, mais refusa de rétablir le pont qui ne le fut que beaucoup plus tard (1). D'autres inondations, surtout celles de 1866 et 1876, causèrent certains dommages; mais l'élargissement du canal, son redressement, ses curages fréquents, l'exhaussement de ses bords et autres travaux analogues, ont récemment empêché l'eau d'exercer les mêmes ravages qu'autrefois.

RIGOLE DE SAINT-PRIVÉ. — Le ruisseau du Beaune et plusieurs sources grossissent le Loing; néanmoins celui-ci n'est encore à Rogny qu'un faible cours d'eau, car avant d'y arriver il alimente la rigole de Saint-Privé. « C'est un paysan, nommé Durand, « sachant à peine lire et écrire, qui, au XVII[e] siècle (2), entreprit de « conduire la rivière de Loing au sommet du Rondeau afin d'alimenter les écluses de Rogny, dont la première est à plus de « 35 mètres au-dessus du cours naturel de la même rivière (3). Ce « fut à Saint-Privé — bourg situé à 12 kilomètres de Rogny par la « route — qu'il détourna le Loing vers la côte *Sud;* se dirigeant « sur l'*Ouest* il suivit toutes les sinuosités du coteau, doubla tous « les angles et jeta hardiment des digues pour rejoindre les « vallées (4). Une terre corroyée et battue en fut le premier

(1) Cette résistance de la part de l'Administration motiva de nombreuses et longues délibérations de la municipalité. L'une d'elles porte : « Le « bourg se trouve divisé en deux parties isolées. Les maisons du haut « Bourg ne sont plus demandées ; les loyers baissent. Une partie du bas « Bourg est fréquemment noyée ; les propriétaires du haut Bourg ne « peuvent communiquer avec leurs prés et champs au-delà du pont. Des « hommes ont péri, des bestiaux et des hommes ont été blessés... Les « fermiers n'ont plus que de mauvais chemins, inondés souvent, pour « conduire leurs denrées aux marchés voisins. » — Ces observations ont été renouvelées par les propriétaires riverains lors de leurs contestations avec la Compagnie du Canal. — Une arche à moitié comblée resta longtemps à l'endroit où est aujourd'hui le petit Pont, proche l'abreuvoir.

(2) Les Archives de Saint-Eusoge renferment divers titres d'acquisitions de terrains pour la rigole, datés de 1638.

(3) M. Déy (*Bull.*, XII[e] vol. p. 112) donne une altitude supérieure de 34 mètres et un trajet de 5,000 mètres.

(4) « Cette rigole étant placée à mi-côte des terrains dont elle suit les « contours, il a fallu creuser souvent son lit bien au-delà de la couche « glaiseuse existante à la superficie de ces montagnes ; ainsi l'eau passe « sous des roches calcaires et schisteuses où se rencontrent beaucoup de « fissures par lesquelles l'eau s'échappe d'autant plus facilement que les « couches de roches présentent toutes un plan incliné ». (Procédure entre le vicomte d'Harcourt et les propriétaires du Canal, 1836). — En 1833 la municipalité constate que les 11 ponts jetés sur la rigole sont mal faits et dangereux.

« soutien et dure encore (1). Le cours de ce petit canal est lent et « l'élévation graduée des eaux est véritablement une chose éton- « nante (2). Lorsqu'on est placé au sommet du mont de Rogny on « a peine à croire que ce soit l'eau de la même rivière qui coule « dans la vallée et qu'on a élevée à cette hauteur (3). »

Mais ce travail, qui traversait de grandes propriétés, souleva de nombreuses résistances de la part des riverains (4). Il était cependant fort utile, car en ouvrant le canal on avait trop compté sur les amas d'eau qui se réunissaient au point de partage, les sécheresses et les glaces arrêtant la navigation la moitié de l'année (5).

Ruisseau des Marchands. — Les eaux du Loing servaient jadis au flottage à bûches perdues (6). Au xviii° siècle un arrêt du Conseil d'Etat autorisa Pierre de la Fosse à exécuter à ses frais les

(1) Cette assertion n'est pas absolument exacte. — On a élevé en maints endroits des murs de soutènement dont il reste des vestiges.

(2) Quoique sa longueur soit de 10,600 toises et qu'elle fasse une infinité de détours nécessités par les inégalités du terrain, elle n'a cependant que 5 pieds de pente, ce qui donne à peu près un quinzième de ligne par toise. (Note tirée de la procédure de 1836).

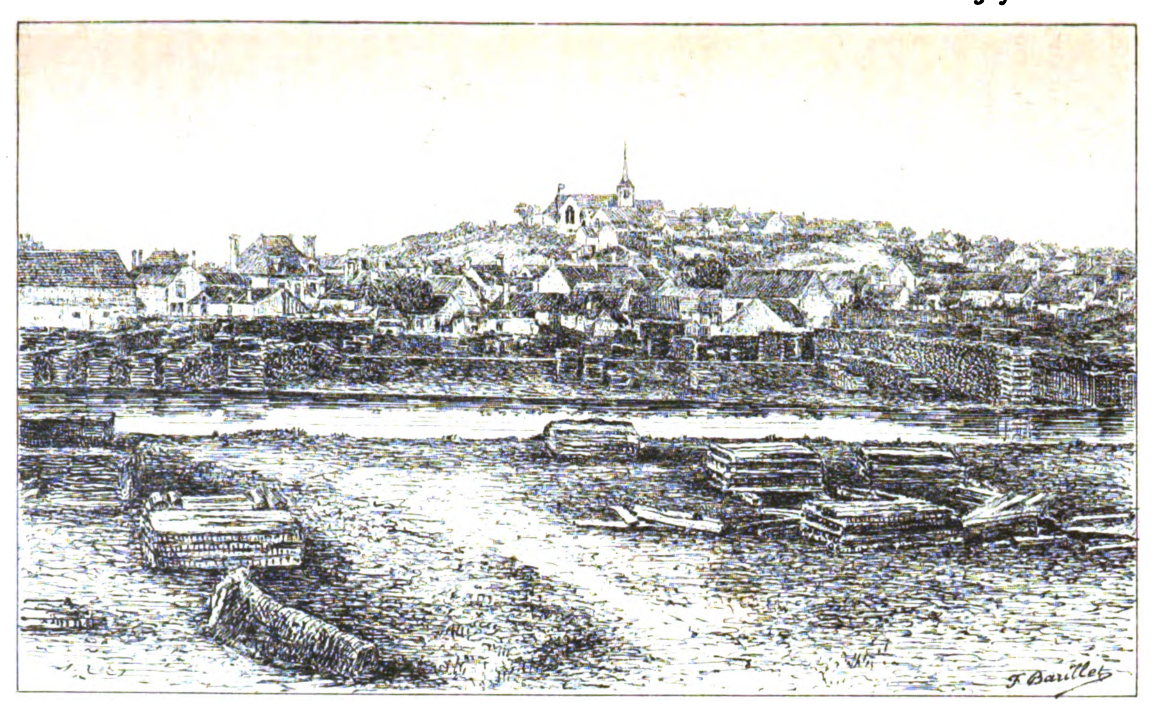
(3) A. Girault (de Saint-Fargeau). — Dictionnaire géographique, historique, industriel et commercial des communes de France, III° vol. Article Rogny — (Communication de notre ami Hissard.)

(4) Il y eut diverses contestations et transactions entre la Compagnie du Canal et le seigneur de Saint-Eusoge (Arch. du château). — En 1647 la dame de la Brénellerie acquitte les taxes et frais des officiers de l'élection de Montargis pour leur information touchant la rigole. En 1672, le fermier de ladite dame dresse l'état des héritages dépendant de la Brénellerie et de Cotard que traverse la rigole. Il prétend que depuis l'établissement de celle-ci, les prés, mal arrosés, rapportent moins d'herbe.

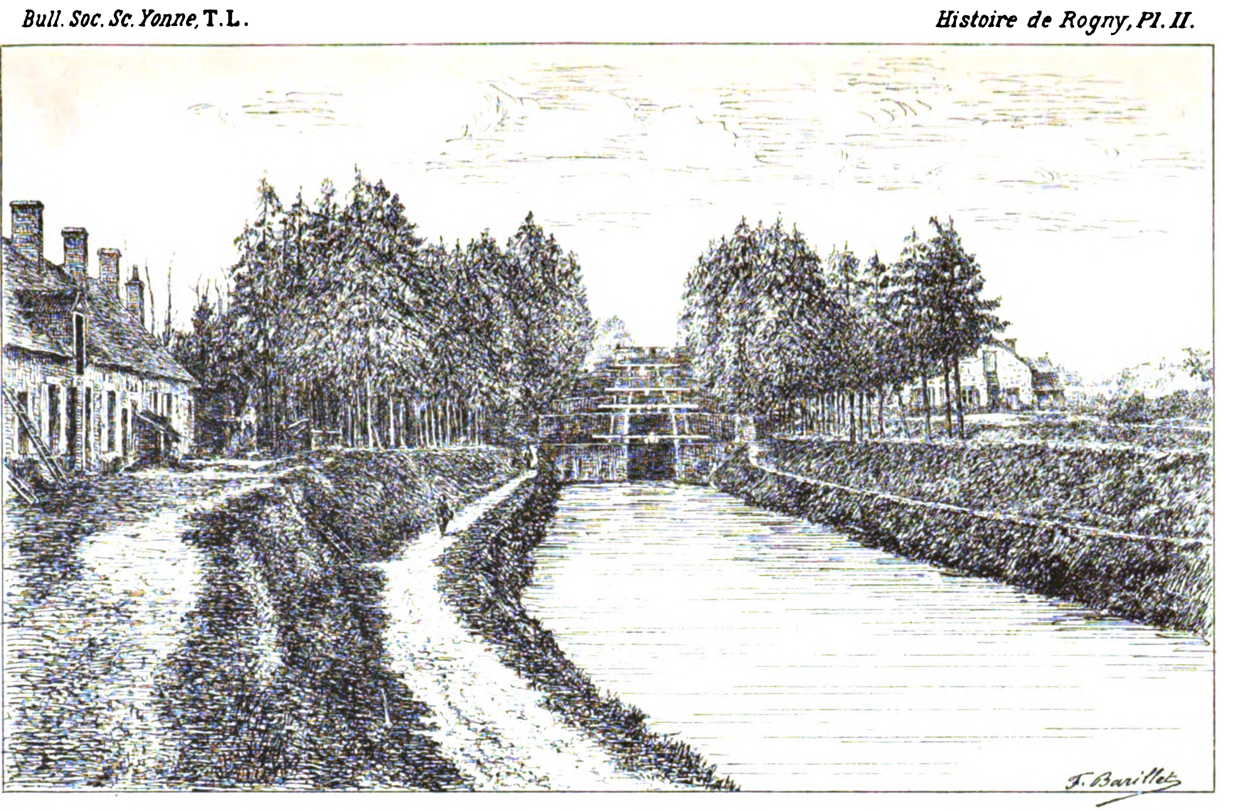
(5) Nous lisons sur une pièce de la procédure de 1836 : « La rigole pourrait presque seule suffire au service de la navigation : cela est arrivé en 1835; sans elle l'établissement du canal aurait été impossible ; il aurait même cessé d'exister. » Ce qui est certain c'est que l'eau fournie par la rigole et les étangs est devenue aujourd'hui tellement insuffisante qu'on vient d'établir récemment et à grands frais dans la Loire, près de Briare, une prise d'eau avec rigole communiquant au canal en aval de l'écluse de la Gazonne, située entre Ouzouër-sur-Trézée et Rogny. On étudie en outre, paraît-il, le moyen de créer un vaste réservoir au bief de la montagne qui domine les anciennes écluses.

(6) Dans sa notice sur la Puisaie M. Challe dit que cette industrie donnait au siècle dernier, un surcroît d'activité et de richesse. En 1643 la dame de la Brénellerie permet de passer les bois de Saint-Amand, Saint-Fargeau et autres bois par ses pelles des Grands Moulins. En 1647 elle invite ses fermiers à payer les ouvriers occupés à tirer le bois de la rivière, mais à ne pas les nourrir.





ROGNY (Vue d'ensemble).



L'Ancien lit du Canal et les Sept Ecluses.

travaux nécessaires pour rendre flottable le ruisseau de Bourdon depuis Saint-Fargeau jusqu'à Rogny (1). Cet étroit canal, appelé *Ruisseau des Marchands*, fut établi parallélement au Loing, auquel il se réunissait de temps en temps et dont il empruntait les eaux au moyen de vannes encore existantes. En 1824, on projeta un embranchement de canal de Saint-Fargeau à Rogny pour remplacer par la navigation en bateaux le transport des bois effectué par terre ou à bûches perdues; mais les propriétaires du canal s'y opposèrent (2).

CANAL DE BRIARE. — « L'histoire de ce canal, dit M. Déy, est celle du Bas-Bourg de Rogny ». Nous allons donc la résumer brièvement. La première idée de ce travail remonte à l'année 1604 (3); Henri IV l'accueillit avec faveur et en 1605 sous la direction de Hugues Cosnier, 12,000 hommes firent les terrassements (4). Malgré les résistances de ceux dont le canal traversait les propriétés, les travaux furent activement poussés (5). Abandonnés à

(1) Archives de l'Yonne, B. 101. — Il serait plus exact de dire *le Loing*, bien que celui-ci, à sa naissance, se grossisse des eaux du Bourdon.— Ce petit canal se termine près du moulin de Cotard ; en aval est le pont du Commerce sur lequel passait l'ancienne route de Saint-Fargeau à Montargis.

(2) Déy (*Bulletin*, XIIe vol. p. 142.) — Le rû d'Ambreaume, qui traverse le Bas-Bourg de Rogny en longeant les trottoirs de la rue principale, fournit, lors des pluies, une certaine quantité d'eau au canal ; mais il en résulte une grande incommodité pour les habitants.

(3) Les lettres patentes sont du 11 mars 1604 (Voir *Cosnier et les Origines du Canal de Briare*, par Lèbe-Giguin, Paris, 1889). — Girault, dans son *Dictionnaire*, dit que les premiers travaux furent commencés à Rogny. Cette assertion est confirmée par les registres paroissiaux où figure dès 1606 le baptême « du fils d'un maître charpentier travaillant de présent au canal ».

(4) L'adjudication s'élevait à 500,000 livres. — Le 6 février 1610 on fit une nouvelle estimation des travaux faits ou à faire dans les rivières du Trézée et du Loing.

(5) Le duc de Châtillon souleva même ses vassaux et fit tirer sur les ouvriers ; mais des troupes envoyées firent respecter la volonté du roi. D'ailleurs rien ne fut négligé pour maintenir l'ordre dans les ateliers. Les ouvriers étaient cantonnés et trois méreaux de cuivre remis chaque jour leur donnaient droit à la distribution des vivres. Ces méreaux étaient de trois sortes : pain, viande, vin. Ils portaient sur la face : « *Via Ligeris in Sequanam, 1606*. — Celui du pain, au revers, avec une gerbe de blé cette légende : *Fulcimentum laboris* ; celui de la viande, un porc avec : *Necessitatis supplementum;* celui du vin, deux grappes de raisin sur une coupe avec ces mots : *Recreatio laboris*. (Déy, *Bull.*, p. 140).

la mort du roi, de l'ingénieur et pendant la guerre de Trente ans, ils furent repris en 1638 par Guyon, sieur du Chesnoy et Boutheroue (1) qui, selon leur engagement, livrèrent le canal à la navigation en 1642 (2). Celui-ci, qui mesurait 55,301 mètres de longueur, 10 mètres de largeur et 1 mètre 20 de profondeur moyenne, s'élevait à 39 mètres au-dessus de la Loire et à 84 au-dessus de la Seine, différence de niveau rachetée par 50 écluses (3). Les travaux d'art les plus considérables furent exécutés à Rogny où, au moyen de 7 écluses superposées, les bateaux gravissaient une montagne de 34 mètres d'élévation (4). Depuis cette époque la Compagnie du Canal a eu de nombreuses contestations à Rogny, soit à cause du niveau de l'eau, soit pour usurpations de terrain (5).

Étangs. — Les étangs étaient nombreux à Rogny avant la loi

(1) Voir à l'appendice les lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement le 15 avril 1639.

(2) Ils s'y étaient engagés sous peine de déchéance, les travaux étant aux deux tiers achevés lors de leur entreprise.

(3) Il fut dénommé à l'origine : *Canal de Loire en Seine* ; mais dès 1666 c'est le *Canal de Briare*. (Registres paroissiaux). — La construction de ce canal estimée 6,650,000 fr. par les uns, et 10 millions par les autres causa un certain nombre d'accidents à Rogny. — On y employait un personnel important : contrôleurs, commis, gardes, éclusiers, cantonniers, etc.

(4) Ces écluses furent abandonnées en 1887, époque à laquelle on détourna le canal pour lui faire contourner la montagne. La pente, moins rapide, est rachetée par six écluses précédées de larges bassins, ce qui évite aux bateaux les longs arrêts nécessités par le système des anciennes écluses. — Celles-ci ont été conservées en partie à titre de curiosité ; c'est en effet un superbe travail qui attire chaque année beaucoup de visiteurs.

(5) En 1806, on se plaint qu'ils ont surhaussé le niveau de l'eau du déchargeoir du canal placé sous les ponts de Rogny, ce qui peut occasionner des inondations chez les riverains. On reproche, en outre, à la Compagnie de prendre tantôt l'eau au-dessus des moulins, tantôt de la lâcher subitement, ce qui occasionne des crues. — En 1833 la municipalité dit « que les concessionnaires du canal ont été astreints à l'entretenir ; « que cependant nul n'est aussi mal tenu ; qu'il y a partout des renards ; « que l'eau noie les terrains inférieurs et que les prairies voisines, jadis « de plus grande valeur, sont avilies par leur état marécageux et la « grossièreté des herbes, ce qui depuis nombre d'années donne lieu à « beaucoup de plaintes ». En 1834 elle ajoute « que depuis la création du « canal le cours de l'eau a complètement changé ; qu'avant cette époque « le Bourg n'était jamais inondé ; que les eaux surabondantes s'écoulaient « sous une ancienne arche qui subsistait encore et qui a été comblée en « 1831 par les ouvriers du canal ; qu'enfin les eaux ne pouvant plus passer « couvrent les rues ».

de l'an II qui prescrivit le dessèchement de la plupart d'entre eux. Ceux de « la Javassière (1) aux mineurs Reuilly, émigré; de la « Goulardière (2), au citoyen Gandrille ; de Montferny (3) au « citoyen Delaboire; de Paradoux et de la Bruère (4) à l'émigré « Montmorency (5) ne durent alors garder qu'un arpent en eau « pour abreuver les bestiaux » (6). Les étangs de la Goulardière, de Morillon (7), de la Franchise et l'étang Neuf (8) sont les seuls existants (9).

Puits, Sources. — L'eau potable est fournie par de nombreux puits dont quelques-uns sont très profonds; de plus un certain nombre de sources jaillissent sur le territoire de la commune (10).

Salubrité. — Ces amas d'eau, les mares croupissantes des exploitations agricoles, le canal, la rivière et ses affluents, sont peu favorables à l'hygiène locale et occasionnent des fièvres endémiques presques continuelles.

CHAPITRE II

AGRICULTURE, FINANCES, INDUSTRIE, COMMERCE

La Commune de Rogny fut sectionnée en 1791, mais le cadastre ne remonte qu'à 1841. — Les chiffres qu'il porte ont sensiblement varié par suite de démolitions, constructions, confections de

(1) Sa superficie était de 14 hectares.

(2) Il couvrait une étendue de 10 hectares.

(3) Cadastré *Montfaisy*, il avait une surface de 2 hectares.

(4) Ces deux dénominations et l'emplacement nous sont inconnus.

(5) C'était le duc de Châtillon.

(6) Archives locales. (Reg. des délibérations.)

(7) « Les étangs de Mourillon et de la Goulardière » étaient en 1741 au sieur Lenoir du Chaloy qui les comprit dans le bail fait aux frères Mercier.

(8) Alimenté par la rigole de Saint-Privé il couvre une surface de 14 hectares. — Les propriétaires du Canal acquirent en 1743, le Domaine de la Grand'Rue (commune de Breteau) pour en faire un réservoir qui contient plus de 5 millions de mètres cubes d'eau.

(9) Au cadastre figurent en outre : *l'étang Vieux*, ancien réservoir du Canal, de 6 hectares, appelé encore *Etang de la Boussicauderie*, à cause de sa proximité de ce village; le petit étang de la Javassière (1 hectare 30) voisin de l'autre, acquis par la Compagnie du Canal et comme lui desséché; les petits étangs de la Proutière et des Hauts-Salins. — Au XVI[e] siècle il y avait à la Claverie un étang de 7 arpents (Dénombrement de Saint-Eusoge, 1525).

(10) Citons celles du Bourg, de la Denizière et de la Cardière.

routes, dessèchements d'étangs, ce qui a en outre complètement changé l'aspect général du pays.

Agriculture. — L'agriculture, sa principale ressource, n'est pas très florissante (1). On y cultive toutes les céréales et les plantes-racines ; le plus répandu des fourrages artificiels est le trèfle qui ne réussit pas très bien et les prés donnent peu de fourrage, malgré les irrigations du Loing. La viticulture est assez ancienne dans la paroisse (2), mais de nombreux terrains plantés en vigne au milieu de ce siècle ont été récemment rendus à la culture car, outre le mildiou qui sévit depuis quelque temps, les vignes, généralement situées sur les plateaux caillouteux voisins du canal, gèlent facilement. Le vin qu'elles produisent est de qualité ordinaire et insuffisant pour la consommation locale ; on y supplée par le cidre provenant des fruits des jardins, des vignes et des champs.

L'engrais le plus employé est le fumier fourni par le bétail, nourri presque constamment à l'étable. La marne, beaucoup utilisée jadis (3), est généralement remplacée par les engrais artificiels. Le territoire communal, peu morcelé, appartient à quelques propriétaires, possesseurs des grands fiefs cités plus loin. Les exploitations rurales, souvent dépourvues de clôtures ne sont pas en très bon état et certaines habitations laissent à désirer sous le rapport de la disposition et de la construction.

Bois. — Les bois, généralement de chêne, avec du charme en

(1) En 1776 il y avait 20 charrues de 20 arpens. — En 1792 le procureur de la commune présente une plainte à l'Assemblée nationale pour obtenir « que les lieux cy-devant exploités par des laboureurs qui sont depuis « trois ans en maneuvrerie soient rétablis, car cette suppression est « onéreuse au bien public au détriment des particuliers, petits proprié- « taires qui cessent d'emblaver leurs terres à moins de payer le triple du « prix ordinaire de la culture ; aussi les terres restent en jachères et les « paturages tournent au profit de celui qui a des bestiaux ou est le plus « intrigant ». (Archives locales).

(2) Des titres de 1626 et 1632 mentionnent des ventes « de terres en friches de dessert de vieille vigne » sises à Cotard, à la Brénellerie et à la Crasne. Les terrains utilisés pour la rigole entre les Caillats et le Gaufre étaient presque tous plantés en vigne. (Arch. de la Brénellerie et de Saint-Eusoge).

(3) Elle était fréquente en Puisaie et à peu de profondeur. Dans le canton de Bléneau la chaux y entre dans la proportion de 50 à 60 0/0. A Rogny il y eut des carrières à ciel ouvert dont quelques unes ont subsisté ; le cimetière actuel couvre de vastes puits d'extraction et plusieurs champs sont cadastrés : les Marnières.

divers endroits et quelques bouleaux, appartiennent à des particuliers qui les exploitent à l'âge de 18 ou 20 ans (1). Le produit est employé au chauffage ou converti en charpente et étais de mine, qu'on dépose sur le port pour être expédiés par bateau.

Finances. — Au commencement du XIe siècle, après la guerre de la succession du duché de Bourgogne, Rogny fut soumis à la suzeraineté du comte du Gâtinais (2). Lors de la création des intendants il ressortit à la Généralité de Paris, élection de Joigny, et fut rattaché au XVIIIe siècle à l'élection de Montargis, intendance d'Orléans.

Les anciennes tailles et corvées nous sont inconnues (3). La contribution foncière était en 1791 de 25,389 liv. 2 den. plus 6,776 liv. 6 sols pour l'emprunt forcé ; le budget de 1810 porte en recettes 483 fr. 62 et en dépenses 985 fr. ; celui de 1890 s'élève à 26,213 fr. 71 de recettes et 27,554 fr. 55 de dépenses. Jusqu'à la Révolution les tailles étaient perçues par des collecteurs (4), puis les rôles furent mis en adjudication et il y eut un percepteur dans chaque localité (5) ; mais en 1827 Rogny fut réuni à la perception de Bléneau (6).

Industrie. — FORGES. — Il y eut jadis dans la paroisse plu-

(1) A sa mort en 1883 M. Gandrille, propriétaire du château de Saint-Sauveur et dont les ancêtres avaient habité Rogny, laissa quelques bois à la commune.

(2) Rogny était à la limite du Gâtinais orléanais qui remontait au midi par les vallées de l'Ouanne et du Loing jusqu'à une ligne droite qu'on tirerait de Dracy à Rogny. (Challe, *Bull. de la Soc. des Sc. 1872*, p. 106.)

(3) Les anciennes redevances seigneuriales se payaient généralement aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste (24 juin) et de la Toussaint (1er Novembre). Ces deux dates sont restées comme terme de loyer pour les maisons et de louée pour les domestiques.

(4) En 1776 c'était Jean Jarry ; Legrand était préposé au recouvrement des vingtièmes.

(5) Citons : Richard, de l'an II à l'an IX ; Germain en l'an X et Richard en l'an XI. Durozay, nommé percepteur à vie de la commune, reçut les rôles de l'an XIII. A André Delamour, nommé provisoirement en 1808 et définitivement en 1816, succèda Claude Antoine Serré qui fut le dernier percepteur de Rogny.

(6) Cette annexion avait été projetée dès 1815. Le maire écrivit alors au ministre des finances « pour le prier de ne point autoriser la réunion des perceptions de Bléneau et Rogny ». Il ajoute : « que le rôle de cette dernière — à laquelle on a joint à la Révolution les anciennes paroisses « de Saint-Eusoge et Champcevrais — se monte à 20,000 fr. de contributions de toute nature ; que les recouvrements se font avec exactitude, « sans réclamations des contribuables ni vexations du percepteur ». (Lettre aux archives de la Brénellerie).

sieurs établissements métallurgiques mûs par le Loing; mais nous n'avons sur leur existence que des données incomplètes. Cependant les amas de laitier découverts près du Moulin Jarriat (1) indiquent qu'une usine à fer fut établie en ce lieu (2). Au bourg même, près du Gué Scellier, il y eut des forges (3) qui laissèrent longtemps leur nom à l'endroit où elles fonctionnaient. Une autre usine de ce genre travaillait également proche la Denizière, ainsi qu'en témoignent les nombreuses scories trouvées dans la prairie du Mesnil (4).

MOULINS. — Le Loing fait mouvoir actuellement trois moulins : C'est d'abord le *moulin Jarriat*, dénommé *moulin Corrat* (5) dans un acte de 1473 (6). Appelé ensuite *Moulin des Jarriats* à cause de ses possesseurs, il dépendait en 1508 de la Brûlerie (7) mais il fut, à la fin du même siècle, annexé à la terre de la Brénellerie. Incendié une première fois au XVIIIe siècle (8), puis une seconde en 1825, il fut reconstruit en 1831 et cessa momentanément de tourner en 1875. On utilisa alors la roue pour activer une scierie, mais celle-ci travailla peu et le moulin reprit bientôt sa destination première.

Celui qui se trouve en amont est porté dans un dénombrement de 1364 sous le nom de *Grand Moulin* (9) qu'il conserva avec celui de *moulin des Grands Moulins* (10) jusqu'au milieu du XVIIe siècle.

(1) M. Déy le dénomme le *Moulin de Basseville* dans son étude sur le canton de Bléneau.

(2) Le terrain noirâtre des jardins voisins (ceux de Basseville), contraste en effet singulièrement avec le sol argileux de la colline dans laquelle on a creusé la route qui domine le moulin.

(3) Dénombrement de 1525 aux archives de Saint-Eusoge.

(4) Ces scories ont été découvertes il y a un demi-siècle par des faucheurs dans le pré voisin de l'ancien bief du moulin du Mesnil, entre la Denizière et le Canal.

(5) Un bail de 1569 mentionne « un pré au-dessous du Molin des Grands Molins, du costé du Moulin Courras ».

(6) Echange d'héritages entre le seigneur de la Brûlerie et celui de la Brénellerie.

(7) Le bailli de Châtillon rendit en 1530 une sentence relative à l'eau du « mollin Jariat ».

(8) Un titre de 1785 porte en effet : « le moulin Jarriat ou moulin Brûlé ».

(9) On écrivait à cette époque « Grant molin ». — Il est souvent mentionné sous ce nom dans les titres de la Brénellerie.

(10) En 1545 Michel Sallyn possédait le « molin des grands molins » sur lequel le seigneur de la Brénellerie avait droit de prélever une rente annuelle.

Il porta ensuite indistinctement ses noms actuels de ***moulin de la Brénellerie*** (1) ou des ***Bas-Salins*** (2).

Au nord de ce dernier se voit ***le moulin de Cotard*** (3), appelé en

(1) Ce nom lui vient du château voisin et de la terre dont il dépendait ensuite. En 1672 le fermier de la Brénellerie constate que ce moulin et celui des Caillats manquent souvent d'eau depuis l'établissement de la Rigole de Saint-Privé.

(2) Ainsi dénommé à cause de sa proximité du village de ce nom et pillé en 1652, ce moulin est estimé 1600 l. de revenu dans une donation de 1742. — Une taque armoiriée se voit encore actuellement dans la cheminée de la cuisine attenante au moulin. L'écu porte un chevron de...



TAQUE DE CHEMINÉE DU MOULIN DE LA BRÉNELLERIE

accompagné en chef, à dextre, d'un soleil de... ; à senestre, d'une quintefeuille de... ; à la fleur de lys au naturel en pointe. — L'écu surmonté d'un casque de face, comme cimier.

(3) Situé au bas de la colline qui porte le château de ce nom, ce moulin rapportait 1800 l. en 1742.

1508 *Moulin Fouquet* (1), dénomination qu'il porta jusqu'au siècle dernier concurremment avec la première pour ne garder que celle-ci.

A ces moulins, encore en activité, il convient d'en ajouter quatre autres établis jadis, dont trois sur le Loing. Le *moulin Beneau* (2) qui prit le nom de ses premiers possesseurs (3), s'élevait au sud du moulin Jarriat, à la limite des paroisses de Rogny et de Saint-Eusoge. Situé au pied de la colline qui porte le village des Caillats, il prit au XVII[e] siècle cette dénomination (4); aux héritiers Gillon au milieu du XVI[e] siècle, il emprunta également le nom de cette famille dont un membre le vendit ensuite au seigneur de la Brénellerie (5). Après avoir été réuni en 1683 à la châtellenie du Chesne dont il était mouvant il fit ensuite retour à son premier fief (6). Détruit en partie lors de la guerre de la Fronde en 1652 il cessa bientôt de tourner (7); quelques ruines indiquent seules son emplacement.

Un autre, sis au bourg, proche le gué Scellier, fut généralement appelé *Moulin de Launoy* (8). C'était en 1503 le *Moulin Griffe* (9) et

(1) C'est le nom des possesseurs de cette époque. Un titre de 1503 porte : « *Moulin Fouquey* ».

(2) On l'appelait vulgairement moulin Begnaut ou Beugnaut. Un aveu de 1364 contient le molin de Beignaux et un échange de 1473 le mollin Beignaulx; un acte de 1551 mentionne le pré des Binaulx. — Deux champs voisins sont encore appelés Petit et Grand Beugnaut.

(3) Un sieur Jehan Benneau figure dans un titre de 1584.

(4) Nous avons trouvé un bail fait en 1603 pour le *moulin de la Caillatte*; et un autre de 1663 pour le moulin des Caillats.

(5) Un titre de 1576 mentionne une rente assise sur le mollin Baignault, vulgairement appelé le *mollin Gillon*. — Cette famille figure dans un aveu de 1364 où on cite « le chemin qui vient de cheux la Gillonne à la rivière de Loing ». (Archives de la Brénellerie).

(6) Nicolas Guyot du Chesne possédait en 1683 des rentes seigneuriales sur le moulin Beugnault ou des Caillats, relevant du fief du Pré. (Titres de Saint-Eusoge).

(7) Un titre du XVII[e] siècle rappelle « la place où estoit cy devant le moulin Beugnault aultrement les Caillats ». (Ibidem).

(8) La maison voisine du grand pont qui relie le *Bas-Bourg* aux *Ponts* rappelle son emplacement. — Un sieur Fambouchier, seigneur de Launoy, fut en 1486 pris comme arbitre dans un partage de la Brénellerie. Un titre de 1553 rappelle le chemin des Croix Blanches au pont de Launoy et les terres des héritiers Launoy.

(9) Un aveu de 1503 porte : « La mazure que souloit tenir Griffe, tenant au chemin de Chastillon à Bléneau et au chemin du moulin Griffe à Feins ».

en 1508 le ***Moulin Lambert*** (1), noms qui rappellent ceux de ses propriétaires successifs ; mais dès le XVIIe siècle il n'est plus question de cet établissement industriel enclavé dans la terre de la Brûlerie. Un troisième, celui ***du Mesnil***, qui s'élevait proche la Denizière est depuis longtemps détruit (2); enfin il y avait au XVIe siècle à la ***Franchise*** un moulin cité dans divers documents.

Les meuniers de ces divers moulins étaient tenus — outre leurs redevances seigneuriales en argent ou en grains — de payer au duc de Châtillon un droit de quête (3). Il leur était défendu cependant « de quester dedans la terre et chastellenie de Chastillon à « peine de confiscation de leurs chevaulx et des fournées et « d'amandes (*sic*) arbitraires ».

Une tuilerie, mentionnée dans les titres du XVIe siècle, existe encore au hameau de La Claverie (4) ; un four à chaux est en activité près de la Brûlerie (5) et deux pressoirs à cidre fonctionnent au bourg. A la Révolution on y établit un atelier de salpêtre (6).

Commerce. — Le commerce du bois, jadis fort important, a sensiblement diminué et le port, autrefois insuffisant, est actuellement

(1) Plusieurs titres du XVIe siècle citent « le mollin des Lamberts ».

(2) L'emplacement est encore visible sur le Loing, près la prairie et la côte de ce nom. — Un titre du XVIIIe siècle rappelle « l'aisance qui descend du Haut-Bourg à la rivière neuve où estoit le mollin Mesny ».

(3) Le meunier des Bas-Salins ayant voulu en 1645 s'affranchir de ce droit fut condamné par le bailli de Châtillon. Cette sentence est basée sur un contrat passé en 1536 entre le seigneur de la Brûlerie et le receveur de la terre de Châtillon par lequel le premier « s'obligeait a payer a tou- « siours un septier de bled froment mesure dudit Chastillon pour demeurer « quitte du droit de queste du moullin de Laulnoy », et sur un autre accord fait en 1543 entre ce receveur et le meunier de la Franchise pour le même droit. — En 1766 lorsque la veuve Gudin vendit ses biens à Olivier Mercier, celui-ci dut s'engager « à payer le droit annuel usité au « seigneur de Chastillon par les meuniers des moulins tournans, pour « user du droit de queste si ce droit est dû ». (Arch. de la Brénellerie).

(4) Une autre, détruite il y a un demi-siècle, fonctionnait dans le champ de la Halle, près la Brûlerie. — Citons aussi le champ de la Tuilerie, au nord des Pinchaults qui nous paraît rappeler l'existence d'un four à tuiles en cet endroit.

(5) On a récemment découvert, non loin de là, les ruines d'un ancien four à chaux (voir la carte).

(6) Le 26 floréal an II la commune est visitée par le citoyen Duchêne, agent révolutionnaire pour l'extraction du salpêtre dans le district de Saint-Fargeau. — Le chef d'atelier Ceddé, recevait 2 l. 10 s. par jour et les ouvriers ensemble 50 l. 16 s. 6 d.



presque désert. Le flottage en trains, si florissant au milieu de ce siècle, n'existe plus qu'à l'état de souvenir. Celui à bûches perdues a également cessé et les envois par bateau sont peu nombreux depuis l'établissement de la ligne d'Auxerre à Gien (1). Les charbons de terre, les tuiles et carreaux de Bourgogne, les tuyaux en ciment et les engrais sont amenés par bateau sur les ports (2) et vendus par les entrepositaires (3).

Au siècle dernier on a tenté de développer le commerce local (4). « Le 10 septembre 1793, à l'issue de la messe paroissiale, la muni- « cipalité décide qu'il sera estably un marché qui tiendroit le « mercredy à partir du mercredy 20 octobre suivant (5) ». Ce marché existe toujours. Il y a en outre quatre foires, dont trois de création récente, qui tiennent les 22 août, 15 avril, 20 juin et 30 octobre aux abords du canal (6).

En 1816, le Conseil, « en raison du nombre de domestiques « loués par les cultivateurs, et attendu que Rogny par sa position « se trouve environné de 25 communes de l'Yonne et du Loiret et « peu distancées » demande l'autorisation d'y établir une assemblée connue sous le nom de *Valterie* ou *apport*. Il ajoute qu'il y a assez d'emplacement et de local pour recevoir les assistants. Sa

(1) Depuis cette époque les bois et les charbons de Saint-Fargeau et des environs ne sont plus en effet amenés sur le port de Rogny, ce qui diminue sensiblement le trafic du canal. — M. Déy rapporte que, en 1792, le canal donnait à la commune un revenu brut de 242,500 fr. soit 175,000 fr. de revenu net fourni par 4,000 bateaux transportant de 150 à 200,000 tonnes chaque année.

(2) L'un d'eux est une île de 2 hectares 68 ares formée par la réunion du canal avec les deux branches du Loing, qu'on a creusées et canalisées de 1720 à 1724 pour faciliter le chargement et le déchargement des bateaux. — En divers endroits les abords de la rivière et du canal servent également de dépôts pour les bois, charbons et autres produits.

(3) Certains négociants reçoivent leurs marchandises par un service spécial de bateaux, dit *accéléré*, effectué par la Compagnie du Hâvre-Paris-Lyon qui a une agence à Rogny.

(4) Un état de 1776 porte qu'il n'y a dans la paroisse « ni foire ni marché ». (Archives locales).

(5) On stipula en outre : « qu'en cas que ce marché se trouve un jour de feste de Vierge ou feste annuelle il tiendroit la veille ». Le marché aux volailles, beurre et fromages ouvrait à 10 heures du matin et celui des grains à 11 heures. — Au marché actuel du mercredi on n'apporte pas de grains ; d'ailleurs les plus anciens habitants du pays ne se souviennent pas d'en avoir jamais vu.

(6) Celle du 22 août est la plus ancienne. En 1850 on établit pour les foires et fêtes des rétributions d'emplacement qui n'existent plus.

demande fut renouvelée en vain en 1818 ; en 1853 il obtint seulement qu'une fête avec louée fût établie le jour de la Pentecôte (1).

Vicinalité. — Le commerce s'étend aux localités voisines : Bléneau, Champignelles, Châtillon-sur-Loing (2) et Gien (3) ; il est d'ailleurs facilité par de nombreuses voies de communication (4). Jusqu'à la Révolution, le coche d'eau établi sur le canal de Briare était la seule voie praticable qui permît aux voyageurs d'arriver des bords de la Seine et de la Loire dans les communes de Rogny et Bléneau (5).

Correspondance. — La correspondance se fit jadis par la recette des postes de Bléneau. Plus tard on établit à Rogny un bureau desservi par un piéton. Le service fut fait ensuite soit à pied, soit

(1) La fête se continua, mais dès 1854 la louée disparut.

(2) Le commerce de Rogny avec Châtillon est de vieille date, car le 2 frimaire an III le District de Montargis ayant demandé si avant 1789 Rogny s'approvisionnait à Châtillon, le conseil répondit : « que de tous tems les habitans s'y sont fournis de bleds et denrées, que leurs rapports sont plus grands avec cette ville qu'avec toutes autres. » — Cette réponse corrobore pleinement ce qu'écrivait en 1862 M. Duranton dans son intéressante étude sur la Puisaie. (*Annuaire de l'Yonne*).

(3) Un état d'évaluation d'héritages dressé en 1776 par les élus de Montargis nous fait connaître qu'à cette époque la mesure du pays pour les céréales était le rez pesant 32 l. et valant : froment, 2 l. 4 s. ; méteil, 1 l. 16 s. 3 d. ; avoine, 16 sols. — Les valeurs des terrains étaient les suivantes pour la mesure usitée, l'arpent :

Terre....	bon...	4 l.	médiocre...	3 l.	mauvais..	2 l.
Pré......	— ...	35 l.	— ...	25 l.	— ..	15 l.
Vignes...	— ...	»	— ...	15 l.	— ..	10 l.
Bois.....	— ...	6 l.	— ...	5 l.	— ..	3 l.

L'arpent se divisait par quart et demi-quartier ; il contenait 100 perches de chacune 22 pieds. — Rogny suivait généralement la mesure d'Aillant ou de Châtillon-sur-Loing. Les bois se coupaient à 20 ans et se vendaient à l'arpent : 130 fr. les meilleurs ; 100 fr. les médiocres et 60 fr. les moins bons. — (Archives locales).

(4) En l'an XI on travaille aux chemins de Montargis à Saint-Fargeau et de Rogny à Champignelles sur lesquels il passe beaucoup de bois. En 1816 on répare, par atelier de charité, au moyen d'un secours royal de 600 fr. le chemin de Gien à l'endroit de la Noue, lequel, dit le rapport, « est très urgent pour les fréquentes relations commerciales de Rogny avec Gien ».

(5) Un état dressé en 1776 dit : « qu'il n'y a ni poste, ni grande route à Rogny. »

en voiture par Bléneau et Châtillon, puis Rogny eut une recette des postes à laquelle on annexa en 1889 un bureau télégraphique (1).

CHAPITRE III

POPULATION — ADMINISTRATIONS CIVILE, MILITAIRE, JUDICIAIRE ET RELIGIEUSE. — INSTRUCTION.

Population. — Les habitants de Rogny furent pendant plusieurs siècles sous la puissance de leurs seigneurs ; ils souffrirent en outre de toutes les guerres du Moyen-Age et des temps modernes.

La Puisaie fut entièrement ravagée au XIVe siècle lors de la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons et Rogny n'échappa point aux exactions de l'aventurier Perrinet Gressart, préposé à la garde de la châtellenie de Saint-Fargeau (2). Sa proximité de Châtillon-sur-Loing, berceau de la famille Coligny — dont l'amiral fut chef du protestantisme — lui valut d'être décimé lors des guerres de religion (3).

Il ne fut pas davantage épargné pendant la Fronde puisque c'est sur son territoire que se déroula une partie du combat de Bléneau (4). En effet, Turenne établi à Briare ayant appris que Condé, maître de Montargis, marchait sur Bléneau, donna ordre au Maréchal d'Hocquincourt, qui occupait cette dernière ville, de placer ses dragons à Rogny pour défendre le passage du canal (5).

(1) On projeta aussi l'établissement d'un tramway de Bléneau à Montargis passant par Rogny.

(2) En 1360 les Anglais avaient ravagé la Puisaie ; en 1422 les Bourguignons prirent Bléneau, Châtillon et Saint-Sauveur. (Déy, *Ann. de l'Yonne*, 1847, p. 174 et 175).

(3) En 1587, l'armée allemande venue au secours des protestants dévasta la Puisaie. La tradition rapporte que dans la cour du château de la Brénellerie on inhuma beaucoup de Huguenots.

(4) Nous résumons brièvement cet épisode d'après M. Dèy. — Pour plus de détails voir l'intéressante étude de notre confrère M. Moiset : *La Fronde dans l'Yonne* (*Bull. de la Soc. des Sc.* 48e vol. p. 71 à 97). — Consulter aussi la savante brochure de M. le comte de Cosnac : *Le Combat de Bléneau* publiée dans le *Bulletin de la Société historique du Gâtinais.* (T. III, 1885). — Voir en outre à l'appendice des détails intéressants.

(5) M. Moiset ajoute : « Le 6 avril, 200 cavaliers royaux, revenant d'une « reconnaissance du côté de Château-Renard, se disposaient à bivouaquer « près de l'église de Rogny, quand l'avant-garde du prince, conduite par « de Beaufort, fond sur eux à l'improviste, les met en fuite et les poursuit « jusqu'aux environs de Saint-Eusoge où ils passent à la nage et à gué la « rivière de Loing. »

Il espérait ainsi avoir le temps de rassembler ses troupes, mais le 6 avril, à la nuit, Condé rencontre les dragons, qui plient au premier choc, laissant à peine au Maréchal le temps de réunir sa cavalerie. Celle-ci charge l'ennemi trois fois, mais privée du soutien de l'infanterie, elle est dispersée. Cette dernière, cantonnée sur les hauteurs de Bléneau, est surprise par Condé et se sauve en partie. Pendant la nuit Turenne rallie ses troupes avec celles d'Hocquincourt et le lendemain, après une bataille qui dura tout le jour, Condé, vaincu, se replia sur Châtillon (1).

A ces faits généraux nous pouvons ajouter quelques détails historiques d'un intérêt particulier. Ils sont consignés dans un procès-verbal, dressé le 18 mars 1653 par le notaire de Rogny, au nom de la dame de la Brénellerie pour constater « les désordres et « violances comis au mois d'apvril dernier par moïen des gens de « guerre quy ont reigné en ses quartiers lespace de quinze jours « entiers audict lieu seigneurial de la Brénellerye et dépendances « et quy ont usé pendans ledict temps, tant de feu que pillerye, « gasté les grains, dicipé les fourages, pris et anmené parties des « bestiaux que aultres choses, mesmes le quartier du Roy quy y « estoit logé quy a esté enlevé par les trouppes conduictes par « messieurs les princes » (2).

La population eut encore à souffrir des guerres de Louis XIV, à payer de nombreux impôts, à subir l'hiver rigoureux de 1709 et à endurer la famine qui en résulta (3). Les vivres furent souvent rares pendant la période révolutionnaire ainsi qu'en témoignent plusieurs documents des archives locales dont nous donnons quelques extraits. Le 27 frimaire an II (17 décembre 1793) le maire charge le garde-port « de faire cuire du pain pour les mari-

(1) Béy (*Bulletin* XII[e] volume, 1858, p. 69).

(2) Voir à l'appendice la copie collationnée de cette pièce intéressante dont l'original est aux Archives de la Brénellerie. — Le manoir souffrit de ce séjour, car dans le bail de la Brénellerie fait en 1663, Mme de Mesgrigny charge son fermier de faire restaurer le pavillon.

(3) L'année 1771, comme les trois précédentes, a été misérable : le bled froment a valu 4 l. 12 s. le rés; le métail, 4 l. 5 s. ; le seigle, 4 l. ; l'aveine, 1 l. 8 s. et 1 l. 5 s.; l'orge, 3 l. — En 1772, le froment valait 3 l. 5 s.; le métail, 2 l. 15 s.; le seigle, 2 l. 8 s. et l'aveine 1 l. 5 s.; on récolta 10 poinçons de vin par arpent. — En 1773, le bled valait 3 l. 10 s.; le méteil, 3 l.; le seigle, 2 l. 10 s. et l'aveine, 1 l. 14 s. — En 1774, la récolte fut médiocre et les blés remplis d'herbes de toutes sortes. — En 1775, le froment valait 4 l. ; le méteil, 3 l. 10 s. ; le seigle, 3 l. et l'aveine 1 l. 4 s. — (Registres paroissiaux. — Notes du curé.)

« niers et facteurs des marchands à raison de 3 l. 3 d. la livre et de « donner 2 ou 3 livres par homme » (1).

Le 1er messidor (19 juin) le Conseil général de la commune, vu la disette de vin, vu la rareté de l'eau qui empêche la navigation du canal et l'arrivée des vins (2), décide « que chaque aubergiste « ne devra pas donner plus d'une demi-bouteille à chaque citoyen, « sous peine de 50 livres d'amende » (3). En l'an III (1795) le citoyen Gruet est chargé de faire moudre les grains recensés et déposés chez le sieur Mercier (4), d'en faire du pain et de le distribuer seulement aux ouvriers occupés à charger bois et charbons à raison de 1 livre et demie par jour. Le 8 floréal (27 avril) plusieurs habitants exposent « qu'ils sont sans bled, sans farine et sans pain ». On apprend alors « que le sieur Rémond, homme veuve, « procureur notable et vigneron, a dans sa cave un plein poinson « de bled méteille et un poinson de farine ». Après perquisition il est obligé de le céder aux habitants nécessiteux et le prix en est versé aux pauvres. La commune invitée à nourrir les ouvriers qui chargeaient les 3,000 cordes de bois déposées sur le port pour l'approvisionnement de Paris (5), répond « que ses provisions sont

(1) La pièce porte encore : « Il n'en donnera aux bateaux de vin que s'il le juge à propos. » Il reçoit des bons pour avoir du blé chez les propriétaires, fermiers ou cultivateurs. — Le 3 nivôse (23 décembre) on recense les grains de la commune ; on les dépose dans les greniers du citoyen Gandrille et le 20 prairial on les distribue aux habitants, mariniers et chargeurs de bois.

(2) Le 3 nivôse, le sieur Loiseau, aubergiste, dit que le vin de sa récolte est épuisé et qu'il ne peut en acheter au taux actuel dans les bateaux qui passent.

(3) Plusieurs condamnations de ce genre furent prononcées par le tribunal de police locale.

(4) En brumaire an II, le Conseil décide « que les meuniers seront « payés en monnaie courante et taxés 20 sols par quintal de bled froment, « meteil, seigle, mouture, orge et avoine. Ils iront chercher et rendront « les fournées, les bluteront comme d'habitude et rendront pesant pour « pesant. Ils sont invités à avoir un flot dans le moulin pour peser les « fournées des chalant (*sic*) qu'ils moudront au fur et à mesure. » Le 2 pluviôse (21 janvier) le délégué du Conseil déclare « que 10 rais (*sic*) « de blé ne peuvent suffire à la nourriture de 300 hommes qui vont « passer dans les bateaux ». Le 13 pluviôse (1er février) la municipalité se transporte chez le fermier de La Franchise et délivre aux habitants 8 qx. 40 l. de blé à 12 l. le quintal.

(5) Cette population flottante fut la cause principale du manque de vivres dans la commune. — Le 15 frimaire (5 décembre) le pain est taxé à 5 s. la livre en raison de l'augmentation du blé, du bois et de la chairté (*sic*) des voitures.



« déjà épuisées, qu'elles ont été distribuées aux habitants et que « le pays manque même de subsistances » (1). La grêle du 10 juillet 1817 ayant occasionné de grands ravages, la commune se trouva encore dépourvue de grains et le conseil vota une certaine somme pour en acheter (2).

La bienfaisance privée vint heureusement atténuer ces misères. En 1690 « Martin, laboureur au Rondeau, lègue par testament à la « charité de Rogny la somme de 20 s. une fois payés ». En 1792, on émet des billets de secours et de confiance et l'année suivante les marchands de bois du flot versent 48 l. pour les pauvres. Le baron Racault de Reuilly leur laisse par testament en 1810, une somme annuelle de 750 fr. dont les fonds furent placés en rentes sur l'Etat (3). Après la grêle de 1817 le Conseil demande au Sous-Préfet un secours, ajoutant « que l'été précédent les riches n'ont rien donné »; le Roi accorde 81 fr. pour les indigents pendant l'hiver. En même temps les propriétaires du pays font une quête pour acheter du grain : 40 s'inscrivent pour des sommes variant de 50 à 3,000 fr. et le montant, soit 14,260 fr., est réparti par une commission spéciale. En 1853, le Conseil vote 2,000 fr. pour le bureau de bienfaisance (4) et une souscription locale fournit 3,310 fr. L'année suivante, le Conseil dit « que les 288 fr. de rente « du legs de Reuilly sont épuisés, qu'il reste 60 ménages à secou- « rir, que le choléra exerce de grands ravages, auxquels il « faut ajouter la cherté des vivres et le manque de travail » (5).

A côté des misères endurées par la population plaçons ses réjouissances. C'est d'abord, de temps immémorial, la fête patronale de Saint-Martin, remplacée par celle de Saint-Loup ; puis celles de la Pentecôte et du 15 août auxquelles on a substitué la

(1) A cette époque, le froment taxé 20 l. et le méteil 17 l. augmentait de 2/3 sur 1790, et le pain suivait la même progression croissante. En 1793 la viande valait 13 s. la livre ; en 1806, elle est taxée 0 fr. 40 et en 1808, 0 fr. 35. Cette même année le pain blanc de 4 kilogr. se vendait 1 fr. 05.

(2) L'adjoint, M. Pouillot, fut chargé d'aller à Breteau réquisitionner des farines.

(3) Le legs primitif de 911 fr. 45 fut réduit d'abord à 750 fr. 30 après la répartition et à 727 fr. net après le placement en rentes sur l'Etat en 1818. Cette somme faillit même être perdue, car en 1867, le percepteur de Bléneau, à qui elle avait été confiée, ne l'inscrivit point au budget et se l'appropria frauduleusement. Cependant, sur la demande du Conseil, l'argent fut restitué à la commune.

(4) Celui-ci avait été établi en 1831.

(5) Reg. des délibérations municipales. — En 1865 le marquis d'Harcourt donna 100 fr. aux pauvres.

fête dite des Lilas et la fête nationale du 14 Juillet. Il convient d'y ajouter les réunions faites lors de la plantation des arbres de la liberté. La première eut lieu le 10 novembre 1793, à midi, jour où la municipalité « s'assembla avec le général des habitants pour « faire brûler au pied de l'arbre les titres de féodalité déposés au greffe » (1) ; d'autres y furent également consumés les 11 et 18 frimaire (1er et 8 décembre 1793) (2). Le 30 nivôse (19 janvier) on planta l'arbre de la fraternité (3), ce qui fournit au citoyen Amyot, chirurgien, et président du Comité de surveillance de la commune, l'occasion de prononcer un chaleureux discours (4). L'arbre de 1848 se dresse sur la place de l'église; celui de la troisième République est proche le canal.

Etablissons maintenant une statistique de la population (5). En 1801 on compte 860 habitants ; en 1831, 1144 h. ; en 1851, 1464 h. ; en 1866, 1,435 h. ; en 1881, 1,595 h. ; en 1891, 1,428 h. ; en 1896, 1,292 h. (6).

Cet accroissement, rapide d'abord, s'expliquait par les travaux que fournissait la navigation du canal, car il y a peu d'années encore, quantité d'ouvriers étaient occupés sur les ports (7). Mais

(1) C'étaient ceux de la veuve Mercier, d'Olivier Mercier, du notaire Bezard et de la cure, déposés le 17 septembre.

(2) Les premiers venaient de Saint Eusoge, les autres étaient à la famille Racaut de Reuilly.

(3) Ces deux arbres n'existent plus.

(4) Voir aux appendices cette page d'une morale douteuse.

(5) Les registres paroissiaux qui remontent à l'année 1590 ne fournissant aucun document précis, nous avons puisé nos renseignements dans les *Annuaires de l'Yonne*. Celui de 1859 porte les chiffres ci-après, auxquels nous ajoutons ceux de la 3e période tirés des registres de l'état-civil :

	NAISSANCES		DÉCÈS	MARIAGES
	lég.	nat.		
1re PÉRIODE (1800-1826)	953	97	1,053	299
2e PÉRIODE (1827-1851)	1,111	95	1,115	349
3e PÉRIODE (1852-1895)	1,468		1,331	534

(6) Un état de 1776, porte que les habitants sont laborieux. — Une note de l'an XII dit que la population est inférieure à 1,000 âmes.

(7) Une note du garde-port Gruet nous apprend qu'en 1790 « les hommes « qui travaillaient sur le port gagnaient 14 sols de la corde de 5 pieds « 2 pouces d'auteur (*sic*) sur 8 p. de long ». — En l'an II on chargea 6 bateaux à raison de 40 s. la corde, mais les ouvriers fournirent leurs bourdes. — La population actuelle se divise en agricole, industrielle et commerciale. Des femmes élèvent des enfants qui leur sont confiés par des Parisiens. C'est une précieuse ressource pour les familles pauvres

le nombre en est fort restreint depuis que la voie ferrée d'Auxerre à Gien a enlevé au canal une partie de son trafic, ce qui explique la sensible diminution de la population lors du dernier recensement (1).

L'hygiène locale, favorisée par le dessèchement de plusieurs étangs et les curages fréquents du canal, est assez bonne. Cependant le choléra en 1832 (2) et 1854 (3), ainsi qu'une épidémie de variole en 1870, y sévirent avec intensité. Les habitations, généralement construites avec soin, sont vastes et assez bien tenues.

L'alimentation est bonne et les approvisionnements faciles. La médecine, pratiquée jadis par des chirurgiens (4) est exercée depuis longtemps par un médecin qui réside dans la localité.

Le langage des habitants est un peu celui de la Puisaie (5), avec une prononciation moins accentuée que dans le centre; on y emploie néanmoins un grand nombre des termes usités jadis dans cette petite province. Quelques superstitions ont résisté aux bienfaits de l'instruction (6).

qui pouvaient, il y a quelques années, y joindre l'encartage des boutons de la fabrique de Briare.

(1) Nombre d'habitants émigrent à Paris ou aux environs. En revanche, quantité de Parisiens viennent passer leurs vacances à Rogny.

(2) Le maire prescrivit alors d'éloigner des habitations les fumiers et immondices et d'enfouir les débris des bouchers. Il y eut un dépôt provisoire de médicaments spéciaux pour le choléra.

(3) Il y eut 62 décès dans les mois de juillet et août (Statistique de 1854. — Archives locales).

(4) Le plus ancien connu est Jacques Peirard qui vivait en 1672.

(5) Voir *Annuaire de l'Yonne* 1862, l'étude de M. Duranton sur le langage de la Puisaie.

(6) Dans son intéressante notice sur les *Sorciers de la Puisaie*, M. Duranton rapporte le fait suivant : « Au mois de mai 1863 une jeune fille de Rogny, en service dans une ferme voisine, vint dire à sa mère qu'elle n'osait plus mener paître ses vaches dans le champ accoutumé. Elle raconta que depuis deux jours elle apercevait au pied d'un arbre un homme encore jeune, vêtu en campagnard et coiffé d'un bonnet de coton. Cet homme ne lui disait rien, mais la regardait constamment et paraissait désireux de lui parler ; elle en avait peur. La mère courut chez M. le curé qui rassura l'enfant et l'encouragea à demander à l'inconnu qui il était et pourquoi il venait. La jeune fille, reconduite par sa mère, revit son muet visiteur, invisible pour les autres personnes ; elle ne retourna plus seule aux champs, mais les apparitions continuèrent. Elle se décida donc à parler : « D'où venez-vous, dit-elle à l'inconnu et que demandez-vous ? — Je suis ton oncle F..., répondit-on et je viens te demander une messe et un pain bénit. — Mais pourquoi, répliqua-t-elle, vous adressez-vous à

Administration civile. — Le syndic (1), longtemps chargé de l'administration de la paroisse fut, à la Révolution, remplacé par une municipalité (2) choisie par les habitants assemblés. Elle tenait ses réunions sur la place, dans la maison du maire ou à l'église (3). C'est là que le 20 octobre 1793 elle nomma 14 membres du comité de surveillance révolutionnaire (4). Les diverses municipalités ont fait construire des écoles, établir un cimetière, percer des chemins et apporté dans le pays de notables améliorations (5).

une enfant comme moi ? Qui donc vous a envoyé ? — Fais ce que je te demande, car tant que la messe n'aura pas été dite et le pain offert, je te poursuivrai de mes apparitions. » Le curé dit la messe, fit les frais d'un pain bénit à l'intention demandée et les apparitions cessèrent. » M. Duranton ajoute : « Il est d'usage en Puisaye d'offrir des pains bénits à l'occasion des décès et pendant l'année qui suit. Il était d'ailleurs exact que la jeune fille avait eu un oncle portant le nom et la tournure de son visiteur. Cet oncle, récemment décédé, avait quitté Rogny fort jeune et sa nièce ne l'avait jamais vu. » (*Annuaire de l'Yonne*, 1864, p. 187.) Disons que le fait nous a été confirmé ; on nous a même cité les noms que nous tairons pour ne froisser aucune famille.

(1) Etienne Bezard, notaire, était syndic en 1776.

(2) Celle de 1790 comprenait : un président, le curé ; un maire, M. Laurent ; 5 membres, 12 notables, le procureur de la commune et le greffier, qui se réunirent pour la première fois à l'église, le 28 février. Assemblés au banc d'œuvre au son de la cloche, ils décidèrent « que pour le bon ordre des réunions le curé sera président ; que la réunion tiendra le dimanche entre le 1er et le 2e coup des vêpres, de quinzaine en quinzaine ; que les assemblées extraordinaires en semaine seront annoncées au son de la grosse cloche, à volée, de 7 heures à 8 heures du matin, de mai à octobre et ensuite de 9 à 10 heures ; qu'elles tiendront alternativement chez le président et le maire... » Ajoutons que jusqu'à la fin de l'Empire les municipalités prêtaient serment, que le procureur était spécialement chargé des intérêts communaux et que le greffier devait lire le bulletin des Lois trois fois par semaine.

(3) Au milieu de ce siècle on loua une maison pour servir de mairie ; celle-ci est, depuis 1865, installée dans une propriété communale.

(4) Au nombre de ceux-ci était Jean Guyonnet, dit l'Homme Blanc. C'était le père de deux vieillards aujourd'hui décédés, Jean Guyonnet, surnommé le père *Jean le Blanc,* pour le distinguer de son frère Jean, généralement appelé *le Bleu.* L'habitude de donner des surnoms s'est d'ailleurs perpétuée dans le pays.

(5) Les maires connus sont MM. Laurent, 1790 ; Olivier Mercier, 1792 ; Houy, an VIII (1799) ; Mercier, an XIII (1804) ; Germain, 1815 ; Gandrille, 1821 ; Pouillot, 1822 ; Gandrille, 1830 ; Houy, 1832 ; Jaupitre, 1837 ; Mercier, 1849 ; Théveny, 1860 ; Combes, 1865 ; Ragut, 1876 ; Thierry, 1878 ; Perrin, 1879 ; Guillot, 1884 ; Gillet, 1886 ; Boitot, 1889 ; d'Harcourt, 1892 et Jaupitre, 1896.

Administration militaire. — Les souvenirs militaires concernant Rogny méritent d'être connus. « En septembre 1793, on procédait « à Bléneau au tirage de la conscription relative à la levée des « soldats, et deux laboureurs de Rogny sont désignés par le sort; « aussitôt deux jeunes gens aisés : Gandrille jeune et Laurent, « s'offrent à leur place, tandis que Gandrille aîné s'enrôle volon- « tairement. Le procureur syndic du district de Saint-Fargeau, « rendit compte de cet acte de dévoûment au président de la « Convention nationale » (1). En 1793 la commune devait fournir 20 hommes dans la levée de 300,000 hommes qui fut faite alors; le 19 mars les citoyens, convoqués au son du tambour et de la cloche, s'assemblent dans une grange voisine de l'église; 16 se présentent et le lendemain 4 autres partent comme volontaires (2). Une milice communale fut organisée en 1790; reconstituée en 1832, sous le nom de garde nationale, elle fut rétablie en 1848 et en 1870. En 1849 on fonda une compagnie de sapeurs-pompiers et on la munit d'une pompe à incendie.

Les réquisitions militaires furent fréquentes dans le pays. En l'an II le district de Saint-Fargeau demande du blé, des chevaux, des voitures et des porcs (3). On réunit en frimaire tous les bateaux vides qu'on charge de bois pour les conduire à Montargis. On recueille aussi les bûches provenant du flot et on réquisitionne des chargeurs qui doivent les emmener ensuite à Paris (4). Le séjour des Alliés en France fut également onéreux au pays qui dut fournir le 26 octobre 1815 les provisions nécessaires à la nourriture de 41 soldats de l'infanterie bavaroise stationnée à Bléneau (5).

Justice. — Les possesseurs des anciens fiefs de la paroisse

(1) Déy (*Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, XII[e] vol., p. 145).

(2) En l'an X, les communes de Rogny et Champcevrais réunies devaient fournir chacune trois hommes; cinq jeunes gens seulement ayant la taille s'étant présentés, le sixième fut tiré au sort.

(3) On conduisit aux greniers militaires de Saint-Fargeau 15 quintaux de blé pour le district d'Avallon et 400 quintaux pour les volontaires de la première réquisition.

(4) En l'an II et en l'an III, les charrons furent tenus de fabriquer des charrettes et des roues pour conduire soit à Saint-Fargeau, soit à Auxerre, les grains réquisitionnés. La commune fut obligée, en l'an IV, de mener à Saint-Fargeau 5 quintaux de blé par marché.

(5) Le total des fournitures faites en 1815 fut de 3,600 fr. Le conseil, en raison de l'état de ses ressources ne demanda rien, mais ne paya personne. Un secours de 255 fr. 75 fut accordé par le Roi en 1821 pour remboursar les avances faites aux troupes alliées. (Archives locales.)

n'avaient point sur leurs vassaux la haute justice, réservée au duc de Châtillon ; aussi ne nous est-il parvenu aucun document concernant l'ancienne justice seigneuriale, si intéressante à étudier dans ses détails.

Rogny ressortissait alors au Parlement de Paris, au bailliage royal de Montargis et au bailliage seigneurial de Châtillon-sur-Loing où étaient rendues les sentences (1). Actuellement il est rattaché à la justice de paix de Bléneau, au tribunal correctionnel de Joigny, à la cour d'assises d'Auxerre et à la cour d'appel de Dijon.

Un tribunal de police locale fut établi à la Révolution, et pendant ses séances, qui tenaient le mercredi, il eut à juger de nombreuses contestations (2). Les membres qui le composaient furent aidés dans leur tâche par le maire. Il fit afficher le 4 mars 1790, à la porte de l'église, un arrêté « défendant expressément à tous « haubergistes (*sic*), cabaretiers ou taverniers de donner à manger « et à boire aux habitans domicilliés pendant les heures du « service divin, ny de tenir chez eux ou dans leur enclos aucuns « jeux scandalleux pendant les mêmes heures, ni de donner à « boire et à manger après 9 heures du soir ».

Un autre arrêté du 3 nivôse an XIII (24 décembre 1804) interdisait aux cabaretiers « de vendre du vin pendant la nuit, de laisser « les échelles debout aux portes et d'y faire séjourner des fumiers « et immondices ». Un certain nombre d'autres avis concernant les habitants, leurs demeures, leurs animaux et les propriétés rurales, témoignent du soin avec lequel ces magistrats remplissaient leur mission (3).

(1) Un certain nombre furent rendues aux XVIe et XVIIe siècles, au lieu de la Savionnière (aujourd'hui la Savinière, commune de Dammarie-sur-Loing, à la limite de celle-ci avec Rogny). (Titres de la Brénellerie). On jugeait suivant la coutume de Lorris-Montargis qui avait alors force de loi.

(2) A cette époque malheureuse et troublée, on volait le bois du port, la farine dans les moulins ; on s'injuriait et on se frappait souvent, ainsi qu'en témoignent les archives locales. Quelques marchands furent condamnés, en outre, pour vendre leurs marchandises à un taux exagéré.

(3) En 1827, le conseil, « attendu que la commune est remplie d'une « population considérable d'ouvriers et de mariniers ; que pour maintenir « l'ordre parmi ces individus le maire a besoin d'exercer une active « surveillance, ce qui l'éloigne des travaux de son cabinet ; qu'un grand « nombre d'étrangers, appelés par un commerce qui peut dans quelques « années s'élever à près d'un million, séjournent ou passent dans la « commune, décide que le maire ne peut se passer de secrétaire ». (Reg. des délibérations.)

En 1793, le maire refuse de nommer un garde champêtre; la demande est renouvelée en vain en 1815; mais une série de vols détermine la municipalité à établir cet emploi en 1817 (1). Il est vrai que dès l'an II le citoyen Lamotte, aide de camp, faisait fonctions de général pour maintenir l'ordre dans le service du canal (2). Le conseil municipal demanda en 1852, mais sans succès, qu'une brigade de gendarmerie à pied fût installée dans le pays (3).

Les notaires de Rogny remplissaient jadis certaines fonctions au bailliage seigneurial de Châtillon. Nous citerons (4) : Chobert, 1489; Bouloy, 1490; Tixier, 1510; Diguet, 1529; Mynier, 1539; Raslay, 1543; Lesire, 1545; Jaillard, 1549; Tavard, 1551; Pouillet, 1552; Durand, 1572; Vittet, 1573; Gaumin, 1580; Baudriat, 1584; Sallin, 1597; Desprez, 1601 (5); Compagnon, 1620; François, son fils, 1655 (6); Rousseau, 1668 (7); Thibault, 1672 (8); Planchenaut, 1675 (9); Pissot, 1685; Dager, 1695 (10); Delacroix, 1710; Bezard, 1756 (11). Jean Léger était en 1706, procureur fiscal et directeur du canal.

Administration religieuse. — La paroisse de Rogny, érigée au XIe siècle et rattachée au doyenné de Ferrières (12), dépendait de

(1) Souliac, ex-gendarme à Bléneau, fut nommé.

(2) Les gardes de la Denizière et de la Brûlerie lui ayant été dénoncés pour avoir tenu des propos séditieux le jour de la plantation de l'arbre de la fraternité, le général les rendit responsables des événements qui pourraient se produire. (Archives locales.)

(3) On fit valoir l'importance du pays, l'éloignement du chef-lieu cantonal et le grand nombre d'étrangers amenés par le canal. En 1853, le conseil vota une somme pour parfaire le traitement du commissaire de police de Bléneau. (Ibidem.)

(4) Les dates données sont celles où ces notaires figurent pour la première fois dans les titres dépouillés.

(5) Plus tard il est greffier au bailliage.

(6) Il était aussi notaire de Feins (Loiret).

(7) Il fut successivement greffier et procureur.

(8) On le trouve procureur au bailliage de La Bussière et greffier de celui de Châtillon.

(9) Il était en même temps marchand hôtelier.

(10) Ces deux derniers étaient encore notaires de Feins.

(11) Notaire privé et procureur fiscal de la seigneurie du Chêne-les-Saint-Eusoge.

(12) Un compte des revenus du doyenné de Ferrières, rendu en 1464 par Etienne Mollée, doyen, porte en recette des cures vacantes étant en la main de l'archevêque 42 sous pour les dîmes de l'église de Rogny. (Rouleau en parchemin (1464-1465). Archives de l'Yonne, G. 314.)

l'archidiaconé de Gâtinais, diocèse de Sens. L'archevêque était collateur du prieur-curé (1).

L'église paroissiale, orientée, s'élève sur la colline qui porte l'ancien bourg. Placée d'abord sous le vocable de Saint-Martin (2), elle a maintenant pour patron Saint-Loup, archevêque de Sens (3).

« Cette église n'a rien d'artistique, dit M. Déy. Les parties recons-« truites en 1740 ont dérangé l'harmonie primitive, mais sans « rien enlever de ses caractères les plus propres à en fixer la date « et l'ensemble de constructions indique la seconde moitié du XIIe « siècle. Elle se compose de trois parties distinctes : la nef, la tour, « le chœur. La nef spacieuse, recouverte par un plancher plat, ne « présente rien de remarquable sinon une chapelle au sud (4), « éclairée par une fenêtre ogivale et s'ouvrant sur la nef par une « arcade dont l'ogive ventrue est ornée d'une tore cylindrique « énorme.

« La tour forme la partie moyenne et la plus notable de l'édifice. « Extérieurement c'est un quadrilatère flanqué au nord et au sud « d'un massif éperon et surmonté d'une flèche octogone d'un « autre âge ; à l'ouest est une ouverture dessinée par deux pleins-« cintres géminés au moyen d'une colonne romane dont le chapi-« teau sert de point d'appui au sommier intérieur de chacun de « ces cintres (5). Au dedans la tour joint le chœur à la nef par « quatre piliers renforcés chacun de deux colonnes à chapiteaux « ornés de feuilles simples, larges, sans découpures ni nervures. Les « arêtes de la voûte de cette travée sont marquées par des fûts de « colonnes à demi-engagées. Leurs bases reposent sur les chapi-

(1) Déy (*Bulletin*, XIIe vol., p. 131).

(2) Ibidem. — L'auteur ajoute : « Suivant la tradition locale. » Elle était exacte. Un acte de baptême de 1603 eut lieu « en l'église Monsieur « Sainct Martin de Rogny », titre que prend encore le curé en 1612. — La grosse cloche, baptisée en 1639 fut placée sous l'invocation de Saint-Martin, patron de la paroisse. Dans son testament de 1690 le sieur Martin recommande son « âme à Saint-Martin et à Saint-Loup, tous deux patrons de la paroisse de Rogny ».

(3) On célèbre encore aujourd'hui cette fête patronale. — « La feste de la Dédicace de l'église eut lieu le 19 novembre 1663. » (Registres paroissiaux.)

(4) Cette chapelle est consacrée à Saint-Etienne.

(5) Cette ouverture, qui se trouve à l'est et non à l'ouest, est dissimulée en partie par les abat-sons. Elle a été mise à nu lors des récentes réparations du clocher et nous avons constaté que le chapiteau porte extérieurement et très grossièrement sculptés, deux corps de lions réunis par une tête d'homme grimaçant, travail qui date de l'origine de l'édifice.

« teaux des colonnes inférieures et leurs sommets repliés vont se « heurter à la clef de voûte. Là ils semblent se soutenir à peine et « empruntent, par la courbe qu'ils décrivent, l'aspect ogival. « Le chœur, voûté en bois, n'offre aucun caractère architectoni- « que (1). »

Il convient de mentionner aussi une chapelle seigneuriale qui dut exister au XVIIe siècle. En effet, en 1619, Louis d'Avantigny, seigneur de la Brénellerie, obtint du duc de Châtillon, « droit de préséance et d'honneur (2) de sépulture et de chapelle en l'église de Rogny ». Décédé sans avoir pu jouir de cette dernière autorisation il manifesta, en mourant, le désir que son intention fût accomplie. Aussi, en 1640, ses petits-enfants, héritiers de ses biens, obtinrent du curé, des habitants de la paroisse et de l'archevêque de Sens, la permission « de faire construire cette « chapelle vis-à-vis le chœur et la sépulture de leur ancêtre et de « la doter sous l'invocation des bienheureux saint Edme et saint « Loup (3) ».

L'ancienne église, si bien décrite par M. Déy, a subi diverses transformations. Le chœur est depuis un certain temps voûté en plâtre ; la nef a été récemment plafonnée et les contreforts saillants qui soutenaient les poutres remplacés par des corbeaux en pierre. La flèche octogonale du clocher, très élevée et sérieusement endommagée par l'orage du 10 septembre 1828, menaçait ruine (4), elle a été remplacée en 1892 par une autre carrée à la base et moins élancée (5).

Le portail — omis par M. Déy et dissimulé par un porche disgracieux — est roman et encadré de deux pilastres ; il porte plu-

(1) Déy (*Etudes sur le canton de Bléneau*, p. 127).

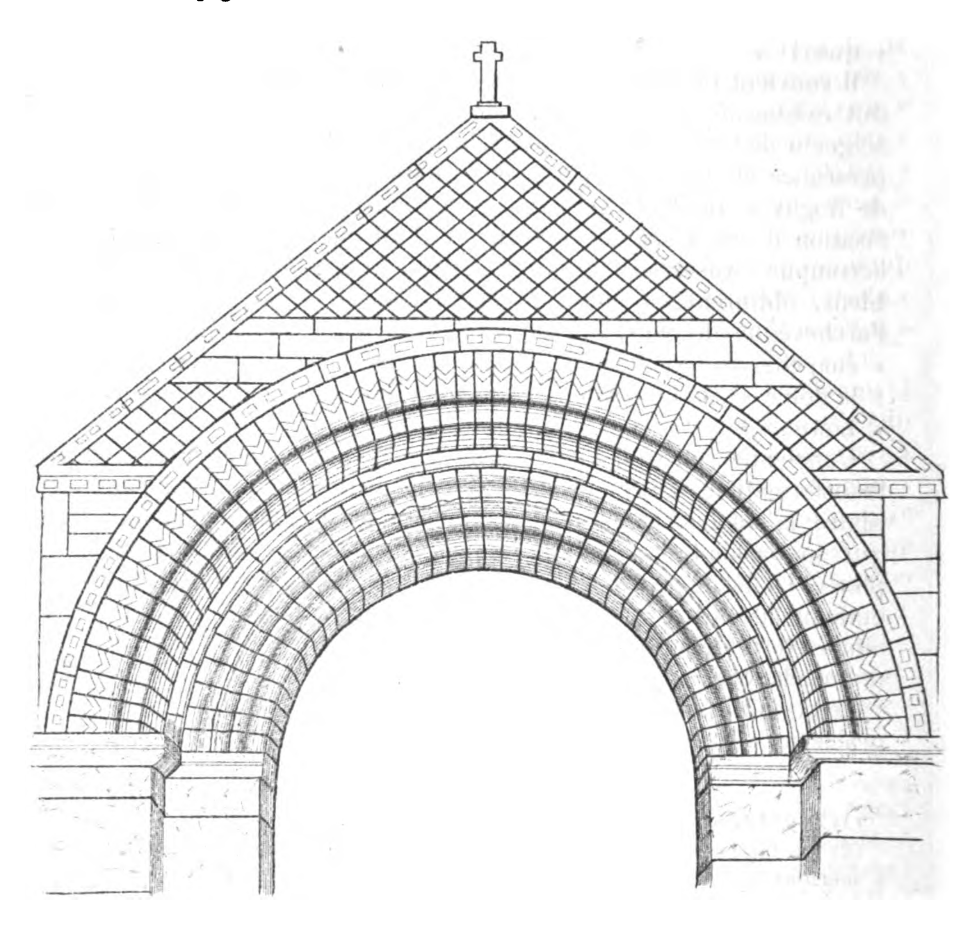
(2) Le duc l'accorde parce que ce seigneur « a de grandz et signallez « méritles qui le rendent recommandable tant à cause de l'enciennelé de « sa noblesse et extraction qu'à cause des grandz services que luy et ses « prédécesseurs ont renduz aux roys de France soubz la charge et com- « mandement de deffunct de bonne mémoire Mr l'admiral nostre ayeul. » Puis il ajoute : « Sans tirer à conséquence pour nous et les nôtres ». (Parchemin original signé *Chastillon* et scellé. Arch. de la Brénellerie.) Un autre acte de 1638 porte que cette concession n'est que pour ledit « seigneur et ses descendans ». (Titres de la Brénellerie).

(3) L'enquête porte que cette construction ne sera, pour l'église, d'aucune incommodité et la rendra plus claire. Toutefois, rien n'indique que cette chapelle fut édifiée. (Ibidem.)

(4) En mauvais état en 1816, elle fut réparée en 1819 et 1831. (Arch. loc.)

(5) Ces dernières réparations ont été habilement dirigées par notre confrère, M. Rousseau, architecte à Auxerre.

sieurs arcades ornées de frettes et de zigzags aujourd'hui mutilés. La courbe qu'elles dessinent est surmontée d'un triangle en saillie sur le pignon droit de la nef. Les fenêtres affectent des formes



PORTAIL DE L'ÉGLISE DE ROGNY

diverses et appartiennent au roman et à l'ogival ; quelques-unes ont des courbes indéfinies qui semblent indiquer une époque de transition.

Les anciennes vitres blanches ont été depuis peu remplacées par des vitraux peints reproduisant des sujets variés. Il y en eut déjà jadis, car une quittance de 1650 nous apprend qu'il était dû alors au sieur Girard 3 livres « pour avoir raccommodé un panneau

« de vitre où sont les armes de Mme de Beaujeu dans le chœur de « l'église de Rogny (1) ».

A la Révolution l'église, transformée en temple décadaire et dédiée à la Raison (2), servit de maison commune. Le 19 ventôse an II (9 mars 1794), la municipalité s'y transporta « pour en « requérir les clefs et procéder sur le champ à la fermeture, afin « d'arrêter le bruit qui s'élève de temps en temps entre les « citoyens, relativement à la religion d'un culte privilégié au- « dessus des autres par un prêtre fanatique qui surprend une « partie des citoyens et les fait retomber dans l'erreur, ce qui « occasionne un grand trouble dans le pays (3) ». Il y eut bien quelques désordres lors de la fermeture de l'église, mais « les « perturbateurs furent arrêtés et conduits le 4 germinal (24 mars), « à la maison d'arrêt du district (4) ».

Cet édifice fut rendu à sa destination première, lorsque le 18 brumaire an IV (9 novembre 1795), le curé et les habitants se réunirent à la municipalité et « déclarèrent choisir pour l'exercice de « leur culte la ci-devant église que la loy leur accorde à cet « effet ». Elle était dépouillée de ses ornements, car en 1790 on avait inventorié l'argenterie et le mobilier qu'on avait envoyés au district de Saint-Fargeau (5). En 1793, la municipalité y fit encore conduire la cloche avec ses plombs et ses ferrements (6).

(1) Titres de la Brénellerie.

(2) La dédicace est du 15 floréal an II (4 avril).

(3) La terreur est telle « qu'on ne veut même plus, de peur de se com- « promettre, sonner la cloche de l'église pour appeler les habitants aux « réunions ». On fait l'inventaire des effets, et on dépose les tableaux et statues dans la chapelle de Saint-Etienne. M. Déy nous apprend qu'en 1753, deux statues, la Vierge et Saint-Jean, placées de temps immémorial de chaque côté du crucifix sous le porche que forme le clocher avaient été déposées par le curé sur l'autel de Saint-Etienne. Les habitants réunis devant le notaire, à l'issue de la messe et à la porte de l'église, demandèrent le replacement des statues. Celles-ci et d'autres fort anciennes sont actuellement remisées sous la toiture de l'église.

(4) En l'an III le sieur Degonde, suivi de plusieurs autres habitants, « se rend au greffe de la municipalité pour avoir les clefs de l'église ; il « fait battre la caisse pour réunir le conseil ; mais celui-ci qui n'est pas « en nombre, refuse les clefs dont le sieur Degonde s'empare quand « même ». (Reg. des délib.)

(5) L'inventaire détaillé figure au Registre des délibérations.

(6) Elle donna 25 l. à Perrin et à Richard pour la descendre, et 12 l. à Dominique Mercier, laboureur aux Hauts-Salins, pour la conduire. La corde qui pesait 11 livres, y fut envoyée le 15 germinal an II (4 avril 1794).

Le 22 pluviôse an II (10 février 1794), le procureur du district donne l'ordre « de faire disparaître en outre tout signe extérieur « de religion et d'enlever dans le délai de huit jours de dessus « l'église, le clocher et ailleurs les croix et statues qui annoncent « un culte quelconque ». On requiert de suite un couvreur pour abattre celle du clocher et le maire, malade, invite par lettre la municipalité « à s'assembler au temple de la Raison pour lire les loix, vendre les tombes, les croix en pierre et en bois (1).

La grosse cloche, réservée par la loi et restée dans la tour de l'église porte cette inscription :

IHS (2) | MARIE Ste MARTINE ORA PRO NOBIS ET FVS NOMMEE ISABELLE L'AN 1639 LE MOIS DE NOVEMBRE FVS BENITE PAR VENERABLE ET DISCRETE | PARSONNE (*sic*) Mre IEAN GENTIL Pre CVRE DE ROGNY LA MAREINE EST TRES HAVLTE ET TRES PVISSANTE DAME MADAME ISABELLE | ANGELIQUE DE MONTMORENCY DVCHESSE A DOVAIRIERE DE CHASTILLON SVR LOING, BARONNE DE MERLOV | LE PARIN Mre HENRY DE VILLEMOR ESCVYER SEIGNEUR DE LA BERGERIE LA MOLANDIERE ET LA SAVASSIERE (3).

Sur la petite cloche on lit :

L'AN DE GRACE 1860 LE 15 AOUT | J'AI ÉTÉ BENITE PAR M. JOSEPH | VEDEL CURÉ DE CETTE PAROISSE DEPUIS 20 ANS SOUS LE | NOM DE MARIE ANNE || J'AI EU POUR PARRAIN | M. ETIENNE PRUDENT JAUPITRE PROPRIETAIRE AU CHATEAU DE LA BERNELLERIE | ANCIEN MAIRE DE ROGNY || ET POUR MARRAINE Mme MARIE CAROLINE GAUCHERI | EPOUSE DE M. EDMOND THEVENY | PROPRIÉTAIRE A ROGNY || SANCTA LUPE ORA PRO NOBIS (4) || FONDERIE DE N. JACLARD | DE METZ.

(1) La lettre écrite à la Brénellerie le 1er décadi de germinal (30 mars 1794) par M. Mercier, est, comme le procès-verbal d'adjudication, annexée au folio 18 du 2e registre des délibérations. Le même jour, au banc d'œuvre, la municipalité adjuge les croix. Celles en bois du cimetière et des chemins sont vendues 11 livres. La tombe du seigneur de la Brûlerie « avec les 5 piédestal et débris », 31 livres ; les deux croix en pierre du cimetière et des Hauts-Bois, 7 livres. (Archives locales).

(2) Ce mot a été placé isolément dans le dessin qui entoure la partie supérieure de la cloche. Il nous parait remplacer le mot AVE supprimé dans la première ligne avant le mot MARIE. — Les traits indiquent la séparation des lignes. Au bas de l'inscription est une croix. La cloche, qui mesure 1^m 20 de diamètre, ne porte ni son poids ni le nom du fondeur.

(3) Lire « Javassière ».

(4) Les traits simples marquent la terminaison des lignes ; les doubles,



L'église renferme plusieurs dalles funéraires : quatre sont placées sous le porche du clocher, mais les inscriptions de trois d'entre elles sont illisibles (1). Nous savons cependant que le seigneur de la Brénellerie fut inhumé dans le chœur (2). La nef renferme les corps des seigneurs de la Brûlerie ainsi qu'en témoigne une dalle dissimulée sous les bancs voisins de la chaire (3).

Le cimetière primitif entourait l'église (4), mais sa proximité de l'ancien bourg et son exiguité le firent supprimer (5). Après une demande du conseil faite en 1828, on établit deux ans plus

la division des inscriptions. Celles-ci sont séparées par un Christ en croix, une Vierge et un Saint-Loup. La cloche porte en outre quatre couronnes de feuillages et ornements, deux supérieures et deux inférieures ; son poids n'est pas indiqué.

(1) Sur la 4e, qui mesure 2m de long sur 0m 90 de large, on lit : IHS | ICI GIT Mre CLAVDE | GENÊT PRETRE | CVRÉ DE CETTE | PAROISE DÉCÉ | DÉ LE 8 MARS | 1751 PRIEZ | DIEV POVR LE | REPOS DE L'AME | DE VOTRE FIDELE | PASTEUR | AGE DE 62 ANS. Au-dessous est gravé un cœur. Les parties illisibles restées sur les autres dalles indiquent que les inscriptions étaient en largeur sur deux d'entre elles et en bordure sur la troisième.

(2) Sa pierre tombale est peut-être une des trois déjà mentionnées. Ajoutons aussi que, par son testament du 1er août 1690, « Pierre Martin, laboureur au Rondot veult et entend que quand Dieu aura disposé de luy, son corps soit ensépulturé en l'églize de Rogny auprès de ses parents ». (Titres de la Brénellerie.)

(3) Lors des dernières réparations, elle a été recouverte d'un carrelage. Avant sa disparition nous avons relevé cette inscription qui figure en grossiers caractères sur la bordure ; « ICI REPOSENT | LES CORPS DES SEIGNEVRS | DE LA BRVSLERIE. » Le reste de la pierre est frustre. — Sur une dalle en partie usée de la chapelle de Saint-Etienne on lit encore : ICY REPOSE LE | .... | ANS DÉCÉDÉ LE VINGT | JANVIER MIL SEPT | CENT.......ANTE | ....DE SON AME | REQVIESCAT IN PACE. A côté, des larmes ; au-dessous, deux os en croix. La tradition rapporte que là repose un prêtre. Ce pourrait être la tombe du curé Polluche décédé avant 1760.

(4) Tout auprès était le colombier du presbytère, tour carrée depuis longtemps détruite, dont le souvenir est rappelé par le chemin et la vigne du Colombier, sis entre l'église et le canal.

(5) Ce cimetière ne contenait que 20 ares environ. Aussi « le Conseil « considérant qu'un intervalle de 5 années ne peut pas même être « observé avant la réouverture des fosses ; que de celles-ci trop fraîche- « ment remuées il se dégage des exhalaisons pernicieuses à la santé des « habitants, demande que le cimetière soit transféré hors de l'enceinte du « bourg et placé dans un champ à une distance convenable ».



tard, dans un champ éloigné, un nouveau cimetière plus vaste et qui fut clos de murs en 1860 (1).

Plusieurs fondations furent faites en l'église de Rogny. Par son testament du 25 octobre 1577, « Estienne Poulet avait créé et hypo-« thecqué spéciallement sur héritages composant l'enclos ou « masure dit les Fouchers une rente foncière annuelle et perpé-« tuelle de 22 rez de bled au proffict de la fabrique (2). » Lorsqu'en 1599 le sieur Pallier vendit au seigneur de la Brénellerie ses héritages de la Crasne, l'acquéreur dut payer, outre le prix d'achat, « une certaine rente pour les trepassez et les réparations « de l'église (3). » En 1651, les héritiers Fouché vendent à M. Ravault, lieutenant en l'élection de Montargis, leurs terres du Gaufre « à charge de payer 10 s. de rente envers le sonneur de « Rogny, suivant fondation faite par feu Louis d'Avantigny, « seigneur de la Brénellerie ». Vers 1680 Séguin, boucher à Rogny, laissa par testament à l'église une partie de ses biens assis au bas du bourg (4). En 1690 « Pierre Martin, laboureur au « Rondot, donne et lègue à lesglise de Rogny la somme de 10 s. « de rente à prendre sur la générallité de ses biens, à charge par « les fabriciens de lui faire dire un service par chacun an à perpé-« tuité en laditte église (5) ».

(1) Ce nouveau cimetière a une surface de 65 ares 50 ; on y a ménagé de larges allées.

(2) Cette rente fut reconnue par sentences du bailliage de Châtillon en 1611, 1649 et 1697 et par actes notariés en 1735 et 1765 ; elle fut rachetée et remboursée pour le tout par la veuve Gandrille au bureau de la recette générale du département de l'Yonne entre les mains du receveur d'enregistrement à Saint-Fargeau, le 2 thermidor an III (20 juillet 1795). Les acquéreurs de ces héritages durent donc verser ensuite à la veuve Gandrille la portion de rente assise sur leurs acquisitions.

(3) Cette somme constituée par Philippe Messant, beau-père du vendeur, était due sur une pièce de terre de 2 arpents délaissée gratuitement par lui à Louis d'Avantigny. (Titres de la Brénellerie.)

(4) De ce nombre était une maison baillée en 1694 à Olivier Mercier. Elle « tenait du côté du canal au petit port, du midi au jardin qui aboutit « à la rivière et du nord au chemin qui va du bourg aux ports du canal et « à la rivière du Loing et d'autre bout au jardin qui se trouve derrière, le « tout assis au lieu dict *les Poncs* ». Il y avait aussi « 1 quartier de vigne « tenant à la vigne de la Cure, laissée par testament par Marie Legrand, « à l'aisance qui va du Haut-Bois à la Claverie, et aux rues d'Embreaume, « le tout baillé moyennant 10 l. 15 s. que ledit Mercier devra payer chacun « an à perpétuité à l'église le jour de la Toussainct ».

(5) Les fabriciens devront en outre « payer au curé la somme de cent « sols pour baille a disme au prestre qui luy aura dit ledit service et pour

Gabrielle de Mesgrigny ayant en 1733 vendu les fiefs de la Brénellerie et de Cotard au sieur Lenoir, celui-ci dut se charger de payer, outre le prix d'acquisition et les droits féodaux, « une rente « annuelle et perpétuelle de 50 l. à l'œuvre et fabrique de lesglise « de Rogny pour la rétribution d'une messe par semaine et d'un « service par an que lad. demoiselle fonde par le présent contrat « et qui seront célébrés à perpétuité à son intention et pour le « repos de son âme a pareil jour que celui de son decedz; et « seront lesd. messe et service annoncés au prosne chaque « dimanche qui en preceddera la celesbration, voulant lad. demoi- « selle que le tout ayt lieu dès a present et que moyennant lad. « retribution les curé et marguilliers soient obligés de fournir « pain, vin, luminaire, ornemens et autres choses nécessaires « et d'inscrire la présente fondation dans les registres de la pa- « roisse (1) ». En 1772 le sieur Bourot vend à la veuve Gruet ses héritages des Fouchers « à la condition par elle de payer les cens « dûs et de verser chacun an à la chapelle Saint-Etienne cinq « huictiesmes de rée (*sic*) de blé froment faisant partie de plus « grande rente foncière en grains (2) ».

A la Révolution les dimanches furent supprimés et remplacés par le repos du décadi (3). En effet le 15 floréal an II (4 mai 1794) les membres du Comité révolutionnaire invitent les officiers municipaux à annoncer la suppression des dimanches et fêtes, à défendre tout travail les jours de décade, à punir ceux qui s'y refuseraient.

« ce qui pourra lui appartenir de droit pour ledit service, et pour chanter « un *libera* sur sa fosse à l'issue du dit service ». Le bailliage de Châtillon dut en 1712 rendre une sentence pour obliger les héritiers Martin à payer cette rente, qui fut rachetée en 1745, moyennant 200 l. par le seigneur de la Brénellerie. (Note du curé au dos du testament.)

(1) Cette condition ne fut point exécutée, car le 25 juin suivant Mlle de Mesgrigny vendait la Brénellerie, révoquait cette fondation et, en récompense, recevait du sieur Lenoir une somme de 1000 livres. Nous ne connaissons point le motif de cette révocation, dont l'acte suit celui de la fondation et qui figurent toutes deux au contrat d'acquisition de la Brénellerie délivré à M. Mercier en 1766.

(2) Il s'agit de la rente déjà citée pour les Fouchés. Jusqu'à son rachat en effet, les codétenteurs payèrent leur portion à la fabrique. C'est ainsi qu'en l'an XIII, « Pierre Coigneau de Rogny payait encore aux héritiers Gandrille une rente de 3 décalitres 6 litres (un rez et demi rez mesure d'Aillant, de bled froment) pour héritages aux Fouchés. »

(3) Le décadi était le dixième jour. Les mois du calendrier républicain étaient, en effet, divisés en périodes de 10 jours appelées décades, suivies de jours complémentaires.

Aussi le conseil : « Considérant qu'un grand nombre d'agriculteurs, d'ouvriers et d'autres dont les travaux sont très urgents « observent non seulement le repos du décady mais encore les « dimanche et feste de l'ancien calandrier ; que l'ouverture des « bals et divertissements publiçs des ci-devant dimanches contribue à entretenir cet abus ; que l'oisiveté entraîne la corruption « des mœurs et la perte de la République ; que tous les citoyens « dont les travaux intéressent l'agriculture et la défense de la « patrie sont en réquisition ; qu'ils doivent à la République tout « le temps dont leurs forces leur permettent de disposer et qu'il « serait honteux qu'ils multipliassent les jours de repos tandis « que nos frères d'armes en face de l'ennemy verce tous les jours « leur sang pour la défence de la République ; enjoint à toute « personne quelconque de travailler et de faire travailler leurs « compagnons, aprentif et domestique, tous les jours à l'exception « des décady ; et les dits jours ils s'assembleront au temple de la « Raison à 9 heures du matin pour y entendre la publication des « lois. »

La cure actuelle n'est point à la commune, et le prêtre habite depuis 1832 dans une maison peu éloignée de l'ancien presbytère. Celui-ci fut bâti de 1754 à 1755, ainsi que nous l'apprend un intéressant mémoire du curé d'alors (1), lequel s'y installa le jour de la Saint-Louis. Mais il fallut de fréquentes sollicitations du desservant à l'intendant d'Orléans pour construire cette habitation (2), dont la dépense incombait aux habitants. Cependant après de nombreuses difficultés soulevées par ces derniers, les fondations furent faites proche le cimetière dans le jardin de l'ancienne cure alors en ruines (3).

Les biens de la cure furent jadis sujets à contestations ; en outre des transactions eurent lieu en 1570 et 1651 entre les desservants de Rogny et Dammarie pour les limites de leurs paroisses et la levée des dîmes (4). Une autre se fit en 1772 entre les curés de

(1) Voir cette pièce à l'appendice.

(2) Cette maison avoisine l'église au Nord.

(3) Celle-ci fut démolie et forma la place actuelle de l'église. La grange des dîmes, récemment détruite par un incendie, était située en face. Le procureur sindic du district de Saint-Fargeau la vendit le 26 novembre 1791 à M. Delaboire moyennant 1900 francs. (Extrait du registre d'aliénation des biens nationaux. — Titres de M. Eugène Baudin, possesseur actuel.)

(4) Voir à l'appendice cette pièce intéressante. — Au rôle des biens ecclésiastiques dressé en 1776, figure « le curé qui possède la maison

Rogny et Feins à la suite d'un procès « au sujet des dîmes à prélever au-delà du chemin Racault, aultrement chemin des Mulets (1) ».

Les desservants connus de la paroisse sont : Henry Pinchault, 1536 (3) ; François des Barres, 1549 (2) ; André d'Assigny, écuyer, seigneur de Vessy (4), 1553 (5) ; Jehan Sallin, 1569 (6) ; Cadiou, 1598 ; Homeneau (7), Urbain et Bailly, 1599 ; Bouchenoyre, 1601 ; Behout, 1643 ; Vallier, 1644 ; Intérim par les religieux de la Bussière, 1657 ; F. Gentil, 1658 (8) ; Intérim pendant la maladie du curé par ceux de Châtillon, Saint-Eusoge, Breteau, Feins, Briquemault et Bléneau (9) ; Lazare Gentil (10), 1705 ; Bidal, 1709 (11) ;

« presbitéralle, la dixme entière, grosse et menue, le tout estimé 1,200 l. » La fabrique possédait alors « 4 arpens de pré estimés 100 l. et en rentes « 50 l. ». (Archives locales). Au cadastre figurent : le bois et le champ de l'Eglise, au nord et proche la Grande Maison.

(1) Les avocat et procureur fiscal du duché de Châtillon, choisis comme arbitres entre les curés, décidèrent « que les dîmes seraient prélevées par moitié dans ce champ et dans celui de Rogny ou de la Bruère, suivant bornes mises, et que les frais de bornage et d'enquête seraient supportés par moitié ». La même année, le curé de Rogny intente une action au fermier du Grand-Bois (paroisse de Feins) « pour les dîmes à prélever sur « sa pièce de terre faisant pointe à la croix des Trois Chesnes » (aujourd'hui Croix de Saint-Joseph). Il fut débouté de sa demande par le bailli de Montargis.

(2) Les dates données sont celles où les desservants figurent pour la première fois dans les titres.

(3) Il est souvent témoin dans les actes de la moitié du XVIe siècle.

(4) Vessy (Yonne), arrondissement de Joigny, canton de Saint-Fargeau, commune de Mézilles.

(5) Le 7 novembre 1553, il est présent à un accord entre les seigneurs de La Brénellerie et de Cotard. Le 8 décembre 1560 il assiste à l'entrée de Philippe de Lenoncourt, évêque d'Auxerre, dans sa ville épiscopale. (Généalogie manuscrite du XVIIe siècle, de la famille Lenfernat.) Le 1er juillet 1571, il fait opposition aux criées du lieu de Bonnes, paroisse de Saint-Amand-en-Puisaye et le 12 juillet 1572 il comparaît à la vente par décret dudit lieu. (Archives de la Nièvre E.) Communications de M. de Flamare.

(6) Il figure dans de nombreux titres de la fin du XVIe siècle ; sa famille était originaire de Rogny. Il avait pour vicaire François Guesne.

(7) Il était alors curé de Rogny et Dammemarie, et habitait cette dernière paroisse.

(8) Inhumé dans l'église le 16 octobre 1705.

(9) Cet ordre est celui dans lequel l'intérim a été fait.

(10) Il était neveu du précédent.

(11) Docteur en théologie, inhumé le 4 mai 1720.

Intérim pendant la maladie du curé par les religieux de la Bussière et le desservant de Feins, 1718; Genêt, 1721 (1); Polluche, 1751 ; Intérim par le curé de Saint-Eusoge en 1756 et 1757.

Brideron, installé en février 1776 prête, le 21 octobre 1792, à l'issue de la messe, le serment prescrit par la loi. Toutefois le 2 messidor an II (20 juin 1794), la municipalité lui signifie de quitter dans le plus bref délai le presbytère devenu alors la maison commune. Il s'y présente à nouveau le 10 messidor an III (28 juin 1795, déclare « qu'il se propose d'exercer le ministère du culte « connu sous la nomination catholique dans l'étendue de la « commune et requiert qu'il lui soit donné acte de sa soumission « aux lois de la République ». C'est pourquoi le 18 brumaire an IV (9 novembre 1795), il rédige et signe cette déclaration : « Je reconnoit que l'universalité des citoyens français est le « souverain et je promets soumission et obéissance aux lois « de la République (2). »

Nous trouvons ensuite comme desservants : Phelan, an XII (3) : puis la commune en est privée pour quelque temps. Le 13 mars 1817, le maire informe le conseil « des intentions bien manifestes « des habitants de vivre dans la religion de leurs pères, dans « laquelle ils ont été élevés et sans laquelle il n'y a ni moralité ni « vertu (4) ». Ils demandent donc « un prêtre stable dans la « commune qui en est dépourvue depuis plus de 10 ans (5) ».

Toutefois il n'y en eut que sept ans après, car le registre de catholicité qui suit date de 1824. Il est tenu par le curé Morel, auquel succèdent MM. Stéphane en 1837, Vedel en 1840, et Le Laing en 1887.

Instruction. — L'instruction primaire locale a une origine assez ancienne. Dès 1680, il y a dans le pays un maître d'école : Charles

(1) Inhumé en 1751. Il était fils de Claude, procureur fiscal du duché de Châtillon.

(2) Registre des délibérations. — La vigne et les jardins de la cure furent adjugés le 11 messidor an III.

(3) Le 30 pluviôse an XII on évalue à 700 fr. le traitement souscrit pour le desservant, tant en argent qu'en grains, et le curé s'en contente, attendu que la population est au-dessous de 1,000 âmes.

(4) En 1816 le conseil dit qu'il ne peut payer un garde champêtre, n'ayant pas de ressources, étant obligé de payer M. le curé de Champcevrais qui se propose d'entrer à la cure de Rogny, ce qui nécessite une dépense de 720 francs pour le supplément et le loyer, plus des réparations à l'église et au clocher. (Reg. des délibérations.)

(5) Le conseil vote 300 francs pris au marc le franc sur le rôle de la contribution mobilière pour avoir un curé résidant à Rogny.

Brenier (1). Ces fonctions furent exercées dans la paroisse par plusieurs titulaires jusqu'à la Révolution (2). A cette époque la communauté choisit son instituteur, comme l'atteste le curieux procès-verbal suivant :

« Cejourdhuy dimanche 25 décembre 1792, l'an 1er de la R. F. « une et indivisible, à l'issue de la messe paroissiale, la municipa- « lité et le conseil général de la commune de Rogny, assemblés « dans le lieu où se tiennent leurs séances ordinaires, ladite « assemblée convoquée pour la troisieme fois sur la réquisition du « procureur de la commune ; sur la représentation qui nous a été « faite par le général des habitans du besoin pressant d'un sonneur « et d'un maître d'école ; ayant la pluralité des voix avons nommé « et nommons le citoyen Pierre-Edme Noyer pour exercer la charge « de sonneur et de maître d'école, et de chanter a l'église et a la « messe et vespres, meme a tout office fait a l'église sous les « charges clauses et conditions cy après stipulées : de sonner le « matin a midi et le soir, dans les cas urgent comme orage, le « premier coup de la messe, le second et le dernier, d'allumer les « cierges, ballayer l'église au principal fete de l'année, écurer les « chandelliers, accompagner M. le curé a porter les sacrements et « les saintes huiles, fossaier et faire les fosses, sonner au enterre- « ment ce dont il sera payé suivant l'usage ordinaire au jour des « trépassés, générallement fete et dimanche, carionner les veilles « des grandes fetes et le jour même, et de distribuer le pain benit « fetes et dimanche (3).... »

En l'an II, l'instituteur était logé dans la ci-devant cure. L'école, tenue en 1819 dans le Haut-Bourg par Mme Dupont, fut quelque temps délaissée ; l'enseignement fut réorganisé vers 1830 (4) avec

(1) Il est en même temps sonneur et on attache à cette dernière fonction une certaine importance puisque c'est sous cette dénomination qu'il figure généralement aux registres paroissiaux. Il cède ensuite cette charge à son frère et on ne le retrouve plus désigné que comme « maître d'école ». (Registres de 1680 à 1702).

(2) Nous trouvons en 1776 Pierre Noyer et en 1790 le sieur Joineau. Noyer choisi à nouveau en 1792, exerçait encore en l'an IX ; mais en l'an III il vit ses opinions suspectées et fut sur le point d'être relevé de ses fonctions. (Archives locales.)

(3) Registre des délibérations de la municipalité. — Les charges de l'église y sont énoncées en entier tandis que celles de l'école sont passées sous silence. Ceci prouve quelle importance on attachait alors aux premières comparativement aux secondes.

(4) Un questionnaire adressé alors à la municipalité porte ces réponses : « Il existe une école ; l'instituteur Barthelemy est autorisé par le recteur ;

l'instituteur Barthélemy qui prête serment en 1836 et donne sa démission la même année. Le conseil choisit ensuite Michel Thomas Gerberon, qui démissionne (1) puis revient à son poste jusqu'en 1851. Roger, son successeur, est remplacé en 1853 par Edmond Gauthier, démissionnaire pour raison de santé en 1874. Viennent ensuite : MM. Miégeville, Nicolas en 1886, et Gouvrion depuis 1891.

L'école fut d'abord installée au bourg dans des locaux étroits ; mais en 1867, le conseil acquit une maison voisine et fit construire une salle de classe (2). Une école privée de filles créée en 1852 et dirigée par les sœurs de la Providence de Sens fut subventionnée par la commune et tint lieu d'école publique jusqu'en 1880 (3), époque à laquelle on créa une école laïque de filles. Celle-ci, à laquelle fut ensuite annexée une école enfantine, a été successivement dirigée par Mlles Vallet, Rodger, Rossignol, Paysan et Plaisir.

CHAPITRE IV

Fief de Rogny.

Rogny fut, à l'origine, un grand fief dont les seigneurs prirent le nom. Le premier connu est Guillaume, sire de Rogny, qui épousa Isabeau de Courtenay (4).

Eudes, leur fils, avait 18 ans quand il succéda à son père comme seigneur de Rogny, vers 1380. Sa mère s'étant remariée à Henri Eullet, maréchal-ferrant de Ferrières en Gâtinais, Eudes fut fort mécontent de cette mésalliance. En passant à Villiers-Saint-

il ne reçoit aucun traitement ; la rétribution mensuelle est de 1 fr. pour apprendre à lire ; 1 fr. 50 pour lire et écrire, et 2 fr. pour lire, écrire et calculer. Il n'existe pas de maison d'école ; la commune n'a aucun moyen d'en construire une et ne peut se charger de payer le local, mais on peut louer plusieurs maisons pour 150 fr. Il y a environ 20 ou 30 enfants gratuits. La commune peut seule établir et entretenir une école ; elle payera le traitement du maître. »

(1) Le 13 août 1843 la municipalité agréé Joseph Michou, alors instituteur à Champcevrais, mais celui-ci ne s'installe pas, et après un court intérim fait par le docteur Masson, Gerberon reprend ses fonctions.

(2) Lors de la création d'un poste d'adjoint, en 1877, la salle de classe fut divisée.

(3) En 1867 le conseil avait demandé sa transformation en école publique, mais refusé la gratuité absolue de l'école. — Une classe enfantine est annexée à cet établissement.

(4) Déy. — Etudes sur le canton de Bléneau. (*Bulletin* p. 129.)

Benoît (1) avec un corps de troupes (2), il profita d'une halte pour diner avec ses meilleurs amis. Ceux-ci ayant remarqué sa tristesse et appris la cause de son chagrin, jurèrent de l'aider à venger cet affront. Conduits par Perrin, valet de ferme de Moutiers (3), ils se rendirent à Villiers-sur-Tholon (4), où se trouvait le maréchal et le tuèrent (5), mais la justice d'alors ne fit aucune attention à ce crime. Eudes reprit son service, se distingua dans la carrière des armes, et fut nommé chevalier; cependant pour se tranquilliser il sollicita en 1390 du roi Charles VI des lettres de grâce qu'il obtint facilement.

La paroisse de Rogny fut ensuite réunie au duché de Châtillon-sur-Loing (6) et divisée en un certain nombre de fiefs plus ou moins importants dont nous allons retracer l'histoire.

CHAPITRE V

FIEF DE LA FRANCHISE.

La Franchise (7) située au nord-est du bourg fut jadis le siège d'un fief assez important. Il relevait de la terre de Prie (8) et en arrière-fief du duché de Châtillon (9), mais était fief dominant de la Claverie, de la Brénellerie et de Cotard.

« Jehan Caillat, escuier, possédait ce fief en 1364 (10) ; Jehan du Pertuis en 1470 (11) et la dame de Châtillon en 1503. Jacques de Coligny, duc de Châtillon, avait, en 1508, la châtellenie de la Franchise (12). « Edme Degoys, chevallier de l'ordre du roy, cappi-

(1) Villiers-saint-Benoit, canton d'Aillant-sur-Tholon (Yonne).

(2) On était alors en guerre avec les Anglais.

(3) Moutiers, canton de Saint-Sauveur (Yonne).

(4) Villiers-sur-Tholon, canton d'Aillant-sur-Tholon (Yonne).

(5) Sa veuve épousa ensuite Pierre de Latour, écuyer, issu de famille noble.

(6) Rogny est mentionné nominativement « dans les lettres-patentes de « 1696, par lesquelles la seigneurie de Châtillon, avec 20 paroisses y « annexées, fut érigée en duché pour Paul de Montmorency-Luxembourg, « comte de Luxe, petit-neveu de l'amiral Coligny ». (Déy, ***Bulletin***, p. 131)

(7) Aujourd'hui *La Francherie*. Ce changement de nom se fit dans le cours de ce siècle.

(8) Prie, commune de Champcevrais, près Rogny.

(9) Châtillon-sur-Loing (aujourd'hui Châtillon-Coligny), chef-lieu de canton du Loiret, à 12 kilomètres de Rogny.

(10) Dénombrement de la terre de la Brénellerie.

(11) Dénombrement du fief de la Claverie.

(12) Aveu rendu par le seigneur de la Brénellerie.





« taine de 50 hommes d'armes des ordres de Sa Majesté et lieutenant « au pays de Touraine, fut seigneur de Prie, la Franchise, la « Buhordière et la Gaulardière » en 1574.

« François Alamant, conseiller du roy en ses conseils, président « en son Grand Conseil, seigneur du Guépéan, Concressault (1), « Prie et La Franchise » reçut en 1640 l'aveu du fief de la Brénellerie et mourut la même année, laissant ses biens à Charlotte de Prie, sa veuve, qui devint ainsi dame de La Franchise.

Louis Alamant, leur fils, chevalier, comte de Concressault, seigneur de Blanquefort (2), Dampierre (3), Prie, La Franchise et autres lieux, fit dresser en 1672 par le notaire de Champcevrais le terrier de ces deux dernières seigneuries, qui appartinrent ensuite à « Aymar Alamant, cy-devant conseiller du Roy en son Grand Conseil et grand rapporteur de France. »

Antoine Sadoc, seigneur de Prie, Chastres (4) et autres lieux, possédait aussi la Franchise qu'il laissa vers 1687 à Marie Martin, sa veuve. Thomas Antoine Sadoc, leur fils en hérita vers 1734; « conseiller du roy, maistre ordinaire de sa chambre des comptes », il résidait tantôt à Prie et tantôt à Paris (5).

Robert de Saint-Vincent, seigneur de Prie, possédait la Franchise en 1776 (6).

CHAPITRE VI

Fief de la Claverie

Le hameau de la Claverie, bâti sur un coteau voisin du bourg, formait autrefois un petit fief successivement possédé au XIVe siècle par Jean Dumetz et Simon, son fils. Ce dernier avait une fille, Jeanne, qui épousa Colas Harbereau (7).

Jean Harbereau, leur fils, fournit en 1470 au seigneur de la Franchise, son aveu pour « le lieu de la Claverie ainsy comme il

(1) Concressault (Cher), canton de Vailly, arrondissement de Sancerre.

(2) Aujourd'hui Blancafort (Cher), canton d'Argent, arrondissement de Sancerre.

(3) Dampierre (Cher), canton de Vailly, arrondissement de Sancerre.

(4) Châtres, commune de Champcevrais, où se voient les ruines d'un manoir féodal.

(5) Dénombrement de la terre de la Brénellerie.

(6) Archives locales. — Au cadastre figurent quelques portions des anciens fossés du manoir de la Franchise.

(7) Notes tirées d'un dénombrement de 1470. (Archives du château de Saint-Eusoge.)

« se comporte en maisons, coulombier, bourbiers, marchais, court, « courtilz, terres, prez, boys, pasture, buissons et ung petit estang « estant en icelluy lieu de la Claverie, lequel lieu est de la haulte « justice d'Aillant (1), et tient ledict lieu Jehan Barbier, dict « Courtat, à 3 escus par chacun an de rente à payer audict « advouant (2) ».

Jean Guyot, gendre Harbereau, laboureur à Rogny, partage son lot de la Claverie entre ses dix enfants le 15 mars 1500. Le 15 décembre 1559 le fermier de Prie « signe une quittance de 10 l. t. « pour le proffict du rachat du fief de la Claverie de Nicollas « Garrault, marchant à Montargis et d'Anne Herbereau, sa femme, « eschu de Nicolle Herbereau (3) ».

« Jehanne Garrault, veuve de Jehan Troppeau », fit aveu pour la Claverie en 1566 ; cependant en 1574, le seigneur de la Franchise fit une demande en saisie faute de foi et hommage, mais une sentence du bailliage de Châtillon la déclara nulle. Guillaume

(1) La seigneurie d'Aillant-sur-Milleron, voisine de Châtillon avait été réunie à ce duché.

(2) Dénombrement fourni au duc de Châtillon. Cette pièce donne le détail des héritages qui composaient le fief de la Claverie ; nous en extrayons ce qui suit : « Ledit Harbereau advoue tenir de Jehan du « Pertuis le lieu qui fut Jehan Moteit, aultrement nommé la Claverie, assis « en la paroisse de Rougny, c'est assavoir la maison, grange, bourbier, « cour, courtil, les marchais et fossez, le coulombier et la garenne dudict « lieu, et les vignes et apartenances d'environ iceluy lieu... ; 24 arpens de « terre tenant au buisson dudit lieu, au chemin par lequel on vient de la « Bouchardière au moulin de Launoy... ; 25 arpens de terre tenant d'une « part aux vignes de Saint-Sauveur et de Monbeton... ; 20 arpens de boys « tenant à la maison dudict lieu et aux vignes dessusdictes... ; 1 pièce de « pré tenant d'une part à la masure de Philémon Moteit, qui jadis fust « Barbe Rousse et d'autre part aux terres de Rebidezière, escuier, qui « jadis furent Petits Agnan de Rougny... ; 1 pièce de pré séant au Soussie, « tenant au pré de la Franchise et au pré de Morau Frilloux... ; 1 arpens « de pré soubz le molin de la Franchise, tenant au prez des Montiffault et au « pré de la Bouchardière... ; 1 pièce de pré joignant à la rivière de Loing, « assis au-dessoubz de Launoy... ; 4 ou 5 arpens de vigne tenant à la « Garrellière et au chemin bas quy vient de Chastillon à Breteau... ; 1 pièce « de terre, nommée la Cour au Roy, joignant au chemin quy vient de « Rogny à Chamsevrais... ; enfin d'aultres terres et boys joignant à Léo- « nard de Nemours appelez Bardollière, estant dudict lieu de la Claverie. » (Archives du château de Saint-Eusoge.)

(3) Titres du château de Saint-Eusoge.

Troppeau, marchand de Châtillon, et Anne, sa sœur, héritiers de leur mère, possédaient la Claverie en 1594 (1).

« Nicolas Guyot, seigneur du Chesne-lez-Sainct-Eusoge et de la « Claverie », fit, en 1687, le dénombrement de ce dernier fief (2) à la terre de Prie et trois ans après en fit refaire le terrier (3). A cette époque l'hôpital de Châtillon avait droit de prendre 150 livres de rente annuelle sur les revenus de cette terre (4). Celle-ci, longtemps possédée par les seigneurs de Saint-Eusoge, était en 1710 à Boué, marchand de Saint-Privé, et en 1776 à Thomas Ousselin (5) ; elle appartient actuellement à divers propriétaires.

CHAPITRE VII

Fief de la Brénellerie.

La Brénellerie (6) était un vaste fief qui s'étendait sur les paroisses de Rogny et Saint-Eusoge. L'ancien manoir féodal a disparu, mais le centre de l'intéressant portail qui donnait accès au pont-levis et à la cour est resté intact avec ses bossages apparents ; la partie supérieure, qui a été reconstruite, porte la date de 1587 (7).

« Jehan Douart (8), escuier, seigneur de la Brunellerie, reconnoît

(1) Ce fief rapportait alors : « 22 deniers de cens, 8 livres tournois, « 6 septiers d'avoyne à 12 rez par septier, bonne, loyalle et marchande, « mesure de Chastillon, avec 2 poulles de rente annuelle et perpétuelle, « payables : le cens à la Sainct-Jehan-Baptiste, la rente, à la Noël. »

(2) Ce lieu contenant « 51 arpents tenait d'orient aux Baudriats, d'occi- « dent aux Piedsplats, du midi aux Hauts-Sallins, du nord aux Haultbois ».

(3) Cette pièce avec de nombreuses liéves de cens et rentes est aux archives de Saint-Eusoge. Un terrier de 1687 mentionne : « Le lieu de la « Claverie de la contenance de 99 arpens avec maison, grange, estables, « terres labourables, prez, pastures et un petit estang... » Celui de 1690 porte : «... un manoir, cour et jardin, de la contenance de 3 quartiers « appelé la Claverie... sept arpens qui estoit autrefois en estang et de « présent en pasture ».

(4) Archives de Saint-Eusoge.

(5) Etat de propriétés dressé à la fin du XVIIIe siècle. (Archives locales.)

(6) Nous avons trouvé : « Brunellerie, Brunellerye, Bernellerye et Bernélerie. » Cette dernière dénomination est encore usitée.

(7) La pierre cassée, où figure cette date, devait porter d'autres inscriptions, aujourd'hui disparues. Elle nous paraît rappeler l'époque de la construction. (Voir ci-après l'autorisation du duc de Châtillon.)

(8) Les armoiries de cette famille étaient de... à 3 quintefeuilles de...

« tenir son fief du seigneur de la Franchise le mardy avant la « feste de la Nativité de Sainct Jehan Baptiste de l'année 1364 (1). » Anne de Corguilleray, sa veuve, achète en 1387 (2) « de Jehan de « Nailly, la masure Boutault en la paroisse de Rogny (3) ».

Pierre de Bussy (4), écuyer, devenu par alliance seigneur de la Brénellerie (5), fit son hommage en 1447 et décéda après 1466 (6). Perrette Dorgières, sa veuve, délaisse en 1468 à « Ysabeau sa « nièce, espouse de Jacques du Vernet, seigneur des Escotz (7) » une partie de ses biens, plus une somme d'argent et les bestiaux de la Brénellerie. Comme elle n'avait pas d'enfants, cette terre passa aux mains d'Agnès de Bussy, sœur de Pierre, qui en fit don à Pierre le Conte et à Perronnelle Dorgières, sa femme, nièce de la donatrice. Perrette fit en 1489 avec le Conte une transaction par laquelle ce dernier s'engage « à lui payer sa vie durant, pour « raison du douaire qu'elle a reçu, 12 l. t. payables aux termes de « Noël et Pasques, avec 6 sextiers de bled assavoir : 3 sextiers « froment, 2 sextiers de seigle et 1 sextier d'aveine mesure « d'Aillant, aux jour et feste de la Toussainct (8) ».

deux en chef et une en pointe. Ces armes se voient encore sur une pierre tombale de l'église de Saint-Eusoge, mais l'usure ne permet pas de constater les émaux. Cet écu figurait aussi au-dessus d'une porte de la maison de la Brénellerie récemment détruite.

(1) Titres de la Brénellerie (Original petit parchemin). — Cette fête était le 22 juin.

(2) L'acquisition ayant eu lieu le 22 mars, l'acte porte 1386, car les années commençaient alors à Pâques. Or, cette fête étant en 1386 le 22 avril, il faut lire 1387, qui est le chiffre véritable avec la manière actuelle de compter, ou nouveau style.

(3) Elle en fit aveu en 1395 « à Jehan de Rémillon, à cause de sa maison des Rues. » (Titres de la Brénellerie.)

(4) Armes « d'azur, au lion d'argent, tenant une hermine à la droite » (D'apres le chanoine Hubert.) — Près du moulin de la Brénellerie est la fosse de Bussy.

(5) Voir plus loin l'explication de cette alliance.

(6) En 1466 il constitue au meunier Gillon, une rente sur une « maisure à Rougny ».

(7) Les Ecots, paroisse de Champvert, aujourd'hui commune de La Machine (Nièvre). Il était aussi seigneur de Fonjudas (c[ne] de Champvert).

(8) L'acte porte : « En outre elle prendra sa vie durant lerbe qui viendra « chascun an en 4 arpens de prez assis en Premain, partant par indivis « avec ledict Leconte ; et a promis celui-ci rendre, conduire et amener à « ladicte damoiselle audict lieu de la Brenelleryе chacun an sa vie durant « et aux depens dudict le Conte, 2 muys de vin du creu des vignes que

Pierre le Conte, écuyer, seigneur de la Brénellerie, eut en 1487 (1) avec Jean Douart, écuyer, seigneur de Rochefort et fils de l'ancien seigneur de la Brénellerie, une contestation au sujet de la possession de ce fief. Pour éviter un procès, le sieur Douart, pour lui et Pierre, son fils « se désiste de ses droictz sur la Brenellerye » après la mort d'Agnès de Bucy et le Conte « luy cedde « plusieurs héritages à Chasteau-Regnard (2) ». L'accord toutefois ne fut pas complet, car la même année ces deux seigneurs ont, au sujet de la succession de Pierre de Bussy, un nouveau débat tranché par arbitres. Après avoir constitué en 1502 au profit de Jean Douart une rente de 10 livres à prendre sur la Brénellerie, le Conte fait en 1504 déclaration de son fief au bailliage de Montargis et en 1508 rend hommage à Jacques de Coligny. Il meurt peu après, car en 1511 ses deux filles se partagent ses biens, dont elles réservent l'usufruit à leur mère (3).

« ladicte demoiselle a au lieu de Taigny en Nivernoys, et aussi de fournir « de paille chacun an pour ladicte demoiselle jusques à la quantité de « trois vaches et leur suyte et les luy faire garder avec les siennes ; en « oultre prendra ladicte demoiselle la moitié du grant jardin estant en « ladicte Brenellerye ou la moitié des fruiz croissant en icelluy ; moyen- « nant quoy ladicte demoiselle cedda audict le Conte le droit de racheter « la seigneurye de Taigny par elle baillée audit le Conte en faisant et « traictant le mariage d'eulx deux, lequel neust esté accomply sinon par « le moyen de la donation de ladicte terre de Taigny, dont elle avait « conservé lusufruict sa vie durant. » (Original parchemin aux archives de la Brénellerie.)

(1) L'acte porte 17 mars 1486.

(2) « Douart disoit que Agnès de Bucy, héritière de feu Pierre, son « frère, n'en avoit peu faire audict le Conte les don, cession ou recission « à son préjudice et sans son consentement comme prouchain lignagier « de ladicte Agnès, yssu de Jehanne Douart, niepce de feu Pierre et de « ladicte Agnès, du costé de laquelle estoient yssuz lesdict héritaiges. Le « Conte disoit que lesdictes terres lui appartenoient par donation dudict « Pierre, par le traicté de mariage faict entre icelluy le Conte et Perro- « nelle Dorgières, sa femme, et par la remission de faculté de rachapt à « luy faicte par ladicte Agnès depuis le trespas dudict de Bucy, comme « héritière seulle et pour le tout de son frère ; ledict contract devant « demourer vallable, les donateurs n'ayant pas d'enfant. » (Titres de la Brénellerie.) — Douart possédait des biens à Douchy (Loiret).

(3) Le titre porte en outre que les fiefs de la Brénellerie et Cotard « con- « tinueront à demeurer aux lieux dont ils sont mouvants, que le seigneur « de Cotard ne paiera aucun profit pour son fief dépendant de la Bré- « nellerie ni ses descendants non plus ; que pour tous profitz du fief, « quand il tombera en quenouille et devra rachapt, lesdicts héritiers

Louis d'Avantigny (1) épousa l'une d'elles, Eléonore le Conte, qui lui apporta en dot la Brénellerie. Il acquitta la rente due « par feu Pierre le Conte à Pierre Douhart » et paya la moitié des dettes contractées par ses beaux-parents. En 1511 il fit une transaction avec le seigneur de Cotard (2), son beau-frère et en 1522 rendit hommage pour son fief au seigneur de la Franchise. Un an auparavant, Philiberte, sa fille, avait présenté au garde du scel de la prévôté de Montargis, une requête « pour entrer comme religieuse « en la maison et monastaire Monseigneur Sainct-Dominique lez « Montargis ». Le père promet de payer la somme de 100 l. t. pour une fois, dont 50 l. comptant et le reste au jour de la profession de sa dite fille; il s'engage en outre à verser à celle-ci le jour de Saint-André, 12 l. t.; et, en cas qu'elle décède, une somme de 40 l. qu'il assigne sur ses biens. Veuf avant 1521, il était alors « l'un des « cent gentilshommes ordinaires de lhostel du Roy » ; en 1518 il constitue « à Jehan de Poictiers, seigneur d'Arcy, son cappi« taine, une rente de six vingt escus d'or au soleil, à prendre sur « la Brenelleryе (3) ». Ce seigneur, qui avait épousé en secondes noces Agnès Lyonnet, mourut avant 1533 (4).

Guillaume d'Avantigny, fils de Louis et seigneur des Fourneaux (5) hérita de la Brénellerie dont il fit la déclaration au bailliage de Montargis en 1540 (6). Il mourut avant 1546; Anne d'Assigny, sa veuve, fit le 15 juillet 1549, avec son parent, le seigneur de Cotard,

« dépendans de la ligne directe ne paieront qu'une partie et feront foy et « hommage ».

(1) Ses armes étaient d'argent, à 2 pals de gueules, accompagnés de 10 clochettes d'azur, mises en pal. (La Thaumassière, *Histoire du Berry*, 3e volume, page 209.)

(2) Voir plus loin la notice de ce fief.

(3) En 1529 il achète de Gillon, meunier à Rogny « une pièce de pré « séant au-dessoubz de la Claverie entre le chemin bas allant de Bléneau « à Chastillon et le pré de Premain, le ruisseau entre deux ». Les noms de Premain et Crogmain figurent souvent aux titres de la Brénellerie. Le second est rappelé par celui de Colmain qui désigne un chemin abandonné et une croix voisins de la Brénellerie.

(4) Sa veuve achète en 1562 la masure de la Jacquelinière.

(5) Les Fourneaux, paroisse de Dracy (Yonne).

(6) Deux ans après il vend à Morel, marchand de Gien, une rente en froment assise sur ses moulins et payable pendant 20 ans. Il cède en outre à Charrier, moyennant 100 livres comptant, l'usufruit de la petite métairie de la Brénellerie, vulgairement appelée les Courtilz. (Ce nom était celui d'une famille de laboureurs qui avaient habité cette métairie.)



divers échanges d'héritages (1). En 1566 elle partagea ses biens entre ses deux fils, se réservant l'usufruit de certains d'entre eux (2).

Louis d'Avantigny, seigneur de Fouronnes (3) en partie, eut la Brénellerie et ses dépendances (4) ; mais pour conserver à François, son frère, seigneur de Cotard, toutes les prérogatives du droit d'aînesse, il consentit, pour lui et ses héritiers, à ce que la Brénellerie, fief dominant de Cotard, soit désormais tenu et mouvant de ce dernier (5).

A cette époque la Brénellerie consistait en « une maison seigneu- « rialle, coulombier, estables, pressoir et autres bastimens estant « enclos en une cour fermée de murailles à l'entour (6) ». Mais les guerres de religion furent si terribles dans le pays à cause du voisinage de Châtillon, — résidence des Coligny — que le manoir de la Brénellerie eut fort à souffrir. Aussi, en 1581, François, comte de Coligny, autorisa Louis d'Avantigny « à faire clore « et fermer de murailles, tours (7), fossez et pont-levis, sa maison « seigneurialle et bastimens y attenant en telle forme, haulteur, « largeur et profondeur que bon luy semblera, pour luy servir et « aux siens à perpétuité à la conservation, seureté et deffance de « leurs personnes et biens » (8).

Louis était « chevallier de l'ordre du Roy, seigneur du Rezé (9),

(1) En 1563 elle a une contestation avec le seigneur du Chesne pour lots et ventes par lui réclamés sur divers petits héritages dépendants de la Brénellerie.

(2) La même année elle achète avec ses enfants « diverses pièces de « terre à planter vigne assises à la Villenefve, aultrement Crogmain, « paroisse de Rougny, tenant par le hault au grand chemin allant du « pont de Launoy à Saint-Ezoges ». (Titres de la Brénellerie.)

(3) Fouronnes (Yonne), canton de Courson.

(4) Il prenait le titre de seigneur de la Brénellerie, la Cranne et Nonbenard.

(5) Louis dut ajouter à ses armoiries une épée comme brisure, afin de marquer que lui et sa descendance étaient cadets de la branche de François.

(6) Le titre porte en outre : «... et le jardin joignant, plus diverses « métairies, moulins, prés, vignes et bois. »

(7) La base d'une tour ronde se voit encore à l'angle nord des fossés.

(8) La lettre de provision originale sur parchemin, signée *Chastillon* et scellée, est aux archives de la Brénellerie. Les nombreux droits concédés par le suzerain au vassal semblent prouver que le seigneur de la Brénellerie était protestant ; cependant il fut inhumé dans l'église.

(9) Ancienne châtellenie du Berry, à 10 lieues de Bourges, aujourd'hui Rézay, canton du Châtelet.

la Tour de Vesvre (1), et autres lieux » lorsqu'il fit en 1598 diverses acquisitions de terres et prés en la paroisse de Rogny. (2) Il mourut vers 1626, laissant de ses unions avec Philiberte de Saint-Quintin et Claude de Fontenay une fille, Marie.

Charles du Mesnil-Simon (3), seigneur de Beaujeu (4) qui l'avait épousée, décéda en 1609 (5) laissant plusieurs enfants :

1° Edme, chevalier, seigneur de Beaujeu, Neuilly et La Chapelotte (6), lieutenant de la compagnie des chevau-légers de Monseigneur le duc d'Enghien, qui devint seigneur de la Brénellerie ;

2° Louis, chevalier, seigneur de la Tour, Neufvy, Teigny et la Beauloize, qui hérita d'une partie des biens de son frère ;

3° Jean, prêtre, chanoine de l'église de Bourges, abbé de Bourras, prieur et seigneur de Menetou-Ratel (7).

4° Pierre, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ;

5° Gabriel, parrain à Rogny en 1612.

Ces deux derniers moururent jeunes, car le partage des biens de Louis d'Avantigny, leur aïeul, fut fait le 15 juin 1630 par le notaire de Rogny entre les trois autres frères (8).

Edme du Mesnil-Simon, l'aîné, eut le château de la Brénellerie et les métairies en dépendant (9). Epoux de Louise Pot de Rho-

(1) Comprise dans l'ancienne paroisse de Neufvy à deux clochers en Berry, canton d'Henrichemont.

(2) Il y fut souvent parrain de 1605 à 1617 ; en 1615 il est en procès avec François de Babute, seigneur de Saint-Père du Mont, héritier en partie de Claude de Fontenay, veuve en premières noces de Pierre d'Avantigny.

(3) Marraine à Rogny en 1614, elle rendit hommage la même année au comte de Nevers pour sa terre de Fouronnes.

(4) Armes : d'argent, à 6 mains dextres escorchées de gueules, les doigts en bas posés 3, 2, 1 ; supports : deux sauvages ; la devise : « l'effroy des Sarrazins ». — Cette famille, originaire de Normandie, vint en Berry, puis par alliance en Puisaie.

(5) Beaujeu, château, commune de Sens-Beaujeu, arrondissement et canton de Sancerre (Cher).

(6) Neuilly et la Chapellotte, arrondissement de Sancerre, canton d'Henrichemont (Cher).

(7) En 1659, il est conseiller et aumônier du roi, abbé de N.-D. de Varennes et doyen de l'église de Bourges.

(8) Le 25 du même mois ils passent bail pour la terre de la Brénellerie.

(9) Elles faisaient la moitié du tout ; les deux autres frères eurent les rentes dues à la seigneurie de la Brénellerie sur divers petits héritages situés aux environs.

des (1) depuis 1625 (2), il mourut avant 1640 laissant six enfants :

1° Edme, auquel son oncle Jean céda en 1641 ses droits à la succession de Louis d'Avantigny, et qui fut tué à la bataille de Lens en 1648 ;

2° Marguerite, décédée jeune ;

3° Françoise-Henriette, qui épousa M. de Mesgrigny ;

4° Louis-Claude, décédé après 1668, qui hérita d'Edme; les sœurs n'ayant point alors droit aux successions collatérales ;

5° Gabrielle-Anne, religieuse au couvent de Saint-Pardon-la-Rivière, en Périgord, décédée en 1653 ;

6° Gasparde-Marie, morte sans enfants.

Françoise-Henriette du Mesnil-Simon (3), ayant épousé en 1646 Jean-François de Mesgrigny, céda à sa mère, en paiement de ses conventions matrimoniales, la terre de la Brénellerie. Pour en empêcher la saisie, Louise Pot avait fait en 1640 un accord avec le seigneur de Prie ; mais celui-ci exigea l'hommage de ce fief qu'il soutint relever de la Franchise et non de Cotard, malgré les conventions faites en 1565 par les frères d'Avantigny. Une transaction entre le suzerain et le vassal termina l'instance pendante entre eux au bailliage de Montargis ; le sieur de Prie leva la saisie du fief (4), et en 1653 la dame de la Brénellerie fit son aveu.

(1) Armes : d'or, à la fasce d'azur, pour cimier un gerfaut ; suppôts : deux lions, le tout d'or. (La Thaumassière, *Hist. du Berry* 2e vol., p. 297.)

(2) Il était alors cornette de la compagnie de chevau-légers du duc d'Enghien et habitait Beaujeu. Leur contrat fut passé le 7 juillet devant le notaire de Menetou-Sallon. Il y est dit que : « en faveur dudict mariage « le sieur d'Avantigny consent que le futur, son petit-fils, luy succède « aux droits d'aînesse, privilèges, prérogatives, avantages et autres droits « aux aînés par la Coutume de Lorris, ditte de Montargis, dans laquelle « sont sictuez ses seigneuries ». (Copie aux archives de la Brénellerie.)

(3) Au cadastre figurent la côte, la garenne, la terre et la prairie du Mesnil.

(4) Il se désiste « des fraiz dûs pour les proffictz à cause de la succession « des feux sieurs de Beaujeu et d'Avantigny, ou pour partage fait entre « eux pour raison des successions collatérales à eux eschues depuis ledict « décès ». La dame de la Brénellerie paie les frais de la saisie et verse 1500 livres pour le quint et le requint de 6 années. En 1653 elle verse 800 livres pour les profits dûs par le décès d'Edme et Louis du Mesnil Simon, à cause de la Brénellerie. Toutefois elle était dans une situation assez précaire, car de 1638 à 1669 elle fait à ses fermiers de nombreuses demandes d'argent ; et de 1649 à 1653 elle emprunte 1500 livres au valet de chambre de M. de Beaujeu. Ce qui ne l'empêche pas de constituer en 1661, en faveur des religieuses Ursulines de Gien, une rente qu'elle payait encore en 1665. (Liasse de quittances aux archives de la Brénellerie.)

En 1659 elle reçut par donation entre vifs tous les biens appartenant à la demoiselle de Cotard et laissa la Brénellerie à Françoise-Henriette, sa fille. Celle-ci eut à payer au seigneur de Prie les droits de quint et requint de sa terre qu'elle baille l'année suivante moyennant 1100 l. t. se réservant toutefois « la chambre haulte « du logis pour se loger quand elle viendra » plus la jouissance des métairies et moulins du voisinage. Elle était décédée en 1667.

Jean-François de Mesgrigny (1), son mari, chevalier, marquis « de Vandeuvre, (2), baron de Conches (3), seigneur de Beaujeu, « Montmartin, Sens, Neuilly, la Brénellerie, la Ferrollière (4) et « autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, grand écuyer « tranchant et porte cornette blanche de Sa Majesté », avait, en 1667, la garde noble de ses deux enfants lorsqu'il fit hommage à la dame du Chesne pour divers petits fiefs dépendant de sa seigneurie. La même année il fait avec Louis du Mesnil-Simon, seigneur de la Tour et héritier de Jean, son oncle, une transaction « pour raison de la quatrième partie de la terre de la Brénellerye » que Louis prétendait lui appartenir et de laquelle il se désiste (5). En 1670 M. de Mesgrigny, demande au seigneur de Prie un acte de souffrance pour l'hommage de la Brénellerie à cause de ses deux enfants mineurs : Charles-Hubert, âgé de sept ans et Gabrielle-Françoise, âgée de douze ans. Toutefois en 1672 cette terre est saisie (6) et les petits fiefs qui en dépendaient furent en 1683 vendus au seigneur du Chesne qui s'était opposé aux criées de la Brénellerie.

Charles-Hubert, chevalier, marquis de Mesgrigny et de Vandeuvre, conseiller du roi en sa cour de Parlement, eut ensuite la Brénellerie qu'il n'habita point. En 1717 il avait chargé Lenoir du Chaloy, son procureur et fermier de passer en son nom tous titres, baux et reconnaissances pour son fief. Il mourut sans postérité laissant cette terre à Gabrielle de Mesgrigny, sa sœur, qui la vendit en 1733 au sieur Lenoir (7).

(1) Armes : d'argent, au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

(2) Vandeuvre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

(3) Conches et Montmartin (Aube).

(4) Aujourd'hui la Ferrière, commune d'Aillant-sur-Milleron (Loiret).

(5) Il donna main levée de la saisie du quart de la Brénellerie.

(6) La saisie réelle, faite à la requête d'Anthoine de la Caille, et faute de paiement, commença le 8 juin avec établissement de commissaires et affichage de quinzaine à la porte de l'église.

(7) La Brénellerie avec Cotard et la Ferlière furent vendus 3,700 livres.

Jérôme Lenoir, (1), sieur du Chaloy, devint ainsi seigneur de la Brénellerie où il résidait déjà. Il en fit hommage en 1734, présenta son dénombrement en 1740, bailla sa terre aux frères Mercier en 1741 et mourut sans enfants vers 1750. Par donation entre vifs il avait, en 1742, laissé ses biens à Henriette Lenoir, sa nièce, épouse de Jacques Gudin, horloger à Paris. Elle rendit hommage en 1756 pour la Brénellerie qu'elle vendit dix ans après à l'un de ses fermiers (2).

Olivier Mercier, marchand de bois, devint ainsi propriétaire de la Brénellerie et resta au château qu'il habitait depuis 1741 (3) En 1791 il partagea ses biens entre ses six enfants (4), et, nommé juge de paix du canton de Bléneau, il alla résider aux Gonneaux (5). Il décéda à la Brénellerie le 27 fructidor an III (13 septembre 1795).

Olivier Mercier, l'aîné (6), eut la Brénellerie et ses dépendances qui, à sa mort, passèrent à sa sœur Marie-Anne-Rosalie, épouse de François-Prudent Gandrille, fils du seigneur de Cotard. Ils laissèrent la Brénellerie à Euphémie, leur fille, qui s'unit à Jaupitre (7) Etienne Prudent; et cette terre passa à leur unique enfant, Euphémie, mariée à Jaupitre Georges-Léon, son cousin.

(1) Il était fils aîné de Jérôme Lenoir, bourgeois de Châtillon-sur-Loire et de Elisabeth Bizot. -- Le Chaloy, commune d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

(2) Il fut stipulé dans l'acte que son second fils, Paul-Philippe Gudin, membre des académies de Lyon et de Marseille, continuerait à ajouter à son nom celui de *La Brénellerie*, et le troisième, Philippe-Jean, directeur général des diligences et messageries royales de France, celui de la *Ferlière*. La terre de la Brénellerie, alors estimée 14495 livres consistait en « maison seigneuriale, portail, pont-levis, grange, pressoir, écurie, « colombier et autres bâtiments, clos de fossés et murailles, jardin « devant la porte du château planté en arbres fruitiers, quinconces « derrière en allées d'ormes. » (Titres du château).

(3) Il ne versa pas entièrement le prix de son acquisition et constitua aux héritiers Gudin une rente annuelle de 1250 livres qu'il payait encore en 1780 à Paul-Philippe Gudin de la Brénellerie, exécuteur testamentaire de sa mère récemment décédée et héritier de ses biens pour un quart, dont les 25,000 livres redus sur la Brénellerie.

(4) De son mariage avec Anne Souesne naquirent : Olivier, Etienne, Prudent, Marie-Anne, Jeanne-Victoire et Marie-Anne-Rosalie.

(5) Hameau de la paroisse de Saint-Eusoge.

(6) Né à Saint-Eusoge en 1757, il épousa en 1788, Victoire-Adelaïde-Sophie Gandrille, sa cousine, et mourut à Châtillon-sur-Loing, en 1832.

(7) Cette famille, originaire du Berry, a fourni plusieurs maires et échevins de Bourges. Ses armes sont : d'azur, au coq hardy, membré,

Jaupitre Léon, le seul fils des quatre enfants issus du précédent mariage (1), possède depuis 1889 la Brénellerie et ses dépendances. Il a fait disparaître l'ancienne maison seigneuriale, élever une habitation nouvelle, restaurer le pavillon et une tourelle restée debout, et maçonner les fossés (2).

CHAPITRE VIII

FIEF DE COTARD (3).

Ce fief, voisin du bourg, eut fréquemment les mêmes possesseurs que celui de la Brénellerie dont il relevait en partie, l'autre moitié mouvant de la Franchise. Le manoir féodal qui s'y voyait jadis se composait de quatre corps de bâtiments aux angles desquels s'élevaient quatre tours dont deux rondes et deux carrées (4). Les fossés qui l'entouraient sont encore visibles dans le bois voisin de la maison d'habitation de Cotard.

Jean Douart fit en 1364 le dénombrement de sa seigneurie. Son fils Jean eut en 1486 une contestation avec Pierre le Conte, seigueur de la Brénellerie, au sujet de Cotard qu'il consentit à lui laisser.

Pierre de Bussy rendit son aveu en 1447 ; à sa mort, Anne, sa sœur, hérita de ce fief qu'elle donna ensuite à son neveu.

Pierre le Conte en fit la déclaration en 1503 au bailliage de

becqué, barbé, cresté d'or, couronné de même, élevé sur une terrasse de sinople (La Thaumassière, *Histoire du Berry*, 1er vol. p. 361).

(1) Il a de son union avec Mlle Pouillot quatre enfants : René, Anne-Marie, Jean et Etienne.

(2) Un titre du XVIIIe siècle mentionne : « Le chastel de la Brénellerie « ce concistant en ung grand corps de logis où il y a plusieurs chambres « et greniers, ung aultre grand corps de logis estant dans la court, « un grand pavillon couvert d'ardoise, la grange et le pressoir y « attenant avec deux grandes escuries attenantes audict pressoir... le tout « enclos de murailles et faussez, pont-levis dit planchette, avec un grand « jardin contenant ung arpent proche ledict chastel. »

(3) Cotart, Costard, Coustart et Coustard. Les vallées de Costard tenaient aux bois de la Brénellerie et au chemin allant du Pont de Launoy à Ouzouer. La garenne de Costard tenait aux fossez et aux grand bois dudict lieu, celui tenant à la Brénellerie et au Vellu de Costard fossoyés tout à l'entour. (Dénombrement de 1508.) On avait planté alors près de Cotard un grand nombre de vignes qui ont disparu.

(4) Voir la gravure reproduite d'après un dessin communiqué par Mme Combes. Une ancienne peinture du château de Cotard, qui est à la Brénellerie, nous paraît être l'original de ce dessin.

Montargis, comme mouvant de la dame de Châtillon, à cause de sa terre de la Franchise. Le 10 juin 1508 il dénombre Cotard qui consistait en « *mothe*, fossé, maison, granges, mestairie, vivier, « la mothe où souloit estre le colombier et les appartenances « dudict lieu ». En 1510 sa veuve partagea ses biens entre ses deux filles.

Jean de Lanty (1), écuyer, seigneur de Gron et de Treigny, épousa Perrette, l'une d'elles, et posséda ainsi Cotard (2). Il paya la moitié des dettes assises sur les héritages partagés et il fut stipulé « que les fiefs continueront à demeurer aux lieux dont ils « sont mouvants (3) ». En 1511, il fait, avec Louis d'Avantigny, seigneur de la Brénellerie, son beau-frère, une transaction relativement au partage des terres de la Brénellerie, les Fourneaux, Cotard et Teigny, et à cause des droits échus à sa femme qu'il considérait comme insuffisants.

François d'Assigny (4), seigneur de Mainjoin, possédait Cotard en 1530 et y résidait. En 1545 il fit divers échanges avec le seigueur de la Brénellerie et l'année suivante avec sa veuve. Peu après il mourut laissant le fief de Cotard à sa fille Charlotte.

François d'Avantigny, seigneur d'Artay (5), qui l'épousa vers 1550, était fils aine du seigneur de la Brénellerie et guidon de cinquante hommes d'armes de la compagnie de Mr d'Andelot, Il eut dans le partage fait par sa mère en 1565 le fief d'Artay et plusieurs métairies dépendantes de la Brénellerie (6). Pour lui conserver son droit d'aînesse, on convint que Louis, son frère puiné, seigneur de la Brénellerie, lui rendrait hommage (7); en outre le

(1) Originaire du Nivernais, cette famille portait : d'argent, à la fasce de gueules, accompagné de cinq merlettes de même, trois en chef et deux en pointe.

(2) Il avait en outre plusieurs métairies, des cens et rentes, les prés et bois de Cotard, par moitié ceux de la Brénellerie, plus la moitié de la vigne dudict lieu avec droit de chemin.

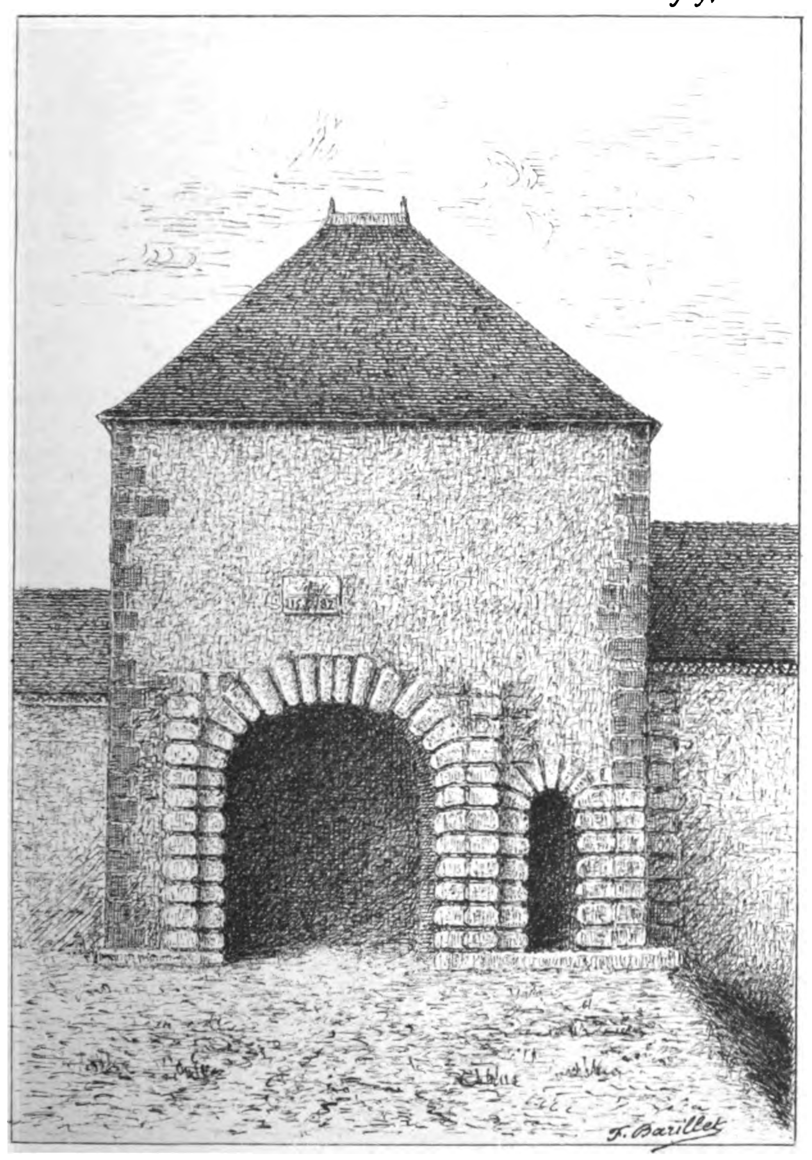
(3) On lit : « Le lieu de Coustart *là ou solloit estre la maison-fort*, « court, courtilz, vivier, fossez et jardin entourant ladicte maison. »

(4) Une branche de cette famille habite le Nivernais. Ses armes sont : d'hermine, au chef de gueules, chargé d'une vivre d'or. (de Soultrait. — Armorial du Nivernais.)

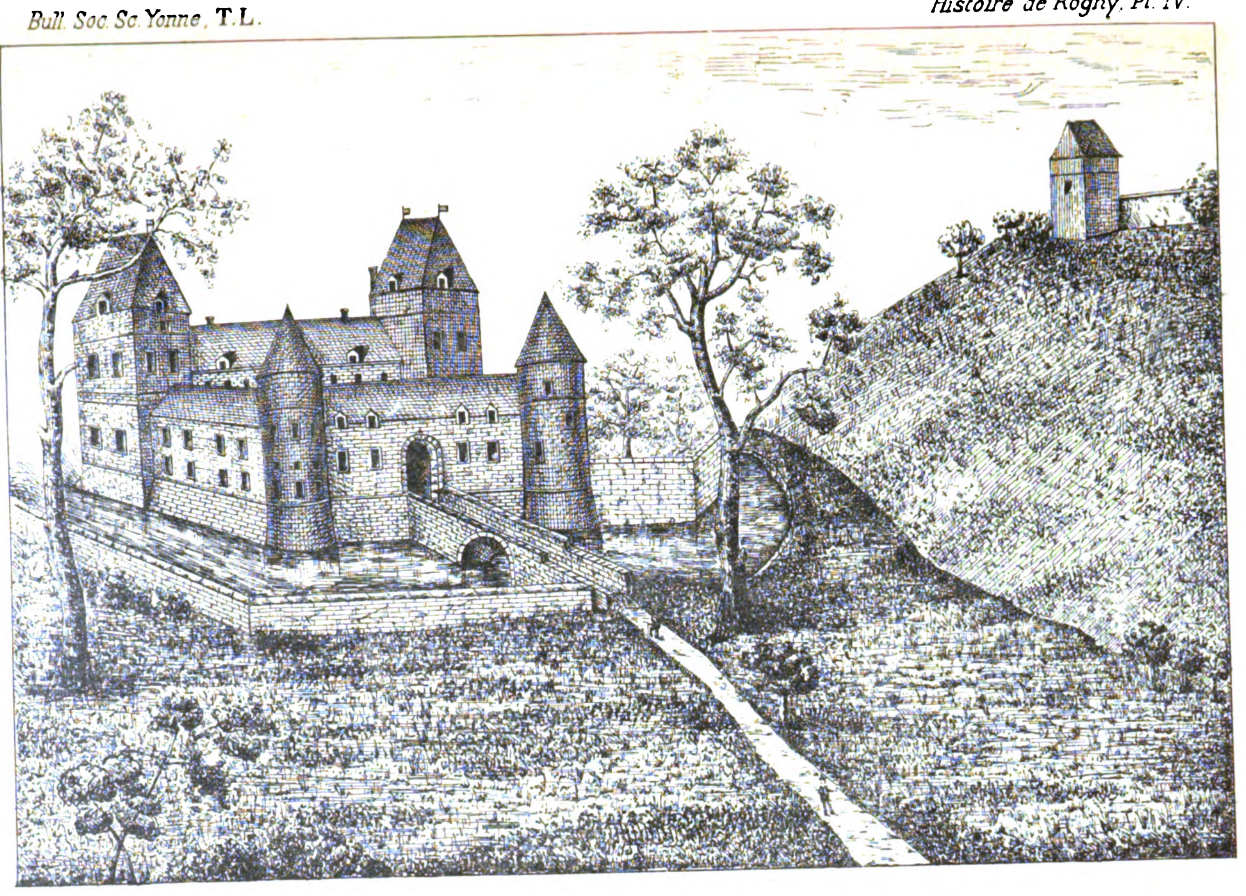
(5) Aujourd'hui Arthé, commune de Parly (Yonne).

(6) Il était décédé avant 1605. — Sa fille, Françoise, avait épousé Claude de Louzeau, seigneur de la Bruère.

(7) Cette clause amena de nombreuses contestations entre les seigneurs de Cotard et de la Franchise. Celui-ci fit saisir plusieurs fois le fief de son



Portail de la Brénellerie,
(Etat Actuel).



Ancien Château de Cotard

douaire que François avait assigné à sa femme sur cette dernière terre fut reporté sur Cotard.

« Charles de Blaire, escuier, seigneur de Domville, Macheroy et « Coustard, mareschal des logis de la compagnie du roy » épousa Marie d'Avantigny. Elle était veuve en 1622 lorsqu'elle reçut l'hommage de « Jacques Chaseray « sieur de la Savyonnière et la « Fortelle pour son fief de la Fortelle, ès paroisses de Rougny et « Dampmarie-sur-Loing, tenu de Coustard (1) ».

Josué de Gadois (2), écuyer, seigneur de Saint-Père, possédait Cotard en 1640 et y résidait (3). De son union avec Louise de Blaire (4) il eut douze enfants nés, baptisés à Rogny, et la plupart morts très jeunes (5). La dame de Cotard étant décédée vers 1650, Josué épousa en 1659 Marie le Normand (6) et partagea ses biens entre ses enfants (7).

Jean de Gadois, le seul fils qui lui restait, était seigneur de

vassal faute de foi et hommage. En 1640 il soutient encore que Cotard relève pour la grande partie de la Franchise et non de la Brénellerie, et, en recevant l'aveu de ce dernier fief, il maintient ses droits à la saisie pour ce qui aurait pu être distrait de la Brénellerie et jeté dans le fief de Cotard par les partages antérieurs. Un accord survint ensuite, car un dénombrement de 1654, pour la moitié de Cotard relevant en plein fief de la Franchise, porte que les parties sont demeurées d'accord.

(1) Le bois des Fortelles est situé à l'extrémité nord-ouest de Rogny.

(2) Il était fils de Josué et de Madeleine de Melun.

(3) Le 3 juillet, il fit hommage à la dame de Prie « de la moityé du « chastel, terre et seigneurie dudict Coustard, ensemble des héritages « et aultres droictz deppendans du lieu et fief de la Brénellerie qui en « pourroient avoir esté distraictz et annexez audict lieu de Coustard par « les partages ci-devant faictz dudict lieu, à luy appartenant à cause de « ladicte demoiselle de Blaires, son épouse, comme l'ayant succédé de « Marie Davantigny, sa mère ». (Original parchemin communiqué par M. Souesme.)

(4) Une sentence du 7 novembre 1620 établit entre eux la séparation de biens.

(5) Registres paroissiaux. — Marie, leur fille, épousa en 1672, à Rogny, Louis-Hilaire de Liège, seigneur de Saint-Mards-en-Othe (Aube).

(6) Elle fut inhumée à Rogny le 4 avril 1670 et son mari le 12 novembre suivant.

(7) Le 23 mai, le fief de Cotard fut estimé par experts ; le 14 juin, Catherine, la fille aînée prit un avis de conseil à Bourges pour le partage et le 25 elle présente au bailli de Châtillon-sur-Loing une requête pour faire assigner son père et le curateur de Jean, Louise, Marie et Charlotte, ses frères et sœurs. Une sentence du 31 juillet nomma des experts pour pro-



Cotard en partie lorsqu'il épousa Geneviève de Tirement (1). Il vendit sa part à « Noël Renouard (2), écuyer, seigneur de Midy-« sur-Yonne, Montançon, Seillat et Coustard, un des seigneurs du « Canal de Loire en Seine, conseiller du roy et correcteur en sa « chambre des comptes (3) ». Sa veuve était encore dame de Cotard à la fin du XVII[e] siècle.

La portion donnée par Catherine de Gadois à la dame de la Brénellerie, qui s'intitulait « dame de la moitié de Cotard », passa à sa fille Henriette du Mesnil Simon, épouse de M. de Mesgrigny qui acquit la portion des héritiers Renouard. Gabrielle de Mesgrigny, leur fille, eut ensuite ce fief qu'elle vendit en 1753 à son fermier (4).

Jérôme Lenoir en fit hommage l'année suivante au seigneur de la Franchise pour la part qui en relevait (5) et, resté célibataire, il obtint du roi en 1742, la permission de partager entre ses neveux et nièces ses biens dont il se réserva l'usufruit.

Jean-Pierre Lenoir de Préfossé, eut dans son lot le fief de

céder à la confection des lots du fief qui fut estimé 18,575 livres. Le partage eut lieu devant le notaire de Rogny et Catherine eut pour sa part le douzième soit 1836 l. 10 s. Le 1[er] décembre 1650, étant à Nemours pour entrer au couvent, elle donna tous ses biens à la dame de la Brénellerie. (Archives du château.)

(1) Il en eut un fils : Marin, baptisé à Rogny en 1665 et dont le grand-père Josué fut parrain. Un sieur François-Pierre de Gadoix, prêtre de ce diocèse était en 1712 seigneur de Lamotte d'Adon (Loiret.) — (Registres paroissiaux.)

(2) Un titre de la fin du XVII[e] siècle mentionne les héritiers de Mme Renouat, dame de Cotard.

(3) Registres paroissiaux. — En 1660 il acquiert le moulin de Cotard et en paie les droits au seigneur de la Brénellerie. Il lui verse 600 livres, « moyennant quoi ledict seigneur le quitte des droits qui lui seront dûs « à cause de la vente qui se fera dans 6 mois de la terre de Cotard. »

(4) Cotard, la Brénellerie et la Ferlière valaient alors 37,000 livres.

(5) Elle consistait en « un gros pavillion, trois chambres, trois cabinets « et un grenier dessus, une maison séparée où il y a deux chambres, « caves dessous, une grande grange, colombier de pied, court, le tout « entouré de murailles » avec la métairie voisine et plusieurs autres, jardins, terres, prés, bois, moulin, etc... « Plus déclare tenir en arrière-« fief l'homme vivant et mourant que doivent à la seigneurie de Cotard, « MM. du Chapitre de Gien, pour une rente qu'ils ont de 4 septiers de « seigle, 3 septiers de froment et un cent de pommes sur le lieu de la « Beluse, paroisse de La-Chapelle-sur-l'Averon. » (Dénombrement sur parchemin aux archives de la Brénellerie.)

Cotard (1), les métairies, moulin, terres, prés, bois et autres héritages en dépendant; il en fit hommage le 5 juillet 1756.

Jean Mercier acquit ensuite Cotard (2), et ajouta ce nom au sien (3), il épousa Anne Bertin, décédée en 1775. Anne Mercier, leur fille, porta cette terre en dot à François Gandrille du Houssay, capitaine du guet de la ville d'Orléans. Cotard appartint ensuite aux sieurs Poincellier (4) et Dallery, gendres Gandrille et retourna à la famille Mercier.

CHAPITRE IX

Fief de la Brulerie.

Le fief de la Brûlerie situé à l'extrémité ouest de la commune s'étendait sur celle de Feins (Loiret) et relevait du fief du Pré, paroisse de Saint-Eusoge. Du manoir féodal élevé jadis sur la colline qui domine la rive gauche du Loing, il ne reste qu'une énorme tour ronde servant de colombier et une partie des fossés (5).

Robert de Chaumont fit en 1481, à Claude du Pré, le dénombrement de la Brûlerie et le renouvela en 1492 et 1494.

Gûillaume Potin, ayant acquis cette terre de Jean et Louis du Chaumont, seigneurs de Cussy et Rigault (6) en fit hommage en 1515 et la laissa à ses deux filles.

Auguste le Maréchal, époux d'Anne Potin, devint seigneur de la Brûlerie en partie. Jean, leur fils, fit en 1582 le dénombrement de la moitié de ce fief, l'autre étant à Barbe Potin, veuve d'Etienne de Brion (7), laquelle rendit hommage la même année. Catherine

(1) Il fut estimé 11,164 livres et était alors mouvant moitié de Prie et moitié de la Brénellerie.

(2) Il en était fermier depuis 1741 ; il était aussi marchand de bois.

(3) C'était pour se distinguer de son frère, possesseur de la Brénellerie.

(4) En 1806 il possédait également le moulin de Cotard.

(5) Un dénombrement de 1637 porte : « Maison, fossés à l'entour, basse- « cour, grange, cour, garenne, bois et buissons. » Un autre de 1767 donne : « Petit château et maison seigneurialle, cour fermée de fossés, « jardin devant, petit enclos en friche ou pâturage, basse-cour où se « trouve le colombier. » (Titres de Saint-Eusoge.)

(6) Dénombrement fait en 1525 par le seigneur du Pré à celui de Briare (ibidem). En 1518 ce seigneur possédait « une rente en grains sur le mollin de Baygnaulx ». (Archives de la Brénellerie.)

(7) En 1573, « Etienne de Brion, seigneur de Voullezon, possédait le « moulin de Baignaulx ». (Archives de la Brénellerie.) Cette famille portait :

de la Taille (1), veuve de Jean le Mareschal, qui fit son aveu en 1601 et 1602, habitait encore la Brûlerie en 1635 (2).

Pierre d'Estut (3), seigneur de Saint-Martin et de la Brûlerie, époux d'Anne le Maréchal, rendit son hommage en 1596 (4). Celle-ci était veuve lorsqu'elle fit, en 1600, divers échanges avec le seigneur de la Brénellerie.

Louis de Villemor (5), chevalier, seigneur de Crannay (6) et de Villemor (7), gendarme de la compagnie du roi (8), épousa Anne le Maréchal, en 1602 (9) et eut ainsi la Brûlerie dont sa veuve fit plusieurs fois hommage de 1630 à 1637 (10). De cette union naquirent beaucoup d'enfants (11), dont douze furent baptisés à Rogny (12).

d'azur, semé de trèfles d'or, au lion de même (Bourgogne). (Grandmaison, Dictionnaire héraldique.)

(1) Armes : de sable, au lion d'or couronné, orné de même, lampassé de gueules.

(2) Constitution de rente à la dame de la Brûlerie. (Titres de la Brénellerie.)

(3) Il était fils de François d'Estut, chevalier, seigneur de Saint-Père, capitaine des gardes de Charles IX, Henri III et Henri IV et de Renée de Boisselet. Cette famille avait un écu écartelé, aux 1 et 4 d'or, à trois pals de sable, aux 2 et 3 d'or, au cœur de gueules.

(4) On le trouve encore parrain à Rogny en 1599. Il laissait un fils unique, mort sans postérité avant 1644.

(5) Il était fils de Gabriel et petit-fils de Christophe de Villemor. Les armes de cette famille étaient : d'azur, au massacre d'or accompagné en chef d'une mollette d'éperon du même. (Armorial de la généralité d'Orléans.)

(6) Crannay ou Craney, commune de Villemoiron (Aube). Louis signait quelquefois : *Cranné*. Sa famille possédait déjà cette terre au XV[e] siècle.

(7) Villemor, seigneurie prèsTroyes, autrefois aux comtesses de Nevers, vendue en 1598, moyennant 30,000 livres par Henriette de Clèves, à Jacques de Villemor, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, lieutenant de Nogent-sur-Aube. (Inventaire des titres de Nevers.)

(8) Nous le trouvons en 1600 écuyer de la grande écurie du roi, et en 1603 homme d'armes de la compagnie du Dauphin. En 1613 il habitait la Brûlerie. (Invent. des archives de l'Aube, p. 155.)

(9) Le contrat fut passé le 28 août devant Compagnon, notaire à Rogny.

(10) Elle le fit pour la Brûlerie, la Javassière et la Bergerie « luy appar- « tenant tant de ses propres que par succession de sa mère ». (Archives de Saint-Eusoge.)

(11) Le chanoine Hubert n'en donne que quatre : « Louis, Henry, Charles et Jean, ce dernier, seigneur de la Denizière.

(12) Ce furent : 1° Louis (1603), qui eut pour parrain Gabriel, son grand-père ; 2° François (1605) ; 3° Roch (1606) ; 4° Gabrielle (1607) ; 5°

Louis de Villemor, l'aîné, chevalier, seigneur de la Brûlerie et du Parc (1), de Villemor et de Crannay, écuyer de la grande écurie du roy, qui avait épousé en 1631 (2) Charlotte de Roffey (3), décéda en 1662 (4), laissant une fille unique.

Charles de Villemor (5), seigneur de Crannay, la Brûlerie et le Parc, épousa Jeanne de Bouzigny (6). Il mourut vers 1660 laissant beaucoup d'enfants (7). Ceux vivants en 1650 (8) avaient alors pour tuteur leur oncle Henry, écuyer, seigneur de la Bergerie et de la Javassière (9), qui obtint pour eux, du seigneur du Chesne, un acte de souffrance pour l'hommage de la Brûlerie.

Anne (1609), décédée jeune ; 6° Charles (1610) ; 7° Henry (1614) ; 8° Claude (1616) ; 9° Edme (1617), souvent parrain jusqu'en 1630 ; 10° Anne (1618), désignée en 1628 sous le nom de *Anne de Cranné* ; 11° Françoise (1623), 12° Pierre (1627). Au bas de l'acte de naissance de ce dernier figure cette note écrite et signée par le seigneur de la Brûlerie : « J'approuve et entend que *Pierre le Mareschal*, mon fils, porte ledit nom « de *Mareschal* quy lui a esté donné sur les sainctz fonds du baptesme. » (Registres paroissiaux.)

(1) Le Pare, commune de Champignelles (Yonne). En 1630, Louis était capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment du sieur de Langeron. (Archives de l'Aube, p. 155.)

(2) Leur contrat reçu Berlot et Berthier est du 28 avril. En 1652 ils étaient séparés de biens. (Invent. des archives de l'Aube.)

(3) Elle vivait encore en 1678. Elle avait une fille, Louise, baptisée à Rogny en 1636.

(4) En 1630, nous le trouvons dénommé : *Louis de Cranné* et il signe : *Louys de Villemor dit Cranné*. Parrain de son frère en 1614 il est qualifié de gentilhomme dans l'acte de baptême.

(5) En 1626, il était page de monseigneur le duc de Châtillon. En 1649 il signe simplement : « La Bruslerie. » En 1651 il est présent à une transaction entre les curés de Rogny et Dammarie.

(6) Elle est souvent marraine à Rogny et Saint-Eusoge de 1635 à 1646.

(7) Le manuscrit du chanoine Hubert ne donne que deux fils et trois filles. Cependant Louis, l'ainé, fut parrain à Rogny en 1644 et 1652 ; les autres y furent baptisés : Anne, en 1636 ; Louise, en 1638 ; Louise, en 1641 ; Henri, en 1642 ; Pierre, en 1645 (seigneur en 1650 de la Molandière, village voisin de Saint-Eusoge, situé sur le territoire de Bléneau), signait simplement : La Molandière ; écuyer en 1666, puis chevalier, seigneur du Parc et parrain à Rogny en 1707 ; époux de Marie du Chastel ; Edme, en 1647 ; Claude, en 1648 ; Charlotte, en 1649 ; Françoise, en 1650 ; Charles, en 1653 ; (il prit ensuite le nom de Charles de Villemor de Roffey et devint seigneur de Fontvanne, propriété d'Anne de Roffey, sa grand'mère.) (Invent. des archives de l'Aube.)

(8) Louis, Pierre, Louise, Charlotte et Françoise.

(9) Voir la notice de ce fief. La Bergerie étant située paroisse de Feins, fait aujourd'hui partie du département du Loiret.

Louis de Villemor (1), fils aîné de Charles, seigneur de la Brûlerie et du Parc (2), fit son dénombrement en 1664 et décéda en 1668. Il avait épousé en 1661, Marie de Conquérant (3) dont il eu plusieurs enfants (4).

Henry de Villemor, l'aîné, devint seigneur de la Brûlerie (5), écuyer, diacre, puis chanoine de l'église collégiale Saint-Pierre de Châtillon; il fit, en 1683, hommage de son fief, tant pour lui que pour Jean, Louise et Charlotte, ses frère et sœurs, alors mineurs. Il vint en 1692 habiter la Brûlerie, et, pendant deux années, suppléa souvent le curé de la paroisse (6).

Jean de Villemor, écuyer, capitaine des gardes de Son Altesse Sérénissime la princesse de Magdebourg, dame de Châtillon, demeurait au chateau dudit lieu en 1693. Nous le trouvons en 1697 (7) — probablement après le décès de Henry, son frère aîné — chevalier, seigneur de la Brûlerie, Launoy (8), et autres lieux. Décédé avant 1734, il laissait, de son union avec Marie-Anne Regnard (9), trois enfants (10).

Jean de Villemor, le plus jeune, devint seigneur de la Brûlerie (11). Ecuyer, parrain à Rogny en 1739, il eut, de Jeanne de

(1) Il est souvent parrain de 1650 à 1665.

(2) En 1667 il fut porté sur la liste des nobles de l'élection de Montargis.

(3) Fille de Jean, seigneur de La Mardelle et de Françoise Herlaut. Leur contrat fut passé le 14 février devant Jourdain, notaire à Chateaurenard.

(4) Ce sont : Henry, baptisé en 1663 ; Louise, en 1664, inhumé en 1693 ; Charlotte, en 1665, (épouse de Pierre Malet, sieur du Pont, de la paroisse de Montilly, marchand de bois à Paris) ; Pierre, en 1666 ; Jean, en 1667 et Sévère, en 1668.

(5) Il l'était en partie seulement, et ce fief passa bientôt à Jean, son frère.

(6) Les nombreux actes rédigés par lui sont signés : « H. de Villemor de la Bruslerie. ».

(7) La même année il fait hommage de son fief et paie en 1704 les profits dûs au seigneur du Chesne à cause du décès de ses frère et sœurs. Il est souvent parrain de 1697 à 1716.

(8) Launoy, petit fief de la paroisse de Rogny, enclavé dans la terre de la Brûlerie.

(9) Fille de Jacques, écuyer, seigneur du Tilloy, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville de Montargis.

(10) 1° Marie-Anne, née en 1703, qui épouse en 1734 à Rogny, Denis Penillon, chevalier, seigneur de Changy, y demeurant, son cousin au quatrième degré, et qui fut inhumée, en 1792, dans l'église paroissiale, sous la tombe de ses ancêtres de la Brûlerie; 2° Jean-Baptiste, né en 1705, décédé jeune ; 3° Jean, baptisé en 1707.

(11) Un titre de 1727 le mentionne chevalier et demeurant à Changy, où il vivait encore en 1801.

Santigny, son épouse (1), un premier enfant décédé en 1741, puis un autre dont l'article suit :

Jean-Baptiste, baron de Villemor, chevalier, seigneur de la Brûlerie (2), Changy et autres lieux, lieutenant de dragons d'Artois, assiste en 1772 à l'inhumation de Marie-Anne, sa tante. Le 15 mars 1780, il avait vendu la Brûlerie et ses dépendances, moyennant 40,000 livres, à Roch Odet Racault de Reuilly, maître de camps de dragons résidant à Paris (3). Ce seigneur laissa cette terre à André, son fils, qui émigra à la Révolution; ses biens furent alors sequestrés et la plupart des bois vendus par adjudication au district de Saint-Fargean le 21 frimaire an II (11 décembre 1793) mais le reste du fief fit retour à la famille.

Charles-Marie Racault mourut en l'an IX, laissant cette portion à son frère Jean-Jacques, baron de Reuilly, qui la posséda jusqu'en 1810 (4). Il la laissa au vicomte des Fossés, son légataire universel qui la vendit en 1818 à Louis Gentil, avocat à la cour royale de Paris.

Cette terre fut, en 1826, acquise par Louis Gacquerel propriétaire à Paris, puis en 1831 par Antoine François, baron de Saint-Joseph, général de division qui, en mourant, laissa ses biens à ses deux filles : les baronnes Girod de l'Ain et de Beauverger (5).

CHAPITRE X

Fief de la Denizière.

La Denizière, bâtie dans la vallée du Loing, occupe l'extrémité nord de la commune; ce fut jadis le siège d'un petit fief démembré de la terre de la Brûlerie.

Jean de Villemor (6), seigneur de la Denizière, écuyer et capi-

(1) Contrat du 3 juin 1737 passé à Montargis.

(2) Sur un état de 1776 figure « le sieur de Villemaure » pour le fief de la Bruslerie comprenant une maison de plaisance, 10 arpens de terre en friche, 25 arpens loués, 16 réservés, 4 arpens de pré, 25 arpens de bois et deux tiers de vigne, soit un revenu de 353 livres. (Archives municipales de Rogny.)

(3) Affiches et annonces du Gâtinais. (Voir *Annales de la Société historique*, 1895, p. 149. — Notice sur Monbouy.)

(4) Un chemin rural de Rogny porte encore le nom de Chemin Racault, sous lequel il était désigné dès le commencement du XVII[e] siècle. Au cadastre figure le bois de Reuilly, proche la Fontaine.

(5) Notes de M. le baron Girod, de l'Ain.

(6) Il était fils de Gabriel et frère de Louis. C'est donc à tort que le

taine du château de Châtillon, fut parrain à Rogny en 1607 et 1630; il décéda vers 1640, laissant une fille : Catherine, dont la mère, Suzanne de Grailly (1), fit en 1643 une transaction avec Charles de Villemor, seigneur du Parc.

Daniel Grouet, écuyer, avocat en parlement, époux de Catherine de Villemor, était seigneur de la Denizière en 1650.

Daniel Grouet (2), son fils, écuyer, conseiller du roi, commissaire ordinaire des guerres, avait épousé Marguerite Amiot. Seigneur de la Denizière en 1659 il verse une somme de 1,000 livres à son oncle Joseph de Villemor, écuyer, seigneur de Crannay en partie, en échange des droits que ce dernier avait à la succession de Catherine, sa sœur (3).

Davide Foullée, épouse de M. de Madoys, intendant pour le roi en Flandre, possédait la Denizière à la fin du XVII[e] siècle.

Marie-Anne Dupollet, dame de la Denizière, est marraine à Rogny en 1732 avec son frère Antoine, capitaine au régiment de la reine, qui résidait alors avec elle.

Parent de Charompré, seigneur de la Denizière en 1752 avait épousé Louise-Elisabeth-Alexandrine Cologne. Leur fils possédait en 1776 les bâtiments, terres et bois dudit lieu, estimés alors 500 livres de revenu (4).

La terre de la Denizière, réunie à la Brûlerie, était, à la Révolution aux Racault de Reuilly; elle passa successivement aux familles Mercier, Souesme et Jaupitre, dont un des membres, Joseph-Etienne, la vendit en 1869 à Jean-Baptiste Galle qui fit relever la maison d'habitation et restaurer les tourelles (5).

CHAPITRE XI

Fief de la Javacière.

Ce petit fief, situé à l'ouest de la paroisse de Rogny, fut tantôt

chanoine Hubert le dit fils de Louis. (Manuscrit généalogique, Bibliothèque d'Orléans.)

(1) Le même chanoine donne : Suzanne de Chailly. Un titre de 1643 porte cession par Charles de Villemor, à Suzanne de Grailly, veuve de Jehan de Villemor, de rentes provenant de la succession de Catherine de la Taille, leur aïeule. Suzanne, marraine à Rogny en 1610, 1625 et 1650 est portée aux registres sous les noms de Grally, Graisly et Grailly.

(2) En 1667, il fait plusieurs échanges avec Pierre de Villemor, seigneur du Parc.

(3) Joseph, qui demeurait alors à Villemoiron (Aube), porta jusqu'à cette époque le titre de *seigneur de la Denizière en partie*. (Registres paroissiaux de 1659.)

(4) Archives de Rogny.

(5) A sa mort ce lieu fut acquis par Jules Giraut, propriétaire actuel.



réuni à celui de la Bergerie, et tantôt à celui de la Brûlerie dont il avait été démembré. Il relevait en arrière-fief de la terre du Pré.

« La masure Javassière, tout ainsy qu'elle se compourte en « maisons, granges, cours, courtilz, prez, terres, boys et buissons « et autres appartenances et deppendances » figure dans un dénombrement de 1525 (1).

Louis de Villemor laissa ce fief à Anne le Mareschal, sa veuve, qui rendit hommage au seigneur du Pré en 1637.

Henry de Villemor, seigneur de la Bergerie, prenait en 1645 le titre de seigneur de la Javassière, ainsi que l'avaient fait d'ailleurs ses ancêtres les seigneurs de la Brûlerie.

Charlotte de Villemor, fille et héritière d'Henry, fit en 1694 donation de ce fief au chevalier Roch Racault de Reuilly, dont la famille le possédait encore à la Révolution.

Les bâtiments qui composaient cette habitation, ont été détruits par M. Breton, propriétaire actuel.

CHAPITRE XII

Le bourg et les hameaux actuels (2).

Le *bourg de Rogny*, composé de nombreuses habitations mérite, par sa situation, une mention spéciale. Il comprend, en effet, trois parties distinctes : le *Haut-Bourg*, le *Bas-Bourg* et *les Ponts*.

Le *Haut-Bourg*, qui domine le Loing et le canal n'est autre que le groupe primitif des anciennes demeures élevées sur la colline qui porte l'église.

Les maisons assises au pied de la montagne qui conduit à cet édifice et sur la rive droite du canal forment le *Bas-Bourg*, actuellement plus populeux que l'ancien.

Enfin les habitations élevées sur la rive gauche du Loing, réunies aux précédentes par quatre ponts jetés sur cette rivière et le canal, composent la troisième partie du bourg qui s'est également formée et accrue depuis l'ouverture de la navigation (3).

(1) Titres de Saint-Eusoge.

(2) Nous avons adopté l'ordre alphabétique pour faciliter les recherches.

(3) C'est au bourg que naquit, en 1840, Cyprien le Coustellier, digne rejeton d'une famille noble originaire de Normandie, connue depuis le XIVe siècle et dont les armes sont : *d'argent, à trois hures de sanglier arrachées de sable, deux en chef et une en pointe*. Si M. le Coustellier eut de valeureux ancêtres, comme le marquis de Saint-Pater, il a voulu marcher sur leurs traces : et le modeste employé de commerce qu'ont



Basseville désigne les maisons bâties entre le Loing et la route de Bléneau (1), près du moulin Jarriat.

Les Baudriats se trouvent au nord-est du bourg. Cette dénomination est celle d'une ancienne famille dont un des membres, *Annet Bauldriat*, praticien à Rogny, figure dans un titre de 1480 (2). La terre des Baudriats était en 1776 à « Georges-François Ravault de Moussaut (3) ».

Bellevue (4) désigne quelques maisons voisines de la Brûlerie et bâties sur la même colline au milieu de ce siècle. Elles tirent leur nom de leur belle situation d'où l'on découvre le Bourg et la vallée du Loing.

Le *Bouloy*, qui forme l'extrémité nord de la commune, prit le nom de la famille *Boloy*, qui habitait Rogny au XVe siècle ((5). Ce domaine était, en 1776, à Jean Malisset. Le sieur Duchesne, qui en était fermier, fut soupçonné d'émigration en l'an II (6).

La Boussicauderie, située à l'extrémité sud-ouest de la commune et enclavée pendant longtemps dans la terre de la Brénellerie (7), relevait en 1742 du fief de Cotard (8). En 1776 ce domaine était possédé par le fils Gandrille.

connu jadis les habitants de Rogny, après s'être montré courageux sauveteur et vaillant soldat a su, par son intelligence et son activité, devenir un industriel de premier ordre. Les emplois honorifiques, les plus hautes récompenses, les distinctions flatteuses, témoignent de la sympathie et du mérite de notre compatriote, membre du Jury dans les grandes expositions de France et de l'étranger. Aussi, en 1891, la croix d'officier de la Légion d'honneur vint remplacer le ruban de chevalier, gagné en 1870. — M. le Coustellier, resté très attaché à son pays natal, n'a cessé de nous encourager à en retracer l'histoire : à ce titre il convenait de lui consacrer ici ces quelques lignes.

(1) Jusqu'au siècle dernier, celles-ci dépendaient du *fief des Jarriats* dénommé à tort dans quelques titres : *les Harriats*.

(2) Titres de la Brénellerie. Au XVIe siècle ce nom figure souvent aux registres paroissiaux.

(3) Archives locales. Le château de Mousseaux est situé au bord du Loing entre Châtillon-sur-Loing et Montbouy.

(4) Ce nom fut jadis et même dans le cours de ce siècle donné aux Hauts-Salins (Voir cette notice).

(5) Guillaume *Boloy* était notaire à Rogny en 1490. — Le *Boloy est cité dans une délimitation faite en 1570 entre les curés de Rogny et Dammarie.*

(6) Archives locales. — Il était en effet absent du royaume.

(7) Ce domaine en a été distrait lors d'un récent partage.

(8) Titres de la Brénellerie. — Donation du sieur Lenoir.

Les Caillats, bâtis sur une colline voisine de Saint-Eusoge, entre le Loing et la rigole de Saint-Privé, formaient jadis un village assez important auquel les premiers habitants ont laissé leur nom dès le xve siècle (1). Après avoir appartenu à divers possesseurs qui payaient redevance au seigneur du Chesne, ce lieu fut acquis en 1813 par Olivier Mercier et ainsi annexé à la terre de la Brénellerie (2).

La Crasne (3), hameau bâti au sud-est du Bourg, tenait « d'orient à la masure Robichon et du midi aux Quatre-« Masures (4) ». En 1516 ce lieu était tenu du seigneur de Briquemault (5). Ses deux fils, François et Henry, vendirent au sieur Rondineau leurs droits sur cette terre qui était, en 1600, au seigneur de la Brénellerie; en 1640, à Edouard de Prie, marquis de Toucy (6) et en 1672 au duc de Châtillon (7). Donnée en 1742 par le sieur du Chaloy à son neveu, elle fut acquise ensuite par la famille Mercier. Jean Olivier qui la possédait en 1841, la vendit en 1854 à Eulalie Thérèse d'Autry, marquise de la Fare ; et le marquis d'Harcourt, dernier acquéreur, la réunit en 1855 à sa propriété de Saint-Eusoge.

La Fontaine est formée de la réunion de diverses maisons élevées proche le chemin de la Brûlerie, la route de Châtillon et la fontaine voisine des Ponts, partie du bourg auquelle elle est rattachée par diverses constructions (8).

(1) En 1560 la veuve Caillat et Anne sa fille, vendent à Mengin de Chatillon, un quartier de vieille vigne, avec loge dedans, tenu en censive du *seigneur de la Brénellerie.*

(2) Les archives de ce château contiennent de nombreuses liasses de parchemins concernant les héritages, terres, prés et vignes des Caillats.

(3) Nous avons trouvé : la Craigne (1498); La Crangne (1510) ; la Cranne (1540) ; La Cransne (1573). — Ce dernier mot est encore celui du patois local.

(4) Dénombrement de la terre du Pré (1525).

(5) Briquemault, commune de Chatillon-sur-Loing (Loiret). Au cadastre de Rogny figure le bois de Briquemault.

(6) Archives de Saint-Eusoge. — La métairie de la Crasne était en 1663 à la dame de la *Brénellerie.* Elle appartint longtemps à la famille Messant, qui a laissé son nom à un champ voisin.

(7) A cette époque, le lieu de Crasne était chargé de cens envers le duc, les seigneurs de Prie et de la Brénellerie et l'église de Rogny. (Titres de la Brénellerie).

(8) Un lavoir couvert a été récemment bâti en cet endroit.

Les Fouches (1), métairie voisine des Baudriats, tirent leur nom de la famille *Foucher*, connue dès le xve siècle (2).

Le Gaufre, lieu voisin de la Brénellerie rappelle le nom d'une ancienne famille ; il est cité dans un aveu de 1364. « Le dimanche « après la feste du Sainct Sacrement 1378, devant Asselle, tabellion « à Bléneau, Chabanne d'Acripigny fait foi et hommage à noble « homme Jehan Douart, escuier, seigneur de la Brenellerye, de « la quarte partye du lieu qui fust *Simon le Gauffre*, avec les « appartenances d'icelluy (3). » Il comprenait au xvie siècle un certain nombre d'héritages (4) dont les détenteurs devaient payer au seigneur de la Brénellerie (5) une rente qui, en 1595, fut réduite par sentence du bailli de Chatillon.

Louis d'Avantigny acquit le Gaufre en 1602 et le vendit en 1650 à Ravault de Moussaut (*sic*) dont le fils : Ravault de Montbouy le rétrocéda en l'an II à Olivier Mercier. Depuis lors ce lieu est resté annexé à la Brénellerie (6).

La Goulardière, domaine situé à l'extrémité nord-est de la commune, figure dans une déclaration de fiefs faite en 1503 par le seigneur de la Brénellerie à la dame de Châtillon « à cause de sa terre de la Franchise et de la *Goulardière*. Un dénombrement fut rendu en 1574 pour la Claverie à « Edme Degoys, seigneur de Prie, « la Franchise, la Buhordière et la *Gaulardière* (*sic*) (7) ». Ce

(1) Orthographe actuellement usitée.

(2) Regnier Foucher et plusieurs autres membres de cette famille figurent dans divers titres des xvie et xviie siècles et sur les registres paroissiaux.

(3) Au xive siècle, on cite un champ tenant aux terres de Simon la Gauffre. — En 1583, le seigneur de la Brénellerie possédait « le lieu de la Parisière et Fougeulx, aultrement appelé le lieu du Gauffre. (Titres du château).

(4) En 1600, un sieur Gauthier de Champoulet vend à « Cortil, laboureur à Rogny, ses héritages, maisons, cour, grange, écuries et dépendances, sis au lieu du Gauffre. » — Un titre de 1613 mentionne « une motte de terre en cour en laquelle y a dix gros chesnes assise au Gauffre. »

(5) Celui-ci baille en 1569 « le lieu qui fut au Gauffre et les Ganettons. » — On cite en 1573 « la terre de Genetoy' près le Gauffre. » — Un titre de 1602 porte : le lieu et métairie des Gauffres.

(6) Jusqu'à la Révolution il fut payé pour le Gaufre des redevances aux seigneurs de la Brénellerie, de Prie, de Châtillon et de La Chapelle-sur-Aveyron, ainsi qu'en témoignent de nombreux parchemins des archives de la Brénellerie.

(7) Titres de Saint-Eusoge.



domaine était en 1776 aux mains de Robert de Saint-Vincent, seigneur de Prie (1).

La Grande Maison, mentionnée en 1672 (2) et bâtie à la limite nord de la commune, appartenait en 1750 au curé Genêt et en 1776 au sieur Cornet. Possédée ensuite par Antoine Valentin de Cullion, maire de Châtillon-sur-Loing, elle prit sa dénomination actuelle de *Grande Maison Valentine* (3).

Les Hamards, groupe de chaumières élevées au nord-est du bourg, rappellent le nom d'une famille qui habitait Rogny dès le xv[e] siècle (4). Les frères Jean et Antoine *Amars*, étaient en 1525 laboureurs de la métairie de la Brûlerie (5). Les maisons voisines de cette dernière, connues en 1567 sous le nom de masures de la *Hamarderye* (6), prirent en 1597 celui de Grands-Hamards (7), puis la dénomination de *Hauts-Hamards*, en raison de leur situation sur une colline qui domine la vallée du Loing. Par contre, les maisons bâties au pied de la même côte formaient les *Bas-Hamards*, et cette appellation est la seule qui ait subsisté. Elle subit cependant des modifications, car dans un titre de 1364 on cite « la masure de *la Hamardière*, anciennement *Auchet Boiteux*, « où il y a de présent deux maisons proche le Bourg et dont est « détenteur le curé de Rogny (8) ». En 1756, la cure avait encore « 7 arpens et un quartier de terre appelé les *Hamardines*, dans « l'étendue du fief de M. Racault (9) ». La famille Mercier possède les Bas-Hamards depuis 1776.

Les *Hauts-Bois* qui désignent deux maisons isolées, voisines du cimetière, ne prirent cette dénomination (10) qu'au xvii[e] siècle. En 1508 le seigneur de la Brénellerie dénombre « des maisons assises

(1) Archives locales.

(2) Registres paroissiaux.

(3) Archives locales et plan cadastral.

(4) Titres de Saint-Eusoge et de la Brénellerie. — La famille Hamard était au xvi[e] siècle alliée à celle des Piedplat. — Un sieur Hamard, seigneur de Saulse, bourgeois de Gien, achète en 1582 une rente en grains sur le moulin de Saint-Eusoge.

(5) Dénombrement de la terre du Pré (1525). — En 1563 les frères Hamards ont des héritages au Chaloy.

(6) Titres de Saint-Eusoge.

(7) Archives de la Brénellerie.

(8) Titres de Saint-Eusoge.

(9) Extrait d'une notice sur les biens de la Cure.

(10) Elle leur vient peut-être de bois qui s'élevaient jadis en cet endroit.

« entre l'église et la Claverie, tenant au chemin allant au bourg, « à la rue Creuze allant au Pont de Launoy (1) ». En 1687, elles appartenaient à Taillandier, trésorier de France en la généralité de Moulins-en-Bourbonnais, dont les héritiers les possédaient encore à la Révolution ; elles passèrent ensuite aux familles Mercier, Jaupitre et Souesme.

Le *Haut-Buisson* (2) se trouve au sud de la Brénellerie. « En « 1475, Gillon fait hommage à Pierre de Bucy pour la moitié du « Haut-Buisson, comme il se comporte en maison, grange, court, « courtilz et le buisson dudict lieu (3) ». Un pionnier de Bléneau vend en 1486 à « Georges de Giverlay, seigneur de Moteux, une « rente sur la masure du Haut-Buisson, formant le quart dudict « fief (4). » Sa veuve, Guillemette des Alingards, qui la possédait encore en 1500 comme tutrice de Jacques, son fils, la vendit à Gillon (5), qui la retroceda au seigneur de la Brénellerie. Un titre de 1553 mentionne « le lieu du Haut Buisson, situé ès paroisses de « Rogny et Sainct-Euzoges (6).

Au XVII[e] siècle les héritages du Haut-Buisson étaient chargés de redevances envers le duc de Châtillon, le seigneur de La Chapelle et le chapitre de Saint-Fargeau (7). Ravault de Moussaut y acquit en 1663 une maison et une grange « fort démolys (8) », qu'il fit réparer et que son fils possédait encore en 1754. Un tisserand de Rogny vend en 1767 à Olivier Mercier, « la manœuvrerie du Haut-« Buisson, vulgairement appellée la Grande Cheminée (9) » relevant

(1) Cette situation est bien celle des maisons des Hauts-Bois, qui longent le chemin du cimetière, et avoisinent le rû qui jadis tombait dans le Loing.

(2) Nous avons trouvé : « le lieu d'Aubuisson » et du « Aubuisson » (XVII[e] siècle).

(3) C'est de ce dernier que le village tire son nom. — Longtemps possédé par la famille Gillon, puis indivis, ce lieu fut vendu par portions au seigneur de la Brénellerie.

(4) Original parchemin aux archives de la Brénellerie qui renferment de nombreux documents concernant ce petit fief.

(5) Cette rente acquise par Martin puis par Gilon, venait de Binot, qui la tenait de Lesire et de sa femme, à laquelle elle avait été donnée par Pierre de Bucy, seigneur de la Brénellerie.

(6) Il y avait alors en cet endroit des vignes, dont une très vieille avec une loge dedans, touchant le chemin du Moulin Baignaux au Challoy et tenue en censive du seigneur de la Brénellerie. — Dans les anciens titres on cite souvent le chemin qui va « de Saint Euzoges au Hault Buisson. »

(7) Arch. de la Brénellerie.

(8) Conséquences probables du combat de Bléneau.

(9) Cette dénomination est encore actuellement quelquefois usitée.

« du seigneur de la Brénellerie, du comte d'Autry à cause de son « fief des Tranchois et du chappitre de Chastillon (1) ». Les autres héritages, acquis ensuite par la veuve Gudin, furent vendus en 1776 à M. Mercier et le Haut-Buisson se trouva désormais annexé en entier à la terre de la Brénellerie.

La Maison des Vignes s'élève proche l'allée qui conduit à la Brénellerie ; elle rappelle les nombreuses plantations de vigne qui se voyaient jadis en cet endroit (2).

La Maison des Prés désignait une maison bâtie dans la prairie, au bord de la route de Châtillon. De nouvelles constructions se sont élevées près de là, et ce lieu est devenu *Les Maisons des Prés* (3).

La Malétrie, qui fait limite de la commune au nord-est, figure aux registres paroissiaux en 1672 ; le curé Genêt, d'Adon, possédait cette manœuvrerie en 1776 (4).

La Métairie-Haute, bâtie entre l'ancien lit du canal et la rigole est souvent citée dans les titres des XVIIe et XVIIIe siècles. Elle appartint dès l'origine aux seigneurs de la Brénellerie. Pour la distinguer de la métairie voisine du manoir on la dénomma *métairie d'Ahault* en 1554 ; *métairie d'en Hault* en 1662 et depuis le XVIIIe siècle, *Métairie-Haute* (5).

La Montagne (6) désigne quelques maisons qui bordent la partie élevée de la route de Briare à sa sortie du bourg et qui sont actuellement comprises entre l'ancien et le nouveau lit du canal (7).

(1) Titres de la Brénellerie.

(2) Cette maison rappelle le souvenir de l'ancienne demeure de la Villeneuve, élevée au XVIIe siècle par la dame de la Brénellerie.

(3) Elle se trouve entre *les Ponts et la Denizière*. — Nous ne saurions dire si cette dénomination lui vient de sa situation ou d'une ancienne famille, car un sieur Jehan des Prés (alias Desprez), laboureur à Rogny, y possédait des héritages en 1506. (Titres de la Brénellerie).

(4) Archives locales. — Peut-être ce nom est-il, comme en certains endroits, une corruption du mot *maladrerie* et rappelle-t-il le souvenir d'un hopital élevé jadis en ce lieu ?

(5) Un dénombrement de la Brénellerie fait en 1630 porte « la métairie de la Jacquelinière vulgairement appelée métairie d'Ahault » ; et un autre de 1654 mentionne « la métairie d'Ahault vulgairement appelée de la Jacquelinière. » A cette époque ce lieu touchait « le chemin de Rogny à Gien, le chemin des Rondotz et le bois du Fougeu. »

(6) Aux XVIe et XVIIe siècles on écrivait : « La Montaigne. »

(7) La maison qui se voit au sommet de la colline était autrefois la résidence des contrôleurs du canal.



Montifaut (1), village situé au nord-est du bourg tire son nom d'une ancienne famille (2). Il est cité dans les actes du xviᵉ siècle ; plusieurs maisons et héritages y étaient en 1771 tenus en censive du duc de Châtillon, des seigneurs de Prie, de la Brûlerie et de Briquemault (3).

La Noue, placée entre le canal et la route de Gien rappelle le nom de ses premiers possesseurs. En 1487, « Michel de la Noue, « couturier à Rogny », fait hommage « au seigneur de la Bré- « nellerie pour terres au Haut-Buisson, tenant aux terres de la « Noue (4) ». Ce lieu qui était en 1776, à M. d'Autry, fut acquis ensuite par M. Breton.

La Paille, domaine enclavé jadis dans le fief de la Franchise et situé à l'est de la commune, fut, en 1776, possédé par le curé Genêt, puis par Robert de Saint-Vincent, seigneur de Prie (5).

Les Painchauds (6), forment l'extrémité *est* de la commune. Ce nom leur vient de la famille *Pinchault* qui habitait Rogny au xvᵉ siècle (7). Etienne est cité dans un titre de 1484 ; Henry fut curé

(1) Autrefois : Montifaux, Montifaulx et Montifault.

(2) Les terres des Montifaux, figurent dans un dénombrement de 1602.

(3) Titres de la Brénellerie. — Nous croyons devoir relever une erreur assez grave reproduite par l'*Annuaire de l'Yonne* (année 1857). Nous lisons en effet dans la 3ᵉ partie, page 78, qu'au partage des biens fait en 1515 par Pierre de Courtenay figure Edmée de Courtenay, fondée de lettre de procuration de Guillaume Quinquet, écuyer, seigneur de Montifault, son mari, lesquelles furent scellées du scel de la prévosté et châtellenie de Saint-Brisson. Puis l'auteur ajoute : « A quelques lieues de Saint-Brisson, près Rogny, il existe une localité du nom de Montifault, sans doute la seigneurie des Quinquet. » — Saint-Brisson (Loiret), canton de Gien, est sur la rive opposée de la Loire. La seigneurie de Montifault, mentionnée ici, dépendait de la paroisse même de Saint-Brisson, localité autour de laquelle sont groupées les diverses seigneuries des Quinquet. (Archives de la Nièvre. — Note de M. de Flamare).

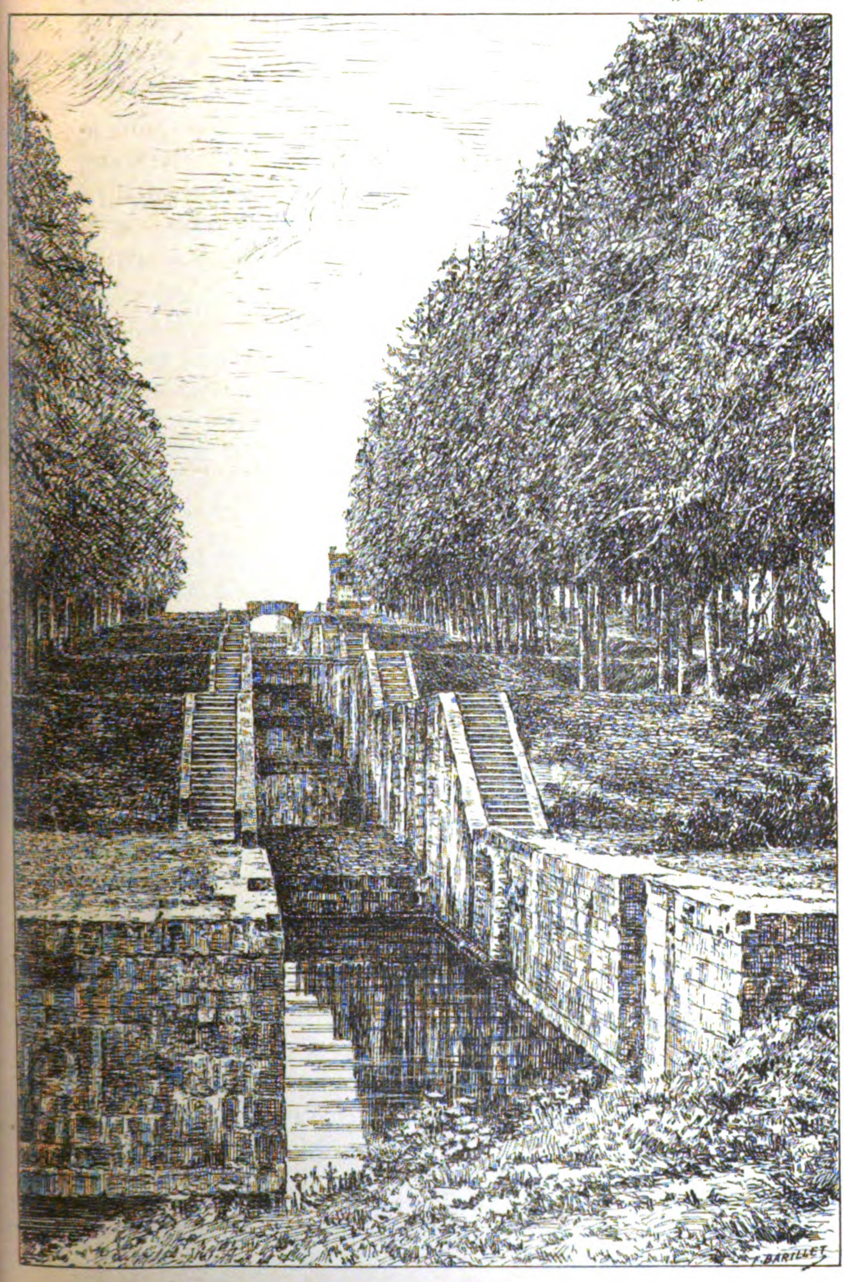
(4) En 1550, Pierre de la Noue, marchand à Aillant-sur-Milleron achète un pré à Rogny. Ce pré tenant aux prés de Cotard et de la Brénellerie se trouvait au-dessous des vignes du château de Cotard. (Titre de 1694).

(5) On écrivait jadis : *Les Pailles* ; il y avait en effet, la *Grande* et la *Petite Paille*.

(6) Orthographe actuellement usitée.

(7) Titre de la Brénellerie. — Ce lieu nous paraît, par sa situation, être le même que la « *Mazure des Mulets* », mentionnée dans un aveu de 1525, comme tenant d'un long au rû du Beaune et au chemin de Champcevrais à Saint-Eusoge. — Il était alors possédé par Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau. — *Le chemin des Mulets*, qui va des Painchauds à Saint-Eusoge est souvent cité dans les titres de ce dernier château.





Les Sept Ecluses
(Etat Actuel)

de la paroisse en 1536 et de nombreux membres de cette famille figurent aux registres et aux titres des deux siècles suivants. Ce lieu appartenait en 1776 à un sieur Vaugiat (1).

Les Petites Maisons désignent plusieurs groupes d'habitations — basses et étroites comme l'indique leur nom — élevées au sud du Bourg, près du ruisseau des Marchands. Ce village est desservi par l'ancien chemin de Champcevrais à Gien, qui passait sur le pont du Commerce et entre les deux bras du Loing.

Les Piedplats (2) bâtis à l'est du Bourg tirent leur nom d'une famille connue dès le xve siècle : Martin Piedplat, laboureur ; Jehan Piedplat, curé de Rogny et leurs héritiers sont souvent mentionnés au xvie siècle (3). « En 1580, Philippe Piedplat, laboureur « à Dammarie vend à Annet Baudriat ses héritages sis à « Rogny (4). » Ce domaine était en 1687 aux religieuses bénédictines de Châtillon (5). François de Champrobert (6), seigneur des Piedplats, qui y demeurait au commencement du xviiie siècle, eut, de son union avec Eugénie Archambault, trois enfants qui furent baptisés à Rogny (7).

La Proutière, située au nord-ouest du Bourg, était en 1671 au sieur Alliot de la Proutière (8). En 1771 ce lieu était possédé par Jacques de Rancour qui le tenait par succession d'un sieur Mar-

(1) Archives locales.

(2) Un dénombrement de 1525 porte : « *Le fief de la Rabidaizière aultrement les Piedsplats*, tenant aux Baudriats, au chemin de Chamcevrais, au chemin de la Crasne, au chemin des Piedsplats au bourg de Rogny ; au chemin descendant des Piedsplats au chemin de Launoy, traversant les héritages de la Rabidaizière. » — Ce lieu mentionné dans un dénombrement de la Claverie en 1470, était alors « à *Rebidezière*, escuier. » — Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau, en fit l'aveu au seigneur du Pré, en 1525 et 1526. (Titres de Saint-Eusoge).

(3) Ce nom s'est perpétué dans la commune jusqu'en 1780. (Reg. paroissiaux).

(4) Il les tenait de Julien, son père, et de Jehan, son oncle.

(5) Dénombrement de la Claverie. Il était estimé 400 livres de revenu en 1776. (Archives locales).

(6) Famille alliée à celle du Pré au xve siècle.

(7) Basile (1713) — Marie (1714) — Eugène (1722). — Ce dernier eut pour parrain son oncle Eugène de Champrobert, seigneur des Fossés, titre que prenait aussi le seigneur des Piedsplats. — (Les Fossés, commune de Champlemy, canton de Prémery, Nièvre).

(8) Registres paroissiaux.



chand. En l'an II, il fut confisqué « sur le citoyen Pierre-Achille « Rencour » qui avait émigré (1).

Les Quatre Harengs, dénomination donnée à la maison qui fait face à la route de Champcevrais (2), est devenue celle de plusieurs habitations qui se sont élevées récemment dans le voisinage de la première.

Le Rondeau (3), qui forme l'extrémité sud-ouest de la commune est bâti proche le canal. La *mazure Rondeau* acquise au XIVe siècle par Guillaume du Deffend et vendue par lui au seigneur de Bléneau, était en 1525 tenue en fief du seigneur du Pré (4). Les terres *des Rondotz* sont citées dans une vente de 1613 (5). Ce lieu, au sieur du Chaloy en 1742, était alors tenu en censive de Cotard (6). La métairie voisine de l'écluse porta jadis le nom de ses possesseurs. Dans un partage de 1510 se trouve « la mestairie « assise aux *Creusets de Lauvergniat*, paroisse de Rougny ». « La « métairie de *Lauvergat*, vulgairement appelez des *Rondoltz*, que « détient le seigneur de Cotard, » figure dans un acte de 1654 et un titre de 1734 porte : « La métairie vulgairement appelée autrefois « des *Lauvergeats* et à présent la métairie du *Rondeau* (7). »

Les Salins (8) (Hauts et Bas) sont deux villages bâtis à l'est du Bourg dont ils sont peu éloignés. Ils tirent leur nom d'une ancienne famille qui y habitait au XVIe siècle et de leur situation. A l'origine c'était le *fief Robichon*, dénomination qui subsista longtemps concurremment avec celle actuelle. Un aveu de 1525 mentionne « la *masure Robichon*, tenue en fief du Pré par le « seigneur de Bléneau qui l'a acquise de Guillaume du « Deffend (9) », En 1691 un manœuvre de Châtillon vend à Fabre

(1) Ce lieu comprenait alors 120 arpens de terre, 5 a. de pré, 2 arp. de vigne qu'on replantait alors et 60 a. de mauvais bois. Le revenu était estimé 320 livres. — Le possesseur avait en outre 300 arpens de bois. (Archives locales).

(2) Ce nom rappelle un repas qui y fut donné au milieu de ce siècle, et dans lequel il fut servi un hareng frais à chacun des 4 convives.

(3) Autrefois les *Rondeaux* ou *Rondots*.

(4) Titres de Saint-Eusoge (1525).

(5) Un acte de 1659 mentionne le canal et les écluses des Rondeaux.

(6-7) Titres de la Brénellerie, dont dépendait cette métairie.

(8) Un titre de 1602 cite « une pièce de terre assise au lieu des Sallins, dont jouit à présent Sallin l'aîné. » — Une famille de ce nom habite encore Rogny.

(9) Archives de Saint-Eusoge. — Un titre du XVIIe siècle mentionne « le fief Robichon ou des Rubichons qui relevait en arrière fief de la Coussarderie. »

de Rogny, « tous et chascuns les bastimens à demeure, grange « et estable, thois à porc, droictz de communaultez, terres labou- « rables et non labourables, prez, pastures, vignes, bois, buissons, « aisances et appartenances assis ès lieux et environ des Haulz et « Bas-Sallins, paroisse dudict Rogny... à la charge de payer les cens « et rente tant seigneuriales que aultres deubz sur les dictz basti- « mens et hérittaiges aux seigneurs de Cottard et de Chesne... (1) ». Cette terre, qui contenait 108 arpents appartint ensuite au sieur Lenoir qui, en 1742, la donna à son neveu (2). Celui-ci vendit les Hauts-Salins en 1761 à Edme Mercier (3).

Le Tremblay, bâti à l'extrémité nord-est de la commune, tire son nom d'une ancienne famille (4). Possédé par le sieur du Chaloy, qui en fit don à son neveu, il était, en 1742, tenu en censive des seigneurs de Prie et de Châtillon (5). Dès 1776 il était aux mains de la famille Gandrille, dont un membre le laissa à la commune il y a quelques années.

CHAPITRE XIII

Hameaux et Masures disparus.

Un certain nombre de hameaux, masures, lieux-dits et dénominations locales ont entièrement disparu ; mais comme la plupart d'entre eux rappellent des noms patronymiques (6), nous tenons à en fixer le souvenir et à en indiquer l'emplacement aussi exactement que le permettent nos recherches (7).

(1) Titres de la Brénellerie. — A cette époque ce lieu était aux héritiers de Madame de Renouat, dame de Cotard.

(2) Les Hauts et Bas-Salins, estimés alors, avec la Crasne, 5833 livres, étaient tenus en censive les 2/3 du seigneur du Chêne, le 1/6 de Cotard et le 1/6 du duché de Chatillon.

(3) Jusqu'au milieu de ce siècle les Hauts-Salins portaient encore — en raison de leur situation — le nom de Bellevue que M. Mercier ajoutait au sien pour se distinguer de ses parents de La Brénellerie et de Cotard. — En 1793, le Conseil lui réclame un chemin qu'il avait usurpé proche les Hauts-Salins. — On constate que ce chemin existait depuis plus de 60 ans, et un notable dit y avoir passé les dîmes pendant plus de 15 ans.

(4) Françoise *Trembloy* possédait en 1602 des héritages à La Crasne.

(5) Cette terre fut, avec les étangs de la Goulardière et de Morillon, y compris le lieu des Sages (paroisse d'Aillant), estimée 6368 livres.

(6) A cette époque, en effet, les masures ou lieux d'habitation prenaient généralement le nom de ceux qui y demeuraient.

(7) Nous suivrons l'ordre alphabétique qui nous paraît le plus logique.

La masure d'*Ambreaume* (1) « qui consistait en maison, vigne, « jardin, terres labourables, aisances et appartenances, tenait à la « montagne qui dessend du bourg de Roigny au Gué Sellier (2), « au bois de la Maladrerie (3), au chemin de Bléneau à Chastillon « passant devant ladicte masure (4) ».

La masure *des Augerets* est citée dans un titre de 1556 (5).

La masure *Baignaulx* était au xv[e] siècle à Jacques de Courtenay, seigneur du Chesne. Sa veuve s'en désista, en 1523, en faveur de la dame de la Brénellerie.

La masure *Bardeau* fut, au xiv[e] siècle, possédée par « Guillaume « du Deffant, escuier, qui, le mardi après la Nostre Dame de mi « aoust 1356 » en fit le dénombrement au seigneur du Pré (6). Elle figure encore dans un aveu rendu à ce dernir en 1634 par le sieur de la Brûlerie (7).

La masure *Bellefeste* (8), voisine de Cotard, dépendait du fief de la Brûlerie (9). Un titre de 1508 mentionne une rente « assise sur « la maseure que souloit tenir le nommé Bellefeste, prés le mollin « Fouquet (10), tenant au bois de Coustard et au chemin allant « dudict mollin à la chappelle de la Maladrerye (11) ».

La masure *Benoist*, mouvante en 1539 du seigneur de Cotard, tenait aux terres dudit lieu et au grand chemin de Champcevrais à Gien (12).

La masure de la *Bergnynière* « tenant aux vallées de Coustard,

(1) Auparavant la masure Gallebourg. — Dans l'enclave de cette masure étaient « l'église et le cimetière, avec cinq maisons du costé de Montifaux. » (Titre du xvi[e] siècle). — Ce nom est resté au rû d'Ambreaume qui traverse le Bas-Bourg de Rogny.

(2) Ce gué se trouvait à la place du grand pont, proche l'abreuvoir.

(3) Ce bois rappelle le souvenir d'une maison destinée à recevoir les malades.

(4) Dénombrement de la Brûlerie (1584).

(5) Titres de la Brénellerie. — Rien n'indique son emplacement.

(6) Inventaire des titres de Nevers, de l'abbé de Marolles, col. 735.

(7) Archives de Saint-Eusoge.

(8) Elle occupait à peu près l'emplacement de la maison Hortaux, bâtie près de la route de Breteau à sa sortie du bourg.

(9) Titres de Saint-Eusoge.

(10) Aujourd'hui moulin de Cotard.

(11) Ce nouveau détail confirme que Rogny possédait alors un hopital auquel était annexé une chapelle.

(12) Archives de la Brénellerie.

« au chemin de la Brénellerie à Gien, aux terres de la Roussar-
« dière, le ruisseau dessendant de Coustard entre deulx et aux
« vignes de Coustard » figure dans un titre de 1508 (1).

La *Billaudière* et la masure *Boutault* (2) furent acquises, en 1386, de Jehan de Nailly, par la veuve Douart, dame de la Brénellerie (3).

La *Bomardière*, voisine de la Claverie, figure dans un aveu rendu en 1508, par le seigneur de la Brénellerie, au duc de Châtillon (4).

La masure aux *Boîteux* est citée dans un titre de 1525 comme dépendance de la Brûlerie (5).

La masure *Boussot*, tenant au Hault-Buisson est mentionnée dans un dénombrement de 1490 (6).

La masure aux *Bréaux* était, en 1364, au seigneur de la Brénellerie (7).

Le fief *Broschet*, « tenu du seigneur du Puiseaulx (8) », est estimé 50 livres dans un aveu de 1503.

La *Buhordière* ou Bouhardière, appartenait en 1508 au seigneur de Prie et en 1654 à celui de la Brénellerie (9).

Le *Buisson* tenant au Haut-Buisson et à la masure du *Centier*, est souvent cité au XVIe siècle (10).

« La masure de la *Cordellerie* (11), autrement Noyon, assise au
« bourg de Roigny, tenait à la grande rue du Bourg qui va à
« Chamcevrais, aux terres des Montifaux, aux terres des Hault-
« bois. » Elle comprenait, en 1602, trois maisons et les jardins (12).

(1) Ce lieu nous paraît être celui occupé actuellement par les maisons les plus élevées de la rue Creuse.

(2) Une famille de ce nom existe encore à Rogny.

(3) En 1395 elle en fit hommage à Jehan de Remillon à cause de sa maison des Rues.

(4) Titres de la Brénellerie.

(5) Archives de Saint-Eusoge.

(6-7) Titres de la Brénellerie.

(8) Puyseaux, commune de Montbouy (Loiret). Le château est situé entre ce bourg et Châtillon-sur-Loing.

(9) Archives de Saint-Eusoge.

(10) Titres de la Brénellerie.

(11) Un titre de 1525 porte : « La *Corbillerie* aultrement masure de *Noison*. »

(12) Cet emplacement nous paraît être occupé aujourd'hui par les

« La masure *Costardière* (1), touchait au grant chemin hault par « lequel on va de Chastillon à Blénault (2) ; au ruisseau de la « fontaine Monbethon (3). » En 1530 elle était chargée de 50 l. t. de cens envers le seigneur de Bléneau (4).

« Le lieu des *Courtilz* », ainsi nommé de la famille *Cortil* qui y habitait alors, désignait, au XVIe siècle, la métairie voisine du manoir de la Brénellerie (5).

La *Chaussonnière* et la *Chaume Blanche*, situées paroisses de Rogny, étaient possédées, au XVIIe siècle, par le seigneur de la Bergerie.

La *Coussarderie* tenait, en 1535, « au chemin de la Claverie aux « Pinchauts, passant par les Tuilleries (6), au rut qui dessend de « l'étang des Prestres (7) au rut de la fontaine des Regnauds (8) « au chemin de Chamcevrais à Gien (9) ». Ce petit fief était, en 1586, à Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau, qui en fit hommage à François de Loron, seigneur du Pré. Il fut acquis ensuite d'Edme de Courtenay, aussi seigneur du Pré, par Louis d'Avantigny, seigneur de la Brénellerie. Ses successeurs firent plusieurs fois hommage pour ce petit fief qui, en 1683, après saisie, fit retour à la terre du Pré (10).

La masure *Durand*, tenant au Haut-Buisson, est citée dans un titre de 1490. Il y avait alors une grange dans la pièce de terre voisine (11).

« Le *Fovjeu*, (aujourd'hui Fouju), tenait, en 1491, au lieu de la

maisons qui se voient à l'intersection de la grande montagne et de la route d'Aillant.

(1) Nous avons trouvé aussi : La masure Chottard, dénomination qui, comme la précédente rappelle le voisinage du manoir de Cotard.

(2) C'est le chemin actuel qui conduit à Breteau.

(3) Cette fontaine désignée dans plusieurs anciens titres, devait être proche les Petites Maisons.

(4) Archives de la Brénellerie.

(5) Cette famille est souvent mentionnée dans les archives du château.

(6) Une tuilerie existe encore à la Claverie.

(7) Les vestiges se voient encore proche la route de Champcevrais.

(8) Ce ruisseau se rend dans celui des Marchands aux Petites Maisons, mais ne coule que dans les grandes eaux.

(9) Ces maisons sont celles échelonnées le long de la route de Champcevrais proche les Piedsplats.

(10) Nicolas Guyot avait en 1683 des rentes seigneuriales sur ce lieu.

(11) Titres de la Brénellerie.



« Parisière, au chemin de la Bernellerie à Gien, au chemin qui va « aux terres des Rondotz et au chemin qui va des Grands Mol- « lins à Bertheau (1). » Il est souvent cité dans les titres des trois siècles suivants.

La masure du *Fourneau à chaux* (2) figure dans un aveu rendu en 1603 par le seigneur de la Brûlerie.

La masure de la *Galarnier*, de la *Gallenière*, ou maison de la *Galarnière*, dénombrée en 1364, est citée, en 1500, comme tenant « au chemin du Pont de Launoy à Gien et aux terres de la Godar- « dière ». Elle était, en 1510, à Desprez, dit de la Motte (3).

La masure *Gauldart*, aultrement les Lionnets, faisait partie du domaine de la Denizière au XVIIe siècle (4).

La masure de la *Gaudonnière*, vendue en 1754, tenait « aux héri- « taiges des Piedplat et des Pinchault ».

La *Godardière*, voisine de la masure Gallenière, figure dans un acte de 1508.

« Le lieu de la *Gouchellerie*, avec les places où soulloit estre « jadis les maisons, cours et courtilz ,» appartenait, en 1484, au seigneur de la Brénellerie. Il tenait « au Buisson, à la masure « Bousset, aux terres du jardin et à la masure Durand ». La masure de la *Gouchellerie*, tenue par Pinchault, en 1503, est dénommée, en 1508, la *Cothellerie* et encore la *Couchellerie*. En 1536, Henry Pinchault, frère du curé de Rogny, fait hommage au seigneur de la Brénellerie pour « la *Couchelleryе*, auquel lieu y a « justice et seigneurie de vassal et vallent commune année audict « advouant 30 sols tournois (5) ».

La *Grande-Masure*, mentionnée dans un échange de 1478, tenait « au chemin de Chastillon à Bléneau, au mollin de Beignaut, à la « Humery et à la terre du Chesne ». Vendue en 1545, elle était chargée de redevances envers les seigneurs de Cotard et de la Brénellerie. Un acte de 1625 indique que, située proche la cour des

(1) Titres de la Brénellerie. — Rien n'indique qu'il y eût des maisons en cet endroit.

(2) Elle rappelle une industrie supprimée depuis peu dans le pays. — Peut-être était-elle voisine de l'ancien four à chaux récemment découvert.

(3) Titres de la Brénellerie. — Un aveu de 1364 mentionne : « la terre de la Galarmier. »

(4) Archives de Saint-Eusoge. — Enumération des fiefs et lieux mouvants de la seigneurie du Pré au XVII[e] siècle.

(5) Original parchemin aux archives de la Brénellerie.

Caillats, elle comprend « une mayson, grange et aultres bastimens « s'entretenant et tient au chemin du moulin Beignaut au Grand « Chailloy (1) ».

La métairie *Guyot* est citée en 1510 dans un partage du fief de la Brénellerie.

La masure *Herbereau* figure dans un aveu de la Brénellerie rendu en 1364 (2).

La masure de *la Humerie*, voisine de la Grande Masure, tenait aux terres de la Brénellerie et du Chesne; elle fut vendue en 1537. En 1549 elle était entourée de vignes et tenait « au quartier des « vignes du seigneur de Coustard ».

« La masure de la *Homonterye*, tenant aux terres de la Prévos- « terye et au chemin dudit lieu à la Brénellerie », figure dans un titre de 1508.

La masure *Hoiron*, fut comprise dans un dénombrement de 1364 rendu pour la Brénellerie.

La *Jacquelinière* (3), possédée en 1473 par le seigneur de la Brénellerie (4), tenait « à la *maisure* qui fut *Tijon*, à la maisure « *Durant* et aux terres de la Parisière ».

Deux petites masures appelées *le Jardin de la Maison Fort* (5), tenant « au chemin de la Brénellerie à Ouzouer et aux terres de la « Parizière et du Fougeu » figurent au dénombrement fait en 1508 par le seigneur de la Brénellerie.

Les *Jarriats*, comprenant le moulin et ses dépendances (prés et terres), formaient, en 1503, un petit fief tenu du seigneur de la Brénellerie par le sieur du Portail (6). Il fut dénombré en 1734 avec le fief dont il dépendait.

« La masure *Jehan Tucy*, aultrement appelée *les Forges*, séant « au Scellier », est mentionnée en 1525 (7).

(1) Originaux parchemin. (Arch. de la Brénellerie).

(2) Cette famille possédait la Claverie au xve siècle.

(3) En 1520, nous avons trouvé la *Janquelynière*.

(4) Pierre le Comte baille cette masure en 1489, 1508 et 1517. — En 1551, le seigneur de Cotard vend à la dame de la Brénellerie une rente assise sur ce lieu.

(5) Prés du Haut-Buisson est le bois de la Maison-Fort, où se voient encore des ruines de ces masures.

(6) Titres de la Brénellerie.

(7) Titres de Saint-Eusoge. — Son emplacement au bord du Loing semblerait indiquer l'existence d'anciennes forges.

La masure *Jehan de Rougny*, possédée « en 1508 par Gallerand « et séant près la Claverye, tenait au ruisseau dessendant de la « fontaine nommée la fontaine Jehan de Rougny et au chemin « venant de la Claverye à la croix de Monbetton (1). »

« Le lieu des *Jeunes*, paroisse de Rougny », est cité dans une vente de 1601.

Les *Lamberts*, situés près du Bouloy, figurent dans les délimitations faites en 1570 et 1651, entre les curés de Rogny et de Dammarie, au sujet de la levée des dîmes (2).

La masure *Lahomontile*, voisine de la Jacquelinière, est portée dans un aveu de 1508.

La *Lendenderye* (3), près du Bourg, « tenant au chemin dessen- « dant de la Croix-Cassée dudict Rougny, à la ryvière de Loing et « au champ de la Cure », est citée dans une vente de 1580.

La *Menotte*, figure dans un partage de 1510 fait par le seigneur de la Brénellerie.

Le fief *Mitius*, tenu du seigneur du Pré, était, en 1503, estimé 50 livres de droit seigneurial.

« La mazure *Mollinnière*, dite la mazure à *l'Amoureux*, tenue « anciennement par Gilles Rebidois », est portée dans un aveu de 1525.

« La masure *Moynot*, assise au-dessus du moulin Beugnot et « proche les Caillats » est mentionnée au dénombrement de 1525.

« La mazure des *Mulets* (4), tenant d'un long au rû du Beaune et « d'aultre au chemin de Champcevrais à Saint-Ezoges », était possédée en 1586 par Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau. Ce petit fief, acquis en 1612 du seigneur du Pré par celui de la

(1) Archives de la Brénellerie.

(2) Archives locales (Fonds de la Cure). — « Le chemin des Lambert conduisait dudit lieu des Lamberts à Chastillon. » — On écrivait aussi : « *Les Lambars* ». — Ce lieu nous paraît, d'après une délimitation de 1570, être le même que la *Grande Maison*.

(3) Ce sont les maisons bâties proche les maisons d'ardoise et qui longent la route de Dammarie.

(4) Ce nom est rappelé par le chemin des Mulets ou de Champcevrais à Dammarie qui limite les communes de Rogny et Aillant-sur-Milleron et passe également par les Pinchaults se dirigeant sur Saint-Eusoge. — Un fourneau à fer étant jadis bâti près de ce lieu, sur le rû de Beaune, faut-il en conclure que ce fourneau était alimenté par le minerai amené du voisinage à dos de mulets, et que le nom de ce chemin rappelle cet ancien moyen de transport?



Brénellerie, puis saisi sur ce dernier en 1683, fut ensuite annexé à la terre du Chesne.

La masure du *Parc*, voisine de la Gouchellerie, tenait, en 1542, au chemin d'Ouzouër à Rogny.

La masure de la *Parisière* (1), est citée dans un acte de 1486. En 1491, Pierre le Comte baille ce lieu consistant en « place de mai-« sons, boys, buissons, court et courtilz », assis près de la Jacquelinière. Tenu en 1508 du seigneur de Pyrimault (2), il fut acquis en 1571 par celui de la Brénellerie (3), qui le revendit en partie. En 1654 il consistait « en pastures et broussailles où il y a eu « aultre foys des bastimens qui ont esté incendiés et ruinés (4) ».

« La masure *Louis Perrin*, que solloit tenir les Gillons » fut vendue en 1654. Elle tenait « au chemin allant de chez les Gillons « au Moulin Baignaut ».

La *Pererie* (5) est citée en 1515, comme étant située sur la paroisse de Roigny.

« La masure du *Petit-Bois*, près le Haut-Buisson, tenant au « chemin du Moulin Beignault au Grand-Challoy », fut reconnue en 1625 au profit du seigneur de la Brénellerie.

« La mazure de *la Pijonnière* (6), voisine de la Jacquelinière », fut dénombrée, en 1508, par le seigneur de la Brénellerie.

« La masure *Pinsonnière* (7), sise au-dessus des Vignes de « Coustard », figure dans divers titres des XVI[e] et XVII[e] siècles. Elle était, en 1562, au seigneur de la Brénellerie, qui l'avait acquise de celui de Cotard.

(1) En 1575, il y avait des vignes dans ce lieu. — Un titre du siècle suivant mentionne « une pièce de terre appellée *la Parizière*, en laquelle passe la rigole du canal. — Sur cette dernière existe un pont dit de la *Parisienne*. — Le pré de la *Parizière*, acquis en 1504 par le seigneur de la Brénellerie, tenait « à la rivière morte du Loing et au chemin venant du pont de Laulnoy à Roigny. »

(2) Aujourd'hui Briquemault, commune de Chatillon-sur-Loing (Loiret).

(3) Ce fief relevait de la Brénellerie et en arrière-fief de la Franchise (Dénombrement de 1734).

(4) Il eut probablement à souffrir des guerres de la Fronde et du séjour des troupes à La Brénellerie, lors du combat de Bléneau en 1652.

(5) C'est peut-être la même que la précédente.

(6) On écrivait encore : Pijounyère en 1520 ; Pigounière en 1551 et Piyonnière en 1562.

(7) La *Poissonnière*, tenant aux vignes de Cotard et à la fausse rigole nous paraît être la même masure. (Dénombrement de la Brénellerie, 1756).

Les *Plassons* désignaient jadis une partie du village de la Cranne (1). Ils tiraient leur nom d'une famille qui habitait encore en cet endroit au XVIIe siècle. Le seigneur de la Brénellerie acquit, en 1599, « la métairie des Plassons, la masure Blanchard et la « Courtine, au lieu de la Cranne (2) ».

La *Pouherye* tenait en 1508 au chemin allant de la Brénellerie au Vergier (3).

La masure au *Poirier* figure dans un aveu de 1364 rendu pour la Brénellerie.

La *Prévosterye*, voisine de la Homonterye et de la Brénellerie, est citée dans un aveu de 1508.

« Le fief des *Quatre-Mazures*, tenant aux terres de la Crasne, de « la Franchise et au chemin de Gien passant sur le pont de « Launoy », était en 1586 à Gaspard de Courtenay, seigneur de Bléneau, qui en fit hommage au seigneur du Pré. Il fut ensuite possédé par ce dernier qui, en 1612, le vendit au seigneur de la Brénellerye (4) ; mais, après l'avoir fait saisir sur celui-ci, il le racheta, en 1683, de Louis du Mesnil Simon.

Le fief *Rabidaizière* eut le même sort que le précédent (5).

La masure des *Ravoiseries*, figure dans un contrat d'acquisition du seigneur de la Brénellerie, en 1580.

« Le fief *Rebauldoys*, tenu en 1356 du seigneur du Pré par « Guillaume du Deffant » (6), est dénommée, au XVIe siècle, masure Rebaudoys (7).

(1) Voir la notice de la Cranne. — Un titre de 1600 « mentionne une vente faite au seigneur de la Brénellerie par Jehan Pallier, marchand à Bléneau, de la métairie des Palliers, aultrement appellée la Crasne. »

(2) En 1613, Louis d'Avantigny achète une vigne au lieu de la Crasne, proche la fontaine des Plassons, tenant au chemin de Rogny à Bléneau. En 1599, il avait acheté une rente sur la Crasne et la Blanchardière, aultrement les Plassons. — Une terre voisine de la Crasne est cadastrée : *La Blanchardière*.

(3) Aujourd'hui Le Verger, commune d'Escrignelles (Loiret).

(4) Titre de Saint-Eusoge. — Ce fief, avec la Coussarderie, la Rabidaizière et les Mulets, fut vendu 1350 francs.

(5) En 1683, le fils Guyot rendit hommage à son père, pour la rente seigneuriale qu'il avait sur *la Ribedaisière* (*sic*).

(6) Inventaire des titres de Nevers, col. 735. — Ce seigneur le vendit à celui de Bléneau qui le possédait encore en 1634.

(7) Nous avons trouvé : *Masure Ribonnois*, qui nous semble désigner le même lieu. — Ce nom a quelque analogie avec celui de Gilles Rebidois, précédemment mentionné.

« La *Roussardière*, possédée par les Gillons en 1508, tenait au « chemin de Launoy à Gien et au ruisseau dessendant des Vallées « de Coustard ; » elle était en 1511 au seigneur de la Brénellerie.

Le *Scellier* a donné son nom à un gué qui, au XVIe siècle, occupait la place du pont élevé sur la dérivation du Loing après sa réunion avec le canal (1).

La masure du *Sentier* (2), citée en 1508, était voisine du Haut-Buisson ; elle tenait au chemin du Moulin Beignaut à Breteau.

La masure *Têlonnière* (3), voisine de la Jacquelinière, figure dans un échange de 1510 fait par le seigneur de la Brénellerie avec divers habitants.

« Le lieu de la *Thibaudière*, assis près le Rondot » était en 1565 au seigneur de la Brénellerie.

La masure qui fut *Tijon* (1473), ou masure *Thigounière*, ou masure *Tigonnière*, fut dénombrée plusieurs fois par le même seigneur.

La masure des *Thoreaux* figure dans un titre de 1654 (4).

La masure de la *Toillonnière* est rappelée dans un dénombrement de 1364.

La masure des *Trois-Marchais*, voisine du Haut-Buisson, se trouvait à la limite de Rogny et Saint-Eusoge (5). Ses dépendances s'étendaient sur les deux paroisses (6). Elle tenait au chemin allant de Saint-Eusoges à Escrignelles, était au XVIIe siècle, au seigneur de la Brénellerie, et fut possédée, en 1734, par les sieurs Guyot du Chesne, Dupollet et Ravault.

(1) En effet, avant la construction de celui-ci, le rû d'Ambréaume venait se jeter dans le Loing qui avait alors son niveau actuel. L'exhaussement de la route, nécessité par la construction du pont, a masqué à demi le pignon d'une vieille maison, voisine de ce dernier, où jadis il y avait un moulin, qui au XVIe siècle a dû remplacer « les Forges séant au Sellier. »

(2) La masure du Centier (1625). — La métairie du Sentier (1734).

(3) Le surnom de Têton ou Grosse Tête existait encore à Rogny il y a peu d'années. Espérons que l'instruction, en se répandant de plus en plus, fera disparaître cette détestable habitude locale d'affubler ses compatriotes des surnoms les plus malsonnants.

(4) Titres de la Brénellerie.

(5) Le champ des Trois Marchais — encore existant — était ainsi désigné parce qu'il renfermait trois pièces d'eau stagnante, connues en Puisaye, sous le nom de *Marchais*. — La partie située sur la paroisse de Saint-Eusoge fut acquise, en 1673, par M. Ravault

(6) Un dénombrement de 1571 mentionne des vignes en cet endroit.

« La masure des *Trois-Pierres*, située proche le lieu des Caillats, « tenait dung long aux terres de Baignaulx, d'autre long à la « grande masure, d'un bout au chemin qui va de Chastillon à « Saint-Ezouges et d'aultre bout au moulin Baignault. » En 1508 elle était possédée en partie par le seigneur de la Brénellerie qui y fit planter de la vigne et la revendit ensuite (1).

La masure des *Tronsoys* ou *Transsoys*, voisine du Haut-Buisson, tenait au chemin Racault (2). Elle était, en 1596, au seigneur de la Chapelle, et en 1625 à celui de la Brénellerie. En 1703 elle appartenait à Jean Ravault et mouvait du seigneur d'Autry (3).

La masure de la *Villeneuve* (4), aultrement Crogmain (5), tenait par le haut au grand chemin du Pont de Launoy à Saint-Eusoge. A côté de la maison qui s'y trouvait en 1535, la dame de la Brénellerie fit planter de nombreuses vignes aujourd'hui disparues.

Cette longue énumération prouve que, si avant l'établissement du canal le bas Bourg de Rogny était peu habité, la plupart des masures qui s'élevaient sur divers points de la commune ont disparu.

(1) Gillon, meunier à Rogny, et Guérin, meunier à Saint-Eusoge, qui la possédaient, ainsi que partie des Trois Marchais, payaient, en 1553, une redevance à la dame de la Brénellerie.

(2) Ce chemin existe encore. — Le champ du Fief était compris dans les dépendances de cette masure.

(3) Titres de la Brénellerie.

(4) La maison de la *Villenefve* était en 1550 chargée de 5 sols de rente envers le seigneur de la Brénellerie. — (Ibidem).

(5) Nom rappelé par celui de la Croix de Colmain, élevée proche la Brénellerie.

DEUXIÈME PARTIE

SAINT-EUSOGE

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Dénominations. — L'ancienne paroisse de ***Saint-Eusèbe*** (***Sanctus Eusebius***) (1) devenue plus tard celle de ***Saint-Eusoge*** (2) (***Sanctus Eusogius***) (3) faisait partie de la Puisaie (4). Elle forme actuellement l'extrémité sud de la commune de Rogny et confine à celles de Bléneau (Yonne), de Breteau et d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Limites. — Ses limites avec Rogny nous sont fournies par une contestation survenue en 1758 entre les curés de ces deux paroisses. Elles suivaient « le grand chemin de Champignelles à Gien (5), interrompu alors par la rigole de Saint-Privé sur laquelle il y avait un pont dont il existait encore des vestiges. » (6)

(1) Pouillé du diocèse d'Auxerre (1535). — (Voir Déy, Histoire du canton de Bléneau, p. 146).

(2) Si la dénomination de ***Saint-Eusèbe*** a prévalu jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, on écrivait déjà au XVI[e] ***Saint-Ezeuble*** et ***Saint-Euzouges*** et au XVII[e] ***Saint-Ezoges*** ou ***Saint-Esoges***. Nous avons également trouvé en 1463, ***Saint-Helauge*** et dans un acte de 1716, ***Saintê-Loge***, expression encore usitée.

(3) Annales de Saint-Eusoge rédigées par le curé Petit (1618). (Archives du château). — Cette paroisse est mentionnée par Thomas Corneille dans son dictionnaire géographique, en 1650.

(4) Aux XVI[e] et XVII[e] siècles on ajoutait généralement cette qualification au nom de la paroisse.

(5) Cet ancien chemin qui dessert la Crasne existe encore en partie. Il est, près de Saint-Eusoge, indiqué par des ormes séculaires ; on traversait ensuite à gué le ruisseau des Marchands ; puis le Loing sur un pont, près du moulin Beneau, et, passant près des Caillats on franchissait la Rigole et on se dirigeait sur le Gaufre.

(6) Cette délimitation fut reconnue exacte. — Elle différait de celle prétendue par le curé de Rogny qui soutenait que : les « limites s'étendaient « du côté de Saint-Eusoge jusques aux chemins dont l'un est au bas de la « garenne du Chesne et l'autre conduit de Saint-Ezoges au Foujus, en « tirant une ligne droite du chemin de la Garenne à celui du Foujus. » (Archives du château).

Origines. — Son origine nous est inconnue, mais sa situation dans la vallée du Loing (1), entre Rogny et Bléneau, nous fait présumer que, comme ces dernières paroisses, Saint-Eusoge fut habité à l'époque des Romains.

Hypsométrie, Géologie. — L'ancien bourg était entouré de collines très boisées, sur lesquelles s'élevaient les villages qui composaient jadis la paroisse. Le terrain est en majeure partie argilo-siliceux (2).

Hydrographie. — Le territoire de Saint-Eusoge est arrosé par le Loing (3), le ruisseau des Marchands, la rigole de Saint-Privé, le ruisseau du Beaune (4) et le rû d'Emberge ou de Remberge qui suit une ancienne rue creusée par le courant des eaux. Dans la prairie voisine de l'ancien manoir du Pré se trouve une fontaine, dite de Saint-Fort qui, de longue date est l'objet d'un pèlerinage annuel. Une autre source, voisine du Moulin, était dédiée à Sainte-Anne. Citons encore : la fontaine Fergereau ou Fargereau, attenant à la terre des Branchereaux ; la fontaine du Chesne, proche la Maison-Fort de ce nom ; enfin la fontaine des Painchauds, à quelque distance de Saint-Eusoge (5).

CHAPITRE II

Agriculture, Finances, Industrie et Commerce.

Agriculture. — Nous lisons sur un document du siècle dernier : « La paroisse étant située au milieu des bois, les terres y sont « maigres et ne produisent que du méteil et de l'avoine. La pre- « mière année 6 quartes de bled méteil produisent année commune « 100 petites gerbes de chacune une brassée formant au total

(1) Un état de 1776 porte que « la rivière du Loing borde les murs du bourg. »

(2) Notes de M. E. Gauthier. — Une marnière voisine du moulin du Pré est citée dans un titre de 1525.

(3) On mentionne en 1525 « la rivière vive et morte, vendible et de garde « avec ses gués de La Flotte et de la Gravelle ». (Dénombrement de la terre de Saint-Eusoge). — La pêche amena diverses contestations entre les seigneurs du Pré et ceux de Bléneau (xve et xvie siècles).

(4) Le Pré du Beaune tenant « au grant chemin de Bléneau à Chastillon, « au rû de Beaune et au grant chemin de Champcevrais », était assis en la paroisse de Rogny. (Vente de 1573 aux titres de la Brénellerie.)

(5) Dans son étude sur le canton de Bléneau (apport de Saint-Eusoge), M. Dey dit que nombre de pélerins viennent chaque année de la Forterre. des environs de Cosne et de Sancerre, boire, se laver ou laver des vê-

« 25 grosses gerbes à lien de bois qui, battues, peuvent rendre « 30 quartes de bled méteil. La seconde année 6 quartes d'avoine « produisent 24 grosses gerbes donnant 24 quartes » (1).

« Les laboureurs à moitié aiment mieux faire des voitures pour « les marchands de bois au port que de cultiver leurs terres dans « la belle saison, parce qu'ils voient dans leurs voitures leur « produit net et tout entier, et qu'au contraire le maître prend « la moitié de la récolte. Il y a dans la paroisse six charrues « attelées de 8 bœufs. Les maneuvres labourent avec deux chevaux « quand ils ne trouvent pas de voitures à amener au port (2). »

A cette époque il y avait à Saint-Eusoge de nombreuses vignes, aujourd'hui disparues (3). Les « *bois usagers* » mentionnés dans un dénombrement de la terre du Pré, fait en 1525, étaient voisins du moulin de ce nom et de la rivière du Loing (4).

Finances. — Saint-Eusoge dépendait de l'élection de Gien et de la généralité d'Orléans. Voici relativement aux tailles ce que dit un mémoire du XVIII[e] siècle : « Il est constant qu'il n'y a pas de « paroisse si chargée : les habitants sont tous disposés à quitter, « ce que plusieurs ont déjà fait ; ils se plaignent extraordinai-

tements à la bonne Fontaine, située à peu de distance de Saint-Eusoge, aux Painchauds, persuadés que cette fontaine guérit de tout mal et surtout des maladies de peau. Il ajoute qu'on emporte un morceau de la croix de Saint-Bon, pénitent de Sens, placée au bord de la fontaine. Il rapporte les curieuses légendes qui donnèrent naissance à ce pèlerinage : Un berger avait au bras une dartre très vive dont il souffrait cruellement ; dans sa douleur il plongea son bras dans la fontaine et fut guéri. — Une pauvre femme priait jour et nuit en voyant souffrir et dépérir son enfant atteint de la teigne ; elle invoque Saint-Bon, lave à la fontaine la coiffure du malade et la lui remet mouillée sur la tête ; le mal disparaît aussitôt. — (Voir les notes de M. Durantón sur ces sources, *Annuaire* 1862, p. 152.)

(1) Le mesure usitée était la quarte de Gien, pesant 24 livres.

(2) Vérification du contrôleur de la Généralité d'Orléans en 1776.

(3) Annales de Saint-Eusoge. — Une note des registres paroissiaux nous apprend que le 17 juin 1627 le blé et les vignes furent grêlés. — Nous lisons en outre sur l'inventaire des registres de la fabrique « que toutes les vignes de la paroisse ont esté détruites de tems immémorial. » (Note de 1750).

(4) L'arpent de bois était ainsi estimé au XVII[e] siècle : 1[re] classe, 80 livres ; 2[e] cl., 60 l. ; 3[e] cl., 50 l. (Titre du château). — En 1617, le seigneur du Chesne fit reconnaître aux habitants, devant le notaire du lieu, « qu'ils n'ont pas le droit de vendre leurs bois sans son consentement. » Il s'agit évidemment ici de ces bois usagers dont chaque habitant avait une part. Nous ne savons à quelle époque ce droit a disparu.

« rement de celui qui a assis les tailles, qui se repose sur ce qu'il « est taxé d'office (1). »

Ollivier Mercier, sindic et préposé au recouvrement du dixième, était collecteur des tailles en 1748. Pierre Dubois, syndic et fermier des dîmes, était chargé en 1766 du recouvrement des vingtièmes (2). Un état de l'emprunt forcé de 1791 porte à 2276 l. 75 s. 6 d. la contribution foncière de la municipalité de Saint-Eusoge (3).

Industrie. — Il y eut autrefois plusieurs moulins dans cette paroisse. Un dénombrement de 1525 mentionne : « 1° le *moulin du Pré* (4) ainsy qu'il « se comporte avec la queste d'icelluy, selon ses « anciens enseignements, le biez, sault et escluses estant et apar- « tenant d'ancienneté audit moulin ; ensemble, une grange et une « maison de four avec l'ouche où sont assis lesd. moulin, grange « et four tenant au grand chemin allant dudit Bléneau à Chastil- « lon ; 2° le *moulin le Comte*, assis sur le Loing, près du précédent « et du gué de La Flotte (5) ; 3° le *moulin du Chesne*, anciennement « appelé *moulin Lalemant*, assis sur la rivière avec les biez et « escluses appartenant d'ancienneté aud. moulin (6), les aisances « et appartenances d'icelluy, en ce compris une petite ousche « estant derrière led. moulin. Item une maison assise près dud. « moulin, avec vivier et jardin assis sur lad. rivière, tenant aux « Usages dudit Saint-Euzoges. » Ce dernier moulin, voisin de la chapelle, est le seul resté en activité.

Un four à chaux fonctionnait jadis près du bourg, mais son emplacement nous est inconnu. Les anciens titres nous révèlent également l'existence, au xve siècle, d'une forge voisine de l'église (7), et M. Déy rappelle qu'un fourneau à fer existait en 1529 sur le ruisseau du Beaune (8).

(1) Mémoire (archives), de ce qui doit occuper le seigneur du Chesne pendant son séjour au château.

(2) En 1783, il y avait, outre le syndic, un préposé au recouvrement des vingtièmes et trois collecteurs des tailles.

(3) Archives de Rogny.

(4) Il était voisin et bâti au-dessous du château-fort du Pré. Il existait encore en 1546.

(5) Ce nom semble indiquer que le flottage des bois s'exerçait déjà en cet endroit au xvie siècle.

(6) Un bail de 1776, porte « que le moullin est hors d'état de servir. — Jusqu'à cette époque, le seigneur avait droit de prendre chacun an six septiers de seigle sur ce moulin. (Arch. de Saint-Eusoge).

(7) Ce titre dit en effet que l'église « tenait au jardin et forge dépendant de la masure Deloince. » (Ibidem).

(8) Déy. — Etudes sur le canton de Bléneau (note, p. 180). — Un champ

Le flottage à bûches perdues s'exerça aussi sur le territoire de la paroisse de Saint-Eusoge. Cette industrie fut l'objet d'une redevance des marchands de bois aux meuniers à cause du chômage qu'ils leur faisaient subir en enlevant périodiquement l'eau du Loing pour alimenter le ruisseau des Marchands (1).

La paroisse de Saint-Eusoge fut comme celle de Rogny soigneusement visitée, à la Révolution, pour la recherche du salpêtre (2).

Commerce. — Le commerce local a toujours été peu important. « On portait les produits au marché de Gien, distant d'environ « cinq lieues ; » il n'y avait alors dans ce pays « ni foire, ni mar- « ché, ni grande route (3) » et il n'y en eut jamais dans la suite.

La fête religieuse du lundi de Pentecôte est en même temps réjouissance publique (4). C'est le seul jour d'ailleurs où Saint-Eusoge sort du calme habituel dans lequel vivent depuis fort longtemps ses habitants.

Pour la correspondance cette paroisse suivit les transformations de celle de Rogny, au bureau de laquelle elle est aujourd'hui rattachée.

CHAPITRE III

Population. — Administrations civile, militaire, judiciaire et religieuse. — Instruction.

Population.— Les anciens habitants de Saint-Eusoge, qui furent jusqu'à la Révolution sous la domination des seigneurs de

situé au sud de la chapelle de Saint-Eusoge et proche la Rigole est cadastré *Le Ferrier*.

(1) Ils versèrent d'abord 40 sols pour 24 heures ; mais à la fin du siècle dernier ils ne voulurent plus donner que 20 sols. (Titres de Saint-Eusoge).

(2) A cet effet le seigneur du Chesne, absent de son manoir, dut envoyer à son régisseur les clefs de ses caves. (Ibidem).

(3) Vérification de l'intendant d'Orléans en 1776. (Archives municipales de Rogny). Cependant de nombreux chemins desservaient jadis la paroisse. — Citons « le grant chemin par lequel on va de Bléneau à « Chastillon ; le chemin de Saint-Euzeuble à Gien ; le chemin de Bléneau « à Saint-Euzeuble ; celui de La Chapelle Saint-Jehan à Bléneau ; de Saint- « Euzouges au Haut Buisson » et d'autres moins importants portés dans un dénombrement de 1525. (Archives du château).

(4) Ce jour là, dit une note manuscrite du XVIII[e] siècle, il y a assemblée et grand concours de monde (Ibidem. — Usages de la paroisse). — Anciennement il y avait en outre une louée de domestiques sur la place. — (Voir Duranton, notice sur Saint-Eusoge. *Annuaire*, 1862, p. 153)

l'endroit (1), eurent certainement à subir le contrecoup des guerres du voisinage.

Les Annales du château nous apprennent que les Huguenots y firent sentir leur fureur à cause de la prise de Châtillon, propriété de l'amiral Coligny. On présume également que l'église et le château du Pré ont été détruits en 1652 comme celui de Bléneau (2).

Les tailles écrasantes, la grêle de 1627 (3) les inondations du Loing, achevèrent de disperser la population. — Aussi voyons-nous la paroisse qui comptait 120 feux en 1650 (4) tomber ensuite à 80 habitants (5), pour rester simple village composé de quelques maisons seulement (6).

Cependant dans leur testament du commencement du xviii[e] siècle, les seigneur et dame du Chesne n'oublièrent pas les pauvres. Ils versèrent chacun la somme de 200 livres une fois payée, laquelle devait être distribuée en bled par le curé, de l'avis du juge et du fermier. Le seigneur étant mort en 1733, les 200 livres furent partagées, mais la somme léguée par la dame du Chesne en 1743 resta aux mains de son exécuteur testamentaire jusqu'en 1757, puis passa entre celles des fermiers.

Le curé s'en plaignit au nouveau seigneur Jean Noël Arnaud qui crut ne pas devoir la verser prétendant « qu'il n'y avait pas de « pauvres dans la paroisse qui ne compte que 16 ou 18 feux, qui « sont que gens louant pour quelques années et labourant; qu'il y

(1) Le presbytère tenait au nord à une terre où était autrefois bâti le pressoir banal. (Manuscrit du xviii[e] siècle).

(2) Un petit bois, peu éloigné de Saint-Eusoge et situé à la limite des communes de Rogny et Bléneau est cadastré : « Cimetière des Huguenots. » — Un titre de 1667 mentionne « plusieurs places de maisons sises devant l'esglise, lesquelles ont esté brulez et incendiez. »

(3) Au registre de ladite année figure cette note : « Le 17[e] juin le bled « et les vignes furent greslez en la paroisse de Saint-Esoge, depuis la « Croix Sainct Marc a prandre par le chemain d'Ozouer envers Bléneau y « compris partie des Gonnaux, partie des Charmeaux, le Merle, le Folet, « La Chapelle Sainct Jehan, le champ Naveau, le Ferrier, toutes les vignes « du Grand Clos et le Poirier ». (Archives de Rogny).

(4) Thomas Corneille. — Dictionnaire géographique.

(5) Challe. — La Puisaie et le Gâtinais (*Bull. de la Soc. des sciences de l'Yonne*, 1872).

(6) Les dénombrements de ce siècle donnent les chiffres suivants : 120 habitants en 1841 ; 112 en 1861 ; 119 en 1881 ; 75 en 1891 et 68 en 1896. — M. Challe dit, avec raison, que cette paroisse a visiblement subi, depuis son origine, des désastres dont elle n'est pas encore relevée. — (Ibidem). En 1667, il y avait un chirurgien dans la paroisse.

« avait à faire des réparations urgentes à la nef de l'église à la « charge des habitans et qu'il y avait lieu d'y employer ces « fonds (1). »

Dix paroissiens, réunis le 27 mai 1760, au son de la cloche et à l'issue des Complies acceptent la proposition qui leur est faite, à condition « que ladite somme portera intérêt jusqu'à son emploi « et que tous les propriétaires de la paroisse contribueront aux « réparations au prorata de leurs biens, suivant l'ordonnance « donnée par monseigneur l'intendant, sans quoi la somme sera « versée aux pauvres (2). »

Ajoutons que, dans le cours de ce siècle, les misères de ce village furent soulagées d'une façon discrète par les habitants du manoir.

Administration civile. — La paroisse, longtemps gérée par un syndic (3) et érigée en commune en 1790, n'eut jamais de municipalité constituée et fut réunie en 1792 (4) à celle de Rogny.

Il y eut jadis, au devant de l'église, plusieurs assemblées d'habitants, dans lesquelles on s'entretenait des questions relatives aux intérêts de la paroisse.

Administration judiciaire. — Saint-Eusoge, qui suivait la coutume de Lorris-Montargis, fut pour la justice longtemps rattaché à la prévôté royale d'Ouzouer-sur-Trézée et au bailliage de Gien (5). Mais le 20 avril 1677 « Magdeleine Fabry, veuve de Pierre Séguier (6), comte de Gien, concède à Guyot du Chesne la haulte, « moyenne et basse justice dans le chasteau du Chesne, bassecourt, « jardin, verger et enclos dudit lieu et en toute l'estendue de ses « fiefs avec pouvoir de nommer et instituer un juge, un procureur « fiscal, un greffier et deux sergens (ce qu'il peut faire commodé- « dément par les offices d'une justice qu'il dit avoir près dudit « lieu (7), par le moien de quoy on éviteroit la multitude des

(1) Archives du château de Saint-Eusoge.

(2) Registre des délibérations de la fabrique. (Archives de Rogny).

(3) Nous donnons quelques noms : Herveau, 1753 ; Bochet, 1755 ; Bucheton, 1757 ; Dubois, 1766.

(4) Challe. — *Bull. de la Soc. des sciences*, 1876. — En 1792, le registre des délibérations porte « la municipalité de Rogny et Saint-Eusoge réunies. »

(5) On déposait alors les registres paroissiaux au greffe de la prévôté d'Ouzouer ; mais à partir de 1698 les registres sont du bailliage d'Auxerre. En 1589, Saint-Eusoge dépendit du bailliage de Bléneau où fut momentanément transféré celui de Gien, car cette ville tenait pour la Ligue et refusait de reconnaître l'autorité du roi Henri III.

(6) Un de ses descendants habita Malicorne, près Charny (Yonne).

(7) Il s'agit de la justice de *la Cormerie*, voisine du Chesne, mais qui

« officiers) et aussy en considération de l'esloignement qu'il y a « desdits fiefs audit Ouzouer, lequel cause un notable mouvement « aux justiciables demeurant dans l'estendue des susdits fiefs (1). » Toutefois il fut spécifié que « le seigneur devra dédommager les « juges d'Ouzouer, au cas qu'il y ait lieu de le faire, et à la charge « que les appellations resteront au bailliage de Gien, de mesme et « ainsy qu'auparavant. »

Un bailliage seigneurial (celui du Chesne, le Pré et la Cormerie), fonctionna donc à Saint-Eusoge jusqu'à la Révolution (2). « C'était la fête de Sainte-Anne, chomée par le peuple le 26 juillet qui fixait les assises de la justice, « lesquelles se « tenaient le jeudy d'après s'il ne se rencontrait pas le jour de « Saint-Germain, car pour lors elles étaient remises au jeudy « suivant (3). »

Les officiers connus de cette justice sont : Asselineau, bailli vers 1700 ; Deschamps, 1733 ; Vallot, 1742 (4) et Guérin, 1748. Olivier Mercier père était procureur fiscal en 1756 ; Gentil en 1761 et Bezard en 1782 (5). Olivier Mercier fils était greffier en 1756 (6).

La prison seigneuriale était en reconstruction en 1775, ainsi qu'il résulte d'un titre de l'époque relatif à l'arrestation d'un ivrogne qui le 6 juin avait incendié la maison vis-à-vis le presbytère. Détenu à Gien, il fut renvoyé devant le juge du Chesne.

fut toujours rattachée au bailliage d'Auxerre. Une sentence de ce dernier rendue en 1624 maintint le seigneur de la Cormerie dans la possession de la justice haute, moyenne et basse de ce fief. — En 1733 il y avait encore un juge à la Cormerie. (Titres de Saint-Eusoge).

(1) Les lettres patentes accordant la distraction de la haute, moyenne et basse justice d'Ouzouer en faveur du seigneur du Chesne, furent signées par le roi à Versailles, en juillet 1722.

(2) En 1766, L. Guérin, bailli de ces justices, paraphe « le registre des « délibérations de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe, vul- « gairement dit Saint-Ezoges ».

(3) Manuscrit du XVIII[e] siècle sur les usages et fêtes de la paroisse. Après l'audience des assises du bailliage tenues le 30 juillet 1761 par Gentil, procureur fiscal, le bailli du Chesne fut requis d'enjoindre au curé « d'avoir à enlever les bourrées qu'il a posées près de l'église et d'arracher la haye et le noyer qu'il a plantés devant sa maison sur un terrain public. »

(4) Avocat en Parlement et procureur fiscal du duché de Châtillon.

(5) En 1776, le bailli touchait 30 livres et le procureur fiscal 18 livres pour leurs gages annuels.

(6) Il fut en 1790 nommé juge de paix du canton de Bléneau et en l'an II transmit au district de Saint-Fargeau « 34 pièces manuscrites de la justice de Saint-Euzoges avec le cachet du cy devant seigneur. »

Les notaires de Rogny passaient généralement les actes de Saint-Eusoge ; mais, à diverses époques il y en eut dans cette dernière paroisse. Citons : Landy, 1514 ; Courandeau, 1548 ; Jaillard, 1554 ; Lami, 1575 ; Horry, 1594 ; Pinson, 1608 ; Compagnon, 1661 ; Rousseau, 1676.

Administration religieuse.— La paroisse de Saint-Eusoge, fondée au XII[e] siècle dépendait du diocèse d'Auxerre et de l'archiprêtré de Saint-Fargeau (1). L'église, bâtie sous l'invocation de Saint-Eusèbe (2), patron de la paroisse, semble dater de la même époque et est orientée (3). « Sa grande simplicité atteste sa haute antiquité », dit M. Déy. Le façade ouest est un pignon triangulaire; la porte a des jambages chanfreinés terminés par une saillie en forme de console supportant le linteau ou pierre de recouvrement (4). L'édifice est divisé en deux parties par un pignon de refend au centre duquel se trouve une arcade en plein cintre sans ornementation qui les relie. La partie *est* forme le chœur, plus étroit que la nef et terminé par un abside à chevet plat (5). Il est voûté en bois ; les fenêtres, comme celle qui surmonte le pignon *ouest*, sont en pierres de taille avec jambages chanfreinés sur les angles et voussoirs composés de pierres de grandeurs variables et sans système (6). La nef, plus large que le chœur, est recouverte par un

(1) Challe. — *Bull. de la Société des Sc. de l'Yonne*, XXVI[e] vol., 1872, p. 147. — Une note des annales manuscrites du château dit que la date de la fondation de l'église est inconnue ; on sait seulement qu'elle est due aux seigneurs du Pré.

(2) Ce prêtre est célèbre par ses prédications contre les Ariens qui le firent arrêter et mourir en prison. (Annales de Saint-Eusoge). — Un acte de 1642 rappelle un baptême fait « en lesglize Madame Saincte Anne de Saincte Ezoges » ; mais en général on écrivait « Saint-Uzèbe ou Saint-Esoge en Puisais ».

(3) M. Challe dit qu'elle est du XII[e] siècle. (*Bull.* 1872).

(4) Cette saillie, destinée par les constructeurs inexpérimentés de la période romane à diminuer la portée du linteau, est un caractère très important de l'architecture de cette époque. — La porte de l'église a cela de remarquable que le chanfrein des jambages, au lieu de se briser sous le linteau, se prolonge sur sa face verticale, au milieu de laquelle il forme un ressaut. » (Déy, *Histoire du canton de Bléneau*, p. 147).

(5) Une partie du chœur a été transformée en sacristie. — Au dehors se voit encore la place de la porte principale du chœur. Celui-ci est ruiné depuis longtemps, puisque les Annales, rédigées en 1618, mentionnent déjà « les vestiges de la ruine du chœur. » Les deux chapelles dites de la Vierge et de Sainte-Anne, ont également disparu.

(6) « Ce dernier caractère, souvent peu remarqué, est d'autant plus « concluant que depuis l'époque où la Rennaissance a ramené le plein-

plafond plat ; les fenêtres en briques sont voûtées en plein cintre. Des réparations successives ont modifié l'aspect intérieur de cet édifice, ruiné à l'époque des guerres civiles, dépouillé de ses ornements à la Révolution et actuellement réduit à l'état de simple chapelle (1).

Le cimetière qui y attenait était clos de murs, mais il est actuellement abandonné et privé de toute tombe (2). Diverses inhumations furent également faites dans l'église où se voient encore deux dalles funéraires intéressantes à mentionner (3).

L'une d'elles, très fruste, porte ces mots : « ICI.GIST.MADAME. MAHAUT.... » ; mais le mauvais état de la pierre ne permet pas de préciser davantage. Le bas de la robe de la défunte et le chien sur lequel elle appuie ses pieds sont encore apparents ; mais la date qui se trouve au-dessous, en bordure, est illisible. La place de la tête est encore indiquée par un arc de cercle où figure l'œil gauche ; de chaque côté sont des armoiries différentes (4).

« cintre, l'art de bâtir a eu pour règle invariable de n'employer dans la « construction des voussoirs que des pierres de grandeurs égales ou au « moins symétriques ». (Déy, p. 147).

(1) Une messe basse y est dite chaque dimanche par le curé de Rogny. — On y célèbre solennellement les offices du lundi de Pentecôte, ce qui a fait dire à M. Challe (*Bull.* 1872), que l'on ne dit la messe que le jour de la fête patronale.

(2) Le curé Le Rouilly ayant coupé deux ormeaux qui s'y trouvaient, ses héritiers durent verser en 1767, 19 l. 10 s. à la fabrique, dont les revenus annuels comprenaient l'adjudication de l'herbe du cimetière, faite devant la porte de l'église.

(3) Les *Annales* de Saint-Eusoge disent « que les seigneurs du Pré ont « leur tombe au milieu du chœur de l'église ; que les seigneurs du Chesne « l'ont dans la nef et que cette dernière pierre tombale sert à déposer les « morts lorsqu'on les apporte à l'église. » — Cette assertion n'est pas exacte, car aucune des deux pierres tombales existantes dans la nef de la chapelle ne fait mention des seigneurs du Chesne, ainsi qu'on le verra dans la suite.

(4) Nous avons estampé cette pierre que M. Déy décrit ainsi : « Une « autre tombe, enlevée sans doute au pavé, puis placée au milieu de la nef « est tellement frottée qu'on ne peut lire l'inscription ; elle servait jadis « à recevoir les cercueils pendant la cérémonie. Placée au milieu de la « nef et élevée sur maçonnerie elle représente une femme les pieds « appuyés sur un chien et deux écussons ; l'un a le champ fretté avec un « franc quartier ; l'autre est fascé de six pièces avec une barre sur le « tout. — L'obscurité de l'église et l'usure empêchent de lire l'inscription. » — L'écusson de droite (fretté ou losangé), nous permet d'attribuer cette pierre à un membre de la famille du Pré, laquelle portait un écu « *lo-*



L'autre dalle est de la première moitié du XIVe siècle. Enlevée au pavé de l'église à la Révolution et transformée en table d'autel, elle a été depuis plusieurs années replacée au milieu de la nef où elle est menacée d'une ruine prochaine. Cette pierre mesurait jadis 1m90 de long. sur 0m90 de large ; trois côtés sont en bon état de conservation, le quatrième a été enlevé dans les transformations ou déplacements qu'elle a subis. L'inscription, qui commence par le côté d'en haut, porte : ICI.GIST.NOSBLE.ESCVIER. FEU . JEHAN . DOUART. (1) QUI . TRESPASSA . LE . JOUR.DE . LA. SAINT . BARNABÉ . L'APOSTRE . L'AN. DE . GRACE . MIL.CCC.XX. et..... La cassure s'est produite sur le dernier chiffre de la date qu'il est impossible de préciser entre XX et XXX. Le reste de l'inscription ne contenait évidemment que des invocations à Dieu, selon l'usage (2). La gravure, en creux représente sous un édicule gothique du XIVe siècle (3) surmonté, d'une fleur de lis et de chaque côté duquel est un ange, un personnage (4) couché tête nue, les pieds reposant sur un chien de chasse (5), les mains jointes sur la poitrine, en attitude d'adoration. Le défunt porte une cotardie retroussée par une ceinture dissimulée sous les plis retombants de l'étoffe qui descend jusqu'à mi-jambes. Celles-ci sont couvertes de chausses et les pieds chaussés de souliers à la poulaine à pointes très-émoussées. A droite et à gauche sont deux écus de....... à trois quintefeuilles de........

Diverses personnes furent également inhumées dans l'église. Citons en 1626, Pinson « notaire de Saint-Ezoge et Bretheau » ; en 1719 « Mr. de Lamotte, grand maître de la paroisse de Saint-Eusoge, receveur de la seigneurie du Chesne », qui reposa auprès de son fils, décédé en 1709.

sangé d'or et de gueules » (Armorial nivernais, d'après Lainé). — Le franc-quartier serait une brisure de la branche cadette, et l'autre écusson (que nous n'avons pu identifier) indiquerait l'alliance de la dame défunte.

(1) Ce seigneur appartenait à une famille qui posséda au XIVe siècle le fief de la Brénellerie. (Voir la notice spéciale).

(2) Probablement ces mots : PRIEZ.DIEV.POVR.LVY (ou) LE REPOS.DE.SON.AME.

(3) La pierre, déjà très usée, n'a pu fournir qu'un dessin incorrect. Toutefois on remarque que les bases comme les chapiteaux des colonnettes sont grossiers et peu en rapport avec les vêtements du défunt qui sont d'un travail plus fini.

(4) Le personnage paraît jeune ; sa qualité d'écuyer prouve qu'il n'avait pas encore obtenu la chevalerie ; et partant qu'il ne s'était point encore signalé par des exploits de guerre.

(5) Il est probable que le défunt avait mené la vie d'un gentilhomme chasseur, ce qui explique encore ses vêtements civils.


CI GIST · NOBLE · ESCUIER · FEU
IEHAN · DOUART · QUI · TRESPASSA · LE · IOUR · DE · LA · SAINT · BARNABE · LAPOSTRE · LAN
DE · GRACE · MIL · CCC · XXXS

« L'ancienne cloche de la paroisse ayant été feslée par deffunt « Mr le Rouilly, curé, en carillonnant (1), a esté descendue le « 25 août 1766, après l'office de la feste patronale qui s'est trouvé « le jour de Saint-Louis. Il y avait écrit dessus : « *Anne de Sainct* « *Eusèbe en Puisais suis nommée; de par les paroissiens ellevée, me* « *nomma Jacques de Cortenay, l'an mil cinq cent et seize* » (2).

« Cassée ensuite elle s'est trouvée peser 802 livres. On y a ajouté « 118 livres de fonte envoyée de Rogny. Les 920 l. de métail ont été « envoyés au fondeur le 26 au matin, à Ouzouer ; il a mis le feu à « son fourneau sur les une heure ; les cloches ont été coulées vers « les 4 heures. Il y a eu du métail de reste » (3).

Elle portait cette inscription donnée par le seigneur : « L'an 1766 « pour la paroisse de Saint-Esoges, desservie par M. Elophe, curé « de Champoulet, Mre Jean Noël Arnauld, chevalier, seigneur de « Chêne, le Pré, la Cormerie, Bouëx, les Bournes et autres lieux, « étant seigneur haut justicier, fondateur et patron de la paroisse, « Antoine Lesire, fabricien en charge, j'ay esté nommée Thérèse « par Mre Jean-Baptiste de Villemort, chevalier, seigneur de la « Bruslerie, mon parrain, et dame Thérèse Victoire Pulleu, épouse « dudit sieur Arnaud de Chêne, dame de la paroisse, ma mar- « raine. — Je dois peser environ 700 livres. — Les Collin m'ont « fait (4). »

Les fonts baptismaux, cuve octogonale sur piédestal, forment une pyramide tronquée renversée. Le socle est raccordé au piédestal — également octogone — par un plan incliné formant glacis (5).

(1) Une note nous apprend que cette cloche, déjà réparée en 1578, fut fêlée en 1760. (Reg. de la fabrique.)

(2) Archives de Saint-Eusoge. (Note du curé au dos de la minute des inscriptions de la nouvelle cloche). — Il y a également une empreinte prise sur la cloche même. Elle est en lettres gothiques mesurant 0m03 de hauteur et 0m01 de largeur. — Le curé a ajouté au-dessous : « Telle étoit « écrit l'année sur la cloche laquele a été descendu et sur laquele jay levé « cette empreinte. »

(3) Archives de l'église de Saint-Eusoge. — Le marché de la fonte fut fait par Lesire à Léopold Colin qui se trouvait à Ouzouër pour fondre d'autres cloches. Il s'engagea à la fournir du même poids. — Une lettre nous apprend « que le seigneur de Chêne demanda à l'évêque d'Auxerre la « permission de la faire bénir aussitôt fondue afin qu'elle soit remontée « pour la feste (octave de l'Assomption.) ».

(4) Une note qui suit la première inscription porte : « Le poids a été « mis à peu près sur le témoignage, et à la vue du fondeur ». La cloche portait en outre un christ sur une face et une vierge sur l'autre.

(5) M. Déy (p. 148), les fait dater du XIIe siècle, et remonter ainsi à l'origine de l'église.

L'ancien bénitier, grossièrement sculpté, était quadrilatéral ; il portait sur la 1re face une croix, sur la 2e et la 3e, un marteau et au-dessus : François ; enfin sur la 4e, Tenin, et au-dessous : 1585 (1).

L'église renferme deux châsses d'ordre ionique du xviie siècle, en bois doré avec glaces, contenant des reliques des saints Pré, Vénuste, Théodore et Simplicie (2). Elles furent données en 1729 à la paroisse par l'archevêque de Paris, Monseigneur de Beaumont (3), « pour y être exposées à la vénération des fidèles, « sous condition que les aumônes en résultant seront employées « par la fabrique aux réparations de l'église. » On les déposa provisoirement au château ; leur translation à l'église, autorisée en 1751 par le seigneur du lieu (4) et en 1756 par l'évêque d'Auxerre, eut lieu le 8 juin de la même année (5).

Une note manuscrite du xviiie siècle rappelle les quatre fêtes religieuses alors célébrées :

« *Sainct Eusèbe*, patron de la paroisse (14 aoust) est toujours remis au lundi d'après l'octave de l'Assomption par un décret de l'ordinaire. »

« *Saincte Anne* (26 juillet) a esté de tout temps en grande véné- « ration dans cette paroisse (6); sa fête est chomée comme celle de

(1) M. Déy ajoute qu'en 1850 il y avait encore à Bléneau, une famille *Tenin*, dont plusieurs membres étaient maçons.

(2) Les *Annales* de Saint-Eusoge nous donnent ces détails : « 2 châsses en bois doré, damas cramoisi à crépines d'or, claies de bois doublées en vert ; 1 boîte de fer blanc où sont les authentiques, 1 coffre fermant à clef où sont les châsses. »

(3) La famille du Pré possédait les seigneuries de Guipy, de la Malmaison, de *Beaumont* et de la Breulle en Nivernais (de Soultrait, Ancien Armorial, p. 137.)

(4) Lettre autographe signée et scellée aux archives de Saint-Eusoge.

(5) Le registre de la fabrique mentionne en 1756 une grande dépense de cire pour la translation des reliques, présidée par le curé de Saint-Eusoge, assisté de ceux de Gien, de Châtillon-sur-Loing et d'un chanoine de Sainte-Geneviève de Paris. (Voir Duranton. *Annuaire*, 1862. p. 150). — Cet auteur ajoute qu'à la Révolution on ne put arriver à déplacer « les deux châsses demeurées intactes dans les niches de pierre disposées pour elles de chaque côté du maître autel de l'église. » (Voir cette chronique.)

(6) Une autre pièce des archives du château porte : « Sainte-Anne, non « célébrée, fut honorée depuis longtemps par un culte particulier dans « cette paroisse qui, dans des temps de calamité, a souvent éprouvé des « marques d'une protection particulière par son intercession. Les parois- « ses voisines l'ont également ressenti lorsqu'ils sont venus (*sic*) implorer « son secours ».

« Saint-Eusèbe. — Les paroisses voisines : Rogny, Chansevrais, « Feings, Escrignelle, Ouzouer, Bretheau et Bléneau y venoient en « procession et dévotion surtout dans les temps de calamité (1).

« *Saint-Jean*, apôtre et évangéliste (27 septembre), fête chomée « d'ancienneté dans cette paroissse ; il y avait autrefois, en son « honneur, une chapelle qui a été détruite lors des protes- « tants (2) ; il n'y a plus qu'une croix sur la place, laquelle est « entretenue par la paroisse (3).

« *Le mardi de la Pentecôte*, anniversaire de la translation des « Reliques de cette église, fête chomée par le peuple par ordre de « l'évêque depuis le jour de la translation (4). »

La fabrique de Saint-Eusoge jouissait autrefois de certains revenus. — Par son testament du 4 janvier 1631, un sieur Denis Bottin donne à l'église à perpétuité onze carreaux et demi de pré assis en la prairie de Loing, à la charge de lui faire dire tous les ans une messe haute avec vigile à trois leçons. — En 1661, le curé Petit laisse par testament à la dite église, « 5 quartiers de « terre assise au Poirier du Grain (5), en lad. paroisse et 30 sols « de rente à prendre sur un quartier de vigne (6) sis en la mazure « du Pré (7), à la charge qu'il lui sera dit par an, à toujours, un

(1) Note sur les fêtes de la paroisse. (Arch. de Saint-Eusoge). Au XVIII[e] siècle il y avait une confrérie en son honneur.

(2) Ce souvenir est rappelé par le *Champ de la Chapelle*.

(3) Un mémoire sans date porte que « malgré leurs tailles écrasantes, les plus pauvres ont comme les plus aysés fourni gayment et librement la contribution qui leur a été demandée pour la croix ».(Titres du château). — Ajoutons que cette croix n'existe plus.

(4) Voir plus haut ce qui concerne ces reliques. — Cette fête qui a lieu le lundi de Pentecôte attirait jadis un grand nombre de pèlerins. M. Déy dit « que cette fête est une réunion religieuse, agricole et de plaisir, avec danses, jeux, divertissements et louée de domestiques sur la place. »

(5) Cette dénomination qui a disparu nous semble rappelée par le champ situé au sud-est de Saint-Eusoge, proche la limite de Bléneau, lequel est cadastré : « *Terres de l'Eglise*. » Un titre du château nous apprend qu'au siècle dernier le curé se plaignit que l'église n'avait que la moitié de son quartier de pré.

(6) Au registre de la fabrique (feuillet 180), on lit : « .... Quant à la rente de 30 sols, toutes les vignes de la paroisse ayant esté détruites de tems immémorial, l'église n'a pu en jouir. »

(7) Souvent mentionnée dans les titres du fief du Pré, cette mazure devait être voisine du manoir seigneurial. — Toutefois le registre de la fabrique (folio 180) porte : « on ignore actuellement en quel endroit estoit ledit quartier de vigne. » — Un lieu cadastré, *Les Mâsures* est voisin des terres de l'Eglise et de la rigole.

« service d'une grande messe avec les Vigiles à 9 leçons et libera « sur sa fosse à tel jour de son décès (1).

Dans la suite le seigneur de Saint-Eusoge donna en échange des 5 quartiers de terre, trois arpents de terrain en un autre endroit. Ceux-ci furent loués en 1766 moyennant 18 livres par an (2). — La vente des foins du pré de la fabrique produisit en 1751, 36 livres 10 sols (3). — Le 23 janvier 1770, le fabricien fut autorisé à bailler les terres de l'église sises aux Mazures et à la Rigole qui avaient été louées en 1758 par le fermier de la Brénellerie. — En 1755, le syndic de la paroisse afferme pour 11 livres un quart et demi de pré appartenant à la fabrique et vend moyennant 1 livre 15 sols l'herbe du cimetière (4).

Outre ces revenus, l'église jouissait d'une somme de 400 livres une fois payée et versée par moité au décès de M. Guyot du Chêne en 1733, et lors de celui de sa femme en 1743, laquelle, selon la volonté des testateurs, devait être « employée à l'achast de livres, linge et ornements pour ladite église (5). » Le 19 janvier 1770, le fabricien reçut pour la fabrique 31 livres 12 sols de M[lle] Mercier, ancienne fabricienne de Saint-Anne (6).

Un conseil de fabrique, composé d'un procureur, de fabriciens, du sacristain, de marguilliers — souvent assistés du sindic et du greffier de la justice — se réunissait fréquemment pour délibérer sur les réparations et l'entretien de l'église (7). — Les habitants en

(1) Extrait de l'inventaire des titres et papiers de la fabrique (Registre, folio 180). — Ce registre coté et parafé en 1766 par le bailli de Saint-Eusoge fut inachevé et servit à partir de l'an II à transcrire les délibérations des communes de Rogny et Saint-Eusoge réunies ; il est resté aux archives de Rogny.

(2) Une note de 1758 porte : Le revenu de l'Eglise consiste en deux arpents de terre loués 12 l. par an et 1 quartier de pré dont on vend la récolte 10 ou 11 livres par an ; l'herbe et les fruits du cimetière vendus 3 ou 4 livres ; plus le produit des quêtes, troncs, ventes faites à la porte de l'église. — Charges : 2 obits payés 30 sols ; entretien de la couverture et bâtiment de l'église, fourniture de cire, huile et chandelle. (Registre de la fabrique. — Archives de Rogny.)

(3) Cette vente fut faite aux enchères à la porte de l'église.

(4-6) Registre de la fabrique.

(5) Extrait du testament olographe et conjonctif des seigneur et dame du Chêne. — (Titres de Saint-Eusoge). — L'inventaire du linge fut fait le 8 décembre 1687 en présence des habitants. (Note du curé.)

(7) En 1752, on fit une armoire et le confessionnal. — En 1757, on répara les chapelles, le chœur et un devant d'autel en cuir doré fut acheté. — En 1760, réparations aux châsses et à l'église. — En 1770, on remplace

présence du seigneur de la paroisse, étaient également convoqués à l'issue de la messe ou des vêpres pour donner leur avis à ce sujet (1).

Les desservants connus de la paroisse sont : Imbert Gaultier, 1486 (2) ; Villetellier, 1578 ; Boyleau, 1591 ; Dupouchet, 1593 ; Cadiou, 1594; Vincent, 1598; Bailly, 1601 ; Homeneau, 1608; Urbain, 1609; Robin, 1617 ; Petit, 1618 (3) ; Charpentier, 1662 ; Rabuteau, 1664 ; Saulnier, 1665 (4) ; Devaux, 1691 ; Ragon (5), 1694. — De 1695 à 1700, intérim rempli par les curés voisins. — Bernard, 1700 ; le vicaire de Bléneau et le prieur de Briquemault, de 1703 à 1706 ; Vannier, 1706 ; Gentil, curé de Briquemault, dessert provisoirement en 1708 et 1709 (5); Regnault, 1711 (6); Laussard, 1712; de 1713 à 1731, la desserte est faite par des religieux de la Bussière, des frères prêcheurs d'Auxerre et les curés de Rogny et des environs ; Prin, 1732 ; le curé de Bléneau, 1734 ; Frémy de la Colombière, 1739 (7) ; le vicaire de Bléneau, 1743 ; Le Cavelier (8), 1747 ; Pierre Bitard, vicaire et Jean Courreau, curé, 1754 ; Le Rouilly (9), 1755 ; le desservant de Champoulet, 1763 ; Dupuy d'Auché, 1765; Vallon, 1770; le P. Daniel, capucin, 1775; les

avec le produit des quêtes, les rideaux des chapelles de la Vierge et de Sainte-Anne, qui n'étaient plus en état de conserver les tableaux. — En 1751, le chœur fut blanchi et on fit à l'autel un retable qui n'existait plus en 1758. — On en refit un en stuc en 1776 et le seigneur offrit le tableau. (Notes du curé).

(1) Election d'un marguillier (1687). — Bail des terres de l'église (1770). — Nomination d'un fabricien (1757). — Location du pré de la fabrique (1755.)

(2) Archives du château. -- Il figure dans un contrat fait par le seigneur du Pré en 1493 et mourut le 1er juin 1513.

(3) Il a écrit au registre qu'il a été mis en possession le 21 avril. — Décédé en 1661, il laissa ses biens à l'église et fut enterré vis-à-vis la porte du chœur. — La pierre qui lui sert de tombe est marquée d'une croix. (Note de la Cure) (Archives du château.)

(4) Mourut à Saint-Eusoge.

(5) Il était docteur en théologie.

(6) Ce curé dit que la paroisse paraît avoir été abandonnée en 1710, car il n'y a aucun vestige de registre.

(7) Les registres de 1740 à 1742 manquent aux archives.

(8) Prêtre sacristain à la Salpêtrière à Paris, présenté à M. de Caylus évêque d'Auxerre, nommé à la cure de Saint-Eusoge, en décembre 1747 ; provisions expédiées le 1er janvier 1748, entré en possession le 5. — (Note au registre de lad. année) : Nommé en 1755 à Méry-sur-Yonne.

(9) Prêtre à Saint-Nicolas des Champs de Paris, entré en fonctions le 1er avril 1755, décédé subitement en 1763 à l'âge de 42 ans. — Inhumé

vicaires de Bléneau, de 1783 à 1785 : Proal, 1786; Fouinat, 1788 et Thouard, 1790.

Depuis cette époque, Saint-Eusoge n'eut plus de desservant particulier et le curé de Rogny fut chargé du service religieux dans cette ancienne paroisse (1).

Outre la jouissance du presbytère et du jardin, les curés de la paroisse avaient la dixme (2) dont le revenu s'élevait à 250 livres pour tous grains ; elle était, en 1766, affermée 360 livres et en 1760 ils percevaient les grosses dixmes au vingtième. En 1769, le curé de Champoulet, desservant par intérim, afferme ces dîmes à Lesire, maréchal et fabricien, pendant trois années consécutives, moyennant 300 livres et 2 toisons de mouton à son choix (3).

Dès 1739, le curé jouissait d'une pension annuelle de 150 livres mais « le 2 décembre 1748, Jean Noël Arnaud, écuyer, seigneur du « Chesne, le Pré, la Cormerie et autres lieux, mineur émancipé « d'âge (4), pour faciliter à M. P. Le Cavelier, prêtre du diocèse de « Coutance, curé de la paroisse Saint-Eusèbe, le moyen de vivre « plus aisément dans ladite cure, attendu la modicité des revenus « d'icelle et par forme de supplément, a par ces présentes assiné, « mesme créé et constitué et assigne et promet ès dits noms et « qualité, garantir, fournir et faire valloir audit sieur curé, « 300 livres de rente et pension viagère que M. Arnaud de Chesne « promet de payer en quatre termes et paiements égaux à courir « du premier janvier de l'année 1749 (5). »

Devenu majeur le seigneur de Chesne ratifia ce don au Châtelet de Paris, le 10 juin 1752. — Il le prorogea en 1757 en faveur de M. Le Rouilly, ce qui fut confirmé ensuite par Thérèse-Victoire Pulleu, son épouse (6). Mais les violences du curé mirent promptement fin à la générosité du seigneur (7).

devant l'autel de la Vierge. (Note au registre). Il eut de sérieux démêlés avec le seigneur du Chêne. Nous en donnons plus loin le détail.

(1) Le seigneur du Chesne désirant, en 1766, ériger une chapelle dans son château, y fut autorisé par l'évêque d'Auxerre ; toutefois rien dans les archives n'indique l'exécution de ce projet.

(2) La levée des dîmes fut l'objet d'une contestation entre les curés de Rogny et Saint-Eusoge. — Ce dernier prétendit que l'usurpation du curé de Rogny a son origine dans le défaut de curé pendant longtemps dans la paroisse de Saint-Eusoge. Défense fut faite au curé de mettre le blé dans la grange de la Rosserie. (Note du XVIIIe siècle.)

(3-5) Titres de Saint-Eusoge.

(4) Il était seigneur par la mort de son frère aîné.

(6) Le seigneur paya trois ans la pension sans engagement écrit.

(7) En marge de la prorogation de pension nous lisons : « Les mauvais

« Son caractère dominateur et emportant, son esprit de révolte « et d'indépendance, l'abus scandaleux qu'il fit de son ministère, « obligèrent M. Le Rouilly à quitter son poste (1). » Dès 1758 il est l'objet auprès du procureur général de plaintes nombreuses et par une lettre datée du 2 mai il apprend au seigneur du Chesne, alors à Paris, que ses confrères de Bléneau, Breteau et Ouzouër, ont écrit contre lui et il le prie d'arrêter cette affaire. Un mois après il attendait une assignation du Parlement. A la suite de voyages faits à Auxerre au mois de février, tant par le seigneur que par le curé pour s'expliquer avec l'évêque, il y eut entre eux une volumineuse correspondance échangée pendant les trois années suivantes. Quelques lettres injurieuses furent écrites par le curé qui déchira en outre le feuillet du registre de la fabrique mentionnant les libéralités du seigneur. Copie de ces pièces fut envoyée à l'évêque et au Parlement (2).

En 1761, le curé écrivait qu'il était prêt à donner sa démission si on levait le décret qui le frappait ; l'année suivante il persistait à ne se démettre de son petit bénéfice que si on lui en trouvait un autre ; en 1763, il annonçait enfin qu'il quittait la cure (3). — Il y était d'ailleurs obligé par les circonstances, car un grave incident avait surgi en 1762.

« Le 25 juillet, jour de dimanche, le curé après avoir fait son « prône habituel, revint s'asseoir dans un fauteuil sur les marches « de l'autel, et se mit à invectiver le seigneur et sa dame en les « taxant de pêcheurs publics, en les couvrant d'injures et leur « faisant mille reproches. Il enjoignit même au seigneur de sortir « et le prit par le bras (4). » — Naturellement le bailli du lieu verbalisa contre le curé et le seigneur fit une requête au Parlement.

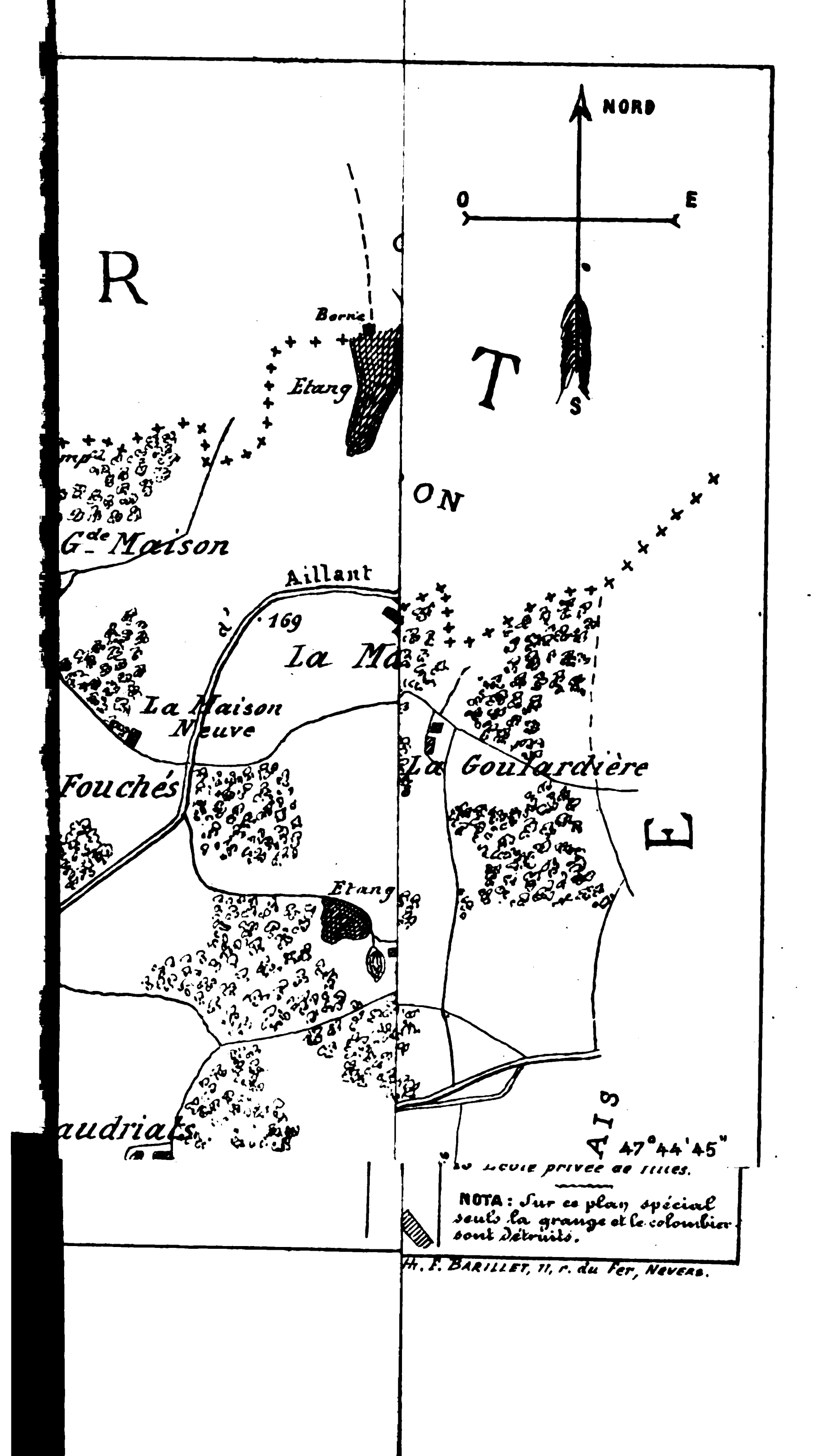
Un décret de prise de corps fut décerné contre lui et l'affaire, appelée la semaine d'avant la Noël 1763, fut suivie d'un arrêt par

« procédés de Messieurs les curés m'ont fait renoncer à continuer la pré- « sente pension après la mort de M. le Rouilly. — Au Chesne, ce 1er dé- « cembre 1765. — Signé : Arnauld de Chesne. » — La dernière quittance est du 25 mars 1763. — (Archives du château.)

(1) Annales de la paroisse de Saint-Eusoge. — Cette assertion concorde avec celle émise par M. Duranton. — (Histoire de Saint-Eusoge. *Annuaire* de l'Yonne, 1862, p. 150.)

(2-3) Titres de Saint-Eusoge. — Lettres aux archives du château.

(4) Documents concernant la procédure de cette affaire. — Nous y trouvons aussi une lettre de M. Le Cavelier au régisseur du Chêne, pour lui demander le remboursement d'une somme de 18 livres qu'il avait prêtée à son successeur M. Le Rouilly (1764).


NORD
O
E
S
R
T
Borne
Etang
ON
G.de Maison
Aillant
169
La Ma
La Maison Neuve
La Goutardière
Fouchés
E
Etang
audriats
AIS
47°44'45"
privée de filles.
NOTA : Sur ce plan spécial seuls la grange et le colombier sont détruits.
BARILLET, 11, r. du Fer, Nevers.

lequel « le curé fut amandé (1). En revenant de Paris à Saint-« Euzoges il tomba malade à Rogny, s'alita chez le contrôleur du « Canal et y mourut le cinquième jour, d'une fluxion de poitrine. « Son corps, rapporté à Saint-Eusoge, fut inhumé dans l'église, « devant la chapelle de la Vierge, au bas de la chaire, le 28 dé-« cembre (2). »

L'ancien presbytère comprenait deux chambres basses, corridor entre deux, grenier au-dessus, petite grange, cour et écurie, cellier, poullailler, jardin y attenant (3). Ce dernier fut agrandi à la fin du XVIIIe siècle, par suite d'une transaction entre le seigneur et le curé (4). Jean Noël Arnaud de Chesne donne devant l'église un terrain « pour faire une place où les habitans et tous ceux qui « viennent au service seroient plus à même de se ranger, les « festes et dimanches et procurer aussi plus de facilités aux « marchands au jour d'apport et d'assemblée (5) et en même « temps augmenter le terrain de la cure, en échange d'un morceau « de terre sis à *la Croix Saint-Marc*, donné à M. Le Cavelier, « lors curé de Saint-Eusoge, en 1732, sous l'ancienne charge de « 3 deniers de cens envers la seigneurie de Chesne (6). »

Les archives de la paroisse sont muettes sous le rapport de l'instruction. Nous savons seulement que la demande de création d'une école à Saint-Eusoge, faite en 1867 par les habitants de ce village fut rejetée par le Conseil municipal de Rogny, en raison du petit nombre d'élèves qui auraient pu la fréquenter (7).

(1) Un arrêt contradictoire, rendu à la Tournelle criminelle le 3 septembre 1763, avait déjà « enjoint au curé de se comporter avec plus de dé-« cence et de modération, lui faisant défense, sous peine de punition cor-« porelle, de tenir dans l'église et pendant le service divin aucuns dis-« cours desquels il puisse résulter aucune note injurieuse contre qui que « ce soit : et pour l'avoir fait, le condamne en trois livres d'aumône, « applicables au pain des prisonniers de la Conciergerie. » (Imprimé chez Simon, 1764.)

(2) Archives du château.

(3) Titre du XVIIIe siècle. — C'est la maison occupée actuellement par le jardinier du château.

(4) Nous lisons au registre de la fabrique : « 15 juin 1752, échange, « sous-signatures privées, entre le seigneur et le curé, de deux petits « morceaux de terre en friche, appelée *La Croix Saint-Marc*, contre un « petit jardin et chenevière situés devant l'église. »

(5) Cette place existe encore et sert le jour de la fête.

(6) Annales de Saint-Eusoge.

(7) Registre des délibérations de Rogny.



CHAPITRE IV

Fief du Pré

Le fief du Pré, le plus ancien de la paroisse, en occupait l'extrémité sud-est. Il était vassal de la seigneurie de Briare, et avait, dans sa mouvance, de nombreux petits fiefs assis à Saint-Eusoge et paroisses circonvoisines (1).

Plusieurs aveux et dénombrements du XVIe siècle mentionnent « le lieu seigneurial du Pré se concistant autrefois en mayson forte « et fossés avec pont levis, colombier en pied et autres aysances « et appartenances, situées entre les deux rivières en la paroisse « de Saint Ezoges, laquelle mayson fort et colombier sont de « présent en ruyne, en sorte qu'il n'en reste que la place et « quelques démolitions autour desquelles se trouvent plusieurs « ormes, chesnes et aultres places; et ladite place de la conte- « nance d'un arpent ou environ (2). »

La famille du Pré (3) possédait au XIVe siècle cette terre dont firent successivement hommage : Simon en 1326 (4) ; Gui en 1356 (5) ; Regnaut en 1366 et 1379 ; Bonnet, au nom de Pierre, son

(1) C'étaient : Le Chesne et la Cormerie (paroisse de Saint-Eusoge); La Brénellerie, La Brûlerie, La Denizère, la Javassière, les Caillats, les Quatre Mazures, La Rabidaizerie, les Robichons, les Mulets (paroisse de Rogny ; La Courtre (paroisse de Saint-Privé) ; La Bergerie (paroisse de Feins) et divers fiefs non désignés, situés paroisses de Boismorand, Dammarie-sur Loing et Sainte-Geneviève des Bois (Loiret). — (Archives du château. — Dénombrement de 1525.)

(2) Titres du château de Saint-Eusoge. Un dénombrement de 1667 porte : « Le lieu seigneurial du Pré, ainsi qu'il se comporte d'ancienneté « estant en nature de chastel, maison fort, pont levis, mothe, fossés, « collombier en pied..... ledit lieu estans de présens en nature de viel « masure y ayant encore aparance de viel muraile et fossés remplis de « haye et buissons tout autour. » — La motte féodale, qui affecte la forme d'un trapèze est encore visible. Elle est cadastrée : « *Bois du Vieux Château* » avec une surface de 15 ares 40. Les fossés, alimentés par le Loing, étaient larges et profonds ; ils sont à moitié comblés du côté de la prairie et couvrent une superficie de 17 ares 60.

(3) Armes : losangé d'or et de gueules (*de Soultrait, Armorial du Nivernais*).

(4) Il avait épousé Jeannette des Rivières, veuve en 1356. (Inventaire des titres de Nevers, colonne 734.)

(5) « Le lundi après les octaves de la feste Saint-Jehan (en mai) 1356, « Gui du Pré, chevalier, avoue tenir en fief de Dreux de Mello, chevalier,

père, en 1461 ; Claude en 1478 ; Georges en 1483 (1) et Robert en 1492.

Jean du Pré et sa femme Jeanne du Pré, fille de Georges, firent leur aveu en 1526 (2). En 1543, ils vendent à « Estienne Coustan « l'aisné, marchand, maistre de forges à Bléneau, moyennant « 2792 l. 5 s. t. la terre et seigneurie du Pré assise en la paroisse « de Saint-Ezoges, concistant en maison, mothe, fossez, aisances « et appartenances, prés, terres, bois (3), buissons, cens, rentes, « droits de fiefs, sauf certaines portions réservées à cause du « procès pendant entre eux et Jacques de Courtenay (4). »

Cette portion du fief du Pré, saisie à la requête du seigneur de Briare, passa ensuite à François Coutan, fils aîné d'Etienne, qui résidait à Charny (5). Il en fit hommage en 1560 et reçut, en 1580, celui du seigneur de la Brûlerie. L'autre portion avait été acquise en 1595, moyennant 800 écus d'or, par François de Loron (6),

« seigneur de Briare, sa maison de la *Hieleyne*. » (Inventaire des titres de Nevers de l'abbé de Marolles ; Extrait d'un cahier des titres de la maison du Pré de Guipy). M. de Soultrait qui a publié cet inventaire n'a pu préciser l'endroit dénommé *la Hieleyne*. On aura mal lu car évidemment il s'agit ici de *Saint-Helauges*. (Voir dénombrement de 1463, à l'article du fief du Chesne.)

(1) Marolles. — (Inventaire des titres de Nevers, col. 734).

(2) Ce document, daté du 13 janvier 1525 (vieux style), renferme de nombreuses notes pour l'histoire de Saint-Eusoge. — Jean du Pré dit : « qu'il est nouveau seigneur du lieu, qu'il en demeure à plus de 25 lieues (il habitait alors en Nivernais, à la Breulle, paroisse de Saint-Cy-Fertrère, près Châtillon-en-Bazois), et ne sait si le nom est Saint-Ezeubles ou Saint-Ezoges (Acte passé devant le notaire de Châtillon. — Titres du château.) Il possédait cependant déjà ce fief en 1515.

(3) Dans son dénombrement de 1525, le seigneur dit « que la forêt du Pré, sise proche la maison-fort et contenant 12 arpens est nouvellement défrichée ». — La partie restée en bois, soit 2 arpens, s'appelait alors la Garenne du Pré.

(4) Ce contrat passé le 31 décembre devant les frères de Montreuillon, notaires au duché de Saint-Fargeau, mentionne : « La terre et seigneurie « du Pré concistant en mothe, fossez et corps de maison estant en ladicte « mothe, chambres, caves et greniers ; une pièce de terre joignant les « foussez et le moullin où soulloient estre anciennement les granges ; « une pièce de terre au-dessus de la mothe où soulloit estre le jardin et « le vivier. » — La famille de Courtenay qui portait d'or à trois tourteaux de gueules, avait pour devise : « *Ubi lapsus, quid feci* ? »

(5) Archives du château. — En 1578, il baille la maison et seigneurie du Pré, se réservant seulement une chambre.

(6) Les armes de cette famille étaient : de sable à la face d'argent.



époux de Marie-Elisabeth de Courtenay (1). Il en fit l'aveu au seigneur de Briare en 1595 et 1603 (2).

La terre du Pré (3), restée entièrement dans la famille de Loron, qui possède celle du Chesne, suivra désormais les vicissitudes de cette dernière (4).

CHAPITRE V

Terre du Chesne

La terre du Chesne (5), voisine du fief du Pré, était mouvante de ce dernier. Elle est mentionnée au xv[e] siècle, époque à partir de laquelle on suit régulièrement l'ordre de ses possesseurs (6).

Guillaume Gillon reconnait, en 1463, tenir de Pierre du Pré « le « fief de *la Chesne*, sis en la paroisse de *Saint-Helauges*, qui fust « jadis à Estienne Carreau (7). »

Laurence de Courtenay (8) possédait cette terre en 1496. Epouse de Louis Renard (9), écuyer, seigneur du Chesne, des Grands et des Petits Jussy, et restée veuve de bonne heure sans enfants,

(1) Par partage du 22 août 1595, reçu Painchault, notaire à Bléneau, fait entre le prince de Courtenay et ses frères et sœurs, le sieur de Loron eut le Coudray et ses dépendances, sis paroisses de Bléneau et Breteau. (Original parchemin.)

(2) Inventaire des titres du Chesne aux archives du château.

(3) La famille du Pré disparut de Saint-Eusoge au milieu du xvi[e] siècle; toutefois Edme du Pré, lieutenant du roi et capitaine de 50 hommes d'armes, est parrain à Rogny en 1607 et Jean du Pré, seigneur de Bruniard en 1610 (Registres paroissiaux.)

(4) D'après une déclaration et taxe des fiefs ressortissant au bailliage de Gien faite 1616, le fief du Pré avec ses appartenances et dépendances, appartenant à M. de Villars était alors taxé à la somme de 100 livres.

(5) Au xvi[e] siècle on écrivait aussi « *le Chesne-lez-Bléneau* » (Inv. des titres de Nevers, col. 735). — Les archives de Saint-Eusoge contiennent une liasse d'aveux et dénombrements faits de 1463 à 1608 au seigneur du Pré pour la masure de la Chesne.

(6) Une note, sans date, des archives de Saint-Eusoge porte « que la « seigneurie du Chesne était tenue avant Jacques de Courtenay par Jean « de Brisouche. »

(7) Marolles, Inventaire des titres de Nevers. Maison du Pré, col. 735.

(8) « Fille naturelle et second enfant de Jean IV de Courtenay, seigneur « de Champignelles et de Jeanne de la Brosse, son amye, elle fut légitimée « par Charles VIII, en 1497. » (Du Bouchet. — *Histoire de la Maison de Courtenay*, p. 230). — Cette branche bâtarde portait « d'or à trois tourteaux de gueules, à une barre. » (Ibidem.)

(9) Louis Renard ou Regnard, dénommé aussi seigneur de Silly et du

elle laissa, en 1510, ses biens à son neveu (1) et s'en réserva seulement l'usufruit (2).

Jacques de Courtenay (3) 1er du nom, capitaine du château de Saint-Maurice-sur-l'Aveyron pour Suzanne de Bourbon, devint ainsi seigneur du Chesne-les-Saint-Eusoges (4). Il fit le dénombrement de sa terre en 1515 et le renouvela en 1525 (5) puis en 1543. Il vivait encore en 1566 et eut de Christine de Villeblanche (6), sa femme, dame de Cernoy et d'Autry, six enfants.

Jacques de Courtenay (7), IIe du nom, seigneur du Chesne, Formarville et Moncelart en Beauce, épousa en 1577 Marie de Gauville (8) et fit faire son terrier en 1578 (9). Décédé en 1589, il fut

Chesne, décéda avant 1521. (Archives du château). — L'écu de cette famille était « d'azur, à trois renards passans l'un sur l'autre. » (Du Bouchet.)

(1) L'acte fut passé le 17 juillet devant Volcurier, notaire à Montargis. (du Bouchet, p. 239.)

(2) Dans son dénombrement de 1525, le seigneur du Pré dit que pour une pièce de terre appelée les Vallées « procès en est de présent meu en « la cour de Parlement à Paris, entre lui et Laurence de Courtenay, « *dame usufruitière seulement* de ladite seigneurie du Chesne....... »

(3) Il était fils de Pierre, le frère aîné de Laurence et le premier enfant naturel de Jean IV. La donation fut passée devant un notaire de Montargis, le 17 juillet 1510 (Du Bouchet. — Preuves de la Maison de Courtenay.)

(4) Il était encore seigneur des Esves, de Changy, de la Chapponière et de Moulaines (du Bouchet.)

(5) Cette pièce porte : «... La maison-fort dud. lieu du Chesne, aisance « et appartenances ; la garenne à l'entour, tenant au grant chemin de « Bléneau à Châtillon, à la forêt du Chesne et à lad. maison ; la forêt et « buisson dud. lieu tenant aux fossez de lad. maison et aud. chemin et à « celui allant de lad. maison à Saint-Ezoges ; 1 clos de vigne de 4 arpens, « tenant aud. grant chemin et à celui de Saint-Ezoges au moullin du « Chesne, à la rivière et aux fossés de lad. maison-fort du Chesne. » On y mentionne en outre : « la masure de la Chesne, tenant au chemin de « Bretheau à Rogny et à celui de Saint-Eusoge au Hault Buisson. » — (Arch. du château.)

(6) Armes : « de gueules à un chevron d'argent chargé d'un autre chevron d'azur, accompagné de 3 quintefeuilles d'or (Du Bouchet). — C'est par erreur que Marolles, dans son inventaire des titres de Nevers, donne pour épouse à ce seigneur *Jeanne du Pré, sa cousine*. Jeanne était femme du seigneur du Pré et non de celui du Chesne.

(7) Il était le second enfant de Jacques Ier de Courtenay (Du Bouchet.)

(8) Armes : de gueules, au chef d'hermine écartelé d'Etampes à cause du mariage de Jean, son père, avec Marie d'Etampes, sa mère.

(9) En 1586, comme « seigneur du Chaisne-les-Saint-Ezouges, il fait bail du moulin de Chaisne ». — L'année suivante il a une contestation avec Me Pinchault, notaire.

enterré dans le chœur de l'église de Malicorne en Puisaye où se voit encore cette épitaphe :

« Cy gist défunct Jacques de Courtenay, escuyer, seigneur du « Chesne, Formarville et Montcelart en Beauce, gentilhomme or- « dinaire de Monseigneur le duc d'Anjou, frère du roy Henry III, « lequel fut tué entre le Bereau et Dracy, près Villiers Saint « Benoist, en ce deffendant vaillamment le XXII[e] jour d'aoust « MDLXXXIX et fut envoyé quérir par M[re] Charles du Plessis, son « honcle, seigneur de ce lieu, et par Gaucher de Raguyer, escuyer, « seigneur d'Estresles, son beau frère, lequel a fait faire cecy en « mémoire de luy. Et prie tous gens d'honneur avoir souvenance « de son âme en leurs prières (1). » Il laissait 4 enfants. Sa veuve eut, en 1595, diverses contestations avec le seigneur du Pré (2)

Jacques III de Courtenay, fils aîné des précédents, seigneur du Chesne, de Changy, de Moulaines, de Formarville et des deux Montcelart, épousa, le 13 février 1606, Françoise de Loron, dame de Ferrières, de Villaines, de Champeroux (3), qui mourut en 1625 (4) lui laissant sept enfants (5). Il contracta une seconde union le 25 mai 1632, avec Jacqueline de Paviot (6) et mourut le 10 août 1642, sans postérité de cette dernière (7). « Depuis longtemps la

(1) Découverte sous une boiserie du chœur de l'église de Malicorne et copiée par M. Challe. (Déy, *Histoire du canton de Bléneau*, p. 151). — Elle diffère un peu de celle donnée par du Bouchet dans son histoire généalogique de la maison de Courtenay, p. 232, et sensiblement de celle relevée par M. le curé de Malicorne dans sa brochure sur l'église du lieu.

(2) Archives du château. — Une sentence fut rendue la même année par le bailli de Montargis pour le cens seigneurial de cette terre.

(3) Elle était fille de François de Loron, seigneur de Limanton, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et de Marie-Elizabeth de Courtenay, qui possédaient la moitié du fief du Pré.

(4) Son tombeau élevé dans le chœur de l'église de Gy-les-Nonnains, près de Montargis, porte cette épitaphe :

« Cy repose le corps de très illustre dame Françoise de Loron, femme « de messire Jacques de Courtenay, vivante, dame de Changy, Vaulx, « La Fleurière, Villaine, Champeroux, les deux Montcelars, Formarville « et Moulaine, laquelle décéda l'an MDCXXV, le III[e] jour de mars. Priez « Dieu pour elle. »

(5) Trois garçons, dont aucun n'eut la terre du Chesne, et quatre filles religieuses (Du Bouchet, p. 234). — C'est par erreur que M. Déy dit que Françoise de Loron mourut sans enfants (*Histoire du canton de Bléneau*.)

(6) Fille de Jacques de Paviot, chevalier, seigneur de Boissy-le-Sec, près Estampes et de Marie de Rochechouart. — Ses armes étaient : « d'argent, à l'aigle de sable becqué et couronné d'or, à l'aisle droite « d'azur chargée de six annelets d'or. » (Du Bouchet.)

(7) Du Bouchet. — *Généalogie des Courtenay*, p. 238.



« chastellenie du Chêne ne lui appartenait plus, car ne l'ayant « possédée qu'à titre d'avancement d'hoirie, il dut en faire rapport « au partage des biens de son père, et elle fut attribuée à Claude, « sa sœur (1). »

Charles de Loron, chevalier, seigneur de Villars, baron de Limanton, ayant épousé en 1605 Claude de Courtenay, devint seigneur du Chesne, le Pré et la Cormerie (2). En 1608 il fait à Pierre de Loron, seigneur du Pré, le dénombrement de la masure de la Chesne (3) et rend hommage au comte de Gien en 1620 (4). Il eut un grand nombre d'enfants, légitimes (5) et illégitimes (6).

Marie de Loron avait épousé, le 19 avril 1647, Pierre de Bar (7) qui prenait en 1653 le titre de seigneur de Limanton, Le Chesne, le Pré, la Cormerie et autres lieux (8). Veuf en 1658, il reçoit le 3 janvier, au nom et comme tuteur des enfants de Charles, l'hommage du seigneur de la Brûlerie (9). Ce dernier le renouvela en

(1) Déy. (*Histoire de Bléneau*, p. 151-152.)

(2) Ce seigneur, qui signait simplement Vilart, demeurait au Chesne en 1608 et reçut, à cause de sa femme « la foy et hommage de la mazure de « la Chesne, de Jehan de Villars, seigneur de Marchaisvieux, indivis par « moité avec led. seigneur en raison de l'acquisition qui en a été faite par « leurs auteurs. » (Titres du château). — En 1616 le fief du Chesne est taxé à 150 livres de revenu. (Déclaration des fiefs ressortissant au bailliage de Gien.)

(3) Il fut parrain à Rogny en 1610.

(4) En 1611 et 1634 il fait son aveu au seigneur de Briare. (Liasse de foys et hommages de 1525 à 1677). — En 1622, le bailli de Châtillon-sur-Loing fut commis pour saisir les fiefs dépendants de la terre du Chesne. (Arch. du château.)

(5) Sept furent baptisés à Saint-Eusoge : Emmée, 1608; François, 1609; Joseph, 1611 ; Loyse, 1612 ; Claude 1613 ; Anne 1615 et Charles 1617.

(6) Devenu veuf vers 1618, il eut avec Anne Gaultier, de la paroisse de Saint-Eusoge 6 enfants illégitimes auquel il donna son nom. Il maria la plus jeune à l'âge de 16 ans avec un sieur Perony, aubergiste à Saint-Eusoge, et leurs enfants eurent pour parrains plusieurs seigneurs du nom de Loron, entre autres Jacques, abbé de Limanton. — Quelquefois ces enfants sont mentionnés *de Perony*. Un de leurs fils, Esme, devint chevau-léger du régiment de la Reyne et eut, de son mariage avec Jeanne de Marillac, plusieurs enfants nés et baptisés à Saint-Eusoge.

(7) Armes : fascé trois fois d'or, d'argent et d'azur (La Thaumassière.)

(8) Registres paroissiaux. — « Il était un des 5 enfants de Silvain de « Bar qui en 1620 avait épousé Gabrielle du Mesnil Simon, fille de Char- « les, seigneur de Beaujeu et de Marie d'Avantigny. » (Ibid., p. 209.)

(9) Il épousa en secondes noces sa cousine, Louise de Bar, fille de Jean-Jacques de Bar et d'Hélène de Crévecœur. (Ibidem, p. 209.)

1664 à « Joseph de Loron, abbé de Limanton, tant en sa qualité « d'usufruitier du lieu seigneurial du Pré que comme procureur « du sieur de Limanton (1). »

Gasparde de Loron, épouse de Henry de Bar, seigneur de Limanton, Le Chesne et Buranlure (2) fit hommage pour le Chesne au seigneur de Briare en 1667 (3) et reçut l'année suivante divers aveux de petits fiefs dépendant du Pré. Son mari, condamné en 1669 à payer au notaire une obligation de 660 l. pour la pension de ses enfants, fut bientôt obligé de vendre ses biens (4).

Jean Guyot (5) acquit le 11 janvier 1677 la terre du Chesne et le 19 le Pré, la Cormerie et la Margaudière (6) ; le tout moyennant 20.000 livres dont 2.200 l. payées comptant (7). La même année, il obtint de la veuve du comte de Gien, le droit de haute, moyenne et basse justice dans toute l'étendue de son fief et dans le château du Chesne « lequel, tant à cause de sa forteresse que de sa situation « sur la croupe d'une montagne au pied de la rivière de Loing, a « servi et sert dans les mouvements des guerres civilles et pas« sages ordinaires des gens de guerre à retirer les biens meubles « des habitants dud. Saint-Ezoges et de leurs voisins, à les ga« rantir du pillage et invasion des troupes (8). » En 1680, il fut fait opposition à la vente des terres du Chesne et de la Cormerie, saisies sur M. de Limanton (9).

(1) Archives du château.

(2) Reg. paroissiaux de 1666. — Il était fils de Pierre de Bar.

(3) Archives du château. — Elle demeurait alors au château du Chesne et fit ce dénombrement « en son nom et pour Mre Pierre de Bar, chevalier, « seigneur de Buranlure, la Jarrie, Limanton et autres lieux, au nom et « comme père et légitime tuteur et ayant la garde noble de Louis-Henry « de Bar, son fils et de défunte Marie de Loron, et comme héritier de « Mre Charles de Loron, père et ayeul. »

(4) Une saisie de 1680 porte « que le Chesne et ses dépendances luy « apartenoient, tant de son chef que comme héritier par moitié de deffunte « dame Marie de Loron, sa mère, épouse de Pierre de Bar, seul « héritier de Charles, son frère. » (Arch. de Saint-Eusoge.)

(5) Les armes de cette famille étaient : de gueules, à trois poissons d'argent. — (Plusieurs sceaux figurent aux titres du château.)

(6) La Margaudière, voisine de la Cormerie, était alors située sur les paroisses de Bléneau et Breteau.

(7) Titres du château.

(8) De nombreux documents des Archives de Saint-Eusoge mentionnent à la fin du XVIIe siècle : « des places ou estoient des maisons, lesquelles « ont esté bruslez et incendiez. »

(9) La saisie porte : « Le fond et principal manoir des terres, fiefs et

Nicolas Guyot fils, avocat en Parlement, seigneur du Chesne, le Pré et la Cormerie en partie fait hommage à son père en 1683 pour divers petits fiefs dépendant du Pré (1). En 1687 il obtint de refaire le terrier de sa seigneurie (2). Il épousa, le 26 février 1688, Antoinette Pelletier, de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs à Paris. Il en eut une fille Catherine-Angélique, baptisée à Paris en 1699 (3), qui épousa, en 1721, Noël-Arnaud de Bouex (4), seigneur dudit lieu. Elle mourut en 1729 lui laissant plusieurs enfants dont un fils, Jean Noël, né en 1726 (5).

Nicolas Guyot et sa femme « par leur testament olographe et « conjonctif du 13 novembre 1732, léguent à leur petit-fils puiné « Jean Noël Arnaud, outre sa portion héréditaire, la somme de « 50.000 livres à prendre en biens et effets de leur succession, si « mieux n'aiment ses frères et sœurs luy délaisser et abandonner « au lieu de la dite somme la terre et seigneurie de Chesne, avec « tout ce qui en deppend tant en fiefs que rotures, bestiaux, « meubles meublans et autres effets s'y trouvant au jour de leur « décès. » Le sieur Guyot mourut en 1733 et sa femme dix ans après. Le 12 mai 1743, un partage provisionnel fut fait entre les quatre enfants de M. Arnauld de Bouex ; ils abandonnent à leur frère Jean Noël la terre du Chesne au lieu des 50.000 livres (6).

Jean Noël Arnauld (7), seigneur du Chesne, vint pour la première fois à Saint-Ezoges en 1747 ; il y tomba gravement malade et faillit mourir. Il n'habita pas le château du Chesne, — proba-

« seigneuries du Chesne et Saint-Ezoge, consistant en un ancien chasteau, « granges, escuries et aultres bâtimens, garenne, trois jardins, moulin à « eau, deux mestairies : celle du chasteau et la mestairie Follette ; prés, « terres, vignes, bois usagers, pacages, le tout mouvant du fief du Pré « où il n'y reste plus que mazure, y ayant apparence qu'il y avait autrefois « un chasteau entouré de fossez. » (Titres du château.)

(1) Parmi eux était le moulin Beugnaut, mouvant du Chesne, qu'il venait d'acquérir du seigneur de la Brénellerie (Ibidem.)

(2) Il signait : Guyot de Chesne.

(3) Annales de Saint-Eusoge (Archives du château.)

(4) Bouex, en Angoumois, était le lieu de sa résidence habituelle ; c'est là que mourut sa femme. — (Annales.)

(5) Le sieur Arnauld mourut en 1748. — En 1729, le seigneur du Chesne vend à Mrs de Champoulet, co-seigneurs du canal de Loire en Seine les masures des Baurois, Chobert et la Grange-Rouge. (Archives.)

(6) Annales de Saint-Eusoge.

(7) Il signait : « *Arnauld de Chesne.* » — Ses armes étaient : d'azur, à l'étoile d'or en chef, au croissant d'argent en pointe. — L'écu timbré d'une couronne de comte et soutenu par deux griffons debout et ailés.

blement alors en mauvais état, — mais y revint souvent et à des intervalles assez rapprochés (1). Il avait épousé en 1756, Thérèse-Victoire Pulleu. — Nous le trouvons l'année suivante : chevalier, seigneur de Saint-Ezoges, le Chesne, le Pré, la Cormerie, Bouex, Méré, enclave de Garat, les Bournes et autres lieux et en 1776, lieutenant de M[rs] les maréchaux de France en la province d'Angoulême (2). En 1776, il baille sa terre au sieur Jarlet, se réservant toutefois le colombier (3). A la Révolution il mit sa terre en vente (4). Il reçut, en 1791, les offres du citoyen de la Bergerie, procureur du district de Saint-Fargeau et en 1793, celles de Laboirey, substitut au Grand Conseil (5).

CHAPITRE VI

Terre de Saint-Eusoge

Le comte de Tryon Montalembert, qui habitait aux Borderies, près Angoulême, se rendit acquéreur de la terre de Saint-Eusoge

(1) *Les Annales de Saint-Eusoge*, rédigées alors par le curé du lieu, rappellent le souvenir de ces visites et donnent d'intéressants détails sur la vie intime de ce seigneur et celle de sa famille. (Archives.)

(2) Registres paroissiaux de Saint-Eusoge. — Sa résidence ordinaire était à Bouex. — Un état de biens dressé en 1766 par l'intendant de la généralité d'Orléans porte : « M. Arnault, chevalier, seigneur du Chesne « et autres lieux possède la terre et seigneurie de Saint-Ezoges, composée « de bâtimens de maître, cour, jardin ; trois métairies situées à Saint-« Ezoges : celle du Chesne, les Loges et les Follets ; un moulin à eau, « deux manœuvreries dans le bourg et deux dans l'étendue de la paroisse ; « la Margaudière, paroisse de Breteau et la Cranne, paroisse de Rogny, « cens, rentes et droits seigneuriaux ; 40 arpens de bois. » (Archives municipales de Rogny.)

(3) Le bail porte : « que le fermier doit acquitter la rente due sur la « Margaudière ; celle anciennement due à l'église de Rogny et maintenant « aux héritiers de M. du Challoy. »

(4) A cet effet il vint à Saint-Eusoge et obtint à Angoulême un certificat de résidence.

(5) Lettres aux archives du château. — Le 3 septembre, Jarlet informe le seigneur que le maire menace de faire fouiller le château pour avoir ses papiers, ceux remis le 10 août ayant été brûlés sur le champ. — Une note des archives de Rogny nous apprend, en effet, que le 11 frimaire, an II « la municipalité de Rogny fait brûler, devant l'arbre de la liberté, « en présence du général des habitans, les titres recognitifs des droits « seigneuriaux déposés au greffe, le 25 novembre, par le citoyen Arnauld « de Chesne, de la commune de Saint-Eusoge, ladite commune n'ayant « point de municipalité ni de greffe. » — En 1794, le régisseur du Chesne écrit au seigneur pour l'informer qu'il n'y a plus d'auberge dans le bourg

en 1794 (1), mais n'habita point le château du Chesne, abandonné d'ailleurs depuis longtemps (2). Sa fille Clémence avait épousé Armand-Hippolyte-Adolphe Renaud de Bermondet, marquis de Cronnières, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui aliéna cette propriété en 1818.

Le vicomte Claude-Emmanuel d'Harcourt (3), devenu possesseur de Saint-Eusoge, améliora sa propriété et s'y fixa. Il fit construire non loin de l'ancien château du Chesne (4) une habitation plus confortable et décéda le 17 octobre 1840, laissant ses biens par testament au marquis d'Harcourt, son neveu. Celui-ci, ancien pair de France, ambassadeur à Londres, eut de son union avec Mademoiselle de Saint-Aulaire (5), sept enfants (6) ; l'aîné, Bernard, acquit en 1874 la terre de Saint-Eusoge et fit agrandir le château qu'il habite une partie de l'année (7).

CHAPITRE VII

Le Bourg et les Hameaux actuels

Le Bourg actuel de Saint-Eusoge comprend quelques maisons isolées, élevées autour de la chapelle et près du château ; il est donc réduit à l'état de modeste village.

et pour lui demander les clefs de la cave, nécessaires à la recherche du salpêtre destiné à l'atelier de Rogny. — La même année, ce seigneur autorise son fermier à faire couper la garenne du château pour l'approvisionnement de Paris, qui manquait alors de bois, « cette considération « estant toute puissante sur le cœur d'un vrai républicain. »

(1) Archives du château. — M. Duranton, dans sa notice sur Saint-Eusoge (*Annuaire de l'Yonne*, 1862, p. 151) donne 1799.

(2) Au commencement de ce siècle on voyait encore, proche les écuries du château actuel, les restes de la maison forte du Chesne.

(3) Les armes de la maison d'Harcourt, une des plus anciennes et des plus illustres de France, sont : de gueules, à deux fasces d'or.

(4) Dans sa notice sur la ville de Saint-Fargeau (*Bull.* XII[e] vol., p. 146), M. Déy dit : « Le château du Chesne, sis proche le château actuel, bâti « avec ses débris, était dans la vallée du Loing, dont les eaux venaient « remplir ses fossés. » C'était le château du Pré et non celui du Chesne. (Voir Duranton, *Annuaire*, 1862, p. 149.)

(5) Elle est l'auteur d'une *Histoire de Jeanne d'Arc*, d'une *Histoire de la Duchesse d'Orléans*, et de plusieurs autres travaux d'érudition.

(6) Bernard, marquis d'Harcourt, ancien député du Loiret ; le vicomte Emmanuel, ancien secrétaire d'ambassade ; le comte Amédée, commandant d'infanterie ; le comte Louis, capitaine de chasseurs ; et trois filles, l'une mariée au comte d'Haussonville, l'autre au comte de Puymaigre, et la troisième restée célibataire.

(7) Il a, de son union avec Mademoiselle Gontaut de Biron, sept enfants dont un fils, le comte Etienne.

Le fief de la Cormerie, jadis rattaché à la terre de Saint-Eusoge (1), relevait directement du château de Saint-Fargeau, ainsi qu'en témoignent divers aveux. Citons ceux faits en 1615 par Charles de Loron au cardinal de Joyeuse, tuteur de Mme Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier ; en 1687 par Jean Guyot et en 1754 par Jean Noël Arnauld (2).

Les seigneurs de Bléneau contestèrent plusieurs fois à ceux de Saint-Eusoge, possesseurs de la Cormerie, le droit de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de ce petit fief; mais une sentence du présidial d'Auxerre, rendue en 1624 « contre Jehan de Courtenay et plusieurs habitans » confirma à Charles de Loron toutes ses prérogatives; aussi, à la Révolution, il y avait encore un juge à la Cormerie (3).

Les Follets, domaine situé à l'extrémité ouest de l'ancienne paroisse de Saint-Eusoge, rappelle le nom d'une famille qui habitait jadis en cet endroit (4). Un dénombrement de 1525 nous fait connaître que le seigneur du Pré avait baillé à « Estienne Foullet, « François Foullet et autres, ses enfants, une mazure assize en « ladite paroisse de Saint-Ezoges, en laquelle y a maison et grange, « tenant au grant chemin de Bléneau à Châtillon, au grant chemin « allant de la Chappelle Sainct-Jehan aud. Bléneau, selon une « dossée tirant au biez du moulin du Pré, d'autre à une marnière « où est plantée une borne (5). » En 1586, Pierre Follet, laboureur en la paroisse de Saint-Esoge vend une pièce de terre à la Hullerie et en 1598, Annet, son fils, y habitait.

Les Gonneaux, bâtis à l'extrémité sud de la commune, tirent aussi leur nom de leurs anciens possesseurs (6). Le 10 avril 1608,

(1) M. Déy dit que la Cormerie était située paroisse de Bléneau. — (Histoire du comté de Saint-Fargeau, *Bull.*, 1858, XIIe vol., p. 301). — Il existe encore sur le territoire de Rogny une habitation appelée *la Cormerie*, élevée proche la route de Rogny à Breteau.

(2) Archives de Saint-Eusoge et Déy (Ibidem.)

(3) La saisie faite en 1680 lors de la vente des terres de Saint-Eusoge par Henry de Bar à Nicolas Guyot mentionne : « Le fond et principal « manoir du fief appelé la Cormerie, située en la paroisse de Bléneau, « justice haute, moyenne et basse, prés, terres, bois, vignes, avec la « maison des Garniers, les ouches du Coudray, des Feuillets, des « Blandreaux, du bois de l'Etang et autres héritages environnans. » (Titres du château.)

(4) Elle est souvent citée dans les titres du château et les registres.

(5) Archives du château. — On disait encore la terre à François Foullet, la mazure Foullet ; d'où le nom actuel. — (Titres du XVIIe siècle.)

(6) Ce nom se rencontre fréquemment dans les anciens titres.

François Gonneau et Jean Pinson échangent « ung quartier de « terre tenant à la cour des Hurtaux (1) et la moitié d'une maison « tenant à la dite cour en cette paroisse de Sainct Ezoges. » Un acte de 1639 mentionne « une pièce de terre tenant à l'estang « de la Grande Rue et à l'aisance qui conduit du Pigeon aux « Hurtaulx, aultrement les Gonneaux (2). » En 1659, Masson, marchand à Saint-Eusoge et Suzanne Gonneau, sa femme, baillent à un marchand de Briare « le lieu des Gonneaulx, assis en la pa- « roisse de Sainct Esloges »(3). Un sieur Trou, marchand de Cosne, acquit en 1733, la manœuvrerie des Gonneaux et sa veuve la vendit en 1738 au sieur Lenoir du Chaloy, qui en fit donation à son neveu, en 1742. Olivier Mercier était « fermier aux Gognaux (4) » et y demeurait lorsqu'à la Révolution il fut choisi comme juge de paix du canton de Bléneau.

Les Loges, ferme située entre la Rosserie et la Cormerie, s'élèvent sur la colline qui domine le Loing. Un dénombrement de 1525 cite « une pièce de terre séant ès prez des Loges, tenant à la croix de « Sainct Ezoges et à la rivière du Loing. » — « Jacques de Courtenay, « escuier, seigneur du Chesne Arnol, de Saincte Ezouges, baille « en 1578 à Poulette Bauldrial y demeurant « une mazure appellée « Petite Buissonnière (5) *aultrement les Loges* et la mazure Grande « Buissonnière (6). » Un titre de 1608 nous apprend que la Buissonnière (7) tenait au chemin de Rogny à Breteau qui vient de Saint-Eusoge.

Le Merle, métairie située au sud-est de la commune, est citée dans un titre de 1493. Le Merle et l'aisance de la Cour du Merle figurent dans des actes de 1600 et 1606.

Ce lieu était alors à Michel Dufaur, chevalier, seigneur de Pierrefite dont les deux filles, Michelle-Huberte et Jeanne-Marie épousèrent l'une Mre Henry d'Orléans, chevalier, seigneur de Cressy et l'autre Jehan Deboncstal, chevalier, seigneur de la Fontaine. Ceux-ci vendirent, en 1698, la métairie du Merle à Pierre

(1) Il y eut longtemps à Rogny des familles *Hortaux*.

(2 3) Archives du château de Saint-Eusoge.

(4) C'est encore la prononciation vulgaire actuellement employée.

(5) Un titre du XVIe siècle cite : « la mazure de la Buissonnière, court, « courtils, terres, vignes, prés, pastures, bois, buissons, aisances et « appartenances. « En 1539, Jacques de Courtenay fait une reconnaissance pour la Buissonnière.

(6) Les archives de Saint-Eusoge renferment de nombreux titres concernant la Grande Buissonnière, voisine des Loges.

(7) En 1658, on écrivait : La Bissonnière et la Buissonnerie.



Bezard (1), conseiller du Roy, maire perpétuel de la ville de Châtillon-sur-Loing, qui en mourant la laissa à sa fille Elizabeth. — Son mari, Michel de Garrault, chevalier, seigneur de Saulieu, capitaine au Régiment d'Artois infanterie, alors domicilié à Châtillon, la vendit en 1720 à Madoire de Châtillon, bourgeois de Paris. — Elle passa ensuite à son fils Edme, époux de Marie-Anne Bascon Desrives; celle-ci s'unit ensuite à Joseph Baudin, conseiller et procureur du roi au bailliage de Longwy, qui vendit le Merle en 1753 au sieur Convert, marchand à Bléneau.

Le Merle dépendait du fief de Pré, alors régi par la coutume d'Orléans, qui n'admettait pas le retrait censuel; mais les ancêtres du seigneur du Chêne l'ayant réservé et mentionné dans leur dénombrement, le sieur Arnauld de Chesne en exigea le paiement du nouvel acquéreur. — Le sieur Convert s'y refusa, ce qui amena entre suzerain et vassal une longue procédure à la suite de laquelle Convert fut condamné en 1758 (2).

Les Nevers, métairie peu éloignée du Merle et située plus au sud, eut les mêmes possesseurs que la précédente et subit les mêmes vicissitudes. Elle relevait du chapître de Saint-Fargeau, auquel était dû lors de la vente de 1698 une censive de 300 l. plus 200 l. au profit du sieur Racault de Reuilly (3), seigneur voisin.

Le Pressoir, bâti entre le Merle et les Nevers, à l'extrémité sud-est de la commune, est mentionné en 1776 dans les registres paroissiaux. L'origine de ce nom est inconnue; faut-il en conclure qu'il y avait un pressoir en cet endroit ? Nous sommes tenté de le croire.

La Rosserie, village situé au sud de Saint-Eusoge, tire son nom d'une famille Rosse qui y habitait. Dans son dénombrement de 1525 le seigneur du Pré cite le bail fait à « Robin Rosse d'une « mazure où y a une maison et en laquelle mazure est assise la « chappelle de M[r] Saint Jehan Baptiste, d'ancienneté laquelle

(1) Les métairies du Merle, des Nevers, des Petits Branchereaux et le fief du Saulce, situé paroisse de Champcevrais, furent vendus à Pierre Bezard; les bois à M. Lenoir du Challoy. Le tout moyennant 7100 l. plus à payer à Jean-Auguste de Rozemont 1800 l.; au chapitre de Gien 1200 l. créées par la veuve Guy du Faur, et 800 l. aux chanoines de Gien et autres. — (Titres du château.)

(2) Liasse d'appels, d'oppositions, de sentences du juge de Bléneau, du bailli de Montargis et pièces diverses (Archives du château.)

(3) Archives de Saint-Eusoge. — Le sieur Racaut habitait alors Reuilly (paroisse de Breteau). — Les Nevers, à M. Martinon en 1841, sont depuis 1845 réunies à la terre de Saint-Eusoge qui comprenait déjà le Pressoir.

« chappelle soulloit estre la chappelle seigneuriale de la maison « du Pré, tenant au grand chemin de Bléneau à Chastillon et à la « terre de François Follet (1). »

CHAPITRE VIII

Hameaux disparus

« La masure *Bardinière*, size paroisse de Sainte-Eloge et d'Ou- « zouer, tenant aux terres du Pigeon, du couchant aux terres de « Girardière, du midy aux brières de Reully » était en 1677 à « Michel Duffaur, chevalier, seigneur de Pierrefite, le Sausse et « autres lieux (2) et à Jehan Aucomte, advocat en Parlement (3), « qui s'obligent à payer pour ce aux vénérables doyens chanoines « et chapittre de l'esglise collégialle de Saint-Fargeau, 5 sols de « rente payable le jour et feste Saïnt-André, jour de leur recepte « au bourg de Sainte-Eloge (4) »

Les Cornabeufs (5), masure dont le souvenir est rappelé par un champ peu éloigné du Bourg de Saint-Eusoge, appartenait au XVIe siècle à la famille Cornabeuf. Un dénombrement de 1525 mentionne le pré de Jacques Cornabeuf et la terre de feu Michel Cornabeuf. Celui-ci, laboureur en la paroisse de Saint-Ezouges vend en 1531 à Pierre Coureau et Agnès Cournabeuf, sa femme, laboureurs en ladite paroisse, « une pièce de terre où il y a maison au « lieu et masure de la Hullerie, appellée *Cheulx les Cournabeufs*, « venant en héritage de Michau Cournabeuf, leur père. » Une pièce de 1585 mentionne la mazure Cornabeuf, avec cour et marchais (6). La terre seule est citée dans les actes postérieurs ce qui semblerait indiquer que la maison fut détruite. Un aveu de 1667 porte :

(1) Archives du château. — A ces diverses manœuvreries il convient d'ajouter La Margaudière, située paroisse de Breteau et qui fait encore partie de la terre de Saint-Eusoge.

(2) Il demeurait alors à la Sausse, paroisse de Champcevrais (Yonne).

(3) Il habitait Châtillon-sur-Loing et tenait sa part dans la succession de Jean Aucomte et de Marie Charier, ses père et mère, suivant contrat de mariage.

(4) Archives de la Brénellerie.

(5) Ce nom est resté à un champ situé au sud de Saint-Eusoge. M. Duranton cite, sans entrer dans le détail, ce village ainsi que ceux de la *Chapelle Saint-Jehan*, des *Maisons-Brûlées* et de la *Cour-des-Denis*. Nous n'avons trouvé concernant ces trois dernières aucun document complet.

(6) Expression encore employée en Puisaye et à Rogny pour désigner une petite mare.

La Cour aux Loups, à présent Cornabeuf. — Celui de 1525 rappelle que le seigneur du Pré a donné à bail à Pierre Rosse, une mazure anciennement appellée La Cour aux Loups en laquelle y a une maison et grange, tenant au rut de Ramberge, aux terres de la Guenardière (1), appartenant aux Hurtaulx et à la terre des Naudets (2).

La Hullerie, était voisine des Follets. Elle tenait « à la terre où « souloit estre la forest dudit lieu du Pré, au rû de Remberge, « au chemin d'entre la mazure Saligot et de la Hullerie et aux « terre de François Foullet (3). » Un titre de 1620 mentionne « la « mazure des Hulliez tenant à la cour du Merle (4). »

La Quenaudière, figure dans un dénombrement de 1525 fait par le seigneur du Pré (5). Dans un échange d'héritages faits en 1639 par deux habitants de Saint-Eusoge, l'un d'eux donne « une « mazure en la paroisse de Saint-Ezoges appellée la Quenauldière, « tenant au chemin de Breteau à Chastillon. » Le chapitre de Saint-Fargeau comprit dans son terrier de 1787 « la mazure de la « Quenaudière, contenant 19 arpens, tant en bois et terres, tenant « aux Gâtines des Branchereaux (6), au ruisseau d'Amberge au « chemin de Châtillon et aux terres de Saint-Eusoge ».

La Saligottière rappelle le nom d'une famille Saligot (7). En 1525, on cite « la mazure de la Saligottière, assize en la paroisse « de Saint-Eusoge, en laquelle est à présent 1 maison et grange, « tenant d'une part à Mr de Bléneau, que tiennent à présent les « Branchereaux, et aux terres de la Hullerie que tiennent à présent « Michel Cornabeuf et ses parsonniers, au chemin de Bléneau à « Sainct-Euzeuble (8). » On mentionne, en outre, les prez de la Saligottière et le pré de la mazure Saligot, assis sur le biez du moulin du Pré. En 1583, on vend la grange de la mazure de la Saligottière aultrement la Cour du Merle. En 1584, la mazure Saligottière est appelé au Grand Champ. On vend en 1586, la Saligottière en

(1) Voir le hameau de la Quenaudière.

(2) Une famille Naudet a longtemps habité Saint-Eusoge.

(3) Dénombrement de 1525. — Foullet vend, en 1586, une pièce de terre sise à la Hullerie.

(4) Archives de Saint-Eusoge.

(5) On cite aussi la mazure Cornabeuf, tenant aux terres de la *Guenardière*. (Ibidem.)

(6) Ferme voisine de Saint-Eusoge, située sur le territoire de Bléneau.

(7) Une famille de ce nom habite encore Montargis.

(8) En 1634, la mazure Saligot tenait au grand chemin de Bléneau à Saint-Eusoge, au champ Brauchereau, au chemin de la Huillerie (*sic*).

la Cour du Merle dont il est fait souvent mention dans les titres du XVIIe siècle.

La mazure *des Trois Chênes*, voisine de la Bomardière, est citée dans un aveu de 1508.

Un dénombrement de 1525 mentionne « *la Mazure Dignon* ou Bignon des Trois Chesnes (1) » Au terrier de la Brénellerie fait en 1625, divers habitants de Rogny reconnaissent les héritages formant « la mazure Dynon, aultrement les Trois Chesnes, paroisse de Sainct Ezouges, tenant aux terres du Chesne, le chemin de Saint Euzouge à Ouzouer passant devant la maison (2). A cette époque ce lieu était mouvant de la Brénellerie. Des aveux de 1734 et 1756 portent que « la masure Binon, aultrement les Trois Chesnes est possédée par le sieur Guyot du Chesne ».

La masure des *Trois Marchais* faisait limite des paroisses de Rogny et Saint-Eusoge. Un titre de 1580 cite une pièce de terre aux Trois Marchais, en la paroisse de Saint-Eusoge, tenue en censive des seigneurs de la Brénellerie et de Châtillon. Ce lieu est mentionné dans divers titres des XVIe et XVIIe siècles (3).

Masures disparues. — Saint-Eusoge devait avoir jadis une certaine importance si on en juge par les nombreuses masures citées dans les anciens titres. Outre les fiefs et hameaux déjà décrits ils existait au bourg même une quinzaine de masures qui portaient le nom de leur possesseur (4). Il y en avait également un grand nombre d'autres disséminées sur le territoire de la paroisse et qui figurent aux anciens terriers.

(1) Archives de Saint-Eusoge.

(2) Titres de la Brénellerie.

(3) Il tenait aux terres de Jean Beuneau et au chemin de Saint Euzoges à Ouzouër.

(4) Voir notamment au dénombrement fait par le seigneur du Pré en 1525 : les Hurtaulx, la Grange Rouge, la Roberdière, la Charbonnière, la Bidaudière, la masure Perchin, la Cour des Denis, la masure Geoffroy Baron, la mazure à la Belle Hente, l'hostel Gillet le Maistre, la mazure de la Chappelle Sainct Jehan — plus diverses pièces de terres où il y a grange et maison. — La mazure de la Brève ou Vievre, « tenue de Regnaut du Pré escuier, à cause de son domaine du Pré, » est citée dans un aveu de 1379. — Les Charmeaux, le champ Naveau rappellent aussi le souvenir d'anciennes familles. — La Croix Daguet tenue en 1775 en censive du chapitre de Saint-Fargeau, tenait au chemin de Saint-Eusoge à Ouzouer et au chemin de Champoulet. — La masure Gillon, tenant au chemin du Haut Buisson à Champoulet, était tenue en censive du seigneur de Châtillon.



APPENDICE

I

MONNAIES ROMAINES TROUVÉES A ROGNY.

(Extrait tiré d'une notice lue le 7 février 1854, à la Société des Sciences de l'Yonne, par M. Robineau-Desvoidy, de Saint-Sauveur.)

« Mon travail sur les médailles de Briare était à peine terminé et rédigé, que je reçus de Rogny un envoi de *cent sept* pièces, également de *petit bronze*, ayant fait partie d'une assez grande quantité de pièces trouvées aussi dans un pot que la pioche avait rencontré sous le sol d'un champ. Ces dernières arrivées, malgré leur chétive apparence, laissèrent cependant enlever leur rouille avec assez de facilité. Le résultat de cette opération me donna des médailles d'assez bonne conservation en général, puisque deux seulement se refusèrent à toute détermination.

Par un hasard particulier, ces pièces de Rogny dataient de la même époque que celles de Briare. Elles avaient été enfouies dans les mêmes circonstances, et elles révélèrent les mêmes personnages. Treize Gallien; onze Claude ; vingt-quatre Victorin ; quarante-deux Tetricus le père ; aucun Posthumus, mais par compensation deux Saloninus et dix-huit Tetricus le Jeune (1). Ces pièces indiquent une époque encore plus circonscrite que celle de Briare (2). »

II

1570-25 août. — Copie de la transaction des Curés de Rogny et Dammarie-sur-Loing pour les limites de leurs paroisses et la levée des dîmes.

Du 25e jour d'aoust 1570 à Dammarie-sur-Loing, au logis de Jean Le Comte avant midy, furent présents en leurs personnes vénérables et discrètes personnes messire Jean Sallin, prestre curé de Rogny, d'une part et Me Louis Cocquin, prestre et curé de Dammarie, d'autre part.

(1) L'histoire des Gaulois Posthumus, Victorinus et Tetricus est en réalité celle de nos pères dont ils furent les souverains ; elle est une page des plus intéressantes de notre histoire nationale. Ces tyrans ou ces empereurs furent acceptés avec enthousiasme et les Gaules ne reculèrent devant aucun sacrifice pour les soutenir contre ceux de la métropole. Les médailles trouvées à Briare et à Rogny sont pour ainsi dire l'expression de la génération de cette époque.... N'oublions pas que les Gaules furent pendant 13 ans soustraites à l'autorité des empereurs de Rome ; n'oublions pas que ces divers empereurs, acclamés dans nos provinces, furent tous dignes de la pourpre, soit par leurs talents guerriers, soit par leur habitude des affaires. Leur règne passager mérite donc une attention spéciale de notre part. Toute médaille dont le revers nous rappelle une action de ces Césars éphémères a droit à nos respects..... Je donne ces médailles à la Société (*Bull.*, 8e vol., p. 21, 22 et 23.)

(2) Pour la description, se reporter au *Bulletin de la Société*, 8e vol., p. 20.

Lesquels parties, de leur bon gré et bonne volonté sans autre contrainte, ont reconnu et confessé avoir fait les traités et accords des choses qui s'ensuivent pour les séparations des paroisses de Rogny et de Dammarie, tant pour eux que pour leurs successeurs à l'avenir, suivant et conformément qu'il leur a été montré par plusieurs anciens circonvoisins des dites séparations tant de laditte paroisse de Rogny que celle dudit Dammarie, quy ont devant ledit juré de leur bonne volonté affirmé en leur conscience dire vérité pour lesdites séparations, à prendre icelles séparations depuis la borne qui est nommée la Borne des Débats proche les tailles de la Fortelle jusqu'à lestang de Morillon, lesquelles séparations lesdits sieurs Curés ont mis et posés bornes à prendre vis-à-vis et commençant par celle que les dits anciens ont montré proche le bois des Débats qui ont dit avoir ouï dire quelle avoit été de tout ansienneté ; dicelle borne a un gros chesne de la Garenne de la Savionnière passant pardessus la rivière et prairie jusqu'au pignon de la maison de Jean Harault, laditte maison étant toute franche de laditte paroisse de Dammarie, tirant par la haye qui fait séparation des vignes de la petite Franchise jusque la borne qui a été posée au bout de la vallée de la vigne de Nicolas Haudin et celle de Simon Bouron, tirant par la haye et franchissant le chemin qui conduit de Dammarie à Rogny, passant par une pièce de terre dépendante dudit lieu du Bouloy où il a été mis aussi et posé une borne d'un caillou proche la haye d'une petite aisance qui conduit dudit lieu au chemin des Prez, tirant au travers les jardins, estang, terres et pâture dudit lieu du Bouloy jusqu'au chemin appellé le chemin Lambert qui conduit dudit lieu des Lamberts à Châtillon et celui qui conduit aussi dudit lieu des Lamberts au lieu des Haraults ; a été aussi posé une borne de caillou en la haye et pointe d'un petit champ et pour faire icelle séparation lesdits anciens ont dit qu'il faloit suivre ledit chemin Lambert, tirant du côté de Dammarie jusqu'à la haye qui fait séparation de la Pâture du Bouloy et de la Mazure du fief Morsin, suivant icelle haye jusqu'au chemin qui conduit du lieu des Morsins au Marchais de Mezaupin, prenant par la pointe du champ de la Harche, tirant par au travers d'une pièce de terre appellée la Chamoisserie par entre deux poiriers appartenants à présent à Laurent Durand, à cause de sa femme, tirant jusqu'à la borne qui est dans le milan de l'étang de Morillon (1) proche le vieux chemin qui soulloit conduire d'Aillant audit Rogny, laquelle lesdits anciens ont dit avoir ouï dire que a icelle borne anciennement y avoit un gros pieu de bois élevé au-dessus de l'eau, de hauteur de trois ou quatre pieds, et que ladite borne est un gros caillou noir et fait séparation des susdites paroisses de Rogny, de Dammarie et celle d'Aillant, par lesquelles séparations bornes ont été mises suivant le dire desdits anciens cy dessus. Les susdits sieurs curés se sont accordés amiablement ensemble desdites séparations pour leur dixme à l'avenir : c'est à savoir que le sieur Curé de Rogny prendra et lèvera tous les dixmes du costé dudit Rogny à prendre depuis les susdites limittes et aussi le dit sieur curé de Dammarie prendra

(1) C'est encore la limite actuelle de la commune reconnue en 1831.



et lèvera tous les dixmes aussi depuis lesdites bornes du costé de Dammarie sans pouvoir prétendre aucuns partages de part ny d'autre et d'autant que ledit sr curé de Rogny avoit fait assigner plusieurs habitans pardevant Mr l'official de Sens pour avoir les dixmes des champs à eux appartenants ; scavoir : le champ Lambert, le champ de La Harche et le champ appellé La Chamoisserie où sont lesdits deux poiriers par où passent lesdittes séparations ; et quant à la terre du petit Morsin encore dans ledit champ Lambert, lesquels ledit sr Cocquin, curé de Dammarie, avoit pris et levé et même pris le fait et cause pour les susdits habitans, de laquelle assignation ledit sr curé de Rogny s'en est déporté comme en défaut, a quitté et quitte lesdites dixmes audit sr Cocquin, reconnaissant que les dites dixmes sont au dedans de la paroisse dudit Dammarie, tellement que lesdites parties se sont et tiennent quittes les uns et les autres sans aucuns dépans de part ny d'autre ; et ledit procès demeure nul comme chose non avenue et ces présentes demeureront en leur force et vertu. — Car ainsy a esté dit, accordé entre lesdites parties, si comme fait en présence de plusieurs personnes qui ont dit ne savoir signé sauf lesdits sieurs curé et ledit juré quy ont signé la minute des présentes l'an et jour que dessus, ainsy signé : Durand, nottaire.

Le nottaire soussigné certifie à tous qu'il appartiendra la présente estre conforme à une coppie en papier qui luy a été apportée par vénérable et discrette personne Mre Paul Legras, curé de Dammarie-sur-Loing, laquelle copie lui a été rendue en présence de témoins qui ont signé, avec ledit juré la minute du présent certificat le 21e décembre, l'an 1650.

Et cejourd'hui 17e jour de janvier, l'an 1651, au bourg de Dammarie, au logis presbytérial dudit lieu, après midy furent présens vénérables et discrettes personnes Mre Charles Vallier, prestre, curé de Rogny, d'une part, et Mre Paul Legras, prestre, curé de Dammarie, d'autre part, lesquels parties de leur bon gré et bonne volonté, sans aucune force ny contrainte ont reconnu et confessé avoir fait et font entre eux les accords et traictés des choses quy sensuivent pour les séparations dudit Rogny et Dammarie tant pour eux que pour leurs successeurs à l'avenir et le tout suivant et conformément à la transaction cy dessus écrite à prendre icelles séparations, depuis le bois du Débat proche les tailles de la Fortelle jusqu'à lestang de Morillon, tirant de la borne des Débats a un gros chêne dans le bois de la Savionnière, passant pardessus la Rivière et prairie jusqu'à la place d'une maison assise au-dessous du canal de Loire en Seine qui a appartenu à feu Jean Deronis, dit le Patron, passant par la séparation des terres de la Petite Franchise et du Mousseau Frileux jusqu'à une borne qu'est en la vallée de la vigne à Léonard Beauvary et tirant par icelle haye traversant le chemin qui conduit de Dammarie à Rogny, passant par dans une pièce de terre dépendante du lieu du Bouloy, tirant aux enchasses du puits dudit lieu où il y avoit une borne, et delà traversant les jardins, estang, terres et patures dudit Bouloy jusqu'au chemin Lambert qui conduit dudit lieu des Lambars (*sic*) à Chastillon et celui qui conduit du même lieu des Lambars au lieu des Haraults, où les susnommés curés avoient mis une borne à la pointe d'un champ à la veuve feu maître



Jacques Chazeray, vivant grenetier de Gien, et suivant le chemin Lambert du costé de Dammarie jusqu'à la haye et petite aisance qui sépare la pature du Bouloy et la mazure du fief Morsin, suivant icelle haye jusqu'au chemin qui conduit dudit lieu des Morsins au Marchais de Mezaupin, et delà prenant par la pointe du champ de la Harche et traversant par au travers d'une pièce de terre appellée La Chamoyzerie où il soulloit avoir deux poiriers par où passoit ladite séparation, lesdits poiriers, l'un coupé, lesdits sieurs curés se sont obligé mettre une borne à frais communs à la première requête ; et delà tirant jusqu'au milieu de lestang de Morillon conformément à ladítte transaction où soulloit être ladítte borne quy fait séparation des paroisses de Rogny, Dammarie et Aillant pour icelle séparation lesdites parties estoient en gros procès et différents intenté pardevant Mr l'Official de Sens pour les dixmes des terres qui se trouvent au dedans de la paroisse de Dammarie où ils pouvoient frayer grands deniers et consumer de leurs biens ; pour ce à quoi obvier, nourrir paix et amitié entre eux, se sont accordés ensemblement dudit différent en la forme et manière qui sensuit. C'est à scavoir que ledit sr Vallier, curé de Rogny, s'est déporté comme de fait, a quitté et quitte audit sieur Le Gras, curé dudit Dammarie, les dixmes qu'il prétendoit avoir qui avoient été mis en lieu sequestre dans une grange appartenante à Jacques, demeurant au lieu des Lambars, en la ditte paroisse de Rogny pour lesquels bleds et avoine le dit sr Vallière auroit fait appelé le dit Jacques pardevant Mr le Bailli de Chastillon-sur-Loing ou son lieutenant, où ledit sr Le Gras seroit intervenu et auroit obtenu son renvoy pardevant Mr l'Official de Sens, et de laquelle ledit sr curé de Rogny se seroit déporté et auroit quitté et quitte par ces présentes ledit Jacques de tout ce quil eût pu lui demander pour ce sujet sans y pouvoir jamais contrevenir ny demander aucune chose à peine de tous dépens payer ; et comme aussi ledit sr Le Gras a reconnu et confessé avoir reçu tous les bleds qui étoient dans ladite grange cy dessus et moiennant ces présentes se sont quittés et quittent l'un l'autre de tout le temps passé jusqu'à ce jour de toutes les choses cy-dessus sans quils se puissent demander ny quereller à l'avenir pour raison desdits dixmes généralement de tout le temps passé jusqu'à ce jour sauf la somme de 12 l. t. pour les frais des instances tant à Chastillon qu'à Sens que ledit sr curé de Rogny a présentement payé et compté au sr curé de Dammarie et dont il s'est tenu pour content et moiennant ces présentes tout procès et débats meus entre lesdits sieurs curés et Jacques, demeureront éteints et amortis comme choses non avenues moiennant la présente qui demeure en sa forme et vertu; car ainsi a été dit, consenti et accordé entre lesdittes parties pardevant ledit juré en présence de Me Marc Pillon, prestre, curé d'Aillant, de vénérable et discrette personne Me Esmar du Jardin, prestre, vicaire de Dammarie, de Charles de Villemor, escuyer, seigneur de la Brulerie, de Josué de Gadois, escuyer, seigneur de Coustard, de Jean Durand, marchand à Dammarie, tesmoins, toutes lesquelles parties et tesmoins ont signé la minute des présentes avec ledit juré, l'an et jour que dessus, signé enfin

De Sousnier, avec parafe.

Ensuite est écrit : J'ai extrait du registre ou de la vieille copie laissée à la cure de Rogny, mot à mot tout ce que dessus.

A Rogny, le 4 aoust 1761.

Signé : POLLUCHE, curé de Rogny.

III

1581-19 juillet. — Autorisation du duc de Châtillon pour fortifier le manoir de la Brénellerie.

François, comte de Coligny, seigneur de Chastillon-sur-Loing, Aillant-sur-Milleron, Chasteaurenard, Dammarye-en-Puisaye, Thou, Solterre, Montcresson et Mortmant, ayant esté prié et requis par nostre cher et amé Louy d'Avantigny, seigneur de la Bréneleryé, du Rezé, de Forronne et de Nombenard, gentilhomme de la maison de Monseigneur le Duc, a ce quil nous plaise luy permettre faire clore et fermer de murailles, tours, fossez et pont levys, sa maison seigneurialle de la Bruneleryé et bastimens y attenant scys en la paroisse de Rougny en nostre terre, justice et chastelleny d'Aillant-sur-Milleron, pour la seureté de sa personne et famille et conservation de ses biens et estans asseuyré de la bonne, ferme et syncerre amytié que nous a porté et porte ledict d'Avantigny, par les effects des bons plaisirs qu'il nous a faictz et espérons qu'il fera. A ces causes et autres bonnes, justes considérations a ce nous mouvans joint le désir quavons de favoriser et gratifier ledict seigneur en cela et en toutes autres choses dont il nous requerra ; avons a iceluy seigneur en tant qua nous est possible permis et permettons par ces présentes de faire clore et fermer de murailles, tours, fossez et pont levys sadicte maison seigneurialle de la Bruneleryé et bastimens y attenant en telle forme, haulteur, largeur et profondeur que bon luy semblera pour luy servir et aux siens a perpetuité a la conservation seureté et deffance de leurs personnes et biens (1).

IV

1639-15 avril. — Contract faict par le Roy à Guillaume Bouteroue et Jacques Guyon pour faire ung canal de Montargis à Briare.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir, salut. Le deffunct Roy nostre très honnoré seigneur et père, que Dieu absolve dans la paix heureusement par luy acquise à ce royaulme avoit jugé ne pouvoir rien estre faict de plus utille et advantageux au publicq pour le commerce et transport des marçhandises et denrées de provinces en aultres et particulièrement en nostre bonne ville de Paris, que la communiquation des rivières de Loire et de Seine par le moien d'ung canal navigable depuis Briare jusques en nostre bonne ville de Montargis d'où, par la rivière qui y passe, les marchandises par l'eau

(1) Original sur parchemin aux Archives de la Brénellerie. — Signé : *de Coligny* et non scellé.



estre conduictes en nostre dicte ville de Paris, do quoy non seullement elle tirera commodité d'avoir à bon compte touttes les marchandises de nos provinces d'Auvergne, Foretz, Bourbonnois, Nivernois, Berry et mesmes de Lyon, Provence et Dauphiné, comme aussy des aultres provinces par où la dite rivière de Loire passe, jusques en Bretaigne, mais lesdites provinces en recepvront aussi une notable utilitté par le moien de ce qu'elles tireront de nostre dite ville de Paris et specialiement de l'argent qui en sortira pour le prix desdites marchandises. Ces considérations avoient porté nostre dit seigneur et père à faire commencer l'ouvrage dudit canal qui a esté poursuivy pendant quelques années, mais son decedz estant survenu et ensuite la mort de celluy qui avoit la conduitte et direction de ces ouvrages, il a esté entièrement délaissé et abandonné, tant parce que les guerres que nous avons eu à soustenir depuis le commencement de nostre reigne et que nous avons encores sur les bras ne nous ont pas permis de faire la despense requise pour la continuation et perfection dudict canal, que jusques à présent l'on a estimé impossible ou très difficile de l'achever et de le fournir de la quantité d'eau nécessaire pour la navigation, à cause de la situation inégalle et montueuse du pais où il doibt passer; et touttefois M[es] Guillaume Boutroue et Jacques Guyon, receveurs antiens alternatifs et triannaux des aydes et tailles et payeurs des rentes des eslections de Beaugency et Montargis s'estant applicqués depuis quelques années (ainsy qu'il nous ont faict entendre), à chercher les moiens d'achever ledict canal et de le fournir suffisamment d'eau, ils ont trouvé la chose possible et se sont offerts à nous, en nostre Conseil, de faire ledict canal à leurs frais et despens, tant en ce qui reste à creuser et achever qu'en ce qu'il fault réparer à ce qui a esté aultrefois commencé de construire, la quantité d'escluses nécessaires pour faire monter et descendre les batteaux d'une partie dudict canal en l'autre, de faire les levées qu'il faudra de costé et d'aultre pour retenir les eaues et réparer celles qui sont desjà faictes, de construire huict ponts sur le dit canal pour la commodité du passage d'ung costé à l'autre, ouvrir les anciens qui ont esté bastis, lesquels ils feront relever et iceulx mettre en bon et deub estat, d'eslargir ou estressir la rivière de Loing, depuis Montargis jusques en son emboucheure en Seyne pour la facilité et commodité de la navigation, ouvrir les endroits convenables qui y sont et y faire des escluzes où il sera besoing, le tout affin que ladicte rivière puisse porter les batteaux qui navigueront sur ledit canal plus grands que ceulx qui sont ordinairement sur ladicte rivière, et que l'ont n'ay point la peine de descharger audict Montargis les marchanchandises qui se voitureroient sur ledit canal; d'accomoder les chemins et levées de largeur convenable, depuis Briare jusques à l'embouchure de lad. rivière de Montargis en Seyne, pour le passage des chevaux du tirage desd. batteaux, payer le prix de tous les héritaiges où l'alignement dudit canal les portera et où il faudra qu'il passe et des maisons qu'il faudra desmolir pour cest effect, comme aussy des lieux où ils feront des estangs et réservoirs d'eaux pour estre conduictes dans led. canal et desdomager tous les proprietaires sur le fonds desquels ils feront passer leurs acqueducts ou les ruisseaux qui seront conduits aud. canal; et enfin

de rendre ledit canal navigable dans quatre ans à compter du jour de la vériffication de ces presentes où besoing sera ; scavoir faisons que sur lesdits offres que nous avons agreez et agreons, et ayant aucunement esgard aux considerations que lesdits Boutroue et Guyon nous ont supplié leur accorder pour executer icelles offres, nous leur avons par ces presentes signées de nostre main, de l'advis de nostre conseil et de nostre certaine science, pleine puissance et auctorité royalle, ceddé, quitté, delaissé, transporté, ceddons, quittons, delaissons, transportons à eux, leurs hoirs et successeurs et ayans causes, le fondz et tresfondz dud. canal, levées et escluzes d'icelluy, leur en avons accordé et faict don, accordons et faisons don, ensemble lesd. escluzes, biez et de tous les ouvrages qui ont esté faictz aud. canal, desmolitions et materiaux qui en reste, comme aussi de touttes choses généralement quelconques qui en despendent; avons revocqué et revocquons tous dons que nous en pourrions avoir cy devant faicts, à quelques personnes et pour quelque cause ou occasion que ce soit, mettans et subrogeans pour ce regard lesdits Boutroue et Guyon en nostre lieu et place, noms, raisons et actions, sans nous rien retenir ou reserver du fondz et tresfondz dudit canal, levées et emplacement desdites escluzes et de tous lesdits ouvraiges ; et au cas que ce qui est desjà faict audit canal se trouve construit sur des fonds et héritaiges qui n'ayent pas esté payez aux propriétaires d'iceulx, lesdits Boutroue et Guyon leur en payeront la valleur, au dire de gens à ce cognoissans, sans estre tenu d'aultres domaiges et interetz envers lesdits proprietaires pour le passé. Voullons et entendons qu'ils puissent faire tracer et passer ledit canal par tous les lieux et endroictz qu'ils trouveront à propos et où leur allignement les portera et qu'ils prement à cet effet les héritages qui se rencontreront en leurs allignemens, abattent et démolissent les maisons et moulins qui se trouveront nuisibles, en rembourçant les propriétaires au dire d'expertz et gens à ce cognoissans, ils ne seront tenus de payer le prix desdits héritaiges que trois mois après l'estimation d'iceulx, affin qu'ils ne soient inquiétez cy après par les creanciers d'aulcuns propriétaires, lesquels pendant les trois mois s'opposeront, sy bon leur semble, à la dellivrance des deniers pour y venir par chacun d'eulx, suivant leurs hypothèques, pour lesquelz trois mois lesdits Boutroue et Guyon payeront intéretz du prix d'iceulx heritages à raison du denier dix-huict ; et sy pendant ledit temps, en faisant publier aux sièges et paroisses où lesdits heritaiges seront situez, par trois dimanches consécutifs, qu'ilz seront pretz de faire le payement d'iceulx, il ne se trouve aulcun opposant à la dellivrance desdits deniers, lors en les deslivrant aux possesseurs desdits heritages lesdits Boutroue et Guyon en demeureront deschargez envers tous aultres, pour quelques debtes et hipotecques que ce soit, tout ainsy que sy lesditz heritages avoient esté descretez. Ils prendront telle quantité de terre qu'ilz jugeront nécessaire à Briare, Montargis et aultres lieux pour faire des maisons, cours, fermes et magazins pour la descharge, seuretté et conservation des marchandises qui seront voicturées sur ledit canal ; et pour icelluy reparer avec plus de facilité, maintenir et conserver les levées, ils pourront encores prendre deux perches de terre de largeur de chascun costé dudit canal sur toute

la longueur d'icelluy, en payant dans le temps et en la manière susdictes; prendront aussy tant près dudit canal que loing d'icelluy, les terres qu'ilz trouveront comodes pour faire des retenues d'eaues et estangs; ensemble des estangs desjà faitz en payant dans le temps et comme il est dict cy-dessus; et où il s'en trouveroit despendans de benefices ou communaultez les pourront aussy prendre en payant auxdites communaultez le prix desdites terres et estangs au dire de gens à ce coignoissans; et seront les sommes ausquelles se trouveront monter le prix desdits héritages desdites communaultez emploiés en acquisition de terre qui leur tiendront lieu des dits heritages; et, jusques à ce que lesdits deniers ayent esté employés entièrement, payeront auxdites communautez l'interest au denier 18 qui sera assigné tant sur le revenu dudit canal que sur les biens desdits entrepreneurs; ils pourront prendre et detourner touttes les eaues qu'ils jugeront necessaires pour le dit canal, soit rivières, fontaines, ruisseaux, estangs et aultres, en desdomageant par chascun an les musniers ou proprietaires des moulins et autres particuliers qui pourroient souffrir de la perte à cause du destournement des eaues ou diminution d'icelles, selon qu'il sera estimé par expertz, lequel desdommagement, s'il leur en eschetz, ilz seront tenus de venir recevoir par chascun an au bureau qui sera estably pour la recepte du peage dont il sera parlé cy après; et ou il sera besoing de construire des aqueducs pour faire passer les eaues d'une montagne ou rivière à une autre ilz le pourront faire, soit sur rivières, prairies ou aultres héritages et chemins en desdomageant de mesme sorte; et pour conduire lesdites eaues, tant retenues comme il est dict cy-dessus que courantes, pourront les faire passer par tous les endroictz qu'ilz jugeront plus commodes et où leur allignement les portera en payant aux particuliers la valleur des terres dans le temps et ainsy qu'il est dict cy devant. Ils feront tirer de la pierre, sable, conroy et gazon, et bastir fourneau à chaux et à briques en tous lieux qu'ilz adviseront et généralement se pourront servir des choses et matières qu'ilz trouveront sur les lieus, propres tant à la construction dudit canal et réparations necessaires à ce qui est desjà faict; que mesme à l'advenir à mesure qu'il y aura des bresches, pourront aussi prendre des terres sur le lieu en desdomageant au dire d'experts. Il leur sera loysible pour faciliter la navigation d'abattre et rehausser les pontz à Briare, Montargis et aultres lieux; et seront les pontz qui seront rehaussez, faictz de mesme matière et meilleure s'il est necessaire; et quand une arche aura esté abattue, elle sera redressée auparavant qu'on en puisse abattre une autre. Sy lesdits Boutroue et Guyon ne rendent lesdits ouvrages faictz et parfaictz dans les susdits quatre ans, ils demeureront descheuz du droict que nous leur faisons par ces présentes, estant necessaire d'employer de notables sommes pour creuser et continuer ledit canal en ce qui n'est pas encore faict, reparer les ruynes survenues ès ouvrages faictz et commancez et pour mettre à perfection un tel ouvrage, comme aussy pour entretenir ledit canal, estangs, ruisseaux, réservoirs d'eaues, acqueductz, levées et aultres choses par des reparations continuelles, entretenir nombre d'hommes aux escluzes pour les ouvrir et fermer, remplir et vuider. Nous avons pour ces considérations accordé et accordons auxdits Boutroue et



Guyon qu'ils perçoivent eux, leurs heritiers, successeurs et ayans cause, à perpetuité, ung peage sur touttes les marchandises qui seront voicturées par ledit canal, de cinq sols par batteau, basculle ou train de bois, à l'ouverture de chacune des portes des escluzes, tant dudit canal que de la rivière de Loing depuis Montargis jusques à la Seyne, sans que qui que ce soit s'en puisse pretendre exempt ; revocquant pour ce regard touttes exemptions et privilèges qui auroient esté cy devant accordez, soit par nous ou les Roys nos predecesseurs, à quelques villes, communaultez ou paroisses, soubz coulleur de foire franche ou autrement, pour quelque cause que ce soit : Le dit péage sera levé sur touttes les marchandises ainsy qu'il s'en suit, scavoir : pour bled froment, seigle, mestail, orge, avoyne, bledz noirs, mil, poix, febves et générallement sur toutes sortes de grains qui seront voicturés sur ledict canal, sera payé pour chacun, muid, mesure d'Orléans, deux solz ; pour toutes sortes de cuirs tanez et pelleteries, suif en payns, cire, bœurre, fromages, marrons, chastaignes, figues, amandes, avelines, capres, ollives, citrons, poncires (1), limons, oranges, grenades, pommes, poires, raisins, pruneaux et générallement touttes sortes de fruictz sechs et aultres ; pour toutes sortes de fers, plombz, cuivres, estaings, quincquailles ; toutes sortes d'estoffes de soye, draps d'or, d'argent, draps, serges, camelotz, bourres, laynes, cottons, chanvre, toilles et généralement pour toutes sortes de marchandises et balles, quaisses, pacquetz, potz, barils ou aultrement passans sur ledict canal, bien qu'ilz ne soient y exprimez en destail sera payé à raison de chacun once pesant : 2 solz, barilz, poctz, quaisses et cordages compris ; pour chacun mille d'ardoises de toutes sortes en compte et en nombre : 12 sols ; pour bois de fente appelé merrin ou mairerin, pour chacun millier : 20 sols ; pour chacun cent de bottes de lattes carrées à couvrir la thuille, à 50 lattes par botte : 12 sols 6 deniers ; pour chacun cent de solives de 2 toises de 5 à 7 poulces : 3 livres ; et de tout le bois carré à la mesme raison de 3 livres au compte de marchants à revenir par supputation ; pour ais de chesne de 12 pieds de large et audessouz d'un poulce et demy d'espois, pour chascun cent de thoise : 20 sols ; pour chacune corde de bois à brusler : 5 sols ; et le bois appelé moulle, à la mesme raison ; pour peaux de veaux, chèvres, cabrons (2), moutons, brebis et boucs à raison de 10 sols pour cents en nombre ; pour peaux de bœufs, vaches et aultres bestes aumailles : 8 sols par douzaine ; pour chascun cent de carpes ou brochets sera payé à raison de 20 sols ; pour chascun cent d'empoissonnement appellé penard ou allevain (3) sera payé 3 sols ; pour chacune douzaine de verre, bouteilles de verres et toutes sortes de poterie, vaisselles de terres, sabotz, pelles, arosoirs, brouettes de sapin et seilles : 6 deniers ; pour chascun poinsson de vin, jauge d'Orléans, soit commung ou d'Espagne, Muscat, de Frontignan, Coindrieu (4), avec toute sortes

(1) Gros citrons.
(2) Peau de petite chèvre.
(3) Le menu poisson s'appelle alevain, norrain, peuple.
(4) Condrieu, Rhône, vin blanc renommé.

d'huilles, cidres, eau-de-vie, miel, vinaigre, verjus et de touttes aultres liqueurs sera payé 6 sols, et pour les pilpes et aultres vaisseaux, à proportions ; pour le poinsson de cendre et terre à charbon : 8 sols ; pour les harens, morues et aultres telz poissons sera payé à raison de 2 s. par cent pesant, baril et pipes compris ; lequel péage de cinq solz par batteau, basculle ou train de bois, seront payez par les marchans à qui les marchandises appartiendront, sans que de chacun train de bois il soit payé plus de 5 sols à l'ouverture de chacune porte d'escluze, encore que ces trains eussent plus de 30 thoises de longueur ; ny plus de 2 s. 6 d. à l'ouverture de chascune desd. portes pour bascules de bouctiques à poisson n'ayant que 7 thoises de longueur. — Nous leur avons accordé et accordons, en considération de l'importance de l'ouvrage qu'ils entreprennent, et affin que le publicq en reconnoisse d'aultant plus d'utillité et que le transport des marchandises par ledit canal ne soit interrompu par aulcunes nouvelles impositions, que nous ni les roy nos successeurs ne pourront imposer cy après, aulcuns péages ny droict quelconques sur les marchandises qui seront voicturées sur ledit canal, soit à l'entrée ou à la sortie d'icelluy ; et ne payeront aultres péages ou droitz sur les rivières de Loire, Loing et Seine, que ceulx qui se lèvent sur les aultres marchandises. Comme ledit canal appartiendra auxdits Boutroue et Guyon en propriété, aultres ne pourront naviger et voicturer de marchandises sur icelluy que ceulx qu'ilz auront estably pour cest effect ; ils mettront donc nombre sufisant de batteaux et de voicturiers sur ledit canal pour voicturer lesdites marchandises et de flotteurs pour mener les trains de bois, basculle, poisson et tout ce qui sera conduict sur ledit canal ; mais d'aultant que lesdits Boutroue et Guyon voudroient peult estre tirer sy grand prix pour la voicture desdites marchandises comme ils auroient droict de le prendre tel qu'ils adviseroient, ledit canal estant à eulx en propriété, et que le public, n'en recevroit pas grand soulagement, nous voulons, entendons que lesdits Boutroue et Guyon persoivent seullement pour droict de voicture desdites marchandises ce qui s'en suit, scavoir : pour chascun poinson de vin à la jauge d'Orléans : 45 sols ; pour chacun milliers d'ardoise en compte et nombre savoir de celle qui s'emploie d'ordinaire à Paris appellée carrée : 60 s. ; et de celle appellée roussenoire, attendu que le millier en pèse deux de lad. ardoise carrée 6 l. pour millier, et des aultres sortes d'ardoise à proportion ; pour chacun cent pesant de toutes aultres sortes de marchandises : 10 s., à la réserve de la vaisselle de fayence, bouteilles de verres, poterie, vaisselle de terre, bouette de sapin et aultres marchandises qui encombrent pour lequel sera payé 12 s. 6 d. par cent pezant ; pour chacun cent de toises d'aix d'ung poulce et demy d'espoix et 10 poulces de large 4 l. 10 s. ; pour chacun cent de thoises d'aix au dessoubz d'un poulce d'espoix, soit de chesne, sapin ou aultre bois : 4 l. ; pour cent de solives de deux thoises de cinq à sept poulces : 22 l. 10 s. ; et de tout le bois d'escarrissage à la mesme raison de 22 l. 10 s. et du cent de solives au compte des marchants à revenir par supputation ; pour chacun cent de carpes ou brochets au dessoubz d'ung pied, 7 l. ; pour cent de carpes d'ung pied et au-dessus, 10 l. ; pour cent de brochets de 12 poulces jusqu'à quinze, 12 l. ; pour



cent de brochet de 15 poulces jusqu'à dix-huict, 24 l. ; et pour cent de brochets de 18 poulces et au-dessus, 48 l. ; pour chacune corde de bois flotté par eschayau ou en train, 4 l. 10 s. — Deffendons très expressément aux sieurs Boutroue et Guyon de rien prendre davantage sur lesdites marchandises que ledit péage, droictz d'escluze et de voictures, selon et ainsy qu'ils sont spécifflez cy dessus. Voulons et nous plaist que moiennant lesdits droicts de voicture qui leur seront payés à la raison susdicte ilz soient tenus de faire conduire les marchandises depuis Briare jusqu'à Paris, sans qu'il soit rien diminué desdits droictz de voicture pour les marchandises que les marchans voudront faire descharger par le chemin ; comme aussy ne pourront lesdits Boutroue et Guyon prendre plus grand droict pour celles qui seront données aux voicturiers par eulx commis pour les monter de Paris à Briare. Nous leur avons accordé et accordons de pouvoir establir sur ledit canal ung ou plusieurs batteaux qui partiront ung des jours de chaque sepmaine de Briare pour conduire et voicturer des personnes jusques à Paris et de Paris jusqu'à Briare, comme aussy des villes qui sont, entre Briare et Paris, dont ils percepvront l'émolument provenant de la voicture desdites personnes. Nous voulons ledit canal en toutte son estendue, fondz et tresfondz d'icelluy estre affranchy, comme par ces présentes l'affranchissons et exemptons, ensemble les levées, escluzes et fonds d'icelles, deux perches de terre des deux costez dudit canal, maisons et lieux à faire magazins, de Montargis à Briare, ou près desdites villes, estangs et réservoirs, ruisseaux, caneaux, acqueducs; et touttes les terres et heritages que lesdits Boutroue et Guyon acquerront pour construire sur icelles lesdits ouvrages servant à la perfection dudit canal et tout ce qui en despendra, de la mouvance, censive et justice de quelque seigneur que ce soit, en les dédomageant, s'il y eschet des dédommagemens, et de tous lesdits ouvrages, ensemble desdits péages et droictz suspeciffler, jouir doresnavant par lesdits Boutroue et Guyon, leurs hoirs, successeurs et ayans cause et les posséder à tousjours en pleine propriété, et le tout tenir de nous en fief de franc aleu, purement et simplement, comme aussy pour evister les contestations qui pourroient naistre à cause de la diversité des coustumes desdits lieux où ledit canal et tresfondz des ouvrages susdits se trouveront scituez. Nous voulons que le tout soit regy et gouverné suivant et au désir de la coustume de la prevosté et vicomté de Paris et que tous lesdits héritages, peages et droictz soient censez et repputez comme estant de ladite coustume et partagés suivant icelle, desrogeant pour ce regard à touttes les aultres coustumes. Nous leur avons de plus accordé et accordons toute justice, haulte, moienne et basse, sur toute l'estendue dudit canal, bordez, levez deux perches de terre de chascun costez d'icelluy en toute sa longueur et estendue, escluzes, maisons, estangs, ruisseaux, lieux à faire magazins et aultres heritages despendans desdits ouvrages, tant en matière civille que criminelle et mixte, le tout affranchy, exempt et deschargé comme dist est de la mouvance, censive et justice de quelque seigneurie et justice que ce soit, en sorte que ladite justice haulte, moienne et basse, suivra en tout et partout la nature du fief de franc aleu pur et simple en desdomageant aussy, s'il y eschet, des desdommagemens ; pour administrer la dite

jouissance, ilz pourront establir en la ville de Briare ou tel aultre lieu qu'ilz adviseront ung juge, ung lieutenant, ung procureur de seigneurie et aultres officiers pour cognoistre et juger en première instance de tous differendz qui pourroient naistre, tant en matière civille, criminelle que mixte, soit pour les desgradations et deslitz qui pourroient estre commis en tous lesdits ouvrages, que de tous differendz, à raison de la navigation et perception desdits droictz ; lesquels juge et lieutenants pourront juger par provision, nonobstant et à la charge de l'appel, jusques à la somme de 20 livres ; et les appellations de ladite justice seront relevées directement en nostre hostel de ville de Paris et non ailleurs ; leur avons permis et permettons de comettre et establir douze personnes pour gardes dudit canal, estangs, rivières, ruisseaux dont il se serviront, acqueducs et aultres ouvrages, pour avoir l'œil à la conservation de tous lesdits ouvrages et aux réparations qu'il y conviendra faire journellement, lesquels gardes pourront exploicter et mettre à execution tous mandemens, sentences, jugemens et arrestz concernant ladite navigation, conservation desdits ouvrages, circonstances et deppendances. — Nous avons attribué et attribuons la cognoissance de tous procez et différendz qui pourroient naistre, en exécution de ces presentes, à nostre Cour de Parlement de Paris, en première instance et dernier ressort, l'avons interdicte et interdisons à tous aultres juges quelconques à peyne de nullité des proceddures, deppens, dommages et interetz et de 2.000 l. d'amende aux parties qui procedderont ailleurs ; voulons que, nonobstant tous procez et différendz qui pourroient estre intentés contre lesdits Boutroue et Guyon, empeschemens, oppositions et appellations quelconques, ils travailleront sans discontinuation à la perfection dudit canal, nous leur avons permis et permettons, en tant que besoing est ou seroit, d'associer avecq eulx des personnes de touttes qualités et conditions ecclésiastiques, gentilshommes et officiers de nos Cours de Parlement, Chambre des comptes et aultres pour contribuer à la construction dudit canal et perfection de tous lesdits ouvrages et jouir aussy de tout ce que dessus, eux, leurs hoirs, successeurs et ayans cause à perpetuité, ainsy que lesdits Boutroux et Guyon sans qu'il leur puisse estre imputé desroger à leurs qualités de naissances. Et mestant en considération le service que lesdits Boutroux et Guyon rendront au publicq, faisant réussir ung dessain si utille à nostre bonne ville de Paris et plusieurs provinces de ce royaulme, nous les avons annoblis et annoblissons, voulons qu'eux et leurs enfans noz et à naistre jouissent de tous privillèges de noblesse, et desclarons et ordonnons que pour leur donner moien de vacquer d'aultant plus facilement à la conduitte de l'ouvrage dudit canal sans estre diverty par les contraintes qui pourroient estres exercées contre eulx pour le payement des taxes qui seroient faittes sur leurs offices de recepveurs des aydes et tailles et payeurs des rentes des eslections de Beaugency et Montargis, que nostre intention est qu'ils soient et demeurent deschargez comme par ces présentes nous les deschargeons de touttes taxes que l'on pourroit faire cy apprès sur leurs dits offices ou personnes soit pour recherches, pretz, empruntz, subsistances, attributions de gaiges, taxations et droictz supplémentaires d'iceulx ou avances ; et, en cas de suppression ou reduction

de droictz attribuez auxdits offices en tout ou partie, qu'ilz en seront aussy exempts, continueront leur exercice et jouiront à l'advenir de pareille somme par chascun an, ainsy que celle à laquelle se montent leurs gaiges et droictz de la présente année ; leur accordons aussy la survivance desdits offices, lesquelz ils pourront resigner sans payer aulcun quart ou huictiesme denier, comme aussy nous voulons que leurs resignations, pour une fois seullement jouissent d'iceulx offices avec semblables exemptions de taxes, prestz, empruntz et aultres privillèges, le tout après qu'ils auront rendu 4 lieues de longueur dudit canal en sy bon estat qu'il puisse porter de grandz batteaux chargés de marchandises et non plus tost ; et sy dans les quatre années ils ne rendent ledit canal navigable de Loyre en Seyne, ils seront descheus de tous lesditz privillèges, exemptions et contraintes defuians les sommes ausquelz leurs dicts offices auront esté taxez, lesquelz demeureront spéciallement affectez et hypothecquez au payement d'icelles. — Sy donnons en mandement, etc....... car tel est nostre plaisir....... Donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de septembre l'an mil six cens trente et huit et de nostre reigne le vingt neufviesme. Signé : Louis ; et plus bas, par le Roy, de Loménie. A costé : visa et scellé du grand sceau sur double queue de cire verte. Registré, ouy le procureur général du Roy.... A Paris en Parlement, le quinziesme apvril 1639.

Signé : Du Tillet.

(Archives nationales. X1a 8653, fol. 366vo à 373. Registres du Parlement.)

V

LA BATAILLE DE BLÉNEAU (1).

(Extrait tiré des pièces inédites fournies par le baron Girardot, membre correspondant de la Société des Sciences de l'Yonne, à Montargis. — *Bulletin de la Société*, 8e volume, année 1854.)

A Montargis, du 8 avril 1652.

Le samedi 6 du courant, sur les huit heures du soir, 200 chevaux, dragons et allemands de l'armée du roy, destachez des régiments de la Cotterie et Manicamp qui tenoient l'avant-garde de M. le maréchal d'Hoquincourt, à Rosgny, retournant d'un parti qu'ils avoient fait du côté de Chasteau Renard, se croyant cantonnez autour de l'esglise de Rosgny pour y passer la nuit, n'eurent pas plutôt allumé leurs feux que M. de Beaufort, qui conduisoit l'advant garde de M. le Prince, laquelle étoit deslogée de Chasteau Renard dès le vendredi précédent, vint fondre sur eux, les mena battant sans qu'ils se pussent reconnoistre depuis l'esglise de Rosgny jusques aux environs de Bertheau et Saint Loge (2) et les contraignit de se sauver à la nage et gay à travers de la rivière de Loing

(1) Ces pièces sont extraites des *Nouvelles à la main*, qui circulaient alors. — Celle que nous donnons contient plusieurs erreurs.

(2) Lire : « Breteau et Saint-Eusoge. »



et ès environs de l'écluse de Saint Barbe (1) où ledit sieur de la Cotterie avoit posé son corps de garde avancé et fait abattre le pont de Saint Barbe de la rivière de Loing, au-dessus dudit Rosgny, et fait remplir pleinement le large de l'écluse de Saint Barbe, pour le rendre gaiable. Ce corps de garde avancé du parti du roy fut enlevé si promptement qu'il n'eut pas le loisir de se reconnoistre et fut poursuivi si vivement aussi bien que les 200 dragons susdits, le long des châteaux de Coustard et la Brulerie (2), grand chemin de Bléneau jusques à Saint Loge d'un côté et de Bertheau de l'autre ; que ceux du roy n'eurent pas le loisir de regarder derrière eux. Ce combat dura jusques environ les onze heures de nuit tant le long du canal que du côté de Rosgny et Châtillon. Du côté de Bertheau, depuis Saint Loge et Bertheau jusques à Montcresson, il y avoit des feux, de vingt pas en vingt pas dans les taillis, si grands que l'on voyait comme en plein jour. A Chastillon où estoit le quartier du régiment de M. le Prince, les feux étoient en si grand nombre qu'il sembloit que la ville fut embrasée. Le roy et sa maison étoient à Gien ; M. le maréchal de Turenne et le quartier du roy et de son armée à Briarre, ses trouppes à Ouzouer, La Bussière, Dammemarie en Puisaie, Batilly, Bertheau et Lavau ; l'advant garde de M. d'Hoquincourt, à Rosgny, luy et son quartier du roy à Bléneau ; M. de Grandpré, à Saint Privé et Saint Martin des Champs. L'on tient que M. le Prince enleva quatre quartiers de l'armée du roy, en mit 300 sur place et en fit 400 prisonniers, mais qu'il fut arresté de passer plus avant par un fossé trouvé dans la colline de Breteau ; il est croyable que c'est la rigolle de Saint Privé où ceux du roy avoient braqué le canon qui fit grand eschet sur ceux de M. le Prince. M. de Maré, maréchal de camp eut une cuisse emportée. M. de Nemours fut blessé d'un coup de mousquet, légèrement à la jointure de la cuisse ; pour se faire panser, il s'est retiré à Chatillon d'où l'on a envoyé icy quérir des chirurgiens. M. de Beaufort a eu un cheval tué sous lui. M. le Prince fut trente-six heures sous les armes, et à cheval ; son armée a pris beaucoup de bagages à celle du roy. M. d'Hoquincourt seul y a perdu plus de 300 marcs en vaisselle d'argent, drossolles et chevaux et autres équipages. Les armées ont fait trève pour quelques jours, pour de part et d'autre ramasser leurs gens. L'armée de M. le Prince est à Chastillon et aux environs ; celle du roy à Gien et ses environs, dans laquelle faute de pain, la nécessité les oblige à manger les chevaux. Le roi est à Gien, où l'on ne croit pas qu'il puisse subsister davantage.

VI

1653-18 mars. — Procès-verbal des pillages, dévastages et dévastations qui ont esté faict au chasteau de la Brénellerie par les gens de guerre.

Cejourdhuy dix huictiesme jour de mars mil six cens cinquante trois, environ midy, au lieu seigneurial de la Brenelleryo, paroisse de Rogny,

(1) Cette écluse a été rétablie lors du redressement du canal.

(2) Il faut lire *Brénellerie,* le château de la Brûlerie étant éloigné de Cotard et séparé par le canal, alors passé par l'ennemi.



fut présente en personne haulte et puissante dame Madame Louise Pot de Rode, veufve d'hault et puissant seigneur Messire Esme Dumesnil Simon, vivant chevallier, seigneur chaslerain des terres et justices de Sens-Beaujeu, Neuilly, La Chaplot et La Brenellerye, capitaine lieutenant de la compagnie de chevaux legers de Monseigneur le Prince, duc Danguin, demeurant en son chastel dud. Beaujeu, paroisse dud. Sens en Berry et comme ayant la garde curatelle de mesdemoiselles Henriette, Françoise, Gabrielle et Anne Dumesnil Simon, leurs filles ; laquelle ma déclaré en la présence de mes tesmoings cy aprez nommez quelle désire en lad. qualité faire faire procès-verbal des désordres et viollances qui a esté comis au mois dapvril dernier par moien des gens de guerre quy ont reigné en ses quartiers lespace de quinze jours entiers aud. lieu seigneurial de la Brenellerye et dépendances et quy ont usé pendans led. temps tant de feu que pillerye, gasté les grains, dicipé les fourrages, pris et ammené parties des bestiaux que aultres chooes, mesmes le quartier du Roy quy y estoit logé quy a esté enlevé par les trouppes conduictes par messieurs les princes.

Ce faict me suis transporté avec mesdictz tesmoings en la chambre et pavillon dud. lieu seigneurial de la Brenellerye ou estant lad. dame a déclaré quelle avoit garny icelle de linge et aultres choses nécessaires pour se servir lors qu'elle viendroict aud. lieu, qui a esté pillez par lesdits gens de guerre et enporté lesd. linges, garnitures de lictz, cuissins et aultres choses quy cest trouvé dans lad. chambre, mesme faict veoir le pont dud. lieu seigneurial quil a fallu reffaire a neuf en telle sorte que cela a ebranlez le corps du logis dud. pavillon qui le menace d'une ruine totalle pour leur estre mis en deffance en icelluy.

Cela faict me suis transportez en la mestairye proche la bassecourt dud. lieu ou estant cest trouvé la maison en dépendant totallement bruslez et incendiez, ensemble les granges dud. lieu, ou estant est comparu en personne Nicollas Ragueneau, mestaier dud. lieu, quy nous a atesté quil a esté perdu dans led. lieu tous les foings et pailles avec huict gouzeaus de laage dung an quy estoient dans le thoict a porcs proche lesd. granges quy ont esté brulez accause de lad. incendie ; oultre dict aussi avoir perdu quatre des plus beaux et meilleurs beufz, les ungs tuez et les aultres anmenez, ung veau de lait mangé, ung cheval et une cavalle pris et anmenez et quarente chefz de brebis ; la grande pièce de bled pour lors enblaisvez quy est de la contenue de dix huict arpens ou environ tenant au jardin dudit lieu quy a esté aussy gastez et endomagez par lesdittes harmez quy estoient campez et couché une nuict et traversez icelle a plusieurs fois.

Cela faict me suis transportez au lieu et mestairye Dahault, ou estant est comparue en personne Bonne Taveneau, veufve de Estienne Lebon, mestaier dud. lieu, quy nous a aussy atestez avoir perdu deux de ses meilleurs beufz de traict, cinq harratz tant chevaux que jumans, dix chefz d'homaille, quarante chefz de brebies, quatre porcs de laage dung an, toutes ses semances orges et aveines aussy perdues, ce quy a causé quil na peult emblaisver lannez dernierre que cinq arpens daveine ; et quand aux grands bleds qui estoient pour lors enblaisvez ont esté mangez et

foullez aux pieds des chevaux, entre aultre cinq arpens quy estoient les plus beaux dud. lieu.

Cela faictz nous sommes transportez au moullin de la Brenelleryе ou estant est comparu en personne honneste femme Jeanne Bousset, veufve honneste personne Pierre Girard, fermierre dud. lieu seigneurialles et dependances quy nous a aussy atesté au lieu du musnier quy estoit pour lors aud. moullin et dudepuis quy a quitté led. lieu et que tous les foings et pailles quy estoient ont esté mangez et dissipez et voitures dud. musnier anmenez, quy a donné lieu ne pouvoir faire valloir icelluy, emsemble tous les meubles appartenant aud. musnier quy ont esté bruslez, le pont de desus la faulce rivierre rompu, quy faict que celluy luy a esté contrainct de bailler led. moullin a raison de trois rez de bled par chascune sepmaine.

Cela faict nous sommes transportez au moullin Beigneaux, aultrement les Caillatz ou estant nous a esté atesté par lad. veufve Girard, au lieu de Jehan Bergerat pour lors munier dud. lieu, que led. Bergerat a perdu toutes ses voictures et homailles, emsemble ses foings et pailles quy ont esté mangez et dissipez, les deux pons rompuz et la (treuvez ou tremez) dud. moullin aussy rompue par lesd. gens de guerre.

Cela faict nous sommes transportez aud. lieu et mestairie de la Cranne ou estant nous a esté atesté par Annet Chalvin, mestaier dud. lieu, quil lui a esté anmenez deux beufz de traict, deux vaches merres avec leurs suittes, trois chefz de cavalleryes, quatre vingtz quatre chefz de brebies, huict porcs, emsemble tous ses foings et pailles mangez et discipez en sorte qu'il ne luy est resté q'une chartez, ses semances dorges et aveines anmenez ; pourquoy il na peu semer que peu de menus grains, ses grands blez outre aultre cinq arpens quy ont esté gastez par lesd. harmez ayant passé et traversé iceux, en sorte quil na peu emblaisver que six arpens daveine quy faict que lad. dame a esté contraincte de faire diminution a lad. veufve Girard sa fermierre sur le prix de la ferme de la somme de neuf cens cinquante livres tournoiz dacord faict emsemblement ainsy quelles ont déclaré. C'est pourquoy j'ay dressé procès verbal pour lad. dame pour luy servir et valloir ce que de raison suivant latestation qui men a esté faict parrestre par mes susditz en la presence de mesdictz tesmoings quy sont prudent homme Denis Martin, musnier; Edme Léger, marchand ; Jean Malchaussé, masson demeurant aud. Rogny et Edme Legrand, charpentier demeurant en la ville de Bleneau, tesmoings; lesd. Léger et Malchaussé ont desclaré ne scavoir signer. La minutte des présentes est signez de lad. dame de Beaujeu, Jeanne Bousset, Martin et Legrand et du notaire soulz signez.

Signé : Compagnon, notaire, avec parafe.

(Cahier de 3 feuillets papier. — Archives de la Brénellerie).

VII

1756. — **Remarques sur les biens de la Cure, sujets à contestations** (Note du curé).

1° MM. du Canal me disputent un morceau de terre en pré au long du canal proche le jardin de Saget contenant 1/2 arpent où on met du charbon :



on m'a toujours payé pour plaçage du charbon et du bois. — Messieurs du Canal ont seulement leur franc-bord.

2° Le marchais des Esvières (1), au bout du jardin de ma manœuvrerie et du pré de M. Roquet est à la cure ; il a été laissé par testament de M. Gentil, curé ; mais il fut vendu en 1754 par les héritiers Gentil, dont un a voulu détruire l'entrée de l'aqueduc ; le curé s'y opposa.

3° Le pré Jacquier de 3 quartiers, dans l'isle où onmet le bois flotté est levé par le curé qui tient compte à l'église de 3 parts sur 8 : c'est la 5e partie pour le curé qui dit une messe de fondation tous les mois (2).

4° Les hayes qui environnent le jardin de la cure sont à la cure, même les charmilles (3). — Mademoiselle Mercier, voisine, doit 17 sols de rente pour la vigne et la maison, plus le cens. Je lui dois un sol de rente.

5° La cure a 7 arpens et 1 quartier de terre appelé les *Hamardines* (4) sur le fief de M. de Racault.

6° Le verger dans le haut vers le chemin de Châtillon est entouré de hayes et fossés ; la terre au nord est séparée par une haye d'avec la terre de la Franchise au seigneur de Prix.

7° La cour qui conduit à la porte de la grange de la cure est commune avec une veuve à qui appartenait la maison du fond. — Le curé a droit d'y mettre son fumier et ses voitures, à condition de laisser le passage libre.

Signé : Polluche (1764).

VIII

1754-1755. — Construction du presbytère (Mémoire du curé).

.... Je trouvai le presbytère en assez mauvais état, cependant pour ménager mes paroissiens en entrant dans ce bénéfice, je m'y logeai pendant trois ans. — Ce presbytère qui était adossé au pignon de la grange, tenait la place où est la remise jusqu'au bâtiment où est à présent la vinée et l'écurie. Comme il menaçait une ruine prochaine (puisque les cheminées étaient hors de leur aplomb de près de deux pieds), je présentai une requête à M. l'Intendant d'Orléans tandante à la reconstruction du presbytère ; il nomma des experts qui le jugèrent à propos ; il fut fait un devis tel qu'il est dans les papiers de la cure pour le rebâtir à l'endroit du vieux à peu près comme il est à présent. Quelques habitants présentèrent une requête à l'intendant pour qu'on raccommodât le vieux ou qu'on en fit un neuf à moindres frais, parce que les frais du nouveau montaient à 3800 francs. — L'intendant nomma de nouveaux experts pour satisfaire les habitans qui disaient que les premiers s'entendaient avec moi ; mais les derniers jugèrent, comme les premiers, de reconstruire à neuf. L'intendant pour satisfaire aux plaintes de quelques mutins manda

(1) Il existe encore au Haut-Bourg.
(2) Elle vient s'ajouter à celles que nous avons mentionnées dans ce travail.
(3) Ces charmilles sont encore existantes.
(4) Cette terre était sise aux Bas-Hamards.



au subdélégué de Montargis qu'il ne voulait pas que la dépense des habitans montât plus haut qu'à 1800 francs et qu'une cuisine, une chambre et un cabinet me suffisaient. Cette nouvelle me fit de la peine puisque dans le vieux presbytère j'avais une cuisine, deux chambres, deux cabinets et une cave. Je fis offre devant le subdélégué de fournir le surplus des 1800 francs à condition que le premier devis serait exécuté, ce que M. l'intendant accorda ; deux ou trois habitans, voyant qu'ils allaient être taxés me firent mille misères ; Dieu permit qu'ils ne me nuisissent point et les appela à lui presque subitement. — Quelques mois avant la construction, je demandai à ce qu'elle soit faite dans le premier jardin de la cure qui est un fief ; les habitans et l'intendant consentirent ; on jeta les fondements au commencement de mai 1754 ; le vieux presbytère fut démoli ; je logeai vis-à-vis le cimetière dans la maison Tixier pendant 16 mois à mes dépens. J'entrai dans le nouveau presbytère le jour de la Saint-Louis en 1755 ; l'année suivante, je fis le mur du côté du cimetière, le pavillon où sont les commodités, le mur du côté de la place, le mur qui joint la cuisine, le mur de clôture où était le vieux presbytère et la remise qui tient au pignon de la grange. L'année suivante je fis raccommoder le colombier et j'y mis des pigeons ; je fis combler une cave qui y était, au lieu de bois debout, j'élevai un mur de pierre, de sorte qu'il est d'un bon rapport ; quelques temps après je fis raccommoder le sellier (*sic*) qui est contre la grange, et j'y fis faire un mur de pierre dans sa longueur ; tous ces ouvrages mont couté y compris le presbytère plus de 1000 écus du mien ; mais j'avais 37 à 38 ans et je me flattais d'en jouir longtemps. Je laissai l'écurie où elle est ; l'intendant m'obligea à l'entretenir à mes frais et à en décharger la paroisse. Le vieux presbytère qui estoit à costé de la grange et de la vinée était assujetti envers le seigneur de Cottard à 11 sols de rente selon le contrat qui se trouve dans les papiers de la cure. Le sieur Lenoir, pour lors seigneur ne voulait pas consentir à la translation du presbytère dans le premier jardin de la cure où il est à présent, car il prétendait que cela faisait tort à son fief. Je me consultai à M. Duizé, avocat de Montargis et à un autre avocat de Paris qui me dirent qu'on ne pouvait m'empêcher de démolir le vieux presbytère et de le construire ailleurs, de l'avis des habitans et que le sol et le reste des batimens étaient en état de payer les 11 sols de rente ; cet endroit étant bien de main-morte il ne pouvait profiter au seigneur de Cotard. Personne n'a fait opposition.

Signé : Polluche, curé. — A côté est la date 1759.

IX

Discours prononcé le Décady 30 Nivôse an II de la République française une et indivisible par le citoyen Amyot, président du Comité de surveillance de la commune de Rogny, le jour de la plantation de l'arbre de la fraternité.

Le voilà donc enfin arrivé ce jour de gloire ! Quant la joie est sans mesure, l'éloquence qui l'exprime peut-elle en avoir ? Nos braves deffenseurs de la Patrie ont repris Toulon. Les murs de cette ville rebelle

se sont écroulés devant eux ; ses portes se sont ouvertes ; les projets des despotes coalisés sont confondus, leurs vils esclaves sont terrassés ; à l'aspect des drapeaux tricolores ils ont mis bas les armes ; ils abandonnent la victoire aux soldats de la liberté. Gloire immortelle à ces derniers ! que l'histoire se prépare à consacrer dans ses fastes le nom d'un chacun ; est-il des héros comparables à ceux qui ont versé leur sang pour leur patrie ? Venez, nos amis, venez, le front couvert de lauriers et répandre ce sang pour le vivifier ; et vous jeunes citoyennes, doux ornement de la République, épanouissez vos cœurs, réjouissez-vous ! Si vous avez chanté à l'honneur de la victoire, vous chanterez bientôt à celui de l'hymen ! Préparez-vous à lui faire des sacrifices !

Oui jeunes et charmantes citoyennes, nos braves patriotes ont vollé aux frontières, ils y vollent journellement pour la deffense de la patrie, pour la deffense de nos propriétés ; ils reviendront sous peu voller dans vos bras couverts de gloire et de lauriers. Vous, étant faites pour aimer comme pour être aimées, vous ferez ensemble de doux hymens ; ce sera pour eux et pour vous une douce satisfaction. Vous passerez des jours heureux et des jours de prospérité ; la nature vous dictera les moyens de produire vos semblables et comme nous vous fairez des jeunes républicains ! et toi vertu sois toujours de la fête !

Peuples de l'univers, enfants de l'humanité, applaudissez à ceux qui vous ont rachetés de la servitude au prix de leur sang : élevez vos yeux vers la sublime Montagne; c'est de son faîte que nous est venue au milieu des foudres et des éclairs cette constitution inéfable qui fera le bonheur du monde. Législateurs nous osons le prédire, la Montagne deviendra le phare de tous les peuples ; elle sera le centre de cette Convention universelle dont la providence médite et prépare les bases ! O bonheur inéfable ! nous verrons donc un jour la paix générale ! tous les hommes s'aimer, se chérir et se dire en se voyant : Voilà mon semblable ; aimons-le; peut-il se faire quil ne nous aime. Heureuse fraternité, tu seras l'ouvrage de nos législateurs ! que le dévoûment des cœurs soit leur récompence et nous viverons heureux.

(Original au Registre des Délibérations municipales).

X

Arrêté concernant le flottage des bois sur la rivière du Loing, de Saint-Fargeau au port de Rogny.

—

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

République française. — Liberté, Égalité.

APPROVISIONNEMENT DE PARIS

Saint-Fargeau, le 18 nivôse an 10 de la R. F.

Le Commissaire général de la navigation intérieure et de l'approvisionnement de Paris, après avoir entendu les Marchands de bois, trafiquants sur la rivière de Loing et ruisseaux y affluans, assemblés à Saint-Fargeau, sur les moyens : 1° d'arrêter les progrès du mal occasionné par l'inonda-

tion du neuf de ce mois ; 2° de régler les intérêts de tous les Commerçans fréquentant lesdits ruisseaux et rivières, qui ont éprouvé des pertes par l'effet des dernières crues d'eaux ; 3° enfin, sur la nécessité d'assurer par la suite une marche certaine aux flots, en organisant chaque partie du service, et encore après avoir pris par écrit les avis et résolutions desdits commerçans. Arrête ce qui suit :

ART. Ier. — L'arrêté des Consuls de la République, du sept floréal dernier, les loix et réglemens y appelés, seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence, les Marchands et propriétaires des bois qui ont été entraînés par la violence des eaux lors de la crue extraordinaire arrivée le neuf du courant et jours suivans, sur la rivière de Loing et ruisseaux y affluans, feront toutes diligences pour recouvrer lesdits bois, les réunir sur les ports flottables et navigables, et les rendre à leur destination. Ces bois seront repris partout où ils se trouveront, francs et quittes de tous dommages, intérêts ou indemnités, sous prétexte de dégâts, attendu l'événement de force majeure.

ART. II. — Tous les bois qui sont dans le biez du moulin de l'Epalu, et ceux qui sont dans l'eau et épanchés depuis le pont de Bléneau en aval, de quelque marque qu'ils soient ou sans être marqués, appartiennent au flot qui était en coule lors de l'inondation ; ceux au contraire qui sont épanchés des deux côtés du biez du moulin de l'Epalu, encore bien qu'ils soient marqués ou non, comme le bois du flot qui était en coule, appartiendront aux Marchands dont les bois ont été également entraînés par la crue subite des eaux, pour les indemniser de ce qui aurait pu s'échapper dans la queue du flot ; en conséquence, ils feront partie des bois qui n'avaient pas été jettés à l'eau, qui ont été emportés par l'inondation, et qui sont épanchés depuis le biez de l'Epalu, en remontant.

ART. III. — Les bois du flot qui était en coule lors de l'inondation, qui ont été entraînés et qui sont tant dans le biez du moulin de l'Epalu, que depuis le pont de Bléneau en aval, seront ramassés et réempillés dans les ports et lieux les plus à proximité des chargemens, à la diligence du Juré-compteur, sur les canaux de Loing et de Briare, et du Commis-général, dont il sera parlé ci-après.

Ils pourront, en conséquence, faire tous les marchés avec les ouvriers et voituriers. Le Juré-compteur (le citoyen Daubigeon) est chargé du payement de ceux qui auront été employés auxdits travaux, à l'effet de quoi chaque intéressé sera tenu de lui fournir les fonds nécessaires dans la proportion de son intérêt, sinon ledit Juré-compteur est autorisé à emprunter à leurs frais et au taux de la place de Paris, la somme pour laquelle chaque intéressé doit contribuer, et laquelle est fixée pour le moment à trois francs le décastère.

ART. IV. — Les bois épanchés des deux côtés du biez du Moulin de l'Epalu, et ceux qui se trouveront depuis ledit biez en remontant, seront ramassés, à la diligence des citoyens Barre, Frossard et Lavollée, seuls intéressés à cette partie.

ART. V. — Les bois flottés sur le ruisseau de l'Etang-neuf, qui étaient arrivés à Rogny avant l'inondation, ceux qui étaient en coule au passage



se sont écroulés devant eux ; ses portes se sont ouvertes ; les projets des despotes coalisés sont confondus, leurs vils esclaves sont terrassés ; à l'aspect des drapeaux tricolores ils ont mis bas les armes ; ils abandonnent la victoire aux soldats de la liberté. Gloire immortelle à ces derniers ! que l'histoire se prépare à consacrer dans ses fastes le nom d'un chacun ; est-il des héros comparables à ceux qui ont versé leur sang pour leur patrie ? Venez, nos amis, venez, le front couvert de lauriers et répandre ce sang pour le vivifier ; et vous jeunes citoyennes, doux ornement de la République, épanouissez vos cœurs, réjouissez-vous ! Si vous avez chanté à l'honneur de la victoire, vous chanterez bientôt à celui de l'hymen ! Préparez-vous à lui faire des sacrifices !

Oui jeunes et charmantes citoyennes, nos braves patriotes ont vollé aux frontières, ils y vollent journellement pour la deffense de la patrie, pour la deffense de nos propriétés ; ils reviendront sous peu voller dans vos bras couverts de gloire et de lauriers. Vous, étant faites pour aimer comme pour être aimées, vous ferez ensemble de doux hymens ; ce sera pour eux et pour vous une douce satisfaction. Vous passerez des jours heureux et des jours de prospérité ; la nature vous dictera les moyens de produire vos semblables et comme nous vous fairez des jeunes républicains ! et toi vertu sois toujours de la fête !

Peuples de l'univers, enfants de l'humanité, applaudissez à ceux qui vous ont rachetés de la servitude au prix de leur sang : élevez vos yeux vers la sublime Montagne ; c'est de son faite que nous est venue au milieu des foudres et des éclairs cette constitution inéfable qui fera le bonheur du monde. Législateurs nous osons le prédire, la Montagne deviendra le phare de tous les peuples ; elle sera le centre de cette Convention universelle dont la providence médite et prépare les bases ! O bonheur inéfable ! nous verrons donc un jour la paix générale ! tous les hommes s'aimer, se chérir et se dire en se voyant : Voilà mon semblable ; aimons-le ; peut-il se faire quil ne nous aime. Heureuse fraternité, tu seras l'ouvrage de nos législateurs ! que le dévoûment des cœurs soit leur récompence et nous viverons heureux.

(Original au Registre des Délibérations municipales).

X

Arrêté concernant le flottage des bois sur la rivière du Loing, de Saint-Fargeau au port de Rogny.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

République française. — Liberté, Égalité.

APPROVISIONNEMENT DE PARIS

Saint-Fargeau, le 18 nivôse an 10 de la R. F.

Le Commissaire général de la navigation intérieure et de l'approvisionnement de Paris, après avoir entendu les Marchands de bois, trafiquants sur la rivière de Loing et ruisseaux y affluans, assemblés à Saint-Fargeau, sur les moyens : 1° d'arrêter les progrès du mal occasionné par l'inonda-

tion du neuf de ce mois ; 2° de régler les intérêts de tous les Commerçans fréquentant lesdits ruisseaux et rivières, qui ont éprouvé des pertes par l'effet des dernières crues d'eaux ; 3° enfin, sur la nécessité d'assurer par la suite une marche certaine aux flots, en organisant chaque partie du service, et encore après avoir pris par écrit les avis et résolutions desdits commerçans. Arrête ce qui suit :

Art. Ier. — L'arrêté des Consuls de la République, du sept floréal dernier, les loix et réglemens y appelés, seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence, les Marchands et propriétaires des bois qui ont été entraînés par la violence des eaux lors de la crue extraordinaire arrivée le neuf du courant et jours suivans, sur la rivière de Loing et ruisseaux y affluans, feront toutes diligences pour recouvrer lesdits bois, les réunir sur les ports flottables et navigables, et les rendre à leur destination. Ces bois seront repris partout où ils se trouveront, francs et quittes de tous dommages, intérêts ou indemnités, sous prétexte de dégâts, attendu l'événement de force majeure.

Art. II. — Tous les bois qui sont dans le biez du moulin de l'Epalu, et ceux qui sont dans l'eau et épanchés depuis le pont de Bléneau en aval, de quelque marque qu'ils soient ou sans être marqués, appartiennent au flot qui était en coule lors de l'inondation ; ceux au contraire qui sont épanchés des deux côtés du biez du moulin de l'Epalu, encore bien qu'ils soient marqués ou non, comme le bois du flot qui était en coule, appartiendront aux Marchands dont les bois ont été également entraînés par la crue subite des eaux, pour les indemniser de ce qui aurait pu s'échapper dans la queue du flot ; en conséquence, ils feront partie des bois qui n'avaient pas été jettés à l'eau, qui ont été emportés par l'inondation, et qui sont épanchés depuis le biez de l'Epalu, en remontant.

Art. III. — Les bois du flot qui était en coule lors de l'inondation, qui ont été entraînés et qui sont tant dans le biez du moulin de l'Epalu, que depuis le pont de Bléneau en aval, seront ramassés et réempillés dans les ports et lieux les plus à proximité des chargemens, à la diligence du Juré-compteur, sur les canaux de Loing et de Briare, et du Commis-général, dont il sera parlé ci-après.

Ils pourront, en conséquence, faire tous les marchés avec les ouvriers et voituriers. Le Juré-compteur (le citoyen Daubigeon) est chargé du payement de ceux qui auront été employés auxdits travaux, à l'effet de quoi chaque intéressé sera tenu de lui fournir les fonds nécessaires dans la proportion de son intérêt, sinon ledit Juré-compteur est autorisé à emprunter à leurs frais et au taux de la place de Paris, la somme pour laquelle chaque intéressé doit contribuer, et laquelle est fixée pour le moment à trois francs le décastère.

Art. IV. — Les bois épanchés des deux côtés du biez du Moulin de l'Epalu, et ceux qui se trouveront depuis ledit biez en remontant, seront ramassés, à la diligence des citoyens Barre, Frossard et Lavollée, seuls intéressés à cette partie.

Art. V. — Les bois flottés sur le ruisseau de l'Etang-neuf, qui étaient arrivés à Rogny avant l'inondation, ceux qui étaient en coule au passage

du flot, et les bois qui étaient déposés sur le port de Châtillon et qui ont été entraînés, font masse avec les bois dont se composait le grand flot, ainsi que les anciens bois qui étaient déposés sur le port de Rogny avant l'embarquement dudit flot ; en conséquence, ils supporteront, au marc la livre, la perte qui pourra résulter sur la totalité de bois entraîné, ainsi que sur les frais du ramassage.

Art. VI. — Lorsque tous les bois compris en l'article précédent seront ramassés et remis en place convenable pour le chargement, il en sera dressé inventaire en présence du Juré-compteur, du Commis-général et de deux Commissaires nommés par le Commerce. Ces bois seront mis avec tout ce qui appartient au flot et aux anciens bois ; il en sera fait un marc la livre dans la proportion de chaque Marchand ; mais s'il se trouvait un excédent de quantité, comparée avec celle arrivée par le ruisseau de l'Etang-neuf celle existante sur les ports de Rogny et de Châtillon avant l'embarquement du grand flot, et encore avec la quantité dont se composait ce flot, ce qui est constaté par les procès-verbaux des vingt-cinq brumaire et vingt-un frimaire derniers ; plus, quarante-sept décastères, représentant quatre-vingt-deux mesures de S.-Fargeau, diminués entre les intéressés au flot, pour se faire raison de la différence des qualités de bois, cet excédent appartiendra aux Marchands dont les bois ont été également entraînés par l'inondation, encore bien que la limite de leur intérêt soit fixée depuis le pont de Bléneau, en remontant, pour être partagée entre eux dans la proportion de l'intérêt de chacun, à la charge par eux de rembourser les frais de ramassage et de flottage.

Art. VII. — A l'avenir, il n'y aura plus de Syndic des Marchands de bois sur la rivière de Loing et ruisseaux y affluans, il sera remplacé par un Commis-général ne faisant commerce de cette marchandise ni directement ni indirectement ; tous les pouvoirs donnés jusqu'à présent en qualité de Syndic sont révoqués. Ce Commis-général est chargé de recevoir tous les bois provenans de chaque vente, de les faire déposer sur les bords des ruisseaux dans les endroits les plus convenables ; de surveiller et de faire faire uniformément l'empillage sur tous les ports ; de ne pas souffrir qu'il soit mêlé dans les piles aucun bois coursins ni faux bois ; d'empêcher que les bois soient mêlés les uns avec les autres ; de surveiller le vol et l'emport des bois, dans le tems et hors des tems du flottage ; de surveiller à ce que les réparations des rivières et ruisseaux soient faites en tems convenable ; de surveiller la conservation des eaux des étangs et réservoirs nécessaires au flottage ; de faire faire et diriger le flottage, coulage, tirage et mises en état de bois ; de dresser procès-verbaux des vols et contraventions et d'en suivre les poursuites à la requête des intéressés ; de faire, enfin, tout ce dont un Agent général est tenu.

Art. VIII. — Les intéressés au flot se réuniront de droit en assemblée générale, au moins quatre fois par an, pour régler les difficultés qui pourraient survenir, et pour délibérer sur les moyens les plus prompts à accélérer le jétage et arrivage des bois : ces assemblées seront convoquées par le Commis-général. Ledit Commis pourra convoquer d'autres



assemblées, toutes les fois qu'il le croira nécessaire, après qu'il en aura pris l'avis par écrit de trois intéressés, qui se trouveront sur les lieux ou les plus à proximité ; il convoquera également le Commerce sur la demande par écrit de quatre Marchands.

Art. IX. — Sur la présentation du Commerce, le cit. Jacques-Etienne Coulloy fils est nommé Commis ou Agent-général sur la rivière de Loing et ruisseaux affluans ; en conséquence, il lui sera délivré une commission.

Art. X. — Il y aura à S.-Fargeau un Agent comptable chargé de recevoir les fonds que chaque intéressé au flot devra fournir pour les flottages, coulages, tirages et mises en état des bois ; pour les réparations des rivières, ruisseaux, lancières (1), réparations d'arrêts, et pour toutes les dépenses qui doivent être communes à tous les intéressés.

Si un ou plusieurs intéressés négligeaient de répondre à l'appel de fonds qui leur serait fait par l'Agent comptable, dans la proportion des besoins de leur intérêt, cet Agent est autorisé à emprunter au taux de la place ; il sera chargé de payer toutes les dépenses qui doivent être communes, mais à l'exception des travaux ou réparations d'urgence, lesquels, toutefois, auront été concertés entre le Commis-général, l'Agent comptable et les intéressés qui pourraient se trouver sur les lieux ou à proximité.

Il ne pourra faire aucun paiement que sur la représentation de l'autorisation qui aura été donnée par le Commerce assemblé, de faire les dépenses, et que les pièces de ces dépenses ne soient visées de deux intéressés au flot et du Commis-général.

Art. XI. — Sur la présentation du Commerce, le citoyen Jacques Nicolas Lacour est nommé Agent comptable.

Art. XII. — Tous les ans, après la réception et le lottissement des bois, au port de Rogny, les comptes de l'Agent comptable seront arrêtés en assemblées générales, et la dépense générale sera supportée par tous les intéressés, à raison de leurs intérêts ; la contribution pour chacun sera fixée d'après le nombre de décastères arrivés au port de Rogny.

Art. XIII. — A compter du quinze germinal prochain, tous les bois qui seront flottés sur la rivière de Loing et ruisseaux y affluans seront marqués des deux bouts de la bûche de l'empreinte d'un marteau de chaque intéressé. Toutes les marques actuellement existantes sont supprimées, aucun ne pourra s'en servir ; mais chaque intéressé sera tenu d'avoir une marque dont l'empreinte sera déposée chez le Maire de S.-Fargeau et chez l'Agent-général. Tous les bois qui, au port de Rogny, ne se trouveraient pas marqués, appartiendront à la masse des intéressés, vendus à leur profit et les fonds en provenant employés aux dépenses communes.

Art. XIV. — Tous marchés d'entreprises pour le flottage des bois qui

(1) La partie du Loing, canalisée à Rogny pour le flottage du bois porte encore le nom de Lancière.





ne seraient pas souscrits par tous les intéressés et approuvés du Ministre de l'Intérieur, sont dès à présent résiliés.

Art. XV. — Le présent Arrêté sera soumis à la sanction du Ministre de l'Intérieur ; mais attendu l'urgence, il sera provisoirement exécuté selon sa forme et teneur, imprimé et affiché par-tout ou besoin sera, aux frais du Commerce.

L'Inspecteur de la navigation est chargé d'en surveiller l'exécution.

Le Commissaire général, signé : Magin.

(Cahier imprimé de 7 pages. — Archives de la Brénellerie.)

LE LIVRE DE RAISON

DES FAMILLES BARBANCEYS ET CHADENIER (1)

(1564-1879).

Par M. Francis Molard.

En dépit de certaines apparences, en France, plutôt qu'en tout autre pays de l'Europe, les classes qui forment le gros de la nation, c'est-à-dire les bourgeois des villes, et surtout les moyens propriétaires ruraux, ont été maîtresses d'elles-mêmes, entre les excès des nobles et la misère des humbles. A travers les guerres civiles et religieuses, dans le fracas des guerres étrangères, malgré beaucoup d'agitations et de fléaux, une population nombreuse a vécu silencieuse et assez paisible, au fond de nos provinces, dans la solitude de nos petites villes, dans le secret de nos campagnes. Là s'est accumulé tout un héritage de modestes vertus qui, sans avoir l'éclat de certains grands traits des scènes plus retentissantes, a constitué sans doute, dans la balance des destinées françaises, l'appoint nécessaire pour que la somme des mérites et du bien, l'emportât sur celle du mal (2).

Or cet héritage, ce substratum de moralité solide et vivace, qui a formé l'apanage de notre vieille race française, n'est jamais plus apparent que dans une sorte de documents privés, jusqu'aujourd'hui peu connus, et partant peu étudiés, que l'on a coutume d'appeler les *Livres de raison, ou de famille*. On appelait autrefois ainsi, et le nom, ainsi que l'usage, en subsistent encore aujour-

(1) V. Notice sur les Chadenier, faite par M. Vacher, député de la Corrèze, à la requête de Paul Bert. La vie moyenne indiquée y est de 42 ans.

(2) V. pour ces généralités la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre 1873 : *Les Livres de Raison*, par M. Geffroy, article auquel j'ai fait de nombreux emprunts.

d'hui, des registres de famille où chaque chef de maison prenait soin d'inscrire les chiffres représentant l'état et le développement de sa fortune, (on sait que le vieux mot français *raison* veut dire compte, finance, comme l'italien *ragione* et le latin *ratio*).

Ces chiffres n'allaient pas, bien entendu, sans de certaines explications : on y ajoutait les mentions et dates, soit de conventions, marchés ou contrats ayant pour but de faire prospérer l'avoir commun, soit des naissances, mariages ou morts des divers membres de la famille. On résumait, ou même on inscrivait intégralement les pièces authentiques, afin que, sous certaines conditions, elles pussent faire foi au même titre que les instruments originaux ; les testaments y figuraient ainsi que les donations, à côté des actes d'achats, de ventes ou de bail. Ces actes de naissances, de mariages ou de morts, ou bien ces divers contrats, épisodes si intéressants pour l'histoire de la constitution de la famille, comment les enregistrer sans y joindre quelques graves réflexions, témoignages de joie ou d'espérance, ou bien de regrets et de deuil ? — Le père inscrivait donc au *Livre de raison*, outre les chiffres constatant ses profits et pertes, outre les souvenirs bénis ou funestes des événements intérieurs, les pensées que ces événements lui inspiraient, ses conseils à ses enfants, ses éloges ou ses reproches, non seulement ses dernières volontés, mais encore ses exhortations et ses vœux suprêmes. Comment, en outre, n'aurait-il pas, chemin faisant, inséré certaines mentions des affaires publiques, au moins dans le petit cercle où lui-même pouvait avoir joué un rôle ? — Les *Livres de raison* devenaient ainsi de curieux registres de comptes, des annales généalogiques, d'intéressantes autobiographies, et en même temps des journaux et des mémoires historiques.

Ils restaient, avant tout (c'est là leur principal caractère), des *Livres de famille*, avec un accent religieux et moral, fidèle écho des vertus publiques et privées. Ces dernières surtout, que l'histoire générale passe d'ordinaire sous silence, ont trouvé dans ces pages une curieuse expression, et comme un refuge respecté ; il y a pour nous quelque chose de touchant aujourd'hui à écarter, en ouvrant les plus estimables de ces annales domestiques, le voile qui, pendant des siècles, a recouvert et caché aux yeux de tous, des merveilles de dignité, de tendresse et de dévouement. A ne considérer ces monuments qu'au point de vue de l'histoire sociale, tel père, telle mère de famille, dont l'influence est ici visible à chaque feuillet, mais dont le nom nous est resté tout à fait inconnu, a travaillé pour sa virile part à l'édification de toute une nombreuse famille, à la durée d'une tradition séculaire, et

contribué de la sorte aux destinées de cette société française, qui a brillé d'un vif et solide éclat.

Montaigne a loué dignement son père d'avoir tenu le *Livre de raison* de leur famille avec une assiduité qu'il ne sut pas imiter : « En la police économique, dit-il, mon père avoit cet ordre, que je scais louer, mais nullement ensuyvre : c'est qu'outre le registre des négoces du mesnage où se logent les menus comptes, payemens, marchez, il ordonnoit un papier-journal à insérer toutes les survenances de quelque remarque, et jour par jour les mémoires de l'histoire de sa maison, histoire très plaisante a veoir quand le temps commence a en effacer la souvenance, et trez a propos pour nous oster souvent de peine. Quand feust entamer telle besogne, quand achevée, quels trains y ont passé, combien arrestés, nos voyages, nos absences, mariages, morts, la réception des heureuses ou malencontreuses nouvelles, changement des serviteurs principaux. Usage ancien, que je trouve bon à refreschir, et me trouve un sot d'y avoir failli. »

C'est surtout dans le Sud-Est de la France, et principalement dans les pays de montagnes, plus stables en leur foi, plus attachés à leurs vieilles coutumes, que l'on retrouve ces documents précieux pour l'histoire intime des générations passées, presque inutilisés jusqu'à ce jour. C'était en ces régions un usage ancien, comme dit Montaigne, et les pères qui les avaient commencés invitaient vivement leurs enfants à les continuer.

« Taschez, dit l'un d'entre eux, de prendre un peu de temps pour escrire dans vostre memorial toutes les choses quavez faictes dans la journée. » — « Cest une chose advantageuse aux enfants, proclame un autre, lorsqu'apres le decez de leur pere, ils trouvent des mémoires, par le moyen desquels ils puissent sinstruire de lestat de leurs affaires. En ayant recognu en plusieurs rencontres limportance et la necessite, je me suis resoulu, pour l'interet de nostre famille, de dresser ce livre dans lequel inscreray ce que jay tire des livres de nos ayeulx, afin que si ceux-ci dans la suite des temps venoient a sesgarer, comme il arrive souvent des vieilles escritures, lon puisse trouver dans celui-cy, ce dont on pourra estre en peine par la perte des autres. Et comme lon doit plus tot travailler a la conservation de lhon neur des familles que des biens quelles possedent, puisque le premier doit leur estre infiniment plus cher que les derniers, je commenceray cet ouvrage par une petite généalogie de la nostre, qui contiendra seulement jusqua nous huit générations. — In nomine Domini, etc. Au nom de Dieu soit et de la glorieuse Vierge Marie, etc., etc. »

Comme on le voit, ces *Livres de famille*, pour la plupart des xv[e], xvi[e] et xvii[e] siècles, expriment les sentiments de la moralité la plus pure, et font honneur à cette bourgeoisie française, le fondement le plus solide de la nation. On y relève également la trace de préoccupations religieuses d'autant plus vives que la foi était alors générale, même chez les mauvais, et que le catholicisme entrait pour ainsi dire quotidiennement dans la vie de chaque Français.

M. de Ribbe, un de nos érudits les plus distingués, est le premier qui, à ma connaissance, se soit servi des *Livres de famille.* Il en a tiré deux ouvrages très importants : 1° *Les Familles et la Société en France avant la Révolution*, d'après des documents originaux ; 2° et *la Vie domestique dans l'ancienne France.*

Ces deux ouvrages, qui nous présentent un tableau très intéressant de la vie de nos ancêtres, auraient gagné à être un peu plus documentaires, et un peu moins tendancieux. En effet, l'auteur, élève fidèle de Le Play, voit surtout dans le partage égal et les lois successorales du Code civil, héritage de la Convention, la perte de la France et l'émiettement de la nation. « Chez nous, dit-il, la famille est en liquidation perpétuelle, et aucune d'elles ne peut durer dans le même lieu plus d'une génération. » Il part de là pour préconiser le rétablissement de la famille-souche, telle qu'elle était organisée avant 1789, surtout dans les pays de montagnes, tels que le Béarn, le Bigorre, le pays Basque, l'Auvergne et le Limousin. Il est de fait que lors de la confection du Code civil, les habitants de ces contrées firent la plus rude opposition aux nouvelles lois successorales. De nos jours encore, le partage égal a été l'un des principaux griefs invoqués contre l'annexion à la France par les paysans de la Savoie, qui, d'ailleurs, ont cherché à tourner la loi par tous les moyens possibles. Il est certain qu'avec le Code civil actuel, il ne peut exister de famille durable; mais n'est-ce pas pousser les choses un peu loin que de réclamer l'ancienne liberté testamentaire ? et ne peut-on arriver au but désiré en augmentant fortement la quotité disponible, et par l'institution des *home-steads*, comme en Amérique ?

Quoiqu'il en soit, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, moi aussi, un nouveau *Livre de raison* qui vous intéressera d'autant plus, je le pense, qu'il concerne M. Chadenier, l'honoré préfet de ce département. C'est le registre de famille des Barbanceys et des Chadenier du 6 août 1549 au 28 janvier 1879, date de la dernière inscription, c'est-à-dire durant 330 ans. Il se présente à nous sous la forme d'un manuscrit sur papier, petit in-8°, relié en veau, de 0[m]70 de hauteur sur 0[m]120 de largeur. Hormis aux

folios 4 v°, 5, 6 et 7, qui contiennent des comptes de culture et deux ou trois mentions concernant l'histoire locale, toutes les autres inscriptions ont trait aux naissances, mariages et décès des Barbanceys et des Chadenier. Les premiers avaient fini vers le milieu du xvii° siècle par deux filles, dont l'une avait épousé un Chadenier, qui continua la série. Ces deux familles, depuis 1564, habitaient Treignac, de l'arrondissement de Tulle, dans la Corrèze. Elles appartenaient à la bourgeoisie aisée du Limousin, et avaient exercé pendant plus de trois siècles le notariat et les judicatures locales.

Le *Livre de raison* est rédigé en français ; mais sous ce français, la langue d'oc apparait encore. C'est ainsi que les rédacteurs qui, probablement, la parlaient communément entre eux, écrivent fille avec un h, qu'ils disent ma femme s'est accouchée. Il n'en résulte pas moins que, dès le xvi° siècle, la classe riche et instruite du Limousin parlait et écrivait la langue d'oil correctement.

La plus ancienne mention inscrite en ce registre se trouve au folio 1 v° et consiste simplement en une date : le VI août 1549. La seconde est ainsi conçue : « Le XVII° septembre 1564, que Pierre Congar, dict le valhant, mourust de peste, et le 30° dudict moys, nous en allasmes a Tregnac pour demeurer et y demeurasmes jusques au seguond jour de mars an susdict (1), et encores demeurasmes chez Thomas Noalhe jusques au seziesme apvril, et ledict jour avons comance a demeurer en la ville. »

Il résulte de ceci, que celui qui a consigné cet événement, Jean Barbanceys, n'était pas originaire de Treignac. Il habitait, en effet, au château de Vé, situé dans les environs. Ce château avait été brûlé par les protestants, et Jean Barbanceys avait dû fuir le berceau de ses ancêtres pour se réfugier à Treignac, bourg fermé de murs qui pouvait l'abriter contre les violences des religionnaires.

A cette époque, le Limousin était à la fois dévasté par la peste et par les guerres de religion. Cette province, soit à cause de la misère dans laquelle vivaient ses habitants, soit à cause des exhalaisons que ses immenses forêts retenaient au dessus des terrains marécageux, que l'on rencontrait partout, était souvent ravagée par de terribles épidémies. Dans les x°, xi°, xiv°, xvi° et xvii° siècles, les pestes enlevèrent un grand nombre d'habitants. Non moins redoutable était à cette époque le fléau de la guerre civile. Dès 1551, on faisait la cène à Saint-Yrieix, dans la maison même du viguier, et l'un des chanoines, seigneurs de la ville, Yrieix Gentil,

(1) L'année commençait à Pâques.

curé de Saint-Sulpice, abjurait le catholicisme, pour se faire ministre selon Calvin. Quatre ans plus tard, un autre prêtre, Guillaume du Dognon, vicaire de la Jonchère, fut convaincu d'hérésie par l'official et livré au bras séculier, qui le fit brûler publiquement à Limoges, sur la place des Boucs. Cet acte de persécution eut son effet ordinaire ; beaucoup de gens devinrent les partisans secrets ou avoués de la Réforme genevoise. Mais les violences mal avisées de quelques sectaires, qui troublaient les processions ou mutilaient pendant la nuit les statues les plus vénérées de la Vierge, et la puissante influence de la Royauté, qui se déclara contre la nouvelle opinion, arrêtèrent l'essor de la religion réformée, et conservèrent les Limousins, au moins pour la majorité de ses habitants, au catholicisme. L'entrée dans Limoges de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, qui était vicomtesse de la ville, vint porter le dernier coup aux prédicants. Cette reine, qui était en procès avec ses vassaux, et n'avait point su s'en faire aimer, vit les sérieux efforts qu'elle fit pour amener la population à sa foi, se tourner contre elle-même, et éprouva un échec complet dans ses tentatives de prosélytisme.

Toutefois, le Limousin ne souffrît pas moins des guerres de religion, et même devint un champ de bataille entre protestants et catholiques. C'est à cela que fait allusion la mention inscrite au folio 2 r° de notre livre de famille, et dont voici les termes : « Le « 10, 12, 13, 14e jour de julhet passa le camp en ceste ville et à « Peyrissac, et loga en ceste ville mons^r de Monpancier, mons^r le « prince Doulphin son filz, mons^r des Cartz, gouverneur, mons^r de « Clarmont de Loudeve et mons^r de Longueville, prince. »

Disons d'abord que par Doulphin il faut entendre non le Dauphin de France, mais le Dauphin d'Auvergne. Le fils du duc de Bourbon-Montpensier était, en effet, pourvu de cette seigneurie. Or, ceci se passait en 1569, bien que la mention soit sans date. En effet, l'amiral Coligny, qui opérait dans le Midi, voyant l'armée royale grossir autour de lui, et ayant, en outre, perdu la bataille de Jarnac, où périt le prince de Condé, demanda des secours aux protestants d'Allemagne. Un corps de quatorze mille hommes, commandé par le duc des Deux-Ponts, parvint à éluder la vigilance des ducs d'Aumale et de Nemours, chargés de l'intercepter au passage, traversa la Bourgogne, le Nivernais et le Berry, entra dans le Limousin, et parvint à faire sa jonction avec Coligny dans le voisinage de Châlus. Aussitôt le duc d'Anjou, qui avait été renforcé, se rapprocha de l'ennemi, et planta ses tentes à la Roche-l'Abeille, à une lieue des Huguenots, qui étaient à Saint-Yrieix. Après s'être observés pendant quelque temps, les adver-

saires en vinrent aux mains. Par l'imprudence du jeune duc de Guise, les catholiques perdirent cinq cents hommes. A la suite de ce combat, les deux armées, fatiguées et manquant de vivres, s'écartèrent l'une de l'autre, les réformés tirant vers Poitiers, et les royaux prenant route par Treignac pour se replier sur Châtellerault. C'est à cet événement que fait allusion Hippolyte Barbanceys dans la mention citée plus haut.

Mais revenons à celui-ci. Chassé de chez lui par les religionnaires, il est probable qu'il descendit d'abord à l'hôtel avec sa famille. Il y resta jusqu'au 2 mars 1565 (1), puis, il est probable encore qu'il accepta l'hospitalité d'un ami, ce Thomas Noailles dont il parle, jusqu'au 16 avril même année. Enfin il s'établit à demeure à Treignac, et s'y établit même si bien, qu'il s'y maria un an après, 21 mai 1565, avec une demoiselle de Girard, à deux heures après minuit. Il devint un notable de la ville : « Lannee 1571 je fuz esleu des talhes de cette ville avec Forges et Lafont, les Monteils, Gabriel Berger et Pierre Noalhe. » Il y perd et ensevelit ses deux sœurs, l'une Françoise, femme de Blaise Barbanceys le jeune, le 7 janvier 1565; l'autre Lionne Adevaysse, le 10 mai 1568.

Dès lors, la famille Barbanceys prend pied à Treignac, elle y exerce le notariat et les judicatures locales, elle y fait souche, elle y prospère, et donne le jour à de nombreux descendants. Vers la moitié du XVII[e] siècle apparaissent les Chadenier, dans une inscription ainsi conçue : « Le 24[e] novembre 1653 est deceddée ma « belle-mère Catherine Bourzat au village de Moury et fust portée « le jour de Sainte-Catherine aux esglises pour estre ensevelye « aux tombeaux de messires Barbanceys. Dieu lui fasse paix. »

La famille Barbanceys avait fini par deux filles, dont l'une avait épousé un notaire nommé Chadenier. C'est lui et ses descendants qui continuent le livre de famille jusqu'à nos jours. De 1653 à 1734, ils signent Dechadenier en un seul mot, de 1734 à 1753, Chadenier de Lestaing, et depuis lors Chadenier.

La famille Chadenier est la continuation pure et simple de la famille Barbanceys, nombreuse lignée élevée dans les principes de respect pour l'autorité du chef de famille et pour la religion. Modération dans les désirs, fortune moyenne et plutôt grandissante, elle offre tous les caractères de cette vieille bourgeoisie qui a fait le fonds de la nationalité française, et à laquelle elle doit ses richesses et presque toutes ses vertus.

Au folio XVII r° du registre on lit : « Le vingt-cinq fevrier 1750,

(1) 1564, en adoptant le style de l'époque.

Yrieix Chadenier, mon pere, est decede environ les quatre heures du soir, aagé de quatre-vingt-quatre ans quatre mois et quelques jours, et a été enterré le lendemain vers les onze heures du matin dans notre chapelle de Notre-Dame de la Bassecour. Le Bon Dieu lui ayt fait paix et misericorde. » Signé : Chadenier de Lestaing.

Puis ensuite : « Le douzieme jour du moys de mai 1750, jay été installé (comme notaire royal) et pretté le serment au seneschal pour l'office de nottaire, il m'en a couté en tout environ 230 livres. Dieu me fasse la grace de l'exercer dans la crainte de Dieu et en honnête homme. » Il était, en outre, procureur d'office de la ville de Treignac. Son prénom était Antoine. Il mourut le 25 octobre 1772, âgé de 79 ans. Son fils, qui lui succéda, Léonard Chadenier, qui fut maire de Treignac, mourut le 8 août 1823, à l'âge de 68 ans. Il avait été, ainsi que son frère, incarcéré comme suspect durant la Terreur, ainsi qu'en fait foi sa déclaration. (Fol. XXIV v°).
« N..... A l'époque du décès d'Irieix Pierre Chadenier, j'étois dé-
« tenu avec Antoine Chadenier, mon frère, à la maison d'arrêt à
« Uzerche, pour cause de prétendue suspicion à nous imputée, en
« conséquence de la loi du 17 septembre 1793 (V. S.) J'avois été
« arrêté le 20 vendémiaire an II de la République (11 octobre 1793.
« V.S.), et je fus mis en liberté le 19 brumaire an IIIe (9 novembre
« 1794. V. S.), en conséquence d'un arrêté du Comité de Sûreté
« générale de la Convention du 14 dudit mois brumaire an IIIe
« (4 novembre 1794. V. S.) — Mon frère avoit été arrêté le (.....
« novembre 1793. V. S.) et n'en est point encore sorti. »

L'acte le plus remarquable de l'administration de Léonard Chadenier, comme maire de Treignac, fut la pose de la première pierre du nouveau pont sur la Vezère, qui eut lieu le 15 septembre 1822, sous les auspices du baron Finot, alors préfet du département.

Tels sont les principaux renseignements que l'on peut tirer de ce livre de famille, et l'on voit qu'outre la peinture fort exacte de la vie intime d'une famille bourgeoise et l'état de sa généalogie durant trois siècles, il fournit des indications qui ne sont point inutiles à l'histoire générale de France, et à l'histoire particulière du pays où elle a vécu.

QUATRE LETTRES DE L'ABBÉ LEBEUF

Par M. Ernest Petit.

Des quatre lettres que nous donnons ici, trois font partie des recueils de la Bibliothèque Nationale, et la dernière, adressée à Dunod, est extraite des collections d'autographes de mon cabinet. Nous les croyons inédites et pensons qu'il est utile de les reproduire, pour ne rien laisser perdre des travaux si intéressants de notre savant Auxerrois :

Lettre de l'abbé Lebeuf à Edmond Martène, religieux de Saint-Denys.

Mon Révérend Père,

Je vous envoye la copie d'une pièce dont j'ay vu et tenu l'original dans nos archives : je dis original, quoiqu'il m'ait paru que ce n'étoit qu'une copie écrite dans l'onzième siècle. C'est pour vous prier de juger par le style et par les autres marques au fait desquelles vous êtes à merveille si cet acte est sincère. Certainement il n'y avoit point d'Hugues évêque de Langres en 1079. Le copiste a peut-être voulu mettre 1039 et aura mis un L pour un X, MLXXVIIII pour MXXXVIIII. Cela peut se faire par inadvertance, comme cela est arrivé dans un endroit du t. I des *Analecta* de Dom Mabillon sur saint Menge ou Memmie, 1er évêque de Chaalons. Mais l'indiction se trouvera aussi fausse, si c'est 1039 ; voilà des époques à concilier.

J'ajouterai que nous avons les biens qui sont mentionnez dans cette charte, mais n'est-elle point faite après coup ? C'est de quoi je suis en peine.

J'espère de votre sincérité ordinaire que vous aurez la bonté de me dire si vous ne la croyez point partie de la boutique de quelque faussaire, comme vous scavez qu'il y en a eu qui ont fait profession de faire des titres. Vous pouvez donner votre lettre à Dom Philippes Ben,

qui chargera de ses dépêches une de ses nièces porteuse de la présente.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect, mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF,

Chanoine et sous-ch. d'Auxerre.

A Auxerre, ce 29 juin 1721.

(Bibl. nat., Fonds fr. 17680, fol. 83.)

Lettre adressée à Bernard de Montfaucon, religieux de Saint-Germain-des-Prés.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je ne scai si M. Le Beuf, chanoine et souschantre de l'église d'Auxerre, a le bien d'être connu de vous; mais il a beaucoup de talent et du bon goût pour les antiquités ; voici une inscription qu'il a découverte et tirée d'un mur où elle étoit depuis longtemps ; ce n'est pas la première occasion où il a de quoy exercer la curiosité des scavans et de ceux qui sont plus expérimentés que luy. J'envoie à votre Révérence cette inscription afin qu'elle ait la bonté de nous en dire son sentiment en le marquant au bas de la page précédente, si elle le juge à propos. Je me recommande à vos ss. s. et suis avec bien du respect, mon Révérend Père,

Votre très humble et très respectueux Confrère,

BAILLIERT.

A Auxerre, le 10e de juin 1721. m. b.

AVG. SACR. DEAR
ICAVNI
T. TETRICVS. AFRICAN
D S. D D.

Cette inscription est sur une belle pierre dure qui a été aperçue dans l'épaisseur des murs de la cité d'Auxerre assez près d'une porte qu'on appelait au ve siècle *Porta Balnearis*. (Voyez Labbe, t. I. *Bibl. nov. mss. in hist. ecc. Autiss. in Amatore.*)

On voit, dans le même endroit, des restes de colonnes, comme bases, chapiteaux, et même des restes de statues dont on n'aperçoit que des bouts de draperie, le reste ayant été enfoncé dans le mur même.

La rivière d'Auxerre s'appelle en latin *Icauna*, Yonne. La porte

Balnéaire y conduisait. Cela pourrait faire croire qu'il y avait eu là auprès une statue élevée en l'honneur de quelque divinité des rivières par les peuples de l'Yonne, du temps de la magistrature de Tetricus, ce qui n'est connu nulle part.

La pierre a environ 4 pieds en tout sens; très certainement elle a été rapportée d'ailleurs, car le côté de l'inscription est en dedans le mur et on ne l'a pu lire qu'avec bien de la peine. Les lettres sont cependant très bien formées et hautes comme le petit doigt.

Je ne suis pas bien sûr qu'il y ait DEAR dans la première ligne; il peut se faire que ce soit un B ou un E, ce qui ferait DEAB ou bien DEAE. Il m'a cependant paru que c'était un R.

On a trouvé autrefois dans les mêmes murs romains d'Auxerre, en différents endroits, des inscriptions qui portaient le nom de deux consuls, Aulus Hirtius et C. Vibius Pansa.

(Fonds fr. 17702, fol. 115.)

Lettre de l'abbé Lebeuf à Dom Edmond Martène, à Saint-Germain-des-Prés.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'avais conçu que de ce que le commencement de notre ancien martyrologe vous manquait, il devoit en être de même du nécrologe, parce que cette division d'un même ouvrage ne provenoit que de ce que les relieurs des mss. de la Bibliothèque colbertine mirent le mois de janvier et la moitié de février dans un volume différent de celui où est le reste de l'année, car de ce j'insinuai au cher Frère, votre neveu, dès le temps qu'il vous envoya les deux mois du martyrologe. Je suis ravi d'avoir eu encore cette occasion de vous marquer l'honneur que je me fais de vous communiquer ce qui dépend de moy. Et puisque vous avez à présent tout le nécrologe avec le martyrologe, je ne puis que vous exhorter, autant qu'il est en moy, de donner le tout au public. Je compte qu'en ce cas vous n'oublierez pas la remarque du partage de cet ouvrage en deux manuscrits. A l'égard du titre, comme il n'est que de moy, n'y ajoutez pas trop de foy, parce qu'après avoir examiné le ms., j'ay découvert qu'il avoit été écrit plus anciennement que l'évêque Humbaud, et que son nom, qui est à la fin dans le martyrologe, a été mis en place du nom d'un autre évêque qui a été gratté.

Vous me feriez un plaisir très grand si, non content de me marquer que vous avez vu deux mss. qui ont rapport au traité de chant que j'ay entrepris, l'un, dites-vous, d'Aurélien, moine de Moutiers-Saint-Jean,



et l'autre d'un nommé Bertrand, vous aviez la bonté de me faire savoir où sont ces deux manuscrits. A l'égard du premier, vous dites que l'ayant renvoyé vous ne voyez pas d'apparence d'en jouir une deuxième fois. Pour ce qui est de celui de Bertrand, qui vivoit, dites-vous, il y a 700 ans, vous ne désespérez point qu'il vous retombe sous les mains, et vous me promettez de me faire la grâce de me l'envoyer. Pour vous éviter cette peine, et d'autant que ces ouvrages me serviraient davantage m'étant connus de bonne heure, je vous prie de vouloir bien me marquer dans quelles bibliothèques ils sont.

C'est la grâce que vous demande celui qui est avec beaucoup de respect, mon Révérend Père,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF,

Ch. et sous-ch. d'Auxerre.

A Auxerre, ce 23 janvier 1727.

On m'a assuré à Saint-Germain que cette lettre partiroit avec les deux mois du nécrologe, par la voye de Dom Laurent Moreau, procureur de Corbigny, qui va à Paris pour un procez.

Je salue avec votre permission D. Ursin.

Lettre de Lebeuf à Dunod.

MONSIEUR,

Il n'appartient pas aux petits ruisseaux de se comparer aux gros fleuves. C'est cependant ce que j'ose faire en vous priant d'accepter ma petite dissertation sur le Soissonnois pour l'excellent in-4° que le correspondant de M. Du Fay m'a remis il y a quelque temps. Je sens la disproportion, et c'est pour cet effet que je vous prie d'agréer mes très humbles remerciemens, au cas qu'ils puissent tenir lieu de quelque chose auprès de vous. Au moins, ne doutez point de leur sincérité, non plus que du parfait dévouement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE BEUF.

Chanoine et sous-chantre de l'église d'Auxerre.

A Paris, ce 26 novembre 1735.

Au dos :

A Monsieur Dunod, ancien avocat en Parlement et professeur royal en l'Université de Besançon, à Besançon.

EXAMEN CRITIQUE

DU SYSTÈME DE L'ABBÉ LEBEUF

SUR LA CHRONOLOGIE DES PREMIERS ÉVÊQUES D'AUXERRE

Par M. l'abbé Blondel, chanoine de Sens.

AVANT-PROPOS

« L'histoire des évêques d'Auxerre, dit M. Léopold Delisle (1), a été soigneusement écrite pendant une période de plusieurs siècles; elle forme un ouvrage justement célèbre, intitulé *Gesta pontificum Autissiodorensium*, dont les récits partent de la fondation de l'église d'Auxerre, au milieu du IIIe siècle, et se poursuivent sans interruption jusqu'à la mort d'Erard de Lézinnes en 1278. Le manuscrit du *Gesta* est conservé à la bibliothèque d'Auxerre. La meilleure partie en est copiée en caractère du XIIe siècle, et une édition spéciale en a été donnée, en 1850, dans le tome 1er de la *Bibliothèque historique de l'Yonne.* »

C'est avec beaucoup de raison que M. Delisle relève l'importance du *Gesta pontificum* d'Auxerre. Bien qu'il ne date que de l'époque carlovingienne, on ne trouve pas dans ce document traditionnel les lacunes et les inexactides. que l'on remarque dans les listes épiscopales de la plupart des églises de France, notamment dans le catalogue des archevêques de Sens (2), qui est de la même époque (IXe siècle).

Le savant abbé Lebeuf a cru devoir remanier la liste épiscopale d'Auxerre, du moins en ce qui concerne les neuf premiers pontifes de cette Eglise. Il a retranché de cette liste l'un des titulaires;

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. 29.

(2) Cpr. *Revision critique du catalogue des archevêques de Sens*. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XVII.)

il a interverti, pour deux d'entre eux, l'ordre de succession et il a inscrit quelques dates inexactes. Le présent travail a pour objet de rectifier ce qu'il y a d'erroné dans les opinions du célèbre historien.

SAINT PÉLERIN, 1er ÉVÊQUE D'AUXERRE ET MARTYR (258-287).

Nous avons deux questions à examiner : 1° A quelle époque saint Pélerin est-il venu évangéliser l'Auxerrois? 2° A quelle époque fut-il martyrisé ?

Les hagiographes ne sont pas d'accord sur la réponse à ces deux questions. « Deux dates différentes sont indiquées, » disent les Bollandistes (1).

D'après les Actes de ce saint (2), il fut envoyé dans les Gaules par le pape Sixte, mais on ignore s'il s'agit de saint Sixte Ier du nom, ou de saint Sixte II. Vincent de Beauvais, suivi par Boronius, croit que c'est saint Sixte Ier, et il met le martyre de notre premier pontife auxerrois la neuvième année du règne d'Adrien, c'est-à-dire en 126.

Le *Gesta pontificum Autissiodorensium* rapporte le martyre de saint Pélerin au temps des empereurs romains Valérien et Gallien, c'est-à-dire au pontificat de saint Sixte II. *Hæc gesta sunt temporibus Valeriani et Gallieni*, est-il dit dans un manuscrit des *Actes de saint Pélerin*, appartenant au monastère de Saint-Martin, de Trèves. Les Bollandistes pensent, non sans raison, que ces mots : *Hæc gesta sunt*, doivent s'entendre, non du martyre, mais du *commencement* de la mission du premier évêque d'Auxerre.

Le sentiment de Vincent de Beauvais, reportant au temps de saint Sixte Ier la mission de saint Pélerin, est inadmissible, puisque le martyre du premier apôtre d'Auxerre est historiquement postérieur à celui de saint Prix, qui, d'après des études récentes, a eu lieu sous Marc-Aurèle, vers 179 (3). En effet, après avoir raconté le martyre de saint Prix, le *Gesta pontificum* ajoute que, pendant cette sanglante persécution d'Aurélianus (Marc-Aurèle), bien petit était le nombre des chrétiens qui avaient le courage de se déclarer tels. Après un certain espace de temps, *evoluto aliquanto temporis spatio*, un groupe de fidèles serviteurs du christ envoyèrent un exprès au pape Sixte, le conjurant de donner aux Auxerrois un pontife puissant en œuvres et en parole, pour rallumer parmi eux

(1) *Acta sanctorum*, t. III, *Maii*.
(2) *Biblioth. histor. de l'Yonne*, t. Ier.
(3) Voir *Semaine religieuse de Sens*, du 18 mai 1878.



le flambeau de la foi et refouler l'idolâtrie payenne. Et ce fut alors que le Souverain-Pontife envoya à Auxerre une mission dirigée par saint Pélerin (1). Le martyre de ce dernier a donc dû avoir lieu, au plus tôt, sous la persécution d'Aurélien, vers 274, comme le supposent les Bénédictins de Solesmes, dans leurs *Actes des Martyrs* (tome II, p. 406), ou sous Maximien.

Notre historien Lebeuf est opposé à ce sentiment. Voyons quelles sont ses objections.

Voici ce qu'il dit du martyre de saint Pélerin.

« L'opinion la plus reçue est que ce fut du temps de la persécution de Dioclétien, de 303 à 304. — Ce qui oblige de placer son martyre dans le temps de cette persécution est qu'on trouve que, de tous ses compagnons, il n'y eut que saint Jovinien qui mourut martyr comme lui, et que la raison pour laquelle les autres ne purent avoir le même sort fut la paix qui survint dans l'Eglise. Au moins, telle était la croyance de l'église d'Auxerre, du temps de saint Germain ; et il est difficile d'entendre par cette paix une autre paix que celle que l'empereur Constantin donna aux chrétiens. On peut voir ce qui en est dit dans l'histoire de la conversion de saint Mamert (2). »

L'objection, bien qu'assez spécieuse, est loin d'être insoluble. Les paroles, auxquelles Lebeuf fait allusion, du saint diacre Corcodôme à saint Mamert, en admettant qu'elles se rapportent certainement à Constantin, ne prouvent qu'une chose : c'est que lui et ses compagnons ont échappé à une persécution qui a pu être très courte, — comme celle d'Aurélien précisément, — et que, cette persécution ayant cessé, tous ont prolongé leurs jours jusqu'à un âge assez avancé. Rien n'empêche que ces glorieux confesseurs, venus à Auxerre dès 258, aient vécu jusqu'en 304, et même plus tard. L'un d'eux, saint Jovien, n'est mort qu'en 320, d'après dom Violle.

Mais, à notre tour, nous pourrions adresser à l'abbé Lebeuf, ou à ceux qui partageraient sa manière de voir, une objection bien plus difficile à résoudre : comment se fait-il que saint Pélerin aurait été condamné à mort par Constance-Chlore, — car c'est lui qui gouvernait la Gaule en 303, — quand tous les historiens contemporains nous attestent que ce prince n'a pas répandu le sang chrétien et n'a mis à mort personne dans toute la partie de l'Empire soumise à son commandement, c'est-à-dire dans les Gaules et la Grande-Bretagne ?

Voici ce que dit Crevier, dans son *Histoire des Empereurs*, au

(1) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. Ier, p. 311.
(2) *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*, t. Ier, p. 5.

sujet de la persécution de Dioclétien : « Les édits qui ordonnaient la persécution furent envoyés à Maximien et à Constance, afin qu'il les fissent exécuter dans leurs départements. Maximien, cruel par caractère, et qui depuis longtemps avait les mains teintes de sang chrétien, se prêta avec joie à l'exécution des édits. Constance, dont les principes et les mœurs y répugnaient, ne crut pas pouvoir se refuser entièrement à ce qu'on exigeait de lui. Il souffrit que les temples fussent abattus, mais il *épargna la vie des hommes.* »

L'affirmation de Crevier se fonde sur ce passage de Lactance, parlant de la persécution de Dioclétien : « Toute la terre gémissait sous la cruelle oppression de trois bêtes carnassières, *si l'on en excepte seulement les Gaules.*

Comme le fait observer dom Ruinart : « Il n'y a pas eu peut-être un seul martyr des Gaules qui paraisse avoir souffert sous le règne de Constance : les Martyrologes les mettent *tous* sous Maximien, ou sous Dioclétien et Maximien. » Ce dernier régnait, en effet, sur la Gaule-Belgique, où sévissait son trop célèbre préfet Rictius Varus, notamment à Amiens, Beauvais, Reims et Soissons.

Dira-t-on que Constance ne pouvait pas voir tout ce qui se passait dans son empire, et que certaines condamnations capitales ont pu être prononcées isolément par des magistrats ennemis du nom de chrétien ? C'est possible, quoique rien ne le prouve ; mais on ne peut alléguer cela du martyre de saint Pélerin ; ses *Actes* disent positivement qu'il fut condamné à mort par César en personne : « Le proconsul fit mettre le saint évêque en prison, en attendant l'arrivée de César, et celui-ci l'ayant fait comparaître devant lui, lui reprocha d'avoir désobéi à ses décrets, et d'avoir outragé la majesté des Dieux. » Le même César est qualifié de tyran par l'auteur des *Actes : Prolatâ sententiâ, a militibus pugnis atque calcibus cæsus, de præsentiâ tyranni abstractus, carnificibus deputatur.* — Comment concilier tout cela avec ce que l'histoire nous a transmis des sentiments de Constance, dont Eutrope disait : « Ce prince ne se fit pas seulement aimer, mais révérer du peuple de ces belles provinces ? »

On ne peut donc pas admettre que le martyre de saint Pélerin ait eu lieu sous le règne de Constance-Chlore, c'est-à-dire postérieurement à l'année 292, où ce dernier fut nommé César ; mais il a pu avoir lieu dans le temps où le César Maximien gouvernait les Gaules, de 286 à 292, ou à une date plus ancienne encore, peut-être sous Aurélien. Mais nous penchons pour la première de ces deux hypothèses, et nous croyons que le martyre du premier évêque d'Auxerre a eu lieu en 287, année où l'on signale la présence de l'empereur Maximien dans les Gaules (martyre de la Légion Thé-

baine). L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable qu'elle s'adapte parfaitement à la chronologie du second évêque d'Auxerre, saint Marcellien. Ce successeur de saint Pélerin a eu 29 ans d'épiscopat, d'après le *Gesta* et serait mort en 317, d'après dom Viole (1). Il aurait donc été nommé évêque en 288, un an après le martyre de son saint et illustre prédécesseur.

A propos du premier évêque d'Auxerre, mentionnons une assertion émise par M. l'abbé Duchesne : « Le premier évêque, Peregrinus, dit-il, est honoré comme martyr ; mais certaines circonstances de sa légende donnent lieu de croire qu'il fut victime d'un tumulte populaire dans une localité rurale. Un tel fait a bien pu se produire sous les empereurs chrétiens (2). » L'auteur n'a point vu que le saint pontife comparut devant le tribunal du gouverneur, appelé dans le texte *præses* ou *proconsul*, pour être jugé selon les lois du temps. Ce magistrat, au lieu de prononcer la sentence, décida que le prévenu resterait en prison jusqu'à l'arrivée de César, et ce fut l'empereur lui-même qui prononça la sentence capitale : *capitali sententiâ damnatus*, dit très bien le Martyrologe romain.

SAINT MARCELLIEN, DEUXIÈME ÉVÊQUE, 287-317. — SAINT VALÈRE, TROISIÈME ÉVÊQUE, 317 334.

Nous venons de signaler une première erreur de Lebeuf. En voici une autre beaucoup plus grave : du second et du troisième successeur de saint Pélerin, Valère et Valérien, il ne fait qu'un seul personnage, qu'il appelle saint Valérien, et saint Valère serait un mythe. Rayer un évêque du IVe siècle de la liste des pontifes, et cela de sa propre autorité, c'est roide ! et pourtant c'est ce qu'a fait Lebeuf. Voyons quels sont ses motifs.

« Quoique l'histoire latine des évêques d'Auxerre, dit-il, admette un saint Valère et un saint Valérien comme deux saints distingués, elle est d'une bien faible autorité à l'égard de temps si reculés, pour contrebalancer les raisons que l'on a de ne faire qu'un seul évêque de ces deux là. Il est vrai que plusieurs calendriers, *depuis cinq ou six cents ans*, mettent au 6 mai la mémoire des saints Valère et Valérien, évêques ; mais en cela ils se conforment aveuglément aux compilateurs de cette histoire, qui sont tombés en plusieurs autres fautes plus grossières, et qui peut-être n'étaient pas fâchés de trouver par là le moyen de faire remonter plus haut la mission de saint Pélerin (3). »

(1) *Vie de saint Germain*, p. 233.
(2) *Mémoire sur l'origine des diocèses*, p. 15.
(3) *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*, t. Ier, p. 13.

On ne peut s'empêcher de sourire en lisant cette naïve réflexion du savant historien, qui trouve que le *Gesta* — du IXe siècle — était « d'une bien faible autorité à l'égard de temps si reculés, » comme s'il était, lui, plus apte à connaître une époque dont il était séparé par une durée de 1400 ans que ceux qui n'en étaient éloignés que de cinq siècles seulement. Cela ne veut pas dire qu'on doive accepter sans contrôle tous les dires des écrivains du *Gesta*, car ils étaient mal renseignés sur la chronologie des papes, des empereurs romains et des consuls ; mais ils étaient mieux informés en ce qui concernait l'histoire locale, car, là, ils avaient pour guides des documents traditionnels ou les récits de leurs devanciers. Si donc ils affirment que saint Valère était le successeur immédiat de saint Marcellien, qu'il siégea 17 ans, qu'il fut un prélat très fidèle à tous ses devoirs, qu'il mourut le 2 des nones de mai et qu'il fut inhumé sur le Mont-Artre près de son prédécesseur, c'est que l'identité de ce saint personnage leur était garantie par des documents locaux et authentiques.

Voilà donc un écrivain du XVIIIe siècle qui, de sa propre autorité, se permet de rayer du catalogue épiscopal d'une illustre église le nom d'un pontife, d'un saint, honoré jusque-là d'un culte public pendant de longs siècles ! Quelle témérité ! Et ce qu'il y a de plus étonnant encore, c'est que l'opinion de Lebeuf fut adoptée sans conteste, et que, de son temps, le nom de saint Valère disparut des Missels et des Bréviaires auxerrois, sans plus ample examen, et n'a jamais été rétabli, malgré les remaniements liturgiques qui ont eu lieu en notre temps.

Or, cette opinion de Lebeuf est très contestable, pour ne rien dire de plus ; elle ne repose que sur un argument purement négatif, savoir : le silence de certains Martyrologes, tels que le martyrologe hiéronynien, celui de Névelon et quelques autres ; mais qu'est-ce que cela prouve ? Il y a un principe admis aujourd'hui par tous les bons hagiographes, c'est celui-ci : « Les Martyrologes sont dignes de foi, en général, pour tous les faits qu'ils affirment ; quand ils se taisent, leur silence ne prouve rien (1). »

Lebeuf est forcé d'avouer que le nom de saint Valère figure dans les livres liturgiques du XIe siècle. En effet, il se trouve dans le *Nécrologe* de l'Eglise d'Auxerre, qui est de ce temps-là ; il s'exprime ainsi au 6 mai : *Autissiodoro, depositio sanctorum Valerii et Valeriani, episcoporum et confessorum.* Les Bollandistes rapportent qu'il y avait une oraison commune aux deux saints, dont on célébrait la fête le même jour (6 mai). Ils ajoutent que, dans les

(1) *Acta sanctorum*, t. VIII, *junii*, p. 17.

anciens bréviaires, Valère est reconnu comme le troisième évêque d'Auxerre, et qu'il eut pour successeur Valérien, qui assista au concile de Cologne en 346 (1). On peut voir aussi les Martyrologes : de Bède (édité par les Bollandistes) (2), de Saint-Lambert de Liège, de Saint-Martin de Tournay, de Saint-Maximien de Trèves, de Corbie, de Cologne, de Grevenus, de Canisius, le *Florarium sanctorum*, Robert de Saint-Marien, etc.

Enfin, Lebeuf objecte encore que le nom de Valère ne figure point dans le récit de la vision de saint Mamert. Nous répondons à cela que ce récit nous ayant été transmis par un prêtre étranger, qui vivait loin d'Auxerre et deux siècles après l'événement, il est possible que ce nom de Valère, si semblable à celui de Valérien, lui ait échappé. — Ceci soit dit sans vouloir aucunement affaiblir l'autorité de l'écrit de Constance.

Inutile d'insister sur l'étrange insinuation de Lebeuf, qui reproche aux auteurs du *Gesta* d'avoir cherché à faire remonter plus haut la mission de saint Pélerin. L'accusation n'a rien de sérieux, puisque, en adoptant leur opinion, qui place son martyre sous Valérien ou Gallien, on ne ferait que restreindre la durée de son apostolat, dont le début reste historiquement fixé sous le pontificat de saint Sixte II (258).

On voit que notre savant historien auxerrois a été bien prompt à rayer du catalogue épiscopal un pontife qui y était inscrit d'après une très ancienne tradition, tradition qui subsistait encore au XVIIe siècle, puisque, en 1634, dans un acte public et officiel, inscrit dans les *Instrumenta Ecclesiæ Autissiodorensis* du *Gallia christiana* (3), Monseigneur Séguier se dit le centième évêque d'Auxerre : *Usque ad nos, qui centesimum præsuleus in eâdem sede agebamus, nonaginta novem episcopi fluxissent*, tandis que Lebeuf ne compte ce prélat que le quatre-vingt-dix-neuvième. Si l'on suit la tradition de l'église d'Auxerre, on voit qu'elle se continue sans interruption, s'affirmant par le *Gesta*, puis par les Martyrologes et calendriers des Bréviaires jusqu'au temps de Lebeuf ; et, quelle que soit l'autorité de ce savant, même doublée de celle de M. de Tillemont, nous croyons que cette tradition doit être maintenue.

En conséquence, saint Valère, succédant à saint Marcellien en 317, et ayant eu, d'après le *Gesta*, 17 ans d'épiscopat, serait mort en 334. Ce fut lui, et non saint Valérien, qui dut assister au sacre de saint Euverte, évêque d'Orléans, lequel eut lieu, d'après les

(1) *Acta sanctorum*, 6 mai.
(2) *Patrologie* de Migne, t. 94, col. 905.
(3) Tome XII, p. 226.

calculs des Bollandistes (1), en 320, et fut présidé par Séverin, métropolitain de Sens.

SAINT VALÉRIEN, QUATRIÈME ÉVÊQUE, 334-360.

Quant à saint Valérien, successeur de saint Valère, on place sa mort aux environs de 360. Il aurait donc eu un pontificat de 26 ans. Son nom figure dans les Actes du concile de Cologne de 346.

SAINT HELLADE, CINQUIÈME ÉVÊQUE, 361-385. — SAINT AMATRE, SIXIÈME ÉVÊQUE, 385-418. — SAINT GERMAIN, SEPTIÈME ÉVÊQUE, 418-448. — SAINT ALODE, HUITIÈME ÉVÊQUE, 448-471.

Sur d'autres points encore, Lebeuf a été gravement infidèle à la tradition et à l'histoire. C'est tant pis pour sa réputation légendaire d'exactitude ! Il s'est permis d'intervertir l'ordre des deux successeurs de saint Germain : il a mis saint Fraterne avant saint Alode, tandis que c'est ce dernier qui, de tout temps, fut regardé comme le successeur *immédiat* de l'illustre saint Germain. Sur quoi s'est-il fondé pour opérer de son chef cette substitution ? sur ce que la chronologie des auteurs du *Gesta* est défectueuse, et sur de prétendues fautes de copistes qui auraient commis des erreurs de chiffres. L'argument est plausible, assurément ; mais était-ce une raison suffisante pour bouleverser un catalogue d'une haute antiquité et qui est parvenu jusqu'à nous avec la garantie des siècles ? Nous ne le pensons pas. Les susdits auteurs, — nous l'avons dit déjà, — ont pu errer sur certains détails relatifs à l'histoire étrangère ; ils n'ont pu se tromper sur des faits locaux importants, tels que l'ordre de succession de la liste épiscopale. Dans leur catalogue, saint Alode est inscrit le huitième évêque d'Auxerre, et il est dit de lui qu'après la mort de saint Germain, il mérita de lui succéder. Dom Viole et dom Fournier l'inscrivent également le huitième évêque, successeur immédiat de saint Germain. Le Martyrologe d'Auxerre place la mort de saint Alode le 28 septembre 471.

SAINT FRATERNE, NEUVIÈME ÉVÊQUE, 471.

Au sujet de ce saint évêque, Lebeuf a émis deux hypothèses, qui n'ont pas le moindre fondement. 1° Il suppose que saint Fraterne était le même que le prêtre Saturne, l'un des disciples de saint Germain. On n'invente pas l'histoire. En présence de textes positifs on ne peut que s'en tenir au récit du *Gesta*, à moins de raisons sérieuses; or, la prétendue ressemblance des deux noms, Fraterne et Saturne, est purement imaginaire. 2° Autre supposition

(1) *Acta SS.*, t. III *septembre*.

qui n'est pas mieux fondée : D'après Lebeuf, saint Fraterne aurait été élu immédiatement après la mort de saint Germain, et, après un pontificat de trois ans, aurait été martyrisé par Attila en 451. Rien de tout cela n'est vrai. Voici ce que dit le *Gesta* : « *Fraternus sedit die I. Is quâ die à fidelibus episcopus est ordinatus à barbaris est martyrio coronatus die III kalendarum octobris* (1).

Ainsi donc Fraterne ne siégea qu'un jour, ayant reçu de la main des barbares la couronne du martyre, le jour même où il venait d'être appelé par les fidèles à l'épiscopat. Lebeuf suppose que Fraterne aurait été une des victimes d'Attila ; rien ne l'indique, il a pu périr sous les coups d'autres barbares. D'autre part, prétendre qu'il est mort au troisième anniversaire de son sacre, c'est contredire un texte historique des plus formels. Il est dit qu'il n'a siégé *qu'un jour* ; c'est là une circonstance tellement extraordinaire qu'on n'a pu ni l'oublier ni se tromper d'époque.

D'ailleurs, voici un monument qui va mettre fin à toutes les hésitations, à tous les doutes. Il y a une quinzaine d'années, un savant, qui visitait les cryptes de Saint-Germain d'Auxerre, découvrit, sous une épaisse couche de badigeon, plusieurs inscriptions fort anciennes, sorte d'épitaphes des tombeaux des saints. Voici d'après M. Prou, celle qui concerne saint Fraterne : « *Hic tumulata jacent Fraterni membra beati, qui sedit in episcopatu die uno, succedens tertius post beatum Germanum, et cum palmâ martyrii felix migravit ad Christum tertio kalendas octobris.* Il est donc bien vrai — cette épitaphe, qui est du XIIIe siècle, l'affirme, de même que le *Gesta*, — que saint Fraterne n'est que le second successeur de saint Germain et que son épiscopat n'a duré qu'un jour, et non pas trois ans. Nouvel exemple de la témérité avec laquelle l'abbé Lebeuf a remanié le catalogue de nos évêques, sous prétexte que les vieux chroniqueurs manquaient d'exactitude dans leur chronologie. Malheureusement les écrivains qui sont venus après le célèbre historien auxerrois ont adopté sans contrôle ses opinions, comptant trop sur la sûreté prétendue de sa critique et se fiant à son immense érudition.

Saint Censure ou Censoire succéda à saint Fraterne, vers 471 ou 472, et mourut le 10 juin 502. A partir de ce pontife la chronologie établie par Lebeuf pour les évêques qui suivent parait exacte, et ne donne prise, il nous semble, à aucune critique.

(1) *Bibliothèque hist. de l'Yonne*, t. I, p. 322. — Voir aussi, sur cette question : *Description des saintes grottes de Saint-Germain* par dom Fournier, édit. de M. Quantin, Auxerre, 1846, pp. 7, 73 et, à la fin, *Liste des saints évêques d'Auxerre.*

UN SYNDICAT AGRICOLE A CHITRY EN 1763

Par M. Loiseau.

Par ce temps d'associations et de syndicats professionnels qui menacent de nous reporter au temps des maîtrises et des jurandes, il est curieux de constater une fois de plus que les procédés de défense employés à l'heure actuelle par les associations agricoles et autres ne sont point nouveaux. Nos pères savaient s'en servir à l'occasion et l'on trouverait facilement dans les archives des notaires de nombreuses preuves d'associations dans un but déterminé.

Voici par exemple une délibération des habitants de Chitry, en date du 23 janvier 1763, ayant pour but de faire cesser l'exportation des fumiers hors du territoire de la commune, qu'il nous a paru bon de signaler.

Le territoire de Chitry devenait de plus en plus sec, maigre, aride, et les mauvaises récoltes mettaient les habitants hors d'état de vivre et de payer les taxes et impositions.

Cela ne venait-il pas de ce que depuis quelques années divers particuliers étrangers à la paroisse achetaient les fumiers et engrais pour les utiliser ailleurs ?

Toujours est-il que le dimanche 23e jour de janvier 1763, issue des vêpres de la paroisse Saint-Vallérien de Chitry, les habitants dudit lieu assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée et au lieu ordinaire à leurs assemblées — considérant que cette vente des engrais était un abus et qu'il y avait lieu d'y remédier, arrêtèrent que « à l'avenir aucun particulier et habitant « de Chitry ne pourrait vendre ses fumiers et engrais pour être « transportés hors du territoire sous quelque prétexte que ce soit « sous peine de confiscation et de 6 livres d'amende tant contre « celui qui les aurait vendus que contre celui qui les aurait



« conduits et ce pour la première contravention applicable aux « pauvres et en cas de récidive sous telle autre peine qu'il plairait « à justice arbitraire. »

Il a été dressé acte de cette délibération par Me Jean Simon, conseiller du Roi, notaire résidant à Auxerre.

Etant donné que les vieux documents sont toujours utiles à connaître, j'ai pensé que la délibération dont s'agit pourrait avoir quelque intérêt ; elle est un enseignement puisqu'elle avait pour but de remédier à la crise agricole ; et elle pourra peut-être appeler l'attention des chercheurs sur les anciennes minutes des tabellions dont quelques-unes sont curieuses ou instructives.

Ci-joint copie de la délibération précitée :

Ce jourdhui vingt troisième jour de janvier mil sept cent soixante-trois issue des vespres de la paroisse Saint-Vallerien de Chitry, les habitans dudit lieu assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée et au lieu ordinaire à leurs assemblées comparens par les sieurs Raoult-Claude Petit et Edme Gueniers, sindics, actuellement en charge de ladite paroisse de Chitry, Me François Edme Dureville, notaire et greffier au bailliage et baronnie du dit Chitry, Me Pierre Raoult le jeune, procureur audit bailliage et baronnie, Pierre Raoult l'aîné, Nicolas Cordier, le sr Tonnelot, Jean Chalmeau, Nicolas Laurent, Edme Henry, Pierre Viré, Jean Tarin, Jean Lemoine l'aîné, Jean Lemoine le jeune, Charles Tonnelot, Charles Berthelot, Jean-Baptiste Berthelot, Augustin Potin, Policarpe Morin, Edme Richou, Jean-Baptiste-Félix-Edme Raoult l'aîné, Edme Raoult le jeune, Claude Raoult, Claude Frigollet, Claude Guérin, Jacques Voury, Edme Guérin, Pellerin Savereau, François Savereau et Edme Bidault.

Tous marchands, laboureurs, vignerons et habitants dudit Chitry faisents et représentants la plus grande et seine partie d'yceux auxquels a été representé par lesdits sindics que depuis quelques années différents particuliers étrangers de ladite paroisse se sont avisés d'achetter et faire enlever la plus grande partie des fumiers et engrais qui se fonts dans ladite paroisse par la faculté qu'aucuns desdits habitants ont de les leur vendre pour les mener hors du finage dudit Chitry plutôt que de les mettres dans leurs propres héritages ce qui cause un préjudice notable à la dite communauté en ce que la plupart des terres et héritages se trouvant dépourvus desdits engrais ne raportent que très peut dans un territoire qui d'ailleurs est très maigre par luy même ; il arrive aussy que ceux d'entre lesdits habitants qui afferme des terres, séduits par l'appas d'une très modique rétribution vendent comme tous les autres les fumiers qu'ils sont obligés de mettre dans les terres qu'ils tiennent à ferme ce qui cause pareillement un très grand préjudice aux propriétaires desdittes terres qui ne retirent que très peut de grains de leurs amodiations qui s'élèvent ordinairement par tiers, de là vient aussi que le territoire dudit Chitry devient de plus en plus secq, aride et infructueux et met les habitans hors



d'état de vivre et de payer les taxes et impositions, c'est pourquoy lesdits habitants sont d'avis qu'il serait à propos de remédier à de pareils abus et pour y parvenir après y avoir murement réfléchi ont tous unanimement délibéré et arrêté sous le bon plaisir de messieurs les officiers au baillage de Chitry ce qui suit c'est à savoir qu'à l'avenir aucuns particuliers et habitants dudit Chitry ne pourront vandre ses fumiers et angrais pour être transportés hors du territoire dudit lieu de Chitry pour quelque prétexte que ce soit sous peine de confiscation desdits fumiers et engrais et de six livres d'amende tant contre celuy qui les aura vendus que contre le voiturier qui les aura conduits et ce pour la première contravention applicable aux pauvres de laditte paroisse de Chitry et en cas de récidive sous telle autre peine qu'il plaira à justice arbitraire. Et ont les dits habitans autorisé lesdits sindics à demander et poursuivre l'homologation de la présente délibération pardevant messieurs lesdits officiers et autres qu'il appartiendra. Dont et de tout ce que dessus lesdits syndics et habitans nous ont requis acte que nous leur avons octroyé pour servir et valoir ce que de raison. Fait et passé audit Chitry à ladite assemblé pardevant Jean Simon, conseiller du Roy, notaire, résidant à Auxerre soussigné, en présence de Claude Stalin, recteur dudit Chitry y demeurant et de. . . . . témoins requis et présents à la dite assemblée étant tous les dits sindics et habitants dit et déclaré ne savoir signer de ce requis à la réserve des soussignés des icelles.

Signé : F. Dureville, Raoult, N. Laurent, Cordier, J. Chalmeau, Tonnelot, P. Morin, A. Potin, Berthelot, Raoult, Edme Richoux, Raoul, Raoul, sindic, E. Guenier, sindic et Simon.

Contresigné à Auxerre, le quatre février 1763.

R. douze sols et six. Signé : Grimault.

ÉTUDES HAGIOGRAPHIQUES

Par M. Francis Molard.

Prolégomènes, le Christianisme en Gaule. — La Passion de saint Pélerin, premier évêque d'Auxerre. — La date de son martyre. — La Chronologie des premiers Evêques d'Auxerre.

I

PROLÉGOMÈNES

Mon but, dans cette dissertation historique, est de soutenir et de défendre les anciennes traditions de l'Église auxerroise, quant à la date du martyre de son premier Évêque connu, saint Pélerin. Ces traditions, recueillies par Héric, Alagus et Rainogola, dans la seconde moitié du ixe siècle, la fixent au XVII des kalendes de juin de l'an 259 de notre ère, sous le consulat d'Emilianus et de Bassus et l'imperium de Valerius et de Gallien, son fils. Il n'est pas probable que ces illustres Auxerrois aient avancé cette date à la légère. C'était, à leur époque, l'opinion générale du clergé et du peuple. Et il est certain, pour quiconque a étudié les *Gesta* avec quelque attention, qu'elle était basée sur de bons documents, en tout cas fort anciens, rédigés peut-être dès la fin du ive, ou peut-être aussi au tout commencement du ve siècle de l'ère chrétienne.

En effet, les rédacteurs de ces biographies épiscopales, à propos de saint Optat et de la translation de ses restes en l'église de Saint-Germain, prétendent avoir sous les yeux des Martyrologes fort anciens, « *maxime vetustis* ». Par ce mot, il faut entendre non seulement les simples martyrologes ne contenant que l'indication du lieu et du jour de la *déposition* pour le personnage qui y est

cité, mais encore des calendriers, d'antiques catalogues épiscopaux, et des diptyques, où des dates et des événements remarquables étaient parfois insérés, comme par exemple, dans le vieux nécrologe de la cathédrale d'Auxerre, réimprimé par MM. Challe et Quantin dans leur réédition des *Mémoires ecclésiastiques de l'abbé Lebeuf.*

Au temps du moine Robert, l'auteur de la *Grande Chronique de saint Marien*, c'est-à-dire au XIIIe siècle, au diocèse d'Auxerre, dit que saint Pélerin avait consommé son martyre sous le principat de Valérien. Et il en fut ainsi durant tout le moyen-âge, et même jusqu'au XVIIe siècle. Ce fut alors que D. Viole, prieur de Saint-Germain, suivi en cela par Bargedé, les Bollandistes et l'abbé Lebeuf, éleva contre la date autrefois adoptée des objections qui me paraissent plus spécieuses que fondées, et en tout cas sont contredites par de solides textes et des monuments qui parlent clair. Ces savants, de très haute valeur, je l'avoue, ont reporté la Passion de notre premier pontife à diverses époques de la persécution dioclétienne, sans en donner pourtant de bonnes et valables raisons. Et leur opinion est partagée actuellement par tous les érudits locaux. Un de leurs principaux arguments est que si l'on admet la date fournie par les *Gesta*, la chronologie de nos premiers Évêques devient impossible à établir. J'espère bien leur démontrer le contraire, en prouvant que saint Marcellien, le second de nos prélats, dont la mort ou la disparition tombe entre l'an 285 et 290 de l'ère présente, n'a pas eu de successeur immédiat, et qu'il faut descendre jusqu'à la paix définitive de l'Église, jusqu'en l'année 313, pour reprendre, avec saint Valère, la série des évêques qui ont successivement gouverné la vieille métropole de l'Auxerrois.

Mais avant de passer aux détails, quelques généralités s'imposent. Il importe, en effet, de philosopher un peu sur les deux évangélisations de la Gaule, et sur la répugnance qu'inspirait aux Occidentaux, notamment aux Gaulois, cette religion d'origine orientale qu'était et qu'est encore le Christianisme. Il convient aussi de donner quelques explications sur les documents appelés vulgairement *Actes* ou *Passions* des martyrs, sur leur origine, la manière dont ils ont été rédigés, et leur valeur intrinsèque. Je me flatte que ces explications ne seront pas tout à fait inutiles à l'intelligence du sujet, et que des idées générales jailliront quelques lueurs sur nos origines ecclésiastiques.

Les origines du Christianisme en Gaule sont très obscures. D'après Sulpice Sévère, l'un des historiens ecclésiastiques celtiques les plus estimés, et qui rédigeait sa chronique vers l'an 402 du

Christ, la religion nouvelle ne fut prêchée que fort tard au-delà des Alpes, et progressa lentement en nos contrées. Malgré son assertion, il est probable, il est même presque certain, que dès le premier siècle de notre ère, peut-être au temps de saint Pierre, sûrement sous le pontificat de saint Clément, comme l'assurent nos *Gesta*, la Gaule a reçu une première évangélisation.

La thèse des *Missions apostoliques*, bien que basée presque uniquement sur la tradition, et des documents relativement modernes, n'est pas tout à fait insoutenable, pourvu, bien entendu, qu'on restreigne en de justes limites l'importance de ces *Missions*, et surtout la *fécondité* de leurs résultats. Il parait, en effet, impossible, étant donnée l'ardeur prosélytique des premiers chrétiens, que, grâce à la facilité des communications, dues principalement aux routes en tous lieux construites par les Romains, de hardis pionniers, sitôt l'établissement d'une église à Rome, au centre de l'Empire, n'aient pas cherché à rayonner partout, et à répandre au loin la parole divine.

Quoiqu'il en soit, dès le principat de Domitien (1), le Christianisme avait été prêché en Gaule. Il y avait déjà à cette époque une petite église dans la ville grecque de Marseille. C'est là qu'on a retrouvé la plus ancienne épitaphe chrétienne de la France, et peut-être aussi de tout l'Empire. C'est sur le territoire d'une cité voisine, à Arles, que l'on a rencontré le plus antique tombeau laissé par la foi nouvelle. C'est dans cette région, ou du moins il le semble, que le Christianisme gaulois prit son origine première. Marseille n'était-elle pas le port naturel où l'Évangile devait débarquer en venant d'Asie ?

De là, sans doute, d'intrépides missionnaires se répandaient dans toute la contrée. Mais si les ouvriers furent ardents à l'œuvre, la moisson fut maigre et ne répondit pas à leurs généreux efforts, car de cette évangélisation primitive, seule l'Église de Lyon laissa des traces bien authentiques. Et encore ne datent-elles que de la fin du IIe siècle ! — Même à cette époque, la Communauté lyonnaise n'est pas bien nombreuse. D'origine gréco-asiatique, elle se distingua par l'exubérance de ses rêves, le mysticisme de ses croyances et le zèle de sa foi (2). Elle donna à la Gaule ses plus illustres martyrs. Qui n'a présents à l'esprit l'héroïsme de Blandine, et la fermeté de ses compagnons de victoire ? — Qui ne s'est senti ému jusqu'aux entrailles, en lisant

(1) V. *Gallia*, par C. Julian, p. 226-227. J'ai fait divers extraits textuels de cet excellent petit ouvrage que j'ai fondus dans ma rédaction.

(2) V. *Gallia*, etc.

cette admirable lettre, où les survivants de la persécution Aurélienne ont raconté à leurs frères de Smyrne, le terrible drame de leurs agonies et de leurs combats ?

Toutefois, comme je l'ai dit, il convient de ne pas se faire d'illusions ; cette première évangélisation laissa peu de traces. Quelques chrétiens, perdus dans l'immense majorité païenne des grandes villes, constituèrent ces premières églises, dont les chefs eurent sous leur direction souvent moins de fidèles que le plus humble de nos curés de campagne. C'est que l'esprit gaulois répugnait aux sentines orientales. Pour nos ancêtres, pour les Romains, pour tous les Occidentaux en général, l'origine asiatique n'était rien moins qu'une recommandation. Le Christianisme avait sa source en Judée, et les Israélites, on le sait, étaient haïs et méprisés des vieux Quirites et de leurs disciples en civilisation nouvelle. L'accusation *d'asiatisme*, si j'ose m'exprimer ainsi, a été fatale à plus d'un bon empereur, surtout en Gaule. Sévère, qui se moquait agréablement de son rival Niger, chef des légions d'Orient, en déclarant à ses soldats qu'il ne pouvait venir d'Antioche que des bouffonneries (1), ne devint-il pas lui même odieux aux Celtes à cause de sa belle et élégante épouse, Julia Domma ?

Et Sévère Alexandre ? A peine eut-il mis les pieds dans cette Gaule qu'il venait sauver des Germains, qu'on l'appela de toutes parts : *archisyrien*, *archisynagogue*, *archiprêtre* (2). Des recrues gauloises massacrèrent sans pitié ce vertueux empereur au moment de son entrée en campagne, à Sicila (Siklingen), bourg situé à quelques lieues de Cologne (3). D'ailleurs, l'antagonisme entre les deux parties du monde romain était si grand, qu'il suffisait aux légions syriennes ou asiatiques d'élire un empereur, pour voir aussitôt celles de Pannonie ou de Gaule en proclamer un autre. Et dans la lutte qui s'ensuivait, c'étaient généralement les Orientaux qui étaient vaincus.

Puis la foi nouvelle offrait encore d'autres motifs de répulsion aux civilisés de l'époque. D'abord, elle était exclusive et n'admettait qu'elle seule. Donc, pas de partage avec les autres divinités, pas de conciliation avec les autres croyances. Un Gallo-Romain du premier, du second ou du troisième siècle de notre ère, pouvait le même jour, en toute sûreté de conscience, prier le Jupiter du Capitole, son Tarann ou son Hésus national, le *Numen Augusti*, la Bonne Déesse, Isis, Astarté et la Mère des Dieux : aucune de

(1) V. *Hérodien*. II, 49.
(2) Lamprid. Alex. 125.
(3) Ibid. 125, Aurél. Victor Evs. 125.

ces divinités n'était jalouse. Leurs figures prenaient place à côté l'une de l'autre sur les mêmes autels. Les prêtres de Mercure sacrifiaient de bonne grâce dans le sanctuaire du Dieu voisin, et l'on pouvait fréquenter l'antre de Mithra sans risquer d'être excommunié par les dévôts d'Artémise ou d'Aphrodite. Mais pour les chrétiens, il en allait bien autrement (1). Leur Dieu, comme celui des Juifs, était un Dieu d'envie, et la moindre participation à une cérémonie idolâtrique constituait à ses yeux un crime presque indigne de pitié. Il s'ensuivit naturellement que, dès son origine, le Christianisme s'attira la haine de tous les clergés des nombreuses religions qui se partageaient l'empire, de leurs sectateurs, plus sincères qu'on ne le pense, de la clientèle des temples, et de la foule des pauvres qui y étaient nourris. Et cela n'avait rien d'étonnant, puisque les nouveaux prosélytes ne tendaient rien moins qu'à les supprimer entièrement.

Ce n'est pas tout : on accusait les chrétiens de manquer de patriotisme, et, vers le milieu du IIIe siècle, un bel esprit du nom de Celsus, développa cette thèse en un gros volume, qu'Origène lui-même prit la peine de réfuter. Bien entendu, il faut donner au mot de patriotisme un sens tout différent de celui qu'il aurait de nos jours. Chez les Romains de l'Empire, la patrie n'existait pas, elle était remplacée par la *Romanité* (romanitas). On appelait ainsi l'ensemble des institutions qui composaient la civilisation romaine, et constituaient le pouvoir impérial dont, même les mauvais princes, avaient fait un emploi si heureux pour la prospérité des provinces.

A ce point de vue, il faut bien le dire, les chrétiens prêtaient largement le flanc aux suppositions les plus fâcheuses. Et tout d'abord, ils refusaient d'adorer la personne du prince : Auguste, pour les chrétiens, n'était qu'un homme. Ils pouvaient lui obéir, ils ne devaient pas le prier. Or, le culte de l'empereur était alors un devoir de bon citoyen, au même titre que le paiement de l'impôt et le service militaire.

Les partisans de la foi nouvelle se refusaient à comprendre qu'il ne s'agissait point ici d'honneurs divins rendus à un homme dont la valeur morale était souvent fort relative, mais d'un culte destiné à la glorification d'un principe, à l'apothéose de l'*imperium* qui engendrait cette *paix romaine* (pax romana), dont, sous les Antonins, le rhéteur Aristide a dit des choses si belles et si vraies, à l'exaltation de cette Rome qui entrait pour moitié dans la religion des Augustes. C'était bien la Ville Eternelle, Roma æterna.

(1) V. *Gallia*, p. 225.



Et son prestige était tel, que, même après qu'Alaric en eût profané l'enceinte, un Gaulois du ve siècle, Rutilius Numatianus, trouvait encore les accents d'un poète pour la célébrer. « O Rome, « s'écriait-il, ville sacrée, mère de l'univers, de tant de nations « diverses, tu n'en as fait qu'une seule. » — « Et diversis fecisti « de gentibus unam ! »

C'est, en effet, grâce à Rome et à l'Empire que la sécurité régnait partout, que le commerce florissait, que les arts remplissaient d'œuvres magnifiques les villes incessamment enrichies par une industrie que protégeaient les légions. Grâce à Rome et à l'Empire, on pouvait inscrire sur les médailles cette légende qui n'était pas trompeuse, *Felicitas temporum*, *Felicitas seculi :* Le Bonheur des temps. — La Félicité du siècle.

Aussi, ces sentiments avaient tellement bien pénétré l'âme des provinciaux, malgré tous les désastres, qu'il faut descendre jusqu'à la dernière décadence, presque jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, pour trouver une plainte tant soit peu amère contre la *Romanité.* « Portavimus umbram imperii », s'exclame un poëte gaulois : L'ombre de l'Empire a durement pesé sur nos épaules.

Donc, les chrétiens refusant de s'associer aux hommages prodigués à Rome, à l'Empire, et partant à l'Empereur qui les représentait tous les deux, en vinrent, on le conçoit facilement, à passer aux yeux de tous pour les ennemis de Rome, de l'Empire et de l'Empereur, ce qui devait naturellement leur attirer l'inimitié générale, et les faire prendre pour les adversaires jurés de toute civilisation.

Malheureusement l'attitude des chrétiens vis-à-vis de la société où ils vivaient ne fut pas toujours très correcte, ou du moins fut très diverse, suivant le temps et les circonstances. Cela ne fit naturellement qu'empirer la situation. Après les premières colères déchaînées par les exécutions de Néron, qui trouvèrent, dit-on, leur écho dans l'Apocalypse, les adeptes de la religion nouvelle avaient paru se réconcilier avec le monde qui les entourait. Saint Clément Romain, parle à plusieurs reprises, et sur un ton plutôt sympathique, de « nos empereurs et de nos légions ». Les apologistes du second siècle, Quadratus, Athénagoras, Militon, saint Justin, ne se montrent point hostiles à l'Empire. Mais, à partir des Sévère, un parti intransigeant et violent s'élève dans le Christianisme : J'ai parlé des Montanistes, qui eurent pour principal porte-paroles l'éloquent mais intempérant Tertullien. Ils commencèrent à prendre vivement à partie le paganisme romain, ainsi que les institutions qui en découlaient.

Parmi ces Montanistes, les uns devinrent franchement héré-



tiques et se séparèrent de la grande communauté chrétienne ; les autres, sans se détacher absolument de l'Eglise, y introduisirent un élément de violence et de trouble qui ne s'y était point rencontré jusqu'alors. Il faut dire aussi que les chrétiens avaient démesurément crû en nombre, même en Occident, où ils formaient une minorité assez importante. Cela paraît leur avoir donné une trop grande confiance en eux-mêmes, qui se traduisit quelquefois par des bravades inopportunes.

Survint alors comme un coup de foudre, et après cinquante ans d'une paix presque continue, la persécution de Trajan-Dèce, inaugurée vraisemblablement durant les premiers jours de janvier 250. L'effet fut énorme et les apostasies innombrables. De prime abord, l'empereur put croire qu'il avait vaincu ; mais ces défections n'étaient qu'apparentes. Tous les chrétiens détestaient le paganisme. La terreur et la contrainte avaient pu produire des retours simulés, mais sans changer le fond des cœurs. Au contraire, les esprits les plus larges, en présence de l'idolâtrie, soutenue par la violence, avaient senti leur haine s'accroître. Le paganisme imposé leur semblait la plus humiliante et la plus intolérable des tyrannies. En matière religieuse, l'oppression engendre chez les faibles l'hypocrisie, chez les âmes fières et fortes un redoublement d'exaltation, une fièvre d'énergie (1).

Il s'ensuivit nécessairement que l'esprit de violence se ranima chez les chrétiens ; les semi-montanistes reprirent le dessus, et sans scrupules on rendit guerre pour guerre. Cette disposition des esprits éclatera plus tard dans maint passage des *Actes des Martyrs*, et notamment dans ceux des saints Jacques et Marien, en Numidie, où ce dernier, marchant au supplice, s'écrie dans un paroxysme de colère : « Dieu vengera le sang des justes ; j'entends, « je vois les cavaliers blancs (les Goths) qui accourent ! » — Et Commodien, le *mendiant du Christ*, dans son *Carmen apologeticum*, de peu d'années antérieur, montre ces mêmes Goths, qu'il appelle *ses frères*, se ruant sur Rome, sous la conduite de leur roi Apoléon (le destructeur), pour anéantir les ennemis des Saints et mettre le Sénat sous le joug.

Bientôt, les plus énergiques parmi les convertis ne se contentèrent plus des armes de l'invective : ils se saisirent d'armes plus matérielles, et combattirent ouvertement contre l'Empire et sa civilisation. De nombreux chrétiens se mêlèrent aux Goths, lorsqu'ils envahirent la Bithynie, pillant et tuant les païens, brûlant les

(1) V. *l'Eglise et l'Etat durant la seconde moitié du IIIe siècle* (249-284), par B. Aubé, p. 33.



temples et renversant les idoles. Et ceux de la Gaule n'eurent aucune répugnance à pactiser avec les Bagaudes, comme le démontrent surabondamment les *Actes* de la légion thébaine et la *Vie de saint Babolein*. Ajoutez à cela que néophytes et cathécumènes se refusaient au service militaire et aux charges civiles, et vous serez contraints d'avouer que les païens n'avaient pas tout à fait tort en traitant d'ennemis publics ceux de la religion nouvelle.

Mais ce n'était pas là les seuls reproches que les conservateurs de Rome pussent faire aux chrétiens, ils les proclamaient également *ennemis du genre humain*. L'*odium generis humani* consiste, comme on le sait, dans l'absence de ces sentiments naturels qui sont généralement l'apanage de tous les hommes, même des plus barbares. Et là encore, il faut bien le dire, l'apparence était contre eux. Certains passages des Ecritures mal interprétés, ou plutôt interprétés par des hommes exaltés, fanatiques jusqu'au désespoir, pouvaient donner naissance aux plus fâcheuses suppositions. Ne lisait-on point dans les Evangiles des versets comme il suit : « Je suis venu séparer l'homme de son père, la fille de sa « mère, la bru de sa belle-mère ; l'homme aura pour ennemis les « gens de sa propre maison. » — Et : « Quiconque aura quitté « pour moi ses frères ou ses sœurs, son père ou sa mère, sa « femme, ses enfants ou ses biens, celui-là possèdera la vie éter« nelle. » — L'application trop exacte, trop terre-à-terre de ces préceptes donna lieu à des conséquences odieuses, et ferait haïr même l'héroïsme de ceux qui le suivent.

Lisez la Passion de sainte Perpétue (1) : C'est un chef-d'œuvre dont la rédaction est attribuée à Tertullien. Rien de plus troublant et de plus désolant à la fois. Traînée devant le juge, la chrétienne a refusé de cacher sa foi ; c'est le sentiment du courage et de l'honneur qui l'anime, et son attitude est sublime. Et pourtant n'est-elle pas aussi quelque peu répugnante ? Eh quoi ! voilà une femme qui brave publiquement la loi de son pays, une femme abandonnant l'enfant qui vient de naître, une fille exposant son vieux père à tous les affronts ! Et pas un mouvement d'émotion, pas une larme ! — « Aie pitié de nos cheveux blancs, « lui disait-il, aie pitié de ton père ! Vois ta mère, tes frères, ton « fils, qui sans toi ne pourra vivre ! Laisse fléchir ton orgueil « (*animos*), ne nous condamne pas tous à de mortelles douleurs ! » Et il lui baisait les mains, il se jetait à ses pieds. — Mais elle : « Eloignez-vous de moi, je ne vous connais pas, ouvriers d'ini-

(1) V. Duruy. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 226-227.

« quité, je ne vous connais pas. » — Le procurateur lui criait : « Epargne donc ton père, épargne ton fils. » Pour dernière épreuve, il fit frapper de verges le vieillard devant elle. Elle persista, et c'est sa gloire..... C'est aussi son crime.

Dieu nous préserve, en effet, d'une telle mère, d'une telle épouse, d'une pareille sœur! parce qu'elle ne serait pas femme, parce qu'elle serait en dehors de l'Humanité! Du moins, j'en juge ainsi, et il est probable que les païens faisaient de même (1).

Ce n'étaient point tous les griefs que la Société romaine reprochait à la Société chrétienne. On taxait ses membres d'immoralité. On l'accusait de ne se recruter que parmi la canaille. Or, si la première de ces imputations n'était point vraie quant aux orthodoxes, elle était amplement méritée par certaines sectes gnostiques qui se donnaient pour chrétiennes, et fournissaient, comme l'Eglise officielle, leur contingent de martyrs. De là, une confusion facile à comprendre, mais que, pour le gros public, il était difficile d'établir.

En revanche, rien n'était plus exact que la seconde. Les premiers chrétiens ne se recrutèrent point parmi les heureux de ce monde. Le Christ fut le consolateur des déshérités et des délaissés. « — Combien se trouve-t-il parmi vous d'habiles, de puis« sants et de nobles », dit saint Paul (2). Plus d'un siècle après Domitien, Tertullien écrivait à son épouse : « Il est peu de riches « parmi nous (3). » — « Plerique pauperes dicimur », déclare à son tour Minucius Felix (4). — « La plupart d'entre nous peuvent « être appelés pauvres. » — Et bien plus tard encore, saint Jérôme reconnaît que l'Eglise s'est formée de la plus vile populace. — « Ecclesia de vili plebecula congregata est (5). »

Ainsi, pour résumer, aux yeux de la Société païenne occidentale, les chrétiens étaient exclusifs et absolus, religieusement parlant, antipatriotes, ennemis de l'Empire, jusqu'à la rébellion, dénués de tous sentiments humains, souillés de débauches sans nom, et sortis des derniers rangs de la plèbe.

On conçoit que cette opinion peu avantageuse n'ait pas favorisé beaucoup le prompt développement de la religion nouvelle, et

(1) Voir sur l'insensibilité de certains mystiques la vie de la B. Jeanne de Chantal, qui passa sur le corps de son fils étendu devant elle pour aller rejoindre S. François de Sales et fonder les Visitandines.

(2) Cor. I. 20.

(3) Ad uxorem. II. 8.

(4) Octav. 36.

(5) V. Leblant, Rév. arch., de 1880, p. 323.

que les chrétiens aient d'abord été regardés par tous, ou du moins presque tous, avec cette répugnance mêlée de curiosité et de haine, que l'on accorde aujourd'hui à certains anarchistes.

Or, ces sentiments de répulsion n'ont jamais été plus vifs que dans les Gaules, qui étaient devenues, pour ainsi dire, plus romaines que Rome elle-même. Il y avait encore des païens en nos contrées au ve siècle, même après les sanglants édits de Théodose-le-Jeune. Et, comme le dit excellemment Beugnot, les Gaulois ont été les derniers païens de l'Occident. D'ailleurs, n'est-ce pas de la Gaule que partirent les trois grandes réactions païennes qui mirent en danger le Christianisme à son aurore? Celles de Magnence, de Julien et d'Arbogaste, où faillit sombrer à tout jamais l'omnipotence du grand Théodose.

Il importe donc de se tenir en garde contre les exagérations de quelques écrivains ecclésiastiques, et surtout de certains *Actes* des martyrs, où les païens nous sont représentés se ruant en foule au baptême à la voix des missionnaires et des confesseurs. Ces temps-là n'étaient point si dissemblables des nôtres. Et pour dire la vérité, dans tout l'Occident, comme dans notre Gaule, les conversions sont devenues d'autant plus nombreuses que le gouvernement est devenu plus chrétien.

Quoiqu'il en soit, de la première évangélisation des Gaules, qui commença par Marseille et Narbonne, et eut son centre à Lyon, on ne relève que peu de traces authentiques, et tout porte à croire qu'elle donna peu de résultats. Il n'en fut pas tout à fait de même pour la seconde, qui eut lieu vers la seconde moitié du IIIe siècle. En l'an 250, le pape saint Fabien, originaire de la Sabine, considérant le peu de progrès que le Christianisme avait fait en nos contrées depuis le principat de Domitien, époque présumée de sa première introduction, et désireux peut-être aussi de rattacher plus étroitement à Rome une Eglise dont les origines étaient toutes orientales, résolut d'envoyer en Gaule une mission de sept évêques, nommés : Paul, Trophime, Stremonius, Saturninus, Martial, Gatien et Dionisius, plus connu sous le nom de saint Denis (1).

Cette mission, évitant Marseille, dont la haine contre les chrétiens était notoire, débarqua à Narbonne, et ne tarda point à se séparer. On était alors en pleine persécution décienne, et, comme on le voit, l'Eglise se défendait en attaquant. Paul resta à Narbonne, Trophime prit le chemin d'Arles, Saturnin celui de Tou-

(1) V. Amédée Thierry. *Histoire de la Gaule sous la domination romaine*. T. Ier, p. 272.



louse. On espérait, au moyen de ces trois villes, tenir tout le Midi des Gaules. Martial et Gatien gagnèrent les contrées de l'Ouest. Le premier catéchisa Limoges, le second se rendit à Tours. Enfin, Denis et Stremonius se dirigèrent vers le Nord. Ce dernier fit halte chez les Arvernes, tandis que Denis, continuant sa marche et passant successivement des bords de la Loire à ceux de la Seine, vint s'établir dans une bourgade alors presque inconnue, et qui, depuis, fut la grande ville de Paris.

Huit ans plus tard, un des successeurs de saint Fabien, saint Sixte II, martyr comme lui, envoya aussi en nos contrées une nouvelle troupe de missionnaires ainsi qu'il résulte de la Passion de saint Pélerin, premier évêque du diocèse d'Auxerre. Elle se composait de l'évêque Pélerin, du prètre Marsus, de l'archidiacre Corcodôme, du sous-diacre Jovien et du lecteur Jovinien. Ces *Actes*, tout en convenant que ces pieux ouvriers avaient une destination précise, nous la laissent ignorer tout à fait. Il est certain, toutefois, que la difficulté des temps et des circonstances les conduisirent à Auxerre, où deux d'entre eux, peu après leur arrivée, cueillirent les palmes du martyre.

A cette mission, dont l'influence et l'expansion furent naturellement restreintes, il faut ajouter un autre centre chrétien dans la vallée du Rhin, qui parait d'origine militaire. Le Christianisme y fut apporté, semble-t-il, par des escadrons de cavalerie maure, des bandes d'archers osrhoéniens, sous Alexandre Sévère, et des soldats de la légion thébaine, ou vingt-deuxième *primigenia*, qui avait fait pendant près de deux siècles partie de l'armée des Gaules. Ces affiliations militaires se rejoignirent bientôt aux néophytes d'origine civile, convertis par les onze principaux disciples de saint Denis qui avaient évangélisé les deux Belgique. Ce furent ces chrétiens-là surtout que poursuivit à outrance le trop célèbre préfet Riccius Varus, l'âme damnée de Maximien Hercule, et dont il est si souvent question dans l'histoire religieuse de la Gaule septentrionale.

Au total, les prédications de tous ces missionnaires, violemment contrariées par trois grandes persécutions, celles de Décius, de Valérien et de Maximien Hercule, furent loin de produire tous les résultats espérés. Jusqu'à l'édit de Milan, en 313, et même bien après, les Gaules restèrent en grande majorité païennes. Mais en suite de cette époque, au témoignage de Sulpice Sévère, la religion chrétienne prit un accroissement merveilleux. « Hoc « temporis tractu, mirum est quantum invaluerit christiana « religio. »



DES ACTES DES MARTYRS (1)

Non seulement les Romains avaient des bibliothèques, mais ils possédaient des archives fort bien tenues, auxquelles se réfèrent assez souvent les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles, notamment Tertullien et saint Augustin. Chaque municipe devait posséder en sa curie, outre les registres de délibérations du *splendissimus ordo*, toutes les pièces émanées de la juridiction de ces duumvirs, et quantité d'autres documents qu'il serait trop long d'énumérer. De même, quand le gouverneur de la province, ou *præses* (à partir d'Alexandre Sévère), *vir consularis* (depuis Constantin), faisait ses tournées réglementaires dans les pays ressortant de sa juridiction, et tenait ses assises, *conventus juridici*, dans les principales localités de son gouvernement, pour réformer les jugements de ces mêmes duumvirs, ou décider des affaires qui ne devaient pas leur être soumises, on peut être assuré qu'il traînait à sa suite une bonne partie de ses *officia* ou bureaux, où l'on comptait beaucoup de scribes, *notarii* ou *grapharii*.

La charge de ces fonctionnaires consistait principalement à recueillir avec soin les dépositions des témoins, les interrogatoires des accusés et à en dresser le procès-verbal, avec la plus scrupuleuse exactitude. Ces procès-verbaux étaient très probablement reçus en double, dont l'un restait au municipe, et l'autre était rapporté au chef-lieu de la province, pour y être fidèlement gardé au palais du haut fonctionnaire qui l'habitait. C'est de cette source que proviennent les plus anciens de ces documents que l'on est accoutumé d'appeler *Actes des Martyrs*. Ce sont tout simplement des extraits authentiques des archives de la province, ou du municipe où les faits s'étaient passés. On sait que les chrétiens pouvaient facilement se les procurer à prix d'argent, même en

(1) V. à ce sujet, d'une manière générale : Leblant. Appendice à D. Ruinard. *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XXX. — Voir aussi Gaston Boissier : *Promenades archéologiques*, *Rome et Pompéi*, p. 199. Il s'exprime ainsi : « Comme on les lisait (*Vies des Saints*, *Actes des Martyrs*) « aux fêtes des Saints pour l'édification des fidèles, on y ajoutait sans « scrupule tout ce qui pouvait frapper l'imagination et le cœur. La rhéto- « rique surtout, la mauvaise rhétorique des VII[e] et VIII[e] siècles, les a tout « à fait gâtés. M. de Rossi conclut que la nouvelle rédaction, très ampli- « fiée, suppose l'existence d'une rédaction ancienne plus sobre et plus « vraie. Il s'agit de discerner le vrai du faux. MM. de Rossi, pour sainte « Cécile, et Leblant pour d'autres, se sont voués à cette opération déli- « cate. Tout n'est pas imaginaire dans leurs récits, quoiqu'il s'y soit « mêlé dans les scènes qui ont suivi, beaucoup de légendes ridicules. »

temps de persécution, à plus forte raison quand la paix régnait dans l'église. Ils déposaient à leur tour ces extraits dans le chartrier de leur église, non sans cependant leur avoir fait subir parfois des modifications ou amplifications assez importantes.

Le plus irréprochable de tous ces extraits qui soit parvenu jusqu'à nous, se rencontre dans les *Actes proconsulaires de saint Cyprien, évêque de Carthage.* Cette pièce, excessivement précieuse, et d'une authenticité indiscutable, peut servir de pierre de touche et de point de comparaison pour juger du mérite de toutes les autres.

Les *Actes* de saint Cyprien se composent d'un préambule contenant la date des faits par le Consulat, et deux interrogatoires reliés par un court récit qui est manifestement de l'époque. Ils sont divisés en six paragraphes, dont le dernier est terminé par une formule pieuse, ou oraison éjaculatoire, qui est d'usage dans ces sortes de documents et se reproduit partout avec quelques variantes : « Regnante Domino nostro Jesu Christo, cui est gloria et honor in sœcula sœculorum. Amen. » — A la toute fin de ces *Actes*, viennent l'indication du jour du martyre et de la date par les empereurs, comme si l'auteur avait tenu tout spécialement à fixer d'une manière irréfutable l'époque précise de cet important événement. Il est à remarquer que les interrogatoires sont de la plus grande simplicité. Pas la moindre apparence de cette rhétorique malsaine que mettent si souvent en œuvre les clercs et les scribes dans les rédactions postérieures, où le juge et l'accusé font assaut d'antithèses, de déclamations et d'enflure. Du reste, pas de miracles, aucune trace d'additions fabuleuses ou légendaires ne vient altérer la sérénité vraiment antique de ce grand drame chrétien.

Concurremment avec les *Actes* proprement dits, on voit se développer une série de documents plus personnels et plus intimes, qui sont connus sous le nom de Passions, *Passiones*. On entendait par là le récit fait par des témoins oculaires des souffrances et de la constance du martyr, mis par écrit et présenté de façon à édifier la grande masse des fidèles. Quelquefois, les martyrs eux-mêmes prenaient la parole et racontaient leurs impressions. Mais le plus souvent c'était au moyen des *Actes* qui, ainsi que je l'ai dit, s'obtenaient à prix d'argent, que l'on fabriquait les Passions. Le rédacteur y mettait quelque peu, parfois même beaucoup du sien, et se substituait au héros dont il célébrait le courage. De là un moindre souci de la vérité historique, de la chronologie et de la scrupuleuse réalité des faits ; mais en revanche, une préoccupation constante de tout ce qui pouvait relever le côté moral et édifiant des scènes qu'il s'agissait de pré-

senter aux lecteurs. Nous possédons un modèle parfait et authenthique de ce genre de documents, c'est la *Passio Sanctæ Viviæ et Perpetuæ*, dont j'ai parlé plus haut, et qui est communément attribuée à Tertullien. Quelquefois aussi, la *Passio* prenait la forme d'une lettre écrite à des frères éloignés que l'on voulait émouvoir et édifier : j'ai nommé la fameuse lettre des chrétiens de Lyon à ceux de Smyrne, lors de la persécution Aurélienne.

Ces deux pièces sont d'un prix inestimable et nous font connaître l'état d'âme des fidèles en ces époques sanglantes et troublées. Encore aujourd'hui, il est impossible de les lire de sang-froid : elles donnent soif du martyre. On peut donc aisément se figurer l'effet qu'elles produisaient sur les contemporains. Aussi les empereurs romains considéraient-ils cette littérature comme éminemment dangereuse. Et durant les persécutions, surtout la persécution dioclétienne, on anéantit tous les *Actes* et toutes les *Passions* que l'on put saisir chez les chrétiens, ou qui furent livrés, par les relaps. Mais à la paix de l'Eglise, les chrétiens, désireux de glorifier leurs morts, n'eurent rien de plus pressé que de reconstituer leurs archives. Comme je l'ai dit plus haut, cela leur fut relativement facile. Munis des extraits que leur fournirent les dépôts publics, leurs clercs rédigèrent, en les enveloppant dans une rhétorique somptueuse, et dans le goût du temps, les *Actes* ou les *Passions*, car il n'est souvent pas facile de les distinguer les uns des autres, des martyrs qui avaient illustré leurs églises.

Nous possédons encore un certain nombre de ces monuments; ils ont été réunis par D. Ruinart, sous le titre d'*Acta sincera*. Presque tous ont été écrits de la fin du IVe à la fin du Ve siècle, et plusieurs contiennent, enchâssés dans leur texte, des morceaux bien plus antiques, et qui proviennent vraiment de sources originales. Une critique quelque peu arbitraire a présidé néanmoins au rassemblement de cette collection. Des pièces appartenant tout à fait aux bas temps, comme les Actes de saint Symphorien, par exemple, y ont pris place, tandis que d'autres bien plus irréprochables en ont été exclues impitoyablement, sans qu'on sache trop pourquoi (1). La plupart de ces *Actes* sont datés, quoiqu'ils aient quelques-uns des signes distinctifs des *Passions*, qui généralement ne le sont pas. Elles ont, en effet, un caractère plus subjectif et plus intime, relatent des idées plutôt que des faits, et se tiennent presque exclusivement dans le domaine de l'invisible. On n'y apprend pas sous quel règne, sous quels consuls, à quelles dates précises, devant quels personnages, tels ou tels ont com-

(1) V. *l'Eglise et l'Etat dans la seconde moitié du IIIe siècle* (249-284), par B. Aubé, p. 393.



paru, quels discours ont été échangés dans le cabinet, ou publiquement devant le tribunal des juges, mais bien ce que pensaient, disaient entre eux, voyaient en songe, et rêvaient les chrétiens prisonniers, en attendant le jour souhaité de la mort, c'est-à-dire de la délivrance, ce qu'ils rêvaient surtout (1). Les Passions des fidèles de Lyon et des saintes Vivia et Perpétue ne nous entretiennent guère, en effet, que de visions. Elles nous transportent dans un monde enchanté, dont les hôtes, aux yeux de la froide raison, paraissent atteints d'hallucinations douces, et vivent dans des extases presque continues.

Les causes de ces états étranges sont, avec les idées et les espérances dont les fidèles étaient possédés, et qui prenaient, à tous les moments de crise, une vivacité extraordinaire, l'épouvantable régime de privations, de jeûnes forcés et prolongés auxquels ils étaient soumis dans des cachots ténébreux. Ce régime produisait une excitation cérébrale, et tous les phénomènes nerveux qui en découlent. Il faut aussi, pour s'expliquer ces phénomènes, tenir grand compte de la situation faite aux chrétiens par les circonstances : D'une part, les horribles violences auxquelles ils étaient en butte, par le fait des édits ; d'autre part, l'enseignement approprié à cette lutte, lequel se résumait dans l'art de souffrir et de mourir pour acheter l'immortalité bienheureuse.

Quoiqu'il en soit, ces pièces hagiographiques sont des documents d'un prix inestimable, en ce qu'elles nous révèlent l'état psychologique de nombreux fidèles appelés à témoigner pour eux-mêmes et pour l'Eglise, et arrivés, par l'absorption en une pensée unique, au complet dépouillement de soi, au dédain absolu de la douleur et de la vie.

D'ailleurs, il y avait une préparation au martyre. Elle consistait dans des jeûnes prolongés, quelquefois même, dit on, dans l'absorption de drogues stupéfiantes. On peut voir, à ce sujet, le Mémoire spécial de M. Leblant (2).

Tels étaient, en somme, les caractères distinctifs de ces *Passions*, dont la collection de Ruinart nous a conservé quelques exemples, ainsi que des anciens *Actes* des Martyrs. Mais ces documents ayant presque tous péri dans les troubles du v[e] siècle, il fallut les remplacer par d'autres, pour l'édification des fidèles qui vivaient

(1) V. pour les songes et les visions des confesseurs et des martyrs, D. Ruinart : *Acta sincera*, p. 223 et suiv. — Passio sanctorum Jacobi et Mariani. — *Ibid.* p. 212. — P. 92. Passio sanctæ Viviæ et Perpetuæ et passim.

(2) V. dans les *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, t. XXVII, 1[re] partie, p. 53 et suiv.

dans des temps fort éloignés des persécutions, et sous la domination de l'Eglise victorieuse. Les clercs attachés aux cathédrales, et les jeunes moines des monastères qui se piquaient de belles-lettres furent chargés de la besogne. Il s'agissait, en effet, de célébrer leur saint patron de façon à émouvoir les foules, et à satisfaire au goût régnant alors pour la rhétorique pompeuse, et la déclamation enflée et obscure. On procéda absolument comme les professeurs d'éloquence actuels agissent avec leurs élèves des lycées. Le martyre du Saint fut la thèse et l'argument qu'il s'agit de développer, et d'orner de toutes les fioritures que comportait l'esprit de l'époque. Pour quelques-uns, les vieux *Actes* restaient, mais ils furent jugés trop simples, pour beaucoup d'autres il n'y avait plus que la tradition et la légende, cette exagération de l'histoire, qui s'était formée à côté de la vérité.

En effet, la religion prenait toute la vie de nos ancêtres. Dans les couvents, dans les veillées de famille, de même qu'aujourd'hui l'on parle de Napoléon, ou de tel autre grand personnage, on parlait du Saint qui avait le premier évangélisé la contrée, et apporté les premières semences de la foi. Et chacun, la vanité locale et l'imagination aidant, d'ajouter de bonne foi quelques circonstances extraordinaires à sa vie ou à son martyre. Il paraissait, en effet, impossible que Dieu n'eût pas favorisé d'une manière spéciale ce premier missionnaire, et ne se fût pas tout particulièrement préoccupé de ses souffrances. Par là, un récit légendaire se formait à côté du récit véritable, qui ne tarda pas à pénétrer celui-ci et à le défigurer complètement.

Or, comme la rédaction des nouvelles pièces hagiographiques était, pour ainsi dire, mise au concours, et que l'on en conservait seulement les plus belles, chaque auteur cherchait à se surpasser, et ne se faisait aucun scrupule d'admettre dans son texte les contes populaires. Au surplus, comme je l'ai dit déjà, la vérité historique était le moindre de ses soucis; il ne s'agissait pas d'instruire, il s'agissait d'édifier les fidèles qui, lors de la fête patronale, en écoutaient la lecture. Ce sont ces documents qui, compilés pour la plupart du VIe au XIe siècle, encombrent les Martyrologes de Bède, d'Adon, d'Usuard, de Nivelon, et même le Martyrologe romain. Les *Vies d'édification* de saint Louis, dont nous avons un exemplaire en notre bibliothèque, proviennent d'une conception semblable.

Ces documents proviennent directement des *Passions*, et leurs caractères sont partout les mêmes : 1° la date est imprécise, ils commencent tous ainsi : *In diebus priscis*, dans les anciens jours; *tempore illo quo*. C'était le temps où : temporibus *Antonini*, *Aure-*

liani, *Valeriani*, *Maximiani*. *Diocletiani*, aux temps d'Antonin, d'Aurélien, de Valérien, de Maximien, de Dioclétien; le nom de l'empereur n'y fait rien. Le plus souvent, on prend au hasard le nom d'un prince connu pour avoir persécuté les chrétiens. Que ce nom soit le véritable ou pas, peu importe. Si l'on cite le nom d'un juge, on s'empare sans hésiter de celui d'un magistrat qui détestait les chrétiens. C'est ainsi qu'on voit un prétendu proconsul Anulinus faire des martyrs tout à la fois à Nicomédie, à Milan, et dans la Maurétanie Tingitane. Bien entendu qu'Anulinus n'est ici qu'un qualificatif, comme Néron, par exemple, pour désigner un mauvais prince; 2° les interrogatoires sont complètement défigurés. Peu ou point de traces de la procédure romaine. Les demandes des juges et les réponses des accusés touchent aux plus extrêmes limites de l'improbable et de l'absurde. C'est de la déclamation d'école et de mauvaise école; 3° l'insensibilité des martyrs soumis aux tourments est absolue. Pas un cri, pas une plainte, au lieu que dans les anciens *Actes* on voit parfois le patient, sur le point de succomber sous la violence des tortures, appeler le Christ à son secours: « *Christe succurre*, *Christe adjuva*, *Christe subleva*. » Christ au secours, Christ aide-moi, Christ soulage-moi. De plus, les supplices appliqués aux confesseurs sont énumérés et catalogués avec la minutie d'un inventaire après décès; 4° les miracles abondent. La divinité intervient à tout bout de champ dans les affaires du martyr, non pas pour le tirer de peine, mais plutôt pour lui marquer de la considération. Les idoles tombent de sur leur piédestal; les juges sont frappés d'aveuglement; les bêtes féroces s'adoucissent et deviennent les gardiennes des persécutés. Et malgré tout cela, le confesseur n'en achève pas moins son sacrifice au milieu des souffrances et des insultes.

« Plus vous trouverez de miracles dans un Acte ou une Passion, me disait l'illustre commandeur de Rossi, dont j'ai eu l'honneur de recevoir les leçons en Italie, plus vous pouvez être assuré que la rédaction de cette pièce est relativement moderne. » C'est aussi l'avis des Bénédictins dans l'*Histoire littéraire*. On peut même dire que ce sont les circonstances fabuleuses, les erreurs de dates et de noms qui les déparaient, qui ont discrédité ces sortes de documents aux yeux des grands érudits du XVIIe siècle, tels que Lenain de Tillemont, Lebeuf, les Bénédictins et tant d'autres. Ils ont eu tort de les rejeter en bloc, car sous le voile épais de légende qui les enveloppe, il y a un fond de vérité qu'il s'agit de découvrir. Et parfois même des détails d'une antiquité incontestable sont noyés dans le fatras qui les déshonore.

Les belles découvertes de de Rossi dans les Catacombes, les savantes études de Leblant sur l'histoire du Christianisme en Gaule, ont démontré clairement l'existence réelle et le martyre de la plupart des personnages mentionnés dans ces *Acta* et ces *Passiones*. Seules, les circonstances qui accompagnent le récit de leurs morts bienheureuses et les dates fournies, peuvent donner lieu à des doutes bien fondés et à des contestations graves. Il s'agit de discerner le faux d'avec le vrai. C'est là un travail délicat, mais dont la réussite n'est pas impossible, grâce aux règles posées par mes illustres devanciers, notamment par M. Leblant en son *Appendice aux Acta sincera* de D. Ruinart inséré au t. XXX des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Ce sont ces principes de critique et d'investigation que je vais tenter d'appliquer à la Passion de saint Pélerin, martyr, et notre premier évêque.

Quant aux prolégomènes mis en tête de cet essai, ils ne sont, dans ma pensée, destinés qu'à renseigner le lecteur sur le petit nombre des chrétiens en Gaule vers le milieu du IIIe siècle de notre ère, et sur le caractère spécial des documents auxquels je vais avoir affaire dans la seconde partie de cette étude et dans celle qui la suivra. En effet, c'est sur ces prolégomènes que sera, pour une très grande partie, basée, on le verra par la suite, toute mon argumentation.

II

LA PASSION DE SAINT PÉLERIN

Nous possédons sur les gestes et le martyre de saint Pélerin, premier Evêque et premier Missionnaire connu de l'Auxerrois, deux documents fort précieux, dont l'étude s'impose à quiconque veut remonter aux origines de notre antique église. Le premier est la Passion de saint Pélerin, *Passio sancti Peregrini*. Le second est le récit des *Gesta Pontificum autissiodorensium*, tiré presque entièrement de la Passion, mais où viennent s'ajouter quelques circonstances nouvelles, notamment la date précise du martyre de notre Evêque. Elle est portée par Héric, Alagus et Rainogala, les trois premiers rédacteurs de ces *Gesta*, au consulat d'Emilianus et de Bassus, sous le principat de Valérien et de Gallien.

La Passion de saint Pélerin a été imprimée par le P. Labbe, dans sa *Bibliotheca manuscriptorum*, t. I, p. 256, et par les Bollandistes, à la date du 16 juin, jour anniversaire de son martyre. M. l'abbé Duru, membre de notre Société, a réédité ce texte au tome premier de sa *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 123-132, en le faisant suivre d'une courte bibliographie, et de notes tirées des

Bollandistes. Dans cette bibliographie, notre défunt collègue, passe rapidement en revue six manuscrits, d'après lesquels il aurait, à son dire, formulé sa réimpression. Pour éviter les longueurs, j'y renvoie mes lecteurs, en me bornant seulement à faire observer que le plus ancien de ces codex, le livre de saint Maximin de Trèves, débute ainsi : *Temporibus Valeriani et Gallieni*. J'ajoute que pour ce travail, je me sers de la réédition de M. Duru, qui est plus à la portée de tout le monde, et semble avoir été totalement tirée du n° 5310 du fond latin de la Bibliothèque nationale, dont l'écriture remonte certainement au x[e] siècle. L'auteur débute par la formule imprécise qui est une des caractéristiques de cette sorte de documents. C'était le temps, dit-il, où l'empire était affligé à la fois, et par la rage des barbares, dont l'invasion s'étendait au loin, et par celle des persécuteurs, qui, appliquant les édits des princes, ordonnaient sous peine de la vie, aux chrétiens, de sacrifier aux Dieux. Cette calamité ayant aussi atteint la Gaule, les fidèles de cette province, épouvantés de cette terrible situation, s'adressèrent secrètement à Sixte, souverain Pontife, pour en obtenir un missionnaire, capable, par son éloquence, de ranimer le flambeau de la foi, déjà presque éteint en ces contrées, et de gagner au Christ l'âme ignorante des barbares. En conséquence, le saint Pape fit choix d'une troupe d'élite, composée de Pélerin, citoyen romain, qu'il ordonna Evêque, du prêtre Marsus, de l'archidiacre Corcodôme et de Jovien, sous-diacre. Il compléta cette mission en y ajoutant le lecteur Jovinien, distingué par son éloquence et sa connaissance des Saintes-Ecritures. Celui-ci, est-il dit négligemment dans le texte, et comme par parenthèse, consomma plus tard son martyre à Autricus, *lieu qui n'était point encore entouré de murs*. Je prie le lecteur de ne point oublier cette indication précise, qui prouve tout au moins que l'origine de la Passion de saint Pélerin est locale, et que son auteur primitif était un clerc du pays.

Cependant le pape Sixte, accompagna ses missionnaires jusqu'au port, jusqu'à Ostie, probablement, et mêlant ses prières aux leurs, leur recommanda de prêcher avec confiance la parole de Dieu, et de confesser son saint nom jusqu'à la mort. Après un heureux voyage, ils débarquent à Marseille, et peut-être même à Narbonne, car, dès cette époque, Marseille était renommée pour son attachement au paganisme. Mais à peine avaient-ils mis le pied sur la terre de Gaule, que les curieux (*curiosi*), de la police romaine les dépistèrent, et les suivirent à la trace jusqu'à Lyon. Malgré les désastres subis au temps des Sévères, c'était encore une fort grande ville, et le centre de la propagande chrétienne en Gaule.

Là encore, la vigilance de l'autorité fut telle, que, craignant de ne pouvoir dissimuler leur présence, et d'être arrêtés avant de parvenir au lieu de leur destination (*ad locum predestinatum*), par crainte aussi de compromettre les frères qui leur avaient donné asile, ils résolurent par inspiration divine, de se rendre à Auxerre, pour y prêcher l'Evangile. En d'autres termes, les chefs de la communauté lyonnaise, considérant qu'il devenait impossible de les dérober aux recherches, crurent qu'un petit municipe de campagne, situé au fond des bois, pourrait plus facilement leur servir d'asile. Peut-être aussi quelque émissaire arrivé de ces régions, qui comptaient alors parmi les plus sauvages de la Gaule, était-il venu faire des offres et les solliciter expressément ? Toutefois le texte de la Passion est absolument muet à cet égard.

Quoiqu'il en soit, nos missionnaires décidèrent de pénétrer dans l'intérieur de la Lyonnaise pour y chercher un abri contre les poursuites et une mission à exploiter. Cette grande province qu'on appelait aussi la Celtique, avait une forme singulière : Longue (1) et étroite, elle s'étendait entre la Loire et la Seine, depuis les bords de la Saône jusqu'à l'océan d'Armorique. C'était des quatre provinces primitives de la Gaule, la moins célèbre et la moins visitée. En Lyonnaise, les belles cultures étaient plus rares, les villes moins grandes, moins nombreuses, moins opulentes surtout. De vastes forêts y entravaient la marche de la civilisation et les progrès de la vie municipale. Sans contredit, c'était la plus arrièrée des quatre provinces gauloises formées par Auguste.

Le climat y passait pour très rude. C'était le pays de l'hiver gaulois, de cet hiver, qui, comme dit Pétrone, vous gèle la parole sur les lèvres. Elle produisait plus de bière que de vin, quoique la vigne commençât à y être bonne. C'était le pays des grandes chasses et des grands propriétaires ruraux. Ceux-ci, qui portaient déjà tous des noms romains, y possédaient tout l'attirail de chasse de nos anciens seigneurs féodaux : meutes innombrables, lacets, filets, instruments de toutes sortes, épieux, flèches et couteaux. L'un d'eux nous a laissé dans son testament l'énumération complaisante de tous les engins de son arsenal, et il ordonnait qu'on les brulât avec son corps sur le bûcher. C'était là que s'étaient le mieux conservées les habitudes et la civilisation gauloises. A part les citadins et les étudiants d'Autun, les habitans préféraient à la vie des palais et des tribunaux, la vie agricole, les courses dans les bois, les émouvantes chevauchées, l'aboiement des chiens courants, en un mot les grandes existences campagnardes, qui

(1) V. pour tous ces passages, *Gallia*, p. 273 et suivantes.



rappelaient un peu les folles aventures du temps de l'indépendance.

Pour se rendre en Celtique, on prenait les voies du nord, qui pendant les cinq premières étapes parcouraient un pays encore fertile et riche en vignobles, en suivant la rive droite de la Saône. Là, on rencontrait de grandes bourgades, destinées à devenir plus tard des villes florissantes, et qui l'étaient déjà au IIIe siècle de notre ère. Les principales étaient Mâcon et Châlon. Puis le pays prenait un caractère plus sauvage, les routes traversaient les collines boisées du pays des Eduens, et l'on arrivait à Autun.

Autun, qui n'avait point encore subi l'incendie des Bagaudes, était alors une fort grande ville, le centre intellectuel de toute la Gaule. Il devait s'y trouver nécessairement une petite communauté chrétienne, qui s'y était établie peut-être dès le temps de Marc-Aurèle, ou peut-être aussi des Sévères. Sauf par le martyre de saint Simphorien, elle ne faisait guère parler d'elle. Il n'est pas probable que saint Pélerin et ses compagnons y aient fait un long séjour. On y était trop en vue, et comme la persécution était en recrudescence, il eut été imprudent de s'y arrêter.

Nos missionnaires, guidés par des chrétiens du pays, s'enfoncèrent de plus en plus dans les sauvages forêts qui couvraient toutes ces contrées. Ils pénétrèrent dans la vallée de l'Yonne, en longeant les pentes mystérieuses des monts du Morvan. Ils traversèrent alors la vaste ceinture des forêts gauloises, qui formaient un colossal demi-cercle autour des bassins de la Loire et de la Seine, partant d'Arras pour finir à Périgueux. Ce n'était alors, entre la source de l'Yonne et son confluent, dans la Seine, que des bois à perte de vue, sombres, impénétrables, dangereux, où se cacheront dans les mauvais temps de l'Empire, et même moins de dix ans après l'entrée de saint Pélerin en Gaule, les brigands, les Bagaudes et les auxiliaires germains en rupture de banc. C'est bien, de toute la Gaule, le coin qui est demeuré le plus longtemps celtique.

D'ailleurs, dès le milieu du IIIe siècle, la Lyonnaise n'était plus, administrativement parlant, ce qu'elle était du temps d'Auguste. On l'avait trouvée trop vaste, trop incommode à gouverner, à cause de la difficulté des communications. On l'avait fragmentée en deux, puis en quatre provinces, à la tête desquelles se trouvait un *præses*, appelé aussi *rector*, même *judex*, parce que la justice était dans ses attributions, puis plus tard un consulaire (*vir consularis*). Il y eùt donc jusqu'à quatre Lyonnaises, dont la dernière, la quatrième, se dénommait *Lugdunensis Senonia*, la Lyonnaise Sénonaise, parce que Sens en était le chef-lieu. Elle comprenait aussi Entrains et Auxerre parmi ses villes principales.



Cette dernière cité, était la seconde pour l'importance des Aulerkes Brannovikes (1). On appelait ainsi la tribu qui occupait le territoire de l'ancien diocèse d'Auxerre. Une fraction de cette tribu, cantonnée dans l'Auxerrois, du moins autant qu'on en peut juger par la table de Peutinger, portait un nom spécial, celui de Cambiovikes (*Cambiovicenses*) (2). Les Aulerkes Brannovikes, du celtique ancien, *Brannos* (*Corbeau*), soit que l'on désignât ainsi le surnom d'un chef illustre, soit que cet animal fût en réalité le *totem* de la tribu, formait une subdivision de la grande nation gaëlique des Aulerkes, laquelle comptait aussi les Aulerkes Carnutes, les Aulerkes Cénomans, les Aulerkes Diablinthes et les Aulerkes Eburovikes. Chose étrange, chez toutes ces nations, il y avait au moins une ville, qui, comme l'ancien Auxerre, était dénommée Autricus.

Les Aulerkes Brannovikes, on ignore pourquoi, faisaient partie de la clientèle Eduenne, et bordaient l'extrême frontière de cette cité, du côté des Sénonais. Or, comme les guerres entre tribus étaient le pain quotidien des Gaulois avant la conquête, ils eurent plus d'une fois maille à partir avec leurs redoutables voisins. De là, sans doute, cette haine invétérée, transformée plus tard en jalousie, entre Sens et Auxerre. Il s'agit, comme on le voit, de rivalités qui datent de loin. Mais en l'an 27 avant J.-C., Auguste

(1) V. *Atlas National*, p. 21 et suiv. de Longnon.

(2) Ce devait être une fraction, un clan de la nation des Aulerkes Brannovikes. Ce nom n'est, à ma connaissance, mentionné que deux fois : 1° en entier dans la table de Peutinger. Cette peuplade y est placée dans l'espace compris entre Auxerre, Aquis Nisiney (Entrains ?), Massava (Mesves), Ebirno (Nevers), Brivaduro (Briare) et Aquis Segeste (Sceaux ?). Mais comme la table de Peutinger n'est dressée d'après aucune formule géométrique, qu'il n'y est question ni de latitude, ni de longitude, il est impossible de déterminer la situation exacte et précise des Cambiovicenses ; 2° on retrouve cette description à l'état fragmentaire : *Cambio*, dans une inscription du Musée d'Autun, citée par M. l'abbé Baudiau, dans son *Histoire d'Entrains*, p. .... Cambiovicenses vient de la racine celtique *Camb*, qui donne un gentilice cambos ou cambios, le tortu, le courbé, en latin *cambius*. En y ajoutant le suffixe ikos, précédé du *v* euphonique, on obtient *Cambiovikos*, en latin *Cambiovicenses*, les hommes de Cambios, ou les *tortus*, les *courbés*, et par extension les *rusés*, les *subtils*. On sait que chez les Celtes, les vassaux portaient le nom du chef de clan, dont ils étaient tous censés être un peu parents. Ainsi, par exemple, dans la Haute-Ecosse, les Macgrégors, les Macphersons, les Macdonalds, les Campbells, etc. En français, la racine *camb* s'est conservée telle quelle, dans le mot *cambrer*, dans le patois savoyard, *camber*, enjamber, une *cambée*, une *enjambée*, et avec l'adoucissement du ch dans les noms d'hommes et de localités : *Chambon*, le *Chambon*.

ayant entrepris de donner à la conquête de son père adoptif une organisation plus stable, résolut, pour prévenir les révoltes, de diminuer la puissance de certaines cités gauloises, et notamment, ôta aux Eduens la clientèle des Aulerkes Brannovikes, qu'il transféra aux Sénonais, et depuis lors, l'Auxerrois fit partie intégrante de la Sénonie. On ignore si cette décision eut l'heur de plaire à ces annexés d'un nouveau genre. Il est probable que non, puisqu'un brandon de discorde a toujours subsisté entre les deux villes.

Auxerre (1), vers le milieu du IIIe siècle de notre ère, était un municipe de médiocre importance, divisé en deux agglomérations (*pagi*), et entouré de vastes forêts « *latibula sylvarum* », comme le dit la légende de Saint-Bris. Une partie de ces forêts avait dû cependant être défrichée, et déjà la vigne avait fait son apparition sur nos collines. Une riche aristocratie foncière était établie sur son territoire. A cette époque, les *Gaii* de Gy-l'Evêque, les *Sellenii* de Seignelay, les *Epponii* d'Appoigny, qui ont donné leurs noms à ces communes, devaient encore exister. Auxerre était leur petite métropole ; il se composait du vieil Autricus d'avant la conquête, un des entrepôts de commerce de l'ambre et de l'étain, qui venait de Bretagne par les Calètes. Situé sur les bords immédiats de l'Yonne, Autricus était resté le quartier commercial. C'était là que les nobles gallo-romains allaient s'approvisionner des merveilles de l'industrie italienne. Ils venaient se procurer les parures et les étoffes de prix qui servaient à orner leurs filles et leurs épouses,

(1) La première fois qu'apparaît ce nom d'Auxerre, c'est dans une inscription au pointillé sur deux patères votives d'argent, trouvées en 1830, dans les ruines d'un temple d'Apollon, sur l'emplacement du vieil Autricus. D'après l'écriture, cette inscription paraît remonter aux derniers Sévères, peut-être même à Alexandre. Elle peut être établie ainsi : *Deo apollini respublica pagorum II municipii Autissioduri.* Tel est du moins le texte fourni par feu M. Regnier. Il nous apprend plusieurs choses très importantes, d'abord qu'à cette époque Auxerre formait un municipe, puisqu'il était divisé en deux parties, le vieil Autricus, et Autessiodurum très probablement, et enfin que ce dernier, devenu sans doute de beaucoup le plus important, avait donné son nom à la cité tout entière, *Autessiodurum*, mot à mot : la porte d'Autessius. En Celtique, dour veut dire porte. Comparer avec le *door* anglais, la *thüre* allemande et la *thyra* grecque. — *Autessius.* — Je n'ai trouvé ce gentilice dans aucun *Codex inscriptionum.* Mais il doit avoir pour racine le mot *auctus* vendu à l'encan. Il s'agirait donc d'un prisonnier de guerre. Relevé en 1891, aux archives du chapitre de Casal dans un document du tout commencement du VIIIe siècle. *Autissianus fundus.*

N. B. — On peut lire aussi : *respublica pagi II autessioduri.* — V. *Annuaire* de 1885, Les deux Auxerre, de M. Déy, p. 26. — V. aussi à la fin la reproduction des patères et de l'inscription.



les vins capiteux d'Italie et de Grèce, qu'ils versaient à flots à leurs convives, les œuvres d'art qu'ils appréciaient déjà, et les esclaves de luxe, destinés au service de leurs maisons. Ils y venaient aussi pour participer aux fêtes religieuses, et goûter aux plaisirs que l'on rencontre plus ou moins dans toute agglomération tant soit peu importante, et que l'on ne peut guère espérer trouver ailleurs.

Mais à côté d'Autricus, se dressait la colline que nous connaissons tous, et qui descendait vers l'Yonne en pentes plus escarpées qu'elles ne le sont aujourd'hui. C'était l'*Autricus Mons*, le Montartre du Moyen-Age. Avant la conquête, cette colline avait porté les temples des Dieux, et l'*oppidum*, ou lieu de refuge pour la population durant les incursions de frontière. C'était une manière d'acropole. Après la victoire de César, et lorsqu'il partit pour la guerre civile, bien certainement il ne laissa pas la Gaule sans garnisons, et la colline d'Autricus, qui commandait la vallée de l'Yonne, dût attirer l'attention des Romains, qui installèrent probablement quelque cohorte dans la forteresse gauloise, plus ou moins modifiée (1). Je ne veux d'ailleurs pour preuve de la présence des conquérants à cette époque, et dans ce lieu, que le débris d'inscription mentionné par Lebeuf, et où il est question d'Hirtius Pansa, l'un des lieutenants les plus connus de César. Ce fragment avait été déterré aux pieds de la tour d'Orbandelle, qu'il avait servi à réparer à une date bien postérieure.

Après la réforme administrative d'Auguste, les fonctionnaires romains furent introduits en Gaule. Il est difficile de croire qu'il n'y en ait pas eu quelques-uns à Auxerre, tels que des procurateurs impériaux par exemple ; il y en avait bien à Toucy, sous les Antonins. Ceux-ci vinrent tout naturellement s'établir à l'ombre de la forteresse. Plus tard, quand Auxerre fut devenu municipe, on y établit certainement la curie, peut-être aussi quelque temple. Enfin, comme l'air y était plus salubre qu'à Autricus, et la vue plus agréable, les grands propriétaires du voisinage, y firent construire des logis, voire même des hôtels. Rappelons-nous la maison de Ruptilius, ce noble Auxerrois, sur l'emplacement de laquelle fut édifiée notre cathédrale. Ce Ruptilius l'avait reçue en héritage. Et comme elle était fort vaste, il n'en habitait qu'une partie ; l'autre tombait en ruines, et ce fut en la fouillant pour y établir la construction nouvelle, que saint Amatre découvrit un trésor, dont personne ne soupçonnait l'existence. Tout cela dénote une demeure déjà ancienne et dont l'origine était oubliée. Sans doute la maison de Ruptilius n'était pas la seule dans ce cas.

(1) Le pays était d'ailleurs mal soumis, et encore tout imprégné des vieux cultes druidiques.



Il se forma donc à la longue sur l'*Autricus mons*, un quartier à la fois administratif et aristocratique, tout ensemble séparé et voisin de l'ancienne ville. Et ce quartier fut appelé *Autissiodurum*, littéralement *la porte ou le château d'Autissius*. Lorsque vinrent les mauvais jours, Autissiodurum, de défense plus facile, fut fortifiée et servit de réduit à la ville marchande, qui finit par disparaître tout-à-fait, et se fondre dans ce qu'on est convenu d'appeler la cité gallo romaine.

Mais à l'arrivée de saint Pélerin, les deux villes coexistaient, et Auxerre *qui n'avait point encore de remparts*, était habitée, suivant la Passion de notre premier Evêque, par une nombreuse noblesse, fort attachée au paganisme. On y a découvert en effet des traces du culte d'Apollon guérisseur, l'*Apollo candidus* de la Mythologie latine, que les Gaulois surnommaient *Borvo*. Lebeuf y a relevé des bas-reliefs bacchanaliens. Nous avons même en notre musée, un fragment d'autel dédié *Libero Patri*. Les inscriptions latérales seules sont antiques, celle de face a été restaurée très probablement au XVI[e] siècle. On conviendra qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que Bacchus fût honoré dans ce pays de vignobles. Enfin le culte spécial de la déesse Icauna, nous a laissé une dédicace bien connue. Auxerre n'était pas, tant s'en faut, la ville la plus considérable des Aulerkes Brannovikes. Leur chef-lieu et leur sanctuaire principal se trouvait à Entrains (*Intaranum*), situé à 48 km. S.-O. d'Auxerre. Il y avait là une cité considérable de 30 à 40,000 âmes, ou environ, désignée dans deux inscriptions du Musée d'Autun, sous le nom d'*Intaranum*. Nous savons qu'on y travaillait avec succès le cuivre et le bronze, par une plaque votive en l'honneur d'Apollon *Borvo* ou *Candidus*, dont il a été question plus haut. On y adorait aussi tous les dieux du paganisme classique, mais surtout la divinité titulaire de la nation, le *Jupiter Aulercus*. Cette divinité, avant la conquête, devait être appelée *Hésus* ou Tarann; et comme tous les deux étaient aussi des porte-foudres, les Gallo-Romains les avaient facilement assimilés à Jupiter, dont les attributions étaient sensiblement les mêmes. Isis, et les nombreuses divinités du panthéon gaulois, telles qu'Epona, par exemple, avaient aussi leurs dévôts en cette ville. Quoiqu'il en soit, toutes les inscriptions recueillies à Entrains portent à croire que ce lieu était un centre religieux très révéré et très considérable, où l'on se rendait en pèlerinage de toute la contrée environnante. On y venait encore au temps de saint Mamertin, c'est-à-dire dans la première moitié du V[e] siècle de notre ère. A sept kilomètres d'Entrains, il y avait encore une autre localité que la Passion de saint Pélerin appelle *Baugiacus*, et dont le nom primitif était peut-être *Bolvinum*. Le

Dieu Mars y était spécialement honoré. On y a, en effet, trouvé dans un tombeau de date postérieure, deux dédicaces à Mars Bolvinus, ce qui prouve qu'on lui rendait un culte en ce lieu. Ainsi donc, tant à Entrains qu'à Bouhy, se trouvaient des centres religieux considérables, où, à différentes époques de l'année, les populations des alentours venaient en pèlerinage, offraient des sacrifices, accomplissaient des vœux, et célèbraient des fêtes où le sacré se mêlait au profane, et où, très probablement aussi, le commerce trouvait son compte.

Telle était, au milieu du IIIe siècle de notre ère, la situation morale et physique du pays où saint Pélerin et ses compagnons, Marsus, Corcodôme, l'archidiacre, Jovien, le sous-diacre, et Jovinien, le lecteur, vinrent prêcher l'Evangile, pour obéir aux ordres du Saint-Pontife, Sixte II. Je considère comme très probable qu'il y avait déjà quelques prosélytes dans l'Auxerrois. Des chrétiens avaient pu s'y glisser par infiltration, dès le temps des Sévères, et enfin, quelque disciple de saint Denis aura pu aussi y jeter, en passant, la semence divine. C'est donc probablement chez quelque néophyte que s'abritèrent nos voyageurs.

Dès leur arrivée, ils entreprirent la mission qui leur était imposée, et ici, je reprends notre Passion. Les athlètes divins, assure-t-elle, s'empressèrent de répandre partout l'Evangile, et lorsque les païens s'informaient du but de leur voyage, ils répondaient qu'ils étaient venus leur apporter la parole du Christ. Séduit par leur éloquence et le spectacle de leurs vertus, le peuple se convertit en foule, et bientôt saint Pélerin peut faire construire une *petite* église pour y célèbrer les divins mystères. Toute trace d'idolâtrie ayant disparu d'Auxerre et de son territoire, le saint Evêque apprend qu'à Entrains, lieu voisin d'Auxerre, un certain Eolercus, avait érigé à Jupiter, à Apollon et aux autres démons du paganisme, des temples magnifiques, et que parmi eux, brillait surtout le sanctuaire de Jupiter, dont les fêtes attiraient une foule de peuple. Aussitôt, Pélerin, animé d'un saint zèle, et laissant à ses compagnons, le soin de continuer une œuvre si bien commencée, se rend en diligence au lieu qui lui avait été indiqué, et se mêlant à la multitude des païens qui célèbraient des sacrifices, il se met à prêcher à haute voix la divinité de J.-C. Les adorateurs des faux dieux, irrités de ce discours, s'occupent de le dénoncer à l'autorité judiciaire. Le juge interroge le prévenu, et tient avec lui les discours habituels, bien qu'un peu défigurés, des magistrats persécuteurs avec les autres martyrs. N'en pouvant tirer aucune rétractation, le juge l'envoie à Bouhy, où étaient alors des prisons très sûres, et le réserve à la justice de César.

Durant une captivité assez longue, Pélerin continue à prêcher le christianisme, et opère de nombreuses conversions. Enfin, César étant arrivé, on le fait comparaître par devant lui. L'interrogatoire de l'empereur et les réponses de l'accusé roulent sur les sujets usuels en pareil cas, et n'offrent rien d'improbable, si l'on a soin d'élaguer la fausse rhétorique du rédacteur. Le martyr étant demeuré ferme dans sa foi, il le livra aux exécuteurs. Ceux-ci, qui faisaient probablement partie des milices municipales, et partageaient les passions locales, l'entraînent au supplice, l'accablant de mauvais traitements. Or, comme saint Pélerin était déjà avancé en âge *(Senio provectus)*, ainsi que le fait observer le texte lui-même, il allait succomber sous les coups, lorsqu'un soldat de l'escorte, tirant son épée, lui trancha la tête.

L'auteur termine, en déclarant que cette mort bienheureuse, arriva le 17 des kalendes de juin, sous le règne de J.-C., à qui est gloire, honneur et puissance dans les siècles des siècles. Il se borne donc à donner la date du jour, indispensable pour la célébration de l'anniversaire, et supprimant la date chronologique dont il n'avait que faire, la remplaçe par la formule usitée dans ces sortes de documents : sous le règne de J.-C., etc., etc.

Cette Passion, car ces prétendus actes ne sont rien autre, rédigée au moment précis où la légende commençait à se former sur le premier Evêque d'Auxerre, semble devoir donner lieu à de nombreux commentaires quant au fond, et à des observations non moins nombreuses, quant à la forme. Commençons par les premiers.

1° L'allusion à une invasion et à une persécution générale à tout l'empire, que l'on rencontre dans la première phase de la Passion, ne peut guère s'appliquer qu'à la dernière année du principat de Valérien, ou au tout commencement de celui de Gallien. Elle ne peut guère concerner ceux d'Aurélien et de Maximien Hercule, puisqu'à l'arrivée de ces deux empereurs en Gaule, le reste de l'empire était pacifié, que la persécution est contestée pour le premier, et que c'est le second qui l'a introduite en Gaule, car elle n'existait pas ailleurs.

2° Du consentement unanime des meilleurs hagiographes, le souverain pontife dont il est question ici, est Sixte II, et non Sixte I[er]. Or ce pape fut élu avant le 30 août 257, c'est-à-dire avant la rénovation, par Valérien, de l'édit contre les chrétiens de Trajan Dèce. Il succédait à un pontife martyr, et fut lui-même saisi, le 6 août 258, sur sa chaire, tandis qu'il vaquait à ses fonctions pontificales, dans un oratoire situé à l'entrée du cimetière de Prétextat, à droite de la voie Appienne. Après constatation d'iden-

tité et refus de sacrifier, on l'exécuta sommairement. Son pontificat avait seulement duré onze mois et quelques jours. C'est donc entre le 25 août 257 et le 6 août 258, que Sixte II a envoyé saint Pélerin en Gaule ; et je suis d'avis que c'est très peu de temps avant son martyr qu'il a décidé son départ. Je tâcherai de le prouver en réfutant les Bollandistes.

3° Après l'énumération des membres qui composaient la mission de saint Pélerin, et en parlant de Jovinien le lecteur, sans doute le plus jeune de tous, notre texte fait cette observation importante : « Qui postea Autrici, loco qui tunc temporis, nec dum « murorum munitione cingebatur a persecutoribus interemptus, « martyrium consummavit ».— « Celui-ci plus tard, mis à mort par « les persécuteurs, consomma son martyre à Autricus, lieu qui « n'était point encore entouré de remparts. » Il résulte de tout ceci que lors du martyr de saint Pélerin et de saint Jovinien, la ville était complètement ouverte. Leur exécution a été d'ailleurs presque simultanée, l'église célébrant la fête du second au 5 mai, et celle du premier au 16 du même mois. Cela ressort du reste, dit la vieille tradition de l'église d'Auxerre, du texte même de la Passion, qui n'admet pas la moindre interruption dans le drame, alors que dans les *Gesta* , dont le récit est calqué sur notre document, on distingue très bien les faits du martyre de saint Prix. Cela se tire aussi de divers passages du *Libellus revelationis sancti Mamertini*, sur lesquels j'aurai à revenir.

Il sort de là cette conséquence importante, c'est que si l'on parvenait à dater d'une manière certaine la construction des remparts gallo-romains d'Auxerre, on aurait des données assez précises pour fixer d'une façon définitive l'époque du martyre des saints Pélerin et Jovinien. On verra tout à l'heure que c'est possible. Il faut conclure également de tout ceci, que les rédacteurs tant de la Passion primitive de saint Pélerin, aujourd'hui perdue, que de celle que nous possédons actuellement, sont des hommes du pays, ou y habitant depuis longtemps. Notre document est donc forcément d'origine locale. La particularité concernant les remparts d'Auxerre, n'aurait certainement pu venir à l'idée d'un étranger, qui d'ailleurs, n'en aurait pas été informé. Certains érudits, M. Chardon, par exemple, que ce texte gêne extrêmement dans la démonstration de ses conceptions historiques, prétendent que c'est là tout uniment un détail interpolé par un apocryphe du XIII° siècle. Mais comme il n'en a donné aucune preuve valable, on peut lui répondre tout simplement par l'adage bien connu : « *Quod gratis asseritur gratis negatur.* »

4° Il est dans la tradition de l'église d'Auxerre, que la mission

de saint Pélerin était destinée à l'Auxerrois; il faut cependant convenir que le texte de la Passion n'en souffle mot, il semble même dire le contraire. Voici, en effet, comment il s'exprime : « Sed quum solo jam firma vestigia cœpissent incedere, Lugdu- « num usque perducti, celare se nullatenus potuerunt : maxime « que verentes ne *ad predestinatum locum* eis accedendi non « tribueretur facultas, et inibi eorum adventatio non potuisset « celari ». — « Mais à peine eurent-ils foulé du pied cette terre « des Gaules, et furent-ils parvenus jusqu'à Lyon, qu'ils eurent à « craindre d'être découverts, ils avaient peur surtout de ne pou- « voir parvenir jusqu'au lieu qui leur avait été désigné, « *ad predes- « tinatum locum* », et qu'une fois parvenus à leur destination, ils « ne pussent plus dissimuler leur arrivée ». Ceci dénote, par parenthèse, qu'ils eurent la police romaine à leurs trousses dès leur débarquement, et il n'en pouvait être autrement. En août 258, Valérien, mal conseillé, avait renouvelé et aggravé les édits de Trajan Dèce, que depuis quelques années on laissait dormir. Une autre suite de ces événements, c'est que Pélerin et ses compagnons, sont partis de Rome bien peu de temps après ou avant l'exécution de Sixte II. La mission des Gaules fut donc la dernière œuvre du saint Pontife.

5° Après avoir déclaré qu'Auxerre donnait abri à une nombreuse noblesse, fort attachée aux pratiques du paganisme, la Passion donne quelques détails sur la prédication de saint Pélerin, qui sont empreints d'une évidente exagération. Cette prédication, surtout au moment où la persécution redoublait de fureur, ne fut sûrement pas publique, et l'on tomberait dans une étrange erreur si l'on se figurait notre premier Evêque et ses compagnons, haranguant le peuple au coin des rues, ou sur les bornes d'Autricus ou d'Autissiodurum. Ils n'auraient pas dit trois paroles, qu'ils auraient été arrêtés par les autorités locales, déjà informées des édits de l'empereur, et dont le zèle païen n'avait pas besoin d'être stimulé. La propagation, comme partout d'ailleurs, en temps de crise, se faisait isolément. L'initié s'adressait à ses parents, à ses amis, à ceux qu'il croyait les plus aptes à recevoir les idées nouvelles, les sondait, les amadouait, éveillait même leur curiosité, et, en cas de réussite, les entraînait dans la cachette où vivaient obscurs les missionnaires, attendant les néophytes. Là, ils étaient instruits, fortifiés dans leur foi, puis baptisés et reçus parmi les frères. On ne s'attaquait qu'à des gens dont on était presque sûrs. Aux périodes de persécutions, le christianisme n'était pas une religion, mais bien une *Société secrète*. On peut voir à ce sujet, les Actes de saint Saturnin, et plusieurs autres des plus

antiques. Et il était impossible d'agir autrement. Auxerre était alors une ville bien moins importante que l'Auxerre actuel. Or, que l'on s'imagine cinq communeux ou anarchistes, venant aujourd'hui y chercher des adhérents. A la moindre incartade, ils tomberaient sous la main de la police. Et quand même ils seraient la prudence personnifiée, ils finiraient toujours par être découverts.

On conçoit que de la sorte, la prédication au grand jour, et les conversions en masse n'aient pas été praticables. Il faut donc tenir pour un commencement de légende, ou une exagération de rhétoricien, cherchant à édifier ses auditeurs, tout ce que le compilateur de notre Passion dit à ce sujet. Il vivait d'ailleurs à une époque où la claire vision des débuts de l'église, avait totalement disparu. En outre, il se contredit lui-même quelques lignes plus haut, en relatant que saint Pélerin fit construire un petit temple, (*parvo ambitu*), qu'il dédia sous le nom du Sauveur. Si tous les habitants d'Auxerre et de son territoire avaient été convertis, comme le prétend la Passion, ce n'est pas un petit oratoire qu'il aurait fait édifier, mais bien une vaste basilique, et encore cela n'aurait pas suffi. D'ailleurs, saint Pélerin n'a pas eu le temps de faire tant de conversions, ni de bâtir des églises. Arrivé vraisemblablement à Auxerre, en septembre 258, il fut martyrisé le 16 mai 259, à Entrains, où il s'était déjà réfugié depuis plusieurs jours. Son apostolat dura en tout un peu plus de huit mois. Vers la fin d'avril au plus tard, l'autorité locale découvrit sa retraite, Jovinien surpris, fut de suite exécuté, la petite église dispersée aux quatre vents du ciel, et des fidèles dévoués parvenant à le soustraire aux recherches des persécuteurs, emmenèrent saint Pélerin, déjà vieux (*senio provectus*), en cette ville d'Entrains, où l'on espérait le cacher à tous les yeux, au milieu de la foule nombreuse qui célébrait les fêtes de Jupiter Aulerque. Là, l'apôtre de l'Auxerrois, emporté par son zèle, commit-il quelque imprudence qui attira sur lui l'attention publique ? — C'est après tout, bien possible. Mais voilà la vérité.

6° L'auteur de la Passion, désigne un certain Eolercus, comme le constructeur des temples d'Entrains, et l'abbé Lebeuf en fait un grand seigneur gallo-romain. Tous deux se trompent : ils ont pris pour un personnage, l'éponyme de la nation celtique elle-même, qui avait élevé ces somptueux édifices.

7° Le *Judex* dont parle ici la Passion, est très probablement le gouverneur de la province elle-même. Ces gouverneurs institués à partir d'Alexandre Sévère, qui, le premier, sépara résolument chez les fonctionnaires romains, le pouvoir civil d'avec l'autorité militaire, s'appelaient tour à tour *præsides*, comme présidant l'as-

semblée provinciale qui, à partir de cet empereur, prit une assez grande importance, *rectores*, en leur qualité d'administrateurs civils des provinces, et enfin *judices*, à cause de leurs attributions judiciaires. En effet, ils réformaient les jugements des duumvirs municipaux, recevaient les appels, au criminel comme au civil, dans des circonstances déterminées, et statuaient sur des cas spéciaux, soustraits à la juridiction municipale.

Pour satisfaire à ces devoirs, ils faisaient des tournées que l'on nommait : *Conventus juridici*, et sur lesquelles les inscriptions espagnoles donnent des détails pleins d'intérêt. Ils choisissaient pour cela, les jours de fêtes, où les grandes foules s'assemblaient, afin de voir le plus possible de leurs administrés, et de rendre plus faciles leurs réclamations. Il semble bien que ce fut devant un magistrat de cette espèce que l'on traduisit saint Pélerin.

8° Les gens qui amènent saint Pélerin devant les juges, déclarent qu'il est *senio provectus*, mot à mot, avancé dans la vieillesse. La vieillesse, chez les Romains, d'accord avec les lois naturelles, commençait à soixante ans. C'est à cet âge que sous la République, et même durant le premier siècle de l'Empire, le citoyen était dispensé de porter les armes. On peut donc supposer que notre premier Evêque n'était pas bien loin de soixante-dix ans lors de son martyre. Il est vrai que ce n'est pas l'avis de D. Viole, de Bargedé et de Lebeuf, qui le font venir en Gaule à la fleur de la jeunesse, vers trente ans, pour lui laisser le temps matériel de convertir Auxerre et tout son territoire.

9° L'apparition de César dans le procès du martyr, est un souvenir de l'appel de saint Paul à l'empereur. Il faut se rappeler que Pélerin était *civis romanus*, citoyen romain. Caracalla, par l'édit de 213, avait attribué ce glorieux privilège à tous les hommes libres de l'Empire. Mais dès cette époque, une distinction nouvelle commençait à apparaître, celle des *honestiores* et des *humiliores personæ*, c'est-à-dire la distinction entre les hommes bien nés et ceux de la plèbe. De même que le citoyen romain, l'*honestior* ne subissait pas la torture, et ne pouvait être battu de verges. Or saint Pélerin était évidemment de bon lieu, puisqu'à tort ou à raison, la famille patricienne des Savelli (Sabellii) le réclamait pour un des siens. Il est même probable que Pélerin n'était pas son vrai nom, mais plutôt une de ces désignations humiliantes, sous lesquelles les chrétiens de marque rabaissaient leur orgueil au temps de l'Eglise primitive. Ainsi par exemple, *Injuriosus*, *Contumeliosus*, *Humilitas*, *Caritas*, etc., etc. C'était donc un personnage assez important, pour que l'empereur daigna s'occuper de lui. Néanmoins, dans bien des *Actes*, par exemple dans ceux qui sont attribués au principat de

Marc-Aurèle, il faut considérer la mention de la présence de César, comme un embellissement de rhétorique, ajouté par le rédacteur du document, dans le but de faire plus d'effet sur ses auditeurs. En effet, il est douteux que cet Auguste ait jamais visité la Gaule, et de 177 à 180, époque de la soi-disant persécution aurélienne, il était tellement occupé sur le Danube, que les chrétiens durent avoir peu de part à ses pensées. Il n'en est pas moins vrai que Trajan Dèce a assisté personnellement, au début de sa persécution, à plusieurs interrogatoires de chrétiens. La présence de César à celui de saint Pélerin, sans être bien certaine, ne serait donc pas tout-à-fait improbable, ni impossible, si l'on venait à prouver qu'un empereur romain se trouvait en Gaule à cette époque. Or, il y en avait un effectivement, auquel aucun des érudits sénonais et auxerrois, n'a daigné songer. Cet empereur, c'est Gallien, le fils et le collègue de Valérien. En effet, en 253, lorsque, après le meurtre d'Emilianus, Valérien qui avait amené au défunt des secours de la Gaule, fut proclamé Auguste à son tour, il s'associa dès les premiers mois, son fils Publius Licinius Gallienus, âgé d'environ vingt ans. Gamin cruel et dissolu, il causait à son père de sérieux soucis. Il résolut donc de l'envoyer en Gaule, faire son apprentissage d'empereur ; mais comme on ne pouvait se fier à lui, il voulut lui donner un mentor, qui, tout en étant très ferme, ne fût point trop rigide, et eût un caractère assez souple et assez aimable, pour ne pas s'offenser trop vite des imprudentes saillies de son fils.

Aurélien était alors, *dux rhenani limitis* (1), et commandait avec des pouvoirs illimités à tout le nord de la Gaule. Il y avait en ce moment fort à faire, tant contre les Francs que contre les Alamans, qui insultaient journellement les frontières rhénanes, et pénétraient jusque dans l'intérieur du pays.

L'armée qui couvrait les deux Germanie, avait été, en effet, diminuée de cinq légions, sous le règne de Marc-Aurèle, et Valérien, pour venir en aide à Emilien, avait dû puiser dans les trois restantes, les meilleurs éléments, qu'il se garda bien de leur restituer, puisqu'il se dirigeait en toute hâte vers l'Asie Mineure et la Syrie, alors infestées par les Goths et les Perses. Il prit donc avec lui Aurélien, dont il appréciait la valeur, et redoutait l'austérité, et

(1) Dux rhenani limitis et prœses Galliarum. Postume lui succéda avec le même titre. Ces deux capitaines étaient comme des lieutenants-généraux de l'Empire en Gaule. Ils réunissaient les pouvoirs civils et militaires. V. Treb. Poll., *Trig. tyran*, p. 185. V. Amédée Thierry, *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, t. 1er, p. 313.



le remplaça par un brillant général gaulois, du nom de Caius Latinius Postumius. Ce fut sous son indulgente tutelle que Gallien, bataillant avec les bandes germaines, apprit la guerre et l'administration, car il ne manquait ni d'esprit, ni de courage.

Quoiqu'il en soit, Gallien était encore en Gaule (1), ce sont Sextus Aurelius Victor et Zosime qui nous l'affirment, lors de la défaite et de la capture de son père par les Perses. Cette catastrophe arriva vers la fin de l'année 259, et Gallien en reçut presque aussitôt la nouvelle, ainsi que des révoltes qu'elle suscita. De suite, il quitta la Gaule. Donc en mai 259, Gallien étant encore en nos contrées, pouvait fort bien après tout, avoir assisté au procès de saint Pélerin. Cette curiosité même serait assez bien dans son caractère avide d'impressions nouvelles et extraordinaires.

(1) Extrait de l'histoire Auguste, Sextus Aurelius Victor, *Ed. Pankoucke, Césars*, p. 256-258.— XXXII. « Licinius Valerianus. Eius filium Gallie-« num senatus cesarem creat, statimque Tiberis adulta estate diluvi facie « inundavit. Prudentes perniciosum republice cecinere, adolescentis fuxo « ingenio quia Etruria accitus venerat, unde amnis predictus. Quod equidem « confestim evenit. Nam quum ejus pater bellum per mesopotamiam anceps « diuturnumque instruit, Persarum regis cui nomem Sapor erat dolo cir-« cumventus, fœde laniatus, imperii anno sexto, ætate robustiore etc, etc.» — XXXIII. « Licinius Gallienus, *Sub idem tempus*, Licinius Gallienus « quum a Gallia Germanos strenue arceret, in illyricum properans des-« cendit. Ibi Ingebum (Ingenuum) quem curantem Pannonios, comperta « Valeriani clade, imperandi cupido incesserat, Mursie devicit, moxque Re-« galianum, eius receptis militibus, quos mursina clades, reliquos fecerat, « bellum duplicaverat. ». — V. aussi pour les mêmes faits : Zozimi Comitis « et exadvocati fisci Historiœ novœ libri sex, numquam hactenus editi. Basilice Ex off., *Petri Bernœ* (S. d.) in-folio. V. aux pages 8 et 10 de cette édition. Cet historien déclare aussi que Gallien était en Gaule lors de la défaite de Valérien. Mais Trebellius Pollion le fait partir un an plus tôt, en 258. Mais outre qu'il donne à faux le nom d'un des consuls, le crédit de cet historien était fort maigre même auprès de ses contemporains. Voici les propres paroles de Fl. Vopiscus (*Hist. Auguste-Ed. Pankoucke*, t. II, Vie d'Aurélien, p. 262). — « Et quoniam sermo nobis de Trebellio Pollio, ne « qui a duobus Philippis usque ad divum Claudium et eius fratrem Quin-« tillum, imperatores tam claros quam obscuros memoriœ prodidit, in « eodem vehiculo fuit : asserente Tiberiano quod Pollio *multa incuriose*, « multa breviter prodidisset, me contradicente neminem scriptorum quan-« tum ad historiam pertinet non aliquid esse mentitum... ». Il est évident que c'est à la nouvelle de la capture de Valérien, chose jusqu'alors inouïe, alors que, suivant l'expression du même Pollion : « Capto Valeriano... « vagabantur exercitus, murmurabant duces, etc. » C'est alors, dis-je, que se produisirent les révoltes successives d'Ingenuus, de Regalianus, d'Aureolus, de Postume et de Macrin, qui contraignirent, surtout les trois premières, Gallien à quitter la Gaule.

A ces commentaires sur le fond de notre Passion, il me paraît utile d'ajouter quelques observations sur la valeur, la forme de ce document et la date probable de sa rédaction.

L'opinion des Bénédictins qui ont rédigé les premiers volumes de l'*Histoire littéraire de la France*, est en somme très favorable à notre Passion (1). Voici, en effet, le résumé de leurs appréciations à son égard : « Le P. Labbe et les Bollandistes, l'ayant tirée de manuscrits fort anciens, compilés au xe s. de notre ère, n'y ont rien vu qui puisse en affaiblir l'autorité. Pourtant D. Ruinart n'a pas cru devoir l'admettre dans sa collection d'*Acta sincera*. Toutefois Baillet (*Vie des Saints*, 16 mai, table A, n° 2), affirme qu'elle n'est point originale. » — Quant aux auteurs de l'*Histoire littéraire*, ils supposent qu'elle a dû être rédigée au ive s. de notre ère. Ils font remarquer que certaines expressions, telles que *Celsitudo*, *Serenitas*, dénotent cette époque, ou même une époque beaucoup plus basse. Puis ils ajoutent : « Il faut avouer qu'à cela près le rédacteur y a assez bien gardé le caractère d'antan original. Il ne donne point dans le merveilleux, dans les faits extraordinaires, et ne rapporte aucun miracle. Son style est grave, simple et précis. Ce qui convient encore aux anciennes pièces, mais il faut en excepter le terme de *Sérénité*, dont l'usage ne paraît pas, à beaucoup près, remonter aussi haut. » Il est de fait que l'on ne trouve dans cette Passion, à part les inexactitudes et les exagérations que j'ai déjà signalées plus haut, aucun élément par trop légendaire. Or, à Bouhy et à Entrains, il existe tout un roman sur le martyr de saint Pélerin. J'ai retrouvé cette légende sur les registres curiaux de ces deux localités, et on la retrouvera aux notes. Si donc l'on n'en rencontre pas trace dans le texte qui est sous nos yeux, c'est qu'au moment où il a été rédigé, la légende n'existait pas encore, ou commençait plutôt à se former. Et tout alors nous reporte à une époque relativement ancienne.

Pour nous, il n'y a aucun doute à avoir ; la Passion de saint Pélerin que nous lisons actuellement, a été rédigée vers la fin du vie s. de J.-C., ou vers le tout commencement du viie, par un écrivain auxerrois, ou du moins résidant à Auxerre, d'après un document du même genre, compilé vers la fin du ive. Et je m'en vais essayer de le prouver :

1° — Cette Passion présente dans tout son ensemble, cette rédondance et cette enflure de style (2), cette obscurité voulue,

(1) V. *Histoire littéraire de la France*, t. III p. 42.

(2) V. à ce sujet les chapitres sur la littérature du vie et viie s. de l'*Histoire littéraire de France*.

cette tendance à la pomposité et à l'exagération littéraire qui est, d'après les Bénédictins de l'*Histoire littéraire*, un des caractères généraux les plus distinctifs des lettres aux VIe et VIIe s. L'auteur cherche partout à magnifier le rôle de son héros ; il lui prête des conversions qu'il n'a jamais pu faire, étant données les circonstances, et des façons d'agir absolument invraisemblables. Peut-être n'était-il en cela que l'écho des récits populaires qui commençaient à dénaturer les actions de saint Pélerin.

2° — D'autres signes distinctifs de l'époque, sont les défauts dans la construction grammaticale des phrases. On en retrouve au moins en trois endroits dans notre texte. Et tout d'abord la première phrase est boiteuse et manque de terminaison naturelle : « tempore illo, quum se pestifera barbarorum rabies, longe lateque profudisset, et principum sententiœ editœ, Christianos ita compellerent, quatenus, aut diis sacrifia debita impense solverent, aut omnino ultio in eos percurreret. » L'analyse logique de ce tronçon de phrase est impossible, parce qu'il manque de complément, et que pour le trouver, il faut enjamber le « quumque tam acerba promulgata esset sententia », pour en arriver au « paucissimi viri reperiebantur, qui se christianos esse faterentur », lequel achève naturellement la période d'introduction. De même, plus loin, au paragraphe II (3e ligne), commence une longue période, coupée de nombreuses incidentes, qui ne se peut analyser ni logiquement, ni grammaticalement. Enfin, au paragraphe III, la première phrase est absolument inintelligible, car, prise au pied de la lettre, elle signifierait que le nommé Eolercus a dédié à Entrains des temples à Jupiter et à d'autres divinités païennes, après que saint Pélerin a eu converti à la foi chrétienne toute la population de l'Auxerrois. Ce n'est évidemment pas ce que l'auteur de la Passion a voulu dire.

3° — Il y a encore à signaler la manie de l'hypotypose, poussée au dernier degré, c'est-à-dire la personnification, par un artifice de rhétorique, de pures généralités grammaticales. Ainsi au paragraphe II (15e ligne), où il est déclaré que tout ce qu'il y avait de notable à Auxerre ayant été converti (quidquid ipsius loci fuit primorum), Pélerin, après *lui* avoir inculqué un nouveau dogme, « novum ei impertiens dogma », fit construire une petite église qu'il dédia au Sauveur. De même, paragraphe III (11e ligne), le *Vulgaire* (*Vulgus*), irrité par ses prédications, porte plainte devant le juge « vulgus iracundia stimulis concitatum, dixit pro tribunali ». C'est, comme on le voit, le comble de l'abstraction.

4° — Au même paragraphe (17e ligne), ce même (*Vulgus*), dénonce qu'un homme est survenu, à la tête tondue, qui répand des

erreurs parmi le peuple et prêche une nouvelle religion : « Superveniens nunc quidem, tonso capite et jam senio provectus, maximum generavit errore in populo, novum volens instituere dogma ». Or la tonsure cléricale, de l'avis de tous les archéologues, n'a commencé à être en usage qu'à partir du vi^e siècle. Auparavant, il était seulement défendu aux prêtres, et à ceux des ordres mineurs, de « nutrire comam », de nourrir leur chevelure, c'est-à-dire de la laisser croître démesurément, et de la porter pendante et parfumée, comme les élégants du siècle. Ils devaient au contraire la raccourcir, mais seuls les esclaves et les gens de basses classes, tels que les fossoyeurs des catacombes, avaient la tête rasée.

5° — L'expression de *Vestra Serenitas* (1), était inconnue à la Chancellerie impériale, même au temps de la décadence. On la retrouve en revanche, dès les premières années du vi^e s., dans des documents africains, et en des diplômes wisigothiques. Quarante ans plus tard, elle fait son apparition chez les Lombards, et dans les préceptes mérovingiens. Les rois de cette race, se faisaient volontiers donner de la *Vestra Serenitas*. C'est une intitulation honorifique, qui n'a du reste disparu que depuis bien peu de temps, des protocoles actuels. Avant la Révolution, les Doges de Venise et de Gênes, étaient traités de *Serenissimi*. De même les grands-ducs de Toscane. De même aussi les empereurs d'Allemagne, au moyen-âge et même un peu plus tard, traitaient de *Votre Sérénité* tous les rois d'Europe, hormis les rois de France. Cela suscita même de grandes difficultés diplomatiques, surtout avec l'Angleterre. Il me semble que l'on peut conclure de tout ceci que notre Passion de saint Pélerin a été rédigée vers la fin du vi^e s., ou même au tout commencement du viie, ainsi que j'espère le faire voir tout-à-l'heure. Comme l'a très bien deviné Baillet, l'actuelle Passion de saint Pélerin est un rifazimento, une amplification d'un récit du même genre, rédigé vers la fin du vi^e s. Cette Passion primitive se lit pour ainsi dire, à travers les lignes de la seconde, car on y trouve quantité de mots et d'expressions absolument disparus de la langue du vi^e s.

Avant de les faire ressortir, signalons d'abord une énorme contradiction échappée à l'auteur de la seconde passion, et qui ne peut s'expliquer que par ce fait, savoir, qu'il avait sous les yeux un document bien antérieur, dont il a copié, comme malgré lui,

(1) V. à ce sujet le *Traité de diplomatique*, de D. D. Toustain et de Vaisnes, t. IV, p. 531-537. Ibidem t. V, p. 112-113 et p. 355, 386, 387, 628 et 629. — V. aussi *Dictionnaire de Trévoux*.



tout un membre de phrase. En effet, à la fin du second paragraphe, l'écrivain, après avoir affirmé que la prédication avait obtenu les plus grands succès à Auxerre et dans sa banlieue, et que tout ce qu'il y avait d'un peu notable en cette ville s'était converti à la voix du Saint Apôtre, continue par une phrase qui dénote tout-à-fait le contraire. « Mox et sanctus peregrinus episcopus, novum ei impertiens dogma, *parvo ambitu* ecclesiam construens, Christi nomini consecravit, cujus coruscante eloquio, maxima populi multitudo ad baptismum confluebat ». Ainsi donc Pélerin, pour contenir la multitude prétendue de ses ouailles, n'aurait fait construire qu'une petite église, tellement petite, que cent ans plus tard, Saint Amâtre, *alors qu'il y avait encore des païens à Auxerre*, la trouva tout-à-fait insuffisante, et s'occupa d'en édifier une autre. Il est évident que si notre rédacteur avait écrit directement d'après les traditions populaires, il aurait été plus logique dans ses rédactions, et n'aurait pas commis un pareil impair. Mais on avait mis à sa disposition un canevas primitif qu'il devait arranger au goût du jour, et cette contradiction lui a échappé.

Une autre observation à faire, c'est que dans notre document, comme dans les actes les plus anciens, le texte est coupé en paragraphes.

Aux paragraphes IV, V, VI et VII, on voit apparaître César, qui prend part au procès, et juge lui-même le martyr. Il me paraît plus que douteux, que vers la fin du VI[e] siècle, on eût encore en Gaule quelqu'idée de César, et surtout d'un César montant à son tribunal pour prononcer une sentence capitale. Les clercs eux-mêmes devaient l'avoir oublié. Et même à Constantinople, où quelques souvenirs du Haut-Empire pouvaient avoir survêcu, le Basileus bysantin, devenu comme une sorte d'idole, qui, même au cirque, parlait et répondait au peuple par intermédiaire, ce souverain hiératique, dis-je, écoutant et jugeant lui-même les accusés, aurait paru un non-sens, une véritable énormité. Il n'en était pas de même au IV[e] siècle, le nom et le souvenir de César n'avaient point encore disparu ; on affublait encore de ce grand nom les princes eux-mêmes, et l'idée de l'appel à l'Empereur, et de son intervention dans l'exercice de la justice, était encore monnaie courante

Après avoir traité de *præses*, le chef de la lugdunensis senonia, dans le IV[e] paragraphe, le rédacteur de la Passion lui donne du *proconsul* dans le V[e], comme synonyme et équivalent. On appelait ainsi sous le Haut-Empire, les gouverneurs de provinces laissées au Sénat, telles que l'Afrique propre, par exemple. Mais il est bien

certain qu'il ne peut être question d'un de ces personnages, car au IVe siècle on désignait aussi de la sorte, *ad pompam et ostentationem*, les hommes consulaires, *viri consulares*, *les viri clarissimi*, qui, à partir de l'an 320 (1), ont remplacé les *présides* dans le gouvernement des nombreuses provinces, taillées par Dioclétien et Constantin dans les grandes divisions de la Gaule, dont les chefs qui cumulaient les deux pouvoirs civils et militaires, paraissaient trop puissants aux yeux de ces Empereurs. Tout ceci semble bien prouver que notre document a bien été compilé d'après une Passion antérieure, et que celle-ci avait elle-même été rédigée après l'an 320 de Jésus-Christ.

Une autre expression caractéristique vient à l'appui de mon assertion. Il s'agit du mot *officium* (2). Ce terme, qui vers la fin de la République, et sous Auguste, signifiait tout simplement *devoir*, puis

(1) V. Leblant.— Appendice à D. Ruinart.— Mémoires de l'Acad. des Inscriptions t. XXX, p. 81. — Pas de gouverneur portant le titre de *consularis* avant Zénophile qui siègea en 320. — V. aussi S. Aug. contra Cresconium, l. III c. 29 et l. IV. c. 26.

(2) Pour mieux comprendre ce que c'est que l'officium, il est utile de remonter jusqu'au contubernium qui en est l'origine. Le mot *contubernium* a différentes significations. Il signifie d'abord l'union de deux personnes esclaves, et signifie aussi la réunion de dix soldats vivant sous la surveillance de leur décurion, sous le même toit, et au même plat. Enfin par *contubernium* et *contubernales*, on entendait sous la République et durant le Haut-Empire l'ensemble des jeunes gens de famille distinguées, qui accompagnait un magistrat romain en province, pour y apprendre sous ses ordres, les choses de la politique, de la guerre et de l'administration, et se préparer ainsi à accomplir à leur tour leur cursus honorum. Ils étaient considérés comme les compagnons, les aides de camp de leurs chefs, et étaient censés vivre de la même vie que lui. Mais lors de la séparation, et vers la fin de la dynastie des Sévères, des pouvoirs civils et militaires, le *contubernium* fut remplacé par un ensemble de fonctionnaires subalternes hiérarchisés qui prit le titre *d'officium*. Cet *officium* était de deux sortes : militaire avec un homme de guerre, et civil avec un simple magistrat. Cet officium civil comprenait cependant un certain nombre de soldats de police destinés à exécuter, ou à faire exécuter les ordres du grand chef. On ne connaît pas bien exactement sa composition. Outre un nombre considérable de *notarii* et *d'accensi*, il comprenait, d'après les actes des martyrs : un *corniculaire*, ainsi appelé à cause du *corniculum* ou petite corne honorifique qui décorait son casque. Originairement le *corniculaire* était un soldat d'élite qui remplissait dans la légion les fonctions d'adjudant et de sergent-fourrier. Il était aussi greffier de la Justice militaire. Dans l'officium civil, il paraît avoir commandé les soldats de police. Les actes des martyrs nous parlent aussi du *Commentariensis*. Les



hommage que l'on doit à un supérieur, courtoisie ou déférence envers un égal, fut employé plus tard pour désigner le ***cortège d'honneur d'un grand personnage***, et plus spécialement, au IIIe siècle, ce ***groupe*** d'employés, plus ou moins subalternes, qui accompagnait un magistrat ou un gouverneur de province, même d'ordre militaire, et lui facilitait l'exercice de ses fonctions. L'expression moderne de Bureaux conviendrait merveilleusement en l'occurence, pour traduire le mot ***officium*** quand il apparaît dans les documents de l'époque. Les membres de l'officium portaient le titre ***d'officiales***; ils avaient un cimetière particulier à Carthage. Et c'est de là que dans une période plus avancée du moyen-âge, on a tiré le titre ecclésiastique ***d'officialis***, qui a passé dans la langue française avec une signification tout à la fois restreinte et générale. Quoiqu'il en soit, cette dénomination ***d'officium***, pour désigner cet ensemble de subalternes entourant un haut fonctionnaire, se trouve assez souvent dans les fragments des Codes Hermogénien et Diogénien insérés en Digeste. On rencontre aussi fréquemment ce terme dans les actes des martyres les plus anciens, surtout dans ceux des persécutions Décienne et Valérienne. Ainsi dans les actes de saint Cyprien on lit : « Venerunt ad eum principes duo, « unus ***strator officii*** Maximi Galerii proconsulis... et alius ***Equis-« trator a custodiis eiusdem officii*** ».

Dans les actes de saint Fructueux, Evêque de Tarragone, lorsque le ***præses*** demande qu'on introduise en sa présence le saint prélat et ses diacres, il lui est répondu par ***l'officium***: les voici. « ***Ex officio*** dictum est : adstant ». Dans ceux des saints Claudius et Asterius, le Gouverneur Lysias, s'écrie : « offerrentur discre« tioni mee christiani qui traditi sunt curialibus hujus civitatis « ab ***officio*** » — « Que l'on produise en ma présence ces chrétiens « qui ont été livrés aux curiales de cette Cité par ***l'officium*** » — Or dans notre Passion de saint Pélerin, le mot ***officium*** apparaît deux fois, d'abord au paragraphe III, lorsqu'il est dit que saint

Commentarienses dans la vie ordinaire étaient les scribes chargés de tenir à jour les livres, journaux et manuels d'une administration quelconque. Mais dans le cas spécial où il est mentionné par les actes, c'est le géolier en chef, chargé de tenir les livres d'écrou. Depuis le IIIe siècle l'administration des prisons avait été complètement militarisée. Enfin les actes proconsulaires de saint Cyprien nous fournissent les noms de deux nouveaux fonctionnaires de l'officium qui comptaient parmi les plus considérables : « ***principes duo*** » le ***strator*** et ***l'equistrator***. C'étaient là les deux chefs de l'écurie du proconsul de l'Afrique propre. — A Carthage même les officiales avaient leur cimetière particulier. (V. Saglio Dict. des antiquités romaines aux mots commentariensis et cornicularius).

Pélerin passa à Auxerre, « cunctum officium fratrum » pour se rendre à Entrains, puis, au paragraphe V, où l'auteur fait amener le martyr devant César par *l'officium* tout entier, « *officio percurente* », qu'il a l'air de prendre pour un personnage. Il est donc évident que ce mot avait perdu toute signification à ses yeux, et qu'il l'a puisé dans un document antérieur. Et d'ailleurs au VIe siècle, pour exprimer la même chose, on aurait dit *Ministerium*. C'était, si je ne me trompe, le mot alors en usage.

Enfin, une foule de formules et de termes n'appartiennent pas à la langue de l'époque mérovingienne. Ainsi, pour les formules, au paragraphe V, le soit-disant proconsul, adresse la parole à César comme il suit : « *Secundum vestram præceptionem*, universa, « Deorum opitulatione, consistunt » — Suivant votre commandement, tout marche à souhait par la grâce des Dieux : Or le *Secundum vestram præceptionem* », est l'équivalent du « *secundum* « *vestrum præceptum* » qui est de protocole dans les plus vieux actes des martyrs, quand un inférieur rend compte à son supérieur de l'exécution de ses ordres. Et l'on peut voir à ce sujet les actes des saints Claudius et Asterius. Si l'on ajoute l'emploi de certains vocables, soit archaïques, soit de la plus belle époque, soit enfin usités habituellement dans les actes ou Passions les plus antiques, on en arrive aisément à conclure que l'actuelle Passion de saint Pélerin, a été rédigée d'après un modèle bien antérieur. Citons d'ailleurs quelques exemples : le mot *cæremonias*, employé pour indiquer le sacrifice aux Dieux, est de langue archaïque, on le retrouve chez les plus vieux auteurs. Dans les actes proconsulaires de saint Cyprien, *ceremoniari* est l'équivalent de sacrifier. L'adjectif *nefarius* se rencontre fréquemment dans la collection de D. Ruinart, notamment dans les mêmes actes de saint Cyprien (1). Le vocable *Lolium* nous rappelle quelques-uns des plus beaux vers des Géorgiques et des Métamorphoses d'Ovide. Quant à *Venenatus*, tous les bons auteurs s'en servent, particulièrement Pline l'ancien, et plus tard, on le voit dans les Passions antiques, telles que celles de saint Jacques et de saint Marien (2). Il est évident que tout cela nous reporte bien avant le VIe siècle, au IVe peut-être, car à cette époque, de même qu'à toutes celles de décadence, les littérateurs cherchaient à voiler leur insuffisance, par l'usage plus ou moins judicieux des dépouilles des écrivains anciens, surtout de ceux de grand siècle.

Il semble donc bien établi que notre texte est un simple déve-

(1) V. D. Ruinart Acta sincera p. 217.
(2) V. ibid. p. 217.



loppement d'actes antérieurs, rédigés au IVe siècle, sûrement après l'an 320, à cause de l'emploi du mot proconsul que j'ai déjà signalé. Ces actes, comme tous leurs pareils, devaient être composés d'une exposition, ou récit préliminaire, où, après quelques généralités, était racontée l'arrestation du martyr — suivaient le procès-verbal de son interrogatoire, toujours conçu en termes convenables et laconiques, et la description des tourments qu'on lui faisait subir. Puis venaient le prononcé de la sentence, suivant toutes les formes de la procédure romaine, et le tableau de l'exécution du condamné. Une oraison éjaculatoire qu'on trouve à la fin de toutes ces sortes de documents, la terminait définitivement. Quant à la date par le ou les Empereurs, et par les Consuls, on la plaçait, tantôt au commencement, tantôt à la fin, parfois même en ces deux endroits à la fois. Les actes proconsulaires de saint Cyprien, nous offrent un exemple de cette dernière disposition. Ceux de saint Fructueux, évêque de Tarragone, exécuté précisément la même année que saint Pélerin, sont datés au commencement, comme il suit : « Valeriano et Gallieno imperatoribus, Emiliano et Basso cons. XVII kalend. februarii ». Pour mettre une date à ce document primitif, j'ai indiqué une époque postérieure à l'année 320, mais je crois qu'on peut l'avancer jusqu'à saint Amatre. A ce moment, le christianisme avait pris, non sans peine, le dessus à Auxerre, où il était devenu la religion dominante. Or, le sentiment qui incite une Société à se reporter vers ses origines, ne prend naissance que quand cette Société est bien assise, et en pleine voie de prospérité. Sûrement, cette idée ne vient point aux heures de lutte pour l'existence ; mais de même que c'est une grande douleur de se ressouvenir des heures heureuses, aux jours de la misère, de même, il n'est pas sans charme de se rappeler, au temps de la prospérité, des tribulations éprouvées. L'Eglise, parvenue aux honneurs et à la puissance, se sentant prise d'une pieuse reconnaissance pour les pionniers de l'heure première, cherchait à faire revivre leur mémoire, comme un sujet d'encouragement et d'édification pour les fidèles, qui recueillaient le fruit de leurs souffrances et de leurs labeurs.

Il est donc probable que saint Amâtre, bien que ni *Etienne l'Africain*, ni les *Gesta Pontificum*, ne nous le disent expressément, eut le soin de faire prendre des extraits de la procédure intentée au saint patron du diocèse. Cela était relativement facile, puisqu'à la fin du IVe s., les villes de Sens et d'Entrains, n'ayant encore subi aucun ravage, leurs archives devaient être sauves et entières. En tout cas, s'il y a erreur, si saint Amâtre ne s'est pas préoccupé de l'histoire primitive du christianisme dans l'Auxerrois,

il est certain que saint Germain a eu fort à cœur de restaurer le culte des premiers saints de son diocèse. C'est à lui qu'on doit la découverte, tout près de Saints ou de *Toucy en puisaie*, des ossements des Chrétiens massacrés avec saint Prix. C'est lui aussi qui retrouva la tête du même saint, et les restes de saint Cot, auquel il dédia une église, tout près d'Auxerre. Et d'après la vision de saint Mamertin, c'est encore ce même Germain qui établit le culte et restaura les tombeaux des premiers missionnaires auxerrois, saint Corcodôme et saint Alexandre, tombés dans un tel oubli, que les serpents avaient niché dans leur sépulture.

Il reste maintenant une question intéressante à élucider : quels sont les auteurs des actes primitifs de saint Pélerin et de la Passion qui, bien postérieurement, a été rédigée sur leur modèle ? — Si pour le premier document, il est impossible de hasarder une hypothèse qui ait quelque fondement, il n'en est pas de même pour le second, dont à mon humble avis, il est facile de retrouver le compilateur.

Vers la fin du VI[e] s., et sous le pontificat de saint Aunaire, un prêtre du nom d'Etienne, originaire d'Afrique, vint, on ignore pourquoi, et à la suite de quelles circonstances, se fixer à Auxerre. L'Afrique était alors sous la domination des Bysantins, qui l'avaient reconquise sur les Vandales, et la gardèrent jusqu'à l'invasion des Sarrasins. Bien qu'étrangement déchue de son antique renommée et de sa prospérité première, cette province avait conservé le goût des bonnes lettres, et produisait encore quelques auteurs. Le poète Corippus, par exemple, qui ne manquait pas d'une certaine valeur, existait encore à cette époque. En somme, l'Afrique vivait sur son ancienne réputation. Et c'est là probablement la cause qui décida saint Aunaire à inviter ce prêtre à écrire en beau style de l'époque, une vie de saint Amatre. Cette vie que nous possédons encore aujourd'hui, et qui a été rédigée d'après des documents plus anciens, est un morceau très précieux, quoiqu'il soit déparé par l'insertion de circonstances tout-à-fait légendaires. On lui attribue aussi une vie en vers de saint Germain, qui a disparu, ou que le poème d'Héric a fait oublier.

Or, si l'on vient à comparer entre elles la Vie de saint Amatre et notre Passion de saint Pélerin, on est réellement surpris des ressemblances étranges que présentent ces deux textes. Même recherche dans le style, même préciosité, obscurité voulue, tout s'y retrouve, jusqu'à cette enflure d'un genre spécial, le ***tumor africus***, la *gonflure africaine* (1), si bien caractérisée par notre

(1) V. Paul Monceaux, *Les Africains*, étude sur la littérature latine de l'Afrique, p. 99 et passim.

jeune compatriote, M. Paul Monceaux, dans sa belle Etude sur la littérature latine en cette province. Il s'en suit donc nécessairement que ces deux textes ont été écrits par la même main, et proviennent du même esprit, ou tout au moins d'intelligences étroitement apparentées. La Passion de saint Pélerin a donc pour auteur Etienne l'Africain lui-même, comme je le crois, ou bien un de ses meilleurs élèves à l'école épiscopale d'Auxerre. C'est ce qui m'en a fait placer la rédaction vers la fin du VI[e] ou le tout commencement du VII[e] siècle.

Quoiqu'il en soit, on peut être assuré, en la lisant, d'avoir sous les yeux le document même, qui du VI[e] au IX[e] siècle, a été lu à nos ancêtres dans toutes les églises de l'Auxerrois, au jour de la commémoration du martyr. Car les Auxerrois, de même qne tous les Gallo-romains de l'époque, entendaient et parlaient le latin, non pas, bien entendu, le latin de la Passion, chef-d'œuvre de beau langage et de haute rhétorique en ces temps-là, mais le latin des diplômes mérovingiens, avec toutes les fautes de déclinaison et de construction grammaticale. Il y avait certainement entre la langue de notre texte et le parler populaire et courant, la même différence qu'on trouverait aujourd'hui entre une page de Chateaubriand ou de Victor Hugo, et les discours de nos vignerons et de nos artisans. Cela n'empêche pas que nos vignerons et nos ouvriers ont une compréhension très suffisante de la langue de ces deux grands écrivains, et des idées qu'ils expriment. Il en était de même pour nos ancêtres.

Ne lit-on pas dans Frédegaire, que quarante ans plus tard, les villageois de l'Ile-de-France, à la nouvelle des grandes victoires remportées par Clotaire I[er] sur les Saxons, allumèrent partout des feux de joie, et dansant autour de joyeuses rondes, improvisaient des chansons commençant ainsi : « *nunc est canere de rege nostro Cloctario qui vicit Saxones* ». Aux débuts du X[e] siècle, dans la Haute-Italie, pays à demi Gaulois, le chant de veille de la garnison de Modènes, assiégé par les Hongrois, était en pur latin, faisait allusion au siège de Troie, et se terminait par le refrain caractéristique : « Vigila ! Vigila. » — Mais, me dira-t-on, qu'était-il advenu du celtique ? — Il avait très probablement tout-à-fait disparu de nos contrées, quoiqu'il y fut encore d'un usage courant vers la fin du IV[e] siècle, au témoignagne de Sulpice Sévère, dans sa vie de saint Martin.

Récit des Gesta

J'en viens maintenant à notre second texte, le récit des *Gesta*. Il n'y aurait que peu de chose à en dire, étant entièrement composé de phrases empruntées à la Passion de saint Pélerin, comme

on peut s'en assurer en faisant la comparaison, s'il ne se terminait pas par une phrase importante à plus d'un égard, et où se trouve notamment, la date, par les empereurs et le consulat, du martyre de notre premier Evêque. Cette phrase est ainsi conçue : « Itic beatissimus pontifex, *nimia, jam persecutione sæviente, ab urbe quidem est egressus*, sed martyrium suum, capitis abscissione complevit, sub die decimo sexto kalendarum juniarum, *imperantibus Gallieno et Valeriano, Emiliano et Basso consulibus.* » Prise dans son sens le plus naturel, la première partie de cette phrase signifie que la persécution étant devenue intolérable à Auxerrre, notre saint s'y déroba, en sortant de la ville, pour se réfugier à Entrains, bien entendu. Il y a là une divergence très notable avec la Passion, qui veut que saint Pélerin, après avoir converti toute la cité et son territoire, s'en fut chercher une moisson nouvelle auprès des païens rassemblés en grand nombre, pour célébrer les fêtes de Jupiter. Il faut nécessairement que Héric et ses collaborateurs aient eu sous les yeux d'autres documents, ou suivi d'autres traditions, et que, dans le doute, ils aient mélangé le tout avec les extraits de notre texte. Peut-être aussi le manuscrit original de la Passion qu'ils pouvaient avoir en main, offraît-il certaines différences avec ceux que nous connaissons aujourd'hui. Quant au dernier membre de phrase où se trouve la date, il suggère diverses réflexions. D'abord la formule : « *imperantibus Gallieno et Valeriano* », appartient tout-à-fait au protocole impérial du IVe siècle. On la retrouve notamment en de nombreux monuments africains. Quant à celle qui suit : « *Emiliano et Basso consulibus* », elle a été commune de temps immémorial dans la chancellerie romaine. Il est à remarquer aussi que dans la citation des empereurs, on fait précéder le nom de Valérien de celui de Gallien. Ce devrait être tout le contraire. On peut légitimement inférer de ceci, que le monument d'où cette date a été tirée, inscription ou manuscrit, est originaire des Gaules. En effet, Gallien y exerçant alors le pouvoir souverain, sous la tutelle plus ou moins bienveillante de Postumius, le nom de ce prince a dû se présenter tout d'abord à l'esprit de son auteur.

Une autre question nous préoccupe encore. D'où Héric et ses collaborateurs ont-ils pu tirer cette date ? Evidemment, ils ne l'ont point inventée. — Evidemment aussi, ils ne l'ont point reçue de la tradition. A plus de six siècles d'intervalle, la tradition est impuissante à fournir une chronologie précise. Il faut donc nécessairement alors qu'ils aient eu des documents entre les mains. Or, ces documents ont pu être de deux sortes : on sait qu'ils connaissaient la Passion actuelle d'Etienne, leur récit n'en est qu'un extrait.

D'abord, les manuscrits qu'ils ont eu sous les yeux, pouvaient être de beaucoup antérieurs à leur époque, peut-être même possédaient-ils l'original lui-même. A mon humble avis, cet original devait être daté. En effet, ce texte n'était qu'un rifazimento d'actes plus anciens, rédigés plus ou moins sur le modèle des actes proconsulaires de saint Cyprien, restés célèbres dans l'hagiographie primitive. Et ceux-ci étaient datés au commencement et à la fin. Une circonstance qui accroît cette probabilité, c'est que le manuscrit de saint Maximin de Trèves, cité par M. l'abbé Duru, débute ainsi : « *temporibus Valeriani et Gallieni* » : Aux temps de Valérien et de Gallien. Si le codex latin, n° 5310 de la Bibliothèque nationale, dont l'auteur de la *Bibliothèque historique de l'Yonne* s'est servi pour sa publication, n'a pas de chronologie, c'est que le copiste du xe siècle, qui l'a transcrit, et qui très probablement n'était pas Auxerrois d'origine, l'a omis volontairement, n'ayant qu'un but d'édification pure. Il s'agissait pour lui, non de faire l'histoire de Pélerin, mais d'éblouir les fidèles par le tableau de ses vertus et de son martyre, et surtout d'indiquer l'époque de sa commémoration, afin de bien lui rendre le culte et les honneurs qui lui étaient dûs.

Je tiens donc pour probable qu'Etienne l'Africain, en rédigeant sa Passion, dans le but de remplacer les actes antiques qui étaient peut-être déjà à demi détruits par la vétusté, en a tiré les dates que nous retrouvons dans les *Gesta*, et qu'elles faisaient partie de son texte original. Il faudrait donc restituer au commencement : « *Imperantibus Gallieno et Valeriano, cum se pestifera barbarorum rabies, etc.* », et à la fin : « *Martyrizatus est autem beatissimus Episcopus sub die decimo septimo Kalendarum juniarum, Emiliano et Basso consulibus, prestante Domino nostro Jesu-Christo, etc.* ». Telle est la disposition chronologique dans les actes proconsulaires de saint Cyprien, si célèbres aux temps de l'Eglise primitive ; telle était aussi cette disposition dans les premiers actes de saint Pélerin, que la Passion d'Etienne a reproduite intégralement. Et je l'appelle Passion, faute de mieux, quoiqu'elle ne mérite pas plus ce nom que celui d'actes, étant un de ces monuments hybrides, d'édification pure et de haute littérature, dont j'ai parlé dans mes prolégomènes, aux généralités concernant les actes des martyrs. Mais Héric, Alagus et Rainogala, pour fixer la date du martyre de leur premier Evêque, n'avaient pas seulement des manuscrits, ils devaient avoir aussi des inscriptions, comme on va le voir. On sait que la Passion d'Etienne prétend, à tort probablement, que saint Pélerin, durant son court apostolat, fit construire une petite église, pour l'usage des quelques fidèles qu'il avait pu gagner à la

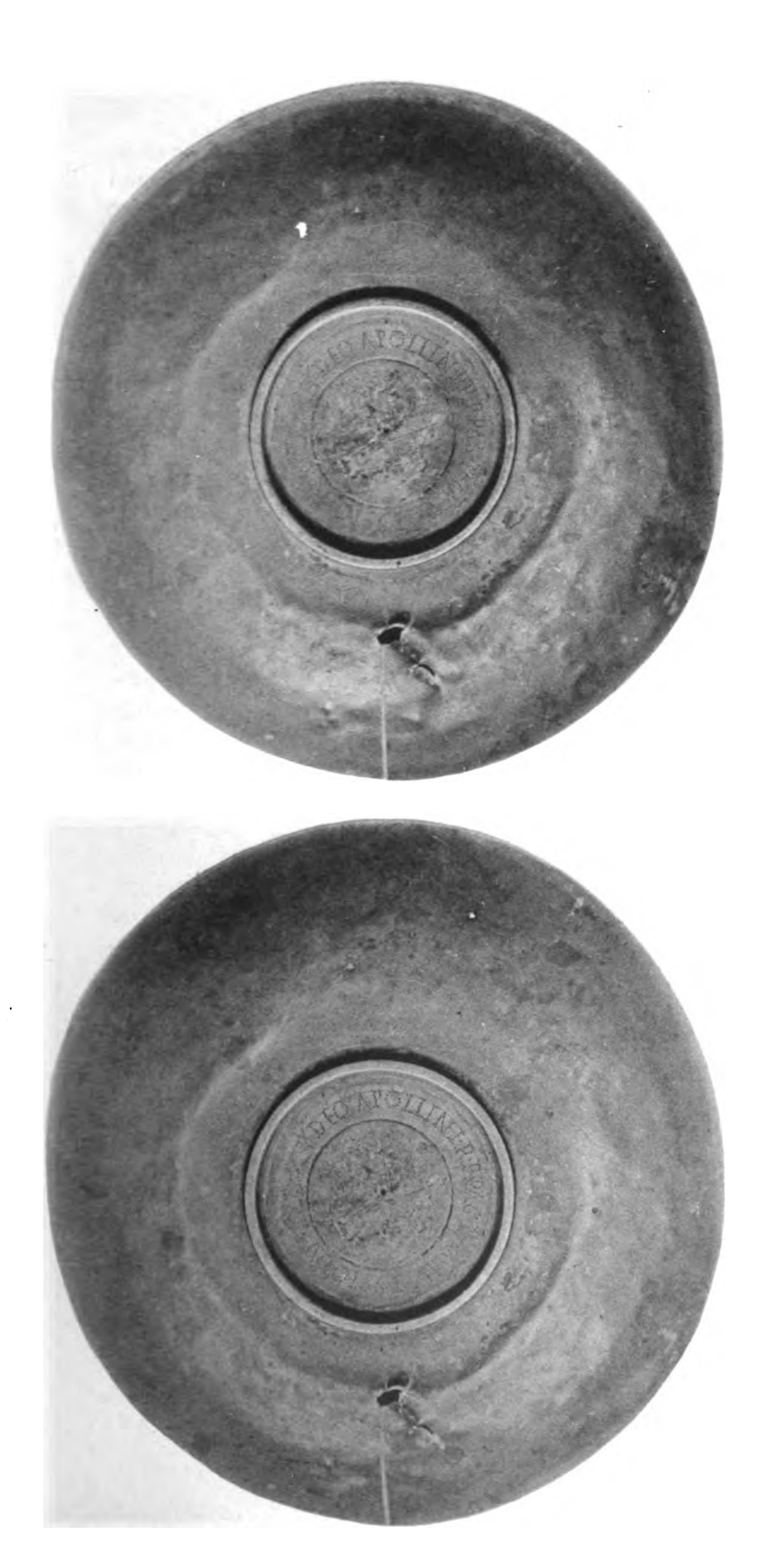
foi chrétienne. Cette chapelle, si elle a jamais existé, à l'époque dont il est question, fut très probablement détruite ou à demi ruinée durant la persécution dioclétienne. A la paix religieuse, en 313, lorsqu'une communauté chrétienne vint de nouveau s'établir à Auxerre, le premier soin du nouvel Evêque, fut naturellement de la faire reconstruire ou réparer. Or, nous savons que la dépouille de Jovinien, le lecteur, premier martyr auxerrois, y fut transférée du cimetière public du Montartre, où il avait été tout d'abord enseveli. En effet, on lit dans les *Gesta*, Vie de Geoffroi de Champalleman, évêque d'Auxerre, qu'il donna aux religieux Clunisiens, une grande partie du corps de saint Jovinien, reposant alors dans ladite église de saint Pélerin. Cette translation au monastère de la Charité, eut lieu le 24 mars 1059. (1)

Or, lorsque la première translation du corps de saint Jovinien de Montartre en l'oratoire de saint Pélerin eut lieu, les premiers chrétiens auxerrois durent nécessairement lui ériger en cet oratoire un tombeau convenable. Cette tombe avait très probablement la forme d'*arcosolium* usitée dans les catacombes et les basiliques primitives. On sait que ces *arcosolia* étaient toujours munis d'une inscription portant le nom du martyr qu'ils renfermaient et la date de sa déposition, ou plutôt de son triomphe. Parfois même, surtout plus tard, on y ajoutait quelques détails, en vers ou en prose, destinés à relever aux yeux des générations futures, la gloire du saint et ses mérites particuliers (2). Il paraîtrait bien singulier que saint Pélerin n'eût pas été honoré de même que saint Jovinien de pareils éloges, et il semblerait encore plus étrange qu'on n'eût pas associé à son nom celui de saint Pélerin, le titulaire de l'Eglise auxerroise et le chef de file de saint Jovinien, dont le corps reposait à Bouhy, lieu de son martyre. Et comme à la fin du IXe siècle les bâtiments primitifs devaient subsister encore, au moins pour la plus grande partie, Héric et ses compagnons ont pu lire de leurs propres yeux les deux tituli de saint Jovinien et de saint Pélerin. On voit donc que, même sans la *Passion*, ils avaient de bonnes et valables raisons pour fixer au principat de Valérien et de Gallien, au consulat d'Emilianus et de Bassus l'exécution du premier évêque d'Auxerre.

(1) Voir la *Vie des Saints des diocèses de Sens et Auxerre*, p. 101 et 102.

(2) C'est ce que fit le pontife s. Damase dans les catacombes.





III

FIXATION DÉFINITIVE DE LA DATE DU MARTYRE DE SAINT PÉLERIN

Et à toutes ces raisons déjà puissantes, je viens en ajouter une dernière, décisive à mon sens, et contre laquelle viendront se briser toutes les allégations contraires. Lorsque j'ai commencé l'examen de la Passion d'Etienne, j'ai fait remarquer une phrase incidente de ce document, où il est déclaré que Jovinien, et partant Pélerin, puisque leur mort s'est suivie à onze jours d'intervalle, avaient été martyrisés avant la construction de l'enceinte gallo-romaine d'Auxerre. J'ai repoussé, sans même la discuter, l'assertion sans preuve de M. Chardon, qui voit là tout simplement une interpolation du XIII[e] siècle. Et j'ai même ajouté qu'en déterminant la date exacte de l'édification de cette enceinte, on fixerait par contre-coup celle du martyre des saints Jovinien et Pélerin. Eh bien ! cette date est aujourd'hui déterminée d'une manière aussi satisfaisante que possible ; elle tombe entre 268 et 272, sous le principat des deux Tetricus.

En effet, *L'Yonne* et *La Constitution*, journaux d'Auxerre, dans leur numéro du 7 août 1857, rapportent qu'à ce jour, en excavant le noyau central du premier étage de la tour d'Orbandelle, qui était en béton massif, on a trouvé au milieu de ce béton deux petits bronzes de Tetricus père et fils (268-272), lesquels ont été déposés au Musée. Si l'on n'avait comme preuve de ce fait que l'entrefilet des deux journaux, quelques doutes pourraient subsister, mais on trouve la même mention inscrite aux procès-verbaux du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (année 1858, p. 2), où M. Quantin, présentant ces deux médailles, affirme avoir assisté à leur découverte. Dès lors, il n'y a plus d'hésitation possible, l'enceinte gallo-romaine de la cité auxerroise a été élevée sous les Tetricus entre 268 et 272. Et la situation de la Gaule à cette époque concorde merveilleusement avec cette précieuse indication.

On se souvient, en effet, qu'une grande insurrection bagaudique a eu lieu en 268, peu après la mort de Gallien. Ces Bagaudes, bandits de la pire espèce, qui s'affichaient comme particularistes gaulois, prirent et brûlèrent Autun, le foyer du parti unitaire romain en Gaule (1). Or, ces Bagaudes avaient pour

(1) Les événements de la première insurrection bagaudique, dont les deux Tetricus ont dû subir l'alliance, se sont certainement répercutés

repaire, pour quartier-général, si l'on veut, les immenses forêts qui couvraient le pays entre Loire et Seine et entre Seine et Yonne. Auxerre, Sens et Orléans se trouvaient dans leur immédiat et dangereux voisinage.

On conçoit aisément les émotions que suscitèrent de pareils événements parmi l'aristocratie auxerroise, cette aristocratie dont parle la Passion d'Etienne et qui, vraisemblablement, tenait pour l'Empire. Ce fut certainement à son instigation et à ses frais que furent construites nos vieilles murailles. L'entreprise fut poussée vivement. Sens suivit ou précéda cet exemple. Et quand Aurélien, en 273, eut tant bien que mal pacifié ces contrées, il n'eut rien de plus pressé que d'en faire autant à Orléans, dont les remparts, ainsi qu'à Sens, sont du même type que ceux d'Auxerre.

C'est donc avant 268 ou, en poussant les choses à l'extrême, avant 272, qu'il faut chercher la date du martyre de Jovinien et de Pélerin. Or, qui aurait bien pu ordonner leur supplice ? Serait-ce les deux Tetricus, serait-ce Postumus ? Mais les tyrans gaulois, pour me servir de l'expression officielle, ne sont cités par aucun *Martyrologe* comme ayant été persécuteurs, ils avaient vraiment bien autre chose à faire. Serait-ce alors Gallien ? Mais dès la première année de son principat, en 260, suivant le témoignage formel d'Eusèbe (1), il avait donné la paix à l'Eglise, et son édit avait eu le temps d'être publié en Gaule, puisque la rupture de Postume avec l'Empire ne fut formelle et déclarée que l'année 261. Force est donc bien d'en revenir à la persécution Valérienne et d'adopter la date fournie par les *Gesta*. On peut donc être bien assuré que saint Jovinien et saint Pélerin ont cueilli les palmes du martyre les 5 et 16 mai 259, sous le principat de Valérien et de Gallien et le consulat d'Emilianus et de Bassus.

Ç'a toujours été, d'ailleurs, la tradition de la primitive Eglise auxerroise, avant et depuis Héric. Elle est exprimée en toutes lettres dans la *Chronique* de Robert d'Auxerre, qui écrivait dans

sur Auxerre et ses environs, à preuve qu'en 1857 on a trouvé sur le territoire de Cravant, près de la voie d'Agrippa, une cache qui contenait 16,000 petits bronzes romains, dont au moins 13,000 Tetricus. (V. *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1857, p. 149.) D'autre part, en 1879, à Bouley, hameau des Boulins, on a découvert 4,000 petits bronzes de Claude, Postumus, Victorinus et Tetricus. Ils sont au musée de Clamecy. On sait que ces enfouissements de trésors ne se faisaient qu'en face de périls imminents ou d'invasions subites. Généralement les auteurs de ces caches ne revenaient plus et le souvenir s'en perdait complètement.

(1) Eusèbe. *Hist. ecclés.* VII. 13.

le premier quart du XIIIe siècle. On y lit, en effet, aux folios 195 et suivants, après le récit de la mort de saint Pélerin, décapité le XVI des kalendes de juin, cette phrase que je reproduis textuellement : « *Interea*, Sixtus papa, dum Romœ præsidet, impetus per- « secutionis effervet, in quâ ipse et beatus Laurentius, eius « archidiaconus, et yppolitus aliique innumeri, diversis pro « Christo suppliciis, sunt necati. »

Et Robert d'Auxerre, qui avait probablement entre les mains un manuscrit de la *Passion* où la date n'était pas exprimée, a dû forcément pour écrire cette phrase, s'en référer aux *Gesta* et à la tradition, tradition qui dura jusqu'aux débuts du XVIIe siècle, époque à laquelle un érudit bien connu à Auxerre, Dom Viole, prieur claustral de Saint-Germain, commença à la battre en brèche, et à édifier un nouveau système que je vais essayer de réfuter.

RÉFUTATION DES OPINIONS DE D. VIOLE, DES BOLLANDISTES, DE LEBEUF ET DE M. LE CHANOINE BLONDEL

Daniel-Georges Viole n'est pas Auxerrois d'origine; il naquit en 1598 à Soulaire, dans le diocèse de Chartres. Sa famille était noble et ancienne. Admis en 1623 parmi les Bénédictins de Saint-Maur, il acheva ses études de théologie à Corbie, sous la direction de D. Mangin. Nous le trouvons ensuite prieur de Saint-Benoît-sur-Loire, puis il passe en la même qualité à Saint-Germain d'Auxerre, où on le rencontre installé entre 1634 et 1636. C'est lui qui reçoit l'évêque Séguier quand, à la demande des moines eux-mêmes, il visita les reliquaires et les cryptes de leur monastère ; puis il s'en alla exercer les mêmes fonctions à Corbie, à Saint-Fiacre en Brie, et revint en 1669 mourir simple religieux à Saint-Germain. Savant aussi modeste que distingué, D. Viole a laissé beaucoup d'ouvrages, presque tous manuscrits, entre autres une *Histoire de la ville et du diocèse d'Auxerre*, où Lebeuf, quoiqu'il prétende, a beaucoup puisé. Certains érudits auxerrois lui reconnaissent même la paternité du *Martyrologe* en trois volumes, attribué d'abord à Bargedé, et qui est conservé en notre bibliothèque sous le numéro 135 des manuscrits.

Dans son *Histoire de la ville et du diocèse d'Auxerre*, D. Viole (1) s'est naturellement occupé de saint Pélerin, et il a écrit sur cet évêque des notes et des observations qui, j'ai le regret de le dire,

(1) D. Viole. Gesta episcoporum autissiodorensium (ms. 138 de la Bibl. d'Auxerre, t. Ier, p. 35, 36, 49, 50).

me paraissent peu dignes de sa science et de son autorité. Voici le résumé de ces observations : Selon lui, Pélerin, après avoir été sacré évêque par Sixte II, en décembre 260, est parti immédiatement pour la Gaule, puis s'est arrêté à Lyon, où il a longtemps prêché la parole de Dieu. De là, il s'est rendu à Auxerre, où il a commencé son fructueux apostolat, précisément sous le consulat d'Emilianus et de Bassus, qui tombe, suivant D. Viole, en 262. Il y convertit toute la population, et y consacre une petite église au Sauveur. Ensuite, il reproduit tous les détails fournis par la Passion elle-même, contre laquelle il élève de nombreuses critiques. Il conclut en ces termes : « A quel homme de bon sens fera-t-on croire que saint Pélerin ait pu être martyrisé à cette époque ? En 262, Gallien était à Rome, où il se plongeait dans la vie la plus crapuleuse, et non en Gaule ; il n'a donc pu juger saint Pélerin, comme le prétend la Passion. Le succès même de sa prédication, les nombreuses conversions qu'il a obtenues, ont nécessité un certain temps, et il est beaucoup plus raisonnable de renvoyer la date de son martyre au principat de Maximien et de Dioclétien, c'est-à-dire vers l'an 290. Car, en bonne justice, un délai de quinze mois pour mener à bien tant de choses est beaucoup trop court. Et d'ailleurs, toute la chronologie des empereurs romains et des consuls jusqu'à saint Germain, que l'on trouve dans les *Gesta*, a été inventée *de plano* par Héric, Alagus et Rainogala. Aussi, quoiqu'on doive beaucoup de respect à des hommes aussi vénérables, aussi savants pour leur époque, il ne faut, à cet égard, leur accorder aucun crédit. »

Autant de mots, autant d'erreurs. Et d'abord, D. Viole, qui censure la chronologie des premiers auteurs des *Gesta*, en a lui-même une très défectueuse, comme on va en juger. Comment, en effet, saint Pélerin aurait-il pu être sacré évêque par Sixte II en décembre 260, alors que ce saint pontife a été décapité le 6 août 258, très peu de jours après le départ dudit saint Pélerin et de sa mission ? C'est la date aujourd'hui communément admise.

De même pour les consulats. D. Viole les évalue à l'aide des *Fastes de Cassiodore*, déjà fort discrédités de son temps, et dont la liste est aujourd'hui considérée comme tout à fait fautive. Le consulat d'Emilianus et de Bassus tombe en 259 et non en 262. A cette époque, Gallien était non à Rome, où il se vautrait dans les pires débauches, mais bien en Gaule, où depuis six ans son mentor Postumus tentait de lui apprendre à se bien conduire et à gouverner, ce à quoi il n'avait guère réussi, il faut l'avouer. La nouvelle du désastre et de la captivité de son père Valérien, qui, suivant l'opinion commune, eut lieu dans le second semestre de

cette même année 259, lui parvint en Gaule, Zozime et Aurelius Victor sont formels à cet égard. Il a donc pu très bien, avant de partir, présider au jugement de saint Pélerin, qui fut martyrisé le 16 juin.

Quant au long séjour de notre évêque et à sa prédication à Lyon, c'est une pure fable. D. Viole affirme avoir lu ce fait mentionné par de très anciens diptiques, mais il ne dit ni où il les a vus, ni n'en donne la description. En tout cas, les diptiques ne peuvent qu'être postérieurs à la Passion, qui, elle, dit tout le contraire. Elle nous montre les missionnaires débarquant en Gaule en pleine persécution. Sitôt qu'ils ont mis pied à terre, ils sont dépistés. Ils se rendent en toute hâte à Lyon. Mais là, à peine ont-ils eu le temps de toucher barre, que leur cachette est découverte. Alors, craignant de ne pouvoir arriver sains et saufs au lieu de leur destination, car ils en avaient un qui n'est point indiqué, et craignant aussi, une fois parvenus en ce lieu, d'y être arrêtés de suite, l'invasion barbare sévissant cruellement ainsi que la persécution, sur la demande des fidèles de Lyon eux-mêmes, et poussés par une impulsion divine, ils partent pour Auxerre, qu'ils atteignent en toute sécurité. « Sed quum solo, jam « firma vestigia cœpissent incedere, Lugdunum usque perducti, « celare se nullatenus potuerunt : Maximeque verentes ne ad « prœdestinatum ocum eis accedendi non tribueretur facultas, et « inibi eorum celari adventatio non potuisset ; quia acerbissima « ubique sœviebat barbarorum interminata atque continua Chris- « tianorum damnatio ; rogatique a fidelibus fratribus, ut a loco « discederent, ad Autricum, divina admonitione, intrepide usque « pervenerunt. » — Ceux qui voient là-dedans un séjour durable et une longue prédication à Lyon, de la part de saint Pélerin et de ses compagnons, ont vraiment beaucoup trop d'imagination.

J'en viens maintenant au principal argument, au grand cheval de bataille de D. Viole et de tous ceux qui l'ont suivi dans ses conjectures sur la date du martyre de saint Pélerin. « Il est impossible, dit-il, que la conversion d'une population aussi considérable que celle d'Auxerre et de sa banlieue n'ait pas demandé beaucoup de temps. » Et il part de là pour lui accorder libéralement trente ans d'apostolat et de résidence dans la contrée. Là-dessus, Bargedè, ou le même D. Viole renchérit encore, et va jusqu'à trente-huit années. Quant à Lebeuf, qui tient comme toujours à se distinguer, il monte jusqu'à quarante-quatre, et la progression croît si bien que, pour se conformer aux hypothèses précitées, notre apôtre, représenté dans sa Passion comme un vieillard décrépit et fort avancé dans la vieillesse, doit avoir quitté Rome

et reçu la consécration épiscopale dès l'âge de trente ans, ce qui est absolument contraire aux traditions de l'Eglise primitive (1).

J'ai déjà dit ce qu'il faut penser des progrès très lents du Christianisme en Gaule et du petit nombre de fidèles que les missionnaires, tant smyrniotes que romains, avaient pu tout d'abord y rassembler sous leur houlette. Voici maintenant un texte emprunté aux *Actes* de saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, martyrisé durant la persécution Décienne, dont la rédaction remonte au premier quart du IVe siècle. L'auteur y constate avec mélancolie le peu de succès de l'apostolat chrétien en Gaule et s'exprime en ces termes : « Tempore illo quo per corporeum « Salvatoris Domini nostri Jesu Christi, adventum, exortus in « tenebris sol justitia, splendore fidei illuminare occidentalem « plagam cœpisset, postquam *sensim* et *gradatim*, in omnem « terram Evangeliorum sonus exivit, *tardoque progressu* aposto- « lorum prœdicatio coruscavit........ ; cùm rara in aliquibus civi- « tatibus, ecclesia paucorum Christianorum, devotione consur- « gerent ; sed nichilominus crebra miserabili errore gentilium, « nidoribus fœtidis, in omnibus locis, templa fumarent, *ante* « *annos L*, sicut actis publicis, id est *Decio et Grato consulibus*, « sicut fideli recordatione continetur, etc., etc. (2). »

Il est à remarquer qu'il en fut ainsi dans toute la Gaule, même après la paix de l'Eglise, et durant les trois quarts au moins du IVe siècle. La publication de l'édit de Milan n'avait point adouci les âmes, et pendant bien longtemps encore, les empereurs, bien que chrétiens au fond du cœur, durent tenir, par politique, la balance entre les deux religions. Ce ne fut guère que vers la fin du siècle, à partir de Valentinien, et surtout de Gratien, qui refusa le pontificat, ce qui lui coûta peut-être la vie, que le Christianisme commença à avoir la prépondérance. Mais les empereurs, pendant longtemps encore, eurent beau légiférer contre le paganisme, comme on peut le voir dans la note ci-contre (3), ils

(1) V. Martigny. *Dict. des Antiquités chrétiennes*, p. 255.

(2) V. D. Ruinart. *Acta sincera*. *Acta sancti Saturnini episcopi*, p. 131, § 3.

V. aussi à ce sujet G. Renan : *Marc-Aurèle et la fin du Monde astique. Statistique et extension géographique du Christianisme*, p. 447. A la fin du IIe et même dans la première moitié du IIIe siècle, le monde gallo-romain était à peine entamé. Lyon, Vienne et Autun avaient des colonies de chrétiens venus d'Asie.

(3) Constantin se borna à prohiber les prostitutions sacrées si fréquentes en Orient, et à renouveler les vieux édits contre les sacrifices humains,

obtinrent peu de succès. A la fin du IV[e] siècle, même au commencement du V[e], Symmaque et une foule d'autres personnages de marque se déclaraient encore païens, et cela ne les empêchait nullement d'arriver aux plus grands honneurs. Les évêques y perdaient tous leurs efforts, car la plus grande partie du peuple, surtout dans les campagnes, demeurait irréconciliable. Les habitudes et les mœurs étaient plus fortes que toutes les prédications. Il faut dire aussi que la crise Arienne avait fortement contribué à ce ralentissement des conversions.

Quoiqu'il en soit, on peut taxer d'exagération, et même de forte exagération, l'assertion de Sulpice Sévère, quand il prétend qu'après l'édit de Milan le Christianisme prit un essor merveilleux. En Gaule, en Italie, partout, il fallait en rabattre. En Gaule, notamment, en plein IV[e] siècle, beaucoup de cités n'ont pas d'évêques. Dans celles où l'épiscopat est établi, l'église urbaine est pendant assez longtemps la seule organisée (1). A Trèves, en

le tout sans beaucoup de résultat. — Constance menaça de toute la rigueur des lois quiconque se permettrait la superstitieuse folie des sacrifices. — Plus tard, à deux reprises différentes, Constance renouvela cette loi, avec ordre de fermer les temples païens sous peine de mort et de confiscation des biens contre les délinquants, et même contre les gouverneurs de province qui ne veilleraient pas sévèrement à l'exécution de cette loi. — Avec Julien, et même avec Valentinien, il y eut une réaction. Celui-ci avait cru devoir promulguer une loi qui condamnait à la déportation les évêques et les prêtres chrétiens coupables d'un trop grand zèle contre la religion païenne.

(1) V. une très substantielle étude sur les paroisses rurales dans l'ancienne France du IV[e] au XI[e] siècle par Imbert de la Tour. *Revue historique*, mars-avril 1896. — D. Valentinien. Novellarum L b. tit. V de Sepulchris. Ad calcem t. VI Theodosiani cod. p. III. Ed. de Leipsig, 1736. — L'empereur Théodose revint sur les lois de ses prédécesseurs pour les confirmer, menaçant les païens invétérés d'amendes proportionnées à leurs fortunes ; puis en 392, il défendit les sacrifices d'animaux sous peine de mort, et les cérémonies païennes sous peine de confiscation des biens. — Arcadius confirme toutes ces décisions en les rendant plus dures encore dans l'application : « Scituri quidquid legibus divi genitosis nostri est in ipsos..... Nunc acriùs exequendum. » — Théodose le Jeune, en 423, se contenta d'abord de la déportation et de la confiscation des biens ; mais en 426, il en revint à la peine de mort. Voici, d'après l'édition de Leipsig de 1736, les endroits du code théodosien où sont contenus les édits contre les païens : *Codicis*. Lib XVI, tit. X. De paganis, sacrificiis et templis. — Leg. II, t. VI, p. 289. — *Ibid.* leg. IV, t. VI, p. 294, et leg. VI, p. 297, et *ibid.* t. XIV, p. 317. — Voir aussi le discours du sophiste Libanius de templis.



336, durant le séjour d'Athanase, la petite église ne suffit plus à contenir les fidèles, la communauté chrétienne se développe certainement, mais il n'y a encore aucun indice de sanctuaires établis dans les campagnes. En 355, la chrétienté de Cologne est désignée par Ammien Marcellin sous le nom de *conventicule*. A Tours, il n'y a pas même de cathédrale avant Litorius, qui transforma, comme à Auxerre, en basilique la maison d'un sénateur. Les premières églises rurales du diocèse sont édifiées par saint Martin. Quand le célèbre apôtre commença sa mission, tout le centre et l'ouest de la Gaule étaient encore païens. « Vere ante Martinum, dit Sulpice « Sévère, pauci admodum, immo pœnè nulli, in illis regionibus, « nomen Christi receperant. »

Dans l'Auxerrois, au premier quart du ve siècle, et sous le pontificat de saint Germain, il y avait encore des temples païens à Entrains, et l'on y faisait des pélérinages. Le poète chrétien Sévère, dans son opuscule : *De Mortibus boum*, reconnait que le Christ n'est honoré seulement que dans les grandes villes : « Signum « quod perhibent esse crucis Dei, magnis qui solus colitur in « urbibus. » Et pour en revenir à saint Martin, qui nous intéresse tout particulièrement, en 567, les évêques francs, réunis à Tours, déclarent formellement qu'avant lui les campagnes ne connaissaient pas le Christ. On peut donc dire, en toute sécurité, qu'en Gaule un grand nombre d'évêchés furent seulement créés ou *réinstitués* de 314 à 361, et que les églises rurales ne commencèrent à s'élever que vers la toute fin du IVe siècle.

Et il en était de même pour les autres pays d'Occident ; à Rome, le dernier taurobole fut célébré en 391 par le préfet de la ville, qui était alors païen. A cette époque, ou peu auparavant, à la grande indignation de saint Augustin, les matrones romaines célébraient encore les saturnales en portant à leur cou le phallus symbolique. Et la très indécente et très païenne cérémonie des Lupercales a subsisté jusqu'au pape Gélase en 496. Il en était de même en Afrique, où la communauté chrétienne était pourtant si florissante. Les adorateurs de Saturne maltraitaient encore les adeptes de la foi nouvelle au commencement du ve siècle. Et les beaux esprits de l'époque, tels que Macrobe et Martianus Capella, ne daignent pas même mentionner en leurs œuvres le nom de chrétien. D'ailleurs, le premier écrivain ecclésiastique des Gaules, Sulpice Sévère, l'avoue franchement : « Sub Aurelio deinde, Anto- « nini filio, persecutio quinta agitata ; ac tum primum intra « Gallias martyria visa, serius trans alpes religione Dei sus- « cepta. »

Quant à l'Auxerrois lui-même, les textes ne nous manquent

pas, Dieu merci, pour démontrer quel maigre résultat avait donné la mission de saint Pélerin et les missions antérieures, si toutefois il y en avait eu dans le pays. Au début des *Gesta*, Héric (1), racontant les soins que prit saint Germain de retrouver les vieux saints de l'église locale, d'en restaurer le culte, d'en rétablir les traditions, lui attribue les découvertes des restes de nombreux martyrs massacrés près de Toucy ou Coucy en Puisaie par les soldats que commandait Aurélien, alors *Dux rhenani limitis*. Il ajoute que les chrétiens de la région, « *qui tunc erant rarissimi* », qui étaient alors très peu nombreux, terrifiés par la violence de la persécution, prirent à peine le temps de jeter leurs corps dans une citerne. Leur mémoire, continue le vieil auteur, s'était éclipsée par la suite des siècles, et jusqu'au temps de Germain ils restèrent ignorés. Or, si nous nous reportons à la première page de ces mêmes *Gesta*, nous voyons qu'il est, en effet, question du martyr de saint Prix et de sa cohorte, qu'on nous montre comme séparé par un bien faible espace de temps de celui de saint Pélerin. « Evoluto autem aliquanto temporis spatio. » En parlant ainsi, le narrateur ne pouvait avoir en tête que la persécution Décienne, dont la Valérienne n'est qu'une suite. Voilà donc une preuve que, vers le milieu du IIIe siècle de notre ère, les chrétiens étaient très peu nombreux dans l'Auxerrois.

Mais nous avons mieux encore. Etienne l'Africain, au paragraphe XVIII de sa *Vie de saint Amatre*, nous apprend que, d'après les anciens auteurs, l'église d'Auxerre était située près de la porte de la ville, dite porte des Bains, et que sa façade était tout contre le lit de la rivière (2). Il ajoute : « Propterea enim amplæ edifica-
« tionis ecclesiæ opus non fuerat, quia adhuc novitas erat Chris-
« tianorum ab ydolis ad Deum convertentium ; quæ per prœdi-
« cationem sœpedicti beatissimi Amatoris, ita cepit pullullare et
« germen fructificare caritatis, Christianosque palmites propa-
« garę, ut præ multitudine eos, intra augustias brevitatis, non
« caperet ecclesia. » Les *Gesta* reproduisent cette phrase presque textuellement. Ainsi donc, un peu plus de cent ans après le martyre de saint Pélerin, la religion nouvelle avait fait encore si peu de progrès à Auxerre, que c'était une véritable merveille que de voir des païens se convertir au Christianisme. Pour croire que la prédication de notre premier évêque ait vraiment produit tous les résultats rapportés par sa Passion, et prétendus par D. Viole,

(1) V. Bibl. hist. de l'Yonne, l. Ier. *Gesta pontificum*, p. 318.
(2) V. Bibl. hist. de l'Yonne, t. Ier. *Saint Etienne. Vie de saint Amatre*, p. 18.

il faudrait supposer que les Auxerrois, après s'être convertis tous en masse à la foi du Christ, seraient, à une époque quelconque et pour des raisons ignorées, retournés tous en masse au paganisme, ce qui est tout simplement inadmissible.

Pour en finir avec D. Viole, il me reste à faire une observation sur le soi-disant *Martyrologe* de Bargedé (1). Au tome I[er] et au 9[e] feuillet de ce manuscrit, l'auteur dit que saint Pélerin aurait reçu mission expresse de prêcher l'Evangile à Auxerre. On sait qu'il n'en est rien. La Passion dit bien qu'on avait envoyé la mission dans un lieu déterminé, mais elle reste muette sur son nom. Bargedé reproduit exactement toutes les argumentations de D. Viole, sauf qu'il fait mourir saint Pélerin en 298, sans en dire naturellement la raison. Mais en cette année 298, le César Constance Chlore étant venu visiter Autun, que l'administration impériale désirait tirer de ses cendres, je présume que Bargedé ou D. Viole auront considéré la présence de l'empereur dans un lieu si voisin du théâtre du drame comme un argument des plus favorables à leur thèse, et ont sans façon reculé encore de huit ans la date du martyre de saint Pélerin. Au surplus, et malheureusement pour Bargedé, nous avons un texte formel de Lactance (2) où il affirme que Constance Chlore a bien donné aux édits de persécution toutes les conséquences civiles qu'ils comportaient, fermeture ou destruction des églises, dispersion des conventicules ou assemblées, etc., mais qu'il a toujours respecté les individus.

Je vais maintenant examiner les objections de mes autres adversaires. Comme ils ont tous plus ou moins puisé à l'arsenal de D. Viole, je serai nécessairement très bref.

Les Bollandistes (3), après avoir cité, à propos du martyre de saint Pélerin, le manuscrit de saint Maximin de Trèves où, d'après eux, il est déclaré que ce prélat est venu en Gaule, temporibus

(1) *Martyrologe auxerrois*, t. I[er], p. 3. — N° des ms. de la bibliothèque d'Auxerre.

(2) Lucius Cœlius Lactantius. Opera omnia. Ed. de Cambridge, in-8°. 1685. De mortibus persecutorum, p. 537. « Nunc Constantius ne dissentire « a majorum præceptis videretur, *conventicula* id est parietes, qui res- « titui poterant, dirui passus est ; verum autem Dei templum, quod est in « hominibus incolume servavit. »

(3) Les Bollandistes. Mai, t. III, p. 562. « Acta sanctorum. Arbitror « autem s. Peregrinum dicto anno non occubuisse martyrem, sed autis- « siodori cœpisse Christum annuntiare, et superfuisse ad tempora « Claudii vel Aureliani, quo sub isto cum plena potestate in Galliis exer- « citum duxit, et postea imperator eodem fuit profectus; sub quo et *Pro-*

Valeriani et Gallieni, après avoir cité aussi les *Gesta pontificum*, qui placent sa mort sous le même principat et durant le consulat d'Emilianus et de Bassus, disent qu'à leur avis c'est plutôt là la date du commencement de son apostolat et qu'il a certainement survécu jusque sous Claude et Aurélien. Comme à propos du prétendu séjour de Pélerin à Lyon, j'ai déjà réfuté cette assertion, je ne crois pas devoir y revenir.

L'abbé Lebeuf, après avoir raconté les événements d'après la Passion que nous connaissons, ajoute brièvement : « L'opinion la « plus reçue est que ce fut au temps de la grande persécution de « Dioclétien, en 303 ou 304, qu'il eut la tête coupée, d'où il faut « conclure que ce saint était fort âgé lorsqu'il mourut et que son « apostolat dans Auxerre avait été de plus de 30 ans, ou bien qu'il « était resté plusieurs années en chemin lorsqu'il vint de Rome à « Auxerre. Ce qui oblige de placer son martyre dans le temps de « cette persécution, est qu'on trouve que de tous ses compagnons « il n'y eut que saint Jovinien lecteur qui mourut martyr comme « lui, et que la raison pour laquelle ils ne purent avoir le même « sort fut la paix qui survint dans l'Eglise. Au moins, telle était « l'opinion de l'Eglise du temps de saint Germain (Lebeuf fait ici « allusion à un passage du *Libellus visionis sancti Mamertini)*, et « il est difficile d'entendre par cette paix une autre paix que celle « donnée par Constantin. » On répond à Lebeuf qu'entre l'année 304, où il porte le martyre de Pélerin et de Jovinien, et la paix de l'Eglise, il s'est écoulé un intervalle de neuf ans, et que durant cet espace de temps un peu long, les compagnons de saint Pélerin auraient eu bien des chances d'être saisis ou persécutés. On lui montre, en outre, Gallien résidant en Gaule au temps même de saint Pélerin, et donnant la paix à l'Eglise peu de mois après son martyre. Par cette paix, il rouvrait les églises fermées et rendait aux chrétiens le libre exercice de leur culte. Rien d'étonnant à ce que Mamertin et Constance, qui pouvaient n'être pas très bien informés de l'histoire des empereurs au IIIe siècle de notre ère, aient paru le confondre avec Constantin. Et cela d'autant plus que Valérien, son père, s'était montré durant les premières années de son principat pacifique envers les chrétiens. Ceux-ci, avec les illusions ordinaires des sectaires, le prirent pour un des leurs. Quoiqu'il en soit, l'édit de Gallien a servi de modèle à celui de

« *bos ?* aliique plurimi sunt autissiodori martyrio coronati. » On remarquera ici l'erreur de date quant à Aurélien, qui était déjà duc de la frontière rhénane du temps de Valérien. Toutefois, il a pu y être renvoyé en cette qualité sous le principat de Claude.



Constantin, si tant est qu'il soit bien de cet empereur, car certains savants d'outre-Rhin lui en contestent actuellement la paternité, et en font honneur à Licinius.

Enfin, M. le chanoine Blondel, le savant hagiographe du diocèse de Sens, vient d'envoyer à notre Société un *Examen critique du système de l'abbé Lebeuf sur la chronologie des premiers évêques d'Auxerre.* Il y conclut par de très solides arguments contre la suppression arbitrairement faite par l'érudit Auxerrois d'un évêque dans la liste fournie par les *Gesta*. Dans cette étude, M. le chanoine Blondel en vient naturellement à parler de saint Pélerin et de la date de son martyre, qu'il place sous Maximien d'une façon incidente, sans entreprendre d'ailleurs de prouver cette assertion d'une manière bien formelle. Tout au plus permettrait-il qu'on reculât cette date jusqu'à Aurélien, en 274. A ce propos, je me permets de lui faire observer qu'Aurélien ne parait pas avoir fait des martyrs en Gaule. Un historien grave et certainement bien informé, puisqu'il était du pays, Sulpice Sévère, dans son *Historia sacra*, ne le mentionne pas au nombre des persécuteurs (1). Au surplus, je m'en réfère aux nombreux arguments que j'ai déjà développés, et que je crois inutile de reproduire ici.

IV

LA CHRONOLOGIE DES PREMIERS EVÊQUES D'AUXERRE

Il me reste maintenant à répondre à une objection très grave, à laquelle aucun de mes adversaires ne parait avoir songé, et dont particulièrement ne fait aucune mention D. Viole qui, le premier, a attaqué la vieille tradition des *Gesta*. On peut me dire, en effet : Si nous vous accordons vos conclusions, si nous reconnaissons avec vous que saint Pélerin a été martyrisé le 16 mai 253, toute la chronologie des évêques d'Auxerre jusqu'à saint Germain est bouleversée, car il s'y produit une lacune qu'il est impossible de remplir.

En effet, si l'on additionne la durée des pontificats de chaque évêque, on trouve qu'il se produit un hiatus de vingt-neuf ans dans la série chronologique de nos premiers prélats, vide qu'il serait facile de combler si l'on pouvait attribuer à saint Pélerin les trente ans d'épiscopat que lui octroient libéralement nos adversaires. Chose étrange, si l'on poursuit ce calcul jusqu'à

(1) V. Sulpice Sévère. *Historia sacra*, l. II, § 32.

l'évêque Savary, en 710, la lacune diminue et se réduit à dix ans. Mais cela ne donne toujours pas de solution, et l'on ignore de quelle manière, et sur quelles têtes d'évêques on doit mettre ces malencontreuses années qui font toute la difficulté. Il faut donc évidemment chercher et trouver autre chose. C'est ce que j'ai fait; mais avant de donner ce que je crois être le mot de l'énigme, j'estime utile de dire quelques mots des sources des *Gesta pontificum*, et de la façon dont ce texte s'est formé, au moins pour les premiers récits.

Personne n'imagine, je suppose, que pour composer la vie de nos premiers évêques, Héric, Alagus et Rainogala se soient servis uniquement de la tradition. Evidemment ils avaient en main des références, sur lesquelles ils prennent d'ailleurs eux-mêmes, ainsi que leurs successeurs, le soin de nous donner quelques renseignements. Ainsi, dans leur *Vie de saint Amatre*, ils nous font savoir, *d'après Etienne*, que la première église d'Auxerre était située en face de la rivière de l'Yonne, et près de la porte de la ville que les *anciens auteurs* (priscis auctoribus), appellent la porte des Bains. Il y avait donc des auteurs anciens ; mais quels pouvaient-ils être ? Sans doute on ne les connaît pas tous ; on peut citer, toutefois, sans craindre de se tromper, d'abord la *Passion de saint Pélerin*, qu'ils extraient à tout propos, et dont ils ont fait un large usage ; puis la *Vie de saint Germain de Constance* et le livre de la *Vision de Mamertin* du même auteur, où ils ont puisé pour la biographie du saint prélat ; enfin, la *Vie de saint Amatre, d'Etienne l'Africain*, dont ils ont reproduit fidèlement des phrases entières, notamment celle où il est question de la situation de notre première basilique et de la porte des Bains, précisément, selon le dire d'*anciens auteurs* dont le nom n'est pas fourni.

Mais une information bien autrement intéressante est celle que nous rencontrons au paragraphe concernant saint Optat (1), où sont mentionnés de très vieux martyrologes (martirologiis maximè vetustis). De très vieux martyrologes, au temps d'Héric, pouvaient parfaitement bien signifier des martyrologes remontant à la fin du IVe, ou au tout commencement du Ve siècle. Il est certain, d'ailleurs, qu'on ne doit pas entendre par là des martyrologes au sens exact et restreint du mot, c'est-à-dire des documents contenant seulement le nom des martyrs et des confesseurs, et l'époque de leur déposition, textes liturgiques uniquement destinés à indiquer le jour où l'on devait célébrer leur mémoire. Ici, et sous cette désignation, il faut comprendre des manuscrits d'ordre le

(1) V. Bibl. histor. de l'Yonne, t. Ier. *Gesta pontificum*, p. 324.



plus divers, tels que nécrologes, obituaires, diptyques, et surtout des catalogues épiscopaux où se trouvent notés la durée du pontificat, et peut-être quelques détails biographiques, quelque chose, en somme, comme l'index philocalien. Il me parait certain que des monuments de ce genre ont été sous les yeux des premiers auteurs des *Vies* des *Gesta*, et que, dressés au temps de saint Amatre ou de saint Germain, peut-être même auparavant, ils portaient le nom des premiers évêques, la durée de leur pontificat et le jour et le lieu de leur déposition. Ce sont ces catalogues qui ont fourni, pour ainsi dire, la carcasse des récits de nos chroniqueurs. Quant aux circonstances particulières à la vie de chaque prélat, outre que les premières biographies sont vraiment bien vides, elles ont pu être tirées soit de biographies particulières, comme pour saint Amatre et saint Germain, soit du catalogue lui-même, qui allait s'amplifiant à mesure qu'on s'approchait de l'époque où vivaient les narrateurs, et le *Nécrologe de la Cathédrale*, imprimé par M. Quantin, nous en offre la preuve, soit par des diptyques aujourd'hui perdus. Voilà tout ce qu'on peut savoir des sources locales où ont puisé Héric et ses collaborateurs.

Mais en dehors de ces sources exclusivement auxerroises, n'avaient-ils pas quelques manuscrits historiques concernant les empereurs romains du IIIe siècle ? Ces manuscrits leur auraient été fort utiles pour débrouiller l'obscurité répandue sur les faits et gestes de notre premier évêque et de son successeur, saint Marcellien. En un mot, possédaient-ils une bonne bibliothèque, ce qu'on est convenu d'appeler des outils de travail ? Après de nombreuses recherches, je suis forcé de répondre que non. Il est un fait bien étrange, c'est que les moines du VIIIe au XIIe siècle semblent s'être peu souciés d'histoire ancienne (1). J'ai là sous les yeux toute une collection de catalogues des bibliothèques monastiques pour la même époque, et voici tout simplement ce que je trouve : dans les catalogues de la bibliothèque de saint Gall (VIIIe siècle), l'histoire de la guerre juive de Josèphe, la géographie de Solin ; dans le testament du comte Evrard de Therouanne (867), le livre des pontifes romains et les sept livres d'Orose ; dans le catalogue de l'abbaye de Saint-Ricquier (IXe siècle), les histoires de Socrate, d'Eusèbe et de Sozomène, le Hieronymi chronicon, le de Moribus Imperatorum de Pline le Jeune, le Josèphe tout entier ; dans la bibliothèque de l'abbaye de saint Amand (XIIe siècle), Salluste, l'histoire romaine d'Eutrope et l'histoire de Josèphe ; à

(1) V. les *Ecoles épiscopales et monastiques depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste* (768-1181), par Léon Maître, p. 278 et suivantes.



l'abbaye de Corbie (XIIe siècle), Solin, Salluste, la troisième décade de Tite-Live, Cornelius, de Bello trojano, Grégoire de Tours, Hégésippe, Francorum, Anglorum chronicon, Eusèbe, Gesta Francorum Hierosolymis, historia Trevirensium, historia Pauli Diaconi, Josèphe, historia Caii Cœsaris, Pierre le Mangeur, Tiberius Florus; à l'abbaye de Saint-Victor (XIIe siècle), les chroniques d'Eusèbe et de saint Jérôme, Prosperi et Sigiberti chronica, Josephi antiquitates; bibliothèque capitulaire de Laon (XIIe siècle), fonds saint Vincent : Eusebii, Hieronimi, Prosperi, Sigeberti Gemblacensis, Hegesippi chronica ; Prologue de excidio Solymæ (ms. du IXe s.). De bello judaico de Josèphe (ms. du XIIe siècle); Orosii historia (ms. des VII et VIIIe siècles); dans le catalogue de l'abbaye de Saint-Bertin, on remarque : Gesta Francorum, Langobardorum, Anglorum; Josephi Historia; Orose et Salluste; à l'abbaye de Fécamp (XIIe siècle), Orose, Josèphe et Hégésippe; à Saint-Evroul (XIIe siècle), Orose et Josèphe; dans le catalogue de l'abbaye du Bec (XIIe siècle), de nombreux historiens, Orose, Josèphe, Eusèbe, Hégésippe, Trogue Pompée, VIIe livre de l'histoire des Normands, Grégoire de Tours, tout Suétone. Et parmi les livres donnés à l'abbaye du Bec par Philippe, évêque de Bayeux, on rencontre Florus et Salluste (XIIe siècle). Dans le catalogue du monastère de Bobbio, rédigé au Xe siècle, on ne trouve que Josèphe et Eusèbe.

On voit donc combien étaient rares au IXe siècle, dans les couvents, les manuscrits d'historiens romains. Il en était de même, très probablement, à l'évêché d'Auxerre. D'ailleurs, la Renaissance palatine a surtout été littéraire, philosophique et scientifique. Les poètes, les philosophes et les médecins remplissaient les bibliothèques monastiques et privées de cette époque, et si Héric a cherché à s'éclairer sur les derniers temps de l'Empire, je ne vois guère que le Bréviaire d'Eutrope, ou la mauvaise histoire d'Orose qui ait pu le renseigner. Il aurait pu trouver celle-ci dans la bibliothèque du Chapitre de Laon, sans en tirer grand profit pour ses connaissances sur l'histoire politique et religieuse de la Gaule à cette époque. Bien entendu que l'histoire d'Auguste et les chroniques si importantes de Zozime et de Sextus Aurelius Victor lui sont restées tout à fait inconnues.

D'ailleurs, nous avons d'Héric, pour élucider la question, un manuscrit extrêmement précieux. C'est un manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, et est côté: fonds latin n° 18,296. Il est intitulé : « Collectanea domini Heirici, monachi autissiodo-« rensis. » C'est une collection faite par notre érudit de tous les livres qu'il avait pu se procurer, ou qui lui étaient d'un habituel usage; car Héric, comme tous ceux qui cherchent à tirer un bon

profit de leurs lectures, lisait la plume à la main. Ce codex n'est malheureusement pas complet, et il est impossible de savoir aujourd'hui combien de feuillets manquent. Ce fait nous est appris par une note de Mabillon, qui a publié le préambule des *Collectana* dans ses *Vetera analecta*.

Voici les auteurs qui sont extraits dans ce manuscrit : d'abord Valerius Maximus. Ceci me rappelle qu'à vingt ans Héric fit hommage d'un exemplaire de cet auteur, copié de sa main, à l'évêque Héribald ; viennent ensuite des transcriptions de nombreux textes de la Bible : Daniel, Ezéchiel, Isaïe, les Rois, Job, de saint Paul, de saint Marc, d'Esdras, de l'Ecclésiaste, d'un traité théologique de saint Augustin. Tous ces *excerpta* me semblent être des textes à explications que notre auteur commente, tourne et retourne pour son instruction personnelle. Puis l'on voit apparaître au folio 74 v° de nombreux chapitres de l'histoire ecclésiastique de Bède contenant surtout des récits de miracles reproduits *in extenso*. Et c'est tout.

Ce manuscrit vient de Corbie, où Héric a été élevé, je crois. Si l'on ajoute qu'au XII° siècle, c'est-à-dire beaucoup plus tard, la bibliothèque de cette abbaye ne comptait guère qu'Orose, Grégoire de Tours, Hégésippe, Eusèbe, Paul Diacre, Josèphe et Florus, comme principaux historiens, et encore plusieurs d'entre eux pouvaient-ils avoir été acquis après le décès dudit Héric, on conçoit aisément qu'il n'ait pas été très ferré sur l'histoire de la Gaule romaine et qu'il ait pu trébucher dans sa liste de consuls et d'empereurs.

Pourtant, les auteurs des *Gesta* ont fait les efforts les plus sincères pour arriver à l'exactitude chronologique. Ils ne se sont point contentés de transcrire purement et simplement leurs catalogues épiscopaux, où étaient mentionnés seulement la durée du pontificat et le jour de la déposition, ils ont voulu faire de l'érudition et corroborer leurs séries de prélats par celles des consuls, des empereurs et des papes dont ils avaient été les contemporains. Cela leur a mal réussi. Leur énumération de consuls, qui s'arrête à Elladius, est absolument fausse, les noms même sont fantaisistes. Il en va de même de celle des empereurs jusqu'à saint Germain. Quant à celle des papes, elle est, au contraire, assez régulière, et ce fait n'a rien de bien étonnant, si l'on vient à songer que l'Eglise d'Auxerre est une fille directe de l'Eglise romaine. Les erreurs d'Héric et de ses collaborateurs ne sont donc pas surprenantes ; on a vu qu'ils manquaient de livres et de bons documents, et ne possédaient, en conséquence, que des notions fort imparfaites sur l'histoire des derniers temps de



l'Empire. Et d'ailleurs, je le répète, la renaissance Carolingienne a porté surtout son attention sur la théologie, la philosophie, les mathématiques, les connaissances littéraires, et elle a négligé l'histoire, peut-être forcément, les moyens d'instruction et d'études lui faisant à peu près défaut. Aussi, sauf pour les données tirées des catalogues épiscopaux d'Auxerre, les critiques portées contre la chronologie des *Gesta* me paraissent-elles tout à fait justifiées. On voit, au reste, que les rédacteurs n'étaient pas sûrs d'eux-mêmes ; leur embarras se trahit par l'imprécision et le vague de leurs phrases. Ainsi, par exemple, en parlant de saint Marcellien, ils diront : « Fuit autem temporibus Alexandri et « Maximi imperatorum, Aureliano et Marcellino consulibus, prœ- « sulantibus apud Urbem Romanæ, Dionisio, Felice atque Eusti- « ciano. »

A mon avis, le mot *fuit* n'est pas absolu, il est un peu lâche et veut dire tout simplement que la plus grande partie du pontificat de l'évêque s'est écoulée tandis que les personnages cités étaient en charge, car autrement, pour saint Marcellien, par exemple, nous serions forcés de réduire de six ans la durée de sa prélature, le pape Eutychien étant, comme on le sait, décédé en 283.

Il résulte de tout ceci que les seules données chronologiques sérieuses fournies par Héric sont celles du vieux *Martyrologe* qu'il avait entre les mains, et qu'il a cherché à faire concorder tant bien que mal, et plutôt mal que bien, avec les fastes des consuls et des empereurs de la vieille Rome.

Quoiqu'il en soit, il est certain qu'en plaçant au 16 mai 259 le martyre de saint Pélerin, on crée dans la chronologie des six premiers évêques auxerrois une lacune de vingt-neuf ans qu'il est nécessaire d'expliquer. Voici maintenant la solution que je propose pour ce problème.

Pendant tout ce temps-là, il n'y a pas eu de communauté chrétienne à Auxerre et la série de nos évêques doit être exposée comme il suit : Saint Pélerin, martyrisé le 16 mai 259. Le siège épiscopal reste en vacance pendant quelques mois ; mais l'empereur Gallien ayant presque immédiatement rendu la paix à l'Eglise, les fidèles, dispersés, se réunissent et élisent pour son successeur saint Marcellien. A partir de la mort ou de la disparition de ce prélat, qui tombe entre 286 et 289, nouvelle vacance du siège épiscopal qui dure, cette fois, jusqu'à la paix religieuse en l'an 313. Alors, la suite de nos pontifes reprend ininterrompue jusqu'à saint Germain, telle que la déclare notre manuscrit des *Gesta*. Cela me semble ressortir d'abord d'un passage des *Gesta* eux-mêmes, et surtout d'un paragraphe du « Libellus visionis

sancti Mamertini », inséré dans la *Vie de saint Germain de Constance.*

On sait que l'œuvre d'Héric et de ses collaborateurs débute par le récit très confus (1) du martyre de saint Prix relié à la vie de saint Pélerin par le nombre des phrases. « Evoluto *aliquanto temporis spatio* », traduction littérale : *Quelque temps après*. Evidemment, dans la pensée des auteurs, ce fait s'était produit durant la persécution Décienne, sept ou huit ans auparavant et non sous le principat de Marc-Aurèle, séparé du martyre de saint Pélerin par près d'un siècle. On a, du reste, beaucoup exagéré l'importance de la persécution aurélienne, qui n'a guère frappé que la communauté de Lyon et quelques fugitifs qui avaient tout d'abord échappé aux poursuites.

Or, en se reportant à la vie de saint Germain des mêmes *Gesta*, on voit que les chrétiens, qui étaient alors fort rares dans la Puisaye, autant vaut dire dans l'Auxerrois, cachèrent dans une citerne les restes de saint Prix et de sa pieuse cohorte, massacrés par le comte Alexandre, et que le lieu de cette première sépulture ne fut découvert que par ce saint pontife, alors que leur mémoire avait depuis longtemps disparu du souvenir des hommes. Ainsi, seulement cent-soixante et dix ans, ou environ, après l'exécution de saint Prix et de ses compagnons, pas un chrétien de l'Auxerrois ne se ressouvenait de leur martyre ; aucune tradition locale n'existait à leur sujet. Mais pour qu'il en fût ainsi, il fallait nécessairement que les chrétiens eussent quitté le pays pour n'y revenir que longtemps après, sans quoi un pareil oubli serait tout à fait inexplicable. Et il le serait encore bien davantage si, comme j'espère le prouver dans un travail ultérieur, le massacre de Coucy est tout simplement un épisode de la seconde insurrection bagaudique, et a eu lieu en réalité sous Maximien.

Un autre texte est encore plus décisif (2). On sait qu'aux débuts du pontificat de saint Germain, il faut nécessairement que ce soit avant 423, époque à laquelle parut un édit de Théodose le Jeune, les temples des dieux furent définitivement fermés en Gaule, un païen auxerrois, dénommé Mamertin, frappé de demi-cécité et d'une paralysie de la main, fut rencontré par un clerc du même pays au moment où il se rendait au temple des idoles pour obtenir sa guérison. Le clerc chrétien, qui avait nom Sabinus, dissuada fort son compatriote d'entreprendre ce pélerinage, qui

(1) V. *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. Ier, pp. 309 et 318.

(2) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. Ier. Libellus visionis sancti Mamertini, p. 57 et suivantes.

ne pouvait que lui attirer la malédiction divine. Il l'encouragea, au contraire, à se rendre à Auxerre auprès de saint Germain, entre les mains de qui il abjurerait ses erreurs, et qui lui rendrait sa santé depuis longtemps compromise. Mamertin y consentit, et comme le lieu de cette entrevue n'était qu'à une journée de marche de la ville, il se mit de suite en voyage. Mais à la fin de la journée, à la nuit, et en approchant d'Auxerre, il fut assailli par un tel orage, qu'il ne put aller plus loin et dut chercher un abri dans le cimetière de Montartre. A la lueur des éclairs, il aperçut une petite chapelle en ruines où se trouvait un sarcophage. Il s'y réfugia pour attendre la fin de la tempête. Mais, fatigué de la route, il s'endormit la tête appuyée sur le paquet qui contenait son modeste bagage. A peine a-t-il fermé les yeux, que saint Corcodôme, le diacre, lui apparaît en personne et le prend sous sa protection. Je passe sur la longue et curieuse vision qu'eut Mamertin, sur ses entretiens avec son hôte de hasard, qui, en le congédiant, lui enjoignit de se rendre auprès de saint Germain qui achèverait sa conversion, et de lui raconter ce qu'il avait vu.

Mamertin, se hâtant d'obéir, rencontra le saint prélat qui, ayant reçu un avertissement divin, se rendait au devant de lui. Ayant écouté son récit, et même rappelé une circonstance qu'il oubliait, la présence d'une nichée de serpents dans le tombeau de Corcodôme, il rassembla le clergé et le peuple et se dirigea processionnellement vers la cellule où Mamertin avait passé la nuit. Les serpents furent chassés et le culte du saint diacre rétabli. « His « miraculis ostensis, dit le texte; illa cellula beati Corcodemi « diaconi, quæ propter densitatem veprium, nulli nisi tantum an- « tistiti Germano, fuerat nota, facta est, Deo operante, omni sexui « cognita, et non solum omnium noticiam promeruit, sed et « culturam. Omnes igitur, ex hoc tempore, eidem cellulæ, voti- « vam gerentes devotionem, alacriter frequentabant. »

Ainsi donc, un peu plus de cent-trente ans seulement après la mort de saint Corcodôme, car je présume qu'il est décédé, avec la plus grande partie des autres membres de la mission, vers la fin du pontificat de saint Marcellien : le faire mourir, comme veut D. Viole, en 320, d'après une tradition douteuse, est un non-sens, en effet, il aurait été alors presque centenaire ! Ainsi, dis-je, moins de cinq générations après le trépas du saint confesseur, le lieu de sa sépulture était ignoré de tout le monde à Auxerre, sauf de Mamertin et de saint Germain, qui venaient d'en être informés par une vision. Sa mémoire s'était perdue, son culte avait cessé ; l'oratoire qui s'élevait sur sa sépulture était ruiné et recouvert de ronces ; son sarcophage servait d'asile aux serpents. Et ce

tombeau était situé en plein cimetière du Montartre ! Et ce cimetière n'était point encore abandonné !..... On venait même d'y déposer en paix saint Amatre. Comment cela pouvait-il se faire ? S'il ne s'était agi que d'un mort inconnu, d'un simple fidèle, rien n'aurait été plus facile à expliquer. Mais en fait, Corcodôme était un personnage. Il était le troisième en grade de la mission envoyée par Sixte II. Et l'on sait de quels pieux respects, de quels hommages attendris les églises entouraient les tombes de leurs fondateurs ! On célébrait en grande pompe leurs anniversaires. On venait recommander à leur protection ses parents, ses amis, ses enfants tant morts que vivants.

N'ai-je pas visité moi-même (1), il y a plus de vingt ans, en compagnie de l'illustre de Rossi, la crypte et l'arcosolium de saint Sixte II, le pape qui a envoyé saint Pélerin en Gaule, et n'ai-je pas lu à deux reprises, parmi les nombreux graffiti qui couvraient les parois du couloir conduisant à sa chapelle souterraine, le « Sophronia in Christo vivas » de quelque pélerin venu pour implorer du saint pontife le salut d'une morte aimée ? — Ce n'est d'abord qu'un vœu : « Sophronia vis dans le Christ ». Mais le pélerin s'est agenouillé sur la dalle sacrée, il a prié avec ferveur pour l'âme de la défunte : « O beatissime Xuste pete pro ea. » — « O bienheureux Sixte, prie pour elle. » Mais avec la prière la conviction s'est glissée dans son âme. Il n'en peut douter, grâce au saint martyr, Sophronie est parmi les bienheureux. C'est ce qu'il exprime par un cri de triomphe : « Et tu mea Sophronia in Christo vives. » — « Et toi, ma douce Sophronie, tu vivras dans le Christ ! »

Certes, les choses ne se passaient pas différemment à Auxerre, et l'abandon où l'on avait laissé pendant plus d'un siècle la tombe de saint Corcodôme ne peut s'expliquer que par la dispersion, ou l'expulsion de la petite communauté chrétienne d'Auxerre, qui n'aura pu s'y reconstituer que bien longtemps après, et avec des hommes nouveaux et mal informés des traditions anciennes. Il ne faut pas se le dissimuler, la clôture des églises ne finit point avec l'arrivée de Constance Chlore en Gaule. Ce César, nous dit Lactance dans un texte formel, respecta les corps qui sont les temples du Saint-Esprit, et ne sévit que contre les pierres. En d'autres termes, Constance, bienveillant de sa nature, veilla à ce que les personnes et les biens des chrétiens fussent respectés ;

(1) Je transcris mon carnet de voyage du 20 novembre 1872. V. une scène pareille racontée par Gaston Boissier dans ses *Promenades archéologiques*. Rome et Pompéï.



mais ne voulant pas se créer des difficultés avec les Augustes, il tint les mains à ce que, pour le reste, les édits fussent exécutés. Les temples furent donc détruits ou fermés, les écritures brûlées et les communautés chrétiennes complètement dissoutes. C'est à tort qu'Eusèbe fait en 306 célébrer les Saints Mystères dans le palais de Trèves. C'est une fable; mais alors même qu'il serait prouvé que quelque prêtre a officié dans un coin obscur de la résidence impériale, cela aurait aussi peu d'influence sur la situation générale de l'Eglise en Gaule à cette époque, que la messe de quelque réfractaire célébrée dans une grange en 1794, sur les persécutions dirigées contre le clergé non jureur durant la terreur révolutionnaire

Ce fut, d'ailleurs, une mesure générale qui atteignit toutes les églises à cette époque. On peut s'en apercevoir en parcourant les listes épiscopales de cette période qui sont aussi vides qu'incertaines. A Rome même, le siège pontifical vaqua pendant assez longtemps. Cela concorde aussi avec les données fournies par Sulpice Sévère; cet historien affirme qu'au moment où il écrit (l'an 402 de notre ère), il y a juste quatre-vingt-neuf ans (1) que la persécution a cessé dans les Gaules, ce qui nous reporte bien à l'an 313 où a été donné l'édit de Milan.

Il semble donc bien résulter de tout ce qui précède, qu'il faut inscrire une lacune de vingt-neuf ans dans la série de nos évêques. Si Héric n'en a pas parlé dans son récit, c'est que les catalogues épiscopaux qu'il avait sous les yeux n'en faisaient aucune mention. En effet, la chronologie est généralement absente de ce genre de documents, où l'on se borne à inscrire les noms des évêques, la durée de leur pontificat et le jour de leur déposition, parfois quelques faits biographiques, et rien de plus. C'est même pour avoir essayé de mettre quelques dates précises dans

(1) Voici le texte de Sulpice Sévère, *Hist. sacra*, liv. II, § XXXII : « Inde Valerianus octavus, sanctorum hostis fuit. Post, cum interjectis « annis fere quinquaginta, Diocletiano et Maximiano imperantibus, « acerbissima persecutio exorta quæ per X continuos annos plebem Dei « depopulata est. — La persécution d'Aurélien n'est pas mentionnée. — « Ibid. § XXXIII. — Sed finis persecutionis illius fuit abhinc annos IX « et LXXX, a quo tempore Christiani imperatores esse cœperunt. Nam- « que tum Constantinus rerum potiebatur, qui primus omnium romano- « rum principum Christianus fuit. Sane tum Licinius qui adversus Cons- « tantinum de imperio certavit, milites suos litare prœceperat, abnuentes « militia rejiciebat; sed id inter persecutiones non computatur; adeo res « levioris negotii fuit, quam ut ad ecclesiarum vulnera perveniret. Hoc « temporum tacita mirum est quantum in valuerit Christiana religio. »

sa série de prélats, que Héric a recouru à des listes absolument fautives de consuls et d'empereurs, et qu'il est tombé dans l'erreur.

Quant à la dispersion de la petite chrétienté d'Auxerre, comme elle semble avoir été en particulier étroitement liée à la seconde Bagaudie, il importe d'en dire quelques mots en passant. On sait qu'en 285, Dioclétien ayant triomphé de l'empereur gaulois Carin par l'assassinat, se trouva seul empereur. Mais la situation était telle, surtout dans les Gaules, qu'il résolut de partager le fardeau trop lourd de l'autorité. En effet, une seconde révolte bagaudique venait de se déclarer. La première avait été domptée, au moins en apparence, par Aurélien. C'est probablement elle qui avait dégoûté du pouvoir les deux Tetricus qu'elle prétendait soutenir. La seconde ne valait guère mieux. Ces Bagaudes étaient un ramassis de toute sorte de désespérés. On y trouvait de tout : esclaves fugitifs, colons dépossédés, curiales aux abois, lètes en rupture de ban, chrétiens aigris par la persécution, criminels de droit commun. Il y avait dans la Bagaudie place pour toutes les revendications sociales. C'était, d'ailleurs, un mal endémique qui croissait ou décroissait suivant la situation générale de l'Empire.

Le repaire des Bagaudes fut, comme à l'ordinaire, les grandes forêts d'entre Loire, Seine-et-Yonne, et notamment la boucle de la Marne (1). Mais de là ils rayonnèrent fort au loin et prirent et détruisirent une seconde fois la malheureuse ville d'Autun qui se

(1) Le mot Bagaude vient du celtique *Bagad*, qui signifie attroupement. Le brigandage fut de tous temps un mal endémique dans l'empire romain, même au beau temps des Antonins, et l'on peut voir à ce sujet, les *Métamorphoses de l'âne d'or* d'Apulée, à plus forte raison aux ve et vi^{e} siècles. Les érotiques Grecs en font foi. En Gaule et en Espagne, à certaines époques de trouble et de désorganisation, le banditisme prit une telle extension, qu'il devint une véritable révolte sociale. Pour l'Espagne, on peut voir à ce sujet la *Chronique d'Idace*, Salvien de Gubernatione Dei et l'*Histoire des Musulmans d'Espagne* par Dozy, t. II, p. 12, 13 et suiv. — En Gaule, le mal dérivait de causes bien antérieures à la conquête. Vers le vi^{e} ou viie siècle avant l'ère chrétienne, les Celtes, au dire de Festus Avienus, refoulèrent vers la mer Méditerranée, les Ligures qui l'occupaient et formèrent une puissante confédération sur laquelle on ne sait que des choses assez vagues. Elle était en complète dissolution lorsqu'au commencement du ive siècle avant Jésus-Christ, des guerriers, que Polybe appelle Galates, et distingue soigneusement des Celtes, et qui semblent être les proto-Germains que Pyltheas trouva dès 350 installés en Germanie, envahirent la Gaule par le Nord en plusieurs bans. Les Celtes refoulés s'établirent plus au centre dans le pays, appelé proprement



relevait à peine de ses cendres. D'après Aurelius Victor, Eutrope et les panégyriques, ils se répandirent dans tout l'Est de la Gaule, incendiant et pillant surtout les bourgs et les villes ouvertes. On aurait même trouvé des médailles vraies ou fausses de leurs soi-disant empereurs, Elius et Amandus, dans les fouilles du Champ-de-Mars de Besançon.

Ces tristes nouvelles hâtèrent l'exécution d'un projet que Dioclétien mûrissait déjà depuis quelque temps. Il résolut de partager la pesante charge qui lui incombait en se donnant pour

celtique au temps de César. Là, les Galates dominèrent sur eux, à titre d'aristocratie conquérante, s'alliant aux Druides qu'ils avaient déjà trouvés dans le pays. La masse de la nation, dépossédée des terres, fut réduite à un demi-servage, et tendait déjà à s'émanciper lorsque vinrent les Romains qui, s'appuyant sur ladite aristocratie, lui donnèrent la propriété pleine du sol, dont ils n'avaient eu jusqu'alors que l'usufruit. Aussi la lutte continua après l'établissement des Romains. Dès le Ier siècle, les révoltes de Marc, de Julien Sabinus, de Classicus Tutor s'appuyèrent sur la plèbe. Presque toutes eurent lieu dans la Celtique propre où l'élément vaincu était de beaucoup le plus nombreux. Telle est la vraie cause de la Bagaudie, qui se réveillait où s'assoupissait, suivant que le parti militaire et Rome qui le soutenait, étaient plus ou moins forts. Les revendications des Bagaudes étaient donc à la fois sociales et nationales, et étaient dirigées surtout contre les riches Gallo-Romains descendants plus ou moins authentiques des Proto-Germains qui avaient usurpé le pouvoir et le sol. La Bagaudie dura longtemps encore après que Maximien Hercule l'eût écrasée en 285. Il en est souvent question dans Salvien, et c'est un chef de Bagaudes qui appela Attila en Gaule. Le noyau permanent de la Bagaudie, plus ou moins considérable suivant le temps, se tenait dans les forêts entre Seine et Yonne, et Seine et Loire. J'ai moi même trouvé un petit fort trapézoidal près du Deffend et de Saints-en-Puisaye que j'ai décrit dans l'*Indépendant auxerrois* (v. ledit journal août 1890). Ce petit fort, muni de deux tours et d'une petite citerne, était un refuge permanent pour les colons Gallo-Romains peu nombreux qui s'aventuraient à cultiver la lisière des forêts. M. le conseiller municipal Godard m'en a signalé deux autres à quelque distance d'aspect tout à fait identiques. Enfin, d'après M. de Guerchy, auquel je dois ce renseignement, mon collègue de Flamare, archiviste de la Nièvre, aurait exploré près de Mézilles, au sud et à environ 200 mètres des Chaprons, une enceinte connue sous le nom de Château de Bresson. Elle forme un parallélogramme de 60 m. sur 40, et à l'intérieur, près d'un des côtés, on voit les restes d'une petite motte d'environ 20 m. Cette enceinte était en terre. En cherchant, on trouverait certainement bien d'autres de ces constructions qui très probablement remontent aux périodes bagaudiques, et ont pu jouer au moyen-âge le même rôle qu'au IIIe siècle de Jésus-Christ.

collègue, sous le titre de César, son ami et compagnon d'armes Maximien Hercule, qu'il envoya de suite rétablir l'ordre dans les Gaules, alors étrangement troublées, comme je l'ai dit plus haut. Maximien était un vieux soldat têtu, très à cheval sur la discipline militaire. Païen endurci, il détestait les chrétiens, et ne leur ménageait point l'expression de sa haine. Comme il ne fallait guère compter sur l'armée des Gaules, composée tout entière de prolétaires du pays, qui déjà, sous les Tetricus, avait sympathisé avec les Bagaudes ; comme d'ailleurs les légions de cette armée, réduites à trois, avaient été fort affaiblies par des emprunts successifs, et ne pouvaient même pas fermer hermétiquement la frontière rhénane aux Barbares, il donna à son nouveau collègue une petite armée composée en grande partie de troupes orientales. Parmi celles-ci se trouvait un corps nommé par les hagiographes *Légion thébaine*. En réalité, c'était un fort détachement avec l'aigle de la *Legio primigenia felix*, venu très probablement avec Valérien en Italie, et qui, depuis lors, avait continuellement servi en Orient. Naturellement les anciens soldats avaient tous disparu, et ce corps avait été recruté avec des conscrits tirés de la Syrie et de la Haute-Egypte, presque tous chrétiens, ou devenus chrétiens au contact de leurs camarades. De là le nom de *Légion thébaine*. Comme l'élément chrétien était déjà assez fort en Asie pour contrebalancer à peu près l'élément païen, les fidèles d'Orient semblent avoir été animés d'un esprit d'orgueil et de prosélytisme qui leur fit commettre des bravades et des imprudences. Et ce furent eux, paraît-il, qui induisirent Dioclétien à entrer, lui aussi, dans la voie des persécutions.

Quoiqu'il en soit, la Légion thébaine était chrétienne, et chrétienne fervente. Elle suivit cependant son nouveau chef qui, parvenu en Italie, divisa son armée en deux gros détachements, dont l'un devait suivre la voie maritime et fluviale pour entrer en Gaule, et l'autre traverser les Alpes avec son général. La Légion thébaine fut également partagée en deux portions, dont l'une prit le chemin des montagnes. Maximien, après avoir traversé le petit Saint-Bernard, fit séjour à Pennilocus, station située à l'embouchure du Rhône dans le lac Léman et qui couvrait la voie par laquelle on se rendait à travers la Suisse romande et le Jura à Besançon, ville gallo-romaine, très forte et très importante à cette époque. Mais là, les Thébains ayant appris que parmi les Bagaudes qu'on les menait combattre, se trouvaient beaucoup de chrétiens, entrèrent en rébellion ouverte, déclarant nettement qu'ils ne verseraient point le sang de leurs frères. Après diverses sommations inutiles, Maximien les livra à des troupes sûres qui en firent



une exécution sommaire. On conçoit qu'un pareil événement ait exaspéré jusqu'au paroxysme les sentiments hostiles que le César portait aux chrétiens.

Aussi, dès ce moment, commença-t-il à les persécuter violemment, sinon en vertu d'édits réguliers qui n'existaient point encore, quoique celui de Trajan fût toujours en vigueur, du moins comme rebelles et véhémentement suspects d'affiliation au bagaudisme. Les insurgés n'étaient point capables de résister à des troupes régulières. Aussi Bagaudes et chrétiens compromis furent-ils bientôt balayés à travers les régions de l'Est. Et comme beaucoup de paysans ne s'étaient soulevés que par pure misère, Maximien en renvoya un bon nombre aux champs, sans sévir contre eux. Mais les irréconciliables et les fauteurs de la révolte pouvaient-ils être aussi doucement traités ? Evidemment il ne devait y avoir pour eux aucune grâce. Aussi durent-ils se replier en toute hâte sur leur refuge habituel, les grandes forêts de l'Yonne et de la moyenne Seine.

Pour parvenir à les détruire, Maximien divisa son armée en plusieurs colonnes mobiles qui livrèrent une multitude de petits combats, jusqu'à ce qu'on fût parvenu à les renfermer dans la boucle de la Marne, où on les anéantit totalement. Auxerre, situé dans le voisinage du vieux domaine de la Bagaudie, était à portée des opérations, et plusieurs escarmouches durent avoir lieu presque sous ses murs. Pour moi, il n'est pas douteux que le massacre de saint Prix et de ses compagnons ne soit un épisode de la seconde insurrection bagaudique.

On se demande, sans doute, ce qu'au milieu de toutes ces catastrophes devint la petite chrétienté d'Auxerre..... Son sort se devine très facilement. En proie à la haine d'une population encore en très grande majorité païenne, qui considérait les chrétiens comme des amis secrets ou avérés des insurgés, menacés, d'autre part, par l'arrivée de Maximien Hercule ou de ses lieutenants, ils disparurent complètement, soit qu'on les ait partiellement massacrés et expulsés, soit qu'ils aient pris volontairement le chemin de l'exil. Certainement la plupart de ceux qui purent s'enfuir allèrent demander aux Bagaudes un asile qui était à leur portée. Là, les plus violents et les plus virils combattirent avec l'énergie du désespoir, les autres prirent place dans ces cohues désordonnées et flottantes qui suivent les armées en déroute. Leur destin fut d'ailleurs le même à tous ; enveloppés dans la catastrophe finale, ils ne revinrent jamais. C'est ainsi que sombra la première communauté chrétienne d'Auxerre, ne laissant d'elle que des souvenirs vagues et confus. Trente ans plus tard, des



hommes nouveaux vinrent rallumer en cette ville le flambeau de la foi, mais ils ignoraient, ou autant vaut, l'histoire de leurs devanciers, et il fallut toute l'autorité d'un Amatre et d'un Germain pour la reconstituer telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Je termine cette trop longue étude en désirant avoir démontré les conclusions suivantes : 1° Saint Pélerin a bien été réellement martyrisé le 16 mai 259 ; 2° son apostolat à Auxerre a été forcément très court et très peu fructueux ; 3° l'actuelle Passion de saint Pélerin a été rédigée vers la fin du VIe siècle ou au tout commencement du VIIe, d'après un document beaucoup plus ancien, et son auteur probable est Etienne l'Africain, ou quelqu'un de ses disciples immédiats ; 4° de 287 ou environ à 314, il n'y a pas eu d'église chrétienne à Auxerre.

PIÈCES ANNEXES

I.

Ms. in-4° rel. en veau, intitulé : *Festa particularia Monasterii Sancti Germani altissiodorensis* (de janvier à décembre inclusivement). — Communiqué par M. Ch. Demay, membre de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, appartenant à M. Paget, vicaire à la cathédrale.

Papier. 112 pages écrites. Signé : *Frater Guillelmus Fieffé, propria manu scripsit.* Hauteur, 0m230 ; largeur, 0m190. — Fin du XVIIe ou commencement du XVIIIe siècle. Inédit.

Office de saint Pélerin, premier évêque d'Auxerre et martyr (p. 47, 48 inclusivement).

DIE 16a MAII.

Sancti Peregrini, primi autissiodorensis episcopi, martyris, dup. per annum de præcepto. Omnia de communi unius mart. 1° loco præter Lect. ; 2a noctæ proprias.

LECTIO V.

Peregrinus, nobilis civis romanus, presbiter Sixti Summi pontificis, ab eoque ordinatus episcopus, et in Gallias, disseminandœ fidei causâ, delegatus, attributis quatuor sociis, Marso, presbitero, Corcodomo, diacono, Joviano hypodiacono, Joviano, lectore, primo Massiliam, inde Lugdunum, postremo autissiodorum urbem, haud incelebrem, in finibus celtarum, sed per id tempus, idolorum cultui maxime addictam, quo cum vocabat et apostolica jussio, et magis divina revelatio, intrepidus se contulit.

LECTIO VI.

Nec ut dubius de divino oraculo, sed quasi securus de provectu operis, paganos, qui tum festum Jovis agebant, fortis athleta Christi aggre-

ditur, cœpitque una cum sociis evangelicœ lucis radios spargere ; quibus, brevi tempore, obcœcatœ infidelium mentes, pulsis errorum, vitiorumque tenebris, veritatis lumina illustrarentur ; cum etiam visorum apostolicorum prœdicationibus adiungerentur et miracula, magna ergo facta est accessio ad fidem, tam nobilium, vulgi, plebisque autissiodorensis, qui, eiurato dœmonum cultu, certatim Christo nomina dederunt : qui, ut commodius inservirent, œdiculum, Salvatoris titulo erectum, sanctus antistes consecravit.

LECTIO VII.

Etiam vicinos populos, doctrinœ cœlestis rumor persuasit, quos, dum lustraret Peregrinus, iisque verbum divinum prœdicaret, Interamni capitur, et proconsuli traditur. Cui, dum interrogatur cuius loci esset civis, et quo genere natus, dignam tanto martyre respondit sententiam : Nulla mihi patria nisi Christus, nec nomen aliud quam Christianus. Cum que diis sacrificare detrectaret, jussu eiusdem proconsulis in Boviense castrum deportatus, diutina illic custodia, multis que œrumnis maceratur. Tandem, imperatore presente et edicente, exquisitissimis affectus suppliciis, decimo septimo kalendas Junii, capitis abcissione martyrium complevit.

LECTIO VIII.

Eius sacrum corpus ibidem a Christianis sepultum, post multum tempus ad divi Dionysii, celeberrimum prope Parisios monasterium, ubi in numeris profulsit miraculis, divinitus translatum est. Unde insignes reliquias prœfati martyris dono Caroli magni, Leo tertius, summus pontifex, Romam transtulit, et in ecclesia ipsimet martyri sacra, decenter collocavit, in qua tandem ad sanctum Petrum in Vaticano sunt asportatœ, maiori interim parte sacri huius corporis apud Gallos in œde Sandyonisiana remanente, cuius loci Patres Benedictini congregationis sancti Mauri, partem tibiæ non ignobilem autissiodor ensibus contulerunt, procurante Illustrissimo Domino Episcopo Dominico Seguier. Quod sanctum pignus, feria secunda, paschalis anni sexcentissimi vigesimi sexti supra millesimum, autissiodori tanto cleri et populi concursu, tantaque omnium ordinum devotione susceptum fuit, et in ecclesiam cathedralem illatum, ut nulla sollennior, nullaque lœtior dies, a multis sœculis ipsi urbi illuxerit.

Lectio 12a de sancto Ubaldo. — Euge, serve bone, etc., de communi conf. pont. In 1a vesp. laud. et miss. com. eiusdem.

II.

Ms in-4o rel. parchemin, intitulé : Hymni sacri et novi, authore Joanne Sallè, autissiodorœ presbytero, *Sanctœ* Trecensis Ecclesiœ Canonico. — « Immisit in os meum Dominus canticum novum, carmen Deo nostro. Ps. 39. » — ***Ex prœscripto conc. Turonensis, anno 567, canone 23, nomen authoris hymnorum in limine prœnotandum; ideò, proprium nomen prœfigimus.*** Tomus primus. — Le second est contenu dans le même volume. Il porte l'intitulation suivante : Hymni sacri et novi, au-

thore Joanne Sallé (1), autissiodoræo presbytero, *Sanctæ* Trecensis Ecclesiæ, canonico. Tomus secundus. — « Confiteor tibi, Domine, in toto corde meo, in concilio Justorum et congregatione. Ps. 110. » — « Vocem quam audivi, sicut citharœdorum citharizantium in citharis suis. Apoc 14. » — Le premier tome va de la page 1 à la page 390 incluse ; le second de la page 391 à la page 876, aussi incluse.

Hauteur, 0m230 ; largeur, 0m170. 876 pages. Papier. xviiie siècle. Bibliothèque d'Auxerre ; ms. no Inédit.

Hymnes à saint Pélerin, premier évêque d'Auxerre et martyr.— P. 486.
In natali s. Peregrini, autissiodorensium Apostoli, Primi Episcopi et martyris 16a maii. Passus est C. ann. 304, ex Brev. autiss. Ex Roberto Sti Mariani a. 274 (2).

I.

In 1is vesp. missio s. Peregrini et labores. Donum fidei.

Ergo nunc gelidam respiciens humum (Var. Tandem.)
Ignis, Christe, jacis semina vividi ; (Var. prosperi.)
Lucis rore supernœ (Var. Faustâ per Peregrinum.)
Quantus surget ager, Deus ! (Var. Jàm collucet ager face.)
Nobis unde tui gratia numeris,
Quos nox longa tibi merserat Exteros ! (Var. fecerat.)
Ah ! cum laude canamus :
Claret tessera gratiœ.
Hœc ignota priùs te bene plenior,
Defert ad miseros lumina Pontifex ;
Sic nobis Peregrinus (Var. Per campos, juga, valles.)
A te, Christe, datur Pater. (Var. Passim currit apostolus.)
Intùs quam stimulat spiritus hunc tuus !
Gestit Pastor oves quœrere perditas ;
(Te mentes vegetante)
Amplo fœnore seminat.
Ergò de tenebris gens nova nascitur :
Terrenos que Dei gratia liberat ;
O ! fœcunda futuris
Crescat gracia sœculis !
Felices rutilo lumine ! Si gelu
Priscum non redeat : nec libeant malè
Antiquœ mala mortis ; (Var. Noctis.)
Auge, summe Deus, fidem.
Agrum cerne, Pater : donaque perfice ;
Hic agnosce tuum, nate potens, opus ! (Var. Adsis operi Christo Deus [tuo.)
Nos jungas Peregrino (Var. Nos dignos.)
Natos effice spiritus. Amen.

(1) Ce prêtre appartenait à une vieille famille auxerroise. Il fut enterré le 30 avril 1769, dans l'église de Saint-Loup.

(2) Erreur, Robert de s. Marien place son martyre au temps de celui de Sixte II. (V. le texte.)

II.

Ad compl. grates aguntur deo pro dono fidei quam contulit per s. Peregrini apostolatum : fidei fructus a deo petitus. — Feuillet ajouté.

Summo profectum flamine
Donum stupe, gens Autrica :
Fidem tibi gratis datam
Meus pangat œternùm memor.

Nos pèr Peregrinum Deus,
Ad te vocâsti devios :
Per quœ dedisti munera
Grates tibi da fundere.

Quœ fulsit ore Martyris
Nos pascat alma veritas :
Recti, tenaces, ô Deus,
Nos fac, sequaces et boni.

Suum cruorem nos suprà
Gaudens litavit Pontifex :
Quo gloriamur, da cruor
Nos dormientes excitet.

Qui vivit in te, Trinitas,
Da martyr ad te nos ferat :
O ! quost piis illic benè
Hymnis tibi litabimus ! Amen.

III.

Ad off. noct. S. Peregrini prœdicatio. — P. 487.

O dies felix ! Peregrine, tristes
Visitans oras, Orientis affers
Solis ignotum Jubar, et futuri
Nuntia secli.

Autricam Pastor miseratus urbem (Monte autrico.)
Cernis errantes : Dolor intùs urget ;
Bullit undantem patientis ignem
Pectoris œstus.

Non sonas vanâ, Peregrine, voce
Tu Deo plenus loqueris ; Deosque
Dedoces multos (simulachra ficta) :
Fâris et unum.

Ipsa scintillat, radiante, lingua,
Numinis flamma ; Deus ipse mutat
Corda : ceù nutrix, gremio fovêre
Germina gaudes.



Tunc oran's, clamas : Deus, Eccè Nati :
Ecce quos victrix mihi dextra donat ; (Scilicet tua.)
Fœtui clemens benedic tenello :
Gratia servet.

Fortis exhaustâ serie laborum,
Lœtior serves, Peregrine ; sermo
Crescit : Et surgens soboles parentem
Munda coronat. (Var. Plurima cingit.)

Laustibi, simplex Deus atque Trine ;
Nos tuum reddens, bone cultor, arvum ;
Christe, custodi : mala ne qua fœdet
Germina radix. Amen.

IV.

Ad laudes mat. confessio s. Peregrini, ejusque Passio gloriosa. — P. 488.

Hœc certa Christo sunt duce prœmia ;
Si quis fideli pectore dimicat ;
Mundum perosus, dura mundi
Bella feret : bonus obteretur.

Verende Pastor, vincula Te manent :
Virtute prœstans, objicies caput ;
Hœc digna merces : hœc labori
Meta tuo decus additura.

Qui gloriaris pondere compedum,
Confessor edis progeniem novam ;
Nil carcer obstat ; vincla nempè
Rore madent renovante nantes. (Var. Rore deo graviora pollent.)

Quid multa Prœses ? prœmia vel minœ,
Testem supremi Numinis haud movent ;
Non probra, calces, tela, vincunt :
Omnibus es Peregrine, Major.

Ardes *cruorem* fundere *martyrem !*
Cùr non retardat cura gregis, Pater ?
Tenella sed certus supremo
Pignora Pontifici remittis.

Non cara linguis germina, dùm cadis :
Almi cruoris semina nos movent ;
Adeste natis usque, martyr.
Protege Tu, Peregrine, prolem.

Hoc de triumpho laus tibi Trinitas
Audire Patris Tu dato classicum ;
Invicta da stent corda prolis :
Gratia det stabilem triumphum. Amen.

Ad Hor. Doxol. Nos, Trinitas, Vitem tuam
Fecit Peregrini labor ;
Da Vitis usque floreat :
Excrescat in laudes tuas. Amen.

V.

S. Peregrini autissiod. apostoli, 1^{i} episc. et mart. Missio, prœdicatio, confessio et martyrium. Elegia. — P. 489.

Ecquis ab Excelsio Romœ delabitur oris
Aliger ? Hunc nobis quis benè prœbet *Amor ?*
Autrica nâm nimium tristi plaga nocte jacebat,
Spes nova sed subito nostris inopinœ colonis
Luy et ei nimiùm quàm peregrina fuit !
Nuncia proclamat, non data dona priùs.
Qui jubari vero Peregrini nupèr eramus,
Reddere nos luci jàm Peregrinus amat.
Bethlemium quondam neque nos prœsepe vocàrat :
Christi nec nôrant pectora nostra crucem.
Numinis ignarœ reserans mysteria genti,
Qui doceat populos, En Peregrinus adest.
Lumina mente gerit (Superis nè crede minorem) :
Hic Bethleem recitat, prœdicat atque crucem.
Pèr Juga quœrit oves, cœcam miseratus et urbem,
Olli, quà videat, porrigit ore facem.
Tale sacrœ lucis tibi vas, ô Christe, paràras :
Quo tuus ad miseros jàm radiaret *Amor*,
Gratia ditat eum : Compar facundia clarat ;
Fante Peregrino, mox nova terra subit.
Lucis enim, terrœ quœ fudit, *semina* Prœco,
Frugiferum germen, Spiritus alme, facis.
Numine pro stolido, rutilat nunc gloria Jesu :
Pro tribulis, cânent Lilia mixta Rosis,
Pectora pravus odor passim spargebat, et arva :
Nùnc pia pèr campos, dulcis et aura fragrat.
Scis etenim flatù mentes et corda potenti
Vertere, Christe : tuum scit Peregrinus opus.
At ferus hostis adest, qui vero parcere nescit ;
Grassatur pèr agros, numina versa dolens.
Respice tellurem, Jesu, quœ nupèr arata
Frondet : O ! in multas, Tu dato crescat opes !
Verbum Prœsul, ades : Terra nova pignora dautur ;
Compescens ventos, o Deus, arva tegis,
Se-que, Peregrinus totum vovet ipse labori :
Despiciens nimbos, itque reditque viam.
Sed neque flagra timet : neque mortis acerba nefandœ

Pontificem terrent ; *omnia vincit Amor.*
Certat Amor lauros multo sudore parare ;
Et sibi, quin nobis, nobile ferre Decus.
Nàm quid Amor nequeat ! Natis pater ambit honores :
Pro sobole cupit et currere mille neces.
Quò Pater ô properas ? Orbam ne relinquere prolem ?
Si tibi non parcis, linquere parce tuos.
Talia fatur Amor, sobolis tener ; at Peregrini
Crescit eundo fides : crescit, et urget Amor.
Vos amo (Pastor ait), Christo, mea cura, fideles ;
Vos amo, nùnc terris : plùs àt amabo polo.
Rura (docens) colui : Tempus nùnc ipsa rigandi ;
Pro Christo sanguis jàm vice roris eat. (Var. erit.)
Vos audite Patrem, Nati ; Testabor Amorem,
Œternùm vero debita jura Deo.
Lœtius hinc surgent exculta novalia ; Patris
Fert animus natos exstimulare suos.
Lex erit, et vobis exemplum grande Parentis !
Spirabitque meis ossibus almus Amor.
Hœc ait exultans, ad palmœ præmia tendens
Callet enim Veri quid mereatur Amor
En oculos torvus mox jussa dat aspera Judex !
Se coram-que citò mandat adesse senem.
Canities veneranda seni : frons nuncia Recti.
Patria Christus, ait, nomine cujus ovo.
Tunc celebrans Jesum miro candore refulget :
Judicis àt rabidos dissecat ira sinus.
Carcer eum capiat (Jubet) : artus vincula stringant ;
Nèc mora : Pontificem vincula dira tenent.
Ast invicta Deo Prœsul prœcordia gestat :
Liber et, in vinclis, germina multa parit.
Vincula nàm Verum non possunt ulla ligare ;
Vincla pèr, ora Deum liberora canunt.
Sic liber stat Amor ; Christum, Peregrine, potenter
(Vinctus) amore sonas : Vincis amore scelus.
Prœsul et è Superis fœcundat vinculat *verbum* :
Quœ madet et Verbo, quanta dulcè catena sonat ! (Var. Verbi rore ma-dens.)
Lœtior I, Prœsul, multo gravis ipse maniplo :
Hœc bona de vinclis lucra doloris habes.
Ecce novo, Senior, Jesum fervore fatêris :
Multiplicique sitis frangere bella modo.
Prœsidis ad vocem, clamas : Promissa facessant :
Blanditias superat gratia, sivè minas.
Ergo visum, Judex, tantam miràre loquentem :
Fature nim pèr eum, clangit et, ipse Deus.

Durior àt, rennis prœsenti cedere Christo
Miles Tale jubes amputet Ense caput.
Is, Pater, ìs gaudens ; devotaque Victima vero,
Vera negare nequis ; Vera cadendo sonas.
Mitia sub gladio lœtaris ponere colla :
Vox tua prima Deum, Voxque suprema, canit.
Cœsus ovas, nobis hœc Testamenta relinquens :
Sic-que tuus, mediâ morte, triumphat *Amor*.
Pro Tabulis, hic ager tua Testamenta recepit :
Scripta cruore Patris, fac bona servet humus.
Aliger ô, revolas ad amœna palatia pacis ;
Lingua fidelis, abis : est odor usque viget.
Viscera pande, Pater ! nostri miserere pericli ;
Non facit immemorem plurima palma Patrem.
O propior Christo, jugis quem purpura lustrat,
Nè dubiis rebus defice : *Nos et Ama*.
O utinam citiùs nos ad sacra littora ducas ;
Nos ubi det terum se Trias alma frui !
Amen.

VI.

P. 493, 494.
Sanctus Peregrinus in cœlo. — In 2dis vesp.

Terris quem gladius Barbarus immolat
Cœlis, Christe, tuo suscipis in throno :
Quanto corde melos jàm, Peregrine, das
Verbi luminibus madens.
Obtruncate caput, cincteque laureâ
Martyr, Pontificem, Te sibi conscrit
Princeps Pontificum : Gloria Te Dei
Lœtam consecrat Hostiam.

Excusso rutilas pondere Terreo (Var. (Vel.) Corporis.)
Prœbet vividior se tibi Veritas.
Nobis Fâre, Pater, quod tibi largiùs
Cœli gaudia disserunt.

Nostris insideat cordibus altiûs,
Radicetque potens jàm tua caritas ;
Vitœ fragret odor : det Deus ut benè
Prolecte referat Patrem.

Ah ! nè degeneres nos cruor arquat,
Mater Martyrii Prisca fides sinu
Hœrens crescat : agro plurima fertilis
Virtus eliciat lucra.
Sanctœ sit Monadi, sit Triadi decus ;

Conspersam fluido sanguine Martyris,
Clemens, summe deus respice Vineam :
    Immortalis alat vigor. Amen. (Var. Supra tempora frondenat,
    ou Vincant tempora palmites.)

VII.

Ad compl. per oct. S. Peregrinus ipsâ sui sanguinis effusione, nos hortatur et accendit.

Hymnis jàm resonet subsiliens amor :
Pastor nos lituo sanguinis edocet ;
    Dux certaminis ipse
    Palmœ nunc decus exhibet.

Raptos anguineis faucibus, ô sacra,
Nos pascis proprio lumine, Veritas :
    Hâc felicibus arrhâ
    Serva munus, et assere. (Var. Ditibus tamen dicitur.)

Centro lucis ovans, nos, Pater adjuva ;
Tu nos stella regas : perpetuùm gregi
    Addis, ô Peregrine :

O suprema Trias, Maxima laus tibi ;
Te donante, fides moribus emicet ;
    Nos œterna Parenti
    Jungat gloria filios. Amen.

III.

Reliques du bras de S. Pélerin, apportées à Auxerre dans la cathédrale.

Le 8e mars 1636, M. Seguier, évêque d'Auxerre, ayant donné avis à MMrs du chapitre d'Auxerre qu'il avoit fait apporter de S. Denis en France un reliquaire du *Bras* de S. Pélerin, 1er évêque d'Auxerre, et fait enchâsser icelui et assister de plusieurs ornements d'argent doré, et que pour la décoration de ce, il avoit fait mettre ce reliquaire sur l'autel de la chapelle de Lorette, et fait publier par les paroisses qu'il seroit fait procession pour aller en ladite chapelle, et processionnellement apporter ledit reliquaire, de ladite chapelle dans l'église de S. Etienne, suivant son désir : MMrs du Chapitre en corps, ledit sgr évêque, étant en habits pontificaux, assisté tant des curés de la ville que des fauxbourgs d'Auxerre, religieux et grand nombre d'habitans de cette ville, auroit enlevé ledit reliquaire, et icelui apporté avec toute révérence sur le grand autel de ladite église cathédrale S. Etienne d'Auxerre, et rendre actions de grâce d'un tel bonheur, dont a été dressé le présent acte. — Et, le 28 mars, MMrs ont été en corps remercier M. l'Evêque de ce beau présent ; et de l'ordonnance dudit sgr Evêque, il a été conclu que ledit reliquaire demeurera au thrésor de ladite Eglise, et que par chaque un an, le mardi

dapres Paques, se fera procession à l'entour des pilliers de la ditte église, a laquelle procession ledit reliquaire sera porté.

Nota : on le porte à S. Pélerin.

(Arch. de l'Yonne, G. 1856. — Recueil de pièces sur le Chapitre d'Auxerre.)

IV.

Translation d'une relique de S. Pélerin, faite en l'église du même titre, par M. l'Evêque en tête du Chapitre.

Le 24 avril 1716, M. le prieur de S. Pélerin, avec ses marguilliers, vinrent en Chapitre, pour représenter à MM^rs que M. l'évêque d'Auxerre vouloit gratifier leur église d'un morceau du chef de S. Pélerin, apporté de Bouhy, dont il convenoit de faire une translation solennelle. C'est pourquoi il prioit MM^rs de vouloir bien leur faire la grâce d'en faire la cérémonie, conjointement avec M. l'évêque d'Auxerre, ce qui lui fut accordé, et le 26 avril, M. Le Clerc, chanoine et secrettaire de M. l'évêque, a prié MM^rs de la part dudit évêque de lui envoyer des députés pour conférer avec lui, touchant le jour et les cérémonies de la ditte translation. On en envoya deux, qui, le 27 avril, rapportèrent au Chapitre qu'ils avoient pris jour à dimanche, 3 du mois de may, pour faire le matin la ditte translation, que M. d'Auxerre, étant dans la disposition de faire un discours au peuple, dans l'église de S. Pélerin, sur la cérémonie de la translation, il ne pouvoit pas célébrer la grande messe, c'est pourquoi il prioit MM^rs d'y pourvoir, par l'un d'entre eux, et qu'ils étoient aussi convenus que la relique seroit portée par deux de MM^rs les Chanoines, ledit réglement fut agréé, et on conclut qu'il y auroit Bâton cantoral à la ditte procession.

A lissue de Sexte, commencera cette cérémonie, tous MM^rs iront lun apres lautre, selon leur rang, vénérer la relique, et cependant on chantera un repons, entonné au banc des choristes par le sous-chantre en surplis seulement et non en chappe. Ensuite, se fera la procession par laquelle M. le chantre avec le Bâton cantoral entrera au chœur avec le sous-chantre et autres choristes en chappes rouges qui entonneront ce qui se doit chanter à la procession. A l'église de S. Pélerin, on chantera la grande messe solennelle et en musique. Au retour, on chantera les litanies en faux bourdon. C'est M. Jodan qui doit dire la grand'messe qui la accepté. Les diacres et les sous diacres d'honneur ne s'habilleront que dans la sacristie de S. Pélerin, où on fera porter les ornements de M. Seguier et se déshabilleront après la messe pour s'en revenir après les autres à leur rang. Pour la sonnerie, on ne commencera à sonner que samedi au soir en carillon pour le couvre-feu à la manière des fêtes annuelles. Le dimanche, on sonnera l'assemblée avec la grosse cloche pendant l'Evangile de la grande messe du chœur. On sonnera aussi en carillon pendant que M. l'évêque mettra la relique dans le reliquaire et pendant la vénération dicelle. Ensuite, on sonnera la sortie et l'entrée de la procession en carillon, à la manière des processions générales.

(G. 1856. — Recueil de pièces sur le Chapitre.)

V.

Mémoire.

Chef de S. Pélerin trouvé à Bouhy.

Le jeudy 23e novembre 1645, quelques ouvriers travaillant à la construction d'un grand autel dans leglise parroissialle de S. Pelerin de Bouhy, au dioceze d'Auxerre, et ayant creuzé pour cela environ 5 à 6 piedtz de profondeur, trouverent une maniere de sepulchre de pierre d'environ 2 piedz et demy de long, couvert de terre de couleur differente de celle quils remuoient et auroient remarqué que ledit sepulchre etoit partagé en deux par une separation de pierre dans l'un des costez duquel qui netoit couvert que de terre, ils auroient trouvé une teste entiere et de petiz ossemens d'un corps qui pouvoit etre selon les apparences de laage de dix ans ou environ, et dans l'autre costé qui etoit fremé et massonné d'une matiere plus forte que le mortier ordinaire, se seroit trouvé une teste d'un grand corps et quelques vertebres : ce qui fut ainsy reconnu par le sr curé du dit lieu qui en estant averty, setoit transporté sur le lieu accompagné des officiers de justice qui en dresserent leur procez verbal datté du dit jour 23e novembre 1645 quils firent signe aux tesmoins qui y etoient presentz.

Le sr curé de Bouhy donna avis de tout ce que dessus a M. le grand vicaire d'Auxerre, en l'absence de M. l'évêque, et sur l'ordre quil en donna le dit sieur curé, accompagné des mesmes officiers et temoins, se transporta de rechef au dit lieu et place, et y ayant reconnu les choses en meme estat quelles sont cy dessus specifiées, il leva la ditte teste et autres reliques, et ayant enveloppé le tout dans un linge, les serra proprement dans la sacristie, et les ouvriers ayant voulu lever ledit sepulchre, il se cassa en plusieurs morceaux, que le dit sr curé et les autres personnes presentes examinerent et visitterent de toutes parts, sans y avoir trouvé aucune inscription ni écriture, dont il fut pareillement dressé acte du 6e décembre 1645.

Tout cela joint a lancienne coustume qu'ont eu de tout temps tous les peuples du voisinage de venir en devotion dans la ditte église, et dans le meme endroit, honorer et invoquer S. Pellerin, tous les ans, le jour de sa feste et a la tradition de Martyrologe de France, qui portait qu'il a esté bastie une eglize en son nom, a l'endroit ou il a été martyrisé. Tout cela donnant lieu de croire que cette teste pouvoit estre celle du dit S. Pellerin, le dit sr curé et les habitans du dit lieu, pour s'en éclaircir, eurent recours a la chasse du dit saint qui est dans l'église de S. Denis en France, et ayant obtenu du prieur et religieux de la ditte église abbatialle den faire faire l'ouverture, elle fut faite le 21e avril 1646, et ne se trouva dans la ditte chasse aucun chef, *mais seulement quelques ossements* du saint avec quantité de vestemens à lantique, un sachet plein de la poussiere de son sepulchre, comme il paroist par le certificat du pere prieur de la ditte abbaye, signé de luy, de cinq religieux et du secrétaire du couvent.

Depuis, le 13e jour de juillet 1647, M. de Broc, evesque d'Auxerre,



voulant éclaircir plus à fonds cette difficulté, se transporta luy même de Paris en la ditte abbaye de S. Denis, où estant, il obtint du supérieur général de la Congrégation de S. Maur, qui y étoit pour lors, louverture de la ditte chasse pour la seconde fois, affin non seulement de voir sil y avoit un chef du dit saint dans cette chasse, mais encore pour confronter la ditte teste trouvée à Bouhy, et les autres ossements avec ceux qui étoient dans la ditte chasse. A cet effet, il fit appeler le sieur Bornet, docteur en médecine, résidant en la dite ville de S. Denis, et ayant fait faire ouverture de la dite chasse et une recherche et examen très exact, il ne s'y trouva aucun chef ny vertebre, mais seulement plusieurs os du corps du dit saint, et un sachet estoient écrit ces mots : « Hic est pulvis « de sepultura sancti Peregrini, episcopi et martyris » ; et parmy cette poussiere se trouvoient quelques petits ossemens des costes, doigt, hanches, etc., etc., et deux autres sachets, lun detoffe de soye et lautre de toille de cotton, remplis de vieux vestemens a lantique ; et ny trouvant aucun des ossemens quil avoit portez, il fit en sa presence et de plusieurs personnes, confronter les ossemens quil avoit fait apporter de Bouhy avec ceux qui etoient dans la ditte chasse, et par lexamen tres exact qui en fut fait de leur grandeur, mesure, couleur et odeur, et par les raisonnements quil fit faire sur les qualitez des ossemens par le dit medecin suivant les regles de lanatomie et la science de sa profession : ils auroient tous dun commun accord et consentement unanime, estimé quil y avoit touttes les apparences, tant par l'inspection des dits ossements et confrontation diceux que par le rapport des circonstances des actes cy-dessus examinez, de croire que cestoit le vray chef du dit S. Pélerin qui avoit esté trouvé dans la ditte eglise de Bouhy, lieu de son martyre, dont il fut à l'instant dressé acte le dit jour 13e juillet 1647, qui fut signé par le dit sgr evesque, le grand prieur et trois autres religieux de la ditte abbaye.

Au bas de cet acte est encore le certificat du dit sr Bornet, medecin susdit qui porte les memes choses et est signé de luy et datté du 14e des sus dits mois et an 1647. Ce qui donne lieu de croire que la teste trouvée en la ditte eglise de Bouhy est veritablement celle du dit S. Pelerin, 1er evesque d'Auxerre, qui a esté martyrisé et est encore aujourdhuy reveré dans ce mesme endroict, par un concours extraordinaire de peuple es lieux du voisinage qui y abordent de touttes parts, tous les ans, le jour de sa feste, et emportent de la terre ou poussiere quils prennent dans le mesme endroit, et pretendent quavec cela ils preservent leurs bestiaux des morsures de touttes sortes de bestes venimeuses.

(Arch. de l'Yonne. — G. 1634.)

VI.

Copie d'un procès-verbal de visite et d'ouverture de la châsse de S. Pélerin faites en l'église l'abbaye royale de S. Denis en France, par devant Mgr Seguier, évêque d'Auxerre, et divers religieux de ce monastère, le 22 avril 1646.

Fr. Bernard Audebert, grand prieur de labaye Saint-Denis en France, de la Congrégation de S. Maur, ordre de S. Benoist, a tous ceux qui ces

presantes verront, scavoir faisons que Mre Pellerin Dechezian, prebstre, curé de leglize Sainct-Pellerin de Bouhi-Letartre, pais de Nivernois, diocese dAucerre et quelques officiers et nostables habitans du dit lieu, nous auroient faict presenter par vénérable personne Guillaume Carré, clerc du dit diocesse, une requeste signee deux avec ung proces verbal attaché a icelle, tendant à ce que nous pleust ouvrir la chasse en laquelle est depose le corps de S. Pellerin, martir et evesque d'Aucerre, qui se garde en lune des chappelle du cheur de leglize de la dite abaye de S. Denis, afin que par louverture de la dicte chasse nous vissions sy le chef du dict S. Pellerin y est avec son corps, pour leur en rendre tesmoignage authentique sur le doute quilz ont sy ce n'est pas le chef du dict Sainct Pellerin quilz ont trouvé depuis peu en faisant fouir au dessoubz du grand autel de leur esglize ainsi quil paroist plus amplement par le dict proces verbal qui en a esté dressé le 23e novembre mil six cent quarante cinq signé : Choues, greffier.

Nous inclinantz aux humbles et justes prieres des ditz supplians et desirant contribuer en tant quen nous est a lhonneur et gloire de Sainct Pellerin, avons faict faire ouverture de la dicte chasse, estant assisté de trois ou quattre de noz religieux, et en leurs presences, avons nous mesmes manie et remue tout ce qui estoit en icelle, et navons trouve aucun chef avec seulement quelques beaux premiers ossemens du sainct, avec quantité de vieux vestemens faictz a lantique, et ung sachet assez grand plain de la terre du sepulchre de Sainct Pellerin.

Apres quoi, nous avons remis le tout en leur lieu et faict bien refermer et clorre la dicte chasse. En foy de quoi, nous avons faict dresser acte de tout ce que dessus, pour servir ou besoing seroit, et lavons signe avec les susdictz peres en la minutte, et pris lun diceux pour secretaire en cette part, et faict sceller du sceau du dict monastere. Faict en labaie de Sainct Denis en France, le 21e davril 1646. Signé : F. Bernard Audebert, grand prieur sus dict de la dicte abaie. — Par commandement : F. Placide Souillart, secrétaire.

G. 1634.

VII.

Procès-verbal de translation des Reliques de S. Pélerin dans l'église de Bouhy.

Lan mil sept cent cinquante trois, le premier jour de may, nous, Pierre Jacques Dettey, prêtre, licentié es loix de la faculté de Paris, chanoine de l'eglise cathédrale d'Auxerre et archidiacre de Puisaye en la ditte eglise, en vertu de l'ordonnance de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Charles de Thubieres de Caylus, évêque d'Auxerre, en datte du vingt trois avril dernier, signée Charles, év. d'Auxerre, et plus bas : Par Monseigneur Arrault. Par laquelle ordonnance etant au bas de la requeste de M. René Voille de Villarnou, curé de Boûy et des habitans de la ditte paroisse, mondit seigneur lEvêque nous a commis pour faire la translation des reliques du chef du glorieux martyr S. Pellerin, apôtre et premier évêque de ce diocèse, les retirer de la chasse usée de vetusté où elles

etoient et les placer dans une autre chasse neuve, que les ditz s[rs] curés et habitans ont fait faire : Et ayant accepté la ditte commission, avec autant de joye que de respect, nous nous sommes transportés le jour d'hier au dit lieu de Boüy, accompagnés de M. Charles Robinet de la Couldre, chanoine de la ditte eglise cathedralle, et de Nicolas d'Avignon, aussi chanoine de la dite eglise et promoteur général du diocese, pour y celebrer les premieres vespres de la solennité fixée a ce jourd'huy, premier may, attendu que ce fut ce jour la meme que mon dit seigneur leveque d'Auxerre proceda à la verification des dittes saintes reliques et les exposa a la veneration des fideles dans la dite eglise de Boüy en l'année 1715. Avons pris communication du proces verbal de mon dit seigneur levêque, par lequel il est ordonné que la memoire de la translation des dittes saintes reliques sera célébrée annuellement et a perpétuité dans la dite eglise par un office solennel, avons aussi lu un acte en parchemin, portant ces mots :

Ad perpetuam rei memoriam.

Anno domini millesimo septingentesimo decimo quinto, kalendis maii, nos, Carolus, episcopus autissiodorensis apud Baugiacum diocesis nostræ, vicum, in quo B. Peregrinus primus autissiodorensis episcopus, capitali quondam sententia, pro Christi fide, plexus est, commorantes, in ventum pridem sub veteri altari Ecclesiæ B. Peregrini, dicti loci prefati, sancti martyris caput, e sacrario ipsius ecclesiæ, ubi per annos septuaginta asservatum fuerat, in hanc capsam ex ligno deaurato recenter fabrefactam, ritu solemniori transtulimus, astante clero, illùc undequaque advocato, nec non innumerâ populorum multitudine, adhibitis etiam solemnitatibus et ceremoniis quæ fusius in instrumento vulgari idiomate confecto, et registris episcopatûs nostri continentur.

Beatissimum præsulem cui licet indigni, in reginime successimus, humiliter deprecantes, ut precibus assiduis fidem, proprio sanguine, sancitam, temporibus nostris adaugeri, et in cordibus fidelium obtineat renovari. Datum Baugiaci, sub signo, sigilloque nostris, in eâdem ecclesiâ, die et anno prædictis. Signatum : Car. ep. autissiodorensis, de mandato Le Clerc secret. et promotor generalis.

Etant allés a l'eglise le dit jour premier may accompagnés comme cydessus, de monsieur le curé de Boüy et de tout le clergé, avons trouvé l'ancienne chasse et la neuve de bois doré fort propre, placées dans le sanctuaire sur une crédence, et après avoir fait notre priere devant le S. Sacrement et avoir beni la nouvelle chasse, avons retiré de l'ancienne chasse les saints et précieux ossemens du chef de S. Pellerin et les avons placés dans la nouvelle, scavoir : le *coronal*, qui paroit fort épais et nest pas tout à fait dans son entier ; un des pariétaux du coté senestre ; quelques os de la machoire tant superieure qu'inferieure, avec leurs *alveoles*, dans le fond de l'une desquelles se voit un reste de dent ; quelques parcelles d'os des deux *temporaux* et quelques autres petits morceaux d'ossemens brisés, lesquels saints ossemens nous avons montré aux fideles assemblés dans l'église en très grand nombre, en les elevant separement.



Tous les dits saints ossemens nommés comme cy-dessus par le s[r] Jacques Burloy, maître chirurgien demeurant au dit lieu de Boüy.

Après quoy nous sommes mis a genoux devant la dite chasse pour faire notre priere a Dieu par l'intercession de S. Pellerin, avons encensé et baisé la chasse avec respect, ce qu'a fait aussi tout le clergé. Ensuitte avons fait la procession a laquelle la dite chasse a été portée par des prêtres revêtus de tuniques et de dalmatiques, au chant des repons, litanies et hymnes de l'office de la Translation de reliques de S. Pellerin, composé par le dit s[r] de Villarnou, curé de la dite paroisse, et approuvé par Monseig. l'evêque. La ditte procession a été a la croix dite de S. Pellerin, a l'extremité du bourg.

Au retour de la procession, nous avons celébré la messe solennellement, pendant laquelle nous avons fait après l'Evangile une instruction au peuple sur le sujet de la présente solennité.

Dont, et de tout ce que dessus, nous avons dressé le present procesverbal triple. Lun a été dans la chasse, laquelle nous avons scellée du sceau des armes de Monseigneur l'evêque ainsi que le dit procès-verbal, lautre dans le coffre fort de la dite eglise paroissiale ; le troisiesme sera deposé au secretariat de l'évêché. Fait au dit lieu de Bouy, les jours et an que dessus, en presence de tout le clergé soussigné, des s[rs] Claude Lenfant, procureur fiscal, Germain Caignot, avocat, Henry Lenfant, procureur, de tous les habitans de la dite paroisse, et d'un très grand nombre de personnes venues de tous les environs pour assister a la presente solennité.

Signés : Robin et de la Coudre, chanoine ; Voille de Villarnou, curé ; Davignon, chanoine et promoteur général ; Gromaire, chantre curé de l'église collegiale et paroissiale des SS. Laurent et Jacques de Cône-sur-Loire ; Chretien, curé de Sainpuits ; Joynon, curé de Surgy, ancien vicaire du dit Bouhy ; Duchamp, prieur-curé de Lainseq ; Gameau, curé de la Celle-sur-Loire ; Panet, curé de Dampierre ; Delagarde, curé de S. Amand ; Collart, curé de S. Sauveur ; Lefebvre, curé d'Entrain ; A. Loghé de Versigny, curé d'Abligny ; Rameau, curé de Treigny ; Rameau, Trésorier de Cosne ; Combes, curé de Batilly ; Delabarriere, curé de Dannemarie ; Frémy de la Colombiere, curé de Couloutre ; Gautrin, curé de Ste-Colombe ; Gibet de Treigny ; Bigot de la Frest, curé de S. Cyr ; Monnet ; Oudet, curé de la Celle-sur-Nièvre ; Marais ; Dettey, archidiacre.

Le dit procès-verbal etant clos et signé, M. le curé nous auroit représenté que l'ancienne chasse seroit conservée et demeureroit dans la même place, et qu'il conviendroit par conséquent d'y laisser quelques petits morceaux des s[ts] ossemens énoncés au dit procès verbal, ce que nous avons fait ; et des dits petits morceaux en avons pris deux du consentement de M. le curé, pour être mis avec d'autres reliques dans l'église de Parly de ce diocese. Fait les jour et an que de l'autre part.

Voille de Villarnou, curé ; Davignon, promoteur général ; Robinet, chanoine ; Dettey, archidiacre.

VIII.

Extrait des registres du secrétariat de l'Evesché d'Auxerre :

Charles, par la misericorde de Dieu, evesque d'Auxerre, a tous ceux qui ces presentes verront, salut et benediction ; veu la requeste a nous presentée par Mre Henry Desché, prestre, curé de la paroisse de Saint Pellerin de Boühy de ce dioceze et autres habitans du dit lieu, tendent à ce qu'il nous plust declarer et faire reconnoitre que le chef trouvé le vingt trois novembre mil six cent quarante cinq sous le grand autel de la ditte esglise seroit le veritable chef de saint Pellerin, apostre et premier evesque de ce diocese, lequel y fut envoyé par le pape saint Sixte, deuxiesme du nom, et qui apres avoir eclairé des lumieres de la foy plusieurs endroits de ce dioceze, repandit genereusement son sang a Boühy le Tertre ou il eu la teste tranchee pour le nom de J. Christ ainsy quen font foy plusieurs anciens martirologes portant le nom de St Jerosme, et ceux des siecles suivans, auquel lieu ce saint corps auroit été inhumé, comme nous laprend aussy la tradition non interrompue de ce dioceze et de quelques autres esglises qui disent avoir tiré du dit lieu de Boühy les reliques qu'elles ont, ce qui est confirmé par Constance, prestre de Lion, qui dans la vie de S. Germain, notre saint predecesseur, dont il étoit contemporain, nous aprend qu'au cinquiesme siecle on tenoit pour indubitable que le corps de saint Pellerin reposoit encore a Boühy. Ont pareillement exposé les suplians que quoy qu'environ le septieme ou huitieme siecle la plus grande partie des depouilles du saint ayant été portées en labaye de Saint-Denis en France, la teste ny a point été transportée et qu'on na jamais pretendu ly posseder.

Non plus quaucune autre esglise. Mais est demeuree au dit Boühy jusqu'en mil six cent quarante-cinq, auquel temps les habitans voulans retablir le grand autel de lesglise paroissialle, trouverent sous les ruines de l'ancien et au dessous de l'endroit ou les peuples avoient coutume de prendre de la terre comme faisoient les premiers chrestiens sur les tombeaux des martirs, un cercueil de pierre de deux pieds et demy de longueur, dans lequel on auroit trouvé une teste entiere d'un grand corps avec les machoires de dessous et les vertebres, dont a l'instant auroit et a esté dressé proces-verbal par les officiers du dit lieu, en presence des srs curé, vicaire et autres habitans, en datte du 23 novembre 1645, et que sur l'avis qui auroit été donné a Mre André Percheron, archidiacre de Puysaye, vicaire general de monseigneur de Broc, ensuitte du dit proces-verbal, il auroit eté ordonné au dit sr curé de Boühy de lever la ditte teste et vertebres pour les mettre en un lieu decent et a portée destre examinez, lequel executa cet ordre le six decembre au dit an, en presence de plusieurs habitans, et deposé le dit chef dans la sacristie, dont fut pareillement dressé proces-verbal par les mesmes officiers, les jours et an que dessus.

Remontrent pareillement dans leur requeste que quelque temps après le sr Goury, medecin a Cosne, s'etant trouvé au dit lieu de Boühy, auroit

examiné les dits ossemens et declaré que le dit chef nauroit pû estre separé naturellement de son cou, ains par violence, pour lui avoir apparu une partie de l'apophise de l'os basilaire sur laquelle la premiere vertebre du col fait son mouvement et articulation, tranchée un peu de travers et en coulant, par un glaive ou coutelas bien aceré, dont il auroit donné quelque temps après un certificat.

Le quatorze mars 1673, en ayant eté requis par les suplians, est de plus exposé dans la ditte requeste que les habitans du dit lieu de Boûhy, voulans estre encore plus certains si ce chef etoit veritablement celuy de S. Pellerin, auroient prié les religieux de labaye de Saint-Denis de faire ouverture de la chasse ou reposent les reliques du saint pour connoitre si le chef et les vertebres de ce saint martir ny seroient pas renfermées ; les dits religieux ayans egard a cette demande, Dom Audebert, grand prieur de la ditte abaye declare quapres louverture de la ditte chasse faite en presence de plusieurs religieux et autres personnes qui sy seroient trouvez pour lors, il ne se seroit trouvé aucun chef ny vertebre dans la ditte chasse. En temoignage de quoy le dit Dom Aubibert donna son certifficat le 21 avril 1646. Avons encore observé dans la ditte requeste que le dit s^r curé et autres habitans de Boûhy, non contens de cette perquisition, auroient de nouveau presenté une requeste à Monseigneur de Broc, tendante a obtenir une seconde ouverture de la ditte chasse de labbaye de Saint-Denis pour les dits chef et vertebres portes par mon dit seigneur de Broc estre confrontés avec les ossements de S. Pellerin conservez dans la dite chasse, a quoy satisfaisant, le dit seigneur evesque present et les frères Dom Audebert, grand prieur, frère Constantinien Lebret, frère Medard Linotte, frère Maclou Rousset, et le sieur Jean Bornet, medecin, demeurant a Saint-Denis, auroient declaré de nouveau n'avoir trouvé aucun chef ny vertebres, mais seulement les ossemens mentionnés au certifficat cy dessus. De laquelle nouvelle ouverture auroit eté dressé un procès-verbal, signé des dits religieux en datte du 13 juillet 1647, portant que toutes les dittes reliques ayant été confrontées avec le dit chef et les vertebres, et avoir examiné leur grandeur et mesure, leur couleur et odeur, et fait raisonner le sus dit médecin sur la qualité des ossemens, auroient tous d'un commun accord estimé qu'il y avoit toutte apparence que cetoit vray chef des ossemens du corps conservez dans la ditte chasse dont le dit sieur Bornet auroit aussy donné son certifficat, le quatorze juillet de la mesme année, et adjouté a ce que dessus que le dit chef auroit été separé par violence, en ce que la vertèbre la plus proche des espaules auroit eté visiblement coupée par le tranchant d'un glaive, tout veu et considéré, après avoir examine les pieces cy-dessus mentionnées et jointes a la ditte requeste, les avoir communiquées a des personnes versées dans l'histoire des saints et le culte de leurs reliques, et mesme consulté les continuateurs des ouvrages de Bolandus auxquels nous aurions pareillement communiqué touttes les dittes pieces, avons resolu de procedder a la ceremonie de la visitte et verification de ce sacré depost, et a cet effet, pour satisfaire a notre devoir et suivre les mouvemens de notre devotion

particuliere envers ce saint, dont nous avons l'honneur d'occupper la place, aurions designe le premier jour du mois de may pour procedder a cette ceremonie, et serions a cet effet partis de notre palais episcopal du jour d'hyer, et arrivez au dit lieu de Bouhy dans la maison curialle environ les cinq heures du soir. Et ce jourduy premier may, a l'heure de huit du matin, serions allez a lesglise, accompagnez de messire Jacques de Visnich, docteur de Sorbonne, abbé de Roches, et notre vicaire général, de Mrs Jean de la Goutte et Augustain Ferreoles Archambault, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et nos archidiacres, de M. Jean Lebeuf, chanoine et sous-chantre de notre esglise, de M. Pierre de la Fayanne, prestre de la congregation de la Mission et assistant de notre séminaire, de Mre Alexis Roudeau, docteur en théologie, doyen de S. Fargeau, du Pere Nicolas de Noireterre, prieur des Augustines de Cosne, de nos secretaires et aumoniers, du sieur Degrignon, juge au dit lieu de Boûhy, du sieur Regnard, lieutenant, du sr Lenfant, procureur fiscal, du sr Selenonce, du sr Magnon, avocat, du sr Ramillon, du sr Chouet, et de plusieurs autres soussignés au dit acte, et de la aurions eté conduits auprès du Grand Autel, ou apres avoir fait notre priere a Dieu et adoré le Saint-Sacrement, le dit sieur curé nous auroit requis de vouloir visitter une fenestre scituée au costé meridional du sanctuaire, dans laquelle il nous auroit dit que ses predecesseurs et luy auroient conservé avec soin et sous deux clefs le chef de S. Pellerin, trouvé sous l'ancien autel de la mesme esglise, duquel les seigneurs evesques nos predecesseurs auroient detaché quelques portions, dans le temps de leurs visittes, ce qui nous auroit eté affirmé par le sr curé et la plus grande partie des habitans, le serment d'eux préalablement pris. Et ayant ouvert la ditte fenestre et tiré une capse de bois, nous y aurions trouvé des fragmens et morceau d'un crasne humain fort epais avec les machoires de dessous, le tout envelopé doucement dans un linge fin, renfermé dans la ditte capse, lesquels ayans eté examinés, réunis et visittés par M. Etienne Housset, docteur en médecine, residant a Auxerre, et par M. Cheneux, chirurgien juré, demeurant a Saint-Verain, auroient eté par eux reconnus pour estre d'un seul et mesme chef; ensuitte revetus de nos habits pontifficaux, nous etans mis a genoux au bas du sanctuaire, apres avoir exorté le peuple de joindre ses prieres aux notres, aurions invoquez lesprit de Dieu et suplié de nous faire part des lumieres quil donna autrefois a St Germain, notre illustre predecesseur, pour decouvrir le lieu de la sepulture de St Prix et ses compagnons, et a St Didier, aussy evesque de ce dioceze, pour connoitre celuy ou reposoit St Cot, martir, dans lesperance d'un pareil secours, et faisant une nouvelle attention a tout ce que dessus, nous aurions resolut de reconnoitre la ditte relique et de l'exposer a la veneration des fidels pour leur procurer des nouveaux secours par sa puissante intercession et faire rendre de plus en plus a ce St martir l'honneur et la gloire qui luy sont deubs, et aurions devotement honoré avec prieres et encensemens les dittes reliques, baisé icelles et fait baiser a plusieurs des assistans, et apres en avoir reservé une partie pour l'esglise paroissialle de S. Pellerin d'Au-



xerre, les aurions deposés dans deux chasses de bois doré que nous aurions benistes, et dans l'une des dittes chasses aurions pareillement mis quelques fragmens des compagnons de S. Prix apportez de lesglise de Saints en Puisaye, selon les certifficats qui nous ont eté exhibez, et en continuant la ditte ceremonie, precedez des croix et bannieres des paroisses qui y seroient venus, suivant lordre que les sieurs cures en auroient receus de nous, serions sortis de lesglise et allez en procession jusqu'a la croix du bourg de Boühy, pendant laquelle on auroit chanté le *Te Deum* et des hymnes en l'honneur de St Pellerin, dont les reliques auroient eté portées par des prestres revestus de dalmatiques et tuniques, environnez de torches et flambeaux allumez, et suivis d'une grande multitude de fidels accourus de touttes parts, et pour estre presents a cette solennité, et au retour de la ditte procession auroit eté celebré la messe solemnelle en l'honneur de ce saint apostre du dioceze au grand autel de la ditte esglise. Et apres l'Evangille serions montez en chaire pour y faire une exhortation au sujet de la presente solemnité; et aurions fait annoncer que nous voulions qu'a l'avenir il fut fait memoire perpetuelle de cette translation dans la ditte esglise par la solemnité de l'office qui y sera fait en l'honneur des dittes reliques, par chacun an, a pareil jour, declarant en outre que nous accordons quarante jours d'indulgences, tant aujourd'huy qu'a lavenir, a tous les fidels de lun et de lautre sexe qui duement confessez, repentens et communiez visitteront le dit jour premier may et le jour de S. Pellerin, seizieme du present mois, lesglise paroissialle de St Pellerin de Boühy, y prieront Dieu et y invoqueront ce saint, suivant les intentions de lesglise. Et la messe etant finie, avons donné le sacrement de confirmation a ceux des fidels qui se seroient presentez pour le recevoir, dont et de tout ce que dessus avons fait dresser le proces-verbal pour servir et valloir ce que de raison; pour la validité duquel l'avons signé, fait signer par les sus nommez et autres soussignez, et a iceluy fait apposer le sceau de nos armes, ce jourdhuy premier may 1715. Signé : Charles, evesque d'Auxerre, et autres enoncez dans la minutte des presentes au nombre de plus de cinquante.

G. 1634.

Autre extrait des registres du secretariat de l'evesché d'Auxerre :

Charles, par la misericorde de Dieu, evesque d'Auxerre, a tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut et benediction; sur la demande qui nous auroit eté faite par le frère André de Monhenault, prieur-curé de Saint Pellerin, accompagné des sieurs procureurs fabriciens et autres principaux habitans de laditte paroisse a ce quil nous plust deposer dans une chasse de bois débene revetüe de differends ornemens dorrez un fragment du chef de S. Pellerin de la longueur de quatre doigts ou environ, que nous aurions apportée de Boühy, paroisse de notre dioceze, lors de la translation du dit chef ainsy qu'il est plus amplement specifié au proces-verbal que nous aurions fait dresser au dit lieu de Boühy, le premier jour de may de l'année dernière, nous, pour augmenter la pieté

et la devotion des fidels confiez a nos soins, qui ont receus les premices de la foy par le zele et les travaux appostoliques de Saint Pellerin ; et pour faire rendre de plus en plus a ce S[t] martir l'honneur et la gloire qui luy sont deubs, aurions indiqué la ceremonie de la translation de la ditte relique a ce jourdhuy dimanche troiseme may. Et a cet effet, aurions demandé des députez a nos venerables confreres, le doyen et chanoines de notre esglise cathedralle, qui, nous ayant deputé du jour d'hyer, M[res] Moreau, doyen, et Guillaume de la Chasse, chanoine, auroient concerté avec nous la ditte ceremonie.

Et ce jourdhuy, sur les huit heures du matin, serions allé de notre palais episcopal dans notre esglise cathedralle, ou etant accompagné de nos archidiacres et autres officiers, serions monté dans le sanctuaire, et apres nous estre fait representer la capse ou le dit ossement etoit renfermé, ayant reconnu nos sceaux entiers et sans alteration, et requis de nouveau par le dit sieur prieur de S. Pellerin de faire la translation de la ditte relique, aurions beny la chasse preparée a cet effet, et deposé en icelle le dit ossement que nous aurions ensuitte honnoré et reveré avec prieres et encensemens, baisé et fait baiser a nos venerables confreres, les doyen et chanoines de notre esglise cathedralle, en chantant des repons en l'honneur du S[t] apostre, au clergé seculier et regulier de cette ville assemblé par nos ordres, et a plusieurs des assistans. Le dit ossement ainsy retiré dans la chasse, nous nous serions retiré dans notre chapelle pour nous y revetir de nos habits pontificaux. Et en continuant la mesme ceremonie, la ditte chasse etant posée sur un brancard couvert d'un drap d'or et d'argent porté par les sieurs Laurent Therriat et Jean-Baptiste Le Roy, chanoines, revetus de dalmatiques, environnez de torches et flambeaux serions allez processionnellement de notre ditte esglise cathedralle a celle de S. Pellerin precedez de nos dits confreres les doyen et chanoines, des sieurs curés et religieux avec leurs croix et bannieres suivis de tous les corps de la ville que nous aurions fait inviter pour la presente solennité, et etans arrivez a la porte de l'esglise paroissialle de Saint Pellerin, y aurions eté receus par le sieur prieur a la teste de son clergé et conduits dans le chœur de la ditte esglise ou nous aurions fait exposer la ditte chasse a la veneration des fidels, ensuitte fait celebrer une messe solemnelle, et apres levangille, aurions fait de dessus notre throsne un discours au peuple sur la presente translation, fait annoncer que nous accordons quarante jours d'indulgence a tous ceux et celles qui assistent a la presente ceremonie, et que nous voulons qu'il soit fait a l'avenir memoire perpetuelle de cette translation dans la ditte esglise pour un office solemnel qui y sera chanté tous les ans, le dimanche d'apres la feste des apostres S. Philippes, S. Jacques, fixé par monseigneur l'Evesque au troisieme dimanche d'apres Pasques. Et la messe etant finie, aurions donne la benediction solemnelle, et serions retournez dans notre esglise cathedralle, dans le mesme ordre que nous en serions sortis, apres neanmoins que nous aurions fait lire le present proces-verbal au peuple assemblé et fait renfermer une coppie d'iceluy, signée de notre main, scellée du sceau de nos armes, et

contresignée de notre secretaire, dans la ditte chasse, sur laquelle nous aurions fait ensuitte apposer nos sceaux, dont et de tout ce que dessus nous avons fait dresser le present acte, pour servir et valoir ce que de raison, a Auxerre, cejourdhuy troisieme may 1716. Signé : Ch. ev. dAuxerre, et plus bas, par Monseigneur..... Leclerc.

Collationné a loriginal par moy secretaire de lEvesché et promoteur général du dioceze d'Auxerre, le 12 novembre 1719. — (Sceau de l'evêque appliqué. Cire rouge.)

IX

Les Reliques de S. Pélerin à la Révolution.

..... Après la translation du 1er mai 1753, le chef de S. Pélerin demeura ainsi enchâssé jusqu'à l'année 1793. La précieuse relique ne pouvait pas échapper au fanatisme sacrilège des révolutionnaires. Des témoins oculaires rapportent que, dans leur rage, les démagogues osèrent extraire publiquement de sa châsse la tête vénérée du Saint et la brisèrent à coups de massue sous les yeux des habitans consternés. Cependant, Dieu ne permit pas que l'église de Bouhy fut privée d'un trésor d'un aussi grand prix. Quelques âmes pieuses eurent le courage de recueillir les fragments de l'insigne relique, et trouvèrent le moyen de les conserver soigneusement, jusqu'au moment où la tourmente révolutionnaire s'étant épuisée, les églises furent rendues à leur destination primitive. Alors, les fragmens sacrés furent remis entre les mains de M. Gaudré, chargé de la direction de la paroisse, lequel s'empressa de les déposer dans une châsse neuve, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour que l'authenticité n'en pût être contestée.

Voici la copie du procès-verbal qu'il dressa en cette occasion, sur l'invitation qui lui en avait été faite par M. l'abbé Grault, vicaire général de Nevers, le 6 novembre 1805. L'original de cette pièce, ainsi que des deux autres, se trouve dans les archives de la fabrique, sous ce titre : Morceaux du crâne de S. Pélerin, recueillis par la piété des fidèles de cette paroisse à l'instant où les impies allaient vouer aux flammes, au milieu de la place publique, non seulement les objets de la religion et de la vénération du peuple, mais encore la précieuse relique, objet de la vénération particulière des habitans de Bouhy :

1° Un morceau à nous remis par Germain Brischault, menuisier au bourg de Bouhy ;

2° Un morceau à nous remis par Louis Merlot, manœuvre au bourg de Bouhy ;

3° Deux morceaux contenus dans le même paquet par le Sr Edme Mollereau, marchand au bourg de Bouhy, et Jacques Blondel, taillandier au dit bourg ;

4° Un morceau à nous remis par Nicolas Taison, propriétaire au dit bourg ;

5° Plusieurs morceaux à nous remis par Angélique Berthier, épouse de Jean Capin, au bourg de Bouhy ;

6° Une lettre de M. Guérin, curé de Colmery, à nous adressée, dans laquelle est renfermée une parcelle du crâne de S. Pélerin à lui remise par Louis..... (Ici se trouve un renvoi signé par « M. Vic Jean-Jacques, « curé d'Entrains, et daté du 18 mars 1828, duquel il résulte que ce Louis « ne s'appelait pas Louis, mais Jean Loup Rimbault, demeurant à Bouhy « au moment de la dévastation, et actuellement à Entrains.) » Dans la dite lettre, M. Guérin manifeste le désir que ces parcelles soient authentiquées, pour être ensuite exposées à Colmery à la vénération publique;

7° Une boîte de fer blanc à nous aussi remise par M. Rousset, propriétaire à Margot, paroisse de Dampierre, dans laquelle sont renfermées des râclures du crâne de S. Pélerin et deux petites boîtes contenant également des morceaux du dit crâne (on verra d'où elles proviennent après qu'on aura fait l'ouverture de ladite boîte). D'après cette déposition provenant de personnes de probité et professant la religion catholique, moi, François-Nicolas Gaudré, prêtre desservant la succursale de Bouhy, ai inclus les dits ossemens dans un sac de soie rouge, les ai ensuite renfermés dans la châsse, vulgairement appelée *Chef de S. Pélerin*, dans laquelle il y avait déjà un ossement du crâne et qui n'avait point été dérangé, pour être, lors de la visite de Mgr l'évêque, par lui vérifiés les sus dits ossements et rendus authentiques. A Bouhy, le 12 mai 1807. Signé : Gaudré, desservant de Bouhy.

Suit le procès-verbal d'authentication de l'évêque de Nevers, daté seulement du 18 mai 1828, qui s'en rapporte à la déclaration de 1715 de Mgr de Caylus, au procès-verbal de la translation de Pierre-Jacques Dettey en 1753, à la pièce ci-dessus et au procès-verbal du 18 mars 1828, rédigé par MM. Heurlaut, curé de Bouhy, et Vée, curé de Dampierre, à qui commission spéciale avait été donnée par lui à cet effet. Il y est constaté : 1° que les dites reliques, ou du moins la plus grande partie, furent extraites de la châsse qui les renfermait à l'inseu de l'agent national et des autres commissaires qui l'accompagnaient, au moment même qu'ils étaient occupés dans l'église à renverser et briser les images des saints, qu'elles furent déposées entre des mains fidèles et placées dans un lieu ignoré des impies ;

2° Que quelques portions de ces saintes reliques, indépendamment de celles qui avaient été livrées par crainte aux révolutionnaires, étaient restées entre les mains de quelques particuliers qui les avaient religieusement conservées ;

3° Que toutes ces reliques réunies ont été soigneusement observées par des hommes de l'art, qui ont reconnu qu'elles devaient appartenir à une même tête, etc., etc. En foi de quoi, nous avons déclaré et déclarons, etc., etc.

Enfin, en 1844, le 9 septembre, lesdites reliques furent de nouveau transférées dans une autre châsse. Voici l'énumération des ossemens déposés dans cette châsse :

1° Un morceau du coronal ;

2° Un morceau de la partie supérieure de la tête ;

3° Un morceau du temporal ;

4o La mâchoire supérieure et une parcelle d'os du crâne ;
5o Plusieurs parcelles d'os de la base du crâne ;
6o Un morceau du crâne et une dent ;
7o Quatre morceaux d'os de la voûte du crâne ;
8o Un autre morceau de la voûte du crâne.

La cérémonie eut lieu sous les auspices de Louis-Gabriel-Marie Delacroix, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché de Nevers. Parmi les témoins, on remarque le Sr Ledroit, chirurgien.

Pour en finir avec l'histoire des reliques de S. Pélerin, il faut mentionner, toujours d'après la même source, c'est-à-dire le registre curial de Bouhy, la restitution d'un fragment de la partie supérieure du tibia, retrouvé en 1859 à Courcelles, doyenné de Varzy, durant une visite de l'évêque de Nevers. Cet ossement fut rendu à la paroisse de Bouhy, et le procès-verbal de cette restitution fut dressé et signé le 16 mai 1859, jour de la commémoration du saint évêque.

(Extraits du registre curial de Bouhy.)

X

Bouhy-le-Tertre.

Bouhy est un gros village du canton de Saint-Amand-en-Puisaye et de l'arrondissement de Cosne. Il est à environ sept kilomètres d'Entrains, sur une hauteur vulgairement appelée le Tertre, d'où son surnom de Bouhy-le-Tertre. Suivant M. le curé Thomas Meyniel qui, à partir du 22 septembre 1850, a rédigé le registre curial de cette paroisse, on rencontre sur son territoire de nombreux vestiges de l'époque gallo-romaine. On y a déterré à diverses reprises des squelettes ensevelis dans des tombes de pierre et appartenant à une race exceptionnellement vigoureuse, qui sont ordinairement accompagnés de squelettes d'enfants. Il s'y est trouvé aussi des inscriptions relatives au culte du dieu Mars. Et à ce propos, dit M. l'abbé Meyniel, il convient de parler de la découverte faite en avril 1853 en cette commune et dans les fondations de la maison qui fut construite cette année par le sieur Alfred Regnault, au centre du bourg. C'était une tombe de 2 mètres de longueur sur 0m30 de profondeur. On y trouva les ossements d'un homme, d'une femme et d'un enfant. Cette tombe était formée de trois pierres et recouverte de plusieurs dalles ne portant aucune inscription.

En revanche, quand on eut extrait ce cercueil, on remarqua que la paroi de dessous portait à l'extérieur une inscription en caractères romains admirablement conservés. Ces lettres étaient en contact immédiat avec la terre sur laquelle le monument reposait, ce qui en explique l'étonnante conservation. La troisième pierre formant les pieds de la tombe n'avait aucune inscription. Voici le texte des deux inscriptions trouvées dans cette tombe : « Augusto sacrum. — Marti Bolvino è duna C. Domitius Virillis decurio — pro salute sua et Julii thalli Virilliani filii — et Avitillœ Aviti filia. — V. S. L. M. » — (Il est à remarquer qu'un village tout voisin de Bouhy porte le nom de Vauvrille (Vallis virillis.)

La seconde inscription, moins importante, est conçue en ces termes : « Marti Bolvino — Lucius Gabrinius Severus. D. D. »

Le brave curé fit part de sa découverte à M. l'abbé Crosnier, vicaire général de l'évêché de Nevers et président de la Société archéologique de la Nièvre. Il s'ensuivit que les deux pierres furent envoyées à Nevers, où on les peut voir actuellement au Musée de la porte du Croux. Les membres de la Société nivernaise virent là avec raison deux inscriptions votives en faveur de Mars, et conclurent que les personnages ensevelis n'avaient rien de commun avec ceux nommés dans lesdites inscriptions, qu'ils étaient morts longtemps après ces dédicaces, et qu'on leur avait formé un tombeau avec les ruines d'un monument qui, depuis des siècles, n'avait plus de sens pour les habitants du pays. L'excellent curé de Bouhy a peine à accepter ces conclusions qui, pourtant, sont fort naturelles, et insiste sur la curieuse coïncidence d'un homme, d'une femme et d'un enfant ensevelis dans ce tombeau, alors que la première inscription mentionne des personnes de même âge et de même sexe.

Quant à moi, il me semble que l'on peut tirer de ces documents des déductions assez importantes. D'abord, le véritable nom de cette localité serait Bolvinum è Duna, et non Boiacus et Baugiacus, comme on lit dans la Passion de S. Pélerin et le Libellus revelationis Sancti Mamertini. Il y aurait eu là, sous la période gallo-romaine, un sanctuaire dédié à un Mars local, *Marti Bolvino*, qui était la divinité tutélaire de Bouhy. Enfin, Bouhy aurait été un municipe, c'est-à-dire aurait eu une réelle importance, puisque l'un des dédicants se qualifie du titre de *Decurio*.

Cependant, il resterait à expliquer comment Bolvinum est devenu Bouhy, ce qui est impossible, tandis que avec Boiacus cela coule de source. Ne pourrait-on soutenir que, comme à *Gergovia Boiorum*, les termes Boius, Boiacus ou Baugiacus sont des qualificatifs servant à indiquer la nationalité de ceux qui habitaient la contrée, qualificatif qui aura fini par remplacer l'ancien nom.

On se rappelle, en effet, qu'après la déconfiture des Helvètes, les Eduens demandèrent à César de leur donner ce qui restait des Boiens les plus vaillants parmi les vaincus pour les établir sur leur territoire. Il est plus que probable qu'ils les mirent à leurs frontières. Or, Bouhy faisait partie de l'ancien Auxerrois qui était frontière des Eduens du côté de la Sénonie. D'autres groupes de Boiens purent être cantonnés sur d'autres limites. D'ailleurs, cette dévotion au dieu Mars et la position de Bouhy, qui est très forte, semblent confirmer que c'était un lieu habité par des gens originairement voués à des fonctions militaires.

Quoiqu'il en soit, ces deux inscriptions ne sont pas les seules antiquités trouvées sur le territoire de Bouhy ; au contraire, elles abondent, et je continue avec M. l'abbé Meyniel. « D'après un écrivain recomman-
« dable et très érudit, l'étymologie de Bouhy serait *Boia*, vieux mot
« latin qui signifie liens. C'est enfin sur le territoire de Bouhy qu'étaient
« situées les prisons de la ville d'Entrains et qu'étaient retenus ceux qui
« étaient placés sous le coup de la justice. S'il faut s'en rapporter à la
« tradition, ce serait sur les lieux où se trouve maintenant située la

« chapelle de Sainte-Anne qu'avaient été construites ces prisons, et il « n'y a encore que quelques jours qu'un vieillard, plus qu'octogénaire, « m'assurait être descendu dans son enfance dans le caveau où tout le « monde s'accordait et s'accorde encore à dire que le glorieux S. Pélerin, « patron de cette paroisse, avait été détenu en attendant le jugement « inique qui le condamna à avoir la tête tranchée.

« Les fouilles qu'on fait en ce moment à Sainte-Anne ont mis à nu les « parois de murs très épais, ayant au moins deux mètres de longueur, « maçonnés en ciment romain et revêtus de moellons d'appareil moyen. « On y a trouvé des pierres taillées employées aux jambages des portes, « dont le seuil était placé à 2m60 au-dessous du niveau actuel du sol. « J'ai le regret de n'avoir pas été averti à temps pour empêcher le dépla- « cement de ces pierres, et le regret plus grand encore de voir que ces « fouilles, exécutées par les propriétaires du terrain, ne se fissent pas « avec assez d'intelligence pour attendre les résultats indubitablement « précieux qu'elles produiraient si elles avaient été confiées à d'autres « mains. Ce ne sera ni la faute de MM. Clément, doyen à Saint-Amand, « et Vée, chanoine honoraire et curé d'Entrains, ni la mienne, car nous « étions prêts à faire des sacrifices pour cela. Nos offres n'ont pas eu « l'honneur d'être prises en considération. Les propriétaires ont eu peur « que le trésor à la recherche duquel ils travaillaient ne tombât entre « nos mains.

« Toutefois, ces murs si épais, placés à une telle profondeur, per- « mettent de croire à l'existence de cachots, ou tout au moins de caveaux, « destinés à un usage particulier. L'auteur déjà cité prétend que ces « constructions souterraines étaient employées à loger les animaux des- « tinés aux spectacles, dont l'amphithéâtre est placé par lui à Côme, « hameau de cette paroisse, prétendant que ce nom vient de cet établisse- « ment fait pour le plaisir des Intaraniens. N'en déplaise à l'abbé Lebeuf, « il semble plutôt que le mot Côme vient des bois qui couronnaient « autrefois la plateforme au-dessous de laquelle le village est situé, et « formaient au-dessus et tout autour une espèce de chevelure (*coma*). « Quoiqu'il en soit, Côme eut autrefois une certaine importance ; il a la « préséance dans les anciens manuscrits. Les seigneurs du lieu pren- « nent le titre de : Seigneurs de Côme et de Bouhy.

« Bouhy n'en est pas moins très ancien. Du temps de S. Germain, qui « gouverna cette province de 418 à 448, il y avait à Bouhy une église « bâtie sur le tombeau de S. Pélerin, ce qui fait présumer que la paroisse « de Bouhy est une des plus anciennes de l'ancien diocèse d'Auxerre. « Elle figure, en effet, dans le premier tableau des paroisses de ce « diocèse. Quant à l'église actuelle de S. Pélerin, elle a été brûlée durant « les guerres de religion. Aussi ses murs extérieurs seulement sont du « XIIe siècle. L'intérieur est de la fin du XVIe, époque de la réparation de « cette église. »

(Extraits du registre curial de Bouhy.)

XI

La Vie et la Légende de S. Pélerin, d'après le Registre curial de Bouhy.

Je donne ici, d'après M. l'abbé Mayniel, la légende de S. Pélerin, telle qu'on la connaît à Entrains, lieu de son arrestation, et à Bouhy, qui fut le théâtre de son martyre :

« .... Mais ce qui honore le plus la paroisse de Bouhy, ce n'est pas tant « son ancienneté que le bonheur insigne d'avoir été arrosée du sang de « l'apôtre de ces contrées, S. Pélerin, premier évêque d'Auxerre, dont elle « possède la plus notable relique, son chef vénéré. Disons en peu de « mots ce que nous savons touchant notre glorieux patron. Pélerin ou « Pérégrin, de la famille romaine des Savelli, fut envoyé dans les Gaules « environ l'an 258 par le pape Sixte II, sur la demande des chrétiens « d'Auxerre et des alentours, ce qui prouve qu'avant qu'il y eût un « évêque dans ces contrées, le Christianisme y était connu. Notre Saint « fixa donc à Auxerre le siège de sa mission et s'appliqua avec le zèle « le plus ardent à en convertir les habitans, idolâtres pour la plupart. « Ses généreux efforts ne tardèrent pas à être couronnés de succès. « Bientôt la croix de Jésus-Christ remplaça les idoles payennes à « Auxerre et dans les lieux circonvoisins, et le courageux évêque put « porter ailleurs la bonne nouvelle. Ayant appris que le culte des idoles « s'exerçait dans toute sa force à Entrains, il n'hésita pas à s'y rendre. « Il y avait dans cette ville un temple très fréquenté, dédié à Jupiter. « C'est ce temple qui, selon M. l'abbé Devoucoux, grand-vicaire d'Autun « et archéologue distingué, a donné son nom à Entrains, *In-taran*, « ville de Jupiter, étymologie pour le moins aussi admissible que celle « d'Interamnes, de récentes découvertes ayant prouvé que la ville était « bâtie précisément sur les lieux où l'on prétend que stagnaient les eaux « qui l'auraient fait appeler ainsi.

« S. Pélerin se dirigea vers le temple où les payens s'étaient rendus « en foule, et leur fit entendre la parole de l'Evangile, qui, loin d'être « écoutée avec l'intérêt qu'elle inspire, fournit, au contraire, aux ido- « lâtres un motif de persécution contre le courageux apôtre. Il fut accusé « de troubler l'assemblée ; on voulut s'emparer de sa personne. Mais on « croit qu'il essaya de se soustraire à leur fureur, et vint se cacher près « de l'endroit où est actuellement le bourg de Bouhy, au fond d'un ravin « alors très boisé et d'où s'échappait une source d'eau très limpide, que « l'on appelle encore la *Fontaine de S. Pélerin*. Sa retraite ne tarda pas « à être découverte. Il fut trouvé assis sur le bord de la fontaine.

« On raconte qu'un payen ayant voulu le forcer à se lever en se servant « d'un fouet, ce fouet se changea en un serpent qui alla se cacher dans « l'eau. On trouverait encore de nos jours des personnes qui affirme- « raient de la meilleure foi du monde que chaque année, le 16 mai, au « point du jour, on peut voir ce reptile au milieu de la nappe d'eau. Je « n'ai pas été tenté de vérifier cette assertion. Tout ce que je sais, c'est

« qu'il n'y a pas de serpents sur le territoire de Bouhy, où l'on vient de « très loin chercher de la terre de S. Pélerin comme un remède contre « leurs morsures. Ce qui est incontestable, c'est qu'il existe une famille « dans les paroisses d'Entrains et de Treigny, dont les membres portent « en naissant autour des reins une marque qu'on prendrait volontiers « pour un serpent enlaçant sa victime. Ce sont les descendants des persé- « cuteurs de S. Pélerin qui portent les stigmates de leur crime. Telle est, « du moins, la persuasion des habitans de ce pays. Tout en respectant « des croyances pieuses et populaires, nous ne prétendons pas en affir- « mer la vérité. Mais il est hors de doute que S. Pélerin fut emprisonné « à Bouhy, que, même au fond de son cachot, il annonçait la parole de « Dieu avec tant d'éloquence, que plusieurs payens embrassèrent la « religion de Jésus-Christ, et qu'il rendit avec le plus grand courage « témoignage de la vérité de l'Evangile. Comme on lui demandait son « nom et sa patrie, il répondit qu'il n'avait d'autre patrie que le royaume « du Christ, et d'autre nom que celui de chrétien. Tant de zèle, de cou- « rage et de foi méritaient une récompense. Le fanatisme des payens ne « la fit pas longtemps attendre. Après mille avanies et mauvais traite- « ments, il fut décapité et reçut ainsi la couronne du martyre. »

XII

Histoire des Reliques de S. Pélerin, d'après le Registre curial de Bouhy.

« Son corps reposa longtemps à Bouhy dans l'église qui fut bâtie en « son honneur ; mais sous le règne de Dagobert Ier, il fut transféré en « l'église abbatiale de S. Denys, où il occupait la seconde chapelle du « chevet. L'abbé Lebeuf, qui écrivait en 1743, dit avoir vu derrière « l'autel de cette chapelle la figure de S. Pélerin gravée sur le pavé formé « d'une seule pierre, et près de cette figure, celle d'un religieux que l'on « suppose être celle de l'abbé Suger. On y lisait ces deux vers :

Oro Dei testis, miseri miserere jacentis
Es mihi patronus ! Sis clemens atque benignus !

« Cependant l'église de Bouhy ne fut pas totalement privée des reli- « ques de son patron, il lui en resta, au contraire, une très notable : la « tête du Saint. Un autel de pierre avait été dressé sur l'endroit où avait « été déposé ce chef vénéré et qui est le même que celui occupé actuelle- « ment par la chapelle dédiée à S. Pélerin, laquelle est située à gauche « en montant vers le chœur. C'est près de cet autel, un peu à gauche, « que les fidèles venaient et viennent encore aujourd'hui ramasser de la « poussière pour s'en servir comme d'un préservatif contre la morsure « des serpents et autres dangers. En 1645, on put s'assurer de la véri- table cause de cette pieuse coutume, dont on ne pouvait pas exactement « expliquer l'origine.

« En effet, le vieil autel ayant été démoli cette année-là, pour en « construire un nouveau, on aperçut dans le fondement, et du côté

« gauche, un coffre de pierre fermé exactement, dans lequel on trouva « une tête d'une grosseur extraordinaire, qui, quoiqu'entièrement des- « séchée, tenait au sépulchre comme si elle avait été collée, et était « enduite sur toutes ses jointures d'une espèce de mastic. On trouva « aussi les vertèbres qui tiennent à la tête et qui paraissaient avoir été « coupées obliquement par le tranchant de l'épée. A ces signes, on n'eut « pas de peine à reconnaître la tête de S. Pélerin. On porta les vertèbres « à l'abbaye de S. Denys, pour les comparer avec le corps qui y était « conservé. Confrontation faite avec le plus grand soin par les habiles « médecins envoyés à cet effet, il fut reconnu à l'unanimité que ce ne « pouvait être que la tête et le corps d'un même homme, c'est-à-dire de « S. Pélerin, ainsi que l'attesta Mgr de Broc, évêque d'Auxerre, dans « l'acte qui en fut dressé et signé par les témoins les plus dignes de « foi.

« Charles de Caylus, successeur de Nicolas Colbert au siège d'Auxerre, « en 1715, le 1er mai, fit la translation solennelle de cette précieuse « relique, en présence d'un clergé nombreux et d'une grande multitude « de fidèles, accourus à Bouhy de tous les coins du diocèse pour être « témoins de l'auguste cérémonie. Les saints ossements, à l'exception de « ce qui fut réservé pour la cathédrale et pour l'église paroissiale de « S. Pélerin d'Auxerre, furent mis dans deux châsses, où ils restèrent « déposés jusqu'au 1er mai 1753, époque à laquelle ils furent renfermés « dans une nouvelle châsse par Pierre-Jacques Dettey, archidiacre de « Puisaye. Les détails qui précèdent, concernant les reliques du premier « et saint évêque d'Auxerre, sont tirés de l'*Office pour la translation du* « *chef de S. Pélerin*, composé par Voille de Villarnou et approuvé par « Ch. de Caylus, évêque d'Auxerre, à qui cet office avait été dédié. »

XIII

Entrains

L'Entrains dont il est ici question est Entrain (Interanum), centre religieux et politique de la petite nation celtique des Aulerkes Brannovikes, qui prenait le qualificatif de Cambioviques (Cambiovicenses), dans la portion de son territoire plus rapprochée d'Auxerre. Ce qualificatif est du reste excessivement rare, et ne se trouve guère, à notre connaissance, que dans la table de Peutinger, et à l'état fragmentaire (Cambio), dans une inscription conservé au Musée d'Autun. Au moyen-âge, les seigneurs d'Entrains, se servant du Nohain (Nodanus), qui arrose la ville, et se jette dans la Loire, après un cours de 36 kilomètres, organisèrent cinq étangs factices destinés à faire marcher plusieurs moulins d'un assez bon rapport. Aussi tous les érudits des XVIIe et XVIIIe siècles, Guy Coquille, Lebeuf, etc., ont-ils fait venir Entrains des deux mots latins *inter amnes* entre les eaux. Cette étymologie ne peut plus être acceptée depuis la découverte en 1840, dans des fouilles à Saint-Jean-le-Grand d'Autun, d'un fragment d'itinéraire, conservé aujourd'hui au Musée de cette ville, et dont

nous possédons une reproduction à Auxerre, — autessioduro vi siduo ab, M. P. XX autessioduro. — II Intaranum ab, M. P. XX. — Autessioduro, sic, odouna, Intaranu. — XX Intara. —.... Ce fragment, dont l'écriture paraît être de la seconde moitié du IIIe siècle de notre ère, semble nous apprendre qu'il y avait une route partant d'Intaranum pour Auxerre, passant par Odouna, et que ledit Intaranum était à vingt lieues gauloises, soit à peu près 48 kilomètres au sud d'Auxerre, ce qui correspond bien à l'Entrains d'aujourd'hui.

Nous avons dit plus haut ce qu'étaient les Aulerkes Brannovikes et comment, en 27 avant J.-C., ils furent distraits par Auguste de la cité éduenne, qu'il trouvait trop puissante, et remis aux Sénonais dont les frontières vinrent ainsi toucher la Loire. Quoiqu'il en soit, Entrains, qui existait certainement bien avant la conquête, et a dû jouer un rôle dans le commerce de l'ambre et de l'étain, dont la route passait à sa proximité, a été beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui.

C'était comme Vertilium, surtout un de ces centres religieux et quelque peu commerciaux qui ont fait peu parler d'eux parce qu'ils étaient à distance des grandes voies administratives et militaires de la Gaule, et que leur vie municipale s'est passée à part de tous les grands événements de l'époque gallo-romaine. Cependant, plus que Vertilium, Intaranum était abordable. Elle communiquait par cinq voies avec l'extérieur. M. l'abbé Baudiau, dans son *Histoire d'Entrains*, les énumère tout au long. D'Intaranum, on pouvait se rendre facilement à Autun, à Auxerre, à Orléans et à Bourges. L'antique importance d'Intaranum apparaît facilement par quelques traces de ses vieux remparts qui subsistent encore, et qui furent probablement construits comme toutes les villes du centre, à cause des révoltes bagaudiques, et surtout par l'énorme quantité d'antiquités qu'on y a découvertes, et qu'on y découvre journellement. D'innombrables puits à demi comblés en contiennent, et à deux kilomètres en amont et en aval, ce ne sont que cendres, tuiles, poteries, monnaies, etc. Tout dernièrement encore, il n'y a que quelques mois, dans le voisinage de la gare, on a déterré les débris d'un oratoire dédié à la déesse Epona par Cononius, fils d'Icotasgit, qui avait fait de bonnes affaires. — L'inscription, qui est peut-être encore inédite, est ainsi conçue : Augusto sacrum. — Deœ Epone. — Cononius, Icotasgit Filius, — templum cum ornamentis suis omnibus de suo donavit L. M. — Suit un fragment d'une autre inscription votive de la même époque. De par les caractères et la mention d'un nom purement gaulois dans l'ascendance, on peut conclure que le sacellum a été construit dans un temps assez voisin de la conquête.

Ce ne sont pas là les seules statues découvertes à Entrains, il faut signaler surtout celle trouvée en septembre 1875, dans l'ancien cimetière du château, représentant, sous une forme colossale, Apollon assis sur un trône à dossier, et qui avait tenu autrefois dans la main une lyre. Elle est maintenant au Musée de Saint-Germain. Suivant la Passion de saint Pélerin, il y avait aussi à Entrains un temple à Jupiter. D'après la *Revue archéologique* de Paris, il faut mentionner à preuve de ce fait, une inscription surmontée d'un aigle avec la dédicace I. O. M. Sacrum. Peut-

être M. l'archiprêtre Vée, prédécesseur de M. Baudiau a-t-il vu les ruines de son temple, quand il écrit dans son registre curial : « J'ai vu dans « l'étang du Marais, non loin de la chaussée sur laquelle passe la route « de Clamecy, des débris considérables de grosses colonnes, des chapi- « teaux se rapportant à ces colonnes de style grec, des socles énormes « paraissant avoir appartenu au même édifice, mais à un édifice gran- « diose, tel que l'on en remarquait dans les cités fréquentées par les « Romains. » Ces débris mis au jour par des travaux, furent recouverts peu de temps après. Enfin il est bien peu de gens à Entrains qui ne possèdent, ou n'aient possédé quelque exemplaire de ces petits bons dieux gallo-romains et égyptiens, dont il y avait des fabriques à Autun et à Marseille.

Les fouilles seraient donc faciles à Entrains, et probablement encore fructueuses. Cette facilité a tenté un M. Hippolyte Regnault, qui, pendant quarante ans, a ramassé une fort belle et très intéressante collection. Mais il est mort en 1876, et son fils a emporté sa collection à Paris, où elle a été dispersée. Dans cette collection, il y avait de nombreux objets qui n'avaient pu être apportés à Entrains que par le commerce, et non par les expéditions lointaines des Sénonais comme le prétend Baudiau. Parmi eux, il faut signaler des sicles d'argent hébraïques, d'une conservation parfaite avec les exergues : Montagne de Sion, Jérusalem la sainte ; de petits bronzes, types de Syracuse, avec une tête de femme et au revers un quadrige ; un grand bronze module de Ptolémée, roi d'Egypte ; un autre de Lysimaque, successeur d'Alexandre ; un bronze de Philippe de Macédoine, belle tête avec un guerrier à cheval au revers ; un autre d'Athènes, portant la figure de Thémistocle, et au revers l'offrande d'un sacrifice ; une médaille de Thèbes, timbrée d'un bouclier et d'une amphore ; une superbe agathe ovoïde, gravée en l'honneur d'Hérodate, avec une inscription dédicatoire, etc. — Il ne faut pas oublier que jusqu'au ve siècle de notre ère, Intaranum a été un lieu de pélerinage très fréquenté, à cause de son temple à Apollon Borvon, et qu'une partie de ces objets peut provenir d'offrandes.

Le moment où Entrains a perdu sa richesse et son importance est inconnu. Du temps de saint Aunaire, il n'est plus qu'une simple paroisse du diocèse d'Auxerre.

Nous ne terminerons pas cet article sans parler de la collection de M. de Limoges, régisseur du château d'Entrains, collection qui prend tous les jours plus d'importance, et dont le clou est une magnifique plaque de bronze avec inscription dédicatoire par des ouvriers en bronze, à Apollon Borvon, que M. Héron de Villefosse a décrite dans la *Gazette archéologique*.

Nous renvoyons à son article pour plus de détails, ainsi qu'à l'*Histoire d'Entrains*, par M. le curé Baudiau (in-4°, Fay, G. Vallière, successeur, 1879, av. pl.). Cet ouvrage a été rédigé en partie sur les notes de M. Vée.

XIV

L'Eglise de saint Pélerin a Rome

Il existe à Rome une église, aujourd'hui peu connue, qui est dédiée à saint Pélerin, premier évêque d'Auxerre et martyr, et dont on y célèbre la fête chaque année, quand elle tombe, c'est-à-dire le 16 mai. La tradition veut qu'en 800, durant un de ses voyages en France, le pape Léon III, de la famille patricienne des Savelli, ayant entendu parler de ce saint qui passait pour son parent, en demanda des reliques à Charlemagne qui lui en octroya gracieusement trois côtes, lesquelles furent portées à Rome par Aaron, évêque d'Auxerre. Le Souverain Pontife fit construire ou réparer l'église actuelle en son honneur, à laquelle fut bientôt joint un hôpital des Francs (hospitale francorum), et le donna à desservir aux chanoines de saint Pierre, qui la possèdent encore aujourd'hui, après l'avoir cédée toutefois, en 1658, à la garde suisse du saint Père. Dans le cimetière attenant, les gardes suisses furent ensevelis jusqu'en 1870.

Cette chapelle subit d'assez nombreuses péripéties. Attribuée à saint Pélerin, comme nous l'avons dit, par Léon III, elle était en ruines à cette époque. Le pape ne fit que la restaurer et lui constituer une dotation. Paschal Ier lui fit restituer ses domaines qui avaient été plus ou moins dilapidés ; Léon IV (847-855), la remit aux chanoines de saint Pierre. On trouve tous ces détails, et bien d'autres encore, dans le *Liber Pontificalis* d'Anastase le Bibliothécaire.

Au XIIe siècle, saint Pélerin fut érigé, en titre paroissial, mais chose curieuse, la nouvelle paroisse n'était pas comptée parmi les églises de Rome, et faisait partie du diocèse de Viterbe.

Au commencement du XIIIe siècle (1208), l'Eglise de saint Pélerin était soumise, du moins pour certains droits, à l'abbaye de Saint-Martin-du-Mont, à Rome ; elle devait aux religieux la moitié des offrandes qui lui étaient faites par les fidèles. Les chanoines du saint Père avaient aussi le droit de prélever sur ces offrandes, ou sur d'autres, ce qui pouvait manquer à leur traitement. Cette église devait être riche alors, puisqu'elle pouvait venir au secours des autres et les aider de sa surabondance.

Mais sur la fin du XIVe siècle, elle était bien déchue de son ancienne splendeur ; elle n'avait plus ni revenus, ni curé ; elle était en ruines.

Un citoyen de Plaisance, nommé Barthélemy, la répara, releva l'hôpital et y ajouta une maison nouvelle avec huit lits garnis pour les pauvres. En récompense, le pape Boniface IX lui accorda, pour lui et pour les siens, le patronage de l'établissement ; de plus, il concéda sept années et sept quarantaines d'indulgence à tous les fidèles qui firent quelque aumône à l'église.

Deux siècles plus tard, le même édifice se trouvait encore dans un assez triste état ; il fut rebâti ou restauré en 1590, par le Chapitre de Saint-Pierre, qui, vers 1658, finit par l'affermer pour vingt écus à la garde suisse. L'existence de cet antique sanctuaire est constatée par plusieurs

bulles pontificales, notamment par celles de saint Léon IX (1053), d'Adrien VI (1158), d'Innocent III (1206 et 1208), de Grégoire IX (1228), et de Boniface IX (1392).

Nous avons puisé tous ces détails dans l'intéressant petit opuscule de M. l'abbé Jobin, notre collègue, intitulé *L'Eglise de Saint-Pèlerin à Rome*. L'auteur y combat avec succès l'opinion de Lebeuf et de quelques autres érudits, qui veulent qu'il s'agisse ici de saint Pèlerin de Rome, et non de celui d'Auxerre. Il a relevé, en appendices, toutes les inscriptions de l'église, et d'assez nombreux extraits de martyrologes et de bulles qui y sont relatives.

Cet édifice est actuellement situé près de la colonnade de Saint-Pierre, du côté Ouest, dans une petite rue qui portait autrefois le nom de Saint-Pèlerin, et qui s'appelle aujourd'hui : Via della Cancellata.

Il n'y a qu'une seule nef dans cette église, mais elle est assez grande. Le plafond est orné de caissons peints de diverses couleurs. Le maître-autel est dédié à la sainte Vierge et à saint Pèlerin; il est composé de plusieurs espèces de marbre, et surmonté d'un petit rétable avec colonnes peintes en vert antique. Sur le fond du rétable on voit une image de la sainte vierge Marie qui ne manque pas de grâce.

Outre le maître-autel, il y en a un second dans la nef, du côté de l'épître, il est assez simple et sans ornement. Ces deux autels ont été consacrés, en 1731, par un chanoine de Saint-Pierre, qui était évêque titulaire de Cyrène.

Derrière le maître-autel on a conservé d'anciennes fresques qui paraissent être des XIIe, XIIIe (ou plutôt du XIVe siècle.) Ces fresques représentent des personnages de grandeur naturelle, parmi lesquels l'auteur n'a pu reconnaître que celui du milieu, c'est Notre Seigneur qui tient dans sa main une inscription ainsi conçue : « Ego sum via, veritas et vita », (celui-ci remonterait au contraire, avec quelques retouches, jusqu'à Léon III. — Les autres seraient du XIVe siècle.)

Le niveau du sol s'étant considérablement exhaussé depuis le XVIe siècle, l'abside s'est trouvée à moitié enfoncée. Mgr de Waal a eu l'idée d'y faire des fouilles, et a découvert des peintures très effacées, représentant vaguement quatre saints, dont deux revêtus du pallium, groupés autour du Christ. Les saints sont du XIVe siècle. Peut-être datent-ils de la restauration subie par l'église, sous Boniface IX. Quant au Christ, il est plus ancien, et sauf quelques retouches, il peut remonter aux temps de Léon III.

Je dois ce renseignement à l'éminent abbé Duchesne, Directeur de l'Ecole de Rome, qui avait déjà signalé dans les addenda au *Liber Pontificalis*, sur ce fait : De Rossi Bolletino 1887, p. 38 et Vaal Romische Quartalschrift III (1889), p. 386.

Or, cette église est, comme nous l'avons dit, annexée au petit cimetière, qui servait aux gardes suisses, et qui est fermé depuis 1870.



XV

Gesta Pontificum autissiodorensium

Ms 129 de la bibliothèque d'Auxerre. — Fol. 4 v°-7 r°.

Evoluto autem aliquanto temporis spacio, a fidelissimis Christianis latenter auribus Sixti pape urbis Rome nuntiatur, quod poscebant ut talem virum dirigeret, qui jam fidei extinctam lucernam, suis deberet illuminare eloquiis, et barbarorum infidelitatem, opitulante divino auxilio, compesceret. Tunc memoratus papa, predictum virum Dei peregrinum, presbiterum civemque romanum, ordinavit episcopum; Marsum vero presbiterum, et Corcodomum, archidiaconum, levitico gradum mancipavit; Jovianum sub diaconum esse constituit; Juvinianum vero lectorem, cum esset vir per omnia eloquens, atque in divinis scripturis ad prime eruditus, eis comitem collocavit. Hos etenim summi dei cultores beatissimus Sixtus, papa urbis rome, cum omni fiducia ad portum marinum, usque perducens, verbum domini specialius precipiebat usque ad mortem, fiducialiter predicare. Athlete quippe Dei, navali tramite, Massiliam petentes, Lugdunum usque perducti, celare se nullatenus potuerunt. Exinde ad Autricum pervenientes, ceperunt publica voce, Christi gloriam predicare. Ubi nobilium ingens tunc resederat turba deorum vanas observans culturas. Sciscitantibus vero paganis, christianos se esse testati sunt : et ob predicationem verbi divini sese inibi advenisse. Tunc denique beatissimis sacerdotibus pre-

XV

Martyre de S. Pélerin

Texte des Gesta Pontificum autissiodorensium

Traduction

Le texte de la Passion de S. Pélerin apprend fidèlement à ceux qui désirent le savoir, que ce dernier a été consacré évêque pour ses mérites et sur les prières du Bienheureux Sixte, alors primat du siège apostolique ....

Quelque temps après, par l'entremise de très fidèles chrétiens, il parvient secrètement aux oreilles de Sixte, pape de la ville de Rome, qu'ils lui demandaient d'envoyer (en Gaule) un homme capable de rallumer par son éloquence la lumière de la foi (presque) déjà éteinte, et de réprimer, avec l'aide de Dieu, l'infidélité des Barbares. Alors, le susnommé pape ordonna évêque ledit homme de Dieu Pélerin, prêtre et citoyen romain; il ordonna aussi prêtre Marsus, admit au diaconat Corcodôme, archidiacre, décida que Jovien seroit sous-diacre ; et comme le lecteur Jovinien était homme pardessus tout éloquent et en premier lieu instruit dans les Ecritures divines, il le leur constitua (comme) compagnon; ensuite, le bienheureux Sixte, pape de la ville de Rome, conduisant en toute confiance ces serviteurs du Tout-Puissant jusqu'au port de mer, leur enjoignait spécialement de prêcher avec foi la parole de Dieu jusqu'à la mort. En conséquence, ces athlètes du Seigneur, se rendant à Marseille par voie de mer, arrivèrent jusqu'à Lyon, où ils ne purent en aucune

dicatione fulgentibus, pro virtutum assiduitate quas per ipsos divina exercebat potentia, quicquid ipsius loci primorum fuit, ad christianitatis graciam convolarunt moxque sanctus Peregrinus episcopus novum populis imperciens dogma, parvo ambitu ecclesiam construxit, christique nomini consecravit. Cumque inibi restincta fuisset, omnis deorum cultura, fratres quos secum ab urbe deduxerat, ibidem relinquens, ut ceptum predicationis expleret officium, inter annum expetiit, ubi nunc precipua paganorum multitudo, ad festa iovis celebranda, summo opere concurrebat. Quid ibi egerit, vel quos agones, pro Christi nomine, pertulerit, hystoria passionis eius evidentissina declarat. Hic beatissimus pontifex, nimia jam persecutione seviente ab urbe quidem est egressus, sed martyrium suum, capitis abscisione complevit, sub die X^{mo} VI^{to} kalendarum iuniarum, imperantibus galieno et valeriano, emiliano et basso consulibus.

façon se cacher : de là, parvenus à Auxerre, ils commencèrent à prêcher publiquement et à haute voix la gloire du Christ. Là résidait une grande foule de noblesse observant le vain culte des (faux) Dieux. Aux païens qui les interrogeaient, ils témoignaient être chrétiens et venus en ces lieux pour prêcher la parole divine. Enfin, grâce à l'éloquence de la prédication de ces bienheureux prêtres, grâce (aussi) à la solidité des vertus que la puissance divine exerçait par leur entremise, tout ce qu'il y avait de notables en ce lieu s'empressa (d'accueillir) la grâce du Christianisme, et bientôt l'évêque S. Pélerin, octroyant aux peuples un nouveau dogme, construisit une église de petite étendue et la consacra au nom du Christ. Et lorsque toute idolâtrie eût été éteinte en ce lieu, y laissant les frères qu'il avait amenés avec lui de Rome, il partit pour Entrains, où alors la principale masse des païens affluait (de toutes parts) pour y célébrer les fêtes de Jupiter. Ce qu'il y a fait et quels combats il y a soutenus pour le nom du Christ, l'histoire de sa Passion le fait très clairement connaître. Ce bienheureux pontife, voyant s'accroître les sévices de la persécution, sortit à la vérité de la ville, mais il consomma son martyre par la décapitation le 16e jour des kalendes de juin, sous l'imperium de Galien et de Valérien, et le consulat d'Emilien et de Bassus (16 mai 259).

XVI

VIe Siècle. — Actes de S. Pélerin

Vita S. Peregrini autissiodorensis episcopi

Ex variis manuscriptis codicibus

I

Tempore illo, quum se pestifer barbarorum rabies, longe latoque profudisset, et principum sententiœ editœ Christianos ita compellerent, quatenus aut diis sacrificia debita impense solverent, aut omnino ultio in eos decreta percurreret. Quumque tam acerba promulgata esset sententia, paucissimi viri reperiebantur, qui se Christianos esse fatcrentur. Sed quum hœc discriminosa in Gallias irrupisset vesania, statimque latenter a fidelissimis christianis ad aures Sixti pape urbis Romœ nuntiaretur, poscentes ut talem virum dirigeret, qui jam fidei extinctam lucernam suis deberet illuminare eloquiis, et barbarorum infidelitatem, opitulante divino auxilio, compesceret. Tunc memoratus vir Sixtus papa, summœ sanctitatis perspicuus, magnum et præclarum dei servum Peregrinum, civem quippe Romanum, ordinavit episcopum, Marsum vero presbyterum, Corcodemum archidiaconum, levitam esse constituit, et Jovianum onere subdiaconi mancipavit. Jovinianum etiam lectorem, quum esset per omnia eloquens, atque in divinis scripturis egregie eruditus, eis comitem collocavit. Qui postea Autrici, loco qui tunc temporis necdum murorum munitione cingebatur, a persecutoribus interemptus, martyrium consummavit. Hos etenim summi Dei culter beatissimus papa Sixtus urbis Romæ, cum omni fiducia usque ad portum marinum perducens, ver-

XVI

Passion de S. Pélerin, premier Evêque d'Auxerre

Traduction

I

C'était le temps où la rage pestilentielle des Barbares sévissait de toutes parts, et où les édits des princes contraignaient les chrétiens ou à offrir aux Dieux les sacrifices exigés par les lois, ou à subir les peines contre eux décernées. Et les édits promulgués étaient si sévères, que bien peu d'hommes se trouvaient qui osaient encore s'avouer chrétiens. Cette criminelle folie ayant aussi envahi les Gaules, aussitôt les fidèles de cette contrée en firent secrètement parvenir la nouvelle aux oreilles de Sixte, pape de la ville de Rome, lui demandant d'y envoyer un tel homme, qu'il fût capable de rallumer, par ses prédications, la lumière de la foi déjà (presque éteinte), et d'entraver, avec l'aide divine, l'infidélité des Barbares. Alors, le susdit homme, pape Sixte, remarquable par sa souveraine sainteté, ordonna le grand et illustre serviteur de Dieu Pélerin, citoyen romain, (en qualité) d'évêque, et (donna l'ordre de) la prêtrise à Marsus. Il constitua l'archidiacre Corcodôme, diacre, et attribua la charge du sous-diaconat à Jovien. Il leur adjoignit également (comme compagnon) le lecteur Jovien, car il était éloquent par dessus tout et extrêmement instruit dans les divines écritures. C'est lui qui, dans la suite, massacré par les persécuteurs, consomma son martyre à Auxerre, ville qui, à cette époque, n'était point encore fortifiée de mu-

bam Domini specialius præcipiebat usque ad mortem fiducialiter prædicare : ut quos auctor mali germinis venenosa pullulante doctrina lolii sui, amaritudine perdere properaret, antidote divini poculi recreatos, ad salutem pristinam revocarent.

railles. Cependant, l'adorateur du Dieu tout-puissant, le bienheureux Sixte, pape de la ville de Rome, les conduisant en toute assurance jusqu'au port de mer, leur enjoignait de prêcher avec confiance, et jusqu'à la mort, la parole de Dieu, de telle sorte que ceux dont l'auteur de (tout) mauvais germe, répandant partout l'amertume et l'ivraie de sa venimeuse doctrine, hâtait la perte, restaurés par l'antidote du divin breuvage, pussent revenir à leur santé première.

II

Tunc vero ab ipsis eluens ad Deum oratio funditur, ad opus cœptum felix famulans blanda lympha insquitur, optatumque ad portum celeriter pervenitur. Sed quum solo jam firma vestigia cœpissent incedere, Lugdunum usque perducti, celare se nullatenus potuerunt : maximeque verentes nead prædestinatum locum eis accedendi non tribueretur facultas, et inibi eorum adventatio non potuisset celari : quia acerbissima ubique sæviebat barbarorum interminata atque continua christianorum damnatio : rogatique a fidelibus fratribus ut a loco discederent, ad Autricum, divina admonitione intrepidi usque pervenerunt; ubi nobilium ingens tunc, vanas deorum culturas observans, constipata resederat turba. Athletæ quippe Dei, cupientes pro Christi nomine sese cruoris sui unda perfundi, jugiter nomen Christi prædicabant. Sciscitantibus vero paganis, christianos se esse testati sunt, et ob prædicationem verbi divini sese inibi advenisse. Tum vero beatissimi sacerdotes, prædicatione fulgentes, pro virtutum assiduitate, quas per ipsos divina exercebat potentia,

II

Cependant, la prière du fond de leurs cœurs s'élevant à Dieu, les flots apaisés se font (eux-mêmes) les complices de l'œuvre commencée, et, après une navigation rapide, on arrive au port. Mais à peine avaient-ils posé le pied sur le sol (de la Gaule), (à peine) étaient-ils parvenus à Lyon, qu'il leur devint impossible de se cacher. Et ils craignaient surtout de ne pouvoir se rendre au lieu de leur destination, et que leur arrivée n'y pût être dissimulée, car une persécution aussi cruelle qu'incessante sévissait sans trève contre les chrétiens. (Aussi), leurs frères de Lyon les conjurèrent de fuir; ceux-ci, (sous l'impulsion d') un avertissement divin, (se dirigèrent) courageusement sur Autricus, où ils parvinrent. Là résidait une foule nombreuse et pressée de nobles observant les vains cultes des dieux. Mais les athlètes du (vrai) Dieu, désirant répandre à flots leur sang pour le nom du Christ, les prêchaient avec une assiduité (constante). Aux païens qui les interrogeaient, ils déclaraient qu'ils étaient chrétiens et venus en ces lieux pour prêcher la parole divine. (En enten

quidquid ipsius loci fuit primorum, ad christianitatis gratiam convolarunt. Mox et sanctus Peregrinus episcopus, novum ei impertiens dogma, parvo ambitu ecclesiam construens, Christi nomini consecravit; cujus coruscante eloquio, maxima populi multitudo ad baptismum confluebat.

dant) ces bienheureux prêtres, si remarquables par leur talent de prédication et par la pratique des vertus que la puissance divine exerçait par leur entremise, tout ce qu'il y avait de notables dans le pays s'empressa (d'accueillir) la grâce du Christianisme. Bientôt le saint évêque Pélerin, leur inculquant une religion nouvelle et construisant une église de peu d'étendue, la consacra au nom du Christ. (Attirée) par son éloquence brillante, une très grande multitude de peuple affluait au baptême.

III

Quum que inibi restincta fuisset, omnis cultura deorum, in territorio ipsius civitatis, ad locum qui Interamnus dicitur quondam Eolercus, Jovis, Apollinis, vel multorum nefariorum portenta consecraverat. Inter quos vero fanum Eolerci, quem proprie Jovis nomine dedicaverat, summis præcipue titulis, pagani ambiebant, quia fanum ipsum magnopere constructum fulgebat. Sed quum ex more, ad ipsius festa agmina populi convenissent, hæc summus autistes audiens, zelo divino permotus, Autrico, cunctum fratrum relinquens officium, ut ipsi cæptum opus ab illo plenius confirmarent; ipse tamen cum festinatione maxima Interamnum perrexit, et paganorum ardenter medium se immergens agminibus, cæpit Dominum Jesum Christum alta voce fortiter prædicare. Sed hæc ipso talia prœdicante, vulgus iracundiæ stimulis concitatum, dixit pro tribunali: quum universus sexus indiscrete secundum principum sanctionem deorum ceremonias reverenter exsolvat, superveniens nunc quidam tonso capite, et jam senio provectus, maximum ge-

III

(Déjà) l'adoration des (faux) dieux avait complètement disparu dans le territoire de la cité (d'Autricus). (Or) au lieu qui s'appelle Entrains, autrefois (un certain Eolercus) avait consacré des temples merveilleux à Jupiter, à Apollon et à beaucoup d'autres démons. Parmi eux, les païens entouraient d'une dévotion particulière le sanctuaire spécialement dédié à Jupiter, parce qu'il était de construction somptueuse et monumentale. Et comme, suivant la coutume, une foule de peuple s'y était rassemblée pour (célébrer) les fêtes de cette divinité, le grand évêque, en l'apprenant, enflammé d'un divin zèle, laissa toute la troupe de ses frères à Autricus pour y consolider pleinement l'œuvre commencée, et se dirigea en toute hâte vers Entrains, (où) se mêlant ardemment à la foule des païens, il commença courageusement à prêcher à haute voix N.-S. Jésus-Christ. Mais comme il prêchait ainsi, le populaire, excité par les aiguillons de la colère, dit au juge (siégeant sur son tribunal): tandis qu'hommes et femmes, sans distinction, sacrifient aux Dieux,

neravit errorem in populo, novum volens instituere dogma. Nam si vestræ serenitatis præscriptioni videtur, ipsum vobis facio præsentari, ne interjecto spatio, populi parte adjuncta, dissensio fiat in plebe. Quumque fuisset Peregrinus judici præsentatus, venenosa ac rabida suspiratione concepta, dixit ad eum : Quia in te, ut audio, tantæ contumaciæ fomes exarsit, ut magnorum deorum culturis ausu tuæ sermocitationis fastus ingerantur blasphemiæ, quærimus ex te, cujus loci civis sis, cujusque generis stirpe descendas, vulgo præsente edicito ? — S. Peregrinus dixit : nulla mihi patria nisi Christus, nec nomen aliud quam christianus. Verum etiam et si indignum episcopum ac servum Christi me esse profiteor, ob cujus nomen gentibus nuntiandum, huc usque adveni.

suivant les édits de nos princes, voici venir un quidam à tête rasée et d'une vieillesse avancée qui a engendré une très grande erreur parmi le peuple, en voulant instituer une religion nouvelle. C'est pourquoi, si votre sérénité juge bon de l'ordonner, nous le ferons comparaître pardevant vous, de crainte que si l'on ne tarde, ayant perverti une partie du peuple, la dissension ne s'introduise parmi nous. Et S. Pélerin ayant été présenté au juge, celui-ci, saisi de rage venimeuse, lui dit : « Comme, à ce que j'apprends, une telle audace s'est emparée de toi, que tu oses par les blasphèmes de tes discours attaquer le culte des grands Dieux, nous (devons) te demander de quel lieu tu es citoyen ; (en outre) déclare en présence de tous quelle est ton origine. » — S. Pélerin dit : « Je n'ai point d'autre patrie que le Christ et point d'autre nom que celui de chrétien. Cependant, j'avoue être, quoique indigne, évêque et serviteur du Christ, et c'est pour annoncer son nom aux nations que je suis arrivé jusqu'ici. »

IV

Tunc prœses dixit ad eum : ut religionis nostræ mos est, aut dignam famulationem diis solve, aut certe magnis te cruciabo tormentis. Ipso quoque reluctante et de divinis scripturis ipsos vel deos eorum damnante, jussit eum proconsul, Baugiaco loco, ubi nunc temporis custodia obscurissima habebatur, vinctum retrudi in carcerem et multis injuriis cruciari. Ipse vero inter tam acerba supplicia non desinebat Dominum Jesum Christum militibus prædicare. Ad cujus igitur prædicationem, duplex causa multitudinem populi convertebat, quia virtutibus et elo-

IV

Alors, le président lui dit : « Comme c'est la coutume dans notre religion, ou tu rendras aux Dieux l'hommage qui leur est dû, ou tu peux être certain d'être soumis aux plus cruels tourments. » Le (saint) s'y refusant et les condamnant eux et leurs Dieux, d'après les saintes Ecritures, le proconsul ordonna qu'il fût conduit à Bouy, lieu où se trouvaient alors de très noirs cachots. (Là), il le fit enchaîner, emprisonner et accabler des plus mauvais traitements. Mais lui, au milieu de si cruels supplices, ne cessait de prêcher N.-S. J.-C. aux

quio refulgebat. Sed quum jam eum multis diebus squalidi carceris sibi vendicasset injuria, nec tamen summæ virum sanctitatis capitalis punisset sententia, Cæsari in ipsa tenebrosa reservatur custodia.

soldats (qui le gardaient). A sa voix, par une double cause, la multitude du peuple se convertissait, parce qu'il était resplendissant d'éloquence et de vertus. Déjà depuis longtemps il souffrait le tourment d'une dure prison et la sentence capitale (ne venait) point punir un homme de sainteté si grande ; c'est qu'il était réservé à César dans son ténébreux cachot.

V

Post aliquot vero dies, ibidem adveniens Cæsar, contestatur eum publice coram universa multitudine, cur tam fuisset sollicitus, ut mærorem animi vultus mutatio testaretur. Proconsul respondit ei : secundum vestram præceptionem , universa deorum opitulatione consistunt, sed nunc quidam, Peregrinus nomine, normam novam populis impertiri cupit, magnorum deorum execrans ceremonias : hostem se diis maximis publicavit, christianum se incunctanter affirmans : quem etiam, retrusam, et in obscuro carcere deputatum, vestræ clementiæ reservavi. Quumque ad imperium imperatoris, officio percurente, eductus vir Dei de carcere, fuisset Cæsari præsentatus, ait ad eum : Multa tibi de te nefaria nuntiantur : verum etiam et contra sanctionem nostram, et contra deorum nostrorum venerandam culturam agendi te conantem appetere, utrum falsa, an vera sint edicito. S. Peregrinus episcopus respondit : Si ea quæ a me prædicantur vestri duritia cordis susciperet, non vana nec superflua viderentur : quia qui Christum Dei filium Deique virtutem, universæque creaturæ Dominum esse testatur, contra jus fasque ne farius judicatur.

V

Cependant, quelques jours après, César arrivant en ces lieux, demande publiquement au proconsul pourquoi il paraissait si soucieux, car l'altération de son visage attestait la tristesse de son âme. Le proconsul lui répondit : « Par la grâce des Dieux, tout va bien selon vos commandements. Mais un quidam, du nom de Pélerin, cherche à imprimer de nouveaux sentiments aux peuples et blasphême le culte des grands Dieux : il s'est déclaré publiquement leur ennemi, affirmant sans relâche qu'il est chrétien ; c'est pourquoi, l'ayant fait conduire et renfermer dans une obscure prison, je l'ai réservé à votre clémence. » Et comme, sur l'ordre de l'empereur, un employé de l'Office s'empressant de faire sortir l'homme de Dieu de sa prison, l'eût présenté à César, celui-ci lui dit : « On me dit beaucoup de mal de toi ; est-il vrai ou est-il faux que tu aies tenté de t'élever contre mes édits et contre les vénérables cérémonies du culte de nos Dieux ? » L'évêque S. Pélerin répondit : « Si la dureté de votre cœur pouvait concevoir les vérités que je prêche, elles ne vous paraîtraient ni vaines, ni superflues ; c'est pourquoi il est contre tout droit et contre toute justice que

VI

Quumque hæc et his similia vir Dei prosequeretur, ait ei tyrannus : Vultus tui dignitas prohibet, ut in te non secundum tuam perversam nescio quam doctrinam clementia nostra deserviat, sed si te ab hac vana assumptione volueris revocare, et diis nostris sacrificare, magnis nobiscum pollebis honoribus. S. Peregrinus respondit : Honores vestri perditiones sunt, munera autem vestra gehenna perpetua. Ego tamen Jesum Christum, Dei filium redemptorem omnium invoco, et usque ad mortem prædicare non trepido. Nam dii vestri simulacra muta, ex auri argentique metallis constructa, quæ et voce carent, nec gressibus pollent, dæmonia sunt, et ex patre diabolo processerunt : cum quibus etiam vos, si conversi ad Dominum Jesum non fueritis, et baptismi unda perfusi, igni æterno et perpetuis cruciatibus deputabimini. Nos vero, et si temporalia a vobis illatæ patiamur supplicia, securi sumus de sempiterni regis promissis.

VII

Hæc sancto Peregrino proloquente, Cæsar magno repletus furore, dixit : Non solam iste diis nostris sacrificare resistit, verum etiam et nobis verborum suorum venenata sibilatione multas incussit injurias : propterea rebellis atque decrepitus justissime trucidetur. Prolata sen-

celui qui atteste que le Christ est le fils de Dieu et que celui-ci est tout-puissant et le maître de toutes les créatures, soit poursuivi comme un criminel. »

VI

Et comme l'homme de Dieu (prononçait) ces paroles et poursuivait par d'autres semblables, le tyran lui dit : « La dignité qui règne sur ton visage défend à ma clémence de sévir contre toi à cause de je ne sais quelle perverse doctrine. Si donc tu veux revenir de ta vaine chimère et sacrifier à nos dieux, tu jouiras avec nous des plus grands honneurs. » S. Pélerin répondit : « Vos honneurs sont des perditions et vos présents une géhenne éternelle. Moi, cependant, j'invoque Jésus Christ, fils de Dieu, le Rédempteur de tous, et je ne crains pas de le prêcher jusqu'à la mort. Car vos Dieux sont des simulacres muets, faits de métaux d'or et d'argent. Ils ne peuvent parler ni marcher ; ce sont des démons et ils sont nés de leur père le diable. Et avec eux vous, si vous ne vous convertissez au Seigneur Jésus et n'êtes lavés par les eaux du baptême, vous serez livrés au feu éternel et à de perpétuels tourments. Quant à nous, bien que nous souffrions par vous des supplices temporels, nous sommes sûrs des promesses du roi éternel. »

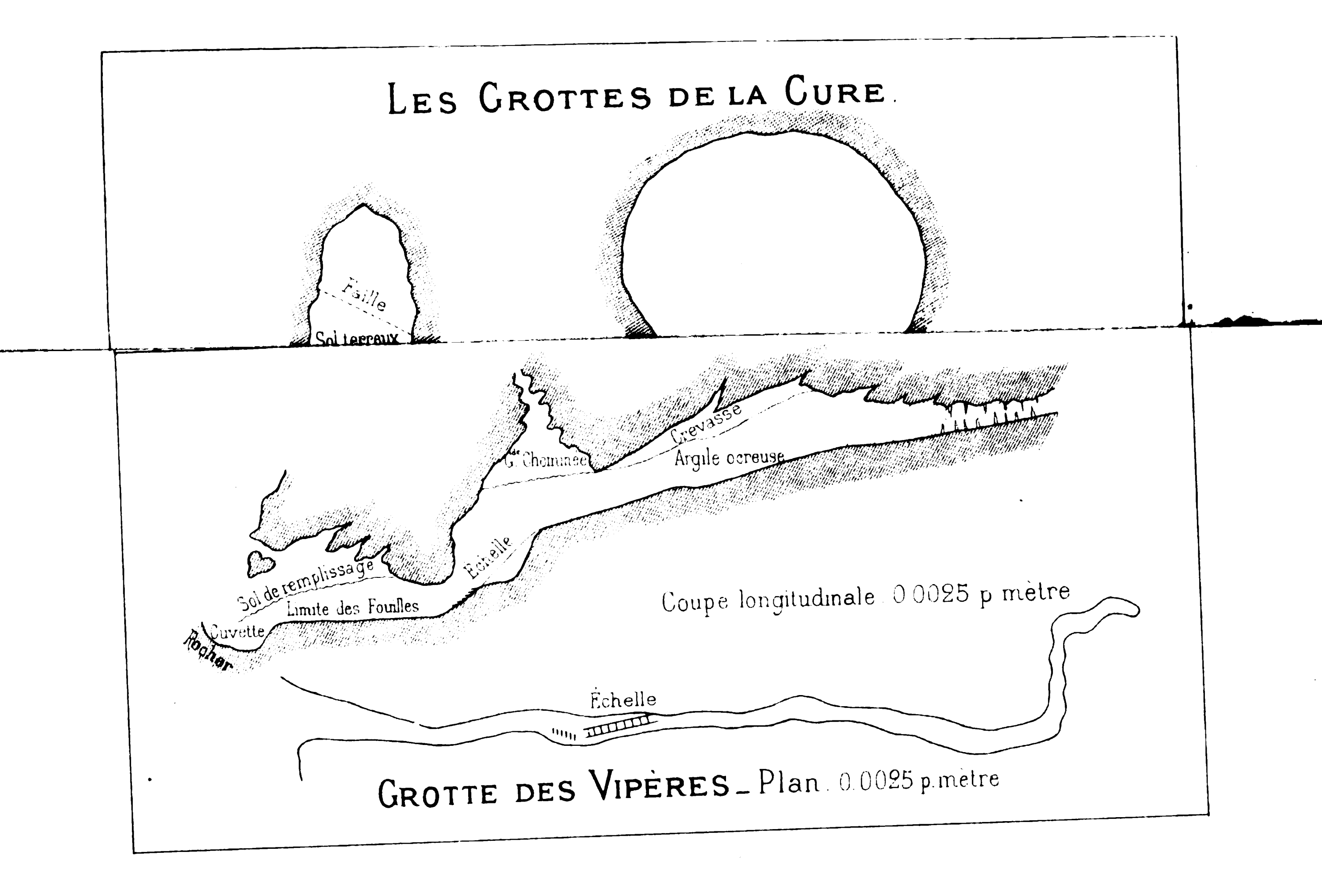
VII

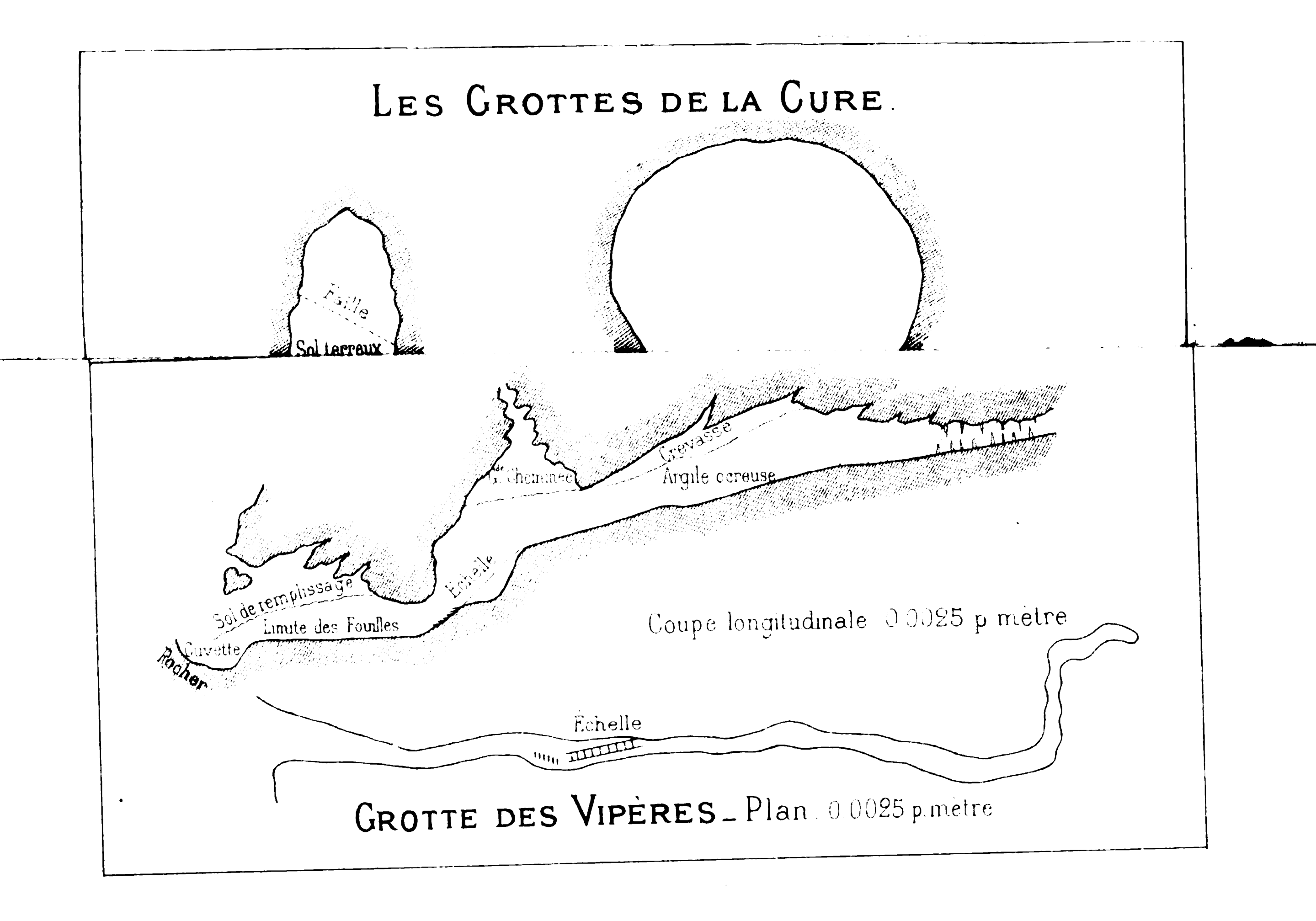
A ce discours de S. Pélerin, César rempli d'une grande fureur, dit : « Non seulement celui-ci refuse de sacrifier à nos Dieux, mais encore dans ses discours il vomit sur nous de venimeuses injures : qu'en conséquence ce (vieillard) rebelle et décrépit soit livré à une juste mort. »

tentia, a militibus pugnis atque calcibus cæsus, de præsentia tyranni abstractus, carnificibus deputatur. Sic sanctus Dei Peregrinus episcopus inter lictorum manus gravissimo torquetur exitio : sed quum fere jam omnes artus defecissent in pæna, et viderent carnifices eum nihil proficere : abstracto a pestifero milite gladio, capite est punitus : et exinde postea a christianis latenter furatus, propter furentium paganorum barbarorum rabiem, dicitur fuisse sepultus. Martyrizatus est autem beatissimus Peregrinus episcopus sub die decimo septimo kalendarum Junii, præstante Domino nostro Jesu Christo : qui est gloria, imperium et potestas in sæcula sæculorum. Amen.

(Bibl. hist. de l'Yonne, t. Ier, p. 123-127.)

La sentence prononcée, le martyr, chassé de la présence du tyran par les soldats qui l'accablent de coups de pieds et de poings, est livré aux bourreaux. C'est ainsi que le saint évêque de Dieu Peregrinus subit des mains des licteurs les plus mauvais traitements. Mais comme déjà ses membres s'affaissaient sous le poids de la douleur et que les bourreaux voyaient que leurs rigueurs ne pouvaient vaincre son courage, un féroce soldat, ayant tiré son glaive, le décapita. On dit qu'ensuite les chrétiens dérobèrent son corps secrètement, à cause de la rage furieuse des barbares païens, et lui donnèrent la sépulture. Le bienheureux évêque Pélerin fut martyrisé le 17e jour des kalendes de juin, régnant Notre Seigneur Jésus-Christ, à qui est gloire, empire et puissance durant les siècles des siècles. Amen.


Les Grottes de la Cure.
Faille
Sol terreux
Gde Cheminée
Crevasse
Argile ocreuse
Échelle
Sol de remplissage
Limite des Fouilles
Cuvette
Rocher
Coupe longitudinale 0.0025 p mètre
Échelle
Grotte des Vipères – Plan. 0.0025 p. mètre


Les Grottes de la Cure.
Faille
Sol terreux
Gde Cheminée
Crevasse
Argile ocreuse
Échelle
Sol de remplissage
Limite des Fouilles
Cuvette
Rocher
Coupe longitudinale 0.0025 p mètre
Échelle
Grotte des Vipères _ Plan 0.0025 p. mètre

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES



CINQUANTIÈME VOLUME

TOME XX DE LA 3e SÉRIE

—

1896

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Sciences physiques et naturelles)

Conservateur :

M. Henri MONCEAUX.

Classificateurs :

Botanique : M. E. RAVIN.

Conchyologie et minéralogie : M. GUYARD fils.

Géologie : M. ....

Zoologie (Vertébrés) : M. H. MONCEAUX.

Zoologie (Invertébrés) : M. GIRARDIN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1896.

—

II

SCIENCES NATURELLES

LES GROTTES DE LA CURE (1)

—

III

LA GROTTE DES BLAIREAUX A SAINT-MORÉ

Par M. l'abbé Parat.

Description et fouilles

Quand on remonte le sentier qui longe le pied des escarpements de la Côte de Chaux, à Saint-Moré, en partant du point extrême de l'ouest, on trouve d'abord la grotte du Mammouth, signalée par son fronton enguirlandé de lierre ; puis vient la grotte des Hommes, avec sa façade percée de plusieurs ouvertures. On avance encore de 20 mètres et l'on voit une voussure élevée presque régulière entamant profondément la roche. Cette niche monumentale est un bel abri où l'air et la lumière ne manquent pas, et qui n'a rien à craindre des vents du nord et de l'ouest ; mais par un contraste bien accentué, ce vestibule aux grandes proportions laisse voir au fond deux minuscules ouvertures qui donnent accès dans des galeries : c'est la *Grotte des Blaireaux*, ainsi nommée parce que les ouvriers, qui cherchaient l'ocre, y traquaient ces animaux dans leurs terriers. A défaut de particularités saillantes dans les fouilles de son remplissage, nous lui laissons ce nom qui la désigne depuis 1887.

La grotte des Blaireaux est située à 22 mètres au-dessus de la rivière. Elle se compose d'un vestibule, que j'appellerai *l'abri*, lequel se continue dans la direction S. N. par une galerie étroite, qui sera le *couloir*, tandis qu'il s'ouvre à angle droit, sur le côté d'aval, pour se terminer en un autre petit couloir, qui sera la *branche* de la grotte.

(1) Voy. Bulletin 2e semestre 1893 et 2e semestre 1895.

L'abri mesure 5 mètres de hauteur, à partir du dernier sol de remplissage, sur une largeur de 4 mètres et une profondeur de



Grotte des Blaireaux - (intérieur).

4 mètres 50 : ce qui fait un volume de 60 à 80 mètres cubes qui ont

été enlevés au massif. La partie supérieure forme un plein cintre assez régulier, ainsi que le montre la coupe transversale ; mais la partie inférieure, celle qui était enterrée, a sa coupe en carène, et figure une cuvette dont la concavité regarde l'intérieur de la grotte. Cette cuvette étroite n'a que 2 mètres de profondeur. Elle était remplie de 70 centimètres de limon brun à la surface, de 60 centimètres seulement de pierraille mêlée d'argile calcaire jaunâtre (1), de 70 centimètres d'ocre d'alluvion intercalant l'argile calcaire d'origine interne.

Toutes les parois de l'abri sont sèches, et ne portent aucune trace de concrétion calcaire, mais la roche, loin d'être unie présente des surfaces corrodées et fouillées. On voit surtout, dans la paroi du fond, un canal creusé de haut en bas, et qui s'abouche à sa partie supérieure avec des orifices de cheminées.

Le couloir est comme un souterrain à voûte cintrée, de 15 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 1 mètre ; mais il s'élargit en trois endroits, au niveau des cheminées. La galerie se continue dans la montagne ; mais ce n'est plus qu'un boyau inaccessible. La voûte qui est rugueuse, quoique assez plane, présente une particularité : en plusieurs endroits elle se creuse et s'élève en forme de dômes d'une étonnante régularité. Tantôt le dôme s'allonge en un canal à son sommet, tantôt il ne présente sur ses parois que des fissures indiquées par des bourrelets de concrétion qui les ont cimentées. C'est par là, comme par les cheminées, que le limon brun s'est infiltré du sol extérieur dans la grotte. Les dômes ne sont pas tous au milieu de la voûte, mais, dans la coupe longitudinale, on les a placés sur la même ligne, pour faire ressortir ce mode de creusement par corrosion.

Vers la fin du couloir, on remarque aussi deux cheminées qui s'enfoncent dans les parois latérales. Elles sont encore engorgées à leur base du limon très fin des cavernes, qui est descendu par ces canaux, et qui a conservé par places sa couleur rougeâtre. La dernière de ces cheminées a ses parois en tire-bouchon, et les bords de l'hélice sont décorés de draperies de calcite qui seraient belles à la lumière si elles n'avaient pas été salies par le limon : c'est la seule curiosité naturelle de la grotte.

Le remplissage du couloir se composait de 1 mètre à 1 mètre 50 de limon brun, inerte aux acides, dont nous avons constaté

(1) Dans les deux notices précédentes, j'ai appelé cette argile : sable argileux calcaire, tenant compte surtout de son état pulvérulent, quand il est sec. Mais il est plus exact de lui donner le nom exigé par sa nature chimique.

l'absence au *Mammouth* et aux *Hommes*. Ce dépôt n'offrait aucune trace de stratification, mais son dernier sol s'élevait plus haut à l'endroit des dômes et des cheminées, marquant ainsi, par une plus grande accumulation, les voies par lesquelles il s'était introduit, et indiquant en même temps le peu de force de l'infiltration qui n'avait pu étendre uniformément la couche limoneuse.

Sous cette couche homogène de limon brun, contenant quelques rares pierres, s'étendait une nappe d'argile, différant de composition selon les endroits. A l'entrée du couloir, sur 7 mètres de longueur, c'était une argile ocreuse, jaunâtre, brunie par le manganèse, sans effervescence avec les acides, semblable à celle qui tapissait les cuvettes du Mammouth et des Hommes. Cette couche se séparait nettement du limon brun, et finissait assez brusquement au milieu du couloir. A sa suite se juxtaposait une couche d'argile jaune, sableuse, effervescente, sans stratification et contenant en deux endroits, au niveau des cheminées, une poche de sable fin des dépôts tertiaires.

Cette dernière couche provient, à n'en point douter, des lambeaux argilo-sableux qui recouvrent encore plusieurs parties de la région. Il n'y a d'incertitude que sur le mode de son introduction dans la grotte : est-il un apport des eaux fluviales qui auraient d'abord rejeté l'argile sableuse tertiaire à l'extrémité du couloir, puis l'argile ocreuse ; ou bien viennent-ils des eaux d'infiltration qui l'auraient entraîné de la surface à l'intérieur, à travers les fissures de la roche ? Ce point n'a pu être éclairci, mais il n'a qu'une médiocre importance.

Cette couche d'ocre et d'argile sableuse n'a qu'une épaisseur de 1 mètre et jamais rien d'étranger, à part quelques pierres, ne s'y rencontre. Cette observation donne à penser que l'humidité constante de la galerie, lors de ce premier dépôt, éloignait l'homme et les animaux. Le plancher rocheux n'était donc qu'à 2 mètres du sol de remplissage, et sa surface, comme celle du plafond, est peu accidentée. Cette absence de pierraille dans la galerie prouve que les parois sont restés intacts après son creusement, ce qui est rare dans la série des grottes de la Cure.

La branche, qui s'ouvre à angle droit sur l'abri du côté d'aval, est une galerie de 8 mètres se terminant, comme toujours, par un canal étroit. Son plafond présente aussi plusieurs dômes et cheminées, mais de médiocre importance. Le remplissage comprenait l'argile ocreuse, l'argile calcaire avec pierraille et le limon brun ; mais on n'y trouvait pas d'argile sableuse tertiaire ; ce qui montre combien sont différents quelquefois les aspects d'une même grotte de peu d'étendue. Il s'est trouvé, comme particularité, dans une

petite fosse de l'entrée, deux grosses stalagmites sans trace de stalactites correspondantes. Le fait est assez rare ; cependant on peut voir le phénomène se produire actuellement dans la grotte des Sapins, à la Côte Coffin, sur Arcy. L'infiltration est active : ce n'est pas l'eau qui tombe goutte à goutte, c'est un filet qui, par sa rapidité, ne laisse aucun dépôt à la voûte ; tandis que la concrétion couvre le plancher, soude la pierraille et doit finir par former un mamelon de stalagmite.

Faune et Mobilier

La grotte des Blaireaux peut compter pour une des plus pauvres, ce qui n'étonne pas, attendu ses dimensions exiguës et sa constante humidité. Cependant on pouvait espérer quelque récolte dans le remplissage de l'abri, qui ne présentait pas ces inconvénients. Pourquoi ce coin si confortable pour l'époque, a-t-il été dédaigné de nos sauvages ? On n'en voit guère la raison : auraient-ils trouvé l'endroit trop découvert et trop exposé aux regards ; ces hommes avaient-ils déjà la délicatesse de vouloir protéger leur intérieur ? Il n'est pas étrange de le supposer.

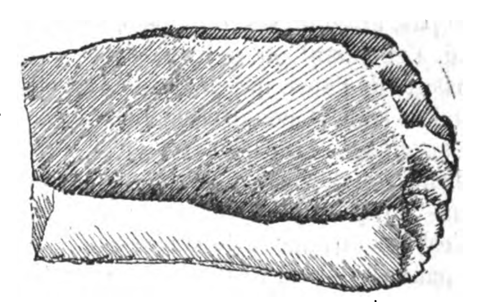
Malgré cette pauvreté, il est resté, de ces primitifs habitants, de quoi dater leur séjour aux bords de la Cure. Nous reconnaîtrons, en effet, après inventaire de la faune et du mobilier, que la grotte de Blaireaux représente comme une annexe de la grotte des Hommes, sa voisine, et que, malgré quelques différences, elle doit être à peu près du même âge.

Disons d'abord que les deux niveaux préhistoriques se retrouvent ici comme aux Hommes. Le limon brun, couche néolithique, a fourni quelques éclats de silex de la craie, des lames et de la poterie grossière, dont un débris est orné de lignes parallèles. Mais cette couche avait presque entièrement disparu à mon arrivée ; le gardien de la grotte l'avait fouillée. Pour sortir la terre des couloirs, il la portait dans un sac ; et sa rare patience n'en dut guère être récompensée. S'il a fait quelques profits, c'est seulement en détachant des stalactites qui avaient du prix pour certains amateurs de curiosités.

On a retiré, du remplissage paléolithique resté intact, des os d'animaux au nombre de 13 gros fragments épais et de 116 menus. Il s'est trouvé 2 os presque entiers, dont l'un est un humérus d'ours ou d'hyène. Les os déterminables ont fourni 39 objets qui représentent l'ours : os de phalanges et surtout une griffe de 6 centimètres et demi de longueur ; hyène, os métacarpiens ; le cheval : os du sabot, des phalanges, du canon ; le bœuf ou l'aurochs : une énorme astragale ; le cerf : une phalange ; le

renne : des fragments de bois. La couche néolithique n'a donné qu'un métacarpien de sanglier et un calcanéum de canis. Il y a déjà de la variété dans ce petit nombre d'ossements.

La détermination des dents, faite au Muséum comme celle des os, n'a pas beaucoup plus enrichi la faune, qui comprend sous ce rapport le cheval, avec 6 molaires et incisives, grande et petite espèce ; le bœuf, avec 1 molaire ; un petit herbivore, chèvre ou mouton, 3 molaires ; l'ours de caverne, 1 molaire, 1 incisive ; l'hyène, 1 prémolaire dans un fragment de la mandibule ; la marmotte, 2 incisives ; le blaireau, 2 molaires. C'est peu, mais cela



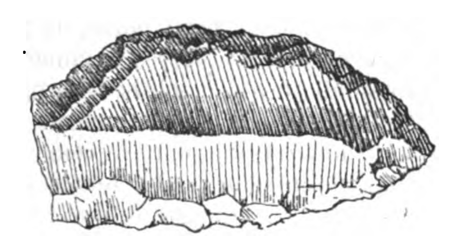
GRATTOIR TERMINAL

suffit pour rattacher cette grotte à celle des Hommes dont elle reproduit la faune. Il faut ajouter une coquille, ***Bulimus***, ***detritus*** (Muller) ou ***radiatus*** (Lam.) que M. Guyard, notre collègue a déterminée, et qu'il dit être rare dans notre région ; elle se trouvait dans le limon brun.

Le mobilier des Blaireaux est aussi pauvre que la faune ; et ce n'est pas l'abri mais la branche qui l'a fourni en grande partie. Il est représenté par 10 galets dont la moitié était brisée, 1 morceau de grès rouge riche en sanguine, des éclats de silex au nombre de 117, dont 4 en calcaire siliceux local (1), 1 nucléus. Les pièces retouchées comprennent : 2 pointes à tranchant latéral rabattu, un petit grattoir terminal, magdalénien, un autre du même type mais court et large, 6 centimètres sur 3 et demi, un petit grattoir latéral

(1) J'ai appelé, dans mes précédentes notices, silex calcaire, la roche calcaire et siliceuse du pays, ce qui peut être parfois une désignation défectueuse. La vérité est que la silice et le calcaire s'unissent dans des proportions variables. Tantôt la silice domine et la roche est très compacte, elle est brillante, colorée et se patine même un peu ; on pourrait la confondre avec le silex de la craie. Tantôt le calcaire l'emporte, c'est le cas le

double de 5 centimètres, de forme moustérienne, qui a son point de frappe au sommet. Ces deux derniers outils, figurés ici, s'éloignent de la série trouvée aux Hommes; de même, la présence de plusieurs éclats du type moustérien, et surtout la présence du silex local accusent une différence avec cette grotte voisine, où tout l'outillage



GRATTOIR LATÉRAL DOUBLE

était en beau silex de la craie. Ce serait donc une autre population ou d'une autre époque, peut-être un peu plus ancienne que celle des Hommes, mais on ne peut guère espérer de la classer avec certitude sur des documents aussi rares.

La coupe la plus intéressante des couches habitées devait se trouver dans l'abri : et c'est là, en effet, qu'on a trouvé plusieurs foyers, malheureusement de peu d'importance. Le premier foyer était à 40 centimètres du sol de remplissage; il se trouvait au-dessous du limon, dans la couche d'éboulis. Il a donné quelques éclats de silex et le morceau de poterie orné de lignes. Le deuxième situé à 30 centimètres au-dessous du premier ne contenait que des éclats de silex, sans poterie et sans faune. Tout cela n'est pas fait pour donner beaucoup de lumière.

Une découverte à sensation eut lieu sous cet abri, au pied du canal creusé dans la paroi et servant de décharge à plusieurs cheminées. Ce canal avait amené dans la cuvette un abondant dépôt d'argile calcaire, produit de la décomposition de la roche, qui s'était grossièrement stratifié avec la couche d'ocre d'alluvion. Je cherchais à me rendre compte de ce dépôt, lorsqu'à 1 mètre 25 de profondeur dans cette terre déserte, je fis sauter avec ma pioche

plus commun, et la roche se distingue à peine du calcaire ordinaire. Il faudrait donc dire selon les cas, silex calcaire ou calcaire siliceux. Dans la contrée on appelle cette roche *forune* ou simplement silex du pays; mais comme j'ai reconnu que dans les outils et éclats des grottes, c'est surtout le calcaire siliceux qui a été employé, je donnerai de préférence ce nom à cette roche de passage.

deux débris de grosse poterie noire et quelques charbons. Nous jetons, l'ouvrier et moi, un cri de surprise : « Vous voyez, me dit-il, si c'était moi qui eût trouvé la poterie à cet endroit, vous ne voudriez pas me croire. » Il fallait bien me croire moi-même ; et peut-être allais-je retrouver ici la couche du Mammouth à faune ancienne avec poterie. Mais il fallait examiner la chose de près : dans cette masse durcie, d'un beau jaune, on pouvait voir une traînée légèrement brune, dont la terre s'entamait plus facilement et qui du fond remontait jusqu'au sol. Le charme était rompu, et tout heureux d'avoir échappé à l'erreur comme à un péril, je constatai sûrement, à la lumière du jour, le remaniement qu'avait produit un petit animal fouisseur dont le terrier s'était comblé.

Cette observation montre, en passant, que le travail du chercheur ne consiste pas à récolter des silex dans une grotte, mais à s'assurer en même temps que les objets appartiennent à la couche où ils gisent, et que la couche est bien en place. Les remaniements sont, en effet, assez fréquents dans certaines grottes, et ils peuvent passer inaperçus, surtout quand on opère loin de la lumière du jour. De là une cause d'erreurs qui peuvent bouleverser la classification des races primitives. Sans doute la faute ne serait pas de grande conséquence, comme dans le cas précédent, d'attribuer la connaissance de la poterie à des peuples qui façonnaient admirablement la pierre et l'os, et qui connaissaient la parure et le dessin ; mais d'autres fois c'est la base même de la science préhistorique qui se trouverait ruinée.

Ces remaniements des grottes ont pour causes les éléments, les animaux et l'homme. Quand une grotte est ou a été traversée par un cours d'eau, il est évident que ses dépôts sont assez semblables aux alluvions des vallées, et doivent présenter des traces fréquentes de remaniement. Ou bien la grotte a reçu, par les cheminées de son plafond, de grands ruissellements ; et les eaux sauvages, comme on les appelle, auront amené de la surface du sol, d'abondants dépôts terreux qui se trahissent dans les cônes de déjection accumulés au bas des canaux. Cette action violente ne peut manquer de rompre et de déplacer, en ces endroits, les couches primitives. Quand ce sont les animaux, le remaniement est ordinairement moins considérable, mais il est plus trompeur. Les fouisseurs, en effet, peuvent creuser des galeries à travers les couches, surtout quand ils trouvent des terrains meubles, comme le limon par exemple ; ou quand ce sont des éboulis de roches avec de grands interstices remplis de terre. Les passages d'animaux se reconnaissent facilement au jour, à la couleur du terrain, mais à la lumière d'une bougie il faut de l'attention, parce que les gale-

ries s'étant quelquefois comblées tout semble être en place. Enfin, les remaniements peuvent être l'œuvre de l'homme néolitique ou même moderne, qui a pu pratiquer des fouilles pour établir un foyer ou une sépulture dans une couche ancienne.

Les erreurs, par suite de remaniements, sont peu à craindre dans les grottes de Saint-Moré. D'abord la rivière ne les a jamais visitées, une fois le remplissage commencé ; et il n'y a pas trace de grands ruissellements. De plus, le remplissage profond fait de pierres et d'argile, le tout bien tassé, s'oppose aux tentatives des animaux qui ne fréquentent guère que le limon brun. Pour l'homme, on n'a pas eu encore l'occasion de soupçonner un travail quelconque de remaniement.

IV

LA GROTTE DES VIPÈRES

Dans la côte de Chaux, depuis l'extrémité ouest jusqu'aux tunnels, les grottes de Saint-Moré sont distribuées par groupes. Le premier comprend le *Mammouth*, les *Hommes*, les *Blaireaux*, qui sont peu distants les uns des autres. De cette dernière grotte il faut faire 100 mètres pour trouver le deuxième groupe, qui comprend aussi trois grottes sur une petite longueur.

Quand on a quitté les Blaireaux, les escarpements s'élèvent de plus en plus et l'on arrive à 10 mètres plus en amont, au pied d'un rocher en saillie sur le massif, qu'on a appelé *l'Aiguille*. C'est un bloc qui se détache de la masse sur une hauteur de 12 mètres. Il a une épaisseur de 2 à 3 mètres ; et la distance qui le sépare de l'escarpement varie de 50 centimètres à un mètre. L'Aiguille parait être, surtout à la base, un véritable blocage dans lequel se voient des cavités. Certains touristes ont quelque appréhension de passer au pied, en considérant les surfaces rongées de ses premières assises. Cependant les causes qui ont isolé ce pilier, comme elles ont fouillé les escarpements et creusé les grottes, n'existent plus, et l'on peut croire que bien d'autres le verront après nous. Le rocher n'est pas immuable, il s'en faut ; mais actuellement il a surtout pour ennemis l'humidité et la gelée. Or, il est à remarquer que les surfaces qui ont autrefois subi l'action des eaux acides, ne se délitent que rarement ; cette sorte de blocage de l'Aiguille est plus solide, malgré ses cavités, que les assises compactes du rocher.

De l'Aiguille, le sentier descend doucement; et l'on aperçoit tout le long des escarpements, à mi-hauteur, des cavités larges et peu



profondes que de loin on prendrait pour des entrées de grottes. On arrive alors à l'endroit des plus hautes roches : on est à

22 mètres au-dessus de la vallée et les escarpements vous dominent de 32 mètres. A cet endroit, les flancs du massif sont profondément excavés et laissent voir le haut d'une ancienne cheminée. C'est au-dessous de cet affouillement que s'ouvre, au bord du sentier, la *Grotte des Vipères*, la première du deuxième groupe.

Pourquoi lui a-t-on donné un nom qui fait frissonner les gens impressionnables ? Quand leur apparait, tout à coup, l'inscription peinte sur le rocher, ils ont soin, avant d'entrer, de demander au guide si les vipères n'y sont plus. Les vipères, ce sont tout simplement ces innocentes bêtes qu'on appelle des serpents d'eau (*coluber natrix*), et que les ouvriers, à la recherche de l'ocre, avaient trouvées pelotonnées dans la terre de l'entrée. Dans la grotte des Hommes on a également découvert quelques-unes de ces couleuvres dans la pierraille, mais depuis l'affluence des visiteurs, elles deviennent rares. Autrefois la côte en abritait des légions et, au temps chaud, elles sillonnaient gracieusement les eaux de la Cure à la poursuite de l'alevin. Ce nom terrifiant doit donc rester à notre grotte, puisqu'il est le premier imposé, et qu'on n'a trouvé aucune particularité qui pût permettre de choisir une autre dénomination ; mais la grotte elle-même n'a rien qui doive terrifier les visiteurs.

La grotte des vipères est un couloir étroit de 56 mètres de longueur sur 50 centimètres à 2 mètres de largeur, qui forme un double coude en déviant à l'ouest à son extrémité et se termine brusquement, ce qui est l'exception. Cette grotte est un bon type du creusement d'une fente ou diaclase par les eaux acides de la surface. Elle a, en effet, conservé son cachet primitif, parce qu'elle n'a pas subi comme les autres le phénomène de l'éboulis qui déforme la grotte en lui donnant de la largeur aux dépens de la hauteur. De plus, l'action corrosive des infiltrations y a laissé des traces nombreuses qui en rendent l'étude intéressante.

Elle doit d'être ainsi à ce que la fente s'est compliquée d'une faille, qui a fait glisser le mur d'amont contre l'autre. De cette façon la lèvre d'aval de la faille formait comme un barrage, et arrêtait une grande partie des eaux provenant des plateaux N. E. On voit très bien les deux bords de cette faille à l'entrée : entre deux bancs de roche se trouve un petit lit coquiller, ce qui est très rare dans le massif; et au moyen de ce point de repère, on constate d'abord que la paroi d'amont ou de l'est plonge de 6° S. N. ; et de plus qu'elle est descendue de 60 centimètres au-dessous de la paroi opposée : la coupe de l'entrée indique cette différence de niveau.

Cette faille est donc la cause du grand développement qu'a pris

dans cette grotte le creusement en hauteur. Déjà la façade est singulièrement corrodée et fouillée jusqu'au sommet, et dans le



haut de l'escarpement, un canal s'ouvrant au-dessus de la grande cavité médiane ne laisse pas de doute sur le phénomène qui s'est produit. L'entrée n'est élevée que de 3 mètres; mais la coupe longitudinale montre les replis que fait le plafond rocheux, et les petits canaux qui débouchent dans chacun de ces replis. Le plancher rocheux aussi, qu'on a découvert à cet endroit, forme des cuvettes, et celle de devant, profonde de 2 mètres, a sa concavité tournée du côté de la grotte, ainsi qu'on l'observe dans les autres.

A l'entrée le sol est formé d'argile ocreuse; cette couche autrefois obstruait le passage, mais, depuis le déblaiement opéré par les chercheurs d'ocre, le terrain est à plat et assez sec sur une douzaine de mètres. Alors se dresse un ressaut du rocher de 5 mètres de hauteur, couvert de la même argile, mais humide et grasse, qui colle les pieds au sol. Il faut donc monter à l'échelle, et ce n'est pas commode : le pied glisse sur l'échelon boueux; et la main libre, car il faut tenir sa lumière, s'accroche au bois gluant de toute sa force. Il ne faut pas songer à rester propre, mais à compter silencieusement ses échelons. Pourtant les intrépides ne manquent pas, car la joie du touriste des grottes c'est la difficulté vaincue et la surprise de se retrouver, au sortir de l'excursion, en tenue d'ocrier. Les dames même veulent faire l'ascension à l'échelle des Vipères, et non pas seulement des anglaises, tellement, au soleil des vacances, les rochers sont attrayants, avec leurs mystérieuses profondeurs.

Quand on a gravi la montée, on marche encore quelque temps sur le sol de boue, mais on ne regrette pas son voyage : on peut admirer, avec assez de lumière, l'affouillement considérable produit par l'infiltration des eaux dans la fente; c'est en miniature ce que l'on observe, par exemple, dans les grottes d'Adelsberg et de Dargilan. Au haut de l'échelle, en se retournant, on sonde du regard une immense cheminée qui s'enfonce en forme d'hélice dans le plafond rocheux à une distance inconnue. Ce canal, dont l'évasement diminue assez régulièrement avec l'élévation, est rempli de cloisons minces, découpées, contournées, avec des formes bizarres et tout cet appareil est garni de draperies de calcite qui courent, s'étalent sur toutes les saillies de l'hélice. On devine que c'est à cet endroit que la force des eaux a porté ; et la montée de l'échelle n'est elle-même que la paroi du puits, correspondant à la grande cheminée, aujourd'hui comblée de terre.

Une longue crevasse, indiquée par la coupe, fait suite à la cheminée. Le plafond, profondément excavé, et sans concrétion, est encore à une grande hauteur, mais bientôt la galerie se rétrécit sur toutes ses dimensions, et le décor change. Le sol est recouvert

d'un épais tapis de stalagmite, les parois sont incrustées, de la voûte pendent de nombreuses aiguilles, dont quelques-unes rejoignent le sol en formant des colonnettes. Il faut tantôt se baisser, tantôt s'effacer sur le côté pour traverser les coudes terminaux; et si l'on arrive au fond, c'est grâce à la récolte que le gardien n'a cessé de faire dans ce fouillis de stalactites. Sur un petit espace, c'est une variété de contrastes qui ne manque pas d'intérêt pour le touriste et pour le géologue.

Malheureusement il faut s'en tenir à une description ; car la fouille de cette fente accidentée serait très difficile et ne donnerait point de résultat. La grotte, en effet, était presque entièrement comblée par l'argile ocreuse rougeâtre, et l'entrée qui pouvait seule servir d'abri aux hommes, n'a donné absolument rien pour la faune ou pour l'archéologie. On a creusé deux fosses à cet endroit et l'on a reconnu que le seul dépôt était cette argile rougeâtre qui se trouve au seuil des autres grottes; il y avait toutefois des indices de sable jaune tertiaire.

Géologie.

Si les grottes des Blaireaux et des Vipères n'ont pas donné l'occasion de décrire et d'admirer le travail de l'homme primitif, nous y trouvons par compensation le travail curieux des éléments pour ainsi dire inscrit dans la roche; il s'agit de le déchiffrer; et cela va nous faire remonter jusqu'au début du creusement des vallées.

Ce qui frappe d'abord, dans l'étude des quatre premières grottes du cirque de Saint-Moré, c'est l'ensemble des preuves qui montrent la corrosion, ou l'usure des roches par les eaux acidulées, comme le principal agent de la formation des galeries souterraines. L'action mécanique des eaux fluviales ou celle des eaux sauvages, c'est-à-dire l'érosion, n'a presque pas laissé de traces sensibles de son influence. Ce sont partout des surfaces rongées ; et, quand la roche présente des creux ou cuvettes, telles que les eaux courantes peuvent en faire, ces creux sont toujours limités et séparés les uns des autres par des bords saillants, coupants ou déchiquetés : l'œuvre des eaux courantes, qui polissent et arrondissent tout sur leur passage, ne saurait s'y reconnaître.

Les galeries, d'abord simples fentes, ont reçu du sol supérieur l'eau qui lentement les a creusées en dissolvant la roche : la preuve en est encore dans ces nombreuses cheminées, dans ces dômes crevassés et ces fissures innombrables qui traversent le massif, et dont le rôle est bien indiqué par les évasements et les puits qui y correspondent invariablement, et par les dépôts de con-

crétion qui s'étalent au-dessous d'eux ou dans leur voisinage. Il est de toute évidence qu'ils ont servi de passage à une abondante infiltration, qui a pu devenir parfois un ruissellement, quand les canaux ont été élargis par l'action continue des eaux. Dans ce cas l'érosion a pu s'ajouter à la corrosion lente ; mais elle ne paraît pas s'être exercée en grand dans nos grottes, sinon dans celle des Vipères.

Il est encore une preuve que l'évidement des grottes s'est fait par l'action des eaux intérieures, c'est qu'à l'entrée des quatre grottes étudiées, le plancher rocheux présente une cuvette quelquefois profonde, dont la concavité regarde toujours la galerie, tandis que le côté de la rivière se confond avec la pente de la colline, et rien n'y fait soupçonner, dans l'état actuel, une action marquée des eaux fluviales.

Mais si le creusement des grottes n'est pas dû à la rivière, s'il a pour cause principale l'infiltration dans les fentes ou diaclases, des eaux chargées d'acide carbonique, il a dû précéder le creusement de la vallée. Au lieu d'être un phénomène de l'époque quaternaire ou pliocène, il faudrait en reculer l'origine à l'époque où les terres, fraîchement émergées, ont subi des soulèvements qui ont disloqué les couches en y produisant des diaclases et des failles. Ce n'est pas là une simple hypothèse, car les calcaires de la région portent les traces de ces phénomènes de corrosion antérieure à la formation des vallées. Il y a près de Lac-Sauvin, dans les bois, un puits naturel effondré, un *crot*, comme on l'appelle, à parois rongées et découpées comme celles d'une grotte, et qui est rempli de gros sable quartzeux tertiaire. Plus loin, sur le plateau d'Avigny, à 220 mètres, il se trouve, au sein du massif madréporique, une cuvette profonde de même conformation, et qui contient un dépôt parfaitement stratifié de sables fins de couleurs diverses. Tous ces dépôts de la région, argileux et sableux, ont été placés dans l'éocène par MM. Raulin et Leymerie, et rapportés au miocène, sables de Fontainebleau, par Belgrand (1). Je ne cite que ces deux exemples entre beaucoup d'autres, car tout le pays est parsemé de ces creux ou *crots*, de terrains affaissés ou effondrés, de petites grottes même, situées à des altitudes différentes : ce sera l'objet d'une étude générale.

Il est donc certain que, bien avant l'époque quaternaire, les surfaces calcaires s'étaient entamées, et que des fosses étaient creusées pour recevoir les dépôts tertiaires. Or ce qui se passait à l'extérieur se faisait sentir également dans les profondeurs du

(1) Le Bassin parisien aux âges antéhistoriques.

massif. Les grottes, qui ont la même origine que les puits, s'ébauchaient dans le même temps, plus ou moins vite selon les conditions d'humidité. C'est un fait qui a été parfaitement mis en lumière par Desnoyers, après des observations empruntées à toutes les régions excavées de l'Europe (*Dict.* de d'Orbigny, *cavernes*), fait qui a été confirmé dernièrement par les recherches de M. Boule dans plusieurs grottes du midi. (Notes sur le remplissage des cavernes. Anthropologie, 1892.)

Nous pouvons donc assigner, comme date de creusement de nos grottes, l'époque tertiaire au plus tard, sans prétendre que leur évolution soit de tout point synchronique. Cette opinion je ne l'ai point adoptée sans avoir pris connaissance et sans avoir fait mon profit de la magistrale étude (1) sur les grottes de Belgique de H. Dupont, directeur du Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles. D'après cet éminent géologue, le creusement des grottes serait tout entier l'œuvre de l'époque quaternaire, et une des preuves de ce fait serait l'absence de tout débris d'animaux de l'époque tertiaire dans leur remplissage. Cette preuve serait-elle aussi décisive pour la région précitée ? Mais j'ai remarqué constamment, dans nos grottes de la Cure, situées pourtant à 30, 50 mètres et plus au-dessus de la vallée, que non seulement les débris de la faune tertiaire manquaient, mais aussi bien ceux de l'époque quaternaire, à part les ossements que l'homme y a manifestement introduits pour sa nourriture. On peut supposer, pour expliquer ce fait, que les grottes n'ont jamais attiré beaucoup les grands animaux à l'époque de leur creusement, et au début du remplissage, à cause de la grande et constante humidité de leur intérieur. Ce n'est qu'à la période du comblement par les éboulis que l'homme a pu prendre possession, le premier, de ces souterrains assainis, ou concurremment avec les fauves, comme cela se reconnaît dans la grande caverne des Fées à Arcy, où il se trouve un petit repaire d'ours avec des silex moustériens.

Cette date du creusement des grottes nous reporte à des temps où la vallée de la Cure et les autres de la région n'étaient pas encore dessinées. On sait, en effet, qu'à la période éocène, le bassin de la Seine vit les eaux marines puis lacustres couvrir une grande partie de sa surface et y déposer des sédiments. Le régime des grands lacs finit par s'établir, et ce n'est qu'au miocène que, l'émersion s'accentuant, le régime fluvial lui succéda. Ces observations générales concordent, on va le voir, avec les faits étudiés

(1) Les phénomènes généraux des cavernes en terrains calcaireux et la circulation souterraine des eaux dans la région Han-Rochefort.



dans les grottes mêmes aussi bien qu'avec les phénomènes particuliers aux plateaux de la région.

La grotte du Mammouth et celle des Blaireaux ont leur maximum de développement à l'entrée; les Blaireaux présentent sous l'abri un vide de plus de 60 mètres cubes, sans presque trace d'éboulis; les Vipères ont leur façade, le plafond et le plancher, au premier tiers de leur longueur, profondément excavés, et l'action détritique est nulle. L'ablation faite à la roche par la corrosion seule est donc considérable à l'entrée des grottes, et plus on s'éloigne, plus elle diminue d'importance. Il est clair que le phénomène a eu son maximum d'intensité et de durée au seuil des galeries. La cause en est facile à trouver : on doit admettre que ce point des grottes a été l'aboutissement de déversoirs puissants, ce qui suppose des pentes de grande étendue.

D'où pouvait venir un pareil afflux des eaux d'infiltration? La côte de Chaux, où les grottes sont creusées dans une direction constante S. N., est une langue de terre étroite s'enfoncant de l'est à l'ouest dans une anse profonde de la Cure, et se reliant, seulement à sa naissance, au plateau de Précy-le-Sec. Les couches de son massif suivent l'inclinaison générale du bassin de la Seine, avec un plongement plus accentué vers l'ouest, selon la remarque de Virlet. D'après cette disposition, il arrive que les eaux reçues par le sol extérieur des grottes sont promptement entraînées sur cette pente, et qu'elles ne pénétrent pas jusqu'à l'entrée des galeries, aussi voit-on actuellement cette entrée sèche en toute saison, tandis qu'un peu d'humidité règne dans leur profondeur, et surtout à l'extrémité.

D'après ces données, on comprend que l'afflux, capable de produire la corrosion en grand, ne pouvait venir que des plateaux qui font face aux grottes; et c'est la région de Saint-Moré, celle qui est précisément occupée par les sinuosités de la vallée. Il faut donc supposer le plateau intact, et par conséquent le fossé de la Cure non creusé, pour expliquer de pareils effets sur tout le front des escarpements et dans leur masse. L'établissement de la vallée, à la période miocène, a donc coupé le chemin des grands ruissellements de l'époque tertiaire, et, ce faisant, il a produit un changement radical dans l'hydrographie souterraine de la côte, en même temps qu'il en a profondément modifié le terrain caverneux. Aussi, dans l'état actuel, faut-il voir plutôt dans nos grottes des tronçons des galeries primitives, qui devaient autrefois se prolonger sur toute la largeur de la vallée, et présenter des cavités d'autant plus grandes qu'on se rapprochait du versant opposé.

La conclusion qui ressort de l'examen des cavités du massif, et

particulièrement de celles des Blaireaux et des Vipères, est donc celle-ci : les grottes de Saint-Moré ne sont pas l'œuvre des eaux de la Cure ; elles ont pour cause principale l'infiltration ; elles ont précédé le creusement de la vallée et ce creusement a plutôt marqué l'arrêt du développement, en même temps qu'il a fait disparaître la plus grande partie des galeries.

Ce point de vue géologique est intéressant, car il nous fait plonger dans un passé fort éloigné, et nous montre le jeu providentiel des forces de la nature préparant au roi de la création une demeure digne de lui. La rivière est venue donner le dernier relief au paysage et son travail est surtout apprécié de l'archéologue, parce que c'est en creusant son canal que le cours d'eau a découvert et assaini l'entrée de ces demeures souterraines, qui avaient un si grand attrait pour l'homme primitif. Grâce à ces stations abritées, qui nous ont conservé la faune et le mobilier des disparus, nous savons que bien avant les Gaulois, des peuples, non dépourvus d'industrie, habiles même dans leur travail, malgré leur vie sauvage, ont habité pendant des siècles sur les bords de la Cure.

Nota. — Je me suis servi pour les plans et profil de la grotte des Vipères, du relevé qui en a été fait sous la direction de M. Surugue, agent-voyer en chef. La Société, on le sait, désirait posséder le plan exact de toutes les grottes d'Arcy et de Saint-Moré, pour le faire figurer dans son musée à côté du produit des recherches. M. Cotteau s'entendit avec notre collègue, M. Surugue, qui voulut bien, en utilisant ses rares loisirs, se charger de ce travail. C'est M. Mathieu, agent-voyer à Vermenton, qui, dans ses moments libres, a fait, en 1893, ce relevé d'un genre à part et parfois difficile. Il l'a exécuté avec des détails nombreux de coupes et tout le soin désirable. Le graphique est parfait, et celui de la grande grotte surtout est séduisant. Grâce à l'initiative de notre regretté Président, M. Cotteau, et aux sacrifices personnels de M. Surugue, la Société verra donc, à l'occasion de son cinquantenaire, ses archives s'enrichir de ce bel album, que le géologue et l'archéologue pourront consulter avec fruit.

NOTE

SUR UN NOUVEAU GISEMENT DE PHOSPHATES DE CHAUX

DANS L'INFRA-LIAS DE L'YONNE ET DE LA CÔTE-D'OR

Par M. H. Marlot.

Dans ce dernier quart de siècle la recherche des gisements de phosphates de chaux a fait l'objet de nombreux examens et études des couches géologiques ayant souvent amené les découvertes les plus heureuses. Actuellement l'exploitation industrielle des phosphates est considérable et des plus actives, fait l'objet du plus grand trafic et occupe de nombreux ouvriers dans différentes parties du globe. Chaque année voit s'augmenter considérablement la production de cette matière minérale précieuse que rien ne saurait remplacer sans subir de ralentissement, car l'agriculture ne peut plus se passer de l'emploi des engrais chimiques dont l'acide phosphorique tient la première place ainsi qu'en témoignent les magnifiques résultats par l'emploi raisonné. Véritable victoire de la science agronomique devant ramener la fertilité sur les terrains épuisés par des récoltes successives sans éléments réparateurs.

Nous avons participé à ces explorations et recherches de gisements phosphatés dans divers lieux de la France et notamment en Auxois, où nous avons dirigé plusieurs exploitations importantes pour le compte de Compagnies, entre autres la Société des phosphates de France qui, devant des facilités d'extraction plus grandes, un prix de revient moins élevé et par suite plus de profit, a abandonné ses exploitations françaises pour s'installer aux Etats-Unis d'Amérique, en Floride, contrée qui possède les premiers gites de phosphates du monde, tant sous le rapport de l'étendue inépuisable que de la richesse comme pureté.



Les gisements de phosphates de l'Auxois qui s'étendent aussi sur le canton de Guillon dans l'Avallonnais, appartiennent à la partie la plus basse du liasien, immédiatement au-dessus du sinémurien ou calcaire à gryphées arquées; ils ont une immense étendue. Le rendement en poids à l'hectare est très peu élevé et la moyenne ne dépasse guère 450 tonnes à l'hectare de la surface du terrain exploité. Si ce n'était leur haut dosage 60 à 65 °/₀ de phosphate de chaux qui les rend éminement propres à la transformation en superphosphates, il y a longtemps que l'extraction en serait abandonnée devant les difficultés sans nombre des manipulations de propreté ou de lavages minutieux que ces nodules réclament.

Dans l'Infra-Lias de l'Auxois et de la Terre-Plaine de l'arrondissement d'Avallon, nous avons eu l'occasion d'observer et de découvrir un nouveau niveau à phosphates jusqu'alors inconnu, il se trouve dans le second étage géologique au-dessous de celui connu et exploité. Son existence à l'est du département a son intérêt pour la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*.

Les assises supérieures de l'Infra-Lias appelées aussi Hettangien des fameuses carrières typiques d'Hettange en Lorraine, au nord de Thionville et à quelques kilomètres de la frontière du duché de Luxembourg, se composent de grès dont seulement la faune marine très abondante, comme nous l'avons vu dans la belle collection de M. Pougnet de Landroff, le fidèle chercheur de fossiles du gisement classique, offre de nombreuses espèces communes les rattachant à notre même niveau de l'Auxois qui est calcaire. Mais ici, hâtons-nous de le dire, nous n'avons trouvé nulle trace de l'existence de nodules de phosphate. Cette zône des ammonites *Liosicus* et *Angulatus* est appelée aussi *foie de veau* que lui a conservé M. Collenot en raison de sa couleur et est principalement développée dans le canton de Semur sur les communes de Vic-de-Chassenay, Saint-Euphrône, Courcelles-les-Semur, Brianny, Millerie et s'y montrent surtout en affleurement sur la pente des vallons ; mais l'aire visible d'étendue est bien moins considérable que celle du lias-inférieur ou calcaire à gryphée formant l'assise de surface dans le cirque ou bassin de la plaine.

Le foie de veau est composé d'une roche calcaire, marneuse, entremêlée de lits d'argiles, quelquefois à plaquettes ou rognons ayant des perforances dues aux lithophages, que nous avons aussi trouvés dans d'autres contrées, notamment dans le Rhône, au Mont d'Or Lyonnais où il est connu sous le nom de *Choin-Bâtard*. La pâte de la pierre est parfois très fine, passe à des nuauces gris-bleuâtre ou jaunâtre et est assez gelive. La cuisson est facile et donne



une chaux grise assez estimée pour les mortiers et l'amendement des terres, en raison sans doute des principes phosphatés qu'elle contient et communique à ses marnes d'englobement, qui mériteraient d'être analysées et dont nous avons pu apprécier les effets fertilisants en épandements sur divers terrains. Il est aussi très coquillé et pour ainsi dire pétri de fossiles, ainsi qu'en témoignent les belles collections du musée de Semur réunies avec tant de patience par le regretté M. Collenot et ses collaborateurs. M. Jules Martin, de l'académie de Dijon, en a étudié en détails et décrit les innombrables variétés dans la *Paléontologie, de l'Infra lias de la Côte-d'Or*, où dominent surtout les genres *Orthosma*, *Turbo-Lima*, *Cerithium, Pleurotomaria*, *Phasianella*, et contrastent surtout avec l'assise i nférieure des Lumachelles qu'elles recouvrent, assises si riches en *cardinia* qui deviennent ici assez rares. Mais dans cette savante et consciencieuse monographie il n'est pas question des nodules de phosphates, ceux-ci ayant échappé sans doute à son observation.

Cette roche est parfois métamorphisée sur tous les bords du Serein à Thostes, Courcelle-Frémoy, Forléans, et passée à l'état siliceux. Vers Saint-André-en-Terre-Plaine et Cussy-les-Forges où l'action du métamorphisme s'est très étendue, elle forme un poudingue ou magma léger d'un noir passant au brunâtre, pétri entièrement de minuscules fossiles d'aspect le plus singulier.

C'est tout à fait à la base du foie de veau et sur le banc supérieur des Lumachelles où la transition des deux terrains se fait par plusieurs lits de marne blanchâtre un peu plus épaisse, qu'on rencontre, mêlée à de nombreux petits fossiles détachés, assez bien conservés, sorte de *bone-bed*, la petite couche à l'état de nodules de phosphate de chaux.

Les nodules sont petits, allant de la grosseur d'une lentille à celle d'un gros haricot, exceptionnellement à la grosseur d'un œuf de pigeon, et ordinairement aplatis comme s'ils avaient subi une pression à l'état mou. Ils ont un peu l'aspect de gallets polis et roulés, et très lustrés, de couleur noirâtre ou grisâtre. Ils sont souvent couverts de petites stries ou de pipelures ou bandes blanchâtres. La densité est assez forte et la cassure senée est d'un jaune cireux à l'intérieur. Ces petits nodules, que nous n'osons appeler comme ailleurs des coprolites, sont presque toujours détachés et il est fort rare d'en trouver d'engagés dans le calcaire. On rencontre aussi quelquefois une mince couche de phosphate ou croûte bien reconnaissable à sa couleur, de quelques millimètres d'épaisseur recouvrant les lumachelles dans leur contact avec le foie de veau.



Les trois analyses que nous avons fait faire, la prise d'échantillons étant prélevée sur une bonne moyenne, ont donné un titre exceptionnellement élevé. Les spécimens ayant été prélevés au lieudit le Maupas à Courcelles-les-Semur, Chassenay et entre Semur et le hameau de Cernois.

La première à l'Ecole des Mines de Paris, *Bulletin* 9.481. Signé, A. Carnot.

Acide phosphorique °/₀............... 29.71
correspondant à
Phosphate de chaux.................. 64.85

La deuxième, à la Faculté des Sciences de Dijon, M. Margottet, directeur, a donné :

Acide phosphorique °/°............... 35.65
correspondant à
Phosphate tricalcique................ 77.22

Enfin la troisième, faite au laboratoire de l'usine de la Société des phosphates de France à Eu, M. Roux, chimiste-directeur, a donné pour résultat :

Acide phosphorique °/₀............... 31.66
correspondant à
équivalent phosphate de chaux....... 69.11

Ces analyses sont des plus satisfaisantes comme haut teneur exceptionnel en acide phosphorique, qui ne sont guère dépassés que par certaines phosphorites, de Nassau, d'Algérie, du Lot, de la Somme et de la Floride. Malheureusement cette petite couche, partout où j'ai pu l'étudier, n'a qu'un très faible rendement en nodules ; une distribution des plus irrégulières dans la couche tout étant à un niveau régulier et constant, n'est pas suffisamment abondante pour être exploitée industriellement avec profit.

La localité où je l'ai trouvée le plus abondamment, est entre Semur et Cernois au lieudit le Maupas où le passage du foie de veau aux couches de Lumachelles se fait sur une surface unie et plane assez étendue, vers Pont-à-Massène, et dans l'arrondissement de Beaune à Cussy-le-Châtel au relèvement d'une petite faille visible dans le talus du chemin allant à Sainte-Saline sous la tour, reste du château féodal.

Dans le canton de Guillon, à la limite des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, entre l'usine de Montzeron et Sauvigny-le Beuréal, à la montée de la route de Guillon à Savigny, dans les talus du chemin, entre la barrière du chemin de fer et le pont de la rivière du Serein. Mais surtout au-dessous de Saint-André-en-Terre-Plaine, près du village, dans un creux d'abreuvoir creusé

dans un pré à gauche de la route descendant à Rogny. Les nodules disséminés dans la marne blanchâtre, assez abondants relativement, sont des plus petits et il faut même un œil exercé pour les reconnaître. On peut aussi voir, au fond de cette même excavation une lumachelle passée à l'état ferrugineux et ayant une bonne puissance équivalente à celle des mines de Thoste et Beauregard dont l'exploitation est aujourd'hui abandonnée, et de Mazenay, près Nolay, exploitées par les usines du Creuzot. A Brécy, au fond d'un puits, on a rencontré aussi quelques nodules dans les marnes. Le foie de veau qui a dans ce puits une texture un peu schisteuse aurait été analysé, nous a dit le propriétaire, et aurait décelé une certaine quantité bitumineuse.

J'ai étendu mes recherches de phosphate à ce niveau de l'infralias à d'autres départements d'une façon assez superficielle il faut le dire. Dans le Doubs, près de Rougemont à Gouhelans, j'en ai trouvé de légères traces et au Mont-d'Or Lyonnais. Nous n'en avons trouvé nul vestige dans Meurthe-et-Moselle, dans la vallée du Madon et de Vézelise, ni dans l'Ardèche, à Veyras, près Privas, Aubenos et l'arrondissement de Largentière, facilité par les profondes tranchées du chemin de fer en construction donnant les meilleures coupes qui sont très peu argilifiées et fortement redressées. Les fossiles y sont aussi bien moins nombreux que dans l'infra-lias du Semurois. Le fort plongement des couches et inclinaisons en rendent aussi l'examen assez restreint.

En profitant de nos indications d'autres chercheurs plus heureux que nous arriveront peut-être à découvrir des gisements véritablement exploitables dans l'infra-lias. Ils doivent y être encouragés par le haut titre de ce phosphate. C'est, croyons-nous, où il se présente à l'état le plus marneux qu'on a le plus d'espoir de le rencontrer et où l'on aura le plus de chance de le rechercher avec succès. Ce sera un service à rendre à l'agriculture et de plus une source de richesses et de profits sérieux pour le pays où on l'aura découvert suffisamment.

LES GROTTES DE LA CURE (1)

—

V

LE TROU DE LA MARMOTTE A SAINT-MORÉ

Par M. l'abbé Parat.

Description

Les recherches préhistoriques dans les grottes de la côte de Chaux (2), à Saint-Moré, comprenaient, pour 1894, le déblaiement des couches profondes de la grotte des Hommes, puis la fouille entière de la grotte des Blaireaux, et la campagne s'est terminée par le Trou de la Marmotte. D'ordinaire, la campagne commence à l'approche de l'hiver, et c'est au début que l'on entreprend les fouilles de longue haleine. Quand vient l'été les ouvriers se font rares et les visiteurs deviennent légion ; c'est une cause de ralentissement, on cherche alors quelques coins à explorer pour s'entretenir la main.

Les fouilles n'ont donc pas la régularité qu'on aimerait à leur donner, en prenant, par exemple, une extrémité du cirque et en visitant les grottes l'une après l'autre. Ainsi, dans cette nouvelle étude, nous allons passer d'une extrémité du massif à l'autre, en sautant pardessus toute une série de grottes : ce qui oblige à faire encore une description pour indiquer la situation des lieux.

Le Trou de la Marmotte se trouve presque à l'extrémité Est du cirque, comme la grotte du Mammouth le termine à l'Ouest. Sa position, de la route, est indiquée par un petit noyer qui s'élève entre le lavoir de Nailly et le tunnel. Du bas, on ne peut voir la grotte, mais on aperçoit, au sommet de la côte, un monceau de

(1) Voy. Bulletins 2e semestre 1893, 2e sem. 1895 et 1er sem. 1896.

(2) On dit aussi la côte de Chair ; c'est le nom inscrit dans la carte d'Etat-major.

pierres et une coulée de terre jaune qui marque l'endroit précis. On peut monter là, si on veut ; mais il faut savoir qu'il y a 120 mètres à faire sur une pente de 24° : l'hiver, c'est un bon exercice. Il vaut mieux prendre le plus long et tourner par le chemin de la Malpierre qui part de la dernière maison de Nailly et conduit en biais sur le dessus des roches. C'est une occasion pour voir les blocs éboulés sur les pentes, les bancs calcaires corrodés et perforés, et aussi un petit dépôt de sable tertiaire dans une fente de ce plateau arasé. On n'a plus qu'à revenir sur le bord du cirque et à descendre quelques mètres.

Le nom donné à cette grotte indique bien sa dimension et sa forme : elle est petite et toute en profondeur. Ce trou m'a donné, plus que les autres grottes ensemble, des débris de la marmotte ; et j'ai voulu attacher à cette caverne le souvenir de ce gracieux animal qui semble me suivre dans toutes mes recherches. J'imagine qu'il devait venir se reposer dans ce coin tranquille et abrité des *Alpes* de la Cure : on peut croire que c'était là son trou.

Cette petite grotte, hors de la vue des passants et presque entièrement remplie de terre, était bien peu connue dans le pays. On venait là cueillir l'hysope qui tapisse les rochers, sans y faire attention. Seuls les chasseurs de blaireaux s'y arrêtaient quelquefois ; mais ne pouvant arriver jusqu'aux ouvertures des cheminées, ils portaient au moyen d'une perche les chiffons enflammés qui devaient enfumer la bête. On a pu voir aussi le garde-champêtre, faut-il le dire ? Oh, les délinquants ne me liront pas!... le garde qui, de cet observatoire élevé, braquant sa lunette sur la plaine, cherchait les maraudeurs qui, tranquilles, ne se croyaient vus que de Dieu. Il était là, à la place où ses ancêtres peut-être, à l'âge de la pierre, se postaient eux aussi, mais pour épier le gros gibier qui traversait la vallée; car, en ces temps primitifs, les délits étaient inconnus...

A première vue, il paraissait inutile de faire des recherches dans une si petite cavité ; mais, en examinant les abords, j'avais trouvé des roches polies qui m'en disaient long. Il y a, en effet, un peu plus bas en aval une sorte de niche creusée dans le massif ; elle ne se voit plus maintenant : il a fallu s'en servir, quoique à regret, pour loger les pierres. Cette niche montre sur le sol rocheux et sur les parois des endroits polis et comme cirés. Point de doute c'était là un abri en plein-midi qui avait dû recevoir les primitifs; et leurs restes devaient se trouver dans la grotte voisine. La fouille eût été relativement aisée, n'eût été la difficulté de placer les matériaux au sommet de cette pente dominant la route ; mais le résultat satisfaisant a récompensé le chercheur de trente-huit journées employées au déblaiement du Trou de la Marmotte.

Les Fouilles

L'aspect de la grotte, avant les travaux, se présentait, ainsi que le montrent le plan et coupe annexés, comme une cavité basse de toit, de 4 mètres de longueur sur autant de largeur, avec une muraille circulaire qui lui donnait l'apparence d'un four. Le limon brun des plateaux formait le sol qui arrivait à 60 et 80 centimètres du plafond. Les fouilles firent connaître que le remplissage était plus considérable et plus complexe que ne le faisait supposer cette première inspection.

Ce limon brun est celui que nous avons déjà trouvé à la grotte des Blaireaux : sorte d'argile neutre, sans stratification, formant une terre très grasse quand elle est humide, et une poussière très fine à l'état sec. Cette couche, la dernière venue, de tous les remplissages de cavernes, avait 1 mètre à 1^{m}20 d'épaisseur, et sa surface suivait la même inclinaison que les strates du plafond. Sa couleur brune lui vient des matières organiques en décomposition ; mais, sous les bouches de cheminées, il avait conservé l'aspect rougeâtre qu'il a sur les plateaux. Dans ce limon il y avait peu de pierraille et seulement quelques dalles détachées de la route. En dégageant cette argile il était facile de se rendre compte des voies qu'elle avait prises pour pénétrer du sol extérieur dans la grotte : les parois du chevet montrent l'orifice de neuf cheminées ou conduits dont plusieurs avaient encore l'entrée gorgée de ce limon. Le plafond, traversé de trois diaclases, lui servait encore de passage. Cette couche supérieure et homogène de la grotte contenait déjà des charbons, des os, des silex et de la poterie, comme nous le verrons plus loin.

Au-dessous de ce limon, venu du dehors, commençait sans transition l'épais dépôt d'argile jaunâtre calcarifère, particulière aux grottes, englobant de la pierraille et des roches. Ces deux dépôts étaient nettement séparés, sans trace de ravinement. Le dernier sol de la couche jaune était formé de pierraille soudée par la concrétion et noircie par le manganèse, ce qui faisait un plancher durci que j'avais pris un instant pour le plancher rocheux de la grotte ; aussi les blaireaux, qui avaient remué la couche limoneuse, s'étaient arrêtés à la couche jaune.

Le lavage de la terre des différents niveaux m'a permis de constater qu'avant l'introduction du limon brun, les eaux d'infiltration avaient amené, pendant toute la durée du remplissage, du sable quartzeux fin, blanc et jaunâtre des couches tertiaires. On le trouve, en effet, jusque dans l'argile du canal terminal en petite quantité ; il est plus abondant en remontant dans la couche jaune, et il l'est

bien davantage dans le limon brun. La présence du sable force à admettre qu'il s'est introduit, par la même voie, des argiles de la surface, provenant soit des couches tertiaires, soit de la décomposition des roches. Ce mélange explique comment l'argile calcarifère du remplissage peut contenir 60 pour cent d'argile pure contre 20 de carbonate de chaux, tandis que la roche encaissante ne donnerait que 10 pour cent d'argile et 90 de carbonate. Le sol extérieur a donc fourni son contingent, et principalement de l'argile dans les dépôts des cavernes.

En descendant dans le remplissage jaune, l'argile devenait plus abondante et moins calcarifère ; la pierraille faisait place à des pierres et à des blocs rarement en forme de dalles. A 2 mètres 55 du sol supérieur soit à 1 mètre 25 dans la couche jaune, il s'est présenté une particularité qui peut avoir son importance pour la géologie et la préhistoire des grottes. Dans la paroi du chevet de la grotte, il existe une cavité qui était remplie de terre à moitié de sa hauteur. Sur son plancher, il y avait le dépôt d'argile jaune ordinaire et, pardessus, une couche de limon brun de 10 centimètres. Or ce limon traversait le remplissage, allant d'une paroi à l'autre et intercalant lui-même un lit d'argile jaune ; il était semblable à celui du sol supérieur de la grotte. Dans la traversée du remplissage il ne contenait que des charbons, mais dans la cavité, que j'appellerai le caveau, il s'est trouvé des os, des silex et de la poterie. Ce caveau n'est qu'une bouche de cheminée plus grande que les autres et qui communique certainement avec le sol extérieur par une fente. On remarque, en effet, au sommet de l'escarpement, à 8 mètres au-dessus de la grotte, et précisément à la distance correspondante, de larges fentes qui pénètrent dans le massif.

Au-dessous de ce caveau, le remplissage d'argile à blocaux se continuait ; mais les parois se rapprochaient rapidement ; l'entonnoir devenait si étroit qu'un homme seul pouvait y travailler. On creusait encore 2 mètres 50 dans cette argile, et l'on découvrait, comme à la grotte du Mammouth, un petit canal de 25 centimètres de diamètre, à parois anfractueuses, s'enfonçant dans le massif suivant l'axe de la grotte. On était alors à 5 mètres 25 cent. du sol supérieur de remplissage ; et le trou mesurait 6 mètres à partir du plafond. A cette profondeur, l'argile contenait peu de calcaire ; mais un fait assez curieux, c'est que dans la masse se trouvaient des rognons d'argile ocreuse, durs et se détachant de l'argile ordinaire comme s'ils eussent été des pierres. Cette sorte est l'ocre fine, compacte, inerte aux acides, que nous avons trouvée en couches, intercalant du sable de rivière, sur le plancher rocheux de plusieurs grottes. Dans tout ce remplissage d'argile à blocaux,

jusqu'à 3 mètres 70 cent. de profondeur, on a découvert une faune et un mobilier, différents de ceux de la couche limoneuse, ainsi qu'on va l'exposer.

Un coup d'œil sur la coupe longitudinale fait voir quelle est la forme de la grotte débarrassée de son remplissage : c'est un véritable puits en entonnoir. Je l'ai laissée telle pour les amateurs, montrant ses bouches de cheminée et son canal terminal. La coupe transversale de l'entrée indique les fentes ou diaclases du plafond; et sur le plancher incliné les gouttières ou sillons correspondants creusés par les infiltrations de la voûte.

Tous ces détails, qui n'ont pas grand intérêt en eux-mêmes, s'ajouteront aux observations relevées dans les autres grottes ; et ainsi de l'ensemble, en établissant les analogies et les différences, on pourra peut-être établir la géologie des terrains caverneux et du remplissage des cavernes.

La Faune

On comprend que le Trou de la Marmotte, vu son étendue restreinte, ne pouvait donner une abondance de débris animaux. Mais malgré la rareté des vestiges, il a été possible de reconnaître et de classer sa faune ; et l'intérêt se trouve en ce qu'elle diffère sensiblement de celle qui a été trouvée dans les trois premières grottes. De même qu'on a distingué deux niveaux géologiques, de même il faudra établir deux séries paléontologiques et industrielles.

La couche supérieure ou du limon brun a sa faune, qui diffère en un point important de celle de la couche profonde ou d'argile jaune. Malheureusement les débris sont rares ; il ne s'y trouve même pas ces fragments d'os qui sont ailleurs en si grande quantité. Cependant on a déterminé le loup, un autre canidé de petite taille, le cerf, le cochon, le cheval, le bœuf ou l'aurochs, la marmotte, le chevreuil ? le blaireau. Dans ce limon on a recueilli aussi la partie supérieure d'un fémur d'homme adulte. Mais tous les os teintés de rouge ocreux, sont en mauvais état et comme s'ils avaient été rongés par un acide ; ils ont un air d'antiquité plus décidé que ceux de la couche profonde.

Les restes trouvés dans le remplissage inférieur d'argile jaune ont la même couleur chrôme de la couche, et sont en parfait état de conservation. Il y a d'abord les fragments d'os au nombre de 105 menus, minces, provenant sans doute des cervidès, et 11 débris épais fournis probablement par le cheval et le bœuf. Il n'a été trouvé qu'un os intact, c'est un canon de cheval.

Je donne ensemble, pour chaque espèce, les os déterminables et les dents :

Le renard ? ou petit carnassier, 3 canines, 1 incisive.

La marmotte, 3 mandibules avec leurs dents, de sujets différents, 2 incisives.

Le lièvre ou lapin, plusieurs ossements en petit nombre.

Le campagnol, 5 mandibules.

Le cheval, 12 molaires, 6 incisives, une extrémité inférieure de tibia, 1 vertèbre, 4 astragales, 1 calcanéum, 4 os tarsiens et carpiens, 2 phalanges, 2 sabots de petite taille.

Le sanglier ou le cochon, 3 incisives.

Le renne, 2 molaires, vertèbres, humérus, canon, 4 fragments de bois.

La chèvre ou le mouton, sp. 3 molaires, canon, astragale, phalanges.

Tous ces débris animaux ont été, comme toujours, classés au muséum par les soins de M. Boule dont l'obligeance est inépuisable.

Comme on le voit, la dominante, pour les grandes espèces, se trouve être le cheval et le renne ; mais on ne rencontre plus trace des espèces coutumières de nos grottes : le rhinocéros, l'ours, l'hyène, l'éléphant, les grands cerfs ; ils paraissent bien avoir totalement disparu. Nous sommes, on ne peut guère en douter, à la fin des temps quaternaires qui ont vu les grands phénomènes de cette époque s'atténuer graduellement, et la grande faune s'appauvrir et s'éteindre. Ce serait ce qu'on a appelé justement l'âge du renne, le mieux déterminé dans la préhistoire.

Si nous comparons maintenant avec la couche supérieure ou du limon brun, nous retrouvons les mêmes espèces, mais le renne a disparu. Il ne s'est pas éteint comme les grandes races du quaternaire, il a émigré dans le nord. Chose singulière, ce départ paraît avoir été brusque et général ; car les autres espèces anciennes se retrouvent, toujours plus rares, en remontant les dépôts de remplissage, tandis que le renne n'a pas franchi le dépôt d'argile à blocaux ; il s'arrête net au dépôt de limon brun où plus aucune trace de lui ne se reconnaît.

La faune malacologique a donné aussi quelques échantillons qui peuvent être contemporains des dépôts qui les renferment. Dans le limon brun on a trouvé *cyclostoma elegans*, *helix carinata*. Dans l'argile à blocaux, au milieu de la masse, *helix fruticum*, *clausilia*, *zonites lucidum*. Il faut ajouter *margaritana margaritifera*, espèce d'anodonte qui a été apportée dans la grotte pour servir de parure, et qui est rare aujourd hui dans la Cure. Ces dernières déterminations sont de notre collègue, M. Guyard.

Faut-il parler de flore dans un remplissage de l'âge du renne ? Le fait, pour être extraordinaire, n'en paraît pas moins certain, quoiqu'il faille se tenir en garde contre les introductions postérieures qui sont le fait de petits rongeurs. Mais l'argile jaune de la couche profonde, qui a si bien conservé les ossements, ne pouvait-elle permettre au bois de venir jusqu'à nous ? Il s'agit d'une petite coque ligneuse, bien détériorée, qui avait la grosseur et la forme d'une noisette aveline, mais il n'en restait que la base. Ce qui la différenciait, c'est qu'une cloison verticale la divisait en deux loges. J'ai envoyé l'échantillon au Muséum ; malheureusement au laboratoire de botanique, il a été égaré et n'est pas encore retrouvé. Le professeur n'en n'avait fait qu'un examen superficiel en le recevant et il se proposait d'y revenir. Il m'écrit qu'il l'a jugé tout d'abord peu déterminable, mais il n'a pas reconnu dans ce fruit l'analogue de ceux que nous possédons aujourd'hui. J'ai voulu, tout au moins, mentionner le fait.

Le Mobilier

I. Néolithique

Le Trou de la Marmotte a dédommagé le chercheur de ses peines après les fouilles ingrates des Blaireaux et des Vipères ; il est relativement riche en nombre et en variétés d'outils.

On doit distinguer le niveau supérieur dont le dépôt, la faune et le mobilier sont différents de ceux de la couche profonde. Mais il ne faut jamais s'attendre à trouver grand'chose dans le limon brun des grottes qui marque une recrudescence d'humidité, et qui laissait trop peu d'espace entre le plancher et la voûte pour des hommes habitués déjà aux commodités de la vie. La grotte a fourni cependant assez pour la faire classer : ce niveau supérieur se rapporte à l'époque néolithique, contemporaine des dolmens et des cités lacustres, époque marquée par l'apparition des espèces domestiques et le commencement de la vie pastorale et agricole.

Quand le limon brun s'introduisit pour la première fois, la grotte avait un espace de 1 mètre 60 environ du sol au plafond ; elle pouvait encore servir d'abri. Aussi l'on ne fut pas étonné de trouver des charbons et des pierres calcinées sur le remplissage durci de la couche jaune, et des traces de feu sur la paroi d'aval, de 30 à 70 centimètres au-dessous du dernier sol de remplissage. Dans toute la masse du limon on trouvait disséminés une quantité de petits charbons, et beaucoup d'éclats de silex étaient rougis par le feu.

Les silex ne sont pas d'une pâte fine et uniforme comme ceux

de l'industrie paléolithique ; on les reconnaît tout de suite. Ils sont de toute couleur, souvent ternes, grossiers, rarement patinés. Ce silex paraît provenir en grande partie des rognons de la craie remaniés à l'époque tertiaire et qui forment plusieurs dépôts dans la Puysaie, à 40 kilomètres de là. On a trouvé 49 de ces éclats ; mais il y en a 3 seulement qui ont les retouches du grattoir.

Il est une pièce qui se distingue des autres par sa forme et surtout par la place où elle gisait : c'est une pointe de flèche en beau silex, à patine blanche, retouchée des deux côtés, mais privée de son pédoncule. Elle se trouvait dans le petit caveau au milieu du limon brun, en compagnie de plusieurs éclats et d'un débris de poterie. J'ai dit, en effet, qu'au niveau de l'argile jaune à blocaux et à faune de renne, il y avait, à 1 mètre 25 au-dessous du sol de ce dépôt, une cavité où le limon brun, venu du dehors par une fente, s'était d'une part, intercalé dans la grotte même au milieu de ce dépôt, et d'autre part, dans le caveau, s'était superposé à une petite couche de cette argile jaune.

Quel âge a cette couche de limon ? Evidemment la partie qui se trouve au milieu du remplissage jaune est contemporaine de ce dépôt ; mais elle ne contenait pas de mobilier. Quant à l'autre, étalée dans le caveau sur ce même dépôt, elle est aussi, en partie du moins, du même âge, puisqu'elle est le point de départ de la première. Mais n'y a-t-il pas eu un dépôt postérieur de limon, et contemporain de la couche supérieure de la grotte, lequel aurait introduit la pointe de flèche et la poterie après le dépôt complet d'argile à blocaux ? Rien dans les particularités de ces différents dépôts ne peut nous éclairer sur ce point ; et c'est la constance des découvertes qui seule pourra faire admettre que le limon contenant la flèche et la poterie est le dernier venu. On ne trouve pas, en effet, ce genre de mobilier dans les remplissages à faune de renne ; je le sais par expérience ; et d'autre part j'ai trouvé bien en place, dans la grotte des Fées, à Arcy, une pointe de flèche à la base de ce limon brun superposé à la couche d'argile jaune à blocaux.

On peut expliquer ainsi la pseudo-juxtaposition d'objets d'âge différent dans le Trou de la Marmotte : les Néolithiques auraient allumé leurs feux contre les rochers qui forment abri au-dessus de la grotte, à la place même où les Paléolithiques y avaient le leur. Les fentes voisines, qui doivent communiquer avec le caveau y auraient d'abord laissé pénétrer le limon brun intercalé, déjà en formation à l'époque du renne, contenant les charbons des premiers foyers ; puis plus tard les silex, la pointe de flèche et la poterie des derniers venus.

Il reste cependant place à l'opinion que les Néolithiques ont pu se rencontrer avec les chasseurs de renne à leur déclin ; et que cette petite pointe de flèche révélerait le fait d'une contemporanéité réelle des deux peuples. La lacune supposée entre les deux civilisations n'est qu'une lacune de documents ; aussi doit-on noter soigneusement les moindres particularités des dépôts qui avoisinent le point de contact. C'est ce que j'ai voulu faire en m'étendant sur cet accident géologique du remplissage.

Aux éclats de silex trouvés dans la couche de limon, il faut ajouter 14 morceaux de poterie de plusieurs sortes. Deux morceaux ont une ornementation de lignes concentriques avec une série de stries obliques sur le bord. Il y en a une sorte extrêmement grossière et épaisse où le sable granitique est abondant ; une autre qui est conforme à la fabrication ordinaire de cette époque, rouge en dedans et noire en dehors, avec sable fin dans la pâte ; une troisième entièrement noire ; une dernière sorte à pâte assez fine, très dure, sans liant et de couleur jaunâtre. Celle-ci fait penser à la poterie que l'on fabriquait autrefois aux Tremblats sur Châtel-Censoir, à 16 kilomètres de là, avec une argile blanche tertiaire ; elle avait une teinte légèrement rougeâtre qui pouvait tenir à la cuisson. Plus près, les mêmes argiles existent sur Brosses et à Croix Ramonet.

Des minéraux autres que le silex n'ont donné qu'un galet de granit cassé, et un petit rognon d'hématite qui devait servir au tatouage comme la sanguine. On n'a trouvé aucun vestige des peuples connaissant le métal.

Je dois peut-être signaler dans cette couche limoneuse la disposition de certaines dalles à l'ouverture d'une cheminée servant de terrier aux blaireaux. Un chasseur émérite de toute sorte de gibier, qui assistait au déblaiement, me dit que cet arrangement des pierres indiquait sûrement une traque. Faut-il l'attribuer aux Néolithiques ? Je le pense, car, à présent, le peu d'espace entre le sol et la grotte ne permettrait plus d'arriver jusque là ; il aurait fallu déblayer, et rien n'indiquait une fouille antérieure quelconque.

II. Paléolithique

Le mobilier des grottes, en général, est surtout abondant à l'époque qu'on pourrait appeler le moyen-âge des temps préhistoriques. Au début, l'humidité est grande car l'éboulis de gros matériaux et l'abondance de l'argile calcarifère l'indiquent bien. Aussi l'homme ne visite que rarement les cavernes, et les outils si intéressants de ces temps là sont clair-semés : c'est l'époque où

le moustérien domine. A la fin, l'humidité, quoique moins grande, se trouve être la caractéristique du climat ; et, de plus, le limon brun, apporté de l'extérieur par l'infiltration, exhausse le sol de remplissage, au point de ne plus laisser de vide entre la terre et le plafond rocheux. A ce moment, les grottes n'avaient donc rien de séduisant pour les peuples néolithiques dont la vie pastorale et agricole connaissait déjà un certain confortable dans l'habitation. Aussi les vestiges de l'homme sont-ils encore plus rares qu'au commencement.

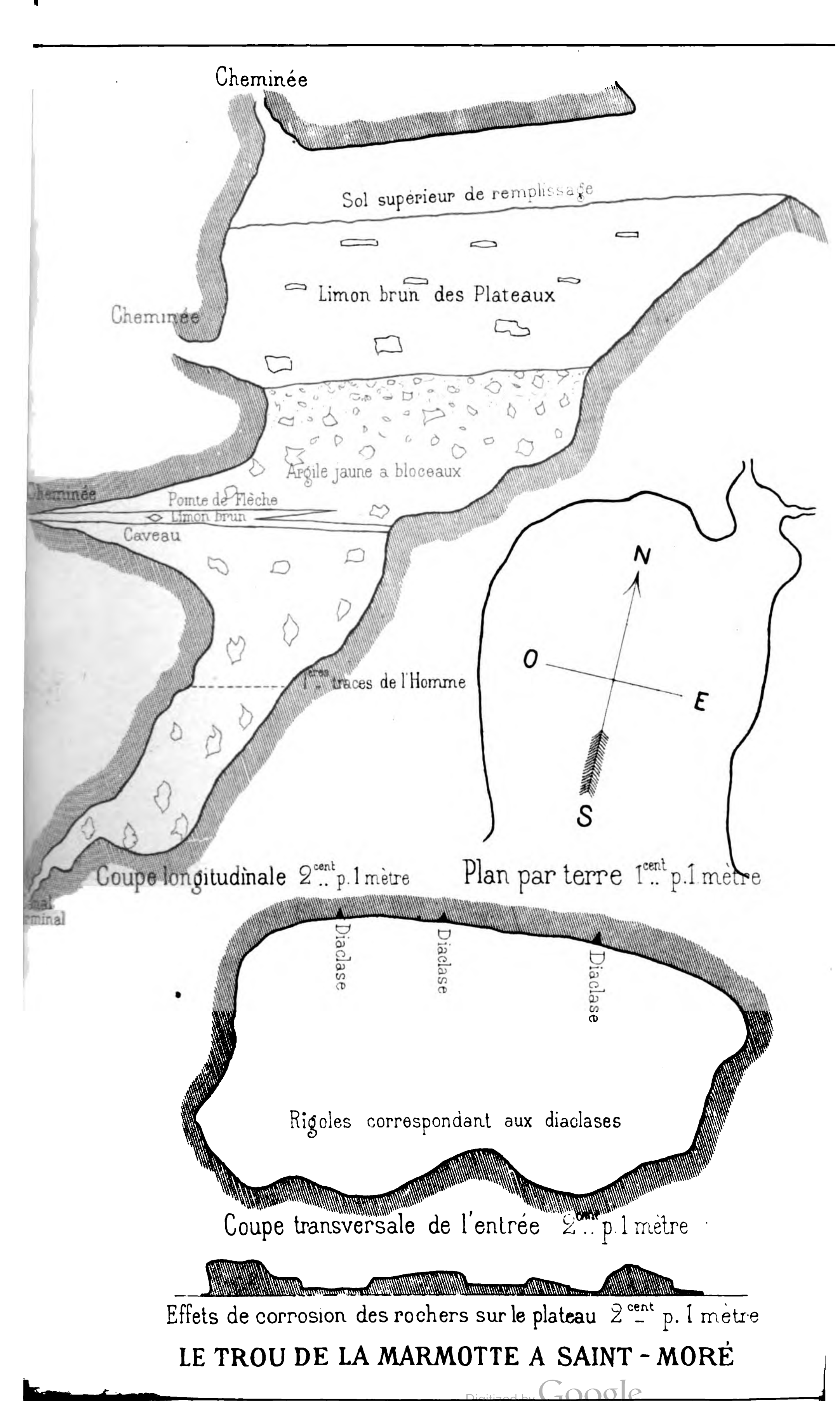
C'est dans les temps qui tiennent le milieu entre ces extrêmes que les grottes ont reçu le plus la visite des primitifs. L'éboulis se faisait plus lentement, et il y avait des saisons de relâche ; la hauteur des voûtes était encore assez grande : l'homme pouvait donc venir tailler ses silex, fabriquer ses instruments en os, préparer les pièces de son habillement, y trouver enfin un abri pour ses repas. C'est à ces circonstances que nous devons de trouver à la grotte de la Marmotte un bon ensemble de l'industrie de cette époque brillante qui est typique à la grotte de la Madeleine.

Dans notre grotte, qui n'a guère que 20 mètres carrés dans sa plus grande étendue, les pièces du mobilier étaient répandues partout plutôt que disposées par couches. Elles étaient rares dans le niveau profond ; l'abondance se trouvait dans le niveau moyen ; puis la rareté se faisait de nouveau en approchant de la surface. Il se trouvait de petits charbons un peu partout ; mais il n'y avait pas trace de foyer dans cette épaisse couche jaune.

On a d'abord récolté 8 galets en roche du Morvan, dont 6 brisés, un morceau de grès ferrugineux fin et 2 rognons d'hématite. Il devait s'y trouver beaucoup de morceaux de sanguine, à voir les nombreux endroits rougis par la couleur. Il y avait aussi un grès jaunâtre demi-dur, semblable à celui que j'ai recueilli à la grotte du Trilobite et qui porte des rainures : c'est cette sorte de grès qui servit de polissoir pour les poinçons et les aiguilles.

Les silex étaient au nombre de 573 éclats, dont une centaine sont des lames ou des pièces retouchées. Le mobilier d'os comprend 2 pointes de sagaie, un débris de poinçon, un débris de lissoir ; il a été aussi recueilli une pointe de sagaie en schiste ardoisier. Donnons quelques détails sur l'outillage.

Les lames, d'abord, qui sont le type générateur de plusieurs autres outils, forment comme toujours le plus grand nombre. Elles servaient comme telles, ou bien elles étaient préparées pour devenir burins, grattoirs ou perçoirs. Il y en a une cinquantaine dont 20 de passables ; mais aucune n'est véritablement remarquable. Il y a un éclat, d'un beau brun, à 3 facettes, qui a



LE TROU DE LA MARMOTTE A SAINT-MORÉ

11 centimètres et demi sur 3, et un autre de 3 centimètres et demi de largeur : ce seraient de beaux échantillons s'ils étaient entiers.

Il faut bien s'attendre à trouver peu de pièces neuves et intactes quand on a affaire à une grotte largement éclairée comme est celle-ci. Ces primitifs, je le remarque chaque fois, avaient le soin de leurs outils de pierre et d'os, comme nous l'avons de nos outils de fer, on voudrait pouvoir les dire plus insouciants sur ce point; mais la preuve du contraire est là.

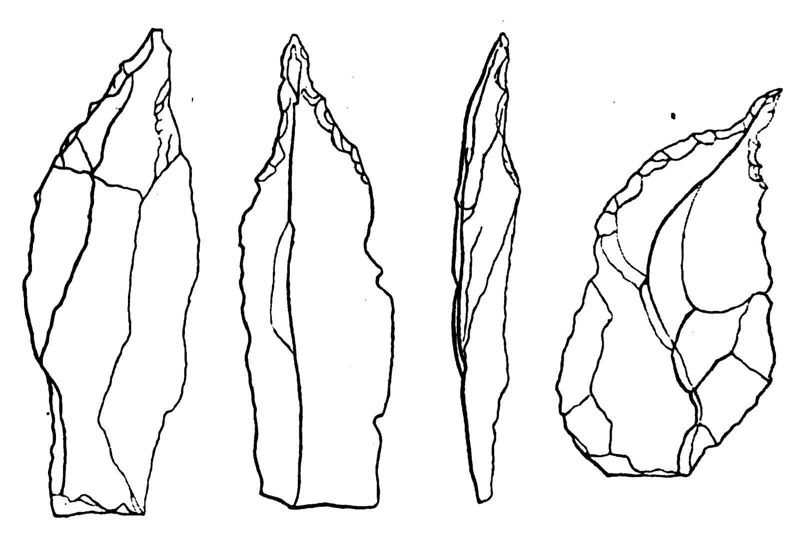
Les burins sont aussi des lames plus ou moins courtes et épaisses, retaillées à l'extrémité en biseau double, droit ou oblique. Cette sorte d'outil était pour les primitifs ce qu'est le ciseau pour nos ouvriers en bois ; les plus fins ont pu servir aussi à la gravure et à la sculpture sur os. Il y en a 17, et ce sont les pièces les mieux conservées. Dans le nombre se trouve un burin double; un autre semble taillé pour un gaucher, ce qui se retrouvera dans la série des perçoirs. Il y a aussi une sorte de burins dont le biseau retouché passe à la pointe. C'est avec ces outils qu'on pouvait refendre les os, couper le bois et ébaucher les différentes pièces de l'armement.

Les perçoirs dérivent de la lame comme les burins auxquels ils ressemblent quelquefois, sauf que l'extrémité a été retaillée en forme de pointe. Pour quelques uns, il y a peu de retouches et la pointe est courte; d'autrefois la retaille dégage et allonge la pointe de beaucoup et le travail est remarquable. Cette pointe peut se trouver au milieu de la lame et dans l'axe, ou bien sur le côté ; elle peut aussi, plus rarement, être inclinée sur l'axe ; c'est alors ce qu'on nomme le bec de perroquet. Il y a, enfin, des perçoirs dont la base est un éclat large, du type moustérien, et dont la pointe est courte ou longue mais acérée : on a la vrille ou percerette.

J'ai trouvé toutes ces variétés dans les 13 perçoirs récoltés à la Marmotte ; mais je signalerai deux pièces : l'une est un bec de perroquet dont la base est retaillée en grattoir concave qui servait à dégrossir les éclats d'os destinés aux poinçons ou aux aiguilles ; l'autre est une percerette à pointe courte et fine qui a dû servir à forer le chas des aiguilles : Je n'ai pas trouvé plus fin dans la collection Lartet et Christy (*Reliquiæ aquitanicæ.*)

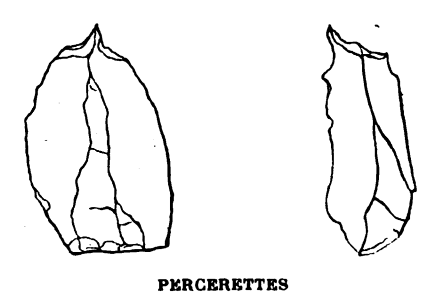
Il y a aussi les petits outils, diminutifs de lames, qui se rattachent aux perçoirs en même temps qu'aux couteaux ; on les a appelés des pointes. Ce sont des pièces très communes dans les grottes de l'âge du renne : il s'en est trouvé 54 entières ou brisées. Ce qui caractérise cet outil, c'est qu'un des côtés a le tranchant de la lame, tandis que l'autre est rabattu par une série de retouches qui

en font un plan raboteux, ce qui permet aux doigts d'avoir une prise solide. Sont-ce là vraiment des pointes, c'est-à-dire des outils exclusivement propres à percer ? C'est peu probable, car le



PERÇOIRS DU TROU DE LA MARMOTTE

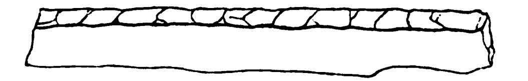
sommet n'est jamais retouché; et le côté tranchant, toujours intact, nuirait singulièrement à la prise de l'outil. Les pièces sont rarement entières, mais si les unes sont terminées en pointe, d'autres ont l'extrémité mousse. On peut penser que ces outils avaient un double emploi : ils pouvaient servir, par exemple, à



PERCERETTES

faire le trou et, en même temps, la coupure dans la peau destinée au vêtement ; comme aussi à diviser les tendons en filaments minces pour servir au fil des aiguilles, ce qui nécessitait la pointe et le tranchant.

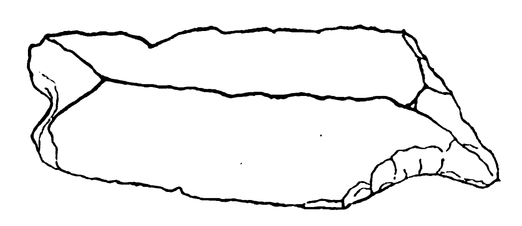
Le Trou de la Marmotte a été un petit atelier de taille ; ce qui le prouve ce sont les nucléus dont l'ouvrier détachait les éclats : il y en avait 5, dont un de 7 centimètres de longueur ; ce sont aussi



LAME RABATTUE

les éclats de toute forme et de toute grandeur. Il n'est pas inutile d'examiner les éclats d'un atelier, ils peuvent à eux seuls nous indiquer l'industrie de la grotte ; ils font reconnaître des outils qui ne se sont pas trouvés au nombre des pièces achevées. C'est ainsi que de larges éclats ovales, ayant le bulbe de percussion au milieu du bord le plus long, permettent de croire que le racloir faisait partie du mobilier.

Il est une sorte de grattoir qui révèle le travail de l'os et qui peut passer inaperçu, tant il a peu d'apparence, c'est celui qu'on appelle le grattoir concave. Il consiste tout simplement dans une petite encoche, obtenue par quelques retouches, et qui servait à racler l'esquille d'os ou de bois de renne destinée à faire un poinçon ou une aiguille. Quand l'esquille était assez amincie on la passait au polissoir de grès qui lui donnait sa dernière forme. Il



GRATTOIR CONCAVE

s'est trouvé 4 de ces grattoirs, où le frottement de l'os a laissé des traces d'usure. Deux de ces outils sont à double usage : l'un est en même temps grattoir convexe à une extrémité, l'autre est un perçoir en bec de perroquet. Ces outils doubles sont aussi une curiosité dans ce mobilier et annoncent un progrès.

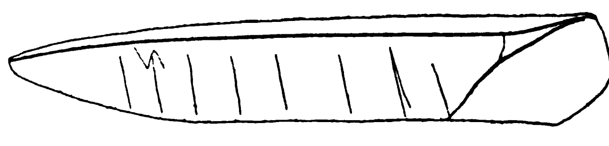
La fouille des grottes du type de la Madeleine tient sans cesse l'esprit en éveil ; on s'attend à chaque coup de pioche à voir paraître l'os travaillé, gravé ou sculpté. L'espoir n'a pas été déçu

entièrement, puisqu'on a récolté 2 pointes de sagaie, un poinçon et un lissoir : mais on ne pouvait guère compter que sur des rebuts dans une grotte si bien éclairée.

Une pointe de sagaie a 10 centimètres, mais sa base endommagée ne laisse pas voir quelle en était la forme. Elle est en bois de renne, aplatie dans un sens et peu acérée à la pointe ; elle n'a ni rainure, ni entaille. L'autre mesure 8 centimètres, sa base est en biseau simple ou en bec de flûte. Le corps est sillonné en longueur de deux rainures larges et profondes ; sa coupe transversale donnerait un triangle curviligne. On a dit que ces rainures servaient à contenir un poison; les primitifs auraient empoisonné leurs armes comme les Indiens le font actuellement en trempant leurs flèches dans le curare. Mais quelle plante pouvait fournir un poison violent, à cette époque d'un climat reconnu comme très rigoureux ?

Il y a un débris de lissoir ou spatule, outil qui pouvait servir soit à rabattre les coutures des vêtements, soit à dépouiller les animaux. C'est un morceau de bois de renne de 5 centimètres sur un et demi, aminci à l'extrémité. On peut voir sur une des petites faces, une ligne fine en zig-zag ; c'est le seul dessin sur os trouvé jusqu'ici, si l'on peut l'appeler ainsi. Ajoutons une extrémité de poinçon ou de sagaie, et c'est tout le mobilier d'os.

Une dernière pièce, la plus curieuse, est une plaque de schiste ardoisier assez dur, ayant en petit la forme de ces pierres à aiguiser dont se servent les faucheurs. Elle a 8 centimètres de longueur sur 14 millimètres de largeur à la base. Elle diminue de largeur et d'épaisseur en allant vers son extrémité qui est en pointe. La base forme, comme dans les sagaies, un biseau de un centimètre et demi ; sur une des faces, il y a 8 lignes parallèles tracées légèrement et à peu près également espacées. La forme de cette pièce me l'a fait classer parmi les pointes de sagaie, et ce ne devait pas être la moins solide; on peut voir sur les côtés qu'elle a été obtenue en sciant la pierre.



LANCE EN SCHISTE

Le mobilier complet devait comprendre des objets de parure ; on peut l'assurer, puisqu'on a trouvé une coquille de rivière, l'anodonte perlière, la plus belle espèce. C'est tout ce que ces primitifs nous ont laissé de leurs colliers en coquillages.

Géologie

Avant de parler de l'habitant, il faut examiner sa demeure ; c'est ce que nous faisons pour nos primitifs de la Cure. Quoiqu'ils n'aient pas construit, ni même véritablement habité ces abris souterrains, il est intéressant d'en chercher l'origine. Il est utile d'ailleurs de faire ce travail pour toutes les grottes, car chacune apporte un éclaircissement ou une confirmation et des détails nouveaux. Le Trou de la Marmotte va donc fournir matière à quelques considérations sur sa formation et sur son remplissage.

L'étude géologique des grottes ne se fait bien qu'après avoir examiné les environs et même l'ensemble du terrain de la région dont elles ne sont qu'un accident. Les abords du Trou nous montrent un petit plateau arasé où quelques graminées végètent dans une mince couche de terre. Au milieu se trouve une petite poche de sable jaunâtre tertiaire, seul vestige des couches qui recouvraient toute la contrée, et qu'on retrouve en dépôts stratifiés, quelquefois épais, dans certaines grottes.

Le plateau et sa pente Est sont jonchés de débris de roches ; ce n'est pas souvent qu'on trouve ces débris en place, car dans toute la contrée, ils ont servi aux populations préromaines à construire leurs nombreux tumulus et retranchements; et ces blocs sont la plupart déchiquetés et troués. On remarque surtout, au centre du plateau, une curiosité de ce genre : le massif calcaire, recoupé par les diaclases, forme des bandes saillantes qui simulent des alignements de murailles. On saisit bien là l'action des eaux acides abondantes et aussi des neiges de durée qui ont creusé, découpé et perforé les surfaces planes qui offraient une prise à l'humidité. Je donne une coupe de ces alignements dirigés S.-E. N.-O.

Ce qui s'observe à l'extérieur sur le sol calcaire du plateau se retrouve à l'intérieur du massif, où les effets de corrosion, moins considérables, sont plus visibles, car les grottes sont le corrélatif souterrain de l'affouillement des surfaces, puisqu'elles ont la même cause. Mais pour que la corrosion s'exerce sur une roche il faut qu'elle se prête à ce travail chimique des eaux ; car il est à remarquer qu'en avançant vers le N., du côté de Vermenton, le phénomène n'existe pas ; on se trouve là dans le calcaire lithographique qui, par sa nature marneuse, se délite plutôt qu'il ne s'entame. Aussi n'y trouve-t-on rien, généralement, de ce qui caractérise la région des grottes, c'est-à-dire les affaissements et effondrements du sol, les cavités, les pierres perforées, les roches corrodées. Ces accidents, dus à la corrosion, sont particuliers à une bande de terrain continue qui traverse le département de l'Est à

l'Ouest, de Ravières à Coulanges-sur-Yonne, et qui comprend le Bathonien, l'Argovien, et, en plus, vers l'Ouest, le Corallien. On remarque que c'est le calcaire en bancs épais, sub-grenu, cristallin, siliceux et peu argileux qui s'est trouvé le milieu le plus favorable à la dislocation qui a produit les diaclases, et à la dissolution par les eaux acides qui a excavé des puits et des galeries de toute dimension. Je ne peux qu'effleurer ce sujet, car l'étude complète de la région caverneuse exige de nombreux documents et sera mieux placée à l'introduction géologique sur les grottes de la Cure.

Le Trou de la Marmotte, débarrassé de ses matériaux de remplissage, se présente donc sous la forme d'un puits presque vertical, en entonnoir, et qui se termine assez brusquement par un petit canal à parois corrodées. Des traces de corrosion sont partout et en la voyant on pense à l'expérience que faisait M. Stanislas Meunier pour démontrer que les puits naturels ne sont pas produits par l'éjection des sources venues des profondeurs, mais par les eaux de la surface se creusant de haut en bas un passage par les diaclases. Pour cela, il faisait arriver de l'eau acidulée sur un bloc calcaire, tantôt pardessus, tantôt pardessous. Le puits se creusait, d'un côté comme de l'autre ; mais le jet ascendant formait une cavité conoïde ayant la pointe dirigée en haut; tandis que le jet descendant traçait une cavité grossièrement cylindrique, avec des irrégularités analogues à celles des puits naturels (1).

Les effets de corrosion produits par l'infiltration se voient bien à l'entrée de la grotte. La coupe transversale montre, en effet, sur le plancher, deux fortes rigoles qui entament la roche tout le long de la pente ; et ces sillons correspondent à trois diaclases du plafond par où l'eau dégouttait. Le pourtour du chevet laisse voir aussi à différents niveaux, neuf bouches de cheminées qui étaient les canaux collecteurs des infiltrations. Sous l'action incessante de l'humidité corrosive, les bancs fracturés se creusaient sur leurs surfaces latérales; l'argile calcaire, produit de cette décomposition, s'amassait sur le plancher rocheux en se mêlant à l'argile sableuse que les eaux extérieures y amenaient ; et les blocs, soit en entier, soit par fragments, finissaient par se détacher et allaient les rejoindre. Le phénomène a dû être d'une extrême lenteur, car le canal terminal étroit, anfractueux, qui a été trouvé vide, se serait agrandi ou obstrué sous l'action intense des infiltrations et

(1) Stanislas Meunier, Géologie des environs de Paris. Les puits naturels.



des éboulis. Aujourd'hui, tout a cessé complètement, la grotte n'offre plus trace d'humidité.

On doit remarquer, à cette occasion, que les grottes prennent des formes différentes suivant l'étendue des diaclases et l'endroit où les infiltrations se sont concentrées. Ainsi les deux grottes assez semblables, du Mammouth et de la Marmotte, se développent en forme de puits, ce qui indique une action qui s'est fait sentir à peu près également partout. A la grotte des Hommes, le puits large et profond qui s'enfonce dans le plancher rocheux au milieu de la galerie annonce que les infiltrations des extrémités se portaient sur ce point central. A la grotte des Blaireaux, à celle des Vipères, qui ont des têtes de galerie très excavées s'ouvrant sur des couloirs étroits, on devine que c'est à l'entrée que s'est épuisée la force des infiltrations. Ces observations fournissent encore une preuve que le creusement de nos grottes est indépendant de l'influence des eaux de rivière ; car la même cause aurait produit les mêmes effets, de même allure, sur des roches placées dans les mêmes conditions.

La rivière ne paraît donc pas être un facteur appréciable dans la formation de la Marmotte ; cependant elle a dû la visiter. Je ne dis pas que, de son lit actuel, la Cure a franchi les 50 mètres de hauteur qui l'en séparent ; mais quelles que soient les conditions et l'époque de ce fait, elle a laissé là, comme partout, ce limon ocreux, fin, compacte qui diffère de l'argile d'origine interne. Ici le dépôt n'est pas en place ; il a dû primitivement remplir quelque fente et se détacher en rognons durcis qu'on retrouve intacts au sein de l'argile calcarifère qui forme le dépôt le plus profond.

La couche de limon brun, à fragments de dalles, offre un grand intérêt : c'est un vrai problème de déterminer son origine, l'époque et les voies de son introduction dans les grottes. Ce qu'on peut dire sûrement, dans le cas présent, c'est que ce limon corrodant les os, est venu par les diaclases et les cheminées où on le retrouve encore engagé ; qu'il s'est déposé doucement sur la couche d'argile jaune à blocaux exempte de toute trace de ravinement ; qu'il est l'indice d'un régime pluvieux succédant à un régime sec et précédant lui même une phase moins humide, car tout dépôt nouveau a cessé.

La place du limon brun, dans les grottes de la Cure, est toujours la même ; c'est lui qui forme invariablement le dernier dépôt. Tantôt il recouvre un remplissage d'éboulis lui-même superposé à un dépôt d'alluvion ; tantôt il est immédiatement en contact avec la couche alluviale ; tantôt enfin, en l'absence de tout autre remplissage, il s'étale sur le plancher rocheux ; mais s'il manque

quelquefois, il n'est jamais interposé. Il contient toujours et plus abondamment que l'argile à blocaux, du sable des couches tertiaires. Or ce limon n'est autre que celui que l'on trouve sur presque tous les plateaux calcaires de la région en couches de mince épaisseur et qu'on appelle terre à briques ou obue. Il est à peu près en place sur les sommets qui n'ont qu'une faible déclivité ; mais une matière si meuble a dû voyager beaucoup sous l'action des pluies. Pour ne parler que des environs, on trouve des nappes de ce limon arrêtées dans les dépressions des pentes, comme à Bessy, ou bien descendues dans le fond des vallées, comme à Sainte-Pallaye ; et dans toute l'épaisseur de la masse, puissante de 1 à 2 mètres, on trouve, au lavage, les sables blonds et fauves mêlés à des grains de limonite des dépôts tertiaires.

Quelle est l'origine du limon des plateaux ? Plusieurs hypothèses ont été émises sur sa formation. Belgrand (1) le fait venir des lacs miocènes de la Suisse qui, dans un soulèvement brusque, auraient inondé tout le bassin de la Seine, creusant les vallées et déposant la boue fine dans leur ralentissement final. Mais dans ce cas le limon aurait pénétré dans toutes les cavernes sans exception, ce qui est contraire aux faits. Hébert (2) le fait déposer par les sources thermales ferrugineuses, ce qui peut être vrai pour certaines formations tertiaires ; mais, ici, le limon en est de date récente puisqu'il n'accompagne jamais dans les grottes l'industrie paléolithique contemporaine du quaternaire supérieur. Collenot, dans sa Géologie de l'Auxois, le regarde comme un mélange de boue glaciaire avec l'argile résiduelle du calcaire décomposé, hypothèse qui attend, pour être confirmée, que l'on montre dans la disposition de ces limons l'analogue des dépôts glaciaires.

La théorie la plus satisfaisante, dit M. de Lapparent (3), est celle de Van Der Broeck, à laquelle s'est rallié M. Dupont, de Belgique. Le limon brun ne serait que la transformation du loess jaune calcarifère, par un effet de métamorphisme extérieur. Les eaux météoriques chargées d'acide carbonique auraient lessivé la couche de son carbonate de chaux ; en même temps que l'air contenu dans l'eau, en suroxydant les sels de fer, donnait au limon cette teinte rouge qui le distingue du loess.

Mais le loess lui-même, d'où vient-il ? Il y a encore là un conflit

(1) Belgrand. Le bassin parisien aux âges antéhistoriques.

(2) Hébert. Note sur le terrain quaternaire de la Seine. *Bulletin* de la Société de Géologie. S. 2, XXI.

(3) De Lapparent. Traité de géologie, époque quaternaire, loess et limon.

d'hypothèses. M. de Lapparent, pour expliquer la formation d'une couche de loess de 10 à 15 mètres dans le Nord de la France, a recours au phénomène d'érosion qu'auraient subi les couches éocènes de la région. Cette origine pourrait convenir en partie à notre limon brun, puisqu'il contient des débris du dépôt tertiaire dont le pays était recouvert. Mais une autre cause de la formation de loess primitif me semble indiquée par les grottes mêmes. Si nous n'avons pas, en effet, comme dans le Nord, la couche d'argile calcarifère subordonnée à la terre à briques, puisque le limon repose immédiatement sur le sol de nos plateaux en couches peu épaisses, nous trouvons l'analogue du loess dans le remplissage profond des grottes ; car l'argile à blocaux, produit de la décomposition de la roche, mêlée à l'argile tertiaire infiltrée n'est pas autre chose.

Les phénomènes de corrosion et d'action détritique, qui ont creusé puis rempli les grottes se relient aux phénomènes généraux qui ont, à l'extérieur, entamé, creusé et dissous les roches de la surface sur une échelle encore plus grande. Mais alors il faut retrouver, du moins en partie, les dépôts de ces actions puissantes, correspondant à ceux des cavernes. Où est l'argile résiduelle résultant de la corrosion et de la trituration des roches par les pluies et les neiges fondues ? On ne peut la voir que dans la couche de limon brun. Seulement le loess des grottes est en place, et il a conservé son calcaire et sa couleur primitive, grâce à l'encaissement et à l'obscurité des galeries, tandis que le loess des surfaces s'est promené et infiltré partout, se lessivant toujours de son carbonate de chaux et prenant la couleur rouge brun ; il s'est transformé comme tout ce qui subit l'action de l'air, de l'eau et de la lumière.

La place que le limon brun occupe dans le remplissage des grottes et sa séparation nette d'avec l'argile à blocaux semblent bien indiquer qu'il s'est formé et introduit longtemps après le terrain profond correspondant du loess. Le régime sec et froid, qui marque la fin des temps quaternaires, aurait fini par arrêter tout dépôt dans les cavernes, et ce n'est qu'au retour du régime humide, qui coïncide avec l'époque néolithique, que le limon transformé par les pluies, s'y serait introduit avec abondance, partout où des fissures lui livraient passage.

Préhistoire

Le rôle de la préhistoire est de nous faire connaître l'existence des tribus sauvages qui ont précédé sur notre sol les peuples barbares ayant un nom dans l'histoire. Puis elle prouve que ces

tribus n'ont pas occupé le pays toutes en même temps ; qu'il faut admettre une succession de longue durée pour elles, comme on le fait pour leurs successeurs. De plus, par les données de la géologie, de la faune et du mobilier, la préhistoire établit leur classement chronologique. Enfin, elle essaie de restituer les mœurs de ces différentes races, au moyen des vestiges de leur industrie, et par l'analogie avec les tribus actuelles qui vivent encore de la chasse et sont réduites à l'outillage de la pierre et de l'os. Ce rôle est modeste comparativement à celui de l'histoire ; mais le résultat en lui-même est grand de surprise et de portée, puisque, par des moyens d'investigation inconnus à l'histoire, il la prolonge étonnamment et remonte à la source des premiers flots humains qui ont baigné nos contrées.

L'objet principal d'une fouille, quand on a sous les yeux la faune et le mobilier, c'est donc de classser la grotte au milieu de ses voisines, et de savoir quel rang occupe, dans la succession des peuples primitifs, la tribu qui l'a fréquentée. Il semblerait, à première vue, que toutes les grottes d'un même massif, comme est le cirque de Saint-Moré, ont dû être creusées et remplies en même temps, et par suite habitées à la même époque : la différence de mobilier ne tenant qu'à des différences d'industrie chez des tribus contemporaines. Il n'en est pas ainsi, et il faut reconnaître qu'il y a une succession dans les phénomènes géologiques, dans les variations de faunes et dans les formes du mobilier et, partant de là, chercher à démêler cet ordre pour établir une chronologie relative.

Le classement s'établit d'abord dans la même grotte quand il y a plusieurs couches qui s'étagent dans son remplissage, comme les strates d'un terrain géologique. La tâche alors est facile, car on peut assurer que la faune et l'industrie des couches profondes sont plus anciennes que celles des parties supérieures ; il n'y a qu'à se tenir en garde contre les causes possibles d'un remaniement. Ainsi, dans la grotte de la Marmotte, deux niveaux se présentent; et la couche supérieure à limon brun, qui recouvre l'argile jaune à blocaux, contenait une faune et une industrie différentes. Ce limon, reconnu pour être le dernier venu dans le remplissage, a toujours fourni les mêmes vestiges dans les grottes de Saint-Moré et d'Arcy ; et ces vestiges annoncent un homme tout différent de celui des couches profondes. Avec sa faune domestique, son industrie de la pierre polie et de la poterie, sa vie pastorale et agricole, ce néolithique, comme on l'appelle, occupe bien le sommet de la civilisation primitive, étant le successeur des peuples sauvages essentiellement chasseurs et le précurseur des peuples barbares à l'outillage de bronze et de fer.

La difficulté commence quand on passe d'une grotte à une autre et qu'on veut les comparer. Voici, par exemple, les deux grottes du Mammouth et de la Marmotte, situées, chacune, aux extrémités du cirque : la première avec ses gros outils chelléens et moustériens et sa faune des grands animaux du quaternaire ; l'autre avec ses légers outils de silex et d'os du type de la Madeleine et sa faune du renne. Qu'est-ce qui nous dira lequel de ces deux abris a reçu, le premier, la visite de l'homme ? Sans doute il y a ce fait qu'au Mammouth les vestiges de l'habitant reposent immédiatement sur le dépôt d'alluvion, tandis qu'à la Marmotte ils sont dans le remplissage détritique bien au dessus du plancher. Dans ce cas la géologie semble quelque peu éclairer la question ; mais néanmoins l'obscurité est grande encore et d'autres preuves devront la dissiper.

Au début des études préhistoriques, on avait cru résoudre le classement des races au moyen de la géologie, en attribuant le creusement des vallées aux eaux du quaternaire. D'après cette théorie, les grottes d'âge différent s'échelonnaient sur les pentes, les plus anciennes aux niveaux élevés, les plus récentes aux bas niveaux. Le moyen était scientifique en apparence et d'une grande simplicité ; mais il préjugeait la question de l'âge de ce creusement, et pratiquement il a été reconnu si défectueux qu'on ne saurait s'y arrêter. Dans notre cas, en effet, il faudrait dire que le Trou de la Marmotte, situé à 50 mètres, est plus ancien que la grotte du Mammouth qui n'est qu'à 30 mètres, ce qui est le contraire de la vérité, de l'avis de tous les préhistoriens.

La géologie, base solide entre toutes, doit être consultée dans le classement des grottes et de leurs populations ; mais quand elle se tait, il faut recourir à la faune, et si la faune manque, on juge d'après le mobilier. Cette règle présente assez de garantie quand elle s'applique à une région ou à un bassin ; mais s'il fallait passer la frontière, la probabilité diminuerait d'autant. C'est donc au moyen de la faune que le classement de notre grotte doit se faire et l'outillage ne servira que de confirmation.

On a vu quelle différence de faune existe dans les trois grottes du Mammouth, des Hommes et de la Marmotte. La présence, au Mammouth, des grandes espèces quaternaires, rhinocéros, ours, hyène des cavernes, éléphant, grands cerfs, et l'extrême rareté du renne l'ont fait placer au premier âge de l'habitation (1) des ca-

(1) Le mot habitation, dans le sens d'une résidence habituelle et prolongée, est presque toujours impropre, appliqué à nos grottes de Saint-Moré et d'Arcy ; il est employé ici dans le sens large.

vernes. La grotte des Hommes serait moins ancienne : l'absence du rhinocéros et surtout la fréquence du renne devenue assez grande au sommet du remplissage doivent lui assigner un rang postérieur. A la Marmotte, les grandes espèces ont disparu entièrement et le renne fait preuve d'une abondance relative ; nous sommes donc encore plus loin du début des temps quaternaires et nous touchons à l'ère moderne. La population du Trou de la Marmotte viendrait donc se placer après les deux autres, au voisinage, sinon au contact des tribus néolithiques.

Dans ce classement, il nous vient une lumière d'une station voisine, je veux parler de la grotte d'Arcy dite du Trilobite, bien connue par la relation qu'en a donnée M. le docteur Ficatier, d'Auxerre (1). Cette grotte a fourni, dans son niveau supérieur, une faune en tout semblable à celle de la Marmotte et un mobilier presque identique. Or le Trilobite a un avantage, c'est de posséder trois et même quatre niveaux fossilifères. Au-dessus de la couche magdalénienne, si bien explorée par notre collègue, il se trouvait des traces du néolithique, consistant surtout en poterie ; tandis qu'au-dessous les couches ont donné des échantillons de la faune ancienne, l'éléphant en abondance, l'ours, l'hyène et le rhinocéros beaucoup plus rares. La couche à faune exclusive de renne se trouve donc bien classée dans le cas présent, et, avec cette donnée on peut passer d'une grotte à l'autre pour les dire contemporaines. Il y a, en effet, même faune, même mobilier, même contact avec la couche néolithique sur l'âge de laquelle on est sûrement fixé : Le Trou de la Marmotte est le représentant, au cirque de Saint-Moré, du Trilobite d'Arcy.

Maintenant, peut-on dire que le Trou de la Marmotte se rattache aux grottes du sud-ouest de France dont la Madeleine est le type ? La faune est analogue, et bien qu'il faille tenir compte d'une différence possible dans le climat, cet âge du renne paraît être assez uniforme en France pour qu'on conclue à la contemporanéité de ces grottes. Seulement, à Saint-Moré, si le mobilier ne diffère pas dans la taille du silex, il est plus simple, moins riche que dans le Midi, et semble bien dépourvu des produits de l'art qui caractérisent les autres grottes du même type. On dirait que nos stations n'ont été qu'une étape sur la route de ces populations, et que le dernier développement de leurs aptitudes industrielles et artistiques s'est fait aux bords de la Vézère.

Après avoir retrouvé les traces de ces nouveaux primitifs de la

(1) *Almanach historique de l'Yonne*, 1867, Auxerre, Gallot.



Cure et essayé de les classer parmi les générations préhistoriques, il faudrait, pour remplir le programme, esquisser les mœurs probables de ces tribus. Mais d'autres grottes, plus riches en documents, réclament cette étude. Une question plus intéressante devrait se poser au sujet de cette grotte où pour la première fois j'ai trouvé intacte la couche supérieure que j'ai fouillée avec soin: les deux peuples néolithique et poléolithique, les pasteurs et les chasseurs se sont-ils rencontrés sur les rochers de la Cure ; est-il possible de souder les deux anneaux de la chaîne ?

La question générale est loin d'être résolue ; le pour et le contre continuent le débat. Les uns pensent qu'au retour du régime humide des temps modernes, le renne émigra au Nord, et que les populations dont il entretenait l'alimentation et l'industrie le suivirent dans sa retraite, laissant la terre inhabitée. D'autres supposent que l'extinction des races anciennes se fit graduellement et que les néolithiques trouvèrent place nette : c'est ce qù'on appelle l'hiatus ou lacune entre ces deux civilisations. Il est cependant des préhistoriens qui croient avoir découvert, dans les rares vestiges de cette époque de transition, les preuves d'une fusion entre les deux peuples, celui de la pierre polie et celui de la pierre éclatée.

Il y a peut-être du vrai dans ces diverses opinions, et la solution pourrait être complexe. Pour moi, avec les maigres débris récoltés à la Marmotte, je n'ai pu dégager le problème de son obscurité. D'un côté, le limon brun intercalé dans la couche jaune, et donnant une pointe de flèche dans la partie voisine me semblait un indice de contemporanéité : le tireur de l'arc serait venu déposséder le lanceur de javelot. Mais d'un autre côté je voyais les éclats de silex de la couche profonde se faire toujours plus rares en remontant et s'arrêter en deça de la limite de séparation des deux couches, comme si le peuple ancien se fut éteint peu avant l'arrivée de l'autre. Le dernier sol durci par la concrétion n'était-il pas la pierre sépulcrale qui avait laissé ignorer aux nouveaux venus l'existence même des chasseurs de renne ?

Quand je m'asseyais un instant à l'ombre, dans la niche voisine, aux parois lustrées par l'habit en peau de renne de nos primitifs, je rêvais à cette succession des tribus sauvages. J'avais devant moi le gracieux panorama de la vallée encadré au Midi par les collines étagées du Morvan. A l'horizon le plus lointain, même quand le ciel est pur, la brume estompe et noie les contours ; et je me demandais quelquefois si la ligne indécise que j'apercevais

était un nuage qui descendait vers la terre ou la ligne des faites qui se dressait vers le ciel. Tel se présente, pour le moment, ce lointain des temps ; et, bien qu'il ne faille pas désespérer d'entrevoir la vérité, nombre d'observateurs auront fatigué leurs yeux avant que l'horizon ne soit éclairci.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES



CINQUANTIÈME VOLUME

TOME XX DE LA 3e SÉRIE

—

1896

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1896.

	MM.
Président	E. PETIT.
Vice-Présidents	Dr Félix RABÉ.
—	F. MOLARD.
Secrétaires..............	H. MONCEAUX.
—	E. DROT.
Archiviste...............	U. RICHARD.
Archiviste honoraire.....	LORIN.
Trésorier	DEHERTOG.
Membre honoraire.......	POUBEAU.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur-Conservateur:

M. H. MONCEAUX.

Conservateurs :

MM. BIARD, Peinture et Sculpture,
MONCEAUX, Archéologie et Céramique.
MANIFACIER, Numismatique.

SALLE D'ECKMÜHL

Conservateur honoraire :

M. le marquis D'AVOUT, à Vignes.

Conservateur titulaire :

M. Ch. JOLY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1896.

—

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

SÉANCE DU 5 JANVIER 1896.

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président donne lecture de la correspondance.

M. Bailly, de Nogent-le-Rotrou, membre de la Société, nouvellement élu, a écrit à M. le président pour remercier la Compagnie de sa nomination.

— M. le Ministre de l'Instruction publique a fait parvenir les deux circulaires qui fixent au 7 Avril et jours suivants la 34e réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne et celle des Sociétés des Beaux-Arts des départements. Il est rappelé à cette occasion que les mémoires qui devront être lus et la liste des délégués de la Société devront être envoyés au Ministre avant le 15 février prochain.

— M. le président fait encore part à l'assemblee de l'avis du décès de M. Doublet, secrétaire général de l'Académie d'Hippone et bibliothécaire de la ville de Bône. Il sera accusé réception de cette lettre par M. le président.

— La Société de secours des Amis des Sciences, fondée pour venir en aide aux familles des hommes de lettres et de sciences, sollicite la souscription de la Société à cette œuvre éminemment utile. L'assemblée renvoie cette demande de subvention à l'examen du bureau.

— M. le secrétaire dépose sur le bureau la liste des publications parvenues pendant le mois. Voici la liste :

I. Envois du Ministère.

— Bibliographie des travaux scientifiques (sciences mathématiques, physiques et naturelles) publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, par J. Deniker, Docteur ès-sciences, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle. T. I, 1e livraison. Paris Imp. nationale, 1895. In-4o.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux historiques. T. XV, nos 6, 7 et 8.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1894, 2e livraison.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. XIVe année. Janvier-Avril 1895.

Bruxelles. — Analecta Bollandiana. T. XIV, fasc. IV.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Novembre 1895.

— Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône. T. VIII, 1e partie.

Nimes. — Mémoires de l'Académie de Nîmes. Année 1894.

Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. Table des Mémoires et Bulletins. 1848-1894.

Paris. — Le Monde moderne, revue mensuelle illustrée. No I. Décembre 1895-Janvier 1896.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1895, no 18.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. No 303. 1er Janvier 1896.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Année 1895, 3e fascicule.

Toulouse. — Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Série in-8o, no 16, 1895.

Wienn. — Verhandlungen der K. K. Geologischen Reichsaustalt. No 10. Juli à 13 October 1895.

III. Envois divers.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 12. Décembre 1895.

— Revue de Champagne et de Brie. Août 1895.

— Lemoine. — Etudes quantitatives sur l'action chimique de la lumière pour la décomposition mutuelle de l'acide oxalique et du chlorure ferrique. (Extrait des Annales de chimie et de physique. Décembre 1895.) Don de M. Boullay.

Congrès de Sociétés savantes. — Sont désignés pour faire partie de la délégation chargée de représenter la Société au Congrès de la Sorbonne : MM. Petit, Molard, Monceaux, Parat, Bouvier, U. Richard, F. Lasnier.

M. l'abbé Parat fera une communication sur les grottes de Saint-Moré; M. Molard fera deux communications :

1° L'une sur le Carteggio des ambassadeurs de Mantoue de 1523 à 1544.

2° L'autre sur le patriote Casalais J. J. Francia.

— M. Ad. Guillon et H. Monceaux réprésenteront la Société à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts.

Communications et lectures. — M. Molard, au nom de M. le préfet empêché, donne lecture de l'introduction qu'il a placée en tête du *catalogue des Monnaies de la collection Gariel* dont il avait déjà été fait un répertoire sommaire où s'étaient glissées plusieurs erreurs. Dans sa préface M. de Luze les a relevées avec beaucoup de soin. Il a notamment rendu à leurs titulaires de nombreuses médailles et rectifié plusieurs fausses attributions, telles que celle d'un gros tournois de Robert II, duc de Bourgogne, qui appartient en réalité à Robert, duc de Bar, des deniers d'Hugues III à Hugues V, et opéré un certain nombre de modifications dans le classement des séries d'Eudes IV, car M. de Saulcy a démontré que le monnayage anonyme attribué par Poët d'Avant à ce duc, appartient en réalité à la minorité de Philippe de Rouvre.

Enfin, très intéressants sont aussi les détails sur les falsifications de monnaies bourguignonnes commises par Jean le Bon et Charles V. L'Assemblée applaudit à cette lecture et M. le président charge M. Molard de transmettre à M. le Préfet de l'Yonne les très vifs remerciements de la Société des Sciences pour l'intérêt qu'il lui porte et la part qu'il prend à ses travaux.

— M. Monceaux lit la lettre suivante émanant de M. Konarsky, notre compatriote et collègue, vice-président du Conseil de préfecture de la Meuse, qui donne des renseignements précieux sur plusieurs tableaux offerts au Musée d'Auxerre par Mlle de Bogard, en souvenir de son père, notre ancien collègue.

Cette lettre est ainsi conçue :

... Le n° 1863 de votre registre d'entrées : « Portrait d'homme, en costume « de général, époque du Directoire. Dessin aux crayons de couleur, « h. 0,32; l. 0,26.... etc. » est le portrait de ***René-Charles, comte de Ligniville,*** général de division, né à Herbiviller (Meurthe) le 20 février 1760, mort à Boncourt, près Commercy, le 14 septembre 1813.

Ce dessin est une réduction, exécutée, sur la demande de M. de Bogard, par un M Diringer, dessinateur à Bar, du tableau original qui est au Musée de Bar (n° 29 de la Galerie des Illustrations militaires), tableau sur toile, h. 1,20, l. 0,90, exécuté par une demoiselle Delville-Lordier, artiste sans notoriété il est vrai, mais à laquelle le Conseil général de la Meuse a commandé autrefois plusieurs portraits de notabilités locales pour notre Musée. Mademoiselle Delville a dû évidemment peindre (en 1866) la

toile du Musée de Bar d'après quelque original conservé dans la famille de Ligniville ou ailleurs.

Quant aux deux portraits d'homme et de femme, costume XVIIIe siècle, ovales, donnés par M. de Bogard et appendus dans l'escalier du Musée (nos 1845 et 1846 de votre registre d'entrées), je puis vous renseigner très exactement sur ces deux toiles que j'ai vues, depuis ma plus tendre enfance, dans le salon de mon cousin. L'homme n'est autre que *Germain-Zacharie-Joseph THIERRIAT*, dernier Prévôt royal d'Auxerre, mort en 1768 (Voir Le Beuf, *Histoire d'Auxerre*, édition Challe et Quantin, t. III, p. 571-572). La femme est évidemment son épouse, Geneviève Gaudot, sur laquelle je n'ai aucun renseignement. Ces deux personnes étaient les quadrisaïeuls de M. de Bogard, et, si cela peut intéresser l'Histoire de France, mes cinquièmes grand-oncle et grand'tante à moi personnellement.

Je puis garantir formellement, je vous le répète, l'identité de ce personnage, dont le père de Bogard et ma grand'mère ont mille fois entretenu mon enfance, ma jeunesse et mon âge viril. Cette toile, vous le voyez, ne manque pas d'intérêt historique pour le Musée d'Auxerre. Je possède le portrait du neveu de ce personnage, qui fut conseiller au bailliage d'Auxerre. Je vous le léguerai à mon tour, mais le plus tard possible.

— M. Molard donne ensuite lecture des prolègomènes de l'étude qu'il a faite sur les actes de Saint-Pélerin.

Dans cette introduction M. le président, traitant de la première et de la seconde évangélisation de la Gaule, démontre toutes les difficultés qu'eut à surmonter le christianisme pour y prendre pied, et combien ses progrès ont été lents jusqu'à l'avénement de Constantin qui, renouvelant l'édit de Gallien, rendit enfin la paix à l'église. Il termine cette première partie en énumérant les principaux griefs de la Société payenne contre le christianisme naissant.

Prix de l'Académie des Inscriptions. — A une séance précédente il a été annoncé, à l'Assemblée, que la 2e médaille du concours 1895 des Antiquités de la France avait été décernée, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à M. E. Petit, notre président, pour son histoire en cinq volumes des ducs de Bourgogne de la race capétienne. M. le secrétaire donne connaissance à l'Assemblée du passage du rapport de M. Longnon sur l'ouvrage de M. E. Petit et dont voici les termes :

... La seconde médaille a été attribuée à M. Ernest Petit pour son *Histoire des ducs de Bourgogne et de la race capétienne* (Paris, 1885 et suiv., in-8o). — Les cinq volumes dont se compose aujourd'hui cette histoire des ducs de Bourgogne, issus du roi Robert le Pieux, épuisent le sujet pour la période comprise entre le commencement du XIe siècle et l'année 1272 qui fut celle de la mort du duc Hugues IV.

L'ouvrage de M. Petit est beaucoup moins une histoire des ducs que l'histoire générale d'une province que cet érudit connaît à fond, qu'il

aime avec passion et au passé de laquelle il sait intéresser le lecteur : on y trouve tout ce qui a trait aux institutions religieuses, féodales et communales de la Bourgogne. L'auteur s'est attaché avec un soin tout particulier à établir, sur des bases plus solides qu on ne l'avait fait jusqu'ici, la généalogie des grandes familles bourguignonnes et il a pu rectifier, sur nombre de points, les listes de l'*Art de vérifier les dates*. Il a su conduire avec autant de critique que de perspicacité les immenses recherches nécessaires à l'élaboration de son œuvre, et le tableau des sources si variées auxquelles il a puisé ses matériaux dénote une expérience peu commune des dépôts historiques de Paris et des départements. Il a su mettre à profit les travaux les plus récents et utilise constamment les meilleures éditions des textes originaux.

On ne saurait trop louer M. Petit du parti qu'il a tiré des chartes bourguignonnes. Le nombre de celles qn'il a copiées, ou lues la plume à la main, est fort considérable. Il a joint à son récit le texte ou l'analyse des actes qui forment en quelque sorte l'ossature de son œuvre et qu'il a recueillis de toutes parts, dans les livres imprimés, dans les vieux manuscrits et surtout dans les fonds d'archives. Le catalogue qu'il en a dressé, pour la période antérieure à 1272, s'élève à plus de quatre mille articles, et ce répertoire, dans lequel beaucoup de pièces sont intégralement reproduites, suffirait à recommander le livre d'une façon toute particulière. Il sera désormais impossible d'étudier l'histoire de France au XIe, au XIIe et au XIIIe siècle sans y recourir, car, parmi les nombreux documents qu'on chercherait vainement ailleurs, il en est d'importants dont la connaissance nous eût été à jamais dérobée, si M. Petit n'avait eu la bonne pensée de les recueillir : telles les chartes qui ont péri dans le récent incendie de l'hôtel de ville de Langres et dont le texte a été sauvé par l'édition qu'en offrent les appendices des derniers volumes de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*.

A la vérité, la correction des textes n'est pas absolument irréprochable, notamment dans les deux premiers volumes de l'ouvrage, et le Catalogue des Actes aurait pu çà et là être traité avec plus de rigueur. Mais ce sont là des taches légères en regard des mérites d'ordre supérieur qui deviennent plus sensibles au fur et à mesure de l'avancement du travail.

A ce même concours M. Claudin, membre correspondant de la Société, et déjà lauréat de l'Académie, a obtenu une première mention honorable pour ses études sur les origines de l'imprimerie en diverses villes de France. Voici également en quels termes le rapporteur s'est exprimé au sujet du nouveau lauréat :

Les trois médailles du concours de 1895 ayant été attribuées à des livres d'Histoire fort remarquables, dont chacun a coûté à son auteur plusieurs années d'un patient labeur, la Commission s'est vue forcée de n'accorder qu'une simple mention honorable, la première, à la vérité, du présent concours, à M. Gustave Claudin qui lui avait adressé treize dissertations sur les origines de l'imprimerie en diverses villes de France.

L'Académie a décerné, il y a quinze ans déjà, une médaille du concours des Antiquités de la France, à M. Claudin, pour un volume consa-

cré à la vie et aux travaux de Jean Neumeister, compagnon de Gutenberg et fondateur de plusieurs ateliers typographiques qui sont au nombre des plus anciens qu'ait possédés la France. Encouragé par ce succès, M. Claudin a élargi le champ de ses recherches : il a étudié les origines de l'imprimerie dans la plupart de nos provinces. Sur beaucoup de points, il est arrivé à des résultats dignes d'attention et dont treize dissertations, publiées au cours des années 1893 et 1894, attestent l'importance. Ces dissertations ont trait aux plus anciennes productions typographiques des villes d'Agen, Auch, Grenoble, Hesdin, la Réole, Limoges, Pau, Poitiers, Reims, Saint-Lô, Salins, Sisteron et Toulouse.

Ce qui constitue le mérite et l'originalité de chacune de ces dissertations, c'est que l'auteur connaît à fond la technique de l'art de l'imprimerie et qu'il sait découvrir aussi bien qu'interroger les pièces d'archives, comme encore les préfaces et morceaux liminaires de volumes ou de livrets, en apparence insignifiants et généralement dédaignés. Il n'y a pas une seule des treize localités dont il s'est occupé pour laquelle il n'ait trouvé des détails tout à fait nouveaux et décrit des monuments typographiques dont nul bibliographe n'avait signalé l'existence.

M. Claudin ne se contente pas de décrire des livres qui sont des titres d'honneur pour les villes où ils ont été imprimés ; il recherche les circonstances qui en ont amené la publication et retrace la carrière, souvent très accidentée, d'imprimeurs ou d'éditeurs, plus ou moins encouragés par les municipalités ou les autorités ecclésiastiques. L'histoire de l'imprimerie, telle que M. Claudin l'a comprise, se confond sur bien des points avec l'histoire des écoles et la biographie des humanistes français du xvie siècle. Un bien intéressant exemple en est fourni par la plus récente des dissertations que nous a soumises M. Claudin et qui a pour objet les origines de l'imprimerie à la Réole. Rien n'est plus intéressant que la reconstitution du *curriculum vitæ* de ce Jean le More, né à Coutances à la fin du xve siècle et qui, après avoir travaillé pour des libraires de Paris, monta une imprimerie à la Réole en 1516 ou 1517, enseigna à Lectoure en 1518, à Montauban de 1522 à 1530, enfin à Toulouse à partir de 1532. Il faut savoir gré à M. Claudin d'avoir tiré de l'oubli ce modeste professeur, auquel nous devons des opuscules pédagogiques dont le moins curieux n'est pas un livret intitulé : *Traductio vocabulorum de partibus edium in linguam gallicam de vasconicam, ex Francisco Mario Grapaldo, per Joannem Maurum constantianum*, livret dont on ne connaît qu'un seul exemplaire récemment signalé à la bibliothèque d'Avignon, par Mlle Pellechet.

La Société peut être fière de compter parmi ses membres des savants placés en première ligne dans un concours aussi important que celui établi par l'Académie des Inscriptions pour les antiquités de la France.

Comptes de 1895. — Après cette communication M. le secrétaire dépose au nom du bureau les comptes de la Société pour 1895. L'examen de ces pièces est renvoyé à la commission de vérification composée de M. Bigault, Leblanc-Duvernoy et Raoul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU JEUDI 5 FÉVRIER 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MOLARD, VICE-PRÉSIDENT.

En l'absence de MM. Petit, président et Rabé, vice-président, ce dernier retenu par une grave maladie, M. Molard occupe le fauteuil de la présidence.

Correspondance. — Après l'adoption du procès-verbal, M. le président donne lecture d'une lettre de notre nouveau collègue, M. de Lapeyrère, remerciant la Compagnie de l'avoir admis parmi ses membres.

Comptes de 1895. — Il donne ensuite communication du rapport de M. Leblanc Duvernoy, au nom de la Commission nommée à la précédente séance, pour procéder à la vérification des comptes de 1895.

An nom de M. Raoul et au mien, j'ai l'honneur de présenter le résumé de la situation financière de la Société pour l'année 1895.

Au 31 Décembre 1895, le total des recettes s'était élevé à 8,252 fr. 25 et les dépenses se montaient à 7,450 fr. 01. L'excédent de recettes est donc de 802 fr. 24 dont 708 fr. 49 cent. sont déposés à la Caisse d'Epargne. — Les pièces justificatives ont été produites à l'appui des sommes dépensées et vérifiées avec soin. La comptabilité a été reconnue parfaitement exacte dans toutes ses parties. Grâce au zèle et à la ponctualité de notre honorable trésorier, le recouvrement des cotisations s'est effectué rapidement et toutes les dettes anciennes ont été soldées. La Société entre donc dans une nouvelle ère de prospérité et nous devons en remercier tout particulièrement M. Dehertog, à qui est dû cet heureux résultat.

La commission est d'avis d'approuver le budget de l'année 1895, en ce qui concerne les recettes et dépenses ordinaires et le compte des jetons de présence.

Les conclusions du rapport sont adoptées et des félicitations adressées à M. Dehertog, notre dévoué trésorier.

Dons au Musée. — M. l'abbé Bouvier dépose sur le bureau pour le Musée, au nom de M. Thénard, officier d'administration à Madagascar, deux bayonnettes françaises, l'une du XVIIIe siècle, l'autre moins ancienne et un biscaïen, trouvés sur la plage de Majunga à Madagascar. Il y joint une zagaie de Sakalave. Des remerciements seront adresssés à M. Thénard qui s'est souvenu de son département. Il est en effet originaire de Grange-le-Bocage.

— M. Manifacier offre également pour le Musée, de la part de M. Vaudin, propriétaire à Auxerre, un certain nombre de pièces anciennes, trouvées dans des fouilles opérées sur l'emplacement de l'ancienne léproserie Sainte-Marguerite à Auxerre.

Voici la liste de ces pièces qui seront placées dans le médailler sauf les pièces frustes :

TROUVAILLE DE LA LÉPROSERIE D'AUXERRE.

MONNAIES ROYALES.

Nos		Métal	Nombre
1	Philippe II (1180-1223) (Hof. nº 1) Denier	billon	1
2	Charles VI (1380-1422) (Hof. nº 17) Gros dit Florette, Troyes	—	1
3	Charles VI (1380-1422) (Hof. nº 17) Gros dit Florette, Rouen	—	7
4	Charles VI (1380)-1422) (Hof. nº 17) Gros dit Florette, Paris	—	3
5	Charles VI (1380-1422) (Hof. nº 17) Gros dit Florette, Rouen	—	2
6	Charles VI (1380-1422) Hof. nº 17 Gros dit Florette, Montpellier	—	1
7	Charles VI (1380-1422) Hof. nº 17 Gros dit Florette, trop fruste	—	4
8	Charles VI (1380-1422) (Hof. nº 34) Double tournois dit Niquet	—	1
9	Charles VII (1422-1461) (Hof. 38) Petit blanc à la couronnelle	—	1
10	Charles VII) (1422-1461 (Hof. 38) Petit blanc à la couronnelle	—	1
11	Charles VIII (1483-1497)(Hof. 37) Hardi pour la Bretagne.	—	1
12	Louis XII (1497-1515) Hof. 45) Denier tournois	—	2
13	Louis XIII (1610-1643) (Hof. 111) Douzain	—	1
14	— — — Double tournois de 1616 fruste	cuivre	1
15	Louis XIII (1610-1643) (Hof. 130) Double tournois de 1639 et 1640	—	5
16	Louis XIII (1610-1643) (Hof. 136) Double tournois de 1643	—	3
17	Louis XIV (1643-1715) (Hof. 235) Liard de France (1655-1656) 12 exempl. dont 7 frustes	—	12
18	Louis XIV (1643-1715) (Hof. 244) Un liard de France (1692) et 2 frustes	—	3
19	Louis XVI (1774-1793) (Hof. 18) Demi-sol (fruste)	—	1
	Total des Royales. . .		51

FÉODALES.

20	Ville de Besançon (Poey d'Avant nº 5391) Carolus	billon	1
21	Bouillon (Frédéric-Maurice 1623-1652) Double tournois de 1633-41 et 1642 et 1 fruste	cuivre	4
22	Duché de Bourgogne (Philippe-le-Bon) (1419-1467) Niquet	billon	2
23	Dombes (Marie 1608-1626) Double tournois (P. d'A. 5162).	cuivre	1

		Métal	Nombre
24	Dombes (Gaston 1627-1650)	cuivre	2
	— — Denier tournois	—	2
25	Flandres (Philippe-le-Bon 1419-1467) Deschamps de Pas nº 48, Double gros	argent	1
26	Orange (Frédéric-Henri 1625-1647) (P. d'A. 4610) Double t.	cuivre	1
27	Rethel (Charles III de Gonzague 1637-1659) Double tournois de 1640-1642	—	2
28	Rethel (Charles III de Gonzague 1637-1659) Denier tournois de 1653	—	1
29	Château-Renaud (François de Bourbon 1603-1614) Double tournois (6211)	—	1
			18

JETONS.

30	Jeton frappé sous Henri II	1
31	— — — Louis XIII (en 1632)	1
32	— — par la ville de Paris	3
33	Jeton du comté de Bourgogne	1
34	— de la ville de Nuremberg	7
		13
35	Monnaies romaines	6
36	Pièces frustes	9
	Total. . .	97

— M. Monceaux dépose pour la bibliothèque de la Société, au nom de M. Boulley, notre collègue, conseiller à la Cour de Paris, une lettre-circulaire imprimée annonçant l'envoi à Paris d'un mémoire des juges et Consuls d'Auxerre, daté de 1771 et sollicitant de l'autorité royale la révocation de la déclaration du 7 avril 1759 qui limitait la juridiction consulaire à la juridiction de leurs bailliages respectifs.

— M. le président, en rappelant à l'Assemblée que M. le docteur Rabé est assez gravement malade, propose de lui adresser une lettre de condoléance avec le souhait de la Société pour le prompt rétablissement de sa santé. L'assemblée s'associant à l'unanimité à cette proposition, prie M. Molard de vouloir bien la mettre à exécution.

Présentation. — M. Faulquier Bernard, élève à l'école des Chartes, 79, rue de Rennes, à Paris, est présenté comme membre titulaire par MM. E. Petit, et F. Molard. Il sera statué sur cette nomination à la séance de Mars.

Projet de budget pour 1896. — M. le secrétaire présente au nom du Bureau les prévisions du budget pour l'année courante. Ces prévisions sont adoptées après lecture.

RECETTES

§ I. Solde de compte 1895	1	Reliquat en caisse au 31 déc. 1895.	802	24
	2	Cotisations arriérées.............	»»»	»»
§ II. Produits ordinaires.	3	Cotisations de 295 membres à 12 fr.	3540	»»
	4	Cotisations de 20 nouveaux membres à 18 fr..................	360	»»
	5	Cotisations de 23 membres correspondants......................	138	»»
§ III. Publications.......	6	Produits des publications.........	80	»»
§ IV. Capitaux placés....	7	Arrérages de rentes 3 1/2. (Legs Chaillou des Barres)...........	200	»»
	8	Arrérages de rentes 3 0/0. (Legs Challe)......................	147	»»
	9	Arrérages de rentes 3 0/0, 2 ans, (Legs Cotteau)................	150	»»
§ V. Subventions	10	Encouragement du ministère de l'instruction publique..............	500	»»
	11	Subvention du Département.......	1000	»»
	12	Subvention de la Ville pour le Musée	400	»»
	13	Subvention de la Ville pour le médailler. (Legs Gariel)............	500	»»
	14	Arrérages de rente 3 0/0. (Legs de Blocqueville pour la salle d'Eckmülh)	500	»»
§ VI. Recettes diverses..	15	Recettes imprévues..............	100	»»
		Total des recettes..	8417	24

DÉPENSES

§ I. Passif.	1	Solde du compte d'impressions restant dû au 31 décembre 1895.....	3400	»»
§ II. Publications........	2	Impression du Bulletin (2e semestre 1895 et 1er semestre 1896).......	2000	»»
	3	Planches	500	»»
§ III. Frais de bureau...	4	Frais de bureau et d'affranchissemt	300	»»
	5	Frais de recouvrements	50	»»
	6	Garçon de salle	325	»»
§ IV. Jetons de présence.	7	Acquisition et rachat de jetons	400	»»
§ V. Musée et Collections	8	Entretien du Musée et fouilles.....	500	»»
	9	Entretien du médailler et acquisit..	500	»»
	10	Conservation du Musée d'Eckmühl.	500	»»
§ VI. Dépenses imprévues	11	Dépenses imprévues..............	42	24
		Total des dépenses..	8417	24

M. Demay demande que les pièces des comptes soient, aussitôt l'approbation, déposées aux archives. Cette question est renvoyée à la décision du bureau.

Communications et lectures. — M. Leclerc de Fourolles demande la parole pour donner connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par l'office central des Œuvres charitables (175, boulevard Saint-Germain, Paris) lui demandant des renseignements en ce qui concerne le département de l Yonne. Ce comité a l'intention

de publier, par fascicules départementaux, la nomenclature des Institutions de bienfaisance ayant existé ou existant encore en France. Notre collègue dépose sur le bureau la lettre dont il s'agit et exprime l'espoir que ceux des membres de la Société qui s'occupent de ces questions, voudront bien lui transmettre les renseignements qu'ils pourront avoir en leur possession.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire offre à la Société, au nom de notre collègue, M. G. Gauthier, la notice historique intéressant la commune de Saint-Martin-d'Heuille (Nièvre) qu'il a publiée dans le Bulletin de la Société nivernaise.

Il dépose en même temps la liste des publications parvenues au bureau pendant le mois :

I. Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Novembre-Décembre 1895.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Angers. — Bulletin Soc. d'études scientifiques d'Angers. Année 1894.

Annecy. — Revue Savoisienne. Publication périodique de la Société florimontane, 1895, nº 5. Novembre-Décembre.

Besançon. — Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 1894.

Brest. — Bulletin de la Société académique de Brest, 1894-1895.

Bruxelles. — Bulletin de la Société royale belge de géographie. 1895, nºs 3 et 4.

— Annales de la Société royale malacologique de Belgique. Année 1892. Procès-verbaux des séances. Novembre 1892, Mai 1895.

Bone. — Bulletin de l'Académie d'Hippône. 1894, nº 27.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin Soc. des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Décembre 1875.

Clermont-Ferrand. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1895, nºs 9 et 10.

Dijon. — Bulletin Soc. d'horticulture et de viticulture de la Côte-d'Or, 1895, nº 6.

Draguignan, — Bulletin Soc. d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Septembre-Novembre 1895.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 2ᵉ et 3ᵉ trimestres, 1895.

Fribourg. — Bulletin de la Société fribourgeoise des Sciences naturelles. Volume VI, 1890-1893.

Gap. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. 1895, 4ᵉ trimestre.

Lausanne. — Bulletin Soc. vaudoise des Sciences naturelles. Juin-Septembre 1895.

Le Mans. — Bulletin Soc. d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. Année 1895-1896, 2ᵉ semestre.

— Revue de la Société historique et archéologique du Mans. 1895, 2e semestre.

Liège. — Bulletin de l'Institut archéologique liégois. T. XXIV, 2e livraison, 1895. Rapport sur les travaux de l'Institut.

Limoges. — Bulletin Soc. archéologique et historique du Limousin. T. 44. Limoges, 1895.

Marseille. — Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. T. 43, 1895.

Mende. — Bulletin Soc. d'agriculture sciences et arts de la Lozère. Juillet-Août 1895.

Nancy. — Mémoires de la Société de Médecine de Nancy, 1894-1895.

Paris. — Le Monde moderne, revue mensuelle illustrée. Décembre 1895.

— Revue historique. Janvier-Février 1896.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Décembre 1895, Janvier 1896.

— Revue des études grecques. Juillet-Septembre 1895.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. Nos 300 et 304.

— Bulletin Soc. entomologique de France. 1895, no 20.

— Bulletin Soc. géologique de France, 1895, no 7. — Compte-rendu des séances, 1895.

— Bulletin Soc. Zoologique de France. T. XX, 1895.

Poitiers. — Bulletin Soc. des Antiquaires de l'Ouest. 3e trim., 1895.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Le Cartulaire de Saint-Barthélemy de Béthune. 1895.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. Nos 5 et 6, 1895; no 1, 1896.

Stockholm. — Académie royale des Sciences. Bihang till Kongl. Svenska Vetanskaps-Akademiens Handlingar. Afdelning I à IV.

Strasbourg. — Bulletin Soc. des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Décembre 1895.

Valence. — Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. Année 1895.

III. Envois divers.

— Revue de Champagne et de Brie. Mars 1895.

— Ons Hemecht, Journal du cercle historique et littéraire du Luxembourg. No 1.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 1, Janvier 1876.

— Spelunca. Bulletin de la Société de Speléologie. 1re année, nos 1 à 3.

— Hiatus et Lacune, Vestiges de la période de transition dans la grotte de Mas-d'Azil, par Ed. Piette. 1895. (Ext. Bull. Soc. d'anthropologie).

— Catalogue des objets d'antiquité aux époques préhistorique, gauloise, romaine et franque, de la collection Caranda. Description sommaire, par M. Frédéric Moreau, membre correspondant de la Société.

— Notice historique sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille (Nièvre) par M. Gauthier, membre correspondant de la Société.

Communications et Lectures. — M. l'abbé Bouvier a la parole, ensuite, pour la lecture de la notice qu'il a préparée sur la commune de Monéteau. Cette étude très consciencieuse est précédée de considérations générales historiques qui peuvent s'appliquer à un grand nombre de communes de la contrée, leur situation ordinaire, en dehors bien entendu des faits locaux, ayant été à peu près la même.

— La séance est terminée par la lecture faite par M. le président d'une notice sur les *Vendanges dans le Sénonais en 1379 et dans l'Auxerrois en 1757*. L'auteur, rapprochant les comptes des frais de vendange à ces deux époques, établit que le travail des ouvriers au XIVe siècle était beaucoup mieux rétribué que celui des ouvriers au XVIIIe siècle et conclut à une prospérité relative de la France au Moyen-Age qui n'existe plus sous la monarchie des Valois et des Bourbons.

SÉANCE DU 5 MARS 1896.

PRÉSIDENCE DE M. MOLARD, VICE-PRÉSIDENT

Décès d'un membre. — Après l'adoption du procès-verbal, M. le président fait part à l'assemblée du décès de notre collègue, M. Legueux, et adresse, tant en son nom qu'au nom de la Société, des paroles de condoléance à la famille. M. Legueux, membre de la Société depuis 25 ans, s'intéressait beaucoup à nos travaux et était un membre assidu de nos séances, membre des plus sympathiques qu'un naturel affable, bienveillant, faisait l'ami de tous. Avec lu s'éteint l'un des plus vieux noms d'Auxerre.

Correspondance. — M. Moiset écrit à M. le président et l'informe que, retenu par une légère indisposition, il ne pourra assister à la réunion. En conséquence la communication qu'il devait faire aujourd'hui sur les *Idées singulières* de Rétif de la Bretonne, est renvoyée à la séance d'Avril.

Correspondance imprimée. — La liste suivante des ouvrages parvenus pendant le mois, dressée par M. le Secrétaire, est déposée sur le bureau :

I. Envois du Ministère.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin historique et philologique, 1895, nos 1 et 2.

— Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, du 16 au 20 avril 1895. 19e session. Paris, 1895.

II. Envois des sociétés correspondantes.

Amiens. — Bulletin Soc. des Antiquaires de Picardie. Année 1895, nos 2 et 3.

Beauvais.— Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise. T. XVI, 1e partie, 1895.

Beaune. — Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune. Année 1894.

Bone. — Bulletin de l'Académie d'Hippone. Septembre 1895.

Boston. — Mémoirs of the Boston Society of Natural History. Vol. 5, nos 1 et 2. Proceeding. Vol. 26, no 4, 1895.

Bruxelles. — Analecta Bollandiana. T. XV, fasc. I, 1896.

— Bulletin Soc. belge de microscopie. 1894-95, no X.

Caen. — Bulletin Soc. linnéenne de Normandie. Année 1895.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin Soc. des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Janvier 1896.

Chambéry. — Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. 35, 1895.

Chapel Hill, n. c. — Journal of the Elisha Mitchell scientific Society. Jannary-July, 1895.

Chateau-Thierry. – Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Année 1894.

Christiania. — Beskrivelse af en Rœkke Nerske Bergatter af Dr Th. Kjerulf. (Publication de l'Université royale de Norwège.)

Digne. — Bulletin Soc. scientifique et littéraire des Basses-Alpes. 1895, nos 56 à 59.

Dijon. — Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur. T. VI, no 1, 1896.

Dunkerque. — Bulletin Soc. dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. 1895, no 2.

Halifax. N. S. — The Proceedings and Transactions of the Nova Scotian Institute of Science. Session 1893-94. Part. 4.

Joigny. — Bulletin Soc. d'agriculture de Joigny. 1895, nos 160-166.

Mende. — Bulletin Soc. d'agriculture, sciences et arts de la Lozère. 1895, Septembre-Décembre.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1895, nos 1 et 2.

Nancy. — Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. T. XLV, 1895.

Nantes. — Bulletin Soc. des Sciences naturelles de l'Ouest de la France. 4e trimestre, 1895.

New-York. — Transactions of the New-York Academy of Sciences. Vol. XIV, 1894-95.

Orléans. — Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. T. 26, 1896 et Atlas du t. 26.

Paris. — Bulletin Soc. des Amis des Monuments parisiens. Nos 33-34, 1895.

— Extrait de la Revue Le Monde moderne. Le Centenaire de l'Institut. 1895.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. N° 2, 1896.

— Revue des études grecques. T. VIII, n° 32, 1895.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. N° 305, Mars 1896.

— Bulletin Soc. entomologique de France. 1896, nos 1-3.

— Bulletin Soc. zoologique de France. T. XX, nos 1-10.

PHILADELPHIE. — Proceedings of the Academy of Natural Sciences of Philadelphia. 1895, part. 2.

ROCHESTER, N. Y. — Proceedings of the Rochester Academy of Sciences. Vol. II, nos 3 and 4.

SAINT-LO. — Notices, Mémoires et Documents publiés par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche. 13e vol., 1895.

SENS. — Bulletin Soc. archéologique de Sens. T. XVI et XVII. Ce dernier volume est consacré à la relation des fêtes des 19-20 Juin 1894, à l'occasion des noces d'or de la Société archéologique de Sens.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Janvier 1896.

VENDOME. — Bulletin Soc. archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. 1895.

III. Envois divrs.

— Tufts College, Mass. — Tufts College studies. n° IV, 1895

— Revue de Champagne et de Brie. Septembre-Octobre 1895.

— Spelunca. Bulletin de la Société de Spéléologie. T. 1, n° 4.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. 1896, n° 2.

Election d'un Membre titulaire. — M. Faulquier Bernard, élève de l'Ecole des Chartes, demeurant à Paris, 79, rue de Rennes, et présenté à la séance de Février, est élu membre titulaire.

Présentation. — M. Guéniot Pascal, ancien notaire à la Ferté-Loupière, est présenté comme membre titulaire par MM. le docteur Roy et Vincent. Il sera statué sur cette présentation à la séance d'Avril.

Communications et lectures. — M. l'abbé Parat donne lecture du projet de circulaire que la Société, à une séance précédente, l'avait prié de préparer. Ce projet est conçu dans les termes suivants :

La Société des Sciences de l'Yonne se préoccupe en ce moment de faire le catalogue et de dresser la carte des documents historiques les plus anciens du département. Il s'agit d'abord de ceux qui appartiennent aux époques celtique, gauloise, romaine et mérovingienne ; puis, en remontant plus haut dans le passé, de ceux qui révèlent l'existence des premiers occupants, de ces peuplades sauvages qu'on a appelées préhistoriques.



Elle voudrait faire en petit, pour la région, ce qui a été exécuté en grand pour toute la France et qui a donné comme résultat le célèbre Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, où les vestiges de l'art et de l'industrie des Gallo-Romains se relient par une suite ininterrompue à ces primitifs de notre sol qui n'avaient pour outillage que le silex éclaté et retaillé avec adresse.

Ce travail se réclame en particulier des membres de la Société dont la devise est : *Colligit et elaborat* ; mais il intéresse tous les hommes instruits, soucieux d'enrichir notre histoire. Il est donc fait appel à toutes les bonnes volontés qui comprennent que de l'ensemble seul des petites découvertes et des menus détails on parviendra à édifier l'œuvre historique. En face de la rareté des documents, il n'y a rien à négliger : un nom, une obscure tradition, un objet réputé sans valeur, une indication même erronée peuvent mettre les chercheurs compétents sur la trace de la vérité.

Voici quel serait l'objet des bienveillantes communications que la Société sollicite de tous les hommes un peu au courant de l'histoire locale :

Il faudrait rechercher et noter pour chaque commune, ce qui est resté des populations qui ont précédé l'occupation romaine et qui connaissaient déjà les métaux. Ces vestiges se trouvent principalement dans les bois, sur leurs sommets et dans les endroits pierreux, ce sont : 1° Des murs faits de blocs et pierres entassés, d'une grande largeur et quelquefois d'une longueur considérable, ou bien des enceintes de construction semblable ; 2° Des trous ou puits naturels, appelés vulgairement *crocs*, ou des fossés circulaires creusés de main d'homme, comme il s'en trouve par exemple aux environs de Joigny, et qui ont pu servir de fond d'habitation ; 3° Des amas réguliers de pierres, des *mergers* comme on les appelle, mais bien distincts de ceux des vignes par leur forme bien arrondie, de toutes dimensions et par leur position dans les bois ou sur les chaumes. Les mergers sont des tumulus ou tombes des peuples préromains et renferment, avec des ossements humains, des objets décoratifs de bronze et de fer.

Une simple désignation des lieux où gisent ces grossiers monuments serait déjà bien accueillie, comme aussi l'indication des collections particulières où sont conservés les objets provenant de la fouille de ces tumulus. Sur ces données premières le travail complet se poursuivrait : il consiste à déterminer le finage exact ; l'étendue du terrain couvert de ces vestiges, les dimensions de retranchements, le nombre approximatif des tumulus, grands, moyens et petits et des fosses ou crocs de la région. Il ne faut pas tant de recherches pour atteindre ce but et plusieurs de nos correspondants y arriveront sans effort : une promenade hygiénique dans les dernières coupes de bois, un entretien avec les gardes forestiers ou les bûcherons, c'est assez pour avoir des renseignements suffisants sur les stations probables de ces populations.

Il est d'autres habitants de notre sol plus anciens encore et récemment découverts : ce sont les peuples sauvages dont les préhistoriens recherchent les traces avec un intérêt que tout le monde partage. Ici point de

ces monceaux de pierres qui frappent la vue des plus distraits ; il faut une certaine attention. On reconnaît surtout la station de ces peuplades aux éclats de silex qui gisent quelquefois nombreux sur un endroit restreint. La présence de cette roche, qui est étrangère aux deux tiers du département, est une chose que beaucoup de gens de la campagne remarquent. Ces éclats affectent surtout trois formes : les plus fins ont la forme régulière d'un triangle ou d'un cœur, ce sont des pointes de flèches, d'autres sont allongées en lames minces ; les plus gros sont retaillés tout autour ou même polis et ont une forme qui rappelle la hache. Parfois, au lieu d'être en silex, ils sont en pierre noire ou verdâtre très dure, brillante, et tout à fait étrangère à nos contrées. Ces stations se trouvent surtout dans le voisinage des fontaines, au bord des rivières dans les alluvions, au milieu des champs, dans les terres argileuses, vulgairement appelées *obues*. Dans les pays de rochers, les vraies stations sont situées dans les cavités naturelles, ou grottes, des escarpements. C'est une bonne fortune d'en découvrir une ; et ne fît-on qu'en soupçonner l'existence il serait utile d'en avertir la Société.

Le rôle de la Société des Sciences est en effet de centraliser tous les renseignements historiques et scientifiques de la région. On devrait la regarder comme un bureau d'informations où, les uns, ceux qui n'ont pas le temps ni le goût d'écrire, viennent apporter les mille et une observations qu'ils ont faites ou recueillies partout et où les autres viendraient puiser dans le trésor commun ces richesses amassées pour leur donner un corps, une vie, dans une étude intéressante. Ainsi le champ d'action de la Société s'agrandirait singulièrement ; le Musée s'enrichirait et l'histoire nationale trouverait chez nous des ressources fécondes, inespérées.

L'examen de cette pièce est renvoyé au bureau qui devra lui donner la suite qu'elle comporte.

— Le même membre, poursuivant son étude sur les grottes de la Cure, lit une nouvelle notice sur une grotte qu'on a dénommée le *Trou de la Marmotte* et qui est située, comme les précédentes, sur le territoire de Saint-Moré. A cette notice sont joints les plans de la grotte et les principaux objets en os et en silex qui y ont été trouvés.

— A la suite de cette communication M. Molard continue la lecture de son étude sur saint Pélerin, premier évêque d'Auxerre. Après avoir dit quelques mots de la seconde évangélisation de la Gaule d'origine romaine, qui eut lieu durant la seconde moitié du IIIe siècle de notre ère, il traite en général des *Actes des martyrs* et de leur valeur comme documents historiques. Il distingue les *Actes* des *Passions* et mentionne les types les plus anciens et les plus authentiques de ces deux sortes de pièces. Il admet en outre un troisième type, participant des deux premiers, dont les récits ont été rédigés du VIe au XIe siècle et qui encombrent les martyrologes d'Adon, d'Usuard, de Bède, etc. et même le martyrologe romain.

C'est dans ceux-ci que la légende a fait invasion dans une large mesure. Et c'est un travail très délicat que d'y séparer l'erreur de la vérité. Aussi, les érudits du XVIIe siècle, tels que Lenain de Tillemont, Lebeuf et les Bénédictins, les avaient-ils en médiocre estime. Les découvertes du commandeur de Rossi dans les catacombes romaines et les travaux de Le Blant ont démontré que ces sortes d'actes étaient tombés dans un discrédit injuste et qu'ils pouvaient contenir une part de vérité.

Après cette communication, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 12 AVRIL 1896.

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT

Mort de deux membres. — M. le président annonce le décès de deux membres. C'est d'abord celui de M. Hovelacque, directeur de l'école d'Anthropologie, qui avait bien voulu l'année dernière faire partie de notre association et nous avait promis une précieuse collaboration, qui, malheureusement nous échappe. La science anthropologique fait une grande perte dans sa personne et M. le président a voulu s'associer aux regrets de la famille et représenter la Société, en assistant aux obsèques, avec la foule des amis et des savants qui s'y pressaient.

M. E. Petit annonce encore la mort de M. l'abbé Maillot, curé d'Etaules et secrétaire de la Société d'études d'Avallon, membre de notre Société depuis plusieurs années et qui assistait à nos réunions chaque fois qu'il le pouvait. Jeune encore, M. l'abbé Maillot avait le bon goût des sciences historiques et archéologiques et sa mort est une perte pour la Société.

Legs Cotteau. — M. le président communique à l'Assemblée le décret qui autorise la Société à entrer en possession du legs qui lui a été fait par M. Cotteau. En conséquence M. le trésorier va pouvoir recevoir des mains du notaire le titre de rente qui représente cette somme.

Election d'un membre titulaire. — Il est procédé à l'élection d'un membre présenté à la dernière séance. M. Guéniot Pascal, ancien notaire à la Ferté-Loupière, est élu membre titulaire.

Présentation. — M. Dougy Emile, représentant du Journal *l'Indépendant*, demeurant à Auxerre, rue Saint-Martin-lès-Saint-Marien, est présenté comme membre titulaire par MM. Manifacier et Mignot. Il sera statué sur cette présentation à la séance de Mai.

Dons au Musée. — M. Dougy envoie plusieurs objets anciens qu'il a recueillis dans le département :

1° Une lame d'épée de l'époque du Moyen-âge, trouvée sur le territoire de Saint-Privé. (Longueur 0,90 cent.)

2° Une dague, trouvée sur le territoire de Saint-Romain-le-Preux.

3° Un fer de hache d'armes trouvé dans les bois de l'Affichot à Annay-sur-Serein, près Jouancy et Noyers.

4° Enfin une boucle de ceinturon et deux fers de chevaux anciens trouvés dans le département.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire dépose sur le bureau la liste suivante des ouvrages envoyés à la Société à titre d'échange par les Sociétés correspondantes, ainsi que les livres offerts par divers.

I. Envois du Ministère.

— Comité des travaux historique et scientifiques. — Revue des travaux scientifiques. T. XV, nos 9 et 10.

— Journal des Savants. Janvier et Février 1896.

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle par Louis Rousselet. 1e, 2e et 3e fascicules, 1896.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ABBEVILLE. — Congrès archéologique de France. LXe session tenue à Abbeville en 1893, par la Société française d'archéologie. In-8°, 1895.

AMIENS. — Mémoire de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens. T. XLII, 1895.

— Société des Antiquaires de Picardie. Album archéologique. 11e fascicule. Fondation E. Soyez. La Picardie historique et monumentale. No 3.

ANNECY. — Revue Savoisienne, publication de la Société florimontane. Janvier-Février 1896.

BORDEAUX. — Actes de la Société linnéenne de Bordeaux. 5e série, t. IX, 1895.

BOURGES. — Mémoires de la Société des Antiquaires du centre. 1895. Table des volumes XI à XX.

BREST. — Bulletin de la Société académique de Brest. 2e série, t. XX, 1894-1895.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de microscopie. 1895-1896, nos 1 à IV.

CAEN. — Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. 1895

CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. No 2, Février 1896.

DIJON. — Bulletin Soc. d'horticulture et viticulture de la Côte-d'Or. 1896, n° 1.

— Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur T. V, no 4.

Gap. — Bulletin Soc. d'études des Hautes-Alpes. 1er trimestre, 1896. Table des matières contenues dans les dix premières années. 1882-1891.

Langres. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. No 52, 1er Février 1896 (t. IV). Concours J. Barotte. Rapport de la commission de lecture sur les ouvrages présentés au concours. 1896.

Lisbonne. — Communicações da Direcção dos trabalhos geologicos de Portugal. T. III, fasc. I, Lisboa 1895-1896.

Macon. — Annales de l'Académie de Mâcon IIe série. t. XI.

Metz. — Mémoires de l'Académie de Metz. 3e série, XXIIIe année, 1892-1893. Atlas de 1893-1894.

Montbéliard. — Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, XXVe vol., 1er fasc.

Moulins. — Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais. Bulletin Revue. 1895, no 1.

Nevers. — Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts. 3e série, t. VI, 3e fasc.

Nimes. — Bulletin Soc. d'études des Sciences naturelles de Nimes. 1895, no 4, Octobre-Décembre 1895.

Paris. — Société historique. Bulletin du Cercle Saint-Simon. No 18, Janvier 1896.

— Annales du Musée Guimet. T. XXVII. Le Siam ancien. Archéologie. Epigraphie. Géographie. 1re partie. — Revue de l'histoire des Religions. 1895, nos 2 et 3. — Bibliothèque de vulgarisation. Le Saga de Nial.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. No 3, 15 Mars 1896.

— Annales de la Société philotechnique. Année 1895.

— Revue historique. Mars-Avril 1896.

— Bulletin Soc. entomologique de France. Nos 4, 4 bis et 5.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. No 306, 1er Avril 1896.

— Bulletin Soc. géologique de France. 1895, no 8 ; 1896, no 1.

Poitiers. — Bulletin Soc. des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre, 1895.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. 1895, 4e fasc.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin. Février et Mars 1896.

Toulouse. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 9e série, t. VII, 1895.

Wien. — Verhandlungen der K. K. Geologischen Reichsanstalt. 1895, nos 1 bis à 18.

III. Envois divers.

— Revue de Champagne et de Brie. Novembre-Décembre 1895.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 3, Mars 1895.

— Philippe Salmon. Ethnologie préhistorique. Dénombrement et types des crânes néolithiques de la Gaule. (Extrait de la Revue de l'Ecole d'Anthropologie de Paris 1895.)

— L'Institut de France. Extrait de la Revue Le Monde Moderne. 1896.

Communications et lectures. — M. le président lit une lettre de M. l'abbé Poulaine, curé de Voutenay et Saint-Moré, lequel annonce que le 30 mars dernier, les fossoyeurs de Saint-Moré, en creusant une fosse, ont mis à découvert, à un mètre environ de profondeur, deux cercueils en pierre placés sur une même ligne, la tête regardant l'Orient. L'un de ces cercueils, sans couvercle, ne contenait que des ossements, tandis que l'autre, muni d'un couvercle en pierre, en partie effondré, contenait, en sus des ossements, un petit mobilier funéraire composé d'une tuile romaine brisée et placée sur la tête du squelette, d'une perle en ambre et d'une dent d'animal très longue, percée d'un trou de suspension et placée sur la poitrine ; c'était sans doute une amulette ; enfin, le cercueil contenait encore les débris d'un vase que le couvercle, enfoncé sous le poids des terres, avait sans doute brisé. Un éboulement s'étant produit, M. Poulaine n'a pu continuer ses recherches dans cette sépulture, qui contenait peut-être d'autres objets.

— M. l'abbé Poulaine a adressé en même temps, à M. E. Petit, une notice rectificative visant le Mémoire de M. l'abbé Parat sur la *Grotte des Hommes*. Dans cette notice M. l'abbé Poulaine déclare qu'on n'a pas tenu assez compte de ses découvertes et qu'il a trouvé lui-même, près des squelettes faisant corps avec eux, des débris de poterie et de beaux silex, revêtus, comme la poterie et les ossements, de puissantes couches de concrétions. M. Poulaine ajoute : « J'ai récolté, au cours des travaux exécutés dans cette grotte, les trois types bien caractéristiques du silex ; de plus, ayant fait enlever et conduire à Voutenay d'énormes blocs de brèches osseuses, je les ai brisés et j'y ai trouvé, avec des poinçons, pendeloques, etc... nos trois types d'instruments ; le magdalénien y domine assurément, comme dans toutes nos cavernes.

« Quant aux ossements en ma possession, la vérité est que j'ai à peu près un squelette entier, notamment la plus grande partie d'un crâne et deux mâchoires inférieures avec leurs dents, le tout fortement encroûté, comme tout ce qui a été trouvé là. Une de ces mâchoires appartient à un jeune sujet de douze à quinze ans, au dire des hommes compétents, notamment d'après le docteur Langlois, de Joigny. »

— M. le président signale ensuite, dans les termes suivants, le travail que vient de publier l'un de nos collègues :

Notre collègue Xavier Baudenet, maître des requêtes au Conseil d'Etat, vient de publier un beau volume : *Une famille d'artilleurs*, avec le sous-titre : *Mémoires de Louis-Auguste Le Pelletier*, seigneur de Glatigny, lieutenant général des armées du roi, 1696-1769. Cinq portraits des membres de cette famille qui occupèrent des situations importantes dans

l'armée, accompagnent cette publication, à laquelle l'auteur a joint une préface fort intéressante sur les personnages qui y figurent et sur l'organisation de l'artillerie dans les siècles derniers. On y soulignera de curieuses remarques et des appréciations qui sortent de la banalité sur une société d'élite, pleine d'un réel mérite, et toute différente de celle des courtisans, des financiers et des philosophes.

— M. E. Petit présente encore le premier volume des *Mémoires de Madame de Chastenay*, que publie M. Roserot, membre correspondant. Il donne lecture de plusieurs passages qui intéressent plus particulièrement des familles de la contrée et résume ainsi l'ensemble des matières contenues dans ce premier volume :

M. Alphonse Roserot vient de publier à la librairie Plon le premier volume des *Mémoires de Madame de Chastenay*, dont le second volume est encore sous presse. Ces très curieux mémoires intéressent notre région à des titres divers. Madame de Chastenay appartenait à une ancienne famille de Bourgogne, et ses récits nous transportent chez plusieurs membres de la famille habitant des localités comprises aujourd'hui dans le département de l'Yonne, chez les Genouilly, de Fulvy ; d'Herbouville, abbé de Molosmes, près Tonnerre ; Le Bascle d'Argenteuil, seigneur de Moulins, près Noyers, etc. On a le récit d'un témoin oculaire, qui raconte les événements depuis la révolution jusqu'au règne de Louis-Philippe, et qui a connu la plupart des grands personnages qui ont joué un rôle considérable pendant cette période mouvementée de notre histoire contemporaine.

Fille d'un député de la noblesse aux Etats généraux, madame de Chastenay, douée d'une intelligence supérieure, était admirablement placée pour juger les hommes et les choses. Les portraits qu'elle nous donne de Louis XVI et de Marie-Antoinette méritent d'être cités. Victime des excès révolutionnaires, elle a fait un tableau touchant par sa simplicité de la vie en province pendant la Terreur. Les détails de l'entourage de Barras, l'intérieur de la cour de l'impératrice Joséphine, la figure du général Bonaparte qui ressort avec un puissant relief au milieu de tous ces personnages, sont présentés avec des couleurs inédites faites pour captiver les curieux.

Nous croyons que cette publication est appelée à un grand succès.

— M. Moiset a la parole à son tour pour la lecture de la première partie de l'étude qu'il a préparée sur les *Idées singulières de Rétif de la Bretonne*. Notre collègue a entrepris de faire l'analyse des cinq ouvrages que Rétif a publiés sous le titre *d'Idées singulières* et qui comprennent le *Pornographe*, la *Mimographe*, les *Gynographes*, l'*Andrographe*, le *Thesmographe*. Aujourd'hui il aborde les deux volumes du *Pornographe* et de la *Mimographe* et il en extrait de nombreux passages qui permettent de se rendre compte des singulières idées de réforme qui avaient germé dans

la tête du romancier auxerrois. M. Moiset tout en faisant un tableau fidèle des utopies de Rétif, a rendu sa notice attrayante et amusante en rappelant quelques anecdoctes dont il fut le héros. La suite de cette communication est renvoyée à la séance de Mai.

— Avant de clore la séance, M. le président entretient l'assemblée des découvertes intéressantes qu'il a faites à la bibliothèque nationale. La section des manuscrits possède un volume in-f° (n° 10225) formé à la fin du XVIIe siècle et qui contient beaucoup de dessins et épitaphes provenant des églises de Sens et d'Auxerre. Pour cette dernière ville on y trouve de nombreuses pièces intéressant la cathédrale Saint-Etienne, les églises de Saint-Pierre-en-Château, de Saint-Regnobert, etc. M. E. Petit a entrepris le dépouillement de ce volume et il apportera ultérieurement les inscriptions et les dessins qui composeront sa moisson. Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 1896

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT

Correspondance. — M. le comte de Chastellux a envoyé de nouvelles copies extraites du Trésor des Chartes et qui intéressent l'histoire de la contrée qui forme actuellement le département de l'Yonne. M. Molard est chargé de faire un rapport sur ces documents précieux.

— L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Savoie, se propose d'élever, à Chambéry, un monument à la mémoire de Joseph et Xavier de Maistre et fait un appel à la Société en faveur de son œuvre. La Société consultée passe à l'ordre du jour.

— La Société française d'archéologie, pour la conservation des Monuments historiques, adresse le programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Morlaix et à Brest du 3 au 11 Juin par cette Société. Ce programme sera tenu à la disposition des membres de la Société qui auraient le désir d'assister à ce Congrès et de profiter des facilités accordées par les Compagnies de chemin de fer à cette occasion.

— M. le secrétaire dépose encore la liste suivante des publications parvenues à la Société pendant le mois qui vient de s'écouler.

I. Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Mars et avril 1896.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1895, 1re et 2e livraisons.

— Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1895, nos 3 et 4.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ANGERS. — Annales de la Société d'horticulture du Maine-et-Loire. 1895, 3e et 4e trimestres.

ANGOULÊME. — Bulletin et Mémoire de la Société archéologique et historique de la Charente. Année 1895.

BONE. — Académie d'Hippône. Séance du 31 Mars 1895.

BRUXELLES. — Annales de la Société belge de microscopie. T. XIX, 1895.

— Société royale belge de géographie. Bulletin. 1895, no 5.

DIJON. — Catalogue du Musée de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or. In-4o, 1894.

— Bulletin Soc. d'horticulture de la Côte-d'Or. No 2, Mars-Avril 1896.

DRAGUIGNAN. — Bulletin Soc. d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Décembre 1895-Janvier 1896.

JOIGNY. — Société d'Agriculture de Joigny. Bulletin. Janvier-Mars 1896.

LAUSANNE. — Bulletin Soc. vaudoise des Sciences naturelles. No 119, Décembre 1895.

LIÈGE. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. T. XXIV, 3e livraison, 1895.

LYON. — Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon. 7e série, t. 2, 1894 ; t. 3, 1895 ; Mémoires, 3e série, t. 3, 1895.

MENDE. — Bulletin Soc. d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère. Janvier 1896.

NANTES. — Bulletin Soc. des Sciences naturelles de l'Ouest de la France. T. 6, 1er Trimestre, 1896.

NEW-YORK. — Annals of the New-York Academy of sciences. Vol. VIII, 1895.

PARIS. — Académie des Incriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus des Séances. Janvier-Février 1896.

— Société de l'histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. No 4, Avril 1896.

— Bulletin Soc. entomologique de France. 1896, nos 6 et 7.

— Bulletin Soc. géologique de France. Mars 1896.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. No 307, Mai 1896.

RIO-DE-JANEIRO. — Revista trimensal do Instituto historico e geographico brazileiro fundado norio de Janeiro. T. LVI parte I et II.. — Commission centrale de bibliographie brésilienne. 1re année, fasc. I, 1895. — Homenagen do Instituto historico et geographico brazileiro a memorie de sua magestade o senhor D. Pedro II. 1894.

San-Francisco. — Proceedings of the California Academy of Sciences. Second serie, vol. V, part. I.

Saint-Omer. — Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. T. XXIII, 1893-1896.

Toulon. — Bulletin de l'Académie du Var. 1895.

Toulouse. — Académie de Toulouse. Annuaire de l'Université. 1895-1896. — Année scolaire 1894-1895. Rapport annuel du Conseil général des Facultés. Comptes-rendus des travaux. 1865.

Vesoul. — Bulletin Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Haute-Saône. 3e série, no 26, 1895.

Wien. — Verhandlungen der KK. geologischen Reichsanstalt. 1896, nos 1-3.

III. Envois divers.

– Revue de Champagne et de Brie. Janvier 1896.

— Thirteenth Annual Report of the Board of Trustees of the Public Museum of the city of Milwaukee, Wis.

— Bulletin de l'Association horticole de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). 1896, no 2.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. 1896, no 4.

— La Correspondance historique et archéologique, organe d'information mutuelle entre archéologues et historiens, paraissant tous les mois. No 16, 25 août 1896.

Décès d'un membre. — M. le président annonce à la Société la mort de M. Octave Falateuf, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à Paris et propriétaire à Perrigny, près Tonnerre, lequel faisait partie de la Société et s'intéressait vivement à ses travaux.

Election d'un membre. — Il est procédé à l'élection d'un membre présenté à la dernière séance. M. Dougy Emile, représentant du journal L'*Indépendant*, à Auxerre, est élu membre titulaire.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° Par MM. E. Petit et H. Monceaux, M. Faure Emile, fabricant de ciments à Thisy (Yonne) ;

2° Par MM. H. Monceaux et F. Molard, M. Barboux, pharmacien, à Entrains (Nièvre) ;

3° Par MM. E. Petit et H. Monceaux, M. Martenot Charles, propriétaire à Maulnes, près Cruzy le-Châtel (Yonne) ;

4° M. Audibert Raoul, procureur de la Répuulique à Sainte-Menehould.

Il sera statué sur ces différentes nominations, conformément au règlement.

Distinction accordée à un Membre. — M. le président annonce à l'Assemblée que notre collègue, M. Girardin, vient d'obtenir à l'exposition de Marseille, dans la section de l'enseignement viticole,

un grand diplôme d'honneur avec croix de mérite, médaille d'or grand module, pour son exposition d'insectes utiles et nuisibles à la viticulture, accompagnée d'un rapport sur la marche du phylloxera dans le département de l'Yonne de 1885 à 1894. Des félicitations sont adressées à notre collègue.

Communications et lectures. — M. l'abbé Patriat, a envoyé la note suivante sur une sépulture gauloise à incinération, découverte à Jully :

Dernièrement, ayant appris qu'un cantonnier avait découvert un squelette et des anneaux, en réparant un fossé du chemin de grande communication de Ravières à Laignes, sur le finage de Jully, je me fis conduire sur le lieu de la découverte.

C'est à environ 500 mètres du hameau de La Folie, au lieu dit Champ Prieur, contigu au champ Mijonnet, d'où provient une hache de bronze de ma collection.

Il s'agissait d'une inhumation directe, sans tumulus, à environ un mètre de profondeur. Elle se trouvait coupée au milieu par le fossé. A en juger par la coloration grisâtre de la terre remuée, tranchant avec la teinte rouge de l'herbue, la fosse funéraire pouvait mesurer deux mètres et demie de large. On avait allumé du feu dans l'intérieur avant d'y déposer le corps : des fragments de charbon se rencontraient encore.

Le cantonnier avait emporté chez lui des ossements et des dents que j'ai fait voir depuis à M. le docteur Thierry, d'Ancy le-Franc, notre collègue. Ces débris semblent appartenir, vu leurs faibles dimensions, à un sujet jeune, une jeune fille, vraisemblablement. Deux dents, sur six recueillies, étaient cariées.

Deux bracelets en bronze ont été recueillis à côté des ossements. Il m'est impossible, on le conçoit, de préciser la position qu'ils occupaient, car il ne s'agit pas d'une fouille pratiquée selon les règles, mais de coups de pioche d'un terrassier. Tous deux sont ouverts. L'un mesure vingt centimètres de circonférence ; il est lisse et chaque extrémité est pourvue d'un renflement hémi-cylindrique dont la base est creuse. L'autre a dix neuf centimètres de tour et est orné de stries régulières qui font le tour de la tige.

Je fis faire postérieurement des recherches dans le terrain remué, et on mit à jour une fibule en fer, profondément oxydée, dont le corps était en arc de cercle avec ressort à boudin.

Pas possible de fixer d'une maniere sûre l'orientation du squelette. On n'a pu recueillir aucune parcelle appréciable du crâne.

Quoiqu'il en soit, il s'agit on le voit, d'une sépulture gauloise à inhumation directe, antérieure à la conquête et vraisemblablement contemporaine des tumulus qu'on rencontre en si grand nombre, à quelques lieues de là, dans le Châtillonnais. Il est rare que les inhumations directes de cette époque se rencontrent isolément et cette découverte fortuite pourrait bien en présager d'autres.

— M. Moiset continue l'examen des *Idées singulières* de Rétif de la

Bretonne qu'il avait commencé dans la séance précédente. Il résume le plan de réforme développé dans l'*Andrographe* en vue du perfectionnement du sexe masculin, puis fait une analyse sommaire du *Thesmographe*, sorte de cahier personnel et de recueil de Lois, que Rétif publia pendant la tenue des Etats-Généraux.

En terminant, notre collègue s'attache à faire ressortir que Rétif, en composant sa série des *Graphes*, n'a fait que suivre le mouvement d'idées réformatrices qui fut l'une des principales caractéristiques du XVIII[e] siècle. Il cherche à assigner sa place parmi les écrivains sociaux de cette époque, dont les uns furent de simples dilettanti, les autres des sentimentals, d'autres des révolutionnaires proprement dits. Au jugement de notre collègue, Rétif ne saurait être rangé d'une façon rigide dans aucun des groupes de cette classification. Il côtoie les deux derniers, mais ne s'y incorpore pas. Pour les montrer sous leur véritable jour, lui et ses graphes, le plus exact serait de dire qu'il fut, *lui*, un *visionnaire* et ses *graphes* des *visions*.

— M. Francis Molard a la parole à son tour, pour la lecture d'un curieux commentaire sur la *Passion de saint Pélerin*, qu'il envisage au point de vue historique et diplomatique. Après avoir décrit l'état de l'Auxerrois au III[e] siècle de l'ère chrétienne, parlé des Aulerkes Branovikes qui l'habitaient, d'Autricus et d'Autessiodurum, l'auteur s'efforce de séparer la vérité de l'erreur dans les documents qu'il a sous les yeux. Il suffira d'établir que l'apostolat de saint Pélerin a été nécessairement très court, étant données les circonstances particulières où se trouvait la Gaule à cette époque. Selon notre collègue, saint Pélerin ne s'est pas rendu à Entrains pour convertir les païens, mais pour échapper à la persécution en se perdant au milieu de la foule des païens qui y célébraient leurs mystères. Il fait ressortir l'inexactitude de la passion de ce saint, en ce qui concerne le nombre des conversions qui, comme dans toute la Gaule du reste, furent excessivement peu nombreuses. Toute cette partie des documents est légendaire et rédigée en vue d'édifier les fidèles qui en écoutaient la lecture au jour de la commémoration du saint martyr.

Le reste de la passion de saint Pélerin, provenant certainement, comme l'auteur l'entend prouver par la suite, d'une passion plus ancienne, lui paraît véridique. L'interrogatoire, sauf la rédaction en style boursoufflé, n'offre rien que d'habituel. Quant à la présence de l'empereur, elle est possible, attendu que le César Gallien était encore en Gaule, où il a vécu de 254 à la fin de 259, ainsi que l'attestent Aurélien Victor et Zozime.

M. Molard s'étonne que Dom Viole et Lebeuf ne se soient jamais

aperçu de cette présence qui ruine en partie leur argumentation. Dans une prochaine lecture, M. Molard examinera la passion de saint Pélerin au point de vue diplomatique ainsi que le récit du *Gesta* qui en est dérivé.

Après cette lecture qui a vivement intéressé l'Assemblée, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 JUIN 1896

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT

Correspondance. — A l'ouverture de la séance M. E. Petit présente un nouvel envoi, par notre collègue, M. de Chastellux, de copies de pièces intéressant la contrée. Ces pièces seront jointes à celles qui nous ont déjà été adressées ou qui le seront ultérieurement et M. Molard est prié de faire sur ces documents, un rapport général à la fin de l'année.

Congrès des Sociétés des Beaux-Arts. Circulaire, n° 1. — M. le Ministre de l'Instruction publique donne communication de l'arrêt qui décide que la 21e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements ouvrira en 1897, à l'Ecole des Beaux-Arts, en même temps que la réunion des Sociétés Savantes, c'est-à-dire le 20 Avril 1897.

Les mémoires préparés en vue de cette session devront être adressés à la direction des Beaux-Arts, rue de Valois, n° 13, avant le 1er février 1897, terme de rigueur, pour être soumis à l'examen du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, chargé de désigner ceux qui pourront être lus en séance publique.

Les copies de pièces inédites, jointes aux mémoires soumis à l'examen du Comité, devront être authentiquées soit par les directeurs des dépots d'archives, soit par les notaires, soit par les propriétaires des papiers communiqués

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, écrit pour annoncer qu'à l'occasion du Centenaire de l'Institut, l'Académie a décidé d'offrir à la Société un exemplaire des volumes de ses travaux encore disponibles.

1° Les Mémoires de l'Académie. T. 14 à 35.

2° Les Mémoires des Savants étrangers. 1re série du t. 3 au t. 10; 2e série du t. 3 au t. 6.

3° Recueil des Notes et extrait des Manuscrits de la Bibliothèque

nationale du t. 11 au t. 34, sauf le t. 16 et la première partie du t. 17 qui sont épuisés.

4° Les comptes rendus des séances de l'Académie, à partir de l'année courante. Le service de ces comptes-rendus sera fait par les soins de M. Picard, libraire, 82, rue Bonaparte.

Un certain nombre de volumes du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne manquant à la Bibliothèque de l'Institut, ces volumes ont été expédiés en même temps que nous recevions par la voie du Ministère, les volumes annoncés pour notre bibliothèque.

Des remerciements seront adressés à M. le secrétaire de l'Académie des Inscriptions au nom de la Société, pour le premier envoi qui vient d'enrichir la bibliothèque.

Correspondance imprimée. — M. le Secrétaire dépose la liste suivante des ouvrages parvenus pendant le mois soit à titre d'échange, soit à titre de don.

I. Envois du Ministère.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques. T. XV, n° 11, 1895.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ANNECY. — Revue Savoisienne, publication de la Société florimontane. Mars-Avril 1896.

BRUXELLES. — Bulletin Soc. belge de microscopie. 22e année, Nos V, VI et VII, 1896.

CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin Soc. des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Nos 3 et 4. Mars-Avril 1896.

CHATEAUDUN. — Bulletin Soc. dunoise. Janvier-Avril 1896.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. N° 3, Avril 1896.

DIJON. — Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, publiée par les professeurs des Facultés.

KIEW. — Mémoires de la Société des Naturalistes de Kiew. T. XIV, liv. 1.

MENDE. — Bulletin Soc. d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. Février 1896.

MONTAUBAN. — Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn et-Garonne. Année 1895.

MONTEVIDEO. — Anales del Museo nacional de Montevideo. IV ; 1896.

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou. Année 1895, n° 3.

NANTES. — Bulletin Soc. archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1895, 1er et 2e trimestres.



Nimes. — Bulletin Soc. d'étude des Sciences naturelles de Nîmes. N° 1, Janvier-Mars 1896.

Paris. — Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France. 1894. — Mémoires, 1893, 6e série, t. 4. — Table alphabétique des publications de l'Académie celtique et de la Société des Antiquaires de France. 1887 à 1889, Paris, 1894.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. N° 5, 13 Mai 1896.

— Bulletin du Cercle Saint-Simon (Société historique). Avril 1896.

— Bulletin de la Société philomatique de Paris. 1894-1895.

— Revue des Etudes grecques. Janvier-Mars 1896.

— Revue de la Société des Etudes historiques. 4e série, t. VIII, 1895.

— Bulletin Soc. entomologique de France. 1896, n° 8.

Philadelphie. — Proceedings of the Academy of Natural Sciences of Philadelphie. 1895. Pl. III. Octobre-Décembre.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1896, 1er trimestre.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Année 1896, n° 1.

Strasbourg. — Bulletin de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse Alsace. Avril et Mai 1896.

Stockholm. — Of versigt (Bulletin) of Kongl. Vetenskaps Akademiens fôrhandlingar. 1895.

Wienn. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt. Nos 4 et 5, 1896.

III. Envois divers.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. N° 5, Mai 1896.

— Verhandlungen der Naturhistorish. — Med'cinischen Vereins zu Heildelberg Neue Folge. Fiinter Band. 1896.

— Un cautica al Sol por José Auseré Visus. Huesca, 1896.

Election de nouveaux membres. — Il est procédé au vote pour l'élection des membres présentés à la dernière séance.

Sont successivement élus membres titulaires : M. Faure Emile, fabricant de ciment à Thisy; M. Barbou Charles, pharmacien à Entrains (Nièvre); M. Martenot Charles, propriétaire à Maulnes, près Cruzy-le-Châtel; M. Audibert Raoul, procureur de la République à Sainte-Menehould.

Dons au Musée et acquisitions. — M. Potherat, notre collègue de Rouvray, dépose sur le bureau, pour être placés au Musée, 2 fragments d'aérolithe, recueillis dans les circonstances suivantes : Le 21 Novembre dernier, Mademoiselle Mathilde Jacquinot, âgée de 16 ans, se rendait à pied de Pontigny à Venouze, en suivant la voie ordinaire, lorsqu'elle vit tomber, dans un champ au lieu dit *Rû Berdin*, une boule de feu qui éclata avec un bruit extraordi-

naire. La jeune fille raconta son épouvante en rentrant chez elle et le surlendemain son frère, s'étant rendu au lieu indiqué, recueillit deux fragments de pierre au pied d'une borne noircie sans doute par suite du contact et du choc avec le fragment de bolide. Ce sont ces deux fragments qui sont offerts aujourd'hui au nom de Mademoiselle Jacquinot.

— M. Monceaux, conservateur du Musée, ajoute que la chute de bolide n'était pas passée inaperçue dans la contrée. En faisant des recherches dans les journaux locaux, il a trouvé dans le journal *l'Yonne*, du 22 novembre, la mention suivante :

Saint-Florentin. — Un bolide. — On a remarqué hier, dans la soirée, un phénomène très curieux. A cinq heures deux minutes, un énorme bolide a été vu, allant de l'Est au Nord, à une très grande distance. Le météore lumineux est resté visible pendant 19 secondes. On ignore le point de sa chute qui paraît être éloigné d'une dizaine de lieues.

Ainsi que nous l'avons vu, un fragment de bolide est tombé entre Venouze et Pontigny. Ce sont malheureusement les seuls renseignements que nous ayons pu recueillir ; le champ où ont été trouvés les deux fragments d'aérolite ayant été labouré quelques jours après la chute du météore.

— M. le Secrétaire ajoute qu'il fera analyser à l'école des mines les deux fragments offerts à la Société pour le Musée et il reviendra ultérieurement sur ce sujet.

— M. le président présente ensuite à la Société huit pièces de monnaies achetées pour le médailler Gariel, à la vente de feu M. V. de L***, qui a eu lieu les 18 et 19 Mai, à Bruxelles, sous la direction de M. Sernue. Ces pièces seront cataloguées et figureront au registre d'entrée du Musée.

Communications et lectures. — En l'absence de M. Molard, qui n'a pu se trouver au commencement de la séance, M. Petit fait plusieurs communications.

— Il signale d'abord un article de M. Petit de Julleville, professeur à la Sorbonne, sur Jehan Regnier, bailli d'Auxerre, et le volume de poésies de ce personnage qui furent publiées en 1526. Dans cet article publié dans la *Revue de l'Histoire de la France*, M. Petit de Julleville, se fiant aux auteurs qui ont parlé du bailli d'Auxerre, a commis plusieurs erreurs de date. C'est ainsi qu'il le fait naître en 1390, tandis que Jehan Regnier, fils de Pierre Regnier, prévôt d'Auxerre, est né plus tard, en 1397. Au moment de l'avènement de Philippe-le-Bon, il était grand écuyer et pannetier du Duc de Bourgogne, lorsqu'il mourut le 13 Juillet 1424 et non 1426, comme on l'a écrit. M. le président en même temps signale plusieurs pièces inédites qu'il a trouvées aux archives de la Côte-

d'Or et qui figureront avec honneur lorsqu'on fera une nouvelle édition des Travaux de Jehan Regnier.

— M. E. Petit présente encore quatre lettres de l'abbé Lebeuf qui lui paraissent inédites. De ces quatre lettres trois font partie des Recueils de la Bibliothèque nationale, et la dernière, adressée à Dunod, appartient à M. le président. Ces lettres seront insérées au Bulletin et nous croyons inutile d'en donner une analyse qui ferait double emploi.

Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1896

PRÉSIDENCE DE M. MOLARD, VICE-PRÉSIDENT

Correspondance. — M. le comte de Chastellux fait un nouvel envoi de copies extraites du Trésor des Chartes. (Remerciements et renvoi à M. Molard.)

Congrès des Sociétés savantes en 1897. — M. le Ministre adresse le programme du Congrès des Sociétés savantes, qui s'ouvrira le mardi 20 avril 1897. M. le Président signale en même temps aux membres de la Société l'obligation que le Comité impose aux collaborateurs du Congrès de déposer préalablement les mémoires destinés aux sections d'histoire et philologie, d'archéologie et des sciences économiques et sociales. Les manuscrits devront être déposés par les soins du bureau de la Société avant le 30 janvier prochain.

Voici le texte du programme rédigé par le Comité et dont plusieurs exemplaires sont mis à la disposition des membres de la Société.

PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES, A LA SORBONNE, EN 1897

Section d'histoire et de philologie

1° Déterminer les systèmes suivis dans les différentes provinces pour le changement du millésime de l'année de l'incarnation; s'attacher à l'examen des séries d'actes émanés d'une même chancellerie ou d'une même juridiction. Indiquer autant que possible l'époque à laquelle chaque usage a disparu.

2° Etablir la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

3° Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

4° Indiquer les archives particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à l'histoire politique administrative, diplomatique ou militaire de la France.

5° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs.

6° Faire connaître les divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes ; rechercher de préférence ceux qui sont particuliers à une région, et indiquer quelles différences ou quelles ana-

logies ils présentent avec les jeux ayant existé ou subsistant encore dans d'autres parties de la France.

7° Etudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

8° Etudier les origines et l'histoire des anciens ateliers typographiques en France.

9° Rechercher les documents relatifs à l'histoire de la marine française.

10° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

11° Etablir comment se faisait le transport des correspondances avant le règne de Louis XIV et comment les nouvelles politiques et autres, de la France et de l'étranger, se répandaient dans les différentes parties du royaume, du XVe au XVIIe siècle.

12° Discuter les éléments de contrôle nécessaires pour employer les mémoires historiques composés par différents personnages ou attribués à ces personnages.

13° Recueillir les indications sur les mesures prises avant le XVIIIe siècle pour la construction et l'entretien des routes.

14° Rechercher, d'après un ou plusieurs exemples particuliers, comment furent organisées et comment fonctionnèrent les assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1737.

15° Etudier, dans une circonscription électorale de 1789, bailliage, sénéchaussée ou ville, la convocation des Etats généraux, les élections et les cahiers.

16° Etudier les délibérations d'une ou plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

17° Etudier, dans un département, dans un district ou dans une commune, le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire institué par la loi du 14 frimaire an II.

18° Etudier, dans un département ou dans un canton, le fonctionnement du régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat sous le Directoire et sous le Consulat jusqu'au Concordat.

Section d'Archéologie

I. — ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE

1° Compléter la liste des monuments mégalithiques relevés dans chaque département.

2° Dresser entièrement la liste des monuments mégalithiques, par



régions, pour les colonies françaises, en particulier pour l'Afrique et Madagascar.

3° Faire, pour chaque département, un relevé de sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

4° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises qu'on y recueille dispersées isolément sur le sol.

II. — ARCHÉOLOGIE ROMAINE

5° Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

6° Signaler en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques ou du moyen âge non relevées jusqu'à cette heure et dont on possède soit les originaux, soit d'anciens dessins.

7° Relever les documents épigraphiques ou archéologiques (statues, statuettes, bas-reliefs, bronzes, ustensiles, etc.), qui sont signalés dans des livres ou des manuscrits comme existant dans une collection publique ou privée et dont la trace est aujourd'hui perdue.

8° Signaler en France ou en Afrique les découvertes récentes de constructions d'époque romaine (temples, théâtres, villas, fermes, édifices militaires, etc.)

9° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne ; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

10° Etudier les pierres gravées inédites qui se trouvent, en France, dans les musées ou les collections particulières. En faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière. Comprendre dans ces relevés les pâtes de verre antique, qui étaient des reproductions des pierres gravées. Etendre cette recherche au moyen âge et à la renaissance.

III. — ARCHÉOLOGIE DU MOYEN AGE

11° Signaler, par département, les sources ou les fontaines qui ont été au moyen âge ou sont encore de nos jours un objet de dévotion ou un lieu de pèlerinage. Indiquer le saint sous le vocable duquel elles sont placées, les jours et les cérémonies du culte qui s'y pratique, etc. Examiner si ces coutumes pieuses ne sont pas des survivances antiques.

12° Etudier les monnaies françaises inédites récemment découvertes, qui appartiennent à la période comprise entre les temps mérovingiens et le XVIe siècle. S'attacher surtout aux monnaies féodales.



13° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an 1000.

14° Rechercher les documents concernant les ateliers monétaires de province, leur fonctionnement, leur organisation ; recueillir les souvenirs archéologiques relatifs aux hôtels où ils étaient installés.

15° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.)

16° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date. Accompagner les communications de ce genre de dessins et de plans.

17° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfévrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

18° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

19° Dresser, pour un département, un arrondissement ou un canton, la liste des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie qu'il conviendrait de mettre sous la sauvegarde de la loi du 30 mars 1887.

IV. — ARCHÉOLOGIE ORIENTALE ET HÉBRAÏQUE

20° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

21° Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., antérieures à la conquête turque, qui se trouvent dans nos colonies, en particulier en Algérie et en Tunisie.

Section des Sciences économiques et sociales

1° Serait-il utile d'apporter des modifications aux conditions et formalités exigées pour le mariage ? Quelles devraient être ces modifications ?

2° Etudier et apprécier les tendances de la jurisprudence en matière de liberté testamentaire.

3° Y a-t-il lieu d'autoriser la recherche de la paternité naturelle ?

4° Est-il à désirer que la liberté du taux de l'intérêt conventionnel soit admise *en matière civile ?* — En cas d'admission de la liberté du taux de l'intérêt, quelles mesures pourraient être prises pour protéger les emprunteurs ?



5° Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour éviter les abus des marchés à terme et à livrer? En quoi ces mesures devraient-elles consister ?

6° Examiner les conditions et les limites que comporte le droit d'association, pour se concilier avec la liberté individuelle et l'ordre social.

7° Indiquer les moyens qui pourraient être employés, en France, dans le but de stimuler les efforts de l'initiative privée, en faveur de l'assistance des orphelins, vieillards, malades et infirmes.

8° Des origines et du fonctionnement des associations syndicales pour travaux d'assainissement ; exemples particuliers choisis dans le nord et le sud-est de la France.

9° Des mesures prises, au XVIIIe siècle, pour le traitement des aliénés.

10° Rechercher et mettre en relief les exemples de commissions extraordinaires délivrées aux intendants de justice, police et finances, pour statuer, avec l'assistance de gradués, en matière criminelle, fiscale, etc.

11° Des évocations dans l'ancien Droit et des conflits d'attribution dans le Droit intermédiaire.

12° Etudier les progrès de la distinction des pouvoirs, depuis le XVIe siècle jusqu'en 1789.

13° De l'organisation du contentieux administratif, de 1790 à l'an VIII.

14° Etudier, d'après un exemple particulier, le fonctionnement d'une administration de district (1790-1795).

15° Etudier, dans une commune, l'application des lois de la Révolution sur la mendicité jusqu'au 18 brumaire an VIII.

16° Exposer les moyens pratiques appliqués, de 1790 à 1799, par les administrations locales, pour parvenir à fixer, dans un département, le chiffre et le mouvement de la population, en faire connaître les résultats.

17° Esquisser l'histoire d'un lycée ou d'un collège communal.

18° Retracer, au point de vue économique et juridique, l'histoire d'une exploitation minière dans l'ancienne France.

19° Etudier le commerce des métaux précieux et la circulation métallique à une époque précise ou dans une région déterminée de la France, avant 1789.

20° De l'influence que certains impôts peuvent exercer sur le développement de la population.

Section des Sciences.

1° Etude détaillée d'un gisement fossilère : espèces qu'on y rencontre, niveaux particuliers qu'elles occupent.

2° Minéraux que l'on rencontre dans une région déterminée. Examen spécial des gisements de minéraux.

3° Description détaillée des tourbières d'une région particulière. Examen de leur faune et de leur flore.

4° L'âge du creusement des vallées dans les diverses régions de la France.

5° Etude des eaux souterraines et des sources. Régime, bassin d'alimentation, débit, température, etc.

6° Recherche de documents anciens sur les observations météorologiques en France et sur les variations des cultures.

7° Mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral.

8° Monographies relatives à la faune et à la flore des lacs français.

9° Etudier, au point de vue de la pisciculture, la faune des animaux invertébrés et les plantes qui se trouvent dans les eaux.

10° Apparitions des cétacés sur les côtes de France. Indiquer l'époque et la durée de leur séjour.

11° Etude des poissons migrateurs.

12° Les classifications établies depuis les grands embranchements jusqu'aux simples espèces sur les seules données de la morphologie, sont-elles confirmées ou infirmées par l'anatomie ?

13° A quelles attitudes sont ou peuvent être portées, dans les Alpes et les Pyrénées, les cultures d'arbres fruitiers, de prairies artificielles, de céréales et de plantes herbacées alimentaires.

14° De l'importation fortuite et de la naturalisation d'espèces végétales.

15° Faune et flore des eaux souterraines.

16° Photographie des parties invisibles du spectre. Résultats obtenus et propositions de méthodes nouvelles.

17° Etude photographique des rayons x de Rœntgen.

18° De l'action des différents rayons du spectre sur les plaques photographiques sensibles. Photographie orthochromatique. Plaques jouissant de sensibilité comparable à celle de l'œil comme étendue et comme sensibilité. Influence des écrans colorés et de leur intensité.

19° Etude de la photographie des couleurs.

20° Photométrie photographique. Bases scientifiques de la méthode.

21° Théorie des objectifs. Historique des perfectionnements apportés à leur construction. Etude des matières employées.

22° Méthodes diverses pour obtenir les images agrandies. Téléobjectif. Recherches des meilleures conditions.

23° Recherches de méthodes d'essais pour déterminer les constantes des objectifs et des obturateurs. Etude des meilleures conditions théoriques des obturateurs.

24° Etude des halos photographiques. Recherche de leurs causes et des moyens d'y remédier.



25° Recherche sur la préparation d'une surface photographique ayant la finesse de grain des préparations anciennes (collodion ou albumine), et les qualités d'emploi des préparations actuelles au gélatinobromure d'argent.

26° De l'organisation de collections d'épreuves photographiques pour projections destinées à l'enseignement et pouvant circuler entre les différents centres d'instruction. (Présentation d'épreuves.)

27° Etude des réactions chimiques et physiques (électrolyse) concernant le développement, le virage, le fixage des épreuves négatives et positives. Influence de la température sur la sensibilité des plaques photographiques, leur conservation et le développement de l'image.

28° Etude de la sensibilité des substances colloïdes bichromatées.

29° Théorie de l'emploi des réseaux pour l'obtention des clichés tramés.

30° Etudes astronomiques et météorologiques par la photographie. (Présentation d'épreuves.)

31° Recherches sur les méthodes microphotographiques.

32° Applications de la photographie à l'étude des mouvements. (Présentation d'épreuves pour projections.)

33° Perfectionnements à apporter aux méthodes stéréoscopiques.

34° De la prophylaxie des maladies contagieuses.

35° Les différentes cures de la tuberculose pulmonaire et notamment de la cure maritime.

36° Des relations météorologiques avec les épidémies.

37° De la constitution chimique ou micrographique de l'air lors d'épidémies nettement caractérisées.

38° Classification rationnelle des albuminuries d'après leurs causes et leurs effets organiques.

39° De l'emploi du lait stérilisé et du lait maternisé dans l'élevage des enfants du premier âge.

40° Des causes de la mortalité des enfants dans leur première année d'existence et des moyens d'y remédier.

41° Résultats de l'application de la loi du 23 décembre 1874, concernant la protection de l'enfance.

42° Des moyens de contrôle pouvant assurer la salubrité et l'innocuité des substances alimentaires.

43° De l'emploi des sérums prophylactiques et des résultats obtenus.

44° De l'accumulation de la nicotine dans l'organisme et les modes divers de son élimination.

Section de Géographie historique et descriptive.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques



publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers.

2° Décrire les anciennes cartes d'origine française.

3° Faire connaître les procédés employés par les anciens géographes. Mode de projection ; trait, écriture, teinte des cartes ; échelles employées ; roses des vents, figuré des reliefs ; mode d'impression, etc.

4° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées ; cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

5° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces françaises en 1789.

6° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

7° Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.)

8° Etudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France (érosions, ensablements, dunes, tourbières, forêts submergées, etc.).

9° Etudier les courants littoraux, leur force et leur direction pendant les périodes de calme et de coup de vent.

Tracer sur une carte le cheminement des épaves.

10° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique, traditions locales ou observations directes.

11° Délimiter comparativement une forêt de France, au moyen âge et à l'époque actuelle.

12 Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée de France depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au-delà de la période historique, tels que déplacements des cours d'eau, brusques ou lents ; apports ou creusements dus aux cours d'eau ; modifications des versants, recul des crêtes, abaissements des sommets sous l'influence des agents atmosphériques, changements dans le régime des sources, etc.

13° Description orohydrographique d'une région, même restreinte, de la France ou des colonies. Tracé des cours d'eau en relation avec les plis de l'écorce terrestre, les failles, la pente de roches stratifiées qui affleurent. Profils longitudinaux et transversaux des vallées, dans leurs rapports avec la résistance, l'inclinaison et l'ordre de succession des roches ; aspect général qui en résulte pour la contrée, distribution des sources, répartition des cultures, emplacements habitables, etc.

14° De l'habitat actuel en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, villages



et hameaux. Dispositions particulières des locaux d'habitation, fermes, granges, etc. ; origine et raison d'être de ces dispositions. Altitude maximum des centres habités, depuis les temps historiques. Altitude des habitations qui paraissent avoir été construites sur les bords d'anciens lacs, fournissant ainsi les hauteurs de leurs plans d'eau.

15° Derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies françaises ou des pays de protectorat.

16° Biographies des anciens voyageurs et géographes français.

17° Missions scientifiques françaises à l'étranger antérieures à la création des *Archives des missions scientifiques et littéraires.*

Demande de souscription. — *La Ruche bourguignonne*, société des voyageurs et employés de commerce d'Auxerre, adresse une demande de souscription. Conformément aux précédents, il est passé à l'ordre du jour sur cette demande.

Subventions du Ministre. — M. le Président fait connaître à l'assemblée qu'il vient de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique, l'avis qu'une subvention de 500 francs est accordée à la Société, comme l'année dernière, à titre d'encouragement à ses travaux.

M. l'abbé Parat a également reçu l'avis qu'une subvention lui était accordée (300 fr.), pour la continuation des fouilles aux grottes d'Arcy et de Saint-Moré.

Dons au Musée. — M. Mignerot Léopold, propriétaire à Orgy, commune de Chevannes, offre à la Société pour le Musée :

1° Un pistolet ancien à deux coups du XVIIIe siècle. (Malheureusement cette arme a été transformée en un pistolet à percussion et capsules.)

2° Un moulin à poivre très ancien.

3° Un volume de la *Nouvelle Maison rustique* édition de 1721.

— Huit pièces flamandes du monnayage des ducs de Bourgogne, viennent d'être acquises pour le Médailler Gariel. La nomenclature de ces pièces décrites au registre d'entrée, figurera sur la liste publiée à la fin de l'année.

Correspondance imprimée. — M. Roy, notre collègue, envoie pour la bibliothèque de la Société, la biographie du chirurgien Tenon, né à Sépeaux (Yonne), député à la première Assemblée législative, puis membre de la première classe de l'Institut, lors de son organisation.

— M. le baron d'Avoust, notre collègue, envoie pour la bibliothèque de la Société, le tirage à part du mémoire qu'il a publié dans les mémoires de la Société de géographie bourguignonne sur la *Defense de Hambourg* par le maréchal Davoust.

— M. le Secrétaire dépose encore la liste suivante des publications parvenues pendant le mois qui vient de s'écouler. Il signale dans les Actes de la Société linnéenne de Bordeaux la notice biographique consacrée à M. Cotteau par M. Degranges Touzin :

I. Envoi du Ministère.

— Journal des Savants. Mai et juin 1896.

— Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. — Séances mensuelles. — Rapports. — Mémoires. 1895.

— Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès, le samedi 11 avril 1896, par M. Grandidier, membre de l'Académie des Sciences, et M. Guieysse, ministre par intérim de l'Instruction publique. 1896.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Abbeville. — Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville. Année 1894, nos 3 et 4. — 1895, nos 1-4. Mémoires, t. I. L'œuvre gravée de Jacques Alliamet d'Abbeville.

Angers. — Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 4e série, t. IX, 1895.

Autun. — Mémoires de la Société éduenne, nouvelle série, t. XXIII. 1895.

Bastia. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse. Mai-Août 1895.

Boston. — Proceedings of the Boston Society of natural History. vol. XXVII, p. 1-6.

Bruxelles. — Analecta Bollandiana. T. XV, fasc. 2 et 3.

Chalons-sur-Saône. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. No 6, juin 1896.

Chapel Hill N. C. — Journal of the Elisha Mitchell scientific Society, 1895, 2e fasc.

Chicago. — Chicago Academy of Sciences. Thirty-Eighith. Annual Report for the year 1895. — Bulletin. Vol. II, n° 2.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et sc. de l'Auvergne, 1896, no 5, Mai.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture et viticulture de la Côte-d'Or. Mai-Juin 1896.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. 1896, t. XII. Février-Avril.

Gap. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. 2e trimestre, 1896.

Limoges. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XLIII, 1895. — Biographies limousines. — Les Barbou, imprimeurs à Lyon, Limoges, Paris. — Catalogue de portraits limousins et marchois. T. XLIV, 1896, dernier fasc.

Modène. — Memorie della regia Accademia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena. Série II, vol. XI, 1895.

New-York. — New York Academy of sciences. Memoir I, 1895.

Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. Bulletin. T. XI, n° 156, 1895.

Paris. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes-rendus. Mars et avril 1896.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, n° 6, 15 juin 1896.

— Revue historique, Juillet-Août 1896.

— Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France. Année 1895.

— Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris. 1896, fasc. 5 et 6. 1896, fasc. n° 1. — Mémoires. T. I, 3e série, 4e fasc. — T. II, 1er fasc., 1896.

— Bulletin de la Société entomologique de France, 1896, nos 9 et 10.

— Bulletin de la Société géologique de France, 3e série, t. XXIV, 1896, n° 3.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques XVIe vol., 4e livraison, 1er juillet 1896.

San Francisco. — Proceedings of the California Academy of sciences. Second series. Vol. V, part. II, 1896.

Stockholm. — Académie royale des Sciences. Kongligasvenska Vetenskaps-Akademiens Handlinger. Ny Foljd. Tjugusjunde. Bandet, 1895-1896.

III. Envois divers.

Baron A. d'Avout. — La défense de Hambourg, 1813-1814. (Extrait des mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, t. XII.)

Degrange-Touzin. — Notice nécrologique sur M. Gustave Cotteau, membre correspondant de la Société linnéenne de Bordeaux. (Extrait des Actes de la Société linnéenne. T. XLVIII, 1896.)

— Einundzwanzigster Jahresbericht des Westfalischen Provinzial-Vereins für Wissenschaft und Kunst fu 1892.

— Revue de Champagne et de Brie. Mars 1896.

Présentation d'un membre. — M. l'abbé Fèvre, curé de Druyes, est présenté comme membre titulaire par Messieurs l'abbé Bouvier et l'abbé Bonneau. Il sera statué sur cette présentation à la séance d'août.

Communications et Lectures. — M. l'abbé Bouvier présente plusieurs pièces d'archéologie provenant de fouilles qu'il a fait exécuter au cimetière des Bries, près Monéteau. A diverses reprises les savants se sont occupés de cet antique lieu de sépulture. Dom Viole et Leblanc d'Avau en parlent et la Société a fait faire il y a quelques années des fouilles qui ont été interrompues mais ont donné une vingtaine d'objets déposés au Musée d'Auxerre.

Les objets en terre cuite, soucoupes, petites amphores, débris de grands vases et les nombreux débris de poterie rouge et noire qu'on a mis à découvert, attestent l'ancienneté de ces sépultures

parmi lesquelles notre collègue signale principalement un cercueil dont les planches disparues étaient fixées par de grands clous. Cette sépulture contenait un corps aux pieds duquel on a relevé de nombreux clous provenant sans doute de sandales en bois. La comparaison de ces clous, au nombre d'une centaine, permettra sans doute de déterminer la date approximative de cette sépulture. M. Bouvier ajoute qu'il donnera des détails complémentaires dans sa notice sur la commune de Monéteau, qui sera publiée bientôt.

— M. l'abbé Parat donne lecture d'une notice intitulée Glanures archéologiques sur Arcy et Saint-Moré.

— M. Molard a la parole ensuite pour la continuation de sa lecture sur la Passion de saint Pélerin. Il s'efforce de démontrer que cette Passion a été rédigée vers la fin du VIe siècle par Etienne l'Africain, d'après un document de deux siècles antérieurs. Il fixe, d'accord avec le *Gesta*, au 16 mai 259, le martyre du premier évêque de l'Auxerrois, à l'aide de monuments numismatiques trouvés dans les fondements de la tour d'Orbandelle, et après avoir réfuté les arguments de dom Viole et de Lebeuf, établit, au moyen d'un texte de la vision de saint Mamertin, qu'il y a eu une lacune d'environ 30 ans dans l'histoire de l'église d'Auxerre.

Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE DU 16 AOUT 1896

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT

Mort de deux Membres. — A l'ouverture de la séance M. le Président annonce la mort de deux membres de la Société, d'abord celle de M. Jules Guichard, sénateur de l'Yonne, mort subitement dans sa propriété des Forges ; puis celle de M. Adolphe Guillon, artiste peintre à Vézelay, qui s'intéressait tant à nos travaux. Il fait ressortir en termes émus la perte que fait la Société et propose à l'Assemblée qui l'approuve de transmettre aux deux familles si cruellement éprouvées, l'expression des sentiments de condoléances des membres de la Compagnie. M. Monceaux est prié de préparer sur M. Ad. Guillon, qui a publié dans notre bulletin d'intéressants articles et a été l'un des bienfaiteurs de notre Musée, une notice nécrologique qui sera accompagnée d'un portrait. Une notice paraîtra également, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, sur M. Jules Guichard.

Election d'un nouveau Membre. — M. l'abbé Fèvre, curé de Druyes, présenté à la dernière réunion, est élu membre titulaire.

Présentations. — Sont présentés comme Membres titulaires :

1° Par MM. Ch. Moiset et Monceaux : M. Vincent Henri, propriétaire à Saint-Florentin : M. Vocoret, greffier de la justice de paix, à Saint-Florentin.

2° Par MM. E. Petit et Drot : M. Camille Jeannez, membre du Conseil général, à Vermenton.

3° Par MM. E. Petit et L. Boullay : M. Camille Rouyer, avocat, 24, rue Cassette, à Paris.

Il sera statué sur ces présentations à la séance de novembre.

Commission de numismatique. — Par suite du départ de M. de Luze, la Commission de numismatique adjointe au bureau n'est plus composée que de deux membres. Sur la proposition de MM. Manifacier et Mignot, la Société désigne trois nouveaux membres pour en faire partie. Ce sont MM. De Lescluse, Guillemin et Dougy.

Dons au Musée. — M. Monceaux, conservateur du Musée, annonce l'entrée dans la salle de peinture d'un grand tableau de M. Merlot, notre compatriote, né à Saints-en-Puisaye et ancien élève du cours de dessin de la ville d'Auxerre. Ce tableau, d'une grande valeur, a pu entrer au Musée départemental, grâce aux démarches de plusieurs habitants d'Auxerre et à la libéralité du Conseil municipal qui a concouru avec l'Etat pour les frais de cette acquisition.

— M. le conservateur, au nom de M. Berthelot, tapissier, dépose deux clefs anciennes trouvées à Auxerre qui seront cataloguées et une pièce de monnaie du Bas-Empire, trop fruste pour trouver place dans le Médailler.

Communications et lectures. — M. Molard présente à la Société une brochure que vient de publier M. E. Petit, président, sur les manuscrits et dessins conservés à la bibliothèque nationale et qui forment sous le titre de *Collection de Bourgogne* une mine considérable de matériaux qui seront facilement consultés, grâce au travail de notre collègue.

— M. Monceaux offre, pour la bibliothèque de la Société, la thèse de doctorat ès-sciences naturelles envoyée par M. Causard, ancien élève de l'Ecole normale d'Auxerre. Cette thèse remarquable a pour objet l'étude de l'appareil circulatoire des araignées.

— M. le Secrétaire offre encore, de la part de notre collègue M. Boullay, un mémoire imprimé en 1771 par lequel les juges consuls d'Auxerre sollicitaient la révocation de la Déclaration du 7 avril 1759 qui limitait les pouvoirs des juridictions consulaires à ceux de leurs bailliages respectifs. A l'une des dernières séances M. Boullay avait offert la lettre d'envoi de ce Mémoire. Aujourd'hui c'est la pièce elle-même qui va entrer dans notre bibliothèque.

— M. Monceaux donne lecture de la lettre suivante par laquelle notre collègue, M. l'abbé Parat, informe la Compagnie qu'il a trouvé dans la grotte de la Roche percée à Saint-Moré et dans une couche néolithique des ossements provenant d'un castor :

Je veux vous prier d'annoncer à la Société deux petites découvertes récentes :

1° J'ai trouvé dans la grotte de la Roche percée, à Saint-Moré, le *Castor*, rongeur intéressant qui va prendre place à côté de la Marmotte. Je crois qu'il n'était pas encore signalé. Il se trouvait dans une couche néolithique, c'est-à-dire à silex et à poterie, comme est la grotte de Nermont.

2° J'ai ramassé entre Saint-Père et Menades, sur un pilon de pierres, une *hache* ou *amande de Chelles*; elle est en calcaire siliceux, à tranchant bien conservé, de 12 centimètres sur 8. Les pierres du pilon, en calcaire de la couche à gryphée cymbium, sortent assurément des champs voisins. On peut penser qu'il y a une station de cet âge, le plus ancien de la pierre taillée, dans cet endroit qui touche au Morvan, s'il n'en est pas. Je n'ai pas connaissance qu'on ait trouvé le Chelléen ou Acheuléen dans cette région. Je vais chercher s'il s'agit vraiment d'une station.

— La liste suivante des publications parvenues au bureau pendant le mois est ensuite déposée :

I. Envois du Ministère.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par Vivien de Saint-Martin, continué par L. Rousselet, supplément, 4e fascicule.

— Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1897.

— Discours prononcé à la Séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le samedi 11 août 1896, par M. Grandidier, membre de l'Académie des Sciences, et M. Guiesse, Ministre des Colonies, Ministre par intérim de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.

— Revue des travaux scientifiques. T. XV, n° 12, 1895. — T. XVI, nos 1 et 2, 1896.

II. Envois des Sociétés correspondantes

Amiens. — Société linnéenne du Nord de la France. Bulletin mensuel, nos 271-282. T. XII, 1894-95.

Autun. — Société d'histoire naturelle d'Autun, 8e bulletin, 1895.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. XVe année, 177-179 fasc., 1896.

Bordeaux. — Actes de la Société linnéenne de Bordeaux. 5e série t. VIII, 1896.

Boston. — Proceedings of the Boston Society of natural history., Vol. 27, p. 7-74.

Bourg. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ain, n° 4, IVe série, 1896.

Buenos-Ayres. — Anales del Museo nacional de Buenos-Ayres. T. IV (série 2. t. I.) 1895.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Juin-Juillet 1896.

DIJON. — Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur. T. VI, nos 3 et 4, 1896.

FONTAINEBLEAU. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 1er trimestre 1896.

HALIFAX, N. Sc. — The Proceedings and Transactions of the Nova Scotian Institute of science. Vol. IX, part. 1894-95.

HAVRE. — Bulletin de la Société géologique de Normandie. T. XVI, années 1892-93.

KONIGSBERG. — Schriften der Physikalish-Okonomischen Gesellschaft zu Konigsberg in Pr. 1895.

LANGRES. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. T. IV, no 53, 1er juillet 1896.

LE MANS. — Revue historique et archéologique du Mans. T. 29, 1896, 1er trimestre.

— Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 1895-96, 3e fascicule.

LE PUY. — Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Mémoires et procès-verbaux, 1894 et 1895, t. VIII.

LILLE. — Société géologique du Nord. Annales t. XXIII et XXIV, 1895-96. — Mémoires, etc. T. IV, I, 1894.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. Mars 1896.

MONTBÉLIARD. — Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. XXVe vol., 2e fascicule, 1896.

NANCY. — Mémoires de l'Académie de Stanislas. 5e série, t. XIII, 1896.

NANTES. — Annales de la Société académique de Nantes. 1895, 2e série.

— Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France. T. VI, 2e trimestre 1896.

PARIS. — Bulletin du Cercle Saint-Simon, société historique, no 20. Liste des membres au 1er juillet 1896.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin no 7, 15 juillet 1896.

— La Feuille des jeunes Naturalistes. Août 1896, no 310.

— Bulletin de la Société entomologique de France, nos 11, 12 et 13. 1896.

— Bulletin de la Société géologique de France, 3e série, t. XXIV. Mars 1896.

— Mémoires de la Société zoologique de France, t. VIII, 1895.

PHILADELPHIA. — Proceedings of the Academy of Natural Sciences of Philadelphia. 1896.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. Bulletin no 41. 1895.

WASHINGTON. — U. S. Departement of Agriculture. Division of ornithology and Mammalogy. North America Fauna, no 11.

WIENN. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt, 1896, no 6-9.

III. Envois divers.

Pittier (E.). — Informe sobre los trabajos practicados en el Instituto fisico geographico de Costa Rica, 1896.

Causard (Marcel). — Thèses présentées à la Faculté des sciences de Paris pour obtenir le grade de docteur ès-sciences naturelles, par M. Marcel Causard, agrégé de l'Université, professeur au lycée d'Aix-en-Provence (ancien élève de l'Ecole normale d'Auxerre), 1896. — Sur l'apodène dorsal des Aranéïdes (Communication à l'Académie des Sciences du 20 juillet 1896.)

Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux, nos 6 et 7. 1896.

Duhamel-Decéjean. — Histoire de la Maison de Mailly, par l'abbé Ledru. Rapport à la Société des Antiquaires de Picardie. 1896.

— Le docteur Javal fait hommage à la Société d'un livre qu'il vient de publier, sous le titre de *Manuel théorique et pratique du Strabisme*. Ce volume contient les résultats de recherches et d'études que l'auteur a poursuivies sans interruption pendant une trentaine d'années. Il est accompagné de figures destinées à être vues dans le stéréoscope, dont l'emploi est nécessaire pour le rétablissement de la vision correcte chez les strabiques.

Après un court exposé historique dans lequel figurent avec honneur nos compatriotes Tenon et Philibert Roux, M. Javal explique les circonstances qui l'ont mis en contact, dès sa plus tendre enfance, avec les oculistes les plus célèbres auxquels on avait vainement demandé la guérison de personnes de sa famille. Il expose comment les études mathématiques et mécaniques qu'il avait faites à l'Ecole des mines l'ont mis à même de combiner des appareils optiques grâce auxquels on peut guérir des affections oculaires qui passaient pour incurables avant lui. Le livre de M. Javal est le résumé d'observations extrêmement nombreuses, dont l'étude a demandé une très longue patience et beaucoup de sagacité.

Avant de le publier, l'auteur a voulu pousser ses études sur le strabisme aussi loin que possible ; aussi son livre, le premier qui ait jamais traité à fond la question du strabisme, sera-t-il toujours consulté avec fruit par les spécialistes désireux de connaitre ce sujet, qui touche aux questions les plus ardues de la physiologie.

— M. Ch. Moiset donne lecture de l'étude qu'il a entreprise sur le culte théophilantropique et ses débuts dans le département de l'Yonne, à Sens et à Auxerre. C'est un travail fort curieux qui forme un chapitre intéressant de notre histoire locale.

— M. Molard a la parole pour présenter à l'Assemblée le livre de famille de M. Chadenier, préfet de l'Yonne. La famille Chadenier est originaire de Treignac dans le département de la Corrèze où

plusieurs de ses membres exercèrent le notariat pendant plus de trois siècles. Après avoir tiré de ce document quelques renseignements curieux sur les conditions morales et matérielles où se trouvait le Limousin vers la fin du XVIe siècle et sur les guerres de religion en ces contrées, M. Molard entre dans des généralités sur les livres de famille dont M. de Ribbe a tiré deux ouvrages du plus haut intérêt.

— M. Molard communique en outre, à la Société des Sciences, une note tirée de *l'Armée romaine* en Afrique de M. Cagnat, d'où il résulte qu'un auxerrois du nom de *C. Flavius Andegathos*, servait comme simple soldat dans la IIIe légion *Augusta*, alors en garnison à Mascula, vers la fin du Ier siècle de l'ère chrétienne, c'est-à-dire au tout commencement du principat de Trajan. Cela prouve, selon M. Molard, que dès cette époque, plusieurs de nos compatriotes avaient déjà acquis le titre et la qualité de *citoyen romain*. Le nom de ce militaire a été relevé avec son origine (Autricus) sur une inscription tombale.

— M. Monceaux lit, au nom de M. Loiseau, notre collègue, notaire à Auxerre, une notice à propos de la découverte dans son minutier d'un acte ancien relatant l'engagement pris par les habitants de Chitry, en Assemblée générale le 27 janvier 1763, de se conformer à la décision prise ce jour qui défend, sous peine de confiscation et d'une amende de six livres pour la première fois, de vendre aux habitants des communes voisines les fumiers et engrais qui se trouveraient ainsi employés hors du territoire, au grand détriment des récoltes de la communauté de Chitry. Comme le fait remarquer M. Loiseau, cette acte d'association est sans doute l'un des premiers qu'on puisse relever dans les communes rurales. C'est un véritable syndicat agricole, précurseur des syndicats modernes qui rendent tant de services à l'heure actuelle.

Après cette communication la séance est levée et la prochaine réunion fixée au deuxième dimanche de novembre.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1896

PRÉSIDENCE DE M. E. PETIT

M. le comte de Bondy qui assiste à la séance est prié de prendre place au bureau.

Correspondance. — Après l'adoption du procès-verbal M. le Président donne lecture de la correspondance.

— M. l'abbé Ch. Fèvre, curé de Druyes a écrit à M. le Président

une lettre dont il est donné lecture et par laquelle notre nouveau collègue remercie la Compagnie de l'avoir admis dans son sein.

— M. Thierry, directeur de la ferme-école de Labrosse, écrit pour annoncer qu'il vient d'être nommé directeur de la ferme-école de la Côte-d'Or, à Beaune, et demande à échanger son titre de membre titulaire contre celui de membre correspondant. Cette demande étant prise en considération, M. Thierry est élu membre correspondant.

— M. H. Marlot, écrit pour annoncer l'envoi d'un travail qu'il destine au Bulletin et qui a pour titre : Notes sur un nouveau gisement de phosphate de chaux dans *l'Infra Lias* de l'Yonne et de la Côte-d'Or. M. le Président lit quelques passages de ce travail intéressant et annonce que M. Marlot a envoyé pour le Musée des échantillons de minéraux du Haut-Morvan, ainsi que des échantillons des phosphates dont il est question dans son travail.

— M. le Secrétaire dépose sur le bureau la liste suivante des publications parvenues au bureau :

I. Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Juillet-Octobre 1896.

— Revue des Travaux scientifiques, t. XVI, nos 3 et 4.

— Bulletin du Comité des Travaux historiques. Section des Sciences économiques et sociales. Congrès des Sociétés savantes de 1896.

— Annales du Musée Guimet. Bibliothèque d'études, t. III, 1896. — Revue de l'histoire des religions, nos 1 et 2, 1896. — Bibliothèque de vulgarisation. — Les cartes dans l'Inde.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1896, nos 1 et 2.

Angers. — Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire, 1896, 1er et 2e trimestres.

Annecy. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane. 1896. Mai-Juillet.

Bar-le-Duc. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 3e série, t. V, 1896.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. Décembre 1895 ; Janvier-Mai 1896.

Belfort. — Bulletin de la Société belfortaine d'émulation, no 15, 1896.

Beziers. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Béziers. — Année 1895.

Boulogne-sur-Mer. — Société académique. Bulletin trimestriel, 5e vol., 4e trimestre, 1894-1895. — Mémoires, etc. T. XVII, 1895-1896.

Bourges. — Mémoires de la Société historique du Cher. 1896, 4e série, 11e volume.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de miscroscopie, 22e année, 1895-1896, nos 8-10.

CHALON-SUR-SAÔNE. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, n° 5. Mai-Septembre 1896.

CHALONS-SUR-MARNE. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. Année 1895.

CHATILLON-SUR-SEINE. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Chatillonnais, n°s 3 et 4, 1893-94.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société dunoise. Juillet 1896.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 2e série, 1896, n° 1.

DIJON. — Bulletin de la Société d'horticulture et viticulture de la Côte-d'Or. Juillet-Octobre 1896.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Var. Juin-Juillet 1896.

DUNKERQUE. — Mémoires de la Société dunkerquoise, 1895, 28e volume. — Bulletin, 1896, 1er fascicule.

LA ROCHELLE. — Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure. — Annales de 1895 et 1896. Flore de France, t. II et III.

LANGRES. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, n° 54, 15 octobre 1896.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles. Mars 1896.

MARSEILLE. — Répertoire des Travaux de la Société de statistique de Marseille, t. XLIV, 1896.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, sciences et Arts de la Lozère. Avril-Août 1896.

MONTEVIDEO. — Anales del Museo nacional de Montevideo. V. 1896.

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou. Année 1895, n° 4.

MOULINS. — Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais. Bulletin-Revue. Janvier-Juin 1896.

NEVERS. — Bulletin de la Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts, 1896, 4e fascicule.

NEW YORK. — Annals of the New York. Academy of sciences. Vol. 8 (Index). V. 9, n°s 1-3.

NIMES. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes, 1896, n° 2.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. Bulletin, t. XI, n° 157.

PARIS. — Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. 1896, n° 8-10.

— Revue historique. Septembre-Décembre 1896.

— Revue des études grecques. T. IX. Avril-Juin 1896.

— Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Compte-rendu des séances de 1896. Mai-Août.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, 1896, n°s 2, 3 et 4.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1896, n°s 14 et 15.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. Septembre-Novembre 1896.

— Bulletin de la Société géologique de France. 1895, nº 9 ; 1896, nºs 5 et 6.

— Bulletin de la Société de spéléologie, nºs 5-7, 1896.

RENNES. — Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ile-et-Vilaine. T. XXV, 1896.

ROCHESTER, N. Y. — Proceedings of the Rochester Academy of Sciences. Vol. III, 1896.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 1896, 2e fascicule.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Septembre 1896.

SPRINGFIELD, MASS. — Proceedings of the American Association for the advencement of Science. Forty-Fourth meeting hedt at Springfield. 1895.

STOCKHOLM.— Académie royale des Sciences. Bihang till Kongl. Svenska Vetenskaps Akademiens Handlingar. Afdelning I-IV, 1895-1896.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. T. XXX, 1896, nos 6, 7 et 7 supplément.

TROYES. — Mémoires de la Société académique du département de l'Aube. 1895.

VERSAILLES. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles de Seine-et-Oise. T. XV, 1896.

WASHINGTON. — Sixteenth Annual Report of the United States geological Survey. 1894-95, in four Parts, 1895.

— U. S. Département of agriculture. Division of Ornithology and Mammalogy. North American Fauna, nºs 10-12.

WIENN. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt, nºs 10-12, 1896.

III. Envois divers.

— Société de Secours des Amis des Sciences. Compte-rendu du 36e exercice. 1896.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. 8-10. 1896.

— Revue de Champagne et de Brie. Février, avril, mai 1896.

— Université de Lausanne. Index bibliographique de la Faculté des Sciences. Publication des professeurs et privat-docents. 1896.

— Mélusine. T. VIII, nº 5, 1896.

Election de nouveaux Membres. — Il est procédé au vote pour l'élection des Membres présentés à la séance du mois d'août.

Sont successivement élus Membres titulaires :

1º M. Vincent Henri, propriétaire, à Saint-Florentin ;

2º M. Vocoret, greffier de la Justice de paix, à Saint-Florentin ;

3º M. Jeannest, membre du Conseil général, à Vermenton ;

4º M. Rouyer Camille, avocat, 24, rue Cassette, à Paris.

— M. le Président présente ensuite pour être admis comme titulaires :

1° M. Gaffarel, professeur à la Faculté des Lettres, président de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire de Dijon ;

2° M. de Trainel, au château de Viviers ;

3° M. Goupilleau, inspecteur des forêts à Avallon ;

Tous trois présentés par MM. E. Petit et H. Monceaux.

Par suite des vacances qui ont interrompu nos séances les trois membres proposés aujourd'hui n'ont pu l'être plutôt et M. le Président demande à l'Assemblée si elle verrait un inconvénient à ce qu'il fut procédé à l'élection séance tenante. La Société, désirant manifester sa satisfaction de voir son recrutement s'opérer d'une manière incessante et dans d'aussi honorables conditions, décide qu'il va être procédé à l'élection des trois membres proposés. M. Gaffarel, de Trainel et Goupilleau sont successivement élus membres titulaires de la Société.

Le Cinquantenaire de la Société. — M. le Président rappelle à la Compagnie que le cinquantenaire de la Société, fondée en 1847, sera célébré dans le cours de l'année 1897. Il y a lieu, en conséquence, de songer dès maintenant à préparer le programme des fêtes et excursions qui devront être organisées à cette occasion et il invite tous les membres de la Compagnie à apporter à la réunion de janvier des projets qui seront discutés en séance, afin d'arriver à la rédaction d'un programme définitif qui devra être envoyé à l'avance à tous les membres de la Société, ainsi qu'aux Sociétés correspondantes et aux personnes qui désireront prendre part aux séances et excursions. L'Assemblée décide en conséquence de discuter le programme au mois de janvier.

Communication et lecture. — M. le Président, avant de donner la parole à M. le docteur Duché, présente à l'Assemblée les deux volumes du tirage à part de l'ouvrage de M. Henri Monceaux sur les Le Rouge de Chablis. Il n'a pas l'intention de s'étendre sur cette belle étude que tous les membres de la Société connaissent dès maintenant, mais il tient à remercier notre collègue d'avoir réservé pour notre Bulletin un travail de cette importance apprécié comme il le mérite par les savants et les érudits.

— M. le docteur Duché lit ensuite la notice biographique qu'il a préparée sur M. le comte de Bondy, ancien préfet de l'Yonne de 1833 à 1841, membre de la Société pendant plus de trente ans et l'un des fondateurs de l'*Annuaire de l'Yonne* en 1837. A la suite de cette lecture écoutée avec un vif intérêt, M. de Bondy, fils de M. le comte de Bondy, qui a voulu assister à la séance, remercie M. Duché ainsi que la Société pour le sympathique souvenir accordé à la mémoire de son père. Cet hommage rendu à l'administrateur et à l'homme de bien, au bout de tant d'années d'éloi-

gnement, est bien précieux pour son fils et M. le comte de Bondy offre à son tour à la Compagnie l'hommage de sa gratitude sincère.

Mort de M. le docteur Rabé. — M. le Président se lève et annonce à la Société qu'il vient de recevoir la nouvelle de la mort de M. le docteur Rabé, vice-président de la Société.

M. le docteur Rabé était atteint depuis longtemps d'une affection qui ne laissait guère d'espoir à ses amis et malgré sa robuste constitution il a été terrassé par la maladie. C'est une grande perte, d'abord pour la Société où ses allures franches et loyales lui avaient concilié de grandes amitiés, puis pour la science zoologique qu'il cultivait avec tant d'ardeur. Ses obsèques auront lieu Mardi prochain à Maligny et les membres de la Compagnie sont priés de se joindre au bureau qui ira rendre les derniers honneurs à l'homme de science et à l'homme de bien.

La séance est levée ensuite en signe de deuil.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1896

PRÉSIDENCE DE M. MOLARD, VICE-PRÉSIDENT.

Mort de cinq Membres. — M. le Président annonce la mort de cinq membres de la Société : 1° M. le docteur Emile-Charles Moreau, officier d'Académie, oncle de M. le docteur Moreau, de Sens ; 2° M. le chanoine Beau, ancien curé de Mailly-la-Ville, auteur de plusieurs ouvrages et l'un des fondateurs de la Société d'Apiculture de l'Yonne ; 3° M. Duchemin, ancien commissaire-priseur à Auxerre ; 4° M. Paul Bouché, entrepreneur, conseiller municipal de la ville d'Auxerre ; 5° Enfin M. Edmond Cotteau, frère de M. Gustave Cotteau, notre regretté président, et dont les relations de voyages sont bien connues de tous les membres de la Société. Le bureau n'ayant pas été prévenu en temps utile de la mort de ce dernier collègue, il n'a pas été possible de faire représenter la Compagnie à ses obsèques.

— M. le Président donne connaissance en même temps du discours suivant qu'il a prononcé sur la tombe de notre regretté vice-président, le docteur Rabé :

MESSIEURS,

Au nom de tous les membres de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, je dépose sur la tombe de notre bien-aimé vice-président, M. le docteur Rabé, cette couronne, faible témoignage de nos sympathies et de nos regrets. M. Rabé, qu'une longue et impitoyable maladie a ravi trop tôt à notre vive affection, était devenu après la mort

de M. Cotteau, le plus distingué de nos naturalistes, et ses travaux sur l'ornithologie départementale étaient grandement appréciés parmi nous. Il excellait à jeter sur ces sujets, d'ordinaire si arides, la bonne grâce et l'humour qui lui étaient naturels. Aussi, les jours vraiment trop rares de ses communications étaient pour nous des jours de fête ; la salle était comble, et les applaudissements ne lui étaient pas ménagés. Son décès va laisser en notre Société un vide qu'il sera difficile de combler.

J'ai parlé en quelques mots du savant, mais que dirai-je de l'homme privé que vous connaissez tous ? Médecin habile et dévoué, après avoir payé à la société un légitime tribut de services, il s'était retiré dans sa belle propriété de Maligny, accueillant ses amis avec une cordialité infinie, cultivant son jardin, semant le bien autour de lui avec l'insouciance et la prodigalité des grands cœurs. C'est à cette vie heureuse, toute faite de probité et d'honneur ; c'est à cette vie claire et nette comme le grand soleil, qu'une mort cruelle vient de l'arracher. Certes, tous tant que nous sommes ici, nous garderons sa mémoire. Revivre dans le cœur de ceux qui nous ont aimés et connus, n'est-ce pas là, messieurs, une bien douce récompense, n'est-ce pas déjà une première et précieuse promesse d'immortalité ?

Que l'unanimité de nos regrets adoucisse quelque peu la douleur de la veuve qui le pleure, et que son fils suive dignement l'exemple qui lui est laissé. C'est une singulière fortune, croyez-moi, messieurs, de n'avoir en entrant dans la vie, qu'à suivre les traces de son père, pour conquérir l'estime et l'affection de tous. C'est là le plus précieux patrimoine des enfants d'un homme de bien.

Et maintenant, adieu Rabé, cher ami, excellent collègue, jusqu'au grand revoir..... Adieu ! adieu !

Congrès des Sociétés savantes. — M. le Président donne connaissance à l'Assemblée de deux circulaires ministérielles, la première fixant au 20 avril l'ouverture du 35e Congrès des Sociétés savantes et invitant le président de chaque Société à désigner, pour le 30 janvier, dernier délai, les délégués qui se seront inscrits. Les manuscrits *in extenso* des mémoires destinés aux lectures devront parvenir à la même date au Ministère de l'Instruction publique. La seconde circulaire intéresse la 21e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts. Les manuscrits destinés à être lus devront être envoyés à la Direction des Beaux-Arts, avant le 31 janvier. Des lettres d'invitation et des cartes de parcours seront envoyées comme à l'ordinaire aux membres désignés comme devant assister aux réunions.

— M. le Président dépose sur le bureau, au nom de M. Breuillé, notre collègue, ingénieur des ponts et chaussées à Auxerre, une étude très intéressante sur la prévision des crues de l'Yonne et de la Cure. M. Molard dépose, en son nom personnel, une brochure qu'il vient de publier dans le *Bulletin historique et philologique*

du comité des travaux historiques, 1896, et qui a pour titre : *Dépêches des Protecteurs de Saint-Georges à leurs fonctionnaires et à leurs partisans dans l'île de la Corse* (1454-1457). Ces deux pièces figureront avec honneur dans la bibliothèque de la Société.

— Dans une lettre spéciale dont il est donné lecture, M. F. Lasnier demande l'échange de notre bulletin contre celui de la Société botanique de France, ainsi que cela avait lieu autrefois. Des démarches seront faites pour obtenir l'échange demandé.

— M. Manifacier demande à donner lecture d'un rapport de la commission de numismatique. Cette communication n'étant point inscrite à l'ordre du jour qui est déjà très chargé, la lecture de ce document est renvoyée à la prochaine séance.

Présentation de Membres titulaires. — Sont présentés comme membres titulaires : 1° Par MM. E. Petit et H. Gauné, M. Charles Vignot, demeurant à Paris, 31, rue Saint-Guillaume ; 2° Par MM. l'abbé Bonneau et l'abbé Bouvier, M. l'abbé Pinson, curé de la Cathédrale, archiprêtre d'Auxerre ; 3° Par MM. Leblanc et E. Petit, M. Mathieu, notaire à Joigny ; 4° Par MM. Dehertog et Molard, M. Guénier, propriétaire à Auxerre ; 5° Par MM. Monceaux et Raoul, M. Lavielle, pharmacien à Auxerre ; 6° Par MM. Molard et Th. Petit, M. Julien Joseph, professeur à l'Ecole d'agriculture de La Brosse. Il sera statué sur ces différentes présentations, conformément au règlement.

Nomination d'un Membre correspondant. — M. de Luze, ancien préfet de l'Yonne et préfet actuel de l'Isère, à Grenoble, demande à échanger son titre contre celui de membre correspondant.

Cette nomination est ratifiée par l'Assemblée et M. de Luze figurera à l'avenir sur la liste des membres correspondants.

Correspondance imprimée. — M. le Secrétaire dépose sur le bureau la liste suivante des publications parvenues à titre d'échange pendant le mois qui vient de s'écouler :

I. Envois du Ministère.

— Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1895, 3e livraison.

— Comptes rendus du Congrès des Sociétés savantes. Section des sciences.

— Revue des Travaux scientifiques. T. XVI, nos 5-7.

— Catalogue général des Manuscrits des bibliothèques de France. Départements, t. XXVIII. Avignon, t. II.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ANNECY. — Revue savoisienne. Août-Octobre 1896.

BORDEAUX. — Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 3e série, 1893.

BREST. — Bulletin de la Société académique de Brest, 2e série, t. XXI, 1896.

BRUXELLES. — Analecta Bollandiana. T. XV, fasc. IV.

CHALON-SUR SAÔNE. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, n° 10, octobre 1896.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société dunoise, octobre 1896.

DIJON. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 4e série, t. V, 1895-96.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'agriculture et d'industrie du Var. Août-Octobre 1896.

FONTAINEBLEAU. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 4e trimestre 1895.

GAP. — Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 3e trimestre 1896.

GRENOBLE. — Bulletin de l'Académie delphinale, 4e série, t. IX, 1895.

GUÉRET. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, t. IV, 1895-96.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Lozère. Septembre 1896.

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou. Année 1896, n° 1.

NANTES. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France. 3e trimestre 1896.

NIMES. — Bulletin de la Société d'études des sciences naturelles de Nîmes. Juillet-Septembre 1896.

PARIS. — Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Novembre 1896.

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. Décembre 1896.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1896, nos 16 et 17.

— Bulletin de la Société géologique de France, 1896, n° 7.

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Avril-Juin 1896.

ROUEN. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen. 1er et 2e semestres 1895.

RAMBOUILLET. — Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet. T. I, 1896.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des archives historiques. 6e livraison. Novembre 1896.

VERSAILLES. — Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise. 1896.

WASHINGTON. — Fifteenth annual report of the United Stats geological Survey. 1893-1894. — Sixteenth annual Report. 1894-1895. Part. II. Papers of an economic character.

III. Envois divers.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. 1896, n° 11.

— Revue de Champagne et de Brie. Juin 1896.



Communications et lectures. — M. l'abbé Parat donne lecture d'une notice très intéressante et très consciencieuse sur les roches et grottes du Saussois, près Châtel-Censoir.

— M. G. Gauthier communique une série de documents inédits du XVIIe siècle, tirés des archives du château des Bordes (Nièvre), et intéressant plusieurs communes de l'Yonne, Avallon, Cravant, Maligny, Magny, Marrault, etc.

— M. Ch. Moiset donne lecture des notes qu'il a recueillies sur les bataillons de volontaires de l'Yonne en 1792. Il rappelle les efforts du 3e bataillon, commandé par Davout pour arrêter le général Dumouriez, au moment de son passage à l'ennemi.

Après cette lecture l'heure avancée fait remettre les autres communications à la prochaine séance. Cette séance aura lieu le Dimanche 3 Janvier.

II

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, et dont la liste est dressée avec soin à chaque séance, la Société a placé dans sa bibliothèque : 1° Deux exemplaires de son Bulletin, t. L (20e de la 3e série), divisé en deux semestres ; 2° un exemplaire de chacun des tirages à part des articles parus dans le corps du Bulletin.

La Société délivre gratuitement à chaque auteur de mémoires publiés dans le Bulletin, 40 exemplaires de son travail, sous forme de tirage à part, avec couverture imprimée et sans remaniements.

Lorsque des changements de texte seront apportés par l'auteur après le tirage du Bulletin, le tirage spécial qu'il aura fait faire à ses frais, ne devra point porter la mention : *Extrait du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, obligatoire pour tous les tirages conformes au Bulletin.

III

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1896.

§ I. — *Dons en argent.*

1° Le Ministre de l'Instruction publique et des beaux arts (pour la publication du travail de M. Monceaux)........	500 fr.
2° Le Département de l'Yonne..............................	1000
3° La ville d'Auxerre..	400

§ 2. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Les noms des donateurs sont inscrits sur les objets d'art.

Le Conservateur du Musée rappelle que des vitrines spéciales sont consacrées à l'archéologie régionale et départementale. Il invite les membres de la Société, ainsi que toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire de la contrée, à coopérer à l'augmentation de ces collections, en prévenant le conservateur, soit des trouvailles qui pourront être faites sur le territoire des diverses communes, soit en signalant la présence d'objets intéressants entre les mains de personnes disposées à les offrir ou à les céder au Musée.

Une croyance, malheureusement trop répandue, c'est que les trésors ou objets anciens découverts appartiennent à l'État. Aussi combien d'objets sont-ils vendus en secret et à vil prix par les ouvriers et terrassiers, et échappent ainsi aux collections publiques.

Nous croyons devoir rappeler le texte de la loi qui règle cette question, afin que nos collègues puissent le faire connaitre à l'occasion :

Art. 716 du Code civil. — La propriété d'un trésor appartient à celui

qui le trouve dans son propre fonds; si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Le trésor est toute chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par le pur effet du hasard.

PEINTURE. — SCULPTURE.

N° 1294. *Vaches au pâturage*, peinture sur toile par M. Merlot, artiste originaire de Saints en Puisaye, ancien élève de l'école de dessin d'Auxerre. — Acquisition de la municipalité auxerroise, encouragée par une souscription de l'État.

N° 1295. *Adieu*, groupe plâtre, par M. Loiseau-Bailly (Georges), né à Faix, commune de Sauvigny-le-Bois (Yonne). — Envoi de l'État.

Ce groupe, en marbre, a figuré au Salon de 1893.

GRAVURE.

N° 1292. Portrait gravé du docteur Rousseau, directeur de l'Asile d'aliénés d'Auxerre, membre de la Société. — Don de Mme Rousseau, sa veuve.

ARCHÉOLOGIE.

N° 1288. Lame d'épée trouvée sur le territoire de Saint-Privé (Yonne). Epoque du Moyen-Age. — Don de M. Dougy Emile, membre de la Société.

N° 1289. Dague trouvée à Saint-Romain-le-Preux (Yonne). Epoque du Moyen-Age. — Don de M. Emile Dougy, membre de la Société.

N° 1290. Fer de hache trouvé dans les bois de l'Affichot, près Jouancy et Noyers. Même époque. — Don du même.

N° 1291. Une boucle de ceinturon et deux fers de chevaux trouvés dans le département. Epoque du Moyen-Age. — Don du même.

N° 1293. Pistolet double, époque Louis XVI (mais transformé en un pistolet à pistons et capsules).— Une poivrière ancienne.— Don de M. .... propriétaire à Orgy, près Auxerre.

N° 1297. Deux clefs anciennes trouvées à Auxerre. Don de M. Berthelot, tapissier à Auxerre.

NUMISMATIQUE.

N° 1289. Un lot de 97 pièces, dont 31 frustes, trouvées sur l'emplacement de l'ancienne Léproserie d'Auxerre. (Cpr. la liste de ces pièces, Bull. de la Soc., séance du 7 février 1896). — Don de M. Vaudin, propriétaire à Auxerre.

N° 1296. 2 doubles gros de Flandre (2 écus sur un heaume) de Philippe-le-Bon ; 1 denier de Brabant d'Antoine de Bourgogne ; 2 pièces de Brabant de Philippe-le-Bon (Vieilander) ; 1 gros d'Utrecht de David de Bourgogne ; 1 gros de Deventer de Charles-le-Téméraire ; 1 demi gros de Deventer de Charles-le-Téméraire. — Acquisition de la Société pour le médailler bourguignon. (Fonds Gariel.)

IV

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Au 31 décembre 1896 (1).

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . Chateau-Thierry. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.
— Laon. Société académique de Laon, fondée en 1850.
— Soissons. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1846.
— Saint-Quentin. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint Quentin, fondée en 1825.
ALGÉRIE. . . Société des sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie, rue Bruce, 7, à Alger.
— Constantine. Société archéologique de la province de Constantine.
— Bone. Académie d'Hippone.
ALLIER. . . Moulins. Société d'émulation du département de l'Allier, fondée en 1845.
ALPES (Basses). Digne. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
ALPES (Hautes). Gap. Société d'Etudes des Hautes-Alpes.
ALPES-MARITIMES. Nice. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
AUBE. . . . . Troyes. Académie d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.
BELFORT (Territoire de) Société belfortaine d'émulation.
BOUCHES-DU-RHONE. Marseille. Société de Statistique de Marseille. fondée en 1827.
— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
CALVADOS. . Caen. Société linnéenne de Normandie, fondée en 1823.
— Caen. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1862.
— Caen. Société française d'Archéologie.

(1) *Avis à MM. les Secrétaires des différentes Sociétés.* — Les publications qui sont adressées à la Société sont inscrites régulièrement au procès-verbal de chaque séance. Leur inscription tient lieu d'accusé de réception. Par mesure d'ordre, les Sociétés qui n'ont rien envoyé depuis trois ans sont rayées de la liste des correspondants. Vu le nombre croissant de ses Sociétaires, la Société se verra obligée, pour l'exercice 1897, de rayer du nombre des Sociétés correspondantes un certain nombre de Sociétés, dont les travaux n'ont que peu ou point de rapports avec les siens. En ce qui concerne nos publications, MM. les Secrétaires sont priés de nous signaler les omissions qui pourraient se produire par suite de retard ou de non réception.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.

CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle.

— SAINTES. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.

— BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.

CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880.

COTE-D'OR. . BEAUNE. Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune.

— CHATILLON-SUR-SEINE. Bulletin de la Société archéologique du Châtillonnais

— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.

— DIJON. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

— DIJON. Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, fondée en 1883.

— SEMUR. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur.

CREUSE. . . GUÉRET, Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation de Montbéliard.

DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société dunoise d'Archéologie, d'His toire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.

FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.

— NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.

GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.

— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818

HAUTE-GARONNE. Toulouse. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1851.

— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1846.

— Société d'Histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

— TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

HAUTE-MARNE. LANGRES. Société historique et archéol. de Langres.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

— BÉZIERS. Société d'Études et d'Histoire naturelle.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

ISÈRE . . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA. . . . . LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

— BLOIS. Société des Sciences et des Lettres de Blois.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1845.

— NANTES. Société académique des Sciences et des Arts.

— NANTES. Société des Sciences naturelles du Sud-Ouest.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, fondée en 1685.

— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société d'Études scientifiques d'Angers.

MANCHE. . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— NANCY. Société d'Archéologie lorraine.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

NORD. . . Lille. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.
— Lille. Société géologique du Nord, fondée en 1870.
OISE. . . . . Beauvais. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.
PAS-DE-CALAIS. Arras. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.
— Boulogne-sur-Mer. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.
— Saint-Omer. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.
PUY-DE-DOME. Clermont-Ferrand. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. Perpignan. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
RHONE. . . . Lyon. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.
— Lyon. Société d'Études scientifiques de Lyon, au palais des Arts.
— Lyon. Société littéraire de Lyon.
SAONE-ET-LOIRE. Autun. Société éduenne, fondée en 1836.
— Autun. Société des Sciences naturelles, fondée en 1889.
— Chalon-sur-Saone. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.
— Chalon-sur-Saone. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.
- Macon. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.
SARTHE. . . Le Mans. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1861.
— Le Mans. Société historique et archéologique du Maine,
SAVOIE. . . Chambéry. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.
— Chambéry. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
— Chambéry. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.
SEINE. . . . Paris. Société d'anthropologie de Paris, 15, rue de l'École de Médecine.
— — Société de biologie.
— — Société entomologique de France, 50, rue Neuve-Sainte-Placide.
— — Société géologique de France, 17 rue des Grands-Augustins.
— — Société zoologique de France, 17, rue des Grands-Augustins.
— — Société des antiquaires de France, 11, rue de Lille.

SEINE. . . . PARIS. Société de l'histoire de France.

— — Société de l'Histoire du Protestantisme français. 54, rue des Saints-Pères.

— — Société des Monuments parisiens.

— — Musée Guimet, 117, 30, avenue du Trocadéro.

— — Association scientifique de France, secrétariat de la Faculté des Sciences à la Sorbonne.

— — Société philotechnique de Paris, rue de la Banque 8, mairie du 2e arrondissement.

— — Société philomathique de Paris, fondée en 1788, rue des Grands-Augustins, 7.

SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société des amis des Sciences naturelle, de Rouen, fondée en 1865.

— ROUEN. Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

— LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.

— LE HAVRE. Société géologique de Normandie.

SEINE-ET-MARNE. FONTAINEBLEAU. Société historique et archéologique du Gâtinais, fondée en 1883. (Secrétariat à Paris, rue Saint-Placide, 51.)

SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique.

— VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts.

SOMME. . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.

— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.

— AMIENS. Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.

TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

— TOULON. Société académique du Var.

VIENNE . . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.

YONNE.. . . JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1863.

— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères* (1).

ALLEMAGNE. LORRAINE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.
— — METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1834.
— — METZ. Société d'Archéologie et d'Histoire.
— ALSACE.— COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.
— — STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace.
AUTRICHE. . VIENNE. Société impériale et royale de Géographie.
— — Institut géologique, impérial et royal d'Autriche.
BELGIQUE. . BRUXELLES. Société malacologique de Belgique.
— — Société belge de géographie.
— — Société belge de microscopie
— — Analecta Bollandiana. — Rue des Ursulines, 14, Bruxelles, chez les R.R. PP. Bollandistes.
— LIÈGE. Institut archéologique liégeois.
— MONS. Cercle archéologique de Mons.
— MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE. BOSTON, Mass. — Boston Society of Natural History.
— BUFFALO N. Y. U. S. A. — Buffalo Society of Nat. Sciences.
— CHAPEL HILL. N. CAROL. — Elisha Mitchell scientific Society.
— CHICAGO. ILL. — Academy of Sciences.
— NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of Arts and Sciences.
— NEW-YORK. — New-York Lyceum of Natural History.
— PHILADELPHIE. — Academy of Natural Sciences.
— SALEM, Mass. — Association for the Advencement of Sciences.
— SAINT-LOUIS, Mo. — Academy of Sciences.
— SAN-FRANCISCO, Calif. — Academy of sciences.
— WASHINGTON. Smithsonian Institution.
AMÉRIQUE DU SUD. RIO DE JANEIRO. — Revista trimensal do Instituto historico e geographico brazilero.
— SANTIAGO, Chili. — Société scientifique du Chili, fondée en 1891.

(1) Les Bulletins pour les Sociétés étrangères sont adressés à la commission française des échanges internationaux au ministère de l'instruction publique.

ITALIE. . . . Modène. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
NORWÉGE. . Christiania. Université royale de Norvège.
— Upsal. Institut géologique de l'Université d'Upsal.
RUSSIE . . . Moscou. Société impériale des Naturalistes de Moscou.
— Kiew. Société des Naturalistes de Kiew.
SUÉDE. . . . Stockholm. Académie royale des Sciences de Stockholm.
— — Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités, fondée en 1793.
SUISSE. . . . Genève. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
— Lausanne. Société vaudoise des Sciences naturelles.
— Neufchatel. Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
— Neufchatel. Société murithienne de Botanique.
— Fribourg. Société fribourgeoise des Sciences naturelles.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

AUBE. . . . . Arcis-sur-Aube. Revue de Champagne et de Brie.
COTE-D'OR . Dijon. Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, publiée par les professeurs des facultés et de l'École de médecine et de pharmacie de Dijon.
SEINE . . . . Paris. Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain (librairie Félix Alcan).
— — Feuille des jeunes Naturalistes, 35, rue Pierre-Charron.
— — Revue des Études grecques.

§ IV. — *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

SEINE . . . . Paris. Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— Paris. Revue des travaux scientifiques, publiée par le même comité.
— Paris. Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— Paris. Bulletin du comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales.
— Paris. Revue des Bibliothèques et des Archives publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (1).
— Paris. Journal des Savants.

(1) Six exemplaires de nos publications sont envoyés chaque année au Ministère, à l'adresse du comité, en échange de ces différents bulletins et revues.

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

ALGÉRIE. — CONSTANTINE. Bibliothèque du cercle militaire de la Ville.
ARDENNES. — SEDAN. Bibliothèque du Cercle des officiers.
COTE-D'OR. — DIJON. Bibliothèque de l'Université.
— — Archives de la Côte-d'Or.
SEINE . . . . PARIS. Bibliothèque nationale.
— — Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— — Bibliothèque de l'Institut.
— — Bibliothèque de la Sorbonne.
YONNE. . . AUXERRE. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Collége.
— — Bibliothèque du Lycée de jeunes filles
— — Bibliothèque de l'École normale.
— — Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— — Bibliothèque des Frères des Écoles chrétiennes.
— — Bibliothèque de l'église cathédrale (ancienne Bibliothèque du Chapitre)
— AVALLON. Bibliothèque de la Ville.
— JOIGNY. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— PONTIGNY. Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
— SENS. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du grand Séminaire.
— TONNERRE. Bibliothèque de la Ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1896.

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.

Chaillou des Barres (baron), premier Président de la Société (1847-1858).

Challe Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

Cotteau Gustave, troisième Président de la Société (1883-1894).

MEMBRES DU BUREAU

	MM.
Président	Ernest Petit.
Vice-Présidents	....
	Francis Molard.
Secrétaires	Henri Monceaux.
	Eugène Drot.
Archiviste	Ulysse Richard.
Archiviste honoraire	Emile Lorin.
Trésorier	Dehertogh.
Membre honoraire	Poubeau.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

1884. Amand, propriétaire, à Auxerre.
1884. Andry Joseph-Maximilien, clerc de notaire, à Sergines (Yonne).
1885. Arbinet fils, étudiant, à Paris, 37, rue Monge.
1895. Archdéacon, membre du Conseil général de l'Yonne, propriétaire au château de Cheney.
1884. Arnaud Joseph, avocat, ancien membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue de Suresne.
1894. Asselineau, trésorier-payeur général, à Troyes.
1884. Aubron, notaire, à Paris, 146, rue de Rivoli.
1896. Audibert Raoul, procureur de la République, à Sainte-Menehould.
1883. Badin d'Hurtebise Paul, juge de paix, à Flogny.
1884. Badin de Montjoie Réné, à Châtel-Censoir.
1895. Bailly Alfred, ancien membre du Conseil général d'Eure-et-Loire, à Nogent-le-Rotrou.
1896. Barbou, pharmacien de 1re classe, à Entrains (Nièvre).
1884. Baudouin, notaire à Ligny-le-Châtel, membre du Conseil général de l'Yonne.
1891. Bardier Maurice fils, ingénieur civil des mines, en mission d'exploitation à Madagascar, et rue de la Gare, à Auxerre.
1893. Baudenet Xavier, maître des requêtes, à Paris, 6, rue Villersexel.
189[illegible]. Bauffremont (Prince de), duc d'Atrisco, 87, rue de Grenelle, à Paris.
1894. Barrey, avocat à Auxerre.
1892. Barillot Joseph, professeur départemental d'agriculture, à Auxerre.
1890. Beau, notaire à Saint-Florentin.
1895. Bénard Lucien, propriétaire, à Joigny.
1890. Berry, instituteur, à Sainte Pallaye (Yonne).
1895. Bertail, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
1884. Berthelot, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. Berthet fils, ancien négociant, à Auxerre.
1891. Berthier Georges, banquier, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1895. Berthou Maurice, docteur en droit à Paris, et au château de Nuits sous-Ravières.
1873. Bertin Charles-Auguste-Flavien, directeur d'assurances, à Auxerre.
1876. Biard, artiste peintre, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1887. Bidault, de l'Isle, membre du Conseil général de l'Yonne, 8, boulevard Malesherbes, à Paris.

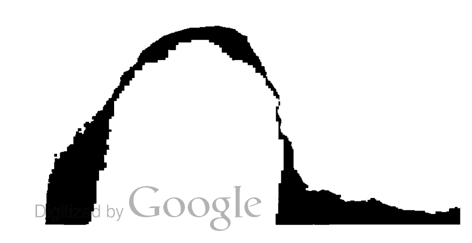
(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1867. Bigault Amédée, propriétaire, à Auxerre.
1883. Blondel, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1891. Boise Paul, propriétaire, à Etivey par Noyers.
1891. Bonaparte (prince Roland), avenue d'Iéna, 10, à Paris.
1895. Bondoux Réné, propriétaire, à Viilleneuve sur-Yonne.
1895. Bondoux, juge à Paris, rue de Madrid, 9.
1891. Bondy (comte Lionel de), à Paris, rue des Mathurins, 51.
1884. Bonneau (L'abbé), curé de Chablis (Yonne).
1849. Bonneville, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1891. Borniche, avoué à Auxerre.
1887. Bornot (Jules-Marc), notaire Montigny-la-Resle.
1885. Bouché Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.
1855. Boucher de la Rupelle (comte Paul), ancien magistrat, 5, rue de l'Université, à Paris.
1891. Boucheron, docteur en médecine, rue Halévy, 14, à Paris.
1867. Boullay, conseiller honoraire, à Auxerre.
1895. Boussard, architecte à Paris, 38, rue Ribèra.
1885. Bouvier (L'abbé), curé de Monéteau, près Auxerre.
1865. Breuillard, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
1895. Breuillé, ingénieur des ponts-et-chaussés, à Auxerre.
1884. Brillié Paul, huissier, 6, avenue d'Italie, Paris.
1856. Brincard (baron), membre du conseil général de l'Yonne, 19, avenue Montaigne, à Paris.
1885. Bureau (L'abbé), curé de Saint-Martin-sur-Ouanne.
1894. Buttner, notaire, à Leugny.
1880. Cambuzat Alexandre, propriétaire, à Seignelay.
1884. Camus, ancien notaire, à Vermenton.
1893. Casis, rédacteur en chef du journal *le Nouvelliste*, à Auxerre.
1884. Chailley-Bert Joseph, docteur en droit, 12, avenue Carnot, à Paris.
1882. Chandenier Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.
1889. Chanrond, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auxerre.
1870. Chanvin aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.
1894. Chapotin, colonel en retraite, à Vermenton.
1887. Chardon (Alexandre), ancien membre du Conseil général de l'Yonne, à Villeneuve-l'Archevêque.
1872. Chastellux, (comte Henri de), à Chastellux (Yonne).
1893. Chéreau, membre du Conseil général de l'Yonne, à Serbonnes, et à Paris, rue d'Amsterdam, 79.
1884. Chevillotte, notaire, membre du conseil général, à Quarré-les-Tombes.
1895. Chotier, docteur en médecine, à Noyers.
1890. Clermont-Tonnerre (Duc de), au château d'Ancy-le-Franc.
1895. Collinot François-Marie-Lucien, chirurgien-major au 13e dragons, à Joigny.

1884. Coste, docteur en médecine, pré ident du conseil général, sénateur de l'Yonne, rue d'Assas, 17, à Paris, et à Saint-Julien-du-Sault.
1893. Coutura fils, clerc de notaire, à Auxerre.
1895. Couturier Charles, p-opriétaire, à Joigny
1892. Couvreux. ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1895. D'Avout (Baron Auguste), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon
1884. Degoix, vétérinaire, membre du Conseil général, à Avallon.
1887 Dehertogh, ancien chef de bataillon de l'infanterie territoriale, à Auxerre.
1873. Dejust, ancien notaire, porte d'Egleny, à Auxerre.
1883. Dejust Camille, négociant, à Auxerre.
1877. Delaloge, juge à Clamecy (Nièvre).
1891. Delbosc, directeur des contributions directes, à Ca n (Calvados).
1868. Demay Charles, propriétaire, à Auxerre.
1869. Denormandie Ernest, sénateur, 42, boulevard Malesherbes, à Paris.
1892. Denormandie fils, avoué, 89, boulevard Hausmann, à Paris.
1883. Desnoyers, rue des Saints-Pères, 81, à Paris.
1884. Dicquemar, inspecteur de l'assistance publique, à Avallon.
1857. Dionis des Carrières, docteur en médecine, à Auxerre.
1862. Dondenne, architecte du département, à Auxerre.
1896 Dougy Emile, représentant du journal l'*Indépendant*, rue Saint-Martin-les-Saint-Marien, à Auxerre.
1885. Droin, juge suppléant au tribunal de commerce, à Paris, 50, boulevard de Courcelles.
1895. Drot Eugène, employé aux archives de l'Yonne, à Auxerre.
1886. Dubois Henri, industriel, à Pontigny.
1848. Duché Emile, docteur en médecine, ancien membre du conseil général, à Ouaine.
1893. Duponteil, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne.
1887. Écluse (de l'), négociant à Paris, rue Jouffroy, 94, et l'été au château de Villefargeau.
1894. Esmelin Gilbert, directeur du journal l'*Indépendant*, à Auxerre.
1876. Esnou Paul-Simon, propriétaire à Auxerre.
189'. Falateuf Oscar, avocat à la cour d'appel, 6, boulevard des Capucines, à Paris, et au château de Serrigny (Yonne).
1876. Fauchereau Ferdinand, libraire, à Auxerre, rue d'Égléný.
1896. Faulquier Bernard, élève de l'Ecole des Chartes, 79, rue de Rennes, à Paris.
1896. Faure Emile, fabricant de ciments, à Thisy.
1884. Féneux Edouard, propriétaire, à Sens.
1885. Fernel, négociant, à Paris, boulevard Saint-Germain, 13.
1896. Fèvre (L'abbé), curé de Druy s.
1878. Flamare (de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.

1884. Flandin Etienne, député de l'Yonne, membre du Conseil général, à Cure, et à Paris, 96, boulevard Malesherbes.
1884. Folliot, vice président du Conseil général de l'Yonne, maire de Chablis.
1874. Forestier, docteur en médecine, à Seignelay.
1889. Fougerolle, ingénieur civil, à Auxerre.
1896. Gaffarel Paul, professeur à la Faculté des Lettres, à Dijon.
1866. Gallot Albert, imprimeur, à Auxerre.
1879. Gauchery, négociant, à Auxerre.
1885. Gauné, ancien juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.
18 9. Gauthier, professeur honoraire, à Sens.
1892. Gauthier Firmin, professeur au lycée de Sens.
1877. Gemeaux (Albert Loppin de), capitaine de l'armée territoriale, 1, route de Nangis, à Melun, et rue Belle-Pierre, 12, à Auxerre.
1876. Germette Alfred, propriétaire, à Auxerre.
1884. Girardin, fabricant de meubles, rue du Temple, à Auxerre.
1891. Godeau, propriétaire au château de Saint-Georges, par Bléneau, et boulevard des Invalides, 42, à Paris.
1891. Goulart Louis, négociant, rue de la Roquette, 35, à Paris.
1896. Goupilleau Albert, inspecteur des forêts, à Avallon.
1891. Grenan, propriétaire, à L'Isle-sur-Serein.
1858. Grenet, docteur en médecine, à Joigny.
1896. Guéniot Pascal, ancien notaire, à Laferté-Loupière.
1893. Guillemain Eugène, instituteur-adjoint, à Auxerre, rue des Rosoirs, 6.
1884. Guimard, notaire, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1891. Guimard Victor, instituteur, à Courlon.
1863. Guinot, docteur en médecine, à Lézinnes.
1880. Guyard fils, propriétaire, à Auxerre.
1874. Hermelin Camille, à Saint-Florentin.
1891. Horson (l'abbé), curé de Cheny.
1895. Houdé, docteur en médecine, membre du Conseil général, à Coulanges-la-Vineuse.
1894. Houdé, pharmacien, 29, rue d'Albouy, à Paris.
1892. Hurlaut, ancien inspecteur des mines, à Auxerre.
1886. Jacquinet Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.
1891. Jauffret, propriétaire à Montmercy, commune de Saint-Georges, près Auxerre.
1872. Javal, docteur en médecine, conseiller général de l'Yonne, à Paris, 52, rue de Grenelle-Saint-Germain.
1893. Jeannez Camille, membre du Conseil général, maire de Vermenton.
1865. Jobert Eugène, propriétaire, à Arces.
1889. Jobin (l'abbé), à Gigny, par Cruzy-le-Châtel.
1865. Joly Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1865. Joly (l'abbé Florimond), à Vincelles.

1884. Coste, docteur en médecine, teur de l'Yonne, rue d'As Sault.
1893. Coutura fils, clerc de notair
1895. Couturier Charles, propriét
1892. Couvreux, ingénieur des p
1895. D'Avout (Baron Auguste), à Dijon
1884. Degoix, vétérinaire, memb
1887 Dehertogh, ancien chef d à Auxerre.
1873. Dejust, ancien notaire, p
1883. Dejust Camille, négocian
1877. Delaloge, juge à Clamec
1891. Delbosc, directeur des c
1868. Demay Charles, propriét
1869. Denormandie Ernest, s Paris.
1892. Denormandie fils, avou
1883. Desnoyers, rue des Sain
1884. Dicquemar, inspecteur d
1857. Dionis des Carrières, d
1862. Dondenne, architecte du
1896. Dougy Emile, représent Martin-les-Saint-Mari
1885. Droin, juge suppléant boulevard de Courcell
1895. Drot Eugène, employé a
1886. Dubois Henri, industriel.
1848. Duché Emile, docteur en général, à Ouaine.
1893. Duponteil, secrétaire gé
1887. Écluse (de l'), négocian château de Villefargeau.
1894. Esmelin Gilbert, directeu
1876. Esnou Paul-Simon, propri
189-. Falateuf Oscar, avocat Capucines, à Paris, et au
1876. Fauchereau Ferdinand, fi
1896. Faulquier Bernard, élève Rennes, à Paris.
1896. Faure Emile, fabricant de
1884. Féneux Edouard, propriéta
1885. Fernel, négociant, à Paris, i
1893. Fèvre (L'abbé), curé de Dru
1878. Flamare (de), archiviste Nevers.



...priétaire au château de Guilbaudon, près Seignelay.
...ésident de chambre, rue d'Aumale, 19, à Paris.
...ibert), avocat à la Cour de Paris, 14, rue Cardinal

...eveur de l'asile départemental, à Auxerre.
...ncien négociant, à Charbuy.
...lix, conseiller de préfecture, à Auxerre.
..., manufacturier, à l'Isle-sous-Montréal.
...imeur, à Auxerre.
...n, archiviste paléographe, 23, rue Denfert-Roche-
...aris, et à Rome (Italie).
...arles, propriétaire, à Saint Florentin.
...ancis, archiviste du département, correspondant du
...e de l'Instruction publique, bibliothécaire-archiviste
...lle, à Auxerre.
... Henri, pharmacien, correspondant du ministère de
...ction publique, conservateur du Musée départemen-
...uxerre.
... Paul, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au
...enri IV, 96, rue de Rennes, à Paris.
... cultivateur, à Branches (Yonne).
... (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
...exandre, propriétaire, à Avallon.
... Just-François-Xavier. propriétaire, à Joigny.
...ncien principal du collège, à Auxerre.
... commissaire-priseur, rue Fourier, à Auxerre.
...'Amilly, architecte, à Auxerre.
...'abbé), curé de Bois d'Arcy (Yonne).
...Léon, ancien négociant, à Auxerre.
...ncien notaire à Auxerre.
...(L'abbé), curé de Jully (Yonne).
...n, conducteur des ponts-et chaussées, à Auxerre.
...et (Mlle Marie), propriétaire, 30, rue Blanche, à Paris.
... ingénieur, 50, quai de Billy, à Paris.
...ntendant militaire, avenue de Paris, à Auxerre.
... orfèvre, à Avallon.
...nest, lauréat de l'Institut, membre du Conseil général
...onne, à Vausse, près Châtel-Gérard, et à Paris, rue du
... 8.
...gène, docteur en médecine, membre du Conseil général
...re, à Pont-sur-Yonne.
...l, négociant, à Auxerre, avenue de Saint-Georges.
...odore, professeur à l'école de La Brosse, près Auxerre.
...chitecte, à Auxerre, rue Philibert Roux.
..., ancien percepteur, rue d'Egleny, à Auxerre.
...(Vicomte du), propriétaire à Maligny, et à Paris, 21,
...t-Dominique.

1878. Jossier Albert, receveur général, à La Roche-sur-Yon (Vendée).
1894. Jouby Lucien, avocat, rue Montabor, 5, à Paris.
1893. Kielmann, ancien négociant, à Auxerre, rue Dampierre.
1883. La Brulerie (de), contrôleur principal des contributions, à Paris, rue de Verneuil, 33.
1890. Lallemand, greffier du tribunal civil, faubourg Saint-Martin-les-Saint-Marien, à Auxerre.
1888. La Loge (de) père, rue de l'Université, 8, à Paris, l'été à Magny.
1849. Lambert, juge au tribunal civil, 14, rue Coquebert, à Reims.
1895. Lambert fils, propriétaire, à Tanlay.
1891. Langin Auguste, docteur en médecine, à Noyers sur-Serein.
1895. Lapeyrère (de), ancien attaché d'ambassade, au château des Granges, près Avallon.
1895. Lapointe, docteur en médecine, directeur de l'asile public d'aliénés, à Auxerre.
1858. Lasnier, inspecteur des écoles primaires, en retraite, à Auxerre.
1883. Lavollée, ancien juge de paix, à Toucy.
1872. Leblanc-Duvernoy Paul, propriétaire, à Auxerre.
1889. Lemoine, ingénieur des ponts et chaussées, 76, rue d'Assas, à Paris.
1895. Le Paulmier, docteur en médecine, 48, rue Taibout, à Paris.
1884. Leriche, docteur en médecine, à Joigny.
1895. Leroy-Moutheau Lucien-Henri, propriétaire, avenue de Saint-Georges, à Auxerre.
1893. Le Teinturier, sous-préfet, à Nogent-sur-Seine.
1893. Loiseau, notaire, à Auxerre.
1891. Lordereau (le docteur), membre du conseil général, à Saint-Florentin.
1862. Loriferne, ancien pharmacien, à Sens.
1847. Lorin Emile, ancien maire de la ville d'Auxerre, à Chevannes.
1895. Lortat Jacob, avoué, à Paris, 4, place Louvois.
1884. Loup Henri, maire de Bussy-en-Othe, député de l'Yonne, membre du Conseil général.
1888. Maès Georges, manufacturier à Clichy, 15, rue du Réservoir et l'été à Villeneuve-Saint-Salves (Yonne).
1880. Maillet, photographe, à Auxerre.
1878. Manifacier Victor, négociant, à Auxerre.
1875. Marie, ancien magistrat, à Auxerre et à Paris, 100, rue de Rennes.
1877. Mariotte, ingénieur civil, à Paris, 5, rue de Navarre.
1896. Martenot Charles, propriétaire, à Maulnes, par Cruzy-le Châtel.
1894. Martenot Emile, maire d'Ancy-le-Franc.
1861. Marquot, curé de Tanlay (Yonne).
1895. Martin, procureur de la République, à Auxerre.
1880. Martin de Chanteloup, conseiller honoraire, à Auxerre.
1880. Martinot Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
1865. Massot, avocat, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, ancien maire d'Auxerre, à Auxerre.

1882. MERLE, propriétaire au château de Guilbaudon, près Seignelay.
1885. MERSIER, président de chambre, rue d'Aumale, 19, à Paris.
1887. MEURGÉ (Albert), avocat à la Cour de Paris, 14, rue Cardinal Lemoine.
1887. MIGNARD, receveur de l'asile départemental, à Auxerre.
1861. MIGNOT fils, ancien négociant, à Charbuy.
1893. MILLAUX Félix, conseiller de préfecture, à Auxerre.
1893. MILLOT Réné, manufacturier, à l'Isle-sous-Montréal.
1895. MILON, imprimeur, à Auxerre.
1894. MIROT Léon, archiviste paléographe, 23, rue Denfert-Rochereau, à Paris, et à Rome (Italie).
1885. MOISET Charles, propriétaire, à Saint Florentin.
1878. MOLARD Francis, archiviste du département, correspondant du ministère de l'Instruction publique, bibliothécaire-archiviste de la ville, à Auxerre.
1857. MONCEAUX Henri, pharmacien, correspondant du ministère de l'Instruction publique, conservateur du Musée départemental, à Auxerre.
1885. MONCEAUX Paul, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au lycée Henri IV, 96, rue de Rennes, à Paris.
1884. MOREAU, cultivateur, à Branches (Yonne).
1873. MORILLON (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
1983. MORIO Alexandre, propriétaire, à Avallon.
1895. MOUCHON Just-François-Xavier. propriétaire, à Joigny.
1861. MUNIER, ancien principal du collège, à Auxerre.
1878. NAVARRE, commissaire-priseur, rue Fourier, à Auxerre.
1877. OSMONT D'AMILLY, architecte, à Auxerre.
1889. PARAT (L'abbé), curé de Bois d'Arcy (Yonne).
1881. PARQUIN Léon, ancien négociant, à Auxerre.
1886. PARRY, ancien notaire à Auxerre.
1895. PATRIAT (L'abbé), curé de Jully (Yonne).
1895. PAVAILLON, conducteur des ponts-et chaussées, à Auxerre.
1895. PELLECHET (Mlle Marie), propriétaire, 30, rue Blanche, à Paris.
1884. PÉROUSE, ingénieur, 50, quai de Billy, à Paris.
1864. PERON, intendant militaire, avenue de Paris, à Auxerre.
1895. PESLIER, orfèvre, à Avallon.
1858. PETIT Ernest, lauréat de l'Institut, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vausse, près Châtel-Gérard, et à Paris, rue du Bellay, 8.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Pont-sur-Yonne.
1884. PETIT Paul, négociant, à Auxerre, avenue de Saint-Georges.
1890. PETIT Théodore, professeur à l'école de La Brosse, près Auxerre.
1893. PETIT, architecte, à Auxerre, rue Philibert Roux.
1893 PEYRANNE, ancien percepteur, rue d'Egleny, à Auxerre.
1886. PEYROUX (Vicomte du), propriétaire à Maligny, et à Paris, 21, rue Saint-Dominique.

1885. Philippart, artiste peintre, à Auxerre, boulevard Vauban.
1895. Pied Edouard-Louis-Joseph, docteur en médecine, 28, rue Paul Bert. à Auxerre.
1885. Piétresson de Saint-Aubin Pierre, professeur au lycée de Dijon
1884. *Pignon, avocat, à Paris, 85, rue Taitbout.
1887. Pinard (Gustave), propriétaire, à Auxerre.
1894. Plait Paul, pharmacien, à Auxerre.
1869. Poitou (l'abbé), curé de Flogny.
1861. Populus, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1885. Potherat Edme, propriétaire à Rouvray.
18[illegible]3. Potherat, docteur en médecine, à Paris, rue Barbey de Jouy, 35.
1847. *Poubeau, ancien pharmacien, à Auxerre, rue de la Liberté.
1880. Prudot, fils, avoué, à Avallon.
1879. Quillot Camille, docteur en médecine, membre du conseil général, à Frangey, près Lézinnes.
1893. Raincourt (de), membre du Conseil géneral, à Chéroy (Yonn).
1885. Raoul Auguste, propriétaire à Auxerre.
1891. Raoul, conducteur des ponts-et chaussées, à Auxerre.
1852. Ravin Eugène, ancien pharmacien à Auxerre.
1866. Rétif, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.
1888. Ribain, avocat, rue Dampierre, Auxerre.
1887. Ribière (Marcel), membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre, et à Paris, 14, avenue du Trocadéro.
1857. Richard Ulysse, ancien greffier, à Auxerre, rue Cochois, 25.
1880 Richard fils, receveur d'enregistrement, à Joigny.
1894. Rigollet, notaire, à Chablis (Yonne).
189[illegible]. Robit, percepteur, à Fontaines-sur-Saône (Rhône).
1891. Roblot, architecte, à Sens.
1861. Roché Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1888. Roché Léon, docteur en médecine, à Châtel-Censoir.
1886. Rodier Félix-Adrien, instituteur public au Mont-Saint Sulpice.
1873. Rouillé Georges, banquier, à Auxerre.
189[illegible]. Rouger Camille, avocat, 24, rue Cassette, à Paris.
1888. Roumet, notaire, à Auxerre.
1868. Rousseau, architecte, à Auxerre.
1862. Roux Anatole, propriétaire à Paris, 8 bis, avenue Percier.
1870. Roux, architecte, à Auxerre.
1893 Roy, docteur en médecine, à Laferté-Loupière (Yonne).
1855. Salmon, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.
1874. Sainte-Anne (Albert de), propriétaire, à Champvallon, par Joigny, et à Paris, rue Richepanse, 9.
1887. Saulnier, membre du Conseil général de l'Yonne, à Bassou, et à Paris, 46, rue de la Râpée.
1885. Sommet Jules, instituteur en retraite, à Vézelay.
1885. Surugues, agent-voyer en chef du département, à Auxerre.
1887. Susini, directeur de la Compagnie des Eaux de Calais, à Calais, et à Auxerre, 6, rue de la Tournelle.

1856. Tambour Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 7, rue Scribe.
1884. Tanlay (Marquis de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
1889. Thierry Edouard, docteur en médecine, à Noyers sur Serein (Yonne).
1891. Thierry Maurice, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
1876. Tissier, imprimeur, à Joigny.
1891. Toutée, juge au tribunal de la Seine, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, avenue des Champs-Elysées, 152.
1896. Trainel (de), propriétaire, au château de Viviers, près Tonnerre.
1891. La Trémoille (le duc Louis de), avenue Gabrielle, 4, à Paris.
18[illegible]4. Trombert, inspecteur des forêts, à Tonnerre.
1891. Tryon-Montalambert (comte de), membre du conseil général de l'Yonne, à la Ferté par Charny.
189[illegible]. Vallery-Radot Réné, homme de lettres, à Paris, 14, rue de Grenelle.
1893. Vathaire, (de) ancien commandant, rue du Docteur Chaussier, 6, à Dijon.
1884. Vial Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
1890. Viault, instituteur en retraite, à Saint-Georges, près Auxerre.
189[illegible]. Villejean, député de l'Yonne, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Paris.
1862. Vincent Emile, au château de Brion (Yonne).
1893. Vincent Henri propriétaire, à Saint-Florentin.
1894. Villetard (l'abbé), à Avallon
189[illegible]. Vocoret, greffier de la Justice de paix, à Saint-Florentin.
1895. Worms, juge d'instruction, à Auxerre.
1891. Ythier, notaire, à Maligny (Yonne).
189[illegible]. Ythier, ancien maire de la ville d'Auxerre.

MEMBRES LIBRES

1850. Billeau, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1870. Baudiot, notaire, à Mâcon.
1866. Beltrémieux Edouard, conservateur du musée de La Rochelle.
1855. Bénard, directeur des contributions directes, à Coutances.
1861. Bertherand, docteur en médecine, à Alger.
1870. Berthuel Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1879. Bertrand Arthur, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. *Bioche, avocat à la cour d'appel, à Paris, rue de Rennes, 58.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.



1894. *BOURGOING, propriétaire, à Cross (Gard).
1856. BULLIOT Gabriel, à Autun (Saône-et-Loire).
1877. CACHARD (de), professeur à Bruxelles (Belgique).
1867. CAILLETET, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1882. CAMUS, inspecteur primaire en retraite, à Cravant.
1887. CARON (Emile-Jean-Louis), vice-président de la Société de numismatique, à Paris, 40, boulevard Haussmann.
1887. *CHASTELET (Antoine), propriétaire à Paris, 41, rue Cherche-Midi.
1865. CHATEAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1894. *CLAUDIN, libraire, rue Dauphine, à Paris
1861. CONSTANT-REBECQUE (de), à Poligny (Jura).
1873. COUROT, président de chambre, à Paris, rue de Médicis, 13.
1879. CROIZIER (le marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1885. CUISSARD, professeur, à Rennes.
1857. DANTIN, colonel en retraite, à Paris.
1863. DAVOUT (le général), duc d'Auerstaedt, grand chancelier de la Légion d'Honneur à Paris.
1874. DEFRANCE Gustave, contrôleur central de la caisse municipale, 13, rue de la Cerisaie, à Paris.
1894. *DELISLE Léopold, membre de l'Institut, directeur général de la bibliothéque nationale, à Paris.
1887. *DIENNE Louis-Edouard, (comte de) propriétaire à Kasideroque, par Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne.)
1888. *DUBOIS Charles, professeur de rhétorique au collége de Beaune.
1887. *DUBOIS, avocat, 60, rue de Rome, à Paris.
1893. DUBOIS, principal du collége de Tonnerre (Yonne)
1895. FELS Georges, inspecteur des contributions directes, à Quimper.
1863. FRANCHET, naturaliste, attaché au Muséum de Paris.
1849. FRÉMY Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1847. GARNIER, archiviste du département, à Dijon.
1886. *GASCARD, professeur d'histoire au lycée de Marseille.
1852. GAUDRY Albert, membre de l'Institut, professeur au Muséum, à Paris.
1882. GAUGUET Elie, homme de lettres, 26, rue de Seine, à Paris.
1893. *GAUTHIER, instituteur, à Champvert, près Decize (Nièvre).
1871. *GILLET, inspecteur honoraire des écoles primaires, à Clamecy.
1872. GIRAUT, médecin à l'asile des aliénés de Quatre-Marres, près Rouen.
1889. *GUERNE (baron de), naturaliste, à Paris, rue de Tournon, 6.
1868. *GUÉRIN DE VAUX Rolland, ancien magistrat, à Paris, 54, rue Bonaparte.
1872. *HABERT, conservateur du musée archéologique de Reims.
1872. JARRY, recteur de l'Académie, à Rennes.
1870. JOLY Henri, ancien professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
189[illegible]. JOLY, directeur de la Banque de France, à Saint-Quentin.
1862. JOUAN Arsène, propriétaire, à Avigneau, près Escamps.

1892. KONARSKI, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1889. LARRAZET, géologue, à Paris.
1872. LEBLANC-DUVERNOY Eugène, juge à Paris.
1885. *LECHEVALLIER, libraire, à Paris, 39, quai des Grands-Augustins.
1887. LIPPERT (le docteur), à Dresde (Saxe).
1867. LORET-VILLETTE, pharmacien à Sedan (Ardennes).
18°6. *LORIOL (Perceval de) Charles-Louis, géologue à Frontenex. par Genève (Suisse).
1896. *LUZE (de), préfet de l'Isère, à Grenoble.
1863. MABILE, professeur à Paris.
189?. MARLOT, industriel, à Arleuf (Nièvre).
1893 *MILLOT Lucien, fabric. de ciments, à Paris, 6, rue de Lesdiguière.
1894. *MILNE Edwards, membre de l'Institut, directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
1883. MOREAU, agent de change honoraire, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
1893 *MUNIER-CHALMAS, professeur de géologie au Muséum, à Paris.
1872. PAPAREL, percepteur, à Mende (Lozère).
1887. PASSEPONT, professeur à l'école des Arts décoratifs à Saint-Etienne (Loire).
1889. PEYNOT Emile-Edmond, statuaire, à Paris, 89, rue Denfert-Rochereau.
1877. PINEL, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1874. *POTIER, membre de l'Institut, à Paris, 89, boulevard Saint-Michel.
1864. *POULAIN, préfet honoraire des études, 14, villa Molitor, à Paris.
1892. PROU Maurice, sous bibliothécaire au département des médailles de la bibliothèque nationale, à Paris. rue des Martyrs, 41.
1883. RANCE, ancien professeur de théologie, à Aix.
1852. RAULIN Victor, ancien professeur de géologie, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).
1873. RIVIÈRE Emile, docteur-médecin, rue de Lille, 50, à Paris.
1894. ROZEROT, archiviste, à Paris, rue Sainte-Placide, 60.
1868. SAPORTA (comte de), géologue, à Aix.
1892. SAUVAGE, directeur de la station aquicole, à Boulogne-sur-Mer.
1861. SERVAIS, directeur des contributions indirectes, à Mâcon.
1887. SIMONNET-RÉVOL, propriétaire, à Semur (Côte-d'Or).
1860. SOLAND (Aimé de), 32, rue de l'Hôpital, à Angers.
189?. *THIERRY Emile, directeur de l'école d'agriculture de Beaune (Côte d'Or).
1878. UZANNE Octave, homme de lettres, 38, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1878. UZANNE Joseph, homme de lettres, 17, quai Voltaire, à Paris.
1879. VOSSION Louis, consul de France à New-York.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1896

1862. BEAU, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1888. BOUCHÉ Paul, entrepreneur, rue Michel-Lepeletier, Auxerre.
1892. CHAVARD fils, avocat, rue Thérèse, à Auxerre.

1868. Cotteau Edmond, ancien répartiteur des contributions directes, à Paris, 4, rue Sedaine, et à Châtel-Censoir.

1885. Duchemin, ancien commissaire-priseur, à Auxerre.

1873. Falateuf Octave, avocat, 19, rue d'Antin, à Paris.

1884. Guichard Jules, sénateur de l'Yonne, à la Chapelle-sur-Oreuse, et à Paris, quai de Billy, 34.

1872. Guillon Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Paris, 11, boulevard Clichy, et l'été à Vézelay.

1895. Hovelacque Abel, directeur de l'école d'Anthropologie, 38, rue du Luxembourg, à Paris.

1878. Legueux, propriétaire, à Auxerre.

1893. Maillot, curé d'Etaules.

1874. Moreau Emile (docteur), naturaliste, 7, rue du 29 Juillet, à Paris.

1853. Piétresson, ancien notaire, à Auxerre.

1869. Rabé Félix, docteur en médecine, à Maligny.

1859. Rochechouart (comte de), propriétaire au château de Vallery, et 5, cité Vanneau, à Paris.

1895. Sautumier Louis, avocat à la cour d'appel, député de la Seine, 103 bis, rue de Rennes, à Paris.

1894. Servet Jules, négociant, à Auxerre.

1870. Villetard de Laguérie, substitut du procureur général, à Paris.

QUATRIÈME PARTIE

—

I.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE L[e] VOLUME, 20[e] DE LA III[e] SÉRIE.





II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE L^e VOLUME, XXe DE LA 3e SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE L^e VOLUME, XXe DE LA 3e SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES

ET RAPPEL DES GRAVURES PLACÉES DANS LE TEXTE

Sciences historiques

Sciences naturelles.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Fondée en 1847

Supplément au tome cinquante

RELATION DES FÊTES

ORGANISÉES A L'OCCASION DU

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ



AUXERRE

IMPRIMERIE DE LA CONSTITUTION, RUE DE PARIS, 31

1898

FÊTES DU CINQUANTENAIRE

Le 5 avril 1897, le Comité d'organisation des fêtes du Cinquantenaire adressait aux Membres de la Société la circulaire suivante, ainsi que le programme des fêtes qui la suit :

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, fondée le 31 Janvier 1847, a accompli sa cinquantième année d'existence.

Elle a décidé, à cette occasion, de célébrer une fête spéciale à laquelle elle convoque dès aujourd'hui tous ses Membres, ainsi que ceux des Sociétés savantes avec lesquelles elle entretient des relations.

Nous venons, en conséquence, Monsieur et honoré Collègue, vous prier de vouloir bien apporter votre concours au Bureau en assistant aux réunions et excursions dont vous trouverez ci-joint le programme.

Nous espérons que tous les Membres de la Société tiendront à honneur de se trouver au rendez-vous que nous leur donnons pour le 5 Juillet et qu'ils nous aideront à recevoir dignement les Délégués des Sociétés savantes qui viendront à Auxerre à l'occasion de notre Cinquantenaire.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré Collègue, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Les Membres du Bureau et de la Commission d'organisation :

E. PETIT, *président ;* F. MOLARD et PERON, *vice-présidents ;* H. MONCEAUX et DROT, *secrétaires ;* DEHERTOG, *trésorier ;* U. RICHARD, *archiviste ;* LORIN, *archiviste honoraire ;* POUBEAU, *membre honoraire ;* DOUGY, GUILLEMIN, PAVAILLON, PRUDOT et PRÉVOST fils, *membres de la Commission d'organisation.*

PROGRAMME DES DEUX PREMIÈRES JOURNÉES

Première Journée. — Lundi 5 Juillet 1897.

A 4 heures du soir. — Réception des Membres de la Société et des Délégués des Sociétés correspondantes. — A 4 h. 1/2, séance d'ouverture, grande salle du Palais-de-Justice.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE :

1° Discours de M. Héron de Villefosse, Délégué du Ministre ;
2° Discours de M. de Marcère, Préfet de l'Yonne et Président d'honneur de la Société ;
3° Compte-rendu des travaux de la Société, par M. Henri Monceaux, Secrétaire de la Société ;
4° Histoire de la Cuillère à tous les âges, par M. de Saint-Venant, Membre de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges ;
5° Note à propos des mouvances féodales, par M. Ad. de Villenaut, Vice-Président de la Société Nivernaise ;
6° Usages singuliers en Bourgogne, par M. E. Petit, Président de la Société ;
7° Scènes de mœurs au xvie siècle, par M. Drot, Secrétaire de la Société.

Deuxième Journée. — Mardi 6 Juillet.

A 8 heures du matin. — Rendez-vous à la Cathédrale. Visite, sous la direction de MM. l'abbé Bonneau, Molard, Monceaux et Richard, de la Cathédrale et du Trésor, de l'ancien Evêché (Préfecture), de l'église Saint-Germain (ancienne abbaye), des cryptes de Saint-Germain.

A 2 heures du soir. — Séance de lectures. (Durée de chaque lecture, 20 minutes.)

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE :

1° Discours de M. E. Petit, Président ;
2° Les Terrains de transport, par M. Peron, Vice-Président ;
3° Pérégrinations et disparition d'un Monument épigraphique romain découvert, au commencement du xvi[e] siècle, dans les bois situés entre Bazarnes et Fontenay, par M. Julliot, Président de la Société archéologique de Sens ;
4° Notice historique sur le cardinal de Luynes, archevêque de Sens (1703-1788), par M. l'abbé Blondel, Membre des Sociétés de Sens et d'Auxerre ;
5° Une Visite au Musée d'Auxerre, par M. Joly, Membre de la Société ;

6° Excursion botanique sur les Grottes d'Arcy et de Saint-Moré et dans l'Avallonnais, par M. Frédéric Lasnier.

A 4 h. et demie. — Visite du Musée et de la Bibliothèque, Tour de l'Horloge, églises Saint-Pierre et Saint-Eusèbe.

A 7 h. et demie. — Banquet par souscription. Prix du banquet : 10 fr.

Troisième journée. — Mercredi 7 juillet.

EXCURSION AUX GROTTES D'ARCY ET DE SAINT-MORÉ.

A 7 h. 1/2 du matin. — Rendez-vous au chemin de fer. Départ pour Arcy-sur-Cure. Visite des grottes de Saint-Moré et d'Arcy. Déjeuner à Arcy, aux bords de la Cure.

A 4 heures du soir. — Départ à 4 h. 30 pour Avallon par chemin de fer.

A 5 h. 1/4. — Arrivée à Avallon. Visite des monuments, Église Saint-Lazare, Tour de l'Horloge. Promenade sur les remparts. Dîner à 8 heures et coucher à Avallon.

Quatrième journée. — Jeudi 8 juillet.

EXCURSION A PONTAUBERT, VÉZELAY, SAINT-PÈRE, PIERRE-PERTHUIS ET CHASTELLUX

A 6 h. 1/2 du matin. — Départ pour Vézelay par la vallée du Cousin et Pontaubert.

A 8 h. 1/2. — Arrivée à Vézelay. Visite de la basilique de la Madeleine et de la ville.

A 11 heures.— Déjeuner, hôtel Gautillot.

A midi 1/2. — Départ pour Chastellux par Saint-Père et Pierre-Perthuis.

A 2 h. 1/2. — Arrivée à Chastellux, visite du Château.

A 4 heures.— Départ pour Avallon.

A 5 h. 1/2. — Arrivée à Avallon.

A 5 h. 3/4. — Dîner.

A 7 h. 10. — Départ pour Auxerre (dernier train du soir dans cette direction).

La Société des Sciences de l'Yonne adressait en même temps aux Sociétés correspondantes la circulaire suivante :

Monsieur le Président.

La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, fondée le 31 Janvier 1847, a accompli cette année un cycle non interrompu de cinquante ans.

Elle a décidé de célébrer cette époque importante de son existence et d'affirmer sa vitalité par une fête spéciale où elle réunira les Membres des Sociétés savantes avec lesquelles elle entretient des relations.

Nous venons, en conséquence, Monsieur le Président, vous inviter, ainsi que les Membres de votre Compagnie, à assister aux réunions qui auront lieu à Auxerre les lundi 5 Juillet, mardi 6, ainsi qu'aux excursions des mercredi 7 et jeudi 8 Juillet.

Nous espérons que votre Société voudra se faire représenter par une délégation, et nous vous prions de nous faire connaître, le plus tôt possible, les noms des Membres qui voudront bien se trouver à Auxerre pour notre Cinquantenaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments de haute considération et d'affectueuse confraternité.

Les Membres du Bureau et de la Commission d'organisation :

E. Petit, *président ;* F. Molard et Péron, *vice-présidents ;* H. Monceaux et Drot, *secrétaires ;* Dehertog, *trésorier ;* U. Richard, *archiviste ;* Lorin, *archiviste honoraire ;* Poubeau, *membre honoraire ;* Prudot, Pavaillon, Dougy, Guillemin et Prévost fils, *membres de la Commission d'organisation*

P.-S. — Prière de bien vouloir faire connaître à l'avance les noms des Membres qui se proposeraient de lire un travail.

LISTE

DES

MEMBRES TITULAIRES ET DES ADHÉRENTS

Aux Fêtes du Cinquantenaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne

AU 1er JUILLET 1897

1° MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

MM.

AMAND, propriétaire, à Auxerre.

ANDRY Joseph-Maximilien, clerc de notaire, à Sergines (Yonne).

ARBINET fils, étudiant à Paris, 37, rue Monge.

ARCHDÉACON, membre du Conseil général de l'Yonne, propriétaire au château de Cheney.

ARNAUD Joseph, avocat, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue de Suresne.

ASSELINEAU, trésorier-payeur général, à Troyes.

AUBRON, notaire, à Paris, 146, rue de Rivoli.

AUDIBERT Raoul, procureur de la République, à Sainte-Menehould.

BADIN D'HURTEBISE Paul, juge de paix, à Flogny.

BADIN DE MONTJOIE Réné, à Châtel-Censoir.

BAILLY Alfred, ancien membre du Conseil général d'Eur-et-Loire, à Nogent-le-Retrou.

BARBOU, pharmacien de 1re classe, à Entrains (Nièvre).

BAUDOUIN, notaire, à Ligny-le-Châtel, membre du Conseil général de l'Yonne.

BARDIER Maurice fils, ingénieur civil des mines, rue de la Gare, à Auxerre.

BAUDENET Xavier, maître des requêtes, à Paris, 6, rue Villersexel.

BAUFFREMONT (Prince de), duc d'Atrisco, 87, rue de Grenelle, à Paris.

BARREY, avocat, à Auxerre.

BARILLOT Joseph, professeur départemental d'agriculture, à Auxerre.

BEAU, notaire, à Saint-Florentin.

BÉNARD Lucien, propriétaire, à Joigny.

BERRY, instituteur, à Sainte-Pallaye (Yonne).

BERTAIL, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.

BERTHELOT, ingénieur civil, à Auxerre.

BERTHET fils, ancien négociant, à Auxerre.

BERTHIER Georges, banquier, rue Belle-Pierre, à Auxerre.

BERTHOU Maurice, docteur en droit, à Paris, et au château de Nuits-sous-Ravières.

BERTIN Charles-Auguste-Flavien, directeur d'assurances, à Auxerre.

BIARD, artiste peintre, professeur de dessin au collège d'Auxerre.

BIDAULT, de l'Isle, membre du Conseil général de l'Yonne, 8, boulevard Malesherbes, à Paris.

BIGAULT Amédée, propriétaire, à Auxerre.

BLONDEL, chanoine titulaire au chapitre de Sens.

BOISE Paul, propriétaire, à Etivey par Noyers.

BONAPARTE (prince Roland), avenue d'Iéna, 10, à Paris.

BONDOUX Réné, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

BONDOUX, juge, à Paris, rue de Madrid, 9.

BONDY (comte Lionel de), à Paris, rue des Mathurins, 51.

BONNEAU (L'abbé), curé doyen de Chablis (Yonne).

BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

BORNICHE, avoué, à Auxerre.

BORNOT Jules-Marc, notaire, à Montigny-la-Resle.

BOUCHÉ Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.

BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Paul), ancien magistrat, 5, rue de l'Université, à Paris.

BOUCHERON, docteur en médecine, rue Halévy, 14, à Paris.

BOULLAY, conseiller honoraire, à Auxerre.

BOUSSARD, architecte, à Paris, 38, rue Ribéra.

BOUVIER (L'abbé) curé de Monéteau, près Auxerre.

BREUILLARD, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).

BREUILLÉ, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

BRILLIÉ Paul, huissier, avenue d'Italie, à Paris.

BRINCARD (Baron), membre du Conseil général de l'Yonne, 19, avenue Montaigne, à Paris.

BUREAU (L'abbé), curé de Saint-Martin-sur-Ouanne.

BUTTNER, notaire, à Leugny.

CAMBUZAT Alexandre, propriétaire, à Seignelay.

CAMUS, ancien notaire, à Vermenton.

CASIS, rédacteur en chef du journal *Le Nouvelliste*, à Auxerre.

CHAILLEY-BERT Joseph, docteur en droit, 12, avenue Carnot, à Paris.

CHANDENIER Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.

CHANROND, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auxerre.

CHANVIN aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.

CHAPOTIN, colonel en retraite, à Vermenton.

CHARDON Alexandre, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHASTELLUX (comte Henri de), à Chastellux (Yonne).

Chéreau, membre du Conseil général de l'Yonne, à Serbonnes, et à Paris, rue d'Amsterdam, 79.

Chevillotte, notaire, membre du Conseil général, à Quarré-les-Tombes.

Chotier, docteur en médecine, à Noyers.

Clermont-Tonnerre (Duc de), au château d'Ancy-le-Franc.

Collinot François-Marie-Lucien, chirurgien-major au régiment de Pompiers de la ville de Paris.

Coste, docteur en médecine, président du Conseil général, sénateur de l'Yonne, rue d'Assas, 17, à Paris, et à Saint-Julien-du-Sault.

Coutura fils, clerc de notaire, à Auxerre.

Couturier Charles, propriétaire, à Joigny.

Couvreux, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

D'Avout (Baron Auguste), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon.

Degoix, vétérinaire, membre du Conseil général, à Avallon.

Dehertogh, ancien chef de bataillon d'infanterie territoriale, à Auxerre.

Dejust, ancien notaire, porte d'Egleny, à Auxerre.

Dejust Camille, négociant, à Auxerre.

Delage Justin, architecte, à Auxerre.

Delaloge, juge, à Clamecy (Nièvre).

Delbosc, directeur des contributions directes, à Caen (Calvados).

Demay Charles, propriétaire, à Auxerre.

Denis (L'abbé), curé de Venoy.

Denormandie Ernest, sénateur, 42, boulevard Malesherbes, à Paris.

Denormandie fils, avoué, 89, boulevard Hausmann, à Paris.

Desnoyers, rue des Saints-Pères, 81, à Paris.

Dicquemar, inspecteur de l'assistance publique, à Avallon.

Dionis des Carrières, docteur en médecine, à Auxerre.

Dondenne, architecte du département, à Auxerre.

Dougy Emile, représentant du journal l'*Indépendant*, rue Saint-Martin-les-Saint-Marien, à Auxerre.

Droin, juge suppléant au tribunal de commerce, à Paris, 50, boulevard de Courcelles.

Drot Eugène, employé aux archives de l'Yonne, à Auxerre.

Dubois Henri, industriel, à Pontigny.

Duché Emile, docteur en médecine, ancien membre du Conseil général, à Ouaine.

Duponteil, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne.

Ecluse (de l') négociant, à Paris, rue Jouffroy, 94, et l'été au château de Villefargeau.

Esmelin Gilbert, directeur du journal l'*Indépendant*, à Auxerre.

Esnou Paul-Simon, propriétaire, à Auxerre.

Falateuf Oscar, avocat à la cour d'appel, 6, boulevard des Capucines, à Paris, et au château de Serrigny (Yonne).

Faucherreau Ferdinand, libraire, à Auxerre, rue d'Egleny.

FAULQUIER Bernard, élève de l'Ecole des Chartes, 79, rue de Rennes, à Paris.

FAURE Emile, fabricant de ciment, à Thisy.

FÉNEUX Edouard, propriétaire, à Sens.

FERNEL, négociant, à Paris, boulevard Saint-Germain, 13.

FÈVRE (L'abbé), curé de Druyes.

FLAMARE (de), archiviste du département de la Nièvre, à Nevers.

FLANDIN Etienne, député de l'Yonne, membre du Conseil général, à Cure, et à Paris, 96, boulevard Malesherbes.

FOLLIOT, vice-président du Conseil général de l'Yonne, maire de Chablis.

FORESTIER, docteur en médecine, à Seignelay.

FOUGEROLLE, ingénieur civil, à Auxerre.

GAFFAREL Paul, professeur à la Faculté des Lettres, à Dijon.

GALLOT Albert, imprimeur, à Auxerre.

GAUCHERY, négociant, à Auxerre.

GAUNÉ, ancien juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.

GAUTHIER, professeur honoraire, à Sens.

GAUTHIER Firmin, professeur au lycée de Sens.

GEMEAUX (Albert Loppin de), capitaine de l'armée territoriale, 1, route de Nangis, à Melun, et rue Belle-Pierre, 12, à Auxerre.

GÉRARD, notaire, à Chablis.

GERMETTE Alfred, propriétaire, à Auxerre.

GIRARDIN, fabricant de meubles, rue du Temple, à Auxerre.

GODEAU, propriétaire, au château de Saint-Georges, par Bléneau, et boulevard des Invalides, 42, à Paris.

GOULART Louis, négociant, rue de la Roquette, 35, à Paris.

GOUPILLEAU Albert, inspecteur des forêts, à Avallon.

GRENAN, propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.

GRENET, docteur en médecine, à Joigny.

GUÉNIER, propriétaire-viticulteur, à Auxerre.

GUÉNIOT Pascal, ancien notaire, à Laferté-Loupière.

GUILLEMAIN Eugène, instituteur-adjoint, à Auxerre, rue des Rosoirs, 6.

GUIMARD, notaire, rue Belle-Pierre, à Auxerre.

GUIMARD Victor, instituteur, à Courlon.

GUINOT, docteur en médecine, à Lézinnes.

GUYARD fils, propriétaire, à Auxerre.

HERMELIN Camille, à Saint-Florentin.

HORSON (L'abbé), curé de Cheny.

HOUDÉ, docteur en médecine, membre du Conseil général, à Coulanges-la-Vineuse.

HOUDÉ, pharmacien, 29, rue d'Albouy, à Paris.

HURLAUT, ancien inspecteur des mines, à Auxerre.

JACQUINET Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.

JAUFFRET, propriétaire, à Montmercy, commune de Saint-Georges, près Auxerre.

Javal, docteur en médecine, conseiller général de l'Yonne, à Paris, 52, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Jeannez Camille, membre du Conseil général, maire de Vermenton.

Jobert Eugène, propriétaire, à Arces.

Jobin (L'abbé), à Gigny, par Cruzy-le-Châtel.

Joly Charles, receveur municipal, à Auxerre.

Joly (L'abbé Florimond), à Vincelles.

Jossier Albert, receveur général, à La Roche-sur-Yon (Vendée).

Jouby Lucien, avocat, rue Montabor, 5, à Paris.

Julien Joseph, professeur à l'Ecole d'agriculture de Labrosse, près Auxerre.

Kielmann, ancien négociant, à Auxerre, rue Dampierre.

La Brulerie (de), contrôleur principal des contributions, à Paris, rue de Verneuil, 33.

Lallemand, greffier du tribunal civil, faubourg Saint-Martin-les-Saint-Marien, à Auxerre.

La Loge d'Ausson (de), 83, rue d'Assas, à Paris, l'été à Magny.

Lambert, juge au tribunal civil, 14, rue Coquebert, à Reims.

Lambert fils, propriétaire, à Tanlay.

Langin Auguste, docteur en médecine, à Noyers-sur-Serein.

Lapeyrère (de), ancien attaché d'ambassade, au château des Granges, à Avallon.

Lapointe docteur en médecine, directeur de l'asile public d'aliénés, à Auxerre.

Lasnier, inspecteur honoraire des écoles primaires. à Auxerre.

Lavielle, pharmacien, à Auxerre.

Lavollée, ancien juge de paix, à Toucy.

Leblanc-Duvernoy Paul, propriétaire, à Auxerre.

Lemoine, ingénieur des ponts et chaussées, 76, rue d'Assas, à Paris.

Le Paulmier, docteur en médecine, 48, rue Taitbout, à Paris.

Leriche, docteur en médecine, à Joigny.

Leroy-Moutheau Lucien-Henri, propriétaire, avenue de Saint-Georges, à Auxerre.

Le Teinturier, sous-préfet, à Nogent-sur-Seine.

Loiseau, notaire, à Auxerre.

Lordereau (le docteur), membre du Conseil général, à Saint-Florentin.

Loriferne, ancien pharmacien, à Sens.

Lorin Emile, ancien maire de la ville d'Auxerre, à Chevannes.

Lortat Jacob, avoué, à Paris, 4, place Louvois.

Loup Henri, député de l'Yonne, maire de Bussy-en-Othe, membre du Conseil général.

Maès Georges, manufacturier, à Clichy, 15, rue du Réservoir, et l'été à Villeneuve-Saint-Salves (Yonne).

Maillet, photographe, à Auxerre.

Manifacier Victor, négociant, à Auxerre.
Marie, ancien magistrat, à Auxerre, et à Paris, 100, rue de Rennes.
Mariotte, ingénieur civil, à Paris, 5, rue de Navarre.
Martenot Charles, propriétaire, à Maulnes, par Cruzy-le-Châtel.
Martenot Emile, maire d'Ancy-le-Franc.
Marquot (L'abbé), curé de Tanlay (Yonne).
Martin, procureur de la République, à Auxerre.
Martin de Chanteloup, conseiller honoraire, à Auxerre.
Martinot Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
Massot, avocat, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, ancien maire d'Auxerre, à Auxerre.
Mathieu, notaire, à Joigny.
Merle, propriétaire, au château de Guilbaudon, près Seignelay.
Mersier, président de chambre, rue d'Aumale, 19, à Paris.
Meurgé Albert, avocat à la Cour de Paris, 14, rue Cardinal Lemoine.
Mignard, receveur de l'asile départemental, à Auxerre.
Mignot fils, ancien négociant, à Charbuy.
Millaux Félix, conseiller de préfecture, à Auxerre.
Millot Réné, manufacturier, à l'Isle-sous-Montréal.
Milon, imprimeur, à Auxerre.
Mirot Léon, archiviste paléographe, 23, rue Denfert-Rochereau, à Paris, et à Rome (Italie).
Moiset Charles, propriétaire, à Saint-Florentin.
Molard Francis, archiviste du département, correspondant du ministère de l'Instruction publique, bibliothécaire-archiviste de la ville d'Auxerre.
Monceaux Henri, pharmacien, correspondant du ministère de l'Instruction publique, conservateur du Musée départemental, à Auxerre.
Monceaux Paul, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au lycée Henri IV, 96, rue de Rennes, à Paris.
Moreau, cultivateur, à Branches (Yonne).
Morillon (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
Morio Alexandre, propriétaire, à Avallon.
Mouchon Just-François-Xavier, propriétaire, à Joigny.
Munier, ancien principal du collège, à Auxerre.
Navarre, commissaire-priseur, rue Fourier, à Auxerre.
Osmont d'Amilly, architecte, à Auxerre.
Parat (L'abbé), curé de Bois-d'Arcy (Yonne).
Parquin Léon, ancien négociant, à Auxerre.
Parry, ancien notaire, à Auxerre.
Patriat (L'abbé), curé de Jully (Yonne).
Pavaillon, conducteur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.
Pellechet (Mlle Marie), propriétaire, 30, rue Blanche, à Paris.
Pérouse, ingénieur, 50, quai de Billy, à Paris.

PERON, intendant militaire, avenue de Paris, à Auxerre.
PESLIER, orfèvre, à Avallon.
PETIT Ernest, lauréat de l'Institut, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vausse, près Châtel-Gérard, et à Paris, rue du Bellay, 8.
PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Pont-sur-Yonne.
PETIT Paul, négociant, à Auxerre, avenue de Saint-Georges.
PETIT Théodore, professeur à l'école de La Brosse, près Auxerre.
PETIT, architecte, à Auxerre, rue Philibert Roux.
PEYRANNE, ancien percepteur, rue d'Egleny, à Auxerre.
PEYROUX (Vicomte du) propriétaire, à Maligny, et à Paris, 21, rue Saint-Dominique.
PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre, boulevard Vauban.
PIED Edouard-Louis-Joseph, docteur en médecine, 28, rue Paul Bert, à Auxerre.
PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN Pierre, professeur au lycée de Dijon.
PIGNON, avocat, à Paris, 85, rue Taitbout.
PINARD Gustave, propriétaire, à Auxerre.
PINSON (L'abbé), archiprêtre d'Auxerre.
PIOT Stephane, avocat, à Paris, boulevard Haussmann, et l'été, au château de Vassy.
PLAIT Paul, pharmacien, à Auxerre.
POITOU (L'abbé), curé de Flogny.
POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
POTHERAT Edme, propriétaire, à Rouvray.
POTHERAT, docteur en médecine, à Paris, rue Barbey de Jouy, 35.
POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre, rue de la Liberté.
POULIN Léon, chef de section au service des eaux, à Meaux (S.-et-M.).
PRUDOT fils, avoué, à Avallon.
QUILLOT Camille, docteur en médecine, membre du Conseil général, à Frangey, près Lézinnes.
RAINCOURT (de), membre du Conseil général, à Chéroy (Yonne).
RAOUL Auguste, propriétaire, à Auxerre.
RAOUL, conducteur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.
RAVIN Eugène, ancien pharmacien, à Auxerre.
RÉTIF, ancien vice-président dn tribunal civil, à Auxerre.
RIBAIN, avocat, rue Dampierre, à Auxerre.
RIBIÈRE Marcel, membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre, et à Paris, 14, avenue du Trocadéro.
RICHARD Ulysse, ancien greffier, à Auxerre, rue Cochois, 25.
RICHARD fils, receveur d'enregistrement, à Joigny.
RIGOLLET, notaire, à Chablis (Yonne).
ROBIT, percepteur, à Fontaine-sur-Saône (Rhône).
ROBLOT, architecte, à Sens.

Roché Louis, docteur en médecine, à Toucy.
Roché Léon, docteur en médecine, à Châtel-Censoir.
Rodier Félix-Adrien, instituteur public, au Mont-Saint-Sulpice.
Rouillé Georges, banquier, à Auxerre.
Royer-Collard Paul, ancien magistrat, à Paris, 8, rue d'Anjou-Saint-Honoré.
Rouyer Camille, avocat, 24, rue Cassette, à Paris.
Roumet, notaire, à Auxerre.
Rousseau, architecte, à Auxerre.
Roux Anatole, propriétaire, à Paris, 8 bis, avenue Percier.
Roux, architecte, à Auxerre.
Roy, docteur en médecine, à Laferté-Loupière (Yonne).
Salmon, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.
Sainte-Anne (Albert de), propriétaire, à Champvallon, par Joigny, et à Paris, rue Richepanse, 9.
Saulnier, membre du Conseil général de l'Yonne, à Bassou, et à Paris, 46, rue de la Rapée.
Sommet Jules, instituteur en retraite, à Vézelay.
Surugues, agent-voyer en chef du département de l'Yonne, à Auxerre.
Susini, directeur de la Compagnie des Eaux de Calais, à Calais, et à Auxerre, 6, rue de la Tournelle.
Tambour Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 7, rue Scribe.
Tanlay (Marquis de), membre du Conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
Thierry Edouard, docteur en médecine, à Noyers (Yonne).
Thierry Maurice, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
Tissier, imprimeur, à Joigny.
Toutée, juge au tribunal de la Seine, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, avenue des Champs-Elysées, 152.
Trainel (de), propriétaire, au château de Viviers, près Tonnerre.
La Trémoille (Le Duc Louis de), avenue Gabrielle, 4, à Paris.
Trombert, inspecteur des forêts, à Tonnerre.
Tryon-Montalambert (comte de), membre du Conseil général de l'Yonne, à La Ferté, par Charny.
Vallery-Radot Réné, homme de lettres, à Paris, 14, rue de Grenelle.
Vathaire (de) ancien commandant, rue du Docteur Chaussier, 6, à Dijon.
Verollot Edmond, ancien notaire, à Saint-Florentin.
Vial Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
Viault, instituteur en retraite, à Saint-Georges, près Auxerre.
Vignot Charles, propriétaire, à Paris, 31, rue Saint-Guillaume.
Viguier (Le comte de), au château de Vineuil, près Chantilly (Oise).
Villejean, député de l'Yonne, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Paris.
Vincent Emile, au château de Brion (Yonne).

VINCENT Henri, propriétaire, à Saint-Florentin.
VILLETARD (L'abbé), à Avallon.
VOCORET, greffier de la Justice de paix, à Saint-Florentin.
WORMS, juge d'instruction, à Auxerre.
YTHIER, notaire, à Maligny (Yonne).
YTHIER, ancien maire de la ville d'Auxerre.

2° DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ET ADHÉRENTS AU CONGRÈS.

AVOUT (baron d'), inspecteur de la Société française d'Archéologie, délégué de la commission des Antiquités de la Côte-d'Or, et de la Société bourguignonne de Géographie.
BEAUGONIN, pharmacien, à Auxerre.
BLONDEL (l'abbé), chanoine de Sens, membre de la Société archéologique de Sens.
BREUIL (Mme la comtesse du), au château des Tournelles, par Précy (Oise).
BRICOU, avocat à la Cour d'appel, à Paris, et Mme BRICOU.
BUVIGNIER (le commandant), archiviste de la Société archéologique de Sens.
CHALLE (Mme, Mlles Germaine et Marguerite).
CHALLON Gustave, percepteur, à Avallon, et Mme CHALLON.
CHAMBON Eugène, membre de la Société d'Études d'Avallon.
CHARMASSE (de), président de la Société éduenne, à Autun.
CHARTRAIRE (L'abbé), membre de la Société archéologique de Sens.
CORDIER Auguste, homme de lettres, à Paris.
DECHAMBRE, membre de la Société archéologique de Sens.
DENIS (L'abbé), curé de Venoy.
DELAGE, architecte, à Auxerre, membre de la Société, et Mme et Mlle DELAGE.
DUCHEMIN, imprimeur, membre de la Société archéologique de Sens.
DUMAY, délégué de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
FLAMARE (de), archiviste de la Nièvre, délégué de la Société nivernaise.
FRONCS (Fr. des), membre de la Société française d'Archéologie, à Orléans.
GÉRARD, notaire, à Chablis.
GERMAIN Léon, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, à Nancy.
GILLOT (Docteur), délégué de la Société éduenne, à Autun, et vice-président de la Société d'Histoire naturelle d'Autun.
GODEAU (Mme), à Auxerre.
GODON, de Champlay, délégué de la Société d'Agriculture de Joigny.

GOUPILLEAU, inspecteur des forêts, à Avallon.
GROSSOUVRE (de), ingénieur en chef des Mines, à Bourges (Cher).
GUÉRIN-HÉDIARD, membre de la Société archéologique de Sens.
GUERNE (le baron Jules), délégué de la Société zoologique de France, à Paris.
GUIOLLOT (l'abbé), membre de la Société archéologique de Sens.
HABERT, conservateur du Musée archéologique de Reims.
HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut, directeur des Musées nationaux, délégué du Ministère.
HURLAUT, contrôleur des mines, en retraite, à Auxerre, et Mme HURLAUT.
JANELLE, prosecrétaire de la Société archéologique de Sens.
JAQUOT Maurice, inspecteur adjoint des forêts, à Auxerre.
JORDAN, président de la Société d'Études d'Avallon.
JULLIOT, président de la Société archéologique de Sens.
LAIR (le comte), inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, au château de Blou (Maine-et-Loire).
LAMY, vice-président de la Société archéologique de Sens.
LIMALLE, capitaine au 4e de Ligne, à Auxerre.
LORDEREAU (docteur) membre du Conseil général, à Saint-Florentin, et Mme LORDEREAU.
MARQUIAUD, secrétaire de la Société archéologique de Sens.
MARSY (comte de), Directeur de la Société française d'Archéologie.
MATIVET, négociant, à Auxerre.
MÉTAIRIE, délégué de la Société d'agriculture de Joigny.
MORILLON (G. de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein, et Mme de MORILLON.
PAVAILLON (Mme), à Auxerre.
PÉRON (Mme), et Mme CHAUSSON née PÉRON.
PERRIN Joseph, vice-président de la Société archéologique de Sens.
PINON, instituteur, à Tonnerre.
PRÉVOST père, vice-président de la Société d'Etudes d'Avallon.
PRÉVOST fils, à Avallon.
ROBLOT, membre de la Société archéologique de Sens.
ROLAND Léon, délégué de l'Académie du Var, à Toulon.
SAINT-VENANT (de), inspecteur des forêts, à Nevers, délégué de la Société nivernaise et de la Société des Antiquaires du Centre.
SOREL Alexandre, président de la Société historique de Compiègne, et président honoraire du Tribunal civil de Compiègne.
THOMAS Philippe, vétérinaire principal de l'armée, à Paris.
VIGNOT (Mme), à Paris.
ROUX (l'abbé), curé de Gigny.
VAPRON J., délégué de la Société d'Emulation d'Abbeville.
VERGER Victor, membre de la Société éduenne, à Autun.
VILLENAUT (Ad. de), vice-président de la Société nivernaise.

CINQUANTENAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

COMPTES-RENDUS, DISCOURS ET LECTURES

LUNDI 5 JUILLET 1897.

Séance d'ouverture.

La grande salle du Palais-de-Justice a été choisie et gracieusement accordée pour la tenue des deux séances générales annoncées. Cet édifice occupe exactement l'emplacement des salles de l'ancienne Bibliothèque d'Auxerre où s'assemblèrent pour la première fois les Membres fondateurs et où ils réunirent les premiers éléments du Musée transféré depuis, ainsi que le siège de la Société, dans les bâtiments libéralement mis à sa disposition par la ville d'Auxerre. Les abords du Palais-de-Justice, ainsi que la salle des séances, ont été décorés pour la circonstance et ont revêtu un air de fête formant contraste avec l'aspect sévère habituel de l'édifice qui abrite les différents services de la Justice locale.

Bien avant 4 heures, les invités occupent les places qui leur sont réservées. On remarque dans l'assistance les principaux fonctionnaires de la Ville, ainsi qu'un certain nombre de dames, beaucoup de Membres de la Société des Sciences de l'Yonne, des Délégués d'un certain nombre d'Associations scientifiques, entre autres de la Société française d'archéologie, des Sociétés de la Côte-d'Or, de Meurthe-et-Moselle, de Maine-et-Loire, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de Saône-et-Loire, de la Seine, de l'Yonne, etc.

La séance est ouverte à 4 heures. M. de Marcère, préfet de l'Yonne et président d'honneur de la Société des Sciences, occupe le fauteuil de la présidence. A sa droite, sont assis MM. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur des Musées nationaux, délégué spécial de M. le Ministre de l'Instruction publique; de Charmasse, président de la Société éduenne; Julliot, président de la Société archéologique de Sens; baron d'Avout, délégué de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et de la Société bourguignonne de géographie; de Villenaut, vice-président de la Société Nivernaise.

A la gauche de M. le Préfet prennent place MM. Ernest Petit, président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne; le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie; Alexandre Sorel, président de la Société archéologique de Compiègne; Péron, intendant militaire, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne; M. le duc de Clermont-Tonnerre, membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

Sur l'estrade, autour des membres du Bureau, on remarque MM. Léon Germain, secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine à Nancy; le baron Jules de Guerne, délégué de la Société zoologique de France; le comte Lair, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie; de Flamare, archiviste de la Nièvre; Vapron, délégué de la Société d'émulation d'Abbeville; Roblot, ancien président de la Société archéologique de Sens; Dumay, délégué de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon; Roserot, ancien archiviste de la Haute-Marne; de Saint-Venant, inspecteur des forêts à Nevers, délégué des Sociétés de Bourges et de Nevers; Thomas, vétérinaire principal de l'armée; de Grossouvre, ingénieur en chef des mines, à Bourges, délégué de la Société de Bourges; Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne, ainsi que les autres membres du Bureau et du Comité d'organisation, etc., etc.

M. le Préfet ouvre la séance et s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

« Lorsque M. le président de votre Société m'a demandé de prendre dans la première séance de votre Congrès la place qu'il eût si bien occupée, je n'ai accepté l'honneur qui m'était fait en votre nom et que j'aurais pu, par un échange qui vous eût été avantageux, céder soit à lui-même, soit à l'un des savants distingués qui m'entourent, que soutenu par la pensée que le gouvernement de la République, à l'occasion de votre Cinquantenaire, se devait à lui-même, par la participation de ses représentants à une cérémonie de cette nature, d'encourager votre

œuvre, surtout lorsqu'elle se présente entourée d'un cortège aussi brillant, avec un passé si plein de travaux et d'efforts dignes d'éloges.

« Que de chemin parcouru depuis le 31 Janvier 1847, jour où dans l'une des salles de la bibliothèque de la ville d'Auxerre se réunirent pour la première fois les membres fondateurs de votre Société, au nombre de 53.

« Cinquante ans d'existence dans la vie d'une Société représentent une continuité rare de labeur et une persévérance qui ne se rencontre pas fréquemment. Des voix plus autorisées que la mienne vous diront les travaux importants auxquels s'est livrée votre Association depuis sa fondation, l'impulsion qu'elle a donnée aux études historiques et scientifiques, la part qu'elle a prise à ce mouvement qui, pendant ce siècle particulièrement, a jeté un jour nouveau sur l'histoire de notre pays en aidant et en provoquant les savantes recherches qui sont allées aux sources mêmes, trop négligées jusqu'alors, qui ont fait revivre de la poussière des cartons où ils étaient ensevelis une foule de documents, qui ont mis en lumière des détails encore inédits de notre passé et qui lui ont donné ainsi une vie, une couleur, un relief, un cachet de sincérité inconnus jusqu'à ce jour.

« Vous n'avez pas seulement porté vos études sur la flore, la faune de cette région, sur ses richesses minérales et géologiques dans des travaux et de nombreuses réunions dont les volumes du Bulletin ne donnent qu'une idée incomplète, vous ne vous êtes pas contentés de décrire les œuvres artistiques et architecturales que possède le département de l'Yonne ; — la visite que vous vous proposez d'offrir à vos hôtes dans l'Avallonnais leur permettra d'en juger quand ils parcourront ce pays si riche en monuments et auquel la nature a voulu encore prêter l'éclat de ses plus belles parures pour mieux faire ressortir les merveilles que l'art de l'homme y a créées ; vous avez, en fouillant les archives importantes qui sont à votre disposition, contribué dans une large mesure à compléter l'histoire de la Bourgogne, terre particulièrement fertile en événements historiques.

« N'est-ce pas, en effet, dans ce pays placé entre les Gaules et la Germanie, et appelé par sa situation géographique à servir de théâtre aux rencontres des peuples, que peuvent se marquer les principales étapes de notre vie nationale, que se sont déroulés tant d'événements, importants pour l'histoire, qui ont eu leur contre-coup non seulement sur les destinées de notre patrie, mais sur celles du monde entier et qui appellent, par cette raison, plus particulièrement l'attention du moraliste et les recherches du savant ?

« Sur les limites du département, se trouve Alésia, dernier rempart de l'indépendance gauloise contre la domination romaine, qui devait marquer d'une empreinte si forte l'avenir de notre race. Fontenoy, près d'Auxerre, vit la bataille sanglante qui décida du sort des nations qui avaient formé l'empire de Charlemagne et de la constitution politique de l'Europe occidentale. Les Croisades prêchées à Vézelay développèrent la civilisation et nous ouvrirent l'Orient. Les guerres des ducs de Bourgogne furent la



dernière tentative importante de la féodalité contre l'unité de la France; malgré les efforts de ces puissants princes, rivaux des rois de France, elle devait rester néanmoins inutile, parce qu'elle se heurtait au mouvement irrésistible des esprits et à notre génie national porté vers l'unité. Toute cette histoire mouvementée et dramatique du xv[e] siècle que votre savant président a su faire revivre dans des travaux hautement appréciés, enfin la vie des hommes célèbres de cette partie de la Bourgogne qui illustrèrent les âges suivants, tels que Vauban, Louvois, Davout, tous ces souvenirs étaient bien dignes d'alimenter vos travaux et d'exciter votre zèle.

« Ces recherches historiques, qui constituent l'une des parties principales de l'œuvre que vous avez accomplie, n'ont pas seulement pour but de créer pour l'esprit une distraction pleine d'attrait par le mouvement des faits et des idées qu'elles font revivre, par les aliments qu'elles fournissent à la culture intellectuelle ; elles présentent aussi un puissant intérêt philosophique et social en permettant, par les comparaisons auxquelles elles donnent lieu, d'acquérir l'expérience grâce à laquelle les générations présentes peuvent se conduire dans la vie publique mieux que ne l'ont fait souvent nos ancêtres. L'influence de ces études sur le développement de l'éducation nationale est incontestable, et l'un des résultats qu'elles procurent n'est-ce pas, en rappelant les guerres de conquêtes ou les dissensions civiles, les troubles sanglants et les discordes dans lesquels notre pays faillit plus d'une fois périr, de mieux faire apprécier la douceur de nos mœurs actuelles et les avantages que la France retire de ses institutions modernes, produits d'une longue période de civilisation, et toujours perfectibles par la Science et la Raison.

« Le gouvernement républicain ne saurait donc trop apprécier les efforts que vous faites dans un but si élevé et vous assurer de ses sympathies à l'occasion de ce Cinquantenaire qui, coïncidant avec la fin de ce grand xix[e] siècle, si fécond en progrès de tous genres, résume, lui aussi, les développements importants qui ont été donnés aux études auxquelles vous vous êtes consacrés.

« C'est une bonne fortune pour tout homme sensible au goût des belles-lettres que de se trouver dans votre réunion, et on ne peut que tirer profit d'une présence malheureusement trop courte dans une assemblée qu'anime le même sentiment patriotique, le même amour de la vérité. Ce séjour est particulièrement agréable à des administrateurs qui voient souvent de trop près les luttes des partis et qui, quittant pour un moment ce terrain desséché et brûlant, sont heureux de trouver une oasis où l'esprit peut venir se rafraîchir et se réconforter aux sources pures de la Science.

« Au nom du département de l'Yonne, qui est fier de sa Société des Sciences historiques et naturelles, et reconnaissant de l'œuvre qu'elle a accomplie et à laquelle elle a su donner une durée longue pour une vie humaine, mais qui l'est aussi pour celle de toute association, au nom du Gouvernement, qui a tenu à se faire représenter par le Délégué éminent

choisi, à cet effet, par M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, je souhaite la bienvenue aux nombreuses personnalités étrangères qui n'ont pas tenu compte de la distance pour venir vous apporter le témoignage de leurs sympathies et de leur esprit de solidarité ; je souhaite que leur concours, qui donnera aux travaux de ce Congrès un éclat qui lui assure la réputation qui les précède dans le monde savant, ait aussi pour résultat dans l'avenir, en continuant à vous être acquis, de développer encore l'action et l'importance de votre Société. »

Ce discours, dans lequel le premier administrateur du département apprécie d'une manière générale les travaux de la Société des Sciences de l'Yonne pendant les cinquante ans qui viennent de s'écouler, et lui apporte, au nom du Département et du Conseil général, un précieux témoignage de sympathie, est accueilli par d'unanimes applaudissements.

Aussitôt que le silence est rétabli, M. Ernest Petit, membre non résidant du Comité des travaux historiques, membre du Conseil général et président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, souhaite, dans les termes suivants, la bienvenue aux délégués des différentes Sociétés correspondantes qui se sont fait représenter aux fêtes du Cinquantenaire de la Société des Sciences de l'Yonne :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Je commence par remercier M. le Préfet, notre Président d'honneur, d'avoir bien voulu assister à notre Cinquantenaire et présider cette première réunion, en prouvant l'intérêt qu'il porte à notre Société et à nos travaux.

« Nous ne saurions oublier dans nos remerciements ni la Municipalité, ni M. le Maire d'Auxerre, qui non seulement nous ont alloué une subvention, mais ont mis à notre disposition la salle de la Mairie, courtoisie dont il ne nous a pas été permis de bénéficier, la salle étant insuffisante pour recevoir toutes les personnes désireuses d'assister à nos séances.

« Tout d'abord, notre devoir est de souhaiter la bienvenue à tous ceux qui, de près ou de loin, ont bien voulu se joindre à nous dans la circonstance, à tous ceux qui nous ont prêté leur concours, aux délégués des diverses Sociétés qui viennent resserrer des liens de confraternité littéraire, historique, scientifique, qui nous unissent aux Compagnies qu'ils représentent.

« Nous avons la bonne fortune d'avoir pour délégué du Ministère de l'Instruction publique l'un des membres les plus actifs et les plus sympathiques de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le Président même, le Président actuel de cette Académie, conservateur du Musée du Louvre. Je remercie très vivement M. Héron de Villefosse, que des liens

de famille rattachent d'ailleurs à notre département, d'avoir accepté une telle délégation, qui nous honore. (*Applaudissements.*)

« Nous sommes heureux également de constater la présence de M. de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, qui, tous les ans, dans les diverses régions de la France, organise des Congrès si intéressants, si instructifs, et qui les dirige avec tant de tact, de bonne humeur et d'entrain. M. de Marsy nous a fait espérer qu'Auxerre serait prochainement choisi comme centre d'un de ces Congrès; cela rajeunira les souvenirs de ceux qui ont pu, comme moi, assister, en 1858, au Congrès d'Auxerre, alors dirigé par M. de Caumont. Je ne crains pas d'être démenti par aucun des membres de notre Société, ni par les Auxerrois qui nous assistent, en y comprenant les Auxerroises qui, par leur présence, contribuent au charme de cette réunion, en assurant à M. de Marsy qu'il recevrait parmi nous, comme il peut le constater aujourd'hui, l'accueil le plus chaleureux et le plus empressé. (*Applaudissements.*)

« Un grand nombre de Sociétés qui correspondent avec nous ont répondu à notre appel et nous ont envoyé les plus éminents de leurs collègues. Plusieurs d'entre eux, malgré les distances, n'ont pas hésité à se joindre à nous. Je vois ici MM. Léon Germain, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie Lorraine, membre de l'Académie de Stanislas de Nancy; le baron de Guerne, de la Société zoologique de France ; Alexandre Sorel, président de la Société historique de Compiègne ; le comte Lair, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie ; Vapron, de la Société d'Abbeville ; des Francs, de la Société d'Orléans, etc.

« D'autres Sociétés et d'autres membres ont envoyé des excuses. Je viens de passer quelques jours à Dijon en compagnie de M. Bulliot, le président de la Société Eduenne ; je me suis formellement engagé à vous présenter verbalement ses excuses et à vous exprimer les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir assister à notre Cinquantenaire ; son grand âge, qu'il porte, du reste, fort allègrement, ne lui permettant pas de nous suivre dans nos multiples déplacements.

« Il est, d'ailleurs, remplacé par divers membres de sa Compagnie, et notamment par M. Anatole de Charmasse, vice-président de la Société Eduenne, dont les savantes publications sont un grand honneur pour celui qui les a faites, et un honneur qui rejaillit sur la province tout entière. L'Académie de Dijon nous a délégué M. Dumay, bien connu par les consciencieuses recherches sur divers points de notre histoire provinciale qui lui ont mérité l'estime du monde savant. Comme représentant la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, nous avons ici M. le baron d'Avout, inspecteur de la Société française d'Archéologie, qui porte un nom particulièrement aimé et tenu en haute estime dans notre département. Les Auxerrois sont fiers de leurs illustrations et recueillent avec soin tous les souvenirs qui se rattachent à la mémoire du maréchal Davout. Ils possèdent maintenant le musée d'Eckmülh, grâce aux largesses de la famille et principalement aux libéralités de Madame de Blocqueville. (*Applaudissements.*)

« Les Sociétés Champenoises sont dignement représentées par

M. Alphonse Roserot, ancien archiviste de la Haute-Marne, qui connaît admirablement les archives de Troyes et de Chaumont, et qui, le premier, a fait connaître une partie des richesses paléographiques de ce dernier dépôt.

« Nos voisins du Nivernais sont venus resserrer les liens qui unissent des régions, maintenant séparées par des frontières départementales, mais qui furent pendant tant de siècles soumises à la même autorité ecclésiastique et civile. MM. de Villenaut, de Saint-Venant, inspecteur des forêts, de Flamare, archiviste de la Nièvre, nous ont apporté le concours de leur autorité et de leurs travaux.

« Les Sociétés de l'Yonne ont tenu à ne pas rester en arrière de ce mouvement ; la *Société d'Études d'Avallon*, la *Société archéologique de Sens*, et à la tête de cette dernière leur zélé et érudit président, M. Julliot, qui nous rend aujourd'hui la visite faite il y a quatre ans, dans les mêmes circonstances, par le Bureau de notre Compagnie.

« Je voudrais pouvoir vous remercier tous individuellement, Messieurs les Délégués, mais aux uns comme aux autres je réitère mes souhaits de bienvenue, et je veux espérer que, les uns et les autres aussi, vous remporterez le meilleur souvenir de notre pays et de ses monuments, et la meilleure impression de la vieille hospitalité bourguignonne. » (*Applaudissements.*)

Après cette allocution, vivement applaudie par l'assemblée et les Délégués des différentes Sociétés, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, délégué du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, se lève et prononce le discours suivant :

« Monsieur le Préfet,

« Mesdames, Messieurs,

« La date que nous célébrons aujourd'hui est particulièrement glorieuse pour votre Société. Après un demi-siècle de labeur, elle est plus vivante qu'au premier jour : à voir les travaux qu'elle entreprend, il semble qu'elle soit encore au début de sa carrière, à ces heures fortunées de la jeunesse où tout sourit, où tout semble facile, où les obstacles ne comptent pas. Heureux temps ! Heureux aussi ceux qui trouvent le moyen de le faire durer toujours ! Permettez-moi de vous en féliciter vivement. Vous avez depuis longtemps dépassé l'âge de raison ; — je puis vous faire entendre ce compliment, qui me paraît de circonstance aujourd'hui ; — l'expérience acquise, loin de diminuer vos forces et votre activité, les a décuplées ; elle leur imprime, chaque jour, une bienfaisante direction.

« Votre constitution a été si bien comprise, qu'il vous est facile d'attirer à vous toutes les bonnes volontés et tous les concours. Vos publications présentent ainsi un ensemble d'études et de renseignements qui forme comme une encyclopédie de tout ce qui peut intéresser votre beau département. Les Sciences naturelles y vivent en parfait accord avec l'Histoire et l'Archéologie, tout en conservant auprès d'elles une indépendance nécessaire et absolue.

« Vous avez fondé un Musée où sont pieusement recueillis les souvenirs du temps passé, mais où vous avez voulu réunir en même temps tout ce qui pouvait contribuer à instruire les masses et à former l'esprit de vos compatriotes. Sage et utile prévoyance, qui permet à chacun de chercher l'objet de ses préférences et qui impose à tous le respect des goûts de chacun. Les collections de fossiles, d'oiseaux, d'insectes, les produits du sol y ont trouvé un asile aussi sûr que les inscriptions romaines ou que les restes vénérables de nos vieux édifices, encore si nombreux autour de vous. Par une sage précaution, tout a été dessiné, décrit, catalogué. Il suffit de parcourir vos Bulletins pour connaître l'état de vos richesses, et l'édition illustrée du catalogue de votre Musée provincial a paru en 1883, bien avant que l'Etat n'ait pris le parti d'adopter le même système d'illustration pour nos collections nationales.

« J'ose à peine parler ici des travaux qui ont consacré la réputation de votre Société, ne pouvant le faire que d'une manière trop brève ou trop imparfaite. Vous me pardonnerez de ne pas m'aventurer sur le terrain des sciences naturelles qui m'est peu familier et où je pourrais faire quelque faux pas. Mais, dans le domaine historique, je me reprocherais de ne pas rappeler le ***Cartulaire général de l'Yonne***, le ***Dictionnaire des Patois de l'Yonne***, le recueil des ***Usages, Croyances et Traditions de l'Yonne***, les ***Biographies des enfants du Pays***, et notamment celle de Ch.-Isidore Blanche, consul de France à Tripoli, dont la physionomie a été esquissée d'une façon si attachante par un de vos confrères. A côté de ces publications d'un usage courant et d'un intérêt général pour votre département, combien d'autres travaux, édités par vos soins, sont venus enrichir le domaine de l'érudition française et apporter à l'histoire des lumières nouvelles. Je veux citer au moins la grande ***Étude historique sur Vézelay***, le beau livre de Chérest sur ***l'Archiprêtre***, le curieux mémoire d'Ambroise Challe sur ***le Calvinisme et la Ligue***, enfin les nombreux documents relatifs à ***l'abbé Lebeuf et à ses correspondants*** que vous recueillez avec un soin pieux et qu'on rencontre, pour ainsi dire, à chaque page de vos Bulletins.

« La persévérance avec laquelle vos efforts ont été conduits, le succès qui les a constamment couronnés n'ont cessé d'attirer l'attention du Comité des Travaux historiques. Si M. le Ministre de l'Instruction publique m'a fait l'honneur de me désigner pour le représenter aux fêtes de votre Cinquantenaire, c'est avec la mission spéciale de vous dire quel intérêt il porte à vos travaux, combien il les apprécie personnellement, en sa double qualité d'historien et d'érudit, et quel désir il a de les favoriser. Il a voulu que je vous apporte un témoignage de sa haute bienveillance : je suis heureux de vous en donner l'assurance et je me félicite d'avoir été choisi pour remplir cette agréable mission.

« Lorsqu'on jette un regard en arrière sur le chemin que vous avez déjà parcouru avec tant de profit pour la science, ce qui est surtout frappant, c'est la régularité de votre vie. Vous avez cinquante ans d'existence et le cinquantième volume de votre Bulletin a paru le 20 octobre dernier. Combien de Sociétés savantes voudraient pouvoir faire la même constata-

tion ! Il n'y a donc pas eu un seul moment de défaillance, un seul instant de découragement, et s'il est survenu quelques difficultés dans le gouvernement de vos affaires, comme il y en a nécessairement dans toutes les affaires humaines, du moins ceux à qui vous aviez confié le soin de tenir le gouvernail ont heureusement franchi tous les écueils. Vos Présidents ont montré, en tout temps, combien votre confiance avait été justement placée. Lorsque la mort est venue vous séparer de certains d'entre eux, vous avez immédiatement trouvé parmi vous des successeurs dignes de leurs aînés. Le talent et le dévouement ne sont pas rares en ce pays,

Uno avulso non deficit alter.

« Aujourd'hui, Messieurs, je n'ai pas besoin de regarder bien loin autour de moi pour saluer avec vous le Président de l'année de votre Cinquantenaire, l'historien des *Ducs de Bourgogne de la race Capétienne*, dont les travaux honorent grandement votre vieille province et dont, à votre tour, vous avez voulu honorer le nom et les mérites en lui confiant le soin de vos destinées. Il a su conduire avec autant de critique que de perspicacité les immenses recherches nécessaires à l'élaboration de son œuvre. Il est et il restera le véritable historien de la Bourgogne. L'Académie des Inscriptions, en lui décernant, il y a deux ans, une des plus hautes récompenses dont elle pouvait disposer, lui a témoigné le prix particulier qu'elle attache à ses savantes recherches. Et cette année même, c'est encore parmi vous que l'Académie est venue chercher l'un des titulaires du prix Brunet. Le livre remarquable de votre Secrétaire sur les *Le Rouge de Chablis*, livre où sont exposés, avec tant de conscience et sur des bases si solides, les débuts de l'art typographique en Basse-Bourgogne et en Champagne, restera comme un monument de patiente érudition. Cette famille d'imprimeurs, qui se distingua en même temps à Paris et à Venise, a donné à la ville de Chablis une renommée peut-être moins éclatante que celle de son fameux vin, mais, par certains côtés, plus délicate et de nature aussi à lui conquérir les suffrages de quelques fins connaisseurs.

« Vous le voyez, Messieurs, les mérites de vos confrères sont reconnus et honorés en dehors de votre Société avec autant d'à-propos et de justice que par vous-mêmes. Il vous appartient aujourd'hui, plus qu'en tout autre jour, de rendre hommage à leur science et à leur dévouement, de vous glorifier de leurs succès. Hélas ! Beaucoup de vos collaborateurs les plus distingués ont disparu, mais ils vous ont légué l'exemple de leur laborieuse existence et ils ont laissé derrière eux la trace féconde de leurs généreux efforts. Dans cette séance solennelle, où tout vous invite à reporter vers ces confrères regrettés l'expression de votre reconnaissance et les meilleures de vos pensées, vous vous rappelez avec émotion la grande place qu'ils ont occupée parmi vous ; votre souvenir affectueux va droit à leurs chères mémoires.

« Comme ces vieux Romains qui plaçaient à l'entrée de leurs demeures les bustes des ancêtres, accompagnés d'éloges où chacun pouvait apprendre leurs exploits et s'inspirer de leurs vertus, vous exposerez

leurs images à l'entrée de votre salle de réunion. Il vous suffira d'inscrire, au-dessous de leurs noms, la liste de leurs travaux pour apprendre à ceux qui viendront après vous tout ce que les Quantin, les Ambroise Challe, les Aymé Chérest, les Paul Bert, les Cotteau et tant d'autres ont fait pour l'histoire de leur pays et pour la connaissance de ses richesses. A côté du sanctuaire élevé par la noble fille du maréchal Davout à l'illustre guerrier que le département de l'Yonne compte au nombre de ses enfants, vous élèverez aussi à vos ancêtres scientifiques un temple simple et discret, comme il convient à leur vie modeste et laborieuse. Je souhaite que nous en posions ensemble la première pierre. A l'aurore du vingtième siècle, les travaux paisibles de la science ont droit aux mêmes hommages que les exploits des grands capitaines, et le nom de l'abbé Lebeuf doit être prononcé ici avec autant de respect et de patriotique fierté que celui du glorieux vainqueur d'Eckmühl ! »

Ce discours, qui donne des appréciations si flatteuses sur la Société des Sciences de l'Yonne et sur la manière dont les travaux de ses membres sont accueillis dans les hautes sphères de la Science, touche beaucoup l'assemblée, qui applaudit longuement aux dernières paroles du délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique.

— M. le comte de Marsy, Directeur de la Société française d'archéologie, demande ensuite la parole et prononce le discours suivant :

« Monsieur le Président d'honneur,
« Monsieur le Président,
« Mesdames,
« Messieurs,

« C'est avec une grande joie que la Société française d'Archéologie vient aujourd'hui fêter le Cinquantenaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

« En effet, pendant cette longue période de votre existence, à deux reprises, vous avez bien voulu accueillir dans votre ville et éclairer de vos lumières les savants, archéologues et hommes de science, qu'Arcisse de Caumont, notre fondateur, y conduisit en 1850 et en 1858. J'espère, d'ici à quelques années, pouvoir répondre aussi à l'invitation si gracieuse que vient de nous adresser votre président.

« La première fois, votre Société était encore bien jeune, elle comptait trois ans à peine, mais déjà elle avait fait ses preuves, et — par l'importance des travaux si variés insérés dans les premiers volumes de son Bulletin, en même temps que par les démarches qu'elle faisait pour la conservation des monuments de l'Auxerrois et par les accroissements qu'elle s'efforçait, dès ses débuts, d'apporter à votre Musée, — elle avait affirmé le rôle qu'elle comptait prendre et la mission à laquelle elle n'a pas failli.

« Dès 1847, quelques mois à peine après votre création, vous vous

étiez fait représenter au quatorzième Congrès que la Société française d'Archéologie tenait à Sens et plusieurs de vos membres prenaient part aux travaux de cette réunion.

« A partir de ce moment, notre Société comptait dans ses rangs quelques-uns de vos concitoyens qui devaient lui appartenir pendant de longues années et y jouer un rôle important.

« Trois ans après la réunion de Sens, Arcisse de Caumont fixait à Auxerre la première partie du XVIIe Congrès archéologique de France, dont l'ouverture avait lieu le 15 juin 1850 dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. C'était votre premier président, le baron Chaillou des Barres, qui avait été choisi pour occuper le fauteuil dans cette première séance, et je ne vous rappellerai pas, par modestie pour les membres de la Compagnie que j'ai aujourd'hui l'honneur de diriger, les termes de cette allocution. Le séjour à Auxerre ne fut que de quatre jours, en y comprenant une excursion à Pontigny et à Saint-Florentin. Mais le temps fut bien employé, et de nombreuses communications furent faites par MM. Baudouin, Victor Petit, dont le crayon a si longtemps illustré les pages du *Bulletin Monumental*, Lallier, Quantin, l'infatigable et érudit archiviste, Lorin, Vachey, Challe, l'abbé Brullée, etc. Parmi les archéologues venus avec M. de Caumont, le seul survivant, dont je suis heureux de rappeler le nom, est M. Léonce de Glanville, de Rouen, qui publiait il y a quelques mois un intéressant recueil d'extraits de comptes royaux, au sujet duquel il m'écrivait une lettre dont je vous demanderai la permission de vous citer un passage :

« La modeste brochure que je me suis permis de vous envoyer n'a « d'autre mérite que d'avoir été publiée par un vieillard de 89 ans. Vous « me pardonnerez en pensant que mon intention était simplement de « prouver que, si mon grand âge me force à renoncer maintenant aux « réunions de notre chère Compagnie, je suis toujours cependant resté « disciple fidèle de l'archéologie. Aussi, lorsque je lisais votre lettre où « vous me parlez d'Auxerre, d'Avallon, de Vézelay, que vous allez voir, « j'étais heureux de penser que moi aussi, dans un temps meilleur, j'ai « vu toutes ces choses..... »

« La dernière séance de la réunion de 1850 se termina par un discours de M. Challe, qui fut plus tard votre président et devint, dès cette époque, l'un des meilleurs amis d'Arcisse de Caumont et l'un de ses plus actifs collaborateurs dans l'organisation de l'Institut des Provinces, dont il fut l'un des deux sous-directeurs.

« Dans ces pages, M. Challe, Messieurs, protestait avec énergie contre le reproche qui avait été fait aux savants du XVIIIe siècle d'avoir négligé l'archéologie monumentale, et il donnait en exemple votre éminent concitoyen l'abbé Lebeuf, cet érudit dont on ne saurait trop admirer l'intuition.

« J'ai rendu, il y a quelques années, hommage aux travaux du savant chanoine d'Auxerre, en rappelant la part prise par lui aux recherches sur les antiquités de la Normandie (1), et je suis heureux de m'associer

(1) *L'abbé Lebeuf et la Normandie*. Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 1893.

aux éloges que donnait M. Challe à cet « homme qui, au siècle dernier, par les seuls efforts de son intelligence et de ses voyages multipliés, avait acquis tout ce que les savants travaux de nos maîtres viennent de retrouver et de recomposer après lui. »

« Je rappellerai, en passant, une réunion tenue à Sens en 1852 par la Société archéologique de Sens, la Société des Sciences de l'Yonne et la Société française d'Archéologie.

« Moins de dix ans après le Congrès archéologique de 1850, Caumont venait tenir à Auxerre la vingt-cinquième session des Congrès scientifiques, vaste conception qui ne lui a pas survécu. C'est au mois de septembre 1858 qu'eut lieu cette réunion, à laquelle plus de six cents membres s'étaient fait inscrire On s'y occupa de tout : Sciences et Médecine, Littérature et Beaux-Arts, Histoire et Archéologie, Agriculture et Économie politique.

« La part faite à l'Archéologie fut importante, et j'y retrouve parmi les noms le plus souvent cités, ceux de M. Challe, qui avait été le secrétaire général et l'âme du Congrès, et de MM. Quantin, Baudouin, le comte de Bastard, Lallier, etc.

« J'ajouterai qu'une exposition rétrospective d'objets d'art religieux avait été organisée à cette occasion, et que ce fut en France l'une des premières.

« Parmi les amis de M. de Caumont, il me reste encore un nom à citer, celui du savant géologue qui, il y a trois ans à Sens, nous conviait à cette fête dont il se faisait une joie et qu'il considérait comme le couronnement de sa vie scientifique.

« Chaque année, M. Gustave Cotteau était, à Paris, l'un des secrétaires généraux de ces Congrès des Sociétés savantes qui se réunissaient sous la présidence de de Caumont et dont M. Rouland, alors ministre de l'Instruction publique, s'appropria l'idée pour en faire une institution officielle florissante, le Congrès de la Sorbonne. J'ai souvent rencontré M. Cotteau dans ces réunions ; nous nous sommes retrouvés ensuite, à de fréquentes reprises, sur divers points de l'Europe dans les Congrès préhistoriques dont il se plaisait à vous entretenir à son retour, et je tiens à vous exprimer les regrets causés par sa mort aux membres de la Société française dont il fut longtemps le confrère.

« Mais je vous demande pardon, Messieurs, de m'être attardé dans ces souvenirs, qui ne me rappellent plus que des noms disparus. Heureusement, en venant ici aujourd'hui, c'est encore un des nôtres, l'historien des ducs de Bourgogne de la race Capétienne, qui nous reçoit. La tradition des vieilles relations entre nos deux Sociétés y trouvera un lien de plus, et, si nous avons eu le regret, Monsieur Petit, de ne pas vous voir cette année à Nîmes, où nous aurions été heureux de fêter la haute récompense académique dont vous avez été l'objet et que vient de rappeler M. de Villefosse, nous savions que le devoir de préparer cette semaine, dans laquelle vous et vos confrères nous ménagez de si agréables surprises, vous retenait en Auxerrois.

« Au nom de la Société française d'Archéologie, laissez-moi vous

adresser, monsieur le Président, à vous et à vos confrères, toutes nos félicitations et tous nos souhaits de prospérité pour les noces d'or de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. »

Les souvenirs rétrospectifs évoqués par M. le comte de Marsy sont bien vivement goûtés par l'assemblée, qui ne lui ménage pas les applaudissements.

M. le Président donne alors la parole à M. Henri Monceaux, secrétaire de la Société, chargé de présenter le résumé des travaux de la savante Compagnie pendant les cinquante ans qui viennent de s'écouler.

Nous donnons à la suite du compte-rendu de cette séance le texte de ce mémoire, qui donne un aperçu rapide des travaux de la Société des Sciences de l'Yonne de 1847 à 1897 et de l'influence qu'elle a exercée sur les études historiques et scientifiques de la contrée.

La séance est continuée par une lecture pleine d'originalité faite par M. de Saint-Venant sur l'histoire de la Cuillère à tous les âges, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours, et sur sa sœur cadette la Fourchette. Ainsi que le fait remarquer l'aimable représentant des Sociétés de Bourges et de Nevers, ce sont des découvertes préhistoriques semblables à celles mises à jour par les fouilles des nombreuses grottes de Saint-Moré qui l'ont engagé à préparer la notice dont il vient de donner connaissance. De nombreux dessins et photographies accompagnent son mémoire et il en donne communication en les faisant circuler parmi les membres de l'assemblée.

Enfin, M. le comte de Marsy demande de nouveau la parole afin de rappeler les souvenirs qui relient la ville de Compiègne à celle d'Auxerre, et il s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

« Les souvenirs qui relient la ville de Compiègne à celle d'Auxerre vous paraîtront peut-être de bien peu d'importance, j'ai cru cependant devoir les rappeler en quelques mots, dans cette fête où, parmi les délégués des nombreuses Sociétés savantes qui ont répondu à l'aimable invitation de venir célébrer votre Cinquantenaire, se trouvent, conduits par leur président, M. Sorel, quelques membres de la Société historique de Compiègne.

« Il me semble que nos rapports ne pourraient que gagner à l'indication, dans nos réunions, de ces mentions qui semblent appelées à devenir le point de départ de recherches communes.



« La plus ancienne église de Compiègne, dont la construction primitive remonte au moins au XIe siècle, est dédiée à saint Germain, évêque d'Auxerre. Et si cet édifice, rebâti à la fin du XVe siècle, n'offre plus aujourd'hui aucun caractère artistique, le culte de votre compatriote y est toujours en vénération, et, au siècle dernier, on fit imprimer, pour l'usage des paroissiens, une *Vie* et un *Office* aujourd'hui difficiles à rencontrer (1).

« Le souvenir de saint Germain d'Auxerre, qui a parcouru à deux reprises la Picardie, en se rendant en Angleterre, a, du reste, subsisté dans notre pays, ainsi que son filleul saint Germain d'Ecosse, et leurs noms servent de vocables à plusieurs églises et à de nombreuses chapelles dans l'Oise et la Somme (2).

« Un autre saint auxerrois, le jeune martyr saint Just, dont on place la mort au IVe siècle, a donné son nom à un des chefs-lieux de canton de l'Oise.

« Au XVIe siècle, l'un de vos évêques les plus célèbres par leur érudition, Jacques Amyot, fut abbé commendataire de la riche et puissante abbaye de Saint-Corneille de Compiègne et fit construire dans la forêt des bâtiments dépendant de l'abbaye. Ses armoiries s'y trouvaient sculptées, et lors de la restauration de ce pavillon, il y a un peu plus de trente ans, on a eu soin de les y faire figurer de nouveau.

« Laissez-moi rappeler encore la large part que prit, au siècle dernier, aux travaux relatifs à notre pays un grand et modeste savant, objet de deux de vos plus importantes publications et que votre Société pourrait prendre pour patron.

« Bien des fois, son bâton blanc à la main, l'abbé Lebeuf a parcouru la Picardie et l'Ile-de-France, y recueillant les éléments de mémoires, parmi lesquels je me bornerai à rappeler sa ***Dissertation sur l'état des anciens habitants du pays soissonnais***, que l'Académie de Soissons couronna en 1735 ; celle ***sur l'époque de l'établissement des Francs dans les Gaules***, sans compter de nombreux articles énumérés par Cocheris.

(1) *Vie et Office de saint Germain, évesque d'Auxerre*, nouvellement dressé pour la paroisse du village de Saint-Germain-lès-Compiègne. A Compiègne, de l'imprimerie de Louis Bertrand, imprimeur du Roi, de la Ville et du Collège. 1765, in-12, 204 p.

(2) Saint-Germain d'Auxerre. Eglises à Rollot, à Vaire-sous-Corbie (Somme). — Saint-Germain-la-Poterie, commune, canton d'Auneuil (Oise). Ecarts désignés sous ce nom dans les communes de Baron, Verberie, Versigny, etc. (Oise). — Saint-Germain d'Ecosse. — Saint-Germain-sur-Bresle, commune.

« L'Académie de Soissons et celle d'Amiens se firent un honneur d'inscrire sur leurs listes le nom du chanoine d'Auxerre, auquel l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait accordé une place que lui méritaient ses travaux antérieurs et qu'il ne cessa de justifier jusqu'à sa mort par la plus active collaboration.

« Les noms des principales villes de Picardie reviennent à de fréquentes reprises soit dans ses articles, soit dans sa correspondance, où nous trouvons le récit d'un voyage qu'il fit en 1745, sur un bidet, cette fois, étudiant les murailles romaines de Noyon et les antiquités de Vermand. Dans ce voyage, il traversa Compiègne et nul doute qu'il n'y fit quelque séjour pour admirer le trésor de Saint-Corneille et étudier les manuscrits de cette abbaye, qui constituent l'un des fonds les plus importants de la Bibliothèque Nationale, après Saint-Germain-des-Prés et de Corbie.

« Je finirai en rappelant qu'au commencement du xvie siècle et antérieurement les vins d'Auxerre jouissaient dans notre ville d'une légitime renommée.

« On faisait bien, aux environs, un vin estimé des habitants et dont la culture n'a cessé qu'au commencement de ce siècle, mais il brillait surtout par son aigreur et les mauvaises langues prétendaient que deux compagnons devaient tenir le buveur pour empêcher ses sauts de carpe ; aussi, quand il s'agissait de quelques-uns de ces présents alors si fréquents à faire au roi, aux ministres et aux seigneurs dont la ville voulait se concilier la bienveillance, c'étaient les vins d'Auxerre et de Joigny qu'elle choisissait pour remplir les pots de présents que devaient accompagner les pâtés de venaison, les confitures et les noisettes.

« A cause de son port sur l'Oise, Compiègne était un grand centre de commerce des vins, centre aujourd'hui reporté à Pont-Sainte-Maxence ; la ville en tirait des droits considérables, et pour obtenir le libre passage des vins destinés à leur alimentation, les plus grands seigneurs adressaient de fréquentes requêtes à nos gouverneurs attournés, car tel était le nom de nos officiers municipaux.

« La duchesse douairière de Vendôme, comtesse de Saint-Pol, Marie de Luxembourg, faisait dans votre pays ses provisions, et les archives municipales de Compiègne renferment plusieurs lettres de cette princesse à « ses chers et bons amis les gouverneurs et aultres officiers de la ville de Compiègne », dans lesquelles, en 1529 et 1530, elle leur demande leurs bons offices pour faire parvenir à son château de Ham les vins qu'elle fait venir d'Auxerrois ou des quartiers d'Auxerre et de Joigny, pour sa consommation et celle de sa maison, et cette consommation est

considérable, car un seul de ces envois comprend quatre-vingt-dix pièces de vin.

« Je ne doute pas, Messieurs, que de nouvelles recherches ne vous mettent à même d'augmenter ce sommaire que je vous apporte seulement à titre de contribution à vos noces d'or. D'ici à votre Centenaire, nos successeurs trouveront le moyen de grossir ce dossier. »

Les paroles si sympathiques de M. le comte de Marsy sont accueillies par de vifs applaudissements. L'heure avancée fait renvoyer les autres lectures à la réunion de demain.

Avant de lever la séance, M. le Préfet de Marcère invite les assistants à se rendre le soir à la préfecture de l'Yonne, où il sera heureux de les recevoir et de faire visiter aux délégués des Sociétés un édifice qui n'est pas un des moins importants de la cité auxerroise.

En effet, la plus grande partie des bâtiments de la Préfecture appartient à l'ancien Evêché dont la construction remonte au XIIe siècle, et personne n'ignore la rareté des monuments civils existant encore dans d'aussi vastes proportions et datant de l'époque du beau style roman.

A 9 heures, la plupart des délégués, ainsi que le Bureau de la Société des Sciences accompagné de nombreux membres, se rendent à l'invitation de M. le Préfet de l'Yonne, qui les reçoit entouré des principaux fonctionnaires du Département.

Madame de Marcère fait les honneurs de ses salons avec la plus aimable distinction, et la soirée se prolonge au milieu des agréables conversations de savants et d'érudits qui font connaissance où se retrouvent.

DEUXIÈME JOURNÉE

La journée du mardi, dont le programme comportait la visite des monuments d'Auxerre, avant et après la séance officielle, a été bien remplie. Elle a commencé, dès 8 heures du matin, par la visite de la cathédrale, sous la direction de M. l'abbé Bonneau et de M. Monceaux, en l'absence de M. Molard, archiviste de l'Yonne, retenu déjà à la chambre par la maladie qui devait l'emporter quelques mois plus tard.

Personne n'ignore que la cathédrale d'Auxerre est classée au nombre des plus belles églises de France ; la description en a été faite mainte et mainte fois et les savants conviés connaissaient

presque tous ces descriptions. Il devenait donc très facile de leur en faire les honneurs. Avec ses deux tours énormes, sa façade à trois ouvertures, sa grande rose et ses deux portails latéraux ornés de fines sculptures, dont quelques-unes malheureusement ont été détruites par les injures du temps et celles des hommes, notre bel édifice fait toujours un grand effet sur les visiteurs.

La reconstruction de la façade de l'église, commencée dès les premières années du XIVe siècle, n'a été terminée que vers le milieu du XVIe siècle. M. l'abbé Bonneau, en donnant rapidement toutes les explications nécessaires, fait admirer également l'intérieur de la cathédrale, ses belles et hardies colonnes, sa chapelle de la Vierge et ses vitraux précieux dont beaucoup sont intacts et remontent à la fin du XIIIe siècle. Les verrières des portails latéraux représentent également de belles scènes qui prouvent que l'industrie de la peinture sur verre était aussi florissante à Auxerre au XVIe siècle qu'elle l'était à Sens à la même époque. Le chœur, les bas-côtés du chœur et la grande chapelle de l'abside furent édifiés aussitôt la démolition, en 1215, de l'ancienne église élevée sur les cryptes construites vers l'an 1030.

L'ensemble général de l'édifice est grandiose et imposant, dans sa sévère régularité et ses hautes proportions.

L'heure pressant, l'on renonce à monter sur la grande tour, d'où cependant on jouit d'un panorama merveilleux de la ville d'Auxerre.

Après être descendu dans les cryptes de l'ancienne église construite par Hugues de Châlon et qui se trouvent sous le chœur actuel qu'ils soutiennent de leurs piliers massifs, M. l'abbé Bonneau, escorté de la foule des visiteurs, les fait pénétrer dans la sacristie où sont conservés avec le plus grand soin un certain nombre de vêtements sacerdotaux, curieux par leur ancienneté ou leur origine. Puis il les fait pénétrer dans la salle où sont rassemblés, sous le nom de *Trésor de la Cathédrale*, tous les objets précieux se rattachant d'une façon quelconque aux cérémonies du culte catholique qui ont pu être retrouvés ou ont été offerts à la fabrique par de généreux donateurs. Le tout forme un ensemble très curieux; le catalogue de ce petit Musée a été publié en 1892 dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne par MM. Bonneau, Molard et Monceaux, qui se sont associés pour mener à bien cette œuvre importante (1). C'est donc à l'aide de

(1) *Inventaire du Trésor de la Cathédrale d'Auxerre*, par M. Bonneau, premier vicaire de la cathédrale d'Auxerre; M. H. Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne; M. Fr. Molard, archiviste de

ce catalogue, rempli de nombreuses illustrations et guide sûr s'il en fut, que les visiteurs peuvent rapidement examiner les principales pièces du Trésor d'Auxerre, qui contient des manuscrits fort précieux, des missels et des livres d'heures, parmi lesquels plusieurs incunables. Que de pièces intéressantes à revoir dans les différentes sections : Manuscrits et Livres imprimés, Ivoires, Bois et Métaux, Miniatures et Gravures, Peintures et Vitraux, Verreries et Tapisseries ! Mais il faut partir et suivre l'itinéraire inexorable si l'on veut arriver dans une seule journée à une connaissance superficielle des richesses archéologiques de la ville d'Auxerre.

En sortant par le portail Nord de la Cathédrale, on arrive bientôt devant les bâtiments de l'ancien Evêché, qui sont occupés actuellement par la Préfecture et ses nombreux bureaux. Les archives du département attirent tout naturellement l'attention et M. Drot, notre collègue, employé du service, en fait très gracieusement les honneurs en l'absence de M. Molard. Les archives de l'Yonne sont réputées parmi les plus riches de nos dépôts provinciaux, mais il ne fallait pas songer à les voir en détail, malgré leur classement méthodique et leur bon ordre qui permettent de les consulter avec fruit. Cependant M. Drot, profitant du beau temps, avait eu la pensée heureuse d'étaler sur des tables installées dans le jardin quelques pièces intéressantes dont il a bien voulu nous communiquer la liste, que nous reproduisons ici :

IXe SIÈCLE.

G. 1817. — Diplôme de Louis le Débonnaire confirmant la donation de la terre de Pourrain au Chapitre d'Auxerre (820). Original.

Diplôme de Charles le Chauve confirmant la donation de la terre de Cravant au Chapitre d'Auxerre (850). Original.

Diplôme de Charles le Gros conférant à un familier les terres de Préhy et Villiers-sur-Tholon (882). Original.

G. 2311. — Charte de Charles le Chauve contenant donation d'une *celle* nommée Chablis (867). Original.

H. 85. — Diplômes impériaux et royaux :

1° Confirmation par Louis le Débonnaire des privilèges de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens (827) (Copie du xe siècle.) ;

2° Diplôme de Charles le Chauve confirmant le droit pour l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens de prendre du bois dans la forêt de Nailly (847). Original.

H. 984. — Confirmation pour les évêques réunis au Concile de Pistes

l'Yonne; précédé d'une *Histoire de l'ancien Trésor*, par M. Francis Molard. Auxerre, 1892. In-8° de 183 p., avec nombreuses planches.

de l'abbaye de Saint-Germain dans tous les biens et droits énumérés audit acte (864).

Pancarte de 0m 80 de hauteur sur 0m 60 de largeur, en minuscule carolingienne, contenant vingt et une signatures d'évêques, parmi lesquelles celle du célèbre Hincmar, archevêque de Reims.

X[e] SIÈCLE.

H. 85. — Diplôme des rois Hugues et Robert, exemptant l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens de tous droits de justice sur la terre de Sermaise (988). Original.

XI[e] SIÈCLE.

H. 85. – Charte de Philippe I[er] marquée de sa croix et de celle de ses grands-officiers (1074). Original.

H. 167. — Charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens par Théodechilde, fille de Clovis I (519), et autre charte donnée en faveur du même monastère par Ingoara (711). Copies du XI[e] siècle.

XII[e] SIÈCLE.

H. 167. — Charte de Louis le Gros confirmative de la possession du prieuré de Mauriac en Auvergne, confisqué par le roi Clovis sur le duc Basolus (1112). Original.

H. 675. — Transaction entre les Templiers de Coulours et l'abbaye de Vauluisant, rédigée par saint Bernard, abbé de Clairvaux. Scellée du sceau de saint Bernard (vers 1150).

H. 1667. — Cartulaire de la fin du XII[e] siècle contenant la charte de fondation de l'abbaye Saint-Julien d'Auxerre, par Pallade, évêque d'Auxerre. Donnée en 635, la 8[e] année du règne de Dagobert I[er].

XVI[e] SIÈCLE.

G. 445. — Aveu et dénombrement à l'archevêque de Sens de la baronnie de Bray-sur-Seine, par Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, etc. — Registre in-f[o], 221 ff. parchem. dorés sur tranche, avec enluminures au premier f[o] et signature autographe d'Anne d'Est, femme de Jacques de Savoie (1515-1582).

G. 1671. — Règlement pour l'Hôtel-Dieu d'Auxerre, tout entier de la main de l'évêque Jacques Amyot (1579).

XVII[e] SIÈCLE.

G. 1252. — Plan détaillé et colorié du territoire de Bazoches et de celui de Belloy, avec la vue perspective des deux villages (1612).

H. 147. — Sens, rue Chignon. Plan général dressé par Dapremont et Cortel, peintres à Sens, représentant en élévation et coloriées les maisons, l'enceinte fortifiée de la ville, etc. (1623).

H. 1089. — Plan sur parchemin des moulins Brûlé et du Président à Auxerre, levé et peint par J. Sommaire, peintre à Auxerre (1685).

XVIII[e] SIÈCLE.

E. 239. — Plan colorié de la façade du château de Seignelay et vue en élévation.



G. 1737. — Liste des paroisses de l'évêché d'Auxerre, de la main de l'abbé Lebeuf.

H. 209. — Plan général de la terre et seigneurie de Maillot aux armes de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Plan de 5 mètres de largeur sur 2m 80 de hauteur (1754).

H. 1035. — Vue cavalière de l'église Saint-Germain d'Auxerre, représentant les deux tours du portail, la nef aujourd'hui détruite et le clocher placé autrefois sur le centre de la croisée.

Nous avons pu examiner en même temps la collection de sceaux, parmi lesquels le beau sceau circulaire de la ville de Cantorbéry (1361), puis une collection importante de bulles des papes de différentes époques revêtues de leurs sceaux de plomb. Mais il nous a été impossible de nous arrêter plus longtemps et nous n'avons pu, à notre grand regret, parcourir la collection d'autographes conservée aux Archives, qui possède des lettres des rois de France depuis Louis XI, des archevêques de Sens depuis Louis de Melun, des évêques d'Auxerre depuis Jacques Amyot, d'Antoine de Chabannes, le célèbre grand-maître de Louis XI, de Colbert, de Pierre Pithou, de l'abbé Lebeuf, de Fourier, du maréchal Davout, etc., etc.

Nous avions admiré la veille les belles salles de l'ancienne résidence épiscopale. Nous avons pu, dans notre matinée, examiner et voir de près ce qui a été conservé de la façade extérieure, le grand pignon qui fut édifié vers l'an 1257, ainsi que la partie située à l'Orient, du côté du jardin et cette belle galerie formée de dix-huit arcades en plein cintre soutenues par vingt-huit petites colonnes posées alternativement seules et deux à deux et décorées de riches chapiteaux. C'est un beau morceau rappelant le style architectural du XIIIe siècle appliqué aux monuments civils.

De la Préfecture, les visiteurs se sont rendus sur l'emplacement de l'ancienne abbaye Saint-Germain, aujourd'hui occupée par trois établissements bien différents : la Gendarmerie, l'École normale d'Instituteurs et l'Hôpital. De ces établissements, pas plus que du vieux Collège fondé par Amyot, situé tout auprès, nous n'avions à nous occuper, le temps nous faisant absolument défaut, mais nous ne pouvions nous dispenser de visiter la vieille église abbatiale, qu'on peut voir encore en partie avec son clocher du XIe siècle tout en pierre si bien conservé et les cryptes intéressantes par les souvenirs des grands saints auxerrois dont elle a possédé les corps pendant de longues années.

M. Richard, qui s'était chargé de conduire nos hôtes à Saint-Germain, a rappelé différentes dates intéressantes pour le monu-

ment et l'histoire de l'abbaye, la construction de la première église sur le tombeau de saint Germain, vers l'an 525, par la reine Clotilde, sa reconstruction vers 845 par l'abbé Conrad, qui édifia à la même époque les cryptes souterraines auxquelles on a donné le nom de saintes grottes, à cause des saints nombreux dont elles conservaient les ossements. Ces cryptes existent encore aujourd'hui et sont toujours bien curieuses à visiter, quoique les corps des saints n'y soient plus depuis le XVI[e] siècle. La construction de l'église actuelle, après la destruction de l'ancienne par plusieurs incendies, fut entreprise en 1270, mais elle ne fut terminée qu'au commencement du XVI[e] siècle.

Du reste, l'histoire de la célèbre abbaye, de son illustre patron et de son église a été écrite plusieurs fois et, pour des visiteurs pressés de voir et pressés aussi par l'heure du déjeuner, on ne pouvait prolonger bien longuement cette visite, à laquelle il eut fallu consacrer plusieurs heures. On ne s'est point, toutefois, séparé sans admirer, au grand pignon formant le transept sud de l'église abbatiale, la statue colossale de saint Germain, le saint évêque d'Auxerre, statue de près de 3 mètres de hauteur (2[m]95). Au-dessus du personnage, dans l'arcature ogivale, un ange tenant une couronne fleuronnée le bénit de la main droite. C'est un sujet très rare à rencontrer, s'il n'est pas unique dans l'iconographie plastique. Cette belle statue, datant du XIV[e] siècle, est le seul spécimen important qui soit resté à Auxerre de cette époque.

Après cette visite, qui a été suivie d'un déjeuner réparateur, les délégués, réunis aux membres de la Société des Sciences, se sont rendus à la séance générale qui devait avoir lieu sous la présidence de M. Ernest Petit. Comme la veille, de nombreux assistants étaient venus se joindre à l'assemblée pour entendre les Mémoires annoncés.

A l'ouverture de la séance, M. de Charmasse, président de la Société d'Autun, s'est levé pour rappeler les liens nombreux qui ont relié, dans tous les temps, les anciennes provinces de la Bourgogne. S'adressant plus particulièrement aux membres de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, il s'est exprimé en ces termes :

« MESSIEURS,

« Il faut remonter au premier historien de la Gaule pour trouver l'origine et la trace des vieux liens qui nous unissent. En effet, nous ne sommes pas seulement des voisins, comme l'a établi le précieux milliaire trouvé sur votre territoire, à Prégilbert, et marquent en ce lieu les *Fines Eduorum* : mais, à l'aurore de notre histoire, les Sénones, dont vous descendez, et les Eduens, que je représente parmi vous, étaient

déjà alliés. ***Senones ad Caesarem legatos mittunt, adeunt per Eduos quorum*** ANTIQUITUS ***erant in fide.*** Bientôt même se présente pour vos ancêtres l'occasion de demander à leurs alliés un appui qui ne fut pas refusé, et après le soulèvement tenté par Accon c'est à l'assistance et à l'intervention des Eduens que les Sénones durent d'échapper à ces cruelles représailles dont la politique romaine, on le sait, ne se montrait pas avare : ***Caesar, petentibus Eduis, dat veniam.*** Le conquérant fit mieux encore : c'est à nos soins qu'il confia la garde des otages exigés.

Vous voyez, Messieurs, que nos titres ne datent pas d'hier. Laissez-moi donc profiter de l'aimable circonstance qui nous réunit, pour renouveler avec vous une alliance vieille de tant de siècles. Nous n'avons plus à défendre aujourd'hui des frontières depuis longtemps effacées ni à unir nos efforts pour déjouer la coalition des Séquanes et des Arvernes, devenus nos amis et les vôtres. Les conquêtes qu'opère la science sont les seules qui nous tentent, les seules qui ne laissent ni déception ni regrets. C'est pour ces conquêtes pacifiques que nos deux Sociétés, nées à onze années d'intervalles, en 1836 et en 1847, ont uni leurs efforts et se sont, dès leur naissance, tendu les bras, comme les filles d'une même mère. Placés aux extrémités opposées de la Bourgogne, nous cultivons le même champ et nos sillons se rencontrent trop souvent pour ne pas établir entre les laboureurs une cordiale et fructueuse émulation. Une partie du champ, l'Avallonnais, qui dépendait du grand diocèse gallo-romain, alors que celui-ci avait conservé presque toutes les limites de la cité Eduenne elle-même, est devenue vôtre. Aussi ne sommes-nous pas et ne serons-nous jamais des étrangers les uns pour les autres. Les liens qui nous unissent sont trop anciens et trop étroits pour se rompre ou se relâcher jamais. Nous resterons unis dans l'avenir comme dans le passé et dans le présent.

Puissiez-vous dans cinquante ans célébrer le centenaire de votre existence! Puissions-nous alors avoir des successeurs prêts à se tendre la main comme aujourd'hui, à unir leurs efforts et à continuer la commune tâche! C'est le vœu que vous adressent les Eduens et que je suis heureux de vous exprimer en leur nom. »

Les paroles de M. de Charmasse ont été très chaudement applaudies par l'assistance entière. La séance a été ensuite remplie par les lectures :

De M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens sur les pérégrinations et les disparitions d'un monument épigraphique romain, découvert au milieu du XVIe siècle dans les bois situés entre Bazarnes et Fontenay-sous-Fouronne ;

De M. le chanoine Blondel sur le cardinal de Luynes, archevêque de Sens ;

De M. Joly sur le Musée d'Auxerre et principalement sur la salle d'Eckmühl ;

De M. l'intendant général Péron sur les terrains de transport ;

De MM. Lasnier et Ravin sur la botanique dans l'Avallonnais;

De M. E. Petit, président de la Société, sur certains usages singuliers en Bourgogne, sur les anciennes coutumes et sur les arbres de Justice;

De M. Drot, sur des scènes de mœurs de la contrée, au XVIe siècle.

On trouvera plus loin le texte intégral de ces mémoires qu'il devient ainsi inutile d'analyser.

Avant la clôture de la séance, M. Alexandre Sorel, président de la Société historique de Compiègne, a engagé les membres de la Société des sciences de l'Yonne à visiter Compiègne à leur tour et a prononcé en terminant les paroles suivantes qui ont été fort applaudies :

« Hier, M. le comte de Marsy, mon savant ami, nous rappelait, avec autant d'esprit que d'à-propos, les relations qui ont existé jadis entre la ville d'Auxerre et celle de Compiègne pour le commerce des vins de Bourgogne. Bien des années se sont écoulées depuis lors, et l'on pourrait invoquer une prescription plus que centenaire; mais il appartient à la *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, sinon de l'interrompre, ce qui serait contraire aux règles du droit, à raison du temps écoulé, du moins, de raviver ces excellentes relations. Il lui suffira pour qu'il en soit ainsi, de venir à son tour visiter Compiègne et son arrondissement. Nous serions, soyez en persuadés, très heureux de lui en faire les honneurs.

« Permettez-moi donc, Messieurs, au nom de la Société historique que je suis fier de présider, de vous inviter à pareille excursion qui aura de plus, à nos yeux, le mérite de nous fournir l'occasion de vous témoigner une fois de plus notre reconnaissance pour l'accueil aussi cordial que sympathique dont nous venons d'être l'objet de votre part. »

En quittant la salle des réunions les délégués des Sociétés, accompagnés par les membres la Société auxerroise, ont achevé la visite des monuments de la ville commencée dans la matinée. Ils ont successivement examiné la vieille tour de l'Horloge, construite au XVe siècle aux frais des habitants et restaurée tout récemment, la bibliothèque et le Musée municipal dont MM. Monceaux, Manifacier et Joly ont fait les honneurs en faisant arrêter les visiteurs devant les objets précieux qu'ils avaient à leur signaler, les tableaux, l'archéologie régionale, le médailler bourguignon, légué par M. Gariel, les salles d'histoire naturelle et la salle d'Eckmühl, consacrée à Auxerre à la mémoire de Davout, sous les auspices et par les soins de Madame la marquise de Blocqueville, la petite fille du Maréchal.

Deux églises restaient à visiter. Malgré l'heure avancée et les

fatigués de cette laborieuse journée presque tous nos hôtes se sont retrouvés d'abord à l'église Saint-Eusèbe où ils ont admiré tout d'abord le clocher, au beau style bourguignon, tout en pierre comme celui de Saint-Germain et datant de la période de 1130 à 1150. Quant à l'église, qui fut brûlée plusieurs fois, on y rencontre les traces de ses différentes reconstructions. La grande nef et le pignon de l'ouest datent des premières années du XIIIe siècle. Le chœur et le sanctuaire ont été élevés au XVIe siècle, en prévision d'une reconstruction complète du monument. On ne saurait quitter cette église sans admirer son ornementation intérieure, ses vitraux de l'époque de la Renaissance dont un trop grand nombre, malheureusement, a subi les injures du temps, et surtout la belle chapelle de la Vierge dont la construction remonte à l'année 1530 et où l'on peut voir, comme à la cathédrale, une longue et svelte colonne centrale soutenant seule la retombée des nervures des voûtes des bas-côtés et celle de la chapelle absidale. Ce sont des tours de force dont nos savants architectes étaient alors coutumiers.

L'église paroissiale de Saint-Père, dont le nom réel est Saint-Pierre-en-Vallée est la dernière étape du pélerinage accompli par nos visiteurs. Elle faisait autrefois partie de l'abbaye de Saint-Pierre et fut entièrement reconstruite au commencement du XVIIe siècle. Elevée d'un seul jet, aux frais des habitants de la paroisse, cette église nous offre un beau spécimen de l'architecture de cette époque. C'est l'art de la Renaissance mêlé à quelques reminiscences de l'architecture ogivale, ainsi que l'a dit excellemment Victor Petit dans la description qu'il a faite de ce beau morceau d'architecture. Le clocher est un peu plus ancien car il fut commencé en 1536 et achevé en 1557. Aussi son style rappelle-t-il le XVe siècle plutôt que le XVIe. L'ensemble de l'édifice est fort élégant et les délégués en emportent une bonne impression.

En avant de l'église on leur fait admirer une arcade formant portail, construite vraisemblablement à la même époque et où le constructeur a eu des reminiscences de l'art romain mélangé aux tentatives mythologiques de la Renaissance. Deux statues couchées représentent d'un côté une femme tenant une corne d'abondance, le mot Cérés est gravé à côté de cette figure; de l'autre côté un homme soutient une corbeille de fruits, le mot Noë est gravé à côté. Le mauvais état de ces sculptures n'en permet pas actuellement une étude complète, d'autant plus que l'histoire locale est restée muette à l'égard de cette construction.


Société des Sciences de l'Yonne
Banquet
du Cinquantenaire
6 Juillet 1897
Menu
Potage Brunoise aux Perles
Hors-d'œuvre
Rissoles à la Savoisienne
Relevé
Saumon d'Ecosse Sauce Verte
Entrées
Filet braisé au Verjus
Foie-gras de Strasbourg glacé madère
Légumes
Soissons nouveaux au beurre
Rots
Poulardes de Bresse aux Truffes
Ecrevisses de la Meuse en Buisson
Entremets
Mousse aux Oranges
Glace Pralinée
Coupes de Fruits
Dessert
Vins
Chablis - Irancy - Chainette
Chablis mousseux frappé
Café Liqueurs

BANQUET

Il est sept heures et nous n'avons que le temps de passer notre habit et d'accompagner nos hôtes à l'hôtel de l'Epée où un banquet a été servi dans la grande salle. La carte du menu fort bien ordonné était encadrée par les monuments d'Auxerre reproduits et dessinés pour la circonstance par un des membres de la Société. Nous ne pouvons résister à la tentation de reproduire ici ce joli dessin qui rappelle sobrement la plupart des monuments visités dans la journée.

La plus grande cordialité n'a cessé de régner parmi les membres de cette nombreuse réunion qui s'est prolongée dans la soirée. Au dessert, M. de Marcère, préfet de l'Yonne, a convié les assistants à boire à la prospérité de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne dont on célébrait le Cinquantenaire. Il s'est exprimé en ces termes :

« MESSIEURS,

« En fondant, puis en faisant vivre pendant cette longue durée votre Société, vous avez donné un exemple qui a été justement loué et doit être représenté comme bon et utile à suivre dans notre pays où l'on sait que la science est l'école du patriotisme et sa meilleure alliée.

« S'il est une époque où la décentralisation ait été en faveur, c'est bien à la fin de ce siècle où il n'est question que de donner à la province dont on accuse la somnolence une vie nouvelle, de la tirer de sa torpeur et de susciter de tous côtés un mouvement d'idées, des créations dont l'ensemble ne peut être que profitable à la nation tout entière.

« Beaucoup d'hommes soucieux de l'avenir de notre pays se rendent compte qu'il serait dangereux de concentrer toutes les énergies dans un centre unique qui absorberait les forces vives de la nation, et qu'elles ne peuvent que gagner en intensité en ayant un champ plus vaste d'expansion. Des efforts généreux sont faits en faveur de la décentralisation, dans l'administration, dans l'enseignement, dans les arts, dans toutes les branches de l'activité intellectuelle. Le gouvernement a pris la direction de cette campagne et cherche à lui imprimer une vive impulsion.

« Vous, Messieurs, qui avez poursuivi la même idée depuis nombre d'années, vous répondez donc bien au sentiment qui domine aujourd'hui en France, et ce Cinquantenaire, en évoquant la série des travaux que vous avez entrepris précisément en vue de créer dans ce département un foyer intellectuel dont le rayonnement devait se faire sentir au loin et augmenter l'intensité de la vie locale, résume bien ainsi l'œuvre décentralisatrice que, des premiers, vous avez accomplie.

« Aussi, dans des journées comme celle-ci, la reconnaissance doit-elle se porter sur les hommes qui ont pris l'initiative de la formation de cette Société, et dont le souvenir doit rester vivant parmi nous, s'ils ne sont plus là pour assister au couronnement de leur œuvre à laquelle ils



étaient si attachés et dont la mort seule a pu les séparer. Au premier rang, vos anciens présidents ont droit aux remerciements de la génération présente pour la direction qu'ils ont su imprimer à vos travaux, et qui est continuée avec tant de succès par leur savant et dévoué successeur.

« Je vous disais, Messieurs que le gouvernement suivait avec intérêt vos efforts. M. le Ministre de l'instructien publique et des Beaux-Arts, qui est un universitaire de carrière, ce qui veut dire toute la sympathie qu'il peut vous porter, en a donné un témoignage récent et a prouvé qu'il ne restait indifférent à aucune des manifestations de la science en choisissant pour le représenter à ce Congrès l'éminent membre de l'Institut, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, que nous avons applaudi hier et dont nous regrettons aujourd'hui l'absence (1).

« Puisque vous m'avez fait l'honneur de m'inviter également à présider les fêtes de votre Cinquantenaire, permettez-moi d'associer dans un même toast votre œuvre à celle identique que poursuit le Gouvernement, et en même temps que je bois à son représentant le plus élevé, à M. le Président de la République, je souhaite en ce jour, qui marquera dans les annales de votre Société, que celle-ci puisse célébrer aussi brillament qu'aujourd'hui son futur Centenaire.

« Je bois à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. »

Le président de la Société, M. Ernest Petit, se lève ensuite et déclare qu'il n'est nullement dans l'intention de faire un long discours, mais qu'il croirait manquer à tous ses devoirs s'il ne profitait de la communion des vins généreux de Bourgogne qu'on vient de servir, pour remercier chaleureusement tous ceux qui ont pris part à ces fêtes.

« Au nom de la *Société des Sciences historiques et naturelles de* « *l'Yonne*, a-t-il dit en terminant, je bois à la santé des délégués « de toutes les Sociétés de France, en les priant de vouloir bien « transmettre nos vœux et nos souhaits de prospérité à chacune « des compagnies qu'ils représentent. »

M. de Villenaut, vice-président de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, prend la parole à son tour pour remercier M. Ernest Petit et prononce les paroles suivantes :

« Au nom de la Société nivernaise, je remercie chaleureusement M. le Président de la Société de l'Yonne des paroles gracieuses qu'il vient

(1) M. Héron de Villefosse, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, délégué par M. le Ministre de l'Instruction publique aux Fêtes du Cinquantenaire de notre Société, dont nous avons donné le discours plus haut, a été forcé de rentrer précipitamment à Paris, à la nouvelle de la mort inopinée de son collègue, M. Leblanc, membre de l'Institut, l'illustre savant bien connu.

d'adresser aux associations voisines. Je me borne à ajouter que c'est avec le plus vif plaisir que nous sommes venus visiter notre famille littéraire et scientifique d'Auxerre. Je puis dire « famille » à un double titre, car nous avons aussi un peu de vieux sang burgonde dans les veines.

« Nous avons eu parfois les mêmes comtes ; une partie du Nivernais fut du ressort d'Auxerre, et les liens qui nous rattachent à la Basse-Bourgogne ont été aujourd'hui resserrés.

« Permettez-moi, M. le Président, de vous offrir comme faible témoignagne de sympathie, une médaille de notre Société, et de vous inviter tous, Messieurs, à notre Cinquantenaire qui aura lieu dans quatre ans. »

Puis M. Dumay, délégué de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, remercie la Société de l'Yonne de l'accueil cordial et empressé fait aux délégués des Sociétés. Voici les paroles prononcées par le savant Dijonnais, paroles qui ont été fort applaudies :

Messieurs,

« Les anciennes chroniques nous apprennent, que, quand Jean-sans-Peur fit son entrée dans sa bonne ville d'Auxerre, les magistrats lui offrirent un bœuf, douze montons, deux muids de vin vermeil, cinq quarts d'hypocras, un brochet et cent bichets d'avoine.

« Il y a de cela quatre siècles, pendant lesquels les institutions se sont modifiées, les sciences ont progressé, l'histoire a enrichi ses tablettes de tous les événements accomplis depuis lors.

« Mais une chose n'a pas changé, c'est la manière large et généreuse avec laquelle, à Auxerre, on comprend et on pratique l'hospitalité.

« Imitant vos aïeux, vous nous offrez aujourd'hui Messieurs, les meilleurs produits de vos riches prairies, de vos coteaux ensoleillés, de votre rivière aux eaux profondes.

« Vous faites mieux encore : vous nous initiez aux merveilles dont l'art et la nature ont enrichi votre antique cité et ses environs pittoresques.

« Elles sont bien un peu nôtres, ces merveilles, qu'elles s'appellent Saint-Etienne, Saint-Germain ou Vézelay, car elles s'élèvent sur le sol de notre commune patrie, sur la terre de Bourgogne.

« Et vous avez le droit d'en être d'autant plus fiers, Messieurs, que vous avez su les conserver, tandis que nous avons perdu Cluny et ce bijou qui s'appelait la Sainte-Chapelle de Dijon.

« Mais, trêve à ces tristes souvenirs. D'ailleurs, de telles pertes ne sont plus à redouter aujourd'hui : les Sociétés archéologiques sont là pour jeter le cri d'alarme au premier danger.

« Au nom de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, qui m'a fait l'honneur de me déléguer pour la représenter à ces fêtes de vos noces d'or, je remercie la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne de son accueil empressé ; je lève mon verre à la continuation de sa prospérité, à la santé de son très dévoué président, que je me fais un honneur de compter au nombre de mes amis, et à l'union de tous les enfants de notre chère Bourgogne. »



D'autres toasts ont encore été prononcés mais leurs auteurs ne nous en ayant point laissé le texte, nous n'avons pu les reproduire. Nous regrettons notamment de n'avoir point recueilli les paroles de M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens, qui a rappelé les bons rapports des Sociétés de Sens et d'Auxerre et a exprimé le vœu de les voir se lier par des relations plus fréquentes.

Il est minuit, il est temps d'aller se reposer si l'on veut être prêt de bonne heure pour l'excursion dans l'Avallonnais.

TROISIÈME JOURNÉE

Le mercredi matin, départ à 7 heures par le chemin de fer pour aller à Voutenay, Saint-Moré, Arcy et Avallon. Si les excursionnistes étaient joyeux au départ, le temps était bien mauvais, et une pluie diluvienne les a suivis toute la matinée.

Un certain nombre de dames s'étaient jointes intrépidement à la troupe des délégués et des membres de la Société d'Auxerre. Tout le monde fait des vœux pour que le ciel s'éclaircisse et qu'elles n'aient point à se repentir de nous avoir accompagnés dans cette promenade de deux jours.

Le programme de l'excursion comportait une visite à Voutenay, chez l'abbé Poulaine, qui possède une belle collection archéologique d'objets trouvés dans la contrée, principalement dans les fouilles qu'il a opérées, pendant de longues années, dans les grottes d'Arcy et de Saint-Moré et sur l'emplacement du camp romain de Chora, dont les vestiges se rencontrent sur le plateau qui domine la vallée de la Cure. Les visiteurs, descendus à la petite gare de Voutenay, se sont rendus au presbytère, où ils ont eu la satisfaction de se mettre à couvert et de voir les objets précieux recueillis par l'abbé Poulaine, pendant que la pluie tombait à torrents.

Toutefois, l'on n'était pas sans inquiétude sur la suite du voyage, car il fallait se rendre à pied de Voutenay à Saint-Moré pour la visite des grottes et, de là, se rendre plus loin encore, aux grottes d'Arcy, situées le long de la Cure, où le déjeuner attendait les excursionnistes.

Cependant, on s'est mis en route avec courage et l'on a atteint, au bout d'une heure, la côte de Chaux, où se trouvent les grottes de Saint-Moré, après avoir supporté plusieurs averses, qui ont fini par faire place à un temps moins maussade. Sous la conduite de l'abbé Parat, de MM. Petit, Péron et des autres membres du bu-

reau de la Société auxerroise, l'ascension et la visite des grottes de la côte ont été faites et l'on a distribué aux visiteurs des exemplaires de la brochure rédigée tout spécialement par l'abbé Parat et imprimée par les soins de la Société des Sciences, dans l'intention de servir de memento aux excursionnistes attirés par le programme de nos fêtes du Cinquantenaire.

Le *Guide des Grottes d'Arcy et de Saint-Moré* a donc eu tous les honneurs de la matinée, parce qu'il répondait à un véritable besoin et simplifiait beaucoup la tâche des introducteurs, en résumant les découvertes qui ont rendu célèbres les grottes de la Cure, si précieuses pour l'étude de la période préhistorique de la contrée.

Pendant de longues années, on n'a considéré les grottes d'Arcy que comme des objets de curiosité où l'on pouvait observer les phénomènes de la nature, sans penser un instant qu'on pouvait y trouver des matériaux pouvant servir à l'histoire de l'Humanité.

Les uns ne voyaient dans ces grottes, les seules explorées alors, que d'anciennes carrières recouvertes de stalactites par l'infiltration des eaux ; d'autres les considéraient, avec raison, comme d'anciennes failles où la Cure, contrariée dans son cours par de hautes et puissantes falaises et des barrages formidables causés par l'amoncellement des matériaux de toute sorte charriés par les eaux débordées, s'était autrefois violemment creusé un lit pour traverser la montagne. Perrault, Clugny, Guettard, Daubenton, Buffon en ont fait successivement des descriptions qui ont donné le désir de les visiter ; mais ces savants ont vécu à une époque où l'étude des terrains anciens était bien peu avancée. Il fallut la venue du savant Cuvier pour démontrer d'une manière définitive les rapports étroits de la géologie avec l'étude des animaux fossiles, et c'est dans notre siècle seulement que l'étude approfondie des terrains quaternaires a dévoilé l'intérêt qui rattache l'histoire des animaux de cette époque avec celle des races humaines.

En ce qui concerne les grottes d'Arcy, deux découvertes importantes mirent sur la voie. Dès 1835, M. de Blainville trouvait dans un retrait de la grande grotte des fragments de mâchoire d'hippopotame. Deux années plus tard, le docteur Robineau-Desvoidy découvrait un fragment d'ossement du grand éléphant. C'était assez pour donner l'éveil à un passionné de l'étude de la nature comme l'était Desvoidy. Aussi revint-il à Arcy plusieurs fois et, lorsque quelques années plus tard, on voulut faire un chemin le long de la Cure, se trouva-t-il juste à point pour recueillir les nombreux débris d'ours, de chevaux, de ruminants, de carnassiers et d'autres ossements de la plus haute antiquité que les terrassiers

avaient mis à jour devant la grotte des Fées sans deviner l'importance de cette découverte.

Malheureusement le docteur Robineau-Desvoidy mourut sans avoir pu utiliser les matériaux qu'il avait amassés. Mais l'éveil était donné, M. Cotteau signalait la découverte; le marquis de Vibraye entreprenait des fouilles qui furent très fructueuses et mirent à découvert une mâchoire inférieure humaine mélangée à des ossements d'ours et d'autres carnassiers; M. Monceaux rapportait de Saint-Sauveur tous les ossements recueillis par le docteur Robineau, qui les avait légués au Musée, et entreprenait à son tour, aux frais de la Société des Sciences de l'Yonne, de nouvelles fouilles non moins fructueuses, car elles lui permirent de recueillir, avec de grandes quantités d'ossements de l'époque quaternaire, tous les éléments nécessaires pour la reconstruction du squelette du grand ours des cavernes actuellement au Musée d'Auxerre.

La découverte de couteaux en silex dans les mêmes gisements ne laissait aucun doute sur la simultanéité de l'existence de l'homme et des animaux appartenant à une faune disparue.

Des observations faites à cette époque, sur tous les points de la France et du monde entier, ont fait de l'étude des cavernes et des dépôts quaternaires une science toute nouvelle qui n'a pas dit son dernier mot, mais qui a donné déjà des résultats bien intéressants.

Dans notre contrée, l'étude des dépôts d'Arcy a fait penser qu'en explorant les grottes de Saint-Moré on trouverait de nouveaux matériaux pour l'histoire de l'homme des temps primitifs. On s'est donc mis avec ardeur à fouiller les plus petits réduits. MM. Cotteau, Berthelot, Féneux, Ficatier, Poulaine et Parat ont tour à tour apporté leur contingent d'observations, qui forment aujourd'hui un ensemble satisfaisant et ont été consignées dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*.

Après avoir traversé le tunnel de Saint-Moré, la caravane des excursionnistes arrivait au pied des grottes d'Arcy, un peu mouillée, il est vrai, mais bientôt réconfortée par l'excellent déjeuner apporté d'Auxerre par le maître d'hôtel Chaignet, qui la veille avait servi à Auxerre un dîner si bien ordonnancé, et servi sous un large abri sous roche, situé près de la Cure. Cet abri se trouve à proximité de la grotte des Fées, où tant de découvertes intéressantes ont été faites. Les soixante convives, répartis autour de larges tables, purent ainsi réparer leurs forces épuisées par cette longue course, en même temps qu'ils jouissaient du beau spectacle de la nature et du paysage grandiose qu'ils avaient

sous les yeux, de ce paysage circonscrit par les courbes sinueuses de la Cure et dominé par les immenses falaises rocheuses, couvertes de bois, qui bordent la vallée.

Après un déjeuner fort gai, le beau temps apparaissait enfin et permettait d'achever sans mécompte l'exploration d'Arcy. Les intrépides parcouraient les différentes excavations et s'enfonçaient dans les salles de la grotte des Fées et de la grande grotte, conduits par le guide et munis chacun de bougies, pendant que le groupe de ceux qui les connaissaient déjà et ne voulaient point faire à nouveau cette fatigante excursion, allait les attendre sur la route, en compagnie du gardien des grottes de Saint-Moré, de ce singulier personnage qui vit seul en ces parages et remplace les troglodytes de la période préhistorique.

A 4 heures, les excursionnistes reprenaient le train, qui les transportait bientôt à Avallon. A la gare, M. Jourdan, président de la Société d'Études, a souhaité la bienvenue aux excursionnistes et a voulu les accompagner pour leur faire les honneurs de la vieille cité.

La première visite a été pour le Musée réuni par la Société d'Études dans la tour de l'Horloge, où nous avons pu saluer l'image de MM. Bardin et Moreau, l'un fervent archéologue, l'autre ardent géologue, qui soutinrent longtemps, dans la contrée, le drapeau de la Science.

A ce moment, les membres de la Société d'Histoire naturelle d'Autun, qui nous avaient annoncé leur intention de se joindre à nous pour l'excursion du lendemain, sont arrivés par le chemin de fer au nombre de 17 et ont apporté dans la troupe leur contingent de gaieté et d'entrain. Continuant à parcourir les rues d'Avallon, les touristes sont parvenus à l'église Saint-Lazare, dont l'architecture est si curieuse à étudier. M. Ernest Petit, président de la Société d'Auxerre, a attiré spécialement l'attention des visiteurs sur le beau portail de l'église avallonnaise, monument unique en France et pour la construction duquel l'architecte s'est inspiré des motifs de la mosquée de Cordoue. Ce fait, qui paraît extraordinaire tout d'abord, s'explique par la fréquence des relations des ducs de Bourgogne avec la Péninsule espagnole, lorsque Constance, fille du duc Robert Ier, eut épousé Alphonse VI, roi de Castille. L'abbé de Cluny, auquel le duc venait de faire don de l'église d'Avallon, fut séduit, sans doute, par les beautés de l'architecture mauresque. Il voulut en importer en France un spécimen et fit élever la magnifique façade de l'église Saint-Lazare, dont malheureusement on ne peut plus voir que deux portails. Comme on le sait, l'union de l'église d'Avallon à Cluny fut de courte durée et, dès l'année 1516, les évêques d'Autun rentraient en possession de

l'église qui leur appartenait précédemment et continuaient le relèvement de l'édifice dans un autre style que celui des portails, n'ayant plus à leur disposition l'architecte habile et si heureusement inspiré qui avait construit la façade de l'église.

Après avoir admiré les détails de cette façade construite pendant la domination clunisienne de 1077 à 1115, les excursionnistes ont voulu, avant d'aller prendre part au souper préparé dans une vaste salle dépendant de l'hôtel du Chapeau-Rouge, jeter un coup d'œil sur la vallée du Cousin. Du haut de la terrasse qui la domine, on jouit d'une vue incomparable, et la vallée pittoresque qu'on a sous les yeux rappelle, sans conteste, les plus beaux points de vue de la Suisse.

QUATRIÈME JOURNÉE

Après une nuit réparatrice, dont tout le monde avait besoin, les touristes se sont réunis pour prendre part aux excursions de la dernière journée. Cette fois, le beau temps s'était mis de la partie et, dès 6 heures du matin, après une légère collation, la caravane, pour laquelle on avait réquisitionné à l'avance omnibus, breaks et chars-à-bancs, se mettait en route pour Pontaubert en descendant vers les Iles Labaume et le faubourg si pittoresque du Cousin. Les bords de la charmante petite rivière sont ravissants et on les parcourt toujours avec plaisir, surtout à cette époque de l'année où le feuillage encadre si vigoureusement les masses énormes de rochers qui supportent la montagne avallonnaise.

La caravane fait une première station à Pontaubert, pour visiter l'église, construite dans les premières années du XIIIe siècle, et la chapelle du Saulce, ancienne dépendance de la commanderie de Pontaubert et appartenant à la même époque.

Prenant ensuite la route de Pierre-Perthuis par Island, Ménades et Précy-le-Moult, les voitures viennent traverser la Cure sur le pont, à l'arcade si hardie, qui unit les deuxrives de la vallée, pendant que les excursionnistes, descendus de leurs véhicules, vont admirer la *Roche percée*, formant un trou béant au milieu de l'arkose (6 m. de haut sur 8 de large), les restes de l'ancien château-fort et le vieux pont, situé tout au bas et construit, dit-on, par les Romains. On remonte en voiture et on atteint bientôt le petit village de Saint-Père, où l'on s'arrête encore pour admirer l'un des plus charmants spécimens de l'architecture des XIIIe et XIVe siècles, l'église de Saint-Père, dont le portail et le clocher sont justement célèbres. Viollet-le-Duc s'était épris de ce beau monument et les réparations, dirigées par lui avec la sobriété néces-

saire, lui ont rendu son allure primitive. Aujourd'hui, c'est une des curiosités du département de l'Yonne. Le grand porche est charmant; on remarque à droite deux statuettes, un homme tenant une église et une femme tenant un livre. Ces statues, qui datent du XIIIe siècle, représentent, dit-on, Gérard de Roussillon et Berthe, sa femme, fondateurs du premier monastère de Vézelay.

Après avoir jeté un dernier coup d'œil au beau pignon de l'église et à son élégant clocher, l'on se dirige sur Vézelay, dont on aperçoit la vieille basilique, en compagnie du curé de Saint-Père, M. l'abbé Pissier, nouveau membre de la Société, qui vient de nous faire les honneurs de son église et veut bien nous accompagner jusqu'à Vézelay. Pendant que les chevaux sont dételés et que les commissaires, le zélé et infatigable M. Pavaillon en tête, vont donner les derniers ordres pour le déjeuner, toute la troupe se répand dans Vézelay, où l'on a tant de choses à voir dans un trop court espace de temps. La visite principale est pour l'église de la Madeleine, dont nous n'avons point ici à faire la description, car elle est connue du monde entier. C'est la plus vaste église romane qui existe en France. Rappelons qu'elle n'a pas moins de 123 mètres de long sur 26 mètres de large, couvrant ainsi une superficie de plus de 34 ares. La nef et les collatéraux étaient achevés en 1104. Le vaste et beau narthex des Cathécumènes qui précède la basilique, fut dédié par le pape Innocent II en 1132. Quant au chœur, il date des premières années du XIIIe siècle. La construction de l'ancienne salle du Chapitre, aujourd'hui transformée en chapelle, remonte au XIIe siècle. Cette salle est extrêmement remarquable.

La restauration de la Madeleine de Vézelay, exécutée il y a une quarantaine d'années, sous la direction de Viollet-le-Duc, a coûté fort cher, tout près d'un million, et les efforts accomplis pour conserver intact ce beau monument seront bientôt perdus si l'État ne se décide à consacrer une somme annuelle aux frais d'entretien et aux réparations indispensables. Sur les instances réitérées de la Société des Sciences de l'Yonne, une somme de 20,000 francs vient d'être appliquée aux réparations les plus urgentes; mais c'est un crédit annuel qu'il faut absolument consacrer à l'entretien de ce monument, si l'on ne veut pas le laisser retomber dans l'état de délabrement d'où l'avait tiré Viollet-le-Duc.

Après avoir admiré, du haut de la tour d'abord, puis de la vaste terrasse située derrière l'église, la vallée de la Cure et les paysages

rendus familiers par les belles toiles d'Adolphe Guillon, beaucoup de membres vont faire à la maison du peintre si sympathique un pèlerinage qui leur rappelle avec quelle affabilité on était reçu dans cette maison hospitalière, dont le maître n'est plus là pour guider les touristes et pour prendre la défense de la grande basilique trop négligée.

On visite ensuite rapidement les anciennes fortifications de la ville, les restes de l'église Saint-Etienne et quelques anciennes maisons aussi vieilles que l'église, puis on se hâte de descendre à l'hôtel de la Poste, où un déjeuner de quatre-vingts couverts avait été préparé. Personne ne manque à l'appel, mais on est grandement en retard et le repas menaçant, s'il se prolongeait, de compromettre le reste de l'excursion, M. le président Petit prend le parti héroïque de donner le signal du départ. Nous avons même le regret de voir partir avant nous la plupart des membres de la Société d'Autun, qui craignent, en allant à Chastellux, d'arriver trop tard le soir à Avallon pour reprendre le train. On leur dit donc adieu, en regrettant la brièveté des heures et en exprimant l'espoir de les retrouver dans une autre excursion. Puis l'on prend la route de Chastellux, dont nous devons visiter le beau château avant de rentrer à Avallon.

A 4 heures, nous descendons dans le village, près du pont jeté sur la Cure. Nous avons devant nous un spectacle incomparable : le beau château féodal de Chastellux, avec les tours d'Amboise et de Saint-Jean, dont la construction remonte au XIIIe siècle, avec son parc ravissant, qui rappelle un beau coin de l'Écosse, et la forêt sombre qui forme le fond du tableau. Nous nous rendons au château, où nous trouvons, entourée de ses enfants, Madame la comtesse de Chastellux, qui veut bien nous faire les honneurs de sa belle résidence.

Nous sommes tous réunis dans la grande salle des gardes, et nous ressentons une certaine émotion à nous trouver dans cette antique demeure respectée par les événements et les hommes et habitée encore aujourd'hui par cette vieille race des Chastellux dont on retrouve les membres partout dans les fastes de l'histoire de la France. Aujourd'hui, nous pouvons saluer M. le comte de Chastellux, fils aîné de Madame la Comtesse, son digne représentant, qui est bien connu par son goût pour les Lettres et les travaux d'érudition et qui a voulu s'associer aux travaux de la Société des Sciences de l'Yonne en en faisant partie comme membre actif. Aussi, ne sommes-nous point surpris de l'accueil cordial qui nous est fait et de la bonne grâce de nos hôtes, qui se multiplient pour nous faire visiter tous les bâtiments de la vieille forteresse, toutes

les pièces du château, véritables salles de Musée, où l'on retrouve les meubles de toutes les époques et de tous les styles, qui n'ont jamais été déplacés et qui attestent, une fois de plus, l'ancienneté du Manoir. Les archives de la famille ont également été réunies avec un soin jaloux ; M. le comte de Chastellux, en veillant à leur conservation et à leur classement, rend tous les jours de grands services à l'histoire de son pays et aux érudits de la contrée, dont il facilite les travaux par des recherches personnelles.

Après une collation gracieusement offerte par Madame de Chastellux, nous regagnons le village, accompagnés de nos hôtes, qui insistent pour nous reconduire jusqu'au bas de la vallée, où nous avons laissé les voitures. Il est tard, nous n'avons que le temps de revenir à Avallon pour permettre de prendre le train à ceux de nos collègues qui sont pressés de retourner à leurs affaires. Il en reste, toutefois, un certain nombre qui termineront la journée dans la vieille cité.

Avant la dislocation définitive, un groupe se forme sur la place du Grand-Cours. On se presse les mains. On remercie vivement le Président du succès de ces excursions, et principalement de la dernière journée. On se promet de revenir visiter plus à loisir ce Morvan, encore si peu connu.

M. Ernest Petit, ému lui-même, donne le dernier adieu : « Nous « vous avions assuré que vous remporteriez une bonne impres- « sion de nos campagnes parfumées et de nos fraîches montagnes, « nous sommes heureux de constater que vous n'avez pas été « déçus et que vous en garderez le souvenir,

Le souvenir, présent céleste,
Ombre des biens qui ne sont plus,
Est encore un plaisir qui reste
Après tous ceux qu'on a perdus,

« et qu'en nous serrant encore une fois la main, nous nous dirons, « non pas *adieu*, mais *au revoir*. »

— Une quinzaine de convives seulement assistèrent au dîner final, parmi lesquels MM. de Marsy, le comte Lair, le baron d'Avout, Vignot, etc., un dîner des plus gais et des plus animés, dans lequel le directeur de la *Société française d'Archéologie* fut étincelant de verve et d'esprit, en discutant avec les convives, comprenant aussi des dames, les questions les moins scientifiques.

La dernière coupe de champagne épuisée, la clôture des fêtes du Cinquantenaire fut prononcée.

COUP D'ŒIL SUR LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

1847-1897

Par M. Henri MONCEAUX.

MESDAMES,
MESSIEURS,

La Commission d'organisation des fêtes du Cinquantenaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne a décidé qu'il serait fait, à l'une des séances générales, un compte-rendu de ses travaux pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler.

Elle a pensé que le plus ancien de ses Secrétaires, qui ne compte pas moins de 37 ans d'exercice non interrompus, devait être chargé de prendre la parole à cette occasion, et c'est ainsi que me voici devant vous pour remplir cette tâche un peu périlleuse.

Rassurez-vous, toutefois : Nous n'avons pas l'intention de vous raconter par le menu l'histoire des travaux de notre Société, encore moins de les analyser et de les apprécier chacun à leur tour. Il nous faudrait un volume pour le faire convenablement et plus de temps qu'on n'en a mis à notre disposition.

Nous allons chercher simplement à résumer devant vous tous les services que notre Société a pu rendre, dans les Sciences et dans les Lettres, pendant les cinquante ans qui viennent de s'écouler.

Rappelons d'abord, Messieurs, que nous sommes dans la patrie de l'abbé Lebeuf et de Lacurne de Sainte-Pallaye. Les traditions de travail de ces savants éminents sont toujours restées vivaces

chez nous et elles ont pris corps à plusieurs reprises par la création d'associations scientifiques diverses.

⁂

Dès l'année 1749, sous l'influence de nos illustres compatriotes, une *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres* était établie à Auxerre. Cette association avait pour protecteur le prince de Condé, gouverneur de la province de Bourgogne, et pour président l'évêque d'Auxerre. Ce n'est point le moment de vous faire l'histoire de cette savante Compagnie et de ses travaux, qui ne furent pas sans valeur, mais cependant n'ont point eu jusqu'ici les honneurs de la publication. Il vous suffira, sans doute, de savoir qu'elle vécut vingt-six années et que, par suite de dissensions auxquelles les querelles jansénistes ne furent point étrangères, elle fut dissoute en 1775.

Plus près de nous, au commencement de ce siècle, notre compatriote Rougier de la Bergerie, ancien député à la Constituante, qui fut à la fois le premier préfet du département de l'Yonne et membre de l'Institut national à sa création, organisa un nouveau centre d'études sous le titre de *Lycée de l'Yonne*.

Autour de lui se groupèrent des hommes dont la réputation scientifique vous est également connue. Il nous suffira de vous citer les noms des principaux membres de la nouvelle association scientifique, du père Laire, bibliothécaire de la ville d'Auxerre, après l'avoir été du cardinal Loménie de Brienne; des frères Tarbé, de Sens; de Bernard d'Héry, ancien député de l'Yonne à la Constituante; de Fourier, l'illustre secrétaire de l'Institut d'Egypte, ancien professeur à l'École militaire d'Auxerre; de Laureau, ancien historiographe de France; de l'ingénieur Foucherot, du littérateur Gudin de la Brenellerie, du mathématicien Lalande, tous trois membres de l'Institut national.

Le Lycée de l'Yonne, avec de pareils collaborateurs, avait chance de vivre longtemps; il pouvait provoquer dans le pays un effort scientifique considérable. Mais, au bout de deux années à peine, la main puissante qui présidait alors aux destinées de la France s'abattit brutalement sur la nouvelle institution, comme sur toutes celles qui avaient tenté de surgir en province. Napoléon supprima d'un seul coup tous ces foyers de libre discussion, qui lui paraissaient incompatibles avec l'existence du gouvernement absolu qu'il avait organisé sur les débris de notre première République.

⁂

La période agitée qui comprend la fin de l'Empire et la Restauration ne laissa guère de place aux préoccupations littéraires ou scientifiques, concentrées, pour la plus grande partie, dans la capitale de la France et presque abandonnées dans les départements, où l'on avait à réparer les désastres matériels de la guerre et de l'invasion.

Ce n'est qu'après 1830, sous l'impulsion du gouvernement libéral de Louis-Philippe, que la province commença à secouer la léthargie, le sommeil qui lui étaient imposés depuis si longtemps, et ce mouvement fut singulièrement favorisé, au point de vue des études historiques, par l'envoi, dans tous les chefs-lieux de département, de jeunes gens chargés de l'organisation des archives départementales et du classement des pièces manuscrites innombrables laissées à l'abandon depuis le commencement de la Révolution.

Auxerre eut la chance heureuse de voir arriver comme archiviste officiel un jeune homme, plein de zèle et d'ardeur, qui entreprit aussitôt de débrouiller les liasses du grand dépôt qui lui était confié et de faire la lumière dans ce cahos. Nous voulons parler de Maximilien Quantin, du savant archiviste que nous avons tous connu et dont on ne saurait trop rappeler la mémoire dans cette solennité, car c'est à lui, en grande partie, que l'on doit la renaissance des études historiques dans la contrée. Il groupa rapidement autour de lui tous les hommes instruits et sut leur inspirer, avec le goût du travail, le désir de refaire notre histoire locale sur des données nouvelles, à l'aide des pièces authentiques du précieux dépôt dont il eut la direction pendant plus de quarante ans.

Saluons donc une dernière fois le vénérable archiviste de l'Yonne qui prépara, dès la première heure, la création de la Société des Sciences historiques de l'Yonne.

*
* *

Dans les années qui suivirent la Révolution de Juillet, le mouvement général qui portait aux discussions, soit politiques, soit littéraires, s'étendit de plus en plus. A Auxerre, les esprits, déjà préparés, se jetèrent avec ardeur dans les controverses inspirées par les événements et dont profitèrent pour la première fois les journaux locaux. C'est toujours un régal pour nous de parcourir ces petites feuilles politico-littéraires qui sortaient des presses auxerroises et dont l'antagonisme était alors non moins ardent que celui de nos journaux politiques actuels. Mais on y trouvait alors un parfum d'érudition, d'aspirations littéraires que la politique générale étouffa bientôt sans, toutefois, le détruire. Les

études littéraires, les articles d'histoire locale, repoussés impitoyablement des colonnes du journal par les nécessités de la politique, de plus en plus exigeante, restèrent quelque temps en portefeuille; mais il y avait désormais chez nous un noyau de travailleurs qui commençaient à se connaître et à se compter.

Sur leurs sollicitations, un éditeur intelligent se décidait à provoquer la création d'un Annuaire spécial destiné à recueillir et à publier successivement les documents dont l'ensemble servirait à former la statistique et l'histoire départementales.

Dès l'année 1836, cette idée féconde, patronée par le vicomte de Bondy, alors préfet de l'Yonne, était soumise au Conseil général du département, qui n'hésitait pas à accorder à l'éditeur une subvention annuelle de 1,000 francs.

C'est là l'origine de l'*Annuaire de l'Yonne*, de ce recueil si intéressant et si important pour notre histoire locale qui a paru sans interruption aucune depuis soixante ans et que nous avons l'honneur de diriger depuis plusieurs années.

Comme on devait s'y attendre, cette entreprise, soutenue par tous les chefs d'administration, ainsi que par les membres du Conseil général, et dont les articles étaient rédigés par les principaux érudits de la contrée, arriva promptement à une grande prospérité. Elle resserra de plus en plus les relations des hommes d'étude, qui prirent l'habitude de se rencontrer, soit aux Archives de l'Yonne, soit à la Bibliothèque de la ville, également réorganisée. Mais aussi, l'*Annuaire*, répandu dans les plus petites communes de l'Yonne, devint absolument insuffisant pour répondre à tous les besoins; moins de dix ans après sa création, le Comité de rédaction était obligé de refuser plus de la moitié des articles proposés.

Devant cette vitalité bien constatée, l'idée vint de concentrer tous ces efforts si heureusement dirigés vers les études historiques et d'en stimuler encore la progression par la création d'une Société scientifique apportant avec elle tous les bienfaits de l'association.

*
* *

Sur la fin de l'année 1846, les promoteurs de la Société projetée se réunissaient, au nombre de sept, dans la maison de l'un d'eux (1).

Au mois de janvier suivant, la Société était constituée, ses

(1) Voici les noms des fondateurs qui se réunirent chez M. Gallois, président du tribunal : MM. Chaillou des Barres, membre du Conseil

statuts rédigés et adoptés à la séance du 31 janvier. A cette date, cinquante-trois membres se groupaient déjà autour d'un Conseil d'administration formé de MM. le baron Chaillou des Barres (1), président ; Gallois et Arrault, vice-présidents; Quantin et Cotteau, secrétaires; Courtaut, archiviste.

La Société était instituée pour rechercher, étudier et réunir en collections, d'une part, les manuscrits, livres, chartes, plans, gravures, médailles et antiques de toute nature pouvant servir à l'histoire du département de l'Yonne ; d'autre part, les êtres organisés vivants et fossiles et les matières ou substances inorganiques pouvant servir à l'histoire naturelle du département.

Sous le titre de Musée départemental, elle entreprenait, de concert avec l'Administration municipale, la création d'un établissement qui a grandement prospéré depuis et que nous aurons le plaisir de vous faire visiter bientôt.

Ce sera l'honneur de la Société des Sciences de l'Yonne d'avoir présidé à la fondation et au développement du Musée d'Auxerre. Elle a ainsi entretenu dans le pays le culte désintéressé des Beaux-Arts, culte nécessaire dans une société bien organisée et qui rappelle à ceux qui pourraient l'oublier que les intérêts matériels ne sont pas tout, que le Beau et l'Idéal doivent avoir une place réservée dans l'âme de tout être intelligent.

Grâce au bon esprit des statuts, qui n'apportaient aucun obstacle au recrutement des membres et qui ont ainsi rajeuni successivement l'institution, tout en introduisant de nombreux travailleurs et en apportant de nouveaux éléments de prospérité, la Société des Sciences de l'Yonne a pu mettre à exécution le programme tracé par ses fondateurs et le suivre sans interruption jusqu'à ce jour. Au fur et à mesure que son organisation a été perfectionnée, ses travaux ont acquis une importance de plus en plus grande. Vous pouvez en juger par les quatre séries de ses Mémoires disposées sur cette table et par les nombreux ouvrages émanant de ses membres et de leur initiative.

général de l'Yonne ; Challe, conseiller de Préfecture ; Cotteau, juge-suppléant ; Courtaut, premier commis à la Direction des Domaines ; Dey, vérificateur des Domaines ; Gallois, président du tribunal et membre du Conseil général ; Quantin, archiviste du Département.

(1) Le baron Chaillou des Barres, ancien diplomate, ancien préfet, membre du Conseil général de l'Yonne, avait été l'un des fondateurs de l'*Annuaire* et l'un de ses collaborateurs les plus autorisés. En 1845, il publia sur les châteaux d'Ancy-le-Franc, de Saint-Fargeau, de Chastellux et de Tanlay un beau volume illustré par Victor Petit et qui eut le plus grand succès.

Les cinquante membres de la création se sont sextuplés, et si beaucoup d'entre eux, trop occupés par les affaires et les nécessités de la vie, n'ont pu coopérer d'une manière effective aux travaux de la Compagnie, ils ont du moins la conscience d'avoir aidé, par leur apport matériel et moral, à la publication de Mémoires qui, sans eux, n'auraient pas vu le jour.

*
* *

Dans l'ordre des études historiques, la Société a élucidé bien des questions intéressant l'histoire des hommes et des choses, des communes ou de leurs monuments, appelant à son aide les archéologues, les numismates, les biographes, tous les spécialistes du travail divisé.

Dans l'ordre des Sciences, de belles études sur la faune et la flore de l'Yonne ont vu le jour ; la Géologie et la Paléontologie des terrains variés qui forment le département de l'Yonne ont été étudiées avec le plus grand soin par des savants éminents dont vous avez le nom sur les lèvres et qui ont classé nos Bulletins et Mémoires parmi les meilleurs des Sociétés françaises.

Nous voudrions citer dans leur entier ces belles séries de travaux. Nous sommes obligé, pour aujourd'hui, de rester dans les généralités et de nous contenter de vous donner l'énumération de quelques ouvrages importants parus soit dans les Bulletins annuels de la Société, soit en publications séparées et en formats différents, mais émanant toutes de l'initiative de ses membres.

*
* *

Dès l'année 1848, MM. Challe et Quantin donnaient une nouvelle édition en quatre volumes de l'*Histoire du Diocèse d'Auxerre* de l'abbé Lebeuf. L'apparition de cette édition, enrichie de notes explicatives et d'un large complément, était une véritable introduction, une invitation à des études nouvelles pour les travaux de la Société que les deux savants éditeurs devaient suivre et seconder avec tant de persévérance.

En 1849, conformément au programme tracé, la Société décidait la publication, en dehors de son Bulletin, de tous les anciens textes intéressant l'histoire des contrées formant actuellement le département de l'Yonne. Cette belle collection de légendes, chroniques et documents divers prit le nom de *Bibliothèque historique de l'Yonne*. Elle fut publiée en deux volumes in-4°, sous la direction du docte abbé Duru. Les documents mis à la disposition des hommes d'étude vont jusqu'au XIIIe siècle.

Quelques années après, la Société entreprit, en dehors de ses

travaux ordinaires, la publication d'un autre recueil non moins important, formant actuellement trois volumes et qui, destiné, comme les précédents, à stimuler et à seconder les études d'histoire locale, a rempli très largement son but. C'est certainement un ouvrage indispensable à tous ceux qui ont besoin de descendre dans les détails de la grande histoire. Nous voulons parler du ***Cartulaire de l'Yonne***, recueil de chartes, intéressant les hommes et les choses de la contrée pendant tout le moyen-âge. La direction et l'impression de cet ouvrage important fut confiée à M. Quantin. C'est vous dire combien l'exactitude des textes fut parfaite, avec quelle sollicitude l'impression en fut poursuivie.

Un érudit des plus distingués qui, dès les premiers temps, joignit ses efforts à ceux des autres travailleurs de la Société, vint leur apporter, dans une large mesure, le secours de son grand savoir, de son aptitude toute spéciale pour les travaux historiques, de son infatigable ardeur pour l'étude des choses locales. M. le comte Léon de Bastard mit au service de ses confrères de l'Yonne les livres rares, les brochures, les manuscrits qu'il recueillait à grands frais de tous côtés dans le but de les faire servir à éclairer l'histoire du département. Il était leur correspondant obligeant pour toutes les recherches à faire dans les bibliothèques et archives publiques, où il avait ses grandes entrées. Mais, hélas ! à la suite de l'expédition franco-anglaise dirigée contre la Chine, où il avait accompagné notre ambassadeur le baron Gros, en qualité de secrétaire, M. de Bastard fut terrassé par l'une des maladies les plus terribles des pays chauds, et ses compatriotes de l'Yonne eurent la douleur d'accompagner à la dernière demeure ses restes rapportés à Maligny, le berceau de sa famille. Mais tout ne périt pas avec lui. La Bibliothèque de la ville d'Auxerre, sur l'indication des principaux membres de la Société des Sciences et grâce à la générosité de Madame de Bastard, mère de cet érudit si modeste, put entrer en possession de la plus grande partie de ses livres, de ses portefeuilles et cartons remplis de notes inédites sur l'histoire du Sénonais et de l'Auxerrois.

Les travaux du comte de Bastard n'ont point été perdus et ses manuscrits ont pu être utilisés pour des travaux importants par MM. Chérest, Challe et Quantin.

Ce serait le moment de vous parler des publications incessantes de ces trois savants si actifs, de la publication de la ***Chronique de Vézelay***, par exemple, de l'***Histoire des Guerres du Calvinisme dans l'Auxerrois et le Sénonais***, de l'***Histoire des Comtés d'Auxerre, de Joigny et de Tonnerre***, de ***la Puisaye*** et ***du Gastinais***, de l'impression de la ***Correspondance de l'abbé Lebeuf***, etc., mais cela nous entraînerait bien loin et nous amènerait à parler également

des travaux des autres membres qui ont contribué à étendre le bon renom de la Société, au point de vue des études historiques. Rappelons également en passant que les membres de la Compagnie ont contribué, pour la plus grande part, aux succès des deux grandes assises scientifiques qui ont eu lieu à Auxerre, la première au mois de juin 1850, sous les auspices de la Société française pour la conservation des Monuments historiques ; la seconde au mois de septembre 1858. A cette époque eut lieu dans notre ville la 25e session du Congrès scientifique de France, sous le patronage de l'Institut des Provinces, dirigé avec tant de talent et de savoir par M. A. de Caumont, en même temps qu'une exposition rétrospective, annexée à une exposition des Beaux-Arts, était organisée par la Société. Ne pouvant entrer dans le détail des travaux remarquables que provoqua cette grande réunion, nous renvoyons aux deux volumes qui furent publiés à cette époque en dehors du Bulletin de notre Société.

Les Courtaut, les Déy, les Ribière et tant d'autres ont établi, eux aussi, la réputation de la Société par les travaux les plus sérieux dans la première partie de son existence, et plus tard, des hommes jeunes, parmi lesquels il nous faut citer en première ligne M. E. Petit, notre président actuel ; M. Molard, notre vice-président, et beaucoup d'autres dont vous avez les noms sur les lèvres, sont venus à leur tour apporter leur contingent de travail et donner à nos publications un lustre nouveau.

Nous-même nous avons essayé de seconder le goût des recherches locales par des travaux bibliographiques permettant facilement aux hommes d'étude de se reconnaître dans le dédale des brochures et ouvrages spéciaux (1).

∴

Mais nous avons hâte de sortir de cette nomenclature que nous ne pouvons qu'effleurer. Il nous faut rappeler à leur tour les études de nos collègues de la section des Sciences, qui surent également faire sortir leurs travaux du cercle ordinaire et les faire adopter par le grand public scientifique.

Les études géologiques et paléontologiques de nos terrains si variés prirent rapidement une grande extension, grâce aux pu-

(1) Documents sur la Révolution française. — La Révolution dans le département de l'Yonne (1788-1800). Essai bibliographique par M. H. Monceaux. Auxerre, 1890. — Les Le Rouge de Chablis, graveurs et imprimeurs. Etude sur les débuts de la gravure et de l'imprimerie au xve siècle, par M. H. Monceaux. Auxerre, 1896. 2 vol. in-8o. Ouvrage couronné par l'Institut.

blications de savants autorisés tels que MM. Courtaut, Raulin et Leymerie, Cotteau, Lambert et Péron. Ceux de notre regretté président surtout ont été lus et recherchés, on peut le dire hardiment, dans le monde entier. Ses études, si consciencieuses et si étendues, sur les Echinides et les Mollusques fossiles ont apporté, pour la classification des terrains, des éléments tout nouveaux qui ont fait à leur auteur une réputation bien méritée.

Les autres branches de la Science n'ont point été négligées, et nous avons pu lire avec intérêt les études sur la botanique de MM. Courtaut et Déy, de M. Ravin surtout. Pendant 40 ans, ce savant trop modeste a parcouru la contrée dans tous les sens afin de nous donner une flore du département bien complète. Avec l'aide de ses zélés collaborateurs, il nous apporte souvent encore des découvertes nouvelles.

La Zoologie, la Physiologie, l'étude des mœurs des animaux, celle des hommes aux temps préhistoriques, ont eu également des interprètes sérieux et passionnés.

Dès ses débuts, la Société comptait, parmi ses collaborateurs les plus assidus, le docteur Robineau-Desvoidy, un fervent des sciences naturelles, qui eut l'honneur d'indiquer le premier tout l'intérêt que pouvait avoir, pour l'histoire de l'homme primitif, la faune des grottes d'Arcy. Dès l'année 1835, il avait vu son Mémoire sur les Myodaires couronné par l'Académie des Sciences et publié aux frais de l'Institut. Il en préparait une édition plus étendue, dont il avait commencé la publication à Auxerre sous le nom de *Histoire des Diptères des environs de Paris*, lorsque la mort l'a surpris. Nous avons été chargé d'achever l'impression de ces deux volumes importants qui contiennent la classification et la description d'un grand nombre d'espèces inédites.

A la même époque, nous avons reçu de la Société la mission de rapporter de Saint Sauveur les collections du savant docteur offertes au Musée par sa famille. Nous étions assisté dans ce travail par notre ami regretté Paul Bert, et ce souvenir lointain, qui nous reporte à nos jeunes années, nous amène tout naturellement à vous rappeler que c'est à Auxerre, au sein même de notre Société, que notre compatriote, qui devait devenir un illustre physiologiste, a puisé le goût des sciences naturelles et a montré pour la première fois cet esprit scientifique et méthodique qui en firent promptement un maitre lorsqu'il eut été admis, dans le laboratoire de Claude Bernard, à se pénétrer des méthodes de travail du grand physiologiste.

C'est à lui principalement que notre Musée zoologique doit sa création. En 1860, il publia le *Catalogue des Oiseaux du départe-*

ment de l'Yonne, et ce travail fut très remarqué dès son apparition.

Nous pouvons donc revendiquer pour notre Société la gloire d'avoir ouvert la voie, d'avoir décidé de la vocation de l'un des plus illustres enfants d'Auxerre, de l'un des savants qui ont le plus contribué aux progrès de la physiologie dans ce siècle de découvertes.

Parmi les noms de nos collaborateurs dans l'ordre des sciences naturelles, nous devons citer encore ceux du colonel Goureau et du docteur Rabé.

Le colonel Goureau a publié dans notre Bulletin des études nombreuses et très remarquées sur les mœurs des Insectes. Les observations du docteur Rabé, particulièrement sur les Oiseaux, sont, sans aucun doute, encore présentes à votre mémoire. La disparition récente de cette figure si sympathique a été un deuil pour tous les membres de notre Compagnie.

∴

Puisque nous rappelons le souvenir de quelques-uns de nos collaborateurs les plus chers, nous ne devons pas omettre le nom de Victor Petit, de ce dessinateur infatigable, de cet archéologue si distingué qui s'était tracé la tâche de reproduire, par la gravure et la lithographie, tous les monuments importants, tous les souvenirs archéologiques et historiques de notre territoire.

Nouvel apôtre, il parcourait, sac au dos, comme autrefois l'abbé Lebeuf, toutes les communes du département, visitant nos membres pour réchauffer leur zèle et s'arrêtant devant les châteaux, abbayes, églises cathédrales ou simples chapelles de village, les décrivant, les dessinant, les mesurant dans tous leurs détails et se créant ainsi des portefeuilles d'une valeur considérable pour l'histoire en général et pour l'histoire de l'Art au moyen âge plus spécialement. Victor Petit nous a donné sans compter les dessins qui ont servi à illustrer les volumes de l'*Annuaire* et du *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne.*

En dehors de ses nombreuses publications il avait entrepris, avec le concours de plusieurs membres de notre Compagnie, de faire paraître en cinq volumes un ouvrage qui eut été le couronnement de sa vie de travail et de recherches. Nous voulons parler de la *Description des Villes et Campagnes du département de l'Yonne*, recueil de notices historiques, biographiques, géographiques, etc., concernant toutes les communes du département, accompagnées d'une nombreuse collection de dessins, cartes et plans qu'il avait réunis patiemment depuis 1830.

Le volume intéressant l'arrondissement d'Avallon a paru en 1870, et l'on peut juger ainsi de la valeur d'un pareil ouvrage s'il eût pu être terminé. Malheureusement, la mort impitoyable a arrêté dans son essor l'œuvre de Victor Petit. Les volumes intéressant les quatre arrondissements d'Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre n'ont pu être publiés. Fort heureusement les dessins inédits, restés en portefeuille, ont pu être recueillis par un éditeur, membre de notre Société, qui a promis de terminer cette belle publication si l'on met à sa disposition les ressources nécessaires.

∴

Ces ressources ne nous ont jamais manqué, du reste, et c'est ici le lieu de remercier le Conseil général du département, qui a toujours soutenu l'*Annuaire de l'Yonne* d'abord, la Société des Sciences ensuite, par de larges subventions.

Et la ville d'Auxerre, comprenant l'importance du projet de création d'un Musée, n'a point hésité à faire de grands sacrifices pour l'installation des salles et à nous accorder une subvention spéciale, subvention bien modique, il est vrai, mais proportionnée à ses ressources budgétaires et qui nous permet d'entretenir le Musée départemental sinon luxueusement, du moins décemment.

Cette protection accordée à notre Musée a, du reste, eu les plus heureux résultats. Comprenant l'importance de l'œuvre, de nombreux amis s'y sont intéressés et des apports généreux sont venus rapidement accroître nos collections. Que de dons obtenus par les soins de notre collègue et ami le peintre Adolphe Guillon, qui, pensant à notre Musée jusqu'à ses derniers moments, nous a légué une somme d'argent et des tableaux.

Parlerons-nous du Médailler bourguignon, légué par notre compatriote Gariel, Médailler d'une valeur incomparable et pour l'accroissement duquel une somme annuelle de 500 francs a été léguée à la ville d'Auxerre.

Et le Musée d'Eckmühl, cette salle si pleine de souvenirs du grand Davout, que la piété de sa fille, la marquise de Blocqueville, a fondé chez nous, aurions-nous obtenu toutes ces belles choses si nous n'avions point été là pour les recevoir et en faire apprécier la valeur ?

Vous parlerai-je des subventions ministérielles qui sont également venues à notre secours. Elles ne nous ont jamais fait défaut ; vous savez, du reste, avec quelle sagacité elles sont dispensées, malgré la maigreur des ressources, aux Sociétés qui, comme la nôtre, sont en mesure de publier des travaux impor-

tants intéressant, soit les études historiques, soit les sciences naturelles.

∴

Dans un autre ordre d'idées, les encouragements ne nous ont pas fait défaut non plus. Dès l'année 1855, à la suite du concours des Antiquités nationales, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres accordait une mention honorable au premier volume du *Cartulaire*, édité par la Société, sous la direction de M. Quantin, ainsi que nous l'avons vu. En 1861, le second volume du même ouvrage obtenait une médaille d'or au même concours.

En 1863, l'*Histoire des guerres du Calvinisme dans le Département*, publiée par notre président M. Challe dans le Bulletin de nos travaux, obtenait le second prix au concours Gobert de la même Académie.

Dans les différents concours qui ont été établis entre les Sociétés savantes, à partir de l'année 1860, la Société des Sciences de l'Yonne a eu des succès nombreux qu'on nous permettra de rapporter ici, quoique la nomenclature en soit un peu longue. Ce sont nos titres de noblesse : on peut parler ainsi sous le régime républicain, qui ne reconnait comme véritable supériorité que celle de l'esprit, de l'intelligence et du travail.

A la suite du concours ouvert en 1860 entre les Sociétés savantes, le travail de M. Quantin sur la topographie ancienne des contrées formant aujourd'hui le département de l'Yonne, a valu à la Compagnie un premier prix, une médaille d'or au nom de la Société et une somme de 1,000 francs avec une médaille de bronze gravée à son nom, mis à la disposition de M. Quantin.

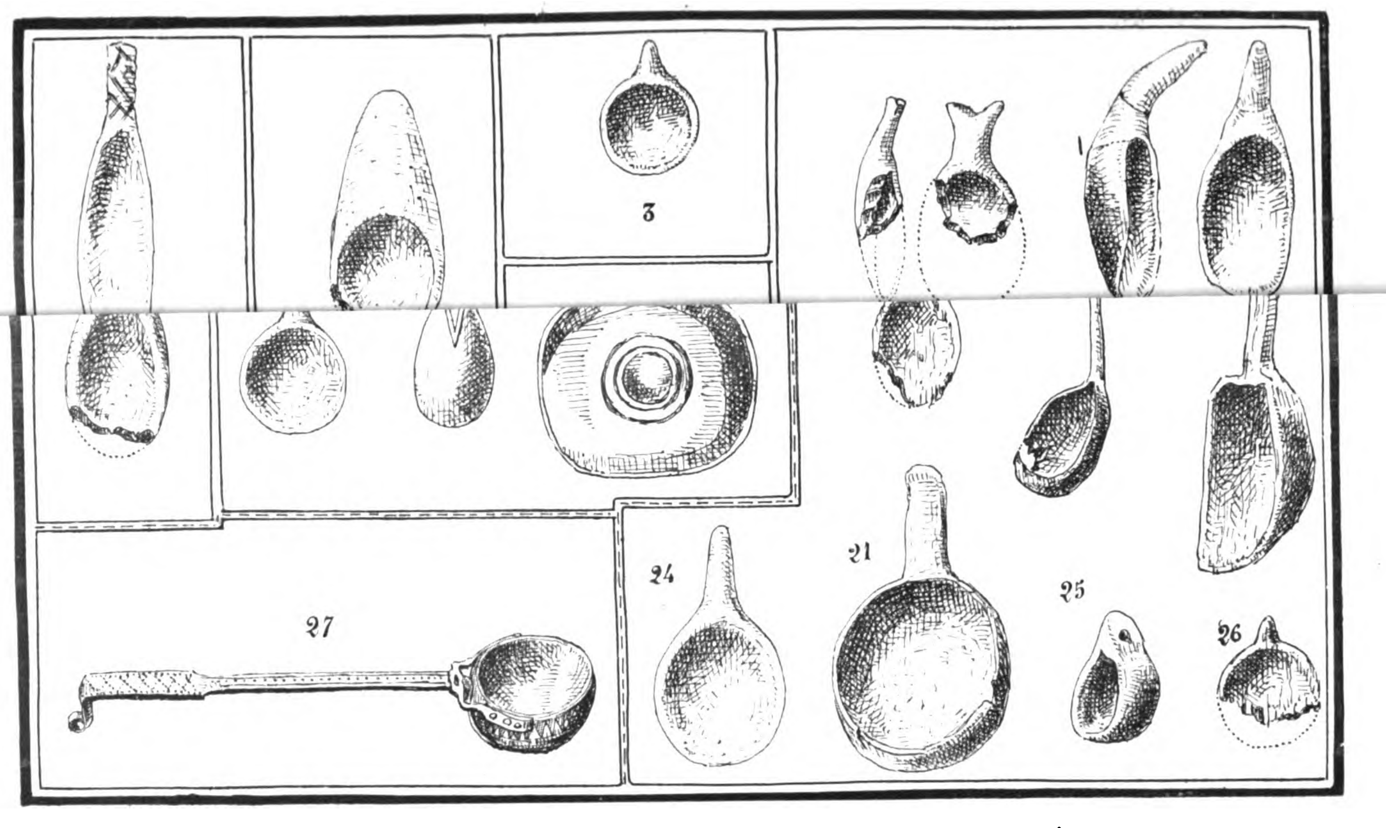
A la même époque, la Société des Sciences de l'Yonne était devenue assez importante pour mériter d'être déclarée établissement d'utilité publique.

Au Concours de 1861, la Société obtenait une médaille de bronze pour l'ensemble de ses travaux.

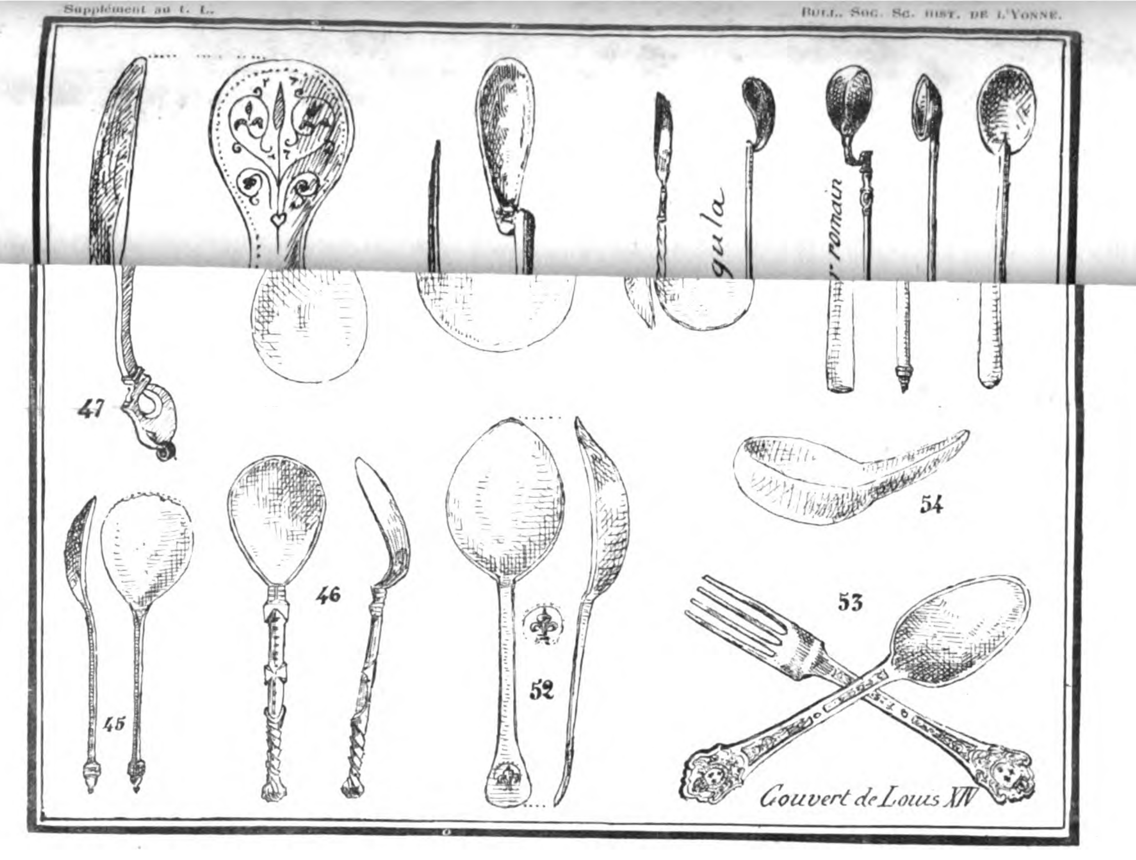
En 1863, nouvelle médaille, d'argent cette fois, pour les Mémoires envoyés au concours par MM. Cotteau et Quantin.

En 1866, autres médailles, au même Concours. Dans la section des Sciences, la Société obtenait une médaille de bronze et M. Cotteau recevait une médaille d'or pour l'ensemble de ses travaux sur les Échinides. Quelque temps après, notre collègue était élu par l'Académie des Sciences en qualité de membre correspondant.

Dans la section d'Archéologie une médaille de bronze était attribuée à la Société pour le répertoire archéologique du département rédigé par M. Quantin.

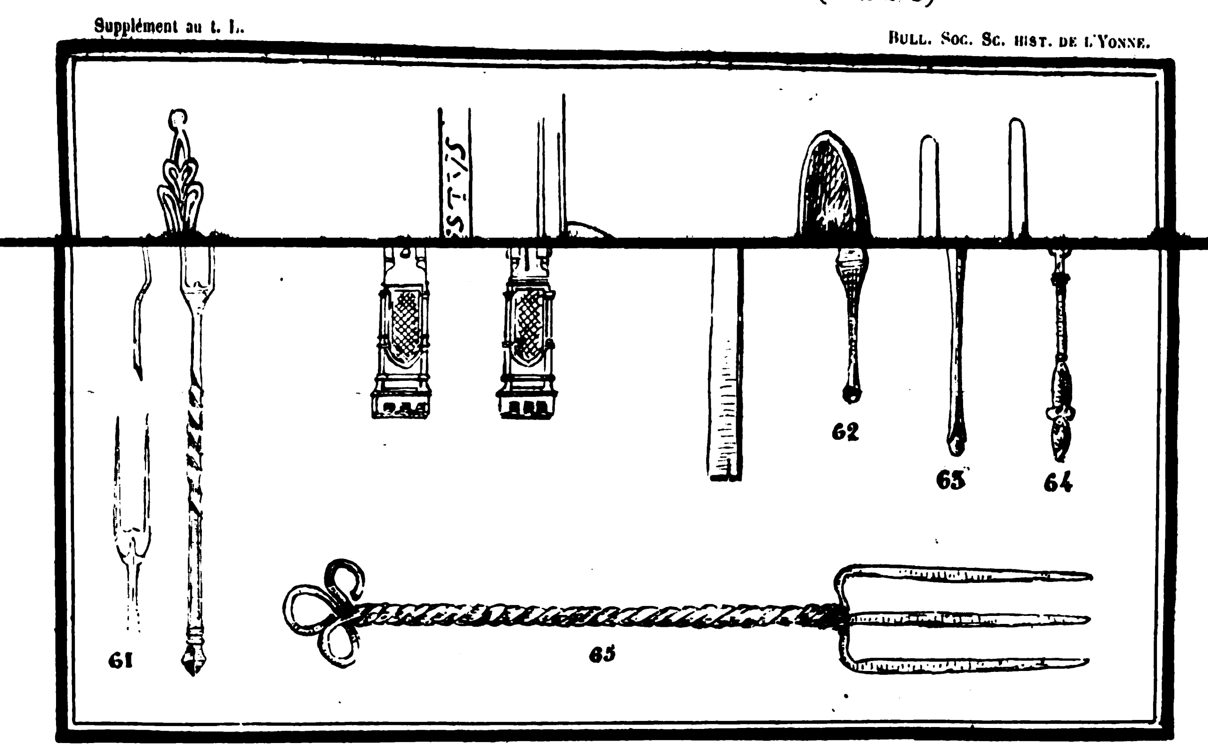


CUILLÈRES PRÉHISTORIQUES (au tiers, sauf le nº 27)



ECHELLE 1/3, sauf nos 28 et 49 (2/3) ; no 29 (1/5 ?) ; no 53 (1/4).

CUILLERES DU HAUT MOYEN-AGE (AUX 2 3)



FOURCHETTES ANCIENNES (nos 60, 61, 65, aux 2/3; nos 62, 61, au 1/3; no 63, 1/2).

En 1874, nouvelle médaille de bronze à la Société des Sciences de l'Yonne pour l'ensemble de ses travaux d'histoire.

Rappelons, pour ne rien omettre, que notre collègue Paul Bert obtenait, en 1875, pour ses travaux devenus célèbres sur la pression barométrique, le grand prix de physiologie expérimentale, d'une valeur matérielle de 20,000 francs, mais d'un intérêt bien autrement considérable pour le savant, car ce prix, si difficile à obtenir, était la consécration officielle de la haute valeur de ses travaux scientifiques. Aussi quelque temps après était-il élu membre de l'Institut (Académie des Sciences).

En 1879 et en 1889, le jury de l'Exposition universelle accordait successivement à la Société une médaille de bronze et une médaille d'argent.

Depuis cette époque, Messieurs, nos succès ne se sont point ralentis. Au concours des Antiquités nationales de 1894, l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres décernait le second prix à M. Ernest Petit, notre cher président, pour les cinq volumes parus de son *Histoire de Bourgogne*, si appréciée du grand public.

Et nous-même, ne venons-nous pas de recevoir également une haute récompense de la même Académie en obtenant le second prix au Concours Brunet de 1896 pour notre étude sur les Le Rouge de Chablis.

Il paraîtra peut-être incorrect à plusieurs que nous nous permettions de vous entretenir de nos travaux personnels, mais la Société des Sciences leur ayant donné l'hospitalité dans son Bulletin, nous ne pouvions nous dispenser de vous rappeler la haute récompense qui vient de nous être accordée.

*
* *

Ce ne sont point là les seuls titres que nous ayons à faire valoir en faveur de la Société des Sciences de l'Yonne. Nous voulons vous montrer, en terminant, qu'elle a bien mérité du pays et qu'elle a exécuté scrupuleusement le programme élaboré par ses fondateurs.

Notre Société, Messieurs, n'aurait point sa raison d'être si, méconnaissant la force que lui donne l'association d'un si grand nombre d'hommes instruits, elle ne prenait point part à la vie publique de la province en lui apportant, dans certaines circonstances, un courant d'opinion, d'idées généreuses, bientôt adoptées par le public, parce qu'elles émanent d'hommes érudits, libres et indépendants.

Glorifier le souvenir des hommes du pays qui, dans les circon-

stances où la Providence les a placés, ont bien mérité de la patrie française, était un des premiers devoirs de notre Société, prise dans son ensemble. Elle n'a point manqué à ce devoir, et nous avons vu, grâce à son initiative, trois statues s'élever dans la ville d'Auxerre à la gloire de ses enfants.

En 1849, une statue était élevée à Auxerre à la mémoire de Fourier, l'illustre mathématicien. D'abord simple professeur à l'Ecole militaire d'Auxerre, notre compatriote devint, par ses travaux, digne d'être choisi par Bonaparte pour faire partie de la Commission qui, sous le titre d'Institut d'Egypte, l'accompagna dans la célèbre expédition si féconde en résultats scientifiques.

M. Gallois, membre du Conseil général et vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, sut faire revivre, à la séance d'inauguration, cette belle figure de savant et d'administrateur.

Le 14 juin 1863, la Société, sur la proposition de M. Bonneville, l'un de ses membres, et malgré l'opposition sourde faite en haut lieu, décidait qu'une statue serait érigée au maréchal Davout.

Nous voulons reproduire ici les termes de cette décision :

« Considérant qu'il est de l'honneur du département qui a donné naissance à Davout qu'une statue soit érigée dans son sein à cet illustre maréchal, comme témoignage de la reconnaissance et de l'admiration publique pour son génie également puissant dans la guerre et l'administration, son noble caractère, sa haute intégrité et les grands et éclatants services qu'il a rendus au pays ;

« Considérant que cette statue, ne pouvant être placée convenablement dans le village d'Annoux, où il est né, doit être d'autant mieux placée à Auxerre, ville centrale et chef-lieu du département, que c'est dans l'Ecole militaire de cette ville que Davout a reçu son éducation et que c'est là qu'il a obtenu en 1792, de l'administration départementale, son premier grade, celui de commandant du 2e bataillon des volontaires de l'Yonne.

« Considérant qu'il appartient à la Société des Sciences de l'Yonne de prendre l'initiative d'un projet destiné à glorifier la plus haute illustration de cette contrée dans l'histoire contemporaine. Arrête :

« Une Commission est instituée pour réaliser le projet de l'érection d'une statue au maréchal Davout, etc..... »

Le 28 juillet 1867, la Société voyait ses efforts couronnés de succès, et la statue du Maréchal, œuvre du statuaire Dumont, s'élevait sur l'esplanade du Temple et devenait, pour nos compatriotes, l'image réconfortante de l'Espérance et de jours plus heureux, lorsque nous eûmes à subir les désastres de l'invasion.

La troisième statue s'élève sur le vieux pont d'Auxerre. Vous avez tous connu celui qu'elle représente. Celui-là est mort avant l'heure, terrassé dans toute sa force, dans la plénitude de ses facultés, laissant à ses compatriotes l'exemple d'une vie pleinement occupée par d'illustres travaux.

Comme l'a dit excellemment un savant autorisé (1) : « L'avenir placera Paul Bert parmi le petit nombre des savants qui ont honoré dans notre siècle la Physiologie française. »

Sans doute, cette statue, élevée par une souscription nationale, doit aussi rappeler les services rendus à la Patrie par le député de l'Yonne, par l'administrateur général du Tonkin. Il ne nous appartient pas de rappeler ces titres dans un Congrès de Sociétés savantes. Nous ne devons retenir ici que les services rendus à la Science ; ils sont considérables et établis à jamais. Et, d'ailleurs, la statue élevée à Hanoï à la mémoire de notre grand compatriote répond elle-même aux sentiments de reconnaissance qui lui sont dûs comme homme public et comme administrateur.

∴

Dans ce même ordre d'idée, la Société des Sciences de l'Yonne a aussi à son actif l'élévation d'un monument national destiné à consacrer la mémoire d'un grand fait historique qu'il lui appartenait, plus qu'à tout autre, de rappeler à la génération actuelle.

C'est sur l'un des plus grands plateaux de la Puisaye, près du petit village de *Fontenoy*, que se décidèrent, il y a plus de mille ans, les destinées de la nation française. Cette bataille de *Fontanetum*, si acharnée et si meurtrière que, au dire des historiens, cent mille hommes y périrent, fut le commencement de la transformation du peuple franc et de ses sujets de la Gaule en nation française.

La victoire affranchit, en effet, la royauté de Charles le Chauve du vasselage que l'empereur Lothaire, son frère, voulait lui imposer. Elle sépara définitivement la France de l'empire d'Occident et assura, par là, l'indépendance et l'autonomie françaises.

Après avoir déterminé exactement l'emplacement et le centre de cette grande bataille, il a paru à la Société de l'Yonne que ce n'était pas sortir de ses attributions que de chercher à en fixer la mémoire par l'élévation d'un monument, modeste il est vrai, mais suffisant pour rappeler aux populations de la contrée la bataille du 25 juin 841.

Sur son initiative, provoquée par M. le baron du Havelt, l'un de

(1) Discours de M. Dastre, au nom de l'Académie des Sciences.

ses membres et le généreux réalisateur des vœux de M. Chaillou des Barres, notre premier président, une pyramide a été élevée sur le territoire du village de Fontenoy, le 25 juin 1860, dans une fête solennelle et au milieu d'un concours énorme de population.

Nous pensons que, là encore, la Société des Sciences de l'Yonne a rempli une haute mission en provoquant ce mouvement patriotique et en rappelant à la génération actuelle l'un des plus grands faits des Annales de la nation française.

*
* *

Nous voudrions en rester là et terminer ce compte-rendu, déjà bien long, des travaux de notre Société. Mais on ne nous pardonnerait sans doute pas de n'avoir point dit quelques mots des efforts qu'elle a faits pour stimuler à Auxerre, d'une façon plus directe encore, le goût de l'instruction, de la science et des études historiques.

En 1865, sur l'initiative du ministre libéral Victor Duruy, les hommes d'étude de la provinee furent invités à propager l'usage de conférences scientifiques destinées à stimuler le goût des études sérieuses dans toutes les branches de l'esprit humain.

La Société des Sciences de l'Yonne voulut entrer de suite dans cette voie, et c'est ainsi que, de 1865 à 1868, la ville d'Auxerre fut dotée d'une institution nouvelle qui, dans les soirées d'hiver, fut fort goûtée de toutes les parties de la population.

En 1868, ces conférences eurent un tel succès, que l'impression en fut demandée. En quelques jours, un nombre suffisant de souscripteurs fut trouvé et nous pûmes recueillir le texte des matières traitées dans un volume que nous avons publié à cette époque (1).

Ces conférences devinrent bientôt permanentes par leur transformation en cours publics pour l'instruction supérieure des jeunes filles. Et ces cours publics eux-mêmes furent l'origine de notre collège de jeunes filles, le premier établi en France par les soins de la Municipalité auxerroise, grâce à l'appui qui lui fut apporté en cette circonstance par Paul Bert, alors ministre.

Ce collège est devenu si fréquenté, il a eu une telle prospérité, qu'il a été transformé en un grand établissement public, le Lycée actuel de Jeunes filles.

Il doit donc en partie son origine à l'initiative de la Société des Sciences de l'Yonne.

*
* *

(1) Conférences faites à Auxerre, sous le patronage de la Société des

J'en ai fini cette fois, Messieurs, avec le tableau de nos travaux pendant les cinquante ans qui viennent de s'écouler. Je vous rappellerai, en terminant, que si la Société des Sciences de l'Yonne a réussi à faire quelque bien dans le pays, à tenir haut et ferme le drapeau de la Science libre et de l'initiative privée, elle le doit principalement à ceux qui l'ont dirigée d'une main résolue dans la voie qui lui avait été tracée par ses fondateurs :

1° M. le baron Chaillou des Barres, son premier président depuis la fondation en 1847, jusqu'à sa mort, arrivée en 1858 ;

2° M. Ambroise Challe, l'éminent avocat, le patriote passionné pour sa ville natale, qui, après avoir été l'un des vice-présidents pendant plusieurs années, devint son président en 1858. Il en dirigea les travaux pendant vingt-cinq ans et parvint, pendant qu'il occupait la Mairie, à nous doter du monument de la Bibliothèque et du Musée, ce qui nous a permis de recueillir sans retard les dons magnifiques de Madame de Blocqueville et de M. Gariel ;

3° M. Gustave Cotteau, le savant géologue qui sut donner à nos travaux scientifiques un essor si grand et dont la parole chaude et vibrante rendit nos séances si attrayantes pendant les quatorze ans de sa présidence ;

4° Enfin, notre président actuel, M. Ernest Petit, l'érudit distingué qui dirige nos travaux depuis l'année 1894 et qui, espérons-le, les dirigera longtemps, car il est jeune encore, il a la foi vive du savant, l'ardeur nécessaire pour stimuler ses collègues et les entraîner dans la voie de la science pure et désintéressée.

Il est encore une chose, Messieurs, qu'il faut constater en finissant, car elle a été l'une des plus grandes causes de la vitalité et de la prospérité de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Profitant des bénéfices de l'association, notre Compagnie s'est agrégée dans le pays les hommes d'étude et de bonne volonté partout où elle les a trouvés, sans acception de parti, sans refuser personne.

Les questions politiques, philosophiques et religieuses ont toujours été, dans son sein, mises de côté avec la plus grande prudence. Respectueux des sentiments et des opinions de chacun, nous nous sommes toujours efforcés de rester neutres dans les grandes questions qui divisent les hommes et de n'admettre à nos séances que les discussions qui intéressent l'histoire de notre

Sciences de l'Yonne, publiées par M. Henri Monceaux, secrétaire de ladite Société. Auxerre, 1868. In-8°.

pays, les mémoires qui peuvent faire progresser telle ou telle partie de la Science, prise dans son interprétation la plus large, car la véritable Science, Messieurs, mène seule à la Vérité.

Pendant cinquante ans, la Société a entretenu dans notre département le feu sacré du travail de l'esprit, des recherches historiques et scientifiques. Nous associant aux efforts de nos prédécesseurs, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour continuer leurs saines traditions, pour mériter l'estime des hommes de science et de labeur.

Nous n'avons point la prétention d'avoir tout fait, tout mis à jour, en ce qui concerne l'histoire de notre pays. Bien des questions sont restées dans l'ombre, bien des sujets n'ont été qu'effleurés. Il fallait bien laisser quelque chose à nos successeurs.

Vous nous direz, Messieurs, si nous avons été fidèles à la devise adoptée par les fondateurs de 1847 :

Colligit et elaborat.

LA CUILLÈRE A TRAVERS LES AGES

Par M. de Saint-Venant.

Mesdames, Messieurs,

Il est un coin de votre musée, où modestement se blotissent quatre petits objets de grossière terre cuite qui sont fort mutilés et sans doute bien impuissants à attirer par leurs seuls charmes l'attention du vulgaire visiteur endimanché.

Tant pauvrets soient-ils de tournure, ne leurs refusez pas pourtant, croyez-moi, un coup d'œil plein de respect, car ils sont les ancêtres d'une longue suite de générations de bien utiles serviteurs et vous pouvez saluer en eux des restes de cuillères du plus ancien type connu.

Ce sont MM. Cotteau, Berthellot et Bonneville qui les ont recueillies avec nombre d'autres bonnes vieilles reliques d'un très lointain passé, dans la grotte de Nermont à Saint-Moré, que le Congrès visitera après demain : cette grotte et sa voisine, dite justement *Grotte de la Cuillère*, ont fourni déjà à mes relevés plus de 14 exemplaires analogues, sans compter de nombreux autres perdus ou méprisés, comme l'attestent des témoignages (1).

Ces cuillères remontent donc aux temps, ô combien anciens ! où

(1) Outre les quatre cuillères en terre cuite du musée, j'ai eu connaissance des suivantes : au moins quatre (dont une très curieuse avec deux trous) (fig. 13) à M. le curé Poulaine, à Voutenay ; une à M. Guyard, entrepreneur à Fontainebleau ; trois à M. Feneux, qui les a données au musée de Sens, où je les ai relevées ; au moins une autre à M. le docteur Fica tier, reproduite par M. Salmon.

Enfin j'ai eu moi-même l'heur d'en découvrir une parmi d'informes débris extraits de la grotte de Nermont par le *père Leleux*, le fameux

l'humanité presque neuve et insuffisamment affermie, ignorait encore l'usage de tout métal dans son industrie : elle en était alors à ce qu'on appelle l'*Age de la Pierre* (1).

Ces vieux ustensiles sont fort rares ; je m'en suis aperçu quand je me décidai à inventorier tous ceux découverts jusqu'ici, dans le but de les comparer entre eux et avec des types plus récents, cela en vue d'en tirer quelque profit pour notre histoire.

Vous souriez à cette idée aussi présomptueuse qu'irrévérencieuse, d'imposer à l'histoire, à la majestueuse histoire dont furent nourris nos jeunes ans, un si chétif et vulgaire auxiliaire !

C'est qu'aujourd'hui on ne se contente plus de connaitre les gestes et querelles des grands, leurs conquêtes, leurs traités, etc.

Si la curiosité, avec des envolées peut-être moins sublimes, aime toujours à remonter dans le passé obscur pour tâcher de pénétrer jusqu'aux racines des vieilles civilisations qui plongent dans la barbarie, c'est surtout qu'elle est avide de détails sur les vieilles mœurs intimes.

Grâce à d'actives sociétés savantes comme la vôtre, qui sont plus immédiatement en contact avec les choses, on est arrivé à décentraliser la vieille science du passé, jusque-là monopole de quelques-uns ; on fouille, on dissèque, on pressure les moindres documents pour en faire sortir tous leurs enseignements ; enfin on éclaire, on complète, on revise même les vieux textes par l'étude des monuments matériels et des plus humbles restes à nous laissés par les contemporains, précieuses reliques qu'avec soin et pieusement recueillent nos musées : car tout peut être utilement ici convoqué à titre d'auxiliaire et, comme « le monarque prudent et sage » de la fable, nous devons accueillir à bras grands ouverts les moindres sujets qui viennent nous offrir leurs services.

C'est même par les petits moyens que nous pouvons le mieux étudier les hommes en déshabillé, tels qu'ils étaient, non plus seulement tels qu'ils nous apparaissent dans leur rayonnement de gloire, parfois un peu factice.

troglodyte de notre fin du XIXe siècle (mais pas du tout *fin de siècle !*) quand nous fûmes en congrès visiter la Montagne des Tunnels de Saint-Moré : j'ai prié le musée d'Auxerre de serrer un peu les rangs de celles qui l'ornent déjà, afin de faire une petite place à leurs côtés pour cette sœur cadette, bien infirme aussi.

(1) La grotte de Nermont et celle de la Cuillère, sont de la période de la pierre polie ; ce sont les moins anciennes parmi celles si nombreuses et si curieuses de cette pittoresque partie de la vallée de la Cure.

J'incite donc ceux de mes auditeurs qui se complaisent à planer sur les ailes de l'antique muse de l'histoire, à la prier de les descendre un moment (bien doucement pour éviter le heurt d'une trop brusque chute de si haut) sur la surface même de notre planète (même quelque peu dans les entrailles de son sol), et à étudier un côté des mœurs de l'homme..... en étudiant la cuillère.

Tout d'abord reconnaissons, à titre de postulatum, que le premier rôle dans la vie de cet homme n'est pas tenu par sa brillante intelligence, par les rêves de son imagination, la poésie, les arts : mais, il est humiliant de le constater, par l'alimentation de son enveloppe périssable, par la *soupe* surtout !

Or si cette soupe est bien vieille, la cuillère n'est pas jeune, car, comme l'a dit un spirituel secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, la cuillère est aussi vieille que la soupe.

Pourtant cet aliment populaire et hygiénique est moins vieux encore que l'humanité, puisque nos premiers pères ignoraient l'art de la céramique : or pas de poterie pas de soupe, et la cuillère se trouvant dès lors sans emploi, les primitifs ne crurent pas devoir se donner la peine de l'inventer (1).

Ces vieux primitifs auxquels je fais ici allusion étaient les compagnons du grand ours, du mammouth ou du renne, qui vivaient uniquement du produit de leur chasse ou de leur pêche et ne s'habillaient, pour soustraire leurs personnes aux morsures du rude froid quaternaire, que des dépouilles de leurs gros gibiers.

Les frustes, mais artistes troglodytes de l'époque de la Madeleine, époque qui termine la période ancienne de la pierre, nous ont bien laissé quelques instruments qui rappellent des cuillères, mais leur destination était différente : ce sont des spatules en os ou en bois de cervidés à peine excavées en gouttière, dont on recueille les restes dans les immenses amoncellements de débris de cuisine (car alors le balai semble avoir été aussi bien peu inventé !). L'étude de leur forme a amené à les regarder comme simplement destinées à retirer la cervelle des crânes ou la moelle des longs os fendus, mets qui constituaient alors un régal de gourmet raffiné : le seul échantillon rappelant vraiment quelque peu une cuillère a été trouvé dans la grotte de Gourdan et j'en donne un dessin (fig. 1).

Avec ces spatules, assez rares du reste, on rencontre aussi en

(1) On a peine à croire qu'en plein XIXe siècle il se trouve encore des Polynésiens, des Australiens qui ne font usage d'aucune poterie.



abondance dans ces vieilles cavernes, des pétoncles et autres coquilles, fossiles ou non. On aurait pu en faire certes des cuillères, comme on l'a pratiqué depuis; mais nous le répétons, ces instruments destinés aux mets liquides ne peuvent aller de pair qu'avec de la poterie, dont on ne retrouve pas trace dans ces vieux gisements : ce sont même ces coquilles qui représentent justement les premiers vases, mais vases *n'allant point au feu*, et destinés uniquement pour servir comme gobelets à boire.

Si ces vieux chasseurs de rennes se contentaient de manger la chair de leur gibier rôtie ou grillée (quand ils ne la mangeaient pas crue!), ils ne tardèrent pas à se lasser de boire comme des animaux, auxquels ils ressemblaient pourtant passablement par les mœurs; alors la nature, qui leur avait déjà offert gratuitement et largement l'eau (le plus précieux des liquides, n'en déplaise aux ivrognes!), leur fournit ainsi non moins gratuitement ces premiers verres pour commodément la boire.

Mais la soif venant en buvant, nos ancêtres trouvèrent sans doute ces derniers gobelets de coquillages un peu mesquins et nous ne sommes que trop convaincus qu'ils les remplaçèrent souvent par des crânes humains de dimensions autrement grandioses (1). Comme nous avons des trésors de respectueuse bienveillance pour ceux qui furent, après tout, pour nous des grands'pères, nous admettrons sans discussion que ces crânes étaient ceux de criminels, tout au moins d'ennemis, et non ceux de leurs proches défunts!

C'était du reste se montrer de bons précurseurs dans l'art d'utiliser les restes, que de tirer ainsi parti de ceux de ses semblables.

Mais abandonnons, puisque vraisemblablement ils n'ont aucun rapport avec notre sujet, les antiques tailleurs de pierres éclatées, qu'on appelle des *Paléolithiques*, quand on se pique de science, et citons maintenant à notre barre leurs successeurs qu'on nomme des *Néolithiques* ou encore *hommes de la pierre polie* parce qu'ils prirent l'habitude de polir quelques-uns de leurs outils de luxe en pierre.

Ah! ceux-ci étaient bien plus civilisés puisqu'ils connurent la culture des céréales, qu'ils domestiquèrent des animaux, et que plus coquets, ils surent se vêtir de fibres végétales tissées, pour

(1) On peut être certain aussi qu'à l'époque suivante les formes des premières poteries rappellent tellement celles des calottes crâniennes qu'on est légitimement en droit de conclure que celles-ci ont servi de moules économiques à celles-là.

remplacer les lourdes et disgracieuses fourrures bien mal tannées, et entretenues sans doute avec une propreté très rudimentaire.

Mais ce qui nous intéresse ici au plus haut point, c'est qu'avec ces Néolithiques la poterie entre triomphalement en scène : et aussitôt la soupe fut et elle engendra sa fille la cuillère.

Dès cette époque notre héroïne apparait avec sa *capsule* ou *cuilleron* et son manche généralement fort court, très souvent arqué : quant à la spatule terminale des cuillères actuelles elle ne devait être inventée qu'au XVIe ou au XVIIe siècle. Dès les temps les plus reculés on rencontre déjà la série des poches ou louches, des puisoirs, des cuillères à pot, des cuillères à soupe et on peut dire que depuis leur apparition, si tous ces types ont considérablement changé de matière constituante, leurs formes ont bien peu varié.

Un travail d'ensemble sur ces primitifs ustensiles était encore à faire, car quelques rares savants comme MM. E. Perrault, Piette, Dr Gross, Schliemann, Salmon, en ont seulement cité les quelques exemplaires à eux connus et n'ont fait qu'effleurer le sujet.

Le hasard qu'on peut appeler ma bonne étoile, m'en a fait découvrir trois exemplaires dans des fouilles au nord d'Uzès (Gard). L'un d'eux surtout, trouvé dans un tumulus néolithique est intéressant et c'est à peu près le premier bien intact qui ait été signalé, au moins en France : de plus l'étude de son usure terminale très prononcée montre qu'elle a longuement servi à un gaucher (fig. 5).

Dans le but de retrouver les sœurs ainées de mes cuillères, je me livrai avec ardeur à leur chasse, tant dans les livres que dans les musées et collections de France, de Suisse, etc. Cette chasse fut des plus fructueuses, et au lieu de deux douzaines au plus qui avaient été jusqu'ici signalées, plus ou moins isolément, dans des ouvrages français, suisses, allemands ou italiens, j'en ai relevé plus de 650 échantillons différents ; ils provenaient de stations lacustres, de grottes à mobiliers néolithiques, de sépultures à incinération, mais surtout de stations et d'ateliers de la pierre polie : le camp de Chassey (Saône-et-Loire) à lui seul en a fourni les 9/10es et on peut regarder cet atelier comme le principal centre industriel de fabrication pour ce genre de produits néolithiques (fig. 6 à 12). (1).

(1) Je ne saurais assez remercier M. le docteur Loydrean, ancien maire de Chagny, de la bonne grâce avec laquelle il m'a fait les honneurs de sa merveilleuse collection inédite et du désintéressement avec lequel il m'a aidé à prendre tous croquis et notes chez lui, à Neuilly, près Arnay-le-Duc.

La plupart sont en terre cuite, et je n'en ai guère noté qu'une quinzaine d'échantillons en bois (fig. 20-23-26) (1), à peu près tous provenant des palafittes suisses, plus quelques rares en corne ou autres matières (fig. 6, 18).

Je vous fais grâce de la fastidieuse nomenclature de ces découvertes ; elle serait ici très déplacée, et je ne suis pas bourreau de mon état.

Je me contenterai de dessiner quelques-unes de ces cuillères (fig. 2 à 26) et de dire que la très grande majorité ont été rencontrées dans des gisements relativement datés comme appartenant les uns à la période de la pierre polie, les autres à celle du bronze : ces dernières sont encore en terre cuite ou en bois, mais aucune en métal, ce qui est pour surprendre un peu (fig. 24 et 25).

Une très belle en bronze, ornée de dessins gravés (fig. 27), a bien été trouvée dans la célèbre station de Kuffarn, en Autriche, mais elle appartient aux périodes suivantes, que caractérise déjà l'apparition, encore faible et timide, du fer dans l'industrie.

Nous n'en connaissons pas qu'on puisse bien sûrement attribuer à l'époque gauloise ou marnienne, pendant laquelle le fer devint tout à fait usuel : celles qui servaient alors devaient être surtout en bois et aucune n'aura sans doute eu la chance d'être ensevelie dans un milieu conservateur (2).

Des cuillères en métal, mais de types nouveaux, apparurent avec

(1) Il ne faut pas en inférer que ces instruments en bois étaient en réalité aussi rares que la proportion de ceux parvenus jusqu'à nous le prêterait à supposer ; il faut en effet, pour conserver une matière organique aussi putrescible, des milieux antiseptiques exceptionnels comme le fond tourbeux de certains lacs.

(2) On peut admirer au Cabinet des Médailles à Paris une grande cuillère en or massif provenant des Côtes-du-Nord et mesurant $0^{m}17$, dont $0^{m}10$ pour le manche. J'ignore les circonstances de sa découverte et les raisons sur lesquelles on s'est basé pour la cataloguer « cuillère celtique » ; avant d'avoir ces preuves, je n'ai pas cru devoir la faire figurer dans mon Inventaire. C'est regrettable, en raison de sa pauvreté en documents protohistoriques, les rares cuillères métalliques connues qu'on puisse attribuer à cette époque ayant eu certainement une destination religieuse et ne pouvant, dès lors, figurer parmi nos ustensiles. L'exemplaire des Côtes-du-Nord, dont j'ai pu étudier de près, récemment, une très bonne reproduction en métal au musée de Rennes, a dû, au contraire, servir aux usages courants. Par sa forme, par son manche un peu excavé en gouttière, il rappelle des types en porcelaine de l'Extrême-Orient, comme celui figuré ci-contre au nº 54.

abondance en Gaule, comme ailleurs dans tout le bassin méditerranéen, à partir de l'époque où la civilisation romaine, en rayonnant, vint noyer toutes les autres ; les types qu'on retrouve partout dans les limites du vaste empire ne diffèrent pas de ceux de l'Italie, conséquence forcée de la puissante centralisation qui s'est fait sentir en tout.

On a cherché à classer les types romains en deux principaux, la petite *Ligula* qui aurait servi plus spécialement pour absorber les mets liquides (fig. 28, 29, 32, etc.) et l'effilé *Cochlear* (1) (fig. 30, 31, 33, 34, 35...), qu'on pense avoir surtout été destiné à manger des œufs et des coquillages ; certains de leurs cuillerons pouvaient à la rigueur servir de coquetiers et la pointe qui termine la tige aurait été destinée à ouvrir l'œuf et à faciliter aussi l'extraction des succulents mollusques, dont on se montrait alors aussi friand que nos modernes Marseillais.

Le plus souvent, dans le cochlear surtout, la capsule n'est pas dans le même plan que le manche, auquel elle se raccorde par deux coudes comme dans nos truelles de maçons, ou bien par un arc plus ou moins développé et orné.

La forme la plus fréquente de cuilleron est celle d'une calotte d'ellipsoïde, mais on en voit de ronds et d'ovales à deux rayons de courbure différents ; pour d'autres assez répandus on ne peut mieux comparer leur forme qu'à un *dessus de violon tronqué* (fig. 28, 29, 38) ; très rarement ce cuilleron se termine en pointe, comme les types en argile de Chassey et nos modernes.

Les matières constituantes de ces ustensiles romains qui ont pu parvenir jusqu'à nous sont l'argent, le bronze, l'os, l'ivoire : je n'en connais pas en bois, quoiqu'il ait dû y en avoir beaucoup en cette matière.

Presque tous les musées archéologiques contiennent des exemplaires de cette période, quoique souvent ils soient mêlés, au moins en province, avec de plus récents, qu'on confond avec les authentiques : le musée de Saint-Germain en possède une collection variée ; le vôtre est assez riche lui-même sous ce rapport.

Peut-être le plus artistique échantillon, au moins parmi ceux recueillis sur le sol français, est celui trouvé à Preuzeville, canton de Londinières (Seine-Inférieure) : c'est une œuvre d'orfèvrerie d'argent que décorent d'élégants rinceaux et fleurons ciselés, incrustés d'émail noir (2).

(1) De *Cochlea*, coquille.

(2) G. Gouellain. — Séance du 23 mars 1887 de la *Commission départ. des Antiquités de la Seine-Inférieure*. L'auteur la regarde comme du



Nous connaissons des séries d'autres cuillères métalliques relativement mieux datées, dont plusieurs peuvent, à la rigueur, être regardées encore comme romaines, et qui portent des inscriptions ou des ornements chrétiens : elle ressemblent du reste toutes à des *cochlears* et quelques-unes peuvent remonter au v° ou au vi° siècle. Il en est même qui ont dû être employées par la liturgie chrétienne (fig. 31, 55 à 57), mais il n'est pas nécessaire d'admettre qu'elles ont été créées pour elle. Aux époques de primitive foi, les objets usuels, parfois les plus vulgaires, étaient marqués le plus souvent d'un signe pieux, croix, monogramme du Christ, inscriptions chrétiennes, etc., et n'en servaient pas moins aux usages domestiques.

Souvent aussi ces objets portaient gravés les chiffres ou initiales de leurs possesseurs. Flodoard nous dit que des cuillères de Saint-Rémy, archevêque de Reims, étaient marquées à son nom (1) et, ce qui vous intéresse davantage, des mentions spéciales figuraient sur celles des évêques d'Auxerre (2).

Quand les invasions barbares eurent accompli la grande révolution qui ouvrit la période, d'abord si obscure, du moyen-âge, les types de cuillères romaines, peu ou pas modifiées, continuèrent à prévaloir, et cela avec de très faibles variantes, ce qui rend assez difficile leur classification, jusqu'à la Renaissance (3).

Nous avons quelques preuves attestant que durant la période du haut moyen-âge, le peuple continua à employer des cuillères en bois, ce qui était plus que probable.

C'est encore grâce à la tourbe qui tapisse le fond de la station lacustre de Paladru, près Voiron (Isère), que trois spécimens nous ont été conservés (fig. 40-42) : ils rappellent ceux des vieilles palafittes suisses, bien que leurs cuillerons soient plutôt en forme de *vesica piscis*, qu'ovales. L'auteur des fouilles (4) les rapporte,

II° siècle et pense qu'elle a pu faire partie du service de table emporté par un grand fonctionnaire romain.

Fr. Lenormant cite, d'après Pline, un artiste romain du nom de Teucer, qui, dès la fin de la période républicaine, s'était fait une réputation pour ses produits d'orfévrerie incrustés d'émail.

(1) Testament de Saint-Rémy (*Labbe Nova Bibl. man. libr.*, p. 507.)

(2) Didier, lègue à son église « cochleares XII, pens. lib. III *qui habent caudas scriptas*. »

(3) Un exemplaire trouvé dans une sépulture authentiquement franque, sort un peu du type commun (fig. 39); il est en fer et figure dans la magnifique publication *Caranda* de M. Fr. Moreau : mais sa petite taille donne à penser qu'il servait plutôt comme cuillère à parfums.

(4) E. Chantre. — *Constructions lacustres du lac de Paladru. Station des Grands Roseaux.* — Chambéry 1871.

avec raison, au IXe ou Xe siècle de notre ère, tandis que les autres de bois déjà cités sont au moins d'autant de siècles antérieurs à cette ère.

Nous connaissons surtout par des vignettes la forme des cuillères du IXe siècle, et si nous n'en connaissons que peu d'originaux authentiques (fig. 55 à 59), il faut en accuser la difficulté que présente leur distinction avec ceux de la décadence romaine.

Avec le XIIe siècle les renseignements (1) et reliques commencent à affluer quelque peu, mais il est alors parfois peu aisé de les distinguer des exemplaires des siècles gothiques suivants et il serait fort difficile d'établir des séries de types nettement gradués de cuillères du XIIe au XVe siècle.

Au début de cette période on peut dire qu'un modèle un peu nouveau s'accentue; le cuilleron prolonge toujours directement le manche en restant dans son plan, sans ressaut ni arc de raccordement, comme le cas était très fréquent jusque-là; la forme de ce cuilleron, d'abord plutôt ronde et très peu profonde, s'étire peu à peu et se creuse aux XIIIe siècle et suivants; le manche, que ne termine jamais une spatule plate, diminue de longueur, se façonne, se décore de plus en plus et s'amortit, non plus en pointe, mais en boutons plus ou moins ornés ou en « ymaiges » comme on disait alors : mufle de lion (2), de dragon, pied de biche, figurine sculptée, pommeau de corail, de cristal ou d'émail dans les ustensiles de luxe ; ceux-ci sont eux-mêmes en or, en argent, en émail, corail, nacre, en porcelaine de coquillage marin, serpentine ou autre pierre dure, etc. (3); on connait aussi des manches en bois de buis, d'ébène et aussi de genévrier, bois parfumé qui donne une si bonne odeur à nos crayons sous le nom impropre de *bois de cèdre*.

Les cuillères plus vulgaires étaient en bronze, en laiton, en étain (fig. 43), en fer, en corne et beaucoup en bois communs.

(1) Viollet-le-Duc (*Dict^re du Mobilier*, t. II, p. 84) signale des cuillères à pot sculptées sur des chapiteaux de l'église de Vézelay ; je dois avouer que dans la visite que j'y ai faite avec le congrès le 8 juillet, je n'ai pu retrouver rien de semblable : les chapiteaux auraient-il été victimes d'un de ces architectes zélés et ennemis jurés de la moindre cassure, qui *restaurent trop bien?*

(2) Le plus ordinairement ces mufles *engoulaient* le cuilleron, comme on dit en terme de blason ; autrement dit, ils semblaient le mordre pour le relier au manche qu'ils terminaient inférieurement.

(3) A La Rochelle une école d'orfèvres s'était fait une spécialité de la fabrication de cuillères au moyen de coquilles servant de cuillerons.



Avec le XVI[e] siècle les formes quittent les allures gothiques comme partout ailleurs dans l'art, et deviennent plus légères sinon plus élégantes : il est possible que ce soit dès la fin de ce siècle que commence à apparaître, au lieu du bouton terminal du manche, un léger aplatissement de la tige, première tentative dans la voie de notre spatule qui permet une si commode préhension.

Mais c'est au XVII[e] siècle, quand on la maria légitimement à la fourchette, que la cuillère prit la figure et les proportions bien plus considérables de celles, si fixes de formes, qu'on a continué à employer depuis, dont nous nous servons encore aujourd'hui et dont le prototype est sans doute le grand couvert de Louis XIV.

Nous reproduisons celui-ci d'après un dessin du cabinet des estampes nationales (fig. 53), car il mérite une mention toute spéciale comme étant vraisemblablement l'ancêtre direct de tous ceux des XVIII[e] et XIX[e] siècles : ces grands couverts plus modernes n'en différeront plus que par des ornements de détail variant suivant les styles en vogue et les fantaisies de bon, plus rarement de mauvais goût des fabricants.

Fourchettes. — Nous venons de prononcer pour la première fois le mot de fourchette et il en était sans doute temps pour votre légitime impatience. Vous vous êtes certainement déjà dit *in petto* : voilà un long temps que nous perdons à entendre développer l'histoire, même la préhistoire de la seule cuillère, mais comment peut-on raisonnablement se dispenser de parler en même temps de son inséparable sœur ? Pourquoi un tel oubli ? Il serait peut-être moins grave, au double point de vue de la logique et de la symétrie, de rendre veuve, devant notre cher foyer, la pelle de sa compagne fidèle, la pincette ? Disjoindre ce que les mœurs ont uni de si indissoluble façon, c'est prêcher le divorce dans un parfait ménage !

Eh bien, puisque vous me mettez si catégoriquement en demeure de me blanchir de ce que vous regardez comme une impardonnable omission, je me hâte de vous avouer que la fourchette n'est pas sœur de la cuillère ; elle est à peine son arrière, *très arrière* petite nièce, fort tard venue, bien que M. Sardou n'ait pas craint de faire paraître sur la scène, son impératrice Théodora mangeant avec une fourchette : malgré sa grande érudition, notre grand auteur dramatique a commis là un anachronisme, quoi qu'il ne veuille pas le reconnaître de bonne grâce (1).

(1) C'est aussi, entre autres, l'avis très catégorique de M. Alfred Darcel. Voir la polémique assez vive entamée à ce sujet, dans la *Chronique des*

Comment mangeait-on donc jadis, me direz-vous, car enfin on ne mangeait pas que de la soupe au bon vieux temps ? Certes oui, on mangeait, et même plantureusement, des rôtis, des grillades, des bouillis de viande ou de poisson, de la salade..... Eh bien pour ce faire, j'en frémis à le rapporter, on a employé longtemps, extrêmement longtemps un instrument unique et admirable, Protée aux mille adaptations, outil propre à exécuter les travaux les plus variés et dont la Providence, dans sa sollicitude, dota déjà le premier homme : aussi de par le droit du premier *usager*, on a trouvé équitable de l'appeler « fourchette du père Adam ! »

Que son emploi fût exclusif pour nos sauvages aïeux les plus primitifs, pour les grossiers barbares germains, vous l'admettez peut-être sans trop vous faire prier ; mais vous serez sans doute plus rebelles à admettre que l'élégant Alcibiade, que le raffiné Lucullus n'en aient pas employé d'autres ? Pour les Romains surtout, si délicats en matière de table, et dans les mœurs desquels vous savez quel grand rôle jouaient les bains, au point que vous leur faisiez l'honneur de les croire propres, quoiqu'il m'en coûte, je vous ôte certainement une illusion !

Eh bien ! sans repentir, et pendant que j'y suis, je prendrai mon courage à deux mains pour vous en arracher de mieux enracinées encore et vous dirai sans détours qu'il faut franchir tout le moyen-âge, même la brillante époque de la Renaissance, avant de trouver seulement un souverain faisant usage, entre ses doigts et sa bouche, de cet intermédiaire qui aujourd'hui a pénétré jusque dans les plus humbles chaumières de la Bretagne, du Gévaudan, voire de notre brave Morvan : je vous dois d'en exposer succinctement quelques preuves.

Parmi les centaines de milliers d'objets mobiliers que les anciens nous ont laissés, il n'a pas été reconnu une seule fourchette (1).

Arts et de la Curiosité, supplément à la *Gazette des Beaux-Arts*, de 1885.

Pour l'éminent archéologue, l'impératrice Theodora, comme le dernier de ses sujets et tout le monde alors, mangeait bel et bien « son fricot avec ses doigts » comme on le fait encore aujourd'hui en Orient.

Un auteur italien pense que la pointe du cochlear pouvait être utilisée en guise de fourchette, ce qui paraîtrait en somme assez naturel : mais M. Saglio ne partage pas cette opinion, et est absolument convaincu, lui aussi, que tout instrument rappelant la fourchette était totalement inconnu des Grecs et des Romains.

Telle est aussi la manière de voir de presque tous les archéologues qui ont bien étudié la question, comme Viollet-le-Duc, etc.

(1) Les ruines de Pompeï, si bien conservées par les cendres du Vésuve, ont livré, on le sait, sans lacune la série des objets de toutes

De plus non seulement les antiques monuments, les sculptures, les peintures n'en représentent pas l'image, mais aucun auteur antérieur au XII[e] siècle n'en fait mention.

Au contraire on a des preuves, non plus seulement négatives, mais écrites que les anciens mangeaient avec leurs doigts et Plutarque donne même quelque part les règles de la civilité puérile et honnête à observer dans cet acte important.

Gay, d'après saint Bonaventure, est disposé à croire que la fourchette a été inventée à Venise en 1071 par la fille de l'empereur Constantin Ducas, mariée au doge Dominique Silvio.

Deux miniatures de l'*Hortus deliciarum* de l'abbesse de Sainte-Odile, Herrade de Langsberg, manuscrit de 1180 dont on ne saurait assez déplorer la destruction par les obus incendiaires des Allemands en 1870, représentaient des repas où des convives semblaient faire usage de fourchettes?

Le cordelier Rubruquis au XIII[e] siècle, dit avoir vu dans leur pays des Mongols s'en servir aussi : serait-ce de l'Orient que nous serait venue cette lumière?

Toujours est-il que chez nous il faut franchir les deux premiers tiers du moyen-âge et arriver au XIV[e] siècle pour voir signaler quelques fourchettes, cela dans des inventaires mobiliers de souverains ou de très grands seigneurs, mais combien rares encore!

C'est en Angleterre qu'il en est parlé tout d'abord, en 1297 dans l'inventaire d'Edouard I[er]; puis au début du XIV[e] siècle, nous voyons trois fourchettes figurer avec 69 cuillères d'argent dans celui de Pierre Galveston, le triste favori d'Edouard II. Dans quelques autres documents des XIV[e] et XV[e] siècles, on voit encore, à de rares intervalles, citer un ou deux de ces instruments, toujours avec de très nombreuses cuillères : ainsi la Duchesse de Touraine en 1339 en avait deux seulement contre 108 cuillères.

Eh bien! ces très rares fourchettes royales ou féodales, ne semblent avoir jamais été employées alors pour manger la viande, le

sortes, jusqu'aux plus usuels servant à l'existence des Romains du premier siècle ; car, surpris par l'éruption si inattendue du célèbre cratère qui dormait depuis des siècles, ils n'ont pu rien soustraire à la curiosité des générations actuelles : eh bien, il n'y a pas été rencontré le moindre instrument pouvant être comparé à une fourchette.

On a fait un certain bruit autour d'un exemplaire, le seul rencontré dans un milieu romain bien authentique, une tombe à Pœstum ; outre que cette preuve unique est bien maigre, les savants sont convaincus qu'il ne s'agit là que d'un instrument destiné à opérer comme la pointe du cochlear, pour manger commodément des coquillages.

poisson, etc., mais des fruits, compotes, épices ou *succades* (1) et le vieux document précise à peu près toujours à quel usage spécial elles étaient destinées, comme « pour *mangier* poire » (1313) ; pour griller les fromages de Charles V (1380) ; ailleurs ponr « mangier frèzes » en 1416 ; ou « meurcs » en 1420 ; tous mets spéciaux pour lesquels nous les trouvons aujourd'hui d'une utilité plutôt secondaire.

Si les plus brillantes des cours, celles de France, d'Anjou, d'Orléans, de Normandie, de Bourgogne...... en étaient à cet état, à la fin du moyen-âge, on peut penser combien l'usage de la fourchette était inconnu ailleurs dans les classes même les plus aisées : et François Ier lui-même l'ignorait absolument.

Même en admettant avec quelques-uns que déjà en 1518 on ait vu employer à Venise la fourchette pour manger, on peut dire que chez nous elle était encore d'un usage plus qu'exceptionnel à la cour de Henri III. En effet, une satire contemporaine (2) parle en termes moqueurs de mignons qui se donnaient le genre de prendre la viande et la salade autrement qu'avec leurs doigts « et on vit alors des moralistes maussades blâmer cet ingénieux procédé de quelques petits maîtres. » (3).

On peut avancer que l'usage de la fourchette de table ne se répandit dans les hautes classes que pendant la deuxième partie du XVIIe siècle, grâce à l'influence de l'honnête et délicat duc de Montausier, et Rœderer, dans son « *Histoire de la Société Polie* », le félicite d'avoir fait adopter cette mode des grands couverts, mode qui fut lente à pénétrer en province.

De nos jours, non seulement des peuplades sauvages, mais des orientaux relativement civilisés se passent encore très bien de fourchettes ce qui prouve qu'elle n'est pas indispensable au bonheur.

Du reste, comme l'a remarqué spirituellement M. le Vte Delaborde, il n'est devenu sale de manger avec ses doigts que depuis l'usage, si récent, de cet instrument.

Ainsi donc nous ne sommes pas en droit de taxer de malpropreté Louis XIV jeune et ses prédécesseurs, sur ce seul acte d'accusation.

(1) Dragées, épices qu'on servait dans le drageoir « Une forcette d'argent à prendre succades ... » (Invent. de Charles-Quint, 1536).

Ces fourchettes primitives n'avaient que deux dents ; c'est tout au plus si on peut attribuer au XVe siècle de ces instruments faits en torsades de fils métalliques qui ont trois fourcherons comme celui de la fig. 65 : ils sont plutôt du XVIe siècle.

(2) *Isle des Hermaphrodites*, supplt au jal de Henri III.

(3) Laumonier. — *Correspondant* du 10 septembre 1895.



Voilà certes une digression qui m'a fait négliger notre véritable héroïne et il est temps de résumer ce que mes études m'ont appris sur l'état civil de la cuillère.

De nombreux exemples, neufs pour la plus grande part et relevés tant en France que pour des pays voisins, m'ont appris que, dès la plus haute antiquité, fort avant les plus vieux temps historiques mais seulement depuis l'aurore des temps dits *actuels*, qui ont succédé aux quaternaires, la cuillère était usitée dans la vie domestique.

Les dessins que je donne d'exemplaires de cet ustensile aux principales époques de l'histoire montrent qu'il n'a pas beaucoup varié de formes et de dimensions à travers les siècles, attestant une fois de plus que l'homme physique est demeuré toujours fort semblable à lui-même : tout au plus l'étude de l'usure des cuillerons, que je n'ai pu faire suffisamment encore, pourra-t-elle amener à voir si la proportion des gens gauchers a varié quelque peu.

C'est la partie préhistorique de la question, la plus négligée jusqu'ici, qui constitue la seule vraie originalité de ce travail et pourra contribuer à étendre le champ d'expérience.

En plaidant l'indulgence pour les digressions légères et peut-être trop humoristiques, qui se sont faufilées dans la rédaction et greffées en parasite sur un grave sujet, je livre donc cette statistique, honnêtement dressée, mais bien incomplète et simplement ébauchée, aux érudits qui seront plus capables d'en tirer un parti quelque peu fructueux.

Pour terminer enfin, Mesdames et Messieurs, permettez à un membre de quatre sociétés savantes voisines (1) et amies de saluer en leur nom la vôtre, qui, au prix de louables et constants efforts, couronnés de succès, sait maintenir la contrée constituant sa sphère d'activité, à un brillant degré de progrès et de civilisation.

Et même cette civilisation doit être bien vieille chez vous, si on en croit les enseignements à nous fournis par la cuillère, qui a dû marquer par son apparition un énorme progrès, presque une révolution dans la vie domestique.

Parmi tous les départements français qui m'ont jusqu'ici livré le plus de ces tout à fait primitifs ustensiles, le vôtre occupe en effet le deuxième rang et vient immédiatement après Saône-et-Loire, qui, avec son camp de Chassey, peut presque être regardé comme hors concours.

(1) Sociétés de la Nièvre, du Cher, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Je ne doute pas que votre zèle revivifié par la célébration de votre cinquantenaire, ne vous pousse à de nouvelles découvertes qui vous feront figurer avec plus d'éclat encore sur ce tableau d'honneur.

Maintenant, avant de nous séparer, promettons-nous, mes chers confrères, de fêter aussi brillamment que possible, au prochain banquet, ces noces d'or de votre *Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne ;* pour ce faire, nous tâcherons de prouver de notre mieux que nous savons apprécier les services rendus à la table par le sympathique époux de la charmante « Artenice » de Rambouillet : mais tout en nous montrant de *bonnes fourchettes*, ne donnons prise à aucun reproche d'ingratitude et envoyons aussi un petit souvenir aux vieux hommes de la pierre polie qui nous ont légué la cuillère ?

EXPLICATION DES FIGURES (1)

A. AGE DE LA PIERRE. — I. PÉRIODE PALÉOLITHIQUE.

Nos 1. — Spatule à moelle en bois de renne, grotte de Gourdan (Haute-Garonne). Coll. Piette ?

II. PÉRIODE NÉOLITHIQUE (tous les dessins sans échelle indiquée sont au 1/4).

2. — Hache polie en roche cristalline, excavée en cuillère à son extrémité large. Musée d'Annecy.

3. — Petite cuillère ronde en terre cuite, à manche très court. – Vic (Hérault). Coll. Cazalis de Fondouce, à Montpellier.

4. — C. en t. c., manche en queue d'aronde (exemple unique). — Grotte Latrone, près Uzès (Gard). Coll. Delorme et Vital, à Uzès.

5. — Idem, à queue arquée, pointue. — Tumulus néolithique de Cavillargues, près Uzès. Coll. de Saint-Venant, à Nevers.

Camp de Chassey (Saône-et-Loire), nos 6 à 12.

6. — C. en cornes de cerf. — Musée d'Autun. Récolte de Longuy.

7. — C. en t. c. — Idem.

8, 9. — 2 C. en t. c. bien entières, à manches arqués. — Coll. d'Loydreau, à Neuilly, p. Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

10, 11. — 2 C. en t. c., avec trous de suspension. — Idem (disposition rare).

12. — Louche entière, idem (t. c.).

(1) Abréviations : t. c., terre cuite ; br., bronze ; Coll., collection ; Mée, Musée ; C., cuillère ; l., lac ; stn, station.

Grotte de Nermont, à Saint-Moré (Yonne), nᵒˢ 13 à 15.

13. — T. c. à *double perforation.* — Coll. Poulaines, à Voutenay (Yonne).
14 et 15. — T. c. brisées. — Mée d'Auxerre.

Autres provenances.

16. — T. c. — El Argar (Espagne). *Siret, 1ers âges du métal dans le S.-E. de l'Espagne.* Coll. Siret, à Anvers (peut être rapportée aux débuts de la période du bronze).
17. — T. c. — Hissarlick, 2e cité (Asie-Mineure). Fouilles Schliemann. Mée d'Athènes.
18. — Ivoire. — Idem.
19. — Argent repoussé et incisé. — Idem.
20. — C. en bois de sapin. — Station lacustre de Feuil (Lac de Bienne, Suisse), récolte Gross. Mée Fédéral de Zurich.
21. — Grande C. ronde en t. c. — Station de Locras. Idem.
22. — C. en bois à long manche, bout brûlé. — Stⁿ d'Œfeli. Idem.
23. — Idem en if curieusement façonnée.— Même station. Mée de Bienne.
26. — C. ronde en bois à manche rudimentaire. Stⁿ de Sutz (L. de Bienne).

B. Age du Bronze. — Palafitte d'Auvernier
(Lac de Neufchâtel, Suisse).

24. — C. en t. c. intacte. (Anc. coll. Gross. Musée Fédéral.)
25. — Idem, curieuse de forme, avec manche court et aplati, perforé. Idem.

C. Age du Fer. — Époque Hallstattienne ou 1er du Fer.

27. — Belle cuillère de bronze ornée de dessins géométriques incisés. — Kuffarn (Autriche).

D. Période Romaine.

28. — Élégante *ligula* d'argent décorée de rinceaux et fleurons incrustés d'émail noir (IIe siècle). — Preuzeville, p. Londinières (Seine-Inférieure). Coll. A. de Giraucourt.
29. — Cuillère d'argent analogue à la précédente et ornée d'un dessin gravé flabelliforme. Mée de Saint-Germain.
30. — Cochlear coudé en bronze. — Mée de Bâle, Suisse.
31. — (V. Haut Moyen Age.)
32. — Ligula (Darembert et Saglio. *Dict. des Antiq. grecq. et rom.*)
33. — Cuillère en bronze. — Rich. *Dictionnaire des Antiquités romaines.* V. Ligula (ex coll. Bellori).
34. - Cochlear. — (V. *Grande Encyclopédie*, au mot cuillère.)
35. — Cochlear. — Pompéi. — Rich, loc. cit.
36, 37. — Cuillères de bronze romaines ou du moyen âge. — Stⁿ d'Estevayer (Suisse). Coll. Clément, au Mée de Neufchâtel.
38. — Croquis indiquant les principales formes des cuillerons romains (celle à bout un peu en pointe est très rare.)

E. Haut Moyen Age.

31. — Cuillère bronze, forme cochlear, monogramme au coude (VIIe siècle) longueur, 0^m 22.— M^{ée} du Vatican (R. de Fleury, pl. CCCXXXIX).

39. — Petite cuillère mérovingienne en fer. — Nanteuil N. D. (Aisne). Coll. Fréd. Moreau, à Paris.

40, 41, 42. — 3 cuillères en bois découvertes dans la palafitte carolingienne des grands Roseaux, Lac de Paladru (Isère), récolte Chantre. (M^{ée} de Lyon).

F. Moyen-Age propre (XIIe-XVe Siècles).

Les n°s 43, 44, 46 et 47 viennent de fouilles à Pierrefonds (Oise).

43. — Cuillère ronde en étain, très plate, 0^m 18 (XIIe siècle). — Viollet-le-Duc. *Dictionnaire du Mobilier.*

44. — C. br. fondu et retouché, à cuilleron courbe, manche hexagonal terminé en bouton prismatique, 0^m 165 (XIIIe siècle). — Loc. cit.

45. — Idem, très analogue, à bouton glandiforme.— Environs de Bourges. Coll. de Saint-Venant, à Nevers.

46. — Idem en laiton fondu, manche style gothique (XIVe siècle), 0^m 134. — Viollet-le-Duc, loc. cit.

47. – Idem à charnière, cuilleron ovale (XVe siècle). — Musée de Cluny, loc. cit.

48. — Cuillère de bronze, manche prismatique terminé par une figurine (XVe siècle ?). — Vieux château de la Roche-Vanneau (Côte-d'Or). M^{ée} de Semur.

49. — C. analogue— Coll. Augier (R. de Fleury. *La Messe*, pl. CCCXXXIX).

50. — C. br., manche en gaine ciselé en ronde bosse, plat en dessous. Semblerait appartenir à l'époque de la Renaissance ; le lieu où elle a été trouvée, Villars, commune de Biches (Nièvre), où des ruines d'une villa romaine ont fourni nombre d'objets bien datés, porterait à penser qu'elle peut bien être romaine.— Don Clément en 1875 au M^{ée} de la Porte du Croux, à Nevers ; 0^{m}115.

51. — Couvert de 3 pièces, tout en argent dit de *Saint Elzéar de Sabran*, conservé au trésor de l'église d'Apt (Vaucluse). — Devrait donc être du début du XIVe siècle, mais le style en semble plus récent.

G. Époque moderne.

52. — Cuillère en laiton mince, à marque fleurdelysée, de 0^m 155, à grand cuilleron de forme ovale subaiguë, avec déjà un rudiment de spatule au manche (XVIIe siècle ?). — Nivernais. M^{ée} de la Porte du Croux, à Nevers.

53. — Couvert d'argent de Louis XIV (de 0^m 20 environ) ; d'après un dessin du cabinet des Estampes Nationales.

54. — Cuillère moderne de Cochinchine en porcelaine, avec manche redressé et creusé en gouttière ; 0^m 085. — M^{ée} d'Annecy.

E. Haut Moyen Age (supplément).

Cuillères d'argent du VIe au XIe siècle, du type des *cochlear* romains, portant généralement des noms ou ornements chrétiens.

55, 57. — Cuillères byzantines (VIe siècle ?) de San Canziano p. Aquilei (Italie). (*Garrucci storia del' Arte*. Pl. 462.)

56. — Curieux exemplaire d'après Bianchini (in R. de Fleury. *La Messe*, 4e vol., pl. CCCXXXIX).

58, 59. — Cuillères d'argent (du XIe siècle ?) avec croix, inscriptions et chiffres. — De Rossi. *Bull. d'Archéol. chrétienne*. 1868.

FOURCHETTES ANCIENNES

60. — Fourchette en alliage d'argent et de cuivre, à 2 fourcherons et à manche d'ivoire (14e siècle ?) ; 0m 133. — Viollet-le-Duc. *Dict. du Mob.*, p. 101).

61. — Petites fourchettes en cuivre doré, probablement destinées à manger des mûres ; 0m 105.

« Une bien petite fourchette d'or à manche tortillé pour mangier meures ». — (*Invent. des ducs de Bourgogne*, 1420.)

62. — Fourchette à deux dents (probablement de cuisine) (XVe siècle ?). — Coll. Gay (Gay, Glossaire).

63. — Fourchette à trois dents (XVIe siècle ?). — Idem.

64. — Fourchette à quatre dents (XVIIe siècle ?). — Idem.

65. — Fourchette faite de fils de laiton tortillés (XVIe siècle ?). — Faubourg de Mouësse, à Nevers, 1897. Coll. de Saint-Venant, à Nevers.

66. — Fourchette en laiton à trois dents, tige plate unie (XVIIe siècle ?), de 0m 18. — Mée de Semur, no 185.

PÉRÉGRINATIONS ET DISPARITION
D'UN MONUMENT ÉPIGRAPHIQUE ROMAIN
DÉCOUVERT AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE
DANS LES BOIS SITUÉS ENTRE BAZARNE ET FONTENAY-SOUS-FOURONNES.

—

ESSAI DE RESTITUTION DE SON TEXTE ET DE SA TRADUCTION

Par M. G. JULLIOT.

Je viens vous entretenir d'une inscription latine qui, depuis plus de trois siècles, a mis à l'épreuve la sagacité des curieux et des savants. Une inscription latine, à mon avis, ressemble à un terrain abrupte et épineux, mais fleuri cependant. On peut le regarder en passant, l'admirer au besoin, mais qui veut le parcourir et en cueillir les fleurs doit s'attendre à des accrocs, à des faux pas et à des chutes. Aussi me bornerai-je à vous présenter l'histoire de la découverte, les pérégrinations et la disparition de ce monument, les tentatives de plusieurs savants pour en découvrir le véritable sens, et si vous le permettez, l'essai d'une nouvelle interprétation.

DÉCOUVERTE ET PREMIÈRE PÉRÉGRINATION

Ce monument, qui remonte à l'époque gallo-romaine, a été trouvé au milieu des bois, entre Bazarne (1) et Fontenay-sous-Fouronnes, dans le canton de Vermenton. Le seigneur de Bazarne, Philippe de Chastellux, propriétaire de ces bois, y faisait construire une métairie. C'était au milieu du XVIe siècle. Pendant les travaux

(1) Le territoire de Bazarne, *Bacerna* et *Basgerna*, était traversé par la voie romaine d'Agrippa. Depuis la découverte de l'inscription qui nous occupe, on y a trouvé des monnaies romaines et un groupe en pierre représentant un homme et une femme tenant des cornes d'abondance. Ce groupe est aujourd'hui au Musée d'Auxerre.

ses ouvriers rencontrèrent une pierre, sur laquelle était gravé un texte latin, qui fait le sujet de cette étude.

C'est Maître Pétau, un avoçat auxerrois, je crois, qui a mandé cette découverte au chroniqueur sénonais Jacques Taveau, second fils de Balthazar ; et c'est Maître Duval, secrétaire du roi, interprête de langues orientales et habile antiquaire qui fit savoir au même chroniqueur Taveau que le généreux propriétaire, Philippe de Chastellux, avait fait présent de ce *tombeau de pierre* à Monsieur le président d'Auxerre, Le Briois. (1).

Voilà, par ce premier voyage, l'inscription latine à la disposition des savants auxerrois, et la nouvelle de son apparition ne tarde pas à se répandre dans le monde lettré : Muret (2) transmet une copie de l'inscription à Manuce et Manuce (3) la communique à Gruter (4) qui l'inséra dans ses *Inscriptiones antiquæ*, gros volume in-folio imprimé à Heidelberg en 1601. Quant à la description du monument, Gruter se contente d'ajouter au texte de l'inscription, qu'il partage en dix lignes, que cette pierre gravée « *est carrée en forme de base de colonne.* » D'après ce renseignement et celui qui précède, nous concluons que l'inscription était gravée sur une stèle funéraire ayant la forme d'un piédestal.

C'est seulement en 1721, que le savant abbé Le Beuf eut connaissance de l'inscription de ce précieux monument. Il en trouvait la plus grande partie, et non la totalité, dans les mémoires manuscrits d'un chanoine d'Auxerre, Louis-Noël Damy (5). Il copia ce texte incomplet et celui du chanoine de Sens, J.-B. Driot, et pria le P. Prévost, bibliothécaire de Sainte-Geneviève de Paris, de consulter l'ouvrage de P. Pithou, *Adversaria subseciva* 4 lib. 2. Le P. Prévost, malade, ne lui répondit point ; mais lui fit envoyer par M. de la Chauvinière (6) l'ouvrage de Pithou. Après avoir comparé les textes qu'il avait en main, Le Beuf rejeta ceux de Damy, de

(1) Pierre Le Briois fut avocat et syndic, puis lieutenant général du bailliage d'Auxerre et occupa, le premier, la présidence établie à Auxerre par Henri II. Il mourut en 1562.

(2) Marc-Antoine Muret, célèbre humaniste, né en 1526 à Muret, près de Limoges.

(3) Alde Manuce-le-Jeune, célèbre littérateur, né à Venise en 1547, mort à Rome en 1657.

(4) Gruter Jean, né à Anvers en 1560 et mort à Heidelberg en 1601.

(5) Ce chanoine avait l'originalité de signer en latin : *Ludovicus Natalis ab amico.*

(6) M. de la Chauvinière était un correspondant des abbés Fenel et Le Beuf ; il s'occupait surtout de liturgie.

Driot et de Pithou, accepta celui du Grüter et l'inséra dans ses *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique d'Auxerre*. Edition de 1857, tome III, p. 8. Voici cette copie :

AETE MEMORIAE AVRELI
DEMETRI ADIVTORI
PROCC CIVITATIS SENONVM
TRICASSINORVM. MELDO
RVM. PARISIORVM. ET CI
VITATIS AEDVORVM. INGE
NVINIA AVRELIA CONIVGI
CARISSIMO ET AVRELIA DE
METRIANE ET AVRELIVS
DEMETRIVS FILI PATRI
CARISSIMO FACIVNDVM
CVRAVERVNT.

Au nombre des réflexions suggérées au savant abbé par cette inscription, nous lisons ce passage : « On voit que ce n'est qu'une « épitaphe d'un lieutenant des proconsuls de la cité des Sénonois, « des Troyens, des Meldois, des Parisiens et de la cité des Eduens. « Une femme et ses enfants consacrent ce monument à la « mémoire de leur père. Cette épitaphe suppose que ce magistrat « a reçu à Auxerre les honneurs de la sépulture ; mais il n'y a « rien qui désigne qu'il y exerçât aucune fonction, à moins que, « comme Gruter a fait, on ne plaçât Auxerre dans le pays des « Eduens, *in Æduis*, et que ce ne fût Auxerre qui fût sous-en- « tendu sous le nom de *Civitatis Æduorum* parce qu'il est situé « entre Sens et Autun. Il paraitrait en effet peu probable qu'un « même homme eût quelque intendance sur la nation des Séno- « nois, Troyens, Meldois et Parisiens et sur celle des Eduens, sans « l'avoir sur celle des Auxerrois. Mais il est plus vraisemblable « que, du temps de cette épitaphe, les Auxerrois étaient compris « dans la cité des Sénonois. » (1).

Nous ne nous arrêterons pas à discuter la traduction donnée par le savant académicien de cette inscription qui présente plus d'une difficulté. Nous y reviendrons plus loin, parce que nous n'acceptons pas, sans modifications, le texte latin qu'il avait adopté. Mais auparavant, nous nous posons cette question : Pourquoi le célèbre historien d'Auxerre avait-il recours à un livre très savant sans doute, mais publié à l'étranger, plutôt que d'étudier le texte sur le monument lui-même ?

(1) Mémoires sur l'*Histoire civile et ecclésiastique de la ville d'Auxerre*. Tome III, p. 8. Edition de 1855.

SECONDE PÉRÉGRINATION DU MONUMENT

Hélas! la raison était majeure. Le monument avait depuis plus d'un siècle et demi, disparu de la ville d'Auxerre. Il était devenu, je n'ai pu découvrir comment, la propriété du savant bibliophile Pierre Pithou, né à Ervy en 1496 et mort à Troyes en 1554. Son nouveau propriétaire attachait à ce débris romain plus de valeur qu'à un précieux joyau; et pour en assurer, autant que possible, la conservation, il le confia à la garde de son fils aîné (1) qui portait le même prénom que lui et devait être plus tard un des plus illustres jurisconsultes français. Ce mandataire n'avait pas quinze ans. Il était né le 1er novembre 1539, et la donation qui lui était faite était antérieure à 1555. Il conserva religieusement le monument romain, suivant la recommandation paternelle, et publia l'inscription dans ses *Adversaria subseciva* L. 2, chap. 1, p. 38, Paris, Jean Borel, in-4°, 1565.

Il fit précéder ce texte des lignes suivantes :

« *Habeo et ex patris mei Petri Pithoei, summi viri, monumenti inscriptionem, quam ego senem optimum puero mihi tanquam thesaurum aliquem donasse et servendam mandasse cum juvantia memini.* »

J'en essaie la traduction :

« Au nombre des souvenirs que m'a laissés mon illustre père,
« Pierre Pithou, je possède aussi l'inscription d'un monument
« funéraire. Je me rappelle avec bonheur que cet excellent vieil-
« lard me l'a donnée à moi, tout enfant, comme un trésor avec la
« recommandation d'en assurer la conservation. »

Il justifiait ainsi noblement la confiance que son savant père avait mise en lui, tout jeune encore.

DISPARITION DU MONUMENT

Et maintenant, plus de trois siècles se sont écoulés, et le monument, conservé par les Pithou avec tant de sollicitude, a disparu. Espérons qu'un jour il reparaitra fortuitement et viendra mettre fin aux regrets des épigraphistes et à leurs incertitudes sur un texte qui a soulevé de savantes discussions.

En attendant, voici le texte qu'en a donné P. Pithou sans se préoccuper de la disposition des lignes :

M. D. ET . MEMORIAE . AVRELI DEMETRI ADIVTORI PROC . CIVITATIS SENONVM . TRICASSINORVM . MELDORVM . PARISIORVM . ET . CIVITATIS

(1) Il eut ce fils de sa seconde femme, Bonaventure de Chantaloë.

AEDVORVM . INGENVINIA . AVRELIA . CONIVG . CARISSIMO . ET AVRELIA . DEMETRIANE . ET AVRELIVS DEMETRIVS FIL . PATRI . CARISSIMO . FACIENDVM CVRAVERVNT.

UNE COPIE CONTEMPORAINE RESTÉE INCONNUE

Nous croyons intéressant pour les épigraphistes de faire connaître ici une copie contemporaine restée dans l'oubli. Elle est due à ce même chroniqueur J. Taveau, qui nous a raconté les circonstances de la découverte. Il écrit, comme Pithou, l'inscription d'une seule venue. La longueur de son papier limite la longueur des lignes ; il parsème son texte de capitales plus grandes que les autres.

ET MEMORIÆ AVRELI DEMETRI ADIVTORI,
PROC . CIVITATIS SENONVM TRICASSINORVM,
MELDORVM, PARISIORVM ET CIVITATIS
ÆDVORVM, INGENVINIA AVRELIA CONIVX
CHARISS . ET AVRELIA DEMETRIANA,
AVRELIVS DEMETRIVS FIL . PATRI CHARISS .
FACIVNDVM CVRAVERVNT. (1).

Il a oublié de mettre en tête les deux sigles D. M. qui surmontent ordinairement les inscriptions funéraires et probablement s'y trouvaient, puisque Pithou les y place. D'accord avec Pithou, il n'a pas, comme Gruter, transformé la conjonction ET de la première ligne en AET, abréviation de AETERNAE. Il n'a pas doublé la lettre C de PROC. A partir de ce mot sa copie s'accorde avec celles de Gruter

(1) Le texte donné par Patris-Debreuil, dans son édition des *Ephémérides de Grosley*, Paris 1811. T. 1, p. 3 est aussi un texte courant. Il diffère peu de celui de Taveau. Le voici :

D. M.
ET MEMORIÆ . AURELI . DEMETRI . ADJUTORI . PROC.
CIVITAT . SENONUM, TRICASSINORUM, MELDORUM,
PARISIORUM, ET CIVIT . ÆDUORUM . INGENUINIA . AU
RELIA CONJUGI CARISSIMO . ET AURELIA . DEME
TRIANÆ . ET AURELIUS . DEMETRIUS . FIL . PATRI . CA
RISSIMO . FACIENDUM . CURAVERUNT.

En tête il n'a pas oublié les sigles D. M. Il a abrégé les deux mots CIVITATIS en CIVITAT et CIVIT. On y lit AVRELIA CONIVGI CARISSIMO au lieu de AVRELIA CONIVX CHARISS ; puis DEMETRIANÆ au lieu de DEMETRIANA et enfin CARISSIMO au lieu de CHARISS. On remarquera qu'il a remplacé beaucoup de V par des U et des I par des J. Il a sans doute voulu faciliter la lecture du latin.

et de Pithou jusqu'aux mots CONIVX CHARISS auxquels Gruter et Pithou donnent le datif CONIVGI CARISSIMO. L'un et l'autre cas sont acceptables. La lecture DEMETRIANA est préférable à DEMETRIANE. Il écrit CHARISS. au lieu de CARISSIMO, ce qui n'altère en rien le sens. Enfin, dans ce texte, la ponctuation laisse à désirer.

ESSAIS DE TRADUCTION PAR DIVERS AUTEURS

Les auteurs qui ont tenté de traduire cette inscription ont beaucoup varié et ces variations tiennent la plupart du temps au texte qu'ils ont adopté.

Ainsi Taveau, plaçant une virgule après le mot ADIVTORI, a dû considérer ce mot comme le surnom du défunt ; mais il n'a pas donné sa traduction. Il reproche à Pithou d'avoir traduit PROC. par *proconsul* au lieu de *procurator*. Cette abréviation convient à l'un et à l'autre mot ; il faut se laisser guider par le reste du texte.

Le Beuf, suivant le texte de Gruter, traduit les neuf mots ADIVTORI PROCC...... AEDVORVM par : « lieutenant des proconsuls « de la cité des Sénonois, des Troyens, des Meldois, des Parisiens « et de la cité des Eduens. » Il admet que Aurélius Démétrius est un officier étranger qui mourut à Auxerre ou à Autricum (1) peut-être en y passant, et aussi que « les Auxerrois étaient compris « dans la nation des Sénonais. » Il préfère le mot *nation* à celui de *cité* pour rendre le sens du latin *civitas*, et dans la nation du Sénonais, il comprend, outre les *Senones*, trois autres peuples appelés *Tricassini*, *Meldi* et *Parisii*. Il tourne autour de la vérité ; le texte, qu'il cherche à traduire et qu'il respecte trop, en est la cause.

Patris-Dubreuil, dans le texte qu'il a adopté, a laissé à l'état d'abréviations les mots CIVIT. et CIVITAT. qui dans les autres textes, sont deux fois complets CIVITATIS. Sa traduction montre qu'il les a lus : CIVITATVM et CIVITATIS.

Où a-t-il copié son texte ? Il n'en dit rien ; mais il a ainsi facilité l'interprétation de l'inscription. Le traducteur peut ainsi admettre que les peuples nommés étaient alors des cités indépendantes les unes des autres, telles que nous les trouvons dans l'organisation administrative de la Gaule au deuxième siècle (2). La Lyonnaise, outre sa métropole *Lugdunum* comprend 23 cités indépendantes

(1) On a beaucoup hésité sur l'emplacement d'*Autricum*. On croit l'avoir trouvé à *Mont-Artre* ou *Montartre*.

(2) Ernest Desjardins. *Géographie de la Gaule romaine*, chap. III § 3.

les unes des autres ; et parmi ces cités, nous trouvons toutes celles que mentionne notre inscription :

CIVITAS SENONUM, chef-lieu *Agiedicum* (1).
CIVITAS PARISIORUM, chef-lieu *Lutetia* et aussi *Leucotitia.*
CIVITAS TRICASSIUM, chef-lieu *Augustobona.*
CIVITAS MELDORUM, chef-lieu *Iatinum.*
CIVITAS AEDUORUM, chef-lieu *Augustodunum.*

La *Civitas Autissiodurum* n'y figure pas. Ce peuple n'a pas encore le rang de cité, que nous lui trouvons au quatrième siècle, dans la notice des provinces et des cités (2), et la *Civitas Senonum* n'est pas encore au rang de métropole, bien que mise en tête de l'inscription. Elle n'est encore que simple cité, elle est même *stipendiaria* (tributaire), ainsi que celles des *Parisii* et des *Tricasses,* tandis que les *Meldi* sont *liberi* (libres) et que les Aedui sont *fœderati* (alliés).

Ces remarques nous permettent de donner à cette inscription une date comprise entre le IIe et le IVe siècle.

Les noms INGENVINIA AVRELIA ont été, dans ces divers textes, suivis de CONIVGI CARISSIMO ou de CONIVX CHARISS. Ce changement du datif et du nominatif ne fait qu'une variante légère ; le datif est préférable.

Les surnoms de la mère et de la fille ont été mis au génitif par Patris-Debreuil. Gruter l'a fait pour la fille seulement.

Il nous reste encore un mot à dire sur l'abréviation qui, dans les diverses copies de cette inscription, présente les deux variantes PROC. et PROCC. La première se rencontre souvent et signifie *proconsul* ou *procurateur*. La seconde ne se rencontre nulle part ailleurs et doit être considérée comme une erreur de copie.

Nous admettons donc la première variante PROC. et nous traduisons ADIVTOR PROC. par *adjuteur du procurateur*, c'est-à-dire employé délégué par le procurateur pour le remplacer dans ses fonctions (3). Mais il y a ici une lacune : rien n'indique la mission particulière de ce fonctionnaire.

Il y avait des *procuratores* de classes bien diverses et chargés

(1) Le nom AGIEDICVM est donné à un bourg, VICVS, situé à un mille à l'est de la ville, CIVITAS SENONVM, dans une inscription trouvée entre le VICVS et la CIVITAS.

(2) Ernest Desjardins. Même ouvrage, chap. VIII § 2, p. 504 et carte de la Gaule, pl. XX.

(3) Les procurateurs et leurs agents étaient en général vus d'un très mauvais œil par les contribuables. Et Suétone assure que l'empereur

d'attributions variées, et dans cette inscription, rien ne vient nous éclairer. Nous sommes réduit à faire des suppositions et la plus acceptable nous paraît être de considérer ce procurateur comme chargé de prélever certains impôts financiers dans toute l'étendue de la Lyonnaise, et son adjuteur comme un employé sous ses ordres, agissant en son nom avec les pouvoirs nécessaires, soit pour opérer lui-même, soit pour inspecter et vérifier les comptes des percepteurs et des receveurs, comme on dirait aujourd'hui.

Les pouvoirs de cet adjuteur s'étendaient sur quatre cités qui devaient, par leur réunion, composer la plus grande partie de la Sénonie ou quatrième Lyonnaise, et sur une cinquième cité, celle des Eduens qui devait appartenir à la première Lyonnaise.

Le procurateur, qu'Aurélius Démétrius avait pour chef immédiat à Lugdunum, expédiait donc, dans sa province, divers adjuteurs chargés de l'inspection des bureaux secondaires où résidaient les percepteurs directs. Peut-être encaissait-il aussi les sommes déjà reçues. Parmi les impôts perçus par lui pouvaient se trouver le vingtième des héritages, *procurator vicesimæ hereditatum*, ou bien le vingtième de la liberté, *procurator vicesimæ libertatis*, etc. C'est ce que l'inscription ne dit pas et, comme elle, nous allons garder le silence.

Il ne nous reste plus qu'à proposer la lecture qui nous a paru la plus acceptable et la traduction que nous en avons faite :

Lecture qui nous paraît la plus probable :

Diis manibus et memoriæ Aurelii Demetrii, adjutoris procuratoris civitatum Senonum, Tricassinorum, Meldorum, Parisiorum, et civitatis Aeduorum, Ingenuinia Aurelia conjugi carissimo, et Aurelia Demetriana et Aurelius Demetrius, filii, patri carissimo faciendum curaverunt.

Traduction :

Aux dieux Mânes et à la mémoire d'Aurélius Démétrius, adjuteur du procurateur des cités des Sénonais, des Tricassins, des Meldes. des Parisiens et de la cité des Eduens, Ingenuinia Aurelia à son son très cher époux, ainsi que Aurélia Démétriana et Aurélius Démétrius à leur père bien chéri ont fait élever ce monument.

Le personnage, auquel ce monument est élevé, ne porte que

Vespasien confiait aux plus rapaces les postes le plus élevés, et les condamnait dès qu'ils s'étaient enrichis. Le peuple les comparait à des éponges sèches que l'empereur envoyait se gorger, et qu'il pressurait ensuite pour leur faire rendre le liquide qu'ils avaient absorbé.

deux noms : un *nomen* et un *cognomen*. L'absence du *prœnomen* semble indiquer que le défunt, auquel sa famille a élevé ce monument, pouvait appartenir à la classe des esclaves impériaux ou publics, porteurs de deux noms, et les noms *Aurelius Demetrius* ne présentent rien d'anormal.

Les noms de sa femme *Ingenuinia Aurelia* sont réguliers. Son gentilicium, bien que fort rare et peut-être unique, dérive de *Ingenuus* d'où l'on a fait *Ingenuius* comme nomen gentilicium. Gruter, VII, 7, nous offre les noms *Marcus Ingenuius Ingenuinus*. Par les mêmes moyens, de *Ingenuinus* on a fait *Ingenuinius*. Il est probable que, malgré la régularité de ses noms, elle devait, comme son mari, appartenir à la classe des esclaves impériaux et aspirer peut-être à la liberté.

Le fils du défunt *Aurelius Demetrius* avait régulièrement reçu les noms de son père et sa fille *Aurelia Demetriana* avait reçu comme nom le gentilice de son père qui était à la fois le cognomen de sa mère. Comme surnom, elle portait un dérivé de celui de son père.

APPENDICE

Extrait du Manuscrit de J. Taveau concernant la découverte de l'inscription et son arrivée à Auxerre.

« Feu M. Pithou, qui a esté recogneu un grand et docte personnage, « liv. 2, advers. cap. I, rapporte un mémoire d'Aurelius Démétrius adju- « tor, qui estoit procureur ou agent des affaires des cités de Sens, Troyes, « Meaux, Paris et Authun, qu'il dict avoir eu de son père sans toutefois « remarquer le lieu d'où *elle* (1) a esté tirée (que M[e] Pétau m'a dict depuis « avoir esté trouvée à Fontenay près la ville d'Auxerre et ay sceu qu'elle « estoit encores en la ville d'Auxerre en la maison du feu Président Le « Briois estant sur un tombeau de pierre trouvé en des bois en bâtissant « une métairie entre Bazarne et Fontenay, et en avoit le feu s[r] de Bazar- « ne, Philippe de Chastellux, fait présent aud. Président Le Briois dont « M[r] du Val, advocat au bailliage d'Auxerre, homme docte m'a advety « qu'elle estoit encores en la ville d'Auxerre), laquelle m'a semblé digne « estre icy transcripte, pour ce qu'elle monstre que nos cités ou cantons « avoient des Négociateurs et Agens d'affaires vers les empereurs, com- « bien que le sieur Pithou lise ce mot *Proc.* abrégé de *Proconsul* au lieu « de *Procurator*. Ce que je ne puis approuver pour ce que les Proconsuls « estoient une forme de lieutenans généraux des Provinces, et qu'au livre « de la notice de l'empire romain ne se trouve qu'il y eust proconsuls en « ces villes. »

(1) La pierre qui porte l'inscription.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE CARDINAL DE LUYNES, ARCHEVÊQUE DE SENS

1703-1788.

Par M. le chanoine BLONDEL.

Le cardinal de Luynes fut un des prélats qui ont le plus illustré l'Église de France, moins par la noblesse de son origine et les hautes dignités dont il fut revêtu que par ses vertus, sa science et ses talents. Nous voudrions offrir aux lecteurs une étude complète sur cet éminent prince de l'Église; mais, limité par le temps, nous ne pouvons que tracer ici les grandes lignes de sa vie.

Paul d'Albert de Luynes, né à Versailles, le 5 janvier 1703, était le second fils d'Honoré-Charles d'Albert (1), duc de Chevreuse-Montfort, et de Marie-Jeanne de Courcillon, fille du spirituel marquis de Dangeau. D'heureuses inclinations, un caractère doux, une grande vivacité d'esprit faisaient présager ce qu'il serait un jour. Il perdit ses parents de très bonne heure; mais son vertueux aïeul, le duc de Chevreuse, se chargea de son éducation. Ce seigneur était, comme on sait, un ami très intime de Fénelon; Paul d'Albert put donc, au sortir de l'enfance, profiter des leçons et des exemples de l'illustre archevêque de Cambrai. Lorsqu'il eut perdu ces deux maitres vénérés, qui eurent tant d'influence sur toute sa vie, il trouva dans la duchesse de Chevreuse (fille du grand Colbert), sa grand'mère, les conseils dont sa jeunesse avait besoin, en même temps qu'un modèle de piété et de charité.

Lorsqu'il fut à même de choisir une carrière, il se décida pour

(1) La famille d'Albert était issue des Alberti, de Florence, qui, au xv[e] siècle, vinrent s'établir dans le Comtat-Venaissin.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE CARDINAL DE LUYNES, ARCHEVÊQUE DE SENS

1703-1788.

Par M. le chanoine Blondel.

Le cardinal de Luynes fut un des prélats qui ont le plus illustré l'Église de France, moins par la noblesse de son origine et les hautes dignités dont il fut revêtu que par ses vertus, sa science et ses talents. Nous voudrions offrir aux lecteurs une étude complète sur cet éminent prince de l'Église; mais, limité par le temps, nous ne pouvons que tracer ici les grandes lignes de sa vie.

Paul d'Albert de Luynes, né à Versailles, le 5 janvier 1703, était le second fils d'Honoré-Charles d'Albert (1), duc de Chevreuse-Montfort, et de Marie-Jeanne de Courcillon, fille du spirituel marquis de Dangeau. D'heureuses inclinations, un caractère doux, une grande vivacité d'esprit faisaient présager ce qu'il serait un jour. Il perdit ses parents de très bonne heure; mais son vertueux aïeul, le duc de Chevreuse, se chargea de son éducation. Ce seigneur était, comme on sait, un ami très intime de Fénelon; Paul d'Albert put donc, au sortir de l'enfance, profiter des leçons et des exemples de l'illustre archevêque de Cambrai. Lorsqu'il eut perdu ces deux maitres vénérés, qui eurent tant d'influence sur toute sa vie, il trouva dans la duchesse de Chevreuse (fille du grand Colbert), sa grand'mère, les conseils dont sa jeunesse avait besoin, en même temps qu'un modèle de piété et de charité.

Lorsqu'il fut à même de choisir une carrière, il se décida pour

(1) La famille d'Albert était issue des Alberti, de Florence, qui, au xve siècle, vinrent s'établir dans le Comtat-Venaissin.



l'état militaire. Nommé, à l'âge de seize ans et deux mois, colonel d'un régiment de son nom, il ne tarda pas à constater que le métier des armes était peu compatible avec ses sentiments et la douceur de son caractère. Il entra au séminaire, reçut les ordres, et, peu après son ordination sacerdotale, le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, le choisit pour son grand-vicaire.

Il fut nommé à l'évêché de Bayeux le 18 février 1729. Deux ans auparavant, il avait été pourvu d'une abbaye dans ce même diocèse, celle de Cérizy. Préconisé à Rome le 6 juillet, il fut sacré le 25 septembre, à Paris, en l'église des Dominicains du faubourg Saint-Germain, par Louis de la Vergne de Tressan, archevêque de Rouen, assisté de Léon de Beaumont, évêque de Saintes, et de César Le Blanc, évêque d'Avranches.

Le prédécesseur de Mgr de Luynes, Mgr de Lorraine, avait imprudemment favorisé dans son diocèse le parti des *appelants*, bien qu'il ne fût pas appelant lui-même. Le nouveau prélat suivit une voie différente. Tout en usant de douceur, il déploya une indomptable énergie pour faire respecter les droits de l'Église et écarter les erreurs qui menaçaient la pureté de la Foi. Il eut des obstacles à vaincre; mais, comme il était fort instruit, qu'il s'énonçait avec facilité, il réussit à ramener de nombreux opposants à la bulle *Unigenitus*. Il tint de fréquents synodes, organisa des missions et prêcha maintes fois lui-même. Assistant un jour à un sermon où l'on avait glissé quelques opinions jansénistes, il imposa silence au prédicateur, le fit descendre de chaire, y monta lui-même et réfuta l'erreur avec autant d'éloquence que d'exactitude théologique (*Feller*).

Le 16 mai 1743, Mgr. de Luynes fut élu membre de l'Académie française. Il succédait au cardinal de Fleury. Le 14 janvier 1747, il fut nommé premier aumônier de la Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, mère de l'infortuné Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Enfin, Mgr Languet, archevêque de Sens, étant mort le 11 mai 1753, l'évêque de Bayeux fut appelé à lui succéder, le 18 août suivant. Préconisé le 26 septembre, il prit possession le 24 décembre par l'intermédiaire de M. d'Hesselin, doyen du Chapitre; mais ce ne fut que le 13 juillet 1754 qu'il fut installé par le grand-archidiacre, M. de Villebreuil.

Mgr de Luynes fit partie de toutes les assemblées générales ou provinciales où l'appelait son titre d'archevêque, notamment de celle de Conflans, en 1753, où fut condamné le livre du P. Berruyer, intitulé : *Histoire du peuple de Dieu tirée des Livres saints;* et aussi des assemblées de 1755, 1758 et 1760, où l'Épiscopat français protesta contre les vexations odieuses du Parlement de Paris.

Déjà, le 11 juin 1752, il avait, comme évêque de Bayeux, signé, avec Mgr Languet et vingt autres prélats, des représentations au Roi contre les arrêts du Parlement sur les *refus de sacrements*. Bien que ses fonctions d'aumônier l'appelâssent souvent à la Cour, Mgr de Luynes conserva toujours, à l'égard du Pouvoir, une noble indépendance. Toujours respectueux envers l'autorité royale, il avait à cœur cependant de s'unir à ses collègues pour adresser au Roi de justes observations sur le mal produit par le parti janséniste et pour faire respecter les droits de l'Église lésés par la magistrature de cette époque (1).

S'il était besoin de prouver que l'archevêque de Sens opposait la plus vive résistance aux entreprises des parlementaires gallicans, et qu'à cause de cela il était personnellement en butte à leurs tracasseries, cette preuve, nous la trouverions dans ces quelques lignes que Mme la Dauphine adressait à son premier aumônier :

« Je suis tentée, Monseigneur, de vous faire compliment de ce « que le Parlement vous a jugé digne de vous faire du *train*, car « cela prouve en votre faveur. Les prélats qui ne pensent pas « comme un évêque doit penser et agir, sont à l'abri des persé- « cutions. Quel bonheur de vous compter parmi ses vrais dis- « ciples ! (2). »

On voit en quelle estime le prélat était tenu par cette princesse. D'autre part, on sait que la vertueuse reine, Marie Leczinska, avait pour lui une vénération toute particulière, d'après les *Mémoires* du duc de Luynes, dans lesquels il est rapporté que ce seigneur, sa femme et son frère, l'archevêque de Sens, faisaient partie de la société intime de la reine, qui les appelait « ses honnêtes gens. » Le président Hénault et la duchesse de Villars complétaient ce petit groupe qui, par ses vertus, contrastait avec les désordres de la cour de Louis XV.

Dans le Consistoire du 5 avril 1756 il y eut une promotion de trois Cardinaux, faite par le grand pape Benoît XIV ; c'étaient NN. SS. de Saulx-Tavannes, archevêque de Rouen ; de Gesvres, évêque de Beauvais, et de Luynes, archevêque de Sens, cardinal du titre de Saint-Thomas *in Parione*. « Les injures semées dans les écrits du parti janséniste contre ces trois prélats, dit Picot (3), prouvent assez leur zèle pour les intérêts de la Foi. » Ajoutons

(1) *Mémoires sur le XVIII[e] Siècle*, par Ricot, tome III.

(2) *Notice sur Mme la Dauphine*, par le R. P. Regnault, dans le *Messager du Cœur de Jésus*.

(3) *Mémoires*, tome III, p. 369.

que ce n'était pas seulement comme adversaire du Jansénisme que le Cardinal était détesté de la secte, mais aussi parce qu'il était un défenseur déclaré des Jésuites. L'assemblée des évêques qui, sur l'invitation du Roi, se réunit à Versailles le 30 novembre 1761, pour délibérer sur l'affaire du P. de Lavalette, se tint dans son hôtel ; plus de 50 évêques étaient présents. Le Cardinal souscrivit le premier l'avis rendu par cette assemblée en faveur de la Compagnie de Jésus.

Le 14 août 1756, Mgr de Luynes obtint en commende l'abbaye de Corbie, au diocèse d'Amiens (1). Il devenait, par là-même, *comte* et seigneur temporel de cette petite ville. Ce titre ne fut pas pour lui une sinécure. Loin de suivre l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, qui ne s'occupèrent jamais du monastère dont ils étaient commendataires, le Cardinal prit à cœur les intérêts de l'abbaye et de la ville. « C'est à l'abbatiat de Paul de Luynes, dit « un historien, que nous devons la reconstruction du monastère, « bien qu'elle ait été entreprise avant sa nomination à la com- « mende et qu'elle se soit prolongée bien au-delà, jusqu'à la « Révolution qui vint, seule, mettre obstacle à son achève- « ment (2). »

Mgr de Luynes présida également d'importants travaux qui furent faits dans sa cathédrale, de concert avec le Chapitre. En 1762, les deux jubés, qui étaient à l'entrée du chœur, furent reconstruits en stuc par Hermand, sculpteur, à qui l'on confia également la décoration de la chapelle Saint-Savinien. A ces jubés furent appliqués deux autels, celui de gauche, dédié à saint Louis, celui de droite, sous le vocable de saint Martin. A la même époque, furent élevées la porte (3) du chœur et les grilles du sanctuaire, travail remarquable de serrurerie. Quelques années plus tard, on procéda au dallage de toute l'église, en marbre noir et en pierre de liais. On refit la charpente des combles. Malheureusement, on céda au mauvais goût du temps en badigeonnant les murs et les voûtes de l'édifice. Le cardinal fit aussi abattre plusieurs échoppes, qui obstruaient la façade ouest du Palais synodal.

(1) Il échangeait cette abbaye contre celle de Saint-Vincent de Laon, qu'il possédait depuis deux ans.

(2) *Notice sur l'abbaye de Corbie*, par M. Josse. (*Dimanche d'Amiens*, 1882.)

(3) Cette porte est actuellement dans la cour de l'Archevêché ; elle est surmontée des armoiries de Mgr de Luynes : *Ecartelé : au 1 et 4, d'azur aux quatre chaînes d'or ; au 2 et 3, d'or au lion de gueules.*

Sous son épiscopat, la cathédrale de Sens fut témoin de deux consécrations d'évêques. Le 29 mars 1761, assisté de ses suffragants d'Auxerre et de Nevers, il sacra Claude-Mathias-Joseph de Barral, évêque de Troyes, et le 5 août 1764, assisté des évêques d'Auxerre et de Béziers, il conféra l'onction épiscopale à Joachim de Pierre de Bernis, archevêque élu d'Albi, déjà cardinal.

Le 31 janvier 1767, dans la chapelle du château de Nangis, Mgr de Luynes bénissait le mariage du duc de Penthièvre, prince de Lamballe, avec Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de la cour de Sardaigne, cette amie infortunée de Marie-Antoinette, qui, après avoir partagé la captivité de la reine, fut égorgée par les septembriseurs de 1792.

Le Cardinal fit trois fois le voyage de Rome ; au Conclave du 14 mai 1758, il prit part à l'élection du pape Clément XIII, à celle de Clément XIV en 1769, et à celle de Pie VI en 1775. Lors de ce troisième voyage, il prit pour conclaviste l'abbé Louis Mathias de Barral, dont les brillantes qualités avaient attiré son attention, et qu'il nomma grand-archidiacre de Sens en 1777. Neveu de l'évêque de Troyes cité plus haut, il devint le coadjuteur de son oncle et mourut archevêque de Tours en 1816.

Le Cardinal joignait à l'étude de la science ecclésiastique un goût très prononcé pour les sciences physiques, notamment pour l'astronomie. Il avait été initié à cette dernière science par l'abbé Lacaille, le plus habile astronome de son époque, et il s'était associé, pour cette intéressante étude, l'abbé Outhier, chanoine de Bayeux, le même qui dressa, en 1741, la carte du diocèse de Sens. Déjà, à l'évêché de Bayeux, Mgr de Luynes avait réuni une collection importante d'instruments. Devenu archevêque de Sens, il fit agrandir et meubler magnifiquement le château de Nôlon, maison de campagne des archevêques, et y établit un observatoire astronomique. Il fit venir à Nôlon plusieurs savants, auxquels il aimait à soumettre ses calculs, notamment l'infortuné Bailly, qui, devenu maire de Paris, fut exécuté le 11 décembre 1793.

Entre autres travaux du Cardinal, on cite son *Mémoire sur le mouvement du vif-argent dans les baromètres dont les tubes sont de différents diamètres et chargés par des méthodes différentes*, et la description d'un *Anneau astronomique* de son invention. Aussi, fut-il élu, dès l'année 1755, membre honoraire de l'Académie des Sciences, et les résultats de ses travaux ont été publiés, de 1761 à 1772, dans les *Mémoires de l'Académie* (1).

(1) *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, année 1862, 2e partie.



Ce n'était qu'une minime partie de son temps que l'éminent Cardinal consacrait à la culture des arts et des sciences; les études dont nous venons de parler ne préjudicièrent en rien au plein et entier exercice de sa charge pastorale. De tout autres préoccupations fixaient son attention. Les prélats français étaient alors trop effrayés des ravages que la fausse philosophie faisaient dans la Société, pour qu'ils ne s'efforçâssent pas de s'opposer à ces doctrines perverses qui mettaient la religion en péril, pour qu'ils ne missent pas tout en œuvre en vue de repousser la contagion de leurs troupeaux. On cite, parmi les œuvres les plus remarquables de Mgr de Luynes, l'*Instruction pastorale* qu'il publia le 20 décembre 1770, travail solide et très développé (125 pages in-12). L'archevêque y montrait que la haute idée que les docteurs en incrédulité voulaient donner d'eux-mêmes n'était pas fondée; que leur philosophie était inconséquente, leur morale pernicieuse et détestable; il vengeait la religion de leurs calomnies.

Son principal objectif était un livre récent du baron d'Holbach, un des libres-penseurs de l'époque, intitulé : *Le Système de la Nature*, livre qui est devenu l'évangile de l'athéïsme et du matérialisme. L'archevêque cite un grand nombre de passages de ce dangereux écrit, qu'il réfute avec beaucoup d'énergie et qu'il représente comme le dernier effort de l'incrédulité; il signale ces doctrines monstrueuses qui tendaient à renverser l'État et la Société, non moins que la Religion et la Morale; enfin, il condamne ce livre, qu'il stigmatise par les qualifications les plus justes et les plus fortes (1).

Sous l'épiscopat de Mgr de Luynes, la France fit une grande perte en la personne de Louis, Dauphin, fils de Louis XV, décédé à Fontainebleau (diocèse de Sens), le 20 décembre 1765. Le Cardinal eut la douloureuse mission de l'assister à ses derniers moments et de présider à ses obsèques, et de même à celles de sa pieuse épouse, la Dauphine, Marie-Josèphe de Saxe, qui mourut le 13 mars 1767. Tous deux furent inhumés dans le chœur de notre Métropole, et un superbe mausolée, œuvre de Coustou, fut élevé sur leur sépulture.

Vers cette époque, un jeune abbé du Comtat-Venaissin, Siffrein Maury, de célèbre mémoire, vint recevoir les ordres à Sens, après avoir subi l'examen préalable. Le Cardinal, émerveillé des réponses du jeune lévite, le fit asseoir parmi les examinateurs. C'était l'année même où le futur cardinal Maury prononça l'éloge du Dauphin (1766), la première de ses œuvres imprimées (2).

(1) Picot, *Mémoires*, tome IV, 347.
(2) *Dictionnaire biographique de Michaud*, v° Maury.

Mgr de Luynes jouissait, dans son diocèse et ailleurs, d'une légitime influence, qu'il dut moins à sa position élevée qu'à ses vertus et au noble usage qu'il faisait de sa grande fortune. Il se préoccupait constamment des besoins des pauvres, ainsi que de la situation de la classe ouvrière et besogneuse. Il organisa un concours d'agriculture, qui eut lieu à Eglény, le 8 octobre 1781 (1). En 1785, il y eut à Brienon un incendie qui consuma 230 maisons. Le charitable Archevêque déploya une merveilleuse activité pour envoyer de prompts secours aux incendiés. Il s'intéressait d'une manière toute particulière à ses séminaires et au collège de Sens, dont il aimait à présider les distributions de prix. Le trait suivant suffit à montrer son zèle pour les fonctions de son état.

C'était vers la fin de sa vie. Il y avait à faire une ordination. Quelques jours avant la date fixée, l'entourage du Cardinal le pressait de l'ajourner à d'autres temps, vu sa faiblesse et la longueur de la cérémonie. L'Archevêque ne voulait pas céder aux conseils qui lui étaient donnés : « N'insistons pas, dit un chanoine ; Monseigneur l'a mis dans sa tête. » — « Non, Monsieur, dit le vénéré malade (montrant son cœur) ; je l'ai mis *là* »

Pendant toute la durée de son épiscopat, il ne cessa de donner l'exemple de la régularité, et de visiter les paroisses du diocèse, s'occupant des églises et des hôpitaux, administrant avec sagesse, protégeant les communautés et pourvoyant à leur subsistance.

Aussi, il dut y avoir à Sens et dans tout le diocèse une explosion de douleur, quand on apprit la mort de cet excellent prélat, dont la bonté attachait tous les cœurs. Ce fut à Paris qu'il quitta ce monde, le 23 janvier 1786, à l'âge de 85 ans. Son corps fut ramené à Sens et inhumé à la cathédrale, dans la chapelle N.-D. de Lorette (aujourd'hui du Sacré-Cœur). L'oraison funèbre fut prononcée, le 14 mars, par le chanoine Legris (2). Elle a été imprimée à Paris (44 pages in-12).

Le 25 mars 1794, des révolutionnaires cupides, qui convoitaient le plomb du cercueil, arrachèrent de leur sépulture ses restes mortels et les portèrent dans l'ancien cimetière, situé alors dans l'emplacement du théâtre actuel. C'est là aussi qu'avaient été transportés les corps du Dauphin et de la Dauphine, dont on avait également violé les tombes. Ceux-ci furent réintégrés à la cathédrale en 1814 ; mais il n'en fut pas de même pour la dépouille mortelle de l'illustre Cardinal, qui gît, hélas ! sans honneur dans un endroit ignoré de cet ancien cimetière.

(1) *Archives*, *Supplément E*, GG. de 1 à 9.
(2) Mort chanoine de Troyes en 1811.



Mais, du moins, notre Métropole possède un précieux souvenir de cet éminent Pontife : c'est un *ex-voto*, un marbre que sa piété y avait fait apposer. On y lit l'inscription suivante : ***Pro pluribus maximisque beneficiis per intercessionem Mariæ a Deo acceptis, Paulus d'Albert de Luynes, cardinalis archiep. Sen. in signum grati animi posuit. Anno MDCCLXXXII.*** Traduction : Paul d'Albert de Luynes, cardinal, archevêque de Sens, a fait poser ce marbre en reconnaissance de plusieurs grâces signalées qu'il a obtenues de Dieu par l'intercession de Marie. Année 1782.

On a dû faire disparaître et mettre en lieu sûr ce monument de la piété du Cardinal à l'époque de la Révolution ; il fut replacé par Mgr de Cosnac, qui fit ajouter, au bas de l'inscription, les deux lignes que voici :

Et depositum, hic repositum curavit J.-J. N.-V. de Cosnac, archiep. Sen. Anno Dni MDCCCXXXI.

Traduction : Et ce marbre, que l'on avait fait disparaître, a été replacé ici par les soins de J.-J. N.-V. de Cosnac, archevêque de Sens. L'an du Seigneur 1831. La statue de la Sainte Vierge, qui orne le rétable de la même chapelle, est un don de Mgr de Luynes.

Cette courte notice suffit pour montrer que le cardinal de Luynes a été l'une des plus pures illustrations de notre diocèse, et qu'il a sa place marquée parmi les grands évêques du XVIIIe siècle.

EN MONTANT L'ESCALIER DU MUSÉE

Par M. Charles JOLY.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après les intéressantes et savantes communications qu'il vous a été donné d'entendre, hier et aujourd'hui, il y a, vous l'avez déjà pensé, une certaine témérité, de ma part, à oser entrer en lice.

Je n'ai qu'une excuse à invoquer :

Je viens vous dire quelques mots de la ville que nous habitons, de son passé, de ses objets d'art, des richesses locales que vous côtoyez chaque jour ; que peut-être beaucoup d'entre vous n'ont pas encore trouvé le temps de visiter, mais que vous pourrez, tout à l'heure, au sortir de cette enceinte, contempler, à loisir, en docte compagnie, avec l'escorte de guides heureux et fiers de vous en faire les honneurs. C'est là le seul titre que je puisse invoquer pour obtenir votre indulgente attention.

Hier après m'être incliné devant la statue de notre illustre compatriote J.-B.-J. Fourier (1), postée en avant-garde, je pénétrais dans le vestibule d'honneur du vieil hôtel historique (2) auquel, après bien des transformations successives, est échue la mission d'abriter nos Musées, de recevoir nos livres, nos collections artistiques et scientifiques.

Et, après avoir jeté un coup d'œil rapide aux statues, aux bas-reliefs, à la cheminée monumentale qui en font l'ornement, je gravissais, lentement, les marches de notre grand escalier. Et, dans ma pensée, je me remémorais les efforts tentés, depuis moins

(1) Jean-Baptiste-Joseph Fourier, né à Auxerre, rue Notre-Dame, en 1768, condisciple de Davout à l'école militaire d'Auxerre.

(2) Ancien palais du bailliage, puis du tribunal civil.

d'un siècle, par nos devanciers, dans la voie du perfectionnement intellectuel. Je mesurais le chemin parcouru, en dépit des guerres et des agitations politiques. Je saluais notre bibliothèque communale, avec ses 80.000 volumes, dont le nombre augmente, chaque année, marée toujours montante; avec ses précieux manuscrits, parchemins vénérables, aux délicates enluminures, avec ses nombreux incunables. Première floraison de l'art typographique, en France et à l'étranger, au xv° siècle, chefs-d'œuvres naïfs aux reliures massives, aux dimensions étranges, vétérans couverts de blessures et, sous leurs armures crevassées, dignes de tous nos respects! Je saluais ce trésor formé par les épaves de nos antiques abbayes, joyaux sortis de l'écrin de nos pieux et savants évêques, collections d'élite complétées, enrichies par l'Etat, par de généreux donateurs et par les acquisitions, fruit de nos sacrifices annuels.

Oh! combien chacun de nous a conscience de sa faiblesse, en présence de ce formidable résumé de la science humaine, œuvre des âges, reflet des générations successives, moisson inestimable engrangée dans deux modestes salles!

Je saluais notre Musée municipal, avec sa riche agglomération de monnaies bourguignonnes, fondation de M. Gariel, trésor patiemment complété, chaque jour, par nos infatigables conservateurs; avec ses objets préhistoriques; avec ses innombrables et curieuses faïences qui, invinciblement, réveillent dans tous les cœurs le souvenir de l'ardent collectionneur, de notre cher et regretté président, M. Gustave Cotteau. Ah! ce musée municipal, combien différent déjà, de l'Embryon qui, il y a quarante ans bientôt, sommeillait dans ses langes de l'ancien prieuré de Notre-Dame-la-d'Hors, sur l'emplacement de notre palais de justice actuel, à l'endroit même où vous siégez, aujourd'hui ; musée gîté, piteusement, au-dessus des deux justices de paix et du tribunal de commerce et, déjà à cette époque, frère jumeau de notre bibliothèque communale! Je me rappelais les noms des premiers bibliothécaires-conservateurs (car à cette date les deux titres étaient réunis), savants modestes dont l'histoire et les travaux ont été magistralement retracés par leurs dignes successeurs, nos contemporains, MM. Quantin et Molard. Je revoyais, distinctement, ces pionniers de la première heure : D'abord le Père François Laire (1), un ancien minime, auquel une décision de l'assemblée

(1) Né à Vadans, près Arbois (Jura), le 10 septembre 1738, décédé à Auxerre, le 27 mars 1801. Le portrait du savant religieux se trouve dans notre Musée.



départementale de l'Yonne du mois d'avril 1791 avait confié le soin de rassembler, de classer nos richesses intellectuelles dispersées par l'orage révolutionnaire; puis son successeur médiat, l'excellent et vénérable bénédictin Charles-Marie Laporte (1) que, dans ma jeunesse, j'entendais si chaudement vanter par mes proches, ses anciens élèves, et dont le médaillon en bronze, témoignage durable de reconnaissance, surmonte la tombe qu'ils lui ont érigée, au cimetière de notre ville; ensuite, un savant oratorien, Jacques Chapet, ancien précepteur des enfants de Louis XVI, vieillard toujours aimable, malgré la goutte et l'embonpoint qui le clouaient dans son fauteuil et auquel, en compagnie d'autres humanistes à peine sevrés, et sous la conduite de M. Théophile Blin, notre chef d'institution, je me rappelle, en 1836, il y a plus de 60 ans, avoir rendu visite dans son ermitage de Saint-Martin-lès-Saint-Marien (2); puis, enfin, François Lefèbvre, un vieil auxerrois, ancien capitaine de grenadiers de la Grande Armée, bibliothécaire de 1822 à 1849, époque de son décès, et dont nous possédons également le portrait (3) : une loyale et sympathique figure encore gravée dans mon souvenir, le clair regard d'un homme habitué, de longue date, à braver la mort, chaque jour; un de ces rares lettrés du premier empire qui, à l'instar de Paul-Louis Courier, emportaient un Horace dans leur giberne et en relisaient quelques strophes, entre deux batailles. L'héroïque retraité qui consacrait ses dernières forces à la surveillance de notre bibliothèque devait, j'en suis sûr, en contempler les rayons poudreux d'un œil non moins vigilant, mais plus attendri que lorsqu'il passait en revue ses vieux grenadiers. Les visiteurs, écoliers ou érudits, qui, aux jours consacrés (les mêmes qu'aujourd'hui) s'engouffraient dans cette Thébaïde pour y consulter, sournoisement, quelque traduction, ou se livrer à des recherches. s'y heurtaient à la sollicitude prétentieuse du sous-bibliothécaire, le solennel et peu lettré père Chouard lequel cumulait les fonctions de concierge de la mairie et de gardien de la bibliothèque. (Le père Chouard, un homme qui a eu son heure de notoriété scandaleuse, mais qui, en revanche, eut le mérite incontestable de protéger nos précieux manuscrits contre les doigts crochus du trop célèbre savant Libri). Sur ce chemin du Parnasse, les étudiants de tout âge côtoyaient, dédaigneusement, dans le long corridor latéral, le plan en relief de la Bastille (4), des fossiles et quelques

(1) Décédé à Auxerre, le 9 mars 1820. à l'âge de 80 ans.

(2) Né à Colombs (Eure-et-Loir), décédé à Auxerre, le 11 février 1838.

(3) Œuvre d'un autre Auxerrois, Philippe Peyrane.

(4) Echoué aujourd'hui dans la salle de Géologie et d'Histoire naturelle.

pierres tombales rangées, mélancoliquement, le long des murs. Tels des lions adultes pris au piège et rugissant dans leurs cages trop étroites !

Je revivais toutes ces choses déjà si anciennes dans mes souvenirs, toutes ces visions de mon enfance noyées dans la brume, et, en comparant le présent avec le passé, j'essayais de pressentir l'avenir.

Le jour tombait. Un dernier rayon de soleil se jouait à travers les larges fenêtres grillagées de l'édifice. Pour la centième fois, j'adressais, au passage, un regard amical à ces débris d'un autre âge, à ces productions variées de l'art, à ces toiles de diverses écoles et de multiples provenances qui garnissent les murailles et que nous avons été, successivement, et bien à regret, obligés de réléguer, irrespectueusement, dans l'antichambre, en espaliers, pareils à des Cent-Gardes groupés sur le passage d'un souverain. — Tout cela faute d'espace et, malgré les efforts journaliers du conservateur, encore un peu disparate — de magnifiques plaques armoriées — de jolies aquaralles — le vaisseau minuscule, ancien emblême de la confrérie de saint Nicolas, patron de nos mariniers, chef d'œuvre professionnel longtemps remisé dans l'église Saint, Loup (1); navire platonique, dont les voiles repliées n'ont jamais été gonflées par la brise et dont les pérégrinations *terrestres* ont été spirituellement retracées par notre savant collègue M. Charles Demay (2) ; un charmant Louis XV, frais et rose, une main exquise et potelée, un Louis XV (avant la lettre) et qui nous fait soupçonner les traits de l'adorable Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne, sa mère, si délicieusement esquissée par Saint-Simon ; de belles gravures, le tout à côté d'un atroce Galba et d'un grand Dauphin plus effroyable encore ; les toiles inspirées de notre regretté collègue, M. Adolphe Guillon, un amoureux du Morvand son pays d'adoption ; vingt autres compositions que vous effleurerez, tout à l'heure.

Et, à quelques pas de là, tristement enfouis dans les combles, les bustes et les portraits, plus ou moins artistiques de nos ci-devant monarques, légitimes ou usurpateurs, et les vaincus et les triomphants, depuis Henri IV jusqu'à Napoléon III, épaves de nos multiples révolutions, nécropole de souverains détrônés et qui ravive, involontairement, le souvenir de cette légendaire hôtellerie de Venise où il fut donné à Candide de souper, un soir, en compagnie d'une demi-douzaine de rois en exil.

(1) Dépendance de l'ancienne abbaye de Saint-Germain.

(2) *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* de 1891.



A quels interminables dialogues, renouvelés de Lucien ces Grandeurs d'antan ne doivent-elles pas se livrer et quelles douloureuses confidences ne peuvent-elles pas échanger !

Et pour que rien ne manque à la fête, contraste ironique ! dans la même travée, grince le sourire machiavélique de Voltaire, Royauté elle aussi battue en brèche, mais toujours tenace, bien que deux fois centenaire !

Assurément, ces bustes, ces portraits, ces paysages ne sauraient tous revendiquer l'honneur de figurer, ni au musée de Versailles, ni dans les galeries du Luxembourg ; ils n'en ont pas moins leur mérite relatif et nous ne saurions marchander notre reconnaissance aux généreux donateurs dont nous avons, d'ailleurs, eu soin de consigner les noms, en bordure de chaque œuvre d'art, et sur des plaques spéciales. Ce modeste trésor, soyons en fiers ! Notre Musée, c'est le Louvre du Pauvre ! Il n'est pas donné à tous de pouvoir aller adorer, en son Temple, la divine Joconde, ou la Vénus de Milo. Ni Phidias, ni Raphaël ne fraient sur nos boulevards.

Il convient, aujourd'hui, que l'art soit mis à la portée de tous.

La création de musées locaux et de bibliothèques toujours largement ouvertes à tout venant est, assurément, l'une des plus généreuses pensées démocratiques modernes. Rappelons-nous que deux siècles, à peine, nous séparent de l'époque à laquelle, dans les grandes collections publiques, les livres étaient, pour plus de sûreté, immobilisés à leur rang, au moyen d'un anneau que traversait la chaîne fixée au pupitre, absolument comme de nos jours les couverts d'étain, dans certains restaurants à clientèle interlope.

Aujourd'hui, le livre est devenu moins farouche, il se laisse courtiser ; chacun peut l'emporter, au logis, le glisser sous son chevet et le retrouver à son réveil.

Chacun aussi peut mettre à profit une heure de loisir pour venir contempler nos modestes reliques et se complaire à entendre le gazouillis de sa petite famille qui s'extasie, en buttant à toutes les marches.

Saluons donc d'un souvenir reconnaissant ceux qui, sentant approcher les heures éternelles, ont, avant de disparaître, songé à éveiller, chez les déshérités de la fortune, quelques lueurs du Beau, ceux qui ont voulu initier les plus humbles à quelques bribes du passé, leur faire connaitre et aimer notre chère vieille France !

Mieux vaut, assurément, instruire, éclairer les humbles que flatter et corrompre !

Je ruminais donc toutes ces choses, en achevant d'escalader

mon escalier. Je méditais sur ces multiples manifestations de l'intelligence humaine et sur les impressions qu'elles produisent chez nos visiteurs de tout âge et de tout rang. Je souriais, involontairement, en me rappelant l'ébahissement de nos pauvres campagnards, touristes effarés, à la vue de ces grandes compositions historiques ou mythologiques, dons de l'Etat, et ces réflexions naïves qui sentent leur terroir et que j'ai entendu formuler cent fois :

« Oh ! en voilà pour de l'argent ! »

Et enfin, pouvais-je donc oublier les artistes modestes, nos dévoués compatriotes qui ont consacré leurs trop courts loisirs à la restauration de plusieurs de nos grandes toiles, ou qui, pour enrichir notre Musée, ont bien voulu se dessaisir de quelques-unes de leurs meilleures œuvres ! (1).

A ce moment, j'atteignais les dernières marches. La nuit était presque venue. C'était l'heure où un monde nouveau semble vouloir prendre la place des vivants ; c'était l'heure où le rêve remplace, souvent avec avantage, la réalité.

Tout à coup, il me sembla, dans la pénombre, voir se détacher de la muraille une noble et radieuse figure pareille à la Minerve antique. Je ne me risquerai pas à vous en faire une description minutieuse, je craindrais trop de paraître vouloir vous réciter une page de notre vieux Télémaque. Votre imagination y suppléera.

D'un geste majestueux et bienveillant l'ombre auguste m'arrêta. — Emu, tremblant, je m'inclinais avec respect, devant cette apparition inattendue, en murmurant : « Qui donc es-tu ? »

Et la divine inconnue de me répondre : « Je suis le Génie de « cette demeure. Invisible, mais toujours attentive, je préside à « vos travaux. J'applaudis aux recherches patientes des fils pieux « qui, soucieux de ma vieille renommée, essaient, en remuant la « cendre du passé, de remettre en lumière les antiques prouesses, « de payer à chacun le tribut qui lui est dû et de créer, entre « tous mes enfants, l'égalité intellectuelle, la seule durable !

« Que d'autres affrontent les champs de bataille meurtriers et, « préoccupés de mon antique gloire, s'efforcent, par leur bra- « voure et sous des climats divers, d'en raviver les rayons un « instant éclipsés ! Tous les dévouements me sont chers. J'enve- « loppe du même sourire maternel et le soldat obscur succom- « bant, héroïquement, au pied des modernes Thermopyles et

(1) MM. Biard-Jeandel et Charles Philippart.

« Celui qui, par le pinceau, par le marbre ou par la plume, s'est « donné pour tâche d'en immortaliser le souvenir !

« Sois donc demain mon interprète auprès de tes infatigables et « savants émules. Assure-les, en mon nom, que leurs essais me « sont chers et que je les honore parmi les plus dignes. »

Ayant dit, la noble figure se fondit dans les airs.

Immobile, anéanti, j'écoutais encore.

Du passage de la Déesse, il ne restait plus d'autre trace que cette exquise odeur d'ambroisie, autrefois si chère à notre vieil Homère et que célébrait, encore, plus récemment, notre honnête et classique M. de Fénelon.

Ce n'est pas que nous n'ayons, de nos jours, mieux que le parfum légendaire jadis accrédité dans l'Olympe. La science a marché, depuis cette époque, et je ne crois pas que, de ce côté, nous ayons, aujourd'hui, rien à envier à la cour du maître des Dieux.

Et maintenant, mes chers collègues, permettez-moi, à ce propos, d'adresser, à mon tour, nos plus respectueux remerciements aux aimables compatriotes, gracieuses filles de Salamine qui, loin de se laisser effaroucher par notre Brouet spartiate, ont daigné venir nous aider à célébrer notre cinquantenaire fraternel, jubilé purement scientifique, et qui à cette réunion un peu grave apportent la note poétique et suggestive.

Mes chers collègues,

Je me suis, de mon mieux, acquitté de la périlleuse mission qui m'avait été confiée.

Ai-je été, hier, le jouet d'un Rêve, d'une hallucination ?

Je me le demande encore.

Je vous laisse le soin d'en délibérer et de trancher la question, en dernier ressort.

8



LES TERRAINS DE TRANSPORT

NOTE CONFÉRENCE

Par M. Peron.

Mesdames, Messieurs,

Les sciences naturelles et, en particulier, celles qui se rattachent à l'histoire de la terre, ont toujours occupé dans les travaux de notre Société une place des plus importantes.

Il nous a donc paru qu'il convenait, dans la solennité commémorative qui nous réunit aujourd'hui, de réclamer pour ces sciences, malgré la sévérité des sujets qu'elle traite habituellement, une petite part de votre attention.

Je vous demande donc de vous armer de quelque patience. Je réduirai mon sujet le plus possible et j'éviterai les détails et les termes trop techniques. Ce sera le meilleur moyen de nous faire excuser.

Indépendamment des roches cristallines et des terrains sédimentaires stratifiés qui forment la presque totalité de l'écorce terrestre, il existe à la surface des continents certains dépôts superficiels qui, s'ils ne jouent qu'un rôle insignifiant dans l'orographie du globe, n'en ont pas moins pour nous une importance considérable, non seulement parce qu'ils recouvrent souvent d'énormes portions de la surface terrestre, mais parce qu'ils constituent les parties les plus cultivables et les plus fertiles du sol.

Ces dépôts superficiels sont d'origines et de natures très diverses. Leur caractère commun et général est d'être formés à la surface des terres exondées au moyen d'éléments désagrégés, empruntés aux terrains préexistants et amassés sur les points où nous les voyons par les agents atmosphériques.

Le rôle des agents atmosphériques à la surface du globe est en effet bien défini. Ils travaillent sans cesse à l'aplanissement de

toutes les aspérités qui hérissent cette surface et leur action, combinée avec celle de la pesanteur, tend à son nivellement général.

Sous l'action répétée du gel, du dégel, de la pluie, les roches les plus dures se désagrègent et s'émiettent.

Leurs débris, entrainés par les glaces, par les avalanches, par les eaux, par le vent ou obéissant, tout simplement, aux lois de la pesanteur, vont combler d'abord les dépressions du sol et sont emmenés, en fin de compte, jusque dans les profondeurs des océans.

Ce sont ces débris, ainsi enlevés aux terrains sédimentaires ou cristallins, qui servent à former ces dépôts de transport dont nous voulons vous entretenir. C'est grâce à la variété et au mélange des éléments qui les constituent que ces terrains détritiques sont, comme vous le savez, les plus propres à la culture. Les roches cristallines, primordiales ou éruptives, et les roches sédimentaires, bancs de grès, de calcaire ou d'argile, toujours massives et composées seulement d'un ou deux éléments, sont, par elles mêmes et prises isolément, impropres au développement de la végétation. Il faut, pour que les végétaux puissent prospérer, qu'ils trouvent dans le sol les éléments variés dont ils ont besoin. Les roches massives ne peuvent les leur fournir et ce n'est que par l'émiettement de ces roches et par le mélange de leurs débris que peut se constituer un sol, meuble et riche en éléments variés, où la végétation peut se développer.

Il y a donc, comme je viens de le dire, des terrains de transport d'origines très différentes. Ceux auxquels on réserve plus particulièrement le nom de terrains détritiques se forment sur le versant des montagnes ou des coteaux et aux pieds des escarpements par la simple désagrégation des roches qui les composent et par la chute de leurs débris sur les pentes de ces montagnes. Toutes nos vallées nous montrent de nombreux exemples de ces dépôts détritiques, ou éboulis. C'est grâce à leur présence que les flancs de ces vallées peuvent être cultivés fructueusement. Nos coteaux des environs de Joigny et de Sens, ou, mieux encore, ceux des environs de Reims et d'Epernay, nous montrent bien clairement combien est grande l'influence des dépôts détritiques. Ce sont en effet les éboulis des terrains tertiaires, de composition si variée, qui sont venus former par-dessus la roche ingrate et infertile qu'on appelle la craie, un sol meuble, d'une qualité exceptionnelle pour la culture de la vigne.

Les terrains superficiels, autres que ces terrains d'éboulis, sont, plus particulièrement, des terrains de transport, c'est-à-dire que

leurs éléments ont été entrainés loin de leur lieu d'origine soit par les vents, soit par les glaciers, soit par les eaux courantes.

Les dépôts formés sous l'action du vent sont relativement rares. Certains amas de cendres volcaniques et surtout les dunes de sable en sont les formes les plus connues.

Ils n'acquièrent guère d'importance que sur certains rivages maritimes ou dans certaines régions des grands déserts africains ou asiatiques.

Les dépôts glaciaires prennent, dans les vallées qui descendent de nos grandes montagnes, un développement considérable. Ils présentent des amoncellements de boue vaseuse et de fragments rocheux arrachés par les glaces aux parois des vallées, transportés par elles dans leur mouvement progressif de descente et finalement déposés sous forme de morraine au point de terminaison du glacier ou en bandes latérales le long de son parcours. Ces dépôts glaciaires se distinguent facilement en ce que les cailloux qui les composent ne sont ni usés ni émoussés. Leurs arêtes sont restées vives et leur surface est souvent couverte de stries qui se sont produites par le frottement sur d'autres corps durs.

Les terrains formés par les eaux courantes sont ceux qui nous intéressent le plus. On les distingue habituellement sous les noms, bien connus, d'alluvions ou d'atterrissements. Ils occupent en France la surface du sol sur de grandes étendues mais c'est surtout dans les plaines de la Russie, de l'Amérique du Sud ou du Sahara septentrional qu'ils couvrent des espaces immenses.

Tous ces terrains superficiels ne sont pas du même âge. Il en est qui appartiennent aux diverses époques de la période quaternaire et même à la période tertiaire. Ceux-là se distinguent de ceux des périodes plus récentes en ce qu'ils occupent des niveaux plus élevés dans les vallées et aussi parce qu'ils renferment souvent des restes d'animaux qui depuis longtemps ont disparu de nos régions.

Il s'est même formé des terrains semblables à toutes les époques géologiques sur les portions exondées de la surface. Mais les restes de ces terrains ne nous ont été que bien rarement conservés, leurs éléments meubles et désagrégés ayant été facilement dispersés, notamment lors des submersions successives qu'ont subies les continents.

L'eau qui circule à la surface des terres agit de deux manières pour la destruction et le transport des roches. Par une action chimique, d'autant plus énergique que l'eau est plus chargée

d'acide carbonique, cette eau, en circulant à travers les terrains, attaque les roches et dissout les sels solubles qu'elles renferment. Ces sels, et particulièrement le bicarbonate de chaux, existent parfois en quantité considérable dans les eaux de source et de rivière. La majeure partie est emportée jusqu'à l'océan par l'eau qui lui sert de véhicule mais quelquefois aussi ces sels calcaires sont précipités et se déposent sur les flancs des vallées, à l'orifice des sources ou dans les cavités des rochers, sous forme de tuf, de travertin ou même de concrétions stalactitiques comme nous en verrons de beaux spécimens dans les cavernes de la Cure.

Quelque grande que soit l'action de l'eau, comme agent chimique, elle n'est pas encore comparable à son action mécanique.

C'est à cette dernière action surtout qu'est due la formation des terrains de transport.

Tous les cours d'eau forment des alluvions. Il y a, naturellement, des degrés fort différents dans l'intensité du phénomène suivant le volume des eaux, la rapidité du courant et la nature des terrains qu'il traverse.

Certains cours d'eau, en temps ordinaire, charrient peu de matières solides, mais, en temps de crue, leur action érosive et leur puissance de transport deviennent infiniment plus énergiques.

Dans les pays de montagne, l'eau agit d'abord par pénétration dans les fissures des roches et les délite peu à peu. Quand des assises argileuses existent sous ces roches, les argiles peuvent être délayées, deviennent glissantes et c'est ainsi, parfois, que des quartiers de montagne entiers glissent et viennent s'abimer dans les vallées. Il n'est pas d'années où, dans nos montagnes, quelques catastrophes de ce genre ne se produisent, jetant la désolation dans les vallées et engloutissant parfois des villages entiers sous d'énormes accumulations de débris.

Dans le pays qui nous entoure, les phénomènes d'éboulement, pour être moins grandioses, n'en sont pas moins encore très fréquents. Sur les flancs de certains vallons escarpés les chutes de pierrailles ou au moins de pulvérins sont presque continuelles à la suite des hivers pluvieux. Nous connaissons certains chemins, au pied d'abrupts rochers, où il est vraiment imprudent de s'aventurer en temps de dégel. Vous pourrez vous-mêmes, demain, sur la côte de Saint-Moré, observer un exemple de ces phénomènes. Au printemps dernier une masse considérable de blocs calcaires s'est détachée de la falaise où sont creusées les grottes et ces roches, tombant sur la pente abrupte, sont venues rouler jusqu'à la Cure et encombrer les abords de la falaise.

Sous la forme d'eaux sauvages, qui se transforment en ruisseaux torrentueux, la pluie creuse sur les flancs des montagnes, ou même des collines comme celles qui nous entourent, des ravins profonds qui les découpent pour ainsi dire en tranches. Puis, ces tranches sont peu à peu amincies, morcelées et leurs débris sont entrainés.

Quand les terrains qui constituent ces montagnes sont des roches massives, dures et résistantes, l'eau ne les entraîne qu'en fragments brisés plus ou moins volumineux. Si les roches sont plus faciles à désagréger comme certains granits, certains gneiss ou certains grés friables, l'eau les pulvérise et les emporte sous la forme de graviers ou de sables. Si, enfin, les terrains traversés sont de nature marneuse ou argileuse, l'eau les délaye, les transforme en limon, se charge de parcelles ténues de ce limon, les tient en suspension et peut alors les transporter à d'énormes distances de leur station d'origine. C'est dans ce cas que l'eau des rivières se montre trouble et vaseuse comme vous pouvez le voir si fréquemment dans nos cours d'eau même les plus modestes.

Telle est, en résumé, l'origine essentielle de tous les matériaux dont se composent les terrains d'alluvion. La nature particulière de chacun des éléments qui les constituent peut donc être extrêmement variée, mais elle est toujours subordonnée à celle des terrains que le courant a traversés.

En général, on retrouve dans les alluvions des échantillons de toutes les roches résistantes situées en amont. Celles de certaines rivières constituent même de véritables musées minéralogiques où les collectionneurs vont chercher, avec moins de fatigue que dans la montagne, des spécimens des roches rares ou précieuses.

Telles sont celles de la Durance, celle du Niolo, en Corse, celles de l'Oued-Salem, en Algérie, etc.

Il existe à Lavilledieu, entre Montauban et Castel-Sarrazin, un plateau d'alluvion où trois grandes rivières ont, lors de la période quaternaire, déversé leurs matériaux de transport. Il est curieux de distinguer sur ce point les cailloux roulés qui viennent des Pyrénées de ceux qui viennent de la Montagne noire ou du plateau central de la France et de reconnaitre ainsi s'ils ont été amenés par la Garonne, par le Tarn ou par l'Aveyron.

Dans nos plaines de l'Yonne, la nature des alluvions est beaucoup moins complexe. Autour d'Auxerre elles se composent seulement de grèves c'est-à-dire de petits fragments de roche calcaire polis et usés, emballés dans un sable grossier.



Dans les vallées du Cousin et de la Cure que nous verrons demain, à Pontaubert, par exemple, les alluvions sont exclusivement composées de graviers granitiques, ce qui s'explique puisqu'il n'existe plus de roche calcaire en amont de ce village.

Tous les terrains, cependant, que traversent les cours d'eau ne laissent pas leurs traces dans les alluvions. Notre terrain de craie, par exemple, pourtant si puissant, est toujours délayé et ses détritus sont entraînés jusqu'à la mer sans qu'il en reste dans les lais de nos rivières. Les seuls restes qui nous permettent de retrouver ses traces dans les dépôts de transport sont les rognons de silex qu'il renferme abondamment.

Au point de vue de l'action mécanique de leur transport, les éléments des alluvions peuvent, sans qu'il soit tenu compte de leur nature lithologique, se classer en blocs rocheux, en cailloux roulés, graviers, sables et limon.

Dans le haut cours des rivières, alors que celles-ci roulent des eaux impétueuses, les blocs rocheux sont facilement entrainés. Ces blocs s'arrêtent, le plus souvent, dès l'arrivée dans la plaine ou au confluent de deux cours d'eau ou, en général, quand un obstacle quelconque ralentit le courant. Toutes les hautes vallées en présentent des amoncellements considérables. On est stupéfait parfois de l'énormité des rochers ainsi charriés. Si je ne craignais d'abuser de votre patience, je pourrais vous citer de nombreux et curieux exemples de blocs, d'un poids et d'un volume extraordinaires, transportés au loin par les eaux. Toutes les grandes inondations nous fournissent de ces exemples.

On se contente généralement pour expliquer ce phénomène d'invoquer la pression des masses liquides et de faire observer qu'un rocher dont la densité ne dépasse guère, en général, le double de celle de l'eau, perd par conséquent la moitié de son poids quand il est immergé et qu'il devient dès lors plus facile à mouvoir qu'on ne se l'imagine.

Cette explication est trop sommaire.

J'ai jadis, observé un fait qui, pour la première fois, a appelé mon attention sur le mécanisme de cette marche des roches dans le lit d'un cours d'eau.

C'était dans les montagnes de la grande Kabylie. En explorant les gorges de l'Oued-Sebaou, j'avais remarqué un bloc volumineux de calcaire cipolin, échoué près de la rive, sur la face supérieure duquel se montraient des traces de plomb argentifère. N'ayant à ce moment ni le temps, ni l'outillage nécessaire pour extraire un échantillon de ce minerai, je me promis de revenir, et pour

pouvoir retrouver facilement mon bloc, j'en relevai exactement la position. Un gros olivier sauvage qui le couvrait de son ombre, me fournissait d'ailleurs un excellent repère. Diverses circonstances et, en particulier, des pluies abondantes qui rendirent impossible l'accès des gorges, retardèrent ma nouvelle excursion. Ce ne fut que quelques mois après que je pus retourner à l'Oued-Sebaou. Ma surprise fut grande alors de ne plus retrouver mon rocher auprès de son olivier. Il était à plus de 30 mètres en aval et la face supérieure, sur laquelle j'avais constaté les veines de galène, se trouvait invisible et en dessous du bloc. Le rocher, malgré sa forme déprimée et élargie, avait été non seulement entrainé, mais culbuté et roulé sur lui-même.

Le mécanisme de ce mouvement s'explique assez facilement. Quand, sur le lit d'un cours d'eau, un bloc trop volumineux fait obstacle au courant, l'eau s'amasse en amont, passe par dessus le bloc, retombe en cascade en aval, affouille et creuse le lit du torrent autour et en avant du bloc, si bien qu'à un certain moment celui-ci ne repose plus qu'en équilibre très instable sur une petite saillie du sol. Dès lors si une crue survient, amenant une poussée suffisante, le rocher est culbuté et, une fois en mouvement, il peut faire, sous cette pression, plusieurs rotations sur lui-même.

D'autres fois, suivant la nature du lit du torrent, des blocs très plats et très larges peuvent glisser sur les galets qui les supportent comme sur de véritables roulettes. Il en résulte ordinairement, sur leur surface, des stries ou rainures, rectilignes et parallèles, qu'on peut confondre avec des stries glaciaires.

Quand enfin, par suite de leur poids extraordinaire ou par suite de leur position dans le lit du torrent, des rochers résistent aux efforts du courant et sont immobilisés à la même place, une autre action, plus lente mais également sûre, entre en jeu. C'est l'usure de ce rocher par le frottement des cailloux et des sables charriés par le torrent, usure qui, plus rapidement qu'on ne pourrait le croire, réduit le volume des roches et finit par les transformer en simples cailloux roulés.

La grosseur des éléments charriés par les torrents diminue rapidement à mesure que, des hautes régions, les eaux descendent sur des pentes moins rapides.

Les blocs cessent d'y voyager dès que le courant a cessé d'être violent. Les cailloux roulés, parfois assez volumineux, vont beaucoup plus loin. Tant que le courant conserve une vitesse de 90 centimètres par seconde il roule au fond de son lit les galets de la grosseur d'un œuf.

Si, comme il arrive lors des crues, cette vitesse est doublée ou triplée, la grosseur des cailloux roulés augmente considérablement.

Lors de la grande inondation de la Garonne, en 1875, la quantité et la grosseur des galets charriés par le fleuve ont été véritablement étonnantes.

Nous avons vu dans la vallée, large de 3000 mètres, de vastes prairies et des champs d'une fertilité admirable, qui, en quelques jours, ont été transformés en véritables déserts par une épaisse couche de cailloux roulés qui s'est substituée à la terre végétale.

Quand la vitesse du courant a encore diminué et que le transport des galets a cessé, celui des graviers et des sables continue longtemps encore. Une vitesse de trente centimètres par seconde suffit pour le charriage des graviers; celle de vingt centimètres pour le sable fin et enfin la vitesse très faible de sept centimètres, au fond du lit, permet encore au courant de maintenir en suspension et d'emporter les parcelles argileuses.

Ces derniers éléments, fort légers, peuvent donc être habituellement entraînés directement et en totalité jusqu'à la mer.

Les autres font, le long de la vallée, des escales successives. Leur destination définitive est bien encore l'océan, mais ils n'y parviennent que progressivement, par étapes, après avoir été abandonnés et repris maintes fois par le courant.

Les matériaux de transport ne sont pas abandonnés par les rivières, sur leurs bords, indifféremment et au hasard. Ils se déposent toujours, au contraire, suivant certaines règles que l'observation a permis de constater.

Une de ces lois les plus connues est celle en vertu de laquelle les cours d'eau de notre hémisphère qui se dirigent vers le nord rongent incessament leur rive droite et déposent constamment leurs alluvions sur la rive gauche.

Quand le cours d'eau se dirige du nord au sud c'est le contraire qui se produit.

Ce principe est d'une explication un peu délicate.

Il se rattache à l'influence du mouvement de rotation diurne de la terre. A l'équateur la vitesse de rotation des rives d'un fleuve est d'un demi kilomètre comme celle de l'eau qu'il renferme. Mais à mesure que l'on se dirige vers le nord cette vitesse de rotation de la terre diminue rapidement jusqu'à devenir tout à fait nulle au pôle. L'eau au contraire en s'avançant vers le nord conserve une partie de sa vitesse de rotation acquise en amont.

Il en résulte qu'après un certain parcours la vitesse de l'eau,

dans le sens du mouvement diurne, est plus grande que celle des rives et par conséquent cette eau est projetée du côté oriental, c'est-à-dire sur la rive droite du fleuve qu'elle bat et creuse constamment, déplaçant régulièrement son lit dans cette direction.

Il paraît que les observations faites sur les grands fleuves du globe confirment complétement cette théorie. Ceux surtout qui possèdent un long parcours, un puissant volume d'eau et une direction favorable comme le Nil et surtout les fleuves de la Sibérie, la Léna, l'Obi et l'Ienissei, se déplacent en effet constamment dans le sens indiqué par la théorie.

Mais, dans nos régions, avec nos fleuves relativement peu importants, au cours restreint, irrégulier et sinueux, l'effet de la rotation de la terre demeure en réalité complèment insensible.

C'est une erreur manifeste de prétendre, comme on l'a fait, que les alluvions de nos rivières ne se déposent qu'à droite de leur cours. Dans ces rivières, au lit profondément encaissé, le parcours comprend une série de méandres où les caps alternent avec les anses et se font en quelque sorte équilibre. Ces sinuosités résultent des obstacles que rencontre le courant et des déviations qu'il subit par ce fait. Le courant, ainsi contrarié, creuse et affouille la rive en y déterminant un escarpement qui correspond infailliblement à la convexité du méandre et, en fin de compte, se trouve dévié et rejeté de l'autre côté de la vallée.

Par une conséquence naturelle, à la partie escarpée d'une rive correspond, de l'autre côté, une rive en pente douce, un cap ou même une presqu'île sur laquelle la rivière déverse ses alluvions. Il en résulte que ces alluvions ne se déposent pas simultanément sur les deux rives correspondantes mais qu'elles alternent d'une rive à l'autre comme les sinuosités elles-mêmes et il est facile de voir que l'orientation du cours et des rives n'y a aucune influence.

Le mécanisme de ces abandons alternants a été expliqué de diverses façons. Je pense qu'ils résultent simplement des variations de force du courant sur les différents points de sa largeur.

Dans un tournant, la masse liquide externe, celle qui doit parcourir le plus long trajet, est animée d'une grande vitesse et d'une force centrifuge considérable. Non seulement elle érode la rive contre laquelle elle glisse mais elle en entraine tous les débris. Au contraire dans la partie concave du tournant, l'eau, presque dormante, n'a plus aucune puissance de transport et laisse tomber les matières qu'elle charriait.

Les alluvions, refoulées par le courant externe, s'accumulent ainsi sur la partie saillante de la rive, partie que la rivière tend de plus en plus à abandonner.



Cette explication de l'alluvionnement trouve dans tous les cours d'eau et dans toutes les circonstances sa justification complète.

Dans les fleuves importants et dans les grandes inondations dont nous sommes témoins si fréquemment, tant que le courant conserve sa violence, tous les matériaux sont entrainés ; mais, à mesure que ce courant se ralentit, les gros galets s'arrêtent dans le lit principal, les grèves et le gros sable se déposent dans les anses ou sur les rives en cordons littoraux et, enfin, le limon argileux ne se dépose que sur les plaines inondées, alors que l'eau y est devenue stagnante.

A chaque inondation nouvelle, ces matériaux sont repris par le courant et transportés à une nouvelle étape et cela jusqu'à ce que le fleuve ait pu les déverser dans l'Océan, réceptacle définitif où ils viennent contribuer à la formation de nouveaux terrains sédimentaires stratifiés.

La quantité de matières solides ainsi déversées annuellement par les fleuves dans l'Océan est énorme. Par suite du ralentissement du courant qui se produit aux embouchures, en raison de la résistance opposée par les flots marins, les matières apportées s'accumulent près de ces embouchures. C'est ainsi que se forment ces deltas d'atterrissements que nous voyons aux embouchures des fleuves importants et c'est ainsi que, sur tant de points, le rivage progresse sans cesse en refoulant les eaux de la mer. Le Pô, pour ne citer que ces exemples, voit chaque année son embouchure avancer de 70 mètres dans la mer et le Mississipi, qui est le fleuve charriant le plus de sédiments, a déjà gagné plus de cent kilomètres sur le golfe du Mexique.

On a pu, d'après des expériences faites dans les vingt principaux fleuves du globe, évaluer, avec une certaine approximation, le volume total des matières détritiques que les eaux courantes amènent jusqu'à l'Océan.

Ce volume s'élève à plus de 15 kilomètres cubes.

En outre, pour avoir une idée un peu complète de la masse des matériaux arrachés annuellement à la terre ferme, il faut tenir compte de l'érosion des rivages maritimes par l'action des vagues. Cette érosion n'enlève pas moins de 2 kilomètres cubes tous les ans aux terres exondées et ces nouveaux matériaux viennent s'ajouter à ceux transportés par les fleuves pour surélever constamment le fond des océans.

C'est ainsi que peu à peu, lentement mais incessamment, par l'action de l'eau, les montagnes et toutes les saillies de l'écorce terrestre se désagrègent et s'abaissent tandis que toutes les dépressions se comblent et se nivellent. C'est la tendance générale

à l'état d'équilibre et la conséquence forcée des lois de la pesanteur.

Le résultat final en est la destruction complète de la terre ferme.

Cette destruction se poursuivra tant qu'il existera sur le relief terrestre une saillie que les agents atmosphériques pourront attaquer. Elle ne cessera donc que lorsque toutes les terres seront couvertes partout d'une couche d'eau marine suffisante pour les protéger.

Ce terme est fatal, c'est incontestable ; mais, pour ne pas finir sur un pronostic trop sombre, je me hâte d'ajouter qu'il est encore, heureusement, fort éloigné.

Les calculs les plus récents de M. de Lapparent nous ont démontré qu'une période de six millions d'années, au minimum, est encore nécessaire pour que les agents naturels puissent achever la destruction de la terre ferme. Et encore faut-il admettre, ce qui est absolument improbable, que nul mouvement de l'écorce terrestre ne viendra créer de nouvelles saillies ou modifier le relief actuel de la terre et retarder ainsi l'échéance fatale.

Nous pouvons donc nous rassurer. Ce ne sont pas encore nos petits neveux qui verront cette submersion finale. Qui donc, d'ailleurs, pourrait affirmer que, pendant cet immense délai qui lui est accordé, le genre humain ne parviendra pas à vaincre les difficultés des nouvelles conditions d'existence qui lui seront faites.

LA

BOTANIQUE DANS L'AVALLONNAIS

PAR MM. LASNIER ET RAVIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai pensé vous être agréable en vous donnant, d'une manière aussi brève que possible, la nomenclature des principales plantes spontanées qu'on peut recueillir en visitant, à différentes époques, les localités où la Société des Sciences se propose de diriger demain une excursion en l'honneur de son Cinquantenaire.

Je n'aurai besoin pour cela que de résumer les nombreuses courses que nous avons faites antérieurement dans cette intéressante région, mon ami M. Ravin, auteur de la *Flore de l'Yonne*, et moi, ainsi que celle que nous avons organisée la semaine dernière, avec quarante-huit de nos collègues de la Société d'Instruction populaire.

Je mettrai en même temps sous vos yeux un certain nombre d'échantillons récoltés, et tirés pour la plupart de l'herbier de M. Ravin.

Le voyage d'Auxerre à Avallon devant avoir lieu en chemin de fer, je me contenterai, au moins pour la première partie du trajet, jusqu'à Arcy, de signaler à l'attention des excursionnistes seulement trois plantes qu'il est facile d'observer en passant.

Elles appartiennent à la grande famille des *Crucifères ;* ce sont :

Buntas orientalis, qui croît à Sainte-Nitace, dans les prés et les cultures et se présente aujourd'hui en touffes jaunes très voyantes. On ne le trouve pour l'Yonne que là et en aval d'Auxerre, aux alentours du moulin du Président.

Isatis tinctoria, communément Pastel. C'est une plante tincto-

riale et voyageuse qu'on rencontre assez souvent dans notre région sur les talus des chemins de fer.

A Vincelles, elle a essaimé assez loin dans la plaine et elle envoie ses colonies jusque près de Coulanges-la-Vineuse et au Val-de-Mercy. On la cite également dans le Sénonais. Nous l'avons aussi notée aux environs de Tonnerre, surtout entre Tanlay et Lézinnes où le voyageur la pourra facilement reconnaître du train lui-même.

Arabis arenosa, qui occupe notamment les terrains arénacés à partir d'Escolives. Mais il y est beaucoup moins abondant que dans le Tonnerrois où ses stations sont nombreuses, bien fournies et couvrent au printemps de grandes étendues. Ses fleurs rosées reparaissent pour la seconde fois en automne.

Je conseillerai à mes collègues amateurs de plantes, de descendre à la gare d'Arcy et de rejoindre la route d'Auxerre pour se diriger ensuite vers les tunnels. Ils verront devant eux les pentes nord-est de la côte de Chaux et le revers de la colline où sont creusées les grandes grottes, couverts de bois ombreux où se trouve représentée la majeure partie des essences de la région, comme *Chêne*, *Charme*, *Coudrier*, *Bouleaux*, *Noisetiers*, *Ormes* et quelques *Hêtres*, auxquels se mêlent de maigres *Conifères*. De même, les rives de la Cure, qui coule sinueusement entre ces collines, est bordée d'un rideau de *Peupliers*, d'*Aulnes* et de *Saules*, aux troncs desquels s'entrelacent en plusieurs endroits les volubiles du *Houblon*, plante dioïque et industrielle.

Dans le cours même de la rivière, on peut noter de place en place, et notamment en face des Grottes, les longues tiges flottantes des *Renoncules d'eau* (*Ranunculus fluitans* et *aquatilis*).

En explorant à différentes époques de l'année le taillis qui longe le chemin des Grottes, on constatera, dès le premier printemps, la *Scille à deux feuilles* (*Scilla bifolia*), *Liliacée* mignonne, et la *petite Pervenche* (*Vinca minor*), qui marient leurs fleurs bleues au milieu des *Mousses*. La dernière est partout très commune.

A remarquer également au même lieu et en même temps, les très nombreuses fleurs de la *Sylvie* (*Anemone nemorosa*) variant du blanc au rose tendre.

Nous citerons ensuite, mais comme espèces plus rares, *Celerach officinarum* et *Polypodium Robertianum* dans les failles des rochers qui avoisinent ce qu'on appelle la *Dérivation*, *Ulmus effusa*, que nous rencontrons fort rarement et qui est cité pour l'Yonne seulement là et dans les environs d'Avallon, *Paris quadrifolia*, très peu commune, *Circæa luteciana* et *Rubia peregrina*, autrement dite *Garance sauvage*.

En continuant à remonter le chemin qui bientôt se convertit en sentier, on trouve d'abord quelques pieds isolés de *Cardamine impatiens*, et plus loin cette plante forme, sur le talus en pente rapide de la rivière, la plus riche station que nous ayons rencontrée.

A notre dernière excursion, qui a eu lieu le 18 mai, nous tenions surtout à retrouver le *Dentaria pinnata*, l'une de nos raretés de l'Yonne. Par suite de la saison un peu avancée, son estivation était presque finie ; aussi en avons-nous trouvé seulement de rares échantillons, et encore en médiocre état.

Avant de quitter la vallée, citons encore, dans l'ordre où ils ont été notés : *Veronica chamædris*, *Crepis pulchra*, plusieurs *Galium*, *Lactuca chondrillæflora*, *Genista sagittalis*, en compagnie du *Sarothamnus scoparius*, vulgairement *Genêt à balai*, remarquable par sa vigueur et ses grandes fleurs jaunes papillionacées, et qui n'en cèdent point à celles du *Spartium junceum*, son voisin de classification, cultivé dans nos jardins comme plante ornementale.

Et enfin, *Aquilegia vulgaris*, Renonculacée élégante dont les fleurs bleues à éperon et en cornet ont donné pour nos parterres de nombreuses variétés doubles et multicolores.

Si l'on s'élève ensuite sur les hauteurs, on pourra recueillir *Trinia vulgaris*, qui n'est cité que là et sur les coteaux de Mailly-le-Château, *Dianthus carthusianorum* (*Œillet des Chartreux*), dont les fleurs d'un beau rouge, portées par des hampes gracieuses, tranchent agréablement sur le reste de la verdure. Cette Caryophyllée pourrait certainement être avantageusement importée dans le gazon de nos pelouses.

A récolter également plusieurs sortes d'*Helianthemum* et notamment le *canum*.

Pour continuer fructueusement notre exploration, il est indispensable de redescendre dans la vallée, afin de quitter la rive gauche de la Cure en passant la rivière sur le pont du chemin de fer et de gravir au-dessus des tunnels.

Là, dans un espace resserré, nous rencontrerons les bonnes plantes suivantes : *Hutchinsia petræa*, Crucifère vernale presque microscopique, qui se mêle au printemps avec les *Draba*, dont elle a la taille, mais non le facies ; *Endymion nutans* ou *Scille penchée*, que ses fleurs d'un bleu écarlate et odorantes ont fait introduire dans les jardins paysagers ; *Scilla autumnalis* qui, de juin en septembre, montre ses fleurettes au milieu des *Lichens* desséchés. M. Ravin et moi, nous avons transplanté les deux *Scilles*, *bifolia* et *autumnalis*, dans nos jardins où elles sont par-

faitement acclimatées. On signale encore en ces lieux, comme arbrisseau, *Amelanchier vulgaris ;* enfin, *Artemisia camphorata* et *Hyssopus officinalis*, plantes aromatiques et médicinales.

N'oublions pas non plus le *Lierre* (*Hedera helix*), dont les touffes épaisses et à feuilles persistantes ombragent les crêtes des rochers et l'entrée de plusieurs des failles de Saint-Moré.

Il est désirable que la caravane ait le temps de visiter le camp de Chora, situé en face du village de Saint-Moré. Et alors je conseille à nos collègues chercheurs de plantes, d'y récolter, aux endroits les plus secs et les plus exposés au soleil, les trois raretés suivantes : *Geranium sanguineum*, *Convolvulus cantabrica* et *Stipa pennata*, autrement dite *Barbe de saint Moré*. Cette dernière, avec ses aigrettes plumeuses, est bien connue de nos dames, car c'est une des plus gracieuses graminées du Midi qui, teintes en diverses nuances, sont employées à orner leurs chapeaux. Dans les environs, on s'en sert comme de baromètre en raison de ses qualités hygrométriques. (Ses longues arêtes sont ou soyeuses ou hérissées, selon que l'atmosphère est sèche ou saturée d'humidité.)

Malheureusement cette petite station, l'une des deux de l'Yonne, tend à disparaître par suite du gaspillage qu'en font les habitants voisins et de l'avidité des jeunes botanistes.

En continuant à remonter la vallée de la Cure, on arrive à Sermizelles et on y récolte, dans le coteau boisé qui s'étend à gauche du village et est surmonté par une belle statue de la Vierge, *Lynosiris vulgaris*, qu'on ne trouve guère que là et à Béru, dans le Tonnerrois ; au même endroit, on peut encore citer l'*Inula montana* ou *Aulnée*.

Modifiant un peu la route tracée pour l'excursion, et afin de ne point quitter la vallée de la Cure, il est préférable, toujours au point de vue botanique, de ne pas se rendre immédiatement à Avallon, mais de se diriger sur Vézelay par le Gué-Pavé et Asquins.

Cette petite ville, qui a eu sa place dans l'histoire du Moyen-Age et n'est plus aujourd'hui qu'une paisible bourgade, est assez pauvre en plantes à citer. Nous y indiquerons seulement *Linaria cymbalaria* (la *Cymbalaire*), dont les tiges grêles et pendantes, actuellement bien fleuries, tapissent en maints endroits les murs des anciennes fortifications et des vieilles maisons, qui ne sont pas rares à Vézelay.

On pourrait encore récolter aux alentours de la basilique, la *Giroflée sauvage* (*Cheiranthus cheiri*), l'hôte consacré des murs en ruines, plusieurs *Sedum*, etc.

En descendant de Vézelay, on rejoint la vallée avant d'arriver à

Saint-Père. A peine a-t-on dépassé ce village que le granite commence et avec lui la flore morvandelle.

C'est tout d'abord le *Malva moschata* qui présente dans ce terrain une vigueur de tiges et une fraîcheur de coloris à remarquer. Il doit son surnom à ses grandes fleurs légèrement parfumées.

Bientôt on aperçoit également les premiers pieds de *Digitalis purpurea* (Digitale pourprée). C'est une de nos plus belles plantes spontanées et qu'on aime toujours à revoir. Elle nous accompagnera dans toute notre course, soit en pieds isolés, soit en stations fournies, particulièrement aux endroits rocheux et découverts. Sa belle grappe de fleurs voyantes et mollement tomenteuses, de couleurs nuancées à fond violet, l'ont fait adopter comme plante décorative des jardins d'agrément. Elle présente des pieds fleuris du printemps à la fin de l'été. On trouve de place en place la variété blanche.

Pierre-Perthuis que l'on atteint ensuite offre l'un des points les plus intéressants des bords de la Cure. La rivière y coule tumultueusement entre des rochers à pic, aujourd'hui reliés entre eux par un pont d'une seule arche lancée hardiment dans le vide pour y faire passer la route.

Dans un rayon très limité, autour de ces roches et le long de leurs flancs, se trouve condensée une flore riche et variée dont voici quelques-uns des meilleurs représentants :

Silene armeria, que nous reverrons de l'autre côté de Chastellux, *Aconitum napellus*, *Corydalis solida*, *Senecio fuschii*, plusieurs fougères, comme *Osmonda regalis*, *Athyrium felix femina*, autrement dite *Fougère femelle*, *Asplenium septentrionale* et *lanceolatum*, *Scolopendrium*, *Sedum acre et sexangulare*, le premier surtout actuellement en nappes jaunes, touffues et fleuries, *Sedum purpurascens*.

Citons notamment l'*Œnanthera biennis*, belle et vigoureuse plante voyageuse à odeur suave, qui est plusieurs fois descendue du haut Morvan jusqu'à Auxerre, mais sans s'y localiser.

On y rencontre aussi l'*Œillet des Chartreux* précédemment dénommé, qui croît jusque dans les fentes des roches et où, pour ma part, je l'ai encore recueilli la semaine dernière lors de notre passage avec la Société d'Instruction populaire.

La *Scille* d'automne y forme pour l'Yonne notre plus belle station de cette rare liliacée.

Au même endroit a été récolté par feu M. Barrey, curé d'Anstrudes et fervent botaniste, *Biscutella lævigata*, plante nouvelle pour notre département. C'est une Crucifère de la section des Siliculeuses, à fleurs jaunes. Elle n'a été trouvée nulle part ailleurs

dans notre région; et même depuis nous l'avons vainement cherchée à l'endroit désigné.

Chastellux où l'on parvient ensuite, soit par Précy-le-Moult et Uzy, soit par Domecy, Cure et Saint-André-en-Morvan (cette dernière voie est la plus longue, mais en retour, la flore en est riche et variée), Chastellux, disons-nous, est l'un des points les plus visités.

On y peut recueillir un grand nombre des plantes déjà citées, mais que le temps ne nous permet pas de rappeler.

L'excursionniste qui, au lieu de retourner directement sur Avallon avec la Société des Sciences, voudrait continuer à remonter le cours de la Cure dans la direction de Railly et de Quarré-les-Tombes, récoltera aux environs de cette localité classique, à travers les prés marécageux, dans les étangs et sur les bords du Trinquelin, des espèces qui le dédommageront largement de sa peine, comme le ***Trèfle d'eau*** (***Menyanthes trifoliata***), ***Comarum palustre***, ***Wahlenbergia hederacea***, rare Campanulacée des lieux tourbeux, plante très délicate, à tige filiforme, et qu'il n'est pas toujours facile d'apercevoir au milieu de la verdure des prés humides, ***Trappa natans*** ou ***Châtaigne d'eau;*** enfin ***Nymphœa alba*** ou ***Lis des étangs***. C'est notre plus belle plante lacustre indigène. Ses grandes fleurs blanches entourées de larges feuilles nageantes embellissent les eaux dormantes de plusieurs de nos étangs. Elle ne le cède, et en grandeur seulement, qu'au ***Nelumbo*** (ancien ***Lotos*** des Égyptiens), et au ***Victoria Regina*** de l'Amérique méridionale. Mais ces derniers sont des végétaux exotiques qu'on ne rencontre guère que dans nos aquariums.

Je me demande pourquoi cette plante, que nous récoltons en outre aux étangs de Saint-Ange, dans la forêt d'Othe et sur celui de Moutiers près Saint-Sauveur, n'est pas plus commune dans nos pièces d'eau où elle s'acclimate facilement.

Un moine de l'abbaye de la Pierre-qui-Vire nous avait signalé, il y a nombre d'années, comme croissant aux mêmes lieux, l'***Oxycoccos palustris***, mais qu'il ne nous a jamais montré; et nous l'avons nous-mêmes vainement cherché.

Cette plante reste donc encore aujourd'hui un mythe pour le département, et la famille des Vacciniées, à laquelle elle appartient, ne s'y trouve représentée que par quelques rares et maigres stations d'***Airelle Myrtille*** (***Vaccinium Myrtillus***).

Il est évident qu'une excursion aux bords du Cousin, dans les environs d'Avallon et de Pontaubert, est le complément indispensable de ce qui précède. C'est pourquoi je vais vous donner brièvement pour finir le résumé de celle que nous avons faite à cette intention le 28 mai dernier, M. Ravin et moi.

Arrivés à Avallon par le train de 10 heures du matin, nous nous sommes dirigés immédiatement sur le bois Dieu, en passant par les Chaumes et en notant, dans la grande allée et dans les taillis qui suivent : ***Digitalis purpurea***, que nous retrouvons avec plaisir, et quelques plantes communes , comme ***Alchemilla arvensis***, ***Cerastium arvense***, ***Ulex europœus***, ***Orchis maculata***, ***Fragaria minor***, ***Veronica officinalis***, ***Chèvrefeuille*** en fleur et enlaçant de ses volubiles les arbrisseaux voisins, ***Lychnis diurna***, avec fleurs de couleur rouge éclatante et qui prend cette belle teinte dans les granites seulement.

Mais notre principale recherche en ces lieux était celle de l'***Hypericum linearifolium***, cité uniquement là pour la flore de l'Yonne. Nous l'y avons retrouvé, entre les touffes de bruyères, un peu partout, mais seulement en pieds épars et rares.

Puis nous descendîmes à Mélusien pour rejoindre le Cousin, venant du Crot de la Foudre.

Et comme l'heure du déjeuner était arrivée, que notre appétit avait été aiguisé par le trajet en chemin de fer et notre course à travers bois, nous nous établîmes au-dessous du village, sur l'herbe et la mousse, où nous fîmes notre repas champêtre ordinaire.

Nous traversâmes ensuite la rivière sur une passerelle absolument primitive, afin d'explorer en retour sur Avallon la rive gauche de beaucoup la plus riche.

Nous parcourûmes d'abord des prés inondés déjà bien connus de nous et dans lesquels nous avons retrouvé : ***Comarum palustre***, ***Menyanthes trifoliata***, ***Carex vulgaris***, ***Epilobium palustre***, ***Cirsium anglicum***, ***Rhinanthus minor***, ***Pedicularis palustris***, ***Myosotis multiflora***, ***Wahlenbergia hederacea***, etc.

Notre récolte était bonne, mais nous étions mouillés jusqu'à mi-jambes.

Un peu plus loin, et dans des endroits non inondés, se trouvaient : ***Oxalis stricta***, ***Aspidium angulare***, ainsi que la ***Bistorte***, l'***Osmonde***, la grande ***Luzule*** et l'***Ail des Ours***.

A remarquer en particulier le ***Phyteuma spicatum*** dont la fleur prend, dans les terrains granitiques, une teinte bleue très accusée qui a porté certains botanistes à en faire une espèce distincte.

Nous connaissions bien dans ces lieux le ***Doronicum pardalianches***, mais nous avons été heureux d'y rencontrer aussi son congénère le ***Doronicum austriacum*** qui se distingue du premier par ses tiges plus robustes, feuillées jusqu'au sommet, et dont les capitules en corymbe sont plus gros et plus nombreux.

C'est une seconde station pour l'Yonne.

Le long d'un filet d'eau qui sourd à gauche des flancs de la colline, nous avons retrouvé *Adoxa moschatellina* et les deux *Chrysosplenium*, catalogués parmi nos plantes rares.

Le *Sambucus racemosa* (Sureau à grappe) alors en pleine floraison se rencontre assez communément le long du sentier que nous suivions.

La pluie, qui tomba quelque temps à partir de 3 heures, ne nous empêcha pas de continuer notre exploration et de signaler la belle station déjà connue de *Ranunculus aconitifolius*, ainsi que quelques pieds seulement du *Lysimachia nemorum* et de *Paris quadrifolia*. Se trouve au même endroit, mais beaucoup plus nombreuse, la *Stellaire* des bois (*Stellaria nemorum*).

Nous avons vainement cherché dans les environs le *Meconopsis cambrica* que nous y avions récolté il y a une vingtaine d'années. C'est une belle *Papaveracée* à grandes fleurs d'un jaune orange et facile à reconnaitre. Elle aura sans doute disparu depuis, car elle n'aurait pas échappé à nos minutieuses investigations. Elle était déjà extrêmement rare à l'époque lointaine où nous l'avions récoltée pour la première fois.

Arrivés à Cousin-la-Roche, nous aurions pu, afin de compléter notre course, continuer entre les deux Cousins pour explorer ensuite la vallée étroite, mais si pittoresque et si riche en plantes, dans laquelle la rivière promène ses méandres jusqu'à Pontaubert.

C'est par là que nos excursionnistes doivent commencer leur seconde journée.

Mais le temps nous aurait fait défaut. Et d'ailleurs nous y avons antérieurement herborisé plusieurs fois, et nous ajouterons, toujours avec grand profit.

Citons donc seulement quelques-uns des nombreux végétaux à récolter, comme : *Corydalis solida*, *Agraphis nutans*, *Cystopteris fragilis*, qui est l'une de nos meilleures fougères; *Aspidium angulare*, *Corrigiola littoralis*, *Oxalis stricta*, et plus particulièrement *Impatiens noli tangere* ou *Balsamine sauvage*, dont on est toujours charmé de revoir le port gracieux et les fleurs jaunes délicates.

Nous nous sommes contentés de rentrer par la route de Chastellux, qui vient aboutir près de la sous-préfecture, après avoir sinueusement remonté le vallon resserré qui sépare la ville du plateau des Chaumes.

Le paysage mérite bien d'ailleurs d'être remarqué. A droite, la *Cymbalaire*, différents *Sedum* et d'autres bonnes plantes tapis-

sent les murs de soutènement et la roche dans laquelle le chemin a été en partie taillé. A gauche, le coup-d'œil est tout à fait charmant.

Le versant ondulé de la colline sur laquelle est bâti Avallon a été découpé en un grand nombre de petits jardins parfaitement tenus et entre lesquels courent en zigzag des sentiers du plus pittoresque effet. Les murs de clôture sont pour la plupart envahis par la verdure, et des plantes d'agrément qui s'y étalent à l'aise, laissent retomber en dehors leurs tiges volubiles ou pendantes, et y vivent à l'état subspontané après s'être échappées des parterres.

Nous y avons remarqué, entre beaucoup d'autres, notamment l'***Alyssum corbeille d'argent***, les ***Saxifrages gazonnantes*** et ***hypnoides***, qui recouvraient les crêtes de plusieurs murailles d'une nappe de fleurs et, de loin, paraissaient d'un blanc virginal.

Mais comme l'heure du train arrivait, nous avons dit adieu à ces cultures horticoles et maraichères qui font le plus grand honneur au bon goût des Avallonnais, et que je me fais un plaisir, en terminant, de signaler à l'attention de nos touristes de demain.

F. LASNIER.

ANCIENNES COUTUMES ET USAGES SINGULIERS

EN BOURGOGNE

Par M. Ernest Petit.

Il est difficile maintenant de connaître par les seuls souvenirs de la tradition les us et coutumes de nos ancêtres. Si quelques-unes de ces traditions nous ont été conservées sous des formes puériles, parfois même grossières, la plupart des autres ont disparu, et celles qui nous ont été transmises ont été tellement dénaturées qu'il serait à peu près impossible de les reconnaître sous leur forme primitive. Les populations se désintéressent de jour en jour de ces vieilles habitudes et de ces usages que les mœurs de la civilisation moderne, la facilité des communications, l'entraînement uniforme d'une existence partout la même, tendent à faire oublier sans retour. Vainement on ferait appel au souvenir de nos générations pour connaître l'histoire de celles qui les ont précédées. Ces souvenirs sont sans intérêt pour les habitants des campagnes, plus préoccupés des soins matériels de la vie que désireux de satisfaire une curiosité sans profit.

C'est surtout dans les anciens documents et dans les vieux titres du moyen-âge qu'on retrouve trace de ces coutumes singulières depuis longtemps tombées en désuétude. Les unes remontent à la féodalité et ont une origine qui n'est pas facile à établir. D'autres, plus récentes, attestent parfois la bizarrerie et l'extravagance d'esprit qui a donné lieu à leur établissement, témoin ce seigneur de Poncin en Bresse qui accorde, en 1456, aux hommes de ses domaines le droit de battre leur femme à volonté, moyennant une rente annuelle de cinq sols à son profit (1).

(1) Voir Ducourneau et Alexis Monteil, *La Bourgogne*.

Quand il s'agit de redevances en nature, perçues sur les habitants, rien d'extraordinaire à ce que certains seigneurs aient imposé à leurs vassaux un subside exceptionnel pour célébrer plus dignement quelque cérémonie ; le grenier ou la basse-cour du manant faisaient les frais de ces agapes, et apportaient un supplément à la table du seigneur.

Le fameux Gui de Bar, prévôt de Paris, qui occupa longtemps les fonctions de bailli d'Auxois, après avoir occupé successivement la même charge à Sens et à Auxerre, eut un étrange procès, en 1425, avec les habitants de Cussy les-Forges.

Ces derniers devaient chaque année à leur seigneur, le jour de la Saint-Hilaire, *un cochon gras et un pain d'un bichet de fleur de froment*. Gui de Bar protesta contre l'insuffisance de la redevance qui lui fut cette fois apportée, prétendit que le cochon n'était ni assez gros ni assez gras, et que le pain n'avait ni la quantité voulue, ni la qualité exigée. La suite de cette affaire et de ces débats, qui nous sont révélés par un seul document (1), ne nous est pas connue.

Les habitants de Bellenod, près Pouilly-en-Auxois, devaient chaque année à leur seigneur, au terme de la Toussaint, sur leurs meix, cinq fouaces ou gâteaux et une pinte de vin, « et se n'ont mie la fouace, ils doiront pour chacune un boisseau de froment » (2).

Le duc de Bourgogne devait tous les ans à l'Hôpital de Saint Antoine de Norges autant de porcs gras qu'il comptait de membres dans sa famille. En 1390, le duc Philippe le Hardi est obligé de payer vingt-quatre livres à un boucher de Dijon pour neuf porcs gras, savoir, un pour lui, un pour la duchesse Marguerite de Bavière, et sept autres pour les sept enfants qu'il avait alors, le comte de Nevers, Antoine Monsieur, Philippe Monsieur, Madame Marguerite d'Ostrevent, Mesdemoiselles Catherine, Bonne et Marie (3).

Le premier Dimanche de Carême, chaque jeune marié de Lucy-sur-Cure devait porter à la maison seigneuriale douze craquelins et une pinte de vin pour avoir droit de bourgeoisie (4).

Le possesseur de la seigneurie de Saffres, située entre Vitteaux

(1) Archives de l'Yonne, Série E, 22, Fonds Berthier, émigré.

(2) Archives de la Côte-d'Or, B. 5721, Comptes de Pouilly-en-Auxois, en 1361.

(3) Arch. de la Côte d'Or, B. 4334, Comptes du Dijonnais, rendus par Jean d'Auxonne, en 1390.

(4) Voir Ducourneau et Alexis Monteil, *La Bourgogne*.

et Sombernon, avait le droit d'exiger une poule par feu à l'époque de carnaval. En outre, chaque ménage lui fournissait annuellement deux boisseaux de froment et chaque veuve un boisseau. Tout habitant de Saffres qui se mariait était tenu d'apporter au château, à peine de soixante-cinq sols d'amende, une poule et un gâteau. (Dénombrement du 27 février 1791).

Les *maizelliers* ou bouchers de Cuisery devaient au duc de Bourgogne des langues et des jambons quand ils tuaient des grosses bêtes ou des porcs *eschaudeiz* (1).

Le prieur de Guillon, grand décimateur de la localité, dépendait de Notre-Dame-de-Semur-en-Auxois. Un traité passé en 1317 (2), entre Etienne d'Arc, prieur, et Geofroi de Courterolles, maire de Guillon, rappelle à ce dernier que par les obligations de sa charge, il est tenu de se rendre homme lige des religieux de Notre-Dame de Semur, qu'il est forcé de résider à Guillon, sous peine de perdre la mairie, et qu'il doit payer tous les ans au prieur, « *un porc, quatre fouasses et un setier de bon vin* ». Ce maire, quoique justiciable, peut être libre et franc du droit de mainmorte, moyennant une rente de dix sous dijonnais.

L'évêque de Langres, en accordant, en 1221, le patronage de l'église de Civry au chapitre de Montréal, exige un cens annuel d'une mesure d'huile de noix pour sa table « *ad mensam pontificis* » (3).

Les chanoines de ce chapitre recevaient eux-mêmes du fermier des dîmes, un gâteau de soixante livres le jour de la fête de la Notre-Dame d'août, et en 1627, Léonor de la Magdelaine, marquis de Ragny, était en procès avec le fermier qui n'avait pas, selon ses engagements, fourni le pain bénit (4). En 1127, Guillencus, évêque de Langres, ayant fait accord avec les chanoines de Chablis, auxquels il avait cédé l'église de Viviers, retint une rente de trois setiers d'huile de noix pour sa table. (*Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 48).

Les bouchers de Dijon devaient à la Maladière de cette ville toutes les langues des bœufs et des vaches qu'ils tuaient (5).

Les habitants de Saint-Symphorien, dans la chatellenie de la

(1) Arch. de la Côte d'Or, B. 4396, Comptes de la Chatellenie de Cuisery, en 1366.

(2) Arch. de l'Yonne, Invent. des titres du prieuré de Semur-en-Auxois, cote 7.

(3) Courtépée, *Hist. de Bourgogne*, nouv. éd., t. I, p. 152-153.

(4) Arch. de l'Yonne, titres de la Collégiale de Montréal.

(5) Arch. municipales de Dijon, B. 137, Papiers du secret, en 1394.



Perrière devaient au duc de Bourgogne un oison par chaque couvée d'oies qui se faisait dans la paroisse (1).

Une certaine quantité de poivre était due par divers vassaux de la chatellenie de Mâcon, en 1440 (2), car cette marchandise, fort rare et fort chère avant les voyages des Portugais, valait deux marcs d'argent la livre. En affranchissant ses hommes, le prieur de Semur s'en était réservé une livre, et le chapitre de Saint-Vincent de Châlon tirait un quarteron de cette denrée, en 1290, sur chacun des vendeurs de ce produit.

A Senan, paroisse du voisinage d'Aillant, les prévôts et les sergents de la localité avaient coutume de passer au mois de janvier dans les maisons pour y quêter des andouilles et du lard que l'on allait ensuite manger en commun dans les tavernes de l'endroit. Cet usage nous est attesté par une charte royale, datée du mois de mars 1496 (n. st.), et donnée à Prémery (3), dans laquelle Charles VIII délivra une lettre de rémission pour un meurtre commis à la suite d'une rixe et de trop copieuses libations survenues lors de la mise en pratique de cette ancienne coutume. Le roi déclare en outre que cette rémission est accordée ***en considération de sa première et nouvelle entrée dans la ville d'Auxerre***, et fixe ainsi le premier passage de ce souverain à Auxerre, événement qui n'est cité nulle part ailleurs.

En 1378, les habitants de Flagey, près Argilly, reconnaissent devoir chaque année au duc, à titre de cens, trente-deux fers de chevaux garnis de clous, valant chacun douze deniers tournois (4).

A la fin du xv[e] siècle et au siècle suivant, les évêques de Langres étaient tenus de fournir tous les ans un épervier au roi, en souvenir de l'abandon d'une maison dont ils avaient la jouissance, maison qui était située derrière les murs du château de Dijon (5).

A deux fêtes de l'année, la veille de Pâques et le jour de Saint-Simon et de Saint-Jude, les cordonniers d'Autun étaient obligés de fournir, à chacune de ces époques, plusieurs paires de souliers, dont les francs sergents du duc prenaient trois paires, le maitre de la Maladière trois paires, et le crieur du duc une paire, pour permettre aux uns et aux autres de faire avec plus de diligence la police des foires d'Autun (6).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 5051 bis, Comptes de la chatellenie de la Perrière, en 1338.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 5089, Comptes de Mâcon.

(3) Arch. nat., JJ. 227, fol. 86-87.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B. 2161.

(5) Arch. de la Côte-d'or, B. 4342 et 4555.

(6) Arch. de la Côte-d'Or, B. 2289 et B. 2351. En 1378, on a un compte

D'après une ancienne coutume Tonnerroise tombée en désuétude à la fin du xvi[e] siècle, il était d'usage le dimanche des Brandons que les nouveaux mariés de l'année, à Tonnerre, étaient tenus de se rendre, précédés de violons, à la fontaine du Bouillon, sise près de cette ville, à l'endroit des *Gerbes d'or*, sous Chamboudon, en face de laquelle était une belle prairie et un petit bois, *où ils dansoient et cacquetoient par bonne et licite réjouissance.* Le notaire Petitjean qui consignait ces faits dans ses mémoires manuscrits, en 1592, a laissé le souvenir de ces usages locaux dans des fatras de poésies d'une extrême médiocrité (1) :

« Par chascun an aux Brandons
« Tous mariés de l'année
« Allaient avec violons
« A la Fontaine appelée
« Le Beuillon, où l'on dansoit.
« Belle prairie il y avoit
« La coustume en est rompue
« Et peu de vivans l'ont veue.

Au moyen-âge les mariages se contractaient par des offrandes de cadeaux et l'engagement n'était valable qu'autant que les présents étaient agréés par les futurs (2).

Le 27 décembre 1396, un notaire de Saint-Seine enregistrant une promesse de mariage entre Odo et Poissenotte, fille d'Humblot, atteste que le dimanche avant la Saint-Rémi, et par devant témoins, « ledit Odo avait donné à boire à ladite Poissenotte, en « forme de léal mariage, selon la coutume et la loi de Rome, et « que celle-ci agréablement le prit et reçut, et ainsi l'a confessé « et cognu » (3).

Voici le texte d'une sentence de 1540, qui condamne les habitants de Bère à payer soixante-dix livres pour les épingles de damoiselle Claire de Vaudrey, qui se mariait avec Antoine de Drées :

Du jeudi X[e] jour du moy de febvrier l'an mil cinq cent quarante, expédié à Bère par honorable homme Anthoine Perroul, juge de paix au

ou rôle des paires de souliers dus au duc le jour de la foire de St-André à Autun. La paire est estimée 3 sols 6 deniers (B 2289). — Le compte de 1476 porte que l'on récolta 57 paires.

(1) Mém. mss. de Petitjean, à la bibl. de Tonnerre.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Protocole du notaire Arnaudet Macheco, 1469-1470.

(3) Idem, Protocole de Michel Coqui, notaire Saint-Seine, 1396.

lieu dudit Bere pour noble seigneur Philibert de Drey, escuyer, seigneur dudit lieu.

Honorable homme Hugues Rameaux, procureur dudit seigneur, demandeur contre les sy après nommés habitans dudict Bère, deffendeur an faict et pour raison de rendre et payer à damoyselle Clère de Vaudrey les espingues de son mariaige, nouvellement mariée à noble seigneur Anthoine de Dreye, son mary, fils dudict seigneur, estant selon l'impost et rolle envoyés ausdicts habitans par ledict seigneur demandeur, audict nom, assavoir contre Jehan Rougalle le viez, Oudot Poyret, dit Miolet, excusé pour ses voisins ostant sa maladie ; Didiez Miceligredine, contre sa femme ; Guiot Tarthemyet econtre en personne ; Nicolas Tarthemyet, contre en personne ; Pierre Bourdiez, extra en personne ; Jacques Baudoduet, en personne ; Claude du Prey, en personne ; Guillaume Barrouset, en personne ; Willemot Saussele, en personne ; Estienne Puissin, en personne ; Philippe Maulinoy, en personne ; Anthoine Floriet, econtre Jehan Floriet, son fils ; Michel Floriet, en personne ; Mathieu Floriet, en personne ; Guiot Poplad, en personne ; Guillaume Poylad, econtre Jehan Poylad, son fils, promectant faire ratiffier son père ; Hanry Quinadet, en personne ; Robert Monet, en personne ; Guiot Monet, en personne ; Estienne Maulinoy, en personne ; Jehan Rougelle, le jusnes, en personne ; Oudot Monet, en personne ; Jehan Monet, en personne ; Jacob Brasset ; Claude Banouset, excusé ostant sa maladie ; Huguenin Moingin, econtre en personne ; Nicolas Monet, excusé pour ce qui n'a esté adjourné en personne ; Jehan Banouset, en personne ; la vesves Jehan Banouset ; Guiot de Sanolle, en personne ; Jehan Boquet, en personne ; Anthoine Camiset, en personne ; Esmot Baudelinet, en personne ; Nicolas Puissin, en personne ; Guillaume Puissin, en personne ; Jehan Perault, en personne ; Robert Thebault, en personne ; Pierre Thebault, en personne ; Jehan Figoillot, sa femme, en personne ; Jehan Quoqueret, en (*sic*) ; Claude Maignien, en personne ; Michiel Moingin, en personne ; Thomas Blassenet, deffault et depuis réparé ; Jehan Moingin, dit Baret, econtre en personne ; Jehan Trouhot, dit Motot, en personne ; Jehan Lombar, en personne ; Jehan Amyot, en personne ; Nicolas Trouhot, en personne ; Claude Moingin, en personne ; Hugues Rameaux, en personne ; Jehan Clément, econtre Oudot Clément ; Nicolas Mangier, en personne ; Esme Rustel, econtre Jehan Rustel ; Mathé Guibet, en personne ; Nicolas Maulle, en personne ; Guillaume Mauley, en personne ; Mathieu Piquet, en personne ; Hugues Piquet, ledit Mathieu pour luy et desdics aultres délaissés.

Lesdics habitans avans nommés, demandeurs contre Jehan Rougelles le jusnes, Nicolas Maingney, Estienne Desnuet et Guiot de Sanelle, econtre lesditz deffendeurs au faict de gest et imposition ladicte somme pour lesdicts deffendeurs nommés.

PERAULT,

Judiciallement ledict procureur a requis avoir deffault contre les non présens, contre lesqueulx lui avons octroyé deffaul et réajournement, et au surplus il l'a conclud ad ce que les deffendeurs hommes et subgest dudict

seigneur et dames, suyvant la coustume de ce duchiez de Bourgoinne, essent à eulx cotissez et impossez, le fort pourtant le féable, pour les espingues de damoyselle Clère de Vaudrey, fille unique d'icelle dame dudict Bère, de novelle mariée à noble seigneur Anthoine de Dreye, escuyer, seigneur dudict Dreye, et de la Sarée, aussi fils dudict seigneur, protestant contre lesdicts deffendeurs de tout despand, domaige et intérest, à faulte de faire ledict giez pour la somme de soixante-dix livres, judicialement par lesdicts deffendeurs accordés ; l'on les condampne de leurs consantement tant pour eulx que aultres défaillans pour lesqueulx ils se font fort promectant faire ratiffiez sy besoing faict et de faire le rolle et giez deans dix jours prochains pour recouvée ladicte somme par le recepveur de Monsieur ou aultres colateur.

L'on conpdamne les deffendeurs à faire ce que par les habitants leur sera baillié par escript..... deans huit jours, à peine de tout despand, domaige et intérest,

Par extrait,

Du lundi 11e jour du mois de may l'an mil cinq cens quarante et ung, expédié à Bère par honorable homme Hugues Piques, notaire royal, lieutenant du juge pour le seigneur et dames d'illec.

Phelebert Boichot, colateur de la taille des espingues octroyées à damoyselles Clère de Vaudrey, fille unique de dame Anne de Saul, dame dudict Bère, demendeur, contre Huguenin Mougin, deffendeur, relaté par Esme Baudoinnet, sergent à l'exécution à luy faicte pour la somme de onze gros pour son dict impost.

Vehue le plaidié du procureur ayant requis estre reçeu pour adjoinct avec ledict colateur demendeur ; en premier lieu, l'on resoit ledict procureur pour adjoinct ; et vehu la sentence rendue le jeudi Xe jour du moys de febvrier mil cinq cent quarante, expédié A. Perrault, par laquelle apert ledict deffendeur avec les aultres hommes et subgest de ladicte dame dénommée en icelle santance eusse affaire impost de la somme de soixante-dix livres pour les espingues de ladicte damoyselle, contre laquelle ledict deffendeur n'a provoqué ny apellé. Aussi vehu le rolle de l'impost en date du XIe de febvrier audict an, signé, J. Rougette, N. Maingniez et de deux aultres marques, l'on condampne ledict deffendeur à payer lesdicts onze gros, à quoy il l'est esté imposé, et en l'esmende de trois solz pour l'oposicion et aux despands. Dont ledict deffendeur en a appellé.

Pour extrait :

Perault.

(Bibl. nat., Collect. Moreau, vol. 839, fol. 45-47).

Pendant tout le moyen-âge, on appliquait aux animaux la condamnation que leurs possesseurs auraient pu encourir pour les mêmes crimes et délits. C'était le moyen le plus sûr d'obtenir des amendes.

Le cheval du prieur de l'abbaye de Flavigny ayant occis un homme, en 1387, les échevins de Montbard, demandèrent avis sur

ce qu'il fallait faire à la municipalité de Dijon, et en reçurent l'assurance que, d'après la coutume, le cheval devait être condamné à mort (1). On a le détail des frais d'exécution d'un âne du village de Plombières qui avait tué un enfant en 1404 (2).

Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, voulant rétablir dans sa terre de Nesle des fourches à deux colonnes, on fit une enquête, en 1418, pour savoir s'il avait droit de fourches patibulaires dans sa justice. Un vieillard de 80 ans attesta que ce droit avait été exercé par les seigneurs de Nesle, prédécesseurs de Jacques de Courtiambles. Un autre témoin déclara qu'il avait vu pendre des pourceaux à un chêne très ancien, parce qu'ils avaient tué un enfant. Guillemin d'Arbois, procureur du duc, âgé de 56 ans, affirma qu'il avait été, pendant sept ans juge et gouverneur de la justice de Nesle, et que pendant l'exercice de sa charge, il avait fait saisir des chèvres surprises à brouter l'herbe dans un champ prohibé, mais que, leurs propriétaires n'ayant pas voulu les racheter pour cinq sols tournois, il avait fait couper la langue auxdites chèvres (3).

Les anciens comptes des chatellenies sont pleins de ces arrêts étranges, rendus contre les animaux qui circulent librement sur la voie publique et vivent dans une trop grande intimité avec les habitants, chiens, chats, gelines, chèvres, moutons, porcs. Ceux-ci surtout sont d'une voracité inquiétante ; leur humeur querelleuse avec leurs congénères ne rend pas leur commerce plus agréable avec les maîtres du logis. Il n'y a guère d'années où l'on ne trouve la justice saisie de leurs méfaits, mais les exécutions capitales ne paraissent avoir eu aucune influence sur la sociabilité de leur caractère.

Une femme Perrin, de Dijon, fut accusée d'avoir quitté son mari, en 1345, et « abandonné ses enfans que li porcs avaient mangié (4) ».

Six pourceaux de la dame de Chatellenot furent livrés, en 1350, à la justice ducale, et l'un de ces animaux, qui avait tué un enfant, fut racheté par elle six écus pour éviter son exécution (5).

En 1350, on fait venir le bourreau de Pesmes pour pendre deux *porcels* qui avaient tué un enfant à Pontailler (6).

(1) Orig., Arch. municipales de la ville de Dijon, Papiers du secret, B. 132.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes du Dijonnais. B. 4455.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Orig., B. 15,131.

(4) Arch. municip. de la ville de Dijon, B. 128.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de l'Auxois, B. 2745.

(6) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Pontailler, B. 9612.

En 1362, trois habitants de Saint-André-en-Terre-Plaine, près Guillon, sont condamnés à une amende de dix florins, pour empêcher l'exécution de leurs porcs qui avaient également tué un enfant (1).

En 1363, les religieux de Fontenay paient cinq livres valant six florins pour sauver la vie à deux truies, « qui avoient navré un enfant ès-cuisses, dont mort s'en est ensuivie, lesquelles truies alloient au bruit d'un pourceau » (2).

Les comptes de la chatellenie de Duesme, en 1366, mentionnent le salaire d'un *mitre* ou bourreau pour l'exécution d'une truie qui avait tué un enfant de cette localité (3).

Dix porcs du seigneur de Pouilly ayant tué le porcher préposé à leur garde, en 1373, on devait les exécuter, car on ne connaissait pas au juste le coupable. Ce seigneur fut obligé d'entrer en arrangement, dut livrer au bourreau un de ses animaux et payer dix francs d'amende pour sauver la vie des autres (4).

On a le détail d'un procès, en 1401, pour l'exécution d'une truie qui avait étranglé et tué un enfant du village de Puits, dépendant de la terre de Jaucourt (5).

On établit des fourches dans la justice de Rouvres, en 1403, pour y pendre trois pourceaux qui avaient *meurtri et mangié* un enfant de cette localité (6).

En 1444, Etienne de Salins et le procureur du duc de Bourgogne se disputent la haute justice à l'occasion d'un *porc verray*, qui avait tué une fille aux champs à Saint-Prix, près Arnay. La justice ducale ayant eu gain de cause, fit amener le condamné à Arnay, et il fut exécuté par le bourreau d'Autun, « qui l'estacha à ung chaigne sur le grand chemin de Dijon » (7).

Les porcs jouaient donc au moyen-âge un rôle considérable, mais les méfaits de ces hôtes incommodes nécessitèrent leur expulsion de la ville de Dijon, et l'intérieur de la cité leur fut interdit. Ils furent relégués dans le marché aux chevaux, puis une ordonnance royale enjoignit au maître de la justice de couper le

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de l'Auxois, B 2750.
(2) Id., idem, B. 2751.
(3) Id., B. 4650.
(4) Id., B. 2760.
(5) Id., Comptes de la chatellenie de Jaucourt, B. 4964.
(6) Id., Comptes de la chatellenie de Rouvres, B. 5764.
(7) Id., B. 2276.

col à tous ceux qui seraient rencontrés vacquant par les rues, avec le droit d'en emporter la tête à son profit (1).

On est étonné de voir les condamnations contre les animaux se poursuivre jusqu'au milieu du xvi[e] siècle.

En 1540, une petite fille de trois à quatre ans, du village de Brochon, avait été dévorée dans son berceau par un porc sous poil blanc, qui avait pénétré dans la maison en l'absence des parents. Les religieux de la Chartreuse de Dijon, seigneurs et justiciers de Brochon, ordonnèrent une information, et après la constatation des faits, la sentence fut prononcée contre l'assassin. Sur ces entrefaites, les héritiers du sieur de Listenois prétendirent avoir la haute justice de la localité et leurs officiers réclamèrent la possession du condamné et l'ajournement de la sentence ; mais on leur démontra, titres en main, le mal fondé de leur opposition. Pierre de Fresne, exécuteur des hautes œuvres à Dijon conduisit l'animal au verger de la Rochelle, en présence de nombreux témoins, et après l'avoir mis à mort, l'attacha et le suspendit à un gros noyer du grand chemin. Puis le sergent Mignardot lut à haute voix la défense « de non attoucher ny dépendre ledit pourceau à peine d'amende ».

Le greffier Etienne Carnot signa le procès-verbal de cette étrange exécution, dont nous publions le texte :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, François le Moine, praticien, demeurant à Dijon, juge ordinaire au lieu de Brochon pour MM. les Vénérables religieux prieur et couvent des Chartreux les Dijon, salut, Sçavoir faisons qu'estant advenu le 20 décembre 1540 par infortune et inconvénient au lieu dudit Brochon une petite et jeune fille nommée Perrenette, fille de Constant Pansuot et Denise, sa femme, d'âge d'environ trois mois et demy, estant couchée en son bresseaul et la maison et demeurance dudit Pansuot, son père, audit Brochon, avoir esté dévorée par un pourceaul sur poil blanc que ledit Pansuot tenoit en fermeté et engraissoit en sa dite maison, auroit esté par les maires et sergent pour lesdits vénérables Chartreux audit Brochon, comme ayant la totale justice haulte, moyenne et basse audit maisonnement dudit Pansuot, leur homme et subjet, entre autres dudit Brochon, et à requeste aussy du procureur desdits Vénérables en ladite justice, saisy ledit pourceau et iceluy fait détenir en prison ferme pour et afin de faire pourvoir sur ledict faict et mort advenue d'icelle petite fille comme il seroit de raison. Et successivement après de ce avoir esté par nous adverti, aurions appellé avec nous pour greffier Estienne Carnot, notaire royal demeurant à Gevrey-en-Montagne, fait information sur ledit faict, semblablement avoir esté par nous interrogiez ledit Pansuot et sa dite femme, comme

(1) Arch. municip. de Dijon, Papiers du secret, B. 160.

aussy veue et visitation auroit esté faite tant dudit meix et maison par nous, comme aussy avoir fait visiter la dite petite fille par Antoine Meure toujours cireugien, selon que le tout appert plus à plain par les procédures sur ce faites. Et finalement avons icelles mises au conseil pour faire prononciation de laquelle nostre dite sentence. Nous, François le Moine, juge dessusdit, nous fûmes cejourd'huy mercredy douziesme jour du présent mois de janvier audit an 1540, transporté audit Brochon, et nous estant en la maison dite de la Rochelle appartenant auxdits Vénérables, et en leur totale justice, haulte, moyenne et basse. s'est par-devant nous et ledit Carnot, greffier, présenté et comparu honorable homme Messire Gilles Procéz, notaire et secrétaire du roy nostre sire, procureur faisant foy des lettres de procuration desdits Vénérables Chartreux, lequel après sommaire déduction faite du cas et inconvénient susdit, ensemble de l'effect de nostre dite sentence, nous a requis faire faire prononciation d'icelle sentence selon qu'avions trouvé par conseil et successivement faire procéder à l'exécution d'icelle ; pour quoy faire il avoit fait venir Messire Pierre du Fresne, exécuteur de la haute justice audit Dijon, à ce présent, requérant outre ordonnance estre faite à tous les subjets, hommes et femmes justiciables desdits Vénérables audit Brochon, avoir doresnavant en soin et cure la garde de leurs enfants pour éviter semblables inconvéniens que ledit présent advenu. Et après aussy que ledit pourceau sera assommé et pendu selon la forme de ladite sentence, que défence soit faite à tous de non dépendre iceluy pourceau, ainsi le laisser illec pour exemple, le tout aussy à peines certaines ; après lesquelles réquisitions, honorable homme Jean Mugnier, chastelain de la Marche, soy disant admodiateur des héritiers du feu seigneur de Listenois, en leur seigneurie dudit Brochon, accompagné aussy de honorables hommes Oudot Thomas et Henry Guilain, eux disants maire et greffier audit Brochon pour lesdits héritiers, nous a esté remontré que ledit feu seigneur de Listenois et de présent ses dits héritiers sont seigneurs dudit Brochon, en justice haulte, moyenne et basse, et combien que lesdits Vénérables Chartreux ayant justice audit lieu, il ne se trouveroit qu'ils ayent la justice haulte, du moins en telle auctorité qu'ils n'ayent deu et doivent rendre le bacon pour en faire l'exécution ; et pour ce que à ce qu'il connoissoit nous voulions de nostre auctorité faire exécuter ladite sentence sans rendre ledit bacon, il protestoit audit nom d'admodiateur que si et en tant que lesdits Vénérables n'auroit droit de ce pouvoir faire qu'il ne soit de préjudice auxdits héritiers dudit feu sieur de Listenois ; et mesmement si ledit fait et exécution se trouvoit estre à l'interrest et contre le droict desdits héritiers. A quoy de la part dudit Procéz, procureur desdits Vénérables Chartreux, a esté dit que ledit Mugnier n'estoit recevable à faire lesdites prétendues protestations, et mesmement qu'il ne monstroit ny justifioit avoir de ce charge ny aucune procuration, aussy oires qu'il seroit fondé de procuration pour ce faire, lesdits héritiers dudit feu sieur de Listenois ne se trouveroient avoir aucun droit de justice soit haulte, moyenne ny basse sur ny ès meix, maisons, hommes, femmes et subjets desdits Vénérables audit Brochon,

et moins se trouveront lesdits Vénérables tenus rendre ledit bacon, ains leur appartient le dit droict de totale justice haulte, moyenne et basse et de pouvoir faire faire ladite exécution, selon aussy que de ce ils sont de tous temps et d'ancienneté en bonne possession et jouissance quand les cas ils sont veus advenus, joinct que dudict droit de haulte justice, haulte, moyenne et basse appartenant auxdits Vénérables sur leurs dits hommes et sujets, meix et maisons d'iceux, appert par tiltre deuement vérifié en la Chambre des Comptes audit Dijon, en date du dernier jour de janvier 1430, signé : Gros, et scellé en cire rouge, duquel afin d'oster toutes ignorances il a fait prompte et judicielle obstantion en présence dudit Mugnier et autres susdits, faisant protestations contraires à celles dudit Mugnier. Et encoires contre iceluy, en son propre et privé nom, de le poursuivre et faire réparer son prétandu trouble verballement fait, si et en tant mesmement que par effect il le vouloit maintenir et mettre empeschement à l'exécution réelle de nostre dite sentence. Et par ledit Mugnier a esté dit qu'il ne vouloit empescher ladite exécution et qu'il faisoit ses dites protestations si et en tant que ladite sentence et exécution pouroit faire au préjudice et interrest desdits héritiers ses maistres. Sur quoy nous ledit juge octroyant acte aux dites parties de leurs dits plaidez et remonstrances pour leur servir ce que de raison, et sans avoir égard au proposé dudit Mugnier, non ayant fait apparoir de procuration, avons déclaré que procéderions à la prononciation de nostre dite sentence contenant ce que s'ensuit. Veues les informations dudit procureur, ensemble la veue du lieu faite de ladite maison, le raport d'Antoine Meure tousjours cireurgien et tout ce qui fait à voir et considérer par l'advis des graduez soubsignez, avons ordonné et ordonnons afin que soit exemple à tous que par l'exécuteur de la haulte justice, ledit pourceau sera assommé et mis à mort et après attaché à un arbre le plus prochain du grand chemin contigü au meix de la Rochelle ou de Montfaulcon, justice totale desdits Vénérables. Ainsi signé : J. Chantepinot, D. de Frasans, P. Cothier, B. Martin et F. Le Moine.

Laquelle prononciation faite par Jean Mignardot, sergent à icelle justice, a esté mis ès mains dudit du Fresne, exécuteur, ledit pourceau pour iceluy exécuter suivant ladite sentence, ce que nous luy avons ordonné faire. Ce fait, par ledit Dufresne a esté conduit ledit pourceau au meix et verger de ladite maison de La Rochelle, prez et joignant au grand chemin commun passant par devant icelle maison et illec, en nostre présence et de plusieurs gens et tesmoings, mesmement entre autres de cy après nomméz, ledit pourceau a esté par ledit du Fresne assommé et mis à mort, et successivement a esté par luy attaché et pendu à un arbre, qu'est un noyer estant audit meix, préz la muraille, sur ledit chemin, justice totale desdits Vénérables Chartreux, et avons fait faire à haute voix, par ledit Jean Mignardot, sergent desdits Vénérables, défences à tous en général de non attoucher ny dépendre ledit pourceau, à peine de l'amander arbitrairement. Le tout en présence de Messire Pierre de la Croix, prestre, Antoine Meure, tousiours cireurgien, Charles Desbordes, maçon, demeurant à Gevrey-en-Montagne, Symon Camus, Nicolas

Barbeaul, Benois Barbeaul frères, Jean Joliet, Pierre Durest, Martin Pitoul, Estienne Crotet, Bénigne Crotet, Estienne Tirard, demeurans à Fixins, Messires Guy du Pont, Guy Mercasot, Claude Bourgerot, Gilles Fouchier, prestres, demeurans audit Fixins, Estienne Lasnet, Simon Mignardot, Augustin Jodenet, Jean Rousseaul, Pierre Clemencey, George Naulot, Robert Cheurey, Valentin Chevance, Jean Mongenet, Pierre Chevance, Geoffroy Lambert, dudit Brochon et plusieurs autres tesmoings. En tesmoing de ce, nous avons signé cette et fait signer par ledit Carnot, greffier, les an et jour dessusdit. Signé, Carnot.

La présente copie a esté tirée sur l'original escrite sur une peau de parchemin et signée.

Fait à Dijon, ce 6 août 1668.

Bruno Jannon, procureur de la Chartreuse de Dijon.

(Bibl. Nat., Collection Moreau, vol. 839, fol. 49-50).

La grossièreté des mœurs et la brutalité des gens donnaient lieu à des forfaits hors nature dont les animaux étaient assurément inconscients, mais qui leur valaient la même peine que celui qui en était responsable.

Nous trouvons un rôle de frais divers pour jugement rendu, en 1446, contre Jacob Thibaud et sa jument, « surprins ensemble dans une estable à Arnay-le-Duc ». La bête et l'homme, livrés à l'exécuteur de la haute justice, furent brûlés vifs. On employa pour ce supplice, des chaînes de fer, deux cents fagots, quatre chars de gros bois et deux livres de soufre (1).

Les sergents du duc de Bourgogne se rendirent à Salives, en 1386, pour faire une enquête sur Jean Suremaître, « que l'on disoit estre Vaudois et avoir habitey à une truie ». L'inculpé, arrêté et mis en prison pendant quarante-six jours, avoua tout et fut exécuté avec la truie, « laquelle fut arse avec ledit Vaudois » (2),

Un particulier de Fontaines, près Dijon, « qui estoit allé à une vaiche », fut remis aux mains du bailli de Dijon qui le fit brûler avec la vache (3). En 1464, on exécute un homme et une chèvre qui avaient habité ensemble (4). Jean Picard, de Dijon, convaincu d'avoir « habité à une vache et à une jument », est condamné à être *ars et bruslé* avec elles (5).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 2277.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de la Chatellenie de Saulx-le-Duc, B. 6092.

(3) Arch. municip. de la ville de Dijon, Papiers du secret., en 1450, B. 159.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Mâcon, B. 5106.

(5) Arch. municip. de la ville de Dijon, B. 161.

Dans la Bourgogne Champenoise, les actes monstrueux de même nature, n'entraînaient pas la condamnation des animaux. On a conservé le procès-verbal de Robert Hatot, procureur de l'abbaye de Pontigny, adressé aux officiers de Robert de Sarrebruck, seigneur de Venisy, relativement à un nommé Guillaume, ayant commis le crime de *bougrerie* avec une vache et son veau. Ses biens furent confisqués, il fut livré en chemise sur la limite des juridictions et condamné à être brûlé vif (1). Il n'est rien spécifié pour les animaux.

Une des plus singulières coutumes, qui n'est citée nulle part, est celle de Mont-Saint-Jean, localité qui a donné son nom à une des plus illustres familles de Bourgogne, dont une branche occupa au moyen-âge les fiefs et seigneuries de Châtel-Censoir, Pierre-Perthuis, Marrault, et dont une autre branche posséda pendant près de deux siècles la terre d'Ancy-le-Franc, en Tonnerrois.

Dans le comté de Charny comprenant Mont-Saint-Jean dans son ressort, c'était un usage immémorial que le curé de la localité devait, le jour de Sainte-Pélagie, patronne de la paroisse, fournir une ceinture de soie bleue de deux aunes à la plus belle fille de la danse publique, deux cents d'épingles et une aune de ruban à la seconde, un miroir et une aune de ruban à la plus belle femme, et une paire de gants à l'homme ou garçon qui danserait et sauterait le mieux.

Les documents ne nous apprennent pas si, dans l'origine, le curé de l'endroit avait la mission assez gaie de juger par lui-même le mérite des candidats, et de faire par ses mains la distribution des cadeaux qu'il était obligé de fournir.

Ces usages indiscrets et abusifs cessèrent sous le gouvernement du comte d'Armagnac et de Charles de Lorraine, possesseur de la baronnie de Mont Saint-Jean et du comté de Charny, d'après les curieuses lettres qui suivent, et qui font partie d'un manuscrit de ma collection.

Lettre de M. Theureau, curé de Mont-Saint-Jean au comte d'Armagnac.

Le 6 juin 1708.

Monseigneur,

Permettez-moy s'il vous plait, de rendre compte à votre altesse d'un petit différend que j'ay eu avec vos officiers du comté de Charny. Votre procureur d'office me fit une sommation le cinquième jour du présent mois qui estoit celuy de la feste de Sainte-Pélagie, patronne de la paroisse, par laquelle il m'invita de lui fournir une ceinture de ruban pour être

(1) Arch. de l'Yonne, H. 1463, fonds de l'abbaye de Pontigny.

distribuée à la plus belle fille de la danse, des épingles à la deuxième, un miroir à la plus belle femme, et des gants à celuy qui sauteroit le mieux, sans faire attention que c'étoit l'année de deuil de feue son altesse madame vostre très chère et très illustre épouse, dont la mémoire nous doit être si précieuse. Cette princesse dont la piété et le zèle pour la gloire de Dieu la rendoient aussy recommandable que son illustre naissance, avoit dispensé ses officiers depuis plusieurs années d'exiger de moy ces sortes de prix de la danse publique, reconnaissant que rien au monde n'estoit plus opposé à mon estat, à mon charactère et à mon ministère, que votre altesse n'y avoit aucun interest, et que les princes de vostre maison étant les protecteurs de l'église, ils en devaient retrancher les abus. Vos officiers, néanmoins ne laissaient pas de la continuer et de faire la dépense eux-mêmes, jusqu'au jour de la sommation qu'ils m'ont faite, à laquelle j'ay répondu avec un très profond respect. Le principal motif qui les faict agir en cette occasion, c'est le plaisir qu'ils ont de se voir placés au milieu d'un grand cercle, d'examiner toutes les femmes et les filles qui le composent, les embrasser et leur distribuer les prix d'une danse qu'ils prétendroient par là faire approuver par l'église qui les a toujours condamnés. Je suis très persuadé, Monseigneur, que votre altesse n'a jamais ouy parler d'une pareille cérémonie, et qu'elle aura la bonté de leur défendre de la mettre en usage dans l'avenir. Pour avoir un prétexte de la continuer, ils supposent que c'est une coustume dans la paroisse de tems immémorial, establie par des fondations faictes au profict de l'église paroissiale de Mont-Saint-Jean. Serait-il possible, Monseigneur, que l'on eut esté capable de faire une pareille fondation, et qu'il ne se fust trouvé un curé pour lors qui eut voulu l'accepter. Ce ne peut être qu'une pure imagination qui vient du peuple, et qui n'est fondée sur aucun titre. En effet, ils ne peuvent en justifier, et je leur ay déclaré que j'abandonnois toutes les fondations où il seroit fait mention d'un pareil abus. Voilà, Monseigneur, une affaire qui regarde la religion, qu'ils ne manqueront pas de représenter à votre altesse comme une affaire de conséquence pour elle. Mais j'ose espérer de votre bonté et de votre zèle pour la gloire de Dieu que vous leur imposerez silence, et que vous leur ordonnerez de s'abstenir à l'avenir de pratiquer un usage si contraire aux bonnes mœurs et à l'esprit de notre religion. J'ay eu l'honneur de faire un service solennel dans ma paroisse pour le repos de l'âme de feue son altesse Madame, d'y assembler un grand nombre de curés du voisinage, pour donner à sa mémoire des marques de reconnaissance et de mon profond respect. Vos officiers n'ont pas fait paroistre en cette occasion autant de zèle qu'ils en ont aujourd'huy pour la dance, ce qui me fait croire que la passion a plus de part dans les mouvemens qu'ils font que leurs devoirs. J'ay l'honneur d'être proche parent de M. l'abbé de Cisteaux, qui a celuy d'estre connu de votre altesse. Il vous rendra témoignage, Monseigneur, quand il vous plaira, de ma respectueuse soumission pour tout ce qui regarde vos véritables intérêts, et que j'ay l'honneur d'être, avec un très profond respect, etc., etc......

Lettre de M. de Villiers à M. Theureau, curé de Mont-Saint-Jean.

De Paris, ce 19 février 1722.

Monsieur,

S. A. Monseigneur le prince Charles de Lorraine, en examinant des mémoires dressés sur la baronnie de Mont-Saint-Jean, m'a demandé si vous fournissiez les prix qui sont dus le jour de Sainte-Pélagie. Sur ce que je luy répondu qu'on m'avait dit dans le pays que vous aviez discontinué depuis quelque temps, il m'a donné la commission de vous en écrire. Je vous prie donc, Monsieur, de me faire savoir ce que vous souhaitez que j'aye l'honneur de rapporter au prince sur cet article. La circonstance ne m'a point paru favorable pour luy présenter l'adjudication que vous demandez qu'il ratifie. Faites moi la grâce d'être persuadé que je n'oublie point ce qui vous regarde, et que je suis avec une considération parfaite et un véritable respect, etc., etc.

Je salue, avec votre permission, Monsieur votre frère.

De Villiers.

(Au dos) : A Monsieur Theureau, curé de Mont-Saint-Jean, à Saulieu.

Lettre du curé Theureau à M. de Villiers.

Le 6 mars 1722.

Monseigneur,

Vous m'auriés faict plaisir de me communiquer à Mont-Saint-Jean les mémoires qu'on vous a donnés au sujet du prix de la dance au jour de Sainte-Pélagie, patronne de la paroisse. Nous en aurions conféré ensemble et je suis persuadé que vous m'auriez rendu justice. Vous avez un peu différé à m'en écrire, afin de me faire perdre de vue l'auteur des mémoires. En 1708, le cinquième jour du mois de juin, le sieur Goulier, procureur d'office, me fit une sommation, et m'interpella de fournir les prix de la dance. Il y avait déjà plus de six ans qu'on n'y pensoit plus, et que feue son altesse Madame la comtesse d'Armagnac avoit condamné cet abus. J'eus l'honneur d'en écrire à feu Monseigneur le comte d'Armagnac après le décès de son illustre épouse, le sixième jour du moy de juin et de lui envoyer copie de la sommation du procureur d'office et de la réponse que j'y ai faite, il eut encore la bonté de me rendre justice. J'aurois sa décision par écrit si M. Leclerc m'avoit jugé digne d'une de ses lettres. Ce grand prince regardoit ce prétendu droit comme une ancienne folie qui déshonoroit son comté de Charny ; j'en ay esté informé par un garde que MM. les officiers avoient envoyé exprès à Paris pour en porter leurs plaintes, et voicy ce qui se passa à l'audience que S. A. voulut bien lui accorder : — *Qu'est-ce que ce prix de la danse dont me parlent mes officiers ? — C'est un prix, Monseigneur, qui se donne à la plus belle fille de la danse,* répondit le garde. — *Il y a bien des sots en ton pays,* luy répliqua S. A. — *On l'a donné de tout temps, Monseigneur,* luy dit le garde. — *Tant pis, je suis fâché qu'il y ait eu des sots de tout tems en ton pays. Va-t-en, et*

qu'on ne m'en parle plus. N'est-ce pas là, Monsieur, une décision parfaite. Après son retour et sa réponse, MM. les officiers n'ont jamais ozé me rien demander. J'ajouteroy encore qu'estant à Paris, un docteur de Sorbonne de mes amis, m'offroit de faire condamner cet abus dans leur faculté, et que j'ay refusé la grâce qu'il vouloit me faire dans la confiance où j'estois que feue son altesse n'avoit pas besoin de leur lumières ny de leurs sentimens pour prononcer un jugement équitable, et afin que vous soyez plus au fait de toutes les circonstances de cette affaire, je vous envoy copie de la sommation du sieur Goulier, de la réponse que j'y ai faite et de la lettre que j'eus l'honneur d'écrire à feu Monseigneur le comte d'Armagnac. Il est vray que dans un acte d'assemblée de ses vassaux qui fut faite à la réquisition de Grignard, procureur d'office pour reconnoitre les droits seigneuriaux, il est parlé de ce prétendu droit du prix de la danse. Je scay aussi que le curé qui estoit pour lors n'y a pas esté appelé, qu'il n'y a point paru, et n'a reconnu ny signé cet acte, *res inter alios acta*, comme vous scavez, Monsieur, *alteri non nocet*, et la plus grande consolation que j'ay trouvée dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, c'est que vous paroissez vous-même condamner cet abus. Vous m'y marquez que S. A. vous a demandé si je fournissois les prix le jour de Sainte-Pélagie, vous n'y dites pas les prix de la danse comme un terme odieux et qui répugnoit à la délicatesse de votre conscience. Enfin, Monsieur, il s'agit de la gloire de Dieu et de l'honneur de la religion, j'espère que vous en serez le protecteur.

A l'égard de l'acquisition que j'ay faicte de trois voitures de préz de la communauté, le motif que je me suis proposé de l'employer en œuvres pieuses, sollicitera pour moy la ratification, et je suis persuadé que vous le ferez valoir au prince dans le tems que vous le jugerez le plus à propos.

J'ay l'honneur d'être, avec bien du respect, etc., etc.....

Lettre du curé Theureau à l'archevêque de Lyon.

Le 5 février 1723.

Monseigneur,

Permettez-moy de représenter à V. G. que le receveur du comté de Charny veut renouveler dans ma paroisse un abus des plus singuliers et des plus opposés à la religion. Il m'a faict une sommation soubs le nom du procureur d'office, par laquelle il m'interpelle de fournir annuellement le jour de Sainte-Pélagie, patronne de la paroisse, une ceinture de ruban de soye bleue de deux aulnes, pour être distribuée par les officiers, à la plus belle fille de la danse publique, qu'ils promettent ce jour-là deux cents d'épingles avec même quantité de ruban à la seconde, un miroir avec une aulne de ruban à la plus belle femme, et une paire de gants à l'homme ou garçon qui saulte le mieux. Je suis persuadé, Monseigneur, que V. G. sera surprise de voir si peu de religion parmy des Chrestiens et un si grand aveuglement soutenu avec tant de vivacité. J'ay détruit cet abus il y a plus de dix-huit ans, du consentement de feues leurs altesses Monseigneur le comte d'Armagnac et Madame son illustre épouse

et comme le comté de Charny appartient présentement à S. A. Monseigneur le prince Charles de Lorraine, son nouvel intendant a establi icy un receveur qui, dans sa ferveur indiscrète, voudroit en imposer au prince, et luy faire entendre que cet abus est un droict de sa terre, et me menace tous les jours de me faire assigner. Ce seroit une triste situation pour moy, Monseigneur, de me voir obligé de défendre à un procès intenté soubs le nom d'un prince si équitable, et pour qui j'ay une si respectueuse vénération. Permettez-moi donc, Monseigneur, dans cette occasion, d'implorer l'honneur de votre protection, et de vous dire que la seule qualité de l'abus mérite vostre censure. Il s'agit d'ailleurs de la gloire de Dieu et de l'honneur de la religion, et afin que vostre grandeur connoisse à fond l'estat de la question, je prends la liberté de luy envoier copie de la sommation qui m'a esté signifiée et de la réponse que j'y ai faicte, espérant de vostre charité et de vostre justice, que vous aurez la bonté de retrancher cet abus, et faire approuver vostre décision à Monseigneur le prince Charles.

J'ay l'honneur, etc., etc.....

Si vostre grandeur veut bien m'honorer de ses ordres, elle aura la bonté, s'il luy plait, de me les adresser à Saulieu.

LES ARBRES DE JUSTICE

Par M. Ernest Petit.

Dès la plus haute antiquité les beaux arbres ont excité l'admiration des hommes. Les Gaulois, nos premiers pères, avaient une vénération profonde pour leurs forêts séculaires et sacrées. C'est sous leur ombrage que les Druides, couronnés de feuillage, procédaient à leurs cérémonies religieuses et allaient couper le gui du chêne, dont ils portaient le nom. C'est là que ces prêtres, à la fois magistrats, instituteurs et savants, réunissaient autour d'eux la jeunesse la plus distinguée qui se pressait pour les entendre ; c'est là que ces arbitres souverains rendaient la justice, arrangeaient les contestations, décidaient de la paix et de la guerre, et vidaient les querelles qui se terminaient toujours par des jugements respectés, contre lesquels nul n'aurait eu la témérité de protester.

Cette coutume de rendre la justice sous les arbres ne tomba pas en désuétude et persévéra pendant tout le moyen-âge ; car, malgré l'introduction du christianisme, malgré les invasions successives, les anciens usages ont toujours survécu et ont toujours résisté aux commotions religieuses et politiques. Sous les Carolingiens, comme sous les Mérovingiens, les Germains ou les Francs, la coutume persista.

Quand plus tard, les documents écrits se multiplient, on trouve parfois dans les chartes, malgré la brièveté de la rédaction, quelques indications relatant que l'acte a été passé sous un arbre de tel château, de telle abbaye ou de telle église. C'était le plus souvent un orme, cet arbre symbolique qui abritait le monastère, l'église ou le cimetière.

Au XIe siècle, le château des comtes d'Auxerre possédait un gros orme sous lequel avaient lieu les réunions. Lorsque les religieux de Molème furent investis de biens à Saint-Moré, et que Guil-

laume I, comte d'Auxerre, donna la confirmation de cette largesse, le scribe ne prit pas la peine d'indiquer la date, qui doit être de l'an 1097 environ, mais il eut soin de dire que l'acte était passé au château, sous l'orme, « *in castello sub ulmo* ». (Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molème).

Un document plus explicite est l'entrée en religion de Pierre de Montréal, comme religieux de Fontenoy, qui devint peu après l'abbaye de Reigny. Ce personnage avait fait à ce monastère d'importantes donations, qui, pour être valables, devaient être ratifiées par le seigneur féodal. Le chroniqueur raconte que, le 1er juillet 1110, beaucoup de personnes étaient réunies à Montréal à l'ombre des ormes, et que là, en présence d'Hugues, seigneur de Montréal, et des autres donateurs de ces biens, l'acte fut publiquement et solennellement lu et approuvé par les uns et les autres.

« ....Cum vero quadam die apud Montem regalem multi homines sub umbra ulmorum congregati essent, carta hec in medium allata atque coram ipso domino Montis regalis, ceteris que predictarem rerum vel possessionum datoribus seu concessoribus publice lecta, et ab ipsis laudata atque confirmata est die dominica vigesima, tertia indictione, VIII concurrentibus, quarto anno decem-novellanis, cicli decimo quarto, ab incarnatione Domini M CXV.... » (1).

L'entrée du château de Dijon était ombragée au XIIIe siècle par un orme qui est signalé dans un document de l'époque. Maitre Guillaume de Grancey, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, lègue à son église, pour le salut de son âme, vingt sols à prendre sur sa maison sise devant l'*Orme du Château* (2).

C'est devant un gros arbre de même essence placé devant la porte d'entrée du château de Ligny que la comtesse de Tonnerre donne, en 1223, une charte aux habitants de ce bourg.

Un gros orme qui existait à Avallon sur la place dite *Fontaine Albault* fut abattu par un grand vent, en 1350, et fut vendu au profit du duc de Bourgogne par Guiot de Semur, son procureur (3).

L'abbé Lebeuf (*Histoire d'Auxerre*, t. I, p. 16) assure qu'il y avait autrefois sur chaque place publique d'Auxerre un gros

(1) Arch. nat. LL 988bis fol. 147; *Maison de Chastellux*, pr. 247-248.

(2) « In honore beate Marie distribuentur XX S. monete currentis pro tempore, pro salute magistri Guillermi de Granceyo, qui eos dedit et assedit super domum suam *ante ulmum de castro* » (Necrologus capelle ducis Divionensis, fol. 30).

(3) Arch. de la Côte-d'Or. comptes d'Auxois, B, 2749.



orme où se tenaient les assemblées. Il y en avait un devant Saint-Eusèbe, un autre devant la Collégiale de Notre-Dame de la Cité. Celui qui se trouvait sur la place Saint-Etienne, ayant été fort atteint par la gelée et l'hiver de 1709, et se trouvant d'ailleurs fort détérioré par la vieillesse, fut abattu peu de temps après.

Il est bien probable que Lormes doit son nom à quelque arbre célèbre qui existait à l'époque où le premier seigneur féodal vint y installer un château-fort.

L'historien Joinville raconte dans ses mémoires que Louis IX allait souvent s'asseoir sous les arbres de son jardin au Palais-de-Justice pour entendre les réclamations de ses vassaux. Ce monarque entouré de ses officiers, Pierre de Fontaines, Etienne Boislève et autres prud'hommes de sa cour, rendait justice à Vincennes sous un chêne demeuré célèbre : « Après qu'il avoit oui la messe « en été, il alloit s'esbattre au pied d'un chesne, et nous faisoit « asseoir tous auprès de lui, et tous ceux qui avoient affaire à lui « tenoient à parler sans que aucun huissier ne autre leur donnast « empeschement. »

C'était au pied de l'Orme de Saint-Gervais à Paris que se payaient les rentes, tailles et redevances.

Les jugements du bailliage de Remiremont se faisaient sous un orme.

Les grandes assemblées, les synodes et les plaids se tenaient également en plein air et à l'ombre des arbres. Le 8 juin 1116, on eut le spectacle d'un synode célébré en plein air, dans un des sites les plus agréables du diocèse de Langres, entre Lux et Tilchâtel. On avait dressé sous les arbres une sorte de camp formé de tentes et de rameaux verts, dans lequel logèrent plusieurs jours Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, Jocerand, évêque de Langres, une foule de seigneurs, de prélats et d'abbés de la province.

L'ormeau de Gisors a servi pendant longtemps de lieu de rendez-vous pour ceux qui avaient des négociations et des affaires à traiter. Dans sa vieillesse on fut obligé de l'entourer d'une armature en fer pour le protéger contre les injures du temps. L'emplacement nommé *champ sacré* est encore connu et a conservé le souvenir de l'*ormeteau ferré*. Philippe le Breton en a fait une description dans son poëme.

Suivant une ancienne tradition, le tilleul que l'on voit devant la maison de ville à Fribourg, fut planté le jour même de la bataille de Morat. Cet arbre épuisé de fatigue et de vieillesse, et dont les branches couvertes de feuilles chétives sont soutenues par des piliers de pierre, abritait tous les samedis au XVI[e] siècle une cour de justice, et aujourd'hui encore c'est là que le juge casse la verge sur les condamnés agenouillés que l'on conduit au supplice.

L'orme de la place Carami à Brignolles (Var) était déjà une célébrité au xv[e] siècle. Michel de l'Hospital qui vivait au siècle suivant en a célébré les rares proportions dans un écrit composé pendant son exil. Le roi Charles IX logeant dans une maison vis-à-vis put assister, le 25 octobre 1564, à un bal où l'on dansa très galamment la volte et la martingale ; car c'est à l'ombre de ses rameaux que se faisaient également les séances de justice, les réjouissances et les réunions populaires. Maintenant le vénérable patriarche est bien détérioré par les années ; on a comblé les ouvertures avec des pierres, on a cicatrisé les blessures avec du ciment et mis pour tuteur un bâton au vieil invalide (1).

Dans ses *Origines du Droit français* Michelet cite un grand nombre d'exemples de jugements rendus sous des arbres ; — aux trois chênes — aux cinq chênes — sous des tilleuls — sous un sapin (1324) — sous un bouleau (1189) — sous le noyer — sous le sureau — devant l'aubépine — sous le poirier (1443) — sur la hauteur au lieu appelé le *hêtre de fer*, où un franc-juge doit siéger (1490).

Au treizième siècle la justice de Prilly, près Lauzanne, se rendait sous un tilleul déjà renommé pour sa grosseur, et qui depuis cinq siècles n'a cessé de faire l'étonnement des visiteurs. Ce géant est la propriété des habitants de Lauzanne qui l'entretiennent avec un soin particulier, et font prendre à toutes les municipalités qui se succèdent l'engagement de ne jamais l'abattre, mais d'avoir la plus grande sollicitude pour sa conservation.

Devant le chateau de Nesles, dans le Chatillonnais, existait jadis un très ancien chêne, auquel on pendait les criminels. On y pendait même des pourceaux condamnés par la justice du lieu pour avoir tué des enfants. Jacques de Courtiambles, seigneur de Commaremin et de Nesle, obtint en 1418, l'autorisation d'établir des fourches patibulaires à deux colonnes pour suppléer aux services de cet arbre qui tombait de vétusté (2).

Voici, d'après un titre original de 1339, un jugement rendu sur une souche fourchue à Planay, par le coadjuteur d'Eudes IV, duc de Bourgogne, et par Guillaume Blanche, tabellion de Montbard, à la requête de Gui de Touillon, grand célérier de l'abbaye de Molème.

(1) Le dessin de l'orme de Brignolles a été donné par Champin, *Magasin pittoresque*, 1852, p. 157, et par Tirpenne. id., 1875, p. 305.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 11,131.

JUSTICE RENDUE SUR UNE SOUCHE FOURCHUE

En nom de nre soignour, Amen. Pour cestui present publique instrument, saichint tuit que en lan de grace mil trois cenz trante et nuef, le jeudi apres la feste nre Dame en mars, entre hore de tierce et hore de medi, a la grange de Planois pres dou nehusement, sur une suyche forchehue estant près de la porte dou dit leu, près de hung grosalier et de hung espoicher, en la présence de moy Gehan Buyour, de Monbard, jurey de la court de monsoignour le duc et coadiutour, Guillaume Blainche, tabellion de Monbar, et des persones ci desoz nommées et escriptes, vint don Gujs de Toillon, gran celerier de Fonten(et), et procurour des seignours dou dit leu et par enbe ses jourz gener(aux) paisiblement et senz nul contredit en oyent et fünssent provisours causes et condempnay les persones coupaubles et adiugay les emandes et prit et fit pranre pour ses soignourz en exercisant office de justice et tous ceu que averay juge povoit et devoit appartenir tant ce diroit cum de costume et condempnay par aucun deus les admoiseneours de la dicte grange hug chast au soixante et cinc soulz lesquels soixante et cinq soulz de grace especial li diz juges ad moderay a la some de vinc soulz et de la dicte emende recehut li diz juges et dou demourant se establissay ploig(e)...... et renderres li granz celeriers. Et de ces chouses requist a moy jurey devant diz don Guyz, granz celeriers, que je li en feisse publique instrument soulz le seal de la dicte court de monsoig(our) le duc, et je jurez dessus diz sur ces dictes chouses de moy vehues, oyes et entendues dilig(emment), hai fait au dit grant celerier de Fonten(et) ce present publique instrument, ou quel je hay requis estre mis le seal de la dicte court, en tesmoin de veritey des dictes chouses.

C'est fait present Gir(ard) Broquart, Johan Coste, Blainche, de Monbar, Jugnot, de Sauoisey, Sabot de Villers, Symonni de jaittaige, escuier, tesmoin a ceu appelez, lan, le mois, le jour, l'ore et ou leu dessuz diz.

Original : Archives de la Côte-d'Or. H.-574, fonds. Fontenet, liasse de Planay.

Dans une mission scientifique en Syrie, M. Lortet a parlé du chêne des environs d'Hébron, connu dans le pays sous le nom de chêne de Mamré, dont le tronc a vingt-deux pieds et demi de circonférence à sa base. Cet arbre, dont Mandeville faisait déjà mention au xv[e] siècle, se recommande moins par ses dimensions que par la vénération que lui portaient les Juifs, en souvenir de leur ancêtre Abraham. Les Gentils, les Iduméens y avaient institué des fêtes, dressé un autel et célébré des sacrifices analogues à ceux des Grecs (1).

(1) *La Syrie d'aujourd'hui*, par M. Lortet. Le dessin du chêne de Mamré est dans le *Magasin pittoresque*, 1882, p. 90.



La vénération superstitieuse qui s'attachait au souvenir de certains arbres anciens s'est longtemps continuée, et c'est ainsi que des chapelles ont été édifiées sous leurs paisibles ombrages et même sur leurs branches, témoin ce *chêne-chapelle* qui se trouve dans le cimetière du village d'Allonville, près Yvetot, dont la description a été faite par Marquis, correspondant de la *Société des Antiquaires de France* dans le *Magasin pittoresque* de 1833, p. 272.

Les cèdres du Liban, au village d'Eden, sont biens connus, et ont conservé de temps immémorial leur caractère sacré. Là vivent encore sous leur ombrage des religieux maronites, qui réunissent pendant la belle saison les bergers de tous les environs pour leur donner l'enseignement chrétien et leur faire la lecture de la Bible. « Chaque année, a dit Lamartine, au mois de juin, les populations « de Beschierai, d'Eden, de Kanobin et des villages voisins, mon- « tent aux cèdres et font célébrer une messe à leurs pieds. Que de « prières n'ont pas résonné sous ces rameaux ! Et quel plus beau « temple, quel autel plus voisin du ciel ! Quel dais plus majes- « tueux et plus saint que le dernier plateau du Liban, le tronc des « cèdres et le dôme de ces rameaux sacrés qui ont ombragé et « ombragent encore tant de générations humaines.... ! »

Un autre voyageur, Bida, visitant ces contrées, le 24 juin 1855, écrivait sur ses tablettes : « Passé la journée aux cèdres. J'y suis « seul. Ces grands et vénérables arbres inspirent, au milieu de « cette nature sauvage, les pensées les plus graves et les plus « hautes. Je ne me suis jamais senti aussi profondément recueilli « et en si pleine possession de moi-même. J'erre longtemps parmi « ces antiques témoins des siècles passés et de la gloire de Salo- « mon. Que de révolutions ils ont vues ! Que de tempêtes, de « ravages, de conquérants, de morts ! Eux sont toujours là vivants « calmes et majestueux ! On ne saurait se figurer, en effet, com- « ment des arbres peuvent avoir cet aspect de sérénité et de « grandeur qu'on ne rêve que chez les êtres humains. Il semble « qu'il y ait quelque chose d'animé dans ces vieillards de la mon- « tagne et leur contact parait sacré. Il se trouve pourtant des « voyageurs qui n'ont pas honte d'écrire sur les troncs de ces « colosses leurs petits noms inconnus. Mais, quand ils sont partis, « le géant rapproche les deux lèvres de sa blessure et referme son « écorce sur ces signes ridicules de la vanité humaine. Ces arbres « sont au nombre d'environ quatre cent cinquante, et j'en ai « mesuré un qui n'avait pas moins de douze mètres de circonfé- « rence. »

Un capitaine de vaisseau de la marine militaire française écrivait

de Californie à un de ses amis : « ...Je t'ai dit que nous avions « choisi Murphy, à cause du voisinage de French-Buch ; mais, ce « n'était pas la seule raison : nous n'étions qu'à quinze mille de « ces arbres géants dont les étonnantes dimensions t'ont peut-« être été racontées par les journaux ; et tu as alors tout aussitôt « crié au canard américain.... Enfin, nous arrivâmes en vue de « ces fameux arbres, réunis au nombre de quatre-vingt-douze, « en pleine croissance, sur une cinquantaine d'hectares de super-« ficie. C'est une espèce de cèdre qui s'élève droit comme une « colonne. Ils ont cent mètres de haut et trente de circonférence ; « les branches commencent à environ quarante mètres du sol..... « D'aprés les déductions tirées d'un des plus beaux et des plus « sains, qui a été abattu il y a trois ans, et dont une tranche a « été envoyé à Paris, il n'a pas fallu moins de quatre mille ans « pour que ces arbres aient atteint un tel développement..... J'ai « noté sur un journal toutes les dimensions mesurées de la plu-« part de ces merveilles, et tu seras stupéfait de cette puissance « de végétation. »

Le cèdre n'est pas d'ailleurs l'arbre qui atteint les plus grandes dimensions. Adanson a mesuré au cap Vert un baobab dont le tronc avait vingt-deux mètres de circonférence, et estima que ce géant pouvait avoir vécu cinq mille ans. Golbery en a mesuré un autre qui atteignit trentre-quatre mètres de pourtour, et par conséquent, suivant toute apparence, beaucoup plus âgé que le précédent.

On cite dans le département de l'Eure l'if de Foullebec, qui, mesuré en 1822, devait être âgé de onze à douze cents ans. L'if de Fortingall, en Ecosse, aurait, dit-on, plus de trois mille ans.

Le pin colossal de Californie, le gigantesque *Sequoia* s'élève parfois jusqu'à la hauteur de cent mètres. On a compté les couches concentriques d'un de ces immenses troncs ; on en a trouvé plus de six mille. Cet arbre était donc contemporain des premières dynasties égyptiennes (1).

Une revue dejà ancienne, la *Flora Basiliensis* a donné la relation des voyages, en 1819, de deux savants distingués Martius et Spix, auxquels on doit d'importants travaux sur l'histoire naturelle du Brésil. Dans une des forêts vierges sur le bord du fleuve des Amazones, ils signalent trois arbres d'une hauteur prodigieuse dont ils n'indiquent pas l'essence, n'ayant pu parvenir à se procurer de leurs feuilles, malgré les flèches lancées par les Indiens

(1) *Magasin pittoresque*, 1861, p. 191.

qui les accompagnaient. Neuf des Indiens voulurent entourer de leurs bras l'un de ces arbres, mais ce nombre ne suffisait pas, il en aurait fallu quinze pour l'entourer entièrement (1).

M. Charles d'Orbigny père, a fait connaître le premier le chêne gigantesque de Montravail, près Saintes, appartenant à l'espèce désignée par les botanistes sous les noms divers de *Quercus longœva*, *Quercus fœmina*, *Quercus robur*, etc. Ce patricien des forêts de la Saintonge, et peut-être de la France, est creux et depuis longtemps couronné, mais assez robuste pour résister encore de longues années. On a ménagé dans l'intérieur un salon de trois à quatre mètres de diamètre, avec une table au milieu pouvant recevoir douze convives assis sur un banc circulaire taillé dans l'arbre même. Une porte et une fenêtre font la clôture de cette salle curieuse tapissée de plantes naturelles. M. d'Orbigny ayant compté deux cents couches concentriques sur une lame de 30 centimètres de bois enlevé du tronc vers le haut de l'entrée, a pu calculer approximativement le nombre des couches du rayon et a conclu que le nombre total de ces couches donnerait à ce chêne un âge de dix-huit cents à deux mille ans. (Voir le dessin de cet arbre dans le *Magasin pittoresque*, 1850, p. 220).

Il y a cinquante ans un voyageur Anglais, Mueller, signala en Tasmanie, sur les bords d'un ruisseau, au pied du mont Wellington, les arbres les plus extraordinaires par leurs dimensions et dépassant de beaucoup la taille des colosses du règne végétal connus à ce jour. Ces arbres gigantesques qui sont des *Eucalyptus* sont appelés dans le pays *Gommiers des marais* L'un d'eux, mesuré à hauteur d'homme, avait trente et un mètres de circonférence, et aurait exigé vingt hommes pour l'embrasser. Un autre ayant été abattu, avait une longueur totale de 90 mètres. Il portait une bille de 67 mètres depuisla racine jusqu'à première branche, avec un diamètre de 9 mètres 02 à la base et de 3 mètres 07 à la naissance de la première branche. Se figure-t-on un arbre de vingt-quatre mètres plus élevé que les tours de Notre-Dame!

M. Mueller signale d'autres colosses plus prodigieux encore. « On a mesuré, dit-il, un *Eucalyptus colossea* de près de 122 mè- « tres de hauteur; des *Eucalyptus amygdalina* de 128 et même « de 145 mètres. La taille d'un autre individu de la même espèce « a été estimée à 500 pieds anglais (152 mètres) » (2).

(1) Voir *Magasin pittoresque*, 1860, p. 325, Arbres gigantesques du Brésil, contemporains d'Homère, avec un dessin, d'après la *Flora Basiliensis*.

(2) *Magasin pittoresque*, 1850, p. 358.

« Ainsi l'Eucalyptus amygdalina jetterait son ombre sur le « sommet de la flèche de la cathédrale de Strasbourg, haute de « 142 mètres, et même sur la pyramide de Chéops, la plus haute « construction qui existe et dont la hauteur est de 146 mètres » (1).

Malgré le développement considérable de ces végétaux, le chêne est encore le plus bel arbre du monde, pour la majesté de la forme et du port, et reste sans rival comme expression de la force. Il a une individualité à laquelle les Romains rendaient hommage en le consacrant au maître des dieux : *Quercus Iovi placuit*, et c'est avec son feuillage qu'ils couronnaient les héros.

Les luttes des Bourguignons et des Armagnacs, au xv[e] siècle, les guerres de la ligue, au xvi[e] siècle, n'ont pas peu contribué à la destruction de ces vieux arbres. C'est pour obéir à la tradition de ces souvenirs que le ministère de Sully ordonna la plantation d'ormes sur les places et devant les églises. Plusieurs de nos villages possèdent encore des rares spécimens de cette époque. Mais, dans la plupart des localités, ces arbres n'ont pas été soignés et dans d'autres ils ont été inconsciemment brisés et abattus. Notre génération qui n'a guère conservé le culte des choses du passé, n'a pas eu plus de respect pour ces débris d'un autre âge.

Le plus gros arbre que je connaisse dans notre région appartient au Morvan, à l'arrondissement de Chateau-Chinon, limitrophe de notre département. Il est situé sur la commune de Saint-Honoré-les-Bains, en face du chateau de la Montagne, appartenant au marquis d'Epeuilles, et sert de bordure à la ferme d'Andange.

C'est un chataignier qui pourrait remonter à la fin de l'époque mérovingienne, et qui ne peut en tous cas avoir pris naissance après le règne de Charlemagne. Quand je le vis pour la première fois, il y a vingt ans, son tronc encore entier, quoique complètement creux, mesurait 11 mètres 50 à hauteur d'homme. A une autre visite faite cette année, je l'ai trouvé fort endommagé, la partie du tronc faisant face au levant est complètement enlevée, des morceaux en ont été coupés à la hache ou à la cognée. C'est maintenant une ruine. Encore quelques années d'abandon et de mauvais traitements et rien ne restera de cet arbre gigantesque.

M. Abel Lachambre, photographe à Nevers, qui avait pris un cliché alors que ce chataignier était entier, a bien voulu le rechercher et nous en faire tenir une épreuve. Nous croyons qu'il ne serait pas sans intérêt de la reproduire avant que le monument qu'elle représente n'ait complètement disparu.

(1) *Revue maritime et coloniale*, notice par M. Leingre. Voir aussi, *Magasin pittoresque*, 1880, p. 206.



La longévité du chataignier lui permet d'acquérir d'énormes dimensions puisque le plus connu, celui de l'Etna, dit ***des Cent chevaux***, qui se trouvait près du Mont Etna, en Sicile, mesurait cinquante mètres de circonférence. Mais ce géant qui n'existe plus, suivant Elisée Reclus (***Revue des Deux Mondes***, 1er juillet 1865), était le produit de plusieurs arbres greffés les uns aux autres et parfaitement distincts.

Un autre chataignier des bords du lac de Genève, à Neuve-Celle, mesure 13 mètres de circonférence, et nous est connu par un dessin de Daubigny (1).

Celui des environs de Sancerre mesure 10 mètres de tour, et s'il a, comme on le prétend, 1000 ans d'existence, il est permis d'attribuer au nôtre, dont les dimensions sont plus grandes, une date de naissance encore plus reculée.

(1) ***Magasin pittoresque***, 1851, p. 277. Ce chataignier abritait déjà un ermitage, en 1480.

SCÈNES DE MŒURS AU XVIe SIÈCLE

Par M. Eugène DROT.

Personne n'ignore plus aujourd'hui combien les anciennes minutes de notaires, surtout celles antérieures à la seconde moitié du XVIIe siècle (1), recèlent de documents aussi variés qu'intéressants pour l'histoire. Utilisés pour les affaires publiques, religieuses aussi bien que pour celle des particuliers, les notaires étaient autrefois les scribes publics dans toute l'acception du mot. Aussi les rois de France dans leurs ordonnances, ont-ils pris, à différentes reprises, des mesures pour assurer la conservation de leurs actes (2).

Malgré ces sages dispositions, les minutes déposées dans nos archives départementales, qui cependant possèdent les plus anciennes, ne remontent pas au delà de 1474. Encore, elles sont

(1) La cause d'absence dans les minutes postérieures à la première moitié du XVIIe siècle, d'actes aussi curieux que variés que l'on y rencontrait auparavant, ne peut être attribuée qu'à l'établissement (en janvier 1655, d'après Bonnemère, *La France sous Louis XIV*, t. Ier, p. 181), d'une marque sur le papier, qui a permis aux particuliers de régler entre eux ces petites transactions, reconnaissances ou obligations consenties jusqu'alors devant notaires. Cet auteur ajoute, à propos de cette création : « C'est l'origine de l'impôt du timbre, qui a fait, depuis, un beau chemin « dans le monde. »

(2) « Il fut ordonné aux notaires dont les minutes ou les projets de « contrats étaient nommés *nota* ou *notulæ*, de joindre ensemble tous « leurs actes à la suite les uns des autres, et de les faire relier par ordre « de dates; les registres qu'ils formèrent furent nommés protocole, « etc.... » (*Ordonnances des rois de France*, T. II, p. 144).

De plus, Ducange cite le passage suivant tiré des statuts de Louis XII : « Tous notaires et tabellions feront bons et suffisants registres et proto- « colles »

loin, bien loin d'être complètes depuis cette date, même pour Auxerre ; ce qui est profondément regrettable, car, étant donnée la multiplicité des affaires auxquelles les notaires étaient mêlés, la diversité des renseignements qu'elles laissent connaître est inimaginable.

Nous en aurons donné une idée suffisante en disant que l'on y trouve, en dehors des actes ordinaires du notariat, des transactions pour injures, voies de fait, homicides, rapts, séductions, grossesses, des dépositions de toutes natures, des certificats constatant le non accomplissement de missions, des locations de musiciens pour fêtes diverses, des engagements entre particuliers de ne pas jouer ni boire pendant un certain temps, des marchés de travaux publics ou privés avec devis et descriptions, des actes d'assemblée d'habitants, des reconnaissances de sommes, même minimes, dues pour objets et denrées vendues, des procès-verbaux de constat, etc., etc.

Il est certain que des fonctions qui touchaient à tant de sujets, devaient bien souvent mettre les notaires dans des situations fort embarrassantes.

M. Quantin (1) fait connaître celle où s'est trouvé en 1570, un notaire d'Auxerre, Mᵉ Armant : Du scandale ayant été fait devant la maison du gouverneur de la ville, M. de Rochefort, il demanda dans une assemblée générale tenue au palais épiscopal, devant toutes les autorités de la ville et du bailliage, que des poursuites fussent exercées contre les perturbateurs. M. Leclerc, lieutenant-général au bailliage s'y refusant, M. de Rochefort requit le notaire en question de dresser acte de ce refus. Celui-ci allait obéir quand le lieutenant général intervint et lui demanda s'il était notaire et s'il connaissait les ordonnances royales. Cette simple observation suffit à rappeler au pauvre notaire qu'il existait une ordonnance défendant d'instrumenter contre les juges, et il déclara au gouverneur qu'il ne pouvait lui donner acte du refus fait par le lieutenant général (2).

Par ce qui précède, chacun peut aisément se rendre compte de la somme énorme de connaissances que devaient acquérir ces officiers ministériels pour faire face à une pareille diversité d'affaires et parer aux difficultés qu'à tout instant on faisait naître sous leurs pas. Pourtant, pour quelques-uns c'était encore insuffisant.

(1) De l'intérêt historique des anciens dépôts d'actes notariés (*Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1848).

(2) Ce document original est classé dans les archives départementales (E 478).

Soit que certaines études ne permissent pas alors de subvenir aux besoins de leurs titulaires, soit que ceux-ci eussent le désir d'arriver plus rapidement à la fortune, ils occupaient concurremment avec le notariat d'autres emplois ou fonctions, où exerçaient des professions bien opposées à leur office.

M. Demay (1) cite une requête produite par les juges consulaires d'Auxerre, lors de leur procès en 1762 contre les notaires de cette ville, dans laquelle il est dit que cinq d'entre eux se livrent en outre à d'autres professions. Ce sont MM. Massot qui est en même temps distributeur de billets de loterie, Paintandre qui vend des eaux minérales, Chardon qui est commis à la marque des fers, Duplessis, employé aux fermes, et Boucher, « *ouvrier et débitant de toiles peintes.* »

Il nous a été donné de trouver peut-être plus fort que cela encore. Nous avons relevé dans les actes d'état-civil de la paroisse d'Irancy (2) un sieur François Linard qui, en 1674, y exerçait à la fois les professions de notaire et de maître chirurgien. Or, on ne pouvait exerçer cette dernière qu'après avoir donné des garanties d'études ou produit des certificats de capacité.

Si l'on veut bien considérer qu'Irancy est une simple commune, on sera presque fatalement amené à admettre que ce notaire-chirurgien devait également exercer la profession d'apothicaire, complément obligé de celle de chirurgien dans une petite localité.

Avec nos mœurs actuelles, peut-on se figurer sans sourire, ce grave tabellion prescrivant des médicaments à ses clients et au besoin les leur administrant ! Franchement il n'est pas permis d'avoir des relations plus intimes avec sa clientèle.

Ceci dit, permettez-nous de vous présenter quatre documents curieux tirés de nos archives départementales, dont quelques passages, nous l'espérons, auront l'avantage d'exciter votre gaieté. Au cas ou quelques-uns d'entre vous trouveraient peu divertissante la lecture des documents eux-mêmes, nous vous demandons également la permission de les résumer aussi brièvement que possible. Cependant, combien dans leur naïveté charmante et leur puissante couleur locale, ils sont préférables à une analyse qui, si littéraire qu'elle soit, ne rendra jamais le pittoresque qui en fait tout l'attrait.

(1) Notice sur la juridiction consulaire d'Auxerre (*Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1894).

(2) Irancy, commune du canton de Coulanges-la-Vineuse, à 3 lieues et demie d'Auxerre.

Le premier document en date est le récit rédigé le 20 juillet 1543 par Petitjehan notaire à Tonnerre, à la requête de deux religieux de l'abbaye de Reigny empêchés, à main armée, par le curé de Villiers-le-Bois et quatre compères, d'opérer la levée des dîmes de grains que leur abbaye avait le droit de percevoir sur cette localité.

Ces deux religieux nommés frères Legrand et Febvre (1) arrivent à Villiers-le-Bois, avec les sieurs Dyvert et Baneux qu'ils ont pris à leur passage à Tonnerre. Ils n'y trouvent que le vicaire qui leur promet d'avertir le curé, en villégiature chez un seigneur du voisinage, de leur arrivée et du motif de leur voyage. Il s'acquitta tellement bien de la commission que le lendemain matin, les religieux étaient à peine arrivés dans les champs (ils n'avaient encore levé qu'une gerbe de blé méteil) qu'ils voient venir à eux, à fond de train, 3 cavaliers et deux hommes à pied, armés jusqu'aux dents. Le chef de cette troupe « monté sur ung « cheval grison, vestu d'une casaque de frize noire, ung chappeau « garny de plusmes, une espée au cotté, housé, esperonné, ayant « une haquebutte à rouet en sa main, de grand longueur, estant « accoustré en adventurier au moyen de ce qu'il porte grand « barbe de longueur denviron ung demy pied » n'était autre que le curé de la paroisse lui-même, M. Noël Petit (2). En vrai capitaine Fracasse dont il avait emprunté le déguisement, il excitait ses hommes en jurant le nom de Dieu et leur criait « tue, tue « le moynne, sarre, sarre », et tenait lui-même une arquebuse couchée, « preste à destacher. » Un de ses cavaliers frappa le frère Legrand, d'un coup de bâton qui le fit tomber ; les chevaux passant par-dessus son corps l'obligèrent à se mettre à genoux en demandant grâce. Aussitôt relevé, il fit observer au curé, assez timidement du reste, et cela se conçoit sans peine, que ne faisant qu'exécuter les ordres de son abbé, il avait tort de le maltraiter ainsi. Le curé rendu furieux par cette observation, pourtant si juste, arracha plutôt qu'il ne prit, un bâton de dîmes des mains du sieur Baneux et en asséna un grand coup sur la tête du religieux. Baneux voulant reprendre son bâton des mains du curé en reçut aussi un violent coup sur la tête. Le sieur Dyvert, menacé par un partisan du curé, le sieur Lasne, mais n'ayant rien

(1) Il est à remarquer que ce religieux n'est pas cité une seule fois parmi les acteurs de cette scène ; aurait-il jugé prudent de se tenir à distance respectueuse ?

(2) Un Noël Petit est prieur de St-Vinnemer en 1560 c'est sans doute le même (E 656, minutes Petitjehan, notaire à Tonnerre).

pour se défendre, se sauva à travers champs; se voyant poursuivi par son agresseur, il n'eut que la ressource de tourner autour d'un chêne qu'il rencontra sur son passage, et où Lasne le rattrapa et en fit autant, cherchant à l'atteindre avec son bâton. Sur ces entrefaites, le curé vint se mettre de la partie et frappa le sieur Dyvert qui, sentant les coups pleuvoir sur lui sans pouvoir riposter, reprit sa course à travers champs.

N'est-elle pas comique la situation de ces trois hommes tournant autour d'un arbre, deux pour frapper et le troisième pour ne pas être battu ?

Comme il arrive presque toujours en pareille circonstance une explication succéda à la bataille, et battants et battus, rentrèrent ensemble à Villiers-le-Bois. Mais le curé jurant toujours, menaçant de tuer quiconque tenterait de lever les dîmes, et disant aux religieux « que par la sang Dieu, sils ne sen alloient le dit jour « quil les feroit bien desloger, et ne partyroit du dit lieu qu'ils ne « fussent deslogez. » Sur ce conseil plein d'aménité, il ne restait plus aux religieux qu'à quitter une localité où ils avaient reçu un accueil si *touchant* et à faire constater par un notaire, l'insuccès de leur mission. Ce qu'ils firent en repassant à Tonnerre.

Cependant il convient d'ajouter, non pour justifier la conduite du curé de Villiers-le-Bois, mais pour excuser quelque peu son humeur acariâtre et belliqueuse, que, depuis de longues années, un procès à propos de ces dîmes était pendant entre lui et l'abbaye de Reigny, lequel fut terminé en 1545, c'est-à-dire deux ans après, par un arrêt du Parlement maintenant l'abbaye en possession des deux tiers des dites dîmes contre les prétentions du curé et de divers habitants de la paroisse (1). Cette décision n'a pas encore dû calmer l'irascibilité de ce peu doux ecclésiastique.

Le deuxième document est un procès-verbal dressé le 4 mars 1571, par M. Pierre Armant, notaire à Auxerre, du refus fait par les habitants de Chitry (2) d'ouvrir les portes de leur village à deux chanoines délégués par le chapitre d'Auxerre, pour procéder à Chitry à l'adjudication des dîmes de grains et de vins, et pour s'informer si les 300 livres accordées par le chapitre pour la réparation de l'église, ont été employées à cet usage. Après des pourparlers pendant lesquels on entendait dans le pays « battre ung « tambourg que les d. vénérables dient estre en desdin deulx », les habitants ne consentirent à ouvrir leurs portes que si le chapitre voulait promettre de donner 100 livres par an pour l'église.

(1) Archives de l'Yonne, H 1632.
(2) Commune du canton de Chablis, à 14 kilomètres d'Auxerre.



Malgré la sentence du bailliage d'Auxerre, du 1er mars 1574 qui condamne les habitants de Chitry pour rebellion et fermeture de leurs portes, en 8 livres d'amende envers le roi et à pareille somme envers le chapitre; les condamne en outre à payer au dit chapitre les dimes de grains et de vins, et leur fait défense de récidiver à peine de punition corporelle (1), il ne nous a pas été possible de connaître le motif exact de cette sédition. Cependant, sachant combien il était difficile aux habitants des petites paroisses d'amener les gros décimateurs à faire les frais de travaux aux parties de l'église qui étaient à leur charge (2), surtout lorsqu'ils ne résidaient pas dans la localité, ce qui était presque le cas général, il est vraisemblable que les habitants espéraient une somme de beaucoup supérieure à celle de 300 livres consentie par le chapitre, puisqu'ils veulent bien laisser entrer ses députés moyennant l'engagement d'une somme annuelle de 100 livres.

Le troisième document est un procès-verbal dressé le 23 décembre 1573, par le notaire de Saint-Arnoult-des-Bois (Eure-et-Loir) de l'arrestation près de cette localité, de la voiture publique faisant le service de Chartres à Paris, par quatre cavaliers armés, dans le but de dévaliser les voyageurs.

Comment le récit d'une aventure qui a eu lieu loin de l'Yonne et de la Nièvre existe-t-il dans les minutes d'un notaire de Quarré-les-Tombes (3), sera la première réflexion du lecteur? Faisons cesser son étonnement en lui apprenant que parmi les victimes de ces bandits se trouvait un sieur Duthier, contrôleur des guerres, demeurant à Lormes (Nièvre). Or, Lormes n'est qu'à quelques lieues de Quarré. Si on nous demande ce qu'il faisait dans cette galère, nous répondrons avec la plus entière bonne foi, que nous n'en savons rien, et ce sera la vérité. Après cette courte digression, revenons à nos brigands.

Il n'est pas douteux que leur coup avait été prémédité. Ils devaient savoir que dans la voiture se trouvait ce jour-là M. de Hérouart, lieutenant général au bailliage de Chartres, qui se rendait à Paris pour acheter la charge de président audit Chartres et que, pour ce motif, ils supposaient muni de fonds assez considérables. Quel ne fut pas leur désappointement en ne trouvant sur

(1) Archives de l'Yonne, G 1916.

(2) Le chœur et le sanctuaire. L'entretien de la nef et du clocher incombait aux habitants.

(3) Ce document est tiré des minutes de 1540 à 1700, déposées en 1883 aux Archives départementales par M. Chevillotte, notaire à Quarré-les-Tombes et conseiller général de ce canton.

lui, après une perquisition des plus consciencieuses que 50 écus. Ils eurent beau le menacer de mort « s'il ne baillioit pas tout ce « qu'il avoit sur luy », ils n'en purent prendre davantage, puisqu'il ne possédait que cela.

La manœuvre qu'ils adoptent est des plus simples et dénote un certain savoir-faire. Ils viennent à la rencontre de la voiture, la font arrêter et prennent position « le pistolet au poing et le « chien couché », deux à chacune des portières de côté (1).

Cette façon assez significative de se présenter, les dispensait de faire connaître le but de leur visite. Pendant que les uns gardent une portière, les autres font descendre « avec grandes menaces de « mort et blasphêmes », le voyageur le plus rapproché de la portière opposée, le désarment, le *débarrassent* de son argent et de ses valeurs et le font placer sur l'extrême bord de la route. Ils procèdent ainsi pour tous. Ces voyageurs, au nombre de six, sont MM. de Hérouard déjà cité, Thomas Filleult avocat au bailliage de Chartres, Martin Bernard, chantre en la *grande église* de Chartres, Innocent Duthier, contrôleur des guerres, demeurant à Lormes, « pays de Morvant », Jérôme Cardon, marchand à Chartres, et Guillaume Jolly, tanneur ou tavernier à Mortagne. La somme totale *recueillie* s'élevait à 155 écus et une « poignée de monnoie. » *A tout prendre*, c'était à cette époque, un assez joli denier. Puis, en gens pratiques qui ne veulent rien perdre, ils fouillent la voiture, mais n'y trouvent plus..... qu'une pauvre femme malade, à laquelle non seulement ils ne prennent rien, mais donnent quelques hardes. Ce trait d'humanité rachète un peu leurs méfaits.

La perquisition terminée, ils font rentrer dans la voiture les voyageurs, *ainsi soulagés*, un par un et leur rendent leurs épées « les priant de les excuser, et que nécessité les contraignoit; « disans quilz avoient toujours faict service au roy dont ils « n'avoient receu nul payement; quilz étoient contrainctz de « rentrer en leurs maisons et, pour avoir moyen de vivre, « prendre ce quilz pourroient par les chemins. Jurans tous « quatre au dit seigneur lieutenant que silz entendoient quon fist « poursuitte à lencontre deulx, quilz scavoient bien où lattrapper, « et après avoir dict adieu » (nos cambrioleurs fin de siècle n'ont le vol ni si chevaleresque ni si courtois), « se sont retirez par les « terres labourables en tirant vers Rambouillet. » La fin de cette

(1) On voit que ce coche par terre, comme on appelait les voitures publiques d'alors, avait deux entrées, l'une à droite et l'autre à gauche, tandis qu'aujourd'hui les voitures de ce genre n'ont que celle de derrière. Il est vrai que ce véhicule pouvait n'être qu'une voiture de maître.



phrase semble indiquer qu'au XVIe siècle, la forêt de Rambouillet n'avait rien à envier à celle de Bondy.

Il est à remarquer que ces détrousseurs n'ont nullement inquiété le conducteur, Perrinet Forget. Peut-être, que dans leur profonde connaissace des classes sociales, ils ont jugé cette tentative inutile, dans la crainte qu'elle ne fut infructueuse. Et puis, qui sait s'il n'était pas leur complice ou tout au moins leur *indicateur*.

Pour terminer, disons que ce procès verbal donne à titre de signalement, une description des chevaux et des costumes des quatre malandrins, qui pourrait servir de modèle aux plus fins limiers de nos jours. Elle contient même tant de petits détails, qu'elle ressemble plutôt à un inventaire après décès, qu'à un croquis pris sur le vif par des personnages qui devaient pourtant se trouver quelque peu affolés.

Le quatrième et dernier document est le procès-verbal dressé le 15 mars 1591 par Me Germain Rousse, notaire à Auxerre, de l'opposition faite à main armée, par un prétendu titulaire de la cure de Briare, à la prise de possession de cette cure par M. Pellegrin, curé d'Arquien, au nom de M. Lecompte, chanoine d'Auxerre qui en est pourvu régulièrement.

Par exemple quelqu'un qui n'a pas eu de chance en 1590, c'est le curé d'Arquien. Il est vrai que les guerres de la Ligue battaient leur plein dans la région et qu'un des plus remuants et des plus entreprenants capitaines huguenots, Tannerre, comme on l'appelait, occupait la contrée (1). Ce pauvre curé, venu seul à Briare le 24 juin, pour remplir la mission qui lui a été confiée, se présente au sieur de Tannerre qui se trouvait ce jour-là dans cette ville. Il lui communique ses lettres de provisions et de procuration et lui demande la permission de prendre possession de la cure de ce lieu.

L'autorisation, accordée avec force démonstrations bienveillantes, il célèbre la grand'messe, dit le prône, baptise un enfant, informe les habitants du motif de son voyage et leur montre même ses lettres. Malheureusement il ne se trouvait alors dans la ville « aulcungs notaires, prebstres, ny aultres procureurs par « le moyen que la dicte ville avoict esté prainse par lenemy « environ cinq ou six jours auparavant et que pour ceste occasion « les habitans du dict lieu cestoient absentez », de sorte qu'il ne put lui être donné acte de cette prise de possession. Il n'y avait qu'à recommencer. C'est ce qu'il tenta quatre jours après, le 28 ; mais

(1) Voir notes sur ce personnage au bas du document.

cette fois il amena le prieur de Saint-Vérain-des-Bois pour le tirer d'embarras. Hélas! ce fut le contraire qui se produisit, quoique sans plus de succès. Nous avons vu que la première fois il avait pris possession sans trouver personne qui put lui en donner acte, la seconde il avait bien quelqu'un pour le dégager, seulement il lui fut impossible de remplir sa mission. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Donc le 28 juin, le curé d'Arquien se rendit de nouveau à Briare, accompagné du prieur de Saint-Vérain-des-Bois. Ils étaient à peine arrivés à l'hôtel de l' « *Ecu de France* », et buvaient avec un prêtre dont ils ignoraient le nom, mais qui exerçait les fonctions de vicaire de la paroisse, quand deux hommes armés d'épées et d'arquebuses entrèrent dans l'hôtel. L'un d'eux, nommé Dubuisson, demandant au curé d'Arquien s'il était le nouveau curé de la paroisse; celui-ci lui répondit que non, mais qu'il était cependant chargé de prendre possession de la cure au nom de M. Lecompte, chanoine d'Auxerre, dont il avait les lettres de collation. C'était sans doute cette déclaration qu'attendait Dubuisson, car il lui fit connaitre que le sieur de Tannerre — dont il était sans doute l'instrument — l'avait pourvu de la dite cure et que « par la mort Dieu « et la sang Dieu sil ne sortoict dehors, il lui feroit ung mau- « vais parti ». Sur la nouvelle prière du curé d'Arquien de le « laisser faire sa charge et qu'il ne vouloict autre chose », le sieur Dubuisson, renouvelant ses blasphèmes, lui répéta « que sil ne se « retiroict, quil le feroict aussy bien morir comme il avoict faict « morir le deffunct curé », et en même temps il prit au curé un sachet de cuir violet « auquel estoient les d. lectres de provisions, « collacions, procuracion, lectres de prestrise et le bréviaire du d. « attestant, boiste plaine de pain à chanter et corporaulx, le me- « naçant de le tuer et tenant lespée nue en la main. »

Quelle résistance pouvaient opposer ces deux prêtres à des arguments si terriblement secondés? Ils partirent et pour se garantir contre ces deux spadassins, se retirèrent dans l'église, d'où ils ne sortirent qu'à la nuit pour rentrer à l'hôtel où ils espéraient attendre le lendemain. Hélas! une nouvelle déception les y attendait. Le sieur Dubuisson ayant menacé l'hôtelier de le tuer s'il les recevait, il leur refusa l'hospitalité. Heureusement qu'ils purent coucher à l'hôtel de la *Tête Noire* où ils furent reçu « *amiablement.* »

Il est superflu d'ajouter que le lendemain ils n'eurent rien de plus pressé à faire que de réintégrer leur domicile légal.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Opposition à main armée par le curé de Villiers-le-Bois (1) à la levée des dimes de ce lieu par deux religieux de l'Abbaye de Reigny. — Récit.

20 JUILLET 1543.

Cejourdhuy datte de ses présentes, par devant nous notaires soubscriptz sont comparuz Guillaume Dyver, marchand boucher demeurant à Tonnerre, aagé de trente un ans ou environ, Jehan Baneux, vigneron demeurant à Lucy-sur-Cure, aagé de vingt-cinq ans ou environ. Lesquelz concordablement et dune mesme voix ont dict, affermé et attesté que le mecredy dix huictiesme jour de ce présent moys, eulx estant en ceste ville de Tonnerre, ilz furent priez et requis par religieuses personnes frère Guillaume Febvre et frère Jehan Legrand, religieulx de labbaye nostre Dame de Regny, ordre de Cisteaulx, diosèse dAuxerre, pour les accompaigner jusques au lieu de Villiers-le-Boys pour illec aller prandre et percepvoir le droict du hault dixme des bledz venans et croissans au finage dud. Villiers, quilz ont droict de prandre et percepvoir par chacun ou ainsi quilz dient. Ce que eulx attestans leurs accordèrent et allèrent par ensemble de ce lieu de Tonnerre jusques aud. lieu, et eulx arrivez aud. Villiers led. jour parlèrent au vicaire dud. lieu, luy faisant sçavoir quilz estoient illec venuz pour lever leurs d. droicts par le commandement du reverend abbé dicelle abbaye ; lequel vicaire nommé Helye leur feyt response que il en advertyroit le curé dud. lieu qui estoit pour lors en ung lieu appellé les Mynots, et de faict icelluy vicaire alla le lendemain aud. lieu des Mynots advertyr led. curé ainsi que icelluy vicaire en advertye lesd. religieulx dessus nommez en leur présence. Et le lendemain jour de jeudy xixe dud. moys lesd. religieulx acompagnez desd. attestans allèrent aux champs du finage dud. lieu pour prandre et percepvoir leurs d. droict du hault dixme des bledz qui est comme ilz dyent de soixante gerbes les deux. En quoy faisant, eulx estant en ung champ pres le chemyn du finage dArtonnay ayant ja par lesd. religieulx receu une gerbe de bled métau et faisant leur debvoir d'aller sa et la pour veoir sil y en avoit daultres, arriva illec le curé dud. lieu nommé maistre Noel Petit estant monsté sur ung cheval grizon en abyt disimulé cestassavoir vestu dune cazaque de frize noire, ung chappeau garny de plusmes, son espée au cotté, housé, esperonné, ayant un haquebutte à rouet en sa main de grand longueur, estant accoustré en adventurier au moyen de ce quil porte grand barbe de longueur denviron demy pied ; estoit icelluy curé acompaigné de deux hommes à cheval lung desquelz ayant aussi une haquebouse à rouet en sa main, son espée à son costé avec une petite dague, et laultre ayant son espée, dague et ung court baston den-

(1) Villiers-le-Bois, hameau de la commune de Trichey (Yonne), autrefois paroisse succursale de Trichey.



viron troys piedz, de la grosseur dune verge de fleau, et deux hommes de pied ayant leurs espées en leurs mains. Tous lesquelz vindrent et sadressèrent a grand course de cheval vers led. frère Jehan Legrand et après lavoir approché comme denviron vingt ou quinze passées, led. maistre Noel Petit disoit telz mots on semblables : ventre-Dieu, chair-Dieu, mort-Dieu, tête-Dieu, tue, tue le moynne, sarre, sarre, ayant sa haquebouse en sa main, couchee, preste à destacher, et semblablement laultre haquebousier à cheval et laultre estant à cheval qui avoit led. court baston quilz ont ouy nommé Jehan Lasne, serviteur du seigneur de Chesley. Eulx troys sadressèrent aud. frère Jehan le voullant oultrager et baptre. Et de faict led. Lasne du baston quil tenoit en frappa ung grand coup au travers des reins dud. frère Jehan, en manière que dud. coup il cheut par terre ; luy feyrent tous les dessus d. chevaulcheurs passer leurs chevaulx par dessus luy, luy faisant plusieurs exces et opprobres en manière quil fut contrainct de soy mettre a genoulx devant eulx, qui fut la cause quilz le laschèrent, aultrement leussent murtry et oultrager grandement. Et après que led. frère Jehan fust relever, ledict curé au contant de ce que led. frère Jehan luy remonstroyt quilz avoient tort de ainsi loultrager en faisant le commandement de son abbé et de prandre le droict quil leur appartenoit esd. dixmes, icelluy curé, jurant et blasphémant exécrablement le nom de Dieu, print de courage furieux ung baston de dixme que tenoit en ses mains led. Jehan Baneux attestant, et dicelluy en bailla ung grand coup sur la teste dud. frère Jehan en manière quil luy feyt cheoir son chappeau par terre. Et pour ce que luy attestant ne voulloyt lascher prinse du baston de dixme, led. curé présenta la haquebuse aud. Baneux attestant en sorte quil fut contrainct le lascher, et après le luy avoir baillé led. curé len frappa luy mesmes un grand coup sur la teste en jurant et blasphémant le nom de Dieu comme dessus.

Et ce faict voyant par led. Dyver attestant que les dessus d. ne taschoient que a les oultrager et voyant que led. Lasne faisoit son debvoir de courir après luy pour loultrager ; neantmoings quil navoit verge ne baston pour soy deffendre fut contrainct de prendre la fuite à travairs champs; et pour ce quil trouva ung petit chaisne se mist contre icelluy, et led. Lasne le poursuyvit en manière quil le tourneoyt tenant led baston en sa main duquel il le voulloyt oultrager et frapper, ce quil ne peust faire pour ce quil se sauvoyt tousiours a lentour dicelluy. Et ce voyant par led. curé arriva aud. lieu et se mist avec led. Lasne a lentour dud. arbre, en sorte que du baston de dixme quil tenoit en frappa plusieurs coups led. Diver attestant, en manière quil fut contrainct lascher led. arbre et se mestre en plain champ, et incontinant led. Lasne du baston quil tenoit en frappa plusieurs coups au travairs des reins et sur la teste dud. attestant, et neust esté que led. curé dist au sieur Lasne quil cessast, icelluy Lasne leust grandement oultragé. Ce faict sasemblèrent tous les dessus d. chevaulcheurs et gens de pied avec led. frère Jehan et eulx attestans, prindrent leur chemin vers le village dud. Villiers-le-Boys ; disoyt led. curé aud. frère Jehan et ausd. attestans que par la mort-Dieu, chair-Dieu et aultres blasphèmes que sil les rencontroit plus levant lesd.

dixmes quil leur coupperoit les bras et jambes, et que led. abbé nestoit pas homme de bien de les avoir envoyé lever lesd. dixmes, pour ce quil ny avoit riens et ne luy appartenoient. Disant oultre, en tousiours persévérant ausd. blasphèmes que sil y trouvoyt serviteurs, charretyers, chevaulx, moynes ou aultres gens pour ce faire, quil les turoyt tous et emmeneroyt les chevaulx et charrettes ; et en menassant lesd. religieulx et attestans leur disant que par la sang-Dieu silz ne sen allèrent led. jour, quil les feroit bien desloger et ne partyroit dud. lieu quilz ne fussent deslogez. En manière quilz furent contraincts a cesser de lever led. droict, aultrement il y eust eu plus grosse escandalle. Dient oultre que led. curé a pris lad. gerbe de bled qui avoit esté levée par lesd. religieulx en la maison dung nommé Jobellet ou ilz lavoient mise, ainsi que eulx attestans lont ouyr dire à la femme et fille dud. Jobellet. De toutes lesquelles choses dessus d. lesd. religieulx comparens en personnes, nous ont requis lectres pour leur servir et valloir ce que de raison, que leur avons octroyé en ceste forme. Faict à Tonnerre, le vingtiesme jour de juillet, lan mil cinq cens quarente troys.

Signé : PETITJEHAN et (nom illisible), notaires, avec parapho.

(Archives de l'Yonne. Minutes Petitjehan, notaire à Tonnerre. E. 648, f° 36.)

II.

Refus par les habitants de Chitry d'ouvrir les portes de leur village à deux chanoines d'Auxerre, délégués par le Chapitre pour venir procéder dans cette localité à l'adjudication des dîmes (Procès-verbal).

4 MARS 1571 (1).

Cejourdhuy premier dimanche de Caresme, quatriesme jour de mars lan mil cinq cens soixante unze, se sont addressez à moy notaire royal en la ville et bailliage dAucerre soubzsigné (2), vénérables et discrètes personnes maistres Denis Delavau, Jacques Maignain et Pascal Guillaume, chanoines de l'église Monsieur Sainct-Estienne dAucerre. Lesquelz mont dict avoyr charge du chappitre de lad. eglise de se transporter en la ville de Chitry, suyvant certaine conclusion signée Menebroc, en dacte du samedi iiie jour de mars mil cinq cens soixante unze, pour faire encorue à la manière accostumée des dismes de grains et vins ausd. seigneurs appartenans au finage et territoire dud Chitry ; et pour receppvoir lad. encorue, ensemble lobligacion quil en failloit faire et aultres affaires quilz avoient aud. lieu ; mont requis me transporter avec eulx en lad. ville de Chitry. Obtempérant à laquelle requeste me suis transporté

(1) M. Quantin, dans sa *Notice de Chitry*, publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne*, de 1841, ne parle pas de ce fait.

(2) L'acte dont il s'agit ici est la minute non signée par le notaire à Auxerre, Pierre Armant.

de la ville dAucerre avec lesd. vénérables pour se achemyner aud. Chitry, et illec estant aurions trouvé les portes de lad. ville clouses et fermées avec quantité d'hommes sur le portal dicelles ; ausquelz lesd. vénérables, par lorgane dudict Delavau auroyt requis que leur plaisir feust de faire louverture de leurs d. portes à celle fain dy entrer pour faire lencorue des dismes qui appartiennent ausd. de chappitre ; et aussi pour se informer si les troys centz livres délaissez par lesd. seigneurs au prouffict de leur église ont esté employez à la réparation dicelle, suyvant leur intention et vouloir. Lun desquelz hommes estant sur led. portal nommé Vallérien Tonnellot, habitant dud. Chitry, auroyt dict quil alloit par devers le recepveur dud. Chitry (1) qui avoyt les clefz desd. portes et faict fermer icelles, len advertir et prier den faire lad. ouverture, et quil en viendroit rendre ausd. vénérables responce. Et en linstant de ce led. Tonnellot auroyt dict pour sa responce ausd. vénérables quil avoyt parler aud. recepveur et aultrés des plus gros et apparens de lad. ville de Chitry qui luy ont dict : Si lesd. de chappitre veullent faire promesse de paier et bailler par chacun an cent livres tournoiz pour leur église, quilz feroient ouverture desd. portes et non aultrement. Et en proparlant de ce que dessus, dans lad. ville de Chitry se battoit ung tambourg que lesd. vénérables dient estre en desdiz deulx. Par le moyen de laquelle fermeture de portes, lesd. vénérables furent contrainctz eulx retourner en lad. ville dAuxerre. Dont et desquelles choses dessus d. lesd. vénérables depputez men ont requis leur en faire le présent acte et procès-verbail a eulx octroyé en ceste forme pour leur servir et valloir en temps et lieu ainsi quilz verront bon estre par raison. Faict es présences de Jehan Leclerc, sergent royal à Aucerre, et Jehan Verain, demeurant à Aucerre, et Vallérien Jousse, musnier, demeurant au bourg dud. Chitry.

(Archives de l'Yonne. Minutes P. Armant, notaire à Auxerre. E. 396, f° 194.)

III.

Arrestation près Saint-Arnoult-des-Bois (Eure-et-Loir) de la voiture publique faisant le service de Chartres à Paris, par quatre cavaliers armés dans le but de dévaliser les voyageurs (Procès-verbal).

23 Décembre 1573.

Aujourdhuy vingt troysiesme jour de décembre lan mil cinq cens soixante et treize en la ville de Saint-Arnoult (2) par devant le notaire et tesmoings soubzsignez, se sont présentez : noble homme M[e] Alexandre de Hérouart, lieutenant général au baillage de Chartres, M[e] Thomas Filleult, advocat aud. siège, Martin Bernard, chantre en la grande église

(1) Une mention dans le bas de la dernière page de l'acte nous apprend que ce receveur se nommait Claude Petit.

(2) Saint-Arnoult-des-Bois, canton de Courville, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).



dud. Chartres, Innocent Duthier, contrerolleur des guerres, demeurant à Lormes, au pays de Morvant, Hierosme Cardon, marchant demeurant aud. Chartres, Guillaume Jolly, tanneur (ou tavernier) demeurant à Mortagne, et Perrinet Forget, chartier, conduisant le coche (voiture) de Paris aud. Chartres. Lesquelz ont rapporté et certiffié avoir cejourdhuy environ les dix heures du matin, esté arrestez sur le grand chemin de Chartres à Paris, environ une lieue loin de ceste ville tirant à Ablis (1) par quatre hommes de cheval armez de pistollet et vestuz : lun dung manteau de vert brun, son chappeau noir, monté sur ung cheval moreau, de légière taille, ayant ung pied de devant blanc ; laultre ayant ung manteau de bure doublé de frize verte, et par le collet de velours vert et ung chappeau tirant de la couleur du manteau, doublé de velours vert, monté sur ung roussinot à poil de chastaignyer, ayant une lune au front ; le tiers [troisième] ayant aussi ung manteau de [déchirure à l'original] oscure, doublé de frize grize et un chappeau [que porte de] présent led. Duthier, duquel il en a pris ung noir doublé de velours noir et ung cordon de crespe noir alentour, et est monté sur ung fort courtault de poil rouan pommelé ; le quatriesme ayant ung manteau à manches de brun vert fort oscur my usé, la doubleure verte toute rompue par le devant, ayant des bottes retournées et ung chappeau gris, le cordon gris persé à jour et dessus led. cordon y a plusieurs petitz grains de geaiz et ung petit pennache de plume de faizant, monté sur un cheval moreau ayant les quatre piedz blancz, le [déchirure] et crins [effacé] ayant une lune blanche au front et à larson de la selle une gibecière de braiconnyer de cuyr noyr. Lesquelz sont venuz à la rencontre et deux de çà deux de là, les pistolles au poing, le chien couché, se sont saisiz des deux entrées de la coche et ont faict sortir led. Duthier qui estoit sur lhuys, auquel avec grandes menaces de mort et blasphèmes ilz ont faict rendre lespée et une petite bourse de soye verte quilz ont ouverte et y ont trouvé quatorze escuz ; et après ont fouillé dedans une gibecière qu'il a à sa saincture ou ilz ont pris une poignée de monnoye, et luy ont osté le chappeau susd. et rendu un aultre gris quil a encores à présent ; puys ilz lont faict tirer arrière ; et ont faict sortir led. sieur lieutenant auquel ilz ont pris lespée et luy ont osté une bourse de [effacé] cramoysi rouge où ilz ont trouvé environ cinquante escuz, luy disant quil estoit mort sil ne bailloit tout, et quilz sçavoient bien quil alloit acheter lestat de président de Chartres ; lequel leur a respondu quilz fissent de luy leur volonté et quil estoit prest de mourir silz luy trouvoient davantaige, puys lont faict retirer avec led. Duthier, et ont faict sortir led. Cardon auquel ilz ont osté sa bourse où y avoit environ vingt escuz ; pareillement ont faict sortir lun après l'autre lesd. Filleult, Bernard et Jolly, ausquelz ilz ont osté asscavoir : aud. Filleult six escuz, aud. Bernard vingt cinq escuz et aud. Jolly environ quarante escuz.

Ce faict, ilz ont eulx mesmes mis les mains dedans lad. coche où ilz ont trouvé une pauvre femme que led. sieur lieutenant et les autres leur ont dict estre mallade, à laquelle ilz nont rien dict ne faict, et ont seule-

(1) Ablis, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).

ment remis quelques hardes qui sont encores en la possession. Puys sen sont revenuz devers eulx et les ont faict lun après lautre rentrer en leur place, leur rendant au prix quilz estoient assiz à chacun son espée, les prians de les excuser et que nécessité les contraignoit. Disans quilz avoient tousiours faict service au roy dont ilz navoient receu nul payement ; quilz estoient contrainctz se retirer en leurs maisons et pour avoir moyen de vivre, prandre ce quilz pourroient par les chemins ; jurans tous quatre aud. sieur lieutenant qne silz entendoient quon fist poursuitte a lencontre deulx quilz sçavoient bien ou lattrapper ; et après avoir dict adieu, ce sont retirez par les terres labourables en tirant vers Rambouillet.

Dont led. sieur lieutenant ma commandé charger mon registre et envoyer coppie tant aux visbailliz et prevostz des mareschaux de Paris et Chartres que autres justiciers de ceste ville et circonvoisins, me requérant et chacun des susnommez la coppie que leur ay octroyé pour leur servir et valloir en temps et lieu ce que de raison. Et les ay faict tous signer en la mynutte. Es présences de Philbert Duboys et Arnoulph Thierry, demourans en la ville Saint-Arnoulph, tesmoings par moy à ce requis et appellez.

Signé (autographes) : DE HEROUART, MARTIN, FILLEULT, BERNARD, Hierosme CARDON, G. JOLLY, DUTHIER, THIERRY, DUBOYS et F (illisible), notaire.

(Archives de l'Yonne. Minutes déposées en 1883 par M. Chevillotte, notaire à Quarré-les-Tombes. Liasse no 1.)

IV.

Opposition à main armée par un prétendu titulaire de la cure de Briare à la prise de possession de cette cure par Me Pellegrin, curé d'Arquian, au nom de M. Lecompte, chanoine d'Auxerre (Procès-verbal).

15 MARS 1591.

Ce jourdhuy quinziesme jour de mars mil Vc IIIIxx et unze, est comparu personnellement par devant Germain Rousse, notaire tabellion roial à Aucerre, en présence des tesmoings soubzscriptz, vénérable et discrette personne Me Jehan Jehan (*sic*) Pellegrin, prebstre curé de Requien (Arquian) (1), estant de présent en ceste ville dAucerre, lequel a déclaré, juré et affermé pour vérité en sa conscience, que le vingt huitiesme jour du mois de juing, veille du jour Sainct Pierre et Sainct Paul dernier passé, il sachemina acompagné de Me Jehan de Chanoy, prebstre deservant la cure et prieuré de Sainct Vérain (2), au lieu de Requien ou il faisoit sa demeurance au lieu des Briares-sur-Loire (3), aiant sur soy unes lectres de provision et collacion de la cure dud. Briares faictz au nom de vénérable et discrette personne Me Gilbert Lecompte, chanoine

(1) Arquian (Nièvre), paroisse à proximité de Briare.
(2) Saint-Vérain (Nièvre), paroisse également près Briare.
(3) Briare, chef-lieu de canton, arrondissement de Gien (Loiret).



de lesglise Sainct Estienne dAucerre, avec une procuracion en parchemain passé par devant le notaire soubzsigné dud. Lecompte, pour prendre possession en son nom de lad. cure de Briares. Et encourés avoict sur soy une boiste plaine de pain à chanter messe et corporaulx, avec les lectres de prestrise et degré dud. attestant, en intention de prendre possession et saisine de lad. cure, et estant par led. attestant avec led. Chesnoy, lequel il avoict mené expressément avec luy pour luy donner acte de la prinse de possession dicelle cure, au logis de lescu de France dud. lieu auquel estoient lhoste et lhotesse avec leurs servans et servantes. Ainsy que led. attestant et du Chesnoy beuvoient en lad. hostellerye, aiant invité ung prebstre dont led. attestant ne sçait le nom et lequel est à présent vicaire aud. lieu de Briare, survint ung nommé Dubuisson, demeurant à Chastillon-sur-Loire, acompaigné dung aultre soldat homme de guerre, lequel il ne cognoist, aians leurs espées au cousté et arquebouzes ; lequel Dubuisson ce seroict adressé audict attestant et lequel demanda aud. attestant sy ce nestoict pas luy questoict curé de Briares, lequel attestant a dict quil luy respondit que non ; toutesfois quil avoict une provision et collacion de lad. cure au nom dung nommé monsieur Lecompte, chanoine dAucerre, avec une procuracion dud. Lecompte pour prendre possession dicelle cure. Lequel Dubuisson deist aud. constituant quil ne cognoissoict poinct daultre curé que luy dicelle cure et que le seigneur de Tannerre (1) len avoict pourveu, et que par la mort-Dieu et la sang-Dieu sil ne sortoict dehors il luy feroict ung mauvais pourveu (*sic*). Lequel attestant luy feit responce quil le prioict de le laisser faire sa charge et quil ne vouloict aultre chose ; lequel Dubuisson feit response aud. attestant que par la mort-Dieu et la sang-Dieu sil ne ce retiroict quil le feroict aussy bien morir comme il avoict faict morir le deffunct curé, et lors luy osta led. Dubuisson ung sachet de cuir violet auquel estoient lesd. lectres de provision, collacion, procuracion, lectres de prestrise dud. attestant, boiste plaine de pain à chanter et corporaulx, avec le brevière dud. attestant, le menaçant de le tuer et tenant lespée nue en la main. Quoy voiant fut led. attestant, ensemble led. Duchesnoy, contrainctz eulx enfuir et retirer en lesglise dud. lieu pour eulx guarentir, en laquelle ilz furent jusques à la nuict, quilz sortirent dicelle ce retirans vers la personne et hoste de lescu de france, lequel ilz prièrent de les loger et retirer pour passer la nuict, ce quil leur reffusa disans ces motz : que led. Dubuisson luy avoict deffendu de les loger, et que sy led. Dubuisson sçavoict quilz y feussent logez ils les viennent tuer. Quoy voiant furent contrains eulx retirer en la maison de lhoste de la teste noire dud. lieu,

(1) Le capitaine Tannerre, comme on l'appelait, se nommait Edme Du Pé, était seigneur de Tannerre et de Louesmes, et « ce célèbre et vaillant capitaine, si actif, si remuant, si entreprenant, l'homme dévoué de Henri IV, qui fut assassiné étant bailli d'Auxerre. » (Le Maistre, *Notice sur Lézinnes* (*Annuaire de l'Yonne* 1863). D'après M. Dey, il n'y avait pas encore un mois qu'il était bailli d'Auxerre quand il fut assassiné. (*Histoire de la Ville et du Comté de Saint-Fargeau. Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, année 1858.)

lequel les receut amiablement. Et le lendemain ce retirent aud. lieu de Requien. Et encoures a dict que aud. débat et noise survinct plusieurs personnes tant soldatz, hommes que femmes habitans dud. lieu de Briares qui virent le tout. Et encoures a dict led. attestant que le dimenche jour Sainct Jehan Battiste auparavant led. jour Sainct Pierre, il ce transporta aud. lieu auquel estant il se présente au seigneur de Tannerre (1), luy présentant et communiquant lesd. lectres de provision et le priant de permettre de prendre possession de lad. cure, lequel luy feit responce quil estoict le bienvenu et quil feist le deue de charge et quil ne len vouloict aulcunement empescher. Quoy voiant par led. attestant, chanta la grand'messe et dict le prosne aud. lieu, led. sieur de Tannerre et aultres soldatz et quelques paroisiens estans présens alours. Et que led. jour de Sainct Jehan il battisa ung enffant aud. lieu et quil deist devant que dire la messe à ceulx quy estoient que ce quil estoit là cestoict pour prendre possession dicelle cure au nom dud. Lecompte, suivant lesd. lectres de provision lesquelles il monstre lors; et quil ne peult retirer alors aulcung acte de lad. prinse de possession, daultant quil ny avoict aulcungs notaires, prebstres ny aultres procureurs par le moyen que lad. ville avoict esté prainse par lenemy environ cinq ou six jours auparavant, et que pour ceste occasion les habitans dud. lieu cestoient absentez.

Toutes lesquelles choses cy dessus led. Pellegrain a dict, juré et affermé comme dessus en sa conscience estre veritable. De toutes lesquelles déclaracions cy dessus led. sieur Lecompte adce présent, ma requis et demandé acte, que luy ay octroyé en ceste forme pour luy servir en temps et lieu ce que de raison. Le tout faict es présences de vénérable et scientifficque personne Me Denis Peronnet, docteur, chanoine et pénitencier en lesglise Sainct Estienne dAuxerre, et Toussainct Breton, demeurant à Requien, estant de présent en ceste ville dAucerre, lequel a dict ne scavoir signer.

Signé : PERONNET, G. LECONTE, PELLEGRIN
et G. ROUSSE, notaire.

(Archives de l'Yonne. Minutes Rousse, notaire à Auxerre. E. 427, f° 150.)

(1) Il n'y a pas lieu de s'étonner de la présence à Briare du capitaine Tannerre, qui était, en 1590, gouverneur de Gien (Loiret).

TABLE DES MATIÈRES


Widener Library
3 2044 105 548 598